This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

REVUE MILITAIRE SUISSE

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE.

1874

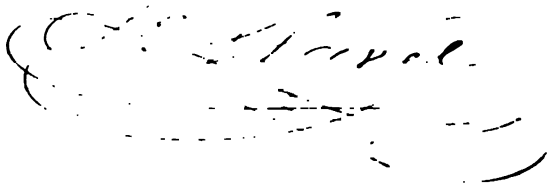

REVUE
MILITAIRE SUISSE

REVUE
MILITAIRE
SUISSE

DIRIGÉE PAR

F. LECOMTE, colonel fédéral; van MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie
CURCHOD, capitaine d'artillerie.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE. — 1874.

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

1874

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
DEC - 3 1973
LL7
R49
1974

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

DIX-NEUVIÈME ANNÉE. — 1874.

N° 1. — 1er JANVIER.

De l'alimentation des armées. — Société de cavalerie de la Suisse occidentale. — Société vaudoise de l'état-major, du génie et de l'artillerie. — La question des sous-officiers dans les armées étrangères. — Bibliographie. *Termes, sujets et dialogues militaires*, par Mennsen. — Nouvelles et chronique.

N° 2. — 19 JANVIER.

Hygiène militaire, par L. Rouge, médecin de division. — Organisation et fonctionnement du service des étapes dans l'armée allemande. — Écoles de guerre.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — La remonte de la cavalerie, par le lieut.-colonel Muller. — L'artillerie espagnole en 1873.

N° 3. — 2 FÉVRIER.

Hygiène militaire, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)* — Organisation et fonctionnement du service des étapes dans l'armée allemande. *(Fin.)*

N° 4. — 21 FÉVRIER.

Colonel Hofstetter †. — Hygiène militaire, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)*

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — De l'instruction des recrues de cavalerie et de l'amélioration des remontes. — Expériences sur un canon de 30 1/2 cent. (12 pouces), en acier fondu, se chargeant par la culasse, fabriqué par F. Krupp, à Essen. — Bibliographie. *Leitfaden zum Unterricht in der Feldbefestigung*, par M. Brunner, capitaine ; — *L'Iniziativa*, Conférence par le capitaine Gazurelli

N° 5. — 5 MARS

Siége de Strasbourg en 1870 (avec une planche).

N° 6. — 21 MARS.

Hygiène militaire, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)*. — De l'économie des forces et de la discipline du feu, par le major-général Bestagno.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Siége de Strasbourg en 1870. *(Suite.)* — De l'instruction des recrues de cavalerie et de l'amélioration des remontes. *(Fin.)*

N° 7. — 11 AVRIL.

Le 19 avril. — Hygiène militaire, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)* — De l'économie des forces et de la discipline du feu, par le major-général Bestagno. *(Fin.)* — Bibliographie. *Pajol*, par le général Pajol ; — *Zwei oder dreigliederig*, von W. von Scherf major.

N° 8. — 25 AVRIL.

La neutralisation de la Savoie. Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. — Bibliographie. *Chiwa*. Rapports de Hugo Stumm, lieutenant ; traduits par A. Vachter ; — *Instruction pour l'emploi de la bêche d'infanterie ; — Die Wehrkraft der œstreichisch-ungarischen Monarchie im Jahre 1873*, von Dr Jurnitschek ; — *Principes d'hygiène militaire*, par le Dr Weinmann, traduits par le Dr Golliez.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Siége de Strasbourg en 1870. *(Suite.)* — Les manœuvres de la cavalerie prussienne dans l'automne 1873.

N° 9. — 6 MAI.

Siége de Strasbourg en 1870. *(Fin.)* — La neutralisation de la Savoie. Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. *(Suite)*. Hygiène militaire, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)*

SUPPLÉMENT. — Rapport de gestion du Département militaire fédéral pour 1873.

N° 10. — 25 MAI.

La neutralisation de la Savoie. Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. *(Suite)* — Nécrologie *De Salis, Gleyre, Gingins*. — Rassemblement de troupes de 1874.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Hygiène militaire, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)* — Tir fédéral de 1874. — Bibliographie. *Histoire du siége de Strasbourg en 1870*, par M. Reinhold Wagner, capitaine du génie prussien.

N° 11. — 16 JUIN.

La neutralisation de la Savoie. *(Suite.)* — Réorganisation de l'armée suédoise. — Le général de Gingins. — Pièces officielles. — Bibliographie. *Le service en campagne*, par Elgger.

N° 12. — 1er JUILLET.

La neutralisation de la Savoie. *(Suite.)* — Réorganisation de l'armée suédoise. *(Suite.)*

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — De quelques calculs d'interpolation relatifs aux tables de tir.

Carte de l'état des travaux de la carte fédérale. *(Annexe au rapport de gestion 1873.)*

N° 13. — 21 JUILLET.

Hygiène militaire, par L. Rouge, médecin de division. *(Fin.)* — Gestion militaire du canton de Genève en 1873. — Société militaire fédérale. Section vaudoise.

SUPPLÉMENT. — Projet d'organisation militaire de la Confédération suisse.

N° 14. — 8 AOUT.

La neutralisation de la Savoie. *(Suite.)* — Rassemblement de troupes de la IXe division. — Bibliographie *Campagne de 1870-71. La guerre dans l'Ouest*, par L. Rolin, ancien officier ; — *Connaissance des poudres de guerre*, par Ch. Guiguer de Prangins, sous-lieutenant d'artillerie.

SUPPLÉMENT (comme *Revue des armes spéciales*). — Message concernant le projet d'organisation militaire.

N° 15. — 15 AOUT.

La neutralisation de la Savoie. (*Fin.*) — Société militaire fédérale. Section vaudoise. — Réorganisation militaire suisse. — Rassemblement de troupes de 1873, IXe division. Ordre de division n° 2.

SUPPLÉMENT. — Message concernant le projet d'organisation militaire. (*Suite.*)

N° 16. — 26 AOUT.

Réorganisation militaire suisse Protocole de la conférence de Zurich ; — Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral ; — Correspondances. — Rassemblement de troupes de 1873. IXe division. Ordre de division n° 3 ; — Dispositions régissant l'institution des juges de camp.

SUPPLÉMENT (comme *Revue des armes spéciales*). Rassemblement de troupes. Deux cartes.

N° 17. — 2 SEPTEMBRE.

Frontières françaises de l'Est. — Rassemblement de troupes de 1874, IXe division. — Réorganisation militaire suisse. Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral. (*Suite*) — Circulaire du comité central de la Société militaire fédérale.

SUPPLÉMENT — Message concernant le projet d'organisation militaire. (*Fin.*)

N° 18. — 10 SEPTEMBRE.

Réorganisation militaire suisse. Projet d'une nouvelle organisation militaire, par M. le colonel fédéral Paravicini ; — Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral. (*Fin.*) — Projet de loi français sur les cadres.

SUPPLÉMENT (comme *Revue des armes spéciales*). Réorganisation militaire suisse. Annexe II aux modifications de la commission du Conseil national (un tableau).

N° 19. — 23 SEPTEMBRE.

Réorganisation militaire suisse. Fin du mémoire de M. le colonel fédéral Paravicini ; — Discussion de l'article 79 au congrès scolaire de Winterthour. — Société militaire fédérale. Section vaudoise. — Rassemblement de troupes de 1874, IXe division.

N° 20. — 3 OCTOBRE.

Réorganisation militaire suisse. Société militaire fédérale. Réunion de délégués à Olten les 24 et 25 septembre. — La guerre civile en Amérique, par M. le comte de Paris.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Récapitulation des résultats de tir des bataillons d'infanterie de l'armée fédérale en 1873. 1 broch. in-4°.

N° 21. — 14 OCTOBRE.

Numéro et supplément. — Réorganisation militaire suisse. Adresses : des officiers du génie, du comité central, des sections bernoises ; divers.

N° 22. — 14 NOVEMBRE.

Les manœuvres de campagne en France. — Société militaire fédérale. Section vaudoise. — L'école des caporaux à Thoune. — Du personnel d'une bouche à feu. — Bibliographie. *Le télémètre Le Boulangé.*

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Le siége de Belfort et la campagne de l'Est (avec une carte).

N° 23. — 5 DÉCEMBRE.

Le siége de Belfort et la campagne de l'Est. (*Suite.*) — Les manœuvres de campagne en France. (*Suite.*)

N° 24. — 19 DÉCEMBRE.

Manœuvres de la 26e division allemande (wurtembergeoise), XIIIe corps, en 1874. (Rapport au Département militaire fédéral, par A. Melly, capitaine aux guides). — Les manœuvres de campagne en France. (*Fin.*) — Transformation du matériel sanitaire des corps de l'armée suisse. — Société de cavalerie de la Suisse occidentale. — Société vaudoise d'état-major, du génie et de l'artillerie.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Le siége de Belfort et la campagne de l'Est. (*Suite*).

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1. Lausanne, le 1er Janvier 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **De l'alimentation des armées. — Société de cavalerie de la Suisse occidentale. — Société vaudoise de l'état-major, du génie et de l'artillerie. — La question des sous-officiers dans les armées étrangères. — Bibliographie.** *Termes, sujets et dialogues militaires,* par Mennsen. — **Nouvelles et chronique.**

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1874 aux mêmes prix et conditions que par le passé. Les personnes qui ne refuseront pas un des deux premiers numéros seront censées continuer l'abonnement pour l'année.

Conditions d'abonnement. Pour la Suisse : 1 an, 7 fr. 50 ; 6 mois, 4 fr. ; 3 mois, 2 fr. Pour la France, l'Italie, l'Allemagne et la Belgique : 1 an, 10 fr. ; 6 mois, 6 fr ; 3 mois, 3 fr. Pour les autres pays : 1 an, 15 fr. ; 6 mois, 8 fr. ; 3 mois, 4 fr.

DE L'ALIMENTATION DES ARMÉES.

Le soldat a une vie fatigante. Il doit être capable d'efforts énergiques et soutenus ; il doit pouvoir supporter, en portant ses armes et son bagage, des marches longues et pénibles ; les circonstances ne permettent pas toujours de lui accorder un temps de repos suffisant.

Dans ces circonstances les déperditions du corps humain sont considérables et il est nécessaire de les remplacer par une alimentation abondante et convenable. Lorsque la nourriture est insuffisante, les forces diminuent, et cet affaiblissement du corps réagit nécessairement sur le moral des hommes. Il faut au soldat épuisé par la fatigue et les privations une énergie bien rare à rencontrer pour pouvoir lutter avec chance de succès contre des troupes fraîches. Cette énergie, les officiers peuvent et doivent la réclamer de leurs hommes dans une circonstance donnée, mais c'est une grave faute de s'être mis dans l'obligation d'y avoir recours.

D'autre part, on sait quelle complication dans l'administration et quelles entraves les colonnes de vivres apportent à la marche des armées. Il est donc nécessaire de se rendre un compte exact des conditions de l'alimentation afin de pouvoir en combiner les éléments de façon à composer une ration journalière qui sous le plus petit volume et le moindre poids possible fournisse une nourriture abondante, saine et fortifiante.

Les recherches de la science moderne ont démontré que le corps humain, comme tous les organismes, est composé essentiellement de 4 éléments, l'oxygène, l'hydrogène, l'azote et le carbone. Les deux premiers éléments sont fournis surabondamment par l'air que nous respirons et par l'eau que nous buvons, les aliments doivent surtout fournir au corps l'azote et le carbone dont il a besoin.

Partant du principe que la nourriture doit remplacer les éléments

consommés par le travail de la respiration et de la digestion, des savants ont recherché les quantités d'azote et de carbone expulsés journellement par le corps humain et l'on a constaté (voir Payen, précis des substances alimentaires) que :

Un homme sédentaire perd dans les vingt-quatre heures 12,5 grammes d'azote et 265 grammes de carbone.

Un adulte se livrant à un travail modéré consomme 20 grammes d'azote et 310 grammes de carbone.

Enfin que lorsqu'on se livre à un travail pénible ou à des marches prolongées la dépense journalière s'élève à 25,5 grammes d'azote et 365 grammes de carbone.

Nous pouvons admettre que la seconde proportion constituera le type de la ration en temps de paix et la troisième celui de la ration de guerre.

Voyons maintenant si nos troupes en service ont une alimentation suffisante.

	Azote.	Carbone.
La ration est comme on sait de 10 onces soit 312,5 grammes de viande avec les os, donnant 250 grammes de viande nette fournissant	7,5 gr.	27,5 gr.
1 1/2 liv. soit 750 grammes de pain	9 — »	225 — »
	16,5 gr.	252,5 gr.
En outre. Supplément pour sels et légume. Si l'on admet 3 centimes pour le bois et sel, il restera 7 centimes pour lequel on peut se procurer 1/5 de livre soit 50 grammes de riz donnant	0,9 »	20 — »
Si nous y ajoutons le café fourni par une retenue de 15 cent. sur l'ordinaire, admettant la tasse d'une chopine et le mélange composé de moitié lait et moitié café, 1/8 de pot de lait pèse 198 grammes qui contiennent	1,30 »	16 — »
Il coûte 4 centimes, les 11 centimes restant permettent d'acheter au prix de 1,10 le demi-kilo, 50 grammes de café donnant	0,55 »	4,5 »
	19,25 »	293 — »
Combinée de cette façon l'alimentation est insuffisante ; si nous prenons une autre combinaison :		
Pain et viande comme ci-dessus	16,5 »	252,5 »
Substituant au riz des pois secs ordinaires qui sont du même prix, les 50 grammes de ce légume donneraient	1,83 »	22 — »
Remplaçant le café par le chocolat nous aurions :		
Lait comme ci-dessus.	1,3 »	16 — »
Chocolat supposé également à fr. 1,10 le demi-kilo (une livre) 50 grammes contiennent	0,76 »	29 — »
	20,36 »	319,5 »

La proportion serait plus avantageuse encore si l'on substituait aux pois des fèves qui sont du même prix et donneraient	Azote	Carbone
	2,25 gr.	21 — gr.
Les fèves vertes séchées.	2,23 »	23 — »
Les haricots.	1,96 »	21,5 »
Les lentilles.	1,94 »	21,5 »
Les pois cassés, séchés verts.	1,96 »	23 — »

Nous voyons par là que si nous admettons que nos milices ne font qu'un travail modéré l'alimentation est strictement suffisante si nous employons les légumineuses et le chocolat, et en tous cas insuffisante si l'on emploie du riz et du café. Mais si dans les armées permanentes les soldats en temps de paix ne font qu'un exercice restant dans des conditions ordinaires et n'ont à réparer que les pertes calculées dans la seconde hypothèse, chez nous le temps d'instruction est si limité que pour pouvoir arriver à remplir le programme on est obligé d'augmenter les heures de service, ensorte que nos recrues sont aussi fatiguées par le service d'instruction qu'elles le seraient en campagne. L'alimentation de nos hommes devra toujours se calculer d'après les bases de la troisième hypothèse, c'est-à-dire d'une déperdition journalière de 25,5 grammes d'azote et 365 grammes de carbone.

En Italie la ration réglementaire est de	Azote.	Carbone.
Viande 180 à 200 grammes donnant	6 — gr.	22 gr.
Pain, 918 grammes »	9,9 »	275 — »
Riz ou pâtes, 150 grammes »	2,7 »	61 — »
Total	18,6 »	358 — »

Il faut ajouter à cela cent fois par an, c'est-à-dire deux fois par semaine, une distribution de vin ou de café; la ration serait presque convenable quoique faible en temps de paix si elle était délivrée en nature, mais par motif d'économie l'ordinaire se paie en argent à raison de cinquante-huit centimes par jour et par homme, les chefs sont dans l'impossibilité de se procurer pour ce prix les rations réglementaires, et pour éviter les déficits ils sont obligés d'économiser sur les quantités.

Dans l'armée allemande la ration journalière est composée comme suit :

	En garnison.	Dans les camps, bivouacs, grandes manœuvres.	En campagne.
1. *Pain*	750 gr.	750 gr.	750 gr.
ou biscuit.	» »	» »	550 »
2. *Viande* fraîche ou salée	150 »	250 »	375 gr.
ou bœuf ou mouton fumé	» »	» »	250 »
ou lard.	» »	» »	170 »
3. *Légumes*. Riz	90 »	120 »	125 »
ou gruau d'avoine, de sarrazin	120 »	150 »	125 »
ou pommes de terre	1500 »	2000 »	1500 »
ou légumes secs (pois, lentilles, fèves).	230 »	300 »	250 »
4. *Sel*.	25 »	25 »	25 »
5. *Café* grillé	» »	15 »	25 »
ou café vert.	» »	» »	30 »

En cas de fatigues extraordinaires le commandant du corps d'armée peut porter la ration à 170 grammes de riz, 340 de légumes secs ou 2000 de pommes de terre et à 500 grammes de viande. Les soldats peuvent aussi recevoir (surtout en pays ennemi) 1 litre de bière ou 1/2 litre de vin, 50 grammes de beurre, 50 grammes de tabac et 40 grammes de café.

Si l'on applique à ces diverses rations les chiffres de l'ouvrage de Payen cité plus haut on trouve :

1° Que la ration de garnison renferme	Azote.	Carbone.
Avec le riz,	12,8 gr.	261,9 gr.
Avec le gruau,	14,1 »	272,4 »
Avec les pommes de terre,	15,4 »	373,2 »
Avec les pois,	19,8 »	272,4 »
2° Que la ration du pied de guerre renferme		
Avec le riz,	18,9 »	302,3 »
Avec le gruau,	19,9 »	306,7 »
Avec les pommes de terre,	21,1 »	398,5 »
Avec les pois,	26,2 »	351

On voit que la ration de garnison est tout-à-fait insuffisante, elle dépasse à peine le strict nécessaire pour l'entretien du corps au repos, ensorte que le soldat affaibli ne doit être capable de fournir que bien peu de travail. Cela est surtout frappant si l'on emploie des rations de riz ou de gruau, qui quoique moins substantielles que les légumineuses sont distribuès en plus petite quantité. Les soldats sont évidemment obligès dans ces circonstances d'aller chercher à la cantine un supplément de nourriture, à moins qu'ils ne sachent s'insinuer dans les bonnes grâces des cuisinières de la garnison.

En temps de guerre, quoique la ration soit sensiblement augmentée, elle est encore trop pauvre en azote avec le riz, le gruau et les pommes de terre, mais elle devient excellente lorqu'on emploie les légumineuses C'est ce qui explique la prédilection des Allemands pour les saucisses de pois.

En France les rations sont les suivantes :

	Pied de paix.	Pied de guerre.
1° *Pain*	1000 gr.	750 gr.
ou biscuit,	» »	550 »
2° *Viande*,	300 »	400 »
3° *Légumes*, riz	60 »	30 »
ou haricots,	60 »	60 »
ou pommes de terre,	550 »	» »
Légumes verts,	100 »	» »
Sucre,	» »	21 »
Café,	» »	16 »

Elles renferment :

	Azote.		Carbone.	
	Pied de paix.	P. de guerre.	Pied de paix.	P. de guerre.
Avec le riz,	19,8 gr.	19,1 gr.	352 gr.	285,7 gr.
Avec les pommes de terre,	20,9 »	» »	397 »	» »
Avec les haricots,	21,9 »	21,1 »	367 »	297,8 »

On voit que le système présente cette anomalie que la ration très-convenable en temps de paix se trouve diminuée en temps de guerre et n'est plus même suffisante pour la vie de garnison. Pour l'améliorer il faudrait maintenir la ration de pain du pied de paix ou mieux encore augmenter la distribution des légumes secs.

Signalons encore certaines propriétés des aliments qui ne découlent pas directement de leur composition chimique et dont il faut cependant tenir compte.

Les légumineuses par exemple, employés à la longue, deviennent facilement indigestes et malgré leur grande supériorité comme aliment on ne peut pas les employer d'une façon constante, on sera toujours obligé d'alterner avec le riz ou les pommes de terre, substances contenant beaucoup moins d'azote qu'il faudrait alors remplacer par un supplément de viande.

Le café, qui ne fournit à l'analyse que peu d'éléments nutritifs, est néanmoins un puissant stimulant, il a la propriété particulière de ralentir la digestion sans néanmoins la gêner en rien, les déperditions sont moins fortes ensorte que le corps a besoin de moins d'aliments. Il est particulièrement utile dans les cas où l'on est obligé de rationner le soldat, dans une place assiégée, sur des navires etc. Nous ne voulons pas dire par là que l'on doive et que l'on puisse se servir du café pour diminuer l'alimentation, à la longue le corps ferait toujours valoir ses droits. Le café sera très-utile pendant les marches, il ralentit la digestion surexcitée par l'exercice et modère la transpiration.

Ce dernier point est important ; une transpiration exagérée enlève au sang ses parties aqueuses, l'épaissit outre mesure, ce qui est la cause des congestions que l'on ne voit que trop fréquemment se produire au service militaire.

On doit s'efforcer d'introduire le plus possible de variétés dans l'alimentation, la monotonie engendre le dégoût et ce que l'on prend avec répugnance ne profite pas. A cet effet nous estimons que notre règlement a ceci de bon en temps de paix, c'est qu'il fixe une partie de la ration en argent, ce qui permet au capitaine de varier l'ordinaire de sa troupe. Nous ne voudrions cependant pas qu'il allât plus loin et, imitant l'exemple dont l'armée italienne se trouve fort mal, qu'il fournît toute la ration en argent. Le pain et la viande sont les deux bases de l'alimentation ; il en faudra toujours et la fourniture traitée en gros par les commissaires des guerres se fera à des conditions bien plus avantageuses que si chaque capitaine faisait acheter son pain et sa viande chez le boulanger et le boucher du coin.

SOCIÉTÉ DE CAVALERIE DE LA SUISSE OCCIDENTALE.

La Société de cavalerie de la Suisse occidentale a tenu son assemblée générale à Fribourg le 28 novembre dernier. Malgré un temps défavorable, la réunion était plus nombreuse que d'habitude, l'importance des sujets à traiter ayant engagé plusieurs sociétaires à franchir d'assez grandes distances, pour répondre à l'appel du comité.

Ce dernier a constaté avec plaisir divers symptômes réjouissants

pour l'avenir de la société : 75 nouveaux membres se sont fait recevoir depuis le commencement de l'année, et des travaux nombreux témoignent de l'activité et de l'intérêt de plusieurs officiers et sous-officiers pour les progrès de l'arme.

L'assemblée a entendu d'abord la lecture d'un exposé de la question de l'instruction de la cavalerie par M. le lieutenant instructeur Moilliet, de Genève. Puis M. le lieutenant d'Albis, de Lausanne, a vivement intéressé ses auditeurs par un travail très complet sur le même sujet, et sur l'amélioration des remontes. Nous espérons qu'il nous sera possible d'en faire jouir les lecteurs de la Revue.

Une discussion approfondie s'est engagée. L'assemblée a repoussé l'idée émise par la société de cavalerie de la Suisse centrale, de diviser les écoles de recrues en 2 parties, l'une en hiver, dans laquelle les recrues monteraient des chevaux de la régie, tandis que leurs propres chevaux seraient dressés par des instructeurs ; la seconde moitié en été. La proposition de la Société de cavalerie de la Suisse orientale, tendant à conserver les écoles de 9 semaines en été, et, en outre, de faire débourer les chevaux des recrues pendant l'hiver, serait préférée, à condition que les officiers et sous-officiers de cavalerie reconnus capables fussent employés au dressage, sous la surveillance d'instructeurs, ce qui leur serait compté comme temps d'école. L'assemblée croit, pour divers motifs, que si la Confédération fait de nouveaux sacrifices dans le but de perfectionner l'instruction de notre cavalerie, le mieux serait de prolonger d'une semaine la durée des écoles.

Quant à l'amélioration des remontes, l'assemblée partage l'avis, que la Confédération doit surtout encourager par des primes, l'élève, dans notre pays, de chevaux propres à la cavalerie, soit pour favoriser notre agriculture, soit pour ne pas devenir tributaires de l'étranger. Toutefois, comme mesure transitoire, et en attendant que nous ayons des sujets qualifiés, la création de dépôts de remontes est recommandée. La Confédération ferait des achats à l'étranger, et revendrait à prix coûtant aux recrues.

M. le lieutenant de Techtermann, de Fribourg, a présenté un nouveau modèle de fer à glace, à crampons mobiles, dont il fera l'essai cet hiver.

M. le capitaine de Mandrot d'Echichens, a raconté une visite qu'il a faite à un quartier de cavalerie égyptienne.

Enfin deux propositions du comité, l'une relative à la participation des sociétaires aux courses militaires de la société pour l'amélioration de la race chevaline, l'autre tendant à ce qu'un domestique par compagnie soit affecté au service des sous-officiers, ont été adoptées à l'unanimité. M. Lederrey, maréchal des logis chef à Grandvaux, a lu sur cette dernière question un travail plein d'originalité, qui a été très apprécié.

Des démarches seront faites auprès du comité d'organisation du tir fédéral, pour obtenir l'établissement de cibles, à 300 mètres de distance, destinées aux tireurs armés de mousquetons.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DE L'ÉTAT-MAJOR, DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.

La réunion annuelle a eu lieu le 6 décembre à Lausanne. Trente deux officiers assistaient à la séance.

M. le colonel Grand présenta un rapport sur l'institution des juges de camp et son fonctionnement lors du dernier rassemblement de troupes. Les juges de camp auraient dû prendre part aux travaux préparatoires de l'état-major ou du moins recevoir à temps un programme détaillé des manœuvres, ce qui n'eut pas lieu. Cette omission leur fit perdre une partie des opérations. Voici le résumé des observations que M. le colonel a pu faire dans l'exercice de ces fonctions :

Les corps ne conservaient pas assez de contact entr'eux, soit parce que le terrain était beaucoup trop étendu, soit parce que les chefs n'allaient pas assez au devant des ordres.

La troupe a généralement bien marché, quant aux officiers on a pu remarquer de grandes différences de capacité et d'instruction.

Une faute grave et qui a été commise fréquemment c'est que toutes les armes restaient trop longtemps exposées au feu sans s'abriter ou reculer, les officiers ne se rendaient pas compte de la portée des armes nouvelles. *Quant une troupe est exposée au feu, si elle ne peut pas avancer au pas de course, il faut qu'elle se défile ou qu'elle recule.* Une autre faute, découlant de la première, c'est que l'on n'employait pas assez de temps et de précautions aux préliminaires de l'action, qui une fois engagée, aurait dû être terminée beaucoup plus rapidement, comme cela aurait eu lieu si le combat avait été sérieux ; par exemple à l'attaque du plateau de Cressier les troupes ont tenu fort longtemps ; mal abritées derrière des haies, elles auraient été abîmées.

Les formations étaient celles de la nouvelle tactique.

Les relations avec les chefs de corps ont été bonnes ; les juges sont intervenus surtout lorsque les corps se rapprochaient trop ; une fois entr'autres il a fallu faire retirer une section d'artillerie qui s'était mise en batterie à trop courte distance de l'infanterie sans attendre son soutien.

M. le colonel exprime ensuite l'opinion qu'il serait bon que les juges de camp ne fissent des rapports et ne dépendissent que du Département militaire fédéral ; la chose présenterait cependant de grandes difficultés d'exécution.

Dans les manœuvres d'une certaine étendue, il serait nécessaire de marquer les positions de l'adversaire par un corps de troupes assez considérable ; l'ennemi a bien manœuvré, mais il ne se rendait pas compte du nombre qu'il devait représenter et du terrain qu'il devait par conséquent occuper.

Très peu de corps entendaient le refrain indiquant la fin de la manœuvre qui doit suivre les opérations, et la critique se faisait devant un très-petit nombre d'officiers. Il serait nécessaire pour obvier à cet inconvénient majeur de manœuvrer sur un terrain plus restreint, et de fixer à l'avance une heure précise, et un lieu de rendez-vous où les officiers se réuniraient pour la critique.

Si l'on veut mettre encore en pratique l'institution des juges de

camp, il faut que ceux-ci prennent part aux travaux préparatoires des états-majors, étudient d'avance le terrain, c'est de toute nécessité. Il faudrait aussi que les officiers de tous grades reçussent gratuitement ou tout au moins au prix de revient la carte de l'état-major au 1/25000.

Ce travail donna lieu à une discussion assez nourrie de laquelle il ressort que l'institution des juges de camp est encore assez diversement envisagée. Les opinions à ce sujet varient d'homme à homme et de pays à pays. Tandis qu'en Autriche les juges de camp sont des espèces d'inspecteurs placés au-dessus du commandant de manœuvres, en Prusse ils ont pour mission spéciale de juger dans chaque cas particulier la manière dont le mouvement a été exécuté et lequel des deux partis doit abandonner la position.

M. le lieutenant-colonel de Saussure, conformément à la demande qui lui en avait été faite par la présidence, expose quelques observations qu'il a eu l'occasion de faire sur certains détails de l'artillerie pendant le dernier rassemblement de troupes. Il commente à ce propos un article publié récemment par notre *Revue des armes spéciales* (n° 22), intitulé *soins et conduite des batteries en campagne* par le général Crouzat, de l'artillerie française et compare ce qui est recommandé par ce général avec ce qui a été mis en pratique dans le dernier rassemblement.

M. le lieutenant-colonel de Saussure observe d'abord qu'on a beaucoup simplifié nos règlements. Mais n'a-t-on pas été trop loin ? N'en résulte-t-il pas du décousu dans l'administration et la manœuvre ? Ainsi, il n'est dit nulle part comment le personnel d'une batterie doit se mettre en ligne. Les hommes se placent sur deux rangs presque au hasard, à moins que le capitaine n'ait inventé pour cela une règle qui ne s'applique naturellement qu'à sa seule batterie. De plus il est bien dit, que l'administration d'une batterie doit se faire par section et par pièce, mais nulle part on ne voit comment cela doit se mettre en pratique. Les hésitations qui en résultent font qu'on entend déjà prêcher, même dans un article d'un journal d'artillerie, qu'il faut en revenir au système des officiers du train, du personnel et du matériel. Or la France qui avait un peu ce dernier système, paraît vouloir en arriver à notre système de l'administration par pièce et section. — C'est ce qui semble ressortir de la phrase suivante qu'on trouve dans l'article du général Crouzat : « Donnez beaucoup de responsabilité à vos chefs de section et surtout à vos chefs de pièce. »

Passant aux marches et transports, M. le lieutenant-colonel de Saussure se plaint de ce qu'on a pris l'habitude de boucler beaucoup trop souvent les sacs aux coffres. Il en résulte qu'une fois que les servants ne portent pas le sac, on ne peut guère le faire porter aux canonniers surnuméraires et encore moins aux soldats du train. Où placer alors tous les sacs surnuméraires ? Dans les écoles aussi on permet trop aux soldats du train de monter sur les coffres sous prétexte que leur équipement leur rend la marche difficile. Cependant les officiers d'infanterie sont bien obligés de marcher en portant le sac et le manteau. Pourquoi ne pas en exiger autant des soldats du train ? Le morceau de cuir qu'ils ont à leur pantalon n'est pas si lourd qu'on ne puisse le traîner.

Deux voitures de vivres et bagages étaient affectées à chaque batterie. L'une devait être réservée aux fourrages, l'autre pouvait rarement suffire pour porter les caisses d'ambulance, bagages d'officiers, couvertures des hommes montés, sacs des surnuméraires, etc. Il faut tâcher de remédier à cet inconvénient sans augmenter le nombre des voitures.

Tous les chars de vivres et de bagages étaient attelés par des chevaux du train et conduits par des soldats du train. Cette innovation a des avantages. Les conducteurs sont mieux dans la main que des charretiers civils. Cependant il est douteux qu'on puisse jamais avoir assez de soldats du train pour atteler les chars de bagages dans le cas d'une mise sur pied un peu considérable. Puis les conducteurs civils ont un avantage qui compense certains inconvénients. Responsables de leurs chevaux vis-à-vis du propriétaire, ils veillent à ce qu'ils ne soient pas surmenés et à ce qu'ils aient toujours le nécessaire.

En ce qui concerne la manœuvre, M. le lieutenant-colonel de Saussure signale beaucoup de fautes commises par l'artillerie et, en particulier par lui-même. Ces fautes selon lui ne sont pas faites en pure perte. Bien souvent une manœuvre manquée est un enseignement plus utile pour l'avenir qu'une manœuvre qui a réussi par hasard. A cette occasion il indique quelques règles qu'un commandant d'artillerie doit observer et auxquelles il a manqué quelquefois, bien qu'elles paraissent élémentaires. Ainsi par exemple :

Ne jamais se porter en avant pour une reconnaissance sans laisser des ordres très précis aux troupes qui vous suivent, parce que la reconnaissance peut vous entraîner plus loin qu'on ne croit et les troupes restées en arrière peuvent se trouver sans instruction à un moment important.

Laisser une vedette pour indiquer le chemin aux troupes qu'on a derrière soi, partout où il peut y avoir quelque hésitation sur la route à prendre.

Ne jamais perdre de vue le commandant de division, afin d'être toujours prêt à recevoir des ordres de lui.

Faire toujours savoir aux commandants de demi-brigades et de batteries détachées où se tient le commandant de l'artillerie. Les faire avertir par un cavalier toutes les fois qu'il change de poste d'observation, afin qu'elles sachent où faire demander des ordres, s'il y a lieu, etc., etc.

On a reproché à l'artillerie comme à l'infanterie de s'être quelquefois montrée trop à découvert. M. le lieutenant-colonel de Saussure observe que l'artillerie devait souvent être considérée comme couverte par des levées de terre qui n'avaient pas été faites pour ne pas causer trop de dommages aux propriétés.

Il a remarqué combien il était souvent difficile de découvrir l'artillerie ennemie aux distances où on tire actuellement. Les lunettes ordinaires ne suffisent plus, il faut que les officiers d'artillerie se munissent de longues-vues aussi puissantes que possible. Il y a en effet grand avantage aujourd'hui à découvrir l'ennemi le premier et à ouvrir le feu avant lui. Les reconnaissances par patrouilles de cavalerie sont très utiles pour donner des indications sur l'emplacement

occupé par l'ennemi. Il en a été fait, mais pas suffisamment. Selon lui aussi, elles n'allaient pas assez loin. Il a vu dans des manœuvres en Allemagne que les patrouilles de cavalerie se portaient toujours en avant jusqu'à ce qu'elles eussent rencontré les patrouilles ennemies.

Reprenant quelques passages de l'article du général Crouzat, M. le lieutenant-colonel de Saussure signale en particulier celui-ci : « Quand vous serez en batterie, ne vous groupez pas. » Cela n'a pas toujours été observé dans le rassemblement de la IVe division. Les capitaines se croient trop souvent à la manœuvre, ils n'écartent pas assez leurs pièces là où le terrain le permet. Les batteries croient aussi devoir se mettre à côté les unes des autres, à la distance du règlement, au lieu de se mettre beaucoup plus loin, afin que les obus qui atteignent l'une n'envoient pas des éclats dans les batteries voisines.

L'article du général Crouzat indique du reste plusieurs défectuosités du matériel français auxquelles il a été remédié chez nous depuis longtemps. Ainsi, lorsque les Français se portent en avant sans caissons, ils ne peuvent mener que 3 canonniers par pièce au feu, tandis que nous pouvons en mener 5. Le général Crouzat recommande de mettre un homme sur la flèche. C'est au contraire quelque chose qui est interdit chez nous. L'homme ainsi placé ne l'est pas solidement. Il peut facilement tomber et alors il est nécessairement écrasé par une roue.

Nous ne pouvons naturellement reproduire ici toutes les observations en détail faites par M. le lieutenant-colonel de Saussure. Nous n'indiquons que celles dont le souvenir nous est resté.

Il termine en déclarant que les troupes sous ses ordres lui ont donné beaucoup de satisfaction. Leur discipline était excellente, comme du reste chez les autres troupes. Ainsi, par exemple, il n'a pas aperçu pendant tout le rassemblement un seul homme pris de vin. Le service se faisait aussi avec beaucoup de régularité. Enfin dans les manœuvres, malgré un certain nombre de fautes commises, les officiers ont montré en général de l'intelligence tactique dans le choix des positions qu'ils prenaient et dans leur manière de conduire leur feu.

M. le lieutenant Challand présente un projet sur l'instruction militaire. Il demande la création d'un dépôt pour l'instruction des jeunes gens de seize à vingt ans avec des écoles de trois semaines, si possible en hiver.

En terminant, la Société donne à son comité des pleins-pouvoirs pour poursuivre les tractations pour la fondation d'un cercle d'officiers, où déposerait la bibliothèque; dans l'esprit du comité on s'entendra à ce sujet avec un cercle ou un café de la ville.

LA QUESTION DES SOUS-OFFICIERS DANS LES ARMÉES ÉTRANGÈRES.

Ce n'est pas en Suisse seulement que l'on a de la peine à trouver des sous-officiers.

Les journaux militaires étrangers constatent tous la difficulté qu'il y a à compléter les cadres. C'est en Italie que le mal est le plus profond et le plus ancien. Le gouvernement a déjà dû s'en occuper à plusieurs reprises, et a pris une série de mesures qui n'ont pas eu tout le résultat qu'on en attendait.

On a augmenté la solde, amélioré l'ordinaire et la tenue des sous-officiers, on leur a donné des logements à part, ainsi que des salles de réunion, tout a été inutile, ils subissent, souvent sans s'en rendre compte, un courant d'idées qui les pousse dans les professions civiles, où les attendent souvent bien des déceptions.

L'Esercito, journal militaire de Rome, dans ce style imagé cher aux méridionaux, fait un tableau lugubre de ces déclassés de l'armée qui après bien des tentatives avortées, finissent par suivre l'armée pour vendre la goutte à leurs anciens camarades, ou traînent une existence précaire entre le vagabondage et la prison. Ce même journal demande que l'on mette en pratique une disposition de la loi de 1869, prescrivant qu'un certain nombre de sous-officiers de toutes armes, après avoir subi des examens suffisants pourront être admis dans les écoles normales. A leur sortie et après avoir fait preuve des connaissances nécessaires, ils seraient employés comme maîtres dans les écoles de régiments, et à leur rentrée dans la vie civile ils pourraient prétendre aux places de régents dans les écoles publiques. Cette idée n'a, paraît-il, pas été mise à exécution, probablement a-t-elle rencontré des difficultés d'application ; elle est cependant intéressante. Nous reconnaissons qu'au point de vue purement militaire elle n'est pas soutenable, les sous-officiers ont en général bien assez de besogne à faire leur métier consciencieusement, sans qu'on les fasse encore asseoir sur les bancs de l'école. Mais on ne doit pas perdre de vue qu'avec le service obligatoire et universel, le militaire sera forcé de tenir compte des exigences de la vie civile et que tous les moyens servant à alléger les charges du citoyen et à procurer des avantages aux militaires méritent du moins un examen consciencieux et des essais d'application sérieux.

Une mesure qui paraît avoir mieux réussi aux Italiens c'est la fondation de bataillons d'instruction, sortes d'écoles pratiques où les aspirants passent deux ans après lesquels s'ils ont subi des examens satisfaisants, ils sont nommés sous-officiers. Le premier de ces bataillons a été créé il y a deux ans, il a fourni cet automne un premier contingent de 400 jeunes gens jugés aptes à recevoir les galons de sergent. L'année dernière on en a créé un second et cet automne un troisième. L'armée italienne fonde de grandes espérances sur cette institution.

Nous trouvons en Saxe un établissement du même genre, c'est l'école de sous-officiers, où les jeunes gens sont admis depuis l'âge de quatorze ans au plus tôt jusqu'à celui de dix-huit au plus tard ; ils s'engagent en y entrant à servir comme sous-officiers dans l'armée en sus des trois années réglementaires, un temps égal à celui qu'ils ont passé dans l'école.

En Bavière et en Prusse la pénurie de sous-officiers commence à se faire sentir. Le correspondant bavarois des *Neue militarische Blätter* signale le fait comme une calamité ayant sa source dans les circonstances plus sociales que militaires, car la position faite aux sous-officiers n'est pas en rapport avec ce qu'on exige d'eux ; ils peuvent trouver dans la vie civile des positions plus considérées et mieux payées tout en étant moins fatigantes, car le sous-officier est un homme bien tourmenté (ein viel geplagter Mann), il n'est guère possible d'exiger moins de lui, tandis qu'une augmentation de solde se traduirait nécessairement par une augmentation d'impôt. Le correspondant des *N. M. B.* voudrait qu'après neuf ans de service et non pas douze, comme cela a lieu actuellement, les sous-officiers eussent droit à une place de l'Etat. Cette idée peut être essayée sans inconvénient, mais ce n'est guère qu'un léger palliatif.

Les *Jahrbücher für die Deutsche Armee und Marine*, traitent la question au point de vue de l'armée prussienne.

Un article très curieux et très intéressant, après avoir constaté le manque de sous-officiers, propose une série de mesures pour inspirer aux jeunes gens le goût de la vie militaire.

L'auteur reconnaît qu'une augmentation de la solde ne remplirait pas le but, et cette augmentation ne pourrait jamais égaler les traitements offerts par l'indus-

trie. Il demande que l'on relève la position du sous-officier et à cet effet il présente tout un système ayant pour base de spéculer sur la vanité des jeunes gens ayant reçu une éducation incomplète, et l'ambition de la classe où se recrutent en général les sous-officiers. Nous citons textuellement : « Lorsque nous proposons de donner aux sous-officiers portant l'épée le nom d'officiers subalternes, aux copistes et aux aspirants payeurs celui de secrétaires, d'appeler les vice-sergents-majors, lieutenants sergents-majors, et lorsque nous posons la règle que l'on ne doit jamais s'adresser aux officiers subalternes sans les appeler Monsieur ou Egrège (Wohlgeboren) et que l'on doit récompenser leurs actions d'éclat par des ordres et non par des médailles, cela a presque l'air d'un badinage, et cependant ces modifications auraient bien plus d'effet que des changements plus importants. On ne doit pas oublier que les gens qui n'ont reçu qu'une éducation incomplète et, surtout ceux qui sortent de la classe moyenne, éprouvent le besoin de s'élever et cela surtout dans la forme. L'état ne peut pas lutter contre cette tendance, en le faisant il est arrivé seulement à ce résultat, que le bourgeois, appartînt-il à la dernière classe, croit s'abaisser en frayant avec les sous-officiers. Ce n'est que lorsque l'on aura relevé extérieurement la position de ces derniers, qu'ils reprendront dans la société la place qui leur est due, et dont ils avaient été écartés par les circonstances tendues des derniers temps.

Alors l'Etat trouvera le *matériel* dont il a besoin pour ses officiers.

A cet effet l'auteur divise les militaires en 4 classes :

Officiers supérieurs ou officiers tout court.

Officiers subalternes.

Sous-officiers.

Soldats.

Les officiers subalternes se divisent en 3 classes :

a) Les sergents-majors et les maréchaux-des-logis.

b) Les lieutenants sergents-majors et les lieutenants maréchaux-des-logis.

c) Les enseignes.

Parmi les lieutenants sergents-majors et les lieutenants maréchaux-des-logis on compte :

a) Les personnes qui portent actuellement le titre de vice-sergent-major.

b) Les capitaind'armes (fonction correspondant à peu près à notre sous-officier du matériel) et les quartiers-maîtres.

c) Les copistes
d) Les apprentis payeurs } nommés secrétaires.

Les officiers subalternes sont les inférieurs des officiers et les supérieurs des sous-officiers. Ces derniers leur doivent les salutations (honneurs) et ils ont sur eux les droits et avantages suivants :

a) Ils sont nommés par le général et leur brevet est signé par lui.

b) Ils conservent leur titre après leur licenciement et s'ils ont servi pendant 18 ans, ils conservent le droit de porter l'uniforme.

c) Ils saluent comme les officiers.

d) Ils ne sont pas tenus de rentrer le soir à l'heure réglementaire.

e) En garnison ils ont une ordonnance qui est à cet effet exempte des corvées et de la garde et reçoit un supplément de solde de 1 thaler par mois.

f) Ils portent comme insigne le sabre d'officier, le ceinturon d'argent, le sac d'officier, un double galon au col, aux parements et aux patelettes. Dans les occasions où les officiers portent l'écharpe, ils mettent le hausse-col. Hors de service ils peuvent porter le manteau et le ceinturon sous l'habit. Les lieutenants sergents-majors portent une étoile, les sergents-majors deux étoiles sur les patelettes.

g) En service ils ont une tenue correspondante à celle des officiers.

h) En route, ils ont le droit de mettre sur le fourgon de compagnie une malle de dimensions déterminées.

i) Ils reçoivent une indemnité d'habillement, mais ont le droit s'ils le veulent de se fournir au magasin militaire au prix coûtant.

k) En cas de mobilisation ils peuvent remplir des fonctions d'officiers, sans cependant en revêtir le grade et en toucher la solde, cela ne crée aucun droit à leur avancement ; ils reçoivent pour ce service une bonification de 15 thalers par mois.

l) Ils ont droit à des frais de déplacement de la moitié de ceux des officiers.

m) En garnison, ils ont le même logement et le même service que les lieutenants.

n) Après 18 ans de service ils ont le droit à une pension viagère.

o) L'Etat leur assure la même position sociale qu'aux fonctionnaires civils subalternes.

On leur accordera dans ce but une solde analogue.

On ne s'adressera jamais à eux soit verbalement soit par écrit, en service ou hors de service, sans les appeler Monsieur ou Egrège (Wohlgeboren).

Leurs actions d'éclat seront récompensées par des ordres et non par des médailles.

Ils auront le droit de vote pour l'admission de nouveaux membres.

Il devront posséder un certain degré de culture.

On leur empêchera de contracter des alliances peu convenables.

Ils devront observer entr'eux les règles de politesse qui se pratiquent entre officiers.

On organisera pour eux des casinos.

Les sous-officiers se diviseront en sergents et sous-officiers. Le grade de sergent dans le projet est considéré comme le bâton de maréchal des caporaux qui ne peuvent pas monter plus haut ; il ne s'obtiendrait qu'au bout de six ans de service, et donnerait droit à une série de petits égards et de petites faveurs, moindres, mais conçues dans le même esprit que les précédentes, mais insistant davantage sur les améliorations matérielles telles que haute solde, etc.

Nous nous sommes étendus plus que de raison sur ce projet, d'abord à cause de son originalité et ensuite pour montrer que nos sérieux voisins du Nord savent fort bien apprécier la valeur pratique de certaines distinctions de titre, de grade et de tenue, et que ce n'est pas le fait seul des races latines.

A ce projet, pour le moins nouveau, vient s'en joindre un autre se rapprochant beaucoup de l'idée italienne. On désignerait un certain nombre de fonctions civiles qui seraient destinées à être remplies par des militaires libérés ; on en formerait deux classes, l'une accessible seulement aux officiers subalternes, l'autre réservée aux sous-officiers. Dans chaque corps d'armée il y aurait une école destinée à préparer à ces fonctions. On n'y admettrait que des militaires des deux classes ayant servi pendant au moins six ans ; les cours dureraient annuellement quatre mois, deux mois immédiatement avant les grandes manœuvres d'automne et deux mois après. A la suite d'examens ils obtiendraient des diplômes leur assurant une existence honorable à leur rentrée dans la vie civile

Enfin une dernière mesure proposée serait d'offrir à des soldats capables, de servir encore pendant quatre ans dans l'armée active comme sous-officiers, moyennant quoi ils seraient complétement libérés du service dans la landwehr.

Si nous faisons abstraction des idées et des propositions qui découlent naturellement des circonstances politiques et administratives des pays voisins, nous pouvons constater que la position faite aux sous-officiers ne correspond pas à ce que l'on demande d'eux ; aucune des propositions ci-dessus mentionnées n'a la prétention de faire de cette carrière une vocation définitive, ce n'est qu'une position transitoire et l'attente ; on veut en faire une école pour les professions civiles ; il serait beaucoup plus simple selon nous de leur ouvrir dans une certaine limite le grade d'officier ; on ne leur ferait pas ainsi changer de vocation, et en limitant ce droit dans une certaine mesure cela ne pourrait pas porter atteinte au développement intellectuel que

Le comité central de la Société militaire fédérale vient de nommer comme membres de la commission pour la révision des statuts : MM. Philippin et Egloff, colonels fédéraux ; Frei, lieutenant-colonel ; de Hallwyl, major fédéral, et Couvreu, capitaine de dragons.

St-Gall se propose de construire de vastes casernes. Les frais de construction, en y comprenant les dépenses nécessaires pour l'aménagement d'un emplacement de tir, ne s'élèveront pas à moins de 580,000 ou 600,000 francs. La commission militaire chargée de s'occuper de cette question propose que l'État participe pour 200,000 fr. ; les corporations pour 100,000 et la commune politique pour 300,000. Les indemnités pour location que devrait payer la Confédération seraient abandonnées à la commune politique.

Comme on le voit, et le cas n'est pas isolé, beaucoup de Cantons s'empressent de s'offrir des casernes majestueuses. Est-ce bien pour satisfaire aux exigences du moment, ou bien espère-t-on bénéficier de la disposition constitutionnelle centralisant l'instruction de l'infanterie sans tenir compte des frontières cantonales ?

Valais. — Nominations et promotions militaires du Valais pendant le 4e trimestre 1873 :

Commandant : M. Germanier, Modeste, de Granges ; major : M. Couchepin, Jos., de Martigny-Bourg ; 2es sous-lieutenants : MM. Fama, Adolphe, de Saxon (artillerie) ; Héritier, Daniel, à Sion (artillerie) ; de Werra, Raphaël, de Loëche ; Salzmann, Ls, de Naters ; Joris, Jos., à Sion ; Bonjean, Victor, de Vouvry ; Anthoine, Jn Marie, de Sierre ; Ducrey, Louis, à Sion ; Perrolaz, Henri, à Sion.

CONCOURS

La direction militaire du canton de **Berne** met au concours les trois questions suivantes :

1° Quels sont les inconvénients du système actuel en ce qui concerne la chaussure du soldat suisse ?

2° Quels sont les moyens de remédier à ces inconvénients ?

3° Quelle part peut ou doit prendre l'Etat dans les réformes à apporter dans cette branche du service ?

Le concours est ouvert jusqu'au 1er avril 1874

Dans sa séance tenue à Lausanne le 3 décembre courant, le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale a décidé que les sujets suivants seraient soumis par lui à l'étude des sous-sections du canton, pendant les séances de l'hiver 1873-1874 :

I. Quelle est la meilleure alimentation des troupes dans les diverses saisons ?

II. Observations critiques à propos du dernier rassemblement ?

III. En vue des changements qui pourraient être introduits dans l'organisation militaire pour ce qui a trait aux exercices du dépôt, au recrutement, aux avant-revues, aux fonctions des commis et sous-commis d'exercices, et, en général, à tout ce qui concerne la partie sédentaire du service, quelles modifications serait-il désirable d'apporter ?

Les travaux devront être envoyés au comité de la section pour le 30 avril 1874.

Six sous-sections sont actuellement constituées ; ce sont celles de *Lausanne*, *Vevey*, *Morges*, *Moudon*, *Sainte-Croix* et *Yverdon*.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent) ; Ch. Boiceau, capitaine fédéral ; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 2. Lausanne, le 19 Janvier 1874. XIXe Année

Sommaire. — **Hygiène militaire**, par L. Rouge, médecin de division. — **Organisation et fonctionnement du service des étapes** dans l'armée allemande. — **Ecoles de guerre. — Nouvelles et chronique.**

Armes spéciales. — **La remonte de la cavalerie**, par le lieut.-colonel Muller. — **L'artillerie espagnole en 1873. — Nouvelles et chronique.**

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1874 aux mêmes prix et conditions que par le passé. Les personnes qui ne refuseront pas un des deux premiers numéros seront censées continuer l'abonnement pour l'année.

Conditions d'abonnement. Pour la Suisse : 1 an, 7 fr. 50 ; 6 mois, 4 fr. ; 3 mois, 2 fr. Pour la France, l'Italie, l'Allemagne et la Belgique : 1 an, 10 fr. ; 6 mois, 6 fr ; 3 mois, 3 fr. Pour les autres pays : 1 an, 15 fr. ; 6 mois, 8 fr. ; 3 mois, 4 fr.

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division.

Désigné en 1873 par le Département militaire fédéral, pour diriger le cours d'opérations destiné aux médecins chefs d'ambulance et aux médecins de bataillon, j'étais en même temps chargé de donner à ces Messieurs un cours d'hygiène militaire. Plusieurs de mes collègues m'ont engagé à publier les notes que j'avais rassemblées à leur intention, non point, je ne me fais pas d'illusions, à cause de leur valeur intrinsèque, mais parce qu'elles constituent un cadre, dans lequel rentre tout ce qui concerne un sujet placé en dehors des préoccupations habituelles du médecin.

Peut-être aussi ce travail ne sera-t-il pas sans intérêt pour les officiers de troupe et d'état-major, qui sont en général peu au courant de la question qu'il traite, et n'attribuent point à l'hygiène sa part d'importance dans la vie militaire.

Ceci dit, j'entre immédiatement en matière.

I. *Importance de l'hygiène militaire.*

La littérature française est pauvre en fait d'hygiène militaire ; elle ne possède qu'un seul ouvrage sur ce sujet, ouvrage incomplet, rempli de banalités empruntées aux traités d'hygiène publique et privée, et par cela même sans valeur. Nous avons bien le rapport de M. Lévy sur les progrès de l'hygiène militaire, les deux volumes d'Evans sur les travaux de la commission sanitaire des Etats-Unis, mais ce sont là des monographies, des plus intéressantes à la vérité, ne traitant point le sujet dans son ensemble. Les Allemands ont publié quelques livres spéciaux sur la matière ; ces œuvres trop détaillées, je dirai même trop complètes, destinées à l'hygiène des armées permanentes, contiennent une quantité de conseils et de renseignements sans valeur pour nous ; d'autre part, on n'y trouve point ce que nous cherchons.

Notre armée, en effet, ne ressemble à aucune de celles des pays qui nous avoisinent, et ce qui s'applique à celles-ci ne saurait toujours lui être utile. Ce motif a engagé M. le lieutenant-colonel Weinmann, médecin de division, à publier les leçons qu'il a données dans un cours de répétition; ce petit traité élémentaire, destiné surtout aux officiers, aux sous-officiers, aux soldats, vient d'être traduit en français ; il ne tardera pas probablement à être mis en vente ; s'il renferme d'excellentes choses, s'il peut être lu avec fruit par chacun, il est cependant incomplet sur des points importants ; le plan adopté par l'auteur ne me paraît pas très pratique ; les sujets n'y sont pas ramassés, mais bien disséminés dans quatre parties différentes, ce qui expose à des répétitions, à des longueurs, et à la confusion. Quoiqu'il en soit, ce travail ne peut qu'être vivement recommandé à nos collègues de l'armée, et je fais des vœux pour qu'il soit lu.

J'ai cherché dans mon cours à exposer aussi brièvement que possible les diverses branches qui forment le sujet de l'hygiène militaire, savoir : la mortalité, les maladies des armées, le recrutement, l'habitation, l'alimentation, l'habillement, l'équipement, les soins de propreté, les marches, les exercices; et, dans une seconde partie, l'organisation et le fonctionnement du service sanitaire, au corps, dans les ambulances, dans les hôpitaux ; les abris provisoires pour les malades et les blessés, le transport de ceux-ci, les sociétés de secours, et l'organisation du service sanitaire dans les divers Etats.

Mais, avant d'aller plus loin, je dois faire ressortir toute l'importance de l'hygiène pour l'Etat, pour l'armée et pour le soldat.

Nous ne sommes plus au temps où l'on publiait un traité d'hygiène, celui de Collomb (1775), dont le premier chapitre est intitulé : « Des différentes espèces de militaires ; art. 1er. Des officiers supérieurs et de ceux qui doivent le devenir ; section 1re. Des vices de l'éducation des enfants de qualité. » Aujourd'hui, la science, égalitaire jusque dans les armées, ne s'inquiète ni de la largeur des galons, ni du nombre des étoiles ; elle fait bénéficier de ses découvertes le dernier des soldats comme le général.

La mission du médecin militaire consiste à donner des conseils, à proposer des mesures prophylactiques, à veiller à leur exécution, à soigner les malades, à panser les blessés. La prophylaxie des maladies et leur traitement sont les plus importantes de ses occupations.

Ainsi qu'on l'a écrit, l'hygiène a un rôle immense en campagne ; c'est elle qui lutte contre les causes si nombreuses et si énergiques d'affaiblissement et de destruction ; l'ensemble des mesures qu'elle met en œuvre est le moyen certain de réduire le déchet silencieux et journalier d'une armée. Il est facile de citer, à l'appui de cette assertion, des exemples saisissants, qui prouvent qu'un médecin, mettant à profit les prescriptions d'hygiène, rend bien plus de services à l'armée qu'en traitant quelques malades, ou bien en pratiquant les opérations les plus difficiles.

Michel Lévy dit aussi : il n'y a d'utile, de puissant en campagne que l'hygiène. Sans elle, la médecine n'est qu'une lugubre agitation ;

sans elle, le chirurgien voit échouer toute son industrie de méthodes et de procédés.

Un autre médecin inspecteur de l'armée française en Crimée, Baudens, écrit ce qui suit : « On ne se fera jamais une trop haute idée des services que la science médicale peut rendre à une armée en campagne, de l'influence qu'elle peut exercer sur les vicissitudes d'une guerre. Ses conseils, qui ne sont pas toujours demandés, ni écoutés, tant que la souffrance et la mort n'en font pas cruellement sentir l'utilité, sauveraient des hommes qui perdent par imprudence une vie utile au pays. »

Conserver les soldats est le premier intérêt de la nation. Le difficile n'est pas de conduire la troupe au feu ; l'excitation de la lutte, le respect de la discipline, amènent facilement l'oubli du danger, le mépris de la mort ; la vraie difficulté consiste à faire durer le soldat, de telle sorte qu'on ait toujours des effectifs complets. Il faut admirer le général Shermann, qui, dans sa marche d'Atlanta à Savanah, avec 46,000 hommes, arrive au but, après une marche de 320 kilomètres, n'ayant que 137 malades seulement.

Le corps médical de l'armée s'occupe d'hygiène et de thérapeutique militaires.

Les maladies provenant de conditions défavorables tuent plus d'hommes que la poudre, et le plus souvent il est possible de les prévenir par de simples précautions hygiéniques.

Les hôpitaux de Crimée ont fourni, lors du siége de Sébastopol, 7,272,201 journées de traitement pour l'armée française ; sur ce total, il y a 5,337,888 journées pour des affections étrangères au feu de l'ennemi. Le typhus, qui fit de si grands ravages dans les armées de Crimée, disparut du camp anglais devant les mesures hygiéniques intelligentes qu'on y prit. Citons, pour exemple, qu'au mois de février du second hiver de la campagne, les hôpitaux français de Crimée et de Constantinople recevaient 7384 typhiques, dont il succombait plus de la moitié ; or, dans le même mois, les Anglais n'avaient que quatre cas de typhus, fournissant un seul décès. Les Français, insouciants, ayant un service médical placé sous les ordres de l'intendance, et par là même manquant d'initiative, n'avaient en quelque sorte rien fait pour conjurer le péril ; tandis que les Anglais, plus pratiques, donnant pleins pouvoirs à leurs médecins, avaient su mettre à profit les expériences de l'hiver précédent pour prendre d'utiles précautions, consistant dans une bonne installation des camps, dans l'emploi de vêtements appropriés à la rigueur de la saison, et dans une alimentation tonique, abondante et variée.

Afin de prouver d'une manière plus précise que ce résultat est dû en entier à des mesures d'hygiène, je donne les chiffres qui suivent :

Dans le premier hiver passé en Crimée, les Français perdent le 2,31 °/₀ sur l'effectif, le 12 °/₀ sur le nombre des malades. Dans cette même période, les Anglais perdent le 5,70 °/₀ de l'effectif, et le °/₀ sur le nombre des malades. Les pertes des Anglais sont alors és du double de celles de leurs alliés ; c'est que, peu habitués à la rre, ils étaient mal préparés, mal outillés, et qu'ils faisaient une érience militaire dont ils devaient tirer de précieux enseignements.

En effet, dans le second hiver, les Français perdent le 2,69 °/₀ de l'effectif, le 19,87 °/₀ du nombre des malades ; les Anglais perdent 0,20 de l'effectif et le 2,21 °/₀ du nombre des malades. L'armée française, mal administrée, a donc doublé ses pertes de l'hiver précédent, tandis que les Anglais n'ont plus que 606 décès au lieu de 21,778 qu'ils auraient perdu s'ils avaient, comme leurs alliés, doublé les pertes du premier hiver (¹). Traduisant ce résultat en chiffres, et supposant que chaque soldat représente un capital de 3000 francs, l'intelligence positiviste d'un homme d'affaires a calculé, que l'Angleterre a économisé de la sorte la valeur de 21,000 hommes, c'est-à-dire 63 millions de francs.

Les résultats généraux de l'état sanitaire des armées prouvent que, toutes choses égales d'ailleurs, celles qui ont le service médical le mieux organisé ont aussi le moins de malades, par conséquent aussi le moins de morts.

Sur mille soldats, les Français en Crimée ont dans les hôpitaux 155 admissions, dont 34 blessés et 121 malades. — Les Anglais ont, sur mille hommes, 126 admissions, dont 33 blessés et 93 malades. — Dans l'armée américaine, guerre de sécession, première année, sur mille, 67 admissions, dont 17 blessés et 50 malades. L'année suivante, le chiffre des admissions sur mille tombe à 39.

Ainsi l'on voit que la plus forte proportion de malades appartient aux Français, la plus faible aux Américains, chez lesquels le service sanitaire était admirablement combiné.

Encore un renseignement. Dans la guerre d'Italie, en 1859, les pertes des Français furent de 2,3 °/₀ ; celles des Prussiens en Bohême, défalcation faite des décès par le choléra qui enleva 4529 malades, atteignent seulement le tiers des pertes de l'armée française ; elles sont de 0,76 °/₀. Pour qui connaît la mauvaise organisation du service médical de l'armée française et son insuffisance numérique, ces chiffres n'ont rien d'étonnant.

Il est bon d'insister sur l'importance de l'hygiène, car on est généralement enclin à considérer le service médical comme un rouage inutile dans l'administration de notre armée. Ce qui précède suffit pour donner dès à présent une idée de la valeur du sujet que nous avons à traiter.

Il va de soi que, dans ce journal militaire, je laisserai de côté les questions spéciales trop liées à la médecine proprement dite ; je ne parlerai point, par exemple, des maladies et de la mortalité des armées ;

(¹) Dans le premier hiver 1854-1855, l'armée française, avec un effectif moyen de 75,000 hommes, ayant 8000 blessés, perd 10,934 soldats, sur lesquels 145 scorbutiques et 90 typhiques — Dans le même espace de temps, l'armée anglaise, avec un effectif moyen de 31,000 hommes, ayant 3072 blessés, perd 10,989 soldats, sur lesquels 175 scorbutiques et 164 typhiques.

L'hiver suivant, 1855-1856, l'armée française, avec un effectif moyen de 130,000 hommes, comptant 323 blessés, a 21,191 décès, sur lesquels 964 scorbutiques et 10,278 typhiques. Il y eut 106,634 entrées dans les hôpitaux, dont 12,872 pour scorbut et 19,303 pour typhus. — Pendant la même époque, les Anglais, avec un effectif moyen de 50,000 hommes, ayant 165 blessés, perdent 606 hommes, sur lesquels un seul scorbutique et 16 typhiques.

Ces deux armées étaient côte à-côte, exposées aux mêmes influences climatériques et subissant les mêmes fatigues.

je ne ferai que citer en temps et lieu, chemin faisant, ce qu'il y a dans ces deux chapitres d'intéressant pour le lecteur.

II. *Recrutement.*

En somme, le soldat fait chez nous peu de service militaire. Les fatigues auxquelles il est exposé sont cependant assez grandes; car, dans le but de distraire le moins longtemps possible les hommes de leurs occupations professionnelles, de leurs travaux habituels, on est obligé de presser l'instruction, et de profiter du court séjour du soldat à la caserne, dans les camps, pour l'initier aux détails de la vie militaire et lui apprendre le dur métier de la guerre.

Il importe qu'on ne recrute que des hommes faits, robustes, d'une bonne santé et sans aucune infirmité. Les soldats faibles sont une non valeur, puisque leurs camarades ne peuvent compter sur eux; ils sont une charge pour l'Etat, auquel ils coûtent des soins parfois dispendieux; c'est une perte pour la société qui pourrait profiter de leurs aptitudes pour telle ou telle profession.

Il y a encore un autre motif pour que le choix des soldats ne porte que sur des gens vigoureux; c'est que la vie militaire diminue la durée moyenne de l'existence par le fait des fatigues, du mode d'alimentation, de la vie en commun et de l'agglomération des individus.

Le recrutement de l'armée fédérale appartient aux cantons, qui ont toute latitude à cet égard. Les jeunes gens sont soumis à une visite sanitaire plus ou moins complète. Des commissions spéciales examinent les conscrits, aujourd'hui plus disposés, il faut le dire, à exagérer qu'à dissimuler telle disposition morbide dont ils peuvent être affectés.

D'après le nouveau projet d'organisation du service sanitaire, il serait établi dans chaque arrondissement divisionnaire une commission, chargée d'examiner les hommes ayant l'âge requis pour être astreints au service militaire. Cette commission se composerait du médecin de division, comme président, de trois médecins militaires et d'un officier de troupe; la durée de ses fonctions serait de trois ans. Cette proposition disparaît devant la décision des Chambres qui laisse aux cantons l'application des lois militaires.

Tout individu malingre, chétif et n'ayant pas un développement suffisant est repoussé du service.

A 20 ans toutefois, âge de l'incorporation dans l'armée, l'accroissement n'est pas terminé; il se continue jusqu'à 24 ans dans chaque segment du squelette, et, d'après les tables de Quételet, il ne serait complet qu'à 30 ans. Il résulte de ses recherches que la taille étant à dix-huit ans de 1m,658, atteint à trente ans 1m,684. Les conclusions de cet auteur ont été confirmées par Danson; ce médecin dit que la taille étant à dix-huit ans 1m,634, est à trente ans 1m684. Notre confrère, M. le Dr Dunant, a trouvé une différence de 18 millimètres entre la moyenne des recrues genevoises âgées de 20 ans et celles des hommes de 26 à 35 ans. Disons encore qu'en 1841, M. Lélut, comptant dans les registres du dépôt des condamnés les tailles des forçats, a obtenu les résultats suivants: 1m,647 à 20 ans; — 1m,647 *de 21 à 30 ans;* — 1m,657 *de 30 à 50 ans;* — 1m,655 au-delà de 50 ans.

Enfin, M. Robert, médecin-major de l'armée française, a mesuré 287 soldats appartenant à divers corps de fantassins et dont l'âge moyen était de 25 ans dix mois. La moyenne a été de 1m658 ; or les tailles de tous ces hommes prises à l'âge de 20 ans et inscrites sur leurs livrets donnaient en moyenne 1m635. M. Robert conclut que de 20 à 25 ans le soldat français grandit en moyenne de vingt-trois millimètres (1).

En résumé, à vingt ans l'ossification n'est pas complète, et les épiphyses (extrémités articulaires des os) ne sont point entièrement soudées à l'os auquel elles appartiennent.

En outre la force musculaire augmente de l'âge de six à celui de trente ans, où elle atteint son maximum. Elle diminue ensuite progressivement pour revenir à soixante ans ce qu'elle était à quinze ans.

Il ressort donc de ces observations qu'il ne faut pas recruter avant l'âge de vingt ans, et qu'il conviendrait plutôt de prendre les hommes à un âge plus avancé, à 24 ans par exemple, si les exigences politiques et militaires le permettaient. En tout cas, les autorités devraient proscrire de l'armée ces jeunes tambours et ces musiciens, vrais enfants quelquefois, qui ruinent leur constitution, délabrent leur santé par une dépense de forces, peu en rapport avec leur degré de développement physique, sans compter qu'au point de vue moral ils n'ont rien à gagner à vivre dans les casernes avec des hommes faits.

Le développement de la force musculaire et le poids du corps sont des éléments qui concourent à établir la constitution de l'individu. La taille ne fournit d'indications que si elle est contrefaite et raccourcie par une maladie, le rachitisme par exemple.

La hauteur de la taille est en effet influencée par des conditions de race. La race celtique est petite, elle prédomine dans l'ouest et surtout dans le centre de la France. La race kimrique est grande, elle se trouve dans le nord et dans l'est de la France, jusqu'en Belgique. De 1831 à 1840 les rapports français constatent la proportion suivante des exemptions pour défaut de taille : dans la zone kimrique, 42,3 pour mille ; dans la zone kimro-celtique, 56,8 ; dans la zone celtique, 89,3 pour mille. C'est donc bien la race qui est la cause principale des variations de la taille. On admettait autrefois que plus les hommes étaient grands, plus ils étaient robustes et valides. L'observation des faits, dit M. le docteur Dunant, a conduit à la séparation de ces deux éléments, la stature et la santé ; on a même reconnu qu'ils marchent quelquefois en sens contraire l'un et l'autre. En France plusieurs départements offrent une opposition frappante entre le nombre d'hommes exemptés du service militaire pour défaut de taille et pour infirmités corporelles ; c'est ainsi que l'Orne, qui occupe le septième rang dans le classement des départements pour les exemptions motivées par l'insuffisance de la taille, occupe le 86e rang dans le classement pour exemption dues aux infirmités ; et réciproquement le Morbihan, qui a le nunéro un sous le rapport des infirmités, a le nº 67 pour défaut de taille.

(1) *Mesurés couchés*, la taille était plus grande en moyenne de treize millimètres.

Le minimum de la taille pour être incorporé dans l'armée française est de 1m55. De 1856 à 1862, la moyenne pour mille des individus exemptés fut de 107, ce qui tient à l'influence de la guerre de Crimée. On a remarqué que toutes les grandes guerres avaient pour résultat une diminution dans la taille des populations mêlées à la lutte. C'est ce qui a été observé en premier lieu par Tenon ; ce savant dit qu'après les guerres de Louis XIV, le minimum de la taille des conscrits fut réduit à 5 pieds ; de même après les guerres de la République et de l'empire en 1817, la taille des recrues n'atteignit pas le minimum légal, savoir 4 pieds 8 pouces 11 lignes.

Le minimum de la taille a moins d'importance aujourd'hui. Toutefois il est évident, qu'un homme décidément petit a bien des chances d'être malingre, rachitique et chétif, et de ne pouvoir résister qu'imparfaitement aux fatigues du service militaire.

De même qu'on a fixé un minimum de taille, quelques médecins, allemands et anglais, ont proposé un minimum de poids. Ils disent avec raison qu'un bon poids est l'indice d'une bonne constitution. On a fait des expériences à ce sujet. Le poids moyen de tous les hommes entrés dans l'armée bavaroise pendant une année fut de 66 kil. ; en Angleterre ce poids moyen est de 58 kilog. Parker fixe comme minimum à admettre le poids de 52 kilog.

Le rapport de la taille avec le poids n'est pas constant. La moyenne oscille chez les hommes bien constitués entre 372 et 402 grammes par centimètre de taille. D'après Hutchinson, le poids gagnerait en moyenne 5 livres 3 onces par chaque pouce de taille. Dans l'Amérique du nord, le soldat âgé de 20 ans doit peser 56 kilog. 75, pour une taille de 5 pieds 5 pouces anglais ; pour chaque pouce qu'il mesure de plus doit correspondre une augmentation de poids de 2 kil. 5.

Disans à propos du poids que l'obésité est une imminence morbide. La graisse chez l'adulte sain est dans la proportion de 1 à 20 ; elle peut cependant arriver à faire la moitié et même les deux tiers du poids total du corps.

Un renseignement qui permet de se faire une idée exacte de la constitution d'un individu, c'est le degré de développement de la poitrine : c'est la conformation du thorax.

Sur quinze cents conscrits, Bafour a trouvé pour périmètre de la poitrine à la hauteur des mamelons, les bras étendus horizontalement et entre deux mouvements respiratoires, 32 pouces 1/2 ; le minimum fut de 28 pouces, le maximum de 37.

La circonférence thoracique au niveau des mamelons est égale à peu près à la moitié de la hauteur du corps ; or comme le minimum de taille pour l'armée est en France de 1m55, la circonférence du thorax ne peut être moindre de 77 cent. 8 millim. Ce minimum en Angleterre est de 83 centimètres ; il varie d'ailleurs pour chaque corps de l'armée.

Marschall place dans les constitutions débiles les individus dont le pourtour de la poitrine ne donne pas 784 millim. Lœffler admet comme minimum de circonférence 32 pouces, et Krauss, de Vienne, conteste qu'avec 29 pouces un homme de 59 pouces de taille soit valide. Un thorax sain et bien constitué doit mesurer entre 31 et

34 pouces. Il faut mesurer la taille, puis la poitrine, en exigeant que celle-ci dépasse dans sa circonférence d'un pouce au moins la moitié du chiffre correspondant à la stature.

Le côté droit du thorax a deux ou trois centimètres de plus que le gauche. Sur cinq gauchers trois ont offert une différence de capacité de un à deux centimètres en faveur du côté gauche ; les deux autres avaient les côtés égaux.

Il existe un rapport sensiblement constant entre la capacité thoracique et la taille. Simon dit que par chaque accroissement d'un centimètre de taille, la capacité respiratoire augmente de 0,60 centimètres cubes.

Enfin le rapport de poids du corps à la circonférence de la poitrine est de 700 à 725 grammes par centimètre de périmètre.

Telles sont les données générales sur lesquelles doit se baser l'importante opération du recrutement.

(A suivre).

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES ÉTAPES DANS L'ARMÉE ALLEMANDE.

(Extrait des *Militærische Blætter.*)

On peut chercher l'origine du service des étapes dans le règlement sur le service des étapes en temps de guerre, promulgué le 25 septembre 1833.

Ce règlement, à la rédaction duquel le ministre de la guerre, celui de l'intérieur et celui de police avait coopéré, aurait pu, sauf son titre, passer pour n'avoir en vue que le service de paix, n'être destiné qu'à régler la circulation sur les routes militaires qui réunissaient alors les parties séparées de la monarchie et à préparer la concentration des troupes pour les grandes manœuvres de campagne. Le service des étapes n'avait alors à s'occuper que du logement des troupes et de la police des routes ; l'idée qu'il pût servir de moyen de correspondance entre l'armée et la patrie, et de moyen d'acheminement des renforts et des troupes de remplacements, faisait complètement défaut. Chaque chef de corps d'armée établissait son service d'étapes pour son propre compte et en avait seul la direction, il choisissait dans son corps les officiers qu'il désignait comme inspecteurs et commandants d'étapes, contrôlait et ratifiait leurs opérations ainsi que leurs tractations avec les autorités du pays ou les préposés des communes. Pour chaque corps on devait établir deux routes d'étapes, l'une pour la circulation du personnel en santé et du matériel en bon état, l'autre pour le transport des malades, des blessés, et du matériel hors de service. On se procurait le logement et l'entretien des troupes, ainsi que des chevaux et voitures nécessaires aux transports, au moyen de réquisitions; à cet effet, on devait éviter tous les différents avec les autorités civiles ; en cas de désaccord, on devait porter l'affaire devant le général commandant, qui l'examinait impartialement et tranchait la question. Ce dernier avait à veiller à l'ordre dans les localités d'étapes et à cet effet, il pouvait requérir l'aide de la milice locale ou de la garde nationale, il va sans dire que cela ne pouvait avoir

lieu sans une entente préalable avec les autorités compétentes. Ce n'était que dans le cas où l'entente ne pouvait pas s'établir, qu'on pouvait employer à ce service des détachements de l'armée. Ce cas devait se présenter le plus souvent.

Ce règlement qui est intéressant en ce sens qu'il montre d'une façon frappante combien les circonstances et les idées peuvent changer de fond en comble dans un court espace de temps, était encore en vigueur pendant les campagnes de 1864 et 1866 ; il est vrai que la première se faisait aux portes de la Prusse et que la seconde a été achevée sinon en sept jours comme le monde, du moins en sept semaines. Les expériences de ces campagnes et en particulier de celle de 1866, prouvèrent la nécessité de modifier de fond en comble l'organisation des étapes, car le service des subsistances faisait presque totalement défaut, les soins aux blessés et aux malades, ainsi que le transport de ces malheureux laissaient beaucoup à désirer et pourtant on n'eut pas à s'occuper d'une des branches les plus importantes, celle du remplacement en hommes et matériel.

Ensuite de ces expériences, et tenant compte des changements survenus dans les moyens de transport, le roi de Prusse publia le 2 mai 1867 une *organisation du service des étapes en temps de guerre*, qui mit au service de l'armée un mécanisme d'expédition et d'administration basé sur l'existence des chemins de fer, capable de marcher par lui-même et dont les différentes parties formaient un tout bien agencé.

Aux termes de l'ordonnance, le service des étapes est destiné à relier l'armée active avec sa base d'opération et la patrie. Ses fonctions consistent à amener à l'armée les renforts en hommes et matériel, à ramener en arrière et à soigner les hommes, à enmagasiner et à remettre en état le matériel détérioré, à évacuer les prisonniers, les trophées, etc. ; à entretenir, à réparer et à construire les routes, les ponts, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et les services postaux entre l'armée et la patrie, à occuper militairement et à défendre les communications, à faire la police sur la ligne des étapes, et enfin à organiser l'administration provisoire du territoire conquis.

En un mot, à un bureau de logement et de police, succédait un grand organisme d'administration responsable et un vaste service de correspondance militaire. En augmentant les charges de ce service, on augmenta aussi ses moyens d'action et le nombre d'officiers qui y étaient attachés. Chaque armée eut une *inspection générale des étapes* qui relevait directement d'une part du commandant de l'armée et de l'autre du ministre de la guerre.

Les inspections générales des étapes se composaient de : 1° *un état-major*, composé d'un officier d'état-major général comme chef, 3 adjudants, un officier de l'état-major d'artillerie, un de celui du génie et un de la gendarmerie, un intendant de l'étape avec les aides nécessaires, un médecin-général, un auditeur général, un directeur des chemins de fer, un directeur des postes et un directeur des télégraphes ; 2° les inspections des étapes des corps d'armée, pour autant que ceux-ci n'opéraient pas isolément ; 3° un détachement de gendarmerie de campagne ; 4° une garnison de troupes de toutes armes ; 5° une compagnie de pionniers, *une section* de chemin de fer de cam-

pagne, le personnel de l'ambulance et celui de l'intendance avec la caisse militaire ; 6° les commandants d'étapes ; 7° une immense colonne de train des équipages.

Il est incontestable et incontesté, que le service des étapes, organisé de cette façon, a rendu d'immenses services dans la guerre de 1870-71 ; nous rappellerons entr'autres une régularité dans les distributions telle qu'on ne l'avait encore jamais vue jusqu'alors, la faible mortalité dans les hôpitaux, la régularité du service de la poste et des transports. Si l'on put constater encore bien des imperfections, cela était inévitable dans une organisation qui fonctionnait pour la première fois et se trouvait chargée d'une besogne beaucoup plus considérable que l'on n'avait pu le prévoir.

Essayons de donner une idée approximative de toutes les exigences auxquelles le service des étapes avait à faire face :

Estimons en premier lieu la circulation entre l'armée et la patrie. Pour se faire une idée du nombre énorme des blessés et des malades, nous pouvons partir de cette donnée, que pendant la guerre, 25,000 hommes, en chiffres ronds, moururent dans les hôpitaux. Nous avons déjà dit que la mortalité dans les lazarets a été très faible et si nous l'estimons au 5 °/₀ des blessés, nous ne la fixons pas trop bas, cela nous donne 500,000 hommes soignés dans les ambulances. Pour transporter ces hommes sur les derrières de l'armée, il a fallu six cents trains complets, il a fallu en outre entretenir et soigner ces malades, et cas échéant, les équiper à nouveau et les ramener en ligne. On a eu de plus à transporter 300,000 prisonniers, parmi lesquels il y avait les grosses fournées de Metz, de Sedan, des bords de la Loire et de la Sarthe. D'où tirer les masses de provisions nécessaires pour nourrir ce surcroît énorme de consommateurs et comment leur trouver un abri. Le bivouac de Rémilly, où les prisonniers de l'armée impériale se perdaient presque dans une boue infecte, la cathédrale d'Orléans, devenue un séjour immonde de saleté, sont de lugubres tableaux ; mais il était impossible d'améliorer le sort des victimes, les ressources nécessaires faisaient défaut. Un autre élément vivant sur les derrières de l'armée sont les maraudeurs, les traînards, et les égarés qui sont toujours nombreux, car en décembre 1870, le commandant d'Orléans se vit obligé de faire de temps en temps de véritables razzias de traînards. Enfin on dut évacuer une masse de matériel détérioré ou conquis sur l'ennemi ; son poids échappe malheureusement à notre appréciation, car les données statistiques sur le service des chemins de fer pendant la dernière guerre sont malheureusement très incomplètes.

Si nous voulons calculer d'autre part ce que l'on transportait de la base d'opération à l'armée, nous devons établir en premier lieu que ces transports se répartissent seulement sur les 185 jours qu'a duré la lutte prorement dite.

Pour le remplacement des hommes, nous ne comptons certainement pas trop en admettant que chaque bataillon a reçu en moyenne 500 hommes, soit pour les 500 bataillons un nombre rond de 250,000 hommes qui ont nécessité pour leur transport 250 trains complets ; de plus, si nous estimons l'armée, y compris les divisions de réserve

et les troupes d'occupation, à 20 corps d'armée ayant 12,000 chevaux chacun, calculant le déchet à 25 % seulement, nous trouvons qu'on a dû remplacer 60,000 chevaux, pour le transport desquels il a fallu 400 trains complets.

De plus, *malgré les expériences dignes d'intérêt qui ont été recueillies sur ce sujet*, on n'est pas encore parvenu à vivre exclusivement de réquisitions faites sur le pays ennemi (1). Admettant que celles-ci ont fourni un cinquième de la consommation totale, sur les 185 jours de campagne, il reste à amener des magasins pour 140 jours de vivres. La ration journalière d'un corps d'armée, en tenant compte du déchet inévitable, pèse 640 quintaux, donc pour les vingt corps d'armée 12,800 quintaux. Pour les 140 jours, le poids des rations s'élève donc à 1 million sept cent mille quintaux (1,700,000) formant la charge de 350 trains à 100 essieux ; nous ne comptons pas les rations journalières d'avoine pour 25,000 chevaux. A cela viennent se joindre les envois de la poste, le transport des effets d'armement et d'équipement, du matériel de siége, des armes et des munitions, les envois aux blessés, soit individuels, soit provenant des sociétés, ainsi que les dons à l'armée, tous ces éléments échappent au calcul, mais on peut se faire une idée de leur importance par ce fait, que la société pour les secours aux blessés a, à elle seule, obtenu de la direction des chemins de fer un *rabais* de 500,000 thalers. Une fois parvenue à la gare d'arrivée, il fallait encore transporter par voitures toute cette marchandise jusqu'à destination et enfin les enmagasiner. Cette dernière opération devient si difficile lorsqu'une concentration dure quelque temps, que les locaux, la plupart du temps improvisés que l'on possède à cet effet, deviennent complètement insuffisants. Nous en avons un exemple dans le magasin de Remilly pendant le siége de Metz, où malgré la peine que l'on se donna pour construire des hangars et des baraques, on put voir du pain mouillé et moisi et de l'avoine délavée gisant sur le sol de la gare et le couvrant sur une épaisseur de plusieurs pieds. *(A suivre.)*

ÉCOLES DE GUERRE.

Il existe actuellement en Allemagne huit écoles de guerre, destinées à préparer les aspirants à subir leurs examens d'officiers.

A Potsdam (fondée en 1859), pour la garde, le 3e et 4e corps d'armée.
A Neisse, pour le 5e et le 6e corps.
A Erfurt (1859), pour le 4e et le 12e corps.
A Engers (1872), pour le 7e et le 8e corps.
A Cassel (1867), pour le 4e et le 11e corps.
A Hanovre (1867), pour le 9e et le 10e corps.
A Anclam (1870), pour le 2e, 3e et 9e corps.
A Metz (1871), pour le 15e corps.

A chacune de ces écoles est attaché un personnel composé d'un directeur, officier supérieur, et de huit capitaines enseignant les diverses branches de la science militaire ; ce personnel forme un corps à part, il est payé sur le fonds de l'école et est changé ordinairement tous les cinq ans. On y détache en outre un certain

(1) Nous ne faisons que traduire, nous laissons à l'auteur cet aveu, dans sa brutale naïveté. — *Réd.*

nombre de lieutenants pour l'instruction et les exercices pratiques, ainsi que pour le service de la bibliothèque ; une centaine de simples soldats servent d'ordonnances et soignent les 74 chevaux destinés aux leçons d'équitation.

Les aspirants doivent avoir suivi les cours de l'école pour pouvoir se présenter aux examens d'officiers. On y admet aussi les sous-officiers et les soldats qui ont obtenu le certificat de capacité pour le grade d'enseigne porte-épée. Quelques jeunes gens distingués, ayant terminé leurs études universitaires, peuvent en être dispensés.

L'aspirant, pour être admis, doit avoir servi déjà pendant cinq ou six mois, au moins, et obtenu un certificat d'aptitude complète à la carrière militaire.

Les cours durent dix mois, du 1er octobre au 31 juillet ; huit mois et demi sont consacrés à l'enseignement théorique et six semaines à l'application des connaissances acquises à des buts militaires. Le nombre des élèves n'est pas limité, ils sont en général divisés en quatre classes, de façon que chacune d'elles n'en comprend en général pas plus de trente.

Tous les trois mois, les professeurs donnent leur appréciation sur la conduite et la capacité de chaque élève. Ce sont ces notes qui décident de l'admission à l'examen d'officier. En cas d'exclusion, l'aspirant ne peut être autorisé à recommencer le cours que s'il peut justifier de circonstances atténuantes et si en outre sa conduite a été bonne. Les élèves peu intelligents ou qui ont une mauvaise conduite sont immédiatement chassés.

A la fin des cours, toute l'école, officiers et élèves prennent part aux grandes manœuvres d'automne de leur corps respectif.

La discipline est rigide ; tout se fait avec l'exactitude scrupuleuse du service militaire. « Les leçons des professeurs doivent être considérées comme l'instruction orale faite par un supérieur sous les armes. » (§ 1.)

Les punitions sont sévères ; pour des fautes légères, la consigne et la prison ; pour des fautes plus graves, la privation de l'avancement, le cachot, l'expulsion.

Les élèves sont répartis en groupes militaires de force variée, mais ne dépassant pas le nombre de vingt. Chaque groupe est sous les ordres directs d'un des six officiers commandants. Deux de ces officiers sont en général employés à l'enseignement de l'équitation, deux à celui de l'escrime et de la gymnastique, et deux fonctionnent comme instructeurs pour la manœuvre.

On attache une grande importance à développer les principes d'autorité et de responsabilité ; de là les devoirs qui incombent au chef de service, au chef de chambre, au chef de classe, tour à tour responsables de la conduite de leurs camarades. « Les élèves doivent se surveiller mutuellement, afin de conserver intact l'honneur de chacun, cette propriété collective de l'institution. » (§ 14.)

Dans le but de renforcer la discipline, de développer l'esprit militaire et d'habituer les futurs officiers à une exactitude scrupuleuse, on leur fait faire deux fois par semaine des exercices élémentaires avec et sans armes, et l'école de compagnie.

Pour conserver l'esprit de corps, chaque école doit prendre part, tous les dimanches, à la parade de la garnison de la ville dans laquelle elle se trouve.

Au commencement de l'année scolaire, chaque professeur soumet au directeur le plan qu'il se propose de suivre pour l'enseignement de la branche dont il est chargé. Pour chaque objet, il existe un programme officiel (genetische Skizze) qui se modifie au fur et à mesure des progrès de la science militaire ; il sert de base aux examens et aux manuels d'instruction. Le dernier programme de tactique, qui ne date que de 1870, est sur le point d'être modifié, ensuite des expériences de la dernière guerre.

L'enseignement est théorique et pratique ; le règlement recommande vivement de faire l'application des théories développées à des exemples pratiques de la guerre.

En général, les leçons sont réparties comme suit :

Connaissance des armes,	3	heures d'enseignement,		2	d'application par semaine.	
Tactique,	3	»	»	2	»	»
Fortification,	3	»	»	2	»	»
Etude des terrains, levés à vue, dessin,	2	»	»	2	»	»
Topographie,	4	»	»	—	»	»
Service militaire,	1	»	»	1	»	»
Style militaire,	—	»	»	1	»	»
Total,	16	heures d'enseignement,		10	d'application,	

On attache un soin et une importance toute particulière à l'enseignement de l'ordre ouvert.

On consacre aux exercices du corps six heures par semaine, deux à l'équitation, deux à l'escrime et deux à la gymnastique.

Les écoles de guerre figurent au bilan prussien :

Pour le personnel, pour	18,566	thalers.
Pour le matériel, »	5,916	»
Total,	24,482	thalers.

L'école de guerre pour l'armée bavaroise a son siége à Munich ; elle est organisée d'une façon tout à fait analogue à celle des autres écoles allemandes.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Allemagne. — Le nouveau projet de loi d'organisation militaire de l'empire qui vient d'être soumis au Reichstag diffère peu de celui du 13 mai 1873.

L'effectif du pied de paix de l'armée fédérale en sous-officiers et soldats se monterait, jusqu'à nouvel ordre, à 401,659 hommes. Les volontaires d'un an ne sont pas compris dans cet effectif.

L'infanterie est formée en 469 bataillons, la cavalerie en 465 escadrons, l'artillerie de campagne en 300 batteries, l'artillerie à pied en 300 batteries également, l'artillerie légère en 29, les pionniers et le train en 18 bataillons chacun.

Les bataillons se composent, en règle, de 4 compagnies, ceux du train de 2 à 3 seulement.

Un régiment se compose de 3 bataillons dans l'infanterie, 5 escadrons dans la cavalerie, 2 à 3 sections ou bataillons dans l'artillerie.

Le territoire de l'empire d'Allemagne est divisé, sous le rapport militaire, en 17 divisions de corps d'armée : deux corps d'armée sont formés par la Bavière, un par la Saxe et le Wurtemberg, et les 14 autres par la Prusse et le reste des Etats confédérés.

Outre l'organisation de l'armée, le projet traite encore, dans autant de chapitres particuliers, du recrutement, de l'armée active, du licenciement, des congés, etc.

— Le gouvernement allemand vient de créer, à Mayence, une grande fabrique de conserves alimentaires pour l'armée ; elle est entrée en activité le 1er courant. Quatre machines à vapeur de la force de 200 chevaux, d'immenses chaudières et récipients pour la cuisson à vapeur préparent des comestibles animaux et végétaux pour la consommation de 500,000 hommes. Si cette entreprise gigantesque réussit, la marche des troupes ne sera plus désormais embarrassées par ces lourdes et encombrantes colonnes de vivres. En outre, le temps nécessaire à la cuisson sera réduit au minimum.

France. — D'après le règlement récemment mis en vigueur, les volontaires d'un an touchent la solde et l'entretien du soldat ; ils n'ont aucune distinction de tenue, ils ne peuvent porter que des effets sortant des magasins ; ils sont soumis

sans modifications aux règlements de la discipline ; tout volontaire qui aura subi quinze jours de prison (cachot), sera l'objet d'une surveillance spéciale. Ils forment dans chaque corps une classe d'instruction dirigée par un officier, qui peut être à cet effet dispensé du service de place et même de tout service dans le corps.

Outre les notes mensuelles données par l'instructeur, les volontaires subissent tous les 3 mois un examen devant une commission composée de quatre officiers, dont un est un officier supérieur du régiment. L'examen de fin d'année se fait devant le général de la brigade, le chef du corps et la commission indiquée ci-dessus.

Les volontaires ne peuvent obtenir le grade de caporal qu'après six mois de service.

Si leurs examens de fin d'année ne sont pas satisfaisants, ils doivent servir pendant une seconde année.

— La peine capitale prononcée contre le maréchal Bazaine ayant été commuée, sur recours en grâce du conseil de guerre, en vingt ans de détention, l'infortuné maréchal se trouve depuis fin décembre dans l'île de Ste-Marguerite, près de Cannes.

Dans le courant du mois de décembre dernier, le canton de Schaffhouse a fait procéder à une inspection détaillée des fusils et mousquetons à répétition. A cet effet, les compagnies ont été appelées successivement, du 15 au 24 décembre, à la nouvelle caserne. L'inspection avait été confiée à M. le capitaine fédéral Veillon, assisté d'un habile armurier, qui devait procéder sur place aux réparations légères, tandis que les armes plus gravement endommagées devaient être retirées des mains du soldat pour être réparées à l'arsenal.

Les résultats du rapport de cette inspection, que M. le capitaine Veillon a eu l'obligeance de nous communiquer, sont bien propres à faire réfléchir nos autorités et montrent combien il est urgent de surveiller avec un soin extrême l'arme précieuse et délicate que nous avons confiée à nos soldats, et cela d'autant plus que ces données viennent d'un canton où règne en général beaucoup d'ordre et de discipline.

Voici les principales données de ce rapport :

Sur 950 fusils et 45 mousquetons, on a trouvé :

	Réparés sur place.	Retenus pour l'arsenal.
Canons hors d'usage.		3
» mal rayé.		1
» rouillés intérieurement et retirés pour les nettoyer à l'arsenal.		105
» légèrement rouillés, nettoyés sur place . .	59	
» fortement plombés	4	
» ayant le logement du bourrelet trop profond.		26
» » » » trop peu profond	4	
» chambre à cartouche rayée ou rouillée . .	3	1
» hausse à fixer vacillant dans l'entaille . .	3	
Boîte à culasse, ressort du coin cassé		2
» diverses petites réparations à la gâchette.	29	
» ressort de gâchette cassé		1
Culasse mobile, tranche d'obturateur à réparer . .	9	
» extracteur à réparer ou à changer .	6	
» ressort d'extracteur tendu	19	
» ressort d'arrêt ne jouant pas . . .	4	
A reporter,	140	139

	Report,	140	139
Culasse mobile,	levier de noix courbé	9	
»	fourchette à réparer ou à remplacer .	14	
»	pointe de la tige de percussion forgée.	5	
»	broche pas libre	3	
»	broche limée au cran à remplacer .		7
»	ressort de percussion trop faible . .	2	
»	pas de vis à réparer	1	
Appareil à répétition et magasin,	transporteur cassé		3
»	» ne fonctionnant pas .	4	
»	cylindre frottant sur le transporteur.	1	
»	ressort du levier coudé rendu . .	4	
»	magasin ne fonctionnant pas . .	16	
»	dé du magasin ne faisant pas assez saillie	18	
»	tube dudit à réparer ou à changer.		5
»	dé et virole » »		3
»	ressort du magasin à remplacer .		1
Monture,	fût ou crosse fendus à remplacer . . .		2
»	tenon de fût ne retenant pas le fût . . .	8	8
»	» » ne jouant pas bien	7	
»	» » entaille abîmée au canon . .		1
Divers,	ressorts d'anneaux cassés		2
»	vis à réparer ou à remplacer		1
»	diverses autres réparations faites sur place .	257	
	Total,	487	172

Ainsi donc, après deux ans de service au plus, le 17 % des armes est tellement endommagé, qu'il faut des ateliers spéciaux de l'arsenal pour les remettre en état, et bien près de la moitié ont besoin de réparations plus ou moins importantes. Que serait-ce si l'on négligeait de faire ces inspections. Les petites défectuosités que l'on y constate, qui heureusement sont les plus nombreuses et peuvent être immédiatement réparées sur place, iraient s'aggravant, et les détériorations marchant avec une rapidité toujours croissante, les armes seraient bientôt hors de service ou exigeraient des réparations importantes et coûteuses pour être remises en état.

La société de tir aux armes de guerre de Bâle a procédé, le 21 décembre, à des essais de tir aux grandes distances. Un certain nombre d'habiles tireurs ont été désignés à cet effet. On a commencé l'essai à 600 mètres. Trois cibles de dimensions réglementaires (1,80 mètres de haut sur 2,70 mètres de large), étaient disposées l'une derrière l'autre, à 47 mètres d'écartement entr'elles, ensorte qu'une balle ne pouvait frapper qu'une paroi à la fois. La distance était mesurée sur la cible du milieu qui fut considérée comme le but véritable. Le temps dont on disposait ne permettait pas de marquer chaque coup individuellement ; on réunit des groupes de cinq tireurs qui lâchaient successivement cinq ou dix coups. Comme l'on n'avait pas fait d'exercices de tir aux grandes distances pendant le courant de l'année, on se servit pour la hausse des données officielles. Le temps était favorable, la température douce, mais la fumée gênait souvent le pointage.

Les résultats furent les suivants :

A 600 mètres (2000'), 43 hommes mirent sur 430 coups tirés :

151	balles dans la	1re	paroi, soit le	35 %
155	» »	2e	» »	36 %
54	» »	3e	» »	13 %
Total 360	*touchés sur 430 coups*, soit le			84 %

A 800 mètres (2666'), 34 hommes mirent sur 340 coups tirés :

71	balles	dans la	1re	paroi, soit le	21 %
70	»	»	2e	» »	21 %
22	»	»	3e	» »	6 %
Total 163	touchés	sur 340	coups,	soit le	48 %

Les résultats les plus favorables des groupes individuels ont été :

A 600 mètres 48 % dans la cible du milieu,
100 % dans les trois cibles.
A 800 mètres 30 % dans la cible du milieu.
58 % dans les trois cibles.

Ces résultats, qui eussent probablement été plus favorables si l'essai n'eût pas été le premier de l'année, montrent qu'à ces distances et dans un cas donné, des *tireurs exercés* peuvent encore incommoder sensiblement l'ennemi, mais il faut pour cela connaître exactement la distance, ce qui sera toujours la grande difficulté en campagne.

La différence considérable que nous remarquons entre les résultats du tir à 600 et à 800 mètres nous indique que la première des distances est la limite de l'effet utile du tir d'une troupe ordinaire connaissant inexactement les distances. Vouloir ouvrir le feu de l'infanterie à des portées plus grandes serait un gaspillage de munition peu en rapport avec le résultat obtenu.

Nous remarquons avec plaisir que dans cet essai il n'est plus question de la rapidité du tir. Nous ne saurions trop réagir contre cet enivrement de la vitesse qui à la suite de la campagne de 1866 s'est emparé de notre population militaire, et auquel nos autorités ont cédé lorsqu'elles ont admis pour notre arme portative, excellente du reste, le principe de la répétition.

Avec un tir trop rapide l'homme s'échauffe, s'excite, il ne juge plus des changements de distance de l'ennemi ; sous le roulement incessant de la fusillade la voix des officiers est étouffée, la fumée qui nous enveloppe empêche d'ajuster, la consommation des munitions complique le service des approvisionnements, et l'on court le danger de se trouver au dépourvu au moment où il faudrait faire de derniers et suprêmes efforts. Les Prussiens, ces introducteurs du chargement par la culasse, avec leur armée parfaitement disciplinée, faite au feu et composée d'hommes au tempérament en général plus calme que le nôtre, sont profondément pénétrés de la nécessité d'habituer les hommes à ménager leur feu. Dans les grandes manœuvres d'automne chaque homme reçoit seulement cinquante cartouches pour les neuf jours qu'elles durent, il les reçoit à la fois dès le premier jour ; il doit fournir son feu toutes les fois que la situation l'exige, et cependant s'il n'a pas le nombre voulu de cartouches pour la grande manœuvre du dernier jour, il est puni.

Nous devons faire aussi observer que les tireurs désignés pour cet essai ont opéré avec intelligence ; leur tir excellent a été *plutôt* un peu court, puisque la première paroi avait reçu beaucoup plus de balles que la troisième ; cela est toujours préférable, si le projectile frappe le sol en avant du but, on a la chance du ricochet, on peut mieux juger ses coups et se corriger s'il y a lieu ; enfin l'ennemi entendant siffler les balles au dessus de sa tête et frapper derrière lui aura beaucoup plus d'entrain à s'avancer en s'éloignant de l'espace dangereux que s'il fallait le traverser pour vous aborder.

Thurgovie. — M. le commandant Wüger a donné sa démission comme instructeur chef. Cet officier a fonctionné comme instructeur pendant 44 ans.

Le bataillon thurgovien, qui lors de l'occupation de la frontière en 1871 s'est fait remarquer par son instruction et sa bonne tenue, a pu nous faire juger du mérite de cet officier.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 2 (1874).

LA REMONTE DE LA CAVALERIE.

Par M. le lieutenant-colonel fédéral MULLER. *(Fin.)*

Après la Prusse orientale c'est le Hanovre qui fournit le plus de chevaux. Dès les temps anciens dans le bas Elbe et sur le Weser on élevait beaucoup, et l'on s'adonnait à cette branche de production avec goût, zèle et intelligence. C'était dans ces contrées que l'on allait s'approvisionner, non-seulement depuis l'Allemagne, mais aussi depuis la France, la Suisse et l'Italie. Dans le temps où dans la Prusse orientale on élevait des races plus petites, on tirait du Hanovre la plupart des chevaux de grosse cavalerie.

Depuis l'annexion on en tire annuellement 800 à 1000 têtes ; cette province a été une précieuse acquisition pour la remonte de l'armée.

Dans la Prusse orientale l'élevage est entre les mains des gros propriétaires qui font l'affaire en grand, et ont à cet effet des haras bien établis ; en Hanovre ce sont en général les paysans qui s'y adonnent, et qui le font avec beaucoup de goût et d'intelligence. Ils aiment les chevaux et font dans cette partie des progrès journaliers. Ils choisissent en général pour poulinières des juments bien bâties et de bonne souche, ils les font couvrir par des étalons de race, ils obtiennent ainsi des poulains bien conformés, ayant de la race et des formes élégantes.

Le Hanovre possède 212,905 chevaux sur 1,937,637 habitants, soit 305 par mille carré.

Le plus grand nombre est dans le district d'Aurich, où de même qu'en Prusse le goût de l'élevage a été implanté et développé par la création du haras de Celle Cet établissement fut fondé en 1735 ; en 1803 il dut se retirer à Mecklemburg devant l'invasion française et fut rétabli et agrandi en 1814. Dès lors on y a entretenu en général 200 étalons reproducteurs. On se les procurait par voie d'achat, et l'on n'a jamais eu comme en Prusse de haras central pour les fournir.

Les achats se faisaient soit dans le pays même, soit en Mecklembourg, en Prusse ou en Angleterre.

Voici la liste des étalons du haras de Celle en 1872.

NB. Les étalons sont rangés d'après leur âge.

1 Indique un cheval de cavalerie légère.
2*a* » » de voiture léger.
2*b* » » de grosse cavalerie.
3 » » de trait.

Les pur sang sont indiqués en italique.

N°s	Noms et origine.	
5	Télégraphe, Mecklembourg,	2 *b.*
6	Totness, Angleterre,	2 *b.*
7	Champion, »	3.
11	Martaban, Hanovre	3.

12	Armagh, Mecklembourg,	2 *b.*
13	*Capitain Carnisch, Angleterre,*	2 *b.*
14	Schuppen-Bube, Mecklembourg,	2 *a.*
15	Croat, Hanovre,	2 *b.*
16	Bluebird, »	2 *b.*
17	Commandant, Hanovre,	2 *b.*
18	*Gladstone, Angleterre,*	2 *b.*
21	The farmers boy, Angleterre,	2 *a.*
22	Schegoler, Hanovre,	2 *b.*
23	Trumpf, »	2 *b.*
24	Presto, Mecklembourg,	2 *b.*
25	Pauloff, Prusse,	2 *b.*
26	Dechant, »	2 *b.*
27	Yates, Hanovre,	2 *a.*
28	Hallifax, Angleterre,	3.
30	Crégane, »	2 *b.*
31	Liprandi, Hanovre,	2 *b.*
35	Nathan, »	3.
36	Fingal, Mecklembourg,	2 *b.*
37	Favorit, Hanovre,	1.
38	Isidor, Prusse,	3.
39	Sycora, Hanovre,	2 *b.*
40	*Wardermask, Angleterre,*	1.
41	*The Attorney general, Angleterre,*	2 *b.*
42	Schason bindhe, »	2 *b.*
43	Spielmann, Hanovre,	2 *b.*
44	Pontiff, Angleterre,	2 *b.*
45	*Kentucky*, »	2 *b.*
46	*Garrick, harras de Lopshorn,*	2 *b.*
47	Alhambra, Hanovre,	2.
48	Fridolin, »	1.
49	Stelik, »	2 *b.*
50	Musikant, »	3.
51	Grabow, Mecklembourg,	2 *a.*
52	*Salow*, »	1.
53	Reinecke Fuchs, Hanovre,	2 *b.*
54	Nassur, »	2 *b.*
56	Brown stout, Angleterre,	3.
57	Menham, »	3.
58	Magnum bonum, Angleterre.	2 *b.*
59	Goldoni, Mecklembourg,	2 *b.*
60	Gefællig, »	2 *a.*
61	Tuchtig, Hanovre,	2 *a.*
62	Chamæleon, »	2 *a.*
63	Proselit »	1.
64	Harry, »	2 *b.*
65	Centurion, Angleterre,	3.
66	Flok, Hanovre,	2 *a.*
67	*Fingal, Angleterre,*	2 *b.*
68	Jason, Mecklembourg,	2 *b.*

69	Alkoran, Hanovre,	3.
70	Lofty, »	2 *b.*
72	Borromæo, Mecklembourg,	3.
73	*Nordest, Prusse,*	2 *b.*
74	*Venziko, Mecklembourg,*	1.
75	Hildebert, Hanovre,	2 *a.*
76	Athlet, Mecklembourg,	2 *b.*
77	Martel, »	2 *b.*
78	Launreston, Angleterre,	2 *b.*
79	Plenipo, »	3.
80	Pallast, Hanovre,	2 *b.*
81	Coronatus, Mecklembourg,	2 *a.*
82	Dereham, Angleterre,	2 *a.*
83	Norwich, »	2 *b.*
84	Braunkopf, »	3.
85	Louis, Prusse,	2.
86	*Vigour, Angleterre,*	1.
87	Ramm, Hanovre,	2 *a.*
88	Bosco, »	2 *b.*
89	Rostrum, Mecklembourg,	2 *a.*
90	*Daniel, Angleterre,*	1.
91	Tatton, »	1.
92	Vogel, Hanovre,	2 *a.*
93	Incognito, »	3.
94	Wodan, Mecklembourg,	2 *b.*
95	Guardsman, Angleterre,	3.
96	Merrymack, Hanovre,	3.
97	Friedlænder, Mecklembourg,	2 *b.*
98	Crassus, Hannovre,	2 *a.*
99	Milano, Mecklembourg,	2 *b.*
100	Pacha, »	2 *b.*
101	Flik, Hanovre,	2 *b.*
102	Medardus, Mecklembourg,	2 *b.*
103	Zampa, »	2 *b.*
104	*Stormstaid, Angleterre,*	2 *b.*
105	*Blenheim,* »	2 *b.*
106	John, »	2 *b.*
107	*Sledmere,* »	1.
108	Botho, Hanovre,	2 *a.*
109	Kræftig, Mecklembourg,	2 *a.*
110	Martin, »	3.
111	Wallok, Angleterre,	2 *b.*
112	*Endymion, Mecklembourg,*	2 *b.*
113	Cyrus, »	2 *a.*
114	*Stoneval Jakson, Angleterre,*	2 *b.*
115	Vitus, Mecklembourg,	3.
116	Bodo, Hanovre,	1.
117	William, »	2 *a.*
118	Porter, Angleterre,	3.
119	Bravo, Frise orientale.	2 *b.*

120	Krieger, Mecklembourg,	2 *b.*
121	Harkaway, Angleterre,	2 *b.*
122	*Typhon, Mecklembourg,*	1.
123	Kœser, Hanovre,	2 *b.*
124	Hein, »	2 *a.*
125	Ulrich, Mecklembourg,	3.
126	Bummler, Hanovre,	2 *b.*
127	Brak, »	3.
128	Liether, »	2 *b.*
129	Watson, Angleterre,	2 *b.*
130	*Donnerkeil, Westphalie,*	1.
131	Stark, Mecklembourg,	3.
132	Held, Poméranie,	2 *b.*
133	Tancred, Mecklembourg,	2 *b.*
134	*Ben Newis, Angleterre,*	2 *b.*
135	Corrector, »	2 *b.*
136	Willibald, Hanovre,	2 *b.*
137	Stout, Angleterre,	3.
138	Johannes, Hanovre,	3.
139	Ritter, »	2 *a.*
140	Knappe, »	2 *a.*
141	Admiral, »	2 *b.*
142	Geiger, Prusse,	2 *b.*
143	Pascher, Hanovre,	3.
144	Rex, Mecklembourg,	3.
145	*Funambulist, Silésie,*	2 *b.*
146	Altona, Oldenbourg,	2 *b.*
147	Nord, Hanovre,	2 *a.*
148	Sud, »	2 *b.*
149	Schrek, »	2 *b.*
150	Satan, »	2 *b.*
151	Orpheus, Prusse,	2 *a.*
152	*Fitz Ignoramus, Silésie,*	2 *b.*
153	Elias, Hanovre,	2 *b.*
154	Gram, »	2 *a.*
155	Jeremias, »	2 *b.*
156	Lord Derby, Angleterre,	2 *b.*
157	Commander-in chief, Angleterre,	2 *b.*
158	Schlütter, Hanovre,	3.
159	Rothbarth, Poméranie,	3.
160	Mars, Hanovre,	2 *b.*
161	Wester, »	3.
162	Folk, »	3.
163	Major, »	2 *b.*
164	Klaus. »	3.
165	Magnus, »	2 *a.*
166	Flying shales, Angleterre,	3.
167	Kumpan, Hanovre,	2 *b.*
168	Glück, Mecklembourg,	3.
169	Makler, »	2 *a.*

170	Adjudant, »	3.
173	Rauch, »	2 *b.*
174	Tabak, »	2 *a.*
175	Bonus, Hanovre,	2 *b.*
176	Sir Herkules, Angleterre,	3.
177	Nabob, Hanovre,	2 *b.*
178	General, »	2 *b.*
179	Kahland, »	1.
180	Tobias, Mecklembourg,	1.
181	Roland, »	2 *b.*
182	Claro, »	2 *a.*
183	Jak, Hanovre,	2 *a.*
184	Heinrich, »	2 *b.*
185	Dietrich, »	2 *b.*
186	*Akrobat, Hongrie*,	2 *b.*
187	*Ost, Hanovre*,	2 *a.*
188	Thor,	3.
189	Manderon,	2 *b.*
190	Clavigo,	2 *b.*
191	Cavabos,	2 *b.*
192	*Indolent*,	1.
193	Balkan,	3.
194	Binz,	3.
195	Sedan,	1.
196	Bellin,	2 *b.*
197	Vetter Hans	2 *b.*
198	Isolani,	2 *b.*
199	Hunne,	2 *b.*
200	Weissenburg,	3.
201	Donkaster.	
202	Nordstern.	
203	Sturm.	
204	Schwarzwald.	
205	Telamon.	

Afin que l'on puisse juger en connaissance de cause de l'influence du haras de Celle sur l'élevage de la province, je donne ici l'état de dislocation des étalons pendant l'époque de la monte.

I. *Arrondissement de Hanovre.*

1. A Balge, district de Nienburg; pur sang Donnerkeil fils de Thunderbolt, bai; demi-sang Roland, alezan et Geiger bai.

2. A Hoyerhagen, district de Hoya; demi-sang Pontif bai, Fingal I alezan et Baucher bai-brun.

3. A Landesbergen, district de Stolzenau; pur sang Tatton fils de Daniel O'Bourke, gris, demi-sang Coronatus bai-brun et Télégraph noir.

4. A Mandelsloh, district de Neustadt; demi-sang Harkaway bai-brun et Knappe bai.

5. A Oist, district de Hoya; pur sang Garrik fils de Westaw bai, demi-sang Athlet brun, Nabob alezan-clair, Ritter bai-brun et Johannes bai.

6. A Sudweyhe, district de Syke ; demi-sang Sykora alezan et Gram bai-clair.

II. *Arrondissement de Hildesheim.*

7. A Edemissen, district d'Einbeck; demi-sang Hein brun et Menham noir.

III. *Arrondissement de Luneburg.*

8. A Altenwerder, district de Harburg; demi-sang Altona noir et Vitus bai-brun.

9. A Arpke, district de Burgdorf; demi-sang Rezetto noir et Schuppen Bube noir.

10. A Ausbüttel, district de Gifhorn ; demi-sang Halifax bai-brun et Braunkopf noir.

11. A Bitter, district de Neuhaus s/Elbe ; demi-sang Louis bai-brun et Lofty bai-clair.

12. A Brackede, district de Bleckede ; pur sang Wardermaske fils de Irisch Birdcatscher, bai ; demi-sang Trumpf bai, Kumpan bai et Bodanowitsch bai-brun.

13. A Brietlingen, district de Luneburg; pur sang Blenheim fils de Chevalier d'Industrie bai-brun ; demi-sang Schlutter bai, Held alezan et Tuchtig bai-brun.

14. A Buchter, district de Ahlden ; pur sang Funambulist fils de Champagne bai ; demi-sang Schegolew bai-brun et Botho bai-clair.

15. A Bühlitz, district de Lüchow ; demi-sang Pacha alezan ; Merimac bai ; Rex noir et Claus bai.

16. A Celle ; demi-sang Ninus noir et Steblik bai.

17. A Crautze, district de Lüchow ; demi-sang Alcoran noir, Proselyt bai et Tabak bai.

18. A Grindau, district d'Ahlden ; pur sang Endymion fils de Seahorse bai, demi-sang Blue Bird bai et Bummler alezan.

19. A Handorf, district de Winsen ; pur sang capitain Cornish fils de Jago alezan, demi-sang Flik bai-brun, Medardus bai et Wachtfeuer bai.

20. A Hænigsen, district de Burgdorf ; demi-sang Boradil bai et Glück noir.

21. A Honstorf, district de Luneburg ; pur sang Daniel fils de Daniel O'Bourke alezan, demi-sang Yates bai-brun et Sir Hercules bai-clair.

22. A Isernhagen, district de Burgwedel ; demi-sang Magnum bonum bai-brun et Braak noir.

23. A Konau, district de Neuhaus ; pur sang Nordost fils de Bloomsbury bai, demi-sang Rothbart noir et Mars bai.

24. A Meckelfeld, district de Harburg ; demi-sang Fridolin alezan et Presto bai.

25. A Splietau, district de Dannenberg ; demi-sang Cyrus noir, Crassus noir, Shawn Buidhe alezan et Croat bai-brun.

26. A Stiepelse, district de Bleckede ; pur sang Sledmere fils de Daniel O'Burke alezan, demi-sang Almora bai et Folk bai.

27. A Stove, district de Winsen ; demi-sang Bravo bai-clair, Launcestan alezan et Liether bai-brun.

28. A Wathlingen, district de Celle; demi-sang Armagh noir, Orlando noir et Dechant bai-brun.

29. A Wilhelmsburg, district de Harburg; pur sang Vigour fils de Voltigeur bai, demi-sang Guardsmann bai, Lord Derby alezan, Musikant alezan et Tobias bai-clair.

IV. *Arrondissement de Stade.*

30. A Altenbruch, district d'Otterndorf; pur sang Fitz Ignoramus fils d'Ignoramus bai-brun, demi-sang Nathan bai-brun, Zampa bai, Nord bai et Brown Stout bai-brun.

31. A Baden, district d'Achim; pur sang Typhon fils de Newminster bai, demi-sang Mallok bai-brun et Gefællig bai.

32. A Baljerdorf, district de Fribourg; pur sang Salow fils d'Aristokrat alezan, demi-sang Harri bai, Willibald bai-brun, Reinecke Fuchs alezan, Tancred III bai-brun et Claro bai-brun.

33. A Daulsen, district de Verden, demi-sang William noir et Vogel bai.

34. A Dorum; pur sang Stonewal Jackson fils de De Clare bai, demi-sang Centurion noir, Corrector bai-brun, Martin bai et Ramm bai.

35. A Drochtersen, district de Fribourg; pur sang Atorney général fils de Melbourne bai, demi-sang Admiral bai-brun, Commander in Chief bai-brun, Sud alezan, Ig Wodan bai et Elias bai.

36. A Hechthausen, district d'Osten; demi-sang Martaban bai, Borromæo bai-brun, Incognito bai et Krieger bai-brun.

37. A Hollern, district de Jork; pur sang Gladstone fils de Touchstone bai, demi-sang Stark alezan, Birjulow bai et Rauch bai.

38. Ihlienworth, district de Otterndorf; demi-sang Jeremias alezan, Totnesz bai-brun et Pascher noir.

39. A Jork; pur sang Ben Nevis fils de Bigben alezan, demi-sang Champion bai, Spielmann bai, Martel bai et Kræftig bai-brun.

40. A Kehdingbruch, district de Neuhaus sur l'Oste. pur sang Fingal II fils de Montaindeer noir, demi-sang Plenipo bai, Jason alezan, Commandant bai et Schreck bai-brun.

41. A Mahndorf, district d'Achim; demi-sang Cregane bai-brun et Liprandi brun.

42. A Morsum, district de Verden; demi-sang Satan alezan et Wester bai-brun.

43. A Neuenfelde, district de Jork; demi-sang Porter bai-brun et Flok bai.

44. A Nordholz, district de Dorum; demi-sang Alhambra noir, Ulrich bai, Waston alezan et Friedlaender bai-brun.

45. A Ottersen, district de Verden; pur sang Stormstaid fils d'Augur bai, Venziko fils de Brother to Rostrum bai, demi-sang Goldoni bai-brun, Bonus bai et Kœser bai.

46. A Ritterhude, district d'Osterholz; demi-sang Buldogg bai-brun, Orpheus bai et Magnus bai.

47. A Rotenburg; demi-sang Isidor bai, John alezan et Stout bai.

48. A Stedebergen, district de Werden; pur sang Epaminondas fils d'Epirus alezan, demi-sang Major bai et Général bai.

49. A Uthlede, district de Hagen ; demi-sang Irish Paddy bai, Norwich bai et Flying Shales noir.

50. A Vorbruch, district de Blumenthal ; demi-sang Adjudant bai, Pauloff alezan et Hildebert bai.

V. *Arrondissement d'Osnabrück.*

51. A Badbergen, district de Bersenbrück ; demi-sang Farmers boy bai et Bosco noir.

52. A Gros-Fullen, district de Meppen ; demi-sang Favorit bai-brun et Rostrum bai-brun.

53. A Isterberg, district de Bentheim, demi-sang Grabow bai et Bodo noir.

VI. *Arrondissement d'Aurich.*

54. A Groothusen, district d'Emden ; demi-sang Pallast bai-brun et Milano bai-brun.

55. A Ulbargen, district d'Aurich ; demi-sang Kahland bai et Nassur bai.

56. A Velde, district de Stickhausen, demi-sang Dereham noir et Makler bai.

Je dois toutes ces pièces et beaucoup d'autres à la complaisance de M. le directeur de Unger, qui m'a montré avec la plus grande obligeance les magnifiques chevaux de son haras et m'a mis au courant des conditions dans lesquelles s'opère l'élevage en Hanovre.

Je considère les deux provinces susmentionnées comme les principales sources d'approvisionnement pour la Suisse. Les chevaux de la Prusse orientale sont préférables pour le service militaire, ils ont plus de race, conviennent mieux pour la selle, et par leur rusticité sont de véritables chevaux de soldat. Ceux du Hanovre sont également beaux et bien conformés, mais leurs muscles ne sont pas aussi solides, ils sont d'un tempérament plus calme et conviennent plutôt pour le service civil.

Ad. C. A quel âge l'éleveur amène-t-il ses produits sur le marché et quels sont les prix moyens des dernières années ?

L'armée se remonte de préférence dans la province de Prusse, tandis que les chevaux de luxe se tirent plutôt du Hanovre, où se fait le plus grand commerce. Les conditions du marché sont donc très différentes dans les deux provinces.

Dans la Prusse orientale le but principal des éleveurs, que ce soient de riches propriétaires ou de petits paysans, est la fourniture de l'armée. Les élèves entrent dans la circulation à deux périodes. Beaucoup de paysans font couvrir leurs juments mais ne sont pas organisés et outillés pour l'élevage, et ils vendent leurs poulains à l'âge de 6 mois environ, immédiatement après le sevrage. Il y a 3 grands marchés de poulains, Gumbinen, Darkehmen et Pillkallen, où on les amène par milliers. Une partie est exportée dans les provinces occidentales ; ces dernières années on en a fait de grands convois pour l'Alsace et la Lorraine. La plus grande partie cependant est achetée par de gros propriétaires de la province qui les élèvent avec leurs propres produits. Les chevaux de 3 ans sont en général vendus aux commissions de remonte.

Il n'y a qu'un petit nombre de bêtes de choix destinées à la reproduction, ou bien celles qui ont été refusées par la commission, que l'on garde jusqu'à 4 ou 5 ans. A cet âge il y aurait plus de preneurs, puisque l'on aurait la concurrence des marchands, mais l'entretien des chevaux pendant une année de plus entraînerait de telles perturbations économiques, exigerait une telle augmentation de capital et de frais d'entretien, de tels agrandissements dans les bâtiments, que la plupart des éleveurs seraient forcés de renoncer à cette industrie.

Quant aux prix nous donnons comme exemple le calcul suivant, présenté par un éleveur à la société hippique de la Prusse orientale, dans sa réunion du 27 mai 1872.

I. La production d'un poulain coûtera à un petit éleveur :

1. Prix du saut	Fr.	11 25
2. Intérêt et amortissement du capital représenté par la différence de valeur entre une jument poulinière et un cheval de travail ordinaire ; cette différence, estimée à fr. 375, donne un intérêt de	»	18 75
Amortissement 8 1/3 %.	»	31 25
3. Perte de travail de la jument portante, annuellement fr. 75, dont à déduire le quart pour la quatrième année où la jument ne prend pas, reste	»	56 25
4. Nourriture et soins du poulain jusqu'au 1er septembre.	»	32 50
Total. . . .	Fr.	150 —

A ces dépenses effectives il faut ajouter les chances de pertes.

a) Tous les 4 ans la jument ne prend pas, il faut donc répartir les frais indiqués sous nos 1 et 2 sur les 3 années restantes.	Fr.	20 40
b) Tous les 6 ans en moyenne le poulain périt avant le 1er septembre, on répartira donc le coût du poulain fr. 150 sur les 5 années restantes, nous aurons . . . . . 150 : 5 =	»	30 —
c) Tous les 5 ans le poulain n'a qu'une valeur de fr. 75 ; si l'on compte qu'il vaut ordinairement fr. 262 50 (70 thalers), cela donne une perte de fr. 187 50 à répartir sur les 4 autres années, soit	»	46 85
	Fr.	97 25

Réunissant ces deux sommes, nous trouvons que le poulain revient au producteur à fr. 247 85. En vendant au prix ordinaire de fr. 262 50 c. (70 tahlers), l'éleveur fait donc un bénéfice de fr. 14 65 par poulain.

II. Si le petit éleveur veut garder son poulain pour le vendre à la remonte, il lui coûtera :

1. Prix du poulain comme ci-dessus	Fr.	247 25
2. Nourriture et entretien dans le premier hiver. .	»	93 75
3. » » dans la seconde année .	»	75 —
4. » » dans la troisième année.	»	112 50
Total. . . .	Fr.	528 50

A ce chiffre il faut encore ajouter pour les risques à courir :

1. On perd dans la règle un cheval sur douze, ce qui porte, en prenant la moyenne des deux valeurs 247,25 et 528,50, la valeur de la perte à fr. 388 20 divisé par 11 donne	Fr.	35 30
2. Un cheval sur cinq ne peut être vendu que comme cheval de travail, au prix de fr. 262 50, tandis que les chevaux de selle valent fr. 637 50, perte fr. 375 divisé par 4 donne.	»	93 75
3. Intérêt de fr. 262 50 (valeur du poulain) pendant 2 ½ ans.	»	32 80
Total. . .	Fr.	161 85

Le cheval de 3 ans coûte donc à l'éleveur fr. 690 35.

Il faut déduire de ce chiffre pour les petits éleveurs la somme de fr. 75, représentant la valeur du travail par le poulain, qui déjà depuis l'âge de deux ans peut rendre des services, ce qui abaisse le coût à fr. 615 35.

III. Pour les gros propriétaires qui achètent des poulains au prix de fr. 262 50 et qui les soignent mieux et ne leur demandent aucun travail, le compte se présentera comme suit :

1. Coût du cheval de 3 ans, comme ci-dessus . .	Fr.	615 35
2. Augmentation des frais d'entretien	»	75 —
3. Bénéfice du marchand de poulains	»	14 65
4. Perte du travail	»	75 —
Total	Fr.	780 —

IV. Si le gros propriétaire élève le produit de ses juments qu'il ne fait pas travailler, le calcul se présentera sous cette forme :

1. L'entretien de l'étalon fait revenir le prix du saut à	Fr.	37 50
2. Entretien annuel de la jument	»	150 —
3. Intérêt 5 % et amortissement 8 ½ % de la valeur de la jument calculée à fr. 1875 donnent 93,75 + 156,25 =	»	250 —
4. Frais d'entretien du poulain	»	385 50
A cela il faut ajouter les chances de perte :		
Un poulain sur six crève avant d'être sevré ; la perte est donc de . . . . . fr. 468 : 5 =	»	93 75
On perd un cheval sur douze jusqu'à l'âge de 3 ans, perte de . . . . . 795 : 11 =	»	72 25
Un cheval sur huit a une moins value de fr. 564, ce qui constitue une perte de . . . . . 564 : 7 =	»	80 60
Total.	Fr.	1069 60

Tout homme qui connaît la partie trouvera que le calcul ci-dessus n'a rien d'exagéré, qu'il reste plutôt en dessous de la réalité. Si un éleveur voulait économiser sur les frais de nourriture et d'entretien, le bénéfice serait plus que compensé par l'augmentation des pertes, la moindre qualité des produits et l'usure plus prompte des poulinières. Un petit éleveur peut plus facilement y trouver son compte. Un gros propriétaire qui travaille dans les conditions du calcul n° IV

ne peut s'en tirer qu'à la condition de trouver chaque année parmi ses produits quelques chevaux de luxe d'une grande valeur.

Les prix de transport par chemin de fer s'élèvent:

De Gumbinnen à Berlin, à. . . .	Fr.	370 —
De Berlin à Bâle.	»	340 —
Total . . .	Fr.	710 —

En Hanovre et dans l'Oldenburg, les éleveurs gardent en général leurs poulains jusqu'à quatre ans. Avant de les amener au marché on les prépare pour la vente, on les soigne comme des plantes de serre chaude, on emploie toute espèce de nourriture pour les engraisser de façon à leur donner un air de prospérité, des formes arrondies et un poil luisant. Ils entrent en général dans le commerce. Ce qui n'est pas vendu chez les éleveurs est amené aux marchés de Aurich et d'Oldenburg, qui se tiennent dans les premiers mois de l'année et qui attirent toujours une grande affluence de marchands et d'amateurs.

Les prix sont soumis à de grandes variations, ils haussent ou baissent selon les oscillations de l'offre et de la demande.

Nous avons déjà indiqué plus haut les prix qui ont été payés par la 5me commission de remonte.

Ad D. Peut-on se procurer en nombre suffisant des chevaux adultes ayant posé récemment, ou serait-il préférable d'acquérir des poulains que l'on élèverait dans un dépôt de remonte?

Il serait évidemment bien plus commode de pouvoir se procurer des chevaux faits qui auraient acquis tout leur développement et pourraient être employés immédiatement, mais j'ai pu me convaincre et je crois l'avoir prouvé dans le cours de ce travail, que cela est impossible si l'on ne veut pas payer des prix exhorbitants ou accepter des produits de qualité inférieure.

L'armée autrichienne a encore pour principe de n'acheter que des chevaux faits dont on peut entreprendre immédiatement le dressage. Eh bien, malgré le grand nombre de chevaux que produit ce pays, les commissions d'achat sont dans l'impossibilité de remplir leur mandat, on se plaint beaucoup de la qualité des chevaux de l'armée et une partie des escadrons est montée sur des poulains.

Dans la cavalerie allemande on a dès longtemps renoncé à cette utopie.

La cavalerie bavaroise a renoncé depuis deux ans à se servir de chevaux du pays, elle achète dans la Prusse orientale des chevaux de 3 ans et les garde pendant une année dans les dépôts de Krasselfingen et de Furstenfeld.

Le grand-duché de Baden tire ses remontes des dépôts prussiens, le Wurtemberg est décidé à suivre son exemple.

Si nous nous décidions à faire nos achats dans la Prusse orientale, dans le Hanovre ou l'Oldenburg, nous devrions nous efforcer d'acheter le plus possible de bons chevaux de 4 ans, mais cela présenterait des difficultés et nous serions obligés de nous contenter dans la plupart des cas de chevaux de 3 ans, robustes et bien développés. Il serait en tous cas très avantageux, sinon indispensable, de garder les uns et les autres pendant une année dans un dépôt de remonte.

Ad E. Dans cette dernière alternative, fournir un projet détaillé pour l'établissement dudit dépôt.

Je ne donnerai ici que quelques indications sans entrer dans les détails que je suis prêt à développer plus tard si on le désire.

La Confédération possède à Thoune l'Almend, la Rosswaid et la Kalberwaid, d'une contenance de 600 arpents; cent cinquante à cent quatre-vingt bêtes à cornes y trouvent leur entretien pendant l'été. Elle possède en outre le domaine de la Muhlematt, acheté depuis quelques années, consistant en 60 arpents de prés, et environ 100 poses de champ acquis l'année dernière de la commune de Thoune pour la place de tir. De nouveaux achats ont été fait dans les derniers temps ou du moins sont sur le point de se conclure. En fait d'écuries il y a un beau bâtiment d'exploitation agricole sur la Muhlematt, l'écurie du Polygone, les étables de l'Allmend et de la Rosswaid et un hangar sur la Kalberwaid.

Il n'y aurait donc qu'à prendre une décision et avec des frais minimes un beau dépôt de remonte se trouverait créé.

Il n'y aurait pas besoin pour cela d'un personnel spécial. Le colonel de la cavalerie aurait tout naturellement la surveillance et l'inspection du dépôt; le service en serait fait par le corps des instructeurs de cavalerie. On pourrait aussi si l'on voulait l'adjoindre à la régie.

Mode de fourniture des chevaux aux recrues.

La cavalerie est formée de deux éléments, le cheval et le cavalier, agissant harmoniquement dans une action commune. Nous nous permettons de mettre le cheval en première ligne, c'est lui qui fait de l'homme un cavalier, il est donc la base de la cavalerie.

Une cavalerie bien montée peut être détestable, mais jamais une cavalerie mal montée ne sera bonne. Un mauvais cheval annule toutes les qualités du cavalier. Après avoir esquissé les moyens de produire de bons chevaux, examinons les causes qui entravent le recrutement. Actuellement la principale est à coup sûr la difficulté de se prouver de bons chevaux.

En outre bien des jeunes gens sont retenus par les dépenses considérables qu'entraîne le corps de la cavalerie. Beaucoup de Cantons ont été forcés de se charger d'une part de ces dépenses. Argovie qui a deux compagnies de dragons d'élite avec sept ans de service et une de réserve avec trois ans paie une indemnité d'entretien de 70 francs par an, soit en tout fr. 700.

Lucerne a deux compagnies, une d'élite et une de réserve. On sert huit ans dans la première et quatre dans la seconde. Ce Canton paie une indemnité annuelle de 80 francs, en tout fr. 960. D'après les dispositions de la nouvelle loi militaire, le Département doit fournir les chevaux aux recrues.

Schwitz qui a une compagnie de guides d'élite et une demi compagnie de réserve, paie également une indemnité annuelle de soixante et dix francs.

Les Grisons fournissent une compagnie de guides d'élite et une demi-compagnie de réserve; la durée totale du service est de douze ans, chaque cavalier perçoit une indemnité annuelle de cent francs, soit

en tout douze cents francs. On lui paie en outre une bonification de deux francs par jour pour tout service durant moins de trois semaines; passé ce terme elle tombe à un franc.

Bâle-Ville fournit également une compagnie de guides d'élite et une demi-compagnie de réserve. Les hommes de l'élite reçoivent une indemnité annuelle de cent cinquante francs, pour ceux de la réserve elle n'est que de soixante et dix francs. Pendant le service effectif officiers et troupe reçoivent en outre une haute paie de deux francs par jour, qui ne peut cependant pas dépasser la somme de soixante francs pour le même service.

Berne qui voyait ses compagnies de dragons se fondre, propose de payer aux recrues une fois pour toutes le 35 % du prix d'achat du cheval.

Il ne faut pas oublier que lors du recrutement on a moins à faire avec la recrue elle-même, qu'avec son père. Les jeunes gens ont en général assez le goût pour la cavalerie. La difficilité est de décider le père à faire l'achat d'un cheval, dépense souvent considérable et à laquelle il se résout avec d'autant plus de peine qu'il craint toujours d'être trompé par les marchands.

Dans les propositions que je vais présenter j'admets que la centralisation militaire ne se fera pas longtemps attendre. La conséquence nécessaire en sera que la Confédération devra se charger de la fourniture de l'équipement et du matériel militaire. Si la centralisation doit apporter des perfectionnements à notre arme, la Confédération ne peut pas faire pour elle moins que les Cantons. Quant à ceux de ces derniers qui jusqu'à présent n'ont fait aucun sacrifice, ils devront bien s'y résoudre s'ils veulent maintenir leurs compagnies au complet. Du reste mes propositions peuvent aussi en principe s'appliquer aux Cantons.

Laissant de côté la subvention la plus élevée, celle de cent cinquante francs par ans que Bâle-Ville paie à ses guides, je prendrai pour base de mes calculs celles des Grisons, de 100 francs par an, et je négligerai en outre la haute paie de deux francs par jour de service.

Je calculerai la durée du cheval, non point à neuf ans comme en Prusse, mais seulement à sept, ce qui répond mieux à nos conditions économiques. C'est du reste aussi la durée du service dans l'élite.

J'attache la plus grande importance à ce que l'indemnité ne soit pas payée au cavalier par petites sommes dont il fait peu de cas et qu'il emploie rarement au profit de son arme, mais lui soit livrée en une seule fois lorsqu'il entre dans le corps et s'engage ainsi à servir la Confédération pendant 7 ans dans l'élite, et cela non pas sous forme d'une somme d'argent, mais en lui fournissant un cheval à certaines conditions.

Si à son entrée au service la recrue, ou plutôt son père, n'avait qu'à venir dans le dépôt et y choisir parmi un nombre considérable de chevaux reconnus propres au service, celui qui répondrait le mieux à ses besoins ou même à son goût, le recrutement serait facilité, car nombre de jeunes gens intelligents mais peu fortunés pourraient entrer dans le corps, le niveau intellectuel de la compagnie serait

relevé et par conséquent l'instruction porterait de meilleurs fruits, les parents des recrues pourraient se procurer des bons chevaux dont ils ne paieraient qu'une partie du prix en argent et le reste en prestations militaires, le prix serait déjà reduit parce que personne n'aurait prélevé de bénéfice dessus.

Je suis convaincu que de cette façon nous lèverions biens des difficultés, nous faciliterions l'entrée dans le corps à bon nombre de jeunes gens parfaitement qualifiés, mais peu fortunés.

Mais l'Etat doit aussi faire valoir ses droits. Un exemple fera mieux comprendre notre pensée. D'après nos calculs et la comparaison avec le coût des chevaux de l'armée prussienne, un cheval reviendrait à 1000 francs et s'il est plus fin à 1200 francs. On déduirait de ce prix pour les recrues la subvention de service de fr. 700 ; il n'aurait donc à payer que 300 à 500 francs. Le cheval deviendrait ainsi la propriété collective du cavalier et de l'Etat, ce dernier ayant le droit de requérir le cheval avec le cavalier pour le service, et celui-ci pouvant s'en servir dans l'intervalle pour ses besoins particuliers. La recrue signerait un reçu de l'indemnité de 700 francs pour ses sept années de service. Chaque année on lui retrancherait une somme de cent francs ensorte qu'au bout des sept ans le cheval deviendrait sa propriété exclusive. Pendant la durée du service, le cavalier ne pourrait pas vendre son cheval sans l'autorisation de l'Etat et il devrait le maintenir en bon état d'entretien. L'Etat s'en assurerait par des inspections périodiques. On peut cependant admettre en général, que dans son propre intérêt le cavalier entretiendra convenablement son cheval. Mais comme il y a partout des exceptions, on trouvera parfois des chevaux en mauvais état, soit qu'il aient été mal nourris, soit par suite de fatigues exagérées. Dans ce cas le cheval serait retiré, taxé par une commission d'expert, et la moins value serait déduite de la somme due à l'homme pour ses années de service.

Supposons un autre cas ; un cavalier vient à mourir avant la fin de son temps, par exemple après quatre ans de service. Dans ce cas les héritiers pourraient ou bien garder le cheval en payant les trois cents francs représentant les trois ans de service non effectué, ou bien rendre le cheval au dépôt contre remboursement de la somme payée pour l'achat. Il en serait de même d'un soldat qui pour une raison ou pour une autre serait exempté du service avant le temps.

Supposons le cas où le cheval viendrait à périr avant la fin du service. Les chevaux retirés par le dépôt seraient destinés au remplacement. Un dragon par exemple a perdu son cheval après quatre ans de service ; il prend au dépôt celui de l'homme qui est mort. Celui-ci coûte au dépôt 1000 francs, le défunt avait payé 300 francs en espèces et 400 francs par son service de quatre années, soit 700 francs ; le cheval redoit à l'Etat 300 francs, plus les 300 francs remboursés au propriétaire = 600 francs. Le dragon recevra ce cheval plus âgé pour le prix de 600 francs, mais il n'en paiera que trois cents et servira encore trois ans, après lesquels le cheval deviendra sa propriété.

Ce ne sont là que des exemples tout à fait incomplets, destinés simplement à exposer le système qui, cela va sans dire, devrait être

retravaillé dans ses détails. Ce système est tout à fait analogue à celui qui est suivi dans les armées allemande et autrichienne pour les chevaux des cadres. Dans les deux armées les officiers reçoivent leur cheval gratuitement, et après un service de cinq ans dans la première et de sept dans la seconde, le cheval devient leur propriété exclusive et on leur en délivre un nouveau.

Cette manière de procéder aurait en outre l'avantage, qui n'est point à dédaigner, de permettre d'établir un contrôle de tous les chevaux de la cavalerie et d'introduire un tout autre mode d'estimation à l'entrée et à la sortie du service, ce qui économiserait beaucoup d'argent. Je n'ai sous les yeux que le rapport de 1864, où l'on a payé 39,599 francs de dépréciation.

L'ARTILLERIE ESPAGNOLE EN 1873.

Lors de l'abdication du roi Amédée (11 avril 1873), l'artillerie espagnole avait la composition suivante :

4 régiments à pied, 3 régiments de campagne et 2 régiments de montagne, formant un total de 9364 hommes.

A chaque régiment de campagne étaient attachés 30 canons (5 batteries) et 6 mitrailleuses (1 batterie), et chaque régiment de montagne possédait 24 canons. L'armement entre les mains des troupes se composait donc de 150 canons de campagne, 48 canons de montagne, 30 mitrailleuses, soit 228 bouches à feu.

Les officiers d'artillerie, au nombre de 800 environ, donnèrent leur démission en masse lorsque le roi, malgré l'opinion bien connue du corps de l'artillerie, au sujet de la conduite tenue par le général Hidalgo pendant les événements de 1868, crut devoir signer (8 février) un décret conférant à cet officier général un commandement supérieur (capitainerie générale de Vittoria). Ils furent remplacés par des sous-officiers d'artillerie et par des officiers tirés des autres armes. Le 16 août, les Cortès ayant décrété l'appel de 80,000 réservistes, l'effectif des troupes d'artillerie fut modifié ; les régiments d'artillerie à pied durent être portés à 1880 hommes, ceux de campagne à 600 et ceux de montagne à 700.

Après l'arrivée au pouvoir de M. Castelar (7 septembre), le gouvernement travailla activement à reformer l'armée et abrogea les décrets qui avaient amené la désorganisation de l'artillerie. Cette arme fut constituée sur les mêmes bases qu'avant le 8 février ; le général Hidalgo ayant été démis de son commandement, les officiers d'artillerie démissionnaires reprirent leur service, et les officiers qui avaient été promus dans le courant de l'été furent classés dans les autres armes. Si les mesures arrêtées reçoivent leur complète exécution, l'artillerie espagnole sera donc formée de 5 régiments de campagne, 2 régiments de montagne et 4 régiments de forteresse, soit en tout 13,320 hommes et 228 canons.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Allemagne. — Des détachements du bataillon de chemins de fer ont été envoyés l'année dernière dans différentes parties de l'Allemagne pour se livrer à des exercices pratiques. Outre leur instruction technique courante, ils ont eu à construire des sections considérables de chemins de fer, entr'autres dans la Haute-Silésie, dans les environs de Belfort et à Koësen (chemin de la Saale). Deux mois entiers ont été consacrés à la construction d'une étendue de deux milles (environ quatre lieues). Pendant ces travaux les hommes ont reçu des entrepreneurs un supplément de solde de 1 fr. 90. Les officiers ont obtenu des indemnités correspondantes.

— Dans l'état-major allemand trois divisions sont chargées de l'étude des armées étrangères. Chaque division a son chef, sous l'impulsion duquel travaillent des officiers et des employés dont le nombre varie incessamment.

La première division s'occupe des armées d'Autriche, de Russie, de Suède, du Danemark et de Turquie, de Grèce et d'Asie.

La seconde, des armées de Prusse, d'Allemagne, d'Italie, de Suisse.

La troisième, des armées de France, de Grande-Bretagne, de Belgique, de Hollande, d'Espagne, de Portugal et d'Amérique.

Autriche. — Le recensement des chevaux fait en novembre dernier dans la circonscription de remonte de Vienne constate l'existence de **12,836** chevaux, appartenant à **8667** propriétaires, dont **644** étalons, **8543** hongres et **3739** juments. Dans ce nombre, **380** ne peuvent être réquisitionnés en vertu de la loi, **9599** sont impropres au service militaire, **2773** peuvent être employés pour les besoins de l'armée ; dans ce nombre, on trouve **912** chevaux de selle, **1855** de de trait et **26** de bât.

Italie. — En exécution de la loi du 30 septembre, le 1er régiment d'artillerie (pontonniers) a été dissout le **31** décembre **1873** et son effectif réparti entre les deux régiments du génie

A partir du 1er janvier **1874**, les dix autres régiments existant actuellement formeront les dix premiers régiments d'artillerie. Chacun d'eux conservera son numéro à l'exception du onzième qui prendra le n° 1 et ils restent tous dans leurs garnisons actuelles.

On a formé pour le 1er janvier, quatre nouveaux régiments portant les nos **11**, **12**, **13** et **14** ; ils auront pour garnisons respectives Gênes, Ancône, Mantoue et Gaëte.

Le régiment sera composé de trois brigades, les deux premières à trois compagnies et la troisième à quatre compagnies, soit dix compagnies au régiment.

Les quatre nouveaux seront formés en tirant des dix anciens le personnel d'artillerie de place qui en fait actuellement partie.

Les dix premiers régiments formeront l'artillerie de campagne et les quatre nouveaux l'artillerie de place.

La société de cavalerie de la Suisse centrale a décidé dans sa dernière réunion la fondation d'une société de tir au revolver et à la carabine. Au terme des statuts adoptés, il y aura au moins un jour de tir par année. Un certain nombre de prix seront effectés à ces exercices.

Berne. — Le chef du corps de la cavalerie bernoise, M. le capitaine Feller Beck, et M. Grossenbacher, vétérinaire, sont partis pour l'Allemagne du Nord et le Danemark pour acheter, au nom de l'Etat, un certain nombre de chevaux de cavalerie, lesquels seront revendus aux recrues de cette année au prix coûtant.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent) ; Ch. Boiceau, capitaine fédéral ; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 3. Lausanne, le 2 Février 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **Hygiène militaire**, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)* — **Organisation et fonctionnement du service des étapes** dans l'armée allemande. *(Fin.)* — **Nouvelles et chronique**.

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division. *(Suite).*

III. *Alimentation.*

La guerre est une affaire de cuisine. La forme triviale de cette assertion n'exclut point sa justesse. Le soldat bien nourri battra celui qui ne l'est pas. La troupe pourvue de la meilleure alimentation aura toujours les rangs les plus complets. Et s'il faut, comme on dit, donner un coup de collier, s'il survient un surcroît de fatigues, augmentez la ration, veillez sur sa qualité, variez le régime, et tout en développant l'entrain, la bonne humeur, en maintenant la santé, vous obtiendrez plus de force physique et morale de vos soldats (1).

D'une manière générale, on a remarqué que dans les populations, le chiffre de la mortalité s'élève ou s'abaisse parallèlement au prix du blé, à celui des denrées. Ce qui se passe en grand dans le monde entier, se reproduit à l'armée dans des proportions réduites.

On a bien souvent fait l'observation, que les troupes qui résistent le mieux en campagne, sont celles commandées par des chefs soigneux de leur bien-être. Exemple : deux régiments, partis à la même époque du camp de St-Omer, arrivent en Crimée en octobre 1855 ; ils campent l'un à côté de l'autre, ayant subi les mêmes vicissitudes atmosphériques et fait un service pareil ; l'un avait conservé le 1er avril 1856, 2,024 soldats sur un effectif de 2,224 hommes ; l'autre sur 2,327 hommes, n'en comptait plus que 1,839 ; les malades seuls sont ici comptés comme absents ; il n'est pas question de blessures de guerre. Le premier régiment avait un colonel, un corps d'officiers, qui s'occupaient avec soin du bien-être et de l'alimentation de leurs hommes, ce qui n'avait pas lieu dans le second.

L'aliment donne la force musculaire, il donne aussi la résistance aux agents nuisibles et favorise l'accroissement. Si l'on se rappelle que celui-ci n'est entièrement terminé qu'à 25 ou 30 ans, on comprend la nécessité de fournir à de jeunes hommes, soumis à de fâcheuses influences et à des fatigues souvent considérables, une alimentation largement réparatrice. Il est cependant singulier de constater sous ce rapport la parcimonie des administrations ; et ce n'est pas avec moins de regret, qu'on signale trop souvent la sophistication des denrées et les fraudes des fournisseurs.

(1) On sait que la défaite de l'armée autrichienne à Solferino est attribuée à l'insuffisance de l'alimentation, le chef de l'intendance s'étant approprié les fonds confiés pour l'achat des vivres ; mis en accusation il se suicida. — Wellington attribuait ses succès militaires au soin qu'il avait toujours mis à bien nourrir ses troupes.

Les aliments sont des substances, qui, après avoir éprouvé certaines modifications dans l'appareil digestif, se mélangent au sang, fournissant les matériaux nécessaires au développement, à la réparation de nos tissus, ainsi qu'à l'entretien de la chaleur animale. On distingue donc deux catégories d'aliments : les aliments plastiques ou réparateurs, et les aliments respiratoires, ou combustibles, ou thermogènes. Les premiers sont constitués par les substances azotées (fibrine, albumine, caséine, gélatine, légumine). Les seconds comprennent les féculents, la graisse, le beurre, l'huile. Le vin, l'alcool, le sucre, retardant l'oxydation intime des tissus, rentrent dans la classe des aliments qu'on a nommés anti-déperditeurs, parce qu'ils soutiennent sans nourrir ; ils ne font que retarder la désassimilation.

Le budget de la nutrition consiste pour l'adulte dans le balancement des dépenses organiques et des apports alimentaires. Pour l'enfant qui se développe et grandit, cet équilibre serait insuffisant ; il faut un apport supplémentaire pour l'accroissement.

Ce budget cependant ne s'établit pas d'une manière mathématique, comme les chimistes ont tenté de le faire. Evaluant les pertes de l'organisme avec la balance et les réactifs, ils ont trouvé que l'homme perd en 24 heures, 20 à 25 grammes d'*azote* (15 à 20 par les reins, le reste par les exhalations pulmonaire et cutanée), et 310 grammes de *carbone* (250 par la respiration, 45 par les reins et 15 par les diverses exhalations) ; ils ont dès lors tiré de ces faits la conclusion suivante : c'est que toute ration qui renferme ces équivalents suffit à l'alimentation. Malheureusement les chimistes ont laissé de côté quelques considérations de la plus haute importance, et sur lesquelles je veux attirer l'attention.

L'*habitude* joue d'abord un rôle indéniable dans l'alimentation.

On supportera bien les aliments auxquels on est accoutumé, lors même que la qualité n'en est pas bonne ; et mal ceux auxquels on n'est pas habitué, même quand la qualité n'en est pas mauvaise ; cette observation parfaitement juste, qui ne date pas de hier, puisqu'elle remonte à Hippocrate, est sanctionnée par l'expérience de chaque jour. A l'appui de ce dire, je ne citerai qu'un seul fait, qui ne touche que de très loin aux questions militaires, et ne s'observe guère dans les casernes.

Il arrive souvent que les nourrices de la campagne, grossièrement nourries chez elles, ont du lait en abondance ; mais à peine sont-elles soumises chez les particuliers à un régime plus substantiel et plus choisi, que leurs seins se tarissent ; pour obvier à cet accident, il faut avoir la précaution de ne pas brusquer le changement de régime et d'alimentation.

Nos soldats nous permettent de faire des observations d'un autre genre, mais analogues ; lorsqu'ils arrivent de chez eux, ils se jettent avec d'autant plus d'avidité sur la ration de la caserne, qu'ils ont faim, et que le régime succulent est nouveau pour eux ; or au lieu de gagner en force, ils sont pris de diarrhée, maigrissent, et déroutent les calculs de nos savants. Ces exemples qu'on pourrait multiplier prouvent qu'il faut tenir compte de l'habitude et de l'individualité.

Ce qu'il faut aussi prendre en considération, c'est le *volume*, c'est

le *poids* de la ration alimentaire. Le soldat serait en effet médiocrement satisfait si on lui donnait 24 grammes d'azote et 310 grammes de carbone réduits par un pharmacien à leur minimum de volume, à leur plus simple expression. L'agriculteur, l'ouvrier, aiment à se lester ; ils veulent un repas qui tienne au corps, qui occupe une large place dans les vastes espaces de leur estomac. Un homme d'âge moyen, dans les circonstances ordinaires, consomme en aliments, le 1/25 ou le 1/20 de son poids pendant 24 heures ; si l'on admet 140 livres comme poids moyen, il lui faudra donc par jour une ration pesant trois livres et trois cinquièmes. On compte qu'un poids journalier d'aliments de 15 à 1600 grammes, contenant des féculents, du sucre, de la viande, des corps gras, de la sève fraîche (eau de végétation, albumine végétale), donnant environ 20 grammes d'azote et 300 de carbone, constitue, à condition qu'elle flatte le goût et qu'elle soit variée, une ration normale pour un adulte. Ce poids est cependant inférieur à celui de la nourriture prise en un jour par l'agriculteur vaudois ; celui-ci consomme en effet, chaque jour en moyenne, d'après M. de Gasparin, 3 kilog. 410 gr. d'aliments liquides et solides, contenant 27 grammes d'azote et 496 de carbone. L'homme qui travaille perd plus en carbone et en azote qu'un homme au repos ; celui-ci respire moins souvent et transpire aussi moins que le premier. On a calculé qu'un homme au repos doit consommer 524 grammes d'aliments secs et de 1,980 à 2,550 grammes d'eau ; le même individu travaillant modérément, aura besoin de de 652 grammes d'aliments secs ; en travaillant beaucoup, il lui faudra de 850 gr. à 1,134 gr. d'aliments solides et 2 kilog. 550 gr. de liquides.

Il est encore un motif qui exige que l'homme ingère un certain volume d'aliments : c'est la capacité de l'appareil digestif, c'est le développement du tube intestinal et celui des glandes qui lui sont annexées. Il faut que tous ces organes puissent entrer en activité, et qu'ils trouvent dans le volume et dans la quantité des aliments à digérer, un prétexte, un stimulant à l'accomplissement de leurs fonctions, pour maintenir l'organisme dans un équilibre parfait.

Enfin il faut encore de la *variété* dans l'alimentation. Il n'est pas indifférent que l'azote et le carbone soient toujours présentés dans le même excipient, si je puis ainsi dire, qu'ils proviennent toujours des mêmes substances ; cette observation repose sur des faits nombreux, qui prouvent le danger de l'uniformité de la nourriture. (1) Encore ici les savants sont en défaut. Les circonstances climatériques exercent une influence considérable sur la déperdition de l'organisme. L'homme perd beaucoup moins dans les pays chauds que dans les pays froids. Si la sobriété de l'Arabe n'est pas un mérite, la gloutonnerie du Lapon n'est pas un défaut ; quelques dattes, des féculents suffisent pour sou-

(1) Je ne développerai pas ici ce sujet qui rentre dans l'étude des maladies des armées, je me bornerai à faire remarquer que la cause du scorbut, c'est, non pas l'usage des salaisons seulement, mais bien l'uniformité de l'alimentation ; on trouve le scorbut dans des couvents, où les reclus sont soumis à un régime exclusivement végétal ; il a éclaté en Crimée chez les soldats turcs, mangeant peu de viande et beaucoup de fruits ; on a vu le scorbut sévir sur des équipages ne consommant que des provisions fraîches. *Cette maladie se rencontre partout où le régime manque de variété.*

tenir et développer la vigueur du premier ; tandis qu'au second il faut des quantités considérables de chair crue de renne, d'ours et d'huile de poisson, pour entretenir la force et la calorification.

Dans nos climats tempérés, on ne mange pas en hiver comme en été ; pendant les chaleurs, on se contente d'une légère alimentation, les légumes et les fruits suffisent à entretenir la température normale du corps ; en hiver, il faut recourir à un régime plus fortifiant et l'on consomme en plus grande abondance la viande, les graisses, les féculents, qui permettent de lutter contre le froid.

En somme donc, dans la composition de la ration alimentaire du soldat, il faut tenir compte des habitudes, c'est-à-dire de la nationalité, des saisons et de la nature des occupations.

La nourriture devrait être proportionnée à la constitution, à la stature de l'homme, et surtout aux fatigues que celui-ci doit supporter. Ce principe est appliqué dans l'armée française, par exemple, à l'entretien des chevaux.

Les chevaux de grosse cavalerie, du train du génie et des équipages ont une ration plus forte que celle des autres corps. Le cheval est un capital qui s'achète argent comptant ; aussi a-t-on plus de soins, plus d'égards pour ces animaux que pour le soldat ; c'est ainsi qu'en France on récompense le colonel qui a le moins de chevaux malades et celui qui en perd le moins ; de plus, il y a 4 1/2 vétérinaires pour mille chevaux, mais mille soldats n'ont que deux médecins ; enfin c'est des écuries qu'est venue l'impulsion donnée aux améliorations hygiéniques apportées à la construction des casernes et des hôpitaux.

Cette courte digression, peu flatteuse pour les cavaliers, qui ne m'en voudront pas, j'espère, ne me fait pas sortir de mon sujet. De même qu'un cheval bien nourri et bien traité travaille avec plus d'ardeur, de même aussi le soldat pourvu d'un bon ordinaire, proportionné à sa taille et à ses occupations, supporte mieux les fatigues et les labeurs de la vie militaire.

Une grande dépense de force musculaire se soutient et se répare à l'aide d'une forte proportion d'azote, c'est-à-dire de viande dans l'alimentation. Il y a loin de cette vérité à l'étrange assertion contenue dans le traité d'hygiène militaire déjà cité de Collomb : « Il est d'usage qu'on donne peu de viande au soldat et rien n'est mieux entendu, parce qu'elle est de tous les aliments celui qui est le moins nécessaire. » De l'observation faite que ce sont les herbivores qui nous fournissent les auxiliaires les plus vigoureux, le cheval, le bœuf, l'éléphant, on a voulu tirer la conséquence que le régime végétal donnait plus de force que le régime animal. On n'a pas tenu compte du poids de ces animaux et de l'énorme quantité de nourriture qu'ils ingèrent ; le poids seul du bœuf est déjà une force. Toutes choses égales d'ailleurs, les carnivores ont plus de vigueur que les herbivores.

La meilleure viande est celle du bœuf ; c'est aussi la plus saine, et celle dont on se dégoûte le moins promptement. Un bœuf sur pied, de première qualité, donne le 57 pour 100 de viande et 43 pour 100 de déchets ; les vaches laitières produisent 46 pour 100 de viande et 54 pour 100 de déchets ; c'est la proportion inverse. Les os forment le cinquième du poids total de l'animal, et la graisse varie du

2 au 20 pour 100. Généralement les armées en marche se font suivre de troupeaux de bœufs, qui traînent parfois dans des chariots le pain avec lequel ils seront mangés, les légumes avec lesquels ils seront accommodés. Ce système est très avantageux à la conditon expresse que les animaux ne soient pas surmenés, et qu'ils aient une alimentation convenable. La chair du bétail fatigué est malsaine et rend peu ; elle a perdu une partie de son pouvoir nutritif.

La viande de bœuf de bonne qualité est d'un rouge foncé ; elle est ferme et présente à la coupe transversale un aspect marbré. La graisse doit être assez abondante et compacte. La chair n'exhale aucune mauvaise odeur. Une viande pâle, molle, est de mauvaise qualité et peu nutritive ; elle provient de bœufs épuisés, mal nourris ou malades.

Il résulte d'expériences assez nombreuses, que la chair des animaux atteints de typhus et d'affections contagieuses, charbon, morve, n'exercent aucune action nuisible sur les individus qui l'emploient, toutefois la prudence la plus élémentaire bannira de l'alimentation de pareils produits ; les bêtes affectées du charbon seront surtout, jusqu'à plus ample informé, considérées comme ne pouvant être utilisées ; abattues, elles seront enfouies immédiatement.

Dans nos casernes, dans nos camps, le bœuf se mange toujours bouilli, la viande perd ainsi le 15 pour 100 de son poids, renseignement utile pour le cuisinier; elle se resserre en même temps, l'albumine et l'hématosine se coagulent, tandis que les principes solubles se dissolvent dans l'eau, c'est-à-dire daus le bouillon. Pour que celui-ci soit bon, il faut compter 500 grammes de viande crue pour deux litres d'eau, 30 grammes de légumes et 8 grammes de sel ; la viande doit être mise à froid dans la marmite qu'on pousse ensuite lentement à l'ébulition. L'écume qui vient à la surface du liquide est formée par la coagulation de l'hématorine, de l'albumine de la viande et des légumes. Si l'on veut obtenir un bouillon de moindre qualité et une viande plus succulente, il faut jeter le morceau de bœuf dans l'eau bouillante ; la coagulation rapide de l'albumine retiendra dans la viande une certaine quantité de sucs et de principes solubles qui la rendront plus savoureuse.

Nos cuisiniers militaires ne sont point munis de fours à rôtir, de sorte que sous le rapport de la cuisson, il n'y a pas de variété. Aussi dans la règle, il arrive que les hommes font un accord avec quelque gargotier du voisinage, qui, pour un prix modique, fait sauter au beurre la viande officielle relevée de tranches d'oignons. C'est fâcheux ; il y a là une dépense inutile pour le soldat, qui prend en outre le chemin du cabaret, où il paie sa dîme au restaurateur, en arrosant le miroton d'une chopine de vin blanc. Ne serait-il pas avantageux et facile d'avoir dans nos casernes le matériel nécessaire pour varier la cuisson de la viande, pour la rôtir, pour la cuire à l'étuvée? Cela romprait la monotonie du bouilli, et la ration froide se mangerait avec plus de plaisir. On dit bien que la soupe fait le soldat, et pour rester fidèle à ce précepte, il faut faire du bouillon ; mais il est facile de se servir dans ce but des os concassés, qui après avoir été cuits une fois, conservent encore assez de gélatine et de graisse, de produits sapides, pour donner un bouillon d'assez bonne qualité ; le cuisinier ajoutera

d'ailleurs un supplément de graisse et fera de la sorte, avec une quantité suffisante de légumes verts ou secs, des soupes campagnardes très goûtées du soldat. Et si l'on n'a pas d'os pour faire la soupe, quoi de plus simple que d'en acheter à bas prix chez le boucher.

Le veau, viande de luxe et peu nourrissante, n'est jamais utilisé pour alimenter la troupe ; sa chair n'est bonne que rôtie. Le rendement d'un veau sur pied est de 60 pour cent en viande, de 40 pour cent en déchets.

Le mouton n'entre guère dans les gamelles militaires ; est-ce par routine ; est-ce pour un motif plausible ? je ne sais. Il me semble pourtant qu'on pourrait parfaitement arriver à partager équitablement sa chair entre les hommes d'une compagnie. Le mouton peut être mangé bouilli ou rôti ; c'est la viande de prédilection des Arabes, qui l'accomodent avec du riz, le rôtissent à la broche ou le cuisent à l'étuvée. Chez nous, le prix du mouton n'est pas plus élevé que celui du bœuf, et son rendement en chair est du 50 pour cent.

Le lard intervient parfois dans l'alimentation du soldat ; la ration est de 200 grammes. C'est la seule manière dont on utilise la viande de porc au service ; le jambon, les divers produits de la charcuterie, étant inaccessibles aux ressources financières du caporal d'ordinaire. Peut-être ne recourt-on pas assez à l'emploi du lard, mis en contact dans la marmite avec quelque légume, laitue, choux entre autres ; cette heureuse combinaison donnerait un produit culinaire fort apprécié du soldat, qui retrouverait, en dînant à la caserne, des réminiscences du foyer domestique.

Il sera toujours prudent d'examiner si le lard contient des cysticerques ou des trichines ; c'est l'affaire du médecin, qui recommandera en tout cas de le cuire de façon à ce qu'il soit dans toutes ses parties soumis à une température de cent degrés.

Je ne sache pas qu'on ait eu l'occasion, dans notre armée, de faire usage de viande de cheval, et cependant on pourrait, dans nos écoles d'instruction, dans nos camps, utiliser les chevaux abattus à la suite d'accidents.

Dans les armées étrangères, on a employé des viandes conservées ; on leur préfère toujours la viande fraîche, le soldat se méfiant de la provenance de ces produits. L'administration française en Crimée avait essayé d'introduire dans l'alimentation de l'armée de la poudre de viande desséchée et des biscuits dans lesquels on l'avait incorporée. Il fallut renoncer à cette ressource, dont le soldat se dégoûtait.

Chacun connaît l'extrait de viande, obtenu en prolongeant l'ébullition de l'eau avec la viande, en concentrant le bouillon ; l'extrait de viande est de consistance molle, brun foncé ; 15 grammes suffisent pour convertir un demi-litre d'eau, assaisonné de sel, en un bouillon qui, quoi qu'on en dise, n'a jamais ni le goût ni les qualités de celui qu'on obtient par la cuisson de la viande fraîche. Toutefois c'est une précieuse ressource qui trouve ses indications.

Je ne parle du poisson que pour rappeler qu'en Espagne on fait des distributions de morue fraîche à la troupe, qui ne reçoit de la viande qu'une fois par semaine.

Dans notre armée, la ration de viande est de 300 grammes (⅔ liv.), pesée crue ; elle n'est en France que de 250 grammes en temps ordinaire ; en Amérique, le soldat reçoit 625 grammes de viande de boucherie ou 375 grammes de porc frais ; en Angleterre, la ration équivaut à 400 grammes ; en Russie, à 200 ; en Italie, également à 200 grammes. On le voit, sous ce rapport, nos soldats ne sont pas au nombre des mieux partagés. Aussi, le projet de la commission fédérale chargée d'étudier la réorganisation du service sanitaire propose de la porter à 375 grammes ; en campagne et dans les grandes manœuvres, cette ration serait augmentée encore de 125 grammes, ce qui la ferait arriver à 500 grammes (1).

Ce serait ici le lieu de parler des salaisons et des viandes qui nous viennent d'Amérique et d'Australie. Je ne le ferai pas, car elle ne sont pas jusqu'ici entrées dans l'alimentation de notre armée. Je me borne à dire que le sel a des propriétés qui empêchent la putréfaction de la viande, dont l'albumine, les sucs et le goût qui lui est propre, passent dans la saumure. Comme l'a fait remarquer M. le docteur Champouillon, médecin principal de l'armée française, la saumure devient en quelque sorte un bouillon concentré ; à mesure qu'elle vieillit, les vertus antiseptiques du sel vont en s'affaiblissant et ne s'opposent plus dès lors à la transformation toxique des sucs animaux en solution dans le liquide (2). Les salaisons vieillies doivent donc être rejetées de l'alimentation. Entre toutes, c'est le lard qui se conserve le mieux.

L'usage longtemps continué des viandes salées amène une débilitation générale qui se traduit par le scorbut ; cette maladie résulte, on le sait, d'un régime uniforme et insuffisant ; la viande salée, ayant perdu par la préparation une partie de ses principes, est moins nourrissante que la viande fraîche ; en outre, le sel, absorbé à hautes doses pendant un certain temps, cause la diarrhée, facilite une décomposition du sang, qui devient plus fluide ; ce sont les raisons pour lesquelles c'est surtout sous l'influence de ce régime qu'on voit éclater le scorbut.

Les viandes conservées par la méthode Appert, c'est-à-dire exposées à une température de 100 degrés, en vases hermétiquement clos, n'ont pas les inconvénients des précédentes ; elles conservent leur saveur particulière et leurs qualités nutritives. *(A suivre).*

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES ÉTAPES DANS L'ARMÉE ALLEMANDE.

(Extrait des *Militærische Blætter.*) *(Fin.)*

Si l'on se rend compte que pendant la plus grande partie de la campagne, l'armée allemande n'avait à sa disposition qu'une seule ligne de chemin de fer pour toute cette circulation, et que le pont de Fontenay

(1) Je rappelle en passant que des ouvriers anglais, qui travaillaient au chemin de fer de Rouen, consommaient, en accomplissant une grande somme de travail, deux livres de viande par jour. Assurément il serait onéreux d'entretenir ainsi le soldat ; mais il n'est pas besoin d'aller si loin, et une ration de viande qui n'est pas moindre d'une livre me paraît suffisante.

(2) *Recueil des mémoires de médecine et de chirurgie militaires*, 1871, n° 142.

avait été détruit le 22 janvier 1871, on ne sera pas surpris que le service des transports ne se soit pas fait sans frottements désagréables. Ici se présentent en outre des difficultés inhérentes au service des étapes lui-même, dont nous allons nous occuper.

En premier lieu, les rapports hiérarchiques des étapes ne favorisaient pas la marche régulière des affaires dans toutes les directions. Les rapports de l'inspection générale des étapes avec le grand quartier-général étaient trop peu intimes, au lieu d'être bien nettement définis, ils étaient plutôt de nature conventionnelle. La conséquence était que les inspections générales des étapes des diverses armées n'avaient pas assez de liens entr'elles ; cette liaison manquait aussi dans les diverses branches du service, tels que le télégraphe, le chemin de fer, la poste et les hôpitaux. Cet inconvénient se fit sentir d'autant plus que tous les transports de l'armée durent s'effectuer depuis le commencement de novembre 1870, sur un espace restreint et une seule voie ferrée, ce qui dut amener inévitablement des conflits entre les fonctionnaires des diverses étapes.

Tandis que les liens qui unissaient les inspecteurs des étapes avec le commandant de l'armée étaient trop lâches, ceux qui les reliaient avec les commandants des corps n'étaient pas assez élastiques. Ces derniers portaient naturellement leurs regards en avant, tandis que les premiers devaient diriger leur attention en arrière pour maintenir les communications avec les sources d'approvisionnement et de renfort, et s'efforcer de se procurer de nouvelles ressources, en profitant de toutes les occasions qui pouvaient se présenter, sans avoir toujours le temps de se munir des autorisations nécessaires. Sous ce rapport, les inspecteurs d'étapes manquaient de la liberté nécessaire et étaient gênés dans leurs opérations ; en outre, les chefs de corps étaient tentés de s'adresser pour leurs réquisitions directement à l'inspecteur de l'étape, et celui-ci ne pouvait pas obtempérer sans autre à leurs désirs, puisqu'il devait tenir compte des besoins de l'ensemble de l'armée ; de là une nouvelle source de conflits.

La nouvelle instruction sur le service des étapes, qui a été publiée le 30 juillet 1872, se basant sur les expériences de la dernière guerre, est destinée à corriger les défauts constatés. Elle place au grand état-major le siége du commandant général des étapes et du chemin de fer, elle rend plus facile les rapports entre les inspecteurs des étapes et les chefs de corps ; enfin, elle réunit entre les mains d'un chef chacune des grandes branches du service des communications, afin que l'on puisse tenir compte de l'ensemble des besoins de l'armée lors de la répartition des ressources entre les différents corps. Pour arriver à ce but, l'ordonnance du 20 juillet 1872 institue un inspecteur général des étapes et des chemins de fer, attaché au grand état-major. Sous sa direction, les inspecteurs d'étapes sont chargés du service dans chaque armée ou dans chaque corps d'armée, opérant isolément ; à côté de lui, le chef des chemins de fer et l'intendant général ont chacun la direction de leur service ; le médecin en chef est chargé de mettre son service en harmonie avec les autres branches et de se maintenir en communication avec la mère patrie, il doit en particulier se mettre en rapport avec les ambulances volontaires ;

le chef de la télégraphie militaire et le directeur des postes ont pour mission l'établissement et la surveillance des communications télégraphiques et postales entre l'armée active et sa base d'opération. On doit observer en outre que les inspections d'étapes pour les corps d'armée qui n'opèrent pas isolément ont été complétement supprimées, parce que l'expérience a fait voir qu'elles étaient inutiles et par conséquent gênantes dans cette administration déjà suffisamment compliquée.

Un autre inconvénient beaucoup plus grave provenait de ce que les chefs d'étapes étaient chargés exclusivement de l'organisation de l'exploitation et de la protection des chemins de fer, et de ce que ceux-ci étaient tout-à-fait insuffisants. Les expériences de 1870-71 ont prouvé que les occupations des bureaux d'étapes étaient trop nombreuses pour les charger encore du service des chemins de fer, que lors de la concentration de plusieurs armées sur une seule ligne, cas qui s'est présenté souvent, des conflits s'élevaient entre les différentes inspections, d'où résultaient des retards dans le service. L'ordonnance du 20 juillet 1872 y a paré en réunissant le service des chemins de fer, aussi bien ceux du pays que ceux du théâtre de la guerre, dans une seule main qui dirige ce service de haut et l'organise systématiquement au point de vue de l'intérêt général.

Les défauts que l'on a constatés dans le service des chemins de fer proviennent presque tous des lacunes qui se trouvent dans la loi datant de 1851 et maintenant vieillie, sur les prestations militaires des chemins de fer. Tandis que l'Etat, en cas de guerre, peut disposer absolument des habitations, de la propriété et même de la personne des citoyens, il n'a imposé aucune prestation aux chemins de fer. En Suisse, le pays de la liberté, ces prestations sont imposées depuis longtemps ; elles le sont maintenant en Allemagne, ensuite de la nouvelle loi sur cette matière, mais en 1870 l'armée n'était qu'un client sur les chemins de fer privés, et les conditions de son admission étaient réglées par une grande commission où l'état-major général, les ministres de l'intérieur et du commerce, ainsi que les directeurs des diverses lignes étaient représentés et siégeaient sur un pied d'égalité complète.

Quoiqu'on doive reconnaître que, dans la première période de la lutte, les chemins de fer ont fait pour le transport de l'armée tout ce que l'on pouvait en attendre, cette bonne volonté ne se soutint pas et faiblit après les premiers efforts. Il va sans dire que l'administration militaire indemnisait les compagnies pour les services rendus, et même fort largement; malgré cela, comme l'Etat n'était pas propriétaire, il ne pouvait pas disposer à sa guise du chemin de fer. Les inconvénients de cette fausse position ne tardèrent pas à se faire sentir.

En dehors des immenses fournitures destinées à l'approvisionnement de l'armée et que nous avons énumérées plus haut, et qui ont presque toutes emprunté la voie de Paris-Strasbourg, cette ligne a transporté une immense quantité de marchandises privées. On ne put pas légalement empêcher les compagnies d'accepter les fournisseurs qui leur procuraient un bénéfice, et ceux-ci se précipitaient

comme une bande de sauterelles sur les fonctionnaires et sur chaque homme en particulier auquels ils supposaient de l'argent, pour placer leur marchandise. Cette circulation importante, que l'on n'avait pas prévue et qu'il était difficile de contrôler, compliqua la surveillance des transports militaires, fut cause de bien des irrégularités, ouvrit même la porte à des infidélités. Le service des ambulances volontaires et le transport des dons à l'armée ne fut guère moins gênant ; malgré le respect que l'on doit au but poursuivi, on doit reconnaître que ces éléments furent une source d'embarras et de désordre. Chaque délégué d'une société ou d'une congrégation, chaque comité qui avait recueilli des dons volontaires dans les mille garnisons de l'Allemagne, voulait accompagner son envoi jusqu'à destination, chacun voulait évincer l'autre, chacun, dans la meilleure intention du monde, usait de moyens de corruption et n'arrivait qu'à semer le désordre ou à surcharger outre mesure l'administration. Ce n'est qu'en régularisant le service et en échelonnant les trains à égale distance que l'on peut obtenir d'un chemin de fer son maximum de rendement. La variété des exigences ne pouvait que retarder les expéditions. Le résultat de tout cela fut que, au commencement de février, après la conclusion de l'armistice, un grand nombre de corps furent obligés d'envoyer des officiers rechercher, soit dans les gares du théâtre de la guerre, soit jusqu'en Allemagne, divers objets d'équipement attendus depuis quatre mois et plus, qui étaient égarés on ne sait dans quel coin et y pourrissaient tranquillement. L'auteur de ces lignes, chargé d'une mission semblable, a retrouvé les trois quarts de son expédition à Lagny, près de Paris, un huitième à l'arsenal de Metz, le dernier huitième a peut-être été dirigé sur Bordeaux, en passant par l'Angleterre, il a été impossible de savoir ce qu'il était devenu. Quelques corps de troupes eurent la précaution de placer des officiers aux points de croisement des lignes, pour éviter que les envois attendus ne prissent une fausse direction.

Pour parer à ces désordres, la nouvelle instruction sur le service des étapes statue qu'en temps de guerre tous les chemins de fer, sans exception, passeront au service et sous le contrôle de l'armée, et que, sur le théâtre des opérations, celle-ci sera en outre chargée de leur exploitation. A cet effet, les lignes sont partagées, par des gares dites de transition, en deux sections, dont l'une restera confiée à l'exploitation privée et l'autre passera sous le contrôle militaire ; des stations dites de rassemblement (Sammelstationen) séparent les portions de cette seconde section, dont l'exploitation reste aux compagnies de celle du théâtre des opérations, où l'exploitation elle-même est confiée à l'armée. Le service est réparti comme suit : Le bureau d'étape d'origine reçoit tout ce qui est destiné à l'armée, aussi bien les fournitures que les ambulances libres et les dons volontaires, il les fait parvenir aux stations de rassemblement, qui sont comme les régulateurs du service de transport et des réservoirs pour les besoins de l'armée ; c'est là que l'on forme les trains de subsistances, qu'on les classe et qu'on les expédie aux différents corps, qu'on fait la répartition des envois postaux, qu'on prépare les transports pour les malades et les blessés, qu'on achemine vers l'armée

les convalescents et les troupes de remplacement, etc., etc. Les stations de rassemblement sont en outre comme un rocher de bronze contre lequel viennent s'arrêter tous les convois privés. Partant du principe que, « sur le théâtre de la guerre, les chemins de fer sont interdits à la circulation civile, et que tout ce qui est destiné à l'armée doit être remis entre les mains de l'administration militaire, au plus tard à la station de rassemblement (¹), » tout ce qui est en avant de celle-ci est considéré comme appartenant à l'armée. Les envois qui ne portent pas le nom de l'expéditeur sont déchargés en plein champ sans miséricorde et les propriétaires sont punis. On peut espérer que, dans ces conditions, le service des chemins de fer pourra fonctionner d'une manière satisfaisante.

Enfin, une dernière cause d'irrégulatité et d'interruption dans le service dont, il est vrai, les administrations des chemins de fer étaient complétement innocentes, provenait des coups de mains exécutés par les francs-tireurs et les bandes de Garibaldi. Partant de la Côte-d'Or, Langres et Dijon, Auxerres et Montargis, ils inquiétèrent la ligne de Blesme-Châtillens-Nuits-Sens (Corbeil), et empêchèrent l'emploi de cette voie dès le milieu de décembre, où elle aurait pu commencer à servir à l'armée allemande, jusqu'à l'armistice. Chaque jour, les fils télégraphiques étaient coupés, les patrouilles surprises, les rails enlevés et les gares attaquées, comme cela eut lieu à Châtillon, à St-Florentin, à deux reprises à Brienon et à Laroche, à Pont-s/Yonne, à Villeneuve-s/Yonne, à Joigny et à Villeneuve-la-Grange. Enfin, le 22 janvier 1871, Menotti Garibaldi réussit à faire sauter le pont de Fontenay, sur la ligne de Paris à Strasbourg, au cœur de l'occupation allemande.

Les chefs d'étapes, qui étaient responsables de leur service, faisaient tous leurs efforts pour pourvoir à la sûreté des communications, fatiguaient souvent leurs troupes par de fausses alarmes, et retenaient pour leur service des hommes des convois de remplacement et affaiblissaient ainsi les renforts. Il paraît que bien des abus ont été commis sous ce dernier rapport, puisque la nouvelle ordonnance interdit absolument aux commandants d'étapes de retenir sous aucun prétexte les officiers et les troupes en passage pour les besoins du service de l'étape.

Il est juste de reconnaître que ces officiers sont chargés d'une tâche presque impossible. Ils avaient à maintenir la sécurité des lignes avec des détachements de 40 à 60 hommes de landwehr par étape (et encore on ne put fournir garnison qu'aux stations les plus exposées) ; cette poignée d'hommes devait faire la plupart du temps une véritable guerre d'Indiens, souvent surpris par des centaines de francs-tireurs, il ne leur restait d'autre ressource que de se barricarder dans les gares et d'y résister pendant des vingt-quatre heures, au risque d'y être enfumés. Il nous semble qu'il est impossible d'assurer la sécurité des communications sur un long parcours de chemin de fer par une

(¹) Le principe est peut être commode pour l'armée, mais est bien rude pour les pauvres habitants du pays envahi, qui voient se joindre la souffrance de l'isolement à toutes les misères qu'ils ont déjà à subir par le fait des nécessités de la guerre. *(Réd.)*

chaîne de petits détachements d'infanterie, même appuyés de quelques cavaliers, surtout si l'on avait affaire à une armée régulière et non pas seulement à des partisans. Si ceux-ci sont parvenus à interrompre les lignes latérales et menacent la ligne principale, où une rupture est d'autant plus fâcheuse qu'elle est plus en arrière, il sera indispensable d'employer, pour assurer la sécurité des lignes, de forts détachements de cavalerie. On n'a, il est vrai, jamais vu depuis la guerre d'Amérique la cavalerie employée à ce service, mais ce n'est pas une raison pour qu'on ne doive pas le faire. L'éloignement des étapes entre elles justifie l'emploi de cette arme ; sur un parcours de trois milles, c'est-à-dire la distance ordinaire entre deux étapes, une patrouille d'infanterie ne pourrait pas prévenir à temps la station prochaine d'une rupture de ligne, à combien plus forte raison serait-elle impuissante à assurer la sécurité sur un long parcours.

Malgré tout, la protection la plus efficace est une vigoureuse offensive. C'est en lançant en avant de fortes patrouilles et de gros détachements et en faisant avec sa cavalerie des attaques de flanc sur les communications de l'ennemi que l'on assure le mieux les siennes propres.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Russie. — Le czar vient d'établir en Russie le service militaire obligatoire pour tous ; il a publié à cet effet le manifeste suivant :

Par la grâce de Dieu, Nous Alexandre II, empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, grand-duc de Finlande, etc., etc.

A nos fidèles sujets savoir faisons :

Dans notre constante sollicitude pour assurer le bien-être de notre empire et le doter des meilleures institutions, nous n'avons pas pu nous dispenser de tourner notre attention vers le mode qui régit actuellement les prestations militaires. Au terme des lois existantes cette obligation pèse exclusivement sur la classe des bourgeois et celle des paysans, et une partie considérable des sujets russes est affranchie de ce devoir, également sacré pour tous. Ce régime, né sous un ordre de chose différent de celui qui est en vigueur actuellement, est contraire aux conditions actuelles de l'Europe et ne correspond plus aux exigences militaires de notre époque. Les événements contemporains prouvent que la force des nations ne consiste pas seulement dans la valeur numérique de leurs armées, mais aussi et surtout dans leurs qualités morales et intellectuelles, qualités qui n'arrivent à leur complet développement que lorsque la défense de la patrie devient l'œuvre commune de la nation, et lorsque tous, sans distinction de rang ou de classe, s'unissent pour l'accomplissement de ce devoir sacré.

Ayant jugé indispensable de réformer l'organisation des forces militaires de l'empire sur les bases indiquées par l'expérience des temps, nous avons ordonné en 1870 au ministre de la guerre d'élaborer des propositions pour un mode perfectionné de recrutement pour notre armée, étendant à toutes les classes l'obligation du service militaire.

L'empressement que nos fidèles sujets ont toujours montré à se sacrifier pour le bien de la patrie, nous donnait l'assurance que notre appel trouverait un écho sympathique dans tous les cœurs russes. Nos espérances n'ont point été trompées.

Notre vaillante noblesse ainsi que les autres classes exemptes du service militaires nous ont témoigné, par de nombreuses manifestations, leur vif désir de partager avec le reste de la nation, le poids du service militaire obligatoire.

Nous avons accueilli ces manifestations avec un sentiment d'orgueilleuse satisfaction et en même temps d'humble gratitude envers la Providence qui a daigné nous mettre à la tête d'un peuple dans lequel l'amour de la patrie et l'abnégation forment l'apanage héréditaire de toutes les classes, et vont se perpétuant de génération en génération.

Dans le but de préparer un nouveau règlement sur le service militaire basé sur les principes généraux ci-dessus mentionnés, nous avions institué une commission ad hoc, composée de membres tirés des diverses administrations militaires et d'autres personnes ayant des connaissances spéciales sur ce sujet. Le règlement élaboré par la commission et amendé après un examen sérieux par le conseil de l'empire, répond complètement à nos institutions.

Partant du principe fondamental, que la défense du trône et de la patrie constitue un devoir sacré de tout sujet russe, ce règlement appelle au service toute la population masculine, sans admettre ni rachat ni remplacement. L'action de cette loi ne s'étendra pas sur la population cosaque, dont le service militaire est réglé par un mode spécial, ni sur quelques races étrangères du Transcaucase et de pays éloignés, pour lesquels nous publierons des règlements particuliers. A part ces restrictions et quelques exceptions momentanées indiquées par la loi, tous les jeunes gens de l'empire et du royaume de Pologne, arrivés à l'âge de 20 ans, seront soumis à un tirage au sort qui déterminera une fois pour toutes quels seront ceux qui seront astreints au service militaire et ceux qui en seront définitivement exemptés.

Quoique l'on ait fixé un terme de quinze ans comme durée du service pour les hommes incorporés dans l'armée de terre, ils seront renvoyés dans leurs foyers au bout de six ans et plus tôt si possible, mais ils devront se présenter sous les drapeaux à l'appel du gouvernement, appel qui ne devra avoir lieu que dans le cas d'une nécessité urgente.

On fixera une durée spéciale du service pour la marine et les troupes cantonnées dans des localités éloignées.

Les jeunes gens qui ont fait des études dans les institutions d'éducation publique, même ceux qui ont suivi les écoles primaires, obtiendront une réduction de service selon le degré de leur instruction et d'autres facilités importantes.

En sanctionnant les lois sur le service militaire nous avons eu en vue le bien de la patrie si chère à notre cœur, et nous indiquerons brièvement les principes qui nous serviront de guide pendant tout notre règne. Nous ne recherchons pas dans l'avenir plus que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant l'éclat de la gloire militaire, et nous plaçons bien au-dessus l'honneur qui nous a été accordé par la Providence, de conduire la Russie à la grandeur, au moyen des progrès pacifiques et du développement général de l'intérieur.

L'organisation d'une forte et puissante armée ne saurait ni entraver ni ralentir ce développement ; au contraire, elle servira de garantie pour sa marche régulière et continue, en assurant la sécurité de l'Etat et en prévenant tout attentat contre son repos. Nous espérons que les avantages importants que nous accordons aux jeunes gens instruits seront un moyen de répandre parmi notre peuple les véritables lumières dans lesquelles nous voyons la base et le gage de son bonheur futur.

Donné à St-Pétersbourg, le 1er janvier de l'an de grâce 1874, de notre règne le XIX.

(Signé) ALEXANDRE.

— Le chimiste Louis Schmidetzki, à Varsovie, a soumis à l'examen de l'administration militaire russe divers échantillons de conserves pour l'armée, entr'autre une saucisse aux pois pour la soupe, un biscuit de seigle, des conserves préparées également avec de la farine de seigle, qui peuvent se manger sans cuisson et sans préparation préalable. Schmidetzki prétend qu'avec ses conserves l'alimenta-

tion de 100 hommes ne coûterait pas plus d'un rouble et demi par jour, et qu'elles peuvent se conserver intactes pendant vingt ans.

Les expériences faites par l'inspection médico-militaire de Varsovie ont été satisfaisantes, et les conserves ont été renvoyées à l'intendance générale pour en poursuivre l'examen.

— On estime que la Russie possède 20,606,131 chevaux, dont 15,668,165 dans la Russie d'Europe.

La surface de cette dernière, déduction faite des fleuves et des lacs est de 85819 milles carrés, elle a donc en moyenne 182 chevaux par mille carré. La population étant de 63,658,943 âmes, cela nous donne 246 chevaux par 1000 habitants ou un cheval pour quatre habitants, proportion certainement fort élevée.

Le nombre des chevaux varie suivant les gouvernements, il dépend plutôt de la population que de l'abondance de la nourriture.

Le gouvernement de Pétersbourg a 88,019 chevaux pour 1,160,930 habitants, soit un cheval pour 13,19 habitants. Le gouvernement de Grodno a 120,844 chevaux pour 958,852 habitants, soit un cheval pour 7,93 habitants ; celui de Saratow 422,780 chevaux pour 1,725,478 habitants, soit un cheval pour 4,08 habitants ; celui d'Orembourg 580,559 chevaux, soit un cheval pour 1,45 habitants.

Le gouvernement le plus riche en chevaux est celui de Tambow, qui en possède 850,915, et le plus pauvre celui d'Archangel, qui n'en compte que 38,416.

L'empire possède 2,792 haras dans 44 gouvernements. Quatre gouvernements n'en ont point. Ils sont surtout abondants dans le sud et le sud-est. On en rencontre 393 dans le gouvernement de Tambow, 313 dans la Podolie et 226 dans le Taurus. C'est dans le nord et le nord-est qu'on en trouve le moins. Ces haras abritent 7,218 étalons et 78,094 poulinières. Les chevaux des haras forment donc environ le demi pour cent du nombre total des chevaux.

Italie. — Le corps d'état-major prend ses mesures pour fournir à tous les corps d'armée un certain nombre de cartes topographiques.

France. — D'après les données officielles du ministère de la guerre, les Français ont perdu pendant la guerre franco-allemande en officiers restés sur le champ de bataille ou morts de maladies et de blessures : (Nous ajoutons pour la comparaison les pertes allemandes correspondantes entre parenthèses).

Officiers généraux	53	soit	6 % de l'effectif	(5)
Etat-major général	28		5,6 %	(5)
Gendarmerie	12		—	(0)
Garde impériale	56		9,8 %	
Cavalerie	92		2,4 %	(83)
Artillerie	128		6,4 %	(79)
Génie	35		4,3 %	(12)
Infanterie	1525			
Garde mobile	186	1810	11,7 %	(1549 y
Garde nationale mobilisée	66			compris la garde).
Franc-tireurs	33			

Le total des pertes françaises s'élève donc à 2194 officiers, tandis que celles des Allemands ne s'élèvent qu'à 1554. C'est pour les généraux, l'état-major et le génie, que la différence entre les deux armées est la plus grande et pour la cavalerie qu'elle est la plus faible, ce qui paraît surprenant si l'on réfléchit aux sanglantes charges exécutées à Wœrth et à Sedan.

Vaud. — Aux termes d'un arrêté du Conseil d'Etat, l'indemnité à payer aux recrues de toutes armes qui ont passé leur école d'instruction en 1873 est fixée comme suit :

Génie, 118 fr. ; artillerie : canonniers (batteries attelées, position et parc), 121 fr.; soldats du train (batteries attelées et train de parc), 155 fr.; cavalerie, 152 fr.; carabiniers, 120 fr.; infanterie d'élite, 120 fr.; id. de réserve, 58 fr. 50; id. de landwehr, 29 fr. 50 c.; infirmiers, 117 fr.; courriers à cheval (venus du dépôt de recrutement en 1873), 94 fr.; secrétaires des commandants et courriers à pied (venus du dépôt de recrutement en 1873), 82 fr.

Cette indemnité est payée pour la fourniture par les recrues des effets ci-après : 1° une tunique ; 2° deux pantalons : 3° une paire de guêtres en drap ; 4° une paire de guêtres en triége ; 5° un sarrau ; 6° un képi ; 7° un bonnet de police ; 8° un brassard ; 9° une trousse complète ; 10° un sac à munitions ; 11° une gamelle non marquée ; 12° une gourde ; 13° un sac à pain.

Les recrues qui se seront présentées aux écoles de 1873 non pourvues de tous les effets indiqués ci-dessus recevront également l'indemnité, mais elles devront auparavant acquérir ce qui leur manque.

Il sera dressé par district un état nominatif des recrues qui ont passé leur école en 1873, avec l'indication de la somme à payer à chacune d'elles ; ces états, après avoir été visés par le département militaire, seront envoyés aux receveurs respectifs, qui paieront aux intéressés l'indemnité à laquelle ils ont droit, sur la production d'une déclaration de leur commis d'exercice constatant qu'ils sont en possession des objets indiqués ci-dessus.

Les art. 3, 4, 5 et 6 de la loi du 30 mai 1873 ; 4, 6 et 9 (1er alinéa) du règlement du 25 octobre 1873, sont applicables aux recrues auxquelles l'indemnité aura été payée. En revanche, l'art. 8 et le 5e alinéa de l'art. 9 du règlement sus-indiqué ne leur sont pas applicables.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 22 novembre 1874, dans le corps du génie, M. Samuel *Rochat*, à Lausanne, capitaine de la compagnie de sapeurs n° 12, R. F. Dans le corps de l'infanterie, MM. Emile *De Loës*, à St-Légier, capitaine-aide-major du 26e bataillon d'élite ; Rodolphe *Bernard*, à Lausanne, capitaine du centre n° 4 du 50e bataillon d'élite ; Paul *Jeannin*, à Yverdon, capitaine du centre n° 3 du 112e bataillon, R. F. ; Emile *Nicati*, à Lausanne, capitaine du centre n° 2 du 7e bataillon de landwehr, et Charles *Stouky*, à Begnins, lieutenant du centre n° 2 du 10e bataillon d'élite.

Le 25, MM. Auguste *Schairrer*, à Donatyre, capitaine d'armement du 1er arrondissement militaire ; Emile *Jaquerod*, à Morges, capitaine de la compagnie d'artillerie de parc d'élite n° 40, et Louis *Cugnet*, à Lausanne, capitaine de la compagnie d'artillerie de landwehr n° 6.

Le 29, MM. François-Louis *Dupuis*, à Morges, instructeur fédéral de carabiniers, au grade de capitaine, hors cadres ; Alfred *Pingoud*, à Lausanne, capitaine de la compagnie du centre n° 3 du 50e bataillon d'élite ; Adrien *Colomb*, à St-Prex, lieutenant-aide-major du 46e bataillon d'élite ; Eugène *Fazan*, à Apples, lieutenant-aide-major du 7e bataillon de landwehr ; Jean-Jules *Serex*, à Maracon, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du 2e bataillon de landwehr ; Jules *Pidoux*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre n° 4 du 26e bataillon d'élite ; Auguste *Archinard*, à Zurich, 2e sous-lieutenant du centre n° 2 du 46e bataillon d'élite, et Paul *de Menron*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre n° 3 du 113e bataillon R. F.

Le 6 décembre, dans l'état-major sanitaire, MM. Eugène *Piccard*, à Lausanne, médecin-capitaine, et Charles *Biaudet*, à Bex, médecin-lieutenant. Dans le corps du génie, MM. Frédéric *Piot*, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de sapeurs n° 1 d'élite ; Auguste *Monnet*, à Montreux, lieutenant de la compagnie n° 12 R. F. ; Gustave *Cuénod*, à Entlibuch, lieutenant de la compagnie de landwehr n° 1 ; Frédéric *Perrier*, à Neuchâtel, 1er sous-lieutenant de la compagnie n° 1 d'élite, et Charles *Wolf*, à Fribourg, 1er sous-lieutenant de la compagnie n° 12 R. F. Dans le corps de l'artillerie, M. Charles *Mallet*, à Jean-des-Bois (Crassier), capitaine de la batterie attelée n° 50, R. F. Dans le corps de l'infanterie, MM. Emile *Fonjallaz*, à Cully, capitaine quartier-maître du 6e bataillon de landwehr ; Gustave *Butticaz*, au Treytorrens, capitainede la compagnie du centre n° 4 du 46e bataillon d'élite ; Alfred *Jaunin*, à Fey, lieutenant des chasseurs de gauche du 11e bataillon de landwehr, et Edouard *van Muyden*, à Founex, 1er sous-lieutenant du centre n° 3 du 70e bataillon d'élite.

Le 12, dans le corps de l'infanterie, MM. Alfred-Henri *Mellet*, à Oron, lieutenant-aide-major du bataillon n° 112 R. F. ; Frédéric *Wild*, à Morges, lieutenant des chasseurs de droite du 46e bataillon d'élite ; Charles *Stoucky*, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche du 45e bataillon d'élite ; Marc-Samuel *Pappaz*, à Trélex, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 46e bataillon d'élite ; Emile *Epernon*, à Allaman, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 45e bataillon d'élite, et M. Louis *Renaud*, à Féchy, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du bataillon 111 R. F.

Le 20, dans l'état-major sanitaire, M. Henri *Monnier*, à Lausanne, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant, et MM. Arnold *Dutoit*, à Moudon, et Charles *Cottier*, à Orbe, vétérinaires, avec grade de 2e sous-lieutenant Dans le corps de l'artilierie, M. Gustave *Auberjonois*, à Jouxtens-Mézery, capitaine de la compagnie de parc n° 75 R. F., et Jean *Huc-Mazelet*, à Morges, lieutenant de la compagnie de position d'élite n° 34.

Le 26 décembre courant, dans le corps du génie, Auguste-Justin *Rosset*, à Avenches, sous-instructeur fédéral du génie, au grade de 1er sous-lieutenant hors cadres; Aimé-Henri *Grenier*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs n° 1 d'élite; Paul *Pfund*, à Rolle, 2e sous-lieutenant de la compagnie n° 12 R. F.; Eugène *Deriaz*, à Cheseaux, 2e sous-lieutenant de la compagnie de landwehr. Dans le corps de l'artillerie, M. Emmanuel *Chevalley*, à Lausanne, lieutenant en second de la batterie attelée n° 50 R. F.; Henri *Crot*, à Savigny, 1er sous-lieutenant de la même batterie, et Alfred *Favre*, à Echallens, 1er sous-lieutenant de la compagnie de parc n° 40 d'élite. Dans le corps de l'infanterie, Auguste *Neveu*, à Leysin, capitaine du centre n° 2 du 50e bataillon d'élite, et Charles *Forestier*, à Cully, lieutenant du centre n° 4 du 46e bataillon d'élite.

Le 27, dans le corps de l'infanterie, MM. Charles *Eindiguer*, à St-Prex, lieutenant de la compagnie du centre n° 2 du 10e bataillon d'élite; Eugène *Martinoni*, à Rolle, lieutenant de la compagnie du centre n° 1 du 7e bataillon de landwehr; Georges *Kræmer*, à Morges, 1er sous-lieutenant du centre n° 2 du même bataillon, et François *Gétaz*, à Aubonne, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 8e bataillon de landwehr.

Le 17 janvier courant: dans l'état-major sanitaire, MM. William *Nicati*, à Morges, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant, et Henri *Borel*, à Bex, vétérinaire avec grade de 2e sous-lieutenant. Dans le corps de l'artillerie, Auguste *Ponnaz*, à Cully, 2e sous-lieutenant de la batterie d'élite n° 9; Charles *Guiguer*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la batterie d'élite n° 22; Victor *Puenzieux*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la batterie d'élite n° 23, et Louis *Reymondin*, à Pully, 2e sous-lieutenant de la batterie n° 50 R. F. Dans le corps de l'infanterie, Auguste *Corboz*, à Epesses, lieutenant des chasseurs de droite du 45e bataillon d'élite; John *Champod*, à Montreux, lieutenant du centre n° 1 du 11e bataillon de landwehr; Paul *Jaccottet*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 111 R. F.; Emile *Favre*, à Thierrens, 1er sous-lieutenant du centre n° 4 du 26e bataillon d'élite; Louis *Léderrey*, à Grandvaux, 1er sous-lieutenant du centre n° 4 du 46e bataillon d'élite, et Benjamin *Régis*, à Lonay, 1er sous-lieutenant du centre n° 4 du 50e bataillon d'élite.

Le 21 janvier courant, MM. Henri-Alphonse *Baup*, à Nyon, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 46e bataillon d'élite; Henri *Jaccottet*, à Rolle, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 45e bataillon d'élite, et Emile *Barbey*, à Féchy, 2e sous-lieutenant du centre n° 2 du 10e bataillon d'élite.

Dans sa séance du 14 janvier, le Conseil d'Etat a constitué comme suit le Tribunal militaire pour 1874 :

Grand juge: Debonneville, Victor, commandant de bataillon, à Gimel.
Suppléants: De Gingins, Aymon, colonel fédéral, à La Sarraz (pour le cas prévu au § 2 de l'art. 35 de la loi du 10 février 1854).
Dupraz, Adolphe, commandant de bataillon, à Vevey.
Gaulis, Eugène, id., à Lausanne.
Juges: *Contesse* Georges, capitaine d'artillerie, à Romainmôtier.
Bersier, Ch.-Fs, capitaine-quartier-maître, à Payerne.
Suppléants du 1er juge: *Pache*, Victor, capitaine de carabiniers, à Chapelles.
Deluz, Louis, id., à Romanel.
Suppléants du 2e juge: *Sugnet*, Ls-Ph., capitaine aide-major, à Yverdon.
Corboz, Constant, id., à Epesses.
Auditeur en chef: *Duplan*, Charles, procureur-général, à Lausanne.
Auditeur: *Renevier*, Alfred, capitaine à l'état-major fédéral, à Lausanne.
Suppléants de l'auditeur: *Morel*, Marc, capitaine à l'état-major fédéral, à Lausanne.
Dubrit, Frédéric, sous-lieutenant d'infanterie, à Lausanne.
Greffier: *De Weiss*, Emile, lieutenant à l'état-major fédéral, à Lausanne.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer MM. les officiers suisses que j'ai déposé chez **M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne**, des échantillons de revolvers pour cartouches à l'ordonnance fédérale. Ils peuvent, après examen, en commander par souscription et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, le 26 janvier 1874.

A. Francotte.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N°4. Lausanne, le 21 Février 1874. XIXe Année.

Sommaire — **Colonel Hofstetter** †. — **Hygiène militaire**, par L. Rouge, médecin de division. *(Fin.)*— **Nouvelles et chronique**

Armes spéciales. — **De l'instruction des recrues de cavalerie et de l'amélioration des remontes. — Expériences sur un canon de 30 1/2 cent. (12 pouces)**, en acier fondu, se chargeant par la culasse, fabriqué par F. Krupp, à Essen. — **Bibliographie.** *Leitfaden zum Unterricht in der Feldbefestigung*, par M Brunner, capitaine; — *L'Iniziativa.* Conférence par le capitaine Gazurelli — **Nouvelles et chronique.**

---

† COLONEL HOFFSTETTER

La Suisse vient de perdre une de ses notabilités militaires les plus saillantes. M. le colonel Gustave de Hoffstetter, instructeur chef de l'infanterie, adjoint au Département militaire fédéral, comme chef du personnel, vient de mourir subitement à Thoune.

L'honorable colonel était né à Sigmaringen en 1818; tout jeune il se destina à l'état militaire et entra à cet effet, en 1829, à l'école des cadets de Munich. Il passa de là à l'école d'artillerie de Wurtzbourg, puis s'enrôla dans l'infanterie et fut bientôt nommé officier dans les troupes du prince de Hohenzollern. En 1847, ses opinions politiques l'obligèrent à quitter l'Allemagne et à se réfugier en Suisse, où il acheta la bourgeoisie d'Eggenwyl, en Argovie. Il fit la campagne du Sonderbund comme adjudant du colonel Egloff, puis prit part à la campagne d'Italie de 1848 sous les ordres et comme adjudant de Garibaldi. Après la prise de Rome, il rentra en Suisse. Dans le courant des années 1850-1851, il donna plusieurs cours très remarqués aux officiers de Zurich et d'Argovie. En 1852, il fut nommé instructeur chef du canton de St-Gall et, comme tel, modifia de fond en comble l'organisation militaire de ce canton. Pendant qu'il remplissait ces fonctions à la satisfaction générale, il fut appelé à plusieurs reprises à commander l'école centrale et l'école des instructeurs. En 1860, il entra comme colonel dans l'état-major fédéral et, en 1866, à la mort du regretté Hans Wieland, il fut appelé à le remplacer. Il se fit remarquer dans ces fonctions par son activité infatigable et l'éclat de son brillant enseignement. Il travailla sans relâche à amener la centralisation de l'armée; il donna un grand développement aux écoles d'officiers et créa les écoles de cadres; il exerça une influence incontestable sur la marche des affaires militaires de notre pays.

Si ce zèle l'entraîna parfois à plus d'innovations qu'il n'en faudrait à une armée de milices, il avait sa source dans une vigilance intellectuelle et dans un besoin de constant progrès assurément respectables.

Une branche importante d'instruction surtout fut élevée par lui à une grande hauteur; nous voulons parler du service de sûreté, devenu entre ses mains tout un art, une science complète, presque une religion dont il était bien réellement le souverain pontife. La IIIe partie de notre règlement de service de 1866, son œuvre presque exclusive, en témoigne hautement. Ce règlement ou plutôt cette ins-

truction peut compter pour une des meilleures, sinon pour la meilleure de l'Europe, ce qu'on ne saurait dire de notre dernier réglement d'exercice d'infanterie ni de quelques programmes d'instruction supérieure émanant aussi de lui. Il serait à désirer que ses leçons sur le service de sûreté et sur la tactique élémentaires fussent publiées ; elles seraient, telles quelles, d'une haute utilité. D'autres leçons, sur l'organisation des armées, sur le service d'état major, sur la stratégie, moyennant quelques retouches et compléments, pourraient rendre aussi de bons services, par leur excellente méthode, à nos instructeurs et officiers studieux. On a de lui un livre intéressant sur la défense de Rome en 1849, à laquelle il prit part, à l'état-major de Garibaldi.

Sa mort subite et prématurée laisse dans les rangs de l'armée d'unanimes regrets et dans le sein des autorités militaires supérieures un vide qui ne sera pas aisé à remplir.

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division. *(Suite et fin.)*

III. *Alimentation.* (Suite.)

Le pain est toujours l'aliment le plus recherché, aussi importe-t-il qu'il soit de bonne qualité. Chez nous, il est fourni par des boulangers avec lesquels l'administration passe des contrats. Le pain est délivré au soldat tous les deux jours, sous la forme d'une miche ronde pesant 1500 grammes.

Dans la panification, on mélange 50 parties d'eau à cent livres de farine ; la pâte perd de 14 à 17 pour cent d'eau par la cuisson, qui dure de 36 à 40 minutes, dans un four chauffé à 250 degrés, pour les pains de trois à quatre livres. La partie extérieure du pain, surprise par la chaleur, se caramélise et forme la croûte, tandis que la mie, qui ne reçoit qu'indirectement l'influence de la haute température du four, atteint à 100 degrés son point de cuisson. 100 kilog. de farine de première qualité donnent 130 à 134 kilog. de pain blanc. Le pain ordinaire, convenablement cuit, donne sur cent parties : 17 de croûte et 83 de mie, qui renferme au moins 45 pour cent d'eau, tandis que la croûte n'en contient que le 15 pour cent. Le déchet du pain chaud au pain froid est de 24 onces par quintal ; il ne doit donc être pesé que lorsqu'il est tout à fait froid. La quantité de sel qui entre dans la composition du pain peut être évaluée à 500 grammes par quintal.

On a beaucoup discuté sur le rôle du son dans la farine ; le résultat de l'expérience est que le son ne représente dans la farine qu'un corps étranger, réfractaire au travail de la digestion ; la matière azotée assimilable qu'il contient est trop faible pour être considérée comme un aliment pour l'homme ; aussi, en 1853, un décret du gouvernement français a porté le blutage à 20 pour cent. Pendant le siége de Paris, la totalité du son des graines céréales entrait dans la confection du pain ; les gardes mobiles, soumis à ce régime, en ont beaucoup souffert ; ils succombaient à des maladies résultant de l'inanition, vomissements, diarrhée, scorbut.

Les Français ont imaginé de remplacer en campagne le pain par du biscuit, sorte de galette compacte, dure, sans eau, sans sel et sans levain. Ce biscuit, dépourvu de saveur, est d'autant plus mal reçu par la troupe que, du huitième au douzième jour de son usage, il occasionne la diarrhée, connue dans l'armée sous le nom de diarrhée du biscuit. En 1865, dans les camps d'instruction, en Italie, on essaya de substituer, au moins en partie, le biscuit au pain, mais cette mesure produisit de forts mauvais résultats, et l'on fut obligé d'y renoncer. Il est à désirer que ce produit ne soit jamais introduit chez nous.

Les légumes sont aussi compris dans la ration alimentaire du soldat; ils sont frais ou conservés. Tous les légumes verts que nous avons dans notre pays sont employés pour la soupe. Nous n'avons pas eu, que je sache, l'occasion de recourir aux légumes conservés ; ceux-ci, comprimés ou séchés, ont perdu leur eau de végétation, leur sève et leurs sucs ; l'albumine a été coagulée par la chaleur à laquelle ils ont été soumis, chassée par la pression qu'ils ont subie, desséchée en tout cas par le temps ; aussi ne remplacent-ils qu'imparfaitement les légumes frais et verts. L'orge, les pois, les fèves, le riz, les pommes de terre sont goûtés du soldat.

Le riz jouit d'une réputation que rien ne justifie. On s'imagine que ce produit est très nourrissant ; or il n'en est rien et de toutes les céréales, le riz est le plus pauvre en principes azotés, en matières grasses et en sels minéraux ; d'après Boussingault, le riz n'est guère plus azoté que le foin des prairies L'avoine renferme 14,39 pour cent de matières azotées, 5,50 de matières grasses ; le riz ne contient que 7,05 des premières et 0,80 des secondes. Aussi M. Champouillon a-t-il calculé que pour assurer 20 grammes d'azote à celui qui ne consommerait que cette denrée, il faudrait qu'il absorbât l'énorme quantité de cinq kilogrammes de riz cuit. Le riz, étant d'un transport et d'une conservation faciles, reste pour cela en grand honneur auprès des administrations.

Les Allemands font usage d'une saucisse particulière, dont la base est constituée par la farine de pois mêlée à un extrait de viande ; ce produit, très-nutritif, d'une cuisson rapide, a rendu de grands services. Il est très estimé du soldat.

Dans le nombre des condiments digestifs, on compte que le sel entre dans l'alimentation à raison de 15 grammes environ par individu.

Comme la soupe fait le soldat, et que le cuisinier trempe la soupe, il importe que ce personnage soit un homme entendu. Pourquoi chaque compagnie n'aurait-elle pas un soldat spécialement chargé de la cuisine et du soin de préparer les aliments ? De même qu'on a des armuriers, des cordonniers, des tailleurs, on aurait des cuisiniers. Le soldat mangerait mieux, et il y aurait moins de déchets, plus d'économie dans l'alimentation des troupes.

Il serait sage aussi, pour rompre la monotonie du régime, de publier une instruction culinaire, comme cela s'est fait en France dès 1850, en Amérique, en Allemagne, et d'améliorer le matériel de cuisine des casernes et des camps.

C'est ici le lieu de signaler l'introduction dans l'armée allemande de cuisines ambulantes, montées sur des voitures spéciales ; je fais des vœux pour que notre administration fasse l'essai de cette innovation.

Encore un mot. Aujourd'hui, c'est un caporal qui est chargé d'acheter les denrées ; cette opération est cependant assez importante pour qu'elle dût être confiée à un officier. Ceux-ci d'ailleurs ne s'occupent pas assez des détails de cuisine ; aussi ne saurions-nous assez engager les médecins à surveiller le choix du régime et à pousser de fréquentes investigations sous le couvercle de la marmite.

Quant au mode d'achat des vivres, et surtout de la viande, je suis d'une manière générale opposé aux soumissions ; à part d'honorables exceptions, les contrats ne sont que très mal exécutés, soit de la part des fournisseurs, qui ne mettent pas toute la bonne foi désirable à remplir les conditions prescrites ; soit de la part des chefs militaires, qui manquent de l'énergie nécessaire pour rompre les marchés.

J'arrive aux boissons. On dit que l'eau est la boisson du soldat. Toutefois les fils de Mars n'ont guère de respect pour ce précepte généralement peu suivi, trop souvent violé. A l'eau pure des fontaines, ils préfèrent le vin, la bière et l'eau-de-vie. Le vin n'est pas fourni par l'administration, sauf en campagne cependant, où l'on en donne un quart de pot par jour et par homme. Dans les temps froids, il se fait des distributions de rhum, un $^1/_{16}$ de pot pour chaque soldat ; celui-ci la reçoit sous forme de grogs chauds ; c'est ce qu'on devra toujours faire, et l'on aura soin d'en donner particulièrement aux hommes de garde, aux avant-postes, aux patrouilles. Les liqueurs vendues dans la cantine, dans les débits voisins des casernes, devraient être contrôlées ; un grand nombre de ces eaux-de-vie sont frelatées ; beaucoup contiennent du fousel, huile essentielle provenant de la distillation des fécules, véritable poison qui cause de violents maux de tête, des vomissements, et détermine rapidement l'alcoolisme. Le général Grant prohiba l'usage des liqueurs dans les camps et dans les mess d'officiers. C'est une erreur de croire qu'on peut remédier à une alimentation insuffisante par l'emploi de liqueurs fortes ; leur abus en pareille condition détermine, outre les effets particuliers de l'alcoolisme, tremblement, abrutissement, dégénérescence des tissus de l'organisme, la diarrhée et la dyssenterie. Après une faction par la pluie et par le froid, après une nuit de garde, c'est une soupe, du café, du thé ou du vin chaud qu'il convient de donner au soldat.

En Russie, dans les camps d'instruction, les soldats ont à leur disposition une quantité illimitée de kwas (décoction de malt à laquelle on ajoute du poivre), c'est une sorte de bière très peu alcoolique, dont le goût est un peu amer, acidulé et légèrement aromatique. Les soldats usent encore beaucoup du thé ; le vin ne figure que sur la table des officiers (1).

(1) Je crois bien faire en donnant les renseignements suivants sur l'action de l'alcool, qui n'est en réalité nuisible que par l'excès qu'on en fait. Voici comment s'explique M. G. Sée, professeur des facultés de médecine de Paris.

« Dans tous les pays du monde, lorsqu'on se prépare à supporter une fatigue

Le médecin veillera avec le plus grand soin à ce que la troupe n'ait à sa disposition que de l'eau de bonne qualité, exempte de souillures, abondante et limpide. Lorsqu'on veut utiliser pour l'alimentation l'eau d'une rivière, il faut avoir soin d'assigner des points spéciaux pour son puisage. Les hommes doivent prendre l'eau à la partie supérieure ; au-dessous sera l'abreuvoir des chevaux; et tout-à-fait à la partie inférieure, les lavoirs. Si l'eau de rivière est limoneuse ou troublée par les pluies, il faudra remédier à cet inconvénient, en creusant à quelque distance de ses bords, des trous qui fournissent une eau filtrée à travers les terres. Dans certaines circonstances on se trouvera bien d'installer des filtres artificiels ; en cas d'urgence, on pourrait placer dans une mare un tonneau percé de trous au fond, et rempli jusqu'à une certaine hauteur de gravier, de sable et de charbon. Des couvertures de laine supportées par des pieux seront aussi, dans ce but, avantageusement utilisées.

Je pourrais peut-être donner ici un aperçu des rations alimentaires du soldat dans les diverses armées. Cela m'entraînerait trop loin. Je me bornerai aux deux exemples suivants, car ils sont instructifs.

L'alimentation du soldat américain se compose de 690 grammes de pain, de 625 grammes de bœuf ou de 375 grammes de porc frais, de 500 grammes de pommes de terre alternant avec 55 grammes de riz, de 60 grammes de café ou de 2 grammes de thé, de 96 grammes de sucre ; de plus, légumes, fruits, graisse, farine, sel, poivre, vinaigre, suivant les ressources de l'ordinaire. A cette succulente ration on ajoute en temps de guerre, dit M. Champouillon, du lait condensé, des conserves de légumes et des fruits, des gelées, de la glace, du tabac, et une forte provision de wiskey.

Au camp de Lochstadt, en 1870, les soldats prussiens recevaient, pendant six jours, une demi-livre de viande (bœuf, mouton ou porc), et le septième jour, une demi-livre de lard. Les légumes entraient également dans le régime journalier et consistaient en pommes de

physique, lorsque, par exemple, on se dispose à faire une longue route à pied, il est d'urgence de prendre une substance soit solide, soit liquide, dans le but de ménager ses forces Il n'est guère supposable que l'expérience universelle, fondée sur tant d'épreuves individuelles et continuée depuis un aussi grand nombre de siècles, ait pu se tromper partout et toujours. Les Styriens prennent une certaine dose d'arsenic ; les Indiens mâchent la coca ou le maté ; les Africains boivent du café ; les Anglais du thé ; en France on prend un verre de vin ou bien un petit verre d'une boisson alcoolique. Toutes ces substances diminuent la dépense musculaire ; l'alcool agit de plus comme un excitant, non pas un excitant direct des forces nerveuses ou musculaires, mais en accélérant la respiration au début, il aide singulièrement les muscles à se débarrasser des déchets de la combustion. Le muscle, en effet, respire ; il absorbe de l'oxygène et rend de l'acide carbonique. Il ne se brûle pas lui-même à proprement parler ; il ne se détruit pas, comme on le croyait naguère ; mais par suite de son fonctionnement, il donne naissance à la créatine, à l'acide lactique, au sucre, etc Il faut pour que le fonctionnement continue, que tous ces produits soient déblayés. Or sous l'influence de l'alcool, la circulation augmentant dans les muscles, entraîne tous les déchets qui sont la conséquence de la fatigue »

En résumé, l'alcool pris en petite quantité constitue un moyen d'épargne Il ralentit le mouvement de la dénutrition, en excitant la circulation périphérique et la respiration ; il détermine la réfrigération intérieure ; enfin en maintenant l'intégrité des muscles en fonction, il conserve les forces musculaires.

terre, fèves, pois, orge et riz. Tous les jours chaque homme recevait une once de café, et tous les quatre jours un pain de munition. La troupe faisait trois repas : le premier, le matin, avant le départ pour la manœuvre ; le second, à midi ; le troisième, à sept heures du soir.

Dans notre armée, le règlement actuel de service prescrit trois repas par jour en temps ordinaire et deux au moins en campagne ; cette disposition est excellente, pourvu qu'on augmente la ration de campagne. Aujourd'hui les hommes ont le café au lait le matin, mesure hygiénique à laquelle on ne peut qu'applaudir. Autrefois il y avait dix-huit heures entre le repas du soir et celui du matin ; cet intervalle était trop long, et le soldat se trouvait obligé de faire des dépenses de sa poche pour subvenir à son entretien.

Terminons la rapide exposition de notre sujet en disant qu'en somme le régime officiel du soldat doit être suffisant, varié et de bonne qualité ; qu'il doit en un mot se rapprocher le plus possible du mode alimentaire adopté par la classe aisée de nos populations.

IV. *Habitation du soldat.*

1° Casernes. — Les casernes sont de création moderne. Elles datent, en France, du règne de Louis XIV. Avant cette époque, les bourgeois étaient tenus de loger les soldats chez eux. Ce fut une ordonnance du 3 décembre 1691, la première ayant rapport au casernement, qui les dispensa de cette obligation.

Aujourd'hui, en Suisse, il existe, dans chaque chef-lieu de canton, des édifices destinés au logement des troupes réunies pour une école d'instruction, pour un cours de répétition. Mais il est encore d'habitude, dans un très grand nombre d'endroits, de loger chez les habitants les soldats en passage, et même parfois ceux qui sont en garnison. On inflige ainsi un impôt onéreux aux particuliers, tout en facilitant le relâchement de la discipline.

Il s'en faut que nos casernes soient des modèles de constructions salubres. J'en appelle au souvenir, à l'appréciation de chacun. Une maison particulière doit être établie d'après certaines règles hygiéniques ; celles-ci seront encore plus strictement suivies, plus sévèrement appliquées, lorsqu'il s'agit de construire un édifice destiné à recevoir un nombre considérable d'individus.

Les casernes doivent être situées dans un endroit un peu élevé, si possible, salubre et largement aéré ; elles trouveront de préférence leur place sur la partie la plus haute de la ville, l'état sanitaire des habitants étant meilleur dans les quartiers élevés que dans ceux qui sont bas, où s'observent surtout les endémies locales. Les casernes se trouveront éloignées des rues populeuses, des usines, des établissements réunissant un grand personnel. Le sol sera drainé, pour faciliter l'écoulement des eaux, des eaux ménagères en particulier. L'orientation de l'édifice est au nord dans les pays chauds, au sud dans les pays froids. Chez nous, je crois qu'il faut se baser pour cela sur la direction des vents, qui doivent souffler parallèlement au grand axe du bâtiment, de manière à balayer les façades ; en ne suivant pas ce principe, le vent arrive directement s'engouffrer dans les salles, ce qui oblige à fermer les portes et les fenêtres ; tandis que le vent,

léchant en quelque sorte les flancs de l'édifice, appelle, entraine au loin les miasmes et purifie l'atmosphère. Le rez-de-chaussée sera sur un sous-sol voûté. En principe, les bâtiments ne devraient jamais avoir plus d'un étage ; en mettre plus, c'est favoriser l'accumulation. Il est de toute importance que les casernes soient pourvues en abondance d'eau potable ; on compte cinq litres en été, trois litres en hiver par homme et par jour ; c'est ce qu'il faut pour les besoins de la boisson, de la cuisine et de la propreté.

Les salles seront assez spacieuses pour donner à chaque lit 20 mètres cubes d'air au moins ; c'est l'évaluation adoptée dans la construction de la caserne de Thoune. Le cubage devra surtout être pris horizontalement et non pas verticalement ; en d'autres termes, c'est surtout en largeur, en longueur, qu'on donnera de l'espace, afin d'éloigner autant que possible les lits les uns des autres ; on empêrait ainsi un homme de respirer directement l'air expiré par son voisin. Voici d'ailleurs les dimensions d'une salle contenant 24 lits, chiffre généralement adopté :

Une chambre destinée à 24 hommes doit avoir 21 mètres de long, 7 mètres de largeur et 4 mètres de hauteur ; on arrive ainsi à donner à chaque individu 25 mètres cubes d'espace, et en tenant compte de la place prise par le lit et l'équipement, 23^{m} 50 environ. Mais comme on peut admettre qu'il manque quatre hommes, pour cause de maladie et de service, l'espace cubique alloué à chaque lit est au moins de 24 mètres (1). On peut augmenter la quantité d'air respirable par la ventilation ; de simples ventouses appliquées au niveau des planchers, avec des cheminées d'appel et d'évacuation sont le moyen le plus simple et le plus efficace pour obtenir ce résultat.

Voici des renseignements sur la contenance des salles. En France, on trouve des chambrées de 40 à 50 lits. En 1855, une commission anglaise avait proposé des chambrées de 12 hommes ; aujourd'hui, on s'est arrêté, en Angleterre, au chiffre de 24. En Prusse, d'après le règlement actuel, le nombre d'hommes ne doit pas dépasser 8 ou 10.

L'ameublement de la salle consiste en lits, en tables, en bancs. En Prusse, il y a une armoire pour chaque personne, un baquet pour les soins de propreté ; chaque soldat est muni d'une serviette renouvelée chaque semaine. En Angleterre, les lits sont faits de telle sorte qu'ils peuvent être raccourcis de moitié pendant le jour, ce qui donne plus d'espace dans la chambre.

La fourniture des lits est ainsi ordonnée en France : 1° une paillasse garnie de 10 kilog. de paille ; un matelas de 8 kilog. de laine et 2 de crin ; 3° un traversin contenant 1 kilog. de laine et $^{2}/_{3}$ de crin ; 4° une couverture de laine et, en hiver, un couvre-pieds ; 5° une paire de draps, renouvelés tous les mois en hiver, tous les quinze jours en été. — Le lit du soldat prussien consiste en un matelas de paille, un oreiller de crin, un drap et deux couvertures ; le matelas est renouvelé deux fois par an, les draps tous les mois en été, toutes les six semaines en hiver.

Les lits doivent être éloignés de dix centimètres de la muraille dans

(1) Dans les prisons de construction récente, à Mazas, par exemple, les cellules cubent 21 mètres.

les casernes françaises ; les Anglais fixent cet intervalle à deux pieds. Un espace de 0,40 à 0,50 centimètres me paraît suffisant pour la circulation de l'air tout autour du lit et pour faciliter l'entretien de la propreté.

Je rappelle ici ce que disait le conseil de santé des armées en France (an II de la République) : « Quelque étendue qu'ait une salle, il sera expressément défendu d'y établir des rangées de lits dans le milieu. » Ce conseil, parfaitement juste, devrait toujours être suivi.

Les fenêtres larges, de deux en deux lits, iront jusqu'à la hauteur du plafond.

Les murs seront blanchis à la chaux une fois par année, deux fois si la caserne est toujours habitée.

Les moyens de chauffage consisteront en vastes cheminées à coke, susceptibles de faire une ventilation énergique.

Chaque salle aura un cabinet de toilette, pourvu d'eau en abondance et muni de robinets séparés. Dans les casernes anglaises, à chaque chambre est annexé un cabinet de propreté, où sont établies des cuvettes largement alimentées d'eau, des bassins pour les bains de pieds ; il existe en outre quelques locaux où sont installées des baignoires. Ces cabinets sont bitumés et garnis d'un planchéiage à claire-voie. Je reviendrai du reste sur ce sujet en parlant des bains et de la propreté. Disons de suite qu'il est urgent de suivre cet exemple, afin que les hommes puissent faire leur toilette d'une manière convenable, à l'abri du froid et du mauvais temps.

J'ajoute que chaque caserne devrait avoir des réfectoires, afin que les soldats ne prennent point leurs repas dans les dortoirs, ce qui est fâcheux, soit à cause des odeurs que répandent les gamelles, soit à cause de la propreté des chambres et des lits. En outre, l'absence d'un local convenable fait penser à la cantine, au cabaret, où l'on mange sa ration plus confortablement. Il serait désirable aussi d'avoir des réduits spéciaux pour les effets d'équipement et de harnachement, qui donnent de désagréables émanations.

Pour ce qui concerne les cuisines, le règlement, en Angleterre, prescrit de les établir à 150 pas des bâtiments d'habitation ; il y a une cuisine par bataillon ; il y aurait avantage à les multiplier. Le matériel de cuisine de nos casernes devrait être amélioré et complété, de façon à permettre un peu de variation dans la cuisson des viandes.

Il est à désirer qu'il y ait une salle de réunion, où le soldat trouverait des journaux, des jeux, des livres instructifs ; on arriverait ainsi à faire concurrence à la cantine.

Ce qu'il faut aussi, c'est un local pour la désinfection des vêtements, des effets, des objets de literie, en cas de maladies contagieuses ; c'est un séchoir, annexé au corps de garde, pour l'uniforme mouillé du soldat ; la vapeur d'eau qui s'en échappe ne contribue pas à la salubrité de la salle.

A côté des corps de garde, les casernes ont des salles de police et des prisons ; elles sont presque toujours mal établies ; il convient qu'elles aient du jour et de l'air ; leur cubage doit être de 30 mètres par individu. On remplacera les baquets fétides qui font partie de

leur ameublement par un water-closet fermé, situé dans un des angles de la salle ou de la cellule.

La question des latrines est toujours importante, et vraiment, chez nous, ces locaux sont trop souvent d'une repoussante saleté. Il ne convient pas que les cabinets d'aisance soient en dehors du bâtiment ; les hommes malades, obligés de se relever la nuit, s'exposent aux refroidissements ; ils ne prennent pas la précaution de s'habiller ; ils négligent même de se chausser, ils marchent à pieds nus, et rien n'est plus favorable pour augmenter leur mal. Les lieux d'aisance doivent être dans la caserne même, et si bien installés, d'une telle propreté, qu'ils ne puissent devenir une cause d'infection. A l'hôpital de la garnison, à Berlin, les cabinets d'aisance se composent d'une pièce longue, étroite, divisée en dix ou douze compartiments, munis chacun d'un siége avec cuvette et séparés par une cloison. Au moyen d'un ressort qui met en communication la porte de chaque cellule avec la bascule de la cuvette correspondante, chaque fois que s'ouvre la porte, elle fait baisser la bascule et ouvre en même temps le réservoir dont l'eau inonde la cuvette. La porte, se refermant toute seule, ferme en même temps le tuyau du réservoir. Ce système est appliqué dans plusieurs hôtels, entre autres à Interlaken, et fonctionne parfaitement depuis plusieurs années. Les cloisons devraient être en briques vernissées blanches, en catelles, jusqu'à une certaine hauteur ; c'est le seul moyen de tenir les murailles propres et de prévenir leur infection. Les cabinets étant décents, on craindra de les salir ; le sentiment de la propreté s'imposera de lui-même. Quant aux urinoirs, qu'ils soient continuellement inondés d'eau ruisselant contre une plaque de tôle émaillée ; on arrivera ainsi à supprimer les exhalaisons nauséabondes qu'ils déversent dans l'atmosphère.

Les écuries doivent être en dehors des bâtiments affectés à la troupe. Elles seront construites de telle sorte que chaque cheval ait 9 mètres carrés de surface et 45 mètres cubes d'air. Chaque stalle aura 1m 68 de largeur.

L'infirmerie occupera un pavillon spécial. Voici sur quels chiffres il est possible de se baser pour son établissement. On compte, en France, un lit pour cent hommes pour blessés et syphilitiques ; un lit pour deux cents hommes pour galeux ; un lit pour cent hommes pour convalescents, une tisanerie, une salle de bains avec trois baignoires pour un régiment d'infanterie ; une chambre pour le sous-officier surveillant et un magasin.

Quelques mots maintenant sur les principes qui président à la construction des casernes.

La vie en commun dans les bâtiments clos crée le méphitisme. Aussi l'accumulation des hommes dans les casernes joue-t-elle un grand rôle dans la pathologie du soldat ; c'est à l'agglomération des soldats dans les locaux mal situés, mal aérés, qu'on attribue la fièvre typhoïde et la tuberclose, la phtisie pulmonaire, l'ophthalmie granuleuse en Belgique. Disons encore que les fièvres éruptives trouvent dans les casernes les meilleures conditions de propagation.

Le professeur Tardieu raconte que, de 1843 à 1847, on constatait chaque année, à l'hôpital de Versailles, une épidémie meurtrière de

fièvre typhoïde, sévissant en octobre et seulement sur les hommes de la garnison de St-Cloud. Cette épidémie se manifestait tous les ans huit jours après l'arrivée du roi Louis-Philippe et disparaissait immédiatement après son départ de St-Cloud. La garnison, en temps ordinaire, se composait de 4 à 500 hommes et ne fournissait presque pas de malades ; dès que le roi arrivait, la garnison était portée à 1200 soldats, qu'on entassait alors dans des salles étroites, insuffisamment aérées. — A Paris, on a constaté qu'une caserne était devenue un foyer d'infection et d'épidémie pour le quartier dans lequel elle se trouvait ; il suffit de diminuer sa population d'un bataillon pour faire disparaître le danger.

Il faut donc, autant que possible, disséminer les individus et supprimer l'encombrement.

Il est rare que, dans la construction des casernes, comme dans celle des hôpitaux, on consulte les hygiénistes et qu'on suive l'avis des médecins. Cependant, en Angleterre, en 1855, le gouvernement nomma une commission chargée d'étudier la question des casernes ; en 1861, il en fut désigné une seconde, qui s'occupa des modifications à introduire dans ces édifices, d'après les expériences et les études de la première commission ; son rapport fut publié en 1864. Avant les améliorations proposées et adoptées, la mortalité dans les casernes anglaises était, jusqu'en 1853, de 17,5 par mille, et en 1857, de 58 pour mille ; elle est tombée depuis à 4,7 pour mille. J'ai dit ailleurs que l'application du système des petits casernements et des petits hôpitaux dans les possessions anglaises a fait descendre la mortalité de 70 à 25 pour mille.

Sous le rapport de la contenance, on est d'accord pour dire que les casernes ne doivent renfermer que le plus petit nombre d'hommes. Aujourd'hui, le système des casernes petites et multipliées prévaut généralement. En Prusse, les nouvelles casernes, toutes construites sur ce même type, sont destinées à contenir un ou deux bataillons d'infanterie seulement, ou bien un régiment de cavalerie.

Sous le rapport de l'étendue du terrain qu'elles doivent occuper, calculant l'espace carré alloué à chaque individu, on estime qu'il ne doit pas être inférieur à 5^{m} 50 carrés, si l'on veut prévenir l'accumulation.

En Angleterre, en Allemagne, on substitue aux casernes à la Vauban, vastes édifices à plusieurs étages, le *block-system,* qui consiste en plusieurs bâtiments disposés parallèlement les uns aux autres et assez espacés (deux fois leur hauteur) pour que l'air et la lumière puissent circuler entre eux. Les Américains ont adopté le système des *bâtiments multiples*. Il existe à Chichester une caserne construite d'après ce principe ; elle se compose de 42 bâtiments, dont 33 pour l'infanterie et 9 pour la cavalerie ; chaque bâtiment loge 14 fantassins ou 13 cavaliers. En Amérique, lors de la guerre de Sécession, les baraques casernes étaient destinées à deux compagnies. Chaque moitié du pavillon en recevait une ; chacune d'elles avait, au rez-de-chaussée, une cuisine spacieuse, un réfectoire, un cabinet pour la toilette des soldats, un petit magasin, une chambre d'officiers, des chambres pour les sous-officiers. On entrait au rez-de-chaussée par

des perrons couverts, placés sous les deux pignons. Le dortoir pour les hommes se trouvait à l'étage, divisé en deux salles. La cheminée, servant aux deux cuisines, était au centre du rez-de-chaussée; le réfectoire se trouvait en face de la cuisine. Chaque chambre avait deux poëles en fonte, servant à la fois au chauffage et à la ventilation. Dans ce système, les bâtiments sont reliés par des passages couverts.

En résumé, le principe de construction auquel on doit accorder la préférence, au point de vue de la salubrité, consiste en pavillons parallèles, ou tout au moins isolés, indépendants les uns des autres, largement espacés et destinés à un petit nombre d'hommes, deux compagnies par exemple. L'essentiel, c'est d'espacer suffisamment les lits, d'éviter l'encombrement, l'agglomération des individus, de donner en abondance de la lumière et de l'air pur.

Ce système économique trouverait son application en Suisse, où la troupe n'est, dans la règle, sur pied que dans la belle saison. Il n'a cependant jamais été mis en pratique, et partout où se créent de nouveaux établissements militaires, les casernes se font sur le type Vauban, délaissé, rejeté en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis.

Dr ROUGE.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vaud. — Nous avons à enregistrer une mort marquante pour notre pays, celle de M. *Victor Perrin*, avocat et capitaine d'infanterie, survenue à Lausanne le 12 février. La carrière du défunt ayant surtout été politique, pour son tourment, hélas ! plus que pour sa gloire, nous n'avons pas à nous y arrêter. Rappelons seulement que M. Perrin fut un actif et fort spirituel publiciste, un pamphlétaire hors ligne, de la fine race des Benjamin Constant et des Courrier, croisée d'Alphonse Karr et de Hurt-Binet. Comme collaborateur de divers journaux de la Suisse française et comme membre du Grand Conseil vaudois, il s'est quelque fois risqué sur le terrain militaire et s'en est toujours tiré avec un certain honneur de belligérant railleur et triomphant. Une étude sur la guerre de 1866, qu'il publia dans le feuilleton du *Nouvelliste vaudois*, en 1867, offrait même des mérites de critique peu communs. Comme écrivain, M. Perrin serait digne d'une analyse littéraire attentive, qui se fera sans doute. Sa plume, acérée et caustique, féconde en tours, détours et malices de toute sorte, a presque créé un nouveau genre, celui de la bourde épique, du « haut vinaigre, » disait-il lui-même, arme dangereuse de dialectique dont il fit souvent un redoutable usage. Peut-être, avec le temps, cette plume vaillante et persistante à la démolition, comme une sape à la tranchée, eût-elle acquis des qualités plus positives. Victor Perrin était loin d'avoir donné toute sa mesure. Après la lutte seraient venus le triomphe et le repos, et il se serait probablement présenté sous un tout autre jour. Une maladie impitoyable n'a pas permis cette expérimentation ; elle l'a brisé à l'âge de 42 ans, après un an de douloureuses péripéties, de fièvre et de langueur, qui n'avaient point émoussé sa remarquable intelligence.

L'Autriche a perdu un de ses officiers les plus distingués. Le feld-maréchal de Gablenz vient de terminer misérablement par le suicide une brillante carrière militaire. Il était né en 1814 et avait fait ses premières armes dans la cavalerie saxonne. Entré dans l'armée autrichienne, il fit sous les ordres de Radetzki la campagne d'Italie de 1848, puis prit une part brillante à la guerre de Hongrie. Après

cela il fut adjoint à plusieurs missions diplomatiques, entr'autres en Pologne auprès de l'armée russe.

En 1854 Gablenz commanda avec le grade de major-général une brigade de l'armée d'occupation des principautés danubiennes, et dans la campagne de 1859 il conduisit brillamment sa brigade et conquit sur le champ de bataille le grade de général de division.

En 1863 il fut promu au grade de feld-maréchal-lieutenant. Chargé d'occuper le Holstein, puis forcé par la Prusse de quitter Rendsburg, Gablenz publia à Altona, le 13 juin 1863, une protestation contre la violence de cette puissance.

Dans la guerre de 1866, il avait le commandement du 10e corps ; il s'empara de Trautenau mais ne put s'y maintenir et partagea la défaite de l'armée autrichienne à Sadowa. Depuis 1869 il avait été chargé du commandement supérieur de la Hongrie, en remplacement du général de Lichtenstein.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 19 *janvier* 1874.

A teneur du tableau des écoles du 19 janvier courant, l'Ecole centrale (A), destinée aux majors d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés, aura lieu à Thoune du 17 mars au 25 avril prochain ; elle sera terminée par une reconnaissance qui durera jusqu'au 2 mai suivant.

Tous les officiers se rendront à Thoune pour le 16 mars à 4 heures après-midi au plus tard et se présenteront au commandant de l'école, M. le colonel fédéral Hoffstetter.

Le licenciement de l'école aura lieu le 3 mai au matin.

Chaque officier peut amener un cheval pour lequel il percevra la ration de fourrage, mais à la condition que le cheval lui appartienne et qu'il soit parfaitement dressé, aussi bien pour le manége que pour le service sur le terrain. Les chevaux qui ne rempliraient pas cette condition seront refusés et laissés à la charge des officiers.

Tous les officiers prendront avec eux leur équipement de cheval avec la couverture et le licol ; ils se muniront de plus des règlements d'exercice, de l'instruction sur les grandes manœuvres (édition de 1873), d'une carte de la Suisse et d'un étui de mathématiques.

Tous les officiers qui prendront part à l'école recevront une solde d'école de fr 7 par jour et seront logés en caserne.

Il est souvent arrivé que les officiers d'état-major d'infanterie et de carabiniers prennent avec eux des équipements de chevaux anciens et hors de service, ou des équipements neufs, mais contraires à l'ordonnance. Nous vous prions en conséquence de faire procéder à une inspection de ces effets avant l'entrée au service et d'informer les officiers intéressés qu'ils peuvent laisser les fontes de pistolets et le porte-manteau à la maison.

Vous voudrez bien nous transmettre un état nominatif de ces officiers pour le 15 *février prochain* et y mentionner s'ils se rendront à Thoune avec ou sans cheval.

Berne, le 5 *février* 1874.

Le Département a l'honneur de vous informer que l'examen des sous-officiers d'artillerie, de cavalerie et de carabiniers, qui, aux termes des règlements spéciaux sur la matière, se présenteront pour obtenir le brevet d'officier, aura lieu aux endroits ci-après désignés :

Pour les sous-officiers d'artillerie, le samedi 28 mars, à 8 heures du matin, à la caserne de Thoune.

Pour les sous-officiers de cavalerie (qui devront se présenter non-montés), le lundi 9 mars, à 8 heures du matin, à la caserne de Thoune.

Pour les sous-officiers de carabiniers, le mardi 31 mars, à 8 heures du matin, à la caserne d'Aarau.

Nous prions en conséquence les autorités militaires des Cantons qui auront des sous-officiers à présenter, de nous en faire parvenir la liste avec *l'état de service et un extrait des listes de conduite* des intéressés jusqu'au 1er mars prochain au plus tard pour les sous-officiers de cavalerie, et jusqu'au 15 mars pour les sous-officiers d'artillerie et de carabiniers. Vous voudrez bien aussi leur donner l'ordre de se rendre aux places d'armes respectives aux jours et heures indiqués et de s'y présenter à l'instructeur en chef de leur arme.

Quant aux sous-officiers d'artillerie, nous rappelons encore spécialement à votre souvenir les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1865 sur les conditions à remplir par eux pour être brevetés et cela afin qu'il ne se présente pas à l'examen des militaires ne remplissant pas les conditions règlementaires.

Les sous-officiers d'artillerie pourront, après avoir subi d'une manière satisfaisante l'examen du 28 mars, assister soit à une école de recrues ou au cours préparatoire qui aura lieu en automne conjointement avec l'école des aspirants de IIe classe.

Nous vous informons en outre que l'examen d'admission auquel les aspirants à l'état-major fédéral du génie doivent assister, à teneur de notre circulaire du 31 janvier 1864, aura lieu le vendredi 13 mars prochain, à 8 heures du matin, au bureau de l'inspecteur fédéral du génie, M. le colonel fédéral Wolff, à Zurich.

Pour le cas où vous auriez des aspirants de Ire classe à l'état-major fédéral du génie, nous vous prions de leur donner l'ordre de se rendre le jour ci-dessus à Zurich pour y subir l'examen d'où dépendra leur admission comme aspirants.

Berne, le 6 février 1874.

Le Département militaire fédéral vous prie de bien vouloir lui faire connaître sans retard et, en tout cas, jusqu'au 15 mars au plus tard, le nombre des recrues (y compris les ouvriers, trompettes et tambours) des armes spéciales que vous désirez envoyer aux écoles de recrues de cette année.

Les recrues d'artillerie doivent être mentionnées séparément, savoir :

En recrues canonniers pour batteries attelées.
» de train » » »
» de train de parc.
» pour les compagnies de position.
» » » de parc.

Pour le cas où un trop grand nombre de recrues serait presenté, le Département se réserve d'en réduire le chiffre, mais en tenant compte cependant des besoins des Cantons.

Berne, le 9 février 1874.

A teneur de l'arrêté fédéral du 19 janvier 1874, il y aura cette année deux écoles de tir pour officiers d'infanterie et de carabiniers.

Ces écoles auront lieu comme suit :

La première à *Wallenstadt*, du 3 au 23 mai. Jour d'entrée le 2 mai.

La seconde également à *Wallenstadt*, du 27 septembre au 17 octobre ; jour d'entrée le 26 septembre.

M. le major fédéral de Mechel, de Bâle, est chargé du commandement des deux écoles.

La *première* école devra être suivie par :

1° Un officier de chacun des bataillons et demi-bataillons d'infanterie et de carabiniers de langue française.

2° Deux officiers de chacun des bataillons d'infanterie et de carabiniers du canton de Tessin.

3° Deux officiers de chacun des bataillons d'infanterie de langue allemande nos 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11 et 13 et un officier de chacune des compagnies détachées nos 4 et 5 d'Appenzell Rh. Ext.

Doivent assister à la *seconde* école :

Un officier de chacun des bataillons et demi-bataillons d'infanterie de langue allemande nos 14 et 83 et un officier de chacun des bataillons de carabiniers de langue allemande nos 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

Il est absolument nécessaire que les officiers qui seront envoyés à ces écoles aient déjà pris part à une école fédérale d'officiers ou d'aspirants-officiers.

Les officiers de carabiniers seront désignés par le chef d'armes, M. le colonel fédéral Isler, et nous aurons soin de vous en indiquer les noms à temps pour que vous puissiez les convoquer.

Les officiers désignés pour ces écoles se rendront aux jours d'entrée fixés à Wallenstadt et se présenteront au commandant de l'école, au plus tard jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Les officiers qui assisteront à ces écoles recevront une solde de fr. 5 par jour et les indemnités de route selon le règlement du 3 mai 1867.

Outre leur capote d'officier, ils seront pourvus d'une capote de soldat qui leur sera remise par l'arsenal de leur Canton, afin de ménager leur propre tenue et de pouvoir changer de vêtements en cas de mauvais temps.

Les officiers se pourvoiront des règlements suivants :

L'instruction sur le tir ;

L'instruction sur la connaissance du fusil d'infanterie transformé ;

L'instruction sur la connaissance et l'entretien des armes à feu portatives (édition de 1873);

Le règlement de service et

Les règlements d'exercice.

Les officiers d'infanterie seront armés du fusil à répétition et les officiers de carabiniers de la carabine à répétition, les deux à la *dernière* ordonnance.

La munition sera fournie par la Confédération.

Nous prions les autorités militaires des Cantons de pourvoir à temps à l'exécution des ordres qui précèdent et de nous transmettre au moins trois semaines avant l'ouverture de ces écoles l'état nominatif des officiers désignés pour y prendre part.

Ces états nominatifs doivent mentionner les numéros des bataillons où les officiers sont incorporés et l'année où ils ont fait l'école fédérale d'officiers ou d'aspirants-officiers.

Berne, le 10 *février* 1874.

Le Département a l'honneur de vous demander de bien vouloir lui transmettre aussitôt que possible l'état des aspirants de Ire et IIe classe que vous comptez envoyer aux écoles militaires fédérales de l'année courante (voir le tableau des écoles).

Un état spécial devra être fourni pour chaque arme.

A cette occasion nous croyons devoir vous faire observer que pour la bonne tenue des contrôles, il est nécessaire que nous soyons informés de toutes les mutations qui peuvent survenir dans le personnel des aspirants de *Ire* et de *IIe* classe.

Les commandants des écoles ont reçu l'ordre de ne reconnaître comme aspirants que ceux qui nous auront été présentés comme tels par les autorités militaires cantonales.

Si vous n'aviez aucun aspirant à présenter, vous voudrez bien également nous en informer.

Si vous ne recevez pas d'avis contraire au sujet des aspirants que vous aurez présentés, ils devront être envoyés sans autre aux écoles respectives.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Dans sa séance du 11 courant, le Conseil fédéral a composé comme suit les tribunaux militaires pour 1874 :

Suisse occidentale. Grands juges : pour les places d'armes de Bière, de Genève et de Sion, le major Bippert, à Lausanne ; pour celles de Colombier, de Fribourg et d'Yverdon, le major Jaccottet, à Neuchâtel.

Auditeurs : Bière, capitaine Guisan, à Lausanne ; Genève, capitaine Dunand, à Genève ; Sion, capitaine de Cocatrix, à St-Maurice ; Colombier, capitaine Cornaz, à Neuchâtel ; Fribourg, capitaine Clerc, à Fribourg ; Yverdon, capitaine Dupraz, à Lausanne.

Suisse centrale. Grands juges : pour les places d'armes de Soleure, Aarau et Zofingue, le major Anderwert, à Frauenfeld ; pour les places de Bâle, Liestal et Brugg, le major Stehlin, à Bâle ; pour les places de Berne et de Thoune, le lieut.-colonel Moser, à Berne ; pour celles de Lucerne, Zug, Altorf, Stanz et Sarnen, le major Zingg, à Lucerne.

Auditeurs : Soleure, capitaine Limacher, à Berne ; Aarau, capitaine Blattner, à Aarau ; Zofingue, capitaine Weber, à Zurich ; Berne et Thoune, capitaine Hilty, à Berne ; Lucerne, capitaine Willi, à Lucerne ; Zug, capitaire Schwerzmann, à Zug ; Altorf, Sarnen et Stanz, capitaine Wirz, à Sarnen.

Suisse orientale. Grands juges : pour les places d'armes de Zurich, Winterthour et Frauenfeld, le major Næf, à Winterthour ; pour les places de Bellinzone et Lugano, le lieut.-colonel Albrizzi, à Lugano ; pour celles de Hérisau, Wallenstadt et Luciensteig, le lieut.-colonel Wassali, à Coire.

Auditeurs : Zurich, capitaine Ryf, à Zurich ; Winterthour, capitaine Brunner, à Winterthour ; Frauenfeld, capitaine Egloff, à Tägersweilen ; Bellinzone et Lugano, capitaine Censi, à Lamone ; Hérisau, capitaine Rusch, à Appenzell ; Luciensteig, capitaine Baletta, à Coire ; Wallenstadt, capitaine Zundt, à St-Gall.

En cas d'empêchement, les grands juges et les auditeurs doivent se remplacer mutuellement.

Ensuite de la nomination du colonel Butzberger aux fonctions d'auditeur en chef, la composition du tribunal de cassation a été modifiée comme suit :

Président, colonel Ehrhardt, à Zurich ; vice-président, colonel Amiet, à Soleure ; juge, lieut.-colonel Bischoff, à Bâle ; suppléant, lieut.-colonel Hartmann, à Fribourg.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 20 janvier 1874, le Conseil d'Etat a nommé les citoyens dont les noms suivent, pour faire partie des conseils de réforme pour 1874 :

I *District de Neuchâtel.* Président : Perret, David, commandant de bataillon, Neuchâtel. Membres : Brunner, Gaspard, major d'infanterie, Chaux-de-Fonds ; Monard, Charles, capitaine d'artillerie, Ponts ; Anker, Adolphe, médecin d'ambulance, Fleurier ; Favarger, Ernest, médecin de bataillon, Neuchâtel.

II. *District de Boudry* Président : Cartier, H.-Ad. commandant de bataillon, Brenets. Membres : Colomb, Auguste, capitaine d'infanterie, Neuchâtel ; Perrochet, James, lieutenant d'artillerie, Auvernier ; Béguin, Charles-Louis, médecin de bataillon, Corcelles ; Othenin-Girard, médecin de bataillon, Chaux-de-Fonds.

III. *District du Val-de-Travers.* Président : DuPasquier, Alphonse, commandant de bataillon, Neuchâtel Membres : Mosset, Charles, capitaine d'infanterie,

Locle; Junod, Louis, lieutenant d'artilerie, Neuchâtel; Ladame, Paul, médecin de bataillon, Locle; Pettavel, Auguste, médecin de batterie, Ponts

IV. *District du Val-de-Ruz.* Président: Morel, Numa, commandant de bataillon, Neuchâtel. Membres: Roulet, Félix, major d'infanterie, Neuchâtel; Reymond Charles-Auguste, capitaine de carabiniers, Fontaines; Schärer, Henri, médecin de bataillon, Fontaines; Perrenoud, Louis, médecin d'ambulance, Chaux-de-Fonds

V. *District du Locle.* Président: Favre-Bulle, L.-Ed., major de carabiniers, Locle. Membres: Godet, Henri-Alex., capitaine d'infanterie, Cortaillod; Perrenoud, Albert, capitaine d'infanterie, Locle; Kœnig, Emile, médecin de bataillon, Locle; Garot, Henri, médecin-adjoint, Chaux-de-Fonds

VI. *District de la Chaux-de-Fonds.* Président: Quinche, Georges-Louis, commandant de bataillon, Neuchâtel. Membres: Vuille, Paul, major de carabiniers, Chaux-de-Fonds: Lambert, Edouard, capitaine d'infanterie, Neuchâtel Roulet, James, 1er sous-lieutenant d'artillerie, St-Blaise; Bovet, Auguste, médecin de batterie, Areuse; Nicolas, Charles, médecin adjoint Neuchâtel.

CONCOURS

L'assemblée générale de la Société militaire fédérale met au concours les trois questions suivantes:

I. Quelle est la force et l'organisation la plus convenable pour l'unité tactique de l'infanterie et des carabiniers de notre armée?

II. Une augmentation de la cavalerie est-elle nécessaire et quelles sont les mesures à prendre pour arriver à un bon résultat?

III. Le nouvel armement et les principes de la nouvelle tactique commandent ils des modifications importantes dans l'organisation du parc et quelles sont-elles? Comment peut-on satisfaire aux besoins de l'armée au point de vue de l'attelage du parc de division, des trains de pontons, des ambulances, des bagages de l'état-major et des unités tactiques, ainsi que des colonnes de vivres; quelle est la meilleure organisation à donner au train de parc et au train des équipages?

Les concurrents qui traiteront la première question devront entrer dans tous les détails, spécifier le nombre de chaque grade des cadres, déterminer la force du détachement de train à adjoindre à chaque bataillon, etc.

A teneur des règlements, la somme à attribuer en primes pour chacune des questions ne peut pas dépasser deux cent cinquante francs; le premier prix sera de cent cinquante francs

Les concurrents doivent envoyer leur travail avant le 31 décembre 1874 au plus tard, au nouveau président du comité central, M. le colonel Egloff, à Tägersweilen, Canton de Thurgovie. Les mémoires ne devront pas être signés, mais devront porter une devise reproduite sur un pli cacheté joint à l'envoi et contenant le nom de l'auteur. Ce pli ne sera ouvert qu'après que les travaux auront été appréciés.

Aarau, le 4 décembre 1873

Au nom du comité central.

Le président sortant de charge, RUDOLF, colonel.

Le secrétaire, RINIKER, capitaine fédéral

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer MM. les officiers suisses que j'ai déposé chez **M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne,** des échantillons de revolvers pour cartouches à l'ordonnance fédérale Ils peuvent, après examen, en commander par souscription et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, le 26 janvier 1874 A. FRANCOTTE.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales.* — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse,* à Lausanne, composé de MM. F LECOMTE, colonel fédéral (absent); Ch. BOICEAU, capitaine fédéral; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 4 (1874).

DE L'INSTRUCTION DES RECRUES DE CAVALERIE ET DE L'AMÉLIORATION DES REMONTES

Travail présenté à l'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale à Fribourg, le 28 novembre 1873.

MESSIEURS,

La cavalerie suisse traverse en ce moment une phase bien importante de son existence, sur laquelle nous, ses membres militants, si je puis m'exprimer ainsi, devons porter toute notre sollicitude.

En effet, après avoir longtemps végété dans une obscure médiocrité, notre cavalerie se vit enfin relevée par les efforts vigoureux et persistants d'un homme qu'il serait presqu'inutile de nommer ici, car son nom est sur toutes nos lèvres. Le colonel Quinclet, comprenant dès l'abord quelles étaient les causes principales de notre infériorité, se mit à l'œuvre avec une ardeur et une persistance dont il obtint la plus éclatante récompense ; celle de voir cette cavalerie, à laquelle il avait consacré sa vie, ses talents, son infatigable persévérance et son cœur, se relever et prendre de l'aveu de tous, sa place légitime et incontestée à côté des autres corps de l'armée fédérale.

Cependant, malgré cet essor remarquable, nous végétions encore et l'utilité pratique de la cavalerie dans l'armée Suisse ne s'était pas encore fait jour dans la généralité des esprits. On reconnaissait volontiers les progrès matériels que nous avions faits, mais on méconnaissait presque complètement la possibilité d'un concours réel de notre cavalerie autre que comme service d'estafettes et de guides.

Nous traversions alors cette période d'erreur dans laquelle tant d'esprits supérieurs sont tombés un moment, non-seulement en Suisse, mais encore dans presque toutes les armées étrangères, et qui consistait à considérer le rôle de la cavalerie comme complètement tombé et fini. A cette époque, vouloir lutter contre cette funeste théorie aurait été folie, et le développement considérable que prenaient les armes à feu de précision et à tir rapide semblait donner raison à ces idéalistes superficiels.

Puis vint la guerre franco-allemande qui démontra d'une manière éclatante la vérité de cet axiome, que le rôle de la cavalerie, loin de s'être amoindri, avait plutôt grandi, mais qu'il avait changé de forme. — Notons en passant que le nouvel emploi de la cavalerie, loin de nous être défavorable, rentre au contraire beaucoup plus que l'ancien dans nos moyens, puisqu'on en exige moins de qualités manœuvrières qu'auparavant pour reporter toute la sollicitude de l'instruction sur le développement toujours croissant de sa mobilité, de sa dislocation facile et des qualités initiales de l'intelligence et de l'observation personnelles.

Toutes les puissances militaires furent frappées de l'admirable emploi que les Allemands surent faire de leur cavalerie. Le nom du *uhlan* fut mis à l'ordre du jour et devint synonyme de héros légendaire

ou de génie. Et cependant il n'avait pas fait autre chose que de mettre en pratique les principes suivis par les cosaques russes dans les guerres du premier et du second empire et que la France, malgré les admirables leçons des généraux de Brack et de la Roche-Aymon avait, pour son malheur, si gravement méconnus. La Suisse ne put échapper à cette préoccupation et se mit à considérer avec plus d'attention les services que notre cavalerie avait rendus à l'armée pendant cette période de guerre où nous avions joué notre modeste rôle.

On vit alors que nos progrès intellectuels n'étaient pas restés en arrière de nos progrès matériels et, s'il n'y avait pas quelqu'audace à se reconnaître à soi-même des qualités jusqu'alors tenues en doute, nous ne craindrions pas de dire avec quelque fierté que la cavalerie vaudoise fut peut-être une de celles qui contribua le plus à faire constater ce fait important.

Dès lors le principe était consacré. Nous avions trouvé notre voie et il ne s'agissait plus que d'y marcher résolument. Les difficultés et les objections se présentèrent en foule et chacun s'occupa de les résoudre de son mieux. — Les deux principales difficultés qui s'opposent à ce que nous puissions jouer avec succès le rôle important qui nous est dévolu par le nouvel emploi de la cavalerie, reposent dans la difficulté que nous éprouvons à nous procurer des remontes et dans le fait, universellement reconnu maintenant, de l'effectif réel beaucoup trop restreint de notre cavalerie.

Tel est le point central autour duquel gravitent toutes les autres questions secondaires, et c'est de la solution de ces deux problèmes, étroitement réunis au point que l'un dépend de l'autre, que nous avons à nous occuper.

Diverses solutions ont déjà été présentées; nous en discuterons d'abord la valeur, en présentant en toute franchise les objections qu'elles nous paraissent soulever, puis nous nous efforcerons d'en présenter une qui ait quelque valeur. Heureux si le résultat de nos travaux et de nos recherches se borne à éveiller l'attention des hommes compétents sur un point négligé peut-être, et à faire éclater la vérité du proverbe : « Du choc des idées naît la lumière. »

Les trois principales propositions qui sont arrivées à notre connaissance ont toutes trait au perfectionnement de nos remontes, ce sont:

1° *L'achat des remontes par la Confédération.*
2° *Le dédoublement des écoles d'instruction.*
3° *L'institution des bereiters ou débourreurs.*

En ce qui concerne la première de ces propositions, nous nous permettrons de soulever tout d'abord une objection que l'aspect de notre cavalerie cantonale nous permet de croire fondée. Nous croyons en effet que l'on se décourage un peu trop vite du manque de bons résultats pratiques fournis par les remontes achetés, montés et dressés par les hommes; nous ne craignons pas d'avancer que, sous le bénéfice de ce système, la qualité de nos chevaux de troupe a progressé d'une manière remarquable et remarquée par tous et que, si elle n'est pas encore arrivée au point où l'on serait en droit de la trouver, la faute n'en est pas au système lui-même, mais à la ma-

mière dont il est appliqué, en d'autres termes, à la façon dont se pratiquent les expertises.

Le système actuel a l'immense avantage de crèer, entre l'homme et son cheval, une sorte de solidarité d'intérêts dont le dernier se trouve bien en campagne et dont le bénéfice retombe sur le corps tout entier pour le plus grand bien commun.

Il faut avoir le courage de se reconnaître pour ce que l'on est et mettre en pratique le grand précepte de Socrate: connais-toi toi-même. Or chez nous le facteur le plus important de la bonne tenue de l'armée réside dans la bonne volonté individuelle, ou ce qu'on nomme communément le zèle, et le service intérieur est et sera toujours notre partie faible. C'est pourquoi nous sommes en général opposés à toute innovation qui pourrait donner lieu à un refroidissement de ce zèle individuel et à le transporter dans les mains de l'Etat ou d'un corps constitué quelconque.

Quant à l'achat des remontes par l'Etat, nous n'objecterons qu'en passant l'énorme dépense qui résulterait pour ce dernier d'un tel trafic, sans parler de ce qu'il serait inévitablement entraîné à faire les mêmes sacrifices pour l'artillerie ou en tous cas pour ses cadres. En effet, cette objection ne serait pas d'une très grande valeur dans le cours d'une discussion dont le résultat sera inévitablement d'entraîner la Confédération à un surcroît de dépenses au profit du budget de notre arme. Aussi puiserons-nous nos arguments dans des raisonnements plus solides; nous pensons néanmoins que cet élément ne saurait être mis complètement de côté et que la base de notre argumentation doit être celle-ci : « *Etant donné le but à atteindre, l'obtenir de la manière la plus conforme à l'essence même de ce que nous cherchons, et cela par les moyens qui grèveront le moins le budget de l'Etat.* »

Or l'achat des remontes par la Confédération nous paraît offrir de graves inconvénients que nous allons rapidement résumer.

En premier lieu, la Suisse n'ayant pas (ou presque pas) de races de chevaux propres au service de la cavalerie légère, serait obligée de se procurer ses remontes à l'étranger. — Où irait-on les chercher? — Il en résulte inévitablement pour nous un état de dépendance d'autant plus fâcheux, qu'il serait fort à craindre que ce fait ne ralentît beaucoup le développement, déjà si lent, de nos races nationales existantes, en fermant aux éleveurs un débouché important.

Quand nous avons écrit ces lignes nous n'avions pas encore eu connaissance de l'intéressant rapport de M. le lieutenant-colonel fédéral Muller et publié sous le titre « *La remonte de la cavalerie,* » dans le n° 23 de la *Revue militaire* de Lausanne, du 22 novembre 1873. — Nous n'en maintenons pas moins en partie cet argument que nous ne croyons pas de nature à être complètement écarté.

Cet état de dépendance nous placerait, en cas de guerre chez nous ou chez nos voisins, dans la situation la plus fâcheuse, sans parler du cas où, par des causes admissibles, les prix viendraient à hausser dans les contrées qui nous fourniraient nos remontes. Dans ce dernier cas les différences se chiffreraient par des sommes énormes, capables de

faire naître la question si ces coûteux sacrifices répondent à nos besoins réels et sont bien justifiés par le but atteint.

Enfin la logique de cette proposition nous amène à un dilemme aussi délicat que difficile a trancher. En effet, si la Confédération se décide à faire d'aussi importants sacrifices pécuniaires pour remonter notre cavalerie, il est naturel et juste qu'elle entende que ses sacrifices ne soient pas faits en vain et qu'elle en recueille elle-même tous les fruits. Dès lors on ne pourra admettre dans nos escadrons que les remontes de la Confédération et il faudra obliger les recrues à n'acheter que les chevaux officiels ! — Ne sera-ce pas bien difficile, dans un pays de liberté individuelle comme le nôtre, que de forcer les hommes à s'approvisionner là et non ailleurs, quelles que soient leurs légitimes objections ? Et ces deux mesures sont forcément solidaires l'une de l'autre car, ou la Confédération assume sur elle la responsabilité de la qualité de nos remontes et, pour cela, il faut qu'elle ait toute autorité et pleins pouvoirs, ou nous arrivons à un système hybride de responsabilité partagée où tout le monde a tort et personne n'a raison. Que d'embarras et de déboires ne verrions-nous pas surgir ! — En outre, nous serions forcément amenés à toutes les installations coûteuses et multiples qui sont la conséquence et la logique même du système, telles que dépôts de réserves, dépôts pour les chevaux de réforme, ambulances, etc., sans compter que, par un cas fortuit mais possible, les fournisseurs peuvent ne pas avoir la main heureuse, auquel cas il nous faudra accepter, sans mot dire, des remontes défectueuses.

Il y aurait encore bien des raisons à invoquer pour combattre cette proposition, séduisante s'il en fut au premier abord nous en convenons sans difficulté, et montrer l'inopportunité de l'introduction dans nos milices d'une mesure qui se justifie de soi-même dans les armées régulières. Nous nous en tiendrons là cependant, jugeant que les objections que nous avons présentées sont de nature à faire réfléchir ceux qui seraient tentés de se laisser séduire par les côtés brillants de cette proposition.

Pour nous, notre opinion est parfaitement établie et nous n'hésitons pas à croire que notre organisation actuelle, *amplement remaniée et modifiée (réglementée avec soin) et dans laquelle on introduirait une somme suffisante de perfectionnements impérieusement demandés*, peut suffire à nos besoins et répondre avantageusement au but que nous devons atteindre.

Les propositions du dédoublement des écoles d'instruction et celle des *bereiters* sont-elles, dans la pensée de leurs auteurs, la conséquence de la proposition ci-dessus ou doivent-elles s'appliquer à l'état des choses actuellement en vigueur ? — C'est ce que nous ignorons. Nous pensons, quant à nous, qu'elles sont applicables dans les deux cas. Cependant, comme on ne peut pas discuter avec fruit les détails d'une mesure encore à l'état de plan et décider par avance des résultats d'un projet non encore éprouvé, nous discuterons cette proposition comme étant un projet de perfectionnement applicable à l'état des choses actuel.

Personnellement et en théorie, nous serions chauds partisans du

dédoublement des écoles dans certaines conditions et en tant qu'il emporterait la conséquence d'une augmentation de la durée du service d'instruction, car nous sommes de ceux qui gémissent profondément du peu de temps que nous pouvons accorder à l'instruction d'une arme qui devrait être une arme d'élite dans toute l'étendue du terme. Dans la pratique, et de la manière dont il nous est présenté, nous y sommes opposés, car nous croyons que son application rencontrerait certaines difficultés matérielles, difficultés de nature à détruire les avantages qu'on en pourrait retirer, ou assez fortes en tous cas pour les contrebalancer.

En raison même de l'intérêt primordial que nous prenions à cette pensée, nous l'avons mûrement étudiée et avons cherché à provoquer sur ce sujet les objections d'hommes compétants et surtout connaissant bien notre pays et les pensées qu'il entretient à cet égard. Et à ce propos nous jugeons nécessaire de vous demander, à vous et à tous ceux sous les yeux desquels pourrait tomber ce travail, de bien vouloir nous excuser et admettre sans trop de difficulté que nous puisions nos arguments parmi les idées qui ont cours autour de nous et que nous croyons pouvoir attribuer à toute la Suisse romande.

La première objection que soulève cette proposition du dédoublement des écoles d'instruction et la plus sérieuse au point de vue technique est celle-ci :

Supposons la recrue et sa monture dégrossis pendant un service d'instruction de quatre semaines pendant l'hiver. Ils rentrent chez eux pour un laps de temps indéterminé, mais qui ne sera pas moindre de deux ou trois mois, pour après rentrer de nouveau au service, prétendant y apporter une certaine base d'instruction et de dressage acquise pendant la précédente école. Or qu'arrivera-t-il indubitablement ? — Que la recrue et surtout sa monture, reprenant ainsi pendant plusieurs mois et après une instruction et un dressage à peine ébauchés, le cours de leurs travaux ordinaires, oublieront beaucoup, si ce n'est complètement, les principes qu'on leur aura inculqués avec peine pendant l'hiver. Le fruit de ce dédoublement d'école sera ainsi, sinon perdu, du moins singulièrement compromis, puisqu'il faudra recommencer à les dégrossir au lieu de les trouver, comme on s'en flatte, au point où on les aura laissés à la fin de la précédente école. Et que l'on ne commette pas la faute de croire (car rien n'est plus dangereux que les illusions quand on forme des projets !) que le travail privé pourra suppléer à cette intervalle de l'instruction, car le travail individuel et privé est une chose fort louable, rarement hélas ! mise en pratique, et l'expérience acquise nous apprend le peu de fonds que nous devons en faire.

Nous n'insisterons pas sur les frais, assez considérables pourtant, qui résulteraient de l'adoption de ce projet par le fait des indemnités de déplacement dits frais de route, qui se verraient ainsi doublés.

Ajoutons enfin une dernière et grave objection basée sur la connaissance que nous avons de celles de nos populations qui nous fournissent la majeure partie de nos dragons. — Ces derniers se recrutent principalement parmi les agriculteurs riches et, soit dit en passant, c'est un bonheur pour nous, car ce sont ceux-là qui nous

fournissent les hommes les plus durs, les plus malléables, les plus réellement dévoués en même temps que les plus sérieux. Or le paysan, par la nature de son caractère propre autant que par le genre de ses occupations matérielles n'aime pas à être dérangé trop souvent ; mais une fois au service, il prend facilement son parti de ce sacrifice de son temps et ne s'effraye pas trop d'une assez longue durée de ce service. Nous en voyons la preuve dans la récente augmentation du temps de l'école d'instruction, augmentation qui, quoiqu'aggravé d'un surcroît de travail provenant de l'introduction du mousqueton dans l'armement de la cavalerie, n'a pas amené un ralentissement sensible dans le recrutement de notre arme et dans le désir presqu'universel de voir la durée de nos cours de répétition portée à quinze jours. Il y a en effet chez nos populations plus de goût, de zèle réel et de sérieux, et plus de véritable esprit de dévoûment qu'on ne le croit peut-être, et nous pensons que ces sentiments, très naturels et respectables, ne sauraient être méconnus sans de graves inconvénients et sans porter une grave atteinte à notre recrutement.

En résumé, ce projet du dédoublement des écoles d'instruction nous paraît offrir, dans les conditions où il nous est présenté, plus d'inconvénients que d'avantages pratiques, et nous pensons qu'une proposition d'augmenter encore la durée totale des écoles d'instruction aurait beaucoup plus de chances de faire son chemin et atteindrait encore plus sûrement son but. Nous ne l'abandonnons cependant qu'avec peine et l'on verra plus loin que nous y revenons, avec des modifications importantes il est vrai.

Passant ensuite à l'examen de la proposition des *bereiters* ou débourreurs de chevaux de remonte, voyons d'abord le détail de ce projet tel que nous l'avons compris.

Pendant l'hiver et pendant un laps de temps indéterminé, mais qui ne pourrait guère dépasser 4 ou 5 semaines, les chevaux seraient envoyés dans les différents quartiers de cavalerie de la Suisse, où ils seraient confiés à un certain nombre d'officiers instructeurs ; on nous a dit aussi, sans que nous puissions l'affirmer toutefois, qu'on pourrait y admettre un certain nombre d'officiers de troupe. Ces officiers seraient chargés d'appliquer aux chevaux de remonte les premiers principes de dressage afin de pouvoir les remettre un peu dégrossis entre les mains des recrues lors de leur entrée au service d'instruction.

Cette proposition soulève des objections en foule ; nous allons essayer de les résumer en peu de mots et en vous prévenant tout d'abord qu'elles s'adressent au projet mis à exécution dans les circonstances actuelles, c'est-à-dire les remontes étant fournies par les cavaliers eux-mêmes.

En premier lieu nous vous ferons observer qu'il ne s'agit ici que de dégrossir des chevaux dépourvus de tout dressage primordial ; et en effet il ne peut pas être permis d'espérer obtenir, en quelques semaines, le dressage complet d'un assez grand nombre de chevaux. Or ce *dégrossissage*, si nous pouvons nous servir de cette expression, est-il un résultat bien satisfaisant et de nature à avancer et à faciliter beaucoup l'instruction ? Et n'est-il pas permis de craindre que des

recrues, malhabiles au maniement des chevaux de selle, placés ainsi tout d'un coup sur des chevaux imparfaitement dressés, ne détruisent plus qu'ils ne développent ce faible commencement de dressage ?

Les chevaux ainsi dégrossis et ne se sentant plus entre les mains de cavaliers experts, ne résisteront-ils pas avec d'autant plus de succès aux novices qu'ils auront une plus juste idée de la valeur de leurs défenses et que les recrues seront d'autant plus saisis de cette timidité inhérente à tout débutant dans l'équitation ? Nous ne croyons ce projet exécutable avec fruit que tel qu'il est pratiqué chez les cavaleries régulières en France, en Prusse et ailleurs, et où l'on a des dépôts de chevaux destinés au dressage des recrues et divisés en plusieurs catégories, suivant le degré de développement des recrues et leurs aptitudes. Peut-être au surplus cette proposition est-elle plus défendable en l'unissant à celle de la fourniture des remontes par la Confédération, mais elle demande en tous cas à être étudiée avec le plus grand soin et sous toutes ses faces.

En second lieu, l'établissement de cette mesure rencontrerait chez nos populations une répugnance d'autant plus difficile à vaincre, qu'elle serait instinctive et peut-être mal raisonnée, et il serait fort à redouter qu'en passant outre on ne portât un coup terrible à notre recrutement. Il est en effet permis à des âmes timorées et un peu prévenues, à tort nous voulons le croire, de craindre les effets d'une brutalité que l'écuyer le plus patient ne peut toujours se défendre d'exercer sur des chevaux d'un caractère peu aimable et dont la conformation leur paraîtra peut-être parfois laisser quelque chose à désirer.

Enfin nous présentons à cet égard une dernière et sérieuse objection que nous ne craignons pas de croire partagée par le grand nombre de nos collègues.

L'institution des *bereiters* entraînerait forcément la création d'un corps permanent d'instructeurs. Or nous sommes de ceux qui redouteraient profondément cette éventualité que nous considérerions comme très préjudiciable à notre corps et susceptible de créer les conflits les plus fâcheux pour le bien commun. Qu'on veuille bien nous comprendre et ne pas attribuer à nos paroles un esprit d'amertume ou de dénigrement que nous repoussons avec énergie ! Nous voudrions quant à nous que l'instruction fût donnée le plus possible par les officiers de troupe, sous le contrôle d'un corps d'instructeurs choisis et haut gradés et d'autant plus puissants qu'ils seraient débarrassés des mesquineries de détails. De cette manière, en augmentant la somme des connaissances pratiques que tout officier de troupe devrait posséder, on lui fournirait l'occasion précieuse d'étudier et de connaître le soldat, d'apprécier ses aptitudes, ses besoins, le cas qu'on peut en faire et la manière de le conduire, et aussi et surtout en vivant ainsi avec lui beaucoup plus qu'il n'a pu le faire dans le passé, l'occasion de créer, de conserver, d'augmenter cette solidarité d'idées, de pensées et de besoins qu'on nomme l'esprit de corps ; esprit qui hélas ! s'est bien effacé parmi nous quoi qu'on en dise, et qui constitue le plus puissant levier de discipline ; esprit noble et élevé par la manière dont il s'exerce et le but qu'il atteint, qui vaut

mieux que toutes les théories, fait accomplir les choses les plus grandes et les plus belles, en transportant dans l'escadron une petite partie de ce viril et noble sentiment qui se nomme l'amour de la patrie !

On voit par ce qui précède que ces trois propositions sont fortement battues en brèche par des objections qui, pour ne pas être toutes marquées au coin du cachet purement scientifique ou technique, n'en ont pas moins une grande valeur, puisqu'elles se basent toutes sur les difficultés matérielles que leur admission rencontrerait dans la pratique. Il serait peut-être à désirer que ces propositions fussent soutenues et dûment motivées par leurs auteurs, afin que l'on puisse se rendre compte si les avantages que l'on retirerait de leur adoption sont de nature à en compenser suffisamment et au-delà les inconvénients et les difficultés pratiques.

Quant à nous, nous ne le pensons point et nous sommes fermement convaincus que suivre ces idées serait faire fausse route. Personnellement et à distance nous comprenons ces idées, nous les admirons même et nous désirerions vivement qu'elles pussent être adoptées, spécialement celle qui traite de la fourniture des remontes par l'Etat. Nous comprenons à merveille l'enthousiasme qu'elles peuvent exciter chez quelques-uns, mais, fermement persuadés que nous sommes de leur presqu'impossibilité pratique, nous faisons tous nos efforts pour ne pas nous laisser éblouir et surtout pour ne pas nous laisser entraîner à des illusions d'autant plus difficiles à détruire qu'elles sont compréhensibles et séduisantes.

(*A suivre.*)

EXPÉRIENCES SUR UN CANON DE 30 ½ CENTIMÈTRES (12 POUCES), EN ACIER FONDU, SE CHARGEANT PAR LA CULASSE, FABRIQUÉ PAR F. KKUPP, A ESSEN (1).

La tendance actuelle des constructeurs à augmenter encore l'épaisseur des cuirasses des navires a amené l'usine Krupp à construire un type de canon de 0m 305 (12 pouces). On pouvait craindre, en effet, que les plus puissantes bouches à feu mises jusqu'à ce jour en batterie sur les côtes, c'est-à-dire le canon de 0m 28 (11 pouces) ne devinssent bientôt insuffisantes à la distance qui sépare habituellement les gros navires des batteries. On construisit donc en même temps deux canons de 0m 305, destinés, l'un aux expériences de tir, et l'autre à l'exposition de Vienne.

Bouche à feu. — De même que le canon de 0m 28, la bouche à feu se compose d'un corps de canon renforcé par trois rangs de frettes ; sa longueur totale est de 6m 7 ou 22 calibres ; le système de fermeture est le coin cylindro-prismatique de Krupp, avec anneau Broadwell, percé d'une lumière suivant l'axe de la pièce ; le chargement se fait au moyen d'un cylindre mobile, ou fausse âme, qu'on introduit par la culasse. L'âme présente 72 rayures, au pas de 21m 79 ; la largeur des cloisons et des rayures est respectivement de 0m 0045 et de 0m 0088. Le canon, avec fermeture, pèse 36,600 kilogrammes, sans prépondérance de culasse.

(1) Extrait du *Bulletin de la Réunion des officiers* d'après les *Jahrbücher*.

Affût. — L'affût du canon de 0m 305, du modèle des affûts de côte élevés, se compose de l'affût proprement dit et du châssis ; l'axe de la pièce se trouve à 2m 38 au-dessus du sol.

Chacun des deux flasques de l'affût est formé de deux feuilles de tôle réunies entre elles par une bordure rivée ; ils sont assemblés par les entretoises de devant et de derrière et par un fond auquel est fixée, vers la tête d'affût, la tige du piston du frein hydraulique.

Les roulettes sont logées entre les deux tôles des flasques ; celles de derrière ont un axe excentrique au moyen duquel on ne les fait porter qu'à volonté.

L'appareil de pointage comprend deux crémaillères circulaires, reliées à la culasse et placées contre la face intérieure des flasques ; elles sont mises en mouvement par un système d'engrenages, et un écrou de frein à double manivelle, placé de chaque côté à l'extérieur des flasques, permet de fixer tout le système à la position voulue. La charge de tir s'étend de — 7° à + 17°.

Les parties constitutives du châssis sont les deux côtés en tôle et fer cornière, réunis par les entretoises de devant et de derrière ; le système est supporté par deux paires de roulettes en acier fondu, montées dans de solides chapes en fer forgé. Le frein hydraulique destiné à diminuer le recul est formé d'un corps de pompe en acier fondu, renfermant au maximum 74 litres de glycérine, et dans lequel le piston, percé de quatre trous de 0m 0195 de diamètre, agit par compression.

La course de l'affût dans le recul est limité par deux coins ou plans inclinés *(keilschienen)* fixés sur les côtés du châssis, à leur partie postérieure. Dans le recul, les roulettes postérieures, venant rencontrer les coins, empêchent le contact des flasques et du châssis et font, au contraire, porter les roulettes de devant. Le recul se fait donc presque tout entier sur les quatre roulettes, et quand l'affût est au bout de sa course, il revient de lui-même en batterie, grâce à l'inclinaison de 4 degrés donnée au châssis, jusqu'à ce qu'il soit arrêté par les tampons de choc placés à la tête du châssis. Dans le cas où, par suite d'un accident quelconque, le recul serait trop considérable, d'autres tampons de choc, placés à la queue du châssis, serviraient à arrêter l'affût.

Sur le côté droit du châssis, se dresse une grue en fer forgé, destinée à élever à hauteur de la pièce le projectile, amené à pied d'œuvre dans un porte-projectile à roulettes semblable à une petite brouette ; la grue se manœuvre au moyen d'engrenages et d'une manivelle.

Le pointage en direction se donne au moyen d'un système de galets et d'engrenages placés à la queue du châssis, et sur lesquels passe une chaîne fixée à la plate-forme par ses deux extrémités.

Enfin, pour mettre hors de batterie, opération rarement nécessaire avec un canon se chargeant par la culasse, on peut adapter de chaque côté, à la partie postérieure du châssis, une chape portant des engrenages et des poulies ; en faisant passer sur celles-ci et sur un palan accroché à l'affût un cordage, sur le brin libre duquel on agit en retraite tandis qu'on manœuvre les engrenages, on amène facilement l'affût en arrrière.

Le devant du châssis est réuni par une forte charnière horizontale à une lunette qui relie tout le système à la cheville ouvrière et, par suite, à la plate-forme. Celle-ci comprend deux rails ou voies circulaires et une sellette de cheville ouvrière en fonte, qui prend appui sur le bâti par une semelle à crampons assez large pour former la voie circulaire des roulettes antérieures du châssis. La voie postérieure est fixée par des tire-fonds à une semelle en fonte noyée dans le bâti. Les deux voies, en fer forgé, ont un profil arrondi, qu'embrasse la gorge des roulettes du châssis, de manière à faire supporter, autant que possible, l'à-coup du tir à toute la plate-forme et à soulager ainsi la cheville ouvrière.

L'affût complet pèse 21,000 kilogrammes, dont 5650 kilogrammes pour l'affût proprement dit, et 15,350 kilogrammes pour le châssis.

Projectile. — Dans les expériences faites à Essen, on a employé des projectiles pleins, à tête aplatie, en acier fondu. Les uns reçurent une chemise mince de plomb pour la recherche des vitesses ; les autres, pour le reste des expériences, furent recouverts d'une chemise épaisse pour des raisons de facilité de réparation.

Le poids de ces projectiles variait de 300 à 305 kilogrammes.

Dans les expériences suivantes, on tira des obus en acier et en fonte durcie, ainsi que des obus allongés *(langgranate)* semblables à ceux en usage pour les autres canons de gros calibre.

Poudre. – Des expériences avaient déjà été faites à l'usine Krupp, avec le canon de 0^m 28, sur la poudre prismatique prussienne percée de sept canaux et ayant une densité de 1,62 à 1,66. Cette poudre, qui donne de très bons résultats dans des canons dont le calibre varie de 0^m 15 à 0^m 24, a encore une trop grande action destructive sur les calibres supérieurs. On commença alors par essayer d'augmenter les dimensions des grains ; ce procédé parut trop difficile avec les presses dont on disposait ; on voulut alors, sans changer la densité ni la grosseur du grain, y pratiquer un seul canal de 0^m 015 de diamètre ; les résultats furent satisfaisants, mais un accident survenu aux presses empêcha de pousser plus loin l'expérience.

Enfin, on essaya d'augmenter simplement la densité du grain primitif et l'on obtint, sans de trop grandes difficultés de fabrication, une poudre dont la densité varie de 1,74 à 1,76, qui donne de très bons résultats et a été employée, pour les expériences, avec le canon de 0^m 305. Cette poudre est faite avec le dosage prussien : salpêtre 74, soufre 10 et charbon 16 pour 100 Dans les gargousses, jusqu'à la charge de 60 kilogrammes inclusivement, les grains sont au nombre de 44 par couche ; ce nombre s'élève à 48 pour la charge de 65 kilogrammes. Les gargousses sont en étoffe de coton ; on met le feu avec l'étoupille en papier de Dreyse et Collenbusch, à Sœmmerda.

Premiers essais. — Les premiers essais eurent pour but de déterminer la charge de poudre convenable pour la nouvelle bouche à feu : on admit comme minimum de la vitesse initiale à obtenir celle des canons prussiens de côte (423 mètres), et l'on devait chercher à la porter jusqu'à 440 mètres. Le tir, commencé avec une charge de 40 kilogrammes, fut continué avec 50, 60 et 65 kilogrammes. Les vitesses étaient mesurées avec le chronographe Le Boulengé, et les

pressions avec un appareil Rodman placé dans le coin ; on obtint les moyennes suivantes :

Charge	Projectile.	Vitesse à 35 mètres de la bouche	Force vive du projectile en mètres-tonnes			Pression mesurée en atmosphères
			totale	par centimètre carré de section	pour 1 kil. de poudre	
40 k	301 k	353,3	1915,4	2,62	47,88	1266
50	301	403,5	2498,3	3,42	49,97	1980
60	301	440,5	2986,4	4,09	49,37	2120
65	301	460,7	3259,0	4,46	50,14	2890

Comme à la suite de ce tir, comprenant un nombre total de vingt-deux coups, la bouche à feu ne présentait aucune trace de dégradation, on admit la charge normale de 60 kilogrammes de poudre, ou le cinquième du poids du projectile, correspondant à une vitesse initiale de 440 mètres, suffisante pour obtenir les effets cherchés. L'affût se comporta très bien pendant le tir ; la fermeture put toujours être manœuvrée par un seul homme.

Tir en février 1873. — Les essais faits au mois d'août 1872 furent repris en février 1873, en présence de plusieurs officiers autrichiens et prussiens ; le tir s'exécuta avec des projectiles pleins de 300 kilogrammes environ et la charge de 60 kilogrammes de poudre prismatique précédemment déterminée. Les vitesses furent mesurées de nouveau à 35 mètres de la bouche. On détermina en différents points la vitesse de recul de l'affût avec la pièce, et aussi la vitesse avec une charge de 20 kilogrammes seulement, pour avoir des renseignements plus complets sur la poudre employée. Pour mesurer la vitesse du recul, la tête de la vis qui fixe sur le côté droit de l'affût la chape en laiton de la roulette était munie d'une longue pointe. Celle-ci, dans le recul, venait rompre des circuits formés par des fils tendus aux points convenables. Mais les dégradations produites dans la cuirasse de fer de la butte obligèrent bientôt à suspendre le tir, et l'obligation de réparer les dégâts ne permit pas de tirer plus de 35 coups par jour. On arrêta donc les essais après 200 coups tirés devant la commission, à la charge de 60 kilogrammes. Pendant le tir, la pièce ne fut pas nettoyée, mais seulement passée chaque jour à l'eau de savon ; les projectiles étaient enduits de suif en avant du premier bourrelet.

Dans ces nouvelles expériences, la vitesse, à 35 mètres de la bouche, atteignit 461^{m} 7, comme dans les premiers essais avec la charge de 65 kilogrammes. Cette variation ne peut s'expliquer que par une différence notable entre les qualités des deux lots de poudre employés aux deux séries d'essais. Cette vitesse initiale de 460 mètres est la plus grande qu'on ait encore obtenue avec le canon de 0^{m} 305 (12 pouces anglais).

Les résultats fournis par l'appareil Rodman, très concordants au début, devinrent bientôt irréguliers, sans doute par suite des dégradations survenues à l'appareil : les pressions indiquées tombèrent de 2,120 à 1,990 atmosphères, puis cessèrent bientôt d'être comparables.

La vitesse moyenne du recul fut respectivement de 4^m 20, $\mp$ 4^m 20, — 3^m 68 et — 2^m 89, avec distances de 0^m 125, 0^m 325, — 0^m 525 et — 0^m 725 du point de départ.

Après un tir de 110 coups, des traces d'érosions commencèrent à se manifester dans la chambre du projectile, sous forme d'une rugosité générale de cette partie de l'âme. Par suite de cette dégradation, l'étoile mobile accusait une augmentation de diamètre de 0^m 0003 au maximum. A la fin des expériences, quelques-unes des érosions atteignaient une largeur et une profondeur de 0^m 0015 à 0^m 002, les plus importantes se distinguaient par leur longueur ; cependant elles ne s'étendaient guère au delà de l'emplacement du projectile, du côté de la culasse. Aussi la chambre était-elle presque aussi nette qu'avant le tir, et la paroi de l'âme était seulement un peu plus rugueuse en avant de l'obturateur. A la bouche, les cloisons du côté droit étaient un peu écrasées ; mais, en somme, la bouche à feu était intacte et prête à subir de nouvelles épreuves (1). Le nettoyage de la pièce après chaque séance de tir fit toujours disparaître facilement les parcelles de plomb restées adhérentes aux parois, sans qu'il fût besoin d'avoir recours au grattoir. Cet excellent résultat doit être attribué à l'emploi du suif dont les projectiles étaient enduits.

Dans l'affût, les coins de recul *(keilschienen)* étaient un peu écrasés vers leur pointe, mais sans que leur jeu en fût gêné ; aucune autre dégradation ne se manifesta ; le frein hydraulique a toujours parfaitement fonctionné ; le retour automatique en batterie se fait sûrement et sans à-coup ; au début, l'affût revenait jusque sur les tampons de choc de devant, en les comprimant de 25 à 40 millimètres ; plus tard, il s'arrêta plus ou moins loin d'eux, à 80 millimètres au maximum ; le jeu du frein n'en souffrit en aucune façon.

A la charge de 60 kilogrammes, le recul atteint 1^m 50 en moyenne.

Deux hommes suffisent pour élever facilement et rapidement le projectile au moyen de la grue. Le pointage en hauteur peut être fait par un seul homme ; en employant deux servants, un de chaque côté de l'affût, on fait varier en 16 secondes et demie l'angle de tir de son maximum, + 17°, à son minimum, 6° 1/4. Le mouvement inverse peut se faire en 11 secondes.

Deux hommes, un à chaque manivelle, donnent facilement les déplacements latéraux avec la chaîne ; un homme suffit, à la rigueur. L'exiguïté de l'emplacement dans lequel on était en batterie ne laissa pas la possibilité d'essayer avec quelle rapidité pouvait se faire ce déplacement.

Comparaison du canon de 0^m 305 avec le canon anglais de 35 tonnes (12 pouces) et le canon italien de 0^m 32 en projet. — En résumé, le canon Krupp de 0^m 305 a tiré, sans être mis hors de service, 230

(1) L'auteur allemand semble faire trop bon marché de dégradations, cependant assez graves, survenues après un tir de 230 coups seulement.

coups, dont 207 à la charge de 60 kilogrammes et 5 à la charge de 65 kilogrammes, avec un projectile de 300 à 305 kilogrammes.

De son côté, le premier canon anglais de 12 pouces (35 tonnes), d'après la *Pall-Mall-Gazette* du 16 décembre 1871, n'a pu tirer que 68 coups, dont 35 au calibre de 11,6 pouces (0m 295) seulement, avec des charges variant de 34 à 59 kilogrammes, et 33 autres coups au calibre de 12 pouces (0m 305), avec des charges variant de 49kg 8 à 54kg 3. Le projectile pesait 317 kilogrammes. Après ces 68 coups, une fente se manifesta dans le tube qui forme l'âme du canon et mit ainsi la pièce hors de service. Il fut alors décidé qu'on ne dépasserait pas, pour les canons de 12 pouces, la charge maxima de 49kg 8.

Le tableau suivant fait ressortir les données habituelles dont on se sert pour comparer la puissance perforatrice contre les blindages :

CANON	Calibre	Poids de la bouche	Poids du projectile	Poids de la charge	Vitesse initiale	Force vive du projectile à la bouche en mètres-tonnes totale	Force vive par centimètre carré de section du projectile	Force vive par centimètre de circonférence du projectile
Krupp de 30 c 1/2	305	36600	303	60	460	3270	4,47*	34,1*
Anglais de 12 po	305	35600	317	49,8	396	2535	3,51**	26,6**
Italien de 32 cm (Projet). . . .	320	?	330	55	391	2582	3,21***	25,6***

* Calibre du projectile 305 mm.
** Calibre du projectile 302.
*** D'après les données du colonel Rosset.

L'examen des deux dernières colonnes montre que la puissance du canon Krupp contre les plaques est supérieure de plus de 25 % à celle du canon anglais de même calibre, et s'écarte encore davantage de celle du canon projeté par les Italiens.

Dans les expériences prussiennes, le canon Krupp de 0m 28 (11 pouces), avec une charge de 40 kilogrammes, a percé complétement, à 150 mètres, les plaques de 12 pouces appuyées à un matelas de chêne de 18 pouces et à une coque de 5/8 de pouce. La force restante était suffisante pour admettre qu'à la même distance les plaques de 12 pouces, appuyées au matelas un peu plus résistant de la *Dévastation*, auraient également été percées. Dans ces tirs, le projectile de 0m 28 avait une force vive totale de 2,030 mètres-tonnes, soit 23mt 07 par centimètre de circonférence ou 3mt 30 par centimètre carré de section.

Tandis que le canon italien de 0m 32 produit des effets à peu près égaux, et le canon anglais de 12 pouces des effets à peine plus puissants que ceux du canon de 0m 28, le canon Krupp de 0m 305 a sur ce dernier une très grande supériorité. D'après le colonel italien

Rosset, pour percer les plaques de 12 pouces de la *Dévastation*, il faudrait une force vive de 26^{mt} 83 par centimètre de circonférence du projectile, et cette force vive devrait atteindre 34^{mt} 61 pour les plaques de 14 pouces du même navire ; cependant dans les expériences prussiennes, le canon de 0^{m} 28 a percé les plaques de 12 pouces avec une force vive de 23^{mt} 07 seulement. A 150 mètres, le projectile de 0^{m} 305 a encore environ 450 mètres de vitesse, et par suite une force vive de 3,127 mètres-tonnes, soit 32^{mt} 64 par centimètre de circonférence ; on peut donc admettre qu'il percerait les plaques de 14 pouces de la *Dévastation* aussi facilement que le canon de 0^{m} 28 a percé celles de 12 pouces (1). On arrive d'ailleurs à cette conclusion si l'on fait le calcul avec les formules russes, en y faisant entrer les forces vives par centimètre carré de section.

En résumé, le canon Krupp de 0^{m} 305 (12 pouces) a, dans ces essais, donné les résultats les plus satisfaisants au point de vue de sa construction et de sa résistance. Par la puissance des effets obtenus, il laisse bien loin derrière lui les canons des autres systèmes de même calibre ou même de calibre supérieur.

BIBLIOGRAPHIE.

Leitfaden zum Unterricht in der Feldbefestigung, par M. Brunner, capitaine du génie autrichien. Vienne, L. W. Seidel et fils, Graben 13 ; prix de souscription 4 florins ; prix de librairie 5 florins.

Cet ouvrage de l'habile rédacteur de la *Gazette de Streffleur*, est un manuel destiné aux écoles militaires.

C'est bien le type et le modèle de ce que doit être un manuel. D'une clarté parfaite, la matière y est tellement condensée que cet ouvrage échappe à l'analyse, si l'on voulait en faire des extraits il faudrait le reproduire tout entier. Il entre dans une foule de détails techniques, donne une quantité de procédés d'exécution intéressants et utiles, et cependant au milieu de ces développements variés il ne perd jamais de vue l'idée d'ensemble. Nous recommandons cet ouvrage comme base et point de départ d'une solide instruction sur les différents travaux de campagne.

L'Iniziativa. — Conférence donnée aux officiers de la garnison de Perouse, par le capitaine d'état-major Gazurelli.

Voici un opuscule où l'on sent dès l'abord le discours destiné à être prononcé en public plutôt que l'ouvrage destiné à la méditation du cabinet. Après une introduction ex abrupto, l'auteur passe à une comparaison entre Miltiade et M. de Moltke pour prouver qu'autrefois le général pouvait embrasser d'un coup d'œil son armée, tandis que maintenant le commandant en chef a besoin d'intermédiaires pour faire parvenir ses ordres à ses troupes nécessairement éloignées ; il faut que son influence morale supplée à son absence.

L'auteur pose ensuite les limites de l'initiative. Elle va en diminuant du sommet à la base. L'initiative du général en chef n'a pas de limites, celle des inférieurs

(1) Il y a une contradiction évidente entre les données italiennes et les assertions de l'auteur allemand ; nous nous contenterons de la signaler. Les appréciations qui terminent l'article sont peut-être aussi empreintes d'une certaine exagération.

a pour borne les ordres de leur chef. Ce principe domine ce chapitre, il est appuyé d'une foule d'exemples tirés essentiellement des campagnes de Napoléon et de la guerre Franco-Allemande.

Dans la 3me partie l'auteur examine les conditions nécessaires au développement de l'initiative ; ces conditions suivant l'auteur sont un nombre de six ; en premier lieu posséder une instruction suffisante, ensuite avoir une idée de la situation générale, troisièmement avoir du cœur pour dominer les situations critiques. Comme quatrième condition l'auteur demande une certaine souplesse de caractère, afin que des chefs qui agissent simultanément sans être subordonnés les uns aux autres, s'entendent sur la manière d'agir. Cinquième condition : Une force magnétique (sentiment du devoir, ambition, patriotisme), qui entraîne tous les éléments isolés à accourir où le bruit de la bataille les appelle. Sixième condition : Une direction générale donnée par le commandant en chef, qui donne aux corps de troupes isolés dans les cas d'incertitude un point de ralliement.

La quatrième partie traite des obstacles au développement de l'initiative et l'auteur énumère les causes suivantes : 1° Les habitudes invétérées de ceux qui ont vécu sous le régime de l'autorité exclusive ; 2° La crainte d'être desavoué ; 3° L'illusion que tout va à merveille ; 4° La crainte d'assumer une responsabilité, soit manque de courage moral, soit faute d'une intelligence suffisante.

Pour développer l'initiative l'auteur demande que chaque officier de bas en haut prenne toute la responsabilité qui lui incombe et que les supérieurs laissent à leurs subordonnés toute la latitude possible. Il demande en outre que chaque année, les divisions territoriales aillent attaquer les divisions voisines, ce qui serait une bonne école, et préparerait 100 colonels au grade de général.

La conclusion de cet opuscule est un hosannah en l'honneur de l'armée prussienne ; jusqu'à présent selon l'auteur c'est le général qui a battu l'ennemi, mais dans la dernière guerre c'est l'Allemagne et non de Moltke qui a conquis la France. Nous devons relever l'inanité de cette assertion, il suffit d'avoir suivi les péripéties politiques de la Prusse de 60 à 64 pour voir que c'est Bismark qui a fait l'armée prussienne, et malgré sa supériorité d'instruction et de discipline si les Français avaient été massés lors de l'ouverture des hostilités et non pas disséminés tout le long de la frontière, la campagne aurait eu selon toute apparence une issue bien différente.

L'armée prussienne, préparée par Bismark, était entre les mains du maréchal de Moltke une arme supérieure à celle dont disposait son adversaire, mais une arme qui eût été inutile s'il n'avait pas su s'en servir. L'on a toujours vu que le chef habile faisait les bonnes armées ; un bon général aura toujours (il ne serait pas général sans cela) la connaissance des hommes, et par un choix judicieux de ses lieutenants il déverse une partie de son génie sur toute l'armée.

Sous ce souffle inspirateur, l'instruction se place à un point de vue plus élevé et plus général, l'intelligence se relève et une vue plus claire et plus saine de toutes choses élève le moral de l'armée.

Nous recommandons vivement à nos camarades le cahier sur la théorie de tir que vient de publier M. le major Jaquet. Dans cet opuscule, l'auteur, profitant de sa longue expérience comme instructeur, a réuni et exposé avec la clarté qui le distingue les principes élémentaires de la théorie du tir, il a su réunir toutes les données nécessaires à tout homme qui veut se servir de son arme d'une manière intelligente, en laissant de côté les détails scientifiques qui n'intéressent que les officiers faisant de la balistique une étude spéciale. Ce petit ouvrage doit être entre les mains de tous les officiers et de tous les sous-officiers. On le trouve chez l'auteur et à la librairie Rouge et Dubois. Prix : 1 fr.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le 5 décembre, on a expérimenté pour la première fois, sur l'ancien polygone de la 14e brigade d'artillerie, à Magdebourg, en présence du général de Kameke, ministre de la guerre, la tour mobile cuirassée, construite par l'ingénieur Grüson, de Buckan. La tour a été bombardée sur une distance de 1,500 mètres, par des mortiers de 21 et 28 centimètres, et par des canons de 21, 24 et 28 centimètres, c'est-à-dire par ce qu'il y a de plus puissant, et elle n'a été que légèrement endommagée.

Le diamètre intérieur de la tour est de 7 mètres ; les plaques dont elle est recouverte sont de 7 pouces et de 9 aux meurtrières. La coiffe dont elle est couverte n'est que d'une épaisseur de 4 pouces. La tour mobile est armée de 2 canons de 21 centimètres. En principe, elle doit être placée sur le sol, non enfouie, et entourée dans son pourtour jusqu'à la hauteur des meurtrières, d'un remblai en forme de glacis que son point le plus élevé ne dépasse que d'environ 6 pieds. Les expériences faites à Buckan avaient pour but de constater une amélioration faite par M. Grüson, par suite de laquelle des plaques endommagées peuvent être remplacées même sous le feu de l'ennemi. Cette dernière expérience terminée, la fabrique a reçu l'ordre de fournir immédiatement deux de ces tours mobiles pour Metz et pour le fort littoral de Landlützensaud, près de Geestemünde. Dans cette dernière localité, en présence d'une commission d'officiers du génie, de l'artillerie et de la marine, on essaiera ces tours, c'est-à-dire qu'on fera fonctionner leurs canons, particulièrement pour constater l'action durable de leur rotation, ainsi que la bonne aération de leur intérieur, et pour proposer éventuellement de nouvelles améliorations à y introduire.

Amérique. — Le comité spécial pour l'expérimentation comparative des obusiers, des canons de campagne et des mitrailleuses, s'est réuni le 1er octobre 1873 au fort Montroë ; le 6 les opérations étaient terminées. Le comité était composé du général Gilmore, président, du colonel Trædwell, membre du département de l'artillerie et du capitaine d'artillerie Lorraine. Les essais eurent lieu au bord de la mer à peu de distance du fort. On tirait contre une paroi de 2,74 m. de hauteur et de 12,2 m. de largeur. Les pièces employées dans cet essai étaient :

1° Un canon ordinaire (dit canon Napoléon) de 9 livres de campagne, pesant 408 kilos, avec lequel on tirait une boîte à mitraille pesant 12 livres à une distance de 823 mètres. Les servants étaient au nombre de huit.

2° Un obusier ordinaire de 20 cent. du poids de 1134 kilos, servi également par huit hommes, tirant à une distance de 731 mètres.

3° Une petite mitrailleuse Gatling du poids de 90,7 kilos, servie par 2 hommes, tirant des balles de 10,7 millimètres à une distance de 731 à 1097 mètres.

4° Une mitrailleuse Gatling du calibre de 154 millimètres pesant 408 kilos, servie par 4 hommes et tirant à la même distance que la précédente.

Les cartouches à mitraille de cette bouche à feu contenaient 21 balles de 12,7 millimètres.

A 731 mètres (800 yards) la petite mitrailleuse (n° 3) lança en 90 secondes 900 projectiles, dont 515 atteignirent le but, et l'on obtint avec cette arme de 8 à 10 fois plus de touchés qu'avec l'obusier et le canon Napoléon. On ne fit pas d'essai à 1097 mètres (1200 yards) avec ces deux dernières pièces, faute de munitions, mais cet essai doit avoir lieu plus tard. Les projectiles des mitrailleuses possédaient encore aux distances ci-dessous indiquées une grande puissance de pénétration. Celle de gros calibre lança en 90 secondes 5355 balles, dont 1595 atteignirent le but. Jamais encore ces armes n'avaient donné un résultat aussi avantageux.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 5. Lausanne, le 5 Mars 1874. XIX° Année.

SOMMAIRE. — **Siége de Strasbourg en 1870** (avec une planche). — **Nouvelles et chronique.**

SIÉGE DE STRASBOURG EN 1870

(avec une planche)

Le siége de Strasbourg forme un épisode presque à part de la guerre de 1870-1871. Quoique son principal intérêt s'offre surtout aux armes spéciales, par le fait de l'emploi en grand de la nouvelle artillerie rayée, toutes les armes, ainsi que les corps d'état-major et les gouvernements, peuvent profiter de ses enseignements. Il nous a donc semblé qu'une étude un peu détaillée de cet important événement militaire était tout-à-fait à sa place dans nos colonnes, et c'est ce que nous ferons en empruntant quelques pages à un volume du colonel Lecomte qui doit paraître prochainement (1).

On sait que les hostilités, ouvertes le 2 août, amenèrent, dès le 4 août à Wissembourg et dès le 6 à Spicheren et à Wörth, des désastres pour l'armée française. A Wörth les troupes africaines du maréchal Mac-Mahon, à peine formées, furent écrasées par les forces triples de la IIIe armée allemande aux ordres du prince royal de Prusse. Après cette bataille, et tandis que le gros des débris français était rejeté sur Saverne, une portion de la droite avait pu se jeter à la débandade sur Strasbourg. Les vainqueurs, tout en s'enfonçant dans l'intérieur de la France sur les talons de Mac-Mahon, ne perdirent naturellement pas de vue l'importante position de Strasbourg qui allait rester sur leurs derrières Ils avaient aussitôt détaché des forces contre cette place, d'abord la division badoise, puis le général Werder et des renforts appelés d'Allemagne, dont un parc de siége.

Le 7 août, la division Beyer coucha à Haguenau, le 8 à Brumath. Le même soir son avant-garde, brigade de cavalerie Laroche, avec deux bataillons et deux batteries, arriva devant Strasbourg par Schiltigheim et la voie ferrée. Le major Amerongen fut chargé d'adresser la sommation d'usage, qui fut naturellement rejetée par le commandant de place, colonel Ducasse, se trouvant à ce moment à la porte de Pierres. L'investissement commença dès le lendemain ; il fut complété le 12 par le gros de la division badoise, arrivant de Brumath, et dont le quartier-général s'établit à Lampertheim, puis le 15 par des batteries, mais terminé seulement

(1) *Relation historique et critique de la guerre franco-allemande de 1870-71.* IIIe volume.

avec les premiers renforts d'Allemagne, c'est-à-dire au 20 août, sans que son installation ait pu être sérieusement gênée par les défenseurs.

Ville de 83 mille âmes, sur l'Ill, entre Vosges et Rhin, à environ 5 kilomètres de Kehl, 1 kil. du bras du Petit-Rhin formant l'île des Epis, 10 kil. en amont du confluent de l'Ill et du fleuve, Strasbourg comptait comme grande place de guerre. Cette réputation se fondait essentiellement sur son rôle historique éminent dans les nombreuses luttes entre la France et l'Allemagne, et sur l'importance de ses établissements militaires modernes, école d'artillerie et de pontonniers, vastes arsenaux et magasins, fonderie de canons avant son transfert à Bourges il y a quelques années, casernes pour 10 mille hommes et 1500 chevaux, hôpitaux militaires de 1800 lits, école de médecine civile et militaire, siége de la 6e division territoriale, d'ailleurs centre scientifique tout spécial et distingué, célèbre bibliothèque, faculté de théologie réputée, cathédrale merveilleuse ; en deux mots, vraie capitale de toute cette région du Rhin, des deux rives, comme elle l'était quand elle régnait sur l'Alsace en qualité de ville impériale. Pour le reste, ni l'état de ses ouvrages, aussi négligés que tant d'autres et devenus de criants anachronismes, ni son site naturel, en plaine marécageuse dominée par une ligne de hauteurs à l'ouest, ne justifiaient son titre de place de premier rang. S'il lui était facile de s'isoler, comme Mantoue, au milieu d'inondations défensives, ces avantages pouvaient être retournés contre elle et servir à la bloquer d'autant mieux. La rivière de l'Ill, coulant parallèlement au Rhin et formant, comme celui-ci, de nombreux îlots, les ruisseaux transversaux de Brüsche, d'Ostwald, de Krummer, de Ziegel, les canaux Rhône-Rhin, Rhin-Ill, Ill-et-Rhin-Marne, Ill-Brüsche, et bien d'autres cours d'eau naturels ou artificiels entourent Strasbourg d'un réseau inextricable de digues, d'îles, de jeux d'écluses, d'étangs, de marécages, aussi préjudiciable à la défense qu'à l'attaque, et plus encore avec les nouvelles portées. Les Badois de Beyer le surent bien quand ils entreprirent leur blocus avec un effectif à peine égal à la garnison, mais renforcé des eaux libérées.

Les fortifications sont un mélange irrégulier d'ouvrages de toutes dates et de trois catégories principales : un vieux mur d'enceinte allemand, du XVIe siècle, devenu de 1633 à 1684 un front bastionné par les soins du général suédois Horn, puis de Vauban ; une citadelle pentagonale, du grand maître, de 1682 à 1684 ; enfin des travaux extérieurs, dont quelques-uns tout récents.

La figure de l'ensemble dessine un triangle allongé de l'ouest à l'est ; à l'ouest, la base face aux hauteurs de Hausbergen ; à l'est, le sommet fourni par la citadelle en saillant contre Kehl.

Les trois fronts de l'enceinte comprennent 17 bastions, soit, avec la citadelle, 22 en tout, dont 20 extérieurs. Ils sont numérotés à partir de la citadelle par le front du sud, celui-ci ayant les nos 1-7, le front de l'ouest de 7 à 12, le nord de 12 à 17 ; de là ceux de la citadelle, soit, du nord au sud, 18 et 22 à l'intérieur, séparés de la ville par l'Esplanade, et les 19, 20, 21, formant le front extérieur de l'est.

Les deux bastions d'angle du front de l'ouest sont renforcés de deux forts ; à l'angle sud, n° 7, le fort Blanc ; à l'angle nord, n° 12, le fort de Pierres, formant tous deux de solides saillants. Sur le front nord, se trouve encore l'ouvrage à cornes de Finkmatt, en avant de 12 à 14, et, sur le milieu du front du sud, le fort du Polygone.

Les autres principaux travaux extérieurs sont : le fort du Pâté ou lunette 37 devant le bastion 7, les ouvrages à cornes 40-42 devant les bastions 8-9 ; les lunettes 44, 47, 49, devant 10-11 ; 53-52, devant 11-12 ; 56 au Contades, et les saillants 41-48 avec galeries de contrescarpes et de mines, ainsi que 44, 47, 53. Ces défenses, numérotées dans l'ordre et à la suite des bastions, portent le nombre des ouvrages à 94. Les plus avancés, les saillants sud du polygone et de 37, ouest de 44 et de 53, nord de 57, 56, 76, est de 86, sont à environ un kilomètre de l'enceinte.

Il y a sept portes : celles d'Austerlitz et de l'Hôpital, sur le front du sud et la droite de l'Ill, attenantes au quartier spécialement militaire, soit au sud de l'Esplanade et à l'arsenal, à la grande caserne d'artillerie, aux hôpitaux militaire et civil, d'une part, et d'autre part aux faubourgs de Neudorf, de Grossau, de Metzger, du Polygone. Sur le front de l'ouest, les trois portes : Nationale, vers le fort Blanc et le quartier National, et vers les faubourgs de Teuschau, du cimetière juif et de Königshofen ; la porte de Saverne, au milieu du front, du quartier de la Gare aux faubourgs de la Rotonde, de Kronebourg, des chaussées de Vasselonne et de Saverne ; la porte de Pierres, du quartier du Gazomètre et de la Finkmatt à celui extérieur du cimetière de Ste-Hélène au carrefour des routes de Wissembourg et de Schiltigheim. Sur le front du nord, deux portes : celle des Juifs, sur la gauche de l'Ill, des quartiers de l'Ecole d'artillerie et de la Cathédrale aux faubourgs du Contades et des îles de Jars et de Wacken, et la porte des Pêcheurs, à droite de l'Ill, du quartier St-Nicolas aux faubourgs de l'Orangerie et de Robertsau.

Le vice de ces fortifications, outre la dégradation et l'étroitesse de quelques parties et le trop proche voisinage de la rive droite allemande, tenait à deux lacunes principales : Il y manquait d'abord des abris casematés ou sûrement défilés, qui auraient dû être nombreux, soit pour la défense des remparts, soit pour les

réserves et pour la population en cas de bombardement ; puis quelques ouvrages avancés, tenant surtout les hauteurs de Hausbergen, d'où l'on pouvait, malgré tous les défilements et traverses possibles, battre bon nombre de lignes et la ville entière à grande distance. Déjà Vauban avait projeté ces compléments. On s'en était occupé aussi en 1866 et 1867, et le général Ducrot entr'autres, commandant à Strasbourg en 1868, avait demandé quelque chose d'analogue. Loin de mettre sérieusement la main à l'œuvre, on ne fit que des réparations urgentes, quelques traverses et magasins à poudre, et un projet extérieur, dont l'exécution devait commencer en 1871. Bien plus, on laissa encombrer les zones de feu par des constructions de toute espèce, et l'on attendit aux dernières minutes pour leur appliquer seulement les règlements stricts. Le nouveau commandant de la place et de la subdivision, le général Uhrich, natif de Phalsbourg, passé de la réserve à ce commandement, qu'il prit le 21 juillet, fut même empêché par le ministère de procéder aux déblaiements nécessaires. La mise en défense des abords, l'armement de guerre, les compléments de détail durent se faire, comme ailleurs, en présence de l'ennemi et sous le coup des premiers désastres des 4 et 6 août.

Au moment où l'investissement s'accomplissait, la défense était forte d'environ 16 mille hommes, dont 9000 de troupe et 7000 de garde nationale, soit mobile, soit sédentaire.

Cette dernière, qui n'était qu'en embryon, eût pu facilement être beaucoup plus forte, mais les défiances politiques du gouvernement l'avaient limitée au chiffre de trois mille défenseurs dûment choisis, répartis en trois bataillons. La garde mobile n'était également représentée que par un faible effectif, 2600 hommes d'infanterie, en quatre bataillons, dits de Saverne, Haguenau, Wissembourg, Strasbourg. Il faut y ajouter trois compagnies de francs-tireurs et six batteries, qui se formèrent assez promptement.

Quant à la troupe, elle était fournie par quatre dépôts d'infanterie, des régiments n°s 18 et 96, avec les 4mes bataillons, et des 10e et 13e bataillons de chasseurs ; par le 87e de ligne, laissé à Strasbourg lors de la marche sur Wörth, par un bataillon du 21e de ligne, en réserve à Haguenau pendant la bataille du 6 et replié ensuite sur la place avec 700 réservistes des 74e et 78e et du 16e chasseurs, par 450 douaniers environ, par 3000 débandés, dont un tiers de cavalerie et d'artillerie, par un détachement d'une centaine de marins, avec le contre-amiral Excelmans, le capitaine de vaisseau Dupetit Thouars et deux officiers, destinés à une flottille du Rhin en perspective (1) ; par le régiment de pontonniers,

(1) Cette flottille devait compter deux canonnières au système Farcy, affûts flottants, câlant 90 centim. et portant un canon de 24 à l'avant, avec 6 hommes d'équi-

16e artillerie, et par les dépôts des 5e et 20e régiments d'artillerie; par une cinquantaine d'hommes du génie, dont 15 officiers. Avec un bataillon de sapeurs-pompiers et, plus tard, une batterie de garde sédentaire, on a tous les corps qui formèrent la garnison de la place. Le commandement était assisté d'un conseil de défense composé, sous la présidence du général Uhrich, du général de brigade Moréno, commandant la subdivision du Bas-Rhin; du général d'artillerie du Barral, qui n'arriva que le 15, sous déguisement; du contre-amiral; des colonels Ducasse, commandant de place; Fiévée, du 16e artillerie; Sabatier, directeur des fortifications; Blot, du 87e, et Lavalette, intendant.

Dès le 7 août l'état de siége fut déclaré et le Conseil de défense prit diverses décisions préparant une résistance énergique. La garnison fut divisée en trois parties: aux ouvrages, aux postes avancés, en réserve. Des approvisionnements en bétail et autres vivres furent rassemblés, les étrangers inutiles et suspects expulsés, les entrées barrées, les écluses ouvertes, la citadelle armée de quelques pièces de plus, les douaniers et gendarmes des environs concentrés. Les soldats isolés furent réunis en deux régiments de marche, un d'infanterie, sous le lieutenant-colonel Rollet, du 47e, blessé du 6 août, un de cavalerie, sous le major Serlay, du 2e lanciers. Quatre commandements de front ou secteurs furent créés: 1. Citadelle, général Moreno; 2. Front du sud, général Barral (intérimairement colonel Petitpied, du 20e d'artillerie); 3. Ouest, colonel Blot; 4. Nord, contre-amiral Excelmans.

On procéda en même temps aux déblaiements, aux défenses accessoires et complémentaires. Des fils télégraphiques relièrent les principaux postes et quartiers entr'eux et à un excellent observatoire hissé au haut de la cathédrale, d'où la vue plane à une dizaine de lieues à la ronde. Des dortoirs, des blindages furent établis en plusieurs points près des remparts.

Les palissades, dont il aurait fallu 100 mille pièces, n'étaient

page, et cinq batteries démontables, à cuirasse de 5 centim. d'épaisseur, chacune avec deux canons de 40, une mitrailleuse et 45 hommes d'équipage; tirant d'eau de 1 m. 25, force d'une trentaine de chevaux. Les canonnières Farcy devaient venir par eau de Paris et Cherbourg, les batteries de Toulon, par voie ferrée en 14 tranches démontées, chacune exigeant 45 waggons pour son transport. Le 7 août, ces engins étaient en route, quand on dut leur télégraphier de rebrousser. Les convois qui se trouvaient à Belfort et à Erstein envoyèrent leur personnel à Strasbourg, où se trouvaient déjà quelques marins, entr'autres l'équipage de la batterie n° 3, et une centaine d'ouvriers des constructions navales, occupés à préparer les chantiers pour le remontage des batteries, à la Robertsau. En 8 à 10 jours, les deux premières canonnières eussent été lancées. — On sait que des mesures semblables avaient déjà été prises en 1859; des canonnières démontées avaient été envoyées de Toulon à Desenzano sur le lac de Garde pour concourir à l'attaque de Peschiera et du fameux quadrilatère. Les états continentaux, pour peu qu'ils aient de fleuves ou de lacs frontières, ne sont donc rien moins qu'à l'abri d'opérations navales.

représentées que par une trentaine de mille. On s'occupa de les placer et d'en fabriquer. Les mines, qui auraient pu être d'un grand secours, durent être négligées faute de mineurs et peut-être aussi faute d'énergie et de savoir-faire pour y suppléer. Il en fut de même malheureusement des moyens d'éclairage extérieur.

Quoiqu'il en soit, le 12 août, l'organisation de la défense était assez avancée pour qu'on osât penser à une résistance efficace. On avait en position environ 180 pièces de forts calibres ; d'autres pièces seraient encore placées. Les canonniers étaient là, ainsi que bien d'autres ressources en personnel et matériel par la garde nationale et par les magasins, sans parler des ateliers publics et particuliers. Plus d'un millier de bouches à feu, de calibres très divers il est vrai, restait en réserve, car outre son armement, Strasbourg avait en dépôt tout un parc de siége. La munition n'était pas moins abondante. Les subsistances ne manquaient pas non plus. Environ 180 jours de pain et 60 de viande étaient assurés à la garnison par l'intendance, sans compter les approvisionnements exceptionnels, civils et militaires, faits récemment et qu'on complétait encore. On calculait approximativement qu'il y aurait environ deux mois de vivres pour tout le monde.

Les 12, 13, 14 août des escarmouches se produisirent autour de plusieurs ouvrages extérieurs, les assiégés s'efforçant de démasquer et de renforcer leurs lignes de feu, les Allemands d'empêcher ces travaux.

Le 14 août seulement arriva le général Werder. Le grand état-major allemand avait hésité, pendant quelques jours, sur ce qu'il ordonnerait définitivement devant Strasbourg. On s'était d'abord flatté de l'enlever, puis résigné à l'observer avec blocus, enfin à faire un siége en règle. Mais rien n'était prêt pour cela, ni le personnel, ni le matériel, pas même les états-majors techniques. Ces derniers, par suite de quelques contretemps, furent assez difficiles à trouver. Werder ne put amener avec lui qu'un chef intérimaire du génie, le général Schulz, le titulaire, général Martens, n'étant pas encore en activité. Quant au chef de l'artillerie désigné, le général Coulommiers, il tomba malade et son remplaçant, le général Decker, ne put arriver que plus tard.

Après avoir établi son quartier-général à Mundolsheim, le 14 au soir, Werder fit resserrer l'investissement et procéder aux préparatifs du siége. Des emplacements de parcs, d'ateliers, de premières batteries furent reconnus. Quelques parapets pour pièces de campagne furent élevés en avant de Königshofen et le long du chemin de fer, d'autres vers Schiltigheim, dont plusieurs maisons furent mises en état de défense et occupées.

Dans la journée du 15, quelques coups de canon furent échangés comme pour servir d'accompagnement aux cérémonies officielles

et aux processions qui avaient lieu à Strasbourg en l'honneur de la fête de l'Empereur. Le soir l'artillerie allemande s'accorda ce plaisir plus au complet. Deux batteries de campagne s'avancèrent sur la promenade des Rotondes jusque près de la gare. De là, entre onze heures et minuit, elles tirèrent une salve de 21 coups, au hasard, sur la ville endormie. Trois à quatre maisons furent incendiées, d'autres endommagées, six personnes blessées. Après une courte riposte des remparts de l'ouest, battant aussi les ténèbres, tout rentra dans le silence, et cette première nuit de bombardement n'eut d'autre importance que d'annoncer le retour vers la barbarie réalisé par les siéges modernes et qu'allait accentuer si tristement le siége de Strasbourg.

Le premier résultat de la canonnade fut de décider la défense à un rôle plus actif. Une sortie fut ordonnée pour le lendemain même, 16 août, sur le front du sud. On nettoierait la forêt de Neuhof, les berges du canal Rhône-Rhin, les abords de Neudorf, où l'ennemi commençait à se montrer en force. En effet dans l'après-midi, une petite colonne de toutes armes, sous les ordres du colonel Fiévée, déboucha de la porte de l'Hôpital. En tête marchaient deux escadrons de cavalerie, puis huit compagnies d'infanterie sous le commandant Caillard et quatre canons. Une réserve de deux pièces et deux compagnies d'infanterie, avec quelques cavaliers était restée aux remparts vers la porte de l'Hôpital.

Arrivée près du pont du canal, la colonne fit halte et se forma, l'artillerie se mit en position. Elle n'avait pas encore ouvert son feu quand des tirailleurs badois la prévinrent par une vive fusillade. Embusqués dans les taillis en avant du Neuhof et derrière les berges du canal, ils avaient vu de loin s'avancer la sortie française et ils la recevaient comme à l'affût. Leur grand'garde, formée par la 8e compagnie du 3e régiment d'infanterie, capitaine Kappeler, se déploya tout entière dans les taillis, en attendant du renfort.

Cette réception inattendue ayant jeté du trouble dans la colonne française en formation, le brave colonel Fiévée crut y parer en payant d'audace, et en précipitant l'attaque. Il fit donner la cavalerie et se joignit même à la charge. C'était faire trop beau jeu aux postes du capitaine Kappeler, commençant à être soutenus par les 5e et 6e Compcs de son régiment et par la batterie Göbel accourant d'Ostwald et d'Illkirch. Un feu meurtrier accueille l'attaque française, plusieurs cavaliers, et parmi eux le colonel Fiévée, roulent à terre, les autres tournent bride et se replient si précipitamment qu'ils écrasent l'infanterie marchant derrière eux et y sèment le désordre, bientôt la panique. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 5 février 1874.

Les prescriptions relatives aux exercices des sociétés volontaires de tir, que le département, par sa circulaire du 29 janvier 1873, avait expressément recommandées aux autorités militaires des cantons, n'ont pas été suivies par toutes les sociétés de tir pendant l'année 1873. Plusieurs sociétés ne se sont pas servi des cibles règlementaires et ne se sont pas exercées sur les cibles de campagne de $1^m/1^m$. Nous nous voyons en conséquence dans la nécessité de rappeler de nouveau les prescriptions dont il s'agit et de renouveler ici nos observations antérieures.

Les prescriptions à observer par les sociétés de tir sont contenues :

1° Dans le Règlement sur les subsides à accorder par la Confédération aux sociétés volontaires de tir du 10 janvier 1870 (Recueil officiel X, 33).

Quant aux dimensions des cibles et à l'indication des résultats de tir on doit se conformer au :

2° Règlement concernant les cibles pour armes à feu portatives et instruction sur le mode à suivre pour indiquer les résultats du tir du 3 avril 1872.

Enfin les prescriptions les plus importantes du règlement du 10 janvier 1870, sont contenues au verso du formulaire de rapport annuel des sociétés de tir, sous ce titre :

3° Instructions sur les exercices de tir et le mode à suivre pour en indiquer les résultats du 8 avril 1872.

Quant aux distances auxquelles les exercices de tir doivent avoir lieu, ce n'est plus le règlement de 1870 qui fait règle, mais seulement les instructions du 8 avril 1872.

Les sociétés doivent recevoir non-seulement le formulaire indiqué sous chiffre 3, mais aussi le règlement sur les cibles, mentionné au chiffre 2.

Pour avoir droit au subside fédéral, on ne demande que le feu de précision, indiqué exactement sur la tabelle de tir n° 1 et l'envoi du formulaire de rapport annuel de la société.

Toutefois, un grand nombre de sociétés s'exercent aussi à d'autres genres de feux et en indiquent les résultats, c'est pourquoi il est nécessaire de leur faire tenir tous les formulaires de tabelle de tir. Les sociétés sont libres de fixer les distances auxquelles elles veulent tirer, en dehors de celles prescrites, car il est nécessaire de leur laisser une certaine latitude suivant les places de tir où elles s'exercent. Mais comme ces exercices ont lieu en général à des distances différentes et qu'il serait utile pour les sociétés de pouvoir comparer les résultats qu'elles obtiennent avec ceux d'autres sociétés, — résultats que nous nous chargeons de publier — il est à désirer que l'on s'en tienne autant que possible, pour le feu de précision, aux distances correspondant à celles de la hausse de nos armes.

La répartition des 50 coups obligatoires entre les différentes distances serait plus pratique en ayant lieu comme suit :

10 coups	à	225^m	cible $1^m8/1^m8$.
10 »		300^m	
10 »		400^m	
10 »		225^m	cible de campagne $1^m/1^m$.
10 »		300^m	

Ces exercices de précision peuvent avoir lieu en même temps dans les différentes positions du corps, par exemple :

à 225^m debout,
à 300^m à genou,
à 400^m à terre.

Quant au nombre de coups dépassant le minimum obligatoire, les sociétés peuvent choisir les exercices suivants et les répartir à l'avance sur plusieurs années :

tir à 150m, comme exercice à des distances au-dessous de 225m (hausse complétement abaissée) ;
tir à plus de 400m de distance ;
feu de vitesse, individuel,
feu de salves,
feu de salves de vitesse,
feu de tirailleurs,
} avec la hausse la plus basse (225m), à laquelle notre arme déploie son plus grand effet ;
exercice d'estimation des distances ;
tir à distances inconnues ;
tir sur les cibles mouvantes et disparaissantes.

Les autorités militaires des cantons sont priées de veiller à ce que toutes les sociétés de tir soient pourvues des cibles réglementaires de 1m8/1m8 et de 1m/1m ; elles voudront bien aussi leur faire donner au besoin, une instruction sur la manière d'indiquer les résultats de tir.

Quelques tabelles de tir incomplètes nous étant de nouveau parvenues en 1873, nous nous permettons encore les observations spéciales suivantes :

1° Sous le titre dimensions des cibles il faut indiquer en mètres le genre de cibles employées et ne pas se borner à la simple mention de réglementaire.

2° Il faut indiquer au pied du formulaire de tabelle de tir le nombre et l'espèce d'armes employées.

3° Les sociétaires qui ont tiré les 50 coups obligatoires, mais qui n'ont pas assisté à 3 exercices, doivent être indiqués sur la tabelle de tir.

4° Si les sociétés font figurer leurs membres plusieurs fois dans les tabelles, il est nécessaire que cela ait lieu dans le même ordre et avec les mêmes numéros.

5° Les tabelles de tir qui ne seraient pas conformes aux prescriptions et aux observations qui précèdent, doivent être renvoyées aux sociétés de qui elles émanent, par les autorités militaires cantonales, avec l'invitation de les rétablir exactement.

6° L'article 2 du règlement du 10 janvier 1870 prescrit que les sociétés doivent envoyer leurs tabelles de tir aux autorités militaires cantonales au plus tard jusqu'au 15 novembre de chaque année.

Les sessions de l'assemblée fédérale ayant été transférées à une époque plus rapprochée et les comptes fédéraux devant être bouclés un mois plus tôt, il est expressément statué, que les sociétés, dont les tabelles de tir ne parviendraient au département soussigné qu'après le 15 décembre, n'auront plus droit au subside fédéral.

7° Les exercices de tir doivent avoir lieu exclusivement avec des armes se chargeant par la culasse et des munitions d'ordonnance ; en conséquence, il est interdit de se servir de la munition de cadet.

8° Les sociétés qui ne se conformeraient pas sous tous les rapports aux prescriptions réglementaires, seront exclues du droit au subside fédéral.

9° Les sociétés de tir de cavalerie ou les membres des sociétés de tir armés du mousqueton, sont tenus de tirer au moins à deux distances et chaque membre de tirer au moins 10 coups à la distance de 300m sur des cibles de 1m8/1m8, pour avoir droit au subside fédéral.

Du reste les prescriptions du règlement du 10 janvier 1870, ainsi que celles contenues au verso du formulaire de rapport, du 8 avril 1872, leur sont également applicables.

Berne, le 12 février 1874.

Par notre circulaire du 21 janvier 1873, C. n° 74, les autorités militaires cantonales ont été invitées à transmettre au département soussigné un état détaillé

de toutes leurs recettes et dépenses militaires pendant l'année 1869. Nous avons demandé ces indications pour l'exercice de 1869, parce que les années 1870 et 1871 ne pouvaient pas être envisagées comme normales et que les comptes de 1872 n'avaient pas encore été bouclés à l'époque où notre circulaire a été adressée aux Cantons.

Par la même occasion, nous nous sommes réservé de vous demander les mêmes indications pour les années postérieures et au besoin de faire compléter aussi, d'après le nouveau formulaire, celles que vous nous aviez fournies pour 1868.

Fondés sur ce qui précède et sur l'importance majeure qu'il y a de connaître exactement aujourd'hui toutes les dépenses occasionnées par le service militaire en Suisse, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous communiquer les chiffres des *recettes* et *dépenses* en 1872, c'est-à-dire *la partie du compte d'Etat de* 1872, concernant les *recettes* et *dépenses militaires de votre Canton.*

Le produit de la taxe militaire ne doit pas figurer dans les recettes, mais bien les indemnités payées par la Confédération aux Cantons pour les jours de rassemblement et de licenciement.

Vous voudrez bien nous transmettre ces indications *jusqu'au* 1er *mars prochain, au plus tard.*

Berne, le 13 *février* 1874.

Nous avons l'honneur de vous transmettre avec la présente quelques exemplaires d'une *Instruction sur les rapports et le contrôle du service de santé*, rendue le 17 janvier dernier, vous priant d'en faire remettre un exemplaire à chaque médecin de corps de votre Canton.

Instruction sur les rapports et le contrôle du service de santé.

Les prescriptions actuelles sur les rapports et le contrôle de santé dans l'armée fédérale, sont modifiées comme suit en attendant qu'elles soient définitivement régularisées :

1° On établira un état nominatif chronologique — *état des malades* d'après les formulaires I et II — pour tous les malades et blessés en traitement soit auprès des corps de troupes, soit dans les ambulances et hôpitaux. Cet état de malades sert de base pour tous les autres rapports.

Le formulaire I remplace l'ancien formulaire H pour les corps de troupes ; le formulaire II remplace l'ancien formulaire S pour les ambulances et les hôpitaux. Afin d'obtenir un *état complet*, soit un grand livre proprement dit, *pour toute la durée du service*, on formera un cahier en intercalant dans les formulaires I *a* et II *a*, servant de titres, autant de formulaires I *b* et II *b*, que l'on jugera nécessaires pour suffire aux besoins jusqu'au dernier jour du service.

Pour tous les malades évacués, on indiquera dans la rubrique « observations » sur quel établissement et dans quelle localité ils ont été évacués ; par exemple à l'ambulance n° . . à . . . . ou à l'hôpital militaire ou à l'hôpital civil de . . . . ; on indiquera également pour ceux qui sont renvoyés chez eux, s'ils ont été licenciés, guéris ou non guéris et s'ils ont signé ou non un revers de renonciation à toute indemnité pour frais ultérieurs de traitement et d'entretien.

On notera de plus pour chaque malade le nombre des jours de dispense de service et le nombre des jours de traitement. On portera cette indication dans une colonne tirée de celle « médicaments employés » du formulaire I et de celle « observations » du formulaire II.

Cet état de malades contenant des observations générales sur la marche du service de santé et pourvu de la signature du médecin, sera envoyé *à la fin de chaque service* au médecin supérieur immédiat et dans les écoles de recrues et autres cours, directement au médecin en chef.

2° Tous les 5, 10, 15, 20, 25 et le dernier jour de chaque mois on établira le

rapport des malades sur le formulaire III. Cet état sera envoyé dès le matin du jour suivant au médecin supérieur immédiat et dans les écoles de recrues et autres cours, directement au médecin en chef.

Ce rapport de malades de 5 jours sera établi non-seulement dans les corps (§ 136 *b* de l'instruction sur le service de santé), mais aussi dans les ambulances et hôpitaux ; il doit naturellement être conforme avec *l'état des malades*.

Après avoir rempli le titre, on indiquera dans le rapport de 5 jours le nombre sommaire des malades dans la rubrique « Effectif restant du dernier rapport »; on remplira ensuite les rubriques « augmentation » et « diminution » et on portera enfin l'effectif restant. Les maladies ne seront indiquées que pour les malades portés en augmentation.

On fournira ensuite les renseignements demandés par la 2e partie du rapport de malades et on portera enfin au verso du formulaire les noms des hommes évacués, renvoyés chez eux, manquants et décédés. Ils seront groupés et indiqués dans l'ordre et sous les titres prescrits : « *Evacués* », « *Renvoyés chez eux* », « *Manquants* », « *Décédés* ».

Il va sans dire que chaque rapport suivant doit correspondre avec le précédent.

3° *Feuille de route pour malades*. — Le formulaire IV remplace le billet d'entrée, formulaire D, l'inventaire des effets des malades, formulaire I, le billet de sortie IV et le bulletin d'évacuation, formulaire O.

Lorsque le médecin de corps envoie un malade à l'ambulance ou à l'hôpital, il lui remet une *Feuille de route ;* il indiquera après les mots « envoyé à » *dans quel établissement* (ambulance, hôpital militaire, hôpital civil) *et dans quelle localité*. Il notera *l'heure précise* (à midi, avant midi, après midi), détail important pour la comptabilité des journées d'hôpital. Au dos de la *Feuille*, le commandant de la compagnie inscrira et certifiera exact l'état de l'armement, de l'équipement et de l'habillement.

Dès son entrée à l'ambulance ou à l'hôpital, le malade remet sa *Feuille de route* et le commissaire de l'hôpital, ou dans les hôpitaux civils, l'employé chargé de l'administration, indique après les mots « entré à . . . . » le nom de l'établissement et de la localité, l'heure de l'entrée et il certifie au dos, après vérification, l'exactitude de l'état des effets du malade. Si cet inventaire n'est pas conforme, il indique ce qui manque ; *à la sortie du malade de l'hôpital, la Feuille lui est rendue* après qu'on y aura inscrit à quel titre il en sort (guéri, renvoyé au corps ou évacué sur un hôpital et dans quelle localité, renvoyé dans ses foyers, guéri ou non guéri), et on y inscrira la date exacte de la sortie. Le sortant attestera que ses effets lui ont été rendus.

Les mêmes formalités doivent être observées dans les hôpitaux civils où le malade serait envoyé.

Dans le cas où le malade serait renvoyé directement de son corps dans ses foyers, on lui délivrera aussi une *Feuille de route*.

Dès que la *Feuille de route* n'est plus nécessaire au malade, elle doit être immédiatement envoyée au médecin en chef en observant les formalités suivantes : dans le cas ou le malade rentre au corps « guéri », le commandant de la compagnie remet au médecin du corps la *Feuille de route*, pour l'envoyer au médecin de division qui la transmettra au médecin en chef ; dans les écoles de recrues et les autres cours, elle doit être envoyée directement au médecin en chef. Si un malade est renvoyé dans ses foyers, la Feuille de route doit être retournée directement au médecin en chef par le commissaire des guerres du canton respectif. Dans le cas de décès d'un malade dans une ambulance ou dans un hôpital, le médecin en chef de l'ambulance envoie la *Feuille* au médecin de division et le médecin de l'hôpital au directeur du service des hôpitaux qui, tous deux, doivent adresser cette Feuille au médecin en chef. S'il n'y a ni médecin de division, ni

directeur des hôpitaux, la *Feuille* sera adressée directement au médecin en chef.

4° *Historique de la maladie.* — Le formulaire V remplace en partie le journal du malade formulaire L, employé jusqu'ici. Dans les hôpitaux et ambulances, tous les cas d'une certaine importance ou intéressants, au point de vue scientifique, et notamment ceux qui auront pour conséquence une incapacité de service absolue, temporaire ou permanente, doivent être traités avec un certain développement dans l'*historique de la maladie;* cet *historique* sera remis à la fin du service au médecin en chef ; si un malade est évacué dans un autre établissement, l'*historique* lui sera remis avec la *Feuille de route.*

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans d'autres explications sur la manière de remplir ce formulaire qui est des plus facile à comprendre.

5° *Liste de conduite*, formulaire VI. — A la fin de chaque service, tout médecin de corps, médecin directeur d'une ambulance ou d'un hôpital doit dresser une *liste de conduite* de tout le personnel qui lui est surbordonné (médecins, commissaires d'ambulance et d'hôpital, fraters, infirmiers, brancardiers) ; à la fin du service ou aussi souvent qu'elle lui sera demandée, il fera parvenir cette liste au médecin militaire immédiatement supérieur pour la faire tenir au médecin en chef. Dans la rubrique « Observations », il notera son appréciation sur les capacités et l'aptitude de chacun des intéressés.

Par suite de l'introduction de ces nouveaux formulaires, les formules jusqu'ici employées : D. Billet d'entrée, H. Etat des malades des corps, J. Inventaire des effets des malades, N. Billet de sortie, O. Bulletin d'évacuation, S. Etat des malades dans les hôpitaux et ambulances, sont mises de côté, mais toutes les autres dispositions règlementaires et autres formulaires continuent en attendant à être en vigueur.

Berne, le 17 janvier 1874. *Le Département militaire fédéral.*

Berne, le 15 *février* 1874.

En vous transmettant avec la présente comme annexe VII du tableau des écoles militaires fédérales, quelques exemplaires de l'état indiquant le personnel qui doit être envoyé aux cours sanitaires de l'année courante, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Le personnel sanitaire, pourvu de feuilles de route cantonales, doit être envoyé de la manière suivante sur les places d'armes ci-après désignées et se présenter à 2 heures après midi au plus tard aux commandants des cours respectifs :

1° Fraters et infirmiers de langue allemande, à Bâle. Entrée 29 mars, licenciement 26 avril. Commandant, lieut.-colonel Ruepp.

2° Fraters et infirmiers de langue allemande, à Lucerne. Entrée 3 mai, licenciement 31 mai. Commandant, lieut.-colonel Ruepp.

3° Médecins de langue allemande, à Lucerne. Entrée 10 mai, licenciement 31 mai. Commandant, lieut.-colonel Ruepp.

4° Fraters et infirmiers de langue française, à Lucerne. Entrée 7 juin, licenciement 5 juillet. Commandant, major fédéral Gœldlin.

5° Médecins de langue française, à Lucerne. Entrée 14 juin, licenciement 5 juillet. Commandant, major fédéral Gœldlin.

6° Fraters et infirmiers de langue allemande, à Zurich. Entrée 7 juin, licenciement 5 juillet. Commandant, lieut.-colonel Ruepp.

7° Fraters et infirmiers de langue allemande, à Lucerne. Entrée 12 juillet, licenciement 9 août. Commandant, lieut.-colonel Ruepp.

8° Médecins de langue allemande, à Lucerne. Entrée 19 juillet, licenciement 9 août. Commandant, lieut.-colonel Ruepp.

9° Fraters et infirmiers de langue allemande, à Bâle. Entrée 30 août, licenciement 27 septembre. Commandant, lieut.-colonel Ruepp.

10° Infirmiers de première classe, de langue française, à Bâle. Entrée 6 septembre, licenciement 27 septembre. Commandant, major fédéral Gœldlin.

11° Cours de répétition d'opérations, à Zurich. Entrée 27 septembre, licenciement 11 octobre. Commandant, (sera désigné plus tard).

12° Cours de répétition d'opérations, à Berne. Entrée 27 septembre, licenciement 11 octobre. Commandant, (sera désigné plus tard).

Les fraters et les infirmiers ne doivent pas être munis de boulgues et de bidons à eau pour les cours sanitaires ; en revanche, il est à désirer qu'ils reçoivent une veste à manches pour ménager leur tunique.

Les fraters infirmiers doivent être inspectés avant leur départ pour les cours sanitaires, afin de s'assurer de leur présence, de leur bon équipement, ainsi que de leur départ à temps pour le lieu de destination.

Vous voudrez bien vous conformer strictement aux prescriptions concernant le choix des recrues et à celles du règlement sur l'instruction du service sanitaire du 22 novembre 1861, §§ 1, 2, 3 et 18.

Les hommes qui ne sauront ni lire ni écrire, ceux qui n'auront pas les qualités physiques et intellectuelles requises et ceux qui auront déjà subi un cours sanitaire, seront renvoyés aux frais des cantons.

Les autorités militaires des cantons voudront bien remettre gratuitement aux médecins les règlements ci-après :

Règlement de service ;
Attributions de chaque grade ;
Règlement sur l'administration de la guerre, deuxième partie ;
Loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales ;
Règlement d'habillement avec ses modifications ;
Règlement et instruction sur le service de santé ;
Règlement sur le transport des blessés ;
Ordonnance sur le matériel du service de santé (Arrêté du Conseil fédéral du 9 mars 1870),
Instruction pour les fraters et les infirmiers, seconde édition de 1871.

Vous voudrez bien aussi remettre aux fraters et infirmiers les deux règlements ci-après :

Attribution de chaque grade ;
Instruction pour les fraters et les infirmiers, seconde édition de 1871.

Si, pour un motif quelconque, les hommes désignés pour prendre part à l'un ou à l'autre de ces cours, ne pouvaient pas s'y présenter, vous voudrez bien en informer aussitôt le département soussigné.

Enfin le département rappelle à votre attention les deux derniers alinéas de sa circulaire du 28 mai 1873, concernant les objets d'équipement qui font le plus souvent défaut, ainsi que l'appel au service des médecins, fraters et infirmiers qui n'ont pas encore reçu l'instruction règlementaire prescrite par le § 19 du règlement sur le service de santé, et qui dès lors ne doivent pas être envoyés aux cours dont il s'agit.

Annexe VII.

Tableau du personnel sanitaire que les Cantons devront envoyer aux cours d'instruction en 1874.

Lucerne, I. Cours pour fraters et infirmiers de langue allemande. Jour d'entrée 3 mai ; jour de licenciement 31 mai.

Zurich 23, Glaris 8, Bâle-Ville 3—6, Thurgovie 5 ; total 39—42.

II. Cours pour médecins de langue allemande. Jour d'entrée 10 mai ; jour de licenciement 31 mai.

Zurich 7, Lucerne 3, Schwytz 2, Zoug 1, Bâle-Ville 3, Argovie 3 ; total 19.

III. Cours pour fraters et infirmiers de langue française. Jour d'entrée 7 juin ; jour de licenciement 5 juillet.

Berne 10, Fribourg 11, Vaud 17, Valais environ 4, Neuchâtel 5, Genève 6; total environ 53.

IV. Cours pour médecins de langues française et italienne. Jour d'entrée 14 juin; jour de licenciement 5 juillet.

Fribourg 1, Grisons 2, Tessin 7, Vaud 4, Valais 2, Neuchâtel 1, Genève 4; total 21.

V. Cours pour fraters et infirmiers de langue allemande. Jour d'entrée 12 juillet; jour de licenciement 9 août.

Berne 20—25, Bâle-Campagne 6, Valais environ 3; total 29—34.

VI. Cours pour médecins de langue allemande. Jour d'entrée 19 juillet; jour de licenciement 9 août.

Berne 5, Grisons 4, Thurgovie 1, et tous les autres médecins qui seront annoncés dorénavant.

Bâle, I. Cours pour fraters et infirmiers. Jour d'entrée 29 mars; jour de licenciement 26 avril.

Lucerne 5, Argovie 24; total 29.

II. Cours pour fraters et infirmiers. Jour d'entrée 30 août; jour de licenciement 27 septembre.

Uri 2, Schwytz 4, Obwalden 3, Nidwalden 2, Zoug 4, Soleure 14; total 29.

III. Cours pour infirmiers de 1re classe de langue française. Jour d'entrée 6 septembre; jour de licenciement 27 septembre.

Infirmiers de langue française environ 15.

Zurich, I. Cours pour fraters et infirmiers. Jour d'entrée 7 juin; jour de licenciement 5 juillet.

Schaffhouse ?, Appenzell Rhodes extérieures 2, id. Rhodes intérieures ?, St-Gall ?, Grisons 4; total ?

Cours d'opérations. Jour d'entrée 27 septembre; jour de licenciement 11 octobre.

Médecins d'ambulance 3, médecins de troupe 13; total 16.

Berne. Cours d'opérations. Jour d'entrée 27 septembre; jour de licenciement 11 octobre.

Médecins d'ambulance 2, médecins de troupe 14; total 16.

Observation. Les médecins qui doivent prendre part aux cours d'opérations, ainsi que les infirmiers à envoyer aux cours d'infirmiers de 1re classe, seront désignés plus tard.

Le Chef du département militaire fédéral :
WELTI.

Berne, le 24 février 1874.

Nous avons l'honneur de vous informer que les primes de tir de l'infanterie pour l'année 1874 ont été fixées comme suit :

Chaque compagnie d'infanterie de l'élite et de la réserve, appelée à subir pendant cette année son cours de répétition ordinaire, ou appelée en dehors de ce cours à prendre part à un exercice de tir (§ 9 de la loi fédérale du 15 juillet 1862), aura droit à une somme de 10 francs, moyennant toutefois que le minimum des coups prescrit soit tiré. La même compagnie ne peut toucher cette prime de tir qu'une fois pendant la même année.

La répartition de cette somme entre les divers genres de feux est abandonnée aux cantons; en revanche, les autorités militaires cantonales sont priées de prescrire les dispositions suivantes. (Comparer circulaire du département du 18 juillet 1873.)

1. Les exercices de tir pour le feu individuel, de précision et de salves, doivent avoir lieu aux distances de 225m, 300m et 400m.

2. Les feux de masse, de salves et de vitesse auront lieu à la distance de 225m.

L'emploi d'autres distances n'est pas interdit par ces prescriptions.

On devra se servir des cibles règlementaires (cibles de 1m 80 1 m 80 avec mannequins, pour le feu individuel, et cibles de 1m 80 de haut, et de 5m 4 de large, pour les feux de masse). Voir le règlement du 3 avril 1872.

Nous désirons recevoir en temps et lieu un rapport exact sur les résultats des exercices de tir, au moyen du formulaire IV du susdit règlement, après quoi le montant des primes payées par les cantons leur sera bonifié par le commissariat des guerres central.

Aucune prime de tir ne pourra être accordée pour les cours et les exercices de tir où l'on n'aurait pas tiré le nombre de coups règlementairement prescrit.

Enfin, nous attirons spécialement votre attention sur la circulaire du Conseil fédéral du 9 mai 1873, à teneur de laquelle les tabelles de tir doivent être transmises au Département militaire fédéral, *au plus tard quatre semaines après l'exercice de tir. On ne pourra délivrer aucune prime de tir aux unités tactiques dont les tabelles nous parviendraient après cette époque.*

Berne, le 24 février 1874.

L'introduction de nouvelles armes et d'une nouvelle tactique dans l'artillerie, ainsi que la perfection exigée du tir de cette arme, ont démontré la nécessité de fournir aux officiers d'artillerie l'occasion d'acquérir des connaissances de tir plus spéciales et plus complètes que celles que l'on peut leur donner actuellement dans les écoles d'artillerie ; il est nécessaire également d'introduire pour l'enseignement du tir une méthode perfectionnée qui tienne compte de tous les changements survenus.

Afin de fournir, en premier lieu, aux officiers d'artillerie *de campagne* l'occasion d'acquérir des connaissances plus spéciales et de se familiariser, d'une manière uniforme, avec la nouvelle méthode d'enseignement du tir, le Conseil fédéral a décidé qu'un cours spécial de tir aurait lieu à Thoune, du 9 au 28 mars prochain.

Ce cours sera suivi par un officier de chacune des batteries attelées, de langue allemande, appelées cette année à un cours de répétition, et par un officier de chaque batterie attelée, de langue française. (V. annexe II *h*, du tableau des écoles).

De cette manière, toutes les batteries appelées cette année à un cours de répétition posséderont un officier spécialement familiarisé avec le tir, et qui pourra aussi en diriger l'enseignement. Ces cours de tir seront continués l'année prochaine et les suivantes. Nous y appellerons en premier lieu un officier par batterie de langue allemande qui n'y aura pas pris part en 1874, puis les autres officiers de toutes les batteries attelées y passeront successivement.

Pour que le cours de 1874 porte ses fruits et que l'on soit assuré que le personnel appelé à le suivre possède les connaissances voulues sous le rapport théorique et pratique, il faut que les officiers qui y seront envoyés aient déjà pris part *au moins* à une école de recrues d'artillerie de campagne, et qu'ils soient choisis de préférence, soit parmi ceux qui ont déjà fait du service, ou parmi ceux qui ont fait preuve de goût et d'aptitudes spéciales pour le tir.

Les officiers se rendront aux cours *non* montés et *sans* leur équipement de cheval ; ils se pourvoiront de leur règlement d'artillerie, des ordonnances sur les bouches à feu de leurs batteries respectives, d'un étui de mathématiques et de jumelles. Comme ils seront constamment occupés en plein air et qu'ils devront, même par le mauvais temps, faire le service des pièces, vous voudrez bien remettre à chacun d'eux une capote de soldat.

Ils devront se rendre, le dimanche 8 mars, à 4 heures après midi, au plus tard, à la caserne de Thoune, et se mettre dès leur arrivée à la disposition du commandant du cours, M. le colonel fédéral Bleuler, instructeur en chef de l'artillerie.

Pour le chef du Département militaire fédéral,
Son remplaçant, Cérésole.

Le secrétaire du Comité central de la Société militaire fédérale,

A la rédaction de la *Revue militaire fédérale*,

La Société militaire fédérale avait décidé dans sa séance du 18 août 1873, à Aarau, de s'adresser au département militaire fédéral pour lui demander de faire rédiger et de publier un manuel pour l'infanterie suisse, et en cas de refus de la part de cette autorité de se charger de cette publication aux frais de la caisse sociale.

En exécution de cette décision, le Comité central s'est d'abord adressé au Conseil fédéral ; il en a reçu la réponse suivante en date du 17 décembre 1873 :

Par votre lettre du 3 courant, vous nous demandez que notre département militaire prenne en main la publication d'un manuel pour les officiers d'infanterie, qui sous une forme concise et un format convenable, renferme les indications nécessaires sur la tactique, le service de campagne, l'organisation et l'administration de l'armée.

Nous croyons devoir vous faire observer en premier lieu, que nos règlements d'exercice, ainsi que le règlement sur le service de sûreté contiennent l'exposé des principes tactiques sur lesquels ils reposent, que ces règlements officiels forment eux-mêmes un manuel, qui, malheureusement n'est pas utilisé comme il devrait l'être, partout où l'on n'a pas sous la main des instructeurs possédant bien la tactique. Il est de notoriété publique, qu'un grand nombre d'officiers ne vouent pas à ces règlements l'attention nécessaire, et il est à craindre qu'un manuel ne soit guère plus utilisé que les règlements.

Un manuel officiel devrait nécessairement répéter les principes des règlements, et toujours renvoyer aux paragraphes correspondants du règlement; ceci est un principe dont l'ouvrage ne devrait jamais s'écarter, sans cela il s'introduirait facilement des contradictions entre le règlement et le manuel. Ce dernier ne pourrait donc pas être publié officiellement par l'autorité.

Un manuel purement tactique ne pourrait pas non plus émaner de l'autorité, un ouvrage de cette nature ne peut pas se faire sur commande. Ce serait la mission de la Société militaire de s'entendre à ce sujet avec une personne qualifiée, ou de mettre au concours la rédaction de ce manuel avec offre d'une prime. Nous ne serions pas opposés à l'idée d'accorder à la Société un secours pécuniaire à cet effet.

Nous devons ajouter en terminant qu'une instruction sur la connaissance du terrain doit paraître l'année prochaine; cet ouvrage pourra former une partie du manuel projeté, d'autant même qu'il ne risquera pas de se trouver en contradiction avec les règlements. *Le président du département militaire fédéral*,

(Signé) Welti.

Ensuite de ce refus il incombait au Comité central, à teneur de la seconde partie de la décision de l'assemblée générale, de s'occuper de la rédaction et de la publication du manuel aux frais de la Société. Mais comme l'on peut prévoir que dans un délai assez rapproché, l'infanterie subira des modifications importantes, soit au point de vue de l'organisation soit à celui de la tactique, il serait à craindre que le manuel ne fût bientôt, et peut-être même avant sa sortie de presse, vieilli et hors d'usage dans beaucoup de ses parties. En conséquence le Comité central a cru pouvoir suspendre l'exécution de la résolution de l'assemblée générale, jusqu'à ce que la position se soit éclaircie et cela dans l'intérêt de la chose elle-même. Le Comité estime qu'il est dans son droit en prenant cette décision, mais il juge de son devoir de la faire connaître au public, c'est pourquoi le secrétaire soussigné a été chargé de communiquer à votre estimable journal, ainsi qu'a la *Gazette militaire de Bâle*, la réponse du département militaire, ainsi que notre décision de renvoi.

En m'acquittant de cette commission, je vous prie d'agréer, etc.

Frauenfeld, le 18 février 1874. Bachmann, lieutenant.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6. Lausanne, le 21 Mars 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **Hygiène militaire**, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)* — **De l'économie des forces et de la discipline du feu**, par le major-général Bestagno. — **Nouvelles et chronique**

Armes spéciales. — **Siége de Strasbourg en 1870.** *(Suite.)* — **De l'instruction des recrues de cavalerie et de l'amélioration des remontes.** *(Fin.)*

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division. *(Suite.)* (1)

IV. *Habitation du soldat.* (Suite.)

2° Camps. — Si la troupe n'est pas cantonnée, si elle n'est pas casernée, elle est campée.

Le séjour des camps est plus sain pour les soldats que celui des casernes. On a remarqué que le nombre des malades dans les premiers est la moitié de celui fourni par les garnisons ; en Italie, par exemple, les admissions dans les hôpitaux sont, dans les camps d'instructions de 47 pour cent ; dans les villes, elles arrivent à 94 pour cent.

La salubrité plus grande des camps tient à la dissémination des soldats sur de vastes étendues de terrain, l'insalubrité des garnisons à l'accumulation des hommes dans des bâtiments clos à étages multiples et mal aérés. Les fâcheuses expériences de l'agglomération des soldats dans de grandes casernes ont été partout prises en considération. Aussi l'on préfère aujourd'hui à ces édifices, malsains quoiqu'on fasse, les camps permanents pour l'instruction de la troupe. Celle-ci est baraquée ou logée sous la tente.

Quoiqu'il en soit du genre de logement adopté, le camp sera placé dans un endroit salubre, sur un terrain déclive, sec, perméable, ayant une couche peu épaisse d'humus, un sous-sol rocailleux ou sablonneux. L'orientation variera suivant la direction des vents dominents. Il y aura à proximité de l'eau pure en abondance et du combustible en quantité suffisante. On évitera soigneusement le voisinage des marais, et, lorsqu'il est impossible de faire autrement, le camp sera placé entre le marais et le point d'où le vent souffle habituellement, afin que les miasmes palustres soient emportés au loin. On éloignera tout foyer suspect de décomposition organique.

a) *Baraquements.* — Les baraquements, déjà connus des Romains, qui les mettaient en pratique, sont maintenant adoptés de préférence aux tentes par les états militaires.

En 1803, le camp baraqué de Boulogne fut établi pour 160,000 hommes et pour 9673 chevaux ; les baraques s'étendaient sur plusieurs lignes d'une lieue chacune de longueur. Malgré les bons résultats de ce système de campement, Napoléon revint aux tentes, qui furent en honneur en France jusqu'à la guerre de Crimée.

(1) Voir notre n° 4.

Devant Sébastopol, les alliés s'installèrent dans des baraques, mal construites chez les Français, bien établies chez les Anglais. Aussi l'armée anglaise perd 17 hommes du scorbut et du typhus sur 50,000 hommes, dans le second hiver, tandis que l'armée française, forte de 130,000 hommes, voit succomber 11,242 de ses soldats à ces mêmes maladies, dues en grande partie à une mauvaise installation. De 1854 à 1856, on réunit de nouveau à Boulogne cent mille hommes dans un camp situé sur les falaises. Tous les soldats étaient sous tentes, sauf 15,501 qui furent baraqués, mais si mal qu'ils n'avaient que deux mètres cubes d'air par individu ; l'entassement des hommes dans des locaux trop étroits favorisa si bien l'extension du choléra, du typhus et de la dyssenterie, que, dans le second semestre de 1854, le quart de l'armée était malade et qu'il mourait un soldat sur soixante-un.

Le camp de Châlons remplaça le précédent en 1857, et, jusqu'en 1869, pendant quatre mois de l'année, on y réunissait 25,000 hommes. On construisit des baraques en pisé, contenant chacune 128 hommes. Une seule division était baraquée, les deux autres couchaient sous la tente. La mortalité moyenne du camp fut de 3,43 pour mille seulement, tandis que dans les casernes, elle est pour l'armée française de 9,41 par mille, et, en tenant compte des invalides, des congédiés, des réformés, de 18,60 par mille[1]. Actuellement, on compte aux environs de Paris six camps d'instruction, tous sous baraquements : Satory, Villeneuve-l'Etang, Meudon, St-Germain, St-Maur et Rocquencourt. Les baraques ne sont point établies partout sur le même type, mais leur disposition sur le sol est toujours conforme au règlement du 3 mai 1832 ; l'intervalle entre chaque bataillon est de 16 mètres ; entre chaque régiment, de 20 mètres ; de 10 mètres entre les escadrons ; de 15 mètres entre les régiments de cavalerie. Les brigades sont espacées de 30 mètres et les divisions de 50 mètres. Dans ces camps, le meilleur modèle de baraque est celui qui a 18^m 50 de longueur, 5^m 50 de largeur et 2^m 50 de hauteur ; il est à parois simples. Dans certains baraquements, les hommes ont 14 mètres cubes d'air ; dans d'autres 5, et à St-Germain 3^m 50. Partout, sauf à Villeneuve-l'Etang, la troupe couche sur des lits de camp. Toutefois, on vient d'adopter pour l'armée française une sorte de lit de sangle, long de 1^m 93, large de 65 centimètres, se relevant pendant le jour contre la paroi à l'aide d'une poulie. Les infirmeries ont 32 mètres sur 16 de large avec 3^m 18 de hauteur ; elles contiennent de 25 à 30 lits.

L'Angleterre a, depuis 1854, des camps permanents à Aldershot et à Curragh ; ils sont de 10,000 hommes chacune. Les soldats logent dans des baraques de 13 mètres sur 7, contenant 25 lits en fer ; elles sont à doubles parois, avec toits bitumés ; la ventilation est parfaite ; chaque homme reçoit 45 mètres cubes d'air. La mortalité dans les garnisons anglaises est de 9,52 par mille ; elle n'est que de 6,86 dans les camps.

En Amérique, les établissements militaires ne sont pas construits

(1) *La mortalité dans la* population civile étant de 8,89 par mille.

pour durer longtemps, dix à quinze ans tout au plus ; des baraquements admirablement installés servent de casernes.

Le camp d'instruction de Beverloo, en Belgique, est formé de baraques en pierres ; celui de Zerskoje-Sélo, occupé en été, près de St-Pétersbourg, consiste en tentes et en baraquements.

L'armée allemande en France était baraquée, en 1872, dans vingt-neuf endroits des départements occupés. Ces baraques, à doubles parois de bois avec intervalle rempli de foin, s'élevaient sur une base en briques. Leur longueur était de 45 mètres, leur largeur de 8 mètres, la hauteur jusqu'au toit de 3 mètres ; elles étaient établies pour recevoir douze ou vingt hommes, ayant chacun 12 mètres cubes d'air à respirer ; il y avait en outre deux chambres pour les sous-officiers.

Dans les baraques, les fenêtres, opposées les unes aux autres sur les deux faces, seront séparées l'une de l'autre par un trumeau qui ne doit pas dépasser 1m 50 à 2 mètres de largeur ; elles s'élèveront en hauteur de 40 à 50 centimètres du plancher jnsqu'au bord du toit. Dans la construction de ces demeures, on utilise tous les matériaux qu'on a sous la main ; on en a fait en bois, en pierres, en pisé, en torchis.

Pour ce qui concerne les malades, nous trouverons dans les camps baraquée d'Amérique une installation imitée aujourd'hui partout. Chaque régiment possède une infirmerie ou hôpital, composé d'une baraque n'ayant qu'un rez-de-chaussée, auquel on parvient par deux porches placés à ses extrémités; sur toute la façade, règne une galerie ouverte, qui peut servir de promenoir aux convalescents. La salle unique contient 32 lits. Aux deux extrémités du pavillon, se trouvent quatre cabinets spacieux ; deux sont des chambres pour les malades à isoler ; le troisième sert de pharmacie et le quatrième comprend les lieux d'aisance et une salle de bains. La cuisine est dans un bâtiment séparé relié par une galerie à l'hôpital.

Nul ne conteste aujourd'hui que les baraquements ne soient de beaucoup supérieurs aux casernes, au triple point de vue de l'économie, du bien-être et de la salubrité. Il est difficile de concevoir pourquoi nos gouvernements n'adoptent pas ce système si pratique et si avantageux. C'est d'autant moins compréhensible que chez nous les troupes font leur instruction dans la bonne saison et cela sur des places d'armes pourvues de larges espaces de terrain.

En Suisse, on tient à loger le soldat dans des édifices à architecture massive, dans des palais d'extérieur plus ou moins somptueux. Disons cependant que jusqu'ici le canton de Vaud n'a point suivi l'exemple de ses confédérés ; les casernes qu'il a construites sont là pour le prouver. Il n'entre pas dans mon plan de faire de la critique ; je rappellerai seulement que les casernes de Bière n'étaient en somme que des baraquements très mal construits, très mal installés, où les soldats, accumulés et empilés dans des salles trop petites, où, faute de fenêtres en quantité suffisante, l'air ne se renouvelait jamais. Les officiers eux-mêmes étaient logés dans un pavillon d'horrible mémoire, et le commandant de camp demeurait dans une baraque en bois, d'aspect modeste et laid, *bien inférieure* sous tous les rapports

aux élégants et confortables logements des cantonniers, des aiguilleurs de nos chemins de fer. Quant aux nouvelles casernes, je résumerai ma pensée en deux mots : Dans cette construction, on a supprimé les avantages du système de baraquement, conservant tous les inconvénients nombreux d'une grande caserne [1]. Il est à désirer que, pour les projets de constructions militaires, on suive l'exemple donné par les états voisins et qu'on recoure aux baraquement pour loger le soldat.

b) *Tentes.* — Les tentes sont faites de grosse toile, d'un tissu très serré, afin d'être aussi imperméables que possible. Elles seront largement espacées. En France, on calcule l'espace occupé par les tentes à raison d'un mètre carré par fantassin, de 2m 50 par cavalier ; les tentes doivent être séparées entre elles et de chaque file par un espace égal au moins à une fois et demie le diamètre de chaque tente ; ainsi les tentes coniques, qui ont deux mètres de diamètre, devront être espacées entre elles de trois mètres. On ne laissera pas plusieurs jours de suite les tentes dans la même position, mais elles seront changées de quelques pieds, et l'on assainit le sol qu'elles occupaient avec du charbon de bois et de la chaux. En Crimée, on se servait d'une solution de sulfate de fer dissoute dans quinze fois son poids d'eau ; trois litres suffisaient par mètre carré. Le lait de chaux, le charbon sont pourtant préférables. Quand il fait beau, il convient de lever les tentes le matin, et de mettre à l'air le linge de corps et de literie ; on dresse les tentes de nouveau dans l'après-midi. Si les occupations ne permettent pas de recourir à ce moyen, on doit tout au moins relever les toiles à une certaine hauteur. Il sera défendu aux hommes de se tenir pendant le jour sous leurs tentes, afin qu'elles puissent s'aérer et pour limiter autant que possible leur imprégnation par l'exhalation du corps. Les tentes ne seront pas enterrées, ce qui entretient l'humidité, nuit à l'accès de l'air pur et favorise le dégagement des émanations du sol.

Le terrain sur lequel se couche le soldat sera recouvert de planches, de paille, de branchages (de sapin surtout). Les Américains avaient une toile de caoutchouc qui garantissait le dormeur de l'humidité. Quand la chose est faisable, il est bon de faire coucher les hommes sur des planches élevées à 30 ou 40 centimètres du sol. Il doit être délivré pour le couchage une botte de paille tous les quinze jours au moins.

Je n'ai pas à parler ici des diverses espèces de tentes. Je me borne à rappeler l'ingénieuse combinaison de M. le commandant Melley ; les soldats sont pourvus de triangles de toile de même grandeur, pourvus d'œillets sur leurs bords ; ces triangles juxtaposés peuvent constituer des abris de dimension variable, pour trois hommes aussi bien que pour dix-huit, par exemple. Les tentes-abris, substituées par Bugeaud aux sacs de campement, sont chez nous d'une utilité très

(1) Les casernes de Bière peuvent loger 400 hommes et 200 chevaux ; elles ont coûté 800,000 fr ; ce qui fait revenir le lit à 2000 fr. ; si peut-être ces chiffres ne sont pas parfaitement exacts, ils ne s'éloignent pas beaucoup de la réalité. — En Angleterre, on compte que le lit de caserne coûte 675 fr., et celui d'une baraque 225 fr

problématique ; je dirai même qu'elles ne servent qu'à surcharger le soldat d'un poids de 1 kilog. 820, et, quand elles sont mouillées, de 2 kilog. 250 et plus ; cette tente ne convient qu'aux pays chauds ; elle est condamnée au point de vue hygiénique par tous les médecins qui l'ont vue en pratique.

Le soldat français appelle *gourbi* une sorte de hutte faite de branches d'arbre, de paille, de roseaux, disposés sur une charpente légère, de façon que l'abri soit imperméable à la pluie comme aux rayons solaires ; le gourbi n'est pas fixé au sol ; il peut être déplacé. Dans la campagne de France, le soldat prussien, n'ayant pas de cantonnement, couchait sous des gourbis faits avec tous les matériaux qu'il avait à sa disposition, portes de maison, volets, chariots, etc.

Les lieux d'aisance sont placés à 200 mètres du camp ; ils consistent en fosses de quatre mètres de profondeur, dont le fond est recouvert de charbon de bois. Chaque jour, on recouvre les matières de terre et de charbon ; lorsque le tout arrive à 0,50 centimètres du bord, on comble la fosse avec de la terre, du charbon et des mottes de gazon, dont le développement purifie et assainit le sol. Il faut éviter d'établir ces fosses dans le voisinage des sources et des cours d'eau.

Les débris de boucherie seront enfouis et les eaux grasses portées au loin.

Le *bivouac* est le plus mauvais système à employer pour faire reposer la troupe, à moins qu'on n'y ait recours qu'en été, alors que les nuits sont sèches et chaudes. Au bivouac, le soldat couche sans abri sur le sol, autour de grands feux ; on compte un feu pour 8 à 10 hommes, qui se relaient entre eux pour l'entretenir. Lorsqu'on bivouaque, ce qui ne se fait qu'en cas d'absolue nécessité, il faut avoir soin de distribuer à la troupe des boissons chaudes, excitantes, avec un supplément de nourriture. *(A suivre.)*

DE L'ÉCONOMIE DES FORCES ET DE LA DISCIPLINE DU FEU

Par le major-général Bestagno. (1)

La rapidité avec laquelle la mobilisation des armées se fait de nos jours, et les masses imposantes que chacune des parties belligérantes cherche à concentrer sur le théâtre des opérations tactiques, ne sont que la conséquence et la facilité avec laquelle ces masses sont anéanties par le feu des armes au tir rapide, dont toutes armées sont maintenant pourvues.

C'est une vieille maxime, énoncée en premier lieu par le maréchal de Saxe, répétée par Napoléon Ier et prouvée par toutes les guerres de l'antiquité, du moyen-âge et des temps modernes, que *la guerre se fait avec les jambes*, et le concours que les chemins de fer sont

(1) L'article que l'on va lire et que nous traduisons de l'*Italia militare*, un des journaux militaires de la péninsule, traite des questions que nous considérons comme très importantes. Nous sommes heureux de les voir développées par une plume aussi autorisée que celle du major-général Bestagno. Nous attirons tout spécialement l'attention de nos lecteurs sur la seconde partie, la discipline du feu, que nous recommandons à leurs *réflexions*. — *Réd.*

venus récemment apporter à la mobilisation et la concentration des armées ne lui ont rien fait perdre de sa justesse.

Les chemins de fer, avec leurs moyens de transports rapides, contribuent beaucoup à accélérer la concentration stratégique des masses; mais ils peuvent rarement servir aux mouvements tactiques, qui se succèdent à l'improviste et en rase campagne; ils peuvent quelquefois être utilisés pour ces mouvements lorsque les troupes sont sur la défensive ou dans une position voisine d'un réseau de voies ferrées, ou bien encore lorsque sur les derrières de l'armée se trouvent des places de renfort reliées avec elle par des chemins de fer, et d'où l'on peut diriger des renforts sur le lieu de l'action.

Les chemins de fer servent, toutefois, à économiser le temps et les forces, puisqu'ils permettent de faire passer les troupes rapidement et sans fatigue d'un point à l'autre du théâtre de la guerre et de se trouver en nombre supérieur au moment décisif, sans avoir à subir les énormes pertes d'hommes écloppés et malades que les armées semaient précédemment dans les hôpitaux tout le long de leur route; il est donc de toute importance de savoir employer les chemins de fer à propos et avec bon sens. En effet, s'il convient de s'en servir pour amener rapidement et sans fatigue les troupes sur le théâtre des opérations, en leur faisant parcourir de longs trajets qui eussent exigé des journées entières de marche, ils offrent comparativement peu d'avantages pour un court trajet, surtout lorsque la station est à une certaine distance; la perte de temps employée à l'embarquement et au débarquement des troupes dépasserait alors l'économie faite sur le trajet.

Dans les opérations militaires, le temps est une question des plus importantes, et la perte de quelques heures, et même moins, peut-être la cause de graves désastres; on doit donc calculer le temps nécessaire pour transporter un nombre donné de troupes des différentes armes par le chemin de fer, le comparer avec celui que la même troupe emploierait pour faire le chemin à pied, et se décider après cela pour l'un ou l'autre de ces deux modes de transport, en tenant compte de l'important facteur de l'économie des forces; un retard, ou une troupe arrivant épuisée sur le champ de bataille, peut être cause d'une défaite, tandis que l'arrivée de troupes fraîches au moment opportun peut décider la victoire.

L'économie des forces s'obtient :

1° En réglant les marches convenablement, de façon à donner au soldat le temps de manger et de se reposer;

2° En n'exposant pas inutilement la troupe aux coups de l'ennemi.

On doit demander au soldat tout ce que ses forces physiques bien calculées lui permettent de donner, en ne perdant point de vue, qu'après la marche il doit combattre et être prêt à agir une fois arrivé sur le champ de l'action. Des troupes bien nourries et qui marchent avec la régularité voulue, arrivent à faire facilement des étapes longues et soutenues, car l'exercice progressif de la marche les habitue à supporter aisément la fatigue.

La direction et la régularisation de la marche des colonnes, sur-

tout lorsque celles-ci sont composées de différentes armes, méritent beaucoup d'étude et d'attention, puisque d'elles dépend le bon résultat des opérations.

Lorsque les diverses armes sont réunies, c'est l'infanterie qui règle la marche de la colonne; on doit répartir convenablement la colonne, exiger sévèrement le maintien de l'ordre, et faire des haltes convenablement espacées pour ôter tout prétexte au soldat de s'éloigner des rangs, de commettre des désordres ou des actes d'indiscipline.

Pour maintenir les soldats en santé, et leur conserver le plus possible de forces et d'aptitude à la marche, on doit s'assurer qu'arrivés au bivouac ils ne vont pas rôder, mais qu'ils se reposent, se lavent le corps et surtout les pieds, et qu'ils réparent et mettent en ordre leurs effets et leurs armes.

Le bien-être physique contribue beaucoup à soutenir le moral de la troupe, le soldat en santé et vigoureux éprouve un bien-être qui le met de bonne humeur, et, par suite, lui donne du courage et de l'élan.

C'est un temps bien employé que de laisser reposer les troupes qui arrivent sur le champ de bataille après une longue marche, avant de les engager; cela leur servira non-seulement à reprendre des forces, mais encore à remettre en état les armes, les munitions et à se préparer au combat.

Ce temps d'arrêt sera aussi très utile aux officiers pour rétablir l'ordre dans leur division et prendre toutes les dispositions préliminaires qui sont si nécessaires pour éviter la confusion et le désordre dans le cours du combat.

Les corps qui arrivent sur le champ de l'action ne sont pas toujours appelés à entrer immédiatement en ligne; tantôt ils se tiennent en réserve et en seconde ligne, tantôt on les envoie sur les ailes, ou bien on les emploie pour exécuter des mouvements tournants; cela dépend des circonstances, des besoins et du but que poursuit le général en chef.

Il est d'une importance majeure que les troupes qui ne sont pas engagées restent hors de la portée du feu ennemi, ou tout au moins soient placées à l'abri, afin d'éviter les pertes inutiles auxquelles on s'expose en engageant ses troupes mal à propos, ou en les maintenant dans des positions découvertes et exposées aux projectiles de l'adversaire.

Les troupes, qu'elles combattent ou non, doivent toujours utiliser le terrain de façon à s'exposer le moins possible aux coups de l'ennemi, tout en cherchant à tirer le plus grand parti possible des positions occupées ainsi que de leur feu; c'est en cela que consiste la véritable économie des forces dans le combat.

Si nous recommandons de prendre les précautions nécessaires pour éviter une effusion de sang inutile et une perte d'hommes hors de proportion avec les résultats obtenus, il ne faudrait pas en conclure que nous prêchons la timidité. Une fausse appréciation et un manque de décision à un moment donné peuvent avoir les conséquences les plus graves. Lorsque nous disons qu'il faut économiser des forces c'est pour pouvoir les utiliser au moment propice et décisif, et comme pour arriver à ce moment il faut passer par les diverses périodes et

les différentes phases du combat, il faut que pendant ce temps les troupes manœuvrent et combattent au commencement le plus possible à couvert pour se conserver intactes, ou tout au moins dans de bonnes conditions, afin de pouvoir s'élancer sans hésitation, même au prix de pertes considérables, au moment où une action énergique et décisive peut décider la victoire.

Ce serait folie de supposer que l'on peut combattre et emporter les positions ennemies sans sacrifices ; le tout est de les faire au moment opportun.

En recommandant l'économie des forces dans le combat, nous ne voulons pas dire que l'on doit abandonner les troupes qui combattent et ne pas les renforcer à temps, mais il ne faut pas être trop prompt à courir au feu et à engager les soutiens, les secondes lignes et peut-être même les réserves dès le commencement de l'action et aussitôt que le feu est engagé, car un moment viendra bientôt où l'on aura besoin de renforts, dont l'absence se fera amèrement sentir.

Il vaut mieux laisser l'action s'engager et devenir un peu chaude, ce qui permettra de se rendre compte des intentions de l'ennemi et de prendre en connaissance de cause des dispositions décisives, que l'on pourra exécuter avec les troupes fraîches que l'on a tenues jusqu'alors à l'abri.

Une fois les décisions prises, il faut entrer en action sans hésitation et marcher droit au but, en évitant de s'arrêter et de prendre d'inutiles positions intermédiaires dont il est difficile de faire sortir les soldats et qui entraînent toujours une perte de temps et d'élan. On ne s'arrêtera que dans les positions importantes d'où l'on pourra répondre avantageusement au feu ennemi, tout en donnant aux troupes le temps de se remettre en ordre pour tenter le dernier assaut décisif qui forcera l'ennemi à la retraite.

Le chef qui hésiterait dans ces moments-là éprouverait des pertes considérables, beaucoup plus fortes même que s'il avait continué à marcher résolument en n'occupant que quelques positions bien choisies.

Le moral de l'ennemi s'accroît en raison inverse de celui que nous montrons, c'est-à-dire qu'il s'enhardira si nous sommes timides, et il se montrera hésitant et sera ébranlé si nous savons être audacieux, mais de cette audace bien pondérée qui aide la fortune et sait la saisir.

Le feu est le premier et le plus important facteur de la guerre actuelle, il a repris sa prépondérance sur les attaques à l'arme blanche depuis l'adoption des armes se chargeant par la culasse.

Ce n'est pas que nous voulions nier l'importance d'attaques résolues à la baïonnette, mais il faut que celles-ci soient préparées par le feu, conduites avec prudence et faites avec les précautions nécessaires pour éviter les pertes et les sacrifices inutiles.

Pour que les attaques à la baïonnette puissent se faire avec un bon résultat, il faut que la troupe ait non-seulement du calme et du sang-froid, mais, par-dessus tout, qu'elle possède *la discipline du feu*, pour qu'elle ne gaspille pas ses munitions tandis que l'ennemi est encore éloigné, de façon à ce que celles-ci viennent à manquer lorsqu'elles pourraient produire le plus grand effet. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 26 février 1874.

L'infanterie de l'élite et de la réserve devant être entièrement armés cette année de fusils à répétition, on disposera dans tous les Cantons d'un nombre suffisant de fusils de petit calibre, se chargeant par la culasse, pour pouvoir les remettre aux bataillons de la landwehr.

Comme à teneur de la circulaire du Conseil fédéral du 4 novembre 1872 quelques Cantons doivent appeler leur landwehr à faire cette année un service de plusieurs jours et l'armer de fusils se chargeant par la culasse, le Département soussigné croit devoir inviter les autorités militaires de ces Cantons à profiter de cette occasion pour pourvoir cette troupe de fusils de petit calibre, se chargeant par la culasse, et lui faire donner l'instruction nécessaire sur le maniement de cette arme.

Nous invitons en outre les Cantons à reprendre les fusils à répétition des hommes sortant de la réserve, afin que l'on puisse en disposer pour l'armement des recrues de cette année. Cette mesure est nécessitée par l'interruption momentanée qui se produira dans la fabrication de nouveaux fusils à répétition, ensuite des améliorations que l'on se propose d'apporter au système actuel et des nouveaux essais qui auront encore lieu à cet effet.

Pour le Chef du Département militaire fédéral.
Le Remplaçant : Cérésole.

Berne, le 2 mars 1874.

Nous avons l'honneur de rappeler à votre souvenir que, par sa circulaire du 17 mars 1873, le Conseil fédéral a décidé que les ordres donnés en 1871 et renouvelés en 1872, concernant la revaccination des troupes, demeuraient en vigueur d'une manière permanente.

En conséquence, toutes les recrues et tous les aspirants-officiers doivent se faire revacciner avant de faire leur première école militaire et produire à leur entrée au service un certificat de revaccination qui en indique le résultat. Ce certificat devra également être présenté à chaque service suivant.

Le Chef du Département militaire fédéral, Welti.

Composition de l'armée italienne.

OFFICIERS.

Etat-major général.

Généraux d'armée	5
Lieutenants généraux	42
Majors généraux, y compris le médecin major général	83
Total,	130

Maison militaire du roi.

Officiers généraux	6
Officiers supérieurs et inférs	27
Total,	33

Comité d'état-major général.

Officiers de tous grades	4

Corps d'état-major.

Colonels	9
Lieut.-colonels et majors	34
Capitaines	75
Lieutenants	20
Total,	*138*

Officiers attachés au ministère.

Colonels et lieut.-colonels	6
Majors	8
Total,	14

Artillerie.

Colonels	30
Lieutenants-colonels	30
Majors	80
Capitaines	383
Lieutenants	664
Total,	1187

Génie.

Colonels	14
Lieutenants-colonels	14
Majors	34
Capitaines	198
Lieutenants et sous-lieutens	222
Total,	482

Infanterie.

Colonels	128
Lieutenants-colonels	136
Majors	337
Capitaines	1713
Lieutenants	2750
Sous-lieutenants	1374
Total,	6458

Cavalerie.

Colonels	21
Lieutenants-colonels	22
Majors	42
Capitaines	176
Lieutenants	355
Sous-lieutenants	178
Total,	794

Carabiniers royaux (gendarmerie)

Colonels	12
Lieutenants colonels	10
Majors	27
Capitaines	100
Lieutenants	194
Sous-lieutenants	81
Total,	424

Corps des invalides et vétérans.

Officiers supérieurs	3
Capitaines	7
Lieutenants	12
Sous-lieutenants	7
Total,	29

Corps sanitaire.

Colonels médecins	14
Lieut.-colonels médecins	14
Majors	30
Capitaines	250
Lieutenants	200
Sous-lieutenants	100
Total,	608

Commissariat.

Colonels commissaires		8
Lieut.-colonels commissaires		12
Majors	»	24
Capitaines	»	98
Lieutenants	»	98
Sous-lieutenants	»	50
Total,		290

Corps vétérinaire

Lieut.-colonel vétérinaire		1
Majors	»	6
Capitaines	»	15
Lieutenants	»	56
Sous-lieutenants	»	30
Total,		108

Officiers comptables.

Lieut.-colonels comptables		7
Majors	»	32
Capitaines	»	424
Lieutenants	»	590
Sous-lieutenants	»	295
Total,		1368

Justice militaire.

Avocat militaire général	1
Substituts de l'avocat militaire général	3
Avocats fiscaux	15
Substituts des avocats fiscaux	29
Secrétaires principaux	3
Secrétaires	15
Sous-secrétaires	26
Adjoints aux sous-secrétaires	15
Offic^rs instruct^rs (offic^rs infér^rs)	15
Offic^rs s^s-instruct^rs »	8
Total,	130

Institut topographique militaire.

Directeur en second (colonel)	1
Lieut.-colonels ou majors	2
Capitaine	1
Ingénieur géographe en chef	1
Ingén^rs géographes principaux	3
Ingénieurs géographes	3
Ingén^rs géographes adjoints	3
Topographe en chef	1
Topographes principaux	3
Topographes	20
Adjoints	65
Total,	108

Personnel pharmaceutique militaire.

Chimiste pharmacien inspect^r	1
Pharmacien directeur	1
Pharmaciens principaux	19
Pharmaciens	20
Sous-pharmaciens	24
Sous-pharmaciens adjoints	24
Total,	89

Calculateurs d'artillerie.

Calculateurs en chef	8
Calculateurs principaux	32
Calculateurs	51
Adjoints	70
Total,	161

Calculateurs géomètres du génie.

Calculateurs généraux en chef	12
Calculat[rs] généraux princip.	48
Calculateurs géomètres . .	76
Adjoints	104
Assistants locaux	160
Total,	400

Chefs techniques de l'artillerie et du génie.

Chefs techniques principaux	40
Chefs techniques	60
Sous-chefs	40
Total,	140

Secrétaires locaux.

A divers offices . . .	1690

Ecole de guerre.

Colonel ou lieutenant-colonel (commandant en second) .	1
Capitaine	1
Lieutenant	1
Professeurs titulaires militaires (majors ou capitaines)	12
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . .	12
Professeurs adjoints de lettres et sciences . . .	2
Instructr d'équitation (capit.)	1
Maître d'escrime	2
Total,	32

Ecole d'application d'artillerie et du génie.

Colonel ou lieutenant-colonel	1
Capitaine	1
Professrs titul. milit. (capit.)	6
Professeur titulaire de lettres et sciences	1
Professeur adjoint de lettres et sciences	1
Instructeurs (capitaines) . .	5
Instructr d'équitation (capit.)	1
Maître d'escrime	1
Total,	17

Académie militaire.

Colonel ou lieutenant-colonel	1
Lieutenant-colonel ou major	1
Capitaines	4
Lieutenants ou ss-lieutenants	6
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . .	10
Professeurs adjoints de lettres et sciences . . .	6
Professrs titulaires de dessin	2
Professeur adjoint de dessin .	1
A reporter,	31

Report,	31
Maîtres d'escrime . . .	2
Sous-maîtres d'escrime . .	2
Maître de gymnastique . .	1
Total,	36

Ecole militaire.

Colonel ou lieutenant-colonel	1
Lieutenant-colonel ou major	1
Capitaines	8
Lieutenants ou ss-lieutenants	15
Professrs militaires titulaires	11
» » adjoints.	5
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . .	12
Professeurs adjoints de lettres et sciences . . .	13
Professrs titulaires de dessin	2
Professrs adjoints »	2
Instructr d'équitation (capit.)	1
Sous-instructeurs d'équitation (officiers subalternes) . .	2
Maîtres d'escrime et de gymnastique	4
Sous-maîtres	7
Total,	84

Trois colléges militaires.

Colonels ou lieut.-colonels .	3
Majors	3
Capitaines	12
Lieutenants ou ss-lieutenants	18
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . .	24
Professeurs adjoints de lettres et sciences . . .	18
Professrs titulaires de dessin.	3
Professrs adjoints » .	3
Maîtres de calligraphie . .	3
Sous-maîtres » . .	3
Maîtres de gymnastique . .	6
Sous-maîtres » . .	3
Total,	99

Ecole normale d'infanterie.

Colonel	1
Lieutenant-colonel ou major	1
Capit., lieutents ou ss-lieutts	10
Professrs titulaires militaires	5
Professrs adjoints »	5
Professeurs titulaires de lettres et ssciences . . .	3
Professeurs et gradués de lettres et sciences . . .	3
Total,	28

Ateliers des équipages militaires.

Colonel ou lieutenant-colonel	1

Résumé de l'effectif de l'armée italienne sur pied de paix.

	Officiers généraux.	Officiers supérieurs.	Officiers subalternes.	Total des officiers.	Sous-officiers	Caporaux et soldats.	Total de la troupe.	Chevaux de troupe.
Etat-major général	5 43 83			130				
Corps d'état-major		46	95	141				
Carabiniers royaux		49	375	424	4206	15519	19725	3157
Infanterie, 40 régiments		400	4240	4640	6480	98320	104800	240
Bersagliers, 10 régiments		60	700	760	1000	15900	16900	
Cavalerie, 20 régiments		80	680	760	1000	19600	20600	15000
Artillerie — Etat-major		56	175	231				
Artillerie — 10 régiments de campagne		60	600	660	1000	12760	13760	6640
Artillerie — 4 régiments de forteresse		24	272	296	380	5984	6364	96
Génie — Etat-major		40	208	248				
Génie — 2 régiments		22	212	234	292	4614	4906	336
Districts et compagnies des Alpes		131	616	747	1134	8141	9275	86
Corps sanitaire		58	550	608	72	1063	1135	
Commissariat		44	246	290				
Corps vétérinaire		7	101	108				
Comptables		59	1309	1368				
Corps divers		87	464	551	867	4102	4969	633
TOTAUX	130	1223	10843	12196	16431	186003	202434	26188

TOTAL de l'effectif . . . . . 12196 + 202434 = 214630 hommes.

L'effectif sur pied de guerre s'élève à 737,514 hommes et 13,493 officiers, soit en tout 751,007 hommes, répartis comme suit au 30 septembre 1873 :

Armée active :	
Infanterie de ligne	200,240
Districts militaires	173,383
Bersagliers	32,641
Cavalerie	27,277
Artillerie	56,954
Génie	6,314
Carabiniers royaux (gendarmerie)	20,217
Ecoles militaires	3,170
Volontaires d'un an	1,270
Compagnies alpines	7,934
Infirmiers	3,165
Compagnies de discipline	2,853
Mousquetaires	398
Invalides et vétérans	1,742
Soldats de remonte	207
Dans les prisons militaires	1,693
Total,	539,458
Armée de seconde ligne :	
Infanterie de ligne et bersagliers	196,494
Génie	1,562
Total,	198,056

Sur les 13,493 officiers, il y en a 10,843 en activité de service, 236 en expectative ou disponibilité, 2596 de la milice provinciale ou de complément.

Voici quel sera l'effectif de l'armée française pour 1875 :

442,014 hommes dont 388,507 pour l'intérieur et 60,507 pour l'Algérie.

98,772 chevaux dont 84,807 pour l'intérieur et 13,965 pour l'Algérie.

Dans le total des hommes, la gendarmerie et la garde républicaine figurent pour 27, 014.

Voici la répartition de ces effectifs dans les divers corps :

Infanterie.

144 régiments d'infanterie de ligne, à 3 bataillons et 6 compagnies : 225,111 hommes.

30 bataillons de chasseurs à pied, à 8 compagnies : 18,889 hommes.

4 régiments de zouaves : 12,000 hommes.

3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique : 3,000 hommes.

5 compagnies de discipline : 1000 hommes.

1 régiment étranger : 3,000 hommes.

3 régiments de tirailleurs indigènes : 9,000 hommes.

Cavalerie.

74 régiments de cavalerie dont 12 de cuirassiers, 26 de dragons, 19 de chasseurs et 11 de hussards : 47,498 hommes.

4 régiments de chasseurs d'Afrique : 5,812 hommes.

3 régiments de spahis : 2,731 hommes.

Artillerie.

38 régiments comprenant 3 batteries à pied et 6 batteries montées : 42,558 hommes.

1 régiment de pontonniers : 1,877 hommes.

15 compagnies d'ouvriers ou d'artificiers : 2,215 hommes.

50 compagnies du train : 3,870 hommes.

Génie.

5 régiments : 9,000 hommes.

Equipages militaires.

64 compagnies : 8,000 hommes.

Voici pour terminer le résumé des forces militaires de l'empire allemand.

	Hommes	Chevaux	Pièces
1° Armée d'opérations :			
a) Troupes de campagne . . .	559,300	99,770	1,776
b) Troupes de réserve	150,830	15,080	306
2° Troupes de garnison	437,430	34,410	576
3° Troupes de défense du pays .	113,600	11,200	—
Totaux,	1,261,160	160,460	2,658

L'armée moldo-valaque a fait de grands progrès dans ces dernières années. Ils sont dû à l'activité et à l'énergie du ministre de la guerre Floresco.

En Roumanie tous les citoyens sont soumis au service militaire obligatoire. Il dure de 20 à 36 ans et se répartit en quatre catégories, armée permanente, réserve de l'armée, landwehr et réserve de landwehr, dans chacune desquelles les hommes restent 4 ans. De 36 à 50 ans les habitants des villes forment la garde nationale et ceux des campagnes le landsturm.

A l'entrée au service un tirage au sort détermine si le jeune homme sera incorporé dans l'armée permanente ou entrera dans l'armée territoriale. Ces deux armées forment l'armée active qui en cas de besoin marcherait tout entière en première ligne.

La répartition des corps est la même dans l'armée permanente et dans l'armée territoriale. Les troupes spéciales, l'état-major, l'administration, l'intendance, le génie, le train et le service sanitaire font partie de l'armée permanente.

La différence principale entre les deux armées est que la première n'a pas de résidence fixe et peut être envoyée chaque année dans d'autres garnisons, tandis que la seconde ne sort pas de son district de recrutement. Une autre différence consiste dans le nombre d'hommes présents sous les armes. L'armée permamente a en tout temps son effectif complet, tandis que l'armée territoriale ne conserve en temps de paix que ses cadres et le tiers de ses hommes Cette dernière se divise en quatre parties dont chacune fait une semaine de service par mois et reste en congé les trois autres semaines.

L'armée se compose actuellement de 16 régiments d'infanterie (8 pour l'armée permanente et 8 pour l'armée territoriale), 10 régiments de cavalerie (2 permanents, 8 territoriaux), 2 régiments d'artillerie, 4 bataillons de chasseurs, 1 bataillon du génie, 1 bataillon de pompiers de Bukarest, 1 bataillon de soldats de marine avec deux chaloupes de guerre, 2 compagnies de gendarmes à pied, 1 compagnie de pontonniers, 1 d'artificiers et 1 de pompiers de Jassy, 5 escadrons de gendarmes à cheval, 1 escadron du train ; à cela il faut ajouter l'intendance, l'administration, l'école militaire préparatoire de Jassy, l'école spéciale des officiers et le corps sanitaire.

L'infanterie est armée du fusil Peabody, l'artillerie de canons Krupp et de mitrailleuses.

Le corps d'officiers est instruit ; bon nombre d'entre eux ont fait leurs études à l'étranger et ont suivi pour leurs instructions les dernières grandes guerres. Avec cette organisation la Roumanie peut au besoin mettre en ligne 100,000 hommes chiffre suffisant pour assurer sa neutralité.

A l'époque des inspections et des grandes manœuvres annuelles, et chaque fo que le gouvernement le juge nécessaire, tout l'effectif de l'armée territoriale est

appelé sous les armes et doit être concentré dans l'espace de trois jours. Les compagnies d'infanterie et les pelotons de cavalerie se réunissent aux sous-préfectures, les escadrons et les batteries aux préfectures et y attendent leurs ordres de marche.

Cette organisation de l'armée territoriale repose sur des traditions antiques et très respectées, elle a l'avantage de ne pas être trop onéreuse pour les finances de l'Etat, et de ne pas enlever trop de bras aux occupations civiles. L'armement et l'instruction sont les mêmes que pour l'armée permanente, l'uniforme ne diffère que dans la couleur des passe-poils ; les deux ne font qu'un tout, nommé l'armée active.

La landwehr ou milice composée des hommes de 28 à 36 ans est destinée à manœuvrer en seconde ligne. Elle n'est mise sur pied qu'à des époques fixes pour les exercices, et n'est appelée sous les armes qu'en temps de guerre.

La garde nationale et le landsturm sont comme nous l'avons dit plus haut composées des hommes valides de 36 à 50 ans. Elles remplacent les troupes dans les garnisons, lorsque celles-ci sont appelées à marcher, elles sont chargées de la défense de leurs foyers, et peuvent en outre être appelées à former des sections mobiles destinées à aider les opérations de l'armée dans l'intérieur du pays.

Les travaux de fortification à exécuter autour de Paris, d'après le plan de défense nouveau, commenceront incessamment.

La nouvelle circonférence d'investissement atteindra 170 kilomètres au minimum. Les forts de l'enceinte actuelle seront tous conservés comme deuxième ligne. La ligne externe se composera de forts de petites dimensions, construits d'après le système polygonal modifié par le colonel du génie S.... Ils ne pourront pas contenir plus de huit cents hommes, et seront probablement munis de tours blindées.

Les Français se flattent qu'ainsi fortifié, Paris deviendra une place de guerre unique au monde, et que son investissement sera désormais chose impossible.

On parle dans les cercles militaires d'ouvrages défensifs considérables à élever dans la presqu'île du Cotentin.

Louis XVI eut le premier l'idée de l'importance qu'aurait en ce point une série de forts, qui, défendant Cherbourg aussi du côté de terre, rendrait cette place extrêmement forte. On assure que le maréchal Mac-Mahon a l'intention de se rendre sur les lieux pour étudier lui-même les emplacements à choisir et déterminer le genre de fortifications à élever.

Au milieu de ces divers projets, les Français ne perdent pas de vue leur frontière de l'Ouest. Nous lisons dans le Journal de Belfort :

La place sera environnée à une grand distance de forts avancés, dont la nécessité a été reconnue pendant la dernière guerre.

Un premier ouvrage établi sur le Mont-St-André, au-dessus de Giromagny, commanderait la route devenue célèbre pendant l'histoire du siége, et qu'il est important d'interdire à l'ennemi.

A l'Est on construirait deux forts : le premier sur la côte de la forêt de Roppe, au-dessus de la coupure que font dans l'Arsot, l'Etang et le ruisseau de l'Autruche, le second en avant et à gauche de Pérouse, sur une hauteur dominant tout le pays, depuis Vézelois à Phaffans.

Au midi et à l'ouest trois nouveaux ouvrages compléteraient la ligne de défense.

L'un, placé au-dessus de Sevenans, commanderait la vallée de la Savoureuse et la route de Porrentruy ; un autre serait établi sur la Côte, près d'Essert, et le dernier enfin sur le sommet du Grand-Salbert.

Il est probable aussi qu'une redoute dans les Grands-Bois, en avant de Danjouten, serait nécessaire pour garantir d'une attaque de ce côté.

De plus le Mont-Vaudois dans cette direction, entre Hericourt et Belfort, serait également fortifié, ce qui changerait considérablement les conditions d'un nouveau siége.

Au lieu d'être isolés et resserrés dans un étroit espace, les forts formeraient un vaste camp retranché qui communiquerait avec les ouvrages construits à Héricourt.

Cologne, qui est destinée à devenir une immense place de guerre, couvrant avec Metz et Strasbourg, la frontière est de l'empire allemand, va devenir en même temps la station principale d'une flottille de canonnières qui participera à la défense des pays rhénans.

Le noyau de cette flottille consiste actuellement dans les quatre chaloupes canonnières françaises, capturées lors de la deuxième bataille d'Orléans, et que le gouvernement avait fait stationner à Mayence l'an dernier.

Deux autres bâtiments du même genre, aujourd'hui en voie de construction sur les chantiers de la compagnie du Weser, vont être terminées.

La force de cette flottille s'accroîtra graduellement jusqu'à ce qu'elle ait atteint le chiffre de douze canonnières, qui tireront seulement cinq pieds d'eau, de manière à ce qu'elles puissent être employées sur la Moselle jusqu'à Thionville et sur les autres affluents du Rhin. Pour le moment elle ne peuvent pas remonter ce dernier au-delà de Rastadt ; mais le gouvernement se propose de faire creuser le lit du fleuve, de façon à le rendre navigable pour ces sortes de navires jusqu'à Strasbourg et même jusqu'à Brissach. Ces chaloupes seront revêtues de tôles d'un pouce d'épaisseur.

Le gouvernement français vient de décider qu'un officier, M. le commandant d'artillerie Pierron, serait attaché à l'ambassade de Berne au même titre et avec la même misssion que les autres attachés militaires de grandes ambassades.

Une étrange nouvelle nous arrive de France. Une proposition a été faite par M. de Rotours tendant à ce que les étrangers résidant en France, qui n'ont pas été soumis aux exigences du service militaire dans leur pays d'origine puissent être incorporés dans l'armée, soit dans la réserve, soit même dans l'armée active.

Cette proposition qui a été prise en considération par la commission d'initiative parlementaire sera prochainement discutée.

Quelle fièvre a pu s'emparer des législateurs français pour leur faire prendre en considération cette proposition qui peut être interprétée par les malins comme un aveu d'impuissance de la France qui n'a pas assez de ses propres enfants pour sa défense et se voit forcée de recourir aux étrangers. Il est juste, et nous le reconnaissons, que l'étranger apporte son concours à la sécurité du pays qui lui accorde appui et protection, mais ce concours ne peut être que pécuniaire sous forme d'une taxe militaire ; mais à quoi peut servir de faire des frais pour dresser des hommes qui, dans le cas d'une guerre avec la mère-patrie, refuseront de marcher (s'ils sont honnêtes) et encourront ainsi injustement la rigueur des lois militaires, ou bien partiront pour servir d'espions à leurs compatriotes ou déserteront à la première occasion.

Messieurs les actionnaires de la REVUE MILITAIRE SUISSE sont informés que le coupon de dividende de l'exercice de 1873 sera payé dès son échéance, soit dès le 31 mars 1874 courant, à la caisse de l'Union vaudoise du crédit, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 6 (1874).

SIÉGE DE STRASBOURG EN 1870

(Suite.) (1)

Une retraite à la débandade se fait sur Weghaüsel, puis sur la place, protégée à grand peine par une compagnie de zouaves et par quelques isolés qu'ont pu réunir le commandant Caillard et le général Barral, avancé, encore en tenue bourgeoise, à Weghaüsel pendant le combat. Des quatre canons sortis, trois, après quelques décharges dans la direction d'Illkirch, furent abandonnés et capturés par les Badois, qui les envoyèrent à Carlsruhe, où ils entrèrent triomphalement le 22 août. (2)

Les pertes des Français furent en outre de 25 hommes, dont 13 tués ; celles des Badois de 3 blessés seulement.

Ce grave échec n'empêcha pas le général Uhrich d'ordonner, pour le même soir, une autre sortie, qui fut moins malheureuse. Elle eut lieu sur le front du nord, contre le couvent du Bon Pasteur, où l'ennemi avait établi des postes qui entravaient les travaux de déblaiement de l'Orangerie. Soutenue par le feu de la citadelle, cette sortie eut un plein succès ; les postes allemands furent délogés, plusieurs bâtiments incendiés.

Le lendemain, une autre sortie eut lieu, cette fois sur le front ouest, essentiellement en vue de raser les nombreux couverts que l'assiégeant trouvait au cimetière de St-Hélène et dans les alentours. Au point du jour, le 18, un détachement de 600 hommes d'infanterie du 87e, sous le major Rousseau, 200 travailleurs du 21e, une section d'artillerie en réserve, le tout aux ordres du colonel Blot, sortit par la porte de Pierres, occupa rapidement le cimetière de Ste-Hélène, abattit les arbres, les murs d'enceinte, combla les fossés, tout en escarmouchant contre les tirailleurs allemands et en incendiant quelques maisons leur servant de postes permanents, entr'autres la grande brasserie. Pendant que les travailleurs terminaient cette besogne, la troupe s'avança sur Schiltigheim, où elle échangea une vive fusillade avec les maisons barricadées, puis se replia sur la ville. La mission avait été accomplie, mais avec 25 hommes hors de combat, dont 4 tués.

Même à ce prix, de telles opérations devenaient de plus en plus opportunes. Werder commençait à être renforcé, et l'observatoire de la cathédrale put le constater aisément dans les journées des 17 et 18. Le 34e régiment prussien d'infanterie arrivait de Ha-

(1) Voir le plan que nous avons envoyé avec le précédent numéro.

(2) C'étaient des pièces rayées de 8 livres, fondues à Strasbourg en 1861 et rayées à Toulouse, appelées l'*Anodin*, l'*Aloës*, le *Batailleur*.

guenau avec quelques pièces de gros calibre. D'autres troupes, sorties de Rastatt, occupèrent Kehl, sur la rive droite.

Ces premiers renforts permirent aux assiégeants de resserrer le blocus et de faire agir l'artillerie plus sérieusement. Tandis que leur ligne se portait en avant d'Ostwald, au sud, de Lingolsheim et Holzheim à l'ouest, de Robertsau au nord, une tranchée fut creusée entre Eckboldsheim et Chartreuse, contre le front ouest, à environ 4 kilomètres des ouvrages du fort Blanc et de la porte Nationale. Un autre fossé avec retranchement palissadé fut établi sur le front nord, à trois à quatre kilomètres de la place, entre Schiltigheim et Bischheim.

Le général Uhrich ordonna de contrecarrer ces travaux par l'artillerie et par de petits détachements d'infanterie avec des travailleurs chargés de détruire les couverts. Cela donna lieu, dès une heure après midi, le 18, à une vive canonnade, d'abord en avant de la lunette 37, puis sur tout le front, qui dura jusqu'au lendemain matin. Douze maisons de Strasbourg furent incendiées, la cathédrale atteinte de plusieurs obus ; le pensionnat des sœurs catholiques de la rue de l'Arc-en-Ciel traversé par un projectile qui tua six jeunes filles et en blessa cinq autres grièvement. La citadelle, battue aussi de Kehl, subit d'assez graves dommages. Les Allemands qui avaient eu dans cette seconde journée de bombardement une trentaine de bouches à feu en action, n'eurent que six hommes hors de combat.

Le 19 ils commencèrent six batteries de bombardement vers Königshofen et aux chaussées de Vasselonne et de Saverne, en arrière du chemin de fer. Trois autres batteries furent installées à Kehl, qui rouvrirent le feu le 19, à 7 heures du matin, contre la ville, la citadelle et l'île des Epis. La citadelle riposta contre Kehl, et de part et d'autre cette canonnade causa de grands dommages à des habitations inoffensives, qui furent réduites en cendres ou en ruines. Le général Werder crut devoir s'en plaindre, le même soir, dans une lettre au général Uhrich, en invoquant le droit des gens violé par le bombardement de Kehl, ville ouverte. Le général Uhrich n'avait que trop d'arguments à faire valoir contre cette plainte. Dans sa réponse du 20 août, il rappela que c'était Strasbourg qui avait la première subi ce mode de guerre, par les bombardements des 15 et 18 août ; qu'il n'avait d'ailleurs fait tirer sur Kehl que pour se défendre contre ses batteries. Le général Werder répliqua que Strasbourg était une place de guerre et qu'elle avait été sommée régulièrement le 8 août, tandis que Kehl était une ville ouverte, indépendante des batteries du Rhin. Il saisit aussi cette occasion de communiquer au général Uhrich les défaites françaises des 14-18 août sous les murs de Metz, en l'engageant à éviter une ultérieure et inutile effusion de sang, d'autant

plus que les forces allemandes devant Strasbourg se montaient, dès le 20, à « 65 mille hommes et 320 pièces » ce que le général Uhrich serait autorisé à vérifier lui-même.

Ces chiffres n'étaient vrais qu'en escomptant un peu l'arrivée du parc de siége. Sa tête de colonne avait bien atteint Wendenheim, mais le reste suivait, et le tout débarquait très péniblement.

Quant aux troupes, ce chiffre de 60 mille hommes n'était pas exagéré le 20 au soir, les renforts n'ayant cessé d'affluer depuis quatre jours, comme l'observatoire de la cathédrale avait pu s'en assurer. Néanmoins le général Uhrich répondit au chef assiégeant de manière à lui laisser peu d'espoir de nouer de sitôt les négociations désirées. Il demanda en même temps la libre sortie pour la population voulant se soustraire aux rigueurs du siége. Le chef allemand rejeta cette demande sous sa forme générale, tout en faisant prévoir qu'elle pourrait être accordée, selon les circonstances, aux personnes isolées, notamment aux étrangers, qui réclameraient cette faveur. Il fit aussi savoir que de nouveaux bombardements seraient précédés d'avis.

C'est ce qui ne devait pas tarder. Un projet d'attaque en règle, décidé le 21, fut contremandé le 23 pour être remplacé par un bombardement jugé plus expéditif, vu les circonstances *psychologiques* alsaciennes. L'attaque méthodique eût en effet pris quelques semaines au moins. Non-seulement les parcs arrivés à Wendenheim se débrouillaient lentement, mais le plan d'attaque surfaisait sensiblement la force réelle de la défense à ce moment, l'estimant à 400 pièces, dont 356 en position, sur lesquelles 219 couvrant le point choisi, soit le bastion 12. Le siége régulier eût donc exigé de longs et coûteux cheminements, qu'un bombardement convenablement mêlé de sommations, couronné peut-être d'un coup de main, pouvait épargner

Pour opérer ce coup de main à la suite de quelque sortie repoussée, le personnel ne manquait pas depuis les nouveaux renforts. Le corps de siége, à peu près au complet, ou devant l'être sous peu de jours, était devenu toute une armée. A la division badoise s'étaient jointes deux autres divisions, la 1re de réserve, général Treskow, celle de landwehr de la garde, général Lœn, plus 33 compagnies d'artillerie de forteresse, sous le colonel Meissner, 13 compagnies de pionniers de forteresse, sous le colonel Klotz, avec un parc déjà d'environ 300 bouches à feu, s'accroissant encore.

Cela donnait un total de 47 bataillons, 24 escadrons, 108 pièces de campagne, 16 compagnies de pionniers, dont 3 de campagne, 33 compagnies d'artillerie de position, plus un détachement d'un demi-bataillon et 4 compagnies d'artillerie de place sur la rive gauche, montant bien au chiffre d'environ 65 mille hommes et

dont on pourra voir la répartition détaillée aux Annexes de ce volume. Le grand duc de Bade avait aussi rallié ses troupes et fixé son quartier à Lampertheim.

Le 23 août après midi l'ordre fut donné d'établir dans la nuit suivante 13 batteries de bombardement, qui serviraient aussi, pensait-on, pour l'attaque régulière en cas de besoin, partiellement au moins. Ces grands travaux, presque à improviser par les 26 compagnies d'artillerie alors disponibles et à peine débarquées à Wendenheim, furent couverts par une canonnade générale des batteries de campagne. Dès le 23 au soir, le feu fut très vif. Il redoubla le 24 au matin et surtout dans la nuit du 24 au 25. Soutenu de même le 25 et la nuit suivante, il s'apaisa un peu le 26 au matin, pour reprendre de plus belle l'après-midi, pendant 24 heures, après quoi il fut diminué de moitié, soit réglé à 25 coups par pièce en moyenne. Alors les pièces de campagne, devenues l'accessoire, étaient renforcées ou remplacées par 54 pièces de bombardement dans les 13 batteries terminées le 24 et le 25, soit 26 pièces de 24 livres rayé aux batteries 1, 9, 10, 11, 12, 13, 4 mortiers de 50 livres à la batterie 3, 24 mortiers de 25 livres aux batteries 2, 4, 5, 6, 7, 8. (Voir le croquis à la fin du volume; la batterie 10, au nord des nos 11, 12, 13, à hauteur de Bischheim, sur la rive gauche de l'Ill, n'a pu y être placée).

La défense n'avait gêné sérieusement ni les préparatifs, ni les travaux, encore moins les feux de ces batteries. Elle avait riposté des remparts et de la citadelle, fait une vigoureuse petite sortie par la porte de Saverne, procurant 7 prisonniers, tué d'un heureux schrapnel 19 hommes à la compagnie des batteries 7 et 8 en avant du bastion 11, mais rien de plus actif. En revanche, sa noble tenacité n'avait pas faibli devant l'affreux dégât de quelque vingt mille bombes et obus abattus sur les ouvrages et surtout sur la ville. L'incendie, soigneusement entretenu par les batteries de bombardement, y régnait en maître, malgré d'énergiques secours (1). Le temple neuf, la riche bibliothèque, le musée, la gare, la toi-

(1) « In der Stadt entstanden zahlreiche Feuersbrünste, ununterbrochen genährt von dem Bombardement, welches während des 25, und in der Nacht des 26 bis früh 4 Uhr fortgesetzt wurde, » dit l'excellent Recueil berlinois du colonel v. Lobell « Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine, » vol. V, page 169, dans un intéressant article, auquel nous avons souvent recouru pour compléter les indications du volume bien connu du capitaine autrichien Maurice Brunner, *Die Vertheidigung von Strassburg, im Jahre 1870*, jusqu'à présent la principale source sur ce siége, avec les *Documents* publiés par le général Uhrich, à Paris, 1872. — *P. S.* Ajoutons à ces sources une importante publication semi-officielle de F. Schneider et Compe, à Berlin, sous le titre « Geschichte der Belagerung von Strassburg, von R. Wagner, Hauptmann im Ingenieur-Corps, » et qui aura trois parties. La 1re partie, qui vient de paraître, comprend les préliminaires du siége jusqu'au 11 août, avec de précieux tableaux d'effectifs et trois cartes. Ce travail du capitaine Wagner sera sans doute l'ouvrage le plus complet sur le siége de Strasbourg.

ture de la cathédrale, le palais de justice, bien d'autres édifices publics et habitations, riches et pauvres, étaient la proie des flammes. La citadelle, commode point de mire, était presque démantelée, œuvre des pièces de Kehl surtout, renforcées d'une quatrième batterie. Le petit arsenal de la citadelle fit explosion avec une provision de 35 mille fusées percutantes et d'étoupilles, dont l'artillerie sentit vivement l'absence (1). Un grand nombre d'armes portatives furent aussi brûlées, parmi lesquels 70 mille fusils ancien modèle et quelques milliers de chassepots, perte d'autant plus grave que, par défaut d'outillage et de quelques pièces de rechange, notamment des rondelles de caoutchouc, la consommation des chassepots était très grande. Un autre fâcheux résultat des incendies de ce quartier fut de faire fondre les ailettes de plomb d'une énorme pile d'obus pour pièces rayées.

Les pertes en personnel furent comparativement minimes; la troupe s'était blindée ou défilée de son mieux, et la population abritée dans les caves. Il y eut une trentaine de militaires hors de combat, et environ 140 personnes civiles tuées ou blessées. A ces dernières, il faudrait ajouter les graves germes de maladies contractées à ce régime de vie souterraine et d'angoissants spectacles. Cette terrible situation n'affaiblit pas l'énergie de la défense; au contraire. Deux sommations de reddition envoyées au général Uhrich, le 25 et le 26, avec menaces de nouveaux bombardements, avaient été repoussées, ainsi que des sollicitations des autorités municipales de traiter avec l'ennemi pour épargner à la ville, moyennant due rançon, d'autres scènes de ce genre. De son côté, le général Werder refusa de recevoir l'archevêque de Strasbourg, qui avait obtenu l'autorisation de se rendre aux lignes ennemies sous pavillon parlementaire, le 26, pour offrir sa médiation chrétienne et solliciter au moins la libre sortie de la population inoffensive, avec un armistice de 24 heures. Il lui fut répondu aux avant-postes de Schiltigheim, par le chef d'état-major, que le bombardement et le blocus ne pouvaient être interrompus, vu les ordres supérieurs formels, et que l'armistice ne serait accordé que pour une heure de temps, pendant laquelle le général Uhrich devrait entamer des négociations et pourrait d'ailleurs vérifier lui-même la force des travaux de siége.

Ces ouvertures, répétées le 27, étant restées sans plus d'effet psychologique que le bombardement lui-même, le général Werder dut revenir au premier projet d'une attaque méthodique et lente. Dans la nuit du 27 au 28 une ligne de première parallèle fut reconnue et tracée à un millier de pas du front 11-12, sous le cou-

(1) Une provision de remplacement, demandée à Besançon par Paris fut expédiée par Schlettstadt et le Rhin, mais le canot fut capturé par les Badois, dans le Petit-Rhin, le 7 septembre.

vert d'avant-postes glissés nuitamment jusqu'à 400 pas du glacis. Dans la nuit suivante les matériaux de construction pour onze batteries furent rassemblés en arrière des emplacements déterminés et quelques fossés ébauchés. Le 29 au soir le personnel de l'entreprise fut concentré au rendez-vous de Suffelweiersheim et conduit sans bruit au travail. Onze bataillons fournissaient les corvées et la garde des travailleurs ; ils devaient être relevés à 3 heures du matin par une force égale En soutien se trouvait un bataillon au faubourg de Kronebourg, une batterie et une compagnie d'infanterie à la chaussée de Wissembourg. Les travaux ne furent pas troublés; environ 7 kilomètres de tranchées furent à peu près terminés pendant la nuit, et reliés, la nuit suivant, aux retranchements de Kronebourg—Königshofen, construits précédemment sur une longueur d'environ 2000 pas. Ainsi la première parallèle s'étendait, dès le 31 août, de la courbe de l'Ill, près Schiltigheim, à gauche, jusqu'à Königshofen, à droite, par le cimetière de Ste-Hélène, la gare et le faubourg de Kronebourg. La droite était à environ 1200 pas des glacis, le centre à 800 ou 900 ; en face des lunettes 52-53, il n'y avait guère que 700 pas. Les onze batteries nouvelles eurent, de droite à gauche, les nos 14 à 27, sauf les 18, 24 et 26, réservés aux emplacements de batteries de campagne de la première parallèle, sur le chemin de fer de Paris et sur les chaussées de Wissembourg et de Lauterbourg (batteries restant à construire, et qu'enfin de compte on négligea, ce qui doit faire porter ces trois numéros en diminution). Toutes ces batteries étaient de 12 liv. rayé, sauf le n° 25, fourni par la batterie de bombardement n° 6, de 24 liv. rayé. Outre cette batterie n° 6, celles des nos 9 et 10, aussi de 24 liv. rayé, furent dissoutes.

Le 30 au matin la place pouvait être battue sur le front de l'ouest et ses abords par 21 batteries avec un total de 88 pièces de siége. Elles allaient ouvrir leur feu, quand elles furent prévenues, d'une heure à peine,par une forte canonnade des remparts et surtout des bastions 11-12. Le conseil de défense, enfin avisé des travaux de la première parallèle, venait de décider un effort tardif pour les contrecarrer. Au bout de deux heures la supériorité des pièces de siége se manifesta si clairement que le feu des ouvrages dut être suspendu. Repris dans l'après-midi et continué le lendemain, il ne put empêcher l'affermissement de la première parallèle ni, dans la nuit suivante, la projection de deux approches, une de gauche, une de milieu.

Pour suppléer à l'insuffisance des feux, une sortie fut décidée pour le 2 septembre, après quoi on abandonnerait, s'il le fallait, la lunette avancée 53 et ses inutiles galeries de mines au milieu d'inondations.

Pendant les préparatifs de cette expédition, arriva, dans l'après-midi, une nouvelle invitation de reddition de la part du général Werder, — à l'occasion d'un des conflits journaliers du drapeau neutre, — motivée par les récents succès prussiens sur la Moselle et sur la Meuse. Cette invitation n'ébranla pas la résolution prise.

(*A suivre.*)

DE L'INSTRUCTION DES RECRUES DE CAVALERIE ET DE L'AMÉLIORATION DES REMONTES

Travail présenté à l'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale à Fribourg, le 28 novembre 1873. (Fin.)

Envisageons donc fermement, franchement, sans faiblesses comme sans illusions, quelle est notre situation, quelles sont nos ressources et où est notre voie ; si les progrès accomplis jusqu'à maintenant ne sont pas de nature à nous encourager, quels sont les perfectionnements de nature à être introduits, si ces perfectionnements peuvent nous faire atteindre le but désiré ou si, pris d'une sorte de découragement anticipé, nous devons effacer d'un trait de plume tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour, comme le dit un mot populaire, « *jeter le manche après la cognée.* »

Etablissons d'abord un grand principe qui nous paraît indiscutable : Quoi qu'on dise et quoiqu'on fasse, *nous ne sommes et ne pouvons être qu'une cavalerie de milices, partant en quelque sorte irrégulière.* Tel est le grand principe fondamental que nous ne devons pas perdre de vue et qui doit nous servir de base, et toute notre argumentation et nos efforts doivent se régler sur le problème suivant dont l'idée mère ne peut être détruite et que nous devons chercher à résoudre :

Etant donnée une cavalerie légère formée de milices, quelle est la marche à suivre pour la rendre toujours plus susceptible d'atteindre son but, c'est-à-dire pour la rendre plus mobile, plus résistante et plus intelligente dans la main de ses chefs.

Nous avons dit plus haut, en terminant notre avant-propos, que notre voie était toute trouvée et qu'il ne s'agissait plus que d'y marcher avec résolution. Voyons donc quelle est cette voie et comment nous l'avons trouvée.

Pendant de longues années toute la sollicitude de l'instruction de notre cavalerie se portait sur les charges à fonds et les attaques en masse, et le service des reconnaissances et des patrouilles, tel qu'il s'exécute de nos jours, c'est-à-dire à de grandes distances en avant du corps d'armée et par une multitude de petits détachements communiquant les uns avec les autres, ce service, disons-nous, était presqu'entièrement laissé de côté.

Puis vint la période où l'utilité de la cavalerie paraissant fortement contestée, on ne s'occupait presque pas de cet arme destinée, croyait-on, à disparaître. Lorsqu'enfin le besoin de transformer notre cavalerie, de cavalerie de ligne qu'elle était en cavalerie légère, se fit sentir, on s'aperçut que notre équipement de cheval, lourd et surchargé, s'opposait formellement à cette transformation. Cet équipement fut

condamné à disparaître, mais ce ne fut pas sans de grands efforts et de longs tâtonnements que l'on trouva à le remplacer d'une manière avantageuse. Enfin la selle danoise dite de Barth fut adoptée et nous rendit possesseurs d'un équipement de cheval léger, solide et résistant et, chose d'une importance capitale pour nous, pouvant s'adapter à des chevaux de conformations très diverses. — Ce point acquis, non sans peines, nous pouvions nous considérer comme équipés ainsi qu'il convient à une cavalerie légère et porter plus loin la sollicitude de nos efforts.

Ici nous entrons dans le cœur même de la question, c'est-à-dire la remonte de notre cavalerie.

Tous ceux qui m'écoutent savent la manière dont nous procédons à la remonte (1) de notre cavalerie. — A l'avant-revue le recrue présente à une commission composée du chef de corps, du capitaine de sa compagnie et d'un officier vétérinaire, le cheval qu'il s'est procuré lui-même et à ses frais ; ce cheval, une fois admis en principe, reparaît, lors de son entrée au service, devant une commission composée du chef du corps, d'un officier vétérinaire et d'un ou deux experts civils. Cette commission est chargée de prendre le signalement exact et détaillé du cheval, de noter avec soin ses tares et défauts, et de fixer un prix d'estimation répondant à la valeur jugée du cheval, vis-à-vis de son propriétaire, pour les cas de tares graves ou de mort qui pourraient survenir pendant ou par le fait du service militaire. Après le service, opération identique pour signaler ces cas, qui sont indemnisés d'après le prix affecté au cheval.

Tout cela est fort bien en principe, et il semble que ce système concilie dans une juste mesure les intérêts de la Confédération, qui veut un bon cheval, et du soldat qui, pour l'acquérir, a déboursé une somme plus ou moins élevée. Qu'arrive-t-il cependant et *forcément* vu la manière dont ce système est appliqué ? — Que les taxes se font de la manière la plus irrégulière et que l'on compte encore parmi nos remontes un nombre beaucoup trop considérable de chevaux nullement conformés pour le service de la cavalerie légère. Cela tient à une foule de causes que nous allons essayer de vous faire comprendre le plus brièvement que cela nous sera possible.

La commission de taxation opère le jour de l'entrée au service de la compagnie, et le vétérinaire chargé de faire l'estimation, a une moyenne de 80 chevaux à taxer dans l'espace de quelques heures. Cet officier, très mal payé, est encore poussé à se dépêcher outre mesure par les officiers de l'unité tactique qui ont tout à organiser en même temps : état nominatif, logements, distribution des vivres, service intérieur, etc., etc. Il en résulte que le temps donné par la commission à chaque cheval est en moyenne de 6 à 9 minutes (2). Or, nous le demandons, est-il matériellement possible, dans ce laps

(1) Il est ici question en particulier du système suivi par le Canton de Vaud ; au surplus, sauf de très légères variantes, les choses se passent d'une manière analogue chez la plupart des Cantons confédérés qui fournissent de la cavalerie.

(2) En admettant que la commission siége sans interruption pendant sept heures, ce qui est énorme et rare, cela ferait, pour 80 chevaux, cinq minutes et vingt cinq secondes.

de temps, de prendre le signalement complet d'un cheval, de mentionner ses tares et défauts *sans rien omettre*, et de taxer en connaissance de cause? — Il résulte de cette précipitation que beaucoup de tares échappent à l'examinateur lors de l'entrée pour paraître victorieusement à la sortie, et que des chevaux défectueux sont souvent estimés trop haut, tandis que de bons chevaux sont taxés dérisoirement bas au grand déplaisir de leurs propriétaires et pour le plus grand préjudice du service. De cela naissent les conflits et les réclamations les plus fâcheuses pour la discipline, car il est assez facile de comprendre le découragement d'un homme dont les sacrifices sont faits en pure perte et qui voit son cheval taxé à la moitié ou au tiers de sa valeur, et la logique humaine le mène tout naturellement à chercher à éviter les risques en se livrant à ce que nous qualifions des mots énergiques de *fricotage* ou de *carottes*. — On ne nous objectera pas la révision de la taxe, car cette mesure utopique ne s'exerce que pour constater le fait accompli ou pour diminuer, et le réviseur ne peut augmenter qu'en vertu d'une nouvelle expertise devant laquelle l'intéressé recule le plus souvent par crainte de blâme ou de mauvaise réussite de ses réclamations. — Nous ne sommes pas les seuls à penser comme nous le faisons, car nous avons maintes fois entendu des vétérinaires habiles et consciencieux se plaindre du peu de temps qui leur est accordé, de la paie illusoire qu'ils touchent pour une opération de cette importance et où leur verdict remue des sommes considérables, et reconnaître avec une louable franchise qu'ils opèrent à peu près en aveugles.

En second lieu le vétérinaire est assisté par un expert civil, ordinairement un négociant en chevaux. En général ces derniers sont bien connaisseurs dans l'étendue générale du terme, mais ils semblent souvent se rendre peu compte des qualités demandées à un cheval de cavalerie légère. Nous pensons que cela provient principalement de ce que leurs instructions à cet égard sont trop élastiques. A chaque entrée en service on lit à la troupe les articles de guerre, pourquoi ne lirait-on pas à la commission le résumé détaillé de ce qu'elle a à faire, ou plutôt pourquoi ne crée-t-on pas ce résumé? — Qu'on ne s'y trompe pas, nous signalons là une grande lacune qui, comblée, faciliterait singulièrement notre tâche. Quel est l'officier de troupe qui n'a pas souvent gémi de voir des experts, faute d'instructions suffisantes sans doute, admettre avec enthousiasme dans la cavalerie légère des chevaux évidemment conformés pour voiturer des camions?

Nous glisserons légèrement sur le cas où l'expert civil est à peu près ignorant d'hippiatrique, bien que nous en ayons vu trop souvent émettre les jugements les plus risqués sur la conformation et même sur l'âge des chevaux. — Nous avons hâte de nous résumer et de nous voir à la conclusion de notre argumentation; cependant avant d'y arriver, signalons un grave vice de forme dans une partie de nos remontes, vice dont il n'est pas un escadron qui n'ait eu à souffrir.

Nous voulons parler des chevaux des trompettes et des ouvriers.

Chacun sait que chez nous [1], ces hommes ont le choix entre deux

[1] Il s'agit toujours du Canton de Vaud. Peut-être est-il le seul à agir de cette manière; mais ce ne serait pas une raison pour maintenir ce fâcheux abus, car c'en est un.

moyens pour se monter : Ou ils fournissent eux-mêmes leurs chevaux, auquel cas on leur alloue une indemnité de fr. 2»50 par jour, ou l'Etat se charge de les monter, et alors il détient par devers lui l'indemnité. Dans le premier cas les résultats sont assez bons, mais il arrive le plus fréquemment que, pour s'éviter des ennuis, les hommes préfèrent le second moyen. Alors l'Etat traite avec ses fournisseurs ordinaires et est presque toujours obligé de leur allouer une indemnité beaucoup plus forte. Bien qu'il y ait là une forte nuance d'injustice dont le résultat est que les fournisseurs préfèrent traiter avec l'Etat plutôt qu'avec les intéressés directement, il y aurait peu à dire en principe, puisque l'Etat est parfaitement (1) libre de gérer ses finances comme il l'entend et de payer aux uns fr. 4 ou fr. 5 ce qu'aux autres il ne paie que fr. 2»50. Mais il arrive trop souvent que lesdits fournisseurs, partant du principe qu'un cheval de cavalerie légère est complet s'il possède le libre exercice de ses quatre membres, nous donnent des chevaux complètement dépourvus de tout dressage, qui nous bouleversent tout l'escadron, heureux encore s'ils ne nous estropient pas trop de monde. Je le demande encore, n'est-ce pas là une triste vérité et que ne dirait-on pas à l'ouvrier qui se permettrait d'amener de son chef une pareille monture ? — Or là est l'abus et si ce système subsiste, il faut que l'indemnité soit égale pour tous et que les fournisseurs, tenus de fournir des chevaux dressés, soient surveillés de près afin d'empêcher à l'avenir de pareils faits qui se produisent trop souvent.

La logique de cette longue argumentation est facile à déduire : nous sommes placés dans des circonstances qui nous commandent la plus grande prudence relativement aux emprunts que nous pourrions faire aux armées régulières, emprunts qui, en tous cas, ne peuvent être que partiels. D'autre part, le système que nous suivons actuellement, éprouvé par l'expérience, a déjà esquissé quelques progrès de nature à nous encourager à y persister tout en le modifiant considérablement ; car *sa réglementation est très défectueuse ainsi que la façon dont il est mis en pratique.*

Pour en retirer les bons fruits qu'il est capable de produire, il faut donc :

1° *Créer à cet égard un règlement minutieux et prévenant tout quiproquo et toute discussion.*

2° *Donner à la commission d'estimation tout le temps et tous les moyens financiers de nature à lui permettre d'accomplir sa tâche en toute connaissance de cause et d'une manière irrévocable.*

3° *Satisfaire l'Etat en lui donnant toutes les garanties possibles et en le mettant en position d'exiger davantage.*

4° *Pousser au recrutement en offrant aux hommes des avantages sérieux et des garanties solides et réelles.*

5° *Et par ces différentes mesures, créer une solidarité d'intérêts qui excitera l'émulation de tous.*

Avant que de développer devant vous le projet que nous avons éla-

(1) *Pas au point de vue du droit public.* En effet, l'Etat est justiciable de la gestion de ses finances vis-à-vis des contribuables.

borè à cet égard, il nous paraît nécessaire de vous donner connaissance des idées fondamentales qui nous ont servi de base et de point de départ pour ce travail.

Le but général que nous nous proposons est d'améliorer la qualité de nos remontes et, dans ce but, de faire en sorte que les intérêts de nos recrues et de nos cadres soient les mêmes que ceux de l'Etat, en les poussant à faire de bons et judicieux achats. Pour y arriver il faut que leurs sacrifices soient compensés autant que possible et qu'ils aient la conviction intime que tout ce qui concerne l'admission et la taxe des chevaux se passera avec régularité et de manière à éviter toute discussion stérile et toute espèce d'arbitraire. Pour cela, nous ne saurions trop le répéter, il faut que la commission de taxation puisse fonctionner en toute connaissance de cause, qu'elle ait une base solide, sérieuse, prévoyant tout et évitant par avance toute irrésolution et toute espèce de doute ; en un mot qu'elle ne puisse être influencée par aucune circonstance extérieure ou étrangère et que, basée sur une réglementation minutieuse et serrée qui lui donnera de la force et de l'indépendance, elle ait toute facilité et tout intérêt à rendre son verdict inattaquable et inattaqué.

Par les différentes mesures qui forment le corps du projet que nous allons avoir l'honneur de vous soumettre, nous avons l'espoir fondé d'atteindre ce but difficile de l'épuration et de l'amélioration de nos remontes et, par contre-coup en relevant ainsi le niveau de notre arme, de donner une impulsion salutaire à notre recrutement, ce qui serait déjà un premier pas fait dans la voie de l'augmentation si désirée de notre effectif. En effet, il est naturel et juste d'espérer que si nous faisons disparaître à peu près chez les hommes disposés à entrer dans notre corps, la grave préoccupation des frais que cela leur nécessite, et chez nos anciens cadres, la cause d'une foule d'ennuis et de mécontentements dont le résultat tue leur zèle et annihile leurs bonnes dispositions, il est naturel est juste, disons-nous, d'espérer une augmentation du recrutement et une amélioration sensible de nos remontes, amélioration qu'en vertu des sacrifices que nous ferions et des avantages que nous offririons des deux côtés, nous serions à même d'exiger et partant d'obtenir.

Passons maintenant à l'exposé et au développement de notre projet.

La cheville ouvrière de notre système repose sur *la création d'une taxe définitive, l'introduction de la réforme rationnelle et obligatoire des chevaux et l'introduction d'un maximum de taxe*, le tout exercé sur notre arme divisée en deux classes ou catégories.

Quelques mots d'explication sont nécessaires pour développer notre pensée et la rendre claire et palpable.

La taxe des chevaux se faisant, comme on le verra plus tard, dans les meilleures conditions possibles de régularité et d'irrévocabilité, restera la même pour tout le temps de la vie officielle du cheval, c'est-à-dire tant qu'il restera inscrit sur les registres de la compagnie de l'escadron auquel il appartient.

Conjointement à cette mesure et comme corollaire, nous créons un règlement minutieusement élaboré et prévoyant avec détails et assez

clairement pour éviter toute hésitation et toute discussion oiseuse, les tares qui entraînent fatalement la réforme du cheval. Ce règlement établit d'une manière générale *le tant pour cent* à bonifier sur la valeur du cheval par le fait de sa tare. Il contiendra aussi le détail minutieux des tares qui, contractées au service ou hors du service, n'entraînent pas la réforme ; ces tares ne seront pas indemnisées, mais il en sera simplement pris note sur le registre d'immatriculation du cheval. Enfin ce règlement contiendra, à l'instar du règlement prussien sur les remontes, des instructions parfaitement claires et détaillées sur le droit à l'admission du cheval de remonte.

A côté de cela nous instituons une série de mesures destinées à nous fournir les moyens d'arriver à ce but. — Nous supprimons l'indemnité fixe de fr. 200 (1) dont le soldat ne touche le montant intégral qu'au bout de 10 ans, et seulement s'il a conservé le même cheval, (ainsi que les indemnités allouées aux officiers, aux trompettes et aux ouvriers) et nous la remplaçons par une allocation annuelle dont le montant reste à fixer, que le soldat touchera régulièrement s'il se conforme aux prescriptions légales. Le règlement ci-dessus devra prévoir le cas où l'homme aura dû se défaire de son cheval pour une tare entraînant la réforme et contractée hors du service, et si et comment il aura droit à une indemnité (2). Dans ce dernier cas le soldat devra en prévenir immédiatement son chef (3).

Conjointement, nous instituons un *minimum* de taxe au-dessous duquel tout cheval sera impitoyablement refusé en partant du principe que, au-dessous d'une valeur de ..., un cheval ne peut être capable de faire le service de la cavalerie légère.

(1) Nous avons déjà dit que nous nous basions, comme point de critique, sur ce qui se fait dans le Canton de Vaud. Il faut en effet, dans toute discussion sérieuse, une base unique, et nous ne pouvions pas tenir compte de toutes les légères différences qui existent chez d'autres Cantons. Au surplus nous assimilons dans notre critique aux fr. 200 du Canton de Vaud, tous les systèmes d'indemnités autres qu'annuels, sauf celui que suit le Canton que nous prenons comme modèle.

(2) Une objection que l'on nous a déjà présentée est celle-ci. Supposons que le recrue aura fait son acquisition une année où les prix sont très bas ; voyant son cheval définitivement taxé très haut, il n'hésitera pas à le vendre pour faire une bonne spéculation Nous aimons cette objection qui nous permet d'affirmer la force de notre système. — En effet, le premier résultat du cas ci-dessus est de faire naître chez le recrue un sentiment de satisfaction que nous désirons ; si ce sentiment se transforme en une idée de spéculation, nous pensons que la perspective de la perte de l'indemnité qui, au bout du compte, représente à peu près la moitié du prix moyen d'un cheval, d'une part ; de l'autre, un mois de cours de remonte et tous les soucis d'un nouvel achat, est de nature à le faire réfléchir. Au surplus nous y gagnerions encore en retrouvant un nouveau cheval suffisamment dressé par un mois de remonte, et en économisant le solde de l'indemnité annuelle qui, bien entendu, ne serait point payée dans ce cas. D'ailleurs la création du minimum de taxe nous empêche d'avoir de mauvais chevaux. — Par contre, dans le cas ci contre, le recrue toucherait toujours son indemnité une fois son nouveau cheval admis, ce qui serait de nature à le consoler de son cours de remonte et d'un malheur que d'ailleurs nous ne pourrons jamais complétement éviter — Nous atteignons ainsi notre double but qui peut se résumer ainsi : 1° *Que l'homme achète un bon cheval* et 2° *qu'il ait intérêt à le garder.*

(3) Que l'on ne s'effraye pas de cette clause nécessaire qui n'entraîne pas, comme on pourrait le croire, une surveillance gênante, car cette surveillance pourrait fort bien s'exercer par MM. les commandants d'arrondissement.

En outre nous créons deux classes :

1° *Une pour la troupe, les trompettes et les ouvriers.*

2° *Une pour les officiers et les sous-officiers.*

Chacune de ces classes ou catégories a son maximum et son minimum, et son allocation annuelle fixe. Du reste, elles sont toutes les deux soumises aux mêmes grands principes fondamentaux.

Nous croyons obtenir par là une grande amélioration dans la qualité et l'effectif de nos cadres qui seraient ainsi placés dans une position matérielle et morale beaucoup plus favorable et plus élevée. En outre, cela nous permettrait peut-être de reprendre en partie une idée esquissée au commencement de ce travail et pour laquelle nous n'avons pas dissimulé notre sympathie : l'institution d'écoles d'applications en hiver *pour les cadres*. On leur apprendrait à fond les règlements, la manière de faire les rapports de patrouilles et de reconnaissances, la lecture raisonnée des cartes, la manière d'ébaucher un croquis, la théorie de tir, fort importante pour nous maintenant, l'escrime, etc., etc. De cette manière les cadres deviendraient réellement plus instruits que la troupe et pourraient concourir fort utilement à l'instruction.

Voyons maintenant la réglementation de ce système et la manière dont nous le mettrions en pratique.

Pour pouvoir assigner à un cheval une valeur assez bien basée pour rester la même pendant plusieurs années, il faut nécessairement que la commission chargée d'une tâche aussi importante puisse s'entourer de toutes les garanties possibles. Commençons par vous tracer la composition de cette commission qui a à tenir compte des légitimes et multiples exigences de l'Etat, du particulier et de l'arme en général.

L'Etat, qui a à payer éventuellement la valeur intégrale ou une somme quelconque pour le cheval mort ou déprécié à son service, sera représenté par un officier du commissariat ; le chef du corps cantonal *et un officier de troupe* (pris dans la réserve, dans la compagnie intéressée ou dans une autre [1]) et désigné à cet effet) représenteront les intérêts de l'arme ; enfin un officier vétérinaire et un expert civil, personnages neutres, largement rétribués et guidés par le susdit règlement, représentent l'élément technique. Le tout appuyé sur le règlement, fondement et base indiscutable du système. — Cette commission, où les responsabilités et les exigences sont équilibrées dans une mesure rationnelle, ainsi composée, nous supprimons le facteur le plus important du peu de sécurité de ses opérations, encore plus importantes que par le passé, et qui est le manque de temps.

Nous y arrivons en la faisant fonctionner le jour de l'avant-revue. Ce jour redeviendrait ainsi ce qu'il aurait toujours dû être, et l'on s'y occuperait exclusivement des trois points suivants [2] : 1° *Du recru-*

[1] Il vaudrait mieux que ce fût de la compagnie intéressée, cela exciterait l'émulation.

[2] Qu'il serait facile de mener de front ; la commission d'un côté, pour tout ce qui concerne les chevaux, les officiers de troupe de l'autre pour le reste, dont il est juste qu'on les rende responsables. Les officiers seraient aussi tenus de présenter leurs chevaux à l'avant-revue pour la constatation d'identité.

tement. 2° De l'admission et de la taxe des chevaux. 3° De l'inspection de l'armement, de l'habillement et de l'équipement. — Le jour de l'entrée au service de l'unité tactique, la commission se réunirait de nouveau, mais elle n'aurait autre chose à faire qu'à constater, d'après les registres et toujours basée sur son règlement, l'identité et l'état des chevaux. Cela simplifierait singulièrement nos prises d'armes et augmenterait sensiblement la rapidité de nos mises sur pied, chose fort importante pour une arme qui devrait toujours être prête la première.

Comme corollaire, nous augmentons considérablement la durée des cours dit de remonte, que nous portons à un mois, et nous instituons de sévères pénalités pour ceux, troupe, ouvriers ou cadres, qui tenteraient de se soustraire à ces mesures dont nous pourrons exiger l'exécution formelle en retour des grands avantages que ce système leur offre.

Il va de soi que nous supprimons les réserves dont l'utilité pratique est fort contestable et qui sont certainement fâcheuses pour les jeunes officiers (1). Nous pourrions alors garder les hommes pendant 8 ans sous les drapeaux, après quoi ils seraient entièrement libérés ; en outre, en admettant que nous prenions nos chevaux à l'âge moyen de 7 ans, nous n'en aurions jamais qui dépasseraient l'âge raisonnable de 15 ans.

On voit que notre projet est, au fond, conforme à l'essence du système qui nous régit actuellement, et nous pensons que par sa réglementation serrée et par les avantages réels qu'il offre à tous, il donnerait une impulsion salutaire aux résultats du système actuel dont il est le complément et l'amplification. Nous pensons en effet que, vu les circonstances de politique intérieure et extérieure où nous sommes placés, ainsi que le caractère national ou d'autres raisons encore, il y aurait pour nous un certain danger à vouloir acclimater chez nous des innovations qui coulent de source dans des pays voisins, organisés d'ailleurs tout autrement que nous le sommes et où ces mesures sont sanctionnées par une longue expérience et par un esprit public basé sur des circonstances qui sont loin d'être les mêmes chez nous. On remarquera du reste que notre projet emprunte bien des idées partielles chez d'autres armées régulières ; mais nous pensons que la base actuelle ne saurait être bouleversée de fond en comble sans quelque danger ; on remarquera aussi que notre projet évite la création d'un nouveau et nombreux personnel et, quant au côté financier de la question, nous tenons en réserve quelque chiffres qui pourront peut-être éclairer la discussion que nous sollicitons sur notre projet (2).

(1) Peut-être même pourrait-on diminuer de quelques années le temps de service des officiers, car l'écueil de ce système pourrait être que nous recruterions plus de sous-officiers que d'officiers.

(2) L'adoption de ce projet ferait disparaître l'argument dont se sert M. le lieutenant de guides Moilliet, et qui est la situation ambigüe où nous sommes, d'être obligé de tout accepter sans choisir, sous peine de ne rien avoir du tout. Notre système nous permettra de choisir et de bien choisir.

Résumé du projet.

1° *Etablissement d'une taxe définitive.*
2° *Création de la réforme obligatoire des chevaux.*
3° *Etablissement d'un minimum de taxe.*
4° *Etablissement d'une allocation annuelle fixe* (1).
5° *Création de deux classes* (2) *pour la taxe et l'indemnité annuelle ; la troupe d'une part, les cadres de l'autre* (3).
5° bis. *Le maximum et le minimum de taxe et l'indemnité annuelle, plus élevés pour la 2me classe, les sous-officiers jouissant des mêmes avantages que les officiers.*
6° *Institution d'écoles d'application pour les cadres, en hiver.*
7° *Composition de la commission de taxation.*
8° *Cette commission fonctionne le jour de l'avant-revue.*
9° *Augmentation de la durée des cours dits de remonte, portée à un mois, et sévères pénalités pour les fraudeurs.*
10° *Suppression des réserves de cavalerie.*

En ce qui concerne la grave question de l'augmentation de notre effectif, nous croyons que notre projet lui fait faire un pas en avant. Néanmoins cette question demanderait à être étudiée longuement, et traitée à part et par une plume plus autorisée que la nôtre. Nous pensons néanmoins que, à moins de sacrifices pécuniaires considérables et à peu près hors de proportions avec les ressources limitées de nos budgets, on ne pourra arriver à une solution pratique satisfaisante, qu'en se basant sur les points suivants :

1° *Diminution du temps de service.*
2° *Allocation d'indemnités représentant dans l'ensemble une compensation aussi forte que possible des sacrifices pécuniaires qu'exige l'arme de la cavalerie.*

Au surplus il existe des Cantons qui, déjà dans l'état actuel des choses, pourraient fournir un effectif de cavalerie plus nombreux. Le Canton de Vaud, par exemple, pourrait dès demain, fournir 80 chevaux, c'est-à-dire une compagnie de plus, et il l'a déjà demandé plusieurs fois. Et avec les avantages qu'on offrirait ainsi aux recrues et aux cadres, il ne serait pas déraisonnable d'espérer que le même fait se produisît chez d'autres Cantons.

Nous aurions encore à traiter bien des sujets importants et qui nous tiennent à cœur, tels que la révision de nos règlements d'exercices, de reconnaissances et de patrouilles, la suppression des guides ou plutôt leur fusion avec les dragons et l'unification de l'instruction de toute la cavalerie, etc., etc.

(1) Il faut, pour que cette indemnité atteigne son but, qu'elle soit payée intégralement et sans retenue et que, par conséquent, l'Etat donne tout l'équipement de cheval ainsi que les trousses.

(2) A-t-on bien compris le but de ces deux classes ?

(3) Ce système n'entraînerait pas une augmentation de frais aussi considérable qu'on pourrait le croire, car il se borne, pour la Confédération, au paiement de l'indemnité annuelle et à une légère augmentation du traitement de quelques-uns des membres de la commission. Quant à l'élévation de la taxe pour les cadres, elle n'entraînerait pas, que nous sachions, la mort plus fréquente de nos chevaux, et dès lors la différence se chiffre par une somme insignifiante.

Mais la sagesse des nations nous remémore à temps un mot trivial mais profond, que nous n'avons peut-être pas assez écouté... *Qui trop embrasse mal étreint!!!* — Aussi bien avons-nous peut-être déjà trop abusé de votre bienveillante attention en vous développant un travail dont nous reconnaissons tout l'incomplet. — Nous n'avons pas eu la prétention de poser des principes indiscutables ou éternels. Tout au plus voudrions-nous provoquer l'attention et faire sortir notre arme d'un marasme dangereux pour elle et pour toute l'armée.

Notre société, messieurs, a ce noble but et elle ne doit pas le méconnaître ; luttons donc sans nous laisser décourager par les difficultés matérielles, et méditons ces grandes paroles du général Laroche-Aymon, qui semblent avoir été écrites pour nous :

« La cavalerie est l'arme du moment, et un petit nombre de cava-
« liers, donnant à propos, vaut mieux qu'un plus grand nombre
« dont ont on ne peut disposer que difficilement et surtout tardive-
« ment. »

Pour nous, nous ne pouvons mieux terminer ce long exposé qu'en nous assimilant ces belles paroles du général de Brack : « Le but de
« toute notre ambition sera atteint si nos observations sont de quel-
« que utilité à une arme peu généralement comprise et à laquelle
« nous consacrons nos faibles ressources et notre cœur. »

Fernand D'Albis,
Sous-lieutenant dans la compagnie de dragons n° 17.

Lausanne, 27 novembre 1873.

Postface.

Après la lecture de ce travail il s'est engagé une discussion dont le résultat, loin de nous décourager, nous engage, au contraire, à maintenir nos conclusions et notre projet, ne fût-ce qu'à titre d'essai et en quelque sorte provisoire.

Il ressort en effet de cette discussion que nous sommes dans la position suivante, position pénible et équivoque s'il en fut : D'une part il faut absolument faire quelque chose, et le plus vite possible, pour nos remontes. D'un côté l'introduction d'une masse considérable de chevaux étrangers paraît fort difficile pour de nombreuses raisons ; d'un autre l'impulsion donnée à l'élevage, de manière à nous permettre de nous suffire à nous-mêmes, est bien certainement le nœud gordien de la situation. Mais en supposant même que l'on s'en occupe immédiatement, il faudra plusieurs années pour arriver à un commencement de résultat, et pendant ce temps nous en serons toujours au même point, et nous sommes dès lors condamnés à un *statu quo* fâcheux et qui n'a déjà que trop duré.

Or, pour ces diverses raisons et aussi à titre d'essai de ce que peut procurer l'initiative privée soutenue et encouragée par l'Etat, nous demandons avec instance que notre projet soit pris en sérieuse considération et que l'on essaye, ne fût-ce que pendant quelques années et provisoirement, de le mettre en pratique.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 5.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 7. Lausanne, le 11 Avril 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **Le 19 avril.** — **Hygiène militaire**, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)* — **De l'économie des forces et de la discipline du feu**, par le major-général Bestagno. *(Fin.)* — **Bibliographie.** *Pajol*, par le général Pajol ; — *Zwei- oder dreigliederig*, von W. von Scherf, major. — **Nouvelles et chronique**.

LE 19 AVRIL.

Fidèle à son programme, la *Revue militaire* reste en dehors des débats politiques où la confraternité d'armes, ce bien précieux de toute armée, risquerait de s'ébrécher. Nous ne parlerons donc du vote du 19 avril que pour donner une analyse impartiale, une sorte de bilan statisque des articles militaires, afin que chacun y voie plus clair et se décide par ses propres appréciations.

Les nouvelles dispositions militaires sont contenues surtout aux articles 12, 18, 19, 20, 21, 22, 30, 36 et 1 *a* des transitoires.

L'art. 12 interdit, dans l'armée fédérale, le port de décorations ou titres de gouvernements étrangers et l'acceptation de distinctions de ce genre à tout officier, sous-officier et soldat. C'est clair et net. Il faudra peut-être encore décider, par le règlement, si les titres académiques de l'étranger sont aussi compris dans cette interdiction.

Les articles 18-22 posent les bases organiques proprement dites. En plusieurs parties de leur texte ils sont contradictoires ou obscurs. Il en pourra sortir des interprétations fort diverses, des contestations peut-être ; mais l'accord sera mis par la législation fédérale, seule chargée de prononcer sur les points douteux.

Pour le moment deux grands principes généraux paraissent hors de discussion :

1° Les lois organiques émanant de la Confédération, d'elle seule ; principe absolu qui n'est soumis à aucune restriction.

2° Ces lois sont exécutées dans les cantons par les autorités cantonales, sous la surveillance de la Confédération et dans des limites qui seront fixées par la législation fédérale.

A côté de cette double restriction, deux exceptions formelles sont apportées à l'exécution par les cantons des lois fédérales, à savoir :

a) L'*instruction* de toutes les troupes est affaire exclusivement fédérale. L'autorité centrale aura en même temps le commandement et l'inspection des troupes à l'instruction ; elle prescrira le lieu et la durée des écoles, le nombre des participants, la tenue des hommes et des corps, l'effectif de ceux-ci, le matériel, le drapeau, les accessoires, les indemnités, la solde, etc., par ses propres fonctionnaires et officiers. Restera à savoir si elle appellera nominativement les hommes à ces services, ou par l'intermédiaire des cantons. Les deux modes étant déjà en usage en ce qui concerne les officiers, ils seront sans doute maintenus.

b) L'*armement* devient, comme l'instruction, affaire exclusivement

fédérale. Il se divise en deux catégories : l'armement devant rester *en mains* du soldat, fusils, carabines, etc..., sous le contrôle des autorités *fédérales;* et l'armement qui ne reste pas *en mains* du soldat, canons, caissons, outils divers, qui seront à la seule disposition de l'autorité *fédérale* dans les magasins et arsenaux à sa convenance.

Mais si l'instruction et l'armement sont exceptés de l'exécution des lois fédérales par les cantons, les limites apportées par la future législation fédérale à la part restante de fonctions exécutives des cantons sont limitées à leur tour par deux exceptions : elles ne peuvent englober ni la fourniture ni l'entretien de l'habillement et de l'équipement, qui restent dans la compétence cantonale.

Les corps de troupes seront formés de troupes d'un même canton, à moins que des considérations militaires ne s'y opposent. Pour la composition de ces corps, le maintien de leur effectif, les nominations et promotions d'officiers, les cantons auront à suivre « les prescriptions générales qui leur seront transmises par la Confédération. » Ces prescriptions générales seront-elles précisées par la législation ou laissées à la compétence de l'administration supérieure, c'est ce qui reste à déterminer.

Enfin tous les immeubles ayant une destination militaire, casernes, arsenaux, magasins, châteaux-forts, places d'armes, stands, etc., peuvent passer à la Confédération moyennant indemnité.

Les articles 30, 36 et 1er transitoire déterminent les nouvelles ressources financières de l'autorité fédérale par le moyen des péages et des postes, dont les recettes ne seront plus réparties aux cantons.

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division. *(Suite.)*

VI. *Soins de propreté. Bains.*

Il est de toute nécessité que le soldat soit propre. Il le faut dans son intérêt particulier; il le faut dans l'intérêt des autres.

Exposé par la nature de ses occupations à se salir beaucoup, transpirant sur les champs de manœuvre ou dans les marches sur des routes poudreuses, il est urgent qu'il se livre à de fréquentes et larges ablutions.

Le défaut de soins de propreté se trahit dans les dortoirs par une odeur désagréable, par des émanations nuisibles à la santé générale. Le soldat doit être propre non seulement sur l'uniforme, mais dessous, mais sur la peau.

Il faut qu'un ordre exemplaire règne aussi dans les locaux qu'il occupe; que tout y soit lavé, frotté, balayé. Il suffit d'avoir vu une de nos casernes pour se faire une idée de la négligence qui règne à cet égard. Et cependant il ne s'agit que d'une affaire d'ordonnance et de règlement. Pourquoi en effet, ainsi qu'on l'a dit ailleurs, une caserne ne serait-elle pas tenue aussi proprement qu'un navire? Pourquoi les corridors, les parquets des salles, le mobilier ne seraient-ils pas entretenus avec le soin qu'y mettent les marins sur les vaisseaux? Cette simple et importante question peut être bien vite résolue par

un mot de l'autorité, par un ordre des chefs. Dans les écuries on fait un luxe de propreté, et l'on a raison ; de plus on étrille, on brosse, on lisse les chevaux sous l'inspection d'un sous-officier, et personne ne surveille la propreté personnelle des hommes de la troupe.

Pour chacun la propreté est la condition indispensable de la santé ; elle l'est surtout dans la vie en commun, dans cette promiscuité permanente des soldats sur les rangs, sous la tente, au corps de garde, dans les dortoirs de la caserne. Il serait à désirer que chaque soldat commençât et finît sa journée en se lavant à fond avec une éponge et du savon. Il faudrait à cet effet pourvoir les casernes de chambres de toilette placées en communication directe et immédiate avec le dortoir. Outre que la santé, la vigueur du corps se trouveraient bien de cette manière de faire, on éviterait cette odeur désagréable des salles, on se mettrait en garde contre l'extension des maladies de la peau, et l'on donnerait au soldat des habitudes qu'il garderait dans la vie civile.

C'est aussi pour des motifs de propreté que la troupe doit avoir les cheveux coupés courts ; nous ne sommes plus au temps où le guerrier romain, portant son casque suspendu à l'épaule, n'avait que ceux-ci pour coiffure ; je ne comprends pas les chefs qui tolèrent dans les rangs des militaires étalant des chevelures graisseuses sur le col de leur uniforme. Ces soldats devraient être immédiatement livrés aux ciseaux du frater.

Le règlement du service intérieur prescrit que le soldat fasse son lit dès qu'il est levé ; c'est une faute ; il serait infiniment préférable qu'il aérât sa couche en la laissant découverte jusqu'au retour de l'exercice du matin ; la transpiration, les émanations du corps ne seraient point enfermées dans les draps qui sécheraient en s'aérant. Il serait bon que la literie fût portée dehors, exposée à l'air au moins une fois par semaine si le temps le permet. — Les draps doivent être renouvelés tous les quinze jours en été, tous les mois en hiver. Chaque samedi les couvertures de lits et les effets d'habillement doivent être battus hors de la caserne sous la surveillance du chef de chambrée. Le linge sale est remis chaque semaine au sous-officier qui le donne à la blanchisseuse.

Une fois par semaine on lavera les tables, les bancs et les planchers. Chaque jour, les cours, les salles, les corridors, l'escalier seront balayés avec le plus grand soin.

Je voudrais que les lieux d'aisance fussent si bien installés, si bien entretenus et si bien surveillés, que personne n'osât et ne pût les salir. Qu'on fasse disparaître ces immondes cloaques, ces réduits infects, ces urinoirs fétides, et il aura été fait déjà beaucoup pour la salubrité des casernes, pour le confort et pour la santé du soldat. (1)

Nous sommes excessivement arriérés pour tout ce qui concerne les soins de propreté de la troupe. Les hommes sont obligés d'aller faire leur toilette à la fontaine, en plein air, chaque matin, par tous

(1) N'est-il pas indigne, par exemple, de voir à Lausanne à côté de la caserne N° 1 des urinoirs pestilentiels dont quatre largement établis et sales en proportion de leur étendue, occupent les quatre coins de la porte St. Maire, seule issue, unique accès d'un quartier si fréquenté !

les temps. Ce système est déplorable, il importe qu'il soit abandonné, et qu'on établisse, ainsi que je l'ai dit, des cabinets abondamment pourvus d'eau, de bassins pour les bains de pieds, de robinets, de savon, comme cela se fait en Angleterre. En Hollande on fait encore mieux. C'est ainsi que dans la caserne de Kampen il y a 28 cabinets de bains séparés pour les hommes de la garnison. Les soldats y sont conduits chaque semaine ; la durée du bain est de demi-heure. L'installation de l'établissement a couté 6000 fr., et chaque bain revient à un demi-centime. (1)

Il faudrait imiter cet exemple. Chaque caserne devrait avoir une salle de bains ; il serait facile d'utiliser dans ce but la chaleur perdue des fourneaux de cuisine pour avoir de l'eau chaude ou de la vapeur ; tous les hommes pourraient ainsi se laver successivement par escouades dans un local chauffé. Il existe à Paris une caserne dans laquelle sont installés six bassins de 80 centimètres de largeur sur 60 centimètres de profondeur ; dix litres d'eau à 100° mêlés à 20 litres d'eau froide donnent un bain chaud de 30°. Le baigneur se plonge jusqu'à la ceinture et se lave le corps avec une grosse éponge. Les hommes du bataillon se suivent de vingt minutes en vingt minutes ; l'escouade qui arrive vide les bains et remplit les bassins ; en 24 heures, on donne vingt-six bains. Les six bassins ont coûté 78 francs ; chaque bain revient à deux centimes par homme. Ce qui est encore plus économique, c'est l'installation de piscines pour 80 à 100 hommes, à raison de 35 à 48 litres d'eau par personne ; on voit ce système de lavage en activité dans quelques casernes anglaises.

Dans la belle saison, les soldats profiteront du voisinage d'un lac ou d'un cours d'eau pour se baigner. (2)

La troupe sera conduite au bain par un officier accompagné d'un médecin. Le meilleur moment de la journée pour cela, c'est le matin avant déjeûner, ou le soir un peu avant le coucher du soleil. Les soldats ne se baigneront jamais que trois ou quatre heures après le repas. La durée du bain ne doit pas dépasser un quart-d'heure.

Pour que l'eau soit agréable, il faut que la température oscille entre 19° et 25° centigrades. La température de nos rivières varie de 0° à 28°, les torrents qui sortent des glaciers ont de 1° à 5° ; il ne faudra pas les utiliser. D'une manière générale, il n'y a que les hommes robustes qui puissent supporter un bain d'une température inférieure à 18°, et cela seulement pour quelques courts instants.

Les bains d'eau courante paraissent toujours plus froids que ceux pris dans un lac, et, toutes choses égales d'ailleurs, plus les eaux sont rapides, plus elles saisissent le baigneur. M. Herpin a fait de ce sujet une singulière expérience. On sait qu'à Genève les bains du lac sont tempérés, tandis que ceux du Rhône au-dessous de la ville sont redoutés par leur froidure ; or la différence entre les deux températures

(1) Le règlement de notre Hôpital cantonal exige que chaque malade prenne un bain à son arrivée, si la maladie dont il affecté ne le contre indique pas ; nous voyons tous les jours la sagesse de cette mesure, qui trouverait une application aussi justifiée à chaque entrée au service.

(2) Jamais on ne pense à l'école d'instruction de Lausanne à conduire les recrues *au moins* une fois au lac en été.

n'est que d'un cinquième de degré ; l'eau du lac ayant 16° Réaumur, celle du Rhône était de 16°,2.

Le médecin devra profiter de chaque occasion pour faire comprendre à chacun l'importance de la plus minutieuse propreté, et dans les visites sanitaires, qui ont lieu chaque semaine, il n'oubliera pas d'inspecter la troupe à ce point de vue.

(*A suivre.*)

DE L'ÉCONOMIE DES FORCES ET DE LA DISCIPLINE DU FEU

Par le major-général Bestagno. (Fin.)

La discipline du feu est donc, comme j'ai essayé de le démontrer précédemment, une condition *sine qua non* de la supériorité des armes se chargeant par la culasse sur celles se chargeant par la bouche.

Ce furent les grandes difficultés que l'on prévoyait devoir rencontrer pour discipliner le feu, qui firent mettre en doute l'utilité des fusils à chargement par la culasse comme arme de guerre capable d'être confiée aux soldats et qui en suspendirent l'adoption pendant de longues années ; l'on prévoyait déjà l'énorme consommation de munitions et la difficulté de réapprovisionner suffisamment les troupes sur le champ de bataille.

Mais maintenant que nous sommes entrés pour ainsi dire forcément dans le nouvel ordre d'idées, il est nécessaire de mettre tous nos soins à obtenir de ces armes tous les avantages que l'on peut en retirer lorsque leur feu est bien réglé et discipliné.

Pour cela il est indispensable que chacun de nous se pénètre tellement de la nécessité d'économiser les munitions que cela devienne pour lui comme une seconde nature ; il faut que cette idée pénètre tous les rangs de l'armée et surtout le simple soldat, qui alors règlera la rapidité de son feu selon la distance de l'ennemi.

L'efficacité du tir rasant des fusils à chargement par la culasse ne commence qu'à 500 mètres, à des distances plus grandes on ne doit lancer que quelques balles, ajustées par les meilleurs tireurs sur de l'infanterie et de la cavalerie en colonnes profondes, ou sur des batteries en position.

La moindre inégalité du terrain diminue encore notablement l'espace dangereux et masque les troupes ennemies.

L'efficacité du feu dépend donc de l'art que l'on met à s'en servir à propos et selon les circonstances, mais quelles que soient ces dernières, il faut toujours le régler selon la distance de l'ennemi.

Dans la dernière guerre on a usé de toutes les espèces de feux, feux au commandement, de salve ou de rang, lents ou accélérés ; feux individuels avec un nombre de cartouches limité, ou accélérés à volonté. Chacun de ces systèmes a trouvé des défenseurs parmi les officiers qui ont traité cette matière. Les uns inclinent pour le feu au commandement, les uns veulent donner aux soldats la latitude d'en user à volonté, d'autres veulent que l'on limite le nombre des cartouches. Tout cela prouve qu'il n'est pas possible d'établir des règles fixes, vu l'infinie variété des conditions dans lesquelles chacun peut se trouver à la guerre ; le meilleur système sera donc de laisser à l'appréciation du

commandant et des officiers d'user d'un mode ou de l'autre, suivant qu'il le juge le plus convenable dans le cas particulier.

Nous trouvons une justification de ce principe dans la diversité d'opinion qui s'est manifestée à ce sujet, car ceux qui soutiennent une espèce de feu plutôt que l'autre sont tous des officiers distingués et capables, qui se basent sur des faits pratiques tirés de leur expérience personnelle de la dernière guerre.

Il y a de grandes différences de vues entre les divers auteurs allemands, sur les moyens à employer pour discipliner le feu, sur son emploi, sur la distance à laquelle il convient de l'ouvrir, sur l'utilité des salves d'ensemble, dont les uns vantent l'effet puissant tandis que d'autres les condamnent absolument non-seulement comme inefficaces, mais comme n'ayant aucune utilité pratique dans l'ardeur du combat. Ces questions ont été traitées entre autres par Fellenbach, Verdy du Vernois, Bogulawski et Dahlen.

La grande divergence qui règne entre l'opinion de ces auteurs prouve qu'ayant été placés dans des circonstances variées ils ont dû user de leur feu de différentes façons, et comme il n'est pas possible d'établir d'une manière certaine quels sont les meilleurs et les plus efficaces, puisqu'il s'agit d'appréciations sur des faits variables et relatifs qui ne peuvent pas être fixés d'avance, il vaut mieux s'en rapporter au jugement du commandant.

L'important est une scrupuleuse observation de la discipline du feu. A cet effet ont doit maintenir dans la troupe le calme et le sang-froid qui permet au moment d'ouvrir le feu d'user suivant les besoins tantôt du feu à volonté, tantôt du feu au commandement. Quelle que soit l'espèce de feu que l'on emploie, tous peuvent être efficaces pourvu qu'ils soient exécutés avec discernement, bien et à propos et si l'on se conforme aux principes généraux suivants :

Le feu en marchant est de nul effet et ne sert qu'à gaspiller les munitions ; la tirerie désordonnée contre un ennemi invisible ou imaginaire exécutée hors de portée et sans viser est preuve de peur qui cherche à se distraire et à s'étourdir par le bruit, comme ce voyageur de nuit qui chante, siffle et fait du tapage parce qu'il se figure voir un assassin dans toutes les ombres projetées sur la route par les buissons voisins.

Dans l'ordre ouvert, le signal de commencer le feu n'oblige pas tout le monde à décharger son arme mais ceux-là seulement qui voient l'ennemi à portée.

Le seul moyen de forcer l'adversaire à la retraite est de le dominer par son feu, puis, lorsqu'il est suffisamment ébranlé, de l'attaquer résolûment à la baïonnette.

Avec un feu bien dirigé, bien discipliné et partant de positions convenables on obtient des effets considérables que l'on complète par des attaques à la baïonnette qui achèvent le succès décisif préparé par le feu, et qui seules eussent été impossibles.

Je ne saurais comment mieux terminer cette courte étude qu'en citant un passage extrait du *Coup d'œil tactique rétrospectif sur 1866* qui s'adapte parfaitement à notre sujet :

« Dans le combat, le chef même le plus calme et le plus courageux

a soin de se masquer derrière un arbre ou un pli du sol et de là avec sa lunette il observe les effets du tir accéléré ou du feu des chasseurs.

S'exposer sans nécessité serait pour lui un acte de vaine bravade.

Le commandant d'une troupe a mieux à faire que de s'exposer à être tué inutilement. Il ne lui est pas permis de disposer de sa vie, si ce n'est dans un but déterminé comme par exemple lorsque pour redonner du cœur à des soldats effrayés il se montre à découvert, calme, exposé au feu, ou bien lorsqu'il va au feu pour la première fois et s'expose pendant quelques minutes aux projectiles pour voir quel effet produit sur ses nerfs le sifflement des balles.

Son devoir est de rester toujours attentif avec sa lunette et s'il découvre un point sur lequel il convient de concentrer le feu plutôt que sur un autre, il donnera l'ordre — *oblique à droite sur le bataillon à 500 pas* — ou autres indications de même nature.

Lorsqu'il croit le moment de l'attaque venu, il en avertit la troupe en criant : *en avant, pas de course, hurra !* et alors il s'élance en avant sans hésitation. »

J'ai l'intime persuasion que ce que je viens d'exposer aura convaincu tous mes lecteurs que l'économie des forces et de la discipline du feu sont les deux principaux et les deux plus importants facteurs de la guerre, sans lesquels il est impossible de vaincre.

BIBLIOGRAPHIE.

Pajol, par le général de division comte Pajol, son fils aîné. 3 volumes et 1 atlas.— Paris, Firmin Didot et J. Dumaine.

Le bel ouvrage dû au noble sentiment d'amour et de respect filial d'un homme distingué pour le père qui a illustré son nom, n'est que la suite de la noble tâche que M. le comte Pajol s'est imposée de populariser toujours plus le nom d'une des plus pures figures de l'épopée napoléonienne. Si Pajol n'a peut-être pas un nom aussi populaire que quelques-uns de ses contemporains qui ne lui étaient pas supérieurs en intelligence et ne le valaient pas comme caractère, il a trouvé dans son fils un digne appréciateur de son mérite. Sculpteur distingué, M. le comte Pajol a fait la statue de son père qui décore une place de Besançon, sa ville natale. Aujourd'hui, après de longues et sérieuses recherches il publie son histoire, travail consciencieux et instructif, où l'on suit avec intérêt toutes les campagnes auxquelles Pajol a pris part. Engagé volontaire en 1792, officier en 1792 à l'armée de Sambre et Meuse, il fut bientôt distingué par Kleber qui en fit son aide de camp. L'auteur s'étend peut-être un peu plus que le raison sur les opérations de la campagne de 1797 qui ont immortalisé le nom de l'armée de Sambre et Meuse, et où Pajol, en suite de sa position, n'a pu jouer qu'un rôle assez effacé, mais nous comprenons son désir de retracer une des plus belles pages de l'histoire de l'illustre Kleber, qui par sa gloire et par les services rendus n'a pas peu contribué à resserrer les liens qui unissaient l'Alsace à la France. Après le départ de Kleber, Pajol passa dans la cavalerie, arme pour laquelle il avait montré un goût et une aptitude spéciale. Nous le voyons dans tout le cours de sa carrière militaire faire preuve d'une activité infatigable, d'une grande sollicitude pour le bien-être de ses subordonnés, d'une vigilance incessante et d'une bravoure à toute épreuve. Napoléon en 1813 en voyant les talents qu'il déployait pour couvrir et éclairer l'armée disait de lui : « Pajol sait non-seulement bien se battre, mais ne point dormir, se bien garder et n'être jamais surpris » ; et en 1814 après qu'une manœuvre

hardie de ce général eut décidé la victoire de Montereau il s'écriait : « Il n'y a plus que Pajol, dans mes généraux, pour savoir mener de la cavalerie. »

Il allait être nommé maréchal, lorsque la chute de l'empire le fit rentrer dans la vie privée. Gouverneur de Paris après la révolution de 1830 il conserva ce poste jusqu'en 1842, et pendant cette période agitée, il sut par sa fermeté bienveillante maintenir l'ordre dans la grande cité. Il mourut unanimément regretté. Sa carrière militaire peut se résumer ainsi : 40 années de services, 23 campagnes, 8 blessures, 7 actions d'éclat et 12 chevaux tués sous lui.

On comprendra aisément que le récit d'une aussi belle vie présente un grand intérêt, mais il faut avoir lu l'ouvrage pour voir quel travail et quelle persévérance il a fallu à l'auteur pour réunir tous les détails et les pièces justificatives qui, sans jamais embarrasser l'exposition, donnent une grande valeur à cet ouvrage et lui assurent une place honorable dans toutes les bibliothèques d'histoire militaire.

Zwei- oder dreigliederig. Eine reglementarische Studie von W. von Scherff, Major im Generalstabe. Berlin. A Bath

Cette étude du major Scherff partant du point de vue que c'est à tort que l'armée allemande a conservé le double mode de formation, celui sur deux et celui sur trois rangs, et posant en principe que l'un des deux doit être éliminé, a été écrite dans le but de soutenir la formation sur trois rangs. La brochure est divisée en deux parties principales, dans la première l'auteur analyse la composition de l'armée et dans la seconde il examine les formations de combat.

L'unité la plus faible de l'armée est la file, dont la profondeur dépend de l'armement ; l'auteur trouve déjà sous ce point de vue un argument en faveur des trois rangs en ce qu'une file de trois hommes constituant un groupe de combat peut se former en figure fermée faisant face de tous côtés, ce qui est impossible à une file de deux hommes. Au-dessus de la file vient la section, unité de marche ; l'expérience a prouvé que le front le plus convenable de la section était de quatre files, or à trois rangs la section peut se confondre avec l'escouade administrative, tandis que les 8 hommes qui la composeraient si elle n'avait que deux rangs, ne formeraient pas un groupe assez nombreux, et il faudrait introduire ce rouage de plus. Au-dessus de la section viennent le peloton dont la force dépend du nombre d'officiers dont on peut disposer, puis la compagnie qui est l'unité tactique, dont la force et l'organisation sont indépendantes de la formation sur deux ou trois rangs.

Dans son examen des formations à rangs serrés, partant de l'idée qu'il faut donner à l'homme dans le rang la place qui lui est nécessaire et utile, mais non de plus, l'auteur s'adonne à une longue série de calculs comparatifs pour démontrer l'espace occupé par une compagnie en prenant successivement les diverses formations prescrites par le règlement prussien. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain un peu spécial, mais nous attirons l'attention des officiers de notre armée sur ce mode de raisonnement bien propre à corriger dans l'esprit de plusieurs, les fausses idées qu'ont pu y faire naître notre tendance à faire dans les manœuvres représenter à une troupe un effectif beaucoup supérieur.

Le major Scherff insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de fixer dans le règlement l'espace affecté à chaque homme, il voudrait fixer cet espace à 128 centimètres, tandis que la troupe marchant à rangs doublés a une distance de 144 centimètres de file à file, distance qu'il trouve trop forte, mais par-dessus tout il tient à ce que l'espace soit fixé afin de ne rien laisser au hasard et à l'arbitraire.

Une idée nouvelle émise par l'auteur serait une formation en ligne ouverte, c'est-à-dire avec un intervalle de 24 centimètres de coude à coude. Cette nouvelle forme qui est celle de la chaîne la plus serrée, diminuerait le danger du feu

ennemi ; l'homme serait à son aise pour tirer, ensorte qu'une troupe sur trois rangs en ligne ouverte, lors même que le troisième rang ne pourrait pas tirer, fournirait plus de touchés que si elle était placée serrée sur deux rangs.

En somme l'auteur voit dans la formation sur trois rangs les avantages suivants : Possibilité de mieux masser et condenser les troupes tout en laissant à l'individu l'espace convenable, et de donner par contre plus d'aisance au soldat lorsque la condensation n'est pas nécessaire, plus d'élasticité pour se prêter à l'application du règlement et par là possibilité de le maintenir plus rigoureusement et de parer de cette façon à l'arbitraire.

Une fois sérieusement engagée la troupe combattra toujours sur un rang ; l'auteur voit un grand avantage à ce que chaque chef de groupe puisse avoir en réserve deux rangs pour renforcer celui qui est au feu ; il aura ses hommes bien mieux en main s'ils sont échelonnés en profondeur que s'ils sont étendus en largeur. On évitera aussi le danger d'amener du désordre en renforçant la chaîne avec des troupes d'autres corps. Le chef de groupe formé sur trois rangs peut diriger et exercer un véritable commandement, tandis que sur deux rangs il n'est qu'un surveillant. L'objectif sera à la vérité plus restreint mais le résultat plus assuré.

En terminant l'auteur examine l'idée d'organiser le désordre inévitable avec le mode actuel de combat et de dresser les hommes à se reformer aux ordres du premier officier qu'il rencontre ; il croit que ce n'est pas impossible mais qu'il vaut mieux éviter le désordre en suivant ses propositions que de l'organiser.

Le major Scherff nous a-t-il convaincu et amené à son opinion? nous ne saurions l'affirmer, nous avons admiré sa profonde connaissance du mécanisme de l'armée, l'aisance avec laquelle il traite son sujet, l'habilité avec laquelle il présente ses arguments, mais malgré ses arguments il ne nous semble pas que tous les avantages indiqués, et des avantages aussi capitaux puissent dépendre d'une simple formation réglementaire. Le règlement est fait pour les hommes et non pas les hommes pour le règlement. Le zèle et l'intelligence des officiers et des instructeurs feront plus pour créer une bonne armée que la meilleure réglementation du monde.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé les circulaires suivantes :

Berne, le **2** *mars* **1874.**

L'introduction générale des bouches à feu se chargeant par la culasse et des affûts en tôle, ainsi que le remplacement successif du bois par le fer dans le reste du matériel d'artillerie exigent absolument que les ouvriers sur fer chargés de l'entretien du matériel de vos batteries et compagnies de position reçoivent à cet effet une instruction spéciale et soignée.

Afin de donner cette instruction aux serruriers des batteries et des compagnies de position et de les mettre ainsi en mesure d'exécuter les travaux qui leur incomberont pendant leur service, le Département militaire fédéral a décidé d'organiser de nouveau cette année un cours spécial pour les serruriers des batteries et des compagnies de position.

Ce cours aura lieu pendant la seconde moitié de l'école de recrues d'artillerie de campagne n° 1 à Thoune et l'instruction y sera donnée dans les langues allemande et française.

En conséquence, tous les recrues serruriers des batteries et des compagnies de position, de langues allemande et française, seront envoyés à l'école de recrues I qui aura lieu à Thoune du 16 mai au 28 juin. Pendant la première moitié de

l'école ils recevront l'instruction générale donnée aux recrues d'artillerie et pendant la seconde moitié ils suivront, dans les ateliers fédéraux de construction, un cours qui leur sera donné par un personnel d'instruction spécial et dans lequel ils recevront l'instruction nécessaire pour remplir leurs fonctions de serruriers de batteries ou de compagnies de position.

Aucun recrue-serrurier ne sera admis dans une autre école que celle n° 1 de Thoune. Comme l'année dernière, on ne reconnaîtra plus comme serruriers nouvellement incorporés dans les batteries ou les compagnies de position que ceux qui comme recrues auront fait leur cours spécial de serruriers.

Vous voudrez bien nous faire connaître, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'école de recrues d'artillerie n° 1 de Thoune, le nombre des recrues-serruriers que vous vous proposez d'y envoyer.

Si vous désiriez faire suivre aussi le cours spécial d'armuriers qui aura lieu pendant la deuxième moitié de l'école I de Thoune, par des serruriers déjà incorporés, vous voudrez bien également nous en faire connaître le nombre dans le délai ci-dessus indiqué.

Berne, le 2 *mars* 1874.

En nous référant à l'arrêté fédéral du 7 mars 1873 concernant la fourniture des chevaux pour les cours de répétition du train de parc et de ligne ainsi qu'aux explications contenues dans notre circulaire du 12 mars même année, c° 45/8, nous avons l'honneur de vous inviter à envoyer les compagnies soit les détachements de train de parc aux cours de répétition fédéraux avec les chevaux que vous devez leur fournir à teneur de l'ordonnance du 22 mars 1867 et de suivre à cet effet le même mode de procéder que celui actuellement en usage pour l'attelage des batteries attelées.

En conséquence, les chevaux à fournir par les cantons pour les cours de répétition de leur train de parc sont les suivants :

a) Un cheval de selle pour chaque officier, sous-officier et trompette de l'élite et deux paires de chevaux de trait pour chaque détachement de 3 appointés ou soldats du train, *pour autant toutefois que ce nombre de chevaux ne dépasserait pas celui à fournir par le canton pour l'élite en vertu de l'ordonnance du* 22 *mars* 1867.

b) Un cheval de selle pour chaque officier, sous-officier ou trompette de la réserve, et deux paires de chevaux de trait pour chaque détachement de 3 appointés ou soldats du train, *pour autant que le nombre total des chevaux à fournir par le canton pour l'élite et la réserve, en vertu de l'ordonnance du* 22 *mars* 1867, *ne serait pas dépassé.*

De plus, les cantons fourniront 4 chevaux par détachement de 3 soldats de train de ligne appelés aux cours de répétition ; ces chevaux ne sont pas compris dans les chiffres précédents.

Tous les chevaux de selle et de trait pour le train de parc et pour celui de ligne doivent être complétement équipés et pourvus d'un ferrage en bon état ; ils seront envoyés sur les places d'armes fédérales avec les détachements de train et ceux-ci seront organisés comme pour le service de campagne.

La Confédération enverra en outre sur les places d'armes pour les cours de répétition le surplus des chevaux qu'elle doit fournir pour les diverses compagnies du train de parc, à teneur de l'ordonnance du 22 mars 1867. Ces chevaux seront également complétement équipés.

Il arrive assez fréquemment que des officiers, le vétérinaire et des sous-officiers d'un grade élevé n'assistent pas à la première moitié du cours, ce qui constitue un inconvénient très-sensible pour l'instruction et auquel il est nécessaire de remédier. Dans ce but, nous prions les autorités militaires de bien vouloir envoyer les officiers, le vétérinaire, le maréchal des logis-chef, le fourrier et au moins un

maréchal des logis du train de chaque compagnie, aux cours de répétition, *déjà avec le détachement d'élite et pour toute la durée du cours*.

Les cadres, la troupe et les chevaux de la compagnie de train de parc n° 84 qui doivent assister au rassemblement de la IXe division seront désignés aux cantons que cela concerne, au moment de l'organisation de ce rassemblement de troupes.

Berne, le 3 *mars* 1874.

Nous avons l'honneur de vous informer que dans le but de faire donner aux maréchaux-ferrants des batteries et du train de parc une instruction technique approfondie, nous avons institué de nouveau pour eux cette année des cours spéciaux de maréchalerie et commandé à cet effet un personnel d'instruction composé d'hommes du métier. Ces cours, qui feront l'objet d'un enseignement théorique et pratique sur le ferrage, auront lieu cette année comme suit :

1. Cours pour *toutes les recrues maréchaux-ferrants de langue* **allemande**, à *Zurich*, du 5 avril au 16 mai.
   Jour d'entrée : 4 avril. *Jour de licenciement :* 17 mai.
2. Cours pour les *maréchaux-ferrants de langue* **allemande** *des batteries et du train de parc à Zurich*, du 27 avril au 16 mai.
   Jour d'entrée : 26 avril. *Jour de licenciement* : 17 mai.
3. Cours pour *toutes les recrues maréchaux-ferrants de langue* **française**, à *Thoune*, du 16 août au 25 septembre.
   Jour d'entrée : 15 août. *Jour de licenciement :* 26 septembre.
4. Cours pour les *maréchaux-ferrants de langue* **française** *des batteries et du train de parc, à Thoune*, du 7 au 25 septembre.
   Jour d'entrée : 6 septembre. *Jour de licenciement :* 26 septembre.

Les deux premiers cours auront lieu conjointement avec l'école de recrues de train de parc à Zurich et les deux derniers conjointement avec celle qui aura lieu à Thoune (voir le tableau des écoles).

L'instruction sera donnée en langue allemande au cours qui aura lieu à Zurich, conjointement avec l'école de recrues, et en langue française au cours qui aura lieu à Thoune conjointement avec l'école de recrues n° II.

Ces cours sont en premier lieu destinés cette année aux recrues-maréchaux-ferrants d'artillerie. En conséquence, tous les recrues maréchaux-ferrants des batteries et des compagnies de train de parc se rendront avec les recrues de train de parc aux écoles de recrues de train de parc de cette année, savoir les recrues de langue allemande à l'école de Zurich et les recrues de langue française et italienne à l'école de Thoune. Pendant les trois premières semaines de ces écoles, les recrues maréchaux-ferrants recevront leur instruction militaire générale comme recrues de train, et pendant la seconde moitié leur instruction spéciale comme maréchaux-ferrants militaires.

Dans ce but, les recrues maréchaux-ferrants seront munis d'un pantalon garni de cuir, d'éperons et d'un *havre-sac* du train, et chacun d'eux, en outre, d'une trousse de maréchal-ferrant complétement équipé et d'un tablier.

Les cantons peuvent aussi profiter de ces deux cours pour y envoyer des maréchaux-ferrants déjà incorporés, mais qui n'auraient pas encore assisté à des cours spéciaux de maréchalerie. Dans l'intérêt de l'amélioration du ferrage, aussi bien dans la vie militaire que dans la vie civile, nous engageons les cantons à profiter de cette occasion, et à envoyer à ces cours leurs maréchaux-ferants déjà incorporés. Ils se rendront pour le commencement de la 4e semaine aux écoles de recrues de train de parc ci-dessus mentionnées, où ils seront admis quel que soit leur nombre et où ils recevront la solde et la subsistance règlementaires.

Nous croyons devoir vous faire remarquer en outre que les recrues maréchaux-ferrants ne seront admis à aucune autre école que celles mentionnées ci-dessus.

Comme l'année dernière, le Département ne reconnaitra comme maréchaux-ferrants nouvellement incorporés dans l'artillerie, que ceux qui, comme recrues, auront suivi le cours spécial des maréchaux-ferrants.

Il n'y aura pas de cours cette année pour les maréchaux-ferrants de cavalerie.

En vous priant d'envoyer le personnel dont il s'agit à temps aux écoles et cours mentionnés ci-dessus, nous vous demandons aussi de nous transmettre l'état nominatif de ce personnel, 13 jours au plus tard avant le commencement du service auquel il se rendra.

Berne, le 10 *mars* 1874.

Afin que les pharmacies de campagne soient également pourvues des nouveaux formulaires pour le service de santé de nos troupes, nous avons l'honneur de vous confirmer et de compléter notre circulaire du 13 février dernier, c. n° 9213, en vous invitant à éliminer de toutes les pharmacies de campagne les anciens formulaires D et H et de les pourvoir en revanche des nouveaux formulaires I (a et b), III, IV et VI.

Le service de campagne, pendant un mois, exige le nombre suivant de formulaires, pour:

	un bataillon,	un 1/2 bataillon et bataillon de carabiniers.	une compagnie d'armes spéciales.
I. Anciens formulaires.			
A. Dispense de service	200	100	50
B. Permis de transport	100	50	20
C. Rapport des malades du jour	250	150	40
D. Extrait mortuaire	5	5	3
II. Nouveaux formulaires.			
I. *a.* Etat des malades	4	2	2
I. *b.* » » » (feuille à intercaler)	10	5	2
III. Rapport de malades	20	15	10
IV. Feuille de route pour malades . . .	20	15	10
VI. Liste de conduite	2	2	2

Les compagnies de guides et de train de parc qui n'ont pas de médécin ne recevront que le formulaire C.

Les formulaires peuvent être réclamés contre paiement auprès du commissariat des guerres central.

Aux autorités militaires des Cantons fournissant de l'artillerie.

Berne, le 10 *mars* 1874.

A teneur du tableau des écoles militaires fédérales de 1874, adopté par le Conseil fédéral le 19 janvier dernier, *les batteries de campagne de l'élite* doivent se rendre à leur cours de répétition sans surnuméraires, ces derniers devant être envoyés comme retardataires à l'école générale des cadres d'artillerie qui aura lieu à Thoune du 27 juillet au 8 août prochain. En exécution de cette décision, nous avons l'honneur de faire aux cantons intéressés les communications suivantes :

Les retardataires, tenus de faire avant le prochain service d'instruction de leur unité tactique respective, un service supplémentaire d'une durée au moins égale, sont ceux qui, pour un motif quelconque, ont été dispensés du service de leur batterie ou qui n'y ont pas pris part.

Vous voudrez bien en conséquence envoyer à l'école de cadres le 26 juillet, à Thoune :

1° Les retardataires de toutes les batteries attelées d'élite de langue *allemande* qui ont fait un service d'instruction l'année dernière.

2° Les retardataires de toutes les batteries d'élite de langue *allemande* qui au-

ront fait un service d'instruction sans les surnuméraires avant le 26 juillet prochain, si toutefois vous pouvez en disposer.

Les officiers, sous-officiers, ouvriers et trompettes retardataires, qui avant le prochain service de leur unité tactique doivent prendre part à une école de recrues d'artillerie, sont dispensés du service supplémentaire, cette école de recrues pouvant en tenir lieu.

Les cantons sont priés de transmettre au Département militaire fédéral au plus tard jusqu'au 1er avril prochain un état des retardataires de l'année dernière ; ils lui transmettront de même l'état des retardataires de cette année immédiatement après l'entrée des batteries à leur cours de répétition.

Les retardataires de 1873 et 1874 des batteries de langue *française* seront appelés à un service supplémentaire en 1875. Les cantons que cela concerne voudront bien nous transmettre l'état de ces retardataires, pour les premiers jusqu'au 1er avril prochain et pour les derniers immédiatement après l'entrée au service de leur batterie.

Quant aux autres unités tactiques elles peuvent entrer au service avec le chiffre de surnuméraires admis jusqu'à présent, mais il est à désirer que personne ne soit dispensé comme surnuméraires dans les compagnies de position, de parc et de train de parc, aussi longtemps que le chiffre de surnuméraires admis ne sera pas dépassé.

Nous vous transmettrons en temps et lieu les ordres concernant les retardataires des batteries attelées de la réserve et de toutes les autres unités tactiques d'artillerie de l'élite et de la réserve. Les cantons voudront bien en conséquence nous transmettre également, dans les délais ci-dessus fixés, un état des retardataires de tous les cours de répétition de l'année dernière et de cette année.

Aux hauts gouvernements des cantons.

Berne, le 16 *mars* 1874.

Très-honorés messieurs !

Le Département soussigné a l'honneur de porter à votre connaissance la circulaire qu'il a adressée à MM. les commandants des écoles et cours fédéraux au sujet de la votation sur le nouveau projet de constitution, à laquelle devront prendre part les troupes qui se trouveront au service fédéral le 19 avril prochain.

Vous voudrez bien faire figurer les résultats de ces votations, pour autant qu'elles concerneront votre canton, dans le tableau général du dépouillement des opérations électorales du dit canton.

Quant aux militaires qui entreront ou qui sortiront du service fédéral le 19 avril prochain, nous avons décidé ce qui suit :

Les militaires qui entreront au service fédéral le 19 avril prochain, exerceront leurs droits électoraux dans leurs Cantons *avant* de partir ; ceux qui, en revanche, seront licenciés du service fédéral le 19 avril voteront sur les places d'armes fédérales.

Nous vous prions en conséquence de faire ensorte que les troupes qui se rendront à un cours fédéral le 19 avril, exercent leurs droits d'électeurs, avant leur départ du canton et à veiller à ce que celles qui rentreront du service fédéral le 19 avril, n'exercent pas ces mêmes droits une seconde fois après être rentrés dans le canton.

Enfin, nous ne doutons pas que de votre côté vous ne preniez les mesures nécessaires pour que les militaires au service cantonal puissent aussi participer à la votation du 19 avril.

Aux commandants des troupes qui seront au service fédéral le 19 avril 1874.

Berne, le 16 mars 1874.

Le Département a l'honneur d'inviter messieurs les commandants des corps de troupes qui seront au service fédéral le 19 avril 1874, à prendre les mesures nécessaires pour que les militaires sous leurs ordres puissent exercer leurs droits électoraux et prendre part le 19 avril prochain à la votation sur l'acceptation ou le rejet de la nouvelle constitution.

A cet effet, la chancellerie militaire fédérale enverra à chaque école et cours des projets de constitution et des bulletins de vote.

Chaque militaire restera absolument libre de prendre part ou non à la votation.

Là où il existerait quelque doute sur la capacité électorale d'un militaire, le commandant de l'école ou du cours devra se faire produire les pièces justificatives nécessaires, et en référer, s'il y a lieu, au Département militaire fédéral.

Les militaires de chaque canton voteront séparément et au scrutin secret.

Le commandant de l'école ou du cours pourvoira à ce qu'il soit dressé un procès-verbal des opérations, en deux doubles, signés par lui-même et par deux scrutateurs. Il enverra un double du procès-verbal au gouvernement de chacun des cantons dont il aura des ressortissants sous ses ordres et il y joindra les bulletins de vote correspondant à ce procès-verbal. Le second double sera adressé au Département militaire fédéral.

Lorsque plusieurs services militaires fédéraux ont lieu en même temps sur la même place d'armes, l'officier le plus élevé ou le plus ancien en grade pourvoit à l'exécution des ordres qui précèdent.

Aux autorités militaires des Cantons.

Berne, le 23 mars 1874.

A teneur de l'arrêté fédéral du 19 janvier 1874, il y aura de nouveau cette année trois écoles pour officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés et pour aspirants officiers d'infanterie, savoir :

I. Ecole pour officiers d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés du Tessin, pour aspirants-officiers d'infanterie de langue française et pour ceux de langue allemande de Berne, du 5 mai au 12 juin, à Thoune.

II. Ecole pour officiers d'infanterie et de carabiniers, nouvellement nommés, de langues allemande et française, du 16 juin au 24 juillet, à Thoune.

III. Ecole pour aspirants-officiers d'infanterie de langue allemande, à l'exception de ceux de Berne, du 28 juillet au 4 septembre, à Thoune.

Le commandement des écoles I et III a été remis à M. le colonel fédéral Stadler et celui de l'école II à M. le colonel fédéral Hess.

Le personnel de l'école I se rendra le 4 mai, celui de l'école II le 15 juin et celui de l'école III le 27 juillet, à la caserne de Thoune, à 4 heures après-midi.

Les officiers et aspirants doivent se munir d'une capote d'ordonnance, d'un fusil à répétition à la dernière ordonnance, avec accessoires et d'un havre-sac d'officier. Tout le personnel devra en outre être pourvu d'une giberne avec ceinturon et d'un fourreau de bayonnette.

Les aspirants-officiers doivent être habillés et équipés conformément aux dispositions du règlement. L'équipement, l'armement et l'habillement seront soumis à un contrôle sévère et tout ce qui sera trouvé contraire aux prescriptions du règlement sera remplacé aux frais des intéressés ou des cantons respectifs.

Les élèves devront posséder :

Les règlements d'exercice,

Le règlement de service avec l'appendice sur les attributions de chaque grade.

L'instruction sur la connaissance des armes à feu portatives,

L'instruction pour les sapeurs d'infanterie.

Chaque détachement doit être pourvu d'une feuille de route cantonale permettant au personnel de se rendre en un seul jour aux places d'armes respectives.

Enfin nous prions les Cantons de faire procéder à une visite sanitaire de ce personnel avant son départ, et de nous transmettre jusqu'au 15 avril prochain le tableau des officiers et aspirants qui doivent prendre part à l'école I, jusqu'au 25 mai celui du personnel de l'école II et jusqu'au 7 juillet celui de l'école III.

Aux autorités militaires des Cantons fournissant de la cavalerie.

Berne, le 26 *mars* 1874.

Nous avons l'honneur de compléter comme suit les observations de l'annexe III du tableau des écoles fédérales pour l'année 1874 :

a) Les cantons n'enverront à l'école des sous-officiers de cavalerie qui s'ouvrira le 8 avril prochain à Lucerne que des brigadiers pourvus du *nouvel* équipement de cheval prescrit en décembre 1873 et qui possèdent des chevaux *dressés*.

b) Les officiers et aspirants de IIe classe désignés pour assister aux écoles de recrues et aux cours de répétition de cavalerie de l'année courante, doivent s'y rendre avec des chevaux *dressés*.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

La commission chargée d'étudier les questions qui se rattachent à l'organisation de la cavalerie et à l'acquisition des chevaux, composée de MM. le conseiller fédéral Scherer, des colonels Zehnder et Kottmann, du lieutenant-colonel Müller, instructeur fédéral en chef de la cavalerie, du major fédéral Leumann, président de la société de cavalerie de la Suisse centrale, et du capitaine Couvreu, président de celle de la Suisse occidentale, s'est réunie le 10 à Berne sous la présidence de M. Welti, chef du Département militaire fédéral, et a pris ses conclusions en partant de la supposition que la nouvelle organisation militaire divisera l'armée en deux parties, la première comprenant l'armée de campagne ou l'élite, la seconde comprenant la landwehr formée des corps de réserve.

Les propositions de la commission, dont la plupart ont été formulées et soutenues par M. Scherer, se rapportent donc à deux questions principales.

En ce qui concerne la première, les résolutions préliminaires suivantes ont été prises :

I. L'unité tactique et administrative de la cavalerie sera l'escadron.

II. L'effectif d'un escadron se composera de 1 capitaine, 3 lieutenants, 1 vétérinaire, 1 maréchal-des-logis, 1 sous-maréchal-des-logis, 3 brigadiers, 12 appointés, 2 maréchaux-ferrants, 1 sellier, 4 trompettes et 90 cavaliers, soit 119 hommes, non compris le médecin et le frater ; ces deux derniers seront plus tard détachés du personnel sanitaire central pour être réunis à l'escadron.

III. En règle générale, 3 escadrons seront adjoints à chaque division, dont l'effectif, selon les circonstances, pourra être augmenté ou réduit.

IV. La cavalerie de l'armée de campagne (élite) comprendra 27 escadrons, soit 3213 hommes.

V. La réserve de cavalerie sera formée de corps de la landwehr ; la Confédération devra fournir les chevaux de remonte nécessaires.

En ce qui touche la seconde question, où il s'agit surtout de la durée du service, on a abouti aux résolutions préalables ci-dessous :

I. Le temps de service dans la cavalerie sera fixé à 10 ans.

II. L'Etat achètera les chevaux.

III. Le cavalier est autorisé à se pourvoir lui-même d'un cheval.

IV. L'Etat prendra à sa charge la moitié des frais et le cavalier l'autre moitié.

V. Toute recrue recevra un cheval dressé.

VI. A la fin de chaque année de service, il sera bonifié au cavalier $^1/_{10}$ de la part qu'il a payée (amortissement des frais du cheval).

VII. A l'expiration de ses dix ans de service, le cavalier deviendra propriétaire du cheval.

VIII. L'Etat pourra devenir propriétaire du cheval s'il cesse d'acquitter la somme non encore amortie (cas pouvant se produire par l'exemption ou la mort du cavalier).

IX. L'Etat bonifiera la valeur du cheval qui périra au service.

X. L'Etat ne remboursera pas la valeur du cheval qui périra hors du service.

XI. L'Etat retiendra le cheval devenu impropre par le fait du service et remboursera à son cavalier la moitié du prix d'achat acquittée auparavant par ce dernier.

XII. L'Etat retiendra également le cheval devenu impropre hors du service, mais son cavalier devra supporter la perte dans une proportion plus forte que l'Etat.

Quant à la remonte de la cavalerie pour la landwehr, il a été décidé que la Confédération fera l'acquisition des chevaux, qu'en conséquence le maintien de leur effectif sera réglé par la législation ; la Confédération devra également veiller aux dépôts de chevaux.

Un jeune soldat de la garnison de Paris, Félix Bernard, vient d'être renvoyé du service millitaire comme *panophobe*, qualification assez bizarre qu'on lui avait donnée au régiment. Dans sa famille, ce jeune homme, originaire de la Meuse, et d'une faible complexion, n'avait été nourri que de pommes de terre et de lait. Il appartient à de pauvres cultivateurs habitant Longuyon. Il avait une telle répugnance pour le pain, les gâteaux et tout ce qui compose de farine, qu'en le menaçant de lui en faire manger, on était certain de le voir fuir, et il ne retournait plus là où cette menace lui avait été faite.

Sitôt qu'on le forçait à manger du pain ou qu'il essayait lui-même d'en manger, il était pris de vomissements ; il en était de même lorsqu'il avalait du bouillon où l'on avait furtivement introduit cet aliment. Il ne montrait pas de dégoût pour les légumes secs, mais il ne mangeait d'aucun légume vert. Durant le peu de temps qu'il passa au régiment, il mettait des pommes de terre dans le bouillon de son ordinaire, et avec elles aussi il mangeait sa ration de viande.

Après de minutieuses expériences, après s'être convaincu par tous les moyens possibles qu'il n'y avait dans l'état du jeune Bernard ni fraude, ni simulation, ni subterfuge d'aucune sorte, on l'a déclaré atteint d'une intolérance d'organe involontaire et incompatible avec le service militaire, et il a reçu un congé de renvoi.

Erratum.

Dans notre dernier numéro, page 113, ligne 7 en comptant depuis le sous-titre, au lieu de 47 pour cent et 94 pour cent, lisez 4,7 pour cent et 9,4 pour cent.

Il vient de paraître :

PRINCIPES D'HYGIÈNE MILITAIRE pour **officiers et soldats de l'armée suisse**, par le **Dr Weinmann**, médecin de division, traduits par le **Dr Golliez**, médecin de division, et précédés d'une préface de **F. Lecomte**, colonel fédéral. — 1 vol. in-12, 1 fr. 50.

En vente chez **Rouge et Dubois**, libraires-éditeurs, rue Haldimand, 4, Lausanne.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent) ; Ch. Boiceau, capitaine fédéral ; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8. Lausanne, le 25 Avril 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **La neutralisation de la Savoie.** Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. — **Bibliographie.** *Chiwa.* Rapports de Hugo Stumm, lieutenant ; traduits par A. Wachter ; — *Instruction pour l'emploi de la bêche d'infanterie ;* — *Die Wehrkraft der æstreichisch-ungarischen Monarchie im Jahre 1873*, von Dr Jurnitschek ; — *Principes d'hygiène militaire*, par le Dr Weinmann, traduits par le Dr Golliez.

Armes spéciales. — **Siége de Strasbourg en 1870.** *(Suite.)* — **Les manœuvres de la cavalerie prussienne dans l'automne 1873.** — — **Nouvelles et chronique.**

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique. (1)

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière.

Parmi les nombreux actes émanés des puissances signataires des traités de Vienne, et par lesquels ces dernières ont posé les bases de l'état politique de l'Europe tel qu'il a existé depuis 1815, le plus curieux assurément est celui qui fait participer une partie de la Savoie aux bénéfices de la neutralité helvétique, et qui permet à la Confédération suisse, toutes les fois qu'une guerre vient à éclater entre des puissances voisines, d'occuper militairement la partie neutralisée du territoire savoisien, afin de protéger ainsi ce pays contre toute invasion des armées belligérantes.

De nombreuses contestations se sont élevées dès lors entre les parties intéressées au sujet de la véritable signification que les puissances signataires des traités de Vienne ont entendu donner à cette singulière stipulation de droit international. Ont-elles voulu servir les intérêts stratégiques de la Suisse en accordant à celle-ci la faculté de placer ses troupes en Savoie et d'y occuper une ligne de défense plus avantageuse que celle que sa propre frontière irrégulière du sud-ouest ne pourrait lui offrir, et ont-elles entendu par là, lui conférer un droit dont elle peut faire ou ne pas faire usage suivant que ses intérêts le réclament, ou bien ont-elles voulu l'obliger, en cas de guerre à occuper une partie de la Savoie, afin de libérer le ci-devant royaume de Sardaigne du soin de défendre cette partie de son territoire et lui permettre ainsi d'en retirer ses troupes pour les employer ailleurs ; en d'autres termes, ont-elles voulu imposer à la Suisse une servitude que celle-ci aurait dû accepter en échange d'avantages que

(1) Voir pour les principaux faits historiques, Archiv für schweizerische Geschichte, tom XVIII : *Ueber die Entstehung der Neutralitæt von Savoyen*, par M. le docteur W. Gisi, archiviste fédéral

C'est cet intéressant travail, augmenté et complété, qui a servi de cadre à celui que nous offrons ici à nos frères d'armes. On peut, en outre, prendre connaissance du texte des traités que nous mentionnons, conclus depuis l'année 1814 à 1816, dans le *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse*, tom. I, section I.

les traités de Vienne lui auraient accordés d'autre part ? Afin de nous rendre compte de l'esprit qui a animé les puissances lorsqu'elles ont discuté et établi la neutralité savoisienne, nous croyons nécessaire de remonter aux causes historiques qui ont motivé leurs décisions.

La Savoie est sans contredit le pays qui a eu le plus à souffrir des rivalités constantes que la politique suscitait entre l'Autriche et la France. Trop faible pour maintenir sa neutralité entre ses puissants voisins, la cour de Turin était obligée, lorsqu'une guerre venait à éclater entr'eux, de prendre parti pour l'un des belligérants, ce qui l'exposait invariablement aux vengeances de la partie adverse.

La Savoie fut ainsi envahie, à différentes reprises, par des troupes, tantôt allemandes, tantôt françaises. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les populations du nord de la Savoie, témoins de la tranquillité dont leurs voisins les Suisses jouissaient sous la protection de leur neutralité, furent souvent amenées à témoigner le désir d'être réunies à la Confédération helvétique. Il en fut, paraît-il, question pour la première fois, lors de la paix de Westphalie, en 1648; puis pendant la guerre de la succession d'Espagne, en 1703, le duc de Savoie, Victor Amédée II, plus tard premier roi de Sardaigne, ayant pris parti pour l'Autriche, ouvrit des négociations avec le corps helvétique pour placer la Savoie sous la protection de ce dernier, et la mettre ainsi à l'abri des invasions des Français. Ce fut le comte de Malarède qui conduisit cette négociation, qui échoua par suite des intrigues de l'embassadeur français à Soleure, M. de Puisieux. On fut cependant assez près de s'entendre pour neutraliser le Chablais, le Faucigny et le fort de Montmélian, mais Victor-Amédée ayant insisté pour être exonéré de la défense de la Savoie tout entière, cette négociation n'eut pas de suite. L'année suivante, la Savoie étant conquise et occupée par les troupes de Louis XIV, ce fut grâce à la ferme attitude de la diète helvétique que la Savoie dut de ne pas être réunie déjà alors à la France. (1)

Lors des négociations pour la paix d'Utrecht, en 1713, la question de Savoie y fut de nouveau traitée. Victor Amédée II était, paraît-il, disposé à céder tout ou partie de la Savoie à la Suisse, mais l'opposition de la France et aussi celle de l'Autriche firent abandonner ce projet. Il paraît qu'il y fut aussi question, mais sans plus de succès que la première fois, d'une neutralisation de la Savoie. Enfin à la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, le roi Charles-Emmanuel se montra disposé à céder le Chablaix et le Faucigny à la Suisse, cession qui échoua encore parce qu'il ne put obtenir dans le Milanais un équivalent territorial qu'il convoitait.

Dès lors, il ne fut plus question d'annexion à la Suisse, et la fin du 18me siècle amena un changement complet dans les destinées de la Savoie, car la Convention nationale l'annexa, par décret du 22 septembre 1792, à la République française, dont elle fit désormais partie sous le nom de département du Mont-Blanc.

Avant sa réunion à la France, l'ancien duché de Savoie était divisé en sept provinces, savoir : la province de Carouge, capitale Carouge;

(1) Costa de Beauregard : *Mémoires historiques sur la royale maison de Savoie*, tom. III, pag. 67

celle du Genevois, capitale Annecy ; celle du Chablais, capitale Thonon ; celle du Faucigny, capitale Bonneville (1) ; celle de la Savoie proprement dite, capitale Chambéry ; celle de la Maurienne, capitale St-Jean ; celle de la Tarentaise, capitale Moûtiers. Le nouveau département du Mont-Blanc fut réparti en sept arrondissements correspondant aux anciennes provinces, et qui reçurent le nom d'arrondissements de Carouge, Annecy, Thonon, Bonneville, Chambéry, St-Jean et Moûtiers.

Le 15 avril 1798, Genève fut à son tour occupée par les troupes françaises et incorporée à la France. Le territoire de cette ancienne république, qui, comme l'on sait, ne faisait pas partie de la Confédération helvétique à titre de canton, mais qui n'en était pas moins intimément liée aux destinées de cette dernière comme pays allié à perpétuité (2), n'occupait point alors l'étendue territoriale que présente le canton actuel de Genève, mais se composait d'un certain nombre de parcelles de territoire, séparées les unes des autres, savoir : sur la rive droite, ou *entre le Rhône et le lac :* St-Gervais avec sa banlieue formée par son ancienne paroisse rurale, actuellement la commune du Petit-Sacconex ; puis, de la commune de Genthod, isolée du territoire genevois ; d'une petite enclave près de Versoix et de la commune de Céligny, qui formait et forme encore aujourd'hui deux enclaves dans le territoire de l'ancien pays de Vaud et enfin du mandement de Peney, enclavé dans le pays de Gex, composé des communes de Satigny, Dardagny et Russin.

Sur la rive gauche, *entre le lac et l'Arve :* de la ville de Genève avec sa banlieue, composée des communes de Plainpalais, des Eaux-vives et de Chêne-Bougeries ; du mandement de Vandœuvres, attenant à la banlieue, groupe composé des communes de Vandœuvres et de Cologny, et enfin de la commune ou mandement de Jussy, enclavé en Savoie. *Entre l'Arve et le Rhône,* des communes de Cartigny, Avully et Chancy, dites les terres de l'ancien prieuré de St-Victor, enclavées aussi dans le territoire savoisien. (3)

(1) L'ancien Chablais (caput laci) comprenait la tête du lac Léman, savoir : le pays Gavot, le Bas Valais, les mandements d'Aigle et de Bex, et Vevey jusqu'à la rivière de ce nom qui en formait la limite. Après les conquêtes des Haut-Valaisans et des Bernois, on désignait sous le nom de Chablais les possessions des ducs de Savoie, situées entre le Faucigny et le littoral de lac jusqu'aux environs de Machilly et d'Hermance.

Le Faucigny comprenait, dans sa partie supérieure, le bassin de l'Arve jusqu'au Salève, et dans la partie inférieure, la partie occidentale du littoral, depuis les limites de Chablais vers Machilly et Hermance jusqu'au territoire genevois.

En 1780, le roi de Sardaigne voulut faire de Carouge une ville rivale de Genève, et en fit la capitale d'une nouvelle petite province dont les limites commençaient au Rhône, suivaient le torrent des Usses et s'étendaient par Contamines, les Voirons, Machilly et Douvaine jusqu'au lac Léman. Cette province était donc formée aux dépens du Genevois supérieur et du Faucigny inférieur. Néanmoins, dans le siècle passé, on désignait volontiers sous le nom général de Chablais *toutes* les possessions des rois de Sardaigne, situées sur le littoral du Léman, et c'est dans ce sens que nous l'emploierons le plus souvent ici. (Communication de M. le professeur Galiffe.)

(2) Genève s'était alliée en 1478 avec Berne et Fribourg, alliance qui fut renouvellée en 1526, puis conclue à perpétuité en 1558 avec Berne seule, Zurich entra dans cette alliance en 1574.

(3) Communication de M. le professeur Galiffe

Le pays de Gex, avec son village de Versoix, s'avançait jusqu'au lac Léman, et interrompait ainsi la communication entre Genève et la Suisse par la rive droite du lac.

La réunion de Genève à la France eut pour conséquence quelques modifications dans la constitution territoriale de l'ancienne Savoie, devenue le département du Mont-Blanc. On détacha de ce dernier les anciennes provinces de Carouge, du Chablais et du Faucigny, lesquelles, réunies au territoire de l'ancienne république de Genève et au pays de Gex, détaché à cet effet du département de l'Ain, formèrent un nouveau département français, celui du Léman, ayant Genève pour chef-lieu, et divisé en trois arrondissements, ceux de Genève, Thonon et Bonneville, tandis que le département du Mont-Blanc fut réduit à quatre arrondissements, ceux de Chambéry, Annecy, St-Jean et Moûtiers. Au mois de mars 1802, la France détacha le Valais de la Suisse (1) pour en faire une république indépendante placée sous son protectorat, puis, la Suisse dut à la demande réitérée de la France céder, en 1805, à cette puissance la vallée des Dappes, ce qui permit à cette dernière d'établir une route stratégique directe de Dijon à Milan par Genève, le Chablais, le Valais et la nouvelle route du Simplon (2), sans emprunter pour cela une parcelle du territoire helvétique. Enfin, en novembre 1810, Napoléon Ier réunit le Valais à l'empire français, sous le nom de département du Simplon.

Telles furent les modifications territoriales que la révolution française, ainsi que l'empire qui lui succéda, amenèrent sur la frontière sud-ouest de la Suisse. On sait que la constitution unitaire, imposée à celle-ci à la suite de l'invasion française de 1798, tomba par suite de l'antipathie que lui avait vouée une partie de la population helvétique. Le gouvernement unitaire chassé de Berne en 1802 par une insurrection, avait dû venir se réfugier à Lausanne, lorsque Napoléon I, alors premier consul, fit entrer des troupes en Suisse pour rétablir l'ordre et octroya à celle-ci, le 19 février 1803, une nouvelle constitution, connu sous le nom d'*Acte de Médiation*, basée sur le système fédératif, et qui, répondant mieux que la précédente aux besoins des populations, procura à la Suisse dix années de tranquillité et de repos.

Mais, avec la bataille de Leipzig et l'invasion de la France par les puissances alliées, l'édifice bâti par Napoléon s'écroula. L'acte de médiation, quoique bon en lui-même, mais qui avait le tort d'avoir été imposé à des populations jalouses de leur indépendance, cessa d'être respecté aussitôt que le pouvoir eut échappé des mains de son auteur. Le 29 décembre 1813, les cantons de Zurich, Uri, Schwytz, Glaris, Zoug, Bâle, Schaffhouse, Fribourg et Appenzell Rhodes intérieures et extérieures s'unirent par un traité dans lequel ils posèrent les bases de la nouvelle constitution à donner à la Suisse. Ils déclarèrent l'acte de médiation abrogé et décidèrent la formation d'une

(1) De même que Genève, le Valais était allié des Suisses depuis le traité, conclu en 1473 avec Lucerne, Uri, Schwytz et Unterwalden. En 1528 il avait fait une alliance avec tous les cantons catholiques et faisait partie de la République helvétique depuis le mois d'avril 1798.

(2) La route du Simplon fut commencée en 1801 et terminée en 1806.

confédération composée des 19 cantons alors existants (1), basée sur l'égalité politique en abolissant toute distinction entre les Etats souverains et les pays sujets. Cette démarche fut reconnue par les ministres des puissances alliées en Suisse et spécialement encouragée par les représentants de l'Autriche et de la Russie, qui dans deux notes, l'une du 20 décembre 1813 et l'autre du 1er janvier 1814, avaient déclaré que ces deux puissances ne poseraient pas les armes, que la Suisse ne fût remise en possession des pays que la France en avait arrachés (2), et que l'indépendance de la Suisse ainsi que la constitution que celle-ci se serait librement donnée, ne fût reconnue par les puissances alliées.

D'autres événements, non moins importants, se passaient dans ce moment en Valais et à Genève. Le premier à la suite du passage du colonel autrichien de Simbschen par le Simplon avait secoué, le 31 décembre 1813, le joug français, s'était déclaré indépendant et témoignait le désir de se réunir de nouveau à la Suisse. Le même jour, après que les Français se furent retirés devant les troupes autrichiennes commandées par le comte de Bubna, la bourgeoisie de Genève, qui dans sa grande majorité avait conservé des sentiments d'affection pour la Suisse, établit un gouvernement provisoire, lequel déclara de suite que le seul moyen d'assurer l'indépendance de la république était de la réunir à la Suisse.

On fit aussitôt quelques démarches dans ce sens auprès des cantons, qui accueillirent pour la plupart ces ouvertures avec indifférence, Genève, la Rome protestante, Genève, la république à constitution démocratique, connue dans l'histoire par ses fréquents mouvements populaires, devait nécessairement inspirer une certaine défiance à un certain nombre de cantons catholiques ou aristocratiques. En présence de cette attitude peu bienveillante, le gouvernement provisoire de Genève résolut de tenter auprès des puissances alliées un essai pour faire d'abord reconnaître l'indépendance de Genève, puis amener par là son entrée dans la Confédération.

En conséquence, une députation genevoise, composée de MM. Joseph des Arts, Saladin de Budé et Charles Pictet de Rochemont, se rendit en janvier 1814 à Bâle, où se trouvait alors le quartier-général des alliés. Munie de lettres de recommandation du comte de Bubna, elle y reçut un accueil bienveillant, mais elle comprit bientôt que, pour réussir dans sa mission, il fallait présenter l'accession de Genève, non point comme étant d'intérêt purement local pour cette dernière, mais comme étant tout particulièrement dans les intérêts de la Confédération. La députation genevoise en ayant référé dans ce sens au gouvernement provisoire de Genève, celui-ci fit de suite, le 14 janvier, une démarche auprès de la diète pour demander l'entrée de Genève comme un nouveau canton dans la Confédération.

Nous avons déjà fait remarquer que le territoire de l'ancienne république de Genève était morcelé et que sa communication avec la

(1) Genève et le Valais, on le sait, appartenaient à la France, et Neuchâtel avait été donné par Napoléon Ier au maréchal Berthier.

(2) Bienne et l'évêché de Bâle (actuellement le Jura bernois), le Valais, Genève, Neuchâtel, la Valteline et Chiavenna.

Suisse était interrompue, sur la rive droite du lac, par une partie du pays de Gex. Il était donc évident que son entrée telle quelle dans la Confédération eût été pour cette dernière une charge, en lui procurant une frontière morcelée et défectueuse, et qu'il fallait avant tout chercher à obtenir pour Genève un agrandissement qui lui permît de relier entr'elles les différentes parcelles de son territoire et lui procurer une communication géographique directe avec la Suisse. Or, ceci ne pouvait s'établir qu'aux dépens de la France, en Savoie ou dans le pays de Gex. Deux moyens se présentaient à cet effet pour relier Genève à la Suisse; l'un était par la rive gauche du lac et le Chablais avec le Valais, l'autre par la rive droite et le pays de Gex avec le nouveau canton de Vaud. C'est à ce dernier que le gouvernement provisoire donna la préférence, non seulement parce qu'il offrait la communication la plus courte et la plus directe avec la Suisse, mais aussi parce que Genève ayant possédé autrefois, pendant dix ans, le pays de Gex, il espérait trouver dans ce fait un précédent historique suffisant pour motiver ses prétentions sur tout ou partie de ce pays. (1)

Les députés genevois remirent en conséquence, le 12 janvier, aux ministres des puissances réunis à Bâle un mémoire sur les frontières à donner au futur canton de Genève; sans le demander positivement ils donnaient à entendre que la réunion du pays de Gex à Genève serait la solution la plus avantageuse. Ils apprirent à cette occasion que l'intention des puissances était d'unir Neuchâtel et le Valais à la Suisse. Le ministre d'Autriche, qui leur apprit cette nouvelle, les ayant engagés à ne pas craindre d'élever un peu leurs prétentions, afin d'obtenir au moins quelque chose, les députés remirent, le 19 janvier, un nouveau mémoire dans lequel ils demandaient l'incorporation complète du Chablais à la Suisse, et cela de manière à ce que la partie située à l'orient de la Dranse fût réunie au Valais et celle à l'occident de cette rivière au canton de Genève (2), annexion qui eût procuré à ce dernier une communication directe avec la Suisse, le désenclavement des parcelles de son territoire situé sur la rive gauche, une augmentation de population considérable (3) et enfin une frontière militaire convenable et régulière (4).

(1) La république de Genève avait conquis, en 1591, le pays de Gex sur la maison de Savoie, conquête qui lui fut déjà arrachée en 1601 par Henri IV, roi de France.

(2) De même que pour le pays de Gex, cette réclamation se basait sur un antécédent historique, Berne et le Valais ayant conquis, en 1536, le Chablais sur la maison de Savoie, Berne avait conservé le pays situé à l'occident, et le Valais celui à l'orient de la Dranse. Mais à la paix de Lausanne en 1664, le Chablais tout entier dut être restitué à la Savoie.

(3) La population de la république de Genève s'élevait à 35,000 âmes, dont 22,000 pour la ville. L'annexion de la partie occidentale du Chablais eût porté ce chiffre à 111,000 âmes.

(4) C'était la réunion de la province de Carouge et non celle du Chablais, qui pouvait seule désenclaver le territoire genevois situé sur la rive gauche du lac. Le mémoire du 19 janvier contenait donc une erreur sur ce point. On peut néanmoins se rappeler qu'on désignait volontiers sous le nom de Chablais tout le littoral du lac.

Mais ce n'était point à Bâle que cette question pouvait se décider, et c'était déjà beaucoup d'avoir pu sonder les puissances et d'en avoir reçu des assurances bienveillantes ainsi que leur promesse de tenir compte des intérêts militaires et autres de la Suisse dans les remaniements que la carte de l'Europe était à la veille de subir. Remarquons seulement que ce fut ici que la question de l'annexion du Chablais à la Suisse fut soulevée. Les événements suivirent leur cours, et le 21 mars suivant les alliés entrèrent à Paris. Les négociations pour la paix, connue sous le nom de première paix de Paris, ayant commencé, l'esprit bienveillant que les souverains alliés avaient témoigné à la Suisse pendant leur séjour à Bâle, se manifesta par deux notes, l'une du 3 et l'autre du 22 avril. La dernière surtout assurait la Suisse de l'intention des puissances de donner à celle-ci une bonne frontière militaire, capable d'être défendue avec succès, même contre des forces supérieures.

Il était donc important pour la Suisse d'être représentée à Paris, et la diète chargea une députation composée de l'avoyer de Mulinen de Berne, du landamman Aloys Reding de Schwytz et du landamman Monod de Vaud, d'y représenter ses intérêts. Genève de son côté y envoya M. Pictet de Rochemont, le même que nous avons déjà vu à Bâle. Au grand préjudice de la Suisse et de Genève les deux députations ne purent, par les raisons que nous allons indiquer, réunir leurs efforts dans un but commun et obtenir ainsi à Paris les avantages que la bonne volonté des puissances semblait devoir leur assurer.

En présence des assurances des souverains alliés de doter la Suisse d'une bonne frontière militaire, il était nécessaire pour celle-ci d'être fixée d'avance sur le tracé qui répondît le mieux à ses intérêts stratégiques. La diète chargea en conséquence, le 26 avril, le colonel Finsler, quartier-maître général de l'armée suisse, de lui soumettre un mémoire sur ce sujet. Avec une célérité digne d'éloges, Finsler présentait déjà le 2 mai suivant le travail demandé. Ce dernier était partagé en quatre sections, comprenant : 1° la frontière touchant à l'ancienne France ; 2° celle touchant à la Sardaigne ; 3° celle touchant le Milanais et 4° celle touchant à l'Allemagne.

Pour ce qui concernait la frontière sarde, celle qui nous intéresse spécialement ici, le colonel Finsler partait du principe qu'il était dans l'intérêt de l'Europe en général d'assurer à la Suisse une indépendance complète ainsi que les moyens de se défendre avec succès. En réunissant le Valais à la Suisse, on imposait en même temps à cette dernière l'obligation de fermer les portes de la Lombardie à tout monarque assis sur le trône de France qui pourrait avoir des velléités de conquête sur l'Italie. Mais pour cela, il fallait que le Valais lui-même fût protégé contre la France, ce qui n'était pas le cas aussi longtemps que cette dernière pouvait occuper la Savoie sans résistance. Si donc la ligne de défense du sud de la Suisse devait avoir quelque valeur, et si les Confédérés devaient être à même de maintenir et de justifier la position politique que les puissances leur avaient confiée, il était indispensable que la Suisse reçût pour frontière toute la chaîne méridionale des Alpes et que la ligne de démarcation

entre la Suisse et la Sardaigne, commençant là où le Jura s'abaisse vers le Rhône, suivît les crêtes des monts Vuache, de Sion et du Salève, et longeant de là les plus hautes sommités du bassin de l'Arve, se joignît par le Bonhomme, le Mont-Blanc et le Col du Géant à la chaîne méridionale du Valais auprès du col Ferret. En outre, Finsler estimait que, si l'on voulait protéger le Valais contre une agression de la France, il fallait aussi le protéger du côté de la Lombardie, et il réclamait à cet effet la réunion à la Suisse du bassin de la Torcia, soit du val Formazzo et de la vallée d'Ossola. Pour le cas où les puissances, trouvant ces propositions exagérées, refuseraient de les ratifier, Finsler estimait qu'il serait alors équitable de libérer la Suisse de l'obligation de défendre le Valais, ainsi que les passages du Simplon et du Grand St-Bernard. Dans ce cas, il faudrait se contenter de donner à Genève une meilleure frontière du côté du midi, frontière qu'il proposait de faire commencer au Rhône, pour lui faire suivre les monts Vuache, de Sion, du Salève et des Voirons, d'où elle devait se diriger sur le lac Léman aux environs du village d'Hermance.

Les idées du colonel Finsler étaient, on le voit, hardies ; il est cependant probable qu'elles eussent produit quelque résultat, si la députation fédérale avait pu les remettre en temps opportun aux ministres des alliés réunis à Paris. Mais la diète était divisée, et la commission diplomatique instituée par cette dernière pour s'occuper de cette question présenta son rapport le 1er juin seulement. Il était trop tard, car la paix avait été signée déjà le 30 mai précédent, et l'on avait ainsi perdu un temps précieux.

Pendant ce temps Genève travaillait avec une activité qui contrastait singulièrement avec l'inertie de la diète. Elle avait trois buts à poursuivre ; le premier était la reconnaissance de son indépendance ; le second celui de sa réunion à la Suisse comme canton et le troisième était un agrandissement de territoire qui lui permît de se désenclaver et d'acquérir une importance qui pût lui faciliter l'entrée dans la Confédération. En présence du peu de bon vouloir avec lequel la plupart des cantons avait accueilli ses premières ouvertures, c'était par le moyen des puissances étrangères que Genève pouvait espérer d'arriver à ses fins. Deux députés, envoyés par le gouvernement de Genève à la diète de Zurich, travaillèrent auprès des représentants des puissances étrangères et obtinrent, le 19 avril, une note collective de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, reconnaissant officiellement Genève comme pays indépendant. Forts de cette reconnaissance, les députés genevois demandèrent, officiellement aussi, à la diète l'admission de Genève comme canton, qui cette fois ne put la refuser, et envoya le 2 juin suivant des troupes fédérales qui vinrent prendre possession de Genève au nom de la Confédération.

De son côté M. Pictet de Rochemont, que le gouvernement provisoire de Genève avait envoyé à Paris pour assister aux négociations de paix, ne perdait pas son temps. Avec une activité qui contrastait avec l'attitude forcément passive de la députation officielle de la diète, il poursuivait le but principal de sa mission, celui d'obtenir pour Genève un agrandissement de territoire qui pût faciliter à cette

dernière son entrée dans la Confédération ; ses instructions portaient en premier lieu de faire reconnaître par les puissances alliées l'indépendance de Genève et sa qualité de canton suisse ; il devait ensuite tenter d'obtenir, par la cession du pays de Gex ou tout au moins de Versoix, la communication géographique directe entre Genève et la Suisse ; enfin, il devait encore chercher par la réunion de l'ancienne province de Carouge à amener le désenclavement des parcelles du territoire genevois situées sur la rive gauche. Ses instructions ne mentionnaient rien quant au Chablais.

La position de Pictet à Paris était difficile ; arrivé le 19 avril dans cette ville, dans un moment où l'indépendance de Genève n'était point encore reconnue, sa mission ne pouvait être revêtue d'aucun caractère diplomatique officiel. Néanmoins il sut si bien faire qu'il parvint à intéresser les représentants de l'Autriche et de la Prusse à la cause de Genève. Grâce à la protection de ces deux puissances, il fut bien près d'obtenir la cession du pays de Gex, mais ce projet échoua par suite de l'opposition du prince de Talleyrand ; puis, nous l'avons déjà vu, la diète était désunie et ne faisait point appuyer, comme elle aurait dû le faire, les demandes de Genève. En outre, il s'était formé dans Genève même un parti qui voyait avec regret la réunion à cette ville d'un pays catholique comme le pays de Gex, et qui faisait intriguer par dessous main contre ce projet. Enfin, la paix connue sous le nom de première paix de Paris fut signée le 30 mai. Elle ne spécifia rien quant à Genève, mais l'on fit espérer à l'envoyé genevois qu'il pourrait faire valoir ses prétentions au congrès de Vienne qui devrait s'ouvrir prochainement.

Relativement au département du Mont-Blanc, le traité de paix décida que les anciennes provinces de Maurienne et de Tarentaise seraient rendues à leur ancien souverain, le roi de Sardaigne, et que la province de Chambéry ou Savoie proprement dite ainsi que le Genevois resteraient à la France. Quant au département du Léman on en disposa de la manière suivante : Genève et ses anciennes communes au nombre de quinze devaient recouvrer leur indépendance tout en restant pour le moment enclavées dans le territoire français et savoisien. Soixante-treize communes de l'ancienne province de Carouge, situées au midi et à l'occident du Salève, entr'autres le bourg de St-Julien, devaient rester à la France. Enfin le traité de paix ne stipulait rien quant au reste de l'arrondissement de Carouge, savoir les communes de Régnier, Chêne-Thonex, Carouge et autres de moindre importance, entourant immédiatement le territoire genevois, ainsi qu'aux anciennes provinces du Chablais et du Faucigny, qui continuèrent à être occupées par les troupes autrichiennes, tandis que les troupes françaises vinrent aussitôt reprendre possession du pays de Gex et de St-Julien.

En mettant ainsi en disponibilité le Chablais, le Faucigny et une partie de la province de Carouge, les puissances signataires de la paix de Paris laissaient clairement entrevoir leur intention de les réunir plus tard à la Suisse ; c'est dans ce sens du moins que l'on fit espérer à M. Pictet de Rochemont que cette question serait résolue au congrès de Vienne. Il fut en outre décidé que pour faciliter la communi-

cation entre Genève et la Suisse, l'usage de la route de Versoix serait commune aux deux pays. (1) M. Pictet avait donc déjà obtenu un succès diplomatique, succès qui lui fait d'autant plus honneur qu'il avait dû travailler seul et sans appui de la députation fédérale.

Nous devons maintenant revenir à la commission diplomatique chargée par la diète d'examiner le mémoire du colonel Finsler. Celle-ci présenta son rapport le 1er juin, deux jours après la signature de la paix de Paris. Beaucoup plus modeste dans ses prétentions, elle se contenta de demander : 1° la réunion de Versoix à la Suisse pour établir la communication géographique avec Genève; 2° le désenclavement complet du territoire genevois, en réunissant à ce dernier le pays de Gex, sur la rive droite, depuis la Dôle jusqu'au fort de l'Ecluse, et sur la rive gauche, le territoire compris entre les monts Vuache, de Sion, du Salève et des Voirons, d'où la frontière devait se diriger sur Hermance au bord du lac. Genève eût été de cette manière le centre d'un grand et beau canton. La commission estimait du reste que, quelqu'avantageuse que pût être pour la Suisse, au point de vue militaire, un agrandissement ultérieur aux dépens de la Sardaigne, des raisons politiques lui imposaient à cet égard la plus grande discrétion. Mais ce rapport rencontra au sein de la diète une vive opposition de la part du landamman Monod, député du canton de Vaud. Celui-ci fit ressortir les rapports intimes qui existaient entre les habitants des deux rives du lac Léman, ainsi que la communauté de leurs intérêts militaires et autres. Il représenta qu'à la paix de Paris les puissances avaient en quelque sorte déjà accédé à la réunion du Chablais et du Faucigny à la Suisse, et que ce n'était que sous la condition de posséder tout le bassin du Léman, que l'on devait accueillir Genève dans la Confédération. Mais la voix de Monod resta sans écho au sein de la diète, et celle-ci décida, presqu'unanimément, le 3 juin suivant, de s'abstenir de toute espèce de tentative d'agrandissement du côté du royaume de Sardaigne.

Une importante manifestation, venue de la Savoie même, justifiait les paroles de Monod. L'incertitude qui régnait sur le sort du Chablais, du Faucigny et de la partie de la province de Carouge, dont le traité du 30 mai n'avait pas disposé, avait produit dans ces contrées une vive inquiétude. Les anciennes sympathies pour la Suisse s'y réveillèrent, et une adresse, datée du 10 juin 1814 et signée par 577 électeurs, soumettait à la diète le désir de cette partie de la population savoisienne d'être réunie à la Suisse en qualité de vingtième canton. Des raisons importantes, au point de vue militaire surtout, motivaient cette demande. Le morcellement de la Savoie, tel que l'avait fait le traité de Paris, qui avait laissé les provinces de Savoie—Chambéry et du Genevois à la France, rendait, pour le cas où le Chablais et le Faucigny eussent été rendus à la Sardaigne, la communication de ces deux dernières provinces avec le reste des Etats sardes presqu'impossible pendant la plus grande partie de l'année, car elles ne peuvent communiquer avec la Maurienne et la

(1) *Articles concernant la Suisse, extraits du traité de paix entre l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, la Prusse et leurs alliés d'une part, et la France d'autre part*, signé à Paris le 30 mai 1814.

Tarentaise que par deux sentiers de montagne praticables seulement en été ; l'un conduisant de Sallenches, par Flumet et le défilé des Pierres d'Hery, le long du torrent de l'Arly, à Ugine et Albertville ; l'autre de St-Gervais, par le val Monjoie et le col Joli, à Beaufort et Albertville, d'un côté, et, par le col du Bonhomme, à Bourg St-Maurice de l'autre. Pendant la mauvaise saison, cette communication ne pouvait se faire que par les provinces restées françaises. En cas de guerre entre la Sardaigne et la France, elles eussent été livrées sans défense à cette dernière puissance, et, en tout temps, leur position géographique reculée les exposait à un isolement qui ne pouvait être que préjudiciable à leurs intérêts matériels.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Chiwa. Rapports de Hugo Stumm, lieutenant au 1er régiment de hussards de Westphalie n° 8, attaché temporairement au quartier-général russe. Traduit de l'allemand par A. Wachter, ancien capitaine d'état-major. — Paris, Berger-Levrault.

Le présent volume est la collection des rapports adressés à l'autorité militaire par le lieutenant Stumm qui avait été autorisé par le czar à suivre les opérations de l'expédition de Chiwa.

Un grand intérêt s'attache aux récits d'un témoin oculaire de cette campagne qui restera dans l'histoire comme un fait des plus original par l'intelligence avec laquelle elle a été conçue, et le courage, l'abnégation et la persistance avec laquelle elle a été exécutée. Le premier rapport nous donne le plan de campagne, plan extraordinaire qui montre que les Russes se rendaient parfaitement compte du genre de difficultés qu'ils rencontreraient et tenaient fort peu de compte de la résistance effective que pouvaient leur opposer les Chiwiens.

Ce plan de campagne allait à l'encontre de toutes les idées stratégiques admises. Le khanat de Chiwa forme une espèce de trapèze allongé, borné au nord par la mer d'Aral dont les Russes possèdent les côtes, limité à l'est et à l'ouest par la Russie, et s'appuyant au sud par le khanat de Buchara. C'est dans son ensemble une oasis formée par le fleuve Amu Davia qui se jette au sud de la mer d'Aral. Des déserts l'entourent au sud, à l'est et à l'ouest. La principale difficulté pour les troupes russes était de traverser les déserts. A cet effet l'expédition se composait de quatre colonnes. La première sous les ordres du général en chef Kaufmann devait partir de Taschskend et marcher de l'ouest à l'est en observant le khanat de Buchara dont les dispositions étaient douteuses, elle devait être renforcée par des détachements venant de Kasalinsk et Perowsk sur le Syr-Daria et marchant au sud-ouest. Une seconde colonne dite d'Orenburg sous les ordres du général Werowkine devait se réunir à Emlinsk, marcher droit au sud, longer la côte occidentale de la mer d'Aral. La troisième colonne, commandée par le colonel Lamakine, fut réunie à Kinderli sur la côte orientale de la mer Caspienne ; elle était formée essentiellement de troupes du Caucase amenées par eau, son itinéraire était directement à l'est à travers le désert d'Ust-Jurt. Enfin une dernière colonne sous les ordres du colonel Markosow partant de Krasnowodsk et de Tchigischlar plus au sud sur la côte de la mer Caspienne devait remonter l'ancien lit de l'Oxus pour opérer sa jonction avec les deux colonnes précédentes au sud de la mer d'Aral. Cette dernière colonne, dans laquelle on n'avait pas organisé de services d'étapes pour assurer ses communications, ne put pas atteindre son but et dut revenir sur ses pas.

On voit par cet exposé sommaire que les Chiwiens occupaient stratégiquement la position centrale et auraient pu attaquer et détruire successivement les diverses

colonnes avant qu'elles eussent opéré leur jonction. Mais là n'était pas l'ennemi le plus redoutable. On avait surtout à lutter contre le désert et à cet effet la division de la petite armée, qui en tout ne comptait que quatorze mille hommes, favorisait l'entreprise, car l'on sait que les difficultés d'approvisionnements augmentent progressivement et non pas seulement proportionnellement avec le nombre des hommes à entretenir. Pour le transport des bagages, des munitions, des divers impedimentas et en particulier pour porter l'eau on avait réuni près de 19,000 chameaux qui eussent été impossibles à conduire en une seule colonne.

Le lieutenant Stumm suivit la marche de la colonne du Caucase. Son récit de la traversée du désert d'Ust-Jurt est des plus intéressant, rappelle d'une manière frappante tous les récits de voyage des Vambery, Ferry, du Courret et autres explorateurs des déserts. La colonne était divisée elle-même en 5 échelons pour éviter l'encombrement. On avançait le plus rapidement possible, réglant les étapes d'après les quelques puits que l'on savait devoir rencontrer dans le désert. La colonne, partie le 17 avril, arriva le 12 mai à Kungrad où elle opéra sa jonction avec la colonne d'Orenburg. Elle avait eu à supporter des fatigues inouïes, à travers des sables brûlants, n'ayant pour boisson qu'une boue fétide décorée du nom d'eau. Dans la journée du 28 avril toute la colonne faillit périr de soif et ne dut son salut qu'à la découverte d'un puits dont on ignorait l'existence. Cette découverte, qui sauva l'existence de la colonne, fut due à la perspicacité du colonel Lamakine qui, rencontrant une rigole desséchée, supposa qu'elle conduisait à un puits. Deux cavaliers, détachés à la recherche, trouvèrent effectivement à deux verstes le petit puits de Kuruk, et sauvèrent ainsi la vie de la colonne. Ensuite de communications du général Werowskine, commandant le détachement d'Orenburg, la colonne au lieu de continuer à marcher directement à l'est se dirigea au nord pour opérer sa jonction avec lui à Urga au bord de la mer d'Aral, puis ensuite d'un nouveau contr'ordre elle dut se diriger de nouveau au sud. Craignant d'arriver trop tard et de laisser le général Werowskine exposé seul aux attaques des Chiwiens, le colonel Lamakine, laissant son infanterie aux ordres du lieutenant-colonel Pajarow, s'avança à marche forcée directement avec sa cavalerie à travers le désert n'osant pas toucher à l'eau des puits empoisonnée par les Chiwiens. Le lieutenant Stumm fut vivement impressionné de la patience, du courage et du dévouement avec lequel les soldats russes supportaient les fatigues et les privations. Voici un passage de son rapport qui aura d'autant plus de poids qu'il sort de la plume d'un de ces officiers prussiens que l'on sait aussi durs aux autres qu'à eux-mêmes.

« Le lieutenant-colonel Pajarow avait emporté sur ses chameaux quelques tonneaux et burdjucks (outres en peaux de moutons) remplis d'eau. Le premier jour on put en distribuer à chaque homme une ration de 75 à 80 centilitres, le lendemain elle dut être réduite à 50 centilitres. Cela ne peut donner qu'une faible idée des souffrances supportées avec tant de stoïcisme par ces braves fantassins, car cette eau, distribuée si parcimonieusement, était saumâtre, nauséabonde, presque bouillante sous l'action d'un soleil brûlant ; trouble, noire à force d'être agitée, et les hommes portaient leurs armes et leur équipement par une température de 38 à 40° Réaumur sans la moindre brise et les pieds dans un sable où le thermomètre marquait jusqu'à 50°. Mieux que cela encore et je vous prie de m'en croire sur parole : le second jour les fantassins abandonnèrent une partie de leur maigre ration pour faire boire les animaux de l'artillerie qui eussent péri sans ce sacrifice. On dirait un conte bleu et cependant c'est la pure vérité. »

Une fois les deux colonnes réunies les hostilités ne tardèrent pas à commencer. Curieuse guerre que celle-là. Une nuit l'avant-garde russe est surprise par l'ennemi qui pénètre dans le camp, enlève quelques chevaux, est repoussé en perdant plusieurs des siens sans qu'il en coûte un seul homme à l'armée expéditionnaire.

Puis survient une série de surprises tantôt en tête, tantôt en queue. Bientôt on rencontre l'armée ennemie à Chodschaili : l'engagement consista à s'emparer de deux positions que les Chiwiens occupèrent successivement en avant de la ville et qu'ils abandonnèrent sans résistance sérieuse dès que les Russes attaquèrent ; après quoi Chodshaili se rendit. Quelques fusées suffirent à faire abandonner aux Chiwiens un camp retranché en arrière de la ville, dans lequel ils s'étaient réfugiés ; ils se jetèrent dans l'Amou abandonnant un canon et leur matériel. Après un repos de trois jours les Russes se remettent en marche ; après diverses escarmouches on se heurta de nouveau à l'ennemi le 20 mai près de Mangit. Le combat fut ouvert par quelques coups de canons chiwiens placés sur la rive gauche du fleuve et dont les projectiles tombèrent dans l'eau à moitié chemin. La cavalerie chiwienne qui avait pris position sur des collines de sable en avant de Mangit dans le but de cerner les Russes tout en simulant des attaques sur le front et la droite, se glissa entre la colonne et le fleuve, vint attaquer l'arrière-garde, fut repoussée et dut remonter entre le fleuve et l'armée russe sans que celle-ci pût parvenir à l'envelopper. Au bout de deux heures les Chiwiens revinrent à la charge mais ils ne purent tenir contre les feux croisés des Russes et durent se retirer. Mangit emporté de vive force fut incendié. Le combat fut acharné, les Russes perdirent 1 capitaine et 8 hommes tués et une dizaine de blessés.

Après cette bataille les Chiwiens paraissent renoncer à une défense régulière et ne soutiennent plus guère qu'une lutte de guérillas, après quelques chaudes escarmouches presque toujours dirigées contre les bagages, le général Werowkine arriva devant Chiwa, il attendit trois jours l'arrivée de la colonne Kaufmann, exposé à des surprises incessantes et à des attaques continuelles, qui étaient toujours repoussées avec perte mais qui fatiguaient outre mesure les troupes et surtout les chevaux. Sur le bruit qui se répandit de la retraite de Kaufmann, Werowkine se décida à attaquer Chiwa. Après avoir dispersé à coups de canons un gros de cavaliers couvrant les abords de la ville, la colonne d'attaque s'avança le long d'un défilé formé par les murs d'un jardin sous le feu de l'artillerie de la place tirant avec une grande précision mais heureusement trop haut. Bientôt elle trouve de l'espace pour s'étendre à gauche de la route, elle établit ses batteries, continue à avancer, établit de nouveau une batterie de brèche et une de mortiers pour bombarder la ville et contre-battre l'artillerie des remparts, et cheminant toujours sous un feu d'artillerie et une fusillade des plus nourries, elle emporte une barricade et une batterie couvrant un pont jeté sur un canal. Elle aurait pu enlever la ville d'assaut si le général Werowskine n'avait voulu laisser au commandant en chef, général Kaufmann, la gloire de la capitulation de Chiwa. Ici se place toute une série de pourparlers avec le khan, interrompus par des reprises d'hostilités ; le bombardement mit le feu à plusieurs endroits de la ville. Le général Werowskine, fut blessé à l'œil gauche. Le soir on reçut la nouvelle de l'arrivée de Kaufmann et le lendemain après de longues tergiversations pendant lesquelles l'avant-garde de la colonne d'Orembourg avait enlevé la porte du nord, la capitulation fut signée ; à 4 heures du soir, la citadelle et les points stratégiques étaient occupés par les cosaques, le général avait pris possession du palais du trésor et des insignes souverains du khan, et l'expédition de Chiwa, qui avait coûté aux deux colonnes deux officiers et 28 hommes tués, 9 officiers et 92 hommes blessés, pouvait être considérée comme terminée. Que sont ces pertes en comparaison du résultat obtenu, si l'on pense à ce que coûte la moindre guerre entre les nations civilisées.

La traduction du capitaine Wachter que nous avons sous les yeux, imprimée avec luxe et accompagnée de cinq cartes et plans qui en facilitent l'intelligence, est écrite dans un style naturel et coulant qui double le charme du récit. Cet ouvrage, incomplet peut-être, restera l'exposé le plus clair et le plus attachant de cette campagne.

Instruction pour l'emploi de la bêche d'infanterie. (D'après le système Linnemann). (Vienne, imprimerie de la Cour et de l'Etat.)

L'Autriche vient d'accepter pour l'équipement de son armée une nouvelle bêche qui est portée par tous les hommes du second rang. Cet instrument perfectionné est en acier fondu, concave à sa surface intérieure, les angles inférieurs sont arrondis, les bords supérieurs sont rabattus en équerre pour servir d'appui au pied ; le bord inférieur ainsi que celui de droite sont tranchants, le bord de gauche est dentelé en scie ; la bêche se porte dans un étui de cuir passé au ceinturon de l'homme ; à cet effet son manche n'a que 50 centimètres (1 pied) de longueur. Pour travailler l'homme est obligé de se mettre à genoux, il doit attaquer le sol avec l'angle de la bêche, il ne doit s'aider du pied pour enfoncer l'outil que dans les cas exceptionnels, s'il rencontre des buissons ou des arbres de 15 centimètres (5 pouces), il les coupe avec le côté droit de l'instrument et se sert au besoin de la scie pour fabriquer des piquets jusqu'à 8 centimètres et pour entamer les arbres que l'on doit abattre.

Cet instrument est incontestablement ingénieux, mais il nous paraît présenter le défaut de tous les outils à plusieurs fins, c'est de ne remplir qu'incomplètement les buts divers auxquels ils sont destinés. Le manche, raccourci outre mesure afin de rendre l'instrument portatif, doit rendre le travail difficile et fatigant en forçant l'homme à prendre une position gênée, le tranchant de l'un des côtés et les dentelures de l'autre doivent s'émousser rapidement dans la terre, et la forme de l'instrument ne convient ni à une hache ni à une scie. Nous ne voudrions cependant pas condamner sans retour cet instrument avant de l'avoir vu fonctionner, mais nous désirerions attendre qu'on en eût fait une plus longue expérience en Autriche avant même de l'essayer pour nos troupes.

Die Wehrkraft der œstreichisch-ungarischen Monarchie im Jahre 1873. Redigirt und herausgegeben von jur et phil. Dr Jurnitschek, kaiserlichem Rathe, k. k. Landwehr-oberlieutenant, Commandeur und Ritter H Orden. — Vienne, 1873. Imprimerie de la cour

M. le docteur Jurnitschek s'est imposé la tâche de présenter un tableau complet de l'armée autrichienne, telle que l'ont constituée les récentes réformes, imposées soit par les exigences de la tactique moderne, soit par les modifications survenues dans les conditions politiques de l'empire. L'exécution de ce programme a nécessité un travail immense pour réunir d'abord tous les textes des lois, instructions et règlement actuellement en vigueur, puis pour les coordonner et en faire le tableau harmonique et complet que nous avons sous les yeux. Ce vaste ouvrage, qui ne compte pas moins de 851 pages compactes, contient les divisions suivantes :

I. Réforme de l'armée. — Historique de la réforme. — Principes généraux adoptés dans ce but. — Troupes de remplacement. — Durée du service. — Division territoriale au point de vue militaire.

II. Organisation de l'armée impériale et royale. — Hiérarchie militaire. — Commandement. — Composition de l'armée. — Armement, habillement, équipement. — L'armée en campagne. — Tableau général des forces militaires de l'empire.

III. Administration. — Economie militaire. — Solde. — Entretien. — Administration. — Comptabilité et contrôle. — Pensions et établissements des invalides. — Administration du matériel de guerre. — Service médical.

IV. Service. — Exposé complet avec commentaires explicatifs du règlement général de service.

V. Tactique. — Instruction individuelle. — Formations diverses des unités tactiques des trois armes. — Principes pour la direction du combat. — Service en campagne. — Instruction collective. — Service des transports.

VI. Marine.

VII. Troupes de la défense nationale. — La landwehr. — Les tirailleurs du Tyrol et du Vorarlberg. — Le landsturm. — Organisation. — Commandement. — Administration. — Justice. — Service et tactique.

Le principe du service universel obligatoire a été admis en Autriche, mais il a été sensiblement modifié par ce fait que l'on a fixé un maximum du pied de guerre, ensorte que tous les jeunes gens qui se trouvent en sus de ce maximum entrent directement dans la landwehr sans passer par l'armée. Le service est de douze ans, dont trois sous les drapeaux, sept dans la réserve et deux dans la landwehr. Les autorités autrichiennes avaient demandé un service effectif de cinq ans, les chambres n'ont accordé que trois ans. M. Jurnitschek estime que ce temps n'est pas suffisant pour former de bons soldats. A notre humble avis, cette crainte ne nous paraît pas fondée ; si l'on ne perd pas son temps à des minuties inutiles, nous estimons qu'un soldat qui n'est pas formé au bout de deux ans, nous dirons même une année, est un homme dont on ne fera jamais rien.

Sous le rapport du commandement et de l'administration, l'empire est divisé en seize régions militaires territoriales, qui se subdivisent chacune en plusieurs arrondissements de recrutement. Elles sont commandées par un lieutenant-feld-maréchal et forment une unité administrative.

Nous ne pouvons pas suivre l'ouvrage dans les développements de son programme ; une analyse, quelque succincte et incomplète qu'elle soit, dépasserait le cadre de notre journal, mais nous nous réservons d'aller y puiser à l'occasion une foule de renseignements et de données précieuses. Si l'on possédait un ouvrage de ce genre pour les autres puissances militaires de l'Europe, cela faciliterait singulièrement bon nombre de travaux et de recherches pour lesquels on est arrêté maintenant presque à chaque pas, soit par la difficulté de réunir des matériaux épars dans un grand nombre d'ouvrages, soit par l'impossibilité de se procurer les documents. Nous ne pouvons donc que remercier M. Jurnitschek d'avoir entrepris et mené à bien ce travail de bénédictin.

Principes d'hygiène militaire pour officiers et soldats de l'armée suisse, par le Dr Weinmann, médecin de division ; traduits par le Dr Golliez, médecin de division, et précédés d'une préface de F. Lecomte, colonel fédéral (1).

Malade, on reconnaît le médecin à son pas ; guéri, on ne le reconnaît point à son visage, dit un proverbe persan, proverbe qui trouve son application dans des pays civilisés. Il est en effet des gens qui, jouissant de leur santé, trouvent fort spirituel d'adresser aux médecins des plaisanteries sans finesse, des quolibets vieillis ; malades, ils sont les premiers à implorer notre secours ; on arrive pour recevoir des reproches sur notre peu d'empressement, et pour entendre l'histoire détaillée des symptômes éprouvés par le malheureux, sceptique hors du péril, inquiet, craintif à la première alarme. De pareilles scènes, si souvent renouvelées, nous consolent un peu des épigrammes de Molière ; elles flattent notre amour-propre professionnel. Ce n'est qu'en cas de danger qu'on croit à notre utilité.

Ce qui se passe tous les jours sous nos yeux, se retrouve dans les circonstances exceptionnelles chez nous de la vie militaire. Le soldat croit généralement que le médecin est un officier de luxe, présent au corps pour sauver les apparences ; et de son côté le public n'apprécie guère en temps ordinaire l'utilité du corps de santé. Même en temps de guerre, l'esprit n'est frappé que par le sang qui coule à l'ambulance ; on ne voit que les amputations, les opérations méthodiques, succédant aux brutales lacérations des coups de feu ; seule la chirurgie attire les regards, l'intérêt de chacun, et nul ne se préoccupe du rôle immense dévolu au corps médical proprement dit. C'est qu'on ignore que le soldat qui entre en campagne a bien plus de chances de périr de maladie que d'être tué par l'ennemi ; plus de chances de succomber obscurément du typhus, par exemple, dans quelque réduit ignoré,

(1) Voir aux annonces.

que de tomber sur le champ de bataille. On ne connaît pas l'importance de l'hygiène militaire ; on ne sait pas que l'influence d'une bonne organisation se traduit dans les armées par une petite proportion de malades et par une faible mortalité, ce qui démontre que les soldats ont été bien traités sous le rapport de la nourriture, du logement, de l'habillement, du choix des campements, etc.

Disons-le, il est des officiers supérieurs, des chefs et des commandants d'école, qui ne se préoccupent pas assez du bien-être et de la santé de leurs troupes ; ils croient qu'on peut endurcir le soldat en le fatiguant, en le surmenant, en l'accablant d'exercices. C'est que l'hygiène est une branche ignorée de notre état-major et de nos officiers ; aussi je suis heureux de venir ici recommander un petit manuel d'hygiène militaire publié en allemand, en 1870, par M. le Dr Weinmann, de Winterthour, lieutenant-colonel à l'état-major sanitaire et l'un des médecins les plus distingués du canton de Zurich. Ce traité, d'une centaine de pages, a été traduit en français, et fort bien traduit, par le docteur Golliez, qui a succombé l'an dernier après une longue maladie courageusement supportée ; notre confrère connaissant parfaitement la triste fin qui l'attendait, activa l'achèvement de son travail, dont il appréciait l'utilité.

Le succès de l'édition allemande chez nos confédérés garantit celui de la traduction de notre regretté collègue, qui a su trouver un style sobre et clair, d'une lecture facile.

L'ouvrage de M. Weinmann s'adresse aux officiers, aux soldats ; les médecins cependant le liront aussi avec profit ; ils en tireront d'excellents renseignements, des idées et de bons conseils. Le manuel est divisé en huit parties ; la première traite de la législation militaire ; on y trouve ce qui concerne le recrutement, la convention de Genève, les lois sur les pensions, l'association de Winkelried. Les autres parties s'adressent aux chefs, à l'officier de troupe, à l'instructeur, au soldat, à la population civile, au corps sanitaire. On y trouve des renseignements sur l'alimentation, sur la manière de subsister, de se loger, sur les campements, etc. ; on y trouve tout, depuis la manière de se conduire en cas d'accident, jusqu'à l'organisation des sociétés de secours.

En lisant le petit ouvrage que je leur recommande, nos officiers se convaincront que le soldat le plus robuste sera toujours celui qui aura une nourriture bien ordonnée, un logement sain, un bon équipement, un repos suffisant ; de son côté le soldat apprendra à se maintenir en santé, et les conseils qu'il y trouvera lui seront utiles au foyer domestique.

Je recommande chaudement le manuel d'hygiène militaire du Dr Weinmann dont la lecture à la portée de tous est instructive pour chacun, et je fais des vœux pour que les principes qu'il contient se répandent parmi nous.

Dr Rouge, médecin de division.

Il vient de paraître :

PRINCIPES D'HYGIÈNE MILITAIRE pour **officiers et soldats de l'armée suisse**, par le **Dr Weinmann**, médecin de division, traduits par le **Dr Golliez**, médecin de division, et précédés d'une préface de **F. Lecomte**, colonel fédéral. — 1 vol. in-12, 1 fr. 50.

En vente chez **Rouge et Dubois**, libraires-éditeurs, rue Haldimand, 4, Lausanne.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral (absent) ; Ch. Boiceau, capitaine fédéral ; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 8 (1874).

SIÉGE DE STRASBOURG EN 1870

(Suite.)

Le 2 septembre, à 4 heures du matin, le colonel Blot sortit de la porte de Saverne avec deux bataillons du 87e ; l'un resta en réserve au chemin couvert, l'autre s'avança en quatre colonnes contre les Rotondes et Kronebourg. Elles devaient chasser les travailleurs, envahir les tranchées et batteries et enclouer les pièces. Des diversions avaient lieu sur les autres fronts. Les colonnes assaillantes du 87e pénétrèrent bravement, malgré une vive fusillade et des paquets de mitraille, au milieu des chantiers de la droite ennemie, dissipèrent les hommes occupés à la seconde parallèle et les refoulèrent sur la première. Ils menaçaient déjà les batteries 4 et 5, quand un feu redoublé d'artillerie et d'infanterie les arrêta. Les postes, renforcés successivement par le gros du deuxième grenadiers badois, résistèrent à l'attaque et finirent par la repousser en lui infligeant d'assez graves pertes.

A la gauche des Badois, le 30e de ligne prussien s'engagea aussi en contenant les démonstrations du front du nord, dirigées par le contre-amiral Excelmans.

La rentrée dans la place se fit avec 151 hommes hors de combat, dont 23 tués, tandis que les Allemands en perdirent une centaine, dont deux officiers supérieurs du génie, atteints par les feux des remparts. La veille, avait succombé le colonel Fiévée, victime de la sortie du 16.

Pendant le combat, la grosse cannonade n'avait pas cessé. Les batteries de siége, portées à 92 pièces avaient échangé de nombreux projectiles avec les bastions 11-12, renforcés, le 1er septembre, de quelques bouches à feu. Néanmoins la seconde parallèle put être ouverte dans la nuit, et une nouvelle batterie établie contre les sorties de la porte de Saverne, avec 4 pièces de campagne de 6 liv. sous n° 39.

Un armistice d'une heure fut convenu le 3 au matin soit de 10 à 11 heures. pour soin des blessés et des sépultures. A ce propos, le général de Werder se remit en correspondance courtoise avec le commandant en chef français, à qui il offrit, avec un échange de prisonniers et de blessés, des télégrammes du roi de Prusse, sur la catastrophe de Sedan et sur la bataille de Noisseville.

Le général Uhrich, en remerciant pour cette communication, exprima des doutes et demanda que deux offi-ciers de la place pussent aller vérifier eux-mêmes ces nouvelles au dehors ; pendant

ce temps, il y aurait armistice devant Strasbourg. Le commandant prussien, n'ayant accepté cette proposition qu'en tant qu'elle coïnciderait avec l'ouverture immédiate de négociations de reddition, les pourparlers en restèrent là.

Les travaux d'approche n'avaient pas cessé Ils furent poussés vigoureusement dans les nuits des 2, 3, 4, 5, septembre, sans rencontrer de réelle résistance, et protégés par de puissantes diversions des pièces de Kehl. Deux nouvelles batteries furent construites, soit les 29 et 30 ; les 6, 17, 19, 20, 21, 27, furent rapprochées jusqu'à la première parallèle en prenant les n^{os} correspondants 16^{a}, 17^{a}, etc., et toutes les pièces dirigées sur l'ouvrage à cornes 47-49 et sur les bastions 11-12. Les batteries de bombardement 7 et 8, à même objectif, reçurent des mortiers de 50 livres au lieu de 25 livres ; les batteries de mortiers 2 et 3 de l'aile droite, qui ne pouvaient être utilisées pour cette attaque, furent dissoutes.

A ces mesures le Conseil de défense opposait, le 4 septembre, après mûre délibération, des décisions sur les palissades ! Mais toujours ferme, il rejetait, le lendemain soir, une nouvelle ouverture faite par le général Werder au général Uhrich en termes flatteurs.

Dès le 5 septembre, la canonnade extérieure fut fort active pendant quelques jours. Quatre pièces courtes de 24 livres rayé et deux mortiers rayés de 21 centimètres, dont on disait des merveilles, venaient d'arriver de Spandau (1) et avaient été mis en

(1) Ces canons courts de 24 livres rayé, création nouvelle et à peine essayée, ont l'avantage d'une plus grande légèreté et d'un tir plus plongeant ; ils étaient destinés à remplacer les canons lisses et les obusiers. La longueur de l'âme est de 2 m. 15, tandis que celle du modèle long est de 3 m 04 ; leur poids de 1475 kilog. en regard de 2500 ; leur charge de 1 kilogr. 5, en regard de 3 kilog. avec l'obus du même poids, soit 27 kilog. 7. Mais cet obus est plus long de deux calibres et demi ; aussi on l'appelle obus allongé (Langgranat) ; il a une chemise de plomb mince et soudée avec une forte charge explosible de 2 kilogr. La disposition de l'affût permet, comme aux autres bouches à feu, et mieux encore, d'élever considérablement l'axe de la pièce et de lui donner un grand champ de tir. Cette nouveauté est maintenant acclimatée.

Les mortiers rayés, autre innovation, n'avaient encore servi qu'à quelques expériences peu connues. Leur diamètre intérieur est de 21 centimètres (plus exactement 20,9) indication correspondant à celle de 72 livres. La pièce est longue de 10 calibres, rayée, en bronze, à chargement par la culasse, fermeture à coin. Sur son affût spécial elle peut prendre des angles quelconques ; le projectile, obus allongé de 2,7 calibres, pèse 82 kilogr. avec charge explosible de 7 kilogr. 5 ; il est muni d'une chemise de plomb mince et soudée et se tire avec une charge de 1, 5 à 4 kilogr. La pièce pèse 3,200 kil. et l'affût 3,750 kil. Cet affût, en bois, est muni de deux roues légères et d'une lunette permettant de l'adapter à un avant-train, de sorte que la pièce peut être transportée et qu'au moment du tir, l'affût glisse sur la plate-forme comme un traîneau. « La puissance de cette pièce a été beaucoup exagérée, dit l'auteur des savantes *Betrachtungen über den Festungskrieg* 1870-71 publiées dans les *Jahrbücher* I, p. 238 ; leur portée est minime, 2000 à 3000 pas, leur fusée mauvaise ; si bien que beaucoup de projectiles n'ont pas éclaté ; on en a retrouvé un grand nombre d'intacts, tandis que d'autres ayant éclaté, ornent les magasins d'antiquités et les collections particulières de Strasbourg. »

ligne aux batteries 5 et 35 de la 9e compagnie de la garde contre la lunette 44. Outre les batteries de mortiers 7 et 8, les nos 31, 32 et 40 furent aussi dirigés contre le front d'attaque 11-12, et les nos 34 et 36, mortiers de 7 livres contre les lunettes 53, 52, 54, 55, de telle sorte que 30 mortiers, dont 22 de gros calibre, secondaient les pièces de brèche.

La forte batterie 25, qui canonnait depuis quelques jours les bâtiments militaires du front du nord, casernes de St-Nicolas et des pontonniers, direction du génie dépôts d'habillements, école d'artillerie, fonderie, fut renforcée, les 5 et 6 septembre, par la batterie 33, de 8 pièces de 24 livres rayé, si bien que ces bâtiments, plusieurs fois incendiés et transpercés, ne présentèrent plus, le 9, qu'un monceau de ruines. En même temps la porte de secours de la citadelle et le pont furent fort endommagés. La porte de Pierres, battue par deux des nouvelles batteries, nos 28 et 30, de 4 pièces de 12 livres chacune, fut plus maltraitée encore ; le pont devint impraticable et de grosses brèches durent être fermées par des sacs à terre.

Dans les entrefaites, la seconde parallèle se terminait à environ 400 pas du chemin couvert, et la 3me, 150 à 300 pas plus en avant, se commençait le 9 septembre, sous la protection de 178 bouches à feu de gros calibre, soit 90 pièces rayées de siége avec 38 mortiers lisses sur la rive gauche et 44 pièces sur la rive droite. Les premiers buts de cette formidable artillerie furent les écluses du ravelin 63, près la porte des Pêcheurs, par le moyen desquelles les lunettes 52, 53, 54 étaient entourées d'inondations couvrant aussi l'enceinte. Le tir en brèche de ces écluses, presque invisibles, fut une des curiosités du siége. La batterie 33 entre autres y porta des coups sensibles à environ 1,800 mètres, sans voir le but, mais guidée par les indications d'un ingénieur et d'ouvriers badois qui avaient été employés un an auparavant, aux travaux hydrauliques de cette région. Toutefois la défense put réparer les dégâts à mesure qu'ils se faisaient ; des pilotis et d'innombrables sacs à terre réussirent à affermir la digue.

Ce détail à part, l'attaque grandissait et progressait en tous sens, de jour en jour. Pas cependant, paraît-il, au gré de l'impatient général Werder, qui jugea opportun de rouvrir, à propos du 4 septembre, la lutte épistolaire. Le 9 il envoya au général Uhrich les derniers journaux, en le priant de faire connaître à la population strasbourgeoise la triste situation politique de la France, qui devait lui ôter toute espérance de secours. Une canonnade de plus en plus furieuse accompagnait ces bons procédés. La ville et les ouvrages furent une fois de plus fort éprouvés. Le grand théâtre, qui servait de refuge à quelques centaines de gens sans toit, l'arsenal de la ville, furent incendiés. Les ouvrages 44 et 53 presque

éboulés, plusieurs remparts enfilés complètement, d'autres pris à revers. On dut faire appel à des volontaires de l'infanterie pour subvenir aux pertes d'artilleurs. Les galeries de mines de la lunette 53 furent fouillées par un détachement badois aux ordres du capitaine Ledebour.

La journée du 10 septembre fut marquée par un incident qui procura au moins quelques heures de répit à la défense. C'était l'intervention inattendue d'un Comité de bienfaisance suisse en faveur de la population strasbourgeoise si rudement frappée, à la fois bombardée et bloquée. Les procédés de guerre dont elle souffrait, déjà pratiqués en 1864 contre l'île d'Alsen, avaient cette fois ému l'Europe et particulièrement la Suisse. Dans ce dernier pays, l'émotion s'était donné carrière sous la forme modeste d'une requête aux deux belligérants de laisser sortir les habitants inoffensifs, qui seraient transférés à Bâle en chemin de fer par les soins du Comité (1). Bien accueillis de part et d'autre, mais surtout par les Strasbourgeois les considérant presque comme des libérateurs, les commissaires suisses purent, non sans quelques difficultés toutefois, accomplir leur honorable mission. Dès le 15 septembre, ils emmenèrent un premier convoi de 700 personnes, suivi d'autres convois, les 17, 19 et 22 septembre, d'un total de 2,000 personnes.

L'enthousiasme provoqué par ce sauvetage se renforça, dès le 12, par la solennelle adhésion des autorités militaires et civiles de la place au gouvernement républicain du 4 septembre, sur lequel existaient maintenant de sûrs renseignements. Quelques jours plus tard, cette adhésion fut complétée par une petite révolution pacifique mettant les fonctions municipales aux mains

(1) Une lettre du Conseil fédéral suisse au maire de Strasbourg expliquait et recommandait l'œuvre du Comité en ces termes. « Berne le 7 septembre 1870 — Monsieur le Maire — Il vient de se former en Suisse une Société, qui s'est donné pour mission de procurer à la ville de Strasbourg, si cruellement éprouvée, à laquelle se rattachent pour la Confédération tant de beaux souvenirs historiques, l'aide et le secours que permettent les circonstances. La Société désire surtout préparer un asile, sur le territoire neutre de la Suisse, aux habitants auxquels la sortie de la ville sera permise, notamment aux femmes, enfants, en général aux personnes hors d'état de se défendre. Pour atteindre ce but aussitôt que possible, la Société a résolu de nommer une délégation spéciale, composée de MM. le docteur Römer, président de la commune de Zurich ; le colonel de Büren, président de la commune de Berne, et le secrétaire d'Etat Dr Bischoff, de Bâle, en la chargeant de se mettre en relation tant avec S. E. M. le général de Werder qu'avec les autorités compétentes de Strasbourg, et d'entamer les négociations nécessaires pour la réussite et l'accélération de l'œuvre d'humanité dont il s'agit — Eu égard au caractère de cette mission, le Conseil fédéral n'hésite pas, M. le Maire, à recommander cette députation à votre bienveillant accueil en vous priant de la mettre, autant que possible, en rapport avec les personnes de votre ville dont la coopération serait de nature à assurer la réalisation du projet en question. En même temps le Conseil fédéral suisse saisit cette occasion pour vous offrir, M. le Maire, l'assurance de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil fédéral suisse Le président de la Confédération (signé) Dubs — *Le chancelier* de la Confédération (signé) Schiess »

des républicains avec le Dr Küss pour maire ; elle fut enfin couronnée, le 20 septembre, par l'arrivée merveilleuse à travers les lignes prussiennes d'un nouveau préfet, M. Valentin, homme d'intelligence et d'énergie (1).

Tout cela ne diminuait ni la vivacité de la canonnade ni les progrès continus et de plus en plus rapides des approches. Le 12 septembre la troisième parallèle fut parachevée, la demi-parallèle entreprise dans la nuit du 13 au 14. Sa droite n'était plus qu'à 40 pas de la crête du glacis, vers lequel la sape ordinaire et à gabion roulant chemina dès le 14. Le 11 on avait commencé le transfert dans la seconde parallèle et plus en avant encore des 13 batteries de mortiers et de canons nos 7, 8, 17, 19, 21, 41-48, et la dissolution des batteries nos 5, 15, 23. Déjà le 12 au soir, une portion des batteries nouvelles ouvrit le feu contre la citadelle, qui reçut un grand nombre de bombes, dont quelques-unes pénétrèrent jusqu'aux casemates. Le blockhaus dut être abandonné. Le 13 la poudrière et la citadelle furent de nouveau battues avec furie ; des explosions eurent lieu, qui tuèrent et blessèrent plusieurs soldats. Le 14 le feu redoubla ; il dura toute la journée contre les ouvrages avancés 52, 53, 54, 55, 43 et contre les bastions 11 et 12. Les parapets souffrirent beaucoup, les embrasures furent presque toutes démolies, plusieurs pièces démontées. Le 15 devait se passer de même. La lunette 43 fut abîmée et ne put plus être tenue. Les défenseurs chargèrent alors les mines du réduit ; on fit aussi enfiler l'attaque par quelques pièces encore disponibles aux flancs de l'ouvrage 44, des mortiers de 15 centimètres furent avancés dans l'ouvrage 54 et au bastion 47, et deux obusiers de montagne dans l'ouvrage 57. Des tentatives de couronnement, dans la nuit du 14 au 15, en avant de la batterie 44, furent contenues pendant quelques heures ; mais dans la matinée du 15, les efforts des assiégeants eurent le dessus. Un couronnement d'une cinquantaine de pas de longueur fut tracé à la sape volante sur les deux faces de la lunette 53, en même temps que le saillant de cet ouvrage continuait d'être vivement battu. Le 16 au matin, il présentait une brèche presque praticable d'une trentaine de mètres. La garnison tint encore toute la journée, mais elle se retira le soir, après avoir encloué les pièces et chargé les mines. Vers 8 heures, la traverse-magasin du milieu sauta en l'air, et toute la nuit les débris furent battus par les pièces collatérales pour empêcher l'ennemi de s'y établir. De leur côté les batteries de siége tonnèrent sans interruption contre les ouvrages

(1) M. Valentin, muni d'un passeport de touriste américain, put pénétrer à Schiltigheim, après plusieurs tentatives infructueuses sur le front du sud, sur le Rhin et à Kehl De Schiltigheim il parvint à se glisser par les tranchées, jusqu'au fossé du nord, d'où il gagna à la nage l'ouvrage 52.

des troisième et quatrième secteurs ; Kehl continua la dévastation du quartier de la citadelle ; l'église et une maison voisine s'effondrèrent sous ses coups.

Le 17, l'abandon de la lunette 53 fut perfectionné par un nouvel enclouage et par des inondations ; l'évacuation des ouvrages 52, 47 et 49 fut préparée. L'ouvrage 52, dernière protection du corps de place, commençait d'être fortement menacé, à la fois par une grêle de projectiles et par la sape. Le moment suprême approchait pour les uns et les autres. L'établissement des dernières batteries de brèche et la descente du fossé pouvaient être encore fort onéreux à l'assiégeant quoique assurés en quelques jours. Aussi le soir du 17, le général Werder recommença son parlementage. En avisant la place d'un prochain bombardement, qui ménagerait la cathédrale, afin de laisser un refuge à la population, il mandait que Colmar et Mühlouse venaient d'être occupées par un détachement de ses troupes (brigade Keller), que l'armée du roi était devant Paris, Lyon dans l'anarchie ; la place, par conséquent, sans espoir de délivrance.

Cette communication fut secondée d'une recrudescence convenable de canonnade contre la ville, dans la nuit du 17 au 18 et le lendemain, qui finit d'abattre ce qui restait encore debout dans la citadelle. La population en fut-elle directement influencée ? ou fut-ce simple coïncidence ?... nous ne savons. Mais le 18 se produisit une sérieuse manifestation de faiblesse. La commission municipale de Strasbourg, tout en décernant au général Uhrich la bourgeoisie d'honneur, exprima le vœu qu'il entrât en négociations avec l'ennemi. L'honorable commandant en chef, d'accord avec le Conseil de défense, ferma les oreilles à ces suggestions et exhorta la Commission à la patience et à la fermeté. Le 20, même démarche de l'autorité civile et même réplique de l'autorité militaire.

Le 19 au soir, la lunette 44, qui avait rendu jusque là de bons services au front d'ouest, dut être évacuée. Dans son réduit miné on plaça un fourneau pouvant être allumé de l'ouvrage 42 par un fil électrique ; mais l'assaillant, renseigné sans doute, ne s'y aventura pas. Il continua son feu, qui fut renforcé sur le front du sud pendant toute la nuit du 19 au 20.

Dans la même nuit il commença les contre-batteries par le n° 51 dans le couronnement du glacis, où furent placées successivement 6 pièces de 6 livres rayé ; il assura le passage du fossé, entrepris déjà le 18 au soir, devant la brèche du saillant 53. La contrescarpe du fossé plein d'eau, ruinée par deux mines, fournit les premiers matériaux d'une digue de 20 pieds de large sur 4 à 5 de profondeur. Dans l'après-midi du 20, un canot amené par le couronnement servit à reconnaître le fossé, puis la brèche et les

ruines de la lunette 53 ; enfin vers 5 heures cet ouvrage, abandonné depuis trois jours, fut occupé par un peloton du bataillon Cottbus, landwehr de la garde, et l'événement signalé aussitôt à l'Allemagne par télégrammes parlant de brillante surprise ! D'ailleurs ces télégrammes étaient fort sincères, à preuve que des détachements d'artilleurs se précipitèrent dans l'ouvrage et y enclouèrent les pièces, qui l'avaient été déjà deux fois par ordre du général Uhrich.

Dans la soirée, malgré des feux nourris d'infanterie et d'artillerie de la lunette 52, de l'enceinte et de l'ouvrage 49, l'assiégeant termina la digue, la couvrit de flanquements convenables et s'établit solidement dans le n° 53. Le 21, il put diriger ses coups contre la lunette 52, presque abandonnée à ce moment, et en préparer de décisifs pour la journée suivante. Le soir du 21, en effet, un pont de radeaux sur tonnes à bière fut construit et la lunette 52 occupée par des détachements du 34e fusiliers et de landwehr de la garde. Ce succès coûta 42 hommes hors de combat, dont le major du génie Quitzow, atteint par un projectile de la lunette 54, qui battit efficacement quoique tardivement le fossé.

Le 22, au matin, l'assiégeant tenait en force les ouvrages 52 et 53 avec communications assez libres sur ses derrières pour faire avancer des batteries de brèche contre l'enceinte. A ce moment le matériel ne manquait pas ; l'attaque avait 187 bouches à feu en position sur la rive gauche, soit 122 pièces rayées et 65 mortiers lisses, tandis que la rive droite s'augmentait d'une batterie, n° 7.

Du 20 au 26 quatre batteries de mortiers de 7 progressèrent aux nos 49, 56, 57, 47a, remplaçant successivement les nos 34, 49, 47 ; deux batteries de mortiers de 50 garnirent la 2e parallèle, nos 50 à l'approche du centre, 59 à celle de gauche. En même temps on fit avancer les batteries de plein fouet, nos 52 dans la demi-parrallèle, 53 et 54 dans le couronnement, 60 dans la lunette 53. Une batterie semblable, de pièces de 12 livres, fut construite entre la 2e et la 3e parallèle, 55, et une indirecte de brèche, 58, dans la 3e parallèle, de sorte que 36 pièces rayées se trouvaient en avant de la 2e parallèle, dont 13 en avant de la 3e.

Dans la nuit du 22 au 23 et le 24, la possession des ouvrages 53 et 52 fut complétée ; le pont flottant, trop en péril par le feu de l'enceinte, fut transformé en digue par l'adjonction de nouveaux tonneaux, le télégraphe installé et mis en communication avec les parallèles et le quartier-général, le couronnement prolongé à gauche vers la lunette 54 et en avant de la lunette 53, d'une part vers le glacis 52 et l'avenue de la porte de Pierres, d'autre part en face de la brèche du bastion 11.

Le tir de brèche avait commencé le 23, à 7 heures du matin, sous la direction du capitaine Müller ; la batterie 42, six pièces de 24 liv rayé court, contre le bastion 11 ; la batterie 58, quatre pièces semblables, contre le bastion 12.

Le 24, à midi, la brèche s'ouvrit au bastion 11, après environ 600 coups ; le 26, matin, au bastion 12, après 467 coups. En même temps la sape avait cheminé ; elle atteignait, le 27, le glacis en avant de la contre-garde 11, et l'on prépara aussitôt le passage du fossé. Pour l'exécuter, il était question d'accélérer le travail sur le glacis, entre les lunettes 54 et 55, de manière à placer, dans la nuit du 27 au 28, deux pièces enfilant les ouvrages 50 et 51, qui couvrent la porte ; le 28, on aurait délogé de là les tirailleurs de la défense et utilisé le pont encore praticable menant à 51. Ainsi l'on aurait eu deux points simultanés de passage du fossé sur le bastion 11, qui ne pouvait manquer d'être enlevé le 29 ou le 30.

Cette fois l'attaque vit ses peines abrégées. Depuis quelques jours la place était fortement ébranlée au physique et au moral, ébranlement que la démarche de la commission municipale des 18 et 20 septembre avait bien révélé et non moins alimenté. Seul, le brave général Uhrich ne faiblissait pas encore. Le 24, il avait répondu par une fin de non recevoir à de pressantes sollicitations du grand-duc de Bade, « de mettre fin à ce terrible drame. » Le 27, il était dans les mêmes dispositions, lorsque, vers 2 heures après midi, le directeur du génie, colonel Sabatier, et le sous-directeur, lieutenant colonel Maritz, vinrent l'aviser que la brèche du bastion 11 était praticable et que, depuis deux jours, les parapets du front 11-12 étaient abîmés et si continuellement battus que, malgré l'emploi de nombreux sacs à terre, le travail de destruction allait beaucoup plus vite que celui de réparation, que l'assiégeant pourrait livrer l'assaut dans la soirée, peut-être même dans quelques heures, et qu'on serait alors à sa merci. Le Conseil de défense fut aussitôt convoqué pour examiner la situation sous toutes ses faces. Il reconnut que l'assaut était imminent, que les Allemands le faciliteraient sans doute, une ou deux heures auparavant, par un feu croisé sur les abords de la brèche qui disperserait les colonnes de défense et leur permettrait d'entrer dans la ville sans presque avoir besoin de tirer un coup de fusil ; que d'ailleurs la citadelle n'offrait plus d'abri, qu'un tiers de la ville était en ruine, que 1400 habitants étaient blessés par les projectiles, que 10,000 personnes erraient sans asile ni moyens de subsistance. Aussi le Conseil résolut à l'unanimité qu'il fallait entrer immédiatement en négociations. En conséquence le général Uhrich fit hisser, à 4 heures après midi, le drapeau parlementaire sur la cathédrale et sur les portes de Pierres et Nationale, et il

adressa une lettre au général Werder, pour l'aviser que, la résistance de Strasbourg touchant à son terme, il était disposé à traiter de la reddition de la place. Le feu fut aussitôt suspendu. Le général Werder répliqua qu'il chargeait son chef d'état-major, lieutenant-colonel Leczinsky, le capitaine Henkel v. Donnersmark et le lieutenant Laroche de se rendre à Königshofen, pour y débattre les conditions de la capitulation avec les délégués français. Ceux-ci, colonel Ducasse et lieutenant-colonel d'artillerie Mengin, partirent pour le rendez-vous donné, et, à 2 heures du matin le 28, un acte de capitulation fut signé sur la base de celui de Sedan, apporté par les commissaires allemands pour modèle.

En vertu de ses cinq articles (voir le texte aux annexes), la garnison, relevée aux portes et à la citadelle, dès 8 heures du matin le 28, évacua la place à 11 heures du matin, en défilant par la porte Nationale devant le général Werder et son état-major, entourés de représentants de tous les états-majors des corps de troupes. Elle déposa les armes au pied de la redoute 44 et fut acheminée sur Rastadt, comme prisonnière de guerre. La garde nationale sédentaire et les francs-tireurs déposèrent les armes à la mairie et restèrent dans leurs foyers, moyennant signature d'un *revers d'honneur*, par lequel ils s'engageaient à ne plus combattre contre l'Allemagne pendant le cours de la guerre. Tous les officiers qui voulurent signer le revers purent jouir de la même faveur et choisir leur domicile à leur gré. En outre il avait été entendu que la ville ne serait pas frappée de contributions de guerre, et que le maire et un adjoint iraient prendre les ordres du général Werder, le 28 au matin, à son quartier de Mundelsheim, ce qu'ils firent sans pouvoir l'y rencontrer.

Le général Mertens fut nommé commandant de la place, et s'il ne leva pas de contributions sur la Ville-Sœur, comme l'appellent les Allemands, il ne lui épargna pas les réquisitions de toute espèce (1).

D'après les états de reddition, la force de la garnison, y compris de nombreux employés et non-combattants, se montait à 451 officiers, 17,111 soldats, 2100 blessés et malades, dont 7000 hommes de garde nationale sédentaire, 1843 chevaux. Le vainqueur trouva en outre dans la ville environ 1200 bouches à feu, 7 à 800 affûts seulement, beaucoup de munitions et de matériel gros et petit, d'armement, d'équipement et d'habillement.

Le blocus avait duré 46 jours ; le siége proprement dit, 31 jours. L'artillerie allemande avait tiré 195,298 coups (sans compter

(1) Voir, par exemple, dans un intéressant et chaleureux volume de M. le député et adjoint municipal Schneegans : *La guerre en Alsace*, I, « Strasbourg, » page 307-313, la liste des réquisitions de perdreaux, terrines, truffes, champagne, etc., etc., faites par les joyeux occupants.

ceux des pièces de campagne), en moyenne 6300 par jour ; les Français environ 50 mille coups en tout.

Les pertes des Français furent de 4122 personnes, soit 1361 civils, dont 280 morts, et 2761 militaires, dont 553 tués (1). Parmi les tués, on eut à regretter, outre le colonel Fiévée, le major Huart, du 16e artillerie, le major du génie Ducrot, les capitaines Epp, Darcy, Levy, Champlon, Rudolf, Royer.

Environ 500 maisons furent détruites ou incendiées, 92 pièces furent démontées (2).

Du côté des Allemands, on compta 906 hommes hors de combat, dont 127 tués. Parmi les officiers tués, se trouvèrent entr'autres le lieutenant-colonel Haitz et le major Quitzow, les braves capitaines badois Kirchgessner, qui avait dressé un plan complet de la place, et Ledebour, qui avait si hardiment pénétré dans les galeries de mine.

Environ 90 (3) pièces allemandes furent démontées, mais bon nombre d'entr'elles, 24 liv. rayé surtout, par leur propre feu plus que par celui de la place. En fait de mortier, il n'y en eut que 9 et 4 affûts endommagés.

Observations sur le siége de Strasbourg.

Les diverses remarques critiques qu'on peut faire sur la défense se trouvent presque toutes résumées dans l'excellent livre du capitaine autrichien Maurice Brunner, qui estime qu'avec une méthode moins passive, la place aurait pu tenir trois semaines de plus. Un conseil d'enquête, chargé d'examiner la question en France, conformément au décret du 13 octobre 1863 sur le service des forteresses en temps de guerre, est arrivé à peu près aux mêmes conclusions dans un protocole du 8 janvier 1872, qui a été publié et a donné lieu à de vives polémiques.

Les vices et causes d'infériorité de la défense étaient énumérés comme suit par le conseil :

Garnison trop faible et de mauvaise qualité, par le fait des échappés de Wörth, démoralisés, et de la garde nationale séden-

(1) Sur ce chiffre les marins, d'un effectif total de 123 hommes, dont 6 officiers, eurent 12 tués et 34 blessés, dont 3 officiers. Pour divers détails relatifs au service du détachement de la marine et de la défense de la lunette 56 et du quartier du Contades, voir une *Note sur le siége de Strasbourg*, du capitaine Dupetit-Thouars, dans la *Revue maritime* de janvier 1872, tome 32.

(2) Au nombre des pièces démontées, se trouvaient entr'autres 15 pièces de 24 rayé, 8 canons lisses de 16, 10 canons de rempart de 12 liv., 26 pièces de siége de 12 liv., 14 obusiers lisses, tous les grands mortiers de la place de la citadelle. — Voir dans le saisissant journal de M. Gustave Fischbach (*Le siége et le bombardement de Strasbourg*. 5e édition. Paris, Cherbuliez, 1871. 1 vol. in-12) la description de la plupart des maisons détruites, ainsi que l'état nominatif des officiers français et des civils tués.

(3) *Oester. milit. Zeitschrift 1873*, I, page 314, 99.

taire, quittant ses postes au moment du bombardement et des incendies pour soigner ses foyers : incendie des 30 mille fusées, dont on aurait dû avoir plus de soin ; mesures tardives de déblaiement, de blindage, de palissadement ; négligence des ressources de mines en avant de la lunette 33 ; désordre dans la tenue des registres du conseil de défense, du commandant en chef, de l'artillerie et de l'intendance ; manque d'énergie dans le maintien des ouvrages extérieurs, abandonnés tour à tour, sans qu'on ait essayé d'y tenir de force, et dans l'opposition aux derniers cheminements, qui purent se faire presque sans résistance dès les ouvrages avancés jusqu'au chemin couvert des contre-gardes ; insuffisante défense des brèches 11 et 12, non encore praticables, et du passage du fossé ; en résumé, résistance trop passive et terminée avant d'avoir affronté l'assaut de l'enceinte. Le conseil d'enquête reprochait encore au général Uhrich de n'avoir pas, avant la reddition, fait détruire le matériel, enclouer les canons, noyer les poudres, brûler les drapeaux ; de n'avoir pas réclamé, pour la garnison, les honneurs de la guerre et le maintien de la propriété particulière, y compris l'épée pour les officiers ; enfin d'avoir obtenu pour les officiers l'exception de la signature du revers et profité lui-même de cette faveur pour se rendre à Tours, au lieu de partager la captivité et les souffrances de ses troupes.

Ces reproches renfermaient, avec quelque vérité au fond, des exagérations évidentes en maints détails, et surtout de trop dures conclusions contre le brave vétéran volontaire, qui avait au moins mis au service de la défense une opiniâtreté trop rare, du côté des Français, dans cette triste guerre et qui n'était pas sans grandeur.

Ces conclusions de blâme blessaient d'autant plus l'équité que le général Uhrich était bien innocent du mauvais état de la place et de sa garnison, et qu'en suivant ses soldats au-delà du Rhin, il n'eût rien changé à leurs maux ni aux autres douleurs publiques ou privées de la situation, encore moins au mérite de la défense effectuée. N'abusa-t-on pas un peu, en France, par un point d'honneur certainement respectable, mais pas toujours juste, de ce prétendu partage des souffrances de la captivité par les officiers, partage plus apparent que réel, vu la séparation, imposée en Allemagne, des officiers et de la troupe, et leur mode d'existence fort différent? Dans ces conditions, le séjour en France ou en Algérie de nombreux officiers pouvant être en bon exemple à leurs concitoyens émus et rendre peut-être d'utiles services dans l'administration civile, sans atteinte à leur engagement de non-belligérant, n'eût-il pas été plus patriotique et plus avantageux à tous que l'auréole du martyr gagnée à cette captivité volontaire et conditionnelle ?

Revenant au général Uhrich, il n'eut pas de peine à redresser le blâme du conseil d'enquête. Il le fit de bonne encre, dans une lettre au journal *La France*, réfutant tous les points d'accusation, sauf celui du désordre des registres, qu'il admit en plein pour cause d'obus allemands. S'il ne parvint pas à se justifier du reproche général d'une défense trop peu active, trop peu agressive, qui eût pu en tout cas se prolonger de quelques jours, il montra cependant que, dans la situation qui lui était faite, il avait suffisamment sauvegardé l'honneur militaire en tenant du 8 août au 28 septembre, surtout comparativement à ce qui s'était passé sur d'autres points du théâtre de la guerre. En cela le général Uhrich ne nous semble pas pouvoir être contredit. Disons d'ailleurs que quelques jours de résistance de plus n'eussent pas changé la situation. Si l'on osait parler de *semaines*, c'est-à-dire de l'obligation imposée aux Allemands de maintenir leur gigantesque entreprise de trois grands siéges à la fois, Paris, Metz, Strasbourg, c'eût été tout différent. Mais pour que la défense de Strasbourg se prolongeât jusqu'à fin d'octobre, il eût fallu des prodiges ou au moins une méthode à la Todleben, qu'on ne pouvait raisonnablement attendre d'une place et d'une garnison aussi négligées.

On ne doit d'ailleurs pas oublier que le vicieux système trop passif de la défense se liait intimement à l'état général de la France, aux mêmes défiances politiques si influentes sur la Meuse et sur la Seine. A Strasbourg, elles empêchèrent de tirer de la garde nationale tout le profit qu'on pouvait en attendre. Au lieu de sept mille hommes, y compris les mobiles, qu'elle a fournis tardivement, on aurait pu, avec les villages voisins, obtenir aisément le triple, soit une vingtaine de mille hommes dès le début. En plaçant ces 20 mille hommes, pour lesquels le matériel d'armement et d'équipement ne manquait pas, dans des cadres formés en partie de la troupe de ligne, des gendarmes, des douaniers, on aurait eu une vingtaine de bataillons d'infanterie et autant de compagnies d'artillerie, avec quelques compagnies du génie, assez convenables, au bout de huit jours d'exercices, pour être employés partout derrière les parapets aussi bien que la troupe de ligne. On en eût tiré en outre quelques unités plus actives pour renforcer les troupes d'opérations, de manière à disposer d'une douzaine de mille hommes pour une ou deux sorties générales, au lieu d'un millier d'hommes seulement que comptèrent les quatre à cinq sorties effectuées. Triste politique que celle qui arrive à faire livrer aux flammes ennemies des milliers de fusils plutôt que de les distribuer à des citoyens au moins pleins de zèle patriotique et désireux de défendre leurs foyers. La mauvaise qualité de ce personnel de gardes nationaux, prouvée, a-t-on dit, par le fait qu'ils désertèrent leurs postes pour courir aux incendies de leurs maisons, ne saurait avoir grand poids. Avec un

développement plus ferme de la discipline, avec plus d'habitude du service, une meilleure répartition des compagnies locales, quelques postes supplémentaires de sapeurs-pompiers, joints à la diminution de chances d'incendie qu'eussent procurée des effectifs plus forts et une défense plus extérieure, ces inconvénients, qui sont ceux de toutes troupes locales, eussent pu être notablement atténués. L'essentiel, à la guerre, est d'avoir du personnel, des armes et des munitions, étoffe première de toute opération. S'en servir convenablement et d'une façon appropriée aux circonstances et aux conditions de ce personnel, est l'affaire des états-majors. Dans le cas particulier, on pouvait avoir cette étoffe première ; on la dédaigna par suite de préoccupations étroites et de préjugés surannés. Il n'eût point été impossible à la défense, convenablement secondée par les administrations préfectorales et municipales, d'avoir en mains, dès le milieu d'août, une force d'au moins 30 mille hommes, dont 10 à 15 mille de troupes d'opérations passables ; cela étant, le siége eût évidemment dû prendre une tout autre tournure ; l'assiégeant eût été au moins traversé de vicissitudes et de contretemps qui lui furent épargnés.

L'attaque put en effet choisir à son aise ses points d'installation et d'approche, conduire méthodiquement ou changer capricieusement ses projets aussi bien que tous ses travaux. Ses seules convenances la guidèrent. *(A suivre.)*

LES MANŒUVRES DE LA CAVALERIE PRUSSIENNE DANS L'AUTOMNE 1873.

Nos lecteurs n'ont pas oublié sans doute les intéressants rapports du colonel Paravicini et du capitaine Favre sur les manœuvres de la 29e division allemande. Nous croyons que ces rapports seront complétés utilement par les renseignements suivants que nous extrayons du jounal autrichien *la Vedette*, et qui se rapportent aux manœuvres de la cavalerie du 4e corps, qui ont eu lieu du 15 au 23 août dans le duché d'Anhalt.

La division était formée de trois brigades, à deux régiments chacune, les deux régiments de grosse cavalerie réunis en brigade formaient la première ligne. Trois batteries à cheval prenaient part aux manœuvres. Pendant les trois premiers jours, où l'on supposait la cavalerie unie aux autres armes, l'artillerie resta sous les ordres de son commandant ; dans les trois derniers, où la division était sensée détachée, les batteries furent réparties entre les brigades.

Pour l'attaque, la première ligne se formait en colonne d'escadrons, trois ou quatre escadrons de la seconde ligne suivaient la première à cent pas pour combler les intervalles qui se forment presqu'inévitablement dans les changements de front.

La seconde ligne avait pour mission de protéger le flanc menacé, elle se rangeait en débordant du côté exposé à trois cents pas en arrière de la première ligne et se formait, dès que celle-ci avançait, en colonne ouverte, prête à attaquer de tous les côtés.

La troisième ligne suivait formée en régiments à 400 ou 450 pas de la première, et autant que possible débordant le flanc qui n'était pas couvert par la seconde. Ainsi tandis que la première ligne avait ses flancs couverts par les lignes suivantes, celles-ci devaient se couvrir elles-mêmes, en conservant quelques escadrons en colonne pour former des flancs défensifs ; cela était surtout nécessaire lorsqu'elles se portaient en avant pour opérer des attaques de flanc contre l'ennemi.

On envoyait en outre des patrouilles de combat qui avaient pour mission d'éclairer les flancs à une certaine distance et de prévenir les surprises. Les troupes en marche avaient toujours quelques éclaireurs en avant de leur front.

Le mode d'attaquer sur les différentes armes était parfaitement défini. Pour attaquer la cavalerie, la 1re ligne se formait en bataille de façon à aborder l'adversaire autant que possible simultanément de front et sur les flancs, la seconde ligne sortait par les côtés, soit pour tomber sur les flancs ou les derrières de l'ennemi, soit pour repousser une attaque sur le flanc de la 1re ligne.

La 3e ligne débordait aussi par les flancs des lignes qu'elle avait pour mission de renforcer ou de dégager. De cette façon en cas d'échec les hommes débandés n'entravent pas le front des troupes de renfort, et l'on peut tomber sur le flanc de l'ennemi qui poursuit son avantage.

Pour figurer la mêlée qui suit une attaque heureuse, les cavaliers rompant leurs rangs se mélangeaient et se portaient des coups simulés, puis on ralliait la troupe soit sur place, soit en avant, soit en arrière.

Une troupe repoussée devait au signal « d'Appel, » que le commandant en chef avait seul le droit de faire sonner, se porter en arrière au galop et sans garder ses rangs, puis se reformer derrière la réserve. On faisait toujours dépendre la réussite de l'attaque d'une vigoureuse offensive sur les flancs ou les derrières de l'ennemi.

Pour attaquer l'infanterie, la cavalerie se formait en trois échelons, chacun à trois escadrons se suivant à peu de distance.

On part de ce principe qu'avec le perfectionnement des armes à feu on ne doit jamais attaquer de front une infanterie encore intacte; ce n'est qu'une nécessité absolue ou des circonstances tout à fait spéciales qui peuvent justifier une exception à cette règle. Le premier échelon, s'il réussit, éprouvera des pertes considérables et ne pourra en tous cas faire autre chose que rompre les rangs ennemis. Il est donc nécessaire que le second et au besoin le troisième échelon suive à courte distance pour détruire ce que le premier n'a fait que rompre et disperser. Parfois cependant on indiquait à la seconde et à la troisième ligne un objectif spécial, et à cet effet elles débordaient le premier échelon sur l'un des flancs.

Pour l'attaque on manœuvrait toujours dans le but de prendre l'ennemi en flanc, à cet effet on employa très-fréquemment les demi-colonnes. Cette formation ainsi que les marches obliques, qui conduisent plus rapidement au but, étaient toujours employées par les seconde et troisième lignes pour se porter du lieu de rendez-vous ou de la formation en marche sur les flancs de la première ligne et envelopper l'ennemi.

Nous remarquerons en terminant que pendant les derniers jours des manœuvres on prit les mesures suivantes : les commandants supérieurs jusques et y compris les commandants de régiments avaient seuls le droit de donner des commandements à la voix ou au moyen de signaux. Les commandants d'escadrons et les chefs de section devaient se contenter de signes ou d'indications faites avec le sabre; ce n'était qu'exceptionnellement et lorsqu'il y avait à craindre du désordre qu'ils pouvaient donner quelques commandements à haute voix.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Monsieur le capitaine Couvreu, membre de la commission chargée d'étudier les questions qui se rattachent à l'organisation de la cavalerie, nous adresse la réclamation suivante au sujet du compte-rendu que nous avons publié dans notre dernier numéro. :

Permettez-moi de rectifier la composition du futur escadron de dragons comme suit : 1 capitaine, 3 lieutenants, 1 vétérinaire, 1 maréchal-des-logis-chef, 1 fourrier, 3 maréchaux-des-logis, 12 brigadiers, 2 maréchaux-ferrants, 1 sellier, 4 trompettes et 90 cavaliers, total 119 hommes, sans compter le personnel sanitaire et peut-être un armurier.

Voici quelques nouveaux détails fournis par la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, à propos des canonnières fluviales allemandes.

Les monitors du Rhin que la compagnie le Weser a construits à Bremerhafen, n'ont plus qu'à recevoir leurs machines pour être achevés. Il est probable qu'ils seront amenés ce mois-ci à Coblentz, où ils seront stationnés. Leur équipage, d'une force de soixante matelots, commandés par six officiers, est déjà désigné. Il sera placé sous les ordres directs de la place de Coblentz. En cas de guerre, chacun de ces monitors recevra en outre cinquante hommes d'infanterie. Ces bâtiments sont munis chacun de deux pièces de marine de douze centimètres, disposées dans une tour tournante cuirassée d'une épaisseur de sept centimètres. La cuirasse des monitors a la même épaisseur. Ils seront employés principalement à assurer le passage de la garnison entre Coblentz et Ehrenbreitstein, à défendre le pont de Rheinhausen, à empêcher un passage du Rhin de la part de l'ennemi et à protéger les places du Rhin entre Mayence et Wesel. Leur tirant d'eau ne leur permettrait pas de concourir à la défense des places en amont de Mayence, Germersheim, Strasbourg et Neufbrisach. En outre, l'ordre vient d'être donné de remettre en état et d'armer les deux canonnières prises sur la Loire en 1871, et qui sont restées depuis cette époque déposées à l'arsenal de Mayence, dans l'état où elles avaient été amenées par chemin de fer depuis Orléans, c'est-à-dire démontées et en partie fort endommagées.

L'organisation du grand état-major français est aujourd'hui arrêtée. Voici comment les divers services y seront répartis :

Chef d'état-major général, M. le général de division Borel, chef de l'état-major général et chef du cabinet.

1er service. Général de brigade Blot.

1re section. Correspondance générale, mouvements de troupes, décorations, décrets collectifs. Chef M. Jeanson.

2e section. Organisation, opérations militaires; chef M. le lieutenant-colonel Haillot.

3e section. Chemins de fer et mouvement; chef M. le colonel de Cools.

2e service Général de brigade Gresley.

4e section. Statistique militaire ; étude des armées étrangères, réunion des documents relatifs à la statistique des différentes puissances, correspondance et relations avec les puissances étrangères, examen et publication des travaux concernant les armées étrangères et la statistique ; chef, M. le chef d'escadron Vanson.

5e section. Travaux historiques, rédaction des opérations militaires, rédaction de la partie militaire du *Mémorial du dépôt de la guerre*, examen et publication des travaux historiques ; chef, non encore nommé.

6e section. Dépôt de la guerre, géodésie, topographie, dessin et gravure, archives historiques, bibliothèque, collection des cartes et plans, comptabilité du dépôt de la guerre ; chef M. le colonel Sayet.

Danemark. — La conscription militaire à l'île d'Alsen n'a pas été bien favorable pour le gouvernement prussien, presque tous les jeunes gens émigrant en Danemark, où le service militaire n'est pas si onéreux. Les autorités ne peuvent pas directement interdire cette émigration ; les essais tentés quelquefois dans ce but n'ont pas réussi, les conscrits ayant alors émigré sans permission, préférant l'exil au service militaire prussien. Cette fois, la grande majorité des gens qui se présentaient était composée d'estropiés ou d'individus n'ayant pas la taille prescrite. Le nombre des émigrés, seulement pour le district de Soenderborg, a été évalué, par les journaux prussiens du duché, à près de deux cents.

L'*Invalide russe* donne des détails sur l'expédition du colonel Iwanow, chef militaire de la province de l'Amou-Daria, contre les Turcmènes, qui, profitant de l'hiver, s'étaient levés en masse pour piller le territoire russe et celui du khan de Khiva ; 6,000 Turcmènes à pied et à cheval étaient réunis près du bras de l'Amou, dit le Laudan, jusqu'à Kiptchak ; une autre bande de 1,000 hommes avait traversé sur la glace l'Amou, près de Kiptchak, pour se rendre sur le territoire des Kirghizes-Daou-Kara.

Le colonel Iwanow, à la tête d'un détachement peu considérable, passa, sur la glace, sur la rive gauche de l'Amou, en informant par une lettre le khan qu'il devait empêcher les Ouzbeks de faire cause commune avec les Turcmènes. Ces derniers avaient comme chef Kazy-Mourad, de la tribu des Kara-Ilialla. Lorsque les troupes russes s'approchèrent des habitations de cette tribu, elles les trouvèrent désertes. Le colonel russe poussa sa reconnaissance jusqu'aux monts de Kouba-Tan ; mais les Turcmènes avaient inondé le pays, en coupant les digues des canaux, et les Russes durent se retirer vers la ville de Mongyt, située au midi, où ils arrivèrent le 14 (26) janvier. De là, le colonel se rendit sur le territoire des Turcmènes Koultchares dont il brûla les habitations.

Les Youmodes et les Schaudoures, voyant l'énergie des Russes, demandèrent pardon et prièrent d'épargner leurs villages, en payant en même temps une partie de la contribution de guerre que le général de Kaufman leur avait imposée. Les Imraly aussi firent leur soumission, et le colonel se transporta à Vieux-Porssou, où, du temps de Pierre-le-Grand, le prince Békowitch-Tcherkassky avait péri, traîtreusement assassiné avec les troupes qu'il commandait.

Le colonel Iwanow fit honorer la mémoire de ces braves par une triple salve et se transporta, le 18 janvier, au lac Tchagat, puis de là, à Kiptchak. Comme la glace sur l'Amou s'était fondue, le fleuve ne put être traversé que le 23 et le 24 janvier. La prompte apparition des troupes russes répandit partout la terreur parmi les Turcmènes ; ils rendirent à la liberté les Kirghizes de la tribu Daou-Kara, dont ils venaient de s'emparer, et d'autres prisonniers. Le bey de Kiptchak, dont l'attitude a été peu loyale, fut destitué par le khan, sur la demande du colonel Iwanow. Les Turcmènes et Ougleks, pris par les Russes, furent remis au khan pour les faire punir.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE. CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 9. Lausanne, le 6 Mai 1874. XIXe Année.

SOMMAIRE. — **Siége de Strasbourg en 1870.** *(Fin.)* — **La neutralisation de la Savoie.** Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. *(Suite.)* — **Hygiène militaire**, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)* — **Nouvelles et chronique**

SUPPLÉMENT. — Rapport de gestion du Département militaire fédéral pour 1873.

SIÉGE DE STRASBOURG EN 1870

(Fin.)

Le choix du point d'attaque pourrait en servir d'exemple, tout en prêtant à quelque discussion. Sans doute, le front ouest se désignait naturellement, puisque les autres étaient couverts par l'inondation. Mais l'angle sud-ouest, le bastion 7, eût été peut-être préférable au front 11-12, ce dernier étant beaucoup plus fort par ses compléments récents et par les lunettes 53 et 52. Les Allemands s'estimèrent assez supérieurs en forces pour prendre le taureau par les cornes.

C'était d'ailleurs beaucoup plus commode. L'angle nord-ouest était le plus rapproché de leur ligne de communication, de la base de Wendenheim, où se trouvait un vaste parc, avec des ateliers et laboratoires considérables. L'économie de temps et de peines réalisée par des charrois plus faciles, question importante il est vrai, avec la munition actuelle, pouvait compenser les difficultés tactiques plus grandes.

Déjà dans ces conditions, l'établissement du grand parc à Wendenheim, et des dépôts supplémentaires à l'est de Schiltigheim pour la gauche, au carrefour du Couvent pour le centre, à Kronebourg pour la droite, ne s'effectua pas sans peine. Ces débuts d'installation et les premières constructions de batteries et de tranchées accusèrent parfois des lenteurs et des croisements contrastant avec le service ordinairement rapide et précis des corps d'opérations; en revanche les travaux de sape, une fois régulièrement entrepris, les transferts de batteries, leur tir bien ajusté et mesuré à volonté, les constructions improvisées d'abris, d'abords, de ponts, de digues, puis le bon ordre qui s'établit promptement au milieu du dédale des tranchées, montrèrent que les troupes techniques allemandes ne le cédaient en rien aux autres armes. Dans le cours du siége, 69 batteries furent construites du côté de l'attaque principale. Les nos 2, 3, 5-13, 17, 26, 29, 34, 36, 39, 47, 17a, 19a, 21a ayant été abandonnés au fur et à mesure des progrès du siége, il restait, au moment de la reddition, 40 batteries; elles comprenaient vingt-deux canons de 24 longs, dix canons de 24 courts, soixante-quatre pièces de 12, et vingt-trois

de 6 ; plus deux mortiers rayés de 21 cent., vingt mortiers lisses de 28 cent. (50 livres), et environ cinquante de 23 et de 15 cent. (25 et 7 livres). Toutes ces batteries, isolées ou par groupes, et reliées par des tranchées les unes aux autres, et avec les parallèles et leurs approches, étaient les unes indépendantes, les autres établies sur le front des parallèles ; toutes étaient enfoncées à 1^m10, et construites avec les dimensions réglementaires. Le champ d'attaque, parfaitement plat, avait permis de les faire planes, régulières et correctes ; peu d'entre elles s'écartaient de la règle : nous citerons, par exemple, la batterie n° 33, qui était disposée en étages. Le sol, argileux à une grande profondeur, se prêtait à la construction ; en revanche, les revêtements de ces magasins n'ont pas toujours résisté convenablement, et plusieurs fois ils furent traversés par les lourdes bombes françaises. Le système uniforme d'affûts élevés des canons de divers calibres permit de construire exactement de la même manière toutes les batteries ; les embrasures étaient très peu profondes et allaient en diminuant du côté de l'ennemi ; seules les contre-batteries présentaient, dans l'épaulement plus élevé du couronnement du chemin couvert, des embrasures un peu plus profondes ; elles étaient en partie munies d'une espèce de portière. Le nombre des traverses et des abris couverts, établis dans les batteries, variait avec les dangers qu'elles pouvaient courir, leur disposition avec les matériaux qu'on avait sous la main. Dans celles qui étaient particulièrement exposées au feu des mortiers, les abris étaient blindés avec des rails de chemin de fer ; mais ce blindage n'offrait guère plus de sécurité contre la pénétration. Construits à la hâte pendant la nuit et sous le feu de l'ennemi, les profils ne pouvaient prétendre à une grande netteté de contours ; on n'en négligeait que moins possible ce qu'il y avait de réellement important dans leur construction ; les épaulements étaient généralement de force à résister à un feu d'artillerie plus puissant que celui qu'entretenait ordinairement la place. L'ensemble n'offrait aucun but dominant ni considérable, mais seulement des amas confus, dont les vagues contours, perdus au milieu des terrassements de toute espèce, n'avaient rien de saillant ni par leurs embrasures ni par leurs pièces. Grâce aux affûts de fer à grande hauteur et aux pièces avec chargement par la culasse, on put employer des coins d'arrêt qui, non-seulement diminuent sans inconvénient le recul mais permettent en même temps à la pièce de rouler d'elle-même vers l'épaulement. Dans toutes les batteries étaient inscrits sur des tableaux en bois fichés en terre le numéro de l'armement de la batterie, les buts à battre et leurs distances, ainsi que les numéros des batteries voisines qui avaient à tirer également sur les *mêmes points* ; en outre, de nombreux poteaux indicateurs per-

mettaient de trouver chaque batterie au milieu de ce système compliqué de tranchées et de communications de toute sorte. L'assiégeant n'avait pas épargné les munitions, et l'approvisionnement journalier exigeait, du grand parc de siége de Wendenheim, des transports très considérables : ces transports, avec ceux très-divers du matériel nécessaire aux batteries, exigeaient environ 300 voitures de réquisition à deux chevaux, quelquefois davantage. Le transport des munitions et du matériel des pièces se faisait chaque soir par la grande route, du parc à Schiltigheim; le tout arrivait à la tombée de la nuit et on le répartissait entre les batteries ; la place, qui avait remarqué sans doute le lieu et l'heure d'arrivée, saluait le convoi par des salves d'artillerie qui lui causaient peu de mal. Dans le principe, on se servait de voitures et de voituriers de réquisition ; mais comme ils se montraient peu rassurés sous le feu de la place, on n'employa bientôt plus pour le transport au champ d'attaque que le train militaire; on disposait à cet effet de trois divisions du train, auxquelles on adjoignit un détachement d'attelages réquisitionnés. Les projectiles et les gargousses destinés aux canons étaient envoyés du parc aux tranchées, tout prêts à être tirés, empaquetés dans des caisses, de sorte que les batteries de mortiers seulement avaient leurs projectiles à charger. De son côté, le parc recevait les boîtes à balles munies de leurs chemises minces et soudées, et les obus allongés de 15 cent. (1) et de 21 cent. également pourvus de leurs chemises de plomb; il avait au contraire à munir les projectiles ordinaires de chemises de plomb épaisses et simplement coulées. L'emploi considérable de pareils projectiles exigeait donc une vaste direction ; elle était organisée de telle sorte que plus de 6000 obus pouvaient être achevés chaque jour. Ce travail demandait de grands soins et beaucoup de surveillance, afin qu'aucun projectile n'arrivât aux batteries avec une enveloppe de plomb insuffisamment adhérente, car on faisait continuellement feu par dessus les travaux d'attaque exécutés en avant des pièces.

Le total des coups tirés pendant le cours du siége régulier se répartit de la façon suivante, d'après le genre des pièces et des projectiles :

Canons de 24 longs, 33,000 (28,000 obus ordinaires, 5,000 obus à balles).

Canons de 24 courts, 3,000 (avec des obus allongés).

Canons de 12, 56,000 (45,000 obus ordinaires, 11,000 obus à balles).

Canons de 6, 12,000 (8000 obus ordinaires, 4000 obus à balles).

(1) Obus de 24.

Mortiers rayés de 21 c., 600 (avec des obus allongés).
Mortiers lisses de 28 c., 15,000 (avec des bombes).
Mortiers lisses de 25 c., 20,000 (avec des bombes).
Mortiers lisses de 15 c., 25,000 (avec des bombes).

Le rapport de trois à cinq du nombre de coups tirés avec les mortiers, à celui des coups tirés avec les canons rayés prouve de nouveau que l'introduction des canons rayés n'a pas diminué, mais a augmenté au contraire l'importance du tir en bombe. Les trois batteries de canons de 24 longs, d'une action plus étendue et embrassant une série de buts plus considérable, purent entretenir aussi un feu plus puissant et persévérant : la batterie n° 1, par exemple, fit feu depuis le premier jour du siége jusqu'au dernier. Mais l'action principale de l'artillerie a été celle des canons de 12, appelés encore ici, par leur puissance de tir et leur mobilité, à prendre la première place par le nombre dans la composition des équipages de siége.

On doit remarquer aussi l'importance que prit l'usage des obus à balles : les canons de 24 en tirèrent environ le cinquième, les canons de 12 le quart, et les canons de 6 jusqu'à la moitié du nombre correspondant d'obus ordinaires. Ce fut à Strasbourg, pour la première fois, que, dans la guerre de siége, on donna une telle extension au tir à obus à balles, et ses effets ont pleinement répondu au développement qu'il y a reçu. La précision des pièces et la parfaite disposition des fusées fusantes permettaient de faire éclater les projectiles au point voulu avec une exactitude rigoureuse et de couvrir les parapets et les terres-pleins de mitraille. « En revanche, les personnes nombreuses qui ont visité ces ruines amoncelées encore fumantes ont dû être frappées, malgré leur aspect terrible, de la quantité d'abris que l'assiégé aurait encore pu y trouver. Tous ces parapets étaient, à la vérité, horriblement dévastés et devenus informes, mais en somme ils ne furent ni traversés ni même écrêtés d'une manière considérable : ces visiteurs ont même dû s'étonner du peu de dégâts qu'ont souffert les abris murés et les blindages, qui furent organisés en grand nombre pendant le cours du siége : à part le réduit de la lunette 44 et une traverse-magasin du front d'attaque, l'intérieur de tous les abris murés qui existaient est resté intact, et les blindages improvisés n'ont éprouvé aucun dégât sérieux. L'effet du tir de l'artillerie de siége avait été incomparablement plus terrible sur le matériel d'artillerie et les défenseurs mêmes de la place : en particulier, les pièces démontées donnent une preuve de la justesse du tir de l'assiégeant. Beaucoup d'entre elles avaient reçu plusieurs coups, dont un grand nombre à la bouche même » (1).

(1) Artilleristische Notizen über die Belagerung von Strassburg, von einem *schweiz. Artillerie*-Offizier. Frauenfeld 1871.

En résumé, si l'on tient compte des circonstances relativement défavorables dans lesquelles se trouvait l'armée du général de Werder, c'est-à-dire avec des compagnies techniques très morcelées, par suite de l'organisation même des troupes de forteresse, unités venant de tous les points de l'Allemagne et dont quelques-unes ne connnaissaient pas le nouveau matériel prussien, puis avec une forte proportion de landwehr subitement mobilisée : enfin de la rapidité avec laquelle l'autorité supérieure allemande dut passer de ses préparatifs de siéges défensifs à un siége offensif en pays ennemi, on doit reconnaître que le siége de Strasbourg reste, du côté de l'attaque, un des plus remarquables de notre temps et sans contredit une belle opération, qui a fait une légitime réputation aux généraux Decker et Mertens, ainsi qu'au commandant en chef.

Une fois la ville de Strasbourg bien passée avec son matériel aux mains des vainqueurs, elle reçut de nombreuses autorités prussiennes : d'abord le général v. Bismarck-Bohlen, gouverneur d'Alsace et de Lorraine résidant déjà depuis le 30 août à Haguenau ; puis comme gouverneur de Strasbourg le général d'Ollech, envoyé de Coblentz, ayant sous ses ordres une garnison d'environ 9 mille hommes, fournis en majeure partie par le général Werder, c'est-à-dire par la division de réserve Treskow, renforcée du 67e de ligne arrivé de Magdebourg.

Le reste de l'armée assiégeante fut constitué en XIVe corps d'armée, chargé de nettoyer l'Alsace et d'assurer les derrières des armées d'opérations. A cet effet, il devait s'avancer sur la Seine dans la direction de Troyes et Châtillon-sur-Seine, à travers les départements des Vosges, de Haute-Marne et d'Aube, disperser les francs-tireurs et rétablir la circulation sur les voies ferrées Blainville—Epinal—Chaumont, en se concertant avec le nouveau gouvernement d'Alsace-Lorraine. Une nouvelle division de réserve, la 4e, sous les ordres du général v. Schmeling, vint à son tour soutenir les derrières du XIVe corps et assiéger les places de la Haute-Alsace. Elle commença par Schlestadt, qui fut cerné au commencement d'octobre, en même temps que Mulhouse et Colmar étaient réoccupés et Neuf-Brissach observé. Un pont jeté à Neuenbourg et transféré à Burgheim servait aux communications de la division Schmeling avec le grand-duché.

Malgré ce renfort le général Werder ne put pas aller si vite en besogne qu'on le lui avait prescrit. Déjà le 6 octobre, en marche sur Epinal, sa brigade détachée Degenfeld dut livrer une chaude affaire vers Raon-l'Etape ; de part et d'autre environ 500 hommes y furent mis hors de combat, et les Badois capturèrent en outre quelques centaines de francs-tireurs ou gardes mobiles. Le 15 oc-

tobre, le XIVe corps était concentré à Epinal; mais des forces françaises nouvelles étant signalées vers Besançon, il se porta, par ordre supérieur, dans cette direction, atteignit Vesoul le 19 et les bords de l'Ognon le 22. Il dut rester dans cette zone de l'est, de Dijon à la place de Belfort, où nous le retrouverons plus tard engagé dans des opérations importantes. Pour le moment nous retournerons devant Metz, afin d'y suivre jusqu'à son dénouement un autre grand siége, d'un caractère tout différent de celui de Strasbourg et d'un poids décisif dans l'ensemble des événements de la guerre.

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique. (1)

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. (Suite.)

Telles étaient les raisons qui militaient en faveur d'une réunion de la Savoie du nord à la Suisse. Or celle-ci pouvait s'effectuer de trois manières; l'une était une réunion au nouveau canton de Genève, dont la capitale formait déjà le centre de tous les intérêts matériels et économiques de la Savoie supérieure; l'autre moyen était son admission dans la Confédération en qualité de canton indépendant, ou enfin, de même que pour Neuchâtel, son entrée dans le système fédératif suisse, qui l'eût fait participer à la neutralité helvétique, tout en restant sous la souveraineté du roi de Sardaigne. Mais il répugnait à la diète, par un sentiment qui lui fait honneur, de chercher à acquérir un territoire appartenant à un souverain avec lequel elle avait toujours soutenu des relations de bon voisinage et d'amitié. Elle décida donc, le 20 juillet, jour où la pétition savoisienne lui fut soumise, de ne pas prendre cette dernière en considération et d'attendre quelle serait la décision des puissances quant à un agrandissement du territoire genevois. Enfin, le 12 septembre suivant, sur le rapport de la Commission diplomatique, la diète vota l'admission de Neuchâtel, du Valais et de Genève dans la Confédération suisse, admission qui n'eut lieu, de fait, que le 19 mai 1815, et elle décida, en même temps que l'on chercherait à obtenir de la France la cession de Versoix pour établir la communication nécessaire entre Genève et la Suisse.

Le congrès de Vienne était près de se réunir, et c'était là que toutes les questions en suspens devaient trouver leur solution. La diète s'y fit représenter par une députation composée des bourgmaîtres Reinhardt de Zurich, Wieland de Bâle et du conseiller d'Etat de Montenach de Fribourg. A côté de la députation fédérale, un certain nombre de députations cantonales devaient y représenter les intérêts spéciaux de leurs cantons respectifs. Parmi ces dernières, nous ne mentionnerons que la députation de Genève, dont la réunion à la Suisse était déjà admise en principe. Elle se composait de MM. Pictet de Rochemont et Francis d'Ivernois, auxquels on avait attaché *M. Eynard*-Lullin, en qualité de secrétaire de légation.

Les instructions remises, sous la date du 15 septembre 1814, à la députation fédérale, parlaient en premier lieu d'obtenir des puissances la reconnaissance du nouvel état politique de la Suisse, ainsi que celle de sa neutralité, puis, comme complément de cette dernière, une bonne frontière militaire adaptée à son système de défense. Relativement à Genève, la députation fédérale devait soutenir et appuyer de toute manière la députation genevoise et prouver par là que l'intérêt de Genève était aussi celui de la Suisse. Elle devait chercher à obtenir deux points principaux : 1° la communication géographique directe entre Genève et la Suisse ; 2° le désenclavement des différentes parcelles de son territoire, moyens que la diète estimait pouvoir être obtenus par la réunion du pays de Gex, depuis la Dôle jusqu'au fort de l'Ecluse, ou tout au moins de Versoix à Genève. Que si cependant, une cession territoriale de ce genre sur la rive droite rencontrait des obstacles, la députation devait faire valoir l'intérêt qu'aurait la Suisse à établir sa communication avec Genève par la rive gauche du lac, tout en faisant comprendre qu'il n'entrait point dans les intentions de la Suisse d'anticiper sur les décisions des puissances quant aux destinées du Chablais ou du Faucigny, et qu'elle n'entendait pas porter atteinte aux bonnes relations qui avaient existé pendant des siècles entr'elle et la maison de Savoie.

On peut se convaincre, par ce qui précède, que la diète se proposait de garder au congrès de Vienne une attitude modeste et réservée quant à la possibilité d'une annexion de la Savoie du Nord. Les députés fédéraux arrivèrent à Vienne le 25 septembre, et quoique le congrès ne dût s'ouvrir officiellement que le 1er novembre, ils trouvèrent les affaires déjà en pleine activité. Ils se mirent de suite en communication avec les souverains et leurs ministres, et trouvèrent en général un accueil bienveillant. Le 10 octobre, ils remirent a lord Castelreagh, ministre résident du prince régent d'Angleterre, une note verbale, dans laquelle ils rappelaient les promesses des puissances de restituer à la Suisse les territoires que la France lui avait enlevés, et de la doter d'une bonne frontière qui fût en harmonie avec son système de défense. Quant à Genève, ils n'y mentionnèrent que la nécessité de lui accorder une communication directe avec la Suisse.

Mais nous devons quitter ici les envoyés fédéraux, dont l'activité, pour ce qui concerne la question de Savoie, fut assez passive, pour nous occuper spécialement de la députation genevoise, qui fut la véritable cheville ouvrière de toute cette négociation.

Avec une habileté qui faisait honneur à son coup d'œil diplomatique, de chef de cette députation, M. Pictet de Rochemont avait bien vite compris que dans un aréopage d'empereurs et de rois, les intérêts d'une petite république comme celle de Genève ne pourraient offrir qu'un intérêt secondaire. S'il voulait pouvoir rendre à sa patrie les services qu'elle était en droit d'attendre de lui, si sa voix devait avoir quelque valeur dans les conseils des monarques, il fallait surtout faire valoir l'importance que pouvait avoir la Suisse pour le maintien de l'équilibre européen. Déjà avant son départ pour Vienne,

il avait, dans un mémoire adressé au gouvernement de Genève, insisté sur la nécessité de procurer à la Suisse une frontière militaire qui lui permît de défendre sa neutralité, et proposait de revendiquer à cet effet le tracé suivant : Depuis le Mont-Blanc, la frontière se serait dirigée sur le Mont-Charvin, situé à l'est de l'extrémité méridionale du lac d'Annecy, d'où elle aurait suivi le cours de la petite rivière du Fier jusqu'à son embouchure dans le Rhône, près de Seyssel. D'ici elle aurait longé le cours du Rhône jusqu'au fort de l'Ecluse, puis l'arête du Jura jusqu'à la Dôle. En d'autres termes, il réclamait pour la Suisse le Faucigny, le Chablais, la partie nord du Genevois, la province de Carouge et le pays de Gex, et pour le cas où la France n'aurait pas consenti à cette cession, il réclamait au moins tout le territoire savoisien dont le traité de Paris n'avait pas disposé. Mais le gouvernement de Genève n'entra point dans ces idées et lui prescrivit de chercher à obtenir le pays de Gex et la partie de la province de Carouge située entre la rivière des Usses, le Mont-Vuache, de Sion, de Salève, les Voirons et la rivière de l'Hermance.

Le gouvernement de Genève se montrait même disposé à céder le pays de Gex au canton de Vaud, afin d'intéresser ce dernier aux succès de cette négociation. Pour ce qui concernait le Chablais et le Faucigny, le gouvernement genevois reconnaissait l'avantage que leur réunion procurerait à la Suisse, mais il voulait éviter toute apparence de vues ambitieuses et d'agrandissement et désirait que cette cession, si elle devait se faire, eût lieu par suite de l'intervention des puissances et avec le plein assentiment de la Sardaigne. Enfin, pour le cas où il ne pourrrait rien obtenir de mieux, le député genevois devait en tout cas chercher à obtenir une communication géographique directe avec la Suisse, ainsi que le désenclavement des parcelles du territoire genevois en réunissant à ce dernier le territoire situé entre le Salève, l'Arve et la nouvelle frontière française.

Muni de ces instructions, M. Pictet-de Rochemont partit avec son secrétaire, M. Eynard-Lullin, le 25 septembre 1814 pour Vienne. M. Francis d'Ivernois l'y rejoignit plus tard. A peine arrivé il apprit que le premier ministre autrichien, prince de Metternich, avait, de son propre chef et pour se rendre le roi de Sardaigne favorable, cédé à ce dernier, le 29 septembre, les parties de la Savoie du nord, soit le Chablais, le Faucigny, et la partie de la province de Carouge dont le traité de Paris n'avait pas disposé. Ceci constituait pour M. Pictet une grave déception, car aussi longtemps que cette question n'était pas résolue, il pouvait conserver l'espoir d'obtenir leur réunion à la Suisse ; en outre la position isolée de ces provinces et la difficulté de leurs communications avec le Piémont, les exposaient, en cas de guerre, à être envahies par la France, occupation qui pouvait faire courir de graves dangers à la neutralité de la Suisse.

Pictet ne perdit pas courage et se mit aussitôt en relation avec les ministres des puissances, ainsi qu'avec la députation fédérale. Avant de continuer notre récit, il est bon d'établir quel était le bilan politique de la Suisse au congrès de Vienne et de voir quelles étaient les puissances sur la bienveillance desquelles elle pouvait particulière-

ment compter. Au premier rang se trouvait la Russie, dont le souverain, l'empereur Alexandre, avait été gagné à sa cause par son ancien précepteur, le général de la Harpe. Le monarque russe avait fait venir à Vienne son représentant auprès de la Confédération suisse, le comte de Capo-d'Istria, qui, par la connaissance qu'il avait des affaires intérieures de ce pays, pouvait lui rendre des services signalés. Au nombre des souverains, amis de la Suisse, nous pouvons encore placer l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et le prince régent d'Angleterre. Seule, la France ne partageait pas cette bienveillance et son représentant au congrès, le prince de Talleyrand, avait voué à la Suisse et à Genève en particulier, un mauvais vouloir qui s'était déjà manifesté à Paris par le refus de ce diplomate de recevoir la visite de l'envoyé genevois. *(A suivre.)*

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division. *(Suite.)*

VII. *Habillement. — Equipement.*

Les fréquents changements qu'on apporte partout à l'habillement des troupes prouvent la difficulté du problème à résoudre, problème dont la solution consiste à donner au soldat un uniforme d'aspect convenable, commode et d'un facile entretien. Si l'on se préoccupait moins du coup-d'œil, peut-être arriverait-on plus aisément au but ; mais les conditions d'élégance réclamées par les chefs et par les officiers, s'allient mal aux exigences de l'hygiène. Reconnaissons toutefois que, chez nous, on a fait assez bon marché de la grâce et de la tournure du soldat, aujourd'hui suffisamment laid pour qu'il ne puisse avoir la moindre velléité de coquetterie. Le costume de nos troupes est maintenant d'une austère simplicité.

Il est douteux que l'homme ait été créé pour se vêtir chez les tailleurs ; il est au contraire probable que l'homme primitif jouissait, comme les animaux qui l'entouraient, d'une propre fourrure dont il a gardé quelques vestiges, mais qui, de sélection en sélection, a disparu. Aussi, à part quelques peuples fortunés qui vivent sous les tropiques, le monde entier s'habille. Les modes varient, mais les étoffes sont généralement faites partout avec les mêmes matières premières. Quelques mots ici à ce sujet.

Les tissus de *chanvre* et de *lin* sont très poreux ; ils se laissent facilement pénétrer par l'humidité, absorbent par conséquent promptement la transpiration, la condensent et en restent imbibés jusqu'à ce qu'elle se soit évaporée. Quand cette évaporation, qui se fait toujours aux dépens du calorique du corps, a lieu sur une grande surface, ce qui arrive quand les chemises sont très mouillées, il peut en résulter un refroidissement assez considérable pour produire des maladies, des inflammations de l'appareil respiratoire le plus souvent. Les tissus de chanvre et de lin sont bons conducteurs du calorique, et c'est à cette propriété, qui leur permet de laisser librement

dégager la chaleur animale, qu'ils doivent d'être frais et froids. Les vêtements confectionnés avec ces matériaux conviennent aux pays chauds.

Le *coton* donne un tissu moins poreux, moins perméable à l'humidité, plus souple que les précédents, et aussi moins bon conducteur du calorique. Par ces motifs, les chemises de coton ne produisent jamais un refroidissement aussi considérable que celles de fil ; elles sont plus chaudes, d'un porter plus agréable, moins chères, qualités qui expliquent pourquoi les toiles de coton sont d'un usage général.

Les étoffes de *laine* sont plus denses, moins perméables à l'humidité, à la transpiration, moins susceptibles de transmettre le calorique. Par leur défaut de conductibilité, les étoffes de laines s'opposent à la déperdition de la chaleur du corps ; par leur peu de perméabilité, elles empêchent que la transpiration s'absorbe et s'évapore trop promptement.

Il résulte donc tout d'abord de ces renseignements, que les tissus de laine ont la prééminence sur les autres étoffes.

La *texture* des tissus n'est pas sans influence sur leurs qualités. Les tissus à mailles lâches sont plus chauds que ceux à trame serrée, ce qui s'explique par la présence dans les mailles d'une certaine quantité d'air, mauvais conducteur du calorique ; cet air s'oppose à l'abaissement de la température du corps.

La *couleur* joue aussi un rôle important. Règle générale, les étoffes s'échauffent d'autant plus vite qu'elles sont plus foncées. Or, comme le pouvoir émissif d'un corps est égal à son pouvoir absorbant, il s'en suit que plus les tissus sont de nuance foncée, plus ils se refroidissent rapidement (1). Des expériences nombreuses, intéressantes au plus haut degré, ont été faites par Coulier sur ce sujet (2). J'en citerai quelques-unes. Un thermomètre entouré de laine noire a mis 4 minutes 30 secondes pour monter de 10° centigrades dans un milieu à 100° ; avec de la laine vert-foncé, 5 minutes ; écarlate, 5 minutes 30 secondes ; blanche, 8 minutes. Le même thermomètre, chauffé à 82° centigrades, revêtu de laine noire, mit, pour descendre à 10°, 21 minutes ; avec l'écarlate, 26 ; avec la blanche, 27. Ces observations suffisent pour démontrer que la perméabilité des corps au calorique dépend de leur coloration. Le pouvoir absorbant des étoffes a été déterminé par une autre série d'expériences. Coulier enveloppe des thermomètres d'étoffes diverses (2) et il arrive à prouver que l'échauffement du corps exposé au soleil et protégé par un tissu blanc, de coton, est de six à huit fois moindre qu'avec un drap bleu-foncé. En mettant une étoffe de coton à mailles serrées sur un vêtement de drap, Coulier dit qu'on pourrait arriver dans les fortes chaleurs à une différence de dix à douze degrés.

La couleur influe aussi sur la facilité qu'ont les surfaces d'imbiber et d'exhaler les odeurs ; le noir absorbe le plus, puis le bleu, le rouge, le vert ; le jaune fort peu, le blanc à peine. Aussi Lévy dit-il :

(1) Il est d'observation vulgaire que l'eau se refroidit plus vite dans un vase de couleur sombre.

(2) Expériences sur les étoffes qui servent à confectionner les vêtements militaires. *Journal de physiologie*, 1858, T. I.

« Les médecins, en adoptant le vêtement noir, ont choisi la couleur qui absorbe le plus facilement les émanations odorantes, et qui est, par conséquent, la plus dangereuse pour eux et pour leurs malades. Le costume blanc dans les hôpitaux, les rideaux blancs, le linge blanc et jusqu'à la couleur blanche des murs, n'ont pas seulement l'avantage de forcer à la propreté, mais présentent encore au méphitisme de ces demeures la surface la moins absorbante ; il semble que la parfaite propreté, dont le blanc est à la fois l'image et le symbole, résume toutes les précautions extérieures nécessaires à la santé. »

Enfin, il faut encore prendre en considération le fait que toutes les couleurs ne se laissent pas également distinguer à de grandes distances ; il importe que le soldat ait un costume échappant le plus possible aux regards des tireurs ennemis. Il résulte des observations de Jules Gérard et de l'armurier Devismes que le gris et le brun sont les nuances les moins visibles ; puis vient le bleu-foncé ; le rouge et le blanc sont celles qui se perçoivent le mieux à toutes les distances, par un jour clair, par un jour sombre, par la pluie, le brouillard, de nuit, au clair de lune comme à la lueur des étoiles.

Il résulte des données générales qui précèdent que l'uniforme du soldat sera de laine, gris, brun ou bleu-foncé.

En France, le *linge de corps* des soldats se compose de trois chemises, de trois mouchoirs et d'un caleçon de coton. Il manque à ce choix des chaussettes, un essuie-mains, peut-être une éponge, qui prendrait peu de place et serait d'un poids insignifiant. Chez nous, chaque soldat porte des bas, dont il doit avoir deux paires ; il est à désirer que l'une d'elles soit en laine ; rien ne préserve mieux les pieds des excoriations que des chaussettes de laine, qui meublent et garnissent mieux l'intérieur du soulier ; elles ne se mouillent point en quelque sorte par la transpiration et ne ramollissent par conséquent pas l'épiderme ; elles n'ont enfin pas l'inconvénient des bas de coton, dont les plis durs finissent par déterminer des frottements douloureux, des pressions gênantes, et par suite des phlyctènes et des ulcérations. Le soldat devrait aussi avoir, à la place de ses chemises de coton, deux chemises de flanelle ; c'est ce qui a lieu en Amérique, en Angleterre ; elles pourraient être livrées pour le prix de huit francs, ce qui n'augmenterait guère la dépense actuelle. Les marins n'ont pas d'autre vêtement sur la peau ; ils s'en trouvent à merveille ; ce serait certainement un progrès d'imiter leur exemple.

Une *coiffure* rationnelle est souple, perméable et légère ; malheureusement ces qualités ne se concilient pas avec l'uniformité, avec la durée de cette partie indispensable du costume. On a donc des képis rigides, s'adaptant d'ailleurs assez bien à la forme du crâne ; nous n'avons pas adopté, et avec raison, les casques en métal. La coiffure doit protéger les yeux, la nuque et les oreilles ; une large visière en avant, une pareille en arrière, reliées entre elles par un rebord de suffisante dimension, remplissent le but cherché. On a répondu en partie à cette indication dans la confection de notre képi ; je dis en partie, car les rebords latéraux ne sont pas assez larges pour garantir les oreilles, et le couvre-nuque ne sert qu'à régulariser l'écoulement de la pluie dans le col de l'uniforme, sans défendre le cou contre

l'action du vent ou des rayons du soleil. Le bonnet de police est assez pratique comme tenue de quartier ; il ne devrait jamais être porté à la manœuvre, puisqu'il ne protége pas les yeux. La France vient d'adopter notre modèle de casquette avec visière inclinée à 30° ; ce genre de coiffure est préférable au bonnet.

On a rejeté les cols durs, fermes et droits, véritables colliers de force, qui procuraient au soldat, outre une foule d'inconvénients, des furoncles et des adénites cervicales ; aujourd'hui, la troupe est pourvue d'une cravate souple, légère, qui permet tous les mouvements de la tête et du cou.

Les *vêtements* modérément serrés emprisonnent une couche d'air, qui se renouvelle très difficilement et contribue, par son peu de conductibilité, à conserver au corps la température propre. La superposition des habits emprisonne, dit Lévy, une série concentrique de couches d'air qui empêche d'autant plus le rayonnement. Au début d'un service, il est pénible pour nos miliciens, habitués à travailler en manches de chemise, eux qu'on voit dans la vie civile faire leurs courses portant l'habit sous le bras plus souvent que sur le corps, il est pénible de revêtir l'uniforme, la tunique d'ordonnance boutonnée jusqu'au coup et serrée à la taille ; nos hommes se trouveraient mieux d'un sarreau un peu large, laissant pleine liberté aux mouvement des bras et de la poitrine. C'est pour cela, c'est à cause de son ampleur, que la *capote* constitue la meilleure pièce de l'uniforme, celle que préfère le soldat. Il a été question de la rendre imperméable ; je dois dire que deux fois le conseil de santé des armées, en France, consulté sur l'adoption pour la troupe de vêtements rendus imperméables, s'est toujours opposé à la mise en pratique d'une pareile mesure ; il se fondait sur ce que ces vêtements placent l'homme dans les conditions de l'étuve humide ; ils empêchent l'évaporation de la peau qui ruisselle de sueur, tandis que l'eau pluviale ruisselle à l'extérieur ; or il s'agit, non d'isoler l'homme des influences atmosphériques, mais bien de graduer les échanges qui se font entre l'organisme et le milieu dans lequel il se trouve. Chacun a pu observer des refroidissements qui n'avaient pas d'autre cause que l'enlèvement d'un makintosh, le corps étant en pleine transpiration.

Le même reproche ne peut s'adresser à la couverture de caoutchouc des Américains, qui l'emploient avec le plus grand avantage. Cette couverture, longue de 1m 80 et large de 1 mètre, sert de moyen de couchage et de manteau s'il pleut. Pour ce dernier usage, il suffit d'ajouter près du bord d'un des longs côtés des œillets métalliques à cinq ou six centimètres de distance ; en passant un fort lacet, une cordelette dans ces œillets, on transforme cette couverture en manteau froncé imperméable. Arrivé au campement, cette toile est étendue à terre, et le soldat, roulé dans sa couverture de laine, se couche sans s'inquiéter de l'humidité du sol.

Comme le vêtement du tronc, le pantalon doit être de drap ; il sera souple, demi-collant et coupé de telle sorte que son extrémité inférieure puisse être fixée par la guêtre ou par la botte sans former trop de plis. Il vaut mieux qu'il soit soutenu par des bretelles

plutôt que serré à la taille par une ceinture dont la constriction gêne le jeu de la respiration et des organes digestifs.

J'arrive maintenant à parler d'une partie importante de l'habillement. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Notre correspondant de Neuchâtel nous annonce qu'il a reçu un Jeu de la Guerre complet offert aux *officiers suisses* par le *Bureau de la Réunion des officiers français*. Nous venons, au nom de tous nos camarades, adresser nos sincères remerciements à Messieurs les officiers de la Réunion pour leur aimable attention. Non contente de poursuivre le noble but d'émulation et d'instruction mutuelle qu'elle s'est proposé, la Réunion de la rue de Bellechasse conserve avec soin la tradition de grâce et d'amabilité françaises.

Nos collègues de Neuchâtel étudient les règles du jeu et comptent pouvoir incessamment commencer leur première partie.

Voici, d'après la *Gazette de Cologne*, le discours prononcé par le maréchal de Moltke lors de la dernière discussion de la loi militaire :

De nombreuses citations tirées de mes discours, qui ne sont pas nombreux et certainement pas longs, ont été faites de divers côtés et surtout par le député Reichensperger. Je dois répondre que je me trouve placé aujourd'hui au même point de vue qu'antérieurement : je crois aujourd'hui encore qu'une Allemagne forte au milieu de l'Europe est la meilleure garantie de la paix. Mais, messieurs, une Allemagne *forte*, entendez-le bien ! Aussi longtemps qu'un Etat voisin nous menacera, par ses écrits et ses discours, d'une guerre de revanche, nous ne devons pas oublier que l'épée seule est capable de retenir une autre épée dans le fourreau. Dans ces circonstances, le désarmement serait pour nous la guerre, la guerre que nous voulons éviter, il est vrai, et qui, nous l'espérons, sera évitée par la sagesse du gouvernement français.

Messieurs, si nous avions su nous unir plus tôt en Allemagne, il est probable que la guerre n'eût pas éclaté avec la France. (Très vrai !) Mais, messieurs, en 1870 il n'y avait pas encore d'Allemagne forte et unie au cœur de l'Europe, et la guerre par laquelle la France nous a surpris fut entreprise essentiellement dans le but d'empêcher que cette Allemagne fût faite. (Très vrai !)

Nous n'avons pas provoqué cette guerre, et nous n'avons pas abusé de notre force dans cette guerre. Il a dépendu de nous de conduire deux millions et demi d'hommes enfermés dans Paris à une mort certaine par la famine. Personne ne pouvait nous empêcher de prolonger encore de huit ou quinze jours le siége ; nous pouvions poser n'importe quelle condition au gouvernement de Paris ; il était réduit à les accepter toutes.

Pourtant il fallait considérer que le gouvernement n'eût pas été en mesure de satisfaire à des demandes sans mesure. Voilà pourquoi nous nous sommes contentés de redemander le territoire que notre turbulent voisin avait arraché à l'Allemagne à l'époque de sa faiblesse. Qu'on ne nous parle pas d'indemnités de guerre plus fortes que nous aurions dû exiger, car aucun milliard ne peut guérir les blessures qu'une guerre « entreprise d'un cœur léger » a faite à la vie publique et à la vie de famille. (Très vrai !) Oui, messieurs, ce sont les divisions passées de l'Allemagne qui sont cause de ce fait, qu'une population allemande habitant le pays conquis s'est laissé dénationaliser pendant cette longue période de deux cents ans, et cela si complétement qu'aujourd'hui encore, après les traitements bienveillants dont elle a été l'objet, elle se refuse à être réunie de nouveau à l'Allemagne. Eh

bien, nous donnerons à nos compatriotes d'en deçà des Vosges le temps de se réhabituer à nous pendant les deux siècles qui vont suivre ! (Hilarité.) Mais il convient à l'Allemagne unie et forte de montrer au monde que nous avons la ferme volonté et aussi le pouvoir de retenir le pays de l'empire uni à l'empire. (Approbation.)

Messieurs, tout autour de nous toutes les puissances militaires ont considérablement augmenté leurs forces armées ; nous, nous nous sommes arrêtés à l'effectif répondant à un dénombrement antérieur de la population.

Nous ne pouvons compter sur une supériorité numérique ; il faut que nous mettions notre confiance dans la valeur interne de notre armée, et cette valeur dépend essentiellement du temps de service de chaque homme. Le fantassin français fait en réalité 3 à 3 1/2 ans de service ; nous espérons qu'avec les dispositions excellentes de nos hommes, avec l'instruction qui se développe de plus en plus, avec les exercices de gymnastique et avec l'activité inépuisable de nos officiers et de nos sous-officiers, qui sont astreints au travail du matin au soir, nous arriverons à former en moins de temps une vaillante infanterie. Jusqu'où peut-on descendre dans cette question ? Ceci, messieurs, est une question technique, purement militaire, et les autorités militaires croient que, pendant ces dernières années, on est déjà descendu au-delà de ce qui est permis.

France. — Le comité d'artillerie chargé d'adopter un nouveau modèle de fusil a hésité longtemps dans son choix. Il avait à examiner les nombreuses inventions nouvelles qui se sont faites en France et ailleurs, ainsi que les modifications apportées par leurs auteurs aux armes déjà connues.

Maintenant la question paraît résolue. La commission chargée des expériences, instituée à Vincennes sous la présidence du général Douay, a arrêté son choix sur deux modèles, l'un d'eux dû à l'ingénieur belge Beaumont, déjà adopté dans l'armée hollandaise, l'autre présenté par le capitaine Gros, détaché au dépôt central d'artillerie. Ces armes seront distribuées au nombre de 600 chacune, aux garnisons d'Avor, de Châlons et de Versailles, qui ont à leur disposition de beaux champs de tir.

L'opinion de ces troupes, qui sont habituées au maniement des armes à tir rapide, décidera du choix de la commission.

Une fois le modèle adopté, on procèdera immédiatement à la fabrication des trois millions de fusils et des 750 millions de cartouches demandés par la commission d'enquête sur le matériel de guerre.

Nous trouvons dans l'*Avenir militaire* la correspondance suivante que nous reproduisons, non qu'elle présente un intérêt général ou scientifique, mais à titre de simple curiosité et pour montrer que l'article de détail du règlement dont il est question dans cette lettre satisfait aussi peu les officiers français que les nôtres :

« Monsieur le directeur,

Vous qui voulez bien vous faire l'écho de toutes les demandes qui vous paraissent justes et équitables, je viens vous soumettre celle-ci :

Pourquoi refuse-t-on aux officiers le droit d'avoir un col blanc, dépassant *légèrement* le col noir d'ordonnance ?

Dans toutes les classes de la société, le linge blanc est un ornement et une marque de bonne tenue. Chez les prêtres mêmes, dont la tenue et la vie sont plus austères que la nôtre, on autorise un liseré blanc au rabat, et nous autres on nous punit quand un pauvre petit filet se fait voir. Pour peu qu'on ait l'amour du linge blanc trop prononcé, on peut compromettre sa carrière sous le prétexte qu'on est indiscipliné. Quelques jeunes chefs de corps, plus dans le mouvement, l'autorisent,

mais beaucoup, *à cheval sur l'ordonnance*, le rejettent avec fureur. Combien de fois, tambours, clairons et trompettes ont-ils *sonné aux officiers* pour que ceux-ci, formés en cercle, s'entendent dire : Messieurs, je vois avec peine qu'on ne se conforme pas aux ordres donnés pour les cols, je punirai sévèrement, etc., etc.

Et cependant, peut-on rêver quelque chose de plus laid, de plus sale même, que ce pauvre cou emprisonné dans le noir.

Je comprends très bien qu'on n'autorise pas le col droit, le col cassé, le col de couleur, enfin tous les cols gommeux, mais tous nos chemisiers savent si bien adapter un col de façon à ce qu'on ne voie que quelques millimètres de blanc !

Je suis persuadé que si le ministre entendait les plaintes et les gémissements de tous les officiers, il nous ferait cette petite concession.

Il y a des longueurs de galons, des longueurs de manches, des sous-pieds même, eh bien ! il y aurait une hauteur de liseré blanc, où serait le mal ?

Tout le monde sait bien que nous avons des chemises propres sous nos uniformes, mais franchement on ne s'en douterait pas.

Une simple décision ministérielle pourrait si facilement faire disparaître cette anomalie, de voir, dans une nation coquette et élégante, les officiers seuls être les proscrits du linge blanc apparent. Dans les autres armées, les simples soldats en ont.

De plus, comme le règlement ne parle pas des manchettes, et qu'aujourd'hui on les fait très larges, il s'en suit que le linge qu'on force à cacher en haut, apparaît en bas.

Conclusion : un peu de linge au cou, s'il vous plaît. »

Dans une réunion de la société médicale du Bas-Rhin, à Bonn, le professeur Busch a prouvé par une série d'expériences, que contre un feu d'infanterie à petite distance, la cuirasse, bien loin de protéger l'homme qui la porte, augmente encore les dangers qu'il court ; elle arrête, il est vrai, les balles mortes et de faibles éclats d'obus, mais, de près, la balle perce aisément la cuirasse et la poitrine du cavalier, la chaleur développée par son frottement contre le métal la fait fondre en partie, et elle cause ainsi dans l'organisme des désordres qui ne sont comparables qu'à ceux produits par le plomb hâché ; elle entraîne aussi avec elle des éclats de la cuirasse qui produisent des lésions les plus graves.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 30 avril 1874.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations suivantes à l'état-major fédéral (*) :

I. Etat-major général.

Au grade de capitaine.

MM. Guisan, Julien, à Lausanne ; Niggeler, Rodolphe, à Berne ; Gabuzzi, Stephan, à Bellinzone ; Isler, Pierre, à Kaltenbach ; Grenier, Louis, à Lausanne ; Favey, Georges, à Pompaples ; Blumer, Edouard, à Schwanden ; Zen-Ruffinen, Léon, à Louëche ; Jauch, Bernardino, à Lugano ; Rieter, Oscar, à Winterthour ; Blumer, Othmar, à Winterthur ; Caflisch, Lucius, à Coire ; Pfyffer, Jean, à Berne ; de Weiss, Emile, à Lausanne ; Secrétan, Edouard, à Berne.

II. Etat-major du génie.

1° *Au grade de capitaine.*

MM. Hotz, Antoine, à Wyl (St-Gall) ; Sarasin, Edouard, à Genève ; Bettschart, Joseph, à Bellinzone.

(*) Les officiers désignés par un astérique ont été nouvellement admis à l'état-major fédéral.

2° *Au grade de lieutenant.*

MM. Jeanneret, François, au Locle ; de St Georges, William, à Changins ; Alioth, Rodolphe, à Arlesheim ; Ulrich, Conrad, à Zurich.

3° *Au grade de 1er sous-lieutenant.*

M. Brustlein, Edouard, à Bâle.

4° *Au grade de 2me sous-lieutenant.*

MM. *Baillod, Emile, à Boudry ; *Burkardt, Alphonse, à Bâle.

III. ETAT-MAJOR D'ARTILLERIE.

Au grade de capitaine.

MM. Gœtz, François, à Genève ; Wille, Ulrich, à Meilen ; Friedli, Albert, à Berne ; Dufour, Etienne, à Genève ; Corbaz, Alfred, à Genève ; Challand, Ferdinand, à Lausanne ; van Muyden, Aloïs, à Berne.

IV. ETAT-MAJOR DU COMMISSARIAT.

Au grade de capitaine.

MM. von Moos, Albert, à Lucerne ; Schlach, Emile, à Schaffhouse ; Bonzanigo, Auguste, à Bellinzone ; Blattmann, Hans, à Schaffhouse ; Diethelm, Jean, à St-Gall ; Boller, Arnold, à Uster ; Buhler, Samuel, à Berthoud ; Hess, Rodolphe, à Wangen ; Meylan, Auguste, à Berne ; Burkhard, Albert, à Aarau.

V. ETAT-MAJOR SANITAIRE.

Médecins.

1° *Au grade de capitaine.*

Grubenmann, Adolphe, à Teufen ; Russli, Joseph, à Lucerne ; Bodenheimer, Charles, à Porrentruy ; Studer, Théodore, à Aarau ; Sidler, Joseph, à Egerkingen.

2° *Au grade de lieutenant.*

Weber, Hans, à Berne ; Bossard, Robert, à Zoug ; Letter, Albert, à Ober-Egeri ; Porte, Louis, à Genève ; Pétavel, Josias, à Chêne ; Hayoz, Jean, à Romont ; Giovanetti, Thomas, à Bellinzone ; Massini, Rodolphe, à Bâle ; Francillon, Maurice, à Lausanne.

VI. *Secrétaires d'état-major.*

MM. *Stiffler, Bernard, à Peterzell ; *Burkhardt, Alfred, à Bâle ; *Schætti, Ernest, à Fehrahltorf.

Le chef du Département militaire fédéral.
WELTI.

M. le colonel de Gingins La Sarra ayant demandé à être relevé de ses fonctions d'inspecteur du VIe arrondissement militaire (Neuchâtel et Fribourg), le Conseil fédéral lui a accordé sa demande en le remerciant des services rendus, et a désigné pour son remplacement M. le colonel Chuard, à Lausanne.

Il vient de paraître :

PRINCIPES D'HYGIÈNE MILITAIRE pour **officiers et soldats de l'armée suisse**, par le **Dr Weinmann**, médecin de division, traduits par le **Dr Golliez**, médecin de division, et précédés d'une préface de **F. Lecomte**, colonel fédéral. — 1 vol. in-12, 1 fr. 50.

En vente chez **Rouge et Dubois**, libraires-éditeurs, rue Haldimand, 4, Lausanne.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent) ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral ; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 10. Lausanne, le 25 Mai 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **La neutralisation de la Savoie.** Etude politique, géographique et stratégique, par le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. *(Suite.)* — **Nécrologie.** *De Salis, Gleyre, de Gingins.* — **Rassemblement de troupes de 1874. — Nouvelles et chronique.**

Armes spéciales. — **Hygiène militaire**, par L. Rouge, médecin de division. *(Suite.)* — **Tir fédéral de 1874. — Bibliographie.** *Histoire du siége de Strasbourg en 1870*, par M. Reinhold Wagner, capitaine du génie prussien. — **Nouvelles et chronique**

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique.

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. (Suite.)

L'accueil bienveillant que Pictet reçut de la diplomatie, les encouragements qu'il reçut du baron de Stein, de Capo-d'Istria, ainsi que du général de la Harpe qui représentait à Vienne le nouveau canton de Vaud, lui firent espérer un bon succès pour sa mission. Il fit aussitôt une tentative auprès de lord Castelreagh, diplomate qu'il avait déjà vu précédemment à Bâle, et qui lui avait alors, par son attitude indifférente, donné peu d'espoir de compter sur l'appui de l'Angleterre. Mais dès lors sir Straffort Canning, ministre anglais en Suisse, ayant dans une note du 4 août précédent témoigné du bon vouloir du cabinet anglais pour Genève, et d'autres avis officieux ayant confirmé ce fait, Pictet crut pouvoir tenter auprès de lord Castelreagh une démarche officielle. Celui-ci, assez indifférent aux destinées d'une petite république comme Genève, reçut sa visite d'un air froid et distrait, mais consentit cependant à accepter un mémoire dans lequel Pictet développait ses idées, et qu'il communiqua ensuite aux autres diplomates. Nous parlerons tout à l'heure de ce document. Animé d'un esprit bienveillant envers la Suisse, le comte de Capo-d'Istria proposa et obtint du congrès la formation d'un comité chargé spécialement d'examiner tout ce qui concernait ce pays. Le comité fut composé du baron de Wessenberg, de Guillaume de Humboldt, du baron de Stein, du duc de Dalberg et de lord Steward. A ce comité étaient encore adjoints, à titre d'experts, les ministres de Russie et d'Angleterre en Suisse, Capo-d'Istria et sir Straffort Canning. Ce comité se partagea les travaux qui concernaient spécialement les rectifications de frontière de manière à ce que ce fut Humboldt qui fut chargé des frontières de l'ancien évêché de Bâle, le duc de Dalberg des autres frontières entre la Suisse et la France, et Wessenberg de celles entre la Suisse et l'Italie.

Le comité suisse s'occupa d'abord des questions constitutionnelles, puis il aborda, le 10 décembre, la réunion du pays de Gex à la Suisse. Talleyrand se montra d'abord disposé à cette cession, et offrit même de céder une partie de la Savoie restée française, avec une popula-

tion de 10 à 12,000 âmes, afin de réunir entre elles les enclaves genevoises, demandant en échange la cession définitive à la France de la vallée des Dappes et du pays d'Ajoie, la restitution de l'Argovie au canton de Berne, la renonciation de la Suisse à tout agrandissement de territoire du côté de la Sardaigne, le libre exercice de leur religion pour les populations catholiques réunies à Genève, et enfin le droit de navigation accordé à la France sur le lac Léman. Mais le lendemain il retira toutes ses propositions de la veille, et s'opposa même à la cession de Versoix et des parcelles de territoire nécessaires pour désenclaver Genève. Tous les efforts du comité et de la députation suisse furent en vain et une démarche tentée le 24 décembre suivant, auprès du roi Louis XVIII lui-même, n'obtint pas un meilleur résultat.

L'impossiblité d'obtenir pour Genève le pays de Gex, but officiel de sa mission, constituait pour Pictet-de Rochemont un grand échec. Mais il se ravisa bientôt et voua désormais ses efforts à la réalisation de son projet favori, celui d'obtenir pour Genève un arrondissement de territoire sur la rive gauche du lac Léman, et si possible l'annexion du Chablais et du Faucigny. Nous avons mentionné tout à l'heure le mémoire qu'il avait remis à lord Castelreagh, peu après son arrivée à Vienne. Dans ce mémoire, Pictet faisait ressortir l'importance de la neutralité suisse, pour empêcher la guerre entre la France, l'Allemagne et l'Italie. Le système militaire de la Suisse ne pouvant pas être offensif, il était important pour l'Europe de la doter d'une bonne frontière. Ce point ayant été négligé lors du traité de Paris, c'était à Vienne qu'il fallait réparer cette faute. La proximité de Genève de la frontière française mettait cette ville à la merci de la France, et il fallait avant tout renouveler et étendre les dispositions du traité de St-Julien, conclu entre Genève et la Savoie en 1603, par lequel cette dernière s'engageait à ne point élever de fortifications, ni tenir de garnisons dans un rayon de quatre lieues autour de Genève.

Les puissances, ajoutait ce mémoire, avaient, en accédant à la réunion de Genève à la Suisse, pris l'obligation de lui procurer une communication géographique avec cette dernière. Le Chablais et le Faucigny, provinces reculées, souffriraient de leur isolement des Etats sardes, tandis que leur réunion à la Suisse et à Genève, centre de tous leurs intérêts économiques et commerciaux, serait dans l'intérêt des deux partis.

Pictet ne se dissimulait pas les difficultés qu'entraînerait pour ces provinces un changement de régime politique aussi complet, mais il estimait le moment opportun, l'occupation française et l'annexion à ce pays ayant déjà rompu le lien qui les unissait au royaume de Sardaigne ; et d'un autre côté Genève étant le centre naturel de ces deux provinces, leur population, à l'exception du clergé et de la noblesse, verrait en général le changement avec plaisir.

Les idées de Pictet étaient, du reste, appuyées par les représentants des principales puissances. Déjà le 16 septembre, bien avant son arrivée à Vienne, sir Straffort Canning, pour l'Angleterre, le comte de Capo-d'Istria, pour la Russie, et le baron de Schraut pour l'Autriche, tous les trois représentants de leurs cours respectives auprès de la Confédération suisse, avaient soumis au congrès une note collective

dans laquelle ils faisaient ressortir la nécessité de donner à la Suisse une bonne frontière militaire, et d'arrondir à cet effet le territoire genevois. Ils proposaient en conséquence la réunion du pays de Gex, ou à son défaut, d'une partie avoisinante de la Savoie. Après avoir énuméré les avantages politiques et économiques qui en résulteraient pour Genève et les provinces savoisiennes, le mémoire faisait ressortir l'importance qu'il y aurait de mettre ainsi la Suisse à même de défendre et de protéger la route du Simplon.

C'était à peu près dans le même sens que s'exprimait aussi une note remise au congrès, le 24 octobre, par le diplomate prussien Guillaume de Humboldt. Faisant ressortir le tracé défectueux que le traité de Paris avait donné à la frontière genevoise, il rappelait la promesse des puissances de la rectifier, condition sous laquelle la Suisse avait admis Genève dans la Confédération. Suivant lui la réunion du pays de Gex à la Suisse était une question capitale pour Genève, quitte, si cela soulevait trop d'objection, à le rétrocéder au canton de Vaud. Du côté de la Savoie, il proposait le tracé suivant comme constituant la meilleure frontière militaire : le cours de la Valsérine jusqu'à son embouchure dans le Rhône, puis le cours de ce fleuve jusqu'à l'embouchure du Fier, près de Seyssel, ainsi que le cours de cette rivière jusqu'au mont Charvin. D'ici, la frontière suivrait la chaîne de montagnes qui entoure le Faucigny jusqu'au Valais. L'avantage de cette frontière déjà forte en elle-même aurait été de n'avoir que quatre défilés à défendre : 1° celui des Pierres d'Hery, déjà mentionné, entre Sallenches et Ugine; 2° celui des Etroites [1], entre Bonneville et Annecy ; 3° celui du fort de l'Ecluse, entre Genève et Bellegarde ; 4° la grande route du Jura au col de la Faucille [2].

Pour le cas où la Suisse ne pourrait pas obtenir cette frontière, Humboldt proposait le cours de la Valsérine et celui du Rhône jusqu'à l'embouchure de la petite rivière des Usses, puis le cours de cette dernière et la frontière française telle qu'elle existait dans ce moment, d'après les stipulations du traité de Paris, jusqu'au mont Charvin, et la chaîne de montagnes dominant le Faucigny jusqu'au Valais, frontière qu'il estimait encore bonne comme ligne de défense, quoique moins forte que la précédente. Enfin comme dernière ressource, Humboldt proposait de céder au moins à la Suisse la contrée située entre le Jura, les monts Vuache, de Sion, du Salève et le mont Charvin.

Si nous nous sommes un peu étendus sur le contenu de ces différents mémoires, c'est pour montrer que, avec quelques variantes, ils s'accordaient tous sur l'opportunité de réunir à la Suisse par un lien politique des contrées qui lui appartiendront toujours géographiquement, et qu'en revendiquant pour sa patrie le pays de Gex et la plus grande partie de la Savoie du nord, Pictet était non seulement appuyé, mais qu'il entrait dans les vues des souverains alliés, dont

(1) Le défilé des Etroites se trouve entre Entremont et Villard-sur-Thones, sur le chemin qui, remontant de Bonneville le cours de la Borne, redescend à Annecy en suivant le cours supérieur du Fier.

(2) Nous ne mentionnons pas le passage du col de Bonhomme, accessible en été seulement aux piétons, et impraticable en tout temps pour l'artillerie et la cavalerie.

les ministres se montraient disposés à accorder, dans l'intérêt de la paix de l'Europe, ce qu'il désirait obtenir pour le bien de son pays. L'intention des puissances était, paraît-il, d'offrir au roi de Sardaigne une compensation, et c'était dans le territoire de l'ancienne république de Gênes que l'on avait d'abord pensé trouver un équivalent qui pût le décider à céder le Chablais et le Faucigny à la Suisse. Une lettre de Pictet à son gouvernement, du 26 novembre 1814, rapporte une conversation qu'il aurait eue avec lord Castelreagh, dans laquelle ce diplomate exprimait son regret de ce que, la cession de Gênes ayant été faite sans conditions, le cabinet de Londres n'osait demander la cession pure et simple des deux provinces savoisiennes, mais qu'il promettait ses bons offices pour le cas où il se trouverait en Italie quelque compensation à offrir au roi de Sardaigne (1).

Les lettres suivantes de Pictet nous donnent encore quelques détails sur cette négociation. Le baron de Wessenberg lui fit, paraît-il, observer que l'Autriche possédait dans l'Etat de Gênes des fiefs impériaux, et que l'on pourrait faire de leur cession à la Sardaigne une condition qui obligeât cette dernière à céder le Chablais et le Faucigny à la Suisse. Mais ceci n'était qu'une ruse, car l'Autriche espérait par là se concilier la bienveillance du comité suisse et obtenir de ce dernier la cession de la Valteline, qu'elle convoitait pour faciliter ses communications avec l'Italie. Pictet, néanmoins, se crut cette fois sûr du succès. Il rédigea un mémoire dans ce sens, qu'il remit au prince de Metternich. Les archiducs Jean et Charles, le général de la Harpe, Guillaume de Humboldt, Capo d'Istria et Straffort Canning l'appuyèrent, et la députation suisse, se prévalant des idées émises dans le mémoire du colonel Finsler, vint unir ses efforts aux siens. (2)

Mais l'opposition de la Sardaigne, appuyée et soutenue par la France, vint encore une fois faire échouer ce projet. Il battit en retraite, mais en défendant le terrain pied à pied. Il rédigea un nouveau mémoire, que Capo-d'Istria remit à l'empereur Alexandre comme étant de lui. Dans ce document Pictet revendiquait non plus la possession du Chablais et du Faucigny, mais celle de la contrée située entre le lac et les premières sommités des Alpes avec la condition que la route de Genève au Bouveret, qui prend déjà ici le nom de route du Simplon, fût neutralisée et ne pût servir en temps de guerre qu'aux troupes de la Confédération suisse, qui aurait la charge de son entretien tout en en accordant le libre emploi pour tous les sujets sardes. Cette cession eût procuré à Genève un agrandissement de 28 communes et 25,000 habitants, soit environ les deux tiers de sa population, ainsi qu'une contrée fertile, dans laquelle elle avait beaucoup de capitaux engagés. L'empereur Alexandre approuva ce projet et chargea son chancelier, le comte de Nesselrode, d'ouvrir à cet effet une négociation avec l'envoyé sarde, le comte de St-Marsan. Mais celui-ci trouvait cette cession, quelque minime qu'elle fût, exorbitante. Alors lord Castelreagh s'entremit, et ce fut grâce à sa médiation que les ministres des souverains alliés, formant le comité

(1) *Correspondance de Pictet*, lettre du 26 novembre 1814.

(2) *Correspondance de Pictet*, lettres des 4 et 25 décembre 1814.

suisse, décidèrent, le 16 janvier 1815, d'ouvrir collectivement une négociation avec le cabinet de Turin, afin d'obtenir de celui-ci une cession territoriale en faveur de Genève.

II

Jusqu'à la fin de janvier, la correspondance de Pictet mentionne encore la possibilité de trouver des compensations territoriales (1), puis elle se tait sur ce sujet, sans doute par suite de la résistance du cabinet de Turin à entrer dans les vues du député genevois. En revanche nous y trouvons une nouvelle combinaison, celle de neutraliser le Chablais et le Faucigny, qui avait surgi dans l'intervalle, et au sujet de laquelle nous devons nous reporter en arrière, afin de nous rendre compte de l'origine de cette nouvelle négociation, la seule qui fût destinée à aboutir à un résultat pratique.

Ce serait, paraît-il, au mois d'août 1814, que le comte de St-Marsan aurait proposé à lord Castelreagh de neutraliser ces deux provinces. (2) Etait-il lui-même l'auteur de ce projet? Pictet paraît le croire. (3) On peut encore se demander si cette proposition était le résultat de son initiative personnelle, et s'il aurait mis cette idée en avant dans un moment où, par suite des stipulations de la première paix de Paris, le sort du Chablais et du Faucigny étant indécis, il espérait par cette combinaison se ménager un moyen de les renvendiquer pour le roi de Sardaigne, son maître.

La seconde mention que nous trouvions de ce nouveau projet se trouve dans la correspondance diplomatique échangée entre le roi de Sardaigne, Victor-Emanuel Ier, son ministre des affaires étrangères le comte Vallese et leur représentant au congrès de Vienne. Dans une lettre datée du 18 septembre 1814 Vallese informe St-Marsan, « que le projet proposé de neutraliser le Chablais et le Faucigny et « l'entrée de ces provinces dans le système fédératif de la Suisse « pourrait être de nature à devenir l'objet d'une négociation, dont « le succès pourrait être aussi avantageux pour la Suisse que pour « la Sardaigne. Le projet déjà proposé du temps du roi Victor-« Amédée II de faire participer toute la Savoie aux bénéfices « de la neutralité helvétique serait assurément, pour le cas où « toute la Savoie serait rendue au roi de Sardaigne, la solution « la plus conforme aux intérêts de ce dernier, mais qu'il était à « craindre que la même raison qui avait attiré du temps de Louis XIV « sur ce projet l'inimitié du cabinet de Versailles ne lui valût de « même celle du cabinet actuel des Tuileries. Mais que si ce projet « devait être de quelqu'avantage pour le roi, il était nécessaire que « le pays compris dans les limites du territoire neutralisé eût des « frontières naturelles et fût situé de manière que le roi se trouvât « complètement exonéré de sa défense, ce qui n'avait pas été le cas

(1) *Correspondance de Pictet*, lettres des 17, 23 et 25 janvier 1815.

(2) Ibidem, lettre du 5 mars 1815. Pictet, rapporte que le comte de St-Marsan lui avait avoué la veille avoir proposé déjà au mois d'août précédent de neutraliser le Chablais et le Faucigny.

(3) Ibidem, lettre du 8 novembre 1814.

« dans le projet formé du temps de la guerre de la succession d'Es-
« pagne, qui avait voulu porter la ligne neutralisée à une lieue du
« lac seulement. Que du reste l'exécution de ce projet était actuelle-
« ment beaucoup plus facile, depuis que la restitution de ces con-
« trées à la Sardaigne permettait aux habitants du Chablais et du
« Faucigny de manifester leurs sentiments envers ce dernier pays
« d'une manière qui pût convaincre les Genevois de l'impossibilité
« de réunir ces provinces à la Suisse en général et à Genève en par-
« ticulier. »

Tel est le premier document qui fasse officiellement mention du projet de neutraliser le Chablais et le Faucigny, et la lettre du comte Vallese nous intéresse à plus d'un titre. Elle nous prouve en premier lieu, que cette question fut soulevée par la Sardaigne et cela dans son propre intérêt, afin de placer le Chablais et le Faucigny que le prince de Metternich venait de lui vendre et même si possible la Savoie tout entière, sous la protection de la neutralité que les puissances se proposaient de garantir, comme par le passé, à la Confédération helvétique. Elle réfute, en outre, l'opinion généralement accréditée et même partagée par nos autorités fédérales, que ce serait la députation genevoise au congrès de Vienne, qui la première aurait soulevé cette question. (1) Enfin il est probable que le ministre sarde des affaires étrangères, connaissant l'intention des puissances alliées de disposer de ces provinces en faveur de Genève, désirait trouver dans cette combinaison un dérivatif pour éviter si possible cette cession ou trouver peut-être dans leur neutralisation un équivalent pour le sacrifice qu'on exigeait de lui. (2) Nous y voyons encore que c'était la Suisse que l'on espérait gagner à cette combinaison, en faisant valoir l'avantage que celle-ci pourrait en retirer, et qu'il n'était question dans ce moment-là ni d'un droit, ni d'un devoir imposé à cette dernière de placer ses troupes dans les provinces neutralisées.

Quoiqu'il en soit, ce fut à lord Castelreagh que St-Marsan communiqua d'abord son projet; le diplomate anglais l'accueillit au commencement avec froideur, puis il se ravisa et devint bientôt l'âme de cette nouvelle négociation, vouant à la cause de Genève un intérêt qui contrastait avec son indifférence précédente. St-Marsan sut faire valoir à ses yeux l'avantage qu'il y aurait à trouver un compromis qui pût concilier les intentions de l'Angleterre avec les intérêts de la Suisse et de l'Italie sans nécessiter pour cela une cession de territoire en Savoie et de revenir en conséquence à l'ancien projet de faire participer ce pays à la neutralité helvétique, tout en le laissant sous la souveraineté de la Sardaigne. Castelreagh ne repoussa point cette idée et St-Marsan, avec un zèle qui prouve combien ce projet entrait dans les vues du cabinet sarde, travailla à lui gagner des partisans et

(1) Note du Conseil fédéral au ministre Kern à Paris, du 24 mars 1860. Voyez Feuille fédérale 1861, I, 511.

(2) Archiv für schweizerische Geschichte : *Correspondance de Vallese avec St-Marsan*, lettre du 18 septembre 1814. Lord Castelreagh à son passage à Genève aurait annoncé aux députés de cette ville que leur république aurait reçu une augmentation de territoire.

chercha surtout à lui concilier le comte de Hardenberg, chef du ministère prussien, et dont il espérait gagner l'appui par suite de l'espèce d'analogie qui existait entre les rapports de la principauté de Neuchâtel avec la Confédération suisse, et ceux que l'on proposait pour la Savoie.

« Il prévoyait, » disait il dans une lettre à son souverain, « que « l'extension de la neutralité à la Savoie tout entière soulèverait des « difficultés, mais il estimait déjà le fait de l'obtenir pour le Chablais « et le Faucigny comme un grand avantage. Il ne se dissimulait point « que cette négociation exigeait beaucoup de prudence et qu'il fallait « prendre garde de ne pas se laisser entraîner à des conditions qui « pourraient ne pas convenir. (1) »

Quant au roi Victor-Emmanuel lui-même, il était partisan déclaré du nouveau projet et désirait même la neutralisation complète de la Savoie, si la France, disait-il, ne s'y opposait pas invinciblement. (2)

Jusqu'à la fin d'octobre la correspondance de Pictet ne mentionne rien sur cette négociation qui se poursuivait, paraît-il, exclusivement entre St-Marsan d'une part et Castelreagh, Capo-d'Istria et Hardenberg d'autre part. Le député genevois l'ignorait-il ou voulait-il faire plutôt semblant de l'ignorer, occupé comme il l'était dans ce moment à revendiquer pour sa patrie des cessions territoriales ? Nous serions tenté de le croire. Le 24 octobre il annonce à son gouvernement qu'il a appris par Capo-d'Istria, que St-Marsan serait autorisé à proposer pour la Savoie une imitation de ce qui s'était fait pour Neuchâtel, en concédant au roi de Sardaigne des droits analogues à ceux qu'on avait accordés au roi de Prusse. Pictet ajoute avoir la conviction, que le cabinet de Turin désirait déjà faire adopter ce projet en 1793 et 1794. Bientôt après il reçut une communication analogue de lord Castelreagh. Cependant le projet de St-Marsan ne pouvait avoir l'approbation ni du gouvernement de Genève, ni celle de son député, dont il venait traverser les projets ambitieux. Mais le mois de décembre amena pour lui de nouvelles déceptions. Nous savons déjà qu'il dut renoncer à la réunion du pays de Gex à Genève devant l'opposition de Talleyrand ; nous savons aussi quel fut le sort de la négociation qui tendait à obtenir la cession du Chablais et du Faucigny au moyen d'un dédommagement à prendre dans le territoire de l'ancienne république de Gênes. Dès lors et sans renoncer encore positivement à la revendication des deux provinces, en faveur de laquelle nous savons que les ministres firent encore le 16 janvier suivant une démarche, Pictet comprit que faute de mieux cette nouvelle combinaison n'était pas de nature à être rejetée.

Ce fut alors que Francis d'Ivernois émit, vers la fin de décembre, une idée qui servit de base aux négociations subséquentes. En présense du refus catégorique que St-Marsan opposait à toute cession territoriale, et pour l'amener à consentir à céder au moins le terri-

(1) Archiv für schweizerische Geschichte : *Correspondance de St-Marsan avec le roi Victor-Emmanuel Ier*, lettre du 1er octobre 1814.

(2) Ibidem, *Correspondance du roi Victor-Emmanuel Ier avec St-Marsan*, lettre du 8 octobre 1814.

toire nécessaire pour réunir entr'elles les enclaves genevoises, il proposa de confier, en cas de guerre entre les pays limitrophes, à la Suisse la protection du Chablais et du Faucigny, de manière cependant à ce que cette protection constituât pour la Suisse un droit dont elle seule devait pouvoir apprécier l'opportunité de faire usage. Jusqu'alors il n'avait été question que d'une neutralité purement conventionnelle et qui n'eût reposé que sur la bonne volonté des intéressés à la respecter. La proposition de d'Ivernois offrait donc à la Sardaigne une garantie matérielle, en l'exonérant de l'obligation de défendre ces deux provinces qui se trouvaient ainsi, non-seulement de droit, mais aussi de fait, placées au bénéfice de la neutralité suisse et, par conséquent, sous la garantie des traités sanctionnés par l'Europe.

Pictet comprit de suite le parti que l'on pouvait tirer de cette proposition, qui constituait un nouvel élément pour la discussion. Il s'agissait de faire valoir aux yeux de la Sardaigne l'avantage qui résulterait pour elle de placer, en cas de guerre, ses provinces du Chablais et du Faucigny à l'abri de toute invasion de la part des belligérants, et de l'amener en échange de sa protection à céder à la Suisse le territoire nécessaire pour arrondir celui morcelé de Genève et permettre à cette dernière d'entrer avec une frontière avantageuse dans la Confédération (1). Après s'être entendu avec d'Ivernois au sujet de quelques modifications à apporter à son projet, ils convinrent de travailler, chacun de son côté, à le faire réussir. Communiqué de suite à Capo d'Istria, ce diplomate l'approuva et promit de le faire valoir en temps utile, mais fit observer à Pictet que cette proposition étant, sinon directement, au moins indirectement défensive contre la France, que l'Angleterre et l'Autriche ménageaient outre mesure, il ne fallait pas la soumettre pour le moment au comité suisse (2).

La proposition de d'Ivernois devant amener une modification dans la position internationale de la Suisse, il était important de s'assurer du concours de la députation fédérale. Celle-ci était loin de déployer l'initiative des envoyés genevois. Son activité s'était bornée à remettre, au mois d'octobre, à lord Castlereagh un mémoire dont nous avons déjà fait connaître le contenu, puis, un peu plus tard, elle avait soumis à Guillaume de Humboldt un document dans le même sens, où, conformément à ses instructions, elle se bornait à revendiquer pour la Suisse une communication géographique avec Genève, au moyen de la cession du pays de Gex ou tout au moins de Versoix, et, à défaut, la communication avec le Valais par la rive gauche du lac. Le document fut soumis au comité suisse le 15 décembre seulement, et nous savons que, depuis le 11 du même mois, l'espoir d'obtenir pour la Suisse tout ou partie du pays de Gex avait dû être abandonné devant le refus catégorique de Talleyrand.

C'était à ceci que s'était bornée son activité pendant les trois derniers mois de l'année 1814. Quant au projet de neutralisation, la députation fédérale paraît avoir été jusqu'à la fin de novembre ou le commencement de décembre dans l'ignorance la plus complète, lorsque

(1) *Correspondance de Pictet*, lettre du 31 décembre 1814

(2) *Correspondance de Pictet*, lettre du 22 janvier 1815.

dans une conversation avec Talleyrand, ce diplomate émit devant Reinhardt l'idée qu'il convenait à la France que la route du Simplon fût conservée et neutralisée. Ne comprenant pas le sens de ces paroles, il demande à Pictet des éclaircissements. Mais les explications de ce dernier ne lui suffirent pas. Reinhardt trouvait le nombre des cantons déjà trop considérable; l'idée d'admettre le Chablais et le Faucigny, pays catholiques, dans la Confédération l'effrayait, et le projet d'imiter pour ces deux provinces les rapports existant entre Neuchâtel et la Suisse ne lui souriait pas davantage (1). Une autre communication dans le même sens fut faite, nous ignorons sous quelle date, par sir Strafford Canning, qui apprit aux députés fédéraux que le projet d'arrondir le territoire genevois aux dépens de la France et de la Sardaigne soulevait des difficultés, mais qu'il était en revanche question de faire participer le Chablais et le Faucigny à la neutralité helvétique.

Les députés fédéraux n'osèrent faire aucune objection et se bornèrent à demander si le pays de Gex avec l'Ecluse seraient compris dans cette neutralité, et, pour le cas où une occupation aurait lieu, qui en supporterait les frais ainsi que la responsabilité?

C'est ici le cas de faire remarquer l'attitude passive que gardait la députation fédérale au congrès de Vienne et qui contrastait d'une manière si frappante avec l'activité déployée par les deux envoyés de Genève. Nous croyons en trouver l'explication dans les instructions plus que modestes dont la diète les avait chargés, et qui ne leur permettaient pas d'élever des prétentions qui, si elles n'eussent pas eu toujours l'approbation des puissances, eussent au moins attiré sur eux l'attention de ces dernières. Reinhardt, d'ailleurs, ennemi de tout agrandissement de la Suisse, représentant d'un petit pays qui avait peu à offrir en échange de ce qu'il était obligé de réclamer de la bonne volonté des puissances, ne pouvait pas faire entendre sa voix dans cette assemblée de souverains. Genève, par contre, petite en elle-même, mais jouissant d'une réputation européenne comme un centre scientifique et intellectuel, était représentée au congrès par deux hommes éminents, l'un et l'autre publicistes distingués, et Pictet par les relations qu'il possédait dans la société russe, tout comme d'Ivernois par celles que lui procurait l'accès de la société anglaise, pouvaient exercer une influence personnelle, à laquelle les députés de la diète ne pouvaient prétendre, et qu'ils faisaient servir au bien de leur patrie.

Parmi les actes fédéraux se trouve un document portant la date du 11 février 1815, date que l'on a toute raison de croire erronée, puisqu'il paraît se rapporter plutôt à la situation telle qu'elle existait au commencement de janvier. Cette pièce semble avoir été remise par la députation genevoise aux députés fédéraux, pour combattre les préjugés de ces derniers contre le projet de neutralisation.

Le traité de Paris, disait cette note, a laissé au roi de Sardaigne un territoire qui reste sans communications militaires avec Turin, et qui est traversé par la nouvelle route du Simplon et du Grand St-Ber-

(1) *Correspondance de Pictet*, lettre du 4 décembre 1814.

nard. Le roi de Sardaigne est donc sans moyen de défendre les deux avenues de ses Etats au midi des Alpes.

Genève est la clef de cette route du Simplon, comme celle de la Suisse du sud-ouest. Il aurait été à désirer pour la tranquillité de la Suisse, du Piémont et de l'Autriche qu'un bon système de frontières militaires au sud-ouest de l'Helvétie eût été adopté. Ce plan ayant été écarté, que reste-t-il à faire pour éloigner toute tentative d'agression sur ce point, lorsqu'il s'élèvera des différends entre la France et l'une des trois puissances que la sûreté de Genève intéresse?

De la manière dont la frontière a été fixée à Paris, une seule marche suffit à un corps d'armée français pour couper Genève du Valais, laisser sans retraite les troupes piémontaises qui se trouveraient dans ce pays et s'établir sur la rive méridionale du lac. Supposons que cela eût lieu avec des vues sur l'Italie. La France protesterait de son respect pour la neutralité helvétique, jusqu'au moment où il lui conviendrait de prétexter la nécessité pour faire contre le Valais un effort rapide que la Suisse ne serait point à temps de prévenir. Genève tomberait alors par la famine, et la retraite de l'armée française serait assurée. Mais si le Piémont et la Suisse confondaient leurs intérêts pour la défense commune, une telle entreprise deviendrait si difficile et d'un succès si douteux, qu'il n'est point probable que la France s'y engageât au risque de se brouiller avec toutes les puissances garantes de la neutralité helvétique. Il pourrait être convenu entre le roi de Sardaigne et la Confédération, sous la garantie des puissances, que toutes les fois qu'une apparence de danger extérieur menacerait la Suisse et appellerait ses milices sous les armes, la province de Carouge, le Chablais et le Faucigny seraient occupés par les troupes suisses et protégés par la neutralité helvétique aux frais de ces provinces. Et comme l'avantage de faire défendre son pays par la Suisse serait très grand pour le roi de Sardaigne, il serait naturel que cet avantage fût acheté par la cession d'une petite portion de territoire de cinq à six mille habitants dont Genève a besoin pour lier entre elles les parcelles de son domaine en Savoie. Le tout sans préjudice à la route militaire à travers le Chablais, accordée exclusivement et en tout temps aux troupes suisses.

Enfin, il est à désirer que le roi de Sardaigne soit lié à ne céder ni à échanger aucune portion de son territoire ci-dessus désigné, à aucun autre Etat qu'à la Suisse. *(A suivre.)*

NÉCROLOGIE

Le 4 mai est mort, à Coire, dans sa ville natale, le général Jean-Ulrich de Salis-Soglio, âgé de 84 ans. Destiné d'abord au commerce, il se décida plus tard pour la carrière militaire, entra comme officier de cavalerie au service de la Bavière et fit, sous le maréchal Wrede, les campagnes de 1813 et 1814. Il se distingua à Hanau et à Brienne, et fut blessé deux fois. En 1815, il entra comme capitaine dans les régiments suisses au service de la Hollande. Il ne se retira qu'en 1840 avec le grade de major-général.

Rentré dans sa patrie, il fut nommé colonel fédéral. Il devait commander, en 1844, les troupes fédérales destinées à intervenir dans le Valais. En 1847, il fut appelé à prendre le commandement en chef de l'armée du Sonderbund, et il eut le tort de se charger de cette lourde tâche, bien au-dessus de ses forces. On sait qu'il n'y brilla guère ; ses dispositions générales et ses opérations furent au-dessous du médiocre. En revanche, c'était un bon troupier, ferme, consciencieux, vigilant. Il paya de sa personne et fut blessé à Gislikon. Après avoir vécu quelque temps à Munich, il rentra au canton des Grisons, où il finit ses jours éloigné de toute agitation politique.

Un de nos plus illustres et meilleurs compatriotes, le grand peintre Gleyre, est mort le 5 mai à Paris. Originaire du canton de Vaud, de Chevilly, près La Sarraz, il venait y passer quelques jours chaque année ; la commune et les bonnes femmes de Chevilly lui doivent une fontaine couverte, qui témoigne de ses sentiments philanthropiques. Son renom universel et sa légitime autorité dans le monde parisien n'avaient diminué en rien son attachement au pays. C'est pour lui surtout qu'il aimait à travailler, et, à nous Vaudois, son charmant atelier de la rue du Bac était toujours ouvert, quoique fermé à beaucoup d'importuns. Outre ses grandes toiles des *Illusions perdues,* de l'*Exécution du major Davel,* des *Romains sous le joug de Divicon*, etc., on a de lui d'excellents portraits, entre autres du général Jomini, de Victor Ruffy, d'Haldimand, de Kern. Le Conseil d'Etat vaudois, justement jaloux de ne pas laisser à la terre étrangère sa dépouille mortelle, l'a fait revenir de Paris et déposer au cimetière de Chevilly, dimanche dernier. Un nombreux et solennel cortége, de beaux chants, d'éloquents discours ont donné à cette cérémonie le cachet d'une touchante manifestation nationale.

Vendredi dernier 15 mai ont eu lieu, à La Sarraz, les obsèques du général de Gingins. Une grande foule y était accourue de toutes les localités avoisinantes, ainsi que de Lausanne, de Genève, de Berne. Le défunt, frère cadet du célèbre historien, était né en 1792. Il n'avait pas encore fini ses études, quand il prit du service militaire en Angleterre en 1807, comme sous-lieutenant. Il fut envoyé avec son régiment en Calabre, puis en Espagne, enfin au Canada.

Rentré en Suisse à la paix, il fut quelque temps aide-major d'un de nos bataillons d'infanterie. En 1829, il repartit pour l'étranger, pour Naples, où il devint successivement lieutenant-colonel, colonel, enfin général. Blessé lors des échauffourées du 15 mai 1848, il prit sa retraite avec la pension de général napolitain s'ajoutant à celle d'ancien officier du service britannique. Il vécut dès lors dans son château de La Sarraz, au milieu de l'estime et du respect de toute la contrée. C'est là que, dans la nuit du 12 au 13 mai, il termina calmement une des plus actives et honorables carrières militaires qu'il ait été donné à un enfant de la Suisse de parcourir.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1874.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 7 mai 1874.

A teneur de l'arrêté fédéral du 19 janvier 1874, il y aura, du 21 août au 7 septembre prochain, un rassemblement des troupes de la IXe division de l'armée, qui sera commandé par M. le colonel fédéral *Wieland*, commandant en chef de la IXe division de l'armée.

La division se réunira au nord et au sud de la chaîne des Alpes, et la marche simultanée des troupes sera considérée comme exercice, qui sera terminé au Monte Cenere avec toute la division.

Les états-majors et les troupes entreront successivement en ligne aux jours ci-après indiqués et en conformité des feuilles de route qui, pour l'infanterie, seront envoyées aux autorités militaires des Cantons, et, pour les armes spéciales, aux commandants des cours préparatoires.

Les officiers d'état-major de la IXe division recevront des ordres de marche spéciaux.

Etats-majors : le 20 août, à 4 heures après midi, à Altorf et Bellinzone.

Troupes de la 25e brigade d'infanterie : bataillons n°s 2, 8 et 12, le 24 août à Biasca.

Troupes de la 26e brigade d'infanterie : bataillon n° 25, le 24 août à Biasca ; bataillons n°s 74 et $^1/_2$ 75, le 23 août à Altorf.

Troupes de la 27e brigade d'infanterie : bataillons n°s 13, 32 et $^1/_2$ 77, le 23 août à Altorf.

Carabiniers : bataillon n° 12, le 23 août à Altorf ; bataillon n° 13, le 24 août à Biasca.

Cavalerie : Demi-compagnie de guides n° 8, le 21 août à Bellinzone ; idem, n° 10, le 21 août à Altorf ; compagnies de dragons n°s 11, 19 et 20, le 22 août à Altorf, Amsteg et Erstfeld.

Artillerie : batteries n° 3, le 23 août à Erstfeld ; n° 12, le 23 août à Amsteg ; n° 21, le 24 août à Biasca.

Détachement de la compagnie de train de parc n° 84 (à l'exception des chevaux et des hommes pour les ambulances), le 21 août à Altorf.

Génie : Compagnie de sapeurs n° 6, le 24 août à Biasca.

Ambulances et train : N° 25, le 24 août à Biasca ; n°s 26 et 27, le 21 août à Altorf.

Tous les médecins des bataillons et demi-bataillons d'infanterie doivent prendre part au cours sanitaire préparatoire de Lucerne et y entrer à cet effet le 16 août.

Toutes les troupes recevront la subsistance en nature pour le jour d'entrée.

Les corps doivent entrer au service avec l'effectif suivant :

Les sapeurs, la cavalerie et les carabiniers, avec l'effectif réglementaire ;

L'artillerie pourra entrer au service avec 20 °/~0~ de surnuméraire de l'effectif réglementaire ;

Le détachement de train de parc (y compris le train des ambulances) avec 1 officier, 1 maréchal-des-logis, 4 appointés et 12 soldats du train, 1 cheval de selle d'officier, 5 chevaux de selle de troupe et 24 chevaux de trait.

Ce détachement sera fourni comme suit :

	Officier, sous-lieutenant ou lieutenant.	Maréchal-des-logis.	Appointés.	Soldats du train.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Lucerne . . .	1	—	2	6	3	12
Schwytz . . .	—	1	1	4	2	8
Zoug	—	—	1	2	1	4
	1	1	4	12	6	24

Les bataillons d'infanterie avec 618 hommes, y compris l'état-major et le train.

Le bataillon n° 74 avec 515 hommes.

Les demi-bataillons d'infanterie avec 380 hommes.

Les quartiers-maîtres doivent être montés.

Les cadres de tous les corps au complet.

Les bataillons n°s 2 et 13 fourniront chacun un aumônier; les autres bataillons entreront sans aumôniers

Les Cantons sont invités à faire procéder à une visite sanitaire minutieuse des troupes au lieu de leur rassemblement cantonal et à renvoyer tous ceux qui ne seraient pas jugés propres à supporter les fatigues du service. A la clôture des cours préparatoires, les commandants de ces cours renverront au chef-lieu du Canton, en les munissant de feuilles de route, les hommes qui dépasseraient l'effectif fixé pour l'entrée des corps au rassemblement de division.

Les tambours et trompettes surnuméraires (on n'admettra pour les carabiniers que 4 trompettes par compagnie) seront renvoyés aux frais des Cantons. Tous les trompettes doivent être pourvus de trompettes si-b et mi-b.

Licenciement des corps.

Les troupes du canton du Tessin seront licenciées le 2 septembre; le reste des troupes de la division sera licencié successivement les 6, 7 et 8 septembre.

Les états-majors seront licenciés le 2 et le 8 septembre.

Le commandant de la division fera les communications nécessaires aux Cantons au sujet du licenciement des troupes.

Munitions.

Infanterie et carabiniers : 120 cartouches d'exercice par homme.
Dragons ; 40 » » » (p^{r} le mousquet.)
Sapeurs : 40 » » »
Artillerie : 200 gargousses d'exercice par pièce, non compris la munition nécessaire pour le cours préparatoire.

Le fantassin portera 80 cartouches, et 40 cartouches seront transportées dans les demi-caissons.

Equipement des corps.

Tous les corps doivent entrer avec l'équipement de corps réglementaire. A l'exception de l'artillerie, tous les corps seront pourvus des *nouvelles marmites de campagne* avec instruction, et ne recevront par conséquent pas d'autres ustensiles de cuisine. L'artillerie sera pourvue des ustensiles de cuisine réglementaires, y compris les cantines d'officiers.

Les corps ne prendront pas de fourgons, et la cavalerie ne sera pas pourvue non plus des demi-caissons.

Les bataillons d'infanterie et de carabiniers suivants recevront les demi-caissons attelés :

Bataillon d'infanterie n° 13 un demi-caisson,
» » » 32 »
» » » 74 » (à fournir par le Canton d'Unterwald-le-Haut).
½ » » » 77 »
» de carabiniers » 12 » (à fournir par le canton d'Uri).

Les bataillons d'infanterie n° 2, 8, 12 et 25, ainsi que le bataillon de carabiniers n° 13 du Tessin, n'auront pas leur demi-caisson, attendu qu'ils peuvent compléter leur munition à Bellinzone.

La batterie se compose de 6 pièces, 6 caissons, un chariot de batterie et une forge de campagne.

La compagnie de sapeurs entrera avec les deux chariots de sapeurs, équipés et attelés par le Canton.

Les corps entreront en outre au service avec des chars à approvisionnement (chars à échelles avec une bonne bâche) pourvus d'appareils d'enrayage solides. Ces chars seront loués par les Cantons et porteront le nom et le numéro du corps; ils seront en outre attelés de 2 chevaux et répartis comme suit entre les corps :

Le bataillon d'infanterie avec 3 chars à 2 chevaux et 1 soldat du train.
Le demi bataillon » » 2 » 2 » 1 » »

Les bataillons d'infanterie du Canton du Tessin, chacun avec 2 chars à 2 chevaux et 1 soldat du train.

Le bataillon de carabiniers nº 12 avec	2	chars à	2	chevaux et	1	soldat du train.
» » » 13 »	1	»	2	»	1	»
La batterie	2	»	2	»	1	»
La compagnie de dragons	2	»	2	»	1	»
La compagnie de sapeurs	1	»	2	»	1	»

Les guides ne recevront pas de chars à approvisionnement.

Pour le bataillon nº 74, Unterwald-le-Haut fournira 1 char et Unterwald-le-Bas 2 chars à approvisionnement avec chevaux et soldats du train; pour le bataillon de carabiniers nº 12, Schwytz et Uri fourniront chacun 1 char avec les chevaux et les soldats du train nécessaires.

Les Cantons sont invités à fournir de bons chevaux et à prendre les soldats du train nécessaires pour les conduire, dans le train de parc.

Les commissariats des guerres des Cantons enverront aux cours préparatoires les chars à approvisionnement avec les chevaux et les soldats du train pour les armes spéciales, *deux* jours avant l'entrée en ligne.

Armement et équipement personnel.

Les troupes seront habillées et armées réglementairement. Chaque homme de tous les corps, à l'exception de la cavalerie, sera pourvu d'une bonne couverture en laine; ces couvertures seront transportées sur les chars à approvisionnement.

Pour pouvoir boucler la nouvelle marmite sur le sac, il faut prolonger la courroie de charge d'au moins dix centimètres; ceci doit se faire pendant le cours préparatoire.

A l'exception des soldats du train et de la cavalerie, tous les corps seront pourvus de tente-abri avec l'instruction; ces tentes seront envoyées aux cours préparatoires par les magasins fédéraux.

Le bagage des officiers doit être réduit à son minimum de volume et ne pas dépasser le poids réglementaire. Les coffres trop grands sont simplement déchargés avant le départ et laissés en arrière.

Les Cantons sont spécialement invités à veiller à ce que la troupe soit pourvue d'une bonne et solide chaussure; ils en remettront une semblable aux hommes qui en auraient besoin. Ceux qui deviendraient impropres au service de la marche par suite d'une chaussure défectueuse, seront renvoyés chez eux aux frais des Cantons respectifs.

Instruction préparatoire.

On veillera dans les cours préparatoires au bon entretien de l'armement et de l'habillement; on pratiquera les marches et le service de sûreté, et, pour les troupes à pied, on s'exercera dans le service de tirailleurs sur le terrain et dans la formation des colonnes de division et de compagnie sur la base de la nouvelle instruction de manœuvres.

Les articles de guerre seront lus et expliqués à tous les corps.

Les troupes doivent se familiariser avec l'emploi des nouvelles marmites et l'établissement des tentes-abri.

On tiendra la main à ce que les chefs des corps et les autres officiers déploient le plus d'initiative personnelle possible.

L'instruction à donner dans les cours préparatoires des armes spéciales sera fixée dans les plans d'instruction qui seront établis à cet effet.

Les cours préparatoires cantonaux doivent être de 6 jours au moins, non compris les jours d'entrée aux cours et en ligne.

Les autorités militaires sont invitées à faire observer strictement les prescriptions ultérieures que le divisionnaire, M. le colonel *Wieland* sera dans le cas de leur adresser sur l'instruction à donner aux troupes.

Il ne sera pas procédé à une inspection des cours préparatoires de l'infanterie par les inspecteurs d'arrondissements; en revanche, ces bataillons seront inspectés et examinés à leur entrée en ligne par les commandants des brigades, ou par les chefs des corps.

Afin que le commandant de la division puisse transmettre directement ses ordres, les cartes et les ordres de division, etc., aux *chefs* des unités tactiques et des détachements, nous vous prions de nous adresser jusqu'au 15 juillet prochain, un état nominatif de ces officiers avec le lieu de leur domicile ainsi que celui de la place d'armes où le cours préparatoire aura lieu.

En vous remettant les feuilles de route pour l'entrée des corps en ligne, nous vous prions enfin de bien vouloir veiller à l'exécution de tous les détails contenus dans les ordres qui précèdent.

Le Département militaire fédéral, aux officiers supérieurs des états-majors général, du génie et de l'artillerie:

Berne, le 11 mai 1874.

Nous avons l'honneur de vous informer que le Département a l'intention d'offrir aussi cette année à un certain nombre d'officiers, l'occasion d'assister aux manœuvres de la IXe division de l'armée. A cet effet, il a donné les ordres nécessaires pour faire tenir des logements gratuits à la disposition de 8 à 10 officiers et pour leur faire délivrer à chacun une ration de fourrage pour un cheval, par le Commissariat des guerres de la IXe division, le tout aux conditions suivantes:

1° Les officiers s'annonceront au Département militaire fédéral jusqu'au 15 juillet prochain, et lui indiqueront s'ils seront montés ou non.

2° Les chevaux ne seront pas estimés et resteront ainsi aux périls et risques de l'officier respectif.

3° La tenue prescrite est la suivante; tenue de service avec sabre et casquette, mais sans brassard.

4° Les officiers se soumettront aux ordres du commandant de la division.

5° Ils se présenteront au chef d'état-major de la division, qui leur remettra les cartes, les ordres de division et les cartes de légitimation.

Les logements et rations de fourrage seront à leur disposition dès le 24 août au soir jusqu'au 24 septembre, et les étapes leur seront communiquées tous les jours au Commissariat des guerres de la division.

En considération des difficultés de loger hommes et chevaux, le Département se réserve de réduire s'il y a lieu le nombre des officiers qui se présenteront, et il les en informera jusqu'au 31 juillet prochain.

Il va sans dire que les autres officiers seront les bienvenus, toutefois à la condition qu'ils se présentent au chef d'état-major de la division et qu'ils soient en uniforme.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le projet de loi sur l'organisation militaire préparé par le Département a déjà subi plusieurs modifications à la suite de conférences qui ont eu lieu entre M. Welti et des officiers de l'état-major fédéral. Actuellement ce projet est soumis à l'examen d'une délégation du Conseil fédéral composée de MM. Welti,

Scherer et Cérésole. Lorsque cette commission aura terminé son travail, le projet passera devant le Conseil, et l'on pense pouvoir le faire figurer sur le programme de la prochaine session des Chambres. On retrouve dans ce projet une grande partie de l'ancien connu sous le nom de « projet Welti, » mais modifié dans le sens exigé par les art. 20 et 21 de la nouvelle Constitution fédérale. La division de l'armée en trois classes, élite, réserve et landwehr, serait abandonnée et remplacée par une division en deux classes, élite et landwehr. *(J. de Genève.)*

Prix délivrés au concours de chevaux à Yverdon.

I. *Juments poulinières :* 31 têtes.

1er prix, M. A Berthoud, à la Naz, anglo-normand, 200 fr.

2e prix, M. A. Berthoud, à la Naz, hollandaise, 150 fr.

3e prix, commune du Locle, Franches-Montagnes, 120 fr.

4e prix, M. Maurer, à Lausanne, française, 100 fr.

5e prix, M. Régis-Dapples, à Lonay, Franches-Montagnes, 80 fr.

6e prix, M. Henrioud, à Mézery, Franches-Montagnes, 50 fr.

7e prix, M. Redard, à Echandens, française, 50 fr.

Huit mentions honorables à 10 fr. Huit mentions honorables à 5 fr. Trois diplômes.

Elèves au-dessous de trois ans : 54 têtes.

1er prix, M. Gobet, à Bulle, étalon anglo-suisse, 200 fr. de la Confédération.

2e prix, M. Auberson, à Sales, étalon suisse, 180 fr. (150 fr. de la Société romande d'agriculture).

3e prix, M. Œuvraz, à Porrentruy, étalon anglo-suisse, 160 fr. (150 fr. de l'Etat de Vaud).

4e prix, M. Vonlanthen, à Bry, étalon Einsiedlen, 140 fr.

5e prix, M. Brossard (Jura bernois), jument suisse, 120 fr.

6e prix, M. Fivaz, à Sassel, jument normande-suisse, 100 fr. de l'Etat de Neuchâtel.

7e prix, M. Pache, à Bournens, jument normande-suisse, 80 fr.

8e prix, M. Fivaz, à Sassel, poulain normand-suisse, 60 fr.

9e prix, M. Gallandat, à Rovray, pouliche normande-arabe, 50 fr.

10e prix, M. Henrioud, à Mézery, poulain anglo-normand, 50 fr.

Quatre mentions à 25 fr. (une à M. Ph. Suchard, de Serrières, pour une pouliche américaine-arabe). Cinq mentions à 20 fr.

Quatre mentions à 10 fr. (une à M. Breithaupt, de Neuchâtel, pour une pouliche américaine-limousine).

III. *Elèves au-dessus de trois ans :* 29 têtes.

1er prix, M. de Boccard (Fribourg), jument anglo-suisse, 200 fr. de la Confédération.

2e prix, M. Ph. Suchard, de Serrières, jument suisse-arabe, 150 fr.

3e prix, M. Guex-Bolens, à Lachaux, jument anglo-suisse, 100 fr. de la Confédération.

4e prix, M. Zimmermann, à Pampigny, étalon anglo-suisse, 50 fr. de la ville d'Yverdon.

5e prix, M. Huguenin, à Cossonay, jument anglo-suisse, 20 fr. et médaille.

6e prix, M. Boucherles, à Vevey, jument normande-suisse, 20 fr. et médaille.

Une mention à 15 fr. Sept mentions à 10 fr. Cinq mentions à 5 fr. Trois diplômes.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral ; Ch. Boiceau, capitaine fédéral ; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 10 (1874).

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division. *(Suite.)*

VII. *Habillement. Chaussure.* (Suite.)

In pedite robur, dit la sagesse des nations, et tout prouve la justesse de cette assertion. Le fantassin marche, franchit des distances portant tout avec lui. La première condition pour arriver, c'est d'avoir les pieds en bon état. C'est contre l'application de ce principe que conspirent les cordonniers réunis de tous les pays. Aussi, dans le but de se passer du concours de ces industriels, Coste et Percy, en 1804, avaient proposé de tanner la plante du pied des soldats. Cette idée a été reprise en 1867, à Berlin, par le Dr Phœbus, qui a fait à ce sujet un grand nombre d'essais dont les résultats sont consignés dans une brochure intitulée : *Fusscultur.*

Le professeur hollandais Camper, anatomiste et chirurgien du siècle dernier, a écrit un livre intéressant qui traite de la meilleure forme à donner aux chaussures. Dans ce mémoire, il dit avec raison: « On s'étonne qu'à toutes les époques des gens intelligents se soient occupés du soin des pieds des chevaux, ânes, bœufs et autres animaux de travail ou de luxe, jusque dans les plus petits détails, et qu'ils aient négligé tout-à-fait celui des pieds de leur propre espèce, le laissant aux cordonniers ignorants, habitués à ne travailler que d'après la mode ridicule et le goût corrompu de leur temps. »

Chacun appréciera combien vraie est cette observation, qui n'a rien perdu de son actualité.

Le maréchal de Saxe disait que la nation qui donnerait la meilleure chaussure à ses troupes aurait sur ses ennemis un immense avantage, celui de conserver ses hommes toujours disponibles pour la marche. L'opinion de Wellington était que deux choses surtout sont nécessaires au soldat : une paire de bons souliers aux pieds, une paire de bons souliers dans le sac. Le maréchal Niel, dans un discours prononcé en 1868 au corps législatif, à Paris, s'exprimait ainsi : « Les souliers ont pour l'infanterie l'importance que les chevaux ont pour la cavalerie. »

Le soldat dont on soignera bien et le ventre et les jambes fera des merveilles en campagne. Il ne s'effraiera pas de la longueur des étapes : il supportera gaîment les fatigues, et toujours alerte et dispos, il sera toujours prêt aussi à répondre au signal de ses chefs. Au contraire, une troupe mal chaussée est, dans la règle, impotente ; elle comptera dans les premiers jours de marche, à l'ouverture de la campagne déjà, le 25 ou le 30 pour cent de pieds blessés, sur lesquels le 10 pour cent viendront réclamer une place à l'ambulance et les secours du médecin.

La question de la chaussure a préoccupé toutes les administrations militaires; elle est en outre d'un intérêt général ; on ne m'en voudra

pas si je suis un peu plus prolixe sur ce sujet que je ne l'ai été jusqu'ici.

Pour être bien chaussé, le pied doit jouir de toute sa mobilité. Ce n'est pas ce qui a lieu, tant s'en faut, avec les souliers que nous livrent les cordonniers.

Quelques considérations générales sur la stucture du pied me permettront de faire saisir les qualités exigibles d'un soulier bien fait.

Le pied se compose de vingt-six os reliés entre eux par une trentaine d'articulations ; il forme un tout souple et solide à la fois, souple à sa partie antérieure, particulièrement solide et massif à sa partie postérieure. Le pied repose sur le sol par le talon, en arrière ; en avant, par l'extrémité antérieure du premier métatarsien, qui s'articule avec le gros orteil, et par l'extrémité postérieure du cinquième métatarsien (os correspondant au petit doigt, qu'il soutient), auquel on donne quelquefois le nom de talon antérieur. — Autour du squelette se trouvent des muscles, des tendons, des nerfs, des artères et des veines ; tous ces organes sont superficiels à la partie supérieure du pied, où ils peuvent par conséquent facilement subir des pressions douloureuses ; ajoutons que la peau de cette région est fine et dépourvue de graisse. A la partie inférieure du pied, les tendons, les nerfs et les vaisseaux sont assez profondément situés sous les téguments et protégés par une couche épaisse de parties molles. La plupart des veines se rendent autour des malléoles (chevilles, vulg.), qui devront en conséquence ne pas être serrées, car si la circulation du sang s'y trouvait empêchée ou ralentie, on verrait survenir le gonflement du pied.

Le gros orteil est le plus important des doigts du pied ; c'est aussi le plus fort et le plus grand ; toutefois, chez un sujet bien conformé, chez les enfants, il est dépassé en longueur par l'extrémité du second orteil, gêné dans son accroissement normal par le cuir du soulier. La situation du gros orteil joue un rôle important dans la station. Le gros orteil se trouve sur le prolongement de l'axe longitudinal du premier os métatarsien, ou, si l'on veut, d'une ligne allant du milieu du talon à la racine du pouce ; c'est là ce que les cordonniers n'ont jamais compris et ne comprennent pas ; car, avec leurs souliers plus ou moins pointus, ils le rejettent toujours vers le milieu, ils le reportent du côté des autres doigts, diminuant ainsi la largeur du pied au détriment de sa stabilité. Qu'on regarde le pied du nouveau-né, et j'adjure les cordonniers de jeter les yeux sur les pieds de leurs enfants avant, cela va sans dire, qu'ils aient été estropiés par les souliers ; qu'on regarde le pied du jeune campagnard qui court sans chaussure, qu'on examine l'empreinte qu'il laisse dans la poussière ou sur le sol humide, on verra que toujours le gros orteil dirigé en dedans est détaché des autres. C'est une observation d'une élémentaire simplicité. Or l'étroitesse des souliers repousse le gros orteil en dehors et ramène par contre les deux derniers en dedans ; elle effile en pointe l'extrémité du pied, normalement plus large qu'à sa naissance par la divergence des doigts.

Le cordonnier prend sa mesure, le client étant assis. Mais dans la *station debout*, pendant la marche, le pied augmente en largeur et en

longueur de deux centimètres en moyenne, d'un dixième, tandis que les fabricants de chaussures ne calculent que sur $^1/_{20}$, sur $^1/_{24}$. Grâce à cette manière de procéder, le pied de l'homme civilisé est plus étroit, plus court que le pied de celui qui vit en liberté, à l'abri des bottiers; en revanche, il est enrichi de cors, émaillé d'oignons, constellé de durillons, agréments aussi douloureux qu'inutiles.

L'incarcération du pied dans des souliers étroits exerce une influence notable sur la santé. Je ne ferai que signaler la réaction fâcheuse qu'elle a sur le moral, en disant qu'elle diminue l'entrain intellectuel et chasse la bonne humeur, ce que chacun sait pour l'avoir éprouvé. Je n'ai pas à m'arrêter sur ces considérations. Mais une conséquence qui touche davantage le médecin et les chefs militaires, c'est qu'il résulte de la constriction des chairs par le cuir de la chaussure des lésions locales que je vais énumérer.

Nous trouvons en premier lieu le chevauchement des orteils, qui sont refoulés en arrière et prennent une direction oblique ; le gros orteil étant le plus long, c'est par lui que la difformité commence. Les doigts convergent vers l'axe du pied et se disposent suivant deux couches : une dorsale, une plantaire ; cette disposition n'a rien de fixe ; cependant 14 fois sur 22 la couche supérieure était formée par le second et par le quatrième orteil ; on voit aussi la couche dorsale composée dans d'autres cas du pouce et du cinquième doigt ; les orteils du rang inférieur sont toujours pelotonnés et comprimés par ceux du rang supérieur.

On comprend que les trente articulations dont j'ai parlé plus haut, gênées dans leurs mouvements, puissent présenter des inflammations partielles plus ou moins aiguës ; de là probablement cette singulière affection qu'on appelle la tarsalgie douloureuse des adolescents, attribuée par le professeur Gosselin à des arthrites multiples, qu'on ne rencontre que chez de jeunes sujets ; cette maladie ne survient que chez des adolescents dont le pied est continuellement gêné dans son développement par des chaussures étroites et trop courtes.

Les orthopédistes attribuent parfois le pied plat à de mauvais souliers. Cette difformité peut provenir de ce que le pied est mal placé sur le sol à cause de la hauteur des talons de la chaussure; la voûte, dont les deux points d'appui, le talon et le premier métartasien, ne se trouvent plus sur la même ligne horizontale, s'affaisse et s'aplatit sous le poids du corps, qu'elle supporte presque en entier par l'intermédiaire du tibia, l'os principal de la jambe. Le pied plat dépend aussi, dans certain cas, de la pression exercée sur le cou de pied par des bottes trop justes, et cela de la manière suivante : Dans la marche ordinaire, sans chaussure, la voûte s'abaisse et fléchit à chaque pas, mais elle reprend sa forme et sa courbure naturelles aussitôt que le pied est levé, ce qui ne peut avoir lieu si le cuir de l'empeigne est trop tendu.

Je lis à l'instant dans un journal que le grand nombre de pieds plats en Suisse rend le recrutement difficile. J'ignore quel est l'auteur de cette observation, mais je me permettrai de lui faire remarquer qu'il ne suffit pas que la plante du pied soit plate pour qu'il y ait *pied plat ;* la voûte du pied peut être effacée par le développement

des muscles de la région ; j'ai eu l'occasion de vérifier la justesse de ce que dit le docteur Tourainne dans un mémoire publié en 1872 par le *Recueil de chirurgie militaire ;* notre confrère écrit : « ces muscles sont tellement puissants que, chez certains montagnards, ils comblent la voûte postéro-interne du pied. » Il faut donc bien se garder de prendre pour un pied plat cette disposition qui annonce une organisation des plus vigoureuses de la partie dont nous nous occupons. Je connais, j'ai vu des marcheurs de premier ordre qui ont tout-à-fait l'apparence d'avoir le pied plat ; après examen, on voit qu'il n'en est rien. Peut-être le diagnostic n'est-il pas assez serré dans l'opération du recrutement, ce qui tient à ce que l'observation précitée n'est pas du tout connue.

On trouve souvent sur la tête du premier métatarsien, à la base et en dedans du gros orteil dévié en dehors, ce qu'on appelle un *oignon ;* c'est un épaississement de la peau avec une petite poche séreuse développée dans le tissu cellulaire sous-jacent et reposant sur le ligament latéral interne de l'articulation. Souvent cet *oignon* s'enflamme, et du pus s'accumule dans la bourse séreuse, petite cavité qu'il faut alors ouvrir.

Je ne ferai que citer les cors, les phlyctènes, les ulcérations, qui siégent au talon, sous la plante du pied plissée et comprimée par le soulier, et souvent aussi sur la face dorsale des orteils. Lorsque le soulier est trop court, le talon trop élevé, l'extrémité des orteils vient butter contre le bout de la chaussure, se blesse, et parfois il survient des ecchymoses étendues sous les ongles, qui finissent par tomber après quelques semaines. C'est aussi à l'étroitesse des souliers qu'il faut attribuer cet accident si fréquent, la pénétration dans les chairs de l'ongle du gros orteil.

Disons encore qu'avec des chaussures mal faites, trop petites, le piéton éprouve en marchant un sentiment de chaleur, de brûlure et de pression d'autant plus douloureux que le pied en activité est gonflé par la distension du réseau veineux. En hiver, au contraire, on a plus vite froid par suite de la gêne et de l'arrêt de la circulation.

Mais ne prolongeons pas outre mesure ces considérations sur la chaussure, et ne donnons pas à cet article les proportions d'un réquisitoire contre les cordonniers, avec lesquels je tiens à vivre en bons termes. Je le prouve de suite en leur donnant quelques conseils.

Pour être bon, un soulier doit être souple, solide et léger, correspondant exactement à la forme normale ainsi qu'au volume du pied. Les semelles, plus larges et plus longues que le pied, seront assujetties, non pas avec des chevilles de bois (procédé moderne), qui martyrisent la chair en s'enfonçant dans la peau ; non pas avec des vis métalliques, auxquelles s'adressent le même reproche, aggravé par le fait qu'elles rendent les réparations presqu'impossibles ; les semelles seront cousues, solidement cousues à l'ancien système. Ce que je dis résulte d'expériences nombreuses ; les souliers à vis, inventés en Amérique en 1808, ont été essayés dans l'armée française à trois reprises, en 1815, en 1849, et enfin en 1868, au camp de Châlons ; *ces expériences* leur ont toujours été défavorables. Ces souliers sont

condamnés par les hommes compétents et par les soldats eux-mêmes ; ils durent moins que les autres, on ne peut guère les raccommoder, et les vis agrandissant les trous dans lesquels elles passent, tombent en laissant autant de portes d'entrée à l'humidité. Les chaussures cousues avec du fil enduit de poix noire sont celles que les soldats préfèrent, à cause de leur durée, de la facilité de leur entretien, de leur souplesse et de leur solidité.

Les talons doivent être larges et bas, élevés de quinze millimètres, de deux centimètres au maximum ; les talons trop haut déplacent le point d'appui de la jambe, qui, au lieu de tomber sur une surface horizontale, tend à glisser en avant sur un plan incliné.

Contrairement à ce qui se pratique, la ligne interne du soulier (bord interne de la semelle) dirigera en dedans son extrémité antérieure au lieu de se rejeter en dehors. Les pieds chaussés par nos fabricants ont toujours, le talon étant rapproché, leurs extrémités distantes de six à huit centimètres, par ce que le gros orteil de chaque côté est repoussé au milieu du soulier ; or, les pieds étant parallèles l'un à l'autre, ces extrémités devraient se toucher. Là se trouve le grand principe, le nœud de la question, on ne saurait trop le répéter : c'est que les talons étant en contact par leur bord interne, les bouts de la semelle, suivant la direction normale des deux gros orteils droit et gauche, se touchent aussi. Mais on aurait ainsi des souliers d'une largeur inutile ; on coupera le cuir de telle sorte que le rétrécissement ne porte que sur le bord externe, puisque les dimensions et la position du petit doigt le permettent.

L'empeigne sera de cuir très souple, et laissera entre elle et la semelle un vide suffisant pour que ni les orteils ni l'avant-pied ne soient comprimés.

On supprimera les élastiques, à remplacer par des agrafes ou par des lacets.

Si MM. les cordonniers voulaient se pénétrer de ces idées, on leur pardonnerait bien vite les tortures qu'ils infligent à l'humanité civilisée, on oublierait les souffrances passées pour leur tendre une main fraternelle, et St-Crépin lui-même viendrait célébrer la réconciliation. Mais comme il n'est pas probable que nos fabricants veuillent consentir à changer la forme des chaussures, il est désirable que le Département militaire agisse comme il le fait pour les chapeliers auxquels il donne un modèle de coiffure à exécuter pour la troupe ; pour les tailleurs, qui doivent couper et coudre les vêtements du soldat d'après un patron officiel, et qu'il oblige les cordonniers à ne livrer aux hommes de nos milices que des souliers faits d'après une forme rationnelle.

La chaussure ne doit pas seulement faciliter la marche et protéger les mouvements du pied, elle doit aussi garantir ce dernier du froid et de l'humidité.

Un cuir de bonne qualité, à grain serré, est par lui-même déjà suffisamment imperméable ; il le sera davantage encore s'il est frotté d'un mélange de suif, de cire et d'huile ; le saindoux, dont on se sert, a le grand inconvénient de dissoudre la poix dont les fils de la couture sont enduits. Il y a longtemps qu'on recherche les moyens de

tenir les pieds au sec dans la chaussure. A ce sujet, M. le Dr Champouillon rappelle que le maréchal de Saxe avait conseillé à Louis XIV de donner à chaque soldat des souliers d'un cuir très souple dont l'intérieur était enduit d'une couche de suif et l'extérieur proprement ciré. Cet usage se généralisa promptement dans les armées françaises, mais on finit par y renoncer à cause de l'impossibilité où l'on se trouvait souvent de se procurer le suif nécessaire à l'entretien du badigeonnage.

Le meilleur préservatif du froid, c'est une chaussette de laine. J'ai déjà dit quelques mots à propos de cette partie de l'habillement. Qu'on me permette d'y revenir, seulement pour citer un exemple. Chaque soldat de l'armée allemande est pourvu de deux paires de chaussettes en laine feutrée pour l'hiver ; pendant le siége de Paris, en décembre surtout, il y eut de nombreux cas de congélations chez les Français, pieds nus ou garnis de chiffons dans la chaussure ; ces congélations furent très rares chez les Allemands. Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'écrire dans cet article, l'emploi de chaussettes n'augmente pas le budget du soldat. En 1867, un filateur anglais offrit de pourvoir chaque soldat de l'armée française de deux paires de chaussettee en coton très épais, dont le prix d'achat, d'entretien, de revente s'élevait à 20 centimes par mois ; en portant à huit mois la durée du temps maximum pendant lequel l'usage des chaussettes peut être utile, on serait arrivé à une dépense annuelle de 1 franc 60 centimes par année, un peu moins de deux journées d'hôpital, dit Tourainne.

Un autre complément de la chaussure, c'est la guêtre ; à ce sujet, les avis sont partagés. La guêtre de cuir est trop chaude en été ; l'hiver elle est dure et facilite les excoriations ; celle de drap ne sèche que difficilement ; la guêtre de toile se rétrécit par l'humidité ; mouillée, elle se boutonne difficilement. Il conviendrait peut-être d'adopter la demi-botte, dont les soldats russes et allemands sont très satisfaits ; la tige est assez évasée pour contenir à l'occasion l'extrémité inférieure du pantalon. Je dois dire cependant qu'il a été beaucoup discuté à propos de bottes depuis la dernière guerre. La botte est-elle préférable au soulier ? Le brodequin constitue-t-il la meilleure chaussure ? Cette question n'est point encore résolue ; c'est qu'il y a là une affaire d'habitude et d'éducation. Nous marcherions bien mal avec les mocassins de l'Indien, et l'Espagnol, si leste avec les spadrilles, n'irait pas loin botté comme un Prussien. C'est en tenant compte des habitudes de la population suisse que je crois, pour nos troupes, la demi-botte supérieure au soulier.

(A suivre).

TIR FÉDÉRAL DE 1874.

Le Comité d'organisation du tir fédéral de 1874, à St-Gall, fait publier les appels et renseignements ci-dessous :

1. *Adresse au peuple suisse et à ses autorités.*

Chers Confédérés !

Il y a quelques jours seulement que le son des cloches a inauguré cette année *qui doit apporter* au canton comme à la ville de St-Gall des jours de fête d'une

haute portée. Oui, ce sont de grandes journées de fête et de joie publiques que celles des 19 au 27 juillet, durant lesquelles notre vieille cité de St-Gall aura le bonheur d'accueillir chez elle les carabiniers suisses, ou mieux encore le peuple suisse dans son ensemble. C'est en effet au tir fédéral de St-Gall en 1874 que nous vous convions aujourd'hui fraternellement, chers Confédérés.

Vous savez qu'il s'agit d'une solennité nationale. Cinquante années se sont écoulées depuis que le digne carabinier *Schmid*, d'Argovie, réussit, par l'initiative pleine d'enthousiasme qu'il avait prise, à créer une société fédérale de tir dont le but devait être : de constituer un lien de plus pour unir les cœurs des Confédérés, d'augmenter par la concorde et par des rapports plus intimes la puissance défensive de la patrie, contribuer en même temps, dans la mesure de chacun de ses membres, à perfectionner l'art du tir si beau en lui-même et si éminemment utile pour la défense de la Confédération ! Tel fut le but qu'avaient donné à la société fédérale de tir les 571 membres qui la fondèrent au *Schachen*, à Aarau, dans les journées du 7 au 12 juillet 1824, lors du premier tir fédéral, fête modeste mais où régnait un profond sentiment de patriotisme.

Leur œuvre fut bénie ! En mai 1827, le président du tir fédéral, qui avait lieu à Bâle cette année-là, pouvait déjà s'écrier : « La généreuse pensée des carabiniers suisses, ce faible rameau planté dans les champs fertiles de l'Argovie, est devenu un arbre puissant. Ses racines s'abreuvent dans les eaux de nos lacs et de nos torrents ; ses branches s'étendent à travers toutes les vallées et les montagnes de notre patrie ; sa parure de fleurs se mire, avec les neiges éternelles de nos hautes sommités, dans les ondes limpides du Léman ! »

Ce que notre alliance a accompli depuis lors, nos annales patriotiques le redisent ; elle peut être fière de son œuvre pendant les cinquante années de son existence. Si parfois quelque dissentiment a menacé de l'affaiblir, ce péril a toujours été conjuré et elle a puisé une nouvelle sève dans la crise elle-même.

Dans la fête qui se prépare nous jetterons un regard de reconnaissance vers le passé, mais cela ne nous fera point oublier le présent, ni négliger une incursion dans le domaine de l'avenir.

C'est que la grande pensée qui préside aux tirs fédéraux ne peut pas vieillir aussi longtemps que nous, carabiniers, y faisons participer nos enfants !

Avant même que luise le soleil de notre fête nationale, le peuple suisse aura à se prononcer sur la loi fondamentale du pays. Nous sommes sûrs de trouver un écho dans les cœurs de tous les bons citoyens en souhaitant que le verdict de la nation soit tel qu'aux grandes journées de St-Gall on voie se presser un peuple de frères, aussi décidé pour le progrès dans tout ce qui est bien, que fermement résolu à sauvegarder ses libertés traditionnelles. S'il en est ainsi nous n'aurons pas à redouter les nuages les plus sombres qui puissent, un jour ou l'autre, menacer de troubler le ciel serein de notre bien-être national, et ce peuple de frères pourra, dans sa fête patriotique de St-Gall, renouveler son serment et rester fidèle aux principes qui ont toujours fait le bonheur de notre chère patrie : le développement incessant de la prospérité nationale, l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la simplicité des mœurs, la loyauté dans la vie publique comme dans la vie privée.

Ce programme, chers Confédérés, doit être celui de la fête à laquelle nous vous convions. Vous savez que cette invitation ne vient pas d'une grande ville, mais vous n'ignorez pas non plus qu'au pied du Sentis habite un petit peuple qui a la joie au cœur quand il peut serrer la main de ses compatriotes et boire avec eux à la prospérité de la patrie. La ville et le canton de St-Gall seront fiers de pouvoir planter sur leur sol la bannière des carabiniers suisses et accueillir chez eux le peuple suisse, fidèle gardien de ce drapeau. Ils feront tous leurs efforts pour se montrer dignes de cet honneur et pour que leurs Confédérés conservent un bon souvenir du tir fédéral de 1874.

Préparez-vous donc tous à ce pélerinage patriotique du côté de la Suisse orientale, en vous souvenant de l'appel de notre célèbre concitoyen Jean de Muller :

« Confédérés, restez toujours une nation comme une famille, intimement unie dans la guerre et dans la paix par des mœurs nationales et par les joies de nos fêtes communes. » — Salut patriotique !

St-Gall, janvier 1874.

Au nom du comité d'organisation :

Le président, BRUDERER, colonel fédéral.

Le secrétaire, G. LEUMANN.

2. *Adresse aux tireurs de Mâcon.*

Carabiniers et Républicains de Mâcon !

Un demi-siècle s'est écoulé depuis que les drapeaux de nos sociétés de tir suisses se sont pour la première fois groupés à Aarau autour de la bannière fédérale. Ce fut en 1824.

Notre pays et l'Europe tout entière se trouvaient alors à l'issue d'une période de troubles et de désorganisation générale.

Le grand mouvement libérateur et progressif surgi du sein de la France à la fin du siècle dernier avait abouti à la défaite des amis de la réforme et avait fait retomber les peuples sous le joug de la réaction tant politique que religieuse.

Mais d'autre part, on remarquait déjà dans les peuples à cette époque, une certaine tendance à prendre un nouvel essor vers la liberté; on entrevoyait le commencement d'une ère nouvelle promettant la constitution définitive de l'ordre public sur la base des principes d'une saine démocratie.

Le premier tir fédéral à Aarau subissait l'influence de son temps. C'est là que la Suisse, divisée et affaiblie par les luttes du passé, a enfin su reconnaître que c'est l'union qui fait la force et que la discorde seule avait causé tous ses maux.

C'est le tir d'Aarau qui a enfanté le projet de faire renaître la Suisse à la liberté et à l'indépendance, projet qui, malheureusement, n'a pu être réalisé que vingt-quatre ans plus tard, en 1848.

Dès lors nos tirs fédéraux ont toujours su conserver ce caractère patriotique, par lequel ils avaient si heureusement débuté. Aujourd'hui, plus que jamais, ils sont l'expression de la volonté nationale, de la vie intellectuelle, morale, politique et sociale du peuple suisse.

La ville de St-Gall a l'honneur d'être le siége du vingt-cinquième tir fédéral, du jubilé semi-séculaire de la fête d'Aarau.

St-Gall est particulièrement fier de cet honneur, parce que l'année dans laquelle la bannière fédérale sera confiée à ses mains pour la seconde fois depuis 1838, est une année de haute importance pour la Suisse. Elle marque la fin heureuse d'un long et pénible travail de réforme constitutionnelle, auquel notre peuple s'est adonné pendant les neuf dernières années, dans le but de développer ses institutions dans le sens du progrès et de fortifier l'union entre les divers membres qui constituent notre Etat fédératif.

Tireurs de Mâcon ! si jusqu'ici nous ne vous avons parlé que de nous, c'est que nous savons combien vous prenez d'intérêt à ce qui concerne la vie publique du plus ancien des Etats démocratiques.

Nous savons que depuis la brillante réception que vous nous avez faite en 1871, lors de votre belle fête à laquelle nous sommes accourus en grand nombre pour saluer en vous la jeune République française, nous savons que depuis votre visite à Zurich, depuis que nous avons échangé nos bannières, depuis que nos deux pays se sont témoigné leur profonde sympathie en se donnant réciproquement des preuves de bon voisinage, nous savons qu'après tout ce qui s'est passé ces dernières années, une alliance intime existe entre les républicains de Mâcon et les tireurs suisses.

En vertu de cette alliance qui, nous l'espérons, durera toujours, nous aimons à croire qu'aucun de nos tirs fédéraux ne se passera dorénavant, sans que nous ayons le plaisir d'y voir participer des représentants toujours bienvenus de votre ville. Votre orateur, M. Dupuis, a dit à Zurich que vous reviendrez en Suisse. Nous comptons donc sur vous à St-Gall, malgré la distance plus grande qui nous sépare de vous et nous vous assurons, cela va sans dire, une réception aussi cordiale que celle que nous ferons à nos meilleurs amis et concitoyens.

Venez, républicains français, venez rassurer la Suisse sur l'avenir des institutions républicaines et des principes de vrai libéralisme dans votre belle patrie, à laquelle nous rattachent tant de liens amicaux ; venez nous dire que malgré tout ce que pourront tenter les ennemis de la République, malgré leurs menées sourdes et souterraines, malgré leurs miracles et leurs pélerinages, malgré leurs intrigues et leurs violences, vous, qui représenterez chez nous le peuple français, vous êtes restés et vous resterez toujours de bons et fidèles soutiens de la République et du libéralisme.

Venez recevoir nos félicitations sincères pour le progrès que l'idée républicaine a fait chez vous, sinon à Versailles, cependant dans le pays, dans les départements qui ces derniers temps ont été appelés à déposer leurs suffrages dans l'urne électorale ; venez surtout recevoir nos meilleurs souhaits pour le salut de la France et l'avenir de la République française qui est la sœur chérie de la nôtre.

Le tir fédéral de St-Gall commencera le 19 juillet et durera jusqu'au 27 juillet.

Nous aurons l'honneur plus tard de vous faire part du programme de la fête et du plan de tir.

En terminant, nous vous prions de bien vouloir communiquer notre invitation à vos amis de Lyon et à tous ceux qui prennent intérêt à notre fête nationale. Ils seront tous les bienvenus.

Agréez nos salutations amicales confirmées par un chaleureux serrement de mains. — St-Gall, le 8 mai 1874.

Au nom du comité d'organisation :

Le président, BRUDERER, colonel fédéral. — *Le secrétaire*, H. HUNGERBUHLER, capitaine.

3. *Adresse aux tireurs allemands.*

.... Ce ne sont pas seulement nos relations de voisinage qui nous assurent d'un nombreux concours de tireurs de l'empire allemand. Non ! notre confiance s'appuie sur un fondement plus profond et plus solide. En présence de l'importante signification de la gigantesque guerre pour la civilisation, guerre éternellement mémorable entreprise par l'empire allemand, empire consolidé par des lois fédérales, pleines de sagesse ; après la remarquable lutte qu'il a ensuite engagée avec les puissances des ténèbres, ennemies de la paix et de la vérité, à laquelle lutte a été conviée aussi notre Confédération suisse, le besoin se fait sentir impérieusement aux tireurs allemands et aux tireurs suisses de se réunir à nouveau et de se grouper sous le même drapeau.

Ce drapeau, chers amis d'Allemagne, c'est celui que nous arborerons à St-Gall. Venez donc échanger avec nous votre parole loyale et virile, échanger la solennelle promesse de poursuivre en commun la lutte pour la liberté de pensée, pour la sauvegarde des conquêtes de la culture moderne. Notre accueil sera d'autant plus chaleureux que nous savons qu'il y a derrière vous un peuple grand, puissant et uni, fermement décidé à poursuivre contre qui que ce soit la lutte commencée. Notre alliance étroite avec l'Allemagne libérale, nous est un gage de la victoire dans notre pays, du triomphe de nos aspirations vers la liberté.

4. *Détails relatifs à l'organisation du tir.*

Il y aura 130 cibles à 1000 pieds fédéraux, soit 300 mètres.

Il y aura 18 cibles à 1500 pieds fédéraux, soit 450 mètres.

4 bonnes cibles à 1000 pieds : *Patrie, Liberté, Instruction, Vérité ;* visuel 70 centimètres, carton 50 ; à la *Patrie* l'inscription sera de deux coups ; le chiffre total des degrés déterminera l'ordre des prix, les plus forts les premiers, le carton sera divisé en 5000 degrés. En cas d'égalité de nombre, celui qui a fait deux cartons passe avant. Aux autres bonnes cibles le tireur n'aura qu'un coup.

1 bonne cible à 1500 pieds : *Progrès*, visuel 70 centimètres, carton 50, visuel divisé en 10 cercles et comptera pour les prix s'il y a lieu.

Cibles tournantes, visuel 70 centimètres, carton 50 pour les armes à double détente, 35 pour celles à simple. Au centre, broche de 75 millimètres, levée pour les prix.

Primes pour 100 cartons, la grande coupe et 20 fr., ou 120 fr. en espèces.

Primes pour 50 cartons, la petite coupe et 10 fr., soit 60 fr. en espèces.

Primes pour 10 cartons, 10 francs.

Il sera défendu d'épauler l'arme sous l'habit.

Il sera établi pour le mousqueton de la cavalerie une bonne cible, dont les conditions seront fixées plus tard, et où ne tireront que les hommes ayant fait leur service dans la cavalerie.

La machine à compasser divise le carton en 5000 degrés. — Il y aura 15 % de bonification pour les cartons faits avec la détente dure. — Comme arme à détente dure on n'admettra que les armes d'ordonnance fédérale.

Les détails ci-dessus ont inspiré à quelques tireurs les réflexions suivantes communiquées au *National suisse* et qu'on nous prie de reproduire :

Quoique tout ne nous paraisse pas parfait dans le plan de tir adopté par le comité de St-Gall, ce plan contient cependant de bonnes choses et que nous désirerions voir continuer dans les prochains tirs, soit cantonaux, soit fédéraux. Pour n'en citer qu'une, l'établissement de cibles à 1500 pieds est un progrès ; car, avec nos nouvelles armes, on parviendra à tirer à cette distance aussi bien qu'à 1000 pieds.

Mais, d'un autre côté, nous croyons que le comité n'aurait plus dû faire de différence entre les armes à double et simple détente ; ces dernières ne sont employées que par un petit nombre de tireurs, ce que l'on peut parfaitement constater par les tirs cantonaux de l'année dernière. Ainsi au tir cantonal bernois, à Interlaken, sur 50 cibles tournantes, 10 seulement étaient affectées à la simple détente, et encore n'y voyait-on que quelques rares tireurs, tandis que les autres cibles étaient continuellement occupées. Nous sommes certains que le nombre des tireurs à simple détente diminuera encore par suite de la décision du comité qui n'accepte comme arme à simple détente que les fusils reconnus d'ordonnance par la Confédération (Vetterli d'infanterie, Peabody et Milbank-Amsler.)

Nous ne saurions approuver non plus la décision du comité qui cherche à gêner les tireurs dans leurs habitudes au tir. Quelques-uns mettent la crosse sous l'habit parce qu'ils y trouvent un léger avantage ; d'autres ne le font pas, parce qu'ils n'en reconnaissent pas l'utilité. Pour notre compte, nous eussions vu avec plaisir que le comité ne prescrivît rien à cet égard. Cette mesure nous paraît tendre à transformer toujours plus nos antiques fêtes nationales en tirs exclusivement militaires où un tireur ne sera admis qu'en habit militaire et sac au dos.

A l'appui de ce que nous disons, nous voulons citer un fait qui trouve ici sa place. Depuis ces dernières années, la majorité des tireurs se servaient de la munition faite spécialement pour les fusils de cadets, munition qui, étant plus faible, fatigue moins le tireur et donne de meilleurs résultats de tir. Or, l'automne dernier, le Département militaire fédéral a adressé à tous les débitants de poudre une circulaire leur interdisant la vente des cartouches de cadets aux sociétés de tir et

aux particuliers, sous prétexte que chacun doit s'exercer au tir avec la munition d'ordonnance.

Cette mesure, de la part de notre Directeur militaire fédéral, nous a péniblement surpris, et elle nous est une preuve qu'on cherche à donner à nos tirs d'amateurs un caractère militaire. Si malheureusement pour notre patrie, elle avait un jour besoin de ses enfants, nous croyons que tous, nous saurions faire notre devoir, quelle que soit la munition employée par nous dans nos exercices de tir.

Bien que nous n'ayons pas la prétention de croire que les idées que nous émettons ici aient quelque influence sur ce qui est fait et ce qui se fera encore dans le domaine du tir, nous vous serions obligés, M. le rédacteur, de publier ces lignes, malgré leur longueur, dans un prochain numéro, et nous vous prions d'agréer l'assurance de toute notre considération.

Quelques amis du tir d'amateurs.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire du siége de Strasbourg en 1870, par M. Reinhold Wagner, capitaine du génie prussien, 1re livraison. Berlin (Schneider et Cie, Unter den Linden 21), 1873; 1 br. in-8o avec cartes.

Cette livraison ouvre fort bien une série d'importants travaux. Il s'agit d'un historique des siéges et bombardements de forteresses françaises, dû à des officiers du génie prussien et publié, par ordre de l'inspection générale du génie et des forteresses, par les éditeurs des « Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine, » M. Schneider et Ce.

La livraison susindiquée comprend les opérations du siége de Strasbourg, jusqu'au 11 août 1870, c'est-à-dire jusqu'à l'investissement seulement. Elle a une introduction, deux chapitres de récit et huit annexes avec trois belles cartes. Tous les renseignements désirables y sont donnés sur les préparatifs du siége et sur la situation respective des deux parties. Ce travail consciencieux et détaillé promet de fournir le document le plus complet et le plus impartial sur ce grand épisode de la guerre de 1870.

Deux à trois autres livraisons, qui paraîtront prochainement, termineront le siége de Strasbourg et la première série de cette publication.

La seconde série comprendra le siége de Paris, par MM. les capitaines Edouard Heyde et Adolphe Frœser, aussi du corps du génie. Elle comptera 5 à 6 livraisons.

La troisième série sera formée par le bombardement de Schlestadt et de Neuf-Brissach, travail de M. le capitaine Paul Wolff.

Tous ces ouvrages seront enrichis des cartes et plans nécessaires. Les sources officielles que les auteurs ont eu à disposition, l'approbation donnée à leurs travaux par le grand état-major allemand et le mérite promptement constaté de la 1re livraison, assurent à cette belle publication un intérêt exceptionnel et un vrai succès auprès des amis des sciences militaires. Nous croyons pouvoir recommander entr'autres cet ouvrage à toutes nos bibliothèques d'officiers et d'études supérieures.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le 16 mai dernier a eu lieu à Olten l'assemblée du printemps de la société médicale suisse. M. le Dr Bruggier y a rapporté sur la revaccination militaire obligatoire, et son introduction dans l'armée fédérale; M. le Dr Erismann sur les trains sanitaires pendant la guerre franco-allemande, et leur organisation éventuelle en Suisse; M. le Dr Vogt sur l'introduction d'une statistique uniforme de la mortalité pour toute la Suisse.

La société fédérale des sous-officiers aura le 31 mai à Berne la réunion annuelle de ses délégués. Les délibérations auront lieu à l'Hôtel-de-Ville.

Entr'autres objets à l'ordre du jour figurent une proposition de la section de Genève, tendant à ce qu'une pétition soit adressée au Conseil fédéral pour lui demander une augmentation de la solde des sous-officiers, pour le service auquel ils sont appelés en dehors des unités tactiques auxquelles ils appartiennent, — et une proposition du comité central, ayant pour objet une autre pétition au Conseil fédéral, demandant la suppression du système actuel des aspirants pour l'infanterie, les carabiniers et la cavalerie.

La chasse aux enrôlements militaires pour l'étranger se fait dans quelques cantons avec beaucoup de zèle. Samedi dernier on a arrêté à Bâle, à la gare de Mülhouse, un ressortissant de Granges (Soleure), M. Rüfli, au moment où il prenait neuf billets de chemin de fer pour Mayence. Il s'agissait de neuf recrues pour le service de Hollande, provenant de diverses localités de la Suisse, entr'autres des Grisons et de Berne, et aussi de Belfort.

Le Conseil fédéral a promu : commandant du bataillon de carabiniers n° 21, M. J. Oberer, de Sissach, à Bâle, actuellement aide-major du bataillon n° 1. A l'état-major du génie : capitaine, M. Emile Colomb, lieutenant, à Lausanne; lieutenant, M. Gustave Naville, sous-lieutenant, à Genève; 1er sous-lieutenant, M. Albert Moll, 2e sous-lieutenant, à Chondez.

France. — L'allocution suivante du président de la République aux lieutenants d'instruction, dans sa récente visite à l'école de cavalerie de Saumur, mérite d'être remarquée :

Il est nécessaire, messieurs, que vous vous livriez avec ardeur à ces nouvelles études Nous avons oublié les traditions de la grande guerre et l'art de manier les grandes masses de cavalerie. — Nous les avons oubliées, je puis bien vous dire comment.

Dans les guerres d'Afrique, nos troupes eurent affaire à une cavalerie plus nombreuse que la nôtre et se servant à merveille de l'arme à feu, de telle sorte que, chaque fois que de petits détachements devaient opérer séparément, ils subissaient des pertes parfois considérables. Dès lors, au lieu de nous éclairer au loin, nous avons fait le contraire. La cavalerie se plaçait au milieu d'un carré d'infanterie, d'où elle ne sortait que pour jouer du sabre et frapper un coup décisif.

Mais il faut revenir aux anciennes traditions; elles viennent de nous, et c'est en combattant avec nous que les puissances militaires les ont acquises. Dans les guerres du premier empire, Murat et sa cavalerie se lançaient à huit ou dix lieues en avant de l'armée, souvent même à huit ou dix jours de marche

Dans la dernière guerre, nous avons toujours été mal éclairés, à peu d'exceptions près, bien que quelques progrès aient été faits à la suite de la campagne de 1859.

Je vous le répète donc, il faut revenir à nos traditions; pour cela, messieurs, il faut de l'étude et du travail Vous en serez récompensés par de l'avancement; mais il ne faut pas que l'ambition soit le mobile qui vous guide. Il en est un autre plus élevé, plus noble, auquel vous devez obéir, c'est l'esprit du devoir, l'esprit d'abnégation.

Je sais, messieurs, que vous travaillez beaucoup; je vous en remercie au nom de la patrie et de l'intérêt public.

C'est parler d'or assurément. Il est fâcheux que les organes officiels et officieux de l'honorable maréchal ne s'inspirent pas mieux de ces vues si sages.

Suède. — A l'occasion de la réorganisation de l'armée, toujours en cours, l'Académie des sciences militaires met au concours les questions suivantes :

1. Dans quelle proportion la cavalerie suédoise doit-elle être avec les autres armes?

2. Les expériences de la guerre 1870-71 ont-elles démontré la nécessité de changements dans la tactique de l'infanterie?

3. Id. quant à la cavalerie et à son armement?

4. Quelle influence peut avoir sur l'art de la guerre la généralisation de l'obligation du service militaire?

5. De l'influence de la rayure dans la valeur de l'artillerie. A quelles conditions doit satisfaire l'armement de l'artillerie pour répondre aux besoins actuels?

6. Pourrait-on accélérer le tir de l'artillerie de campagne par le système de chargement par la culasse et avec un calibre unique, sans préjudice à la portée et aux effets explosifs?

7. Quel est le meilleur système de fortification permanente en terrain montueux comme l'est généralement celui de la Suède et particulièrement au sud de Stockholm?

8. De la meilleure organisation des troupes du génie et de leurs aides dans l'armée suédoise.

9. Quels sont actuellement les canons les plus convenables à l'armement des côtes et de la marine suédoises?

10. Comment organiser le service des subsistances en temps de guerre pour assurer au soldat une nourriture saine et suffisante?

11. Les progrès modernes et l'expérience de la guerre réclament-ils des changements dans l'organisation du service sanitaire et dans les soins hygiéniques de l'armée suédoise en campagne, et quels seraient ces changements?

Les travaux, cachetés et munis d'une devise, devront être adressés au secrétaire de l'Académie, à Stockholm, avant le 1er août 1874. Les écrits primés recevront, suivant leur mérite, la médaille d'or ou d'argent. L'Académie se réserve en outre de publier dans son Mémorial non-seulement les écrits primés, mais aussi les autres qui seraient dignes d'être connus. En ce cas les auteurs des premiers recevraient une indemnité de 25 thalers, ceux des seconds de 15 thalers.

Fribourg. — *Règlement provisoire sur l'armement.* — Le directeur de la Guerre du canton de Fribourg, fondé sur l'art. 39 de la loi sur l'organisation militaire du 18 décembre 1858 et sur la décision du Conseil d'Etat du 17 avril 1874, ordonnant aux troupes de l'élite des armes réglementaires, décide:

ARTICLE PREMIER. Outre l'habillement et l'équipement réglementaires, l'Etat confie en dehors du service à chaque militaire de l'élite, y ayant droit, un fusil (carabine ou mousqueton) d'ordonnance avec accessoires.

Les accessoires sont: 1 brosse, 1 lavoir, 1 tourne-vis, 1 fiole à huile, 1 bretelle, 1 fourreau de baïonnette, 1 ceinturon, 1 cartouchière, 1 porte-baïonnette.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, il n'est point confié d'armes à feu, hors des temps de service:

a) Aux militaires domiciliés hors du canton;

b) Aux ressortissants d'autres cantons qui ne sont pas établis d'une manière stable, eux ou leurs parents, dans le canton de Fribourg;

c) Aux interdits, aux insolvables ou décrétés de prise de corps, aux assistés (prébendaires) et aux hommes ayant subi une peine correctionnelle.

Art. 3. La remise des armes et accessoires a lieu par unités tactiques. Il n'en est pas délivré individuellement.

Art. 4. Chaque homme donne quittance à l'arsenal de tous les objets ci-dessus énumérés qui lui sont confiés. Les numéros en sont inscrits dans son livret.

Art. 5. Il est responsable de l'entretien et du bon état de son arme et accessoires aussi bien que de l'équipement et de l'habillement qui lui sont confiés. Toute détérioriation ou perte qui aurait lieu en dehors du service (ou même au service par sa faute) sera réparée à ses frais. Il sera puni, en outre, sauf les cas de force majeure, de 5 à 20 jours de prison.

Art. 6. A défaut des hommes, les communes sont responsables des objets confiés à leurs ressortissants (art. 92 de la loi militaire).

Il en est de même des parents faisant ménage commun avec leurs enfants.

Art. 7. Tout militaire vendant ou aliénant des objets appartenant à l'Etat, qui lui sont confiés, est traduit devant un conseil de guerre et passible d'un emprisonnement de 1 à 10 ans (art. 135 et 152 du Code pénal militaire fédéral).

Cette peine est applicable aux acheteurs et receleurs.

Les objets d'armement, équipement, habillement ne peuvent en aucun cas être saisis. (Loi sur les poursuites, art. 25.)

Art. 8. Le fusil, fréquemment nettoyé et graissé, et, en tous cas, après chaque tir, selon ce qui est prescrit dans les livrets, doit être retiré dans un local parfaitement sec et à l'abri de l'air

Art. 9. Il est défendu aux militaires, sous peine de 5 jours de prison, au moins :

a) De prêter leur arme, en leur absence, à qui que ce soit ;

b) De l'emporter avec eux lorsqu'ils s'éloignent temporairement de leur domicile (comme montagnards, ouvriers, journaliers, etc.).

Art. 10. En dehors des services régulièrement commandés, aucun fusil ne peut être employé, sinon pour des tirs à la cible, sur des emplacements reconnus par les autorités compétentes.

Tout autre tir avec une arme appartenant à l'Etat, et particulièrement près des maisons, lieux publics, sur les routes et chemins, sera puni d'une amende de 2 à 20 fr. et de 2 à 20 jours de prison. (Loi sur l'organisation militaire, art. 95.)

Cela sans préjudice des peines ultérieures qui pourraient avoir été encourues en cas d'accidents ou de contravention aux lois de police. (Ibidem.)

Art. 11. Il y aura chaque année, aux endroits et dans la forme arrêtée par la Direction de la Guerre, au moins une inspection de l'armement, équipement et habillement des troupes du canton (Loi militaire, art. 67.)

Art. 12. Il ne sera délivré ni solde, ni rations de vivres pour ces revues, si elles ne dépassent pas un jour, aller et retour compris.

Tout homme absent sans congé ou due autorisation, sera recherché et puni comme déserteur.

Il payera, en outre, la taxe militaire pour l'année.

Art. 13. Les commandants d'arrondissements, sergents d'armes, autorités de police et communales, sont spécialement chargés de veiller à l'exécution du présent règlement.

Les communes, en particulier, sont invitées à ne délivrer aucun acte d'origine à leurs ressortissants ou permis de séjour ou d'établissement à des étrangers à la localité, sans s'être assurées que les requérants sont en règle avec l'autorité militaire.

Art. 14. Un exemplaire du présent règlement sera délivré à chaque militaire d'élite, ainsi qu'aux autorités mentionnées à l'article précédent.

Fribourg, le 30 avril 1874.

Le directeur de la Guerre.
TECHTERMANN.

— Le Conseil d'Etat a fait les promotions et nominations suivantes :

Cavalerie. Le 24 janvier, M. Reynold, Alphonse, lieutenant, promu capitaine. Le 9 mars, M. Poffet, Pierre, s^{s}-lieutenant, promu lieutenant.

Infanterie. Dans la landwehr : Le 9 mars, au grade de lieutenant, M. Brülhart, Pierre, 1er s^{s}-lieutenant. Le 16 mars, au grade de capitaine, M. Jacob, Cyprien, lieutenant. Le 16 mars, au grade de 2e s^{s} lieutenant, M. Schuwey, Adolphe. — Dans la réserve, au même grade, MM. Grand, Louis ; Hartmann, Henri ; Ayer, Adrien ; Conus, J.-J. — Dans l'élite : Le 30 mars, au grade de capitaine, MM. les lieutenants Liechty, Alfred, et Gottrau, Charles. — Le 17 avril, dans la landwehr : au même grade, M. le lieutenant Vienne, M. Dans l'élite, au même grade, M. le lieutenant Scherrer, Fs, et au grade de lieutenant M. le 1er sous-lieutenant Zürich, Ernest. Le même jour, dans la landwehr, M. Jenny, J., 1er s^{s}-lieutenant, a été promu 1er lieutenant quartier-maître. — Le 6 mai, dans l'élite, au grade de capitaine, MM. les lieutenants Helfer, Jean ; Aeby, Stanislas, et Guillod, Ls.

Genève. — Nominations et avancement d'officiers de juin 1873 à mai 1874 : *Etat-major cantonal :* Au grade de major : le 30 décembre 1873, M. le capi-

taine Burkel, John-Edouard, chef de l'arme de la cavalerie, et le 31 mars 1874, M. le capitaine d'infanterie Burnet, Charles-Samuel, secrétaire du département militaire. — Au grade de capitaine : le 8 octobre 1873, M. Rochat, Alexandre, précédemment lieutenant du génie. — Au grade de 2e ss-lieutenant : le 10 avril 1874, M. Barral, Ch., précédemment sergent-major.

Artillerie : Au grade de capitaine : le 4 juin 1873, M. Merle-d'Aubigné, Emile, précédemment lieutenant. — Au grade de lieutenant : Le 26 août 1873, M. le 1er ss-lieutenant Bonnet, J.-E. — Au grade de 2e sous-lieutenant : le 15 novembre 1873, M. Achard, Edouard-Emile, aspirant de 2e classe; le 12 mars 1874, M. Klott, Stanislas-Alfred, sergent ; dans la landwehr, le 8 octobre 1873, M. Castan, Marc, fourrier.

Cavalerie : Au grade de capitaine : le 27 janvier 1874, M. le lieutenant Melly, Alf.-P.-H.

Carabiniers : Au grade de lieutenant : dans la landwehr, le 22 novembre 1873, M. le 1er ss-lieutenant Basset, Fr. — Au grade de 2e ss-lieutenant : le 4 juin 1873, M. Liebi, W.-Ch , capor. ; le 25 août 1873, M. Hentsch, Ernest, asp. de 2e classe.

Infanterie : Au grade de commandant de bataillon : dans la landwehr, le 15 novembre 1873, M. le major Liodet, Jean-Louis. — Au grade de major : dans la landwehr, le 15 novembre 1873, M. le capitaine Bourdillon, André ; le 20 mars 1874, M le capitaine George, Ch.-J. — Au grade de capitaine : le 6 mars 1874, MM. les lieutenants Galopin, Jaques-Henri ; Dubois, Ch Dd et Rossier, Jn-Fs ; le 21 mars 1874, M. le lieutenant Court, Ls-Ed , et dans la landwehr, le 11 octobre 1873, M. le lieut. Pictet, Ed.-Arthur ; le 22 novembre 1873, M. le lieutenant Péclier, Joseph. — Au grade de lieutenant : le 6 mars 1874, MM. les 1ers ss-lieutenants Privat, Ernest-L.-S.-J.; Kunzler, Jn-Jaques, et Zurlinden, L.-Ad.; dans la landwehr, le 22 novembre 1873, M. le 1er ss-lieutenant Mallet, Ls-H ; le 6 mars 1874, M. le 1er ss-lieutenant Matter, Jn-Edouard. — Au grade de 1er ss-lieutenant : le 10 avril 1874, M. le 2e ss-lieutenant Moynat, G.-J.-M. ; dans la landwehr, le 22 novembre 1873, MM. les 2e ss lieutenants Rosset, Alexis-L.-E., et Pattay, Jn-L. — Au grade de 2e ss-lieutenant : le 7 juin 1873, M. Favre, Ch.-M., caporal ; le 23 septembre 1873, MM. les caporaux Gautier, Alph.-F.-V.; Martinet, Emile ; Rutty, Jaq.-Sl ; Oltramare, Etienne-F.-P.; et MM. les sergents Viollier, L.-Ernest ; Busch, Jn-Nicolier, et Bouthilier-de Beaumont, Gustave.

Personnel de santé : Au grade de capitaine médecin de bataillon : le 20 septembre 1873, MM. les docteurs Hilt, G.-D., et Vulliet, F.; le 23 janvier 1874, M. le Dr Dunant, Pierre. — Au grade de lieutenant médecin de batterie : le 23 janvier 1874, MM. Lombard, Ch.-Hri, et Glatz, Paul ; le 14 avril 1874, M. Haltenhof, G. — Au grade de 1er ss-lieutenant médecin-adjoint : le 20 juin 1873, M. le Dr d'Espine, Jn-Hri-Ad.; le 25 juillet 1873, M. le Dr Picot, Constant-Ed. ; le 21 janvier 1874, MM. les Drs Mossel, A.-Jules, et Blanchard, Jos.-M.-Jules.

Corps d'instructeurs d'infanterie : Au grade de 2e ss-lieuten. : MM. les adjudants Tétaz, Jean, et Burdet, Isaac.

Vaud. — Le Département militaire avant appris que le règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale n'était pas observé en ce qui concerne les deux paires de chaussure, a envoyé une circulaire aux chefs de corps leur rappelant les dispositions du règlement. En outre, à chaque entrée au service, il sera procédé à une inspection sévère de la chaussure, et chaque soldat trouvé en défaut sera l'objet d'une punition disciplinaire à subir immédiatement après l'inspection.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 28 janvier 1874, MM. Vincent *Mottier*, à Château-d'OEx, capitaine du centre no 1 du bataillon 113 R. F. ; Constant *Jaquéry*, à Cronay, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 50e bataillon d'élite; Charles *Kräutler*, à Bussigny, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du bataillon 111 R. F. ; Adolphe *Greyloz*, à Ollon, 2e sous-lieutenant du centre no 4 du 45e bataillon d'élite, et Louis-Elie-Alexis *Blanc*, commis d'exercice du contingent de Chailly sur Vevey, au grade de 2e sous-lieutenant.

Le 6 février, MM. Adolphe *Vessaz*, à Lausanne, lieutenant du centre no 3 du bataillon 113 R. F.; William *Grenier*, à Lausanne 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 6e bataillon de landwehr; Ulysse *Rossat*, à Granges, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du premier bataillon de landwehr, et Emile *Secretan*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon 113 R. F.

Le 13, MM. Gustave *Bourgeois*, à Bex, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 26e

bataillon d'élite, et Paul *de Meuron*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre no 3 du 50e bataillon d'élite.

Le 20, M. Charles *Paillard*, à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant du centre no 4 du bataillon 112 R. F.;

Le 21, au grade de lieutenant, MM. les sous-instructeurs *Thévoz* et *Berney*, actuellement 1ers sous-lieutenants, et Jean-Frédéric *Rossier*, aux Tavernes, capitaine du centre no 1 du bataillon 112, R. F.;

Le 25, MM. Henri-Samuel *Roulet*, à Missy, 2e sous-lieutenant du centre no 3 du 45e bataillon d'élite, et Amédée *de la Harpe*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre no 3 du 113e bataillon R. F.;

Le 4 mars, MM. Jean-Elie *Jaquiéry*, à Démoret, capitaine du centre no 2 du 2e bataillon de landwehr, et François *Masson*, à Morges, médecin-adjoint, avec grade de 1er sous-lieutenant.

Le 20, MM. Maurice *de Miéville*, d'Orbe, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant; Marc *Jomini*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant porte-drapeau du 45e bataillon d'élite, et Paul *Dutoit*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 6e bataillon de landwehr;

Le 4 avril, MM. Jean *Mercier*, à Morges, officier d'armement du 4e arrondissement, au grade de capitaine; Jean-Frédéric *Cavat*, à Croy, lieutenant aide-major du 9e bataillon de landwehr, au grade de capitaine; Henri *Agassiz*, à Echallens, capitaine quartier-maître du bataillon no 111 R. F.; Louis *Croisier*, à Morges, capitaine du centre no 2 du 7e bataillon de landwehr; Emile-Daniel *Chevalley*, à Champtauroz, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon no 112 R. F; John *Landry*, à Yverdon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 11e bataillon de landwehr.

Le 11, MM. Louis *Chausson*, à Rennaz, capitaine-aide-major du 3e bataillon de landwehr; Louis *Pousaz*, à Ollon, capitaine du centre no 1 du même bataillon; Constant *Chevallley*, à Charnex, lieuteuant des chasseurs de gauche du 4e bataillon de landwehr; Victor *Maget*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 45e bataillon d'élite, et Léon *Gilliard*, à Fiez, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du 46e bataillon d'élite.

Le 14, M. Edouard *Nicollier*, à Vevey, capitaine-quartier-maître du bataillon de landwehr no 3;

Le 23, MM. *Favrod-Coune*, à Lausanne, et Alfred *Chauvet*, à Pampigny, médecins-adjoints avec grade de 1er sous-lieutenant; Ernest *Burnier*, à Aigle, capitaine du centre no 2 du 3e bataillon de landwehr; Henri *Epars*, à Penthalaz, lieutenant aux chasseurs de gauche du bataillon no 111 R. F.; Fritz-Edouard *Moret*, à Avenches, lieutenant du centre no 2 du bataillon no 112 R. F.; Eugène *Page*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant du centre no 3 du 45e bataillon d'élite; Frédéric *Savioz*, à Aigle, 1er sous-lieutenant du centre no 4 du même bataillon; Charles *Nicollerat*, à Bex, 1er sous-lieutenant du centre no 1 du 4e bataillon de landwehr; Eugène *Mayor*, à Montreux, 1er sous-lieutenant du centre no 2 du bataillon no 113 R. F., et François *Decollogny*, à Reverolles, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du bataillon no 111 R. F.;

Le 24, M. le lieutenant-aide-major *Jordan*, à Granges, du 10e bataillon d'élite, au grade de capitaine-aide-major.

Le 25, M. Alfred *Ruchonnet*, à Montreux, 2e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de landwehr no 2.

Le 5 mai, MM. Emile *Fontannaz*, à Montreux, vétérinaire 1er sous-lieutenant; Emile-Julien *Piguet*, au Chenit, lieutenant du centre no 3 du bataillon no 111 R. F.; Adrien *Jaton*, à Villars-Mendraz, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 2e bataillon de landwehr et Gustave *Bonzon*, à Cossonay, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 9e bataillon de landwehr;

Le 8, MM. Alfred *Mercier*, à Coppet, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon de réserve fédérale no 111, et Alexis *Croisier*, à Ballens, 2e sous-lieutenant du centre no 4 du 50e bataillon d'élite;

Le 9, M. Louis *Coigny*, à Vevey, capitaine de la 4e compagnie du bataillon de carabiniers d'élite no 6;

Le 16, MM, dans le corps des carabiniers, Eugène *Brun*, à La Sarraz, 2e sous-lieutenant de la 2e compagnie du 5e bataillon d'élite; Charles *Boven*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de landwehr no 1; Eugène *Busset*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de landvehr no 3; Eugène *Meylan*, au Chenit, 2e sous-lieuteuant de la compagnie de landwehr no 4;

Dans le corps de l'infanterie, MM. Rodolphe *Bernard*, à Lausanne, capitaine des chasseurs de droite du 46e bataillon d'élite; Jean-Samuel *Béraneck*, à Payerne, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 70e bataillon d'élite; Louis *Demont*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du 26e bataillon d'élite; Jean-Louis *Grosjean*, à St-Oyens, 2e sous-lieutenant du centre no 1 du bataillon 111 R. F., et Jules *Freymond*, à St-Cierges, 2e sous-lieutenant du centre no 2 du bataillon 112 R. F.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 11. Lausanne, le 16 Juin 1874. XIXe Année

SOMMAIRE. — **La neutralisation de la Savoie.** *(Suite.)* — **Réorganisation de l'armée suédoise. — Le général de Gingins. Pièces officielles. — Bibliographie.** *Le service en campagne,* par Elgger. — **Nouvelles et chronique.**

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique.

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. (Suite.)

Ce mémoire ne paraît pas avoir, dans ce moment-là du moins, détruit les objections de Reinhardt et de ses collègues. Nous avons déjà mentionné la résolution prise, le 16 janvier, par le comité suisse, d'entrer en négociation avec le cabinet de Turin pour obtenir une cession territoriale en faveur de Genève. Elle nous prouve que les puissances avaient pris cette question à cœur. Il fut, paraît-il, encore question de faire valoir la cession des fiefs impériaux dans l'Etat de Gênes comme une compensation qui pût décider la Sardaigne à accorder une cession de territoire. Ce fut Capo-d'Istria qui fit aux ministres des puissances les ouvertures nécessaires. Ce fut sous ses auspices que Pictet rédigea un mémoire, dans lequel il rappelait les promesses des puissances en faveur de Genève et engageait le comité suisse à s'adresser directement au roi de Sardaigne.

Pictet rédigea une nouvelle note, qui fut communiquée par la Russie aux autres puissances, et dont le contenu, récapitulant à peu près les idées émises dans le mémoire soumis aux députés fédéraux, arrivait à la conclusion que si la Savoie du nord était placée sous la protection de la neutralité suisse, la France n'oserait, en cas de guerre, envahir ces provinces et s'attirer, par là, la malveillance des puissances ; avantage, ajouta-t-il, qui serait assez grand pour que la Sardaigne consentît à l'acheter par une cession territoriale.

Le principal objectif de Pictet était, dans ce moment, de gagner St-Marsan à cette cession, et sa correspondance prouve que, depuis longtemps déjà, il s'efforçait de faire paraître la transaction proposée comme un avantage pour le roi de Sardaigne (1). Une lettre de St-Marsan à son souverain, datée du 22 janvier 1815, nous apprend qu'il commençait à entrer dans les vues de Pictet. « Les députés genevois, écrivait-il, n'osant plus revendiquer la cession intégrale du Chablais et du Faucigny, en étaient revenus au projet de neutralisation soulevé par lui-même l'été précédent, et ils proposaient maintenant de faire participer ces deux provinces à la neutralité helvétique, toutefois sans que l'autorité du roi se trouvât limitée, et que ce dernier devait s'engager, en cas de guerre, à retirer ses troupes de ces provinces qui seraient alors occupées et, au besoin, défendues par les troupes

(1) *Correspondance de Pictet,* lettres des 23 octobre, 19 et 20 novembre 1814.

suisses. Les députés genevois, ajoutait St-Marsan, réclamaient, comme prix de cette convention, la cession de la province de Carouge et d'une partie du Chablais et du Faucigny, et il réclamait de nouvelles instructions pour le cas où le roi ne trouverait pas, dans la simple neutralisation de ces provinces, une compensation suffisante à la cession territoriale qu'on lui demandait. »

Ces lignes nous prouvent que St-Marsan, auquel Capo-d'Istria avait communiqué le projet de d'Ivernois, comprenait que la neutralisation pure et simple du Chablais et du Faucigny ne pouvait s'obtenir sans un avantage équivalent pour la Suisse. Il fut, paraît-il, encore question, au comité suisse, de céder à la France une partie du Porrentruy, dont on n'avait pas encore disposé, afin que celle-ci cédât à la Sardaigne le territoire nécessaire pour établir une communication entre Thonon et Annecy, et d'amener ainsi cette dernière à faire à Genève la cession demandée. Mais cette combinaison échoua par suite du projet, déjà arrêté chez les puissances, de céder au canton de Berne tout le territoire qui avait formé, jadis, l'ancien évêché de Bâle. Vers le commencement de février, Pictet, afin d'intéresser encore plus St-Marsan à son projet, proposa : 1° d'accorder, en cas de guerre, à la Sardaigne le droit de faire retirer par le Valais les troupes sardes qui se trouveraient dans les provinces neutralisées. 2° Que, vu la situation écartée du Chablais et du Faucigny, qui rendait leurs communications avec Turin difficiles pendant une grande partie de l'année, la Suisse s'engageât à garantir, au roi de Sardaigne, le maintien de l'ordre dans ces deux provinces. En outre, Pictet travaillait sans relâche à se créer des partisans ; le 7 février, il remettait à lord Castelreagh une note et, le 11, une seconde note aux députés de la diète ; cette dernière contenant quelques vues nouvelles, nous nous y arrêterons un instant.

Deux circonstances, disait Pictet, constitueraient un grand et sérieux danger pour la Suisse. La première était la certitude, désormais acquise, que le Grand-St-Bernard pouvait être passé avec de l'artillerie. Le second danger était l'ouverture de la route du Simplon. Dans les guerres futures, les belligérants occuperaient le Valais et menaceraient la Suisse, moins pour conquérir cette dernière que pour s'assurer de l'entrée de l'Italie par le Simplon. L'incorporation du Chablais et du Faucigny à la Suisse, proposée par le colonel Finsler, n'ayant pas eu l'approbation de la diète, il fallait voir si l'on ne pourrait pas concilier les intérêts de l'Italie et de la Sardaigne avec ceux de la Suisse, en se bornant à placer le territoire situé au nord de Mégère sous la protection de la neutralité helvétique, en accordant à la Suisse le droit de l'occuper militairement, lorsque le théâtre de la guerre viendrait à se rapprocher de ses frontières et que Genève et le Valais paraîtraient menacés. Ce droit d'occupation serait une sécurité pour le Valais, car la Suisse serait maîtresse d'occuper les défilés de Meillerie et de Valarcine, passages importants et faciles à défendre. Genève serait ainsi couverte, car il faudrait violer le territoire neutralisé avant de pouvoir assiéger, bloquer ou cerner cette ville. La *Confédération* y trouverait l'avantage de pouvoir couvrir Genève et

le Valais avec moins de frais et probablement aussi avec moins de troupes.

Cette seconde note paraît avoir levé les scrupules des députés fédéraux. De son côté, Capo-d'Istria déclarait nettement au prince de Metternich « qu'il ne ferait à son souverain, l'empereur Alexandre, » aucun rapport que lorsque, par un arrangement convenable du côté » de Genève, on aurait compensé à la Suisse le tort qu'on lui faisait » en lui reprenant la Valteline... Vous devez comprendre, a-t-il dit, » que la France prendra occasion de ce que vous faites attribuer la » Valteline pour entreprendre, plus tôt ou plus tard, sur Genève et » sur le Valais. » Ce langage ferme produisit son effet et Metternich qui, on peut se le rappeler, avait, dès le début du congrès, restitué à la Sardaigne, de son propre chef, le Chablais et le Faucigny, s'engagea à user de son influence auprès de St-Marsan pour faire réussir la neutralisation des deux provinces d'après les vues des députés genevois, et ce fut en retour de cette concession que le comité suisse consentit à assurer à l'Autriche la possession de la Valteline.

Pictet trouva de nouveaux auxiliaires dans l'archiduc Charles et le feldmarschal de Wrède, et ces deux sommités militaires promirent de gagner le duc de Wellington (1). Le 17 février, les députés genevois se présentèrent chez ce dernier. Son accueil fut obligeant, mais il leur déclara qu'il serait difficile d'obtenir simultanément une cession territoriale pour Genève et la neutralité de la Savoie. Sur sa demande, à laquelle des deux solutions ils donneraient la préférence, ils se prononcèrent pour la neutralité. La demande, comme la réponse, prouve que l'on considérait la neutralité savoisienne, non comme une charge, mais comme un bienfait pour la Suisse, et qu'il n'était point question alors d'une obligation imposée, en cas de guerre, à cette dernière. L'assentiment des trois hommes de guerre les plus éminents de l'époque était un grand poids dans la balance. « Je puis vous dire, écri- » vait Pictet, que les trois héros Wellington, Wrède et l'archiduc » Charles ont, je ne dis pas approuvé, mais happé cette idée comme » militairement excellente (2). Enfin une nouvelle adhésion lui vint de » l'archiduc Jean, qui assura Pictet que les intérêts de l'Autriche, » étant absolument liés à ceux de la Suisse, il ferait tout ce qui se- » rait utile à la cause de celle-ci pour le Chablais et le Faucigny, » assertion qui prouve suffisamment qu'en consentant à neutraliser la Savoie, les puissances tenaient compte des intérêts de l'Europe (3).

Nous voyons ainsi le congrès tout entier se laisser gagner aux idées de MM. Pictet et d'Ivernois, et nous croyons voir le succès de leur proposition dans la manière habile dont ils surent exploiter le sentiment hostile à la France qui dominait, dans ce moment, parmi les puissances qui considéraient la neutralisation du Chablais et du Faucigny comme le moyen de fermer une des portes de l'Italie à un pays conquérant par instinct, dont la politique traditionnelle le portait à revendiquer une large part d'influence dans les affaires de la Pénin-

(1) *Correspondance de Pictet*, lettre du 23 février 1815.

(2) *Correspondance de Pictet*, lettre du 23 février 1815

(3) *Correspondance de Pictet*, lettres des 14 et 20 février 1815.

Si le nombre des aspirants-élites est au-dessous du chiffre requis, le déficit sera comblé par la voie du sort.

Ligne.

§ 22. Entre les cours de répétition, il n'est maintenu au service, outre les officiers généraux, l'état-major, le génie et les chefs de régiment, que les officiers, sous-officiers et élites rigoureusement nécessaires. A cette catégorie appartiennent toujours les officiers subalternes qui n'ont pas fait 3 ans, et les sous-officiers et élites qui n'ont pas fait 2 ans de service dans la troupe.

Landwehr.

§ 23. Les officiers et sous-officiers de la landwehr président, sous la surveillance du chef de régiment, à la levée des recrues, à la tenue des contrôles, à l'appel au service et au rassemblement dans les districts de bataillon et les arrondissements de compagnie, de tous les hommes appartenant au district ; quand ces derniers sont appelés au service dans la ligne, à leur remise aux cadres de cette dernière, et à la réception de ces hommes à leur rentrée dans leurs foyers.

Les cadres attachés à la landwehr président également aux revues d'inspection de l'arme et aux exercices de landsturm signalés plus haut.

§ 24. (Détails sans importance.)

§ 25. En temps de paix, les officiers, sous-officiers, tambours et clairons de la landwehr sont tenus d'assister, tous les 3 ans, aux cours de répétition de la ligne. Sur le pied de guerre, ils sont appelés à servir tant dans la ligne que dans la landwehr.

Landsturm.

§ 26. Les chefs de compagnie de landwehr sont en même temps chefs des divisions de landsturm appartenant au régiment.

Les chefs des arrondissements paroissiaux de landsturm sont, de la manière fixée par une loi spéciale, nommés par le général commandant la division.

En temps de guerre, le roi désigne les chefs supérieurs du landsturm.

Cadres de réserve ou à la suite.

§ 27. Les cadres de réserve sont composés des officiers et des sous-officiers qui ne sont pas attachés à l'armée avec appointements fixes, mais qui, par leur âge, appartiennent à la ligne ou à la landwehr.

Ils comprennent : 1° les officiers et les sous-officiers qui ont quitté le service permanent ; 2° les officiers et les sous-officiers qui ont subi des épreuves spéciales pour l'entrée dans ces cadres.

Force des cadres.

Infanterie.

§ 28. Cadres régimentaires. Etat-major : 1 colonel, 1 major, 1 quartier-maître, 1 sergent-major (prévôt d'armes), 1 directeur de musique, 1 tambour-major, 1 intendant de régiment (payeur, etc. ; c'est un employé civil), 1 garde-magasin. Le bataillon de ligne comprend à la règle : 1 chef de bataillon (lieutenant-colonel ou major), 6 capitaines, 9 lieutenants (dont 1 aide-de-camp), 8 sous-lieutenants, 5 sergents-majors, 40 sergents, 60 caporaux, 60 élites, 20 tambours et clairons et 1 arquebusier.

Pour chaque bataillon de landwehr sont attachés au régiment : 1 commandant (chef de bataillon), 4 capitaines-commandants, 4 lieutenants, 4 sergents-majors, 4 sergents, 4 tambours et 1 arquebusier.

Cavalerie.

§ 29. 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 major, 7 capitaines, 1 quartier-maître, 11 lieutenants (dont 1 aide-de-camp), 10 sous-lieutenants, 6 maréchaux-des-logis-chefs (dont 1 prévôt d'armes), 40 maréchaux-des-logis, 40 brigadiers, 80 élites, 1 trompette-major, 15 trompettes, 1 intendant (payeur, etc.), 1 garde-magasin, 1 sellier, 1 arquebusier et 5 maréchaux-ferrants.

Artillerie.

§ 30. Les cadres varient quelque peu d'après les régiments ; mais si l'on prend pour norme le premier régiment d'artillerie de Svea, on a : 1 colonel, 3 lieutenants-colonels, 25 capitaines, 29 lieutenants, 17 sous-lieutenants, 1 intendant de régiment (payeur, etc.), 1 garde-magasin, 1 trompette-major, 20 maréchaux-des-logis-chefs, 76 maréchaux-des-logis, dont 8 à chaque compagnie de forteresse, 76 brigadiers et 88 élites, dont 8 de chacune de ces 2 classes également à chaque compagnie de forteresse ; 4 trompettes de division, 18 trompettes, 16 maréchaux-ferrants et ouvriers de batterie.

A la section des *artificiers*, composée d'ouvriers civils engagés pour un certain temps, attachée au 1er régiment d'artillerie de Svea, sont commandés les officiers et sous-officiers d'artillerie nécessaires.

Remarque. Pour le plan d'équipement des batteries, voir Litt. E. nº 16 et 17 du projet, où *akande batt.* signifie *batterie montée*, et *rid. batt.*, *batterie à cheval.*

§ 31. (Personnel de l'arsenal, etc., sans importance.)

Fortification (Génie).

§ 32. Les cadres de cette arme ayant une paie fixe, sont composés comme suit : 3 colonels, 3 lieutenants-colonels, 5 majors, 25 capitaines, 34 lieutenants, 22 sous-lieutenants, 32 sergents-majors, 2 intendants de régiment, 1 archiviste (comptable), 1 secrétaire et 9 gardes-magasin.

De ces cadres sont spécialement attribués à chacun des 2 régiments : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel ou major, 7 capitaines (dont 1, dans l'un des régiments, à la division des chemins de fer, et 1, dans l'autre régiment, à celle du service télégraphique), 11 lieutenants au 1er et 12 au 2me régiment, 7 sous-lieutenants au 1er et 5 au 2me rég., 1 intendant de régiment (payeur, etc.), 1 garde-magasin, 8 sergents-majors, dont 1, dans le 1er, appartient à la division des chemins de fer, 68 sergents, dont 12, dans le 1er, appartiennent à la division des chemins de fer, et 12, dans le 2me, à celle du service télégraphique, 68 caporaux, dont 24 placés respectivement de la même manière que les sergents, 68 élites, id., 1 trompette-major, 17 trompettes 1er régiment, 14 2me, et 1 arquebusier.

En outre, il est commandé à la division des chemins de fer, tant en fait d'officiers avec service pour un certain temps, que de sous-officiers et d'hommes de la troupe, le nombre pour lequel il est possible de trouver de l'emploi sur les chemins de fer de l'Etat ou les chemins de fer privés.

Train des équipages.

§ 33. Un bataillon de train se compose des cadres suivants à paie fixe :

1 major, 4 capitaines, 13 lieutenants, dont 1 aide-de-camp, 5 sergents-majors, 2 gardes-magasin, dont 1 comptable, 20 sergents, 30 caporaux, 30 élites, 6 trompettes, 2 forgerons maréchaux-ferrants.

Officiers généraux et Etats-majors.

§ 34. Le cadre des officiers généraux comprend : 6 *généraux de division*, commandant chacun l'une des 6 divisions territoriales de l'armée ; *le général inspecteur de la cavalerie ; le général en chef* (grand-maître) *de l'artillerie*, *le général de la fortification*, inspecteur des troupes du génie, et, en dernier lieu, *le chef de l'état-major général ;* en tout 10 officiers généraux.

Etat-major général.

§ 35. *L'état-major général* se compose du personnel suivant :

1 chef, officier général, 1 colonel, 5 lieutenants-colonels, 10 majors, 16 capitaines, 8 lieutenants.

A ce corps sont en outre attachés :

1 professeur, 1 archiviste des guerres et un sous-archiviste.

Au service à l'état-major général sont appelés, des régiments de l'armée, un certain nombre d'officiers à titre d'aspirants et, en outre, 5 sergents-majors ou simples sergents.

Etat-major des divisions, etc.

§ 36. A chaque division sont attachés : 1 officier supérieur de l'état-major général, comme chef de l'état-major de la division, 2 officiers subalternes et 1 sergent-major ou un sergent.

L'état-major de l'inspecteur général de la cavalerie se compose de : 1 officier supérieur de l'état-major général, comme chef d'état-major, 1 officier subalterne et 1 maréchal des logis.

L'état-major d'artillerie présente la composition suivante :

1 lieutenant-colonel, chef d'état-major, 2 majors, 7 capitaines ou autres officiers subalternes et 2 maréchaux-des-logis chefs.

En dernier lieu, celui du génie comprend tous les officiers de l'arme qui ne sont pas attachés à la troupe.

Aumônerie.

§ 37. En temps de paix, l'état-major ecclésiastique se compose de 48 aumôniers de regiment, auxquels vient s'ajouter, en cas de mobilisation, un aumônier général de l'armée opérant en campagne. En temps de guerre, les ecclésiastiques étant dans l'âge de service sont appelés à fonctionner dans les forteresses, les hôpitaux, les dépôts, etc.

Etat-major judiciaire (Corps des auditeurs).

§ 38. En temps de paix, le nombre des auditeurs est porté à 35, chiffre fixé tant d'après le nombre des lieux de garnison qu'en vue de certaines circonstances locales. En paix, ils sont appelés à siéger dans les cours militaires et servent d'aide et de conseil aux chefs des régiments et corps. En temps de guerre, il est nommé un *auditeur général* de l'armée opérant en campagne, et le nombre des auditeurs supplémentaires nécessaires est tiré des sujets dans l'âge de service ayant subi leurs examens juridiques.

Service médical.

§ 39. L'*état-major médical* se compose de : 1 *médecin en chef de l'armée*, 6 *médecins divisionnaires*, 45 *médecins-majors* ou médecins de régiment, 51 *aides-major*, ou médecins de bataillons de 1re classe, 56 *aides-major* de 2me classe et 80 *médecins surnuméraires*. A la règle, chaque régiment possède 1 médecin-major et 2 aides-major. En outre, 1 aide-major est attaché à l'école militaire et 2 au bureau du service médical de l'armée.

En temps de guerre, il est nommé un *médecin général* de l'armée opérant en campagne, et tous les médecins ayant l'âge de service sont appelés à fonctionner dans les hôpitaux militaires.

Corps des vétérinaires.

§ 40. Le corps des vétérinaires comprend 18 *vétérinaires de régiment*, dont 1 spécialement attaché à la division des remontes ; 22 *vétérinaires de bataillon*, tant pour la cavalerie que pour l'artillerie, le génie et le bataillon du train, et 10 *vétérinaires surnuméraires*.

En temps de guerre, il est nommé un *vétérinaire en chef* de l'armée opérant en campagne, et tous les vétérinaires civils dans l'âge réglementaire sont appelés au service à l'armée ou à ses dépôts.

Intendance.

§ 41. Outre les employés attachés au bureau de l'intendant général, aux régiments et bataillons de train, l'intendance comprend les fonctionnaires et employés suivants :

7 *intendants divisionnaires*, dont 6 sont attachés à chacune des divisions, et le 7me à la forteresse de dépôt centrale de Carlsborg, 1 *intendant de régiment*, attaché au dépôt de l'armée, à Stockholm, et 9 sous-intendants, dont 6 attachés aux divisions, 2 au dépôt de Carlsborg et 1 à celui de Stockholm.

Ouvriers.

§ 42. Outre les ouvriers à paie fixe attachés tant à l'arsenal d'artillerie qu'aux régiments et aux bataillons, il pourra être engagé des ouvriers pour un certain temps, et les hommes convenables dans l'âge de service seront employés au besoin comme ouvriers.

Tambours et clairons.

§ 43. Les tambours et les clairons sont recrutés parmi les miliciens qui s'annoncent volontairement à cet effet après 10 mois de service, ou de jeunes gens qui, avant d'être parvenus à l'âge de service, se distinguent par des dispositions toutes particulières à ces égards. Les tambours ou les clairons recrutés parmi les miliciens, mais ne recevant pas de place fixe, servent comme tels quand la classe d'âge à laquelle ils appartiennent est appelée sous les armes.

Chevaux.

§ 44. Les chevaux affectés aux besoins de l'armée comprennent les 3 catégories suivantes :

A) *Chevaux des officiers.*

En temps de paix, les officiers désignés ci-dessous seront tenus d'avoir chacun :

Les officiers généraux, les colonels, lieutenants-colonels et majors de la cavalerie, 3 chevaux.

Les colonels de l'état-major général, de l'artillerie et de l'infanterie, les lieutenants-colonels et les majors de l'état-major général et de l'artillerie, les capitaines de cavalerie, les officiers subalternes de l'état-major et de la cavalerie, et les aides-de-camp attachés auprès des généraux commandant les divisions territoriales, 2 chevaux.

Les colonels du génie, les lieutenants-colonels et les majors de l'infanterie, du génie et du train des équipages, les quartiers-maîtres et les aides-de-camp de l'infanterie, les aides-de-camp attachés au ministère de la guerre, qui ne sont pas officiers d'état-major, chacun 1 cheval.

L'achat de ces chevaux est à la charge des officiers, sauf dans les cas désignés ci-dessous :

a) Les capitaines et les officiers subalternes de l'état-major général, les officiers subalternes de la cavalerie et les aides-de-camp des généraux commandant les divisions, reçoivent l'un de leurs chevaux de l'Etat, qui le leur remet à la règle quand l'animal a 5 ans; après 7 ans d'usage, le cheval devient la propriété de l'officier;

b) Tout officier dont le cheval a été endommagé au *service* de manière à ne plus pouvoir être employé, reçoit de l'Etat un cheval de course parfaitement propre au service, aux conditions fixées par une loi spéciale;

En outre, l'Etat fournit aux capitaines et aux officiers subalternes de l'artillerie, du génie et du train des équipages, de même qu'à tout officier devant être monté, autre que ceux énumérés ci-dessus, 1 cheval.

B) *Chevaux des cadres.*

Le nombre de ces chevaux s'élève à 600 par chaque régiment de cavalerie, 62 par batterie à cheval, 38 par batterie montée, 15 par compagnie du génie et 20 par compagnie du train.

Les chevaux des cadres de l'artillerie, du génie et du train sont en service permanent; ceux de la cavalerie ne le sont que durant les cours de répétition. Le reste de l'année, chaque régiment ne conserve que le nombre de chevaux nécessaire pour les besoins du service, savoir: 300 du 1er octobre au 1er mai et 460 pendant les 4 autres mois de l'année. Les chevaux qui, par contre, ne sont pas nécessaires, sont envoyés en fourragement, de préférence dans des dépôts spéciaux.

(A suivre.)

LE GÉNÉRAL DE GINGINS.

Pour compléter ce que nous avons dit, dans notre dernier nº, du général de Gingins, nous publions ci-dessous ses états de service, qu'on veut bien nous communiquer.

1792. Le général Henry de Gingins La-Sarra est né à Eclépens, le **12** août **1792**, fils de Charles de Gingins, baron de La Sarra et de sa femme Marie-Anne de Watteville de Mollens.

Dans son enfance, il fut élève de Pestalozzi, à Berthoud.

1807. 12 février. Nommé *enseigne* dans le régiment de Watteville au service de la Grande-Bretagne, il va rejoindre le corps à Messine, accompagné de **2** camarades à peine plus âgés que lui, et passe par le Tyrol, Trieste et l'Adriatique pour traverser le blocus continental. Ces trois jeunes gens se donnaient comme voyageurs pour affaires de commerce.

1807. 5 mars. *Lieutenant* au régiment de Watteville jusqu'au licenciement du corps le **24** octobre **1816**.

1817. 9 mai. *Capitaine-aide-major* dans un bataillon bernois (du Jura), jusqu'à son départ pour le service de Naples.

1825. Elu membre du *Conseil souverain* de la ville et république de Berne.

1829. 13 avril. 1er *major* (chef de bataillon) du régiment de Wyttembach (4me régiment suisse), au service des Deux-Siciles.

1832. 10 janvier. *Lieutenant-colonel* du même régiment, dont il prend le commandement, vu l'absence du colonel de Wyttembach, autorisé à résider à Berne.

1837. 1er janvier. *Colonel*. Le régiment devient *régiment de Gingins*.

1848. 18 mars. Prend sa retraite et reçoit le grade de *général de brigade*. Il rentre en Suisse en **1849**.

Campagnes et faits d'armes.

1807 à **1811**. Campagnes de *Sicile*.

1808. Détaché à *Gibraltar* pendant 6 mois.

1809. Prise des îles d'*Ischia* et de *Procida*.

1810. Croisières sur les *côtes napolitaines*.

1812. Siége de *Cadix*.

1813. Campagne d'*Andalousie* et prise de *Séville*.

1813 à **1816**. Campagnes du *Haut-Canada*, comme commandant de compagnie.

1814-1815. Affaires du *Fort Erié* et du *Fort Oswego*.

1848. 15 mars. Combat du **15** mars à Naples. Conduit son régiment à l'attaque et à la prise de la *rue Ste-Brigitte*.

Blessures.

1814. 14 septembre. Grièvement blessé par **2** coups de feu, à la cuisse et au pied, à l'attaque du *fort Erié*.

1848. 15 mars. Grièvement blessé à la tête, et légèrement au côté, à l'attaque de la rue *Ste-Brigitte*.

Décorations.

1846. 8 février. Décoré par l'empereur Nicolas de Russie de l'ordre de 2me classe (commandeur) de *Ste-Anne*.

1848. 27 mars. *Commandeur* de l'ordre militaire de *St-Georges* des Deux-Siciles.

Le général de Gingins avait épousé, en **1820**, *Frédérique de Rovéréa*, fille du colonel Ferdinand de Rovéréa, dont il a eu une nombreuse famille. Madame de Gingins est morte à Naples, en **1840**.

Lui-même est mort à La Sarraz, le **13** mai **1874**.

CIRCULAIRES OFFICIELLES.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons, et respectivement aux commandants des écoles et rassemblements de troupes, les circulaires suivantes :

Berne, le 2 mars 1874.

A teneur d'un arrêté du Conseil fédéral du 20 février dernier, les commandants des écoles militaires fédérales et des rassemblements de troupes sont invités à porter, dans un rapport *spécial*, leur jugement personnel sur les officiers de l'état-major fédéral qui ont pris part à ces écoles, ou à ces manœuvres.

En conséquence, vous voudrez bien prendre note de la décision qui précède et ne plus porter cette appréciation, comme cela a eu lieu jusqu'ici, dans les rapports d'école ou dans le rapport général sur les manœuvres.

Berne, le 16 *mai* 1874.

A teneur du tableau des écoles militaires de l'année courante, une école de caporaux d'infanterie doit avoir lieu à Thoune du 27 septembre au 24 octobre prochain. Cette école a pour but de développer, par la théorie et la pratique, les connaissances des sous-officiers de récente nomination et de les réunir en une brigade d'instruction dans laquelle on mettra en usage le mode d'instruction et la méthode de combat pour l'infanterie.

Le commandement de cette école a été confié à M. le colonel fédéral Stadler, de Zurich.

Chaque Canton enverra à cette école le personnel indiqué dans le tableau ci-après ; nous avons pris les dispositions suivantes à l'égard de ce personnel :

1° Les détachements de chaque Canton entreront à Thoune le 26 septembre et en seront licenciés le 25 octobre au matin. Quant à l'heure d'arrivée à Thoune, nous nous entendrons avec les administrations des chemins de fer respectifs et nous ferons porter dans les feuilles de route que vous recevrez les instructions nécessaires.

2° Les lieutenants demandés doivent être des officiers tout-à-fait capables parce qu'ils fonctionneront comme commandants de compagnies tandis que les capitaines seront employés comme chefs de divisions. Les sous-lieutenants devront avoir assisté à une école fédérale d'officiers ou d'aspirants ainsi qu'à une école de recrues. Les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants seront employés à l'instruction et doivent dès lors posséder les capacités nécessaires.

3° Les caporaux seront pris dans les compagnies de l'élite et l'on désignera en premier lieu ceux qui ont été promus à ce grade, cette année ou l'année dernière. D'après la répartition que nous avons faite, nous avons compté trois à quatre caporaux par chaque compagnie du contingent. Ces compagnies seront formées en trois bataillons de 500 hommes environ dont un de langue française.

4° Il est facultatif aux Cantons d'envoyer aussi de jeunes soldats intelligents au lieu de caporaux, mais le nombre ne devra pas dépasser le quart du détachement.

5° Les trompettes seront exclusivement employés pour donner les signaux et ils seront en conséquence pourvus des instruments nécessaires (trompettes *mi-b* ou *si-b*) ; ils ne recevront pas d'instruction et ne seront pas formés en corps de musique.

6° Les officiers et les troupes se rendront à Thoune avec l'habillement, l'armement et l'équipement de campagne, les troupes seront pourvues de fusils à répétition, mais ne recevront ni cartouches, ni ustensiles de cuisine.

Enfin nous prions les autorités militaires des Cantons, de transmettre aussitôt que possible au Département soussigné l'état nominatif des officiers qu'ils enverront à l'école des caporaux.

Etat des cadres que les cantons doivent envoyer à l'école fédérale des caporaux d'infanterie à Thoune en 1874.

	Capitaines.	Lieutenants.	1er Sous-lieutenants.	2. Sous-lieutenants	Sergents-majors.	Fourriers.	Caporaux de langue allemande.	Caporaux de langues franç. et italienne.	Médecins adjoints.	Fraters.	Trompettes.	Tambours.
Zurich	1	—	1	2	1	1	144	—	—	1	1	1
Berne	1	1	1	2	1	1	188	56	—	1	1	2
Lucerne	1	—	1	—	1	1	90	—	—	1	1	—
Uri	—	—	1	—	—	1	9	—	—	—	—	—
Schwytz	—	1	—	—	1	—	27	—	—	—	—	1
Unterwald-le-Haut	—	—	—	1	—	—	9	—	—	—	—	—
Unterwald-le-Bas	—	—	—	1	—	—	6	—	—	—	—	—
Glaris	—	—	1	—	1	1	18	—	—	—	1	—
Zoug	—	—	—	—	1	—	9	—	—	—	—	—
Fribourg	1	—	1	—	1	1	24	60	—	1	1	—
Soleure	—	1	1	—	1	1	45	—	—	—	1	1
Bâle-Ville	—	—	1	1	1	1	12	—	1	—	1	—
Bâle-Campagne	1	—	1	—	1	—	27	—	—	—	1	—
Schaffhouse	—	1	1	—	1	—	24	—	—	—	1	—
Appenzell Rh. ext.	—	—	1	—	—	1	24	—	—	—	1	—
Appenzell Rh. int.	—	—	1	—	1	—	9	—	—	—	—	—
St-Gall	1	—	1	2	1	1	108	—	—	1	—	—
Grisons	1	—	—	1	—	1	54	—	—	1	1	—
Argovie	—	1	1	1	—	1	117	—	1	1	1	1
Thurgovie	—	1	—	1	—	1	54	—	—	—	1	—
Tessin	—	1	1	1	1	1	—	96	—	—	1	1
Vaud	1	1	1	2	1	1	—	144	—	1	1	—
Valais	—	—	1	1	1	1	18	52	—	—	1	1
Neuchâtel	—	1	—	1	1	1	—	52	1	1	1	—
Genève	1	—	1	1	1	1	—	48	—	—	1	1
	9	9	18	18	18	18	1016	508	3	9	18	9

Berne, le 18 *mai* 1874.

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier dernier, l'école des sapeurs d'infanterie doit avoir lieu à Soleure du 15 juin au 11 juillet prochain.

Doivent prendre part à cette école :

1° Un officier de chacun des bataillons d'infanterie n° 54 et 55 de Berne, 56 Fribourg, 57 de Lucerne, 58, 59 et 60 de Berne, 61 de Fribourg, 62 de Berne, 63 de St-Gall, 64 de Zurich et 65 des Grisons.

Plus :	1	officier de carabiniers	de Berne du bataillon	n° 3
	1	»	Zurich »	7
	1	»	Thurgovie »	9
	1	»	Glaris »	11
	1	»	Vaud »	14
	1	»	Genève »	15
	1	»	Appenzell Rh. ext.	18
	1	»	Schwytz »	19
	1	»	Lucerne »	20
	1	»	Argovie »	21
et	1	sous-officier »	Berne »	3
	1	»	Schwytz »	12
	1	»	Vaud »	14
	1	»	Fribourg »	15
	1	»	Zurich »	16
	1	»	Berne »	17
	1	»	Grisons »	18
	1	»	Unterwald-le-Haut	19
	1	»	Lucerne »	20
	1	»	Bâle-Campagne	21

2° Un sergent-major du bataillon d'infanterie n° 30, de Berne.
3° 1 fourrier » » 31, de St-Gall.
4° 1 sergent » » 32, de Schwytz.
5° 1 » » » 29, de Zurich.
6° 1 » » » 28, de St-Gall.
7° 1 » » » 27, de Bâle-Campagne.
8° 1 caporal » » 26, de Vaud.
9° 1 » » » 25, du Tessin.
10° 1 » » » 24, de Lucerne.
11° 1 » » » 23, de Neuchâtel.
12° 1 tambour d'Argovie.
13° 1 » de Fribourg.
14° Toutes les recrues de sapeurs de l'année courante.

Ce personnel entrera le 14 juin à la caserne de Soleure, à 4 heures après midi au plus tard, et se mettra à la disposition du commandant du cours M. le colonel fédéral Schumacher.

A cette occasion nous croyons devoir rappeler de nouveau aux Cantons qui doivent envoyer des officiers à cette école, qu'il est absolument nécessaire de choisir les officiers les plus aptes, les plus énergiques et ceux qui par leur vocation civile, sont déjà familiarisés avec cette branche de service. La même recommandation est faite pour les sous-officiers.

Les recrues-sapeurs doivent prendre part dans leurs Cantons à un cours préparatoire de 10 jours au moins avec un détachement de recrues ; ce cours doit être consacré à l'enseignement des devoirs et des obligations du soldat et surtout aux devoirs pendant le service, aux travaux de propreté, au paquetage du sac, à la manière de rouler la capote et à la première partie de l'école du soldat. Dans les

Cantons où la première instruction n'est pas centralisée, il est nécessaire de donner aux recrues une instruction égale à la durée du temps ci-dessus prescrit.

Lors du choix des recrues-sapeurs il faut surtout avoir soin de prendre des charpentiers de profession et de veiller à ce qu'ils possèdent les qualités prescrites par le règlement du 25 novembre 1857 pour les troupes du génie.

L'équipement est celui prescrit par le règlement pour les sapeurs d'infanterie, mais nous nous voyons dans le cas d'insister spécialement sur les points suivants :

1° Les recrues doivent toutes sans exception être pourvues du sabre-scie *règlementaire* (§ 323), ainsi que de la hache à l'ordonnance du 4 novembre 1862.

2° Les sous-officiers doivent être pourvus du sabre-scie pour ce service spécial.

3° Les sabres-scies ou haches non aiguisés le seront à l'école aux frais des Cantons.

4° Les recrues doivent porter sur les manches de la tunique le signe distinctif règlementaire des sapeurs.

La Confédération supportera les frais de solde, de subsistance, de logement et d'instruction de tous les hommes prenant part à l'école.

La troupe devra être munie de feuilles de route cantonales et dirigée sur Soleure. Pour le retour elle recevra des feuilles de route du commissaire des guerres du cours, à moins que les Cantons ne préfèrent lui en donner à son départ.

L'école sera licenciée le 12 juillet.

Enfin nous prions les Cantons intéressés de vouloir bien en temps utile prendre les mesures d'exécution nécessaires et de nous transmettre au plus tard jusqu'au 1er juin prochain l'état nominatif des hommes qu'ils se proposent d'envoyer à l'école dont il s'agit.

Berne, le 26 *mai* 1874.

Suivant la décision du Conseil fédéral du 19 janvier dernier, l'école des recrues armuriers doit avoir lieu du 6 juillet au 8 août prochain, à Zofingue.

Nous vous invitons à envoyer les recrues armuriers d'infanterie et de carabiniers de l'année courante, le 5 juillet prochain, à Zofingue, de les munir de feuilles de route cantonales et de leur donner l'ordre de se mettre le dit jour à 3 heures après midi à la disposition du commandant du cours, Monsieur le capitaine Volmar, contrôleur fédéral d'armes.

Avant d'entrer au service fédéral, les recrues armuriers doivent assister à un cours préparatoire et, ce qui vaudrait encore mieux, à une école de recrues cantonale; en tout cas, ils doivent être suffisamment familiarisés avec leurs obligations de service et l'école de soldat.

Vous voudrez bien aussi remettre une caisse d'outils d'armuriers par deux hommes envoyés à Zofingue. Ces caisses devront être remises par l'arsenal du Canton aux recrues armuriers, sous leur responsabilité; toutefois, comme l'envoi à part de ces caisses occasionne des retards et plus de frais, ils les prendront avec eux à titre d'effets de voyageurs pour se rendre au cours.

Le licenciement de la troupe aura lieu le 9 août au matin.

Les Cantons qui seront dans le cas de recruter des armuriers pendant l'année courante, sont priés de nous adresser jusqu'au 20 juin au plus tard, un état nominatif des hommes qu'ils désirent envoyer à cette école.

Le Canton de St-Gall enverra en outre un officier et un sous-officier d'armement; celui de Lucerne enverra un tambour.

Le Département se réserve toutefois de réduire le nombre des armuriers présentés, si cela est nécessaire.

Si, jusqu'au 5 juillet prochain, les Cantons ne reçoivent pas d'autres communications, ils devront envoyer à Zofingue les recrues qu'ils auront présentés.

Une communication spéciale sera faite au sujet du personnel à envoyer au cours *de répétition* d'armuriers.

Berne, le 28 *mai* 1874.

Selon décision du Conseil fédéral du 19 janvier dernier, le cours de répétition d'armuriers doit avoir lieu à Zofingue, du 10 au 29 août prochain,

Afin d'introduire également pour les armuriers un tour de service régulier, nous invitons les Cantons que cela concerne à envoyer à ce cours de répétition les armuriers des corps ci-après :

Un armurier de chacun des bataillons d'infanterie n° 34 à 64.

Un armurier de chacun des bataillons de carabiniers d'élite et de réserve ; nous vous en indiquerons les noms dans une prochaine communication.

Le Canton de Zurich y enverra en outre un officier et un sous-officier d'armement et le Canton de Bâle-Campagne un tambour.

Ce personnel devra être pourvu de feuilles de route cantonales et se rendre le 9 août à 3 heures après-midi à Zofingue, où il se mettra à la disposition du commandant du cours, Monsieur le capitaine Volmar, contrôleur fédéral d'armes.

Le licenciement aura lieu le 30 août au matin.

Les Cantons qui ne fournissent qu'un armurier doivent lui remettre une caisse d'outils d'armurier et ceux qui en fournissent plusieurs doivent leur en remettre une semblable à raison de deux hommes appelés au cours. Les armuriers prendront possession de ces caisses, sous leur responsabilité personnelle, à l'arsenal de leur Canton ; toutefois, comme l'envoi à part de ces caisses occasionne des retards et plus de frais, les armuriers les prendront avec eux au cours comme effets de voyageurs.

Nous vous prions de nous adresser l'état nominatif des hommes qui prendront part à ce cours, jusqu'au 20 juin prochain au plus tard.

Enfin nous vous invitons à ne pas envoyer à ce cours de répétition de bons armuriers de profession, mais en premier lieu ceux qui, en leur qualité de serruriers, mécaniciens, etc., ont peu l'occasion de s'exercer à la partie spéciale des armuriers.

Le chef du Département militaire fédéral :
WELTI.

BIBLIOGRAPHIE.

Le Service en campagne. Tactique appliquée des différentes armes, par M. C. D'ELGGER, major d'état-major fédéral. Un volume in-8° de 387 pages, avec quatre planches. — Paris, Tanera. — Prix : 6 francs.

L'ouvrage que nous annonçons, dit le *Bulletin de la réunion des officiers,* a paru d'abord en allemand. L'accueil bienveillant qu'il a reçu a engagé l'auteur à en publier la traduction française.

Il est divisé en cinq articles : — I. Les troupes au repos ; — II. Les troupes en mouvement ; — III. Combats et batailles ; — IV. Opérations militaires spéciales ; — V. La petite guerre.

Dans chacun des articles sont cités, à l'appui des préceptes, des exemples historiques empruntés aux guerres de toutes les époques, depuis celles de la Grèce ancienne jusqu'à la guerre de 1870-71. Il n'est pas besoin d'insister sur les avantages d'une pareille méthode ; l'exemple historique se grave plus facilement dans la mémoire que le précepte aride et, à l'aide du raisonnement, l'application découle avec plus de facilité de celui-là que de celui-ci.

Un de ces préceptes mérite d'être cité. L'auteur termine ainsi ses observations générales sur le service de sûreté en marche : « Le principe fondamental à suivre est que le service de sûreté doit être organisé d'après les circonstances, et que les officiers qui en sont chargés doivent se servir de leur intelligence plus que de leur mémoire. Les règlements ne peuvent prévoir tous les cas ; un coup d'œil sûr et une décision prompte peuvent seuls mettre un chef à la hauteur de toutes éven-

tualités. » Tout cela est fort sensé ; mais, entre le laconisme outré de l'ordonnance française sur le service en campagne et le verbiage des aide-mémoire allemands, n'existe-t-il pas un juste-milieu dans lequel il est désirable que se tiennent ceux qui sont chargés de réviser nos règlements ?

Il est à regretter qu'un ouvrage aussi intéressant n'ait pas été publié avec l'élégance et le bon goût habituels de la maison Tanera. L'exemplaire que nous avons sous les yeux est un assemblage, fort mal broché, de livraisons remplies de fautes. Nous souhaitons que l'épuisement rapide de l'édition permette de corriger bientôt ces défectuosités.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Un officier d'infanterie nous écrit :

« Voudriez-vous accorder une petite place dans votre *Revue* à la demande que je me permets d'adresser à l'autorité supérieure, de bien vouloir remettre aux lieutenants et sous-lieutenants d'infanterie un exemplaire de l'Ecole de régiment ? Quelques amis, revenus de Bière, me disent qu'ils ont mis en pratique ce nouveau règlement et subi un examen sur son contenu par l'inspecteur des troupes vaudoises. Il y aurait donc une réelle utilité à ce que MM. les officiers qui n'ont pas de service cette année pussent aussi lire et étudier ce règlement, qu'ils seront appelés à exécuter lors de la réunion du bataillon auquel ils appartiennent. »

—

Un officier fédéral nous écrit :

« Plusieurs de mes amis, revenant de Thoune, ont entendu dire que l'année prochaine l'uniforme de l'état-major fédéral serait changé.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans ce bruit, mais si le Département militaire croit bon de changer notre uniforme, il serait bon qu'il en prévînt les officiers, afin que ceux-ci, à qui tout changement semblable est onéreux, ne commandent pas pour leurs écoles de cette année des uniformes neufs qu'il faudra mettre au vieux fer dans quelques mois.

Ne pourriez-vous pas, dans la *Revue militaire,* adresser cette question au Département militaire fédéral, en lui demandant une réponse ? »

NB. Transmis à qui de droit, avec pressante recommandation. — *Réd.*

Le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale informe les membres de cette société qu'il vient de décider une reconnaissance militaire, du même genre que celle effectuée il y a deux ans, pour les 8 et 9 août prochain. Une fraction du personnel de la reconnaissance étudiera le terrain dès Ste-Croix, l'autre fraction dès Vallorbes ; les deux colonnes se réuniront le 8 au soir à Orbe. Le lendemain 9 août, assemblée générale dans cette localité.

Il sera donné ultérieurement connaissance du programme et des ordres du jour.

(Communiqué.)

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour mercredi 1er juillet, à l'hôtel du Nord, à Lausanne, à 2 heures de l'après-midi. Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 1 heure.

Ordre du jour : Rapport sur l'exercice de 1873 et approbation des comptes.— Nominations aux comités de surveillance et de direction. — Propositions individuelles. — Genève, 7 juin 1874. — Dominicé, major.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 12. Lausanne, le 1er Juillet 1874. XIXe Année

SOMMAIRE. — **La neutralisation de la Savoie.** *(Suite.)* — **Réorganisation de l'armée suédoise.** *(Suite.)* — **Nouvelles et chronique.**
ARMES SPÉCIALES. — **De quelques calculs d'interpolation relatifs aux tables de tir. — Nouvelles et chronique.**
Carte de l'état des travaux de la carte fédérale. (*Annexe au rapport de gestion 1873.*)

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE
Etude politique, géographique et stratégique.

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. (Suite.)

Enfin, le 26 février, Pictet rédigea un projet de traité et, le lendemain, une conférence se réunit pour le discuter. Elle se composait de St-Marsan, Wessenberg, Clancarty et Capo-d'Istria. Cette conférence devait travailler en secret et à l'insu de Talleyrand, dont on redoutait les intrigues, jusqu'à ce qu'on se fût assuré de la pleine adhésion de la Sardaigne. St-Marsan commença par se refuser à une cession territoriale, estimant que la neutralisation, quoiqu'avantageuse en elle-même, constituait pour la Suisse un avantage suffisant pour ne pas motiver des sacrifices de la part de la Sardaigne.

Et comme il était encore question de l'avantage que cette dernière retirait de la cession des fiefs impériaux dans l'Etat de Gênes, St-Marsan alla même jusqu'à contester la validité des droits de l'Autriche sur ces fiefs, reprochant à Genève sa politique intéressée qui l'amenait, sous le prétexte de se désenclaver, à revendiquer un accroissement de population de 20,000 habitants. Enfin, il se ravisa, et finit par consentir à céder à Genève le territoire situé entre l'Arve et la frontière française, le long des monts Vuache et du Salève, concession que Capo-d'Istria communiqua aussitôt à Pictet (1).

Le 28 février, St-Marsan soumit à la conférence un contre-projet. Il proposait de céder à Genève dix communes de l'ancienne province de Carouge, situées sur la rive gauche du Rhône entre la Savoie restée française, l'Arve et le ruisseau du Vinson à l'orient du Salève. Ces dix communes étaient celles de Monnetier-Mornex, Veyrier, Carouge, Lancy, Bernex, Aïre-la-Ville, Avusy-Laconnex, Compesières-Collonges, Archamp et Baissey-Troinex, formant ensemble une population de 8,770 habitants. Mais le mandement de Jussy n'en restait pas moins enclavé dans le territoire savoisien, et les ministres insistèrent pour obtenir encore la cession du territoire compris entre l'extrémité nord-est du Salève, les Voirons et le ruisseau du Foron, qui se jette dans le lac Léman vers Condrée. Mais St-Marsan ne pouvait se décider à céder le chemin dit des Princes (2), ainsi que le commence-

(1) *Correspondance de Pictet*, lettre du 28 février 1815.

(2) Ancien chemin destiné à relier l'intérieur de la Savoie avec les bords du lac sans toucher le territoire de l'ancienne république de Genève. Il se dirigeait depuis Annemasse sur Ambilly et le Pont-Bochet, contournait l'ancien mandement de Vandœuvres et rejoignait le lac vers la Belotte. Aujourd'hui ce chemin est en entier sur territoire genevois et à peu près abandonné près du lac. On donnerait le même nom à un chemin encore existant qui part de la Châble, longe le pied du Salève, passe l'Arve à Etrambières d'où il rejoint le précédent. (Communication de M. le professeur Galiffe.)

ment de la route du Simplon. Alors les ministres modérèrent leurs demandes, et l'on convint de réunir encore à Genève le littoral du lac jusqu'à Coudrée, comprenant huit communes entières et quatre communes démembrées, avec une population de 3,550 habitants, ce qui, avec la cession déjà consentie par St-Marsan, donnait à Genève un accroissement de 12,320 habitants. Le mandement de Jussy restait, il est vrai, toujours détaché du territoire genevois, mais les ministres avaient eu tant de peine à obtenir ce résultat en faveur de Genève, qu'ils n'osèrent, par discrétion, insister davantage. En outre, St-Marsan accepta, quoiqu'un peu modifié, le projet de neutralisation du Chablais et du Faucigny, tel qu'il avait été présenté par Pictet. Le 4 mars, le projet de traité fut signé par les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Russie, de la Grande-Bretagne et de la Prusse. Le même jour, le comte de Sales partit pour Turin, afin de le soumettre à la ratification du roi, que St-Marsan avait réservée. On convint réciproquement de garder, à ce sujet, le secret le plus absolu vis-à-vis de Talleyrand, car, quoique le projet en question ne portât aucun préjudice aux intérêts de la France, sa haine contre Genève était assez connue pour faire craindre ses intrigues à la cour de Turin, contre un traité qui était, sous tous les rapports, avantageux pour cette ville. « Quand ils (les Français) sauront, » écrivait Pictet le 4 mars, « que » Carouge est lâché et que le Chablais et le Faucigny sont neutralisés, » ils jetteront feu et flamme. »

On fut, pendant quelques jours, assez inquiet au sujet de l'attitude du comte de Hardenberg, qui s'estimait blessé de ce qu'on avait négligé de soumettre le projet de traité à sa signature avant de l'envoyer à Turin. Mais, grâce à l'intervention bienveillante de Capo-d'Istria, cet incident n'eut pas d'autres suites.

Victor-Emmanuel, quelque répugnance qu'il eût pour toute cession territoriale, approuva les actes de son ministre. Sa ratification, cependant, n'arriva à Vienne qu'après le 20 mars, jour où l'acte principal concernant la Suisse avait été promulgué par le congrès (1). De puissants motifs devaient l'engager, désormais, à se ménager la bonne volonté des puissances, car le débarquement de Napoléon Ier, qui venait d'avoir lieu, était de nature à lui inspirer de sérieuses inquiétudes sur la conservation de ses Etats qu'il venait à peine de recouvrer.

Le 26 mars eut lieu la conférence finale. Il s'agissait de fixer la rédaction définitive du traité. St-Marsan soumit aux représentants de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse et de l'Angleterre deux documents revêtus de sa signature. Le premier contenait l'acte de cession territoriale que la Sardaigne faisait, non point à la Suisse ou à Genève, mais aux puissances alliées, avec l'autorisation, accordée aux ressortissants de Genève et du Valais, d'user librement de la route du

(1) *Correspondance de Pictet*, lettres des 8 et 13 mars 1815, et *Déclaration du congrès de Vienne concernant les affaires de la Suisse*, du 20 mars 1815. Cet acte déclarait entr'autres la route entre Genève et la Suisse par Versoix libre pour le transport des voyageurs, marchandises et passages de troupes, et assurait aussi la communication de la ville de Genève avec le mandement du Peney. Communiqué à la diète le 3 avril suivant, cette autorité y accéda à Zurich par acte du 27 mai 1815.

Simplon et la permission, pour les miliciens genevois, d'emprunter le territoire savoisien pour se rendre dans l'enclave de Jussy. Il exigeait, en retour, la garantie du libre exercice de leur religion pour les populations habitant les communes cédées, le maintien intégral de leur propriété et l'égalité politique complète de ces dernières avec les citoyens de l'ancienne Genève et, enfin, l'engagement pris par les puissances de rétrocéder, aussi vite que possible, à Genève le territoire cédé.

Le second document contenait les conditions que la Sardaigne attachait à cette cession. Celles-ci étaient :

1° La neutralisation du Chablais, du Faucigny et de tout le territoire appartenant au roi de Sardaigne, situé au nord d'Ugine.

2° L'exemption des droits de transit pour toutes les marchandises provenant des Etats sardes ou du port-franc de Genève, sur tout le parcours de la route du Simplon, tant sur le territoire genevois que sur celui du Valais.

3° L'incorporation des fiefs impériaux dans l'Etat de Gênes.

4° La garantie des puissances pour la stricte exécution de ces conditions.

5° L'engagement pris par les puissances d'obtenir de la France la restitution d'une partie au moins de la Savoie restée française, principalement des Beauges, d'Annecy et de la route militaire tendant de cette ville à Genève.

Le premier de ces documents faillit soulever une nouvelle difficulté, car St-Marsan n'y mentionnait ni la cession de Monnetier-Mornex, ni celle du littoral du lac jusqu'à Condrée, cessions auxquelles il avait consenti dans la séance du 4 mars précédent. Les ministres insistèrent et, après bien des débats, St-Marsan céda, mais on lui fit en retour la concession de fixer la nouvelle frontière de Genève, non point à l'embouchure du Foron, vers Condrée, mais à Hermance, ce qui réduisait de 12,320 à 9000 âmes le chiffre de la population annexée, et les frontières de Genève furent fixées de la manière suivante. Entre l'Arve et le Rhône, elle reçut tout le territoire qui s'étendait jusqu'aux limites de la Savoie restée française, jusqu'au village de Veiry, le Salève, ainsi que Monnetier et Mornex restant à la Sardaigne, puis, entre l'Arve et le lac, la langue de terre comprise entre la route du Simplon et le lac, depuis Vesenas à l'Hermance, le roi de Sardaigne se réservant cependant la possession de la route elle-même. Cette dernière concession, on le voit, ne reliait point encore le mandement de Jussy au territoire genevois, et il restait comme auparavant enclavé dans la Savoie.

Le 28 mars, les deux actes furent ratifiés, et le jour suivant, ils reçurent la signature des ministres. Ces deux pièces réunies formèrent l'acte connu sous le nom de *Protocole de Vienne du 29 mars 1815*, lequel fut ajouté à titre d'acte additionnel aux autres documents déjà promulgués par le congrès sur la Suisse. Ainsi finit cette laborieuse négociation, qui fait le plus grand honneur au patriotisme de la députation genevoise. « Jamais, écrivait Pictet le 27 mars, de si grands moyens n'ont été mis en œuvre pour un si petit morceau de terre. » Nous ajouterons encore que, le 9 juin suivant, le proto-

cole de Vienne du 29 mars fut inséré, comme article 92 dans le traité final du congrès de Vienne.

III

Voici dans quels termes le protocole de Vienne du 29 mars 1815, établissait la neutralité de la Savoie du nord :

« Article 1er. Que les provinces du Chablais et du Faucigny et tout le territoire de Savoie au nord d'Ugine, appartenant à S. M. (le roi de Sardaigne), feront partie de la neutralité de la Suisse, garantie par toutes les puissances, c'est-à-dire que toutes les fois que les puissances voisines de la Suisse se trouveront en état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes de S. M. le roi de Sardaigne qui pourraient se trouver dans ces provinces se retireront et pourront à cet effet passer par le Valais, si cela devient nécessaire; qu'aucunes autres troupes armées d'aucune puissance ne pourront y stationner, ni les traverser, sauf celles que la Confédération suisse jugerait à propos d'y placer ; bien entendu que cet état de choses ne gêne en rien l'administration de ces provinces, où les agents civils de S. M. le roi pourront aussi employer la garde municipale pour le maintien du bon ordre. »

Nous nous réservons de revenir plus tard sur les termes de cette convention et d'examiner les avantages qu'elle pouvait offrir aux parties contractantes. Nous avons à examiner pour le moment l'accueil que cette stipulation devait trouver en Suisse. Ce fut par une note collective du 24 avril suivant que les ministres d'Espagne, de France, d'Autriche, de Prusse, de Russie et d'Angleterre, accrédités auprès de la Confédération suisse, communiquèrent au Vorort les décisions du congrès, qui furent portées à la connaissance de la diète le 29 avril suivant. Celle-ci se borna pour le moment à remercier les représentants des puissances de cette nouvelle preuve de bienveillance de la part de leurs souverains, et la communiqua pour examen aux cantons ainsi qu'à la commission diplomatique, à laquelle elle adjoignit le député de Genève. Mais la réponse des cantons se fit attendre et la commission ne se pressa pas non plus de faire son rapport. Enfin, le 26 mai, le député de Genève proposa de rappeler à la commission son devoir, et celle-ci présenta enfin, le 20 juin suivant, un rapport concluant à l'adoption du protocole de Vienne du 29 mars.

« La reconnaissance de la neutralité en faveur du Chablais et du Faucigny, disait ce rapport, y est stipulée à titre d'engagement par les puissances dont les troupes ne peuvent, en cas de guerre, ni s'établir, ni même traverser ces provinces. D'après le sens précis de cet article, *sauf les troupes que la Confédération jugerait convenable d'y placer,* la défense de ces provinces dépendrait uniquement de la volonté de la Suisse. La seule condition imposée à celle-ci est, d'un côté, l'usage de la route du Simplon pour la retraite des troupes sardes, et de l'autre que, dans le cas où une occupation fédérale aurait effectivement lieu, elle n'entraverait en rien l'administration de ces provinces. »

« En résumé, continuait ce rapport, et comme le Valais fait une partie intégrante de la Confédération et doit être compris dans la neutralité de cette dernière, la commission estime que la neutralité de la Savoie, loin d'être préjudiciable à la Suisse, constitue pour celle-ci un avantage réel, et que du moment où l'envoi de troupes fédérales dans le Chablais et le Faucigny est considéré et maintenu comme étant facultatif, la diète peut proposer sans crainte aux canton d'acquiescer aux deux conditions sus-mentionnées, qui constituent la seule réserve contenue dans ce traité. » Le même jour, 20 juin, la Diète décida, par 21 voix, de soumettre le traité à l'approbation des cantons. Seule, la députation de Vaud proposa l'ajournement, estimant qu'une négociation ultérieure amènerait peut-être la réunion complète du Chablais et du Faucigny à la Suisse.

Les cantons, de leur côté, furent unanimes à reconnaître l'avantage qui résultait pour la Confédération de la cession territoriale consentie par la Sardaigne en faveur de Genève. Par contre, la neutralité d'une partie de la Savoie, attachée à titre de condition à cette cession, souleva de vives objections chez les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Zurich et surtout St-Gall, estimant qu'il devait être établi d'une manière plus précise que le droit d'occupation était, non point obligatoire, mais facultatif, et que la Suisse seule devait être à même de pouvoir juger s'il entrait dans ses convenances d'en faire usage et qu'il fallait encore déterminer d'une manière non équivoque dans quels cas et de quelle manière la retraite des troupes sardes pourrait s'opérer par la route du Simplon.

Néanmoins, et sur la proposition de la commission diplomatique, l'acte additionnel ainsi que le protocole de Vienne du 29 mars 1815 reçurent, le 12 août suivant, la sanction unanime de la Diète, après que la commission diplomatique eut quelque peu modifié ses propositions de manière à tenir compte des observations sus-mentionnées, ce qui prouve clairement que ce ne fut que sous la réserve expresse que le droit d'occupation ne serait que facultatif que le traité obtint la sanction de la Diète. (1)

Nous croyons devoir faire ressortir ici les avantages stratégiques que la Suisse pouvait retirer de la neutralité de la Savoie. En premier lieu, elle y gagnait une communication assurée entre Genève et le Valais. Le congrès de Vienne avait, il est vrai, assuré, dans son acte du 20 mars précédent, l'usage de la route de Versoix entre Genève et la Suisse, ce qui diminuait jusqu'à un certain point l'importance de la communication militaire par le Chablais. Mais si l'on réfléchit à la facilité avec laquelle, en cas de guerre, la France pouvait intercepter cette communication, on conviendra de l'immense avantage qui résultait pour la Suisse de posséder une autre route assurée sur la rive gauche du lac, surtout si l'on se rend compte de la solidarité qui existait alors, et qui existerait encore de nos jours,

(1) *Acte d'accession de la Suisse aux actes du congrès de Vienne du 29 mars 1815 concernant le canton de Genève* du 12 août 1815. Et si la Confédération, dit l'article 2, (ainsi que l'acte du congrès lui en laisse la faculté) jugeait alors convenable d'y placer des troupes, etc

On ne saurait exprimer plus clairement une réserve.

entre la défense du Valais et celle de Genève. Car cette dernière ville, surtout alors qu'elle était protégée par ses remparts, était la véritable clef du passage du Simplon. Aujourd'hui encore, la défense du Valais n'est possible que si la Suisse peut disposer militairement du Chablais, du Faucigny et d'une partie de la Savoie du nord, jusqu'au Rhône, car les passages qui servent, entre St-Gingolph et Martigny, de communication entre le Valais et la Savoie dominent la frontière suisse, ce qui procurerait dès le commencement aux troupes fédérales chargées de les occuper une infériorité sous le rapport tactique. Les mêmes troupes seraient dans l'impossibilité de se soutenir réciproquement et le passage une fois forcé sur un point, la place de St-Maurice se trouverait tournée. On ne saurait donc considérer la chaîne de montagnes du Mont-Blanc à la Dent-d'Oche comme une ligne de défense avantageuse, et les traités de Vienne, en remettant à la Suisse le Chablais et le Faucigny, lui donnaient ainsi la possibilité d'occuper la ligne de l'Arve sur tout son parcours. Or cette rivière, de Chamounix à Bonneville, n'est accessible que par des sentiers de montagnes difficiles et qui ne sauraient donner passage à une armée. La Suisse pouvait donc se contenter de faire observer cette partie par des détachements et réunir ses forces sur le cours inférieur de cette rivière, entre Bonneville et Genève, qui constituait pour elle une bonne ligne de défense lui permettant de protéger la route du Simplon avec relativement peu de troupes.

De son côté, la Sardaigne trouvait un avantage incontestable dans la neutralisation de cette partie de son territoire. La nouvelle route du Simplon, construite à grands frais par Napoléon Ier pour maintenir sa communication militaire avec l'Italie, diminuait, il est vrai, le danger de voir, en cas de guerre entre l'Autriche et la France, cette dernière pénétrer, comme par le passé, dans le cœur de ses Etats, par le Mont-Cenis et les passages des Alpes qui séparent le Piémont du midi de la France. Mais celle-ci, en utilisant le passage du Simplon, qui l'amenait directement sur Milan et les possessions autrichiennes de la Haute-Italie, devait nécessairement emprunter le territoire de la Savoie du nord, qui se serait ainsi trouvé exposé à tous les maux qu'entraîne le passage d'une armée. En outre, le passage du général Frimont, en 1815, avait prouvé que l'Autriche, elle aussi, ne se ferait aucun scrupule d'utiliser ce passage lorsque son intérêt viendrait à le réclamer. La Sardaigne pouvait donc se trouver obligée, autant et même plus que par le passé, de prendre part à la lutte, et cela dans des circonstances bien plus défavorables que précédemment, car si elle plaçait le gros de son armée de manière à couvrir le centre de ses Etats, en confiant la défense de la Savoie et du Simplon à des corps détachés, elle s'exposait à voir l'armée française forcer ce passage, et, par la facilité qu'elle aurait d'atteindre, par le Simplon, la ligne du Tessin, de tourner sa position en s'établissant sur ses derrières. Si, par contre, la Sardaigne plaçait des forces considérables pour protéger la Savoie, elle s'exposait à découvrir sa ligne de défense centrale, et nous avons déjà fait observer combien, en cas de revers, la communication des troupes sardes et leur retraite sur Turin serait difficile à travers la région montagneuse, surtout à cette époque

où les provinces du Genevois et de la Savoie-Chambéry, étaient restées dans les mains de la France. La Sardaigne se serait donc trouvée forcée de prendre part aux luttes qui pouvaient surgir entre ses puissants voisins, et c'était en plaçant la Savoie du nord sous la garantie des traités, en faisant de la route internationale du Simplon, sur tout son parcours, de Genève à Domo-d'Ossola, un passage interdit que l'Europe s'engageait à respecter, que la Sardaigne pouvait acquérir une indépendance politique qui lui avait fait défaut jusqu'à ce moment.

Nous croyons avoir fait suffisamment ressortir les différents mobiles qui amenèrent les Etats intéressés à consentir à la neutralisation de la Savoie du nord. Aux considérations précédentes, nous ajouterons encore qu'elle fut consentie et admise par les puissances non intéressées directement dans cette question par un sentiment d'hostilité et de défiance contre la France, dont on cherchait, dans ce moment, à restreindre la puissance, et que l'on était bien aise de fermer à celle-ci la nouvelle porte de l'Italie qu'elle s'était créée pour maintenir son influence dans la Péninsule. Il nous reste encore à retracer, d'une manière sommaire, les différentes combinaisons politiques auxquelles la neutralité de la Savoie a pu donner lieu depuis le congrès de Vienne jusqu'à nos jours.

L'année 1815 fut, comme on le sait, témoin du retour ainsi que de la seconde chute de Napoléon Ier. Son apparition en France vint tomber, comme un coup de foudre, au milieu des travaux et des fêtes du congrès. Les puissances renouvelèrent aussitôt leur alliance contre lui et firent des ouvertures à la Suisse pour l'engager à participer à cette alliance. Celle-ci prit aussitôt des mesures militaires pour défendre, au besoin, ses cantons occidentaux et adhéra, par un traité spécial, à l'alliance des puissances, s'engageant : « A ne pas se dé» partir du système des puissances, à ne former aucune association, » à n'entamer aucune négociation qui y fût contraire, et à concourir, » dans la mesure de ses forces, au but de l'alliance. »

En retour de cet engagement, les puissances alliées promirent à la Suisse : « De veiller, à l'occasion de la conclusion de la paix géné» rale, au maintien des avantages assurés à la Suisse par les actes » du congrès de Vienne des 20 et 29 mars 1815, et, en général, de » prendre à cœur tous ses intérêts, autant que les circonstances pour» raient le permettre (1). »

La Suisse mit sur pied environ 40,000 hommes. Après la seconde entrée des alliés à Paris, de nouvelles négociations s'ouvrirent en vue de la paix, et la Suisse voulut profiter de cette circonstance pour faire rectifier et améliorer ses frontières, de manière à lui permettre de mieux défendre l'indépendance et la neutralité qui lui avaient été garanties. La diète délégua, dans ce but, M. Pictet de Rochemont à Paris, en lui remettant confidentiellement les instructions suivantes relativement aux rectifications de frontières entre la Suisse et la Sardaigne :

(1) *Convention entre la Suisse et les cours d'Autriche, de Russie, de Grande-Bretagne et de Prusse* du 20 mai 1815.

« Dans le cas d'une rétrocession de la Savoie à Sa Majesté sarde, la » Confédération se réunit aux vœux de l'Etat de Genève au sujet d'une » délimitation plus favorable de son territoire au sud-ouest. M. Pictet » de Rochemont jugera lui-même si ce sont les monts Vuache et de » Sion ou si c'est le ruisseau des Usses qui forme, de ce côté, la » meilleure frontière militaire. Il fera sentir, de plus, *l'avantage qui* » *résulterait pour la sûreté de Genève et de la Suisse d'une ex-* » *tension de la neutralité à quelques parties de la Savoie qui pré-* » *sentent la ligne de défense la plus avantageuse, des positions* » *impossibles à tourner et faciles à garder avec un petit nombre* » *de troupes.* Il s'entend de soi-même, au reste, qu'une telle exten- » sion de la ligne de neutralité ne serait consentie par la Suisse » qu'aux mêmes conditions stipulées par l'acte du congrès du 29 mars » à l'égard du Chablais et du Faucigny, c'est-à-dire que toutes les » puissances s'engageraient à les respecter et à ne point faire entrer » de troupes dans le pays ; que le roi de Sardaigne, en particulier, » promettrait, en cas de guerre, d'en retirer les siennes par la route » de Montmélian, et que la garde militaire des contrées neutralisées » serait, dans tous les temps, *facultative* pour la Suisse. »

Par une note du 19 septembre 1815, les plénipotentiaires des quatre grandes puissances portèrent à la connaissance de l'envoyé suisse les bases de l'arrangement proposé à la France en l'invitant à énoncer les vœux qui pourraient être dictés par la position particulière de la Suisse. Il était fait mention dans cet acte de la restitution totale de la Savoie au roi de Sardaigne. M. Pictet exposa, dans une note détaillée du 23 septembre, les diverses demandes de la Suisse. Après avoir insisté, entre autres, sur une rectification de la frontière helvétique, de Bâle à Genève, et sur un désenclavement complet du territoire genevois au moyen de la cession de quelques localités françaises et savoyardes, le mémoire s'exprime ainsi sur l'extension qu'il convenait de donner à la zone neutralisée de la Savoie :

« Le soussigné rappelle qu'au congrès de Vienne, lorsque la me- » sure salutaire de la neutralisation du Chablais et du Faucigny fut » adoptée, les militaires qui apprécient l'importance d'une telle pré- » caution pour la sûreté de la Suisse et de l'Italie, regretteraient que » cette mesure préservatrice ne pût être étendue à la Savoie, que la » Suisse peut aisément défendre.

» La position des Bauges, près de Montmélian, qui défend l'entrée » de la vallée de l'Isère et qui menace en flanc un ennemi qui vou- » drait envahir le duché de Savoie par le seul point où il soit aisé- » ment accessible, cette position des Bauges étant rendue au roi de » Sardaigne, la neutralisation du territoire situé au nord du parallèle » d'Ugine atteindrait complètement ce but. Cette neutralisation, sti- » pulée aux mêmes conditions que celles du 29 mars, confierait, au » besoin, à la garde de la Confédération helvétique les lignes des ri- » vières encaissées du Chérau et du Fier, qui sont d'une facile dé- » fense. Elles feraient de la Savoie un excellent avant-poste pour la » Suisse ; elles donneraient à celle-ci toute sûreté pour sa frontière » au sud et pour les passages du Valais, en même temps que cette » mesure mettrait la Savoie à l'abri des invasions périodiques aux-

» quelles elle était exposée, la constitution géographique du pays » s'opposant à ce que les Piémontais eussent une retraite sûre et » pussent, par conséquent, faire une résistance efficace (1). » Nous verrons tout à l'heure que M. Pictet ne devait que trop bien réussir dans sa mission.

Le 3 novembre, les ministres des puissances, réunis en conférence, prirent les résolutions suivantes :

La cession de Versoix et de la commune de St-Julien à la Suisse, pour être réunis au canton de Genève.

La restitution de la Savoie, restée française, au roi de Sardaigne, sauf la partie de la province de Carouge, cédée à Genève.

L'engagement pris par les puissances d'employer leurs bons offices auprès du roi de Sardaigne, pour obtenir de celui-ci la cession à Genève de la commune de Chêne-Thonex pour désenclaver l'ancien mandement de Jussy, contre la rétrocession du territoire situé entre la route du Simplon et le lac, de Vésenas à l'Hermance, cession à laquelle il avait consenti lors de la stipulation du protocole de Vienne du 29 mars 1815.

L'engagement pris par le roi de Sardaigne de reculer sa ligne de douanes à une lieue du territoire suisse, de manière à former autour de Genève une zone franche et libre (2).

Enfin le point qui nous intéresse spécialement ici, fut la concession faite par Pictet, au désir de la Sardaigne, d'étendre la zone neutralisée, non-seulement bien au-delà des limites que lui avait assignées le protocole de Vienne, mais aussi de celles que lui prescrivaient les instructions de la diète.

Nous reviendrons sur les termes de cette stipulation. Le 20 novembre suivant, la seconde paix de Paris fut signée, et l'instrument de paix spécifiait encore les dispositions suivantes (3) :

La cession faite par la France à la Suisse, pour être réunies à Genève, non-seulement de Versoix, mais aussi des communes de Collex-Bossy, Pregny, Grand-Saconnex, Vernier et Meyrin, lesquelles, ajoutées aux anciennes communes de St-Gervais, Petit-Saconnex, Genthod, Satigny, Dardagny et Russin, relièrent ainsi Genève à la Suisse ainsi qu'au mandement de Peney ; la France s'engageait, de plus, à reculer sa ligne de douanes jusqu'à l'ouest du Jura, le pays de Gex devenant en entier une zone libre. Le deuxième alinéa de l'article 3 de cet acte stipulait, relativement à la zone neutralisée, que :

« La neutralité de la Savoie serait étendue au territoire qui se trouve » en dehors d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, » au midi du lac d'Annecy par Faverge jusqu'à Lécheraine, et de là » au lac du Bourget jusqu'au Rhône, de la même manière qu'elle a » été étendue aux provinces du Chablais et du Faucigny, par l'article

(1) *Mémoire sur les rapports de la Suisse et de la Savoie neutralisée.* 1859.

(2) *Extrait du protocole de la conférence des ministres des puissances alliées* tenue à Paris le 3 novembre 1815.

(3) *Articles concernant la Confédération suisse, extraits du traité définitif, entre l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, la Prusse et leurs alliés d'une part, et la France d'autre part*, conclu et signé à Paris, le 20 novembre 1815.

» 92 de l'acte final du congrès de Vienne. » Enfin un acte spécial, daté du même jour, 20 novembre, reconnaissait à perpétuité la neutralité de la Suisse, telle que l'avait établie le congrès de Vienne (1).

En restituant ainsi au roi de Sardaigne la partie de la Savoie restée jusqu'alors française, les puissances poursuivaient leur but d'amoindrir la France (2). La seconde paix de Paris eut encore pour résultat de désenclaver tout le territoire genevois situé sur la rive droite du Rhône et de le relier géographiquement à la Suisse, en lui donnant, de ce côté, les limites qu'il possède encore de nos jours. En consultant la carte, on peut s'étonner de l'échancrure que forme le territoire de la commune de Ferney qui eût dû, semble-t-il, être aussi réuni à Genève. Ce fut à l'ombre et au souvenir de Voltaire, invoqué par Talleyrand, que Ferney, ainsi que tout le pays de Gex, durent de ne pas être réunis à Genève, adjonction qui semblait devoir former, de ce côté, la limite naturelle de la Suisse. Enfin, nous venons de voir encore que Pictet, cédant au désir de la Sardaigne, consentit à étendre la neutralité du Chablais et du Faucigny sur toute la province du Genevois et une partie de celle de Chambéry-Savoie jusqu'à l'extrémité méridionale du lac Bourget, concession qu'il paraît avoir faite afin de procurer encore à son canton d'origine l'annexion de la commune de St-Julien. Evidemment, Pictet outrepassa ici les instructions que lui avait données la diète, car cette nouvelle zone, au lieu d'offrir à le Suisse, comme la précédente, une bonne ligne de défense centrale capable d'être maintenue avec relativement peu de troupes, constituait, au contraire, une lourde charge pour cette dernière, en l'obligeant à y employer, cas échéant, des forces considérables et pouvant la mettre dans le cas d'occuper un territoire qu'il n'était point dans ses intérêts stratégiques de défendre. Nous verrons, du reste, sous peu, les complications auxquelles cette extension donnée à la zone neutralisée devait donner lieu un jour.

Aussi, quelque peine que se donnât Pictet pour justifier sa conduite aux yeux du Vorort, en cherchant à présenter cette nouvelle convention comme avantageuse, ce dernier ne la ratifia qu'avec regret, car son refus l'eût obligé à désavouer son plénipotentiaire aux conférences de Paris, et, d'un autre côté, la neutralité de la Savoie, prise dans son ensemble, était trop nécessaire aux intérêts stratégiques de la Suisse pour que celle-ci voulût la compromettre en refusant de ratifier cette nouvelle stipulation.

Nous avons mentionné plus haut les changements de rédaction que la commission diplomatique avait apportés, sur les observations d'un certain nombre de cantons, à la rédaction du rapport par lequel celle-ci conseillait à la diète l'acceptation du protocole de Vienne du 29 mars. C'était seulement par suite de ces changements, qui avaient

(1) *Acte portant la reconnaissance et garantie de la neutralité de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire*, du 20 novembre 1815

(2) La Savoie, à laquelle les puissances venaient ainsi de rendre à peu près ses anciennes limites, forma désormais deux divisions administratives, celle de Chambéry, composée de la Savoie proprement dite, de la Maurienne et de la Tarentaise et celle d'Annecy, composée du Chablais, du Faucigny, du Genevois et de ce qui restait de la province de Carouge.

pour but d'établir que le protocole en question n'imposait à la Suisse, non point une obligation, mais seulement un droit d'occuper la Savoie, que la diète l'avait accepté dans sa séance du 12 août précédent. Ces changements de rédaction amenèrent bientôt, déjà vers la fin de l'année 1815, une mésintelligence entre le cabinet de Turin, ainsi que son représentant auprès dela Confédération suisse, d'une part, et le Vorort, d'autre part.

Répondant aux allégations du cabinet de Turin, qui estimait que les traités de Vienne imposaient à la Suisse l'obligation d'occuper, en cas de guerre, la Savoie, le Vorort répondit : « Que la diète avait accepté » intégralement les stipulations du protocole de Vienne, mais avec la » supposition que ce droit ne serait que faculcatif. Elle reconnaît, » ajoutait le Vorort, faisant allusion au traité de Paris, « l'assimilation » du territoire situé au nord du parallèle d'Ugine jusqu'au Rhône, » avec ce qui a été convenu à Vienne pour le Chablais et le Faucigny. » Mais elle reconnaît cet état de choses comme un bienfait dont ces » provinces doivent jouir, non comme une obligation qui lui soit im- » posée de les occuper et de les défendre. »

Cette divergence de vues se manifesta encore aux conférences qui eurent lieu, au commencement de l'année suivante, à Turin. Pictet y représentait encore la Confédération suisse. L'impossibilité de s'entendre sur la véritable signification du protocole de Vienne amena, sinon une transaction, du moins une espèce de compromis entre les deux Etats intéressés, et l'on se borna à insérer dans l'art. VII du traité de Turin, conclu le 16 mars 1816, « que la Suisse acceptait *sans réserve* (1) les stipulations du protocole de Vienne du 29 mars 1815, » article obscur et qui laissait à la question toute son ambiguïté. En y adhérant, Pictet se montra certainement au-dessous de sa mission, car il laissa échapper ainsi une occasion précieuse de servir les intérêts de sa patrie, en faisant reconnaître par la Sardaigne que le droit d'occuper la Savoie ne pouvait être accepté à titre onéreux par la Suisse. Aussi le Vorort ne ratifia-t-il encore cette fois qu'avec regret les actes de son représentant à Turin.

De même que la paix du 20 novembre précédent avait produit le désenclavement des communes de la rive droite, le principal résultat du traité du 16 mars fut de constituer d'une manière définitive le territoire genevois sur la rive gauche du Rhône. La Sardaigne renonça à revendiquer la rétrocession du territoire situé entre Vésenas et l'Hermance, et la Suisse lui rendait, à son tour, la commune de St-Julien.

Genève reçut, entre le lac et l'Arve, les nouvelles communes de Chêne-Thônex, Presinges, Choulex, Meinier, Collonges-Bellerive, Corsier et Hermance, qui, réunies à ses anciennes communes des Eaux-Vives, Plainpalais, Chêne-Bougeries, Cologny, Vandœuvres et Jussy, formèrent son territoire actuel ainsi que le désenclavement complet du mandement de Jussy. Dans l'espace situé entre l'Arve et le Rhône, Genève s'enrichit des communes de Lancy, Carouge, Veirier, Compesières, Troinex, Perly-Certout, Bernex, Aïre-la-Ville et Avusy, qui vinrent se joindre aux anciennes terres de St-Victor, soit Cartigny,

(1) *Traité entre le roi de Sardaigne, la Confédération suisse et le canton de Genève* du 16 mars 1816.

Avully et Chancy. Le traité du 16 mars contenait, en outre, beaucoup de réserves du roi de Sardaigne en faveur des libertés, tant politiques que religieuses de ses anciens sujets, la fixation de la ligne des douanes, des réserves en faveur de la liberté du transit des marchandises par la route du Simplon, ainsi que la libre entrée des denrées venant de Savoie dans la ville de Genève. Ainsi se trouvait enfin constitué le nouveau canton dont l'entrée dans la Confédération avait été, on peut le dire, laborieuse. La prise de possession officielle, par Genève, des nouvelles communes eut lieu, sur la rive gauche, le 9, et sur la rive droite le 23 octobre 1816 (1).

La Suisse n'a jamais été dans le cas de faire usage de son droit d'occuper la Savoie ; elle n'a, néanmoins, jamais négligé aucune occasion de l'affirmer et de le rappeler au souvenir des puissances. Au mois de février 1831, des complications politiques laissant prévoir une guerre, et des symptômes d'agitation faisant craindre une insurrection en Savoie, la diète mit provisoirement trois bataillons sur pied, appartenant aux cantons de Vaud, de Genève et du Valais, et qui furent placés sous les ordres du colonel Forrer. Le général Guiguer de Prangins, nommé éventuellement au commandement de l'armée fédérale, s'adressa, le 1er mars, à la diète pour savoir si celle-ci comptait faire usage de son droit d'occuper militairement la Savoie neutralisée et, dans ce cas, quel serait le moment où devrait avoir lieu l'évacuation de ce pays par les troupes sardes, qui, conformément aux traités, devaient pouvoir opérer leur retraite par le Valais. Ce sujet fut soumis aux discussions de la diète, mais les chances de guerre s'étant éloignées dans l'intervalle, celle-ci ne fut pas dans le cas de prendre une décision. *(A suivre.)*

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUÉDOISE. *(Suite.)*

C) *Chevaux loués.*

Le nombre de ces chevaux, porté à 36 par batterie d'artillerie à cheval et à 30 par batterie montée, s'élève, pour un service de 30 jours, à 2,182
et, pour les troupes du génie, pendant le même temps, à 250

Le nombre de chevaux qu'exige la mobilisation est fourni par les communes. Le mode de prestation et les prix à payer par l'Etat sont déterminés par une loi spéciale. Les communes sont également tenues de fournir les voitures et les harnais nécessaires.

Instruction et enseignement militaires.

§ 45. L'instruction et l'enseignement militaires sont fournis par les *écoles régimentaires*, les *cours d'instruction*, l'*école d'équitation*, l'*école militaire*, l'*école d'application de l'artillerie et du génie*, et l'*école militaire supérieure*.

Ecoles régimentaires.

§ 46. Chaque régiment de ligne et chaque bataillon du train possède une école de sous-officiers.

§ 47. En outre, pour l'instruction des officiers de réserve, il est établi, à chaque régiment, une école spéciale, où tous les aspirants ayant rempli les conditions de compétence nécessaires, pourront subir leur examen dans les matières militaires qu'ils doivent connaître.

(1) Communication de M le professeur Galiffe.

Ecole d'instruction.

§ 48. A l'effet d'amener l'unité de l'instruction militaire dans les différentes armes, et pour fournir l'occasion d'essais et d'expériences de divers genres, il est réuni chaque année, pendant 2 mois: un *bataillon d'instruction* avec *école de tir* pour l'infanterie et la cavalerie, un *escadron d'instruction* et une *batterie d'instruction* combinée avec une *école de tir* pour l'artillerie. Des exercices communs ont en outre annuellement lieu pour la plus grande partie des troupes du génie.

Ecole d'équitation.

§ 49. Les cours de cette école, établie à Stroëmsholm (haras royal), comprennent un cours *général* de 12 mois, qui peut être porté à 2 ans pour les officiers désirant acquérir une habileté supérieure dans l'équitation.

Ecole militaire.

§§ 50, 51, 52. Tout élève de l'école militaire aura subi l'examen de maturité (baccalauréat) et devra avoir été promu en outre au grade de sous-officier.

Le cours de cette école est calculé durer *une année.*

Ecole spéciale de l'artillerie et du génie.

Cette école, avec un cours de 2 ans, est destinée aux officiers de l'artillerie et du génie qui désirent se vouer à l'étude technique de l'une ou de l'autre de ces armes.

Tous les autres officiers d'artillerie passeront un cours plus restreint, soit à l'école précitée, soit aux régiments de l'arme.

Ecole militaire supérieure.

§ 55. Cette école, avec cours de 3 ans, est destinée aux officiers de toutes armes, et recevra le nombre de 60 élèves.

Avancement et congé (v. p. 63).

Avancement. *Sous-officiers.* Pour être nommé au premier grade de sous-officier, l'aspirant doit avoir fait un service de 18 mois à la troupe, et subi l'examen de sous-officier.

Officiers de ligne. Sous-lieutenants. L'aspirant officier devra, après avoir subi l'examen de maturité (baccalauréat), faire un service de 8 mois au moins à la troupe, et passer l'examen de sous-officier. L'aspirant entre ensuite à l'école militaire, et, après y avoir subi ses examens, il fait un service ultérieur de 3 mois comme sous-officier. Total 11 mois de service à la troupe, et un cours de un an (au minimum) à l'école militaire.

Lieutenants. Dans l'*infanterie*, l'officier passe, sans examen ni prestation spéciale, du grade de sous-lieutenant à celui de lieutenant.

Dans l'*artillerie*, le *génie* et l'*état-major général*, il devra, pour obtenir ce grade, avoir passé l'école militaire supérieure, et, dans la *cavalerie*, l'école d'équitation.

Officiers de landwehr. Conditions requises: examen de maturité (baccalauréat), 10 mois de service à la troupe, et examen de sous-officier, suivi d'un examen spécial d'officier, sans que l'aspirant ait besoin de passer l'école militaire.

Principes de l'avancement. *Infanterie* et *cavalerie.* L'avancement a lieu dans le régiment jusqu'au grade de capitaine inclusivement. Passé ce grade, il se fait dans la division.

Pour les autres armes, il a lieu dans l'arme tout entière, vu que les officiers n'y forment qu'un seul corps.

Après un certain temps de service, les officiers et les sous-officiers auront, à mérite égal, la préférence dans les nominations aux emplois *civils* de l'armée. Les sous-officiers, en outre, pourront être nommés, après 10 ans de service, à certains *emplois civils* inférieurs, exigeant principalement l'ordre, la ponctualité et l'habitude de la discipline.

Congé. *Elites* et *sous-officiers.* Les élites et les sous-officiers sont congédiés

par le chef de régiment, les élites au bout de 5 ans, s'ils n'ont pas reçu d'avancement jusqu'alors

Officiers. Les officiers sont congédiés par le Roi.

L'âge de retraite obligatoire avec pension est fixé comme suit :

Caporaux et sergents, et les grades correspondants dans les autres armes : 45 ans ; sergents-majors et maréchaux-des-logis-chefs : 55 ans ; officiers, jusqu'au grade de capitaine inclusivement : 55 ans ; majors et lieutenants-colonels : 60 ans.

La durée du service des colonels et des généraux est au bon plaisir du Roi, vu qu'ils occupent des postes dits « de confiance, » dont ils peuvent être révoqués en tout temps.

Peuvent être, au reste, sur leur demande, admis à la retraite avec pension : les caporaux et sergents, etc., à 40 ans ; les sergents-majors, etc., à 45 ans ; les officiers jusqu'aux capitaines inclusivement, à 50 ans ; les majors et les lieutenants-colonels, à 55 ans ; les colonels à 60, et les généraux à 65 ans.

Tout officier admis à la pension devra, en temps de guerre, faire, dans le pays, le service que comportent ses forces et son grade.

Paie, habillement et entretien (v. p. 69).

Le milicien appelé au service reçoit de l'Etat le logement, l'entretien, l'habillement et l'équipement, outre une paie journalière de 6 oëre (environ 8 $^1/_3$ centimes).

Les frais d'entretien et d'équipement sont évalués à 94 oëre (1 fr. 31 $^1/_2$ c.) par jour et par homme. Avec addition des 6 oëre précités pour la paie journalière, l'entretien journalier du milicien dans les circonstances ordinaires (au dépôt) est évalué de la sorte à 100 oëre, soit 1 couronne (1 fr. 40 c.). Dans les rassemblements de troupes (cours de répétition) ce prix est supputé à 1 cour. 10 oëre (1 fr. 54 c.) par homme.

Les élites et les sous-officiers reçoivent, de même que les miliciens, le logement et l'entretien de l'Etat, outre une paie journalière et des appointements mensuels variant avec les grades.

La paie des officiers se compose d'une paie fixe et d'une paie journalière. En outre, chaque officier monté reçoit un supplément annuel de 300 couronnes (420 fr.) si son cheval lui est fourni par l'Etat, et de 400 couronnes (560 fr.) par cheval s'il doit lui-même se fournir de monture. Il a en outre droit, dans les deux cas, à des rations où à une indemnité de fourrage. (Voir pour les gages et les appointements la page XXX, § 11, et pour la paie journalière, la page XXXIII, § 21. Voir en outre l'annexe Litt. G.)

Le total des frais annuels, d'après la nouvelle organisation proposée, est évalué à 28,750,000 couronnes (40,250,000 francs). *

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La commission du Conseil national chargée de l'examen du projet de réorganisation militaire a été composée de MM. Delarageaz, président, Stæmpfli, Frey, Gaudy, Künzli, Arnold, Vautier, Zangger et Weck.

Elle a tenu une première séance préparatoire le 19 juin, et a décidé :

1° De tenir ses séances à Mürren, dans l'Oberland, dès le 30 juillet prochain. M. Stæmpfli, qui a proposé cette villégiature, se charge d'organiser tout ce qui concerne le logement et la table de ces messieurs.

2° M. le conseiller fédéral Welti, chef du Département militaire, est invité à prendre part aux délibérations de la commission avec un secrétaire.

* La couronne de Suède (qui n'est autre que l'ancien Riksdaler), divisée en 100 oëre, = 1 fr. 40 c.).

3° La commission s'est divisée en sections chargées de préparer les diverses questions à discuter. La première section est chargée de l'examen de ce qui se rapporte à l'organisation de l'armée et le personnel ; ce chapitre comprend tout ce qui concerne l'obligation du service militaire ; les subdivisions de l'armée et les diverses armes ; le recrutement ; les unités tactiques ; la formation des corps ; l'état-major général et les dispostions générales regardant le corps des officiers. Cette section est attribuée à MM. Stæmpfli et Arnold.

La seconde section est chargée de l'étude de ce qui a trait à l'instruction militaire, à l'habillement, à l'armement et à l'équipement, ainsi qu'aux inspections. Elle est composée de MM. Delarageaz, Frey et Küntzli.

La troisième section (commissariat et matériel) s'occupera des remontes, des transports de tout genre ; de la paie et de l'entretien ; des prestations des communes ; de la jurisprudence militaire ; de la mise sur pied des troupes ; de la manière dont il sera disposé de l'armée fédérale et des fonctionnaires militaires. Elle sera représentée par MM. Gaudy et Zangger.

Enfin la quatrième section aura à examiner la question militaire au point de vue financier ; elle a été dévolue à MM. Vautier et Weck.

Un congrès international et philanthropique va se réunir à Bruxelles pour s'occuper de l'amélioration du sort des prisonniers de guerre, en extension de la convention sanitaire de Genève.

Le président de l'association est M. le comte d'Houdetot. Les membres du comité sont : pour la Russie, le prince Suwarow ; pour l'empire allemand, M. Bunsen ; pour les Etats-Unis, M. O'Sullivan ; pour l'Amérique centrale, M. Torres Caicedo, plénipotentiaire de la république Salvador, à Paris ; pour l'Autriche-Hongrie, le baron Adhémar von Linden ; pour la Bavière, M. von Linden ; pour le Danemarck, M. Paul Calon, consul général danois à Paris ; pour l'Espagne, don Arturo de Marcoartu ; pour la France, MM. de Croismare, Franchet d'Espérey, Henri Musson et J. Sponville ; pour l'Angleterre, lord Beaumont, lord Elliot, le major Haviland et M. Allan Herbert ; pour la Grèce, le colonel Nicolaïdi ; pour l'Italie, le Dr d'Ancona ; les Pays-Bas, M. Charles Arnould ; la Suède et la Norvége, M. Georges Boström ; enfin, pour la Suisse M. Henry Dunant.

Le projet élaboré par le comité se compose de 147 articles dont la plupart sont déjà connus et ont été appliqués dans les dernières guerres.

L'article fondamental est celui-ci : En dehors des champs de bataille, les prisonniers de guerre seront placés sous la protection des représentants de tous les Etats neutres, accrédités auprès des puissances belligérantes.

France. — On lit dans les journaux français :

« Le gouvernement français a décidé de faire élever sur le territoire suisse, non loin des frontières françaises, un monument commémoratif de la conduite généreuse de la Suisse, lorsqu'elle reçut sur son sol l'armée de Bourbaki. Ce monument se composera d'un piédestal en granit rose, monté sur une base et un soubassement également en granit, le tout ayant 4 mètres de hauteur. La frise du piédestal sera ornée de vingt-deux écussons en lave émaillée, représentant les armes parlantes des vingt-deux cantons de la Suisse.

» Sur la face antérieure du piédestal sera appuyée une pyramide sur laquelle sera gravée l'inscription suivante :

1870-1871

A la République helvétique.

La République française reconnaissante.

» A droite et à gauche, seront deux groupes en bronze. Le premier, l'*Arrivée*, représente un des soldats, exténué de faim, de froid et de fatigue, tombant épuisé dans les bras d'un paysan et d'une paysanne suisses. Le second groupe, le *Départ*, montre le même soldat faisant ses adieux à ceux qui l'ont si noblement et si généreusement secouru.

» Enfin le piédestal est surmonté du groupe principal, lequel sera en marbre et mesurera trois mètres de hauteur. Le sujet choisi, dont l'exécution fera grand honneur à l'artiste qui l'a conçu, montre : *La France, épuisée, confiant ses enfants à la Suisse.*

» L'érection de ce monument, très simple, très digne, ne fera que cimenter l'amitié qui existe entre les deux républiques. »

Neuchâtel. — Dans sa séance du 5 juin 1874, le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes :

Au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie, les sous-officiers :

Rougemont, Philippe, à Saint-Aubin,	rang de ce jour.	
D'Epagnier, Frédéric-Edouard, à Marin,	rang du 6 courant.	
Matile, Jules, aux Ponts,	» du 7	»
Coulon, Maurice, à Neuchâtel,	» du 8	»
Bourquin, Louis-Edouard, à Neuchâtel,	» du 9	»

Genève. — Le Conseil d'Etat a désigné, pour faire partie du jury du concours d'esquisses pour la construction des nouvelles casernes et des autres bâtiments militaires projetés, MM. Wolf, architecte, colonel fédéral et inspecteur du génie à Zurich, Tièche, architecte à Berne, Brocher, architecte à Genève, Fendt, architecte à Genève, Coutau, major fédéral et instructeur-chef cantonal, Würth, ingénieur cantonal et Ritzchel, inspecteur des milices.

Le Conseil d'Etat, sur la proposition du département militaire, a promu au grade de premier sous-lieutenant de carabiniers dans la landwehr, M. J.-Ant. Maire, second sous-lieutenant ; en outre, à la suite d'examens, il a nommé, dans la landwehr également, au grade de second sous-lieutenant du génie, MM. François Delimoge et Alexis Falconnet, caporaux dans la compagnie du génie nº 6.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

M. Louis *Borgeaud*, actuellement contre-maître de l'arsenal de Morges, aux fonctions de sous-directeur, en remplacement de Ch. Roullier, démissionnaire.

Le 27 mai 1874 : MM. Emile *Dumartheray*, à Nyon, capitaine du centre nº 4 du 50e bataillon d'élite ; François-Louis *Vincent*, à Blonay, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10e bataillon d'élite, et Paul *Lecoultre*, au Brassus, 2e sous-lieutenant du centre nº 2 du 26e bataillon d'élite.

Le 28, dans le corps du génie, MM. Charles *Wolff*, à Fribourg, lieutenant de la compagnie nº 12 R. F., et Aimé-Henri *Grenier*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la même compagnie.

Le 5 juin, MM. Paul *Dentan*, à Lutry, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant ; Eugène *Dériaz*, à Cheseaux, 2e sous-lieutenant de la compagnie des sapeurs du génie nº 1 d'élite, et Marius *Desponds*, commis d'exercice du contingent de Nyon, au grade de 2e sous-lieutenant.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour mercredi 1er juillet, à l'hôtel du Nord, à Lausanne, à 2 heures de l'après-midi. Le comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 1 heure.

Ordre du jour : Rapport sur l'exercice de 1873 et approbation des comptes. — Nominations aux comités de surveillance et de direction. — Propositions individuelles. — Genève, 7 juin 1874. — Dominicé, major.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral ; Ch. Boiceau, capitaine, fédéral ; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 12 (1874).

De quelques calculs d'interpolation relatifs aux tables de tir.

Etudes de balistique expérimentale, par P. LEBOULANGÉ, *Journal des armes spéciales et de l'état-major*, 1869. — Etudes de balistique pratique, par NAVEZ, *Revue de Technologie*, tome IV, troisième fascicule. — *Sur l'établissement et l'usage des tables de tir*, par E. JOUFFRET. Paris, 1874. — *Beitrag zur Schiesstheorie*, von eidg. Oberst SIEGFRIED. Frauenfeld, 1872.

Nous nous proposons d'exposer, dans les lignes qui suivent, les procédés d'interpolation servant à établir les hausses d'une table de tir au moyen d'un certain nombre de données expérimentales; puis d'en faire l'application numérique au tir de précision exécuté à Thoune le 1er et le 2 août 1873, au cours pour officiers d'état-major d'artillerie, sous la direction de M. le colonel Bleuler : tir qui avait pour but de fournir aux officiers de l'école les éléments nécessaires pour construire une table de tir complète par les procédés graphiques.

Données: Cours pour officiers d'état-major d'artillerie, 1er et 2 août 1873. — Tir à obus lestés. Pièce n° 41, calibre 8cm,4. Affût d'ordonnance n° 162.

Séries.	Date.	Portées.	Nombre de coups.	Hausse corrigée.		Durée.	Observations.
				En ‰.	En degrés		
N°		Mètres.					
1	1er août	10 (cible)	9	— 5,3	—0°,18		Barom. 757mm; temp. 33°.
2	2 août	500 »	11	+12,9	+0°.44		Barom. 716mm; temp. 29°.
		607 (terr.)	11	17,3	0°.59	1″,72	
3	»	1000 (cible	15	35,3	2°.1		La 1re série est destinée au calcul de l'angle de relèvement initial.
		1046 (terr.)	15	37,6	2°.9	2″,95	
4	»	1500 (cible)	15	60,9	3°.29		
		1526 (terr.)	15 (dont 14)	62,0	3°,93	4″,92	Vitesse initiale moyenne 389m.
5	»	1993 »	20	9 ,7	5°,11	6″,77	
6	»	2485 »	15	124,8	7°.7	8″,81	
7	»	3162 »	20	175,4	9°,57	11″,90	
8	»	3785 »	20 (dont 18)	229,5	12°,55	15 ,34	

Pour établir les hausses d'une table de tir, il est de règle de tirer successivement sous différents angles; et, afin de compenser les erreurs en prenant des moyennes, il n'est point nécessaire de multiplier beaucoup le nombre des angles, il est préférable de les espacer convenablement et de tirer à chacun d'eux un nombre de coups d'autant plus considérable que la distance est plus grande.

Ganss a démontré en effet, par le calcul des probabilités, que le point d'impact moyen, tel qu'il résulte d'un nombre n de coups, était affecté d'une probabilité d'incertitude de $\frac{1}{\sqrt{n}}$; ce qui revient à poser :

$$y = \pm 0{,}845 \frac{\varepsilon}{\sqrt{n}}$$

en appelant : y l'erreur probable du point moyen en plus ou moins à la portée x, et pour un nombre n de coups;

ε l'écart moyen arithmétique rapporté au point d'impact moyen.

0,845 le rapport de l'écart probable (soit l'écart du 50 °/₀ des coups) à l'écart moyen.

Cette expression nous montre que la précision d'une moyenne arithmétique est proportionnelle à la racine carrée du nombre des observations qui l'ont fournie.

De plus, deux valeurs égales de y, correspondant à des portées x_1 et x_2, fournissent la proportion :

$$\frac{n_1}{n_2} = \frac{\varepsilon_1^2}{\varepsilon_2^2}$$

On voit, dès lors, que pour que l'erreur probable des points moyens soit constante, il faut que les nombres de coups ayant servi à les déterminer, soient proportionnels au carré des écarts probables correspondant à leurs portées respectives.

Exemple : Les tables de tir donnent les chiffres suivants pour l'écart probable de la pièce de 8 centim. 4 :

Portées.	Ecart probable.
1000m	± 0m,40
1500m	0m,75
2000m	1m,30
2500m	2m,30
3000m	3m,85

Il suit de ce tableau que pour que les points d'impact moyens obtenus à ces diverses portées soient déterminés avec le même degré d'exactitude, il faut que les nombres de coups tirés soient entre eux dans le rapport des chiffres suivants :

Portées.	Nombre de coups à tirer.
1000m	8
1500m	28
2000m	85
2500m	265
3000m	741

Si les essais de tir ne tenaient pas compte en une certaine mesure de cette progression, il en résulterait que les diverses données expérimentales auraient une approximation inégale; et, pour des calculs d'interpolation rigoureux, il faudrait affecter à chacune en particulier un *poids* proportionnel à sa valeur d'incertitude.

En pratique on tient rarement compte des poids, ce qui revient à les supposer égaux entre eux; et, pour rendre cette erreur négligeable, on se contente de varier le nombre de coups à peu près propor-

tionnellement avec la distance. Les points d'impact moyens une fois fixés par les opérations sur le terrain, on rectifie les hausses en leur faisant subir les corrections indiquées par une étude raisonnée des circonstances qui ont accompagné le tir, puis, les erreurs normales éliminées de façon à acquérir la probabilité que les hausses moyennes ne sont plus entachées que d'erreurs accidentelles, on améliorera ces valeurs par voie d'interpolation.

L'interpolation a pour résultat d'opérer sur chaque élément une compensation en vertu de laquelle le système des valeurs moyennes fourni par les expériences est remplacé par un autre qui en diffère le moins possible, mais qui satisfait à la loi de continuité, et jouit par cela même d'une probabilité plus grande.

Pour déterminer la loi des hausses en fonction des portées, la première recherche à faire est celle de la forme analytique ou graphique qu'il convient d'assigner à cette loi.

Le problème est susceptible d'une solution purement graphique et se présente alors sous forme d'un certain nombre de points donnés sur le papier et qu'il faut réunir par une courbe continue; il aura quelque chose d'indéterminé, comme toutes les questions d'interpolation, mais il pourra néanmoins se résoudre avec une certaine approximation si les points se présentent dans de bonnes conditions. Le tracé de la courbe se fait de préférence sur papier quadrillé; il exige beaucoup de tact et d'attention, et l'opérateur aura à voir par une discussion sérieuse quels sont les points dont il faut tendre à rapprocher la courbe eu égard à la plus grande probabilité de leur exactitude.

L'interpolation graphique n'offre pas les ressources de l'analyse et ne peut pas prétendre à la même rigueur mathématique; mais elle lui est un auxiliaire précieux, et elle suffit à l'étude préliminaire du sujet. La courbe une fois tracée (et il est impossible qu'elle échappe à une cause d'erreur toute physique, celle de la main de l'opérateur), on corrige la lecture des hausses par l'observation des différences premières et secondes; de façon à ce que, sans s'écarter sensiblement de la courbe, elle satisfasse à la loi de continuité.

Pour déterminer la forme analytique de la courbe des hausses en fonction des portées, nous remarquerons qu'elle est concave vers l'axe des abscisses, régulière dans son étendue, sans point d'inflexion ni de rebroussement; elle devra en conséquence satisfaire à la formule générale :

$$y = A + Bx + Cx^2 + Dx^3 + \text{etc....}$$

dans laquelle les coefficients *B, C, D,* etc., sont positifs, et le coefficient *A* négatif ou positif suivant qu'il s'agit du tir des pièces ou de celui des armes à feu portatives.

Pour $x = 0$, on doit effectivement avoir : $y = \mp A$; soit l'angle de relèvement ou de dépression initial de l'arme qu'on envisage.

L'interpolation graphique des données énumérées plus haut montre que les hausses (exprimées en $^0/_{00}$ de la longueur de la ligne de mire naturelle) ont leurs deuxièmes différences constantes et sensiblement

égales à 0,2 $^0/_{00}$ pour des écarts de 100 mètres en portée. On en conclut qu'une équation du second degré est suffisamment convergente pour rendre l'ensemble des observations. L'angle y sera défini par sa fonction trigonométrique usuelle en balistique, qu'indique la formule du mouvement dans le vide; et nous poserons l'expression parabolique :

$$y = \sin 2\varphi = ax^2 + bx + c.$$

A côté de cette formule, on peut en employer une autre proposée par M. le colonel Siegfried et qui est devenue classique en Suisse comme formule d'interpolation balistique :

$$y = \sin 2\varphi = x\,\mathrm{A}\,\mathrm{B}^x + c.$$

Cette expression a l'avantage d'être logarithmique, et répond aussi bien que la première aux exigences du calcul.

La détermination préalable de l'angle de dépression ou de relèvement initial permet de faire disparaître de ces deux formules le terme non affecté de la variable x.

Cet angle varie essentiellement avec la nature d'une bouche à feu, de son affût et de sa charge; avec le mécanisme, les accessoires et la charge d'une arme à feu portative, etc., etc. On détermine le plus souvent par une épreuve directe cette donnée importante; cela fait, les formules d'interpolation se simplifieront en substituant au calcul des hausses celui des élévations effectives; soit l'angle de départ du projectile à l'angle de mire.

La courbe des élévations effectives est parallèle à celle des hausses, est tout entière au dessus de l'axe des x et passe nécessairement par l'origine des coordonnées.

Les deux formules modifiées se définissent :

$$\sin 2(\varphi \pm \varphi_0) = ax^2 + bx.$$
$$\sin 2(\varphi \pm \varphi_0) = x\,\mathrm{A}\,\mathrm{B}^x.$$

Le calcul des constantes peut se faire par la méthode des coefficients indéterminés ou par celle des moindres carrés.

1° *La méthode des coefficients indéterminés* offre l'inconvénient de ne faire servir à la détermination de la courbe qu'un nombre de moyennes d'observations limité à celui des constantes. On doit avoir soin de choisir les données avec discernement et de se rendre compte, par un tracé graphique préalable, de celles qui doivent être écartées comme anormales. Autant que faire se peut on donne la préférence aux points extrêmes et à un point moyen : une formule d'interpolation n'étant applicable qu'entre les limites des données qui ont servi à l'établir.

Quoi qu'il en soit, la nature de cette courbe approximative est essentiellement indéterminée; et l'on peut s'en convaincre facilement en calculant les constantes successivement au moyen de deux groupes différents d'équations.

1er *exemple. Soient à déterminer les valeurs probables des constantes* a, b *et* c *de la formule parabolique :*

$$\sin 2\varphi = ax^2 + bx + c$$

au moyen des 3 premières séries de notre tableau des données.

La distance x étant exprimée en hectomètres nous posons :

$$\begin{aligned}
\sin 2\varphi_{0,10} &= 0{,}01 \,.\, a + 0{,}1 \,.\, b + c = -0{,}01050 \\
\sin 2\varphi_{5} &= 25 \,.\, a + 5 \,.\, b + c = +0{,}02560 \\
\sin 2\varphi_{10} &= 100 \,.\, a + 10 \,.\, b + c = +0{,}07033
\end{aligned}$$

La résolution de ces trois équations de condition à 3 inconnues donne les valeurs suivantes, applicables entre 0 m. et 1000 m. de portée.

$$\begin{aligned}
a &= +0{,}0001582 \\
b &= +0{,}006573 \\
c &= -0{,}011222
\end{aligned}$$

Et le relèvement initial s'obtient en faisant dans la formule $x = 0$, et posant :

$$\sin 2\varphi = c$$

d'où : $\varphi_0 = -0^\circ 19' 10''$, soit $-5{,}53\ ^0/_{00}$

2me *exemple. Soient à déterminer les valeurs probables des constantes A et B de la formule logarithmique :*

$$\sin 2(\varphi + \varphi_0) = x\,\mathrm{A} \,.\, \mathrm{B}^x.$$

La première inconnue à dégager de la formule est φ_0, et le calcul se fait directement au moyen de la 1re série, tirée à 10 m. de la bouche (voir le tableau des données).

La vitesse initiale de 389 m. (valeur légèrement inférieure à celle que donne la table de tir officielle) permet de poser, sans erreur sensible, la durée :

$$t = \frac{10^{\mathrm{m}}}{389^{\mathrm{m}}}$$

pour l'espace de 10 m. parcouru par le projectile.

La hauteur de chute correspondante a pour expression :

$$h = \frac{1}{2} g \,.\, t^2 = \frac{9^{\mathrm{m}},8 \times (10)^2}{2 \times (389)^2} = 3^{\mathrm{mm}},24.$$

La hausse négative moyenne pour 10 m. étant $5{,}3\ ^0/_{00}$, nous aurons en valeur absolue, à cette même distance, un relèvement de :

$$53^{\mathrm{mm}} + 3^{\mathrm{mm}},24 = 56^{\mathrm{mm}},24.$$

Soit un angle de relèvement :

$$\varphi_0 = -5{,}6\,{}^0/_{00} = -0^\circ 19' 15''.$$

Ceci posé, déterminons les valeurs probables des constantes A et B au moyen des données d'observation à 500 m. et 1993 m.

La distance étant exprimée en hectomètres, nous posons comme équations de condition :

$$\sin 2(\varphi_1 + \varphi_0) = x_1 . A . B^{x_1}.$$
$$\sin 2(\varphi_{II} + \varphi_0) = x_{II} . A . B^{x_{II}}.$$

Résolvant par rapport à A et B on a :

$$B = \sqrt[x_1 - x_{II}]{\frac{x_1 . \sin 2(\varphi_{II} + \varphi_0)}{x_{II} . \sin (\varphi + \varphi_0)}}$$

$$A = \frac{\sin 2(\varphi_1 + \varphi_0)}{x_1 . B^{x_1}}$$

Remplaçant x et φ par leurs valeurs numériques :

$$\log B = \log \sqrt[19{,}93-5]{\frac{5 \times \sin 11^\circ 0'\,{}^1/_2}{19{,}93 \times \sin 2^\circ 6'\,{}^1/_2}} = 0{,}00768$$

$$\log A = \log \frac{\sin 2^\circ 6'\,{}^1/_2}{5\,B^5} = \bar{3}{,}82834$$

Si nous calculons avec ces coefficients numériques les valeurs $(\varphi_{10} + \varphi_0)$, $(\varphi_{15} + \varphi_0)$, etc., nous remarquerons qu'elles s'écartent sensiblement des données d'observation. L'écart est maximum à la distance de 3162 m. et égal à 40' :

$$2(\varphi_{31,62} + \varphi_0) = 10^\circ 56' 6'' \text{ au lieu de } 10^\circ 16'\,{}^1/_4$$

Cet écart est trop considérable ; et il y a lieu, en conséquence, à chercher une autre valeur plus exacte de ces mêmes constantes au moyen d'autres données d'observations ; soit, par exemple, à 3162 m. et 1993 m.

$$\log B = \log \sqrt[31{,}62-19{,}93]{\frac{19{,}93 \times \sin 20^\circ 32'\,{}^1/_2}{31{,}62 \times \sin 11^\circ 0'\,{}^1/_2}} = 0{,}00546$$

$$\log A = \log \frac{\sin 11^\circ 0'\,{}^1/_2}{19{,}93 \times B^{19{,}93}} = \bar{3}{,}87259$$

Le calcul des élévations effectives au moyen de ces coefficients numériques donne le tableau comparatif suivant :

Portées.	$\varphi + \varphi_0$		Différences.
	Valeurs calculées.	Données d'observat.	
500m	1° 8′ 16″	1° 3′ 1/4	+ 5′ 1″
1000m	2° 25′ 48″	2° 20′ 1/4	+ 5′ 33″
1500m	3° 52′ 59″	3° 48′ 1/4	+ 4′ 34″
1993m	5° 30′ 15″	5° 30′ 1/4	0′ 0″
2485m	7° 20′ 9″	7° 26′ 1/4	− 6′ 6″
3162m	10° 16′ 15″	10° 16′ 1/4	0′ 0″

Remarquons que l'angle de relèvement a été trouvé de 19′ 10″ dans le premier cas et de 19′ 15″ dans l'autre : la différence est minime; toutefois, dans le cas particulier, le calcul direct au moyen de la 1re série seule inspire plus de confiance. Il résulte effectivement de la formule de Ganss, donnée au commencement de cette étude, que le *poids* de cette série est très supérieur aux autres. De plus, ce tir à 10 m. de la bouche s'est exécuté dans des conditions de précision spéciales, dans le détail desquelles nous n'entrerons pas, mais qui contribuent à lui assurer une probabilité d'exactitude exceptionnelle.

2° *La méthode des moindres carrés*, dont l'application numérique donne lieu à des développements de calculs longs et minutieux, permet (contrairement à la méthode précédente) de conclure d'un nombre illimité de données d'observations, entachées d'erreurs normales, les valeurs les plus exactes possibles des inconnues.

La méthode des moindres carrés est basée sur ce principe, établi par Laplace dans sa théorie des probabilités, que *les constantes d'un groupe d'équations empiriques, donnant lieu à des erreurs (inconnues) e′, e″, e‴, etc., sont déterminées avec le moins de chance possible d'erreur, quand on fait en sorte que la somme des carrés de ces quantités, e′, e″, e‴, etc., soit minimum.*

Ce qui revient à poser : $\Sigma e^2 = \text{minimum}$.

Calculs des constantes a, b et c de la formule parabolique d'interpolation par la méthode des moindres carrés.

Soit *l'équation générale :*

$$y = a x^2 + b x + c \qquad (1)$$

et un nombre n de données expérimentales. Chaque donnée fournit une équation particulière que nous représenterons comme ci-dessous;

et les coefficients à déterminer doivent satisfaire aux *n équations de condition* suivantes :

$$\begin{cases} y_{,} = ax_{,}^{2} + bx_{,} + c \\ y_{,,} = ax_{,,}^{2} + bx_{,,} + c \\ y_{,,,} = ax_{,,,}^{2} + bx_{,,,} + c \\ \cdots\cdots\cdots\cdots\cdots \\ y_{n} = ax_{n}^{2} + bx_{n} + c \end{cases}$$

Mais les valeurs de $y_{,}, y_{,,}, y_{,,,} \ldots\ldots y_{n}$ et de $x_{,}, x_{,,}, x_{,,,} \ldots\ldots x_{n}$ étant données par l'expérience et l'observation, ces formules forment en réalité un système incompatible, et l'on doit admettre qu'elles sont affectées des erreurs $\Delta_{,}, \Delta_{,,}, \Delta_{,,,} \ldots\ldots \Delta_{n}$ représentant les différences entre les valeurs calculées et celles observées : c'est-à-dire les corrections à faire subir aux observations.

Ces erreurs seront exprimées par le groupe *d'équations aux corrections* ci-dessous :

$$(2) \qquad \begin{cases} \Delta_{,} = ax_{,}^{2} + bx_{,} + c - y_{,} \\ \Delta_{,,} = ax_{,,}^{2} + bx_{,,} + c - y_{,,} \\ \Delta_{,,,} = ax_{,,,}^{2} + bx_{,,,} + c - y_{,,,} \\ \cdots\cdots\cdots\cdots\cdots\cdots \\ \Delta_{n} = ax_{n}^{2} + bx_{n} + c - y_{n} \end{cases}$$

Cela posé, pour obtenir la loi qui se rapproche le plus de toutes les données particulières de l'expérience, il faut, d'après le principe de Laplace, que la somme des carrés des corrections que cette loi fera subir aux données, soit minimum. Condition exprimée par la relation :

$$\Sigma \Delta^{2} = \Delta_{,}^{2} + \Delta_{,,}^{2} + \Delta_{,,,}^{2} + \ldots \Delta_{n}^{2} = \text{minimum};$$

ou, plus exactement :

$$\Sigma k \Delta^{2} = k_{,}\Delta_{,}^{2} + k_{,,}\Delta_{,,} + k_{,,,}\Delta_{,,,}^{2} + \ldots k_{n} \Delta_{n}^{2} = \text{minimum},$$

en faisant entrer dans les calculs les erreurs relatives au lieu des erreurs absolues; ce qui revient à donner à chaque erreur absolue un *poids k* inversément proportionnel au carré de l'erreur probable à craindre sur la donnée correspondante.

Pour remplir la condition du minimum, il faut dériver cette expression par rapport à ses trois variables indépendantes a, b et c, et égaler les résultats à zéro.

Nous poserons donc :

$$(3) \qquad \begin{cases} 2k_{,}\Delta_{,}\dfrac{d\Delta_{,}}{da} + 2k_{,,}\Delta_{,,}\dfrac{d\Delta_{,,}}{da} + \ldots\ldots 2k_{n}\Delta_{n}\dfrac{d\Delta_{n}}{da} = 0 \\ 2k_{,}\Delta_{,}\dfrac{d\Delta_{,}}{db} + 2k_{,,}\Delta_{,,}\dfrac{d\Delta_{,,}}{db} + \ldots\ldots 2k_{n}\Delta_{n}\dfrac{d\Delta_{n}}{db} = 0 \\ \cdots\cdots\cdots\cdots\cdots\cdots\cdots\cdots\cdots \\ 2k_{,}\Delta_{,}\dfrac{d\Delta_{,}}{dc} + 2k_{,,}\Delta_{,,}\dfrac{d\Delta_{,,}}{dc} + \ldots\ldots 2k_{n}\Delta_{n}\dfrac{d\Delta_{n}}{dc} = 0 \end{cases}$$

Dérivant et remplaçant $\frac{d\Delta}{da}$ par sa valeur x^2

$\frac{d\Delta}{db}$ » » x

$\frac{d\Delta}{dc}$ » » 1

et substituant à Δ sa valeur, exprimée par le second membre des équations aux corrections, nous aurons :

$$(4)\quad \begin{cases} x_,^2 k_, (a x_,^2 + b x_, + c - y_,) + x_{,,}^2 k_{,,} (a x_{,,}^2 + b x_{,,} + c - y_{,,}) + \dots \\ \qquad \dots\dots x_n^2 k_n (a x_n + b x_n + c - y_n) = 0 \\ x_, k_, (a x_,^2 + b x_, + c - y_,) + x_{,,} k_{,,} (a x_{,,}^2 + b x_{,,} + c - y_{,,}) + \dots \\ \qquad \dots\dots x_n k_n (a x_n^2 + b x_n + c - y_n) = 0 \\ k_, (a x_,^2 + b x_, + c - y_,) + k_{,,} (a x_{,,} + b x_{,,}^2 + c - y_{,,}) + \dots \\ \qquad \dots\dots k_n (a x_n^2 + b x + c - y_n) = 0 \end{cases}$$

Développant ces équations, ordonnant les termes et adoptant la notation de Ganss :

$$[x] = x_, + x_{,,} + x_{,,,} + \dots . x_n$$

Nous aurons enfin les *équations normales :*

$$(5)\quad \begin{cases} [k x^4]\, a + [k x^3]\, b + [k x^2]\, c = [k x^2 y] \\ [k x^3]\, a + [k x^2]\, b + [k x]\, c = [k x y] \\ [k x^2]\, a + [k x]\, b + [k]\, c = [k y] \end{cases}$$

Dans le cas particulier de $c = o$; c'est-à-dire celui où la formule d'interpolation se présente sous la forme :

$$y = a x^2 + b x ;$$

les équations normales se simplifient, et on en tire directement les valeurs les plus probables de a et b, soit :

$$(6)\quad \begin{cases} b = \dfrac{[k x^2 y][k x^3] - [k x y][k x^4]}{[k x^3]^2 - [k x^2][k x^4]} \\ a = \dfrac{[k x y] - [k x^2]\, b}{[k x^3]} \end{cases}$$

Comme exemple de ce calcul, nous allons traiter dans ses développements principaux l'application numérique des formules (5) *au cas général des hausses* (voir le tableau des données).

L'opération consiste à dresser un tableau synoptique du calcul des coefficients sommatoires et auxiliaires. Puis on substitue ces derniers dans les équations normales et déduit les valeurs les plus probables des inconnues.

Pour simplifier nous négligerons les poids, ce qui revient à poser dans les formules normales : $k = 1$.

y est défini dans ce calcul par sa fonction : *sin 2 φ*.

Tableau des coefficients sommatoires et auxiliaires.

x	x^2	x^3	x^4	2φ	$\sin 2\varphi$	$x \sin 2\varphi$	$x^2 \times \sin 2\varphi$
(Hectom.)							
0,10	0,001	0.001	0,0001	—0°,,36'	—0,0105	—0,0010	—0,0001
5,—	25,—	125,—	625,—	+1°,,24'	+0,0244	+0,1220	+0,6100
10,—	100,—	1000,—	10000,—	4°,,2'	0,0703	0,7030	7,0300
15,—	225,—	3375,—	50625,—	6°, 58'	0,1213	1,8195	27,292
19,93	397,2049	7916 29	157771.73	10°,,22'	0,1800	3,5860	71,478
24 85	617,5225	15345 434	381334.04	14°,,14'	0,2459	6.1100	151,83
31,62	999,8244	31614,447	999648,77	19°,,54'	0.3404	10.7630	340,31
106,50	2364,5518	59376,172	1600004,54		0,9718	23,1025	598,5504

D'après ce tableau, les formules normales s'écrivent :

$$16000{,}045 \cdot a + 593{,}762 \cdot b + 23{,}645 \cdot c = 5{,}985$$
$$5937{,}617 \cdot a + 236{,}455 \cdot b + 10{,}650 \cdot c = 2{,}310$$
$$2364{,}552 \cdot a + 106{,}50 \cdot b + 7 \cdot c = 0{,}972$$

La résolution de ces 3 équations à 3 inconnues donne les chiffres suivants, que nous mettons en regard de ceux obtenus par la méthode des coefficients indéterminés :

Méthode des moindres carrés.	Méthode des coeff. indéterminés.
$a = +\ 0{,}0001308$	$a = +\ 0{,}0001582$
$b = +\ 0{,}007064$	$b = +\ 0{,}006573$
$c = -\ 0{,}01281$	$c = -\ 0{,}011222$

Faisant $x = o$, dans la formule générale, et donnant à c sa valeur numérique, on trouve :

$$\sin 2\varphi_0 = c = -0{,}01281$$

et l'angle de relèvement : $\varphi_0 = -22'$, soit $-6{,}4\,‰$.

La loi des hausses est donc dans notre exemple :

$$\sin 2\varphi = 0{,}0001308 \cdot x^2 + 0{,}007064 \cdot x - 0{,}01281$$

En faisant successivement dans cette équation :

$$x = 10^m, 500^m, 1000^m, \text{ etc.},$$

nous obtenons la valeur des corrections que cette loi fait subir à nos observations; elles sont renfermées dans le tableau suivant :

Portées.	φ		Différences.
	Données d'observation.	Valeurs calculées.	
10^m	$-0°,,18'$	$-0°,,20',,48''$	$-2',,48''$
500^m	$+0°,,44'$	$+0°,,44',,29''$	$+0',,29''$
1000^m	$2°,,1'$	$2°,,2',,0''$	$+1',,0''$
1500^m	$3°,,29'$	$3°,,31',,14''$	$+2',,14''$
1993^m	$5°,,11'$	$5°,,10',,28'$	$-0',,32''$
2485^m	$7°,,7'$	$7°,,2',,50''$	$-4',,10''$
3162^m	$9°,,57'$	$9°,,58',,45''$	$+1',,45''$

Calcul des constantes a, b et c de la formule logarithmique d'interpolation par la méthode des moindres carrés.

Soit *l'équation générale*

(1) $$y = x \,.\, a\, b^x + c$$

Cette expression doit tout d'abord être rendue linéaire. Pour cela, il faut admettre que l'on possède déjà des valeurs suffisamment approchées des constantes pour qu'en les substituant, avec leurs corrections inconnues α, β et γ, dans le second membre de l'équation et développant celui-ci en série convergente, les termes du 2ª degré et au-dessus soient négligeables.

Cet artifice de calcul a pour résultat de rendre la formule plus maniable, dans le but spécial que nous avons en vue; soit la recherche des inconnues qui rendent minimum l'expression : $\Sigma k \Delta^2$.

Soient A, B et C, les valeurs approchées de a, b et c, calculées par la méthode des coefficients indéterminés, et satisfaisant à la fonction composée :

(2) $$Y = x \,.\, A\, B^x + C = f(A, B, C)$$

Les valeurs calculées de Y présentent avec les données expérimentales y, des différences : $y - Y$; et les corrections à apporter aux constantes, de façon à reconstituer les valeurs les plus probables de y, sont soumises à la condition :

(3) $$y = x\,(A+\alpha)\,(B+\beta)^x + c = f[(A+\alpha), B+\beta), (C+\gamma)]$$

La série de Taylor, appliquée à une fonction quelconque $f(x+k)$ donne le développement :

$$f(x+k) = f(x) + k f'(x + \frac{k^2}{2} f''(x) + \frac{k^3}{2.3} f'''(x) + \text{etc.}$$

Substituant et remarquant que, les corrections étant très petites, leurs carrés et puissances supérieures sont négligeables, nous aurons :

$$(4) \qquad y = Y + \frac{dY}{dA}\alpha + \frac{dY}{dB}\beta + \frac{dY}{dC}\gamma$$

Dérivant et remplaçant $\frac{dY}{dA}$ par sa valeur : $x B^x$

$\frac{dY}{dB}$ » » $x^2 A B^{x-1}$

$\frac{dY}{dC}$ » » 1

il vient :

$$(5) \qquad y - Y = x B^x \alpha + x^2 A B^{x-1} . \beta + \gamma$$

équation qui peut s'écrire sous la forme :

$$(6) \qquad y - Y = P . \alpha + Q . \beta + \gamma$$

en posant pour simplifier $x B^x = P$

et $x^2 A B^{x-1} = Q$

Cela posé, nous aurons n données expérimentales correspondant à un même nombre *d'équations de condition* particulières et *d'équations aux corrections.*

Traitant ces formules comme nous l'avons fait dans le cas précédent, nous poserons successivement :

$$(7) \qquad \begin{cases} \Delta_1 = P_1 \alpha + Q_1 \beta + \gamma - (y_1 - Y_1) \\ \Delta_{11} = P_{11} \alpha + Q_{11} \beta + \gamma - (y_{11} - Y_{11}) \\ \cdots\cdots\cdots\cdots\cdots\cdots \\ \Delta_n = P_n \alpha + Q_n \beta + \gamma - (y_n - Y_n) \end{cases}$$

et :

$$\Sigma k \Delta^2 = k_1 \Delta_1^2 + k_{11} \Delta_{11}^2 + k_{111} \Delta_{111}^2 + \text{etc.} = \text{minimum.}$$

Dérivant par rapport à α, β et γ ; et égalant les résultats à zéro, il vient :

$$(8)\quad \begin{cases} 2k_{,}[\gamma+P_{,}\alpha+Q_{,}\beta-(y-Y_{,})]+2k_{,,}[\gamma+P_{,,}\alpha+Q_{,,}\beta-(y_{,,}-Y_{,,})] \\ \qquad +\ldots\ldots\ldots 2k_{n}(\gamma+P_{n}\alpha+Q_{n}\beta-(y_{n}-Y_{n})=0 \\ 2k_{,}[\gamma+P_{,}\alpha+Q_{,}\beta-(y_{,}-Y_{,})]P_{,}+2k_{,,}[\gamma+P_{,,}\alpha+Q_{,,}\beta-(y_{,,}-Y_{,,})]P_{,,} \\ \qquad +\ldots\ldots\ldots 2k_{n}(\gamma+P_{n}\alpha+Q_{n}\beta-(y_{n}-Y_{n})P_{n}=0 \\ 2k_{,}[\gamma+P_{,}\alpha+Q_{,}\beta-(y_{,}-Y_{,})]Q_{,}+2k_{,,}[\gamma+P_{,,}\alpha+Q_{,,}\beta-(y_{,,}-Y_{,,})]Q_{,,} \\ \qquad +\ldots\ldots\ldots 2k_{n}(\gamma+P_{n}\alpha+Q_{n}\beta-(y_{n}-Y_{n})Q_{n}=0 \end{cases}$$

Développant ces équations et ordonnant les termes :

$$(9)\quad \begin{cases} (k_{,}P_{,}+k_{,,}P_{,,}+k_{,,,}P_{,,,}+\ldots k_{n}P_{n})\alpha+(k_{,}Q_{,}+k_{,,}Q_{,,}+k_{,,,}Q_{,,,}+\ldots \\ \qquad k_{n}Q_{n})\beta+(k_{,}+k_{,,}+k_{,,,}\ldots k_{n})\gamma=k_{,}(y_{,}-Y_{,})+k_{,,}(y_{,,}-Y_{,,}) \\ \qquad +k_{,,,}(y_{,,,}-Y_{,,,})+\ldots . k_{n}(y_{n}-Y_{n}) \\ (k_{,}P_{,}^{2}+k_{,,}P_{,,}^{2}+k_{,,,}P_{,,,}^{2}+\ldots k_{n}P^{2}{}_{n})\alpha+(k_{,}P_{,}Q_{,}+k_{,,}P_{,,}Q_{,,}+k_{,,,}P_{,,,}Q_{,,,} \\ \qquad +\ldots k_{n}P_{n}Q_{n})\beta+(k_{,}P_{,}+k_{,,}P_{,,}+k_{,,,}P_{,,,}+\ldots k_{n}P_{n})\gamma= \\ \qquad =k_{,}(y_{,}-Y_{,})P_{,}+k_{,,}(y_{,,}-Y_{,,})P_{,,}+k_{,,,}(y_{,,,}-Y_{,,,})P_{,,,}+\ldots \\ \qquad k_{n}(y_{n}-Y_{n})P_{n} \\ (k_{,}P_{,}Q_{,}+k_{,,}P_{,,}Q_{,,}+k_{,,,}P_{,,,}Q_{,,,}+\ldots k_{n}P_{n}Q_{n})\alpha+(k_{,}Q_{,}^{2}+k_{,,}Q_{,,}^{2} \\ \qquad +k_{,,,}Q_{,,,}^{2}+\ldots k_{n}Q_{n}^{2})\beta+(k_{,}Q_{,}+k_{,,}Q_{,,}+k_{,,,}Q_{,,,}+\ldots \\ \qquad k_{n}Q_{n})\gamma=k_{,}(y_{,}-Y_{,})+k_{,,}(y_{,,}-Y_{,,})+k_{,,,}(y_{,,,}-Y_{,,,})+\ldots \\ \qquad k_{n}(y_{n}-Y_{n}) \end{cases}$$

Et en adoptant la notation de Ganss, *les formules normales* se présentent sous la forme :

$$(10)\quad \begin{cases} [kP]\alpha+[kQ]\beta+[k]\gamma=[k(y-Y)] \\ [kP^{2}]\alpha+[kPQ]\beta+[kP]\gamma=[kP(y-Y)] \\ [kPQ]\alpha+[kQ^{2}]\beta+[kQ]\gamma=[kQ(y-Y)] \end{cases}$$

Dans le cas particulier de $c=o$, soit :

$$y=x\,.\,a\,b^{x}\ ;$$

les équations normales se simplifient, et on en tire directement les valeurs les plus probables des corrections à apporter aux constantes a et b, soit :

$$(11)\quad \begin{cases} \beta=\dfrac{[kP(y-Y)][kPQ]-[kQ(y-Y)][kP^{2}]}{[kPQ]^{2}-[kP^{2}][kQ^{2}]} \\ \alpha=\dfrac{[kP(y-Y)]-\beta[kPQ]}{[kP^{2}]} \end{cases}$$

Comme exemple de ce calcul, nous allons traiter dans ses développements principaux l'application numérique des formules (11) *à la loi des élévations effectives* (voir le tableau des données).

De même que pour la recherche numérique de la loi des hausses par la formule parabolique, nous négligerons ici les poids (en faisant $k = 1$ dans les formules normales), et nous déduirons les coefficients auxiliaires du tableau synoptique des coefficients sommatoires.

$y - Y$ est défini dans ce calcul par sa fonction : sin 2 $(y - Y)$.

Tableau des coefficients sommatoires et auxiliaires.

Portées en hectomètres.	$y - Y$	P^2	Q^2	PQ	$P \sin 2 \times (y-Y)$	$Q \sin 2 \times (y-Y)$
5	$+5'\,1''$	28,35	0,03834	1,04256	+0,015540	+0,0005715
10	$+5'\,33''$	128,59	0,69736	9,46960	+0,036614	+0,0026963
15	$+4'\,45''$	164,43	4,00343	36,24120	+0,049966	+0,0055195
19,93	$0'\,0''$	655,63	14,12290	96,22600	—	—
24,85	$-6'\,6''$	1153,50	39,25580	212,79503	−0,120530	−0,0222350
31,62	$0'\,0''$	2215,85	120,06000	515,78500	—	—
		4346,35	178,17783	871,55939	−0,01841	−0,0134477

La seconde colonne du tableau donne la différence entre les angles d'élévation observés et ceux calculés par la méthode des coefficients indéterminés (voir le tableau page 279).

P a pour valeur : $x B^x$ [voir formule (5) et (6)]

Q » » $x^2 A B^{x-1}$

D'autre part nous avons trouvé (pag. 278) :

$$\log A = \overline{3},87259$$
$$\log B = 0,00546$$

D'après ce tableau les formules (11) se chiffrent :

$$\beta = \frac{-0,01841 \times 871,559 + 0,01345 \times 4346,35}{(871,559)^2 - 4346,35 \times 177,178} = +0,000062134$$

$$\alpha = \frac{-0,01841 - 0,000062134 \times 871,5594}{4346,35} = -0,000016695$$

Et les constantes rectifiées ont pour valeur :

$$a = A - \alpha = 0,0074575 - 0,000016695 = 0,007440805$$
$$b = B + \beta = 1,01265 + 0,0000621 = 1,0127121$$

$$\log a = \log (A - \alpha) = \overline{3},8716196$$
$$\log b = \log (B + \beta) = 0,00548396$$

La loi des élévations effectives est donc dans notre exemple :

$$\sin 2(\varphi + \varphi_0) = x \times 0{,}007440805 \times (1{,}0127121)^x$$

En faisant successivement dans cette équation :

$$x = 500^m,\ 1000^m,\ 1500^m, \text{ etc.},$$

nous obtenons la valeur des corrections que cette loi fait subir à nos observations ; elles sont renfermées dans le tableau suivant :

Portées.	$\varphi + \varphi_0$		Différences.
	Données d'observation.	Valeurs calculées.	
0^m	0	0	
500^m	$1°,,3'^1/_4$	$1°,,8',,8''$	$+ 4',,53''$
1000^m	$2°,,20'^1/_4$	$2°,,25',,17''$	$+ 5',,2''$
1500^m	$3°,,48'^1/_4$	$3°,,52',,34''$	$+ 4',,19''$
1993^m	$5°,,30'^1/_4$	$5°,,29',,52''$	$- 0',,23''$
2485^m	$7°,,26'^1/_4$	$7°,,19',,46''$	$- 6',,29''$
3162^m	$10°,,16'^1/_4$	$10°,,16',,0''$	$- 0',,15''$

Les applications numériques traitées dans le cours de cette étude ont eu exclusivement en vue le calcul interpolaire des hausses ou des élévations effectives. Nous aurions aussi bien pu déterminer la loi des durées en fonction des portées d'après les mêmes essais de tir ; et les équations générales d'interpolation :

$$t'' = y = ax^2 + bx + c$$
$$t'' = y = xab^x + c$$

sont applicables à cette recherche (avec leurs formules normales) ainsi qu'il serait aisé de le démontrer.

Il semble à première vue que le terme c, non affecté de la variable x, doive disparaître de la formule des durées ; et qu'à une portée x nulle, doive correspondre une durée nulle ; et cependant la résolution analytique ou graphique du problème aboutit généralement à une valeur négative ou positive de c.

Il doit effectivement en être ainsi, et cela pour deux raisons :

1° Si nous admettons avec M. Le Boulangé et M. Navez que la vitesse du projectile marche en croissant pendant les premiers instants du trajet et atteigne son maximum à une petite distance hors de la bouche de la pièce, il faut en conclure que la courbe des durées se compose de deux branches, dont la première échappe à la formule et présente vers l'origine une partie convexe jusqu'à son point de raccordement avec la branche concave. Le raccordement des 2 branches correspond au maximum de la vitesse ; et c'est à partir de ce point seulement que commence la loi normale et que s'appliquent les formules d'interpolation données plus haut.

2° Parmi les erreurs qui affectent l'exactitude des données d'observation, il en est une constante et qui tient à la cause toute physique du défaut d'instantanéité dans la transcription au chronographe de la durée *t*. Erreur qu'exalte sensiblement la collimation personnelle de l'opérateur.

Remarquons, en terminant, que les deux tables de tir qui résultent de nos calculs numériques ne sont rigoureusement applicables qu'au cas particulier de la pièce n° 41, qui en a fourni les éléments. Une table pratique tient compte de l'erreur personnelle des pièces; on la calcule pour une pièce fictive moyenne placée dans des circonstances atmosphériques et balistiques moyennes; et l'on obtient ce résultat en combinant les observations fournies par plusieurs pièces, à diverses époques de l'année et avec des poudres de provenance multiple.

A. v. Muyden,
capitaine d'état-major d'artillerie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

D'après ce que quelques journaux disent du nouveau projet de loi sur l'organisation militaire élaboré par le Département militaire fédéral, l'armée suisse se composerait comme suit :

Elite : Infanterie : 98 bataillons à 6 comp. Carabiniers : 8 bataillons (à 6 comp). Cavalerie : 12 compagnies de guides, 24 escadrons de dragons.

Artillerie : 48 batteries de campagne, 2 batteries de montagne, 16 compagnies de train de parc, 16 compagnies de parc, 10 compagnies de position, 2 compagnies d'artificiers.

Génie : 12 compagnies de sapeurs, 2 compagnies de parc, 6 compagnies de pontonniers, 8 compagnies de chemins de fer.

Troupes sanitaires : 8 hôpitaux de campagne. Troupes d'administration : 8 détachements.

Landwehr : Infanterie : 98 bataillons. Carabiniers : 8 bataillons.

Cavalerie : 12 compagnies de guides, 24 escadrons de dragons.

Artillerie : 8 batteries de campagne, 22 compagnies de train de parc, 10 compagnies de parc, 15 compagnies de position, 2 compagnies d'artificiers.

Troupes sanitaires : 5 colonnes de transport par chemins de fer. Troupes d'administration : 8 détachements.

On aurait ainsi les effectifs suivants :

	Elite.	*Landwehr.*
Infanterie	81,302 h.	81,302 h.
Cavalerie	5,396	3,396
Artillerie	12,100	6,200
Génie	4,148	3,150
Troupes sanitaires : .	1,640	1,640
Troupes d'adminis. .	2,160	2,160
Total . . .	104,746	97,848

L'armée fédérale compterait donc en tout règlementairement 202,000 hommes, y compris l'état-major; mais chaque corps, dit le *Journal de Genève*, aurait probablement un chiffre assez notable d'hommes supplémentaires.

Lausanne. — Imp. L. CORBAZ & Comp.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13. Lausanne, le 21 Juillet 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **Hygiène militaire**, par L. Rouge, médecin de division. *(Fin.)* — **Gestion militaire du canton de Genève en 1873. — Société militaire fédérale. Section vaudoise. — Nouvelles et chronique.**

Supplément. — **Projet d'organisation militaire de la Confédération suisse** (6 feuilles).

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division. *(Fin.)* (1)

VIII. *Charge du soldat. Marches. Exercices.*

L'équipement doit être réduit au strict nécessaire, afin de diminuer le plus possible la charge du soldat.

Le poids de l'équipement est assez semblable dans toutes les armées. Le soldat français, seul, fait parfois exception à la règle. L'auteur du livre l'*Armée en 1867*, évalue la charge du fantassin en campagne à 35 kilog. environ, plus du tiers de la charge réglementaire du mulet de bât. Les hommes ne peuvent marcher longtemps dans de pareilles conditions ; aussi Lévy estime que le taux réglementaire français de 28 kilog. 732 gr., en campagne, est une limite qu'il ne faut point dépasser.

La charge du fantassin suisse, avec trois jours de vivres, une partie de la tente-abri, est de 54 livres 9 onces, à peu près 27 kilog. 220 gr., poids qui devrait être allégé. Il se décompose comme suit : L'habillement (tout compris) pèse 18 livres ; l'équipement (sac, ceinturon, brosses, gourde, ustensile de cuisine, outils de campagne, tente-abri) 13 livres 5 onces ; l'armement (fusil avec bayonnette et giberne) 12 livres 4 onces; cartouches (80) 5 livres; vivres pour trois trois jours, 6 livres (2).

Le soldat prussien porte, en tenue de campagne avec trois jours de vivres et 80 cartouches, une charge de 28 kilog. 250 gr. ; le soldat russe, 31 kilog. 319 gr., poids excessif ; le soldat américain, 24 kilog. 051 gr., avec huit jours de vivres ; 20 kilog. seulement avec 40 cartouches et sans vivres ; le soldat français, en tenue de campagne avec trois jours de vivres, 28 kilog. 732 gr. ; le soldat anglais, 28 kilog. 365 gr.

On a trouvé partout que cette charge est exagérée et l'on s'occupe de la réduire. Voici, à cet égard, les propositions faites par la commission anglaise, instituée pour étudier la question de l'armement, du sac et de l'équipement :

(1) Voir notre n° 10 et les numéros précédents.

(2) Résumé de notes fournies à M. Weinmann par la direction militaire du canton de Zurich.

Notre carabine pèse 4 kilog. 600 gr. Le poids du Chassepot est de 4 kilog. 054 gr. et avec la bayonnette, 4 kilog. 654 gr. ; sa cartouche pèse 32 grammes, la balle seule 25 grammes. La cartouche du Vetterli est de 30 gr. 50 ; la balle seule compte 20 grammes.

Une chemise de flanelle.	Une brosse à habits.	10 kilog. 496 gr.
Une paire de bas.	Une capote.	
Un essuie-mains.	Une gamelle.	
Une paire de bottes ou de souliers.	Un coutelas.	
Un bonnet de police.	90 cartouches.	
Poids du sac vide et de ses accessoires,		1 kilog. 896 gr.
Un fusil, un sac à pain, une couverture,		9 kilog. 023 gr.
	Total :	21 kilog. 515 gr.

Il est à désirer que, dans notre armée, on s'occupe sérieusement d'alléger le soldat, ce qui est d'autant plus facile que nos troupes, créées pour la défense du pays, ne sont pas destinées à faire de longues campagnes ni de lointaines expéditions.

Je n'ai pas à m'occuper de la charge du cavalier ; ceci regarde plutôt le vétérinaire que le médecin, puisqu'en somme, c'est le cheval qui supporte le tout. Disons seulement qu'un cheval de dragons porte, avec son harnachement et l'équipement du cavalier, un poids de 225 livres ; augmenté de celui de l'homme, 150 livres en moyenne, le total est de 375 livres ; c'est beaucoup, surtout si l'on réfléchit que la plupart de nos chevaux sont des animaux de trait, exceptionnellement montés, habitués au char et novices à la selle.

Je ferai encore observer que si l'on veut imposer aux dragons un service de fantassin, et c'est sans doute ce qu'on a en vue en les armant d'un fusil, il conviendrait de les débarrasser de leur grand sabre, qui devrait être suspendu et fixé à la selle, comme des officiers de cavalerie très entendus l'ont proposé à l'étranger.

La bonne répartition de la charge du fantassin est d'une grande importance. Le poids ne doit gêner ni les efforts musculaires, ni les mouvements de la respiration, ni le jeu de la circulation.

La grosse affaire est la question du sac.

Comme toutes les armées, nous avons un sac porté sur les épaules, avec des bretelles de cuir. Chez les Allemands, chez les Français, ces bretelles viennent se relier au ceinturon qui pèse ainsi moins sur les hanches ; d'autre part, la constriction des aisselles par les courroies est diminuée. Aujourd'hui, l'on s'occupe de modifier complétement le système de suspension du sac. Voici quelques renseignements à ce sujet :

Chez un homme debout, une verticale passant par le centre de gravité du corps tombe sur un point du sol compris entre les bords antérieurs des malléoles internes, donc en avant d'une ligne perpendiculaire abaissée à l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale. Celle-ci (épine dorsale) n'est pas une tige droite et rigide ; elle est flexible et décrit des courbures, deux à convexité antérieure, deux à convexité postérieure. C'est sur la courbure supérieure faisant saillie en arrière et correspondant aux omoplates que se place le sac ; on comprend de suite que l'adjonction d'un fardeau sur ce point doit attirer le centre de gravité bien en arrière de la position normale ; aussi, pour retrouver son équilibre, le corps est obligé de se rejeter en avant, de se « voûter, » ce qui ne se fait pas sans un certain effort, sans une contraction musculaire déployée en pure perte en quelque sorte relativement au poids à porter, puisqu'il sert uniquement

à maintenir le tronc debout ; cet effort est d'autant plus considérable que le sac est plus élevé. En outre, par cette flexion du corps en avant, l'amplitude des mouvements respiratoires est diminuée pour deux motifs, d'abord en raison de la contraction des muscles abdominaux, de la diminution du diamètre vertical de la cavité thoracique, et aussi, sans doute, à cause de la contraction permanente des muscles pectoraux qui luttent contre l'écartement des épaules attirées en arrière par les courroies du sac. On a cherché, il est vrai, à diminuer cette pression par l'emploi de contre-sanglons, qui ne remplissent leur but que d'une façon bien incomplète.

En résumé, avec le sac actuel, la charge est mal répartie, elle détruit l'équilibre statique et gêne la respiration ; la compression des bretelles du sac sous la clavicule et dans l'aisselle gêne la circulation et l'innervation du bras. On a donc cherché un système plus pratique et plus rationnel.

Les Anglais semblent avoir atteint le but. Du moins, c'est ce qui ressort de toutes les expériences faites dernièrement, en grand, en Angleterre, en Allemagne, en France, avec des bataillons et des régiments entiers. Partout, ce ne sont que des éloges de la part des troupes à l'adresse du système anglais. Les journaux militaires allemands le recommandent chaudement, et je lis dans le récent ouvrage du docteur Morache, professeur au Val-de-Grâce, à Paris, qu'après une marche de 32 kilomètres faits avec le sac anglais, la plupart des soldats ne ressentaient aucune fatigue ; ils étaient d'accord avec les officiers pour dire que la poitrine se trouve complétement dégagée, qu'ils ne trouvaient point au sac-valise cette adhérence du sac au corps qui fatigue, harasse l'homme et l'empêche de respirer, qu'enfin l'équilibre est parfaitement maintenu au moyen des deux cartouchières et du sac à cartouches, en sorte que l'homme peut conserver la station verticale, le centre de gravité se trouvant toujours sur la ligne perpendiculaire passant par le centre.

Voici, d'ailleurs, la description de cet équipement adopté en Angleterre.

Je regrette de ne pouvoir en donner le dessin, qui faciliterait beaucoup l'intelligence du texte emprunté à l'excellent ouvrage de l'auteur cité plus haut (1).

Cet équipement se compose essentiellement d'un sac-valise en peau assez souple, contenant les objets les plus indispensables au soldat. Il est fixé au niveau des reins et prend point d'appui sur la courbure du sacrum ; il se trouve maintenu au moyen de bretelles s'entre-croisant en arrière, passant au-dessus des épaules où elles s'élargissent notablement en venant enfin se fixer au ceinturon ; de petites courroies horizontales partant du sac viennent se boucler en avant aux bretelles et l'empêchent, par conséquent, de ballotter. La capote, pliée en forme de paquet carré et entourée d'une toile imperméable, est placée au-dessus du sac, sans prendre point d'appui sur ce dernier, elle se boucle sur les bretelles ; la gamelle est accrochée sur le dos du sac-valise. Si l'homme ne doit pas emporter le sac, mais qu'il ait besoin de la capote seule et de la gamelle, comme pour une expédition ou

(1) Morache. *Hygiène militaire*, 1874. Vient de paraître.

une marche de quelques heures, ces derniers objets peuvent être fixés isolément. L'avantage de ce système consiste surtout dans ce fait que le poids de la charge est placé très bas, qu'on utilise, autant que possible, la cambrure des reins pour y prendre un point d'appui, qu'enfin l'effort porte uniquement sur les omoplates, en laissant le jeu de la poitrine parfaitement libre. En débouclant le ceinturon auquel sont adaptées deux cartouchières, l'homme peut quitter tout son équipement, comme on ôte un habit, sans avoir une courroie à défaire ; il le remet aussi facilement.

Je désire vivement que notre Département militaire profite de nos cours de répétition et du rassemblement de troupes pour expérimenter le sac anglais.

J'arrive aux exercices, ce terme étant pris dans un sens général.

L'exercice accélère le cours du sang, accroît la température, rend la respiration plus fréquente, le dégagement d'acide carbonique par les poumons plus considérable, active les sécrétions, augmente les dépenses de l'organisme et élimine une plus grande quantité d'azote par suite de la disassimilation plus active du tissu. Il résulte de cette perte en azote, en carbone, la nécessité d'une plus forte proportion d'aliments plastiques et respiratoires. J'ai déjà touché ce point en parlant de l'alimentation. Je n'insiste donc pas.

Autant un exercice modéré est salutaire, autant un exercice exagéré est pernicieux. Il faut toujours se préoccuper de la balance physiologique entre les dépenses et les recettes, entre la déperdition incessante des forces et leur réparation. C'est ce qui a lieu par le sommeil et par l'alimentation.

Si la nourriture ne suffit pas à réparer les forces, on voit survenir l'affaiblissement général, la prédisposition aux maladies et surtout au typhus ; la résistance vitale diminue, l'organisme fléchit.

Il en est de même lorsque le sommeil fait défaut. Il importe que le soldat ait un temps suffisant pour dormir, sept à huit heures, et l'on ne doit pas le charger outre mesure de nuits de garde, de piquet, de patrouilles. Le règlement français de 1863 prescrit que le nombre d'hommes à fournir par chaque corps soit réglé de manière à leur assurer au moins quatre nuits de repos pour une de service, et le double dans la cavalerie.

C'est ici le lieu de condamner l'institution des pelotons de punition. Ce n'est pas en portant préjudice à la santé du soldat qu'il faut le punir. En faisant manœuvrer les hommes pendant les heures qui devraient être consacrées à un repos nécessaire, on les fatigue outre mesure, on les épuise, on les surmène, on les aigrit contre leurs chefs et contre la discipline.

Il serait préférable, à tous égards, de former avec ces soldats des détachements qui auraient un service supplémentaire après le départ de la troupe ou bien à toute autre époque de l'année.

Le nombre des heures de faction restera fixé à deux pendant la bonne saison, à une dans les grands froids et en cas de fatigue exceptionnelle.

On va souvent trop loin, dans nos écoles, lorsqu'on fixe les ordres *du jour ; les chefs* surchargent parfois le soldat de besogne, d'exer-

cices, de marches, d'inspections, de théories, etc. Ce mode d'agir dégoûte les hommes du service et leur ôte tout entrain. Les exercices militaires ne devraient pas commencer, dans nos écoles de recrues, avant 6 h. du matin ; la diane étant battue à 5 h., les hommes auraient une heure pour s'occuper des soins de propreté et pour prendre leur premier repas ; de 6 à 10 h., exercice ; de 10 à 11 h., repos ; à 11 h., gardes montantes, appels, rapports, etc. ; repos de midi à 2 heures ; de 2 à 3 h., théorie, inspection de chambres, d'effets, etc. ; de 3 à 6 h., exercice; puis souper, repos. On aurait ainsi, en été, sept heures d'exercices. M. le Dr Weinmann conseille de ne pas dépasser six heures, réparties moitié sur le matin, moitié sur l'après-midi, au commencement de l'école des recrues ; il demande qu'en tous cas, on n'atteigne jamais huit heures dans le courant de l'école.

Je devrais peut-être signaler ici le bon effet de la gymnastique et de l'escrime sur le développement de la vigueur et de l'adresse ; il est inutile que je m'attache à démontrer son importance dans un pays comme le nôtre.

Les exercices corporels ne doivent point, seuls, occuper le soldat. Le service militaire, véritable école civique chez nous, doit être aussi utilisé pour le perfectionnement intellectuel et moral du soldat-citoyen. Qu'on institue des conférences faites par des hommes spéciaux sur des sujets intéressants ; que les membres distingués de notre corps enseignant soient appelés à répandre au milieu de nos jeunes hommes réunis dans les écoles militaires, dans les camps, les bienfaits de l'instruction et des notions scientifiques pratiques ; qu'on utilise tous les moments disponibles pour cultiver l'intelligence et l'esprit de la troupe ; et, rentré chez lui, rendu à ses occupations habituelles, le soldat rapportera dans sa mémoire autre chose que le souvenir des principes de l'école de peloton.

C'est pour atteindre le même but que les casernes devraient être pourvues de livres et de journaux ; on fournirait ainsi aux hommes une utile récréation et l'on pourrait lutter avec succès contre les attraits de la cantine, des cartes et du vin blanc.

Enfin, les chefs encourageront les réunions de chant, en raison de l'influence heureuse que la musique exerce sur le moral, soit pendant les loisirs du service, soit pendant les fatigues de la marche.

La marche en corps, par étape, est toujours un exercice pénible, exagéré ; le soldat porte une lourde charge ; il trotte dans la poussière, dans la boue, à l'ardeur du soleil ou exposé au vent, à la pluie, à la neige ; serré dans les rangs de la colonne, il ne respire qu'un air vicié qui a déjà servi à ses camarades ; arrivé au gîte, les vivres sont trop souvent mal distribués, de qualité douteuse et en petite quantité ; enfin, le logement n'est pas toujours satisfaisant.

La durée de la marche, dans une journée, doit être de sept heures. Sur un beau chemin, en plaine, le soldat peut bien fournir une course plus longue ; des troupes, en temps de guerre, ont plusieurs fois fait 48 kilomètres (dix lieues fédérales), et même 60 kilomètres (12 $^1/_2$ lieues) ; cela s'est vu dans la dernière campagne, mais ces distances n'ont jamais été parcourues plusieurs jours de suite.

Voici, d'ailleurs, quelques renseignements sur la vitesse de l'infanterie en marche :

Pas ordinaire de 66 c^{m} ;	76 à la minute ;	espace parcouru dans 1 h.	5 k.
Pas de route,	100	»	»	4 k.
Pas accéléré,	120	»	»	4 k. 680
Pas maximum,	153	»	»	6 k. 009
Pas de course soutenu,	165	»	»	8 k. 217

Ce pas de course ne peut avoir une durée de plus de vingt minutes; il permet de parcourir, dans cet intervalle, une distance de 3 kilomètres.

La marche la plus commode et la plus normale est de 90 à 120 pas à la minute, de façon à faire une moyenne de 4 kilom. à l'heure.

La cavalerie, marchant par étapes, fait 4 kilomètres en trois-quarts d'heure ; une lieue fédérale en 55 minutes (1).

Un cheval, au pas, fait	86 mètres à la minute, soit	5 k. 160 à l'heure.
au trot,	190	»	11 k. 400	»
au galop,	330	»	23 k. 400	»

Pour ce qui concerne la durée des marches, on ne peut régler les étapes, pour un corps de troupes, comme on les fixerait à un piéton isolé qui franchit aisément, en allant d'un bon pas, six kilomètres à l'heure. Vingt kilomètres par jour, voilà ce qu'on exige d'un corps d'armée. Les campagnes les plus rapides n'ont pas permis de dépasser 20 à 25 kilomètres dans les 24 heures. D'après le colonel Lewal (Conférence sur la marche d'un corps d'armée), le relevé de toutes les campagnes de 1796 à 1815, de la guerre d'Italie, 1859, de la guerre de Bohême, 1866, ne donnent pas des moyennes supérieures à 25 kilomètres ; la moyenne générale est de 21 k. 89 (2).

Lorsqu'on fait davantage, il faut accorder un jour de repos complet, et l'on perd ainsi l'avantage du résultat obtenu.

Parlons maintenant des moyens d'atténuer les effets des marches et des exercices sur l'organisme du soldat.

Tout d'abord, il est bon que la troupe fasse un léger repas avant la manœuvre, les exercices d'une certaine durée, avant le départ pour l'étape. En cas de marche, on augmente la ration ordinaire des hommes. La veille du départ, il y aura une inspection du personnel, ainsi que le prescrit notre règlement de service (page 239), de l'équipement, spécialement de la chaussure, et du matériel. Il sera délivré des bons de transport aux hommes faibles ou malades. Afin que la charge soit aussi réduite que possible, tous les objets non réglementaires seront laissés en arrière. Il serait même désirable que, dans les longues marches, les sacs fussent portés sur des chars à la suite de la colonne. On a calculé que 15 voitures à deux chevaux suffisaient pour décharger 3000 fantassins de 8 kilog. qui seraient retirés des

(1) Lieue fédérale, 4,800 mètres.

(2) L'armée française ne franchit que huit kilomètres en moyenne, de Magenta à Solferino. En 1870, de Reims à Sedan, il est telle division qui n'a fait qu'un kilomètre de toute une journée. De Wœrth à Paris, l'armée allemande marcha, si je *ne me trompe*, avec une vitesse moyenne de 10 kilomètres par jour.

sacs et convenablement empaquetés ; ces chars pourraient suivre la troupe à une journée de marche (*).

La distance à parcourir ne devra pas dépasser six lieues, à moins d'absolue nécessité. On ne partira jamais avant le point du jour, et l'on s'efforcera d'arriver à destination avant deux heures, et même avant midi, lorsqu'il fait chaud. En hiver, il faut se mettre en route une heure après le lever du soleil pour arriver à l'étape vers quatre heures après midi. Il n'y aura des marches de nuit que si l'on y est absolument forcé.

Le nombre des haltes se règle d'après le but et la longueur des marches. D'après le règlement de service actuel, on doit faire de petites haltes de 5 minutes, quart d'heure après le départ, quart d'heure avant l'arrivée ; en route, toutes les heures.

Il faut s'arrêter souvent par la chaleur et donner entière latitude aux hommes de se mettre à leur aise. Le commandant peut, après les trois premiers quarts d'heure de marche, ordonner une halte de vingt minutes, puis, toutes les heures, cinq minutes de repos, ou bien, en hiver, par exemple, toutes les deux heures seulement, un quart d'heure d'arrêt, si la route est bonne et facile.

Le colonel Lewal, dans son mémoire déjà cité, dit qu'un corps d'armée français, formé de deux divisions, occupe sur une route, pendant sa formation, de 21 à 25 kilomètres ; or, si l'on met tout le corps sur pied à la même heure de départ, il arrivera que la queue de la colonne ne se mettra en route que six heures ou plus après l'avant-garde ; de là une fatigue inutile pour le gros des dernières troupes, qu'il est facile de leur éviter par un ordre du jour bien étudié.

Les hommes ayant très chaud, il sera fait défense de boire de grandes quantités d'eau fraîche, ce qui détermine des congestions des poumons, des organes abdominaux et quelquefois des hémorrhagies pulmonaires ou cérébrales. On interdira aux soldats de baigner la tête, les pieds en sueur dans l'eau froide des ruisseaux ou des fontaines avant que le corps se soit un peu reposé.

Il convient d'engager, dans la mesure du possible, les soldats en transpiration, fatigués, de changer de linge en arrivant à l'étape.

Il est important de veiller à la toilette des pieds. Ceux-ci doivent toujours être fréquemment lavés pour être débarrassés de la poussière et de la matière sébacée qui s'accumule entre les orteils, donne une odeur désagréable et détermine des excoriations. Les ongles seront coupés courts et carrés. Les ampoules doivent être percées avec une aiguille en ménageant l'épiderme qui protége la chair enflammée; le collodion est un excellent tonique en pareil cas. Les personnes qui transpirent beaucoup doivent redoubler de soins, de propreté, et saupoudrer les pieds avec de la poudre de lycopode ou d'amidon. La chaussure sera assouplie avec un corps gras, de préférence avec l'huile de pied de bœuf ou de poisson, qui pénètre mieux dans le cuir du soulier.

(*) Les Allemands savent alléger l'équipement du soldat qui ne porte pas de tente et dont les sacs sont souvent traînés à la suite du corps ; en outre, le transport des subsistances est fait par de légers chariots.

Parlerai-je du transport des troupes en chemin de fer ? Les distances, chez nous, n'étant jamais bien longues à parcourir et nos wagons se trouvant largement aérés, la santé des soldats ne peut se ressentir de ce mode de voyage ; il est cependant nécessaire de ne pas les accumuler trop nombreux dans les voitures. Ce mode de transport n'est bon, d'ailleurs, que pour les grands trajets ; pour les petites étapes, il y a avantage à faire marcher la troupe. Je pourrais parler ici de la rapidité d'expédition, de la vitesse des convois, en rappelant les réglements en vigueur à l'étranger ; mais je crains de sortir des limites de mon sujet (1).

Aussi bien, il est temps que je m'arrête ; je ne dois pas abuser davantage de l'hospitalité gracieuse et large du journal. Je termine aujourd'hui ces notes imparfaites, dont le seul but a été de montrer aux lecteurs de la *Revue* une partie du rôle considérable que l'hygiène joue dans l'administration, dans l'organisation, dans la vie d'une armée.

Je serais heureux de les avoir convaincus que le premier devoir d'un officier, quel que soit son grade, est de se préoccuper sans cesse du bien-être et de la santé de ses soldats. Les troupes bien nourries, bien entretenues, bien conduites seront toujours obéissantes, fidèles à leurs chefs, solides à la marche et vaillantes au feu.

GESTION MILITAIRE DU CANTON DE GENÈVE EN 1873.

Le rapport sur la gestion de 1873, qui vient de paraître, forme une intéressante et instructive brochure de 52 pages et plusieurs tableaux. Nous en extrayons les renseignements ci-dessous :

L'effectif présent au service était de 5078 hommes se répartissant comme suit :

Elite.	Batterie n° 25.	179 hom.	
	Compagnie de position n° 31	78 »	
	Train de parc détaché de 85e compagnie	25 »	
	» de ligne.	4 »	
	Guides n° 7	42 »	
	Carabiniers compagnie n° 4	109 »	
	Bataillon n° 20.	716 »	
	» n° 84.	722 »	
	Musique d'élite	46 »	
	Infirmiers	10 »	1928 hom.
Réserve.	Batterie n° 53	154 hom.	
	Compagnie position 59	53 »	
	Train de parc détaché de 85e compagnie.	14 »	
	» de ligne	1 »	
	Guides n° 16	18 »	
	Carabiniers n° 15	75 »	
	Bataillon n° 125	964 »	
	Infirmiers	4 »	1263 hom.
	A reporter,		3191 hom.

(1) Une ligne ferrée, qui n'a pas été prévenue d'avance, ne peut pas transporter, par jour, plus de 10,000 hommes avec leur matériel. On lit dans l'histoire de la campagne de 1866, par l'état-major prussien, que le transport d'un corps d'armée, avec tout son attirail, exige de 9 à 12 jours, suivant la nature du chemin et quelque fois la distance, en supposant la voie non complétement interdite au commerce *et en laissant quelques* trains à l'intendance.

	Report,		3191 hom.
Landwehr. Génie, compagnie n° 6	105	hom.	
Compies d'artil. de position nos 24 et 25.	150	»	
Détachement de train	87	»	
Carabiniers compagnie L. 43. . . .	94	»	
Bataillon L. 64.	621	»	
» 65.	560	»	
» 66.	208	»	
Musique	59	»	
Infirmiers	3	»	1887 hom.
Total général,			5078 hom.

Le nombre des hommes compris dans le recrutement s'est élevé à 933, soit 68 de plus qu'en 1872.

Le tableau suivant donne le résultat du recrutement :

Recrues d'artillerie.	65	
» de guides	4	
» carabiniers	26	
» d'infanterie	358	
» fraters.	2	
» infirmier	1	
» armurier	1	
» Musiques, fanfares, trompettes et tambours	18	
Ajournés pour motifs de santé	76	
Réformés	110	
Absents autorisés ou ajournés par le Département .	178	
Dispensés en raison de leurs fonctions	10	
	849	
Venant d'autres Cantons (déjà instruits) . . .	84	
Total. . .	933	
Pour cent de la population suisse du Canton.		1 60
» de réformés sur le recrutement.		12 94
» d'ajournés pour motifs de santé		8 96
» d'hommes aptes au service.		78 10

(En 1872, 84,85.)

Le nombre total des recrues qui ont reçu l'instruction et qui ont été incorporées, est de 475 ; ce chiffre s'élève à 559 en y joignant les Suisses instruits dans leurs Cantons respectifs et incorporés à Genève en 1873.

Les recrues ont été appelées à subir l'examen ordinaire.

Un jury composé de gens experts a procédé à cet examen, lequel a porté sur la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul (les quatre règles et un problème) et la géographie.

Le nombre des recrues qui ont été appelées à cet examen était de 698, dont 435 sont des Genevois et 263 des Suisses d'autres Cantons. Nous faisons remarquer ici que ce n'est qu'après l'épreuve à laquelle toutes les recrues sont astreintes, que ces dernières sont admises à passer devant le conseil de recrutement.

Voici le résumé de l'appréciation du jury :

Instruction très satisfaisante, 395 recrues soit $56\,^{6}/_{10}$ sur cent.
» satisfaisante, 159 recrues, soit $22\,^{8}/_{10}$ sur cent.
» médiocre, 93 recrues, soit $13\,^{5}/_{10}$ sur cent.
» insuffisante, 39 soit $5\,^{6}/_{10}$ sur cent.
» nulle, 12 recrues, soit $1\,^{7}/_{10}$ sur cent.

Des 12 hommes considérés comme illettrés, 2 sont Genevois d'origine, 7 sont Genevois naturalisés, 3 sont Suisses d'autres Cantons.

Les sommes dépensées pour les sociétés de tir se sont élevées à 2,797 fr. 90, dans lesquelles les frais de locaux, d'achats et de réparations du matériel de tir entrent pour 1310 fr. 90.

Il a été accordé des allocations aux Sociétés de tir ci-après :

Anières	Fr.	35 —
Bernex (la Fraternelle)	»	130 —
Carouge (Carabiniers de)	»	153 —
Carabiniers (tir des 3 compagnies)	»	60 —
Cartigny	»	35 —
Céligny (Société de tir de)	»	56 —
Cologny (Amis du tir)	»	35 —
Collonge-Bellerive	»	35 —
Choulex	»	35 —
Corsier (Société du tir communal de)	»	35 —
Genthod (Carabiniers du creux de)	»	40 50
Grutli (Section de tir de la Société du)	»	50 —
Jussy (Carabiniers de)	»	82 50
La Plaine (Tireurs de Russin et Dardagny)	»	130 —
Laconnex (Carabiniers de)	»	35 —
Meinier (Société du tir de)	»	35 —
Plan-les-Ouates (Société du tir de)	»	85 —
» (Enfants de Tell)	»	20 —
Plainpalais	»	35 —
Satigny (Fondation des Carabiniers réunis)	»	120 —
Soral (Société du tir de)	»	35 —
Section de tir des officiers	»	60 —
Section de tir des sous-officiers	»	80 —
Vandœuvres	»	35 —
Veyrier	»	35 —
Total, Fr.		1487 —

Sur les diverses écoles fréquentées par des militaires genevois le rapport s'exprime comme suit :

« *Ecole de tir pour officiers*. Nous avons envoyé six officiers d'infanterie et un de carabiniers à cette école. (Bâle, 26 avril-18 mai.) Le rapport d'inspection de M. le colonel fédéral Mérian constate que M. le major Coutau (instructeur-chef de notre canton) a bien commandé l'école, aussi bien sous le rapport du maintien de la discipline, de l'occupation des élèves, que sous celui de l'instruction donnée. Les officiers ont en général montré de l'intérêt pour le service : leurs qualités physiques étaient en moyenne bonnes ; quelques-uns avaient la vue trop faible pour de grandes distances. En matière de nomenclature et de maniement d'arme, d'estimation des distances, et quant aux principes fondamentaux de la théorie du tir, ils avaient acquis des connaissances satisfaisantes, ce qui a été moins le cas pour le commandement, la théorie supérieure du tir, l'effet des armes à feu de l'artillerie et de l'infanterie et le tir sur le terrain.

» *Ecole de caporaux d'infanterie* (*Thoune* 31 *mars*-26 *avril*). Cette école, qui vient d'être créée, a pour but de fournir de bons cadres de sous-officiers à l'infanterie, d'offrir aux officiers de l'état-major général chargés de la haute direction des troupes, à ceux chargés du service d'adjudants, la meilleure occasion de perfectionner leur instruction pratique, avantage offert également aux officiers subalternes d'infanterie ainsi qu'aux sergents-majors et fourriers, en ce qui concerne la direction plus particulière des troupes. Cette école doit aussi familiariser les cadres avec le sens et l'esprit des règles et des principes qui doivent servir de base *aux manœuvres* d'ensemble exercées seulement dans les rassemblements de divi-

sion. Elle doit être un acheminement naturel des petites manœuvres aux grandes; elle doit revêtir le caractère d'une école-modèle, en ce sens qu'elle permettra de se rendre compte de la valeur des règlements encore à l'état de projets, et de justifier soit leur adoption définitive, soit les améliorations à y apporter. (*Extrait du rapport d'école de M. le colonel fédéral Stadler, approuvé par le Département militaire fédéral.)*

« C'est poursuivre bien des buts. Pourront-ils être atteints avec quinze cents caporaux formant un *régiment* (nouveau style) de trois bataillons? N'y a-t-il pas de réels inconvénients à joindre à l'étude des règlements existants, avec lesquels doit se familiariser un sous-officier, l'étude de formes nouvelles à l'essai, risquant ainsi de jeter de la confusion dans les esprits et de compromettre la réussite d'une institution militaire utile sans aucun doute, mais à laquelle on semble vouloir trop demander? L'avenir nous l'apprendra. Nous pouvons toutefois affirmer, dès à présent, que cette école n'a pas encore revêtu sa forme définitive, et que l'influence qu'elle pourra exercer dans le développement de l'instruction tactique de notre infanterie sera d'autant plus efficace qu'on n'exigera pas d'elle plus qu'elle ne peut donner.

« L'effectif complet de l'école a été de 1603 hommes. Notre canton y était représenté par 1 lieutenant, 2 1ers sous-lieutenants, 1 sergent-major, 1 sergent-fourrier, 1 sergent, 38 caporaux, 1 tambour et 1 trompette, qui ont suivi à Genève, avant leur départ pour Thoune, un cours préparatoire de 3 jours.

« La conduite des troupes, dit dans son rapport M. le colonel Stadler, a été en général satisfaisante.

« La plupart des officiers de troupe avaient suivi les écoles fédérales d'officiers et d'apirants-officiers, en sorte qu'ils étaient bien préparés. Les connaissances ne leur faisaient pas défaut et il s'en trouvaient peu qui ne fussent pas parfaitement capables. Le choix des caporaux laissait passablement à désirer.

« Malgré des circonstances défavorables, de sérieux progrès ont été réalisés et l'instruction a marché à la complète satisfaction du commandant de l'école.

« *Instruction préparatoire des recrues d'armes spéciales.* Le cours préparatoire des recrues d'armes spéciales a eu lieu du 31 mars au 5 avril sous la direction de M. le commandant Armand; 105 hommes y ont pris part.

« *Génie.* La compagnie de génie de landwehr nº 6 a eu un cours de répétition de 3 jours au Plan-les-Ouates, du 26 au 28 août. Sous la direction intelligente de son capitaine, M. Mercier, elle a exécuté divers travaux avec succès, malgré un temps peu favorable.

« *Ecole de recrues d'infanterie.* L'école des recrues d'infanterie a eu lieu au Plan-les-Ouates, du 20 juillet au 24 août, sous le commandement de M. le commandant Berguer. Elle a été précédée d'un service préparatoire de cadres de 6 jours (14-20 juillet). Elle comprenait 15 officiers de troupe, 2 médecins (1), 11 instructeurs (5 officiers, 5 adjudants-sous-officiers, 1 sergent), 10 sous-officiers de la milice, 1 infirmier, un frater, 13 tambours et 357 recrues (28 hommes âgés de plus de 28 ans et devant entrer directement dans la réserve ou la landwehr, n'ont fait qu'une demi-école).

« Le personnel total a été de 410 hommes.

« L'école a été commandée par M. le commandant Berguer, qui a fait preuve de zèle et de capacité.

« L'instruction a été dirigée par M. le major fédéral Coutau, instructeur-chef, qui a continué à remplir sa tâche d'une manière satisfaisante à tous égards; il a été secondé très convenablement par les sous-instructeurs.

« M. le commandant Armand, aidé par M. le 1er sous-lieutenant Cramer, officier d'armement, a été chargé de l'enseignement du tir.

(1) Ces deux médecins ont fonctionné chacun pendant trois semaines.

« Sept sous-officiers ont suivi l'école comme aspirants ; ils ont tous été nommés seconds sous-lieutenants.

« Le nombre des *appointés* (remplissant les fonctions de caporaux) s'est élevé à 27.

« Le Département comptait appeler une vingtaine de sous-officiers (au lieu de 10 qui l'ont suivie) désignés d'office pour en faire partie — voir le rapport de l'année dernière — mais ayant dû envoyer 38 sous-officiers à l'école de caporaux de Thoune, il n'a pu mettre ce projet à exécution, attendu que les effectifs des bataillons d'élite en sergents et caporaux sont au-dessous du chiffre réglementaire et qu'il est fort difficile d'imposer à un jeune homme deux écoles de grade dans la même année.

« Nous extrayons ce qui suit du rapport, généralement favorable, de M. le colonel fédéral Grand, inspecteur de l'infanterie du XIIIe arrondissement :

« Il est excessivement regrettable que le canton de Genève ne soit pas en me-
« sure d'envoyer aux écoles de recrues d'infanterie le nombre nécessaire de sous-
« officiers effectifs ; la même observation se représente à l'égard des bataillons
« dont les cadres ne sont pas réglementaires. Les appointés, quel que soit leur
« nombre et leur valeur individuelle, n'auront jamais l'autorité que donnent le
« galon, l'expérience et un service antérieur. La difficulté de remplir les cadres
« d'une manière convenable augmente chaque année ; les jeunes gens qualifiés
« préfèrent le plus souvent ne pas accepter de grade, afin de ne pas subir une
« augmentation de service qui entrave quelquefois leur carrière civile. Il y a là
« pour l'avenir, dans plusieurs Cantons, un danger véritable qui ne peut être con-
« juré que par un redoublement de zèle militaire et surtout de patriotisme dans
« toutes les classes. L'opinion publique ne doit pas négliger les occasions de se
« prononcer hautement contre la tendance de plusieurs patrons, chefs de maisons
« et d'établissements qui interdisent à leurs jeunes employés d'accepter des places
« de sous-officiers qui les forceraient de quitter momentanément leurs fonctions.
« Contre l'égoïsme de pareilles dispositions, il serait inutile de proposer de rendre
« l'acceptation des grades obligatoire ; cette mesure serait sans effet, et, en outre,
« pour d'autres motifs, elle pourrait avoir des conséquences déplorables. Cette
« question est à l'étude dans plusieurs Cantons ; espérons qu'elle trouvera une
« solution satisfaisante. »

« De même que M. le colonel Grand, nous considérons comme excessivement regrettable la répugnance d'un grand nombre de nos soldats à accepter le grade de sous-officier, ainsi que la prétention de quelques chefs de maisons de l'interdire à leurs subordonnés. Quel remède apporter à cet état de choses ? A coup sûr, le remède ne consistera pas à charger et à augmenter outre-mesure le service des sous-officiers. Une école de recrues comme simple soldat, une école fédérale spéciale et une nouvelle école de recrues comme caporal, accompagnées de cours de cadres et de répétition de bataillon, sans compter les services fédéraux extraordinaires — tout cela pour arriver au grade de sergent — n'est pas de nature à remédier au mal signalé. Les jeunes gens que la multiplicité de ces services n'effraie pas les subissent pour devenir officiers et non pour rester dans une position inférieure.

« Le présent rapport ne devant pas dépasser les limites d'un compte-rendu administratif, nous ne pouvons y discuter les moyens propres à parer à des inconvénients qui deviennent chaque année plus sensibles. Nous indiquerons toutefois quelques mesures qui, nous en sommes persuadés, finiront par s'imposer. N'y aurait-il pas lieu de publier les noms des patrons qui, de parti pris, remplacent par des étrangers leurs employés nationaux astreints au service militaire ou qui les renvoyent pour avoir accepté un grade ? Ne pourrait-on pas relever la position du sous-officier en lui rendant la compétence pénale qui lui a été enlevée il y a vingt ans ? *La solde ne* devrait-elle pas être augmentée (elle est la même depuis 1804) ? N'y

aurait-il pas un grand avantage à réunir dans le même grade les sergents et les caporaux et à en diminuer le nombre ?

« Toutes ces questions et bien d'autres devront être étudiées avec soin et le plus tôt possible. Leur solution ne dépend pas de nous. Au Pouvoir fédéral d'aviser.

« Les frais pour les recrues d'infanterie se sont élevés à 45,147 fr., soit une augmentation de 13,908 fr. sur l'année précédente ; le nombre des recrues était de 357, ce qui porte la dépense à 126 fr. 44 c. par homme (en 1871, 73 fr. 46 c ; en 1872, 83 fr. 35). L'augmentation des dépenses, comparée à celles des années précédentes, provient de ce qu'il a été confectionné 21 tentes nouveau modèle, dont le coût a été de 15,365 fr.

« *Cours de tir et de répétition.* Nos deux bataillons d'élite, n° 20 et n° 84 ont été appelés à faire successivement un cours de cadres, un cours de tir et un cours de répéti tion d'une semaine chacun, soit du 19 mai au 8 juin pour le 20e et du 9 au 29 juin pour le 84e.

« Le cours de tir avait été prescrit par l'autorité fédérale en vue d'exercer spécialement la troupe au maniement du fusil à répétition nouvellement introduit dans l'élite. Les recrues de 1871 et 1872 ayant fait, avec ce fusil, leur école de première instruction, ont été dispensés de ce cours de tir, mais ont suivi le cours de répétition.

« La classe de 1865, qui devait passer à la réserve en automne, y a été incorporée au printemps, la réserve devant faire en 1874 le même service que l'élite en 1873.

« Le rapport de l'inspecteur fédéral signale quelques imperfections et quelques lacunes dans le service et l'instruction de notre infanterie ; somme toute, il est cependant favorable.

« *Inspections.* Tous les corps de la milice (les bataillons nos 20 et 84 exceptés, à raison de leur service qui constituait une inspection suffisante) ont été inspectés en 1873. »

Le résultat de ces inspections et des appels au service donne, pour l'état de la milice genevoise, les chiffres indiqués ci-dessus.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Le comité de la section vaudoise a adressé aux officiers vaudois la circulaire suivante :

Lausanne, le 22 juillet 1874.

Messieurs et chers frères d'armes. — La réussite de la reconnaissance de 1872 a engagé le comité à examiner l'opportunité d'une opération du même genre pour l'année actuelle. La dernière assemblée générale a du reste émis ce vœu, et dès lors a été décidée la reconnaissance dans le Jura pour les 8 et 9 août prochain.

Le programme vous est transmis avec ces lignes ; la liste intéressante des tractandas nous permet de compter sur la présence de bon nombre d'officiers ayant à cœur le développement de l'instruction de notre armée.

Au nom du comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale.

Le Président, Auguste Jaccard, commandant.

Le Secrétaire, Jules Ney, 1er s-lieutenant.

Observation. — Pour pouvoir organiser avec succès la reconnaissance et la réunion à Orbe, et pour faciliter la tâche de la commission locale, il importe de connaître le nombre des officiers qui assisteront à tout ou partie de ces réunions.

Chaque officier voudra bien remplir, détacher et affranchir la feuille ci-contre et la retourner au comité cantonal, à Lausanne, avant le 30 juillet prochain.

Questionnaire. — Assisterez-vous à la reconnaissance le 8 août 1874 ? — Réponse :

En cas de décision affirmative :

a) Vous rencontrerez-vous le 8 août à Vallorbes, à 6 heures du matin ? — Réponse :

b/ Vous recontrerez-vous à Ste-Croix, le même jour, à 6 heures du matin? — Réponse :

II. Assisterez-vous, le 9 août, à l'assemblée générale, à Orbe, à 10 1/4 heures du matin, réunion qui sera suivie d'un dîner, à 1 heure de l'après-midi? — Réponse :

(Nom..... Grade..... Arme..... Domicile.....)

Programme de la reconnaissance de Vallorbes et Ste-Croix à Orbe et ordres du jour pour les 8 *et* 9 *août* 1874.

Commandement des colonnes. — Colonne de Vallorbes : M. le colonel fédéral Lecomte ; colonne de Ste-Croix : M. le colonel fédéral Fonjallaz.

Comité cantonal : MM. Jaccard, Auguste, commandant ; Gaulis, Eugène, commandant ; Lochmann, J.-J., major fédéral ; Muret, Eugène, major ; Ney, Jules, 1er sous-lieutenant.

Ordre du jour du 8 *août* 1874 : La veille, rendez-vous à Vallorbes et Sainte-Croix. — A 6 heures du matin, réunion pour l'organisation définitive de la reconnaissance. — Tenue militaire, en casquette, sans sabre et *à pied*. — MM. les commandants de colonnes donneront connaissance des itinéraires et procéderont à l'organisation des groupes. — Départ. — A 8 heures du soir, réunion familière à Orbe.

Ordre du jour du 9 *août :* Tenue : la même que le jour précédent. — A 8 heures du matin, réunion des groupes de la reconnaissance pour rapports. — A 10 1/4 heures, assemblée générale avec les tractandas suivants :

1° Rapport du président sur la marche de la section ;

2° Rapports du comité sur les travaux des sous-sections sur les trois questions étudiées pendant l'hiver dernier ; M. le commandant E. Gaulis présentera le rapport sur la réorganisation du service sédentaire ; M. le major Lochmann présentera le rapport sur le rassemblement fédéral de 1873 ; M. le major Muret présentera le rapport sur l'alimentation des troupes dans les différentes saisons.

3° Rapport sur la reconnaissance du 8 août ;

4° Résumé du siége de Belfort en 1870-1871 et des dernières campagnes dans l'est de la France, par M. le colonel fédéral Lecomte.

5° Rapport sur la question posée par le comité central à l'occasion du projet de loi militaire fédérale ;

6° Fixation des subsides aux sous-sections ;

7° Fixation du subside à la *Revue militaire ;*

8° Propositions individuelles.

A 1 heure, dîner. — Départ par les divers trains du soir.

Nota. — Les sous-sections qui ont eu des frais à supporter pour des cours pendant l'hiver dernier, sont priées de faire parvenir au comité une note détaillée d'ici au 31 juillet 1874.

La carte de fête, donnant droit au dîner, sera perçue avant l'assemblée générale ;

MM. les officiers sont prévenus que le terrain qui sera reconnu est figuré :

Carte Dufour, au 1/100000, à la feuille 11.

Carte fédérale, au 1/250000, réduite, à feuille 1.

Carte cantonale, au 1/50000, aux feuilles 2 et 5.

La reconnaissance, comme celle de 1872, a lieu essentiellement à un point de vue topographique pour l'étude des positions, des voies de communication, des cours d'eau, des lieux habités et en général de la connaissance du terrain à l'aide de la carte.

M. le caissier percevra, le 8 au soir et le 9 août, avant l'assemblée générale, les contributions des nouveaux membres qui se présenteront.

Le comité.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires *des Cantons* fournissant de l'artillerie, la circulaire suivante :

Berne, le 8 juillet 1874.

Nous avons l'honneur de compléter les communications annoncées par notre circulaire du 10 mars écoulé C. n° 46/19 au sujet des troupes retardataires des batteries attelées de la réserve et des autres parties d'artillerie d'élite et de réserve et de vous informer que nous avons pris à leur égard les dispositions suivantes :

1° Nous renonçons pour cette année à appeler les retardataires de la réserve.

2° Il n'y aura pas non plus de cours cette année pour la troupe des compagnies de position.

3° Le personnel retardataire des compagnies de parc, des batteries de montagne et des compagnies de train de parc, de langue française, complétera son service pendant les deux dernières semaines de l'école de recrues d'artillerie II à Thoune. Jour d'entrée : 13 septembre.

4° Le personnel retardataire des compagnies de train de parc de l'élite, de langue allemande, complétera son service pendant les 15 derniers jours de l'école générale des cadres d'artillerie à Thoune, si ce personnel est disponible à ce moment-là. Jour d'entrée : 26 juillet.

Pour le cas où vous ne nous l'auriez pas déjà adressé, nous vous prions de nous faire parvenir l'état du personnel retardataire mentionné sous n° 3 au plus tard jusqu'au 1er septembre prochain et celui du personnel mentionné sous n° 4, jusqu'au 19 courant au plus tard.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Le colonel Hammer, notre ministre à Berlin, représentera la Suisse au congrès de Bruxelles qui se charge de fixer les principes du droit de la guerre. Le baron de Jomini, aussi notre compatriote, fils du célèbre général, y représentera la Russie.

Le congrès se réunira, le 28 juillet, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Quarante-deux délégués de divers gouvernements prendront part aux délibérations. L'Angleterre et la France déclinent, dit-on, l'invitation.

Argovie. — Le général Herzog inspectait le 3 juillet, à Aarau, un détachement de carabiniers. Pendant l'inspection, il a été accompagné par le général allemand de Werder, qui était en tenue civile. Ce dernier est actuellement en séjour en Suisse, au Jungfraublick près d'Interlaken. On annonce aussi le feld-maréchal Roon à Davos, et le comte de Moltke à Ragatz. Le général Mac Clellan, ancien commandant en chef des troupes fédérales américaines, est à St-Moritz.

Vaud. — On lit dans le *Démocrate* de Payerne :

« Notre bibliothèque populaire vient de recevoir de Mme d'Albenas née Jomini, 250 volumes d'ouvrages divers, ainsi que le *Traité de grande tactique*, et plusieurs manuscrits et cartes de son oncle le général Jomini ; plus quelques armes anciennes, destinées au musée. Nous exprimons à la généreuse donatrice nos remerciements pour ce précieux cadeau. »

Neuchâtel. — Voici le programme de la fête cantonale des officiers neuchâtelois, qui a eu lieu à Fleurier, le dimanche 5 juillet 1874 :

8-9 heures. Arrivée des sections.
Collation au Stand.
10 heures. Séance au Stand.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 14. Lausanne, le 8 Août 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **La neutralisation de la Savoie.** *(Suite.)* — **Rassemblement de troupes de la IXe division.** — **Bibliographie.** *Campagne de 1870-1871. La guerre dans l'Ouest*, par L. Rolin, ancien officier; — *Connaissance des poudres de guerre*, par Ch Guiguer de Prangins, sous-lieutenant d'artillerie. — **Nouvelles et chronique.**

Supplément (comme *Armes spéciales*). — **Message concernant le projet d'organisation militaire** (5 feuilles).

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique.

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. (Suite.)

En 1848, l'entrée du roi Charles-Albert avec son armée dans la Lombardie, pour combattre l'Autriche, produisit en Savoie une effervescence républicaine ainsi que des velléités d'annexion à la seconde république française. Des ouvriers sans travail vinrent de Lyon à Chambéry et y suscitèrent des troubles. La Suisse était prête, pour le cas où des troupes françaises seraient entrées en Savoie et y auraient provoqué une nouvelle réunion à la France, d'envoyer un corps d'occupation dans le Chablais et le Faucigny, car l'effervescence que cette annexion aurait produite dans ces deux provinces aurait pu trouver son contre-coup parmi la nombreuse population française et savoisienne que renfermait le canton de Genève, et amener, de la part de celle-ci des manifestations en faveur de la France et qui eussent pu servir à cette dernière de prétexte pour occuper Genève et la réunir, pour la seconde fois, à son territoire. Mais les troupes sardes entrèrent peu après à Chambéry et y rétablirent l'ordre, ainsi que l'autorité du roi de Sardaigne, et aucun symptôme d'agitation ne s'étant manifesté parmi les populations du Chablais et du Faucigny, dont les sympathies paraissaient être plutôt en faveur de la Suisse, celle-ci put ainsi, pour la seconde fois, éviter de faire usage de son droit d'occupation.

La neutralité de la Savoie fut, pour la troisième fois, l'objet des délibérations de nos autorités fédérales pendant la guerre de Crimée en 1854. L'attitude indécise de l'Autriche fit craindre, pendant quelque temps, que cette puissance prenant parti pour la Russie, son ancienne alliée, ne déclarât, elle aussi, la guerre à la France. Mais bientôt le fameux mot du prince de Schwarzenberg :« J'étonnerai le monde par mon ingratitude, » vint prouver à l'Europe que la Russie serait seule, cette fois-ci, dans sa lutte contre l'armée anglo-française, abandon dont elle devait se venger, du reste, quelques années plus tard, en laissant, en 1859, l'Autriche seule exposée aux coups de la France et de la Sardaigne. Encore une fois, l'orage qui paraissait devoir nous menacer, s'éloigna de nos frontières, mais l'attention publique commença à se préoccuper, en Suisse, de cette

question qui prit, peu d'années après, une importance véritable pendant la guerre que la France et la Sardaigne soutinrent, en 1859, contre l'Autriche.

Le 15 mars 1859, peu avant l'ouverture des hostilités, le Conseil fédéral adressa, aux Etats intéressés, une note dans laquelle il déclarait vouloir maintenir et défendre l'intégrité du sol helvétique, et même, si les circonstances l'exigeaient, faire usage de son droit d'occuper la Savoie neutralisée. Cette question offrait alors un nouvel élément à la discussion, car le nouveau chemin de fer du Victor-Emmanuel, qui forme la communication directe entre Lyon, Chambéry et le Mont-Cenis, touche sur son parcours, entre le pont du Rhône vers Culoz et l'extrémité méridionale du lac du Bourget, le territoire neutralisé d'après les stipulations de la seconde paix de Paris, alors que Pictet avait consenti à étendre jusqu'à cette limite la zone dont la défense devait être, cas échéant, confiée à la Suisse. On pouvait, en conséquence, se demander s'il n'entrait pas dans les obligations internationales de cette dernière d'empêcher l'usage de cette voie pour le transport des troupes françaises qui se rendaient en Italie. Nos autorités fédérales résolurent cette question dans un sens négatif, se fondant sur le fait que, lors des stipulations des traités de Vienne et de Paris, l'intention des puissances était d'interdire seulement l'usage de la route du Simplon et que l'ancienne grande route militaire de Lyon au Mont-Cenis ne touchant point le territoire neutralisé, il ne serait pas conforme à l'esprit des mêmes traités de faire entrer la communication actuelle entre la France et l'Italie par le Mont-Cenis dans le système de la neutralité savoisienne. Cette décision favorisait la France et la Sardaigne, dont les projets adhérèrent à cette manière de voir; l'Autriche, par contre, qui était en droit de reprocher à la Suisse de permettre à son adversaire l'usage d'une voie de communication établie sur un territoire que les traités internationaux avaient jadis confié à sa garde, n'y accéda qu'après avoir soulevé quelques objections. La note du Conseil fédéral du 15 mars fut, en outre, l'occasion, pour le gouvernement sarde, de soumettre à son conseil du contentieux diplomatique l'ancienne question en litige, savoir si l'occupation de la Savoie était obligatoire ou facultative pour la Suisse. Celui-ci, autant du moins que l'on peut en juger d'après un article du *Journal des Débats*, du 2 avril 1859, émanant évidemment d'une plume officieuse, se prononça, contrairement à l'opinion du Conseil fédéral, pour l'occupation *obligatoire*. Ici, le conseil du contentieux était en contradiction avec lui-même, car si la Sardaigne trouvait fort commode de pouvoir confier à la Suisse la défense de la Savoie du nord, pour empêcher l'Autriche, alors maîtresse de la Lombardie, d'utiliser le Simplon pour arriver sur les derrières des armées française et sarde, elle devait, pour être logique, exécuter loyalement les traités en acceptant les charges comme les bénéfices que pouvait lui procurer la neutralité de la Savoie et ne pas permettre à la France le transport de ses troupes par le chemin de fer du Victor-Emmanuel qui traverse une contrée comprise, tout comme la Savoie du nord, dans la région neutralisée. Nous ne *pouvons nous* empêcher de faire ressortir ici le triste service rendu

par Pictet à la Suisse, lorsque celui-ci, à la seconde paix de Paris, consentit à étendre ainsi la zone neutralisée, afin de procurer à son canton d'origine l'augmentation du bourg de St-Julien, cession qui n'eut jamais lieu en réalité et qui, en augmentant les charges imposées à la Suisse, pouvait lui valoir un jour des complications diplomatiques.

Car si la Suisse avait accepté jadis le droit d'occuper la Savoie du nord, elle l'avait fait dans le but d'empêcher que, cédant à la tentation d'employer le passage du Simplon, une armée étrangère ne vînt violer le territoire suisse en traversant le Valais. Or, en étendant son droit, ou, si l'on veut, son obligation d'occupation à une nouvelle zone qu'il n'était point dans son intérêt stratégique de défendre, elle se trouvait dans le cas, ou de se charger d'une occupation, non-seulement inutile, mais aussi onéreuse pour elle à cause du nombre de troupes qu'elle aurait dû y employer, ou l'obliger à renoncer, pour être conséquente avec elle-même, à occuper même la Savoie du nord, dans un moment où ses vrais intérêts eussent pu réclamer cette occupation. De toute façon, qu'elle fît ou non usage de son droit, elle s'exposait au ressentiment de celui des belligérants dont elle aurait desservi les intérêts. Ainsi, en 1859, où elle fut, malgré elle, obligée de laisser passer les troupes françaises sur un territoire confié à sa garde, elle aurait été exposée à celui de l'Autriche si celle-ci, au lieu d'être battue, eût été victorieuse sur les champs de bataille de Magenta et deSolferino. Et si, par contre, elle eût voulu s'opposer au transport des troupes françaises en occupant militairement la voie de Victor-Emmanuel, elle eût pu s'attirer un conflit avec la France, dont la perte de Genève aurait été la conséquence la plus immédiate.

Prévoyant la possibilité d'une occupation de la Savoie par les troupes fédérales, la Sardaigne se montra, du reste, disposée à entrer en négociation avec la Suisse, sur la manière dont celle-ci devrait s'effectuer. Des pourparlers eurent lieu qui n'eurent, du reste, aucun résultat car, dès le principe, les anciennes divergences de vues se manifestèrent. La guerre d'Italie suivit son cours, et la paix de Villafranca, signée le 11 juillet 1859, décida, en principe, la formation d'une confédération d'Etats italiens. La paix de Zurich, du 10 novembre suivant, faisait prévoir la prochaine réunion d'un congrès européen. Le Conseil fédéral, dans une note du 18 novembre, demanda que, pour le cas où la Savoie neutralisée entrerait, avec le Piémont, dans la Confédération italienne, la Suisse fût admise à prendre part aux délibérations du congrès.

Bientôt après, le Conseil fédéral fut informé que la France avait entamé des négociations avec la Sardaigne pour obtenir la cession de la Savoie. Il protesta aussitôt contre cette cession et exigea que, conformément aux traités de Vienne et de Paris, il fût tenu compte, dans cette cession, des droits que lesdits traités accordaient à la Suisse.

Une longue polémique s'ensuivit entre le cabinet des Tuileries et celui de Turin, d'une part, et le Conseil fédéral, de l'autre. Ce dernier allégua que le fait de disposer du territoire neutralisé sans le consentement de la Suisse constituait une violation des traités. Le

poléon III, dans son discours d'Auxerre, jetait, à la face de l'Europe, un défi formel aux traités en question. Qu'il nous soit permis de faire ressortir ici la faute commise par ce souverain en les déchirant, car, quelque défectueux qu'ils pussent être pour la politique intérieure des Etats, ils avaient cependant le grand avantage d'avoir établi, par une pondération raisonnée entre les grandes puissances, un équilibre qui, s'il n'avait pas toujours mis l'Europe à l'abri de la guerre, lui avait au moins épargné des bouleversements analogues à ceux dont le commencement du siècle avait été le témoin. Quels que pussent être les torts de l'Autriche dans sa politique italienne et allemande, sa puissance était nécessaire à l'Europe pour servir de contrepoids à la politique toujours plus envahissante de la Prusse. En amoindrissant l'Autriche en 1859, et en la laissant surtout écraser en 1866, Napoléon III avait laissé détruire cet équilibre, et fourni à la Prusse les moyens d'acquérir une puissance dont la France devait ressentir en 1870 les cruels effets.

Qu'on veuille nous pardonner cette digression, et nous reviendrons à la Savoie, où la nouvelle de la prochaine annexion avait produit, comme on peut le penser, une vive agitation. Les sympathies pour la Suisse s'y réveillèrent et les manifestations en sa faveur prirent même une telle importance, que le Conseil fédéral, une fois le traité signé, demanda que, dans le plébiscite qui devait avoir lieu prochainement, les populations du nord de la Savoie fussent admises à s'y prononcer aussi bien sur leur réunion à la Suisse que sur celle à la France. Mais celle-ci ne tint aucun compte de cette demande, et la votation qui eut lieu le 22 avril suivant, se fit d'une manière qui permettait de mettre en doute si ce plébiscite représentait les véritables sentiments des populations de la Savoie du nord ; Napoléon III avait du reste fait espérer à différentes reprises, tant à la Suisse qu'au cabinet anglais, qui, on s'en souvient, avait pris vivement à cœur, dans cette circonstance, les intérêts de la Suisse, de rétrocéder à cette dernière la Savoie du nord. Mais la crainte d'exciter par là, le mécontentement et la jalousie des populations du reste de la Savoie, le fit revenir sur cette promesse, qu'il considérait comme un acte de faveur, tandis que la Suisse y voyait la reconnaissance de son bon droit. L'empereur offrit cependant, de céder une langue de territoire montagneux s'étendant depuis Meillerie au col Ferret, ce qui eût mis la Suisse en possession des montagnes qui séparent la Savoie du Valais et eût procuré, cas échéant, aux troupes chargées de les défendre, quelques avantages tactiques. Il offrit aussi de prendre l'engagement de ne point élever d'ouvrages fortifiés dans un rayon territorial circonscrit par les monts Vuache, de Sion et du Salève, et de ne point faire naviguer d'embarcations armées sur le Léman, à la condition que la Suisse, de son côté, prît un engagement analogue. Mais le Conseil fédéral tenait bon pour obtenir la cession du territoire qui s'étend depuis le col du Bonhomme, par les montagnes du Faucigny et la petite rivière des Usses jusqu'au Rhône. Il n'a pu rien obtenir et ne fut pas plus heureux dans les efforts qu'il fit de faire réduire les limites de la zone neutralisée, et de les fixer à cette même rivière des Usses. Le 14 juin suivant, la France faisait entrer ses troupes en

Savoie et prenait officiellement possession de ses nouveaux Etats. L'annexion étant un fait accompli, la Suisse tenta de provoquer la réunion d'une conférence pour amener une solution équitable de la question savoisienne, mais celle-ci n'eut jamais lieu, quelque peine que se donnât l'Angleterre pour la faire aboutir. Les événements qui se précipitèrent en Italie détournèrent l'attention de cette affaire, qui fut reléguée à l'arrière plan, et l'article 2 du traité de Turin, par lequel la France s'engageait à régler cette question au moyen d'un accord entre les puissances et la Suisse, attend encore aujourd'hui son exécution [1].

IV

La question de Savoie préoccupa encore vivement l'opinion publique pendant la guerre franco-allemande de 1870 à 1871. Le 18 juillet, immédiatement avant l'ouverture des hostilités, le Conseil fédéral avait averti les Etats intéressés de son intention de faire usage de son droit d'occupation dans le cas où la neutralité et l'intégrité du territoire suisse nécessiteraient cette mesure. On pouvait à cette époque, avoir quelque doute sur l'attitude que prendrait l'Italie dans ce conflit, et l'on pouvait se demander si cette puissance ne franchirait pas les Alpes pour venir se joindre à l'un ou l'autre des belligérants. Le Conseil fédéral avait, en vue de cette éventualité, pris quelques mesures militaires et fait préparer quelques travaux relativement à un mode de vivre à proposer au gouvernement français pour le cas où cette occupation deviendrait une réalité.

L'ancienne divergence de vues, savoir si l'occupation était facultative ou obligatoire, se manifesta à cette occasion dans le public suisse, et la presse émit à cet égard les opinions les plus contradictoires. Un parti se forma, qui soutenait que l'occupation, en cas de guerre, de la Savoie était une servitude imposée à la Suisse, servitude qu'elle aurait accepté en échange des territoires cédés jadis à Genève. Tel fut le point de vue auquel se plaça M. de Gonzenbach, lorsque dans son discours au Conseil national, il réclamait, le 19 décembre 1870, une prompte liquidation de la question savoisienne. Nous ne saurions partager entièrement cette opinion, qui ne nous paraît pas se baser sur une connaissance approfondie du développement historique de cette question. Mais fa-

[1] Depuis sa seconde réunion à la France, la Savoie forme deux départements, celui de la *Savoie*, capitale Chambéry, et de la *Haute-Savoie*, capitale Annecy Le département de Savoie renferme, d'après le recensement de 1866, une population de 271,663 habitants répartis sur 243 lieues carrées suisses, ou 5759,20 kilomètres carrés, soit 47 habitants par kilomètre carré, et celui de la Haute-Savoie 273,768 habitants, répartis sur 190 lieues carrées suisses ou 4317,15 kilomètres carrés, soit 63 habitants par kilomètre carré, ce qui donne une population totale de 545,431 habitants, occupant une surface de 10,076,35 kilomètres carrés ou 997,935 hectares, soit 180 milles carrés géographiques, ou 433 lieues carrées suisses. La zone neutralisée comprend le département de la Haute-Savoie tout entier, et une partie de l'arrondissement de Chambéry, appartenant à celui de la Savoie, comptant, d'après le mémoire du Conseil fédéral de l'année 1859, 67,000 habitants et 43 lieues carrées suisses, ce qui donnerait pour la zone neutralisée tout entière *environ* 340,000 habitants et 233 lieues carrées ; et pour la partie non neutralisée *environ 205,000 habitants* et 200 lieues carrées suisses.

cultative ou obligatoire, aussi longtemps que l'Italie restait enfermée dans sa neutralité, aussi longtemps que le Mont-Cenis et surtout le Simplon, n'étaient pas menacés par le passage d'une armée, il ne pouvait être ni dans les intérêts, ni, si l'on veut, dans les devoirs internationaux de la Suisse d'occuper la zone neutralisée. Une autre question eût été de savoir si la Suisse eût dû consentir, ou d'après un autre point de vue si la France eût été en droit d'exiger qu'elle fît entrer ses troupes en Savoie pour préserver les populations de la zone neutralisée des malheurs de l'invasion, éventualité peu probable du reste, vu la situation écartée de la Savoie du nord, même pour le cas où les armées allemandes eussent poussé leurs opérations du côté de Lyon et du midi de la France. On se rappelle du reste que les populations savoisiennes, dans la crainte de l'invasion, réclamaient avec instance l'occupation fédérale ; la Suisse, en y répondant eût sans doute rempli une mission d'humanité. Mais savons-nous, si cette occupation, dont la France seule eût bénéficié, n'eût pas exposé la Suisse à encourir le reproche d'être sortie de la neutralité qui lui était imposée par les traités? Savons-nous si, au quartier-général de Versailles, on n'eût pas considéré cette mesure comme un acte d'hostilité envers l'armée allemande, dont les chefs, en retour, ne se seraient pas fait faute de violer le territoire suisse sur un point à leur convenance et auraient pu, par exemple, tenter de forcer le passage par le pays d'Ajoie pour prendre à revers l'armée de l'Est qui les attaquait sur la Lisaine. Il est donc fort heureux pour la Suisse qu'elle n'ait pas été dans le cas de prendre un parti, car quelle qu'eût été sa décision, elle se serait attirée le ressentiment de celui des belligérants dont elle aurait, malgré elle, desservi les intérêts. Quelques voix se firent aussi entendre en Suisse qui demandaient que l'armée fédérale pénétrât en Savoie et que l'on profitât de la présence des troupes suisses pour faire sanctionner par un plébiscite la réunion de la Savoie du nord à la Suisse. Nos autorités fédérales surent, heureusement fermer l'oreille à des insinuations de ce genre, car, quelque peu bienveillants qu'eussent été, en 1860, les procédés de la France à l'égard de la Suisse, celle-ci se serait couverte d'opprobre si elle avait profité de la détresse d'une nation voisine pour s'enrichir à ses dépens.

Ici, nous sommes arrivés au terme de notre narration. Qu'on veuille nous permettre d'y ajouter quelques observations. Commençons par nous rendre compte de la valeur tactique et stratégique du territoire neutralisé. Nous connaissons la frontière sud ouest de la Suisse. Longue et irrégulière, elle n'offre aucune bonne ligne de défense, et son occupation nécessiterait en tous cas un nombre de troupes considérable. L'intention des puissances était donc de procurer à la Suisse, en Savoie, une ligne courte et centrale, qui fût à cette frontière comme la corde est à son arc, et dont l'occupation permît à la Suisse de se protéger avec un nombre relativement restreint de troupes. A cet effet, le congrès de Vienne avait mis à la disposition de cette dernière le Chablais et le Faucigny, ce qui mettait la Suisse à même d'utiliser la rivière de l'Arve comme ligne de défense. Nous avons vu ensuite que la diète en envoyant

M. Pictet de Rochemont à Paris pour la représenter aux négociations qui précédèrent la seconde paix de Paris, avait chargé ce diplomate de chercher à obtenir une certaine extension de la région neutralisée et que celui-ci, outrepassant ses instructions, l'accepta jusqu'à une ligne qui, partant d'Ugine, s'étendait par Faverges et Lécheraine jusqu'à St-Genis d'Aoste au bord du Rhône en effleurant l'extrémité méridionale du lac du Bourget. Examinons la valeur des différentes lignes de défense que ces deux zones, l'ancienne et la nouvelle, peuvent offrir à la Suisse. Nous commencerons par la dernière.

La ligne d'Ugine à St-Genis d'Aoste est purement fictive, c'est-à-dire qu'elle n'est déterminée par aucune démarcation géographique capable d'opposer un obstacle à l'agresseur ainsi qu'une protection au défenseur. Elle n'a donc, au point de vue tactique, aucune valeur. En aurait-elle davantage sous le rapport stratégique? Nous sommes obligés de répondre négativement à cette question. Quel intérêt aurait la Suisse, en occupant ainsi une partie de la Savoie inférieure, à se rendre maîtresse du chemin de fer du Victor-Emmanuel qui forme la communication entre Lyon et le Mont-Cenis? Evidemment aucun, à moins qu'elle n'eût commis la folie d'avoir conclu une alliance défensive et offensive avec l'un des belligérants, dont elle servirait les projets en interceptant l'usage de cette voie de communication à son adversaire. Non-seulement la neutralité suisse n'a aucun intérêt à interdire l'usage de cette voie ferrée, mais elle a au contraire tout intérêt à favoriser son emploi en cas de guerre entre des puissances voisines, car la ligne de Lyon à Chambéry constitue un dérivatif précieux qui éloigne le danger de voir une armée étrangère vouloir tenter de s'emparer de Genève pour s'assurer du passage du Simplon. Nous devons cependant faire remarquer ici que le chemin projeté entre Genève et Annecy par Annemasse pourrait exposer la neutralité suisse à quelques dangers, son emploi pouvant acquérir de l'importance pour le cas où la ligne de Lyon à Chambéry viendrait à être interceptée ou coupée.

Ce serait donc plus au nord que l'armée suisse devrait s'établir pour protéger les abords de la Savoie supérieure. Le premier obstacle géographique qui se présente ici est le cours de la petite rivière de Chéran, prolongé jusqu'au Rhône par le cours inférieur du Fier. Le Chéran prend sa source dans le flanc occidental des Beauges, derniers contreforts des Alpes qui forment le groupe du Mont-Blanc, et qui, dominant la vallée de l'Isère, vont finir au-dessus de Montmeillan. Se dirigeant dans la direction du nord-ouest, il se réunit, après un cours de huit lieues suisses, non loin de Rumilly, au Fier, autre petite rivière du même genre qui prend sa source au mont Charvin. Réunies, ces deux rivières ont encore un cours de deux lieues jusqu'à leur embouchure dans le Rhône, au-dessous de Seyssel. Le Chéran est, nous l'avons dit, une petite rivière insignifiante et ne saurait, comme telle, présenter aucun obstacle au passage d'une armée. Ses bords, néanmoins, assez accidentés en plusieurs endroits, pourraient lui donner une certaine valeur tactique comme ligne de défense. A l'exception du sentier de Mégève à Ugine et de celui par *le col de Bonhomme*, la ligne de Chéran-Fier couvre stratégiquement

tous les abords de la Savoie supérieure, étant traversée, à deux lieues de distance, par les routes de Chambéry à Genève d'une part et celle de Chambéry à Annecy, d'autre part; d'Annecy, de bonnes routes se dirigent d'un côté sur Genève et de l'autre sur Bonneville et Thonon. Ce serait donc sur ce point que devrait avoir lieu, cas échéant, la concentration des troupes fédérales ainsi que le combat qu'elles auraient à livrer à un ennemi qui voudrait tenter de forcer le passage.

Le Fier, depuis sa source au mont Charvin, jusqu'à sa réunion avec le Chéran, qu'il atteint en se dirigeant vers l'occident, présente un cours d'environ onze lieues suisses. De même que ce dernier, il couvre les abords de la Haute-Savoie, et ses bords escarpés ne sont point dépourvus de valeur tactique. Mais, tandis qu'une distance de deux lieues sépare les points extrêmes où les routes servant de communication entre la Savoie supérieure et inférieure traversent le Chéran, la distance entre les points où ces routes traversent Fier est de cinq lieues; circonstance qui présenterait des difficultés pour une concentration de troupes efficace. Par contre, le cours supérieur du Fier permet d'atteindre, par le defilé des Etroites et la vallée de la Borne, Bonneville et la vallée de l'Arve, et offrirait ainsi une ligne de retraite assurée à une partie des troupes suisses qui ne pourraient se maintenir sur le Chéran.

Ce serait donc sur l'Arve, ligne de défense assignée en premier lieu à la Suisse par les traités de Vienne, qu'une armée suisse, obligée d'abandonner le Chéran et le Fier, devrait se replier.

L'Arve, depuis sa source dans la vallée de Chamouny jusqu'à son embouchure dans le Rhône, près de Genève, a un cours de dix-huit lieues suisses. Son cours supérieur, de Chamouny à Bonneville, compte douze lieues, et son cours inférieur, de cette ville à Genève, en compte six. Nous savons que la partie supérieure du Faucigny, abordable par le col du Bonhomme et le sentier d'Ugine à Megève seulement, sentiers difficiles l'un et l'autre, et impraticables pour l'artillerie et la cavalerie, ne sauraient donner accès qu'à des détachements de peu d'importance. En cas d'occupation de la ligne de l'Arve, la Suisse se contenterait de faire observer ces sentiers par quelques détachements d'infanterie et peut-être aussi par des batteries de montagne, et elle aurait à concentrer sa défense sur le cours inférieur de la rivière, entre Bonneville et Genève. Celui-ci, nous l'avons vu, nous offre un cours de six lieues. Il se partage aussi en deux sections distinctes, celle entre Bonneville et le Salève, qui livre passage aux routes qui, d'Annecy, se dirigent sur Thonon et le Chablais par l'ouverture qui se trouve entre le Salève et les Voirons, et l'espace compris entre le Salève et le Rhône, qui donne accès aux routes qui, de Chambéry et d'Annecy, se réunissent à St-Julien pour atteindre Genève.

La section comprise entre Bonneville et Genève présente, depuis le pont de Bellecombe à celui d'Etrembières, des bords accidentés. Elle pourrait donc offrir une certaine valeur défensive. Celle, par contre, comprise entre le Salève et Genève, n'offre que des bords plats; l'extrémité de cette ligne est, en outre, dominée par les hauteurs au pied

desquelles s'opère la jonction de l'Arve et du Rhône. Un ennemi qui en serait le maître pourrait, avec ses batteries, incendier Genève et couper toute retraite par cette ville aux troupes suisses. Cette section n'offre donc aucun avantage tactique ; bien plus, elle offrirait, cas échéant, des dangers sérieux. Par contre, la rivière de l'Arve, prise dans son ensemble, est, à l'opposé du Chéran, assez considérable pour constituer un obstacle. Un passage de vive force sur une rivière aussi rapide serait une opération difficile et qui ne serait point exempte de dangers. Pour défendre la ligne de l'Arve, la Suisse serait obligée d'établir, aux points de passage, des têtes de ponts, de construire des batteries sur les hauteurs de la Bâtie, et d'assurer, par l'établissement d'un pont sur le Rhône, en aval de Genève, la retraite de ces dernières sur la rive droite du fleuve de manière à leur permettre d'atteindre promptement les hauteurs de St-Jean, qui dominent la rive droite. Ainsi préparé, le cours inférieur de l'Arve offrirait des garanties sérieuses pour sa défense, et les troupes suisses, solidement établies dans ces retranchements, auraient cette confiance que donne au soldat le sentiment de posséder l'avantage matériel de la position, et l'ennemi qui voudrait tenter de forcer le passage dans ces conditions, serait sûr de ne pouvoir, en cas de réussite, l'obtenir qu'au prix de sacrifices considérables.

Dans le cas où la rapidité des évènements ne permettrait pas à l'armée suisse de fortifier le cours inférieur de l'Arve, elle devrait se contenter de détruire les ponts existants. L'ennemi serait alors obligé de tenter un passage de vive force. Nous avons déjà fait observer que le cours rapide de la rivière rendrait cette opération difficile. Une tentative de ce genre n'a, du reste, des chances de réussite que si elle peut s'effectuer par surprise et sur un point dont il a été possible de détourner d'avance l'attention du défenseur. Or, cette ligne n'est pas assez longue pour qu'en supposant qu'elle fût convenablement gardée, la vigilance des troupes suisses ne fût à même de s'exercer avantageusement partout.

Quant au nombre de troupes nécessaires pour occuper la ligne de l'Arve, nous croyons que trois divisions seraient plus que suffisantes pour la défendre avec succès. Une division formerait l'aile gauche et occuperait la section de Bonneville au Salève ; une autre division formerait l'aile droite entre le Salève et Genève. La troisième resterait en réserve, concentrée au bord du lac, entre Genève et Douvaine. La mission de cette dernière serait de se porter au secours de celle des divisions qui serait attaquée, soit que l'ennemi voulût pénétrer par Genève dans la Suisse française, soit qu'il voulût se porter, en franchissant l'espace compris entre les Voirons et le Salève, sur Thonon et le Chablais pour atteindre le Valais. Si l'ennemi, se portant sur Genève, forçait le passage de l'Arve, la division de l'aile droite, se repliant sur Genève, s'établirait, après avoir rompu les ponts, sur la rive droite du Rhône. Ses batteries, occupant les hauteurs de St-Jean, ainsi que les rues perpendiculaires au fleuve, concentreraient leur feu *sur* les points où l'ennemi voudrait tenter de rétablir les ponts. Ce *dernier serait, en outre*, exposé à être pris en flanc par la division de

réserve, pendant que la division de l'aile gauche, se portant par un mouvement de flanc sur Carouge, lui couperait sa ligne de retraite.

(A suivre).

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE LA IXe DIVISION

On sait que ce rassemblement doit avoir lieu du 20 août au 7 septembre prochain dans la région du St Gothard et du Haut-Tessin. (Voir notre n° 10 de cette année.)

Le chef de la division, colonel Wieland, a publié l'ordre du jour suivant, n° 1 :

« En raison du temps très réduit qui est accordé à l'instruction, il faut nécessairement, pour atteindre le but de manœuvres semblables, un degré considérable d'activité chez les chefs et les subordonnés. Nous ne pouvons, comme nos voisins, consacrer des années à l'éducation de notre armée, ce seul bouclier de la patrie après Dieu. C'est donc une tâche d'autant plus sacrée pour nous que de remplir tous, dans le peu de jours que doit durer notre réunion, chacun en sa place, tous nos devoirs de la manière la plus consciencieuse, afin de prouver que le peuple suisse n'a pas perdu les qualités des vieux soldats suisses, la fidélité, la discipline, la bonne humeur en face des privations et des fatigues. C'est précisément le plus beau privilége d'un peuple libre de s'imposer lui-même des sacrifices pour la conservation de ce qu'il a de plus précieux, sa liberté et son indépendance. Sur la route que nous suivrons dans nos marches et nos exercices, nos ancêtres sont plus d'une fois descendus dans la plaine pour livrer des batailles sanglantes et remporter des victoires dont les conséquences nous sont encore profitables. N'oublions donc jamais que nous sommes responsables envers eux de ce qu'ils ont conquis et nous ont laissé en héritage par leur dévouement, leur énergie et leur sang. D'après ce que vous saurez faire pendant ces manœuvres, on mesurera ce que l'on peut attendre de vous dans des éventualités plus graves. Une troupe qui ne supporte pas aisément et joyeusement les petites privations et les minces fatigues des exercices de la paix, manquera infailliblement à ses devoirs envers la patrie dans un cas sérieux, car elle reculera lâchement devant les dangers et les rudes efforts de la guerre. C'est pourquoi j'attends de vous tous que vous m'aidiez, avec une volonté sérieuse et une consciencieuse fidélité au devoir, à remplir la tâche qui nous est imposée. »

Le Conseil fédéral vient de charger le chef du Département militaire, M. Welti, de l'inspection du rassemblement.

BIBLIOGRAPHIE.

Campagne de 1870-1871. La guerre dans l'Ouest, par L. Rolin, ancien officier, avec un extrait de la carte du dépôt de la guerre. — Paris, E. Plon, éditeur ; un volume in-8°. — 1874. 6 francs.

Cet ouvrage, publication de la réunion des officiers, relate avec tous leurs détails les différents épisodes de la guerre qui se sont accomplis dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Oise, de la Somme, de l'Eure-et-Loir, de l'Eure, de la Seine-Inférieure, du Calvados et de l'Orne.

« Seules, dit l'auteur, les troupes de l'Ouest n'ont pas eu leur monographie, sans doute parce qu'elles ont trop souvent changé de chef et qu'aucun d'eux n'a cru sa responsabilité suffisamment engagée pour rendre un compte public des actes relatifs à son commandement.

» Assurément les défenseurs de cette partie de la France, abandonnés à eux-mêmes et réduits à faire la petite guerre, ont eu un rôle des plus restreints et des plus modestes. N'ayant été reliés ni à l'armée de la Loire, ni à l'armée du Nord, ils ne se sont point illustrés sous les ordres des Chanzy et des Faidherbe ; mais ils

n'en ont pas moins honorablement combattu pour la même cause dans plusieurs circonstances, qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler. »

L'ouvrage de M. Rolin ne cède en rien à ceux de MM. Laroncière-Le Nourry, Vinoy, d'Aurelles, Chanzy, Martin des Pallières, publiés par le même éditeur.

L'auteur a puisé ses renseignements aux meilleures sources ; il a réuni avec soin les divers documents qui se rapportent à son sujet ; il a consciencieusement compulsé les rapports, historiques, journaux de marche et états de pertes des divers corps français et allemands ; il a utilisé de nombreuses communications officieuses ; enfin il s'est aidé de ses propres souvenirs, et ses appréciations sont celles d'un témoin toujours impartial et bien informé.

Cet ouvrage ne s'adresse pas seulement aux militaires. Il sera lu avec intérêt et consulté avec fruit par les habitants des provinces de l'Ouest, qui ont eu à subir la présence ou les représailles de l'ennemi ; par les défenseurs improvisés de cette partie de la France dont l'auteur a remémoré les services ; enfin par tous ceux qui cherchent le récit exact et détaillé d'un engagement particulier ou un aperçu général des opérations. — A ces divers titres, il sa place marquée d'avance dans toutes les bibliothèques sérieuses.

La lecture du texte est rendue facile par la présence d'une excellente carte, extraite de celle de l'état-major, et qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la netteté et de l'exactitude.

Le livre de M. Rolin a été analysé et critiqué en détail par l'*Allgemeine Militärzeitung*, nos 17 et 18 de cette année, qui y a relevé quelques inexactitudes ou exagérations. A son tour, l'auteur a répliqué dans le journal français *Le Hâvre* du 19 juin.

Connaissance des poudres de guerre, par Ch. Guiguer de Prangins, sous-lieutenant d'artillerie, d'après le cours donné par M. le major fédéral Schumacher, aux aspirants de 2e classe, à Thoune, en 1873. — Lausanne, mars 1874. 1 broch. in-4o, autogr.

Nous saluons avec plaisir cet ouvrage de notre jeune camarade, et nous le remercions de sa bonne pensée de faire profiter de l'instruction qu'il a reçue bon nombre d'officiers qui, soit par leur âge, soit par leurs circonstances personnelles, n'ont plus l'occasion de fréquenter les écoles militaires supérieures.

L'auteur commence par éliminer de son plan les diverses compositions explosives autres que la poudre noire, qui n'ont pas encore pu trouver une application utile dans la pratique ; puis, considérant le mode d'action de la poudre, il donne une explication très claire des réactions qui se produisent pendant la combustion, et il en fait découler logiquement les principes du dosage de la poudre.

Une donnée que nous trouvons dans ce chapitre nous a paru curieuse, c'est que la combustion de la poudre effectuée en petite quantité dans un vase clos (une bombe par exemple) donne des résidus très différents de ceux que l'on recueille dans l'âme de la pièce ; le principe émis pour expliquer ce phénomène que *la quantité de gaz produite dans une grande combustion de la poudre empêche le soufre de se combiner avec tout autre corps que le potassium* ne nous paraît pas résoudre la difficulté ou tout au moins ne fait que la reculer.

Les chapitres suivants traitent de la production des matières premières et de la fabrication de la poudre ; l'exposition en est claire et concise ; l'auteur s'étend comme de raison sur les procédés usités en Suisse, mais donne en outre un résumé, qui nous a paru complet, des méthodes employées dans les diverses puissances étrangères.

Le chapitre intitulé *Qualité de la poudre* nous a paru un peu vague et diffus ; il aurait gagné en clarté s'il avait été réuni à celui qui traite de la combustion.

L'ouvrage se termine par l'exposé des divers moyens employés pour la vérification de la poudre et entre autres de l'analyse chimique ; ce chapitre est un des

plus complets et des meilleurs de l'ouvrage ; les diverses méthodes sont exposées avec une grande concision, qui n'ôte rien à la clarté.

Nous voudrions cependant adresser à l'auteur deux critiques de détail. La première c'est qu'il insiste trop sur la nécessité d'avoir une poudre à combustion lente ; il n'affirme pas assez ce principe que *la combustion doit être complète au moment où le projectile sort de la bouche de la pièce, ni avant, ni après ;* une lecture attentive nous a fait voir que c'était bien là son opinion, mais un lecteur superficiel ou peu versé dans ces matières pourrait facilement tirer de l'ouvrage la conclusion que plus une poudre est lente meilleure elle est. En outre, nous avons regretté que les bonnes figures qui accompagnent l'ouvrage ne soient pas intercalées dans le texte ou tout au moins mises en rapport par des renvois avec les articles auxquels elles se rapportent.

Malgré ces légères imperfections, cet ouvrage sera lu avec intérêt et fruit par chacun. Les officiers d'artillerie pourront y trouver l'occasion de se remettre en mémoire et de compléter leurs connaissances sur cette branche de leur instruction, et ceux auxquels ces connaissances font défaut y trouveront un exposé clair et concis de cette importante branche de la science militaire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 8 juillet 1874.

Nous avons l'honneur de vous transmettre avec la présente quelques exemplaires de l'ordonnance rendue par le Conseil fédéral le 1er avril 1874, snr le matériel sanitaire des corps de troupes de l'armée fédérale, et de vous informer qu'ensuite du crédit alloué à cet effet par l'Assemblée fédérale, le 26 juin dernier, la transformation du matériel sanitaire de corps prévue par cette nouvelle ordonnance aura lieu par les soins et aux frais de la Confédération.

En exécution de cet arrêté, nous vous prions de donner à qui de droit les ordres nécessaires pour que toutes les caisses de pharmacie et de pansement des bataillons d'infanterie d'élite et de réserve, ainsi que les havre-sacs de pharmacie, qui doivent être transformés, soient tenus prêts à être expédiés.

A cet effet, vous voudrez bien ordonner les mesures suivantes :

1° *Pour les caisses de pharmacie des bataillons d'infanterie.*

a) Faire enlever le matériel de bureau et les formulaires contenus dans le compartiment intérieur ou double-fond du couvercle.

b) On videra le contenu des boîtes en ferblanc et des flacons des deux emboîtements, mais les boîtes et les flacons ainsi que tous les approvisionnements pharmaceutiques règlementaires des deux emboîtements (balances, poids, mortiers, couteau, etc., et le coussin piqué) y seront laissés, mais on y joindra un inventaire de ces objets.

c) Le compartiment inférieur sera complètement vidé.

2° *Pour les caisses à pansement des bataillons d'infanterie.*

a) On enlèvera complètement l'emboîtement supérieur avec son contenu.

b) L'emboîtement et le compartiment inférieurs seront complétement vidés, mais on laissera l'emboîtement inférieur dans la caisse.

3° *Pour le havre-sac d'ambulance.*

a) On enlèvera la boîte en ferblanc bouclée sur le sac, mais on laissera les courroies.

b) On enlèvera de même le matériel de bureau et les formulaires de la poche du couvercle, ainsi que

c) Les *deux* coffrets du compartiment du havre-sac.

d) On videra les médicaments contenus dans les boîtes et les flacons du coffret inférieur.

Comme les coffrets *inférieurs* des havre-sacs devront être envoyés séparément, vous voudrez bien y ajouter un inventaire (des flacons) ainsi que le numéro du havre-sac duquel les coffres ont été sortis.

Vous voudrez bien faire effectuer les envois suivant les instructions qui vous seront transmises par le médecin en chef de l'armée.

En attendant, nous vous informons que toutes les caisses de pharmacie et de pansement (voir chiffres 1 et 2) ainsi que les coffrets avec les flacons sortis des havre-sacs (voir chiffre 3, lettre *d*) seront envoyés à un seul et même entrepreneur ; les havre-sacs vides seront, en revanche, expédiés à un autre entrepreneur.

Les envois ne doivent pas être affranchis.

Nous devons encore vous faire remarquer qu'à teneur de l'art. 1er, alinéa 5 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, nous mettons à votre charge les frais d'établissement de nouvelles caisses sanitaires ou de nouveaux havre-sacs sanitaires destinés à remplacer les caisses ou havre-sacs qui vous manqueraient ou qui seraient trop détériorés pour être transformés.

Enfin, nous vous prions de vouloir bien faire faire sans délai par votre arsenal les petits changements prévus, pour les brancards de campagne, par l'instruction mentionnée sous chiffre VI, 4 de l'ordonnance du 1er avril 1874.

Le chef du Département militaire fédéral,
Welti.

L'attaché militaire à l'ambassade française, M. Frayermoth, commandant de bataillon, a été présenté jeudi 23 juillet par le chargé d'affaires, M. Laboulaye, à M. le président de la Confédération.

Le comité central de la société militaire fédérale vient d'adresser une circulaire aux sections relative à l'opportunité d'une réunion extraordinaire de la Société militaire fédérale, à l'occasion des nouveaux projets d'organisation militaire.

Le 21 juillet a eu lieu, dans la ville de Zurich, une conférence à laquelle étaient invités à prendre part les chefs des Départements militaires des divers cantons, pour examiner le projet de réorganisation militaire du Conseil fédéral, au point de vue des intérêts des cantons.

D'après le *Vaterland*, onze chefs de Départements ont assisté à cette réunion ; les divers points sur lesquels ont porté leurs observations seront résumés dans un procès-verbal, qui sera transmis au Département militaire fédéral ainsi qu'à toutes les autorités militaires cantonales, afin qu'elles puissent formuler leur avis au sujet des opinions manifestées dans la conférence et faire valoir leurs propres réflexions à l'égard du projet élaboré par le Conseil fédéral.

Neuchâtel. — On fournit au *National Suisse* les détails suivants sur l'organisation et la marche du corps des cadets de la Chaux-de-Fonds :

Les exercices militaires sont obligatoires dans la première section de l'école industrielle, ainsi que dans les premières et secondes classes primaires ; elles sont facultatives pour les autres classes primaires ; les élèves de ces dernières peuvent faire partie du corps de cadets dès l'âge de 9 ans.

L'effectif se décompose comme suit :

Artillerie, 35 cadets. — Musique, 29. — Infanterie, 3 compagnies formant un *total de 297*. — Total, 361 cadets.

Notre corps est un des plus nombreux de la Suisse.

L'artillerie aura sous peu deux canons de 6 c^m^ se chargeant par la culasse; chaque pièce coûtera 2700 fr.

L'infanterie est armée au grand complet de fusils Vetterli.

Un comité est chargé de l'administration et de la direction.

Le corps des instructeurs s'occupe spécialement de l'instruction.

Les exercices ont lieu une fois par semaine ; ils durent deux heures. C'est trop peu de temps nous affirme-t-on.

On suit ponctuellement et en tout les règlements fédéraux.

Pour la première fois, on a essayé, ce printemps, le tir à balles à une distance de 100 mètres ; 55 cadets y ont pris part ; le résultat du tir a été très satisfaisant.

Vaud. — On écrit de Bex, le 6 juillet 1874, au *Nouvelliste vaudois :*

« Monsieur le rédacteur. Le cours de répétition à Collombier du bataillon de carabiniers de réserve fédérale n° 14 vient de se terminer le 4 courant. Ce cours avait essentiellement pour but d'exercer la troupe à se servir de la carabine Vetterli à répétition, que l'on venait de lui remettre, en lieu et place du fusil Peabody qu'elle rendait. Tout s'est bien passé.. ....

» Le fusil Vetterli, qui mérite à bien des égards la réputation dont il jouit, a un inconvénient majeur inhérent à la plupart de ces armes se chargeant par la culasse, c'est d'exiger des cartouches métalliques qui ne peuvent s'établir que dans une grande fabrique. Il n'existe encore en Suisse que la fabrique de Thoune, et il suffirait d'un accident ou d'un coup de main hardi pour la faire sauter avec tout son outillage et ses magasins ; la Suisse serait alors livrée complétement à la merci de son ennemi avec quelques centaines de mille bonnes armes entre les mains. Pour assurer la défense du pays et tirer tous les avantages possibles de la rapidité du tir, il faut absolument que la fabrication des cartouches soit à la portée de la petite industrie et qu'elle puisse même s'établir dans les maisons particulières, c'est ce qui pourrait être fait de la manière suivante : On ferait la cartouche dans le genre de celle du Chassepot, qui peut être faite par le premier venu, étant simplement en toile avec un fond plus solide. Ce fond, qui est en carton, contient une capsule ordinaire qui reçoit le feu par une aiguille ; il serait très facile d'adapter au Vetterli une petite aiguille avec 2 ailettes en lieu et place de la fourchette et de perforer la tranche du cylindre pour lui livrer passage ; on pourrait ainsi tirer en cas de besoin avec des cartouches non métalliques et très simples à fabriquer. La modification à faire à ce fusil est presque insignifiante comme coût et présente cependant un avantage immense, elle peut être le salut de la Suisse dans un moment donné ; il serait donc bien que quelques connaisseurs et constructeurs fassent des essais dans ce sens et pour déterminer exactement les modèles de la cartouche et de la modification à l'arme, afin qu'en cas de malheur on n'ait pas à subir de retard pour généraliser la fabrication des cartouches à la population tout entière. Recevez, etc. — E. P., carabinier au bataillon 14, »

France. — Le Conseil supérieur de la guerre se serait enfin prononcé, dit la *République française,* pour le choix d'une transformation du fusil Chassepot, modèle 1866.

« Après bien des tâtonnements, des expériences, des examens de modèles différents, le choix du comité s'était enfin arrêté sur deux transformations, dont l'une due à un chef d'escadron d'artillerie, M. Gras, la seconde à un fabricant d'armes de Belgique, M. Beaumont. Dans les deux nouveaux fusils, la cartouche était la même, métallique avec percussion centrale. La différence consistait seulement dans la transmission du mouvement, que M. Beaumont exécutait au moyen

d'un ressort placé dans le levier, et M. Gras, à l'aide d'un fort ressort à boudin, placé en arrière.

» Ces deux transformations étaient complétées par quelques autres secondaires qu'il n'y a pas lieu d'indiquer ici, quoique les nombreux dessins répandus dans le public en aient rendu la connaissance générale. Ces modifications avaient d'ailleurs pour avantage de diminuer la déperdition du gaz, de rendre la trajectoire beaucoup plus tendue, de faire disparaître les défauts de l'ancienne aiguille, etc. Il était donc important de choisir entre les deux systèmes; or, c'est à ce point du débat qu'on s'est trouvé en présence d'une opposition curieuse, qui aurait pu faire remettre encore à une époque ultérieure la solution du problème. Mais nous ne voulons pas rechercher les causes de cette difficulté nouvelle.

» Le fusil Beaumont, d'ailleurs, avait un vice rédhibitoire tout naturel, celui de ne pouvoir servir à la cavalerie, puisque le levier dans les deux armes n'a pas la même position. Nous ne parlerons pas non plus de la différence du prix de revient de la transformation. Le Conseil, en se prononçant donc définitivement pour le système Gras, a fait œuvre patriotique, et il est permis d'espérer que sous peu, grâce à la rapidité que mettent nos établissements militaires à exécuter ce perfectionnement, l'armée tout entière aura un armement nouveau convenable. »

— On lit dans l'*Avenir militaire* .

« Les élèves de l'école régionale de tir du camp de Châlons, officiers et sous-officiers, sont exercés au tir sur des buts mobiles. Les systèmes imaginés pour ces exercices ne manquent pas d'originalité. Ce sont d'abord des cibles entraînées par un mouvement de rotation et qui n'apparaissent qu'un moment devant le tireur. Puis des mannequins habillés en soldats défilent, comme des marionnettes de la foire, à la vitesse du pas accéléré. C'est, on le voit, l'étude du tir rendue aussi pratique et aussi intéressante que possible. »

— La commission mixte chargée de préparer, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, un projet de loi sur l'administration de l'armée, a terminé son travail qui a donné lieu à un long rapport, rédigé par M. Léon Bouchard, suivi du projet de loi divisé en six titres et en soixante articles, et des tableaux d'effectifs des fonctionnaires, officiers de santé et comptables, nécessaires pour assurer le service en temps de paix et en temps de guerre.

Cet important travail a été communiqué au ministre de la guerre, à la disposition duquel un certain nombre d'exemplaires de ce rapport ont été mis.

Ces exemplaires ont été adressés aux personnes (officiers de l'armée, fonctionnaires et agents de l'administration) plus spécialement reconnues aptes à présenter des observations utiles, et qui ont été invitées, en conséquence, à les formuler par écrit et à les transmettre dans le plus bref délai au ministère de la guerre.

(Avenir militaire.)

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, juin 1874. Auguste Francotte.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus ; prix : 60 fr.

Un modèle fer trempé : 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15. Lausanne, le 15 Août 1874. XIXe Année

Sommaire. — **La neutralisation de la Savoie.** *(Fin.)* — **Société militaire fédérale.** Section vaudoise. — **Réorganisation militaire suisse. — Rassemblement de troupes de 1873, IXe division.** Ordre de division n° 2 — **Nouvelles et chronique.**

Supplément. — **Message concernant le projet d'organisation militaire.** *(Suite.)* (5 feuilles).

LA NEUTRALISATION DE LA SAVOIE

Etude politique, géographique et stratégique.

Travail présenté à la Société fédérale des officiers, sous-section de Lausanne, dans ses réunions des 23 et 30 mars 1874, par M. le lieut.-colonel fédéral G. de Charrière. (Fin.)

Si l'ennemi, au contraire, parvenait à forcer l'espace compris entre Bonneville et le Salève, la division de l'aile gauche et celle de réserve, réunies, se repliant sur Genève, rallieraient celle de l'aile droite, et les trois divisions exécuteraient ensemble une attaque de flanc sur l'ennemi s'avançant sur Thonon. On ne saurait se dissimuler qu'une attaque de ce genre, contre un ennemi venant d'opérer un passage de rivière, et par conséquent affaibli, ne pût offrir bien des chances de succès.

Nous voyons par ce qui précède que, malgré quelques points faibles, la ligne de l'Arve, prise dans son ensemble, et surtout si elle était préparée d'avance, serait susceptible d'une bonne défense. Mieux que le Fier et le Chéran, elle couvre les abords immédiats de la Suisse et offre la facilité d'exécuter une vigoureuse défense offensive, circonstance indispensable, surtout chez des milices, pour maintenir le moral des troupes.

Nous avons encore quelques mots à dire sur la ligne des Usses, dont il a été souvent fait mention dans ce travail. Les Usses sont un ruisseau qui prend sa source dans le flanc oriental du Salève. Se dirigeant vers le midi, il change, après avoir contourné le Salève, brusquement de direction, se dirige vers l'occident et va se jeter dans le Rhône au-dessus de Seyssel. Le cours de ce ruisseau, qui est de huit lieues suisses, ne saurait, pas plus que celui du Chéran, opposer un obstacle au passage d'une armée. Ses bords, assez accidentés, ne manquent pas d'une certaine valeur tactique. Si la Suisse avait des motifs pour l'utiliser comme ligne de défense, celle-ci, qui ne couvre que les abords de Genève et non point ceux du Chablais, pourrait y transporter son aile droite, en laissant son aile gauche sur la ligne de Bonneville au Salève. La réserve pourrait, dans ce cas, se concentrer autour de St-Julien. Le défaut de cette position serait que la montagne escarpée du Salève séparerait les deux ailes de l'armée, qui éprouveraient ainsi quelque difficulté à se soutenir réciproquement.

Les Usses sont traversées, à trois lieues de distance, par les deux routes qui, de Chambéry et d'Annecy, vont se réunir à St-Julien pour tendre à Genève. Ce serait donc sur ce point que devrait se concen-

trer, cas échéant, la défense contre un ennemi qui voudrait atteindre Genève.

Nous croyons, cependant, que la ligne des Usses, depuis le Rhône au Salève et prolongée par l'Arve jusqu'à Bonneville, ne manquerait point de valeur sous le rapport stratégique, car si l'ennemi tentait de forcer l'aile droite suisse pour atteindre Genève, l'aile gauche, s'avançant, viendrait le prendre en flanc et l'acculer au Rhône ; et si l'ennemi voulait forcer l'aile gauche suisse pour atteindre le Chablais, l'aile droite, à son tour, viendrait le prendre en flanc et le rejeter sur le Faucigny supérieur, en lui coupant sa retraite sur Annecy. Les Usses sont, en outre, une excellente délimitation géographique et qui semblerait destinée à former, de ce côté, la frontière naturelle du canton de Genève.

Après ces considérations, qu'il nous soit permis d'en ajouter quelques-unes d'une nature plus générale.

Ainsi qu'il résulte des évènements que nous avons rapportés, c'est l'ouverture de la route du Simplon ainsi que le danger qui en résultait pour la Suisse, qui a donné à la neutralité de la Savoie du nord une importance qu'elle n'aurait jamais eue sans cela. Nous avons vu que ce fut la Sardaigne qui, la première, souleva cette question. Convaincue de l'impossibilité de résister à la volonté des puissances qui voulaient procurer à la Suisse une augmentation territoriale à ses dépens, elle chercha à faire cette cession de la manière la moins préjudiciable à ses intérêts et elle proposa cette combinaison qui lui permettait de placer sous la sauvegarde de la neutralité suisse cette contrée reculée, privée de communications directes avec le centre de ses Etats et, de plus, exposée au passage des armées.

De leur côté, les puissances avaient, en établissant la neutralité savoisienne, deux buts distincts. Le premier était de fermer à la France cette nouvelle porte de l'Italie. L'Autriche, qui venait de recouvrer ses possessions italiennes, voulait reconquérir sa prépondérance dans la Péninsule, et considérait le Simplon comme une menace pour la sécurité de ses Etats. On trouva donc ce moyen pour en interdire l'accès et l'on confia la garde des abords du Simplon à la Suisse, que sa neutralité autorisait à rester spectatrice tranquille des luttes de ses voisins. Le second but des puissances était de protéger la neutralité helvétique sur un point où le nouveau passage la rendait à jamais vulnérable. Il était nécessaire d'avoir, au centre de l'Europe, un pays neutre qui, séparant les grands Etats, empêchait les collisions que leur proximité n'eût pas manqué de produire. Il était important que le territoire qui forme aujourd'hui la Suisse ne fût pas entre les mains d'une grande puissance qui eût pu se servir de cette position centrale en Europe, ainsi que des passages des Alpes, pour menacer la paix de ses voisins ; il fallait donc remettre la garde de ces passages, dont la possession pouvait devenir une pomme de discorde, à la garde d'une nation neutre, trop faible pour être agressive, mais assez forte pour en défendre l'accès. La Suisse neutre est donc nécessaire à l'équilibre de l'Europe ; elle a, d'ailleurs, une mission bienfaisante à remplir. Etrangère aux querelles des nations, elle doit *pouvoir* soulager toutes les infortunes et son sol hospitalier doit pou-

voir donner asile à tous les proscrits qui veulent s'engager à ne pas enfreindre ses lois. En remettant la Savoie neutralisée à la garde de la Suisse, les puissances lui offraient un moyen de plus de remplir sa mission pacifique. Mais en acceptant la mission de protéger la Savoie, la Suisse n'entendait point servir les intérêts de telle ou telle puissance. Que les termes un peu vagues des traités de Vienne et de Paris, élaborés dans un moment où les plus grands intérêts de l'Europe étaient en jeu, pussent offrir quelqu'obscurité, et que chacun des intéressés ait pu les interpréter de la manière qui lui paraissait la plus avantageuse à ses propres intérêts, nous voulons bien l'admettre. Ces traités furent négociés, on peut s'en souvenir, presque exclusivement en présence de la députation genevoise, et presqu'à l'insu des députés envoyés par la diète, et ces mêmes traités furent offerts à la sanction de cette autorité, sans avoir été préalablement soumis à sa discussion. Mais les recès de nos diètes sont là pour prouver que celle-ci, rendue attentive au danger qu'elle courait en admettant ainsi les traités offerts à sa sanction, fit apporter par sa commission diplomatique un changement de rédaction qui constatait le sens qu'elle entendait mettre à cette acceptation, et ce ne fut que sous cette forme qu'elle ratifia, dans sa séance du 12 août 1815, le protocole de Vienne du 29 mars. Et quand M. Thouvenel cherchait à faire croire que le droit d'occupation étant obligatoire pour la Suisse, l'annexion de la Savoie devenait un bienfait pour celle-ci, en l'exonérant de cette charge, la Suisse ne se laissa point prendre à ce sophisme. La Sardaigne était libre de céder la Savoie à la France, des atteintes de laquelle les traités de Vienne avaient justement voulu la garantir, et peut-être paraît-elle par là à des complications futures, mais elle sacrifiait par là les intérêts de la Suisse, intimement liés jusqu'alors aux siens propres, et elle laissait la France toucher la frontière suisse dans un endroit dont il importait de la tenir éloignée. La Suisse avait accepté la mission d'occuper la Savoie comme un droit consenti en sa faveur par le ci-devant royaume de Sardaigne, et de même qu'un fond grevé d'une servitude ne peut changer de mains sans que celle-ci ne soit acceptée par le nouvel acquéreur, ainsi la France en se mettant en lieu et place de la Sardaigne, devait tenir compte des droits de la Suisse, en admettant celle-ci à participer, comme partie intéressée, aux négociations qui précédèrent le traité de cession du 24 mars 1860. C'était cette communauté d'intérêts entre la Suisse et la Sardaigne, Etats de moyenne grandeur, et qui résultait de la situation exposée du Valais et de la Savoie, qui rendait la neutralité de cette dernière indispensable à la sécurité des deux Etats. Cette solidarité d'intérêts dans un but commun de défense ne saurait exister entre la Suisse et la France, puissance forte et agressive, et dont les intérêts militaires, bien différents de ceux de l'ancien royaume de Sardaigne, réclameraient, au contraire, l'usage complet de la route du Simplon sur tout son parcours de Genève à Domo-d'Ossola. En se rapprochant ainsi des frontières du Valais, la France devient un danger permanent pour la neutralité helvétique.

Ajoutons, cependant, que le nouvel état politique de l'Europe offre à la Suisse quelques compensations. L'Italie, en se faisant forte et

unie, a secoué la tutelle que l'Autriche et la France, à tour de rôle, cherchaient à lui imposer. Ces deux nations n'ont plus, comme autrefois, la tentation de franchir les Alpes pour terminer leurs querelles sur le sol italien. Hier encore rivales, elles sont unies aujourd'hui par cette sympathie que crée le malheur et cette solidarité d'intérêts qui résulte de la prépondérance de la Prusse, leur ennemie commune. Mais l'Italie, d'un autre côté, a pris sa place au rang des nations. Qui peut nous répondre qu'un jour, elle ne veuille pas tirer l'épée contre la France, son ancienne protectrice ? Dans une guerre entre la France et l'Italie, la question de la neutralité savoisienne retrouverait pour la Suisse son ancienne importance. Une amélioration sensible néanmoins s'est réalisée dans ces dernières années, car une nouvelle route, établie sur le Petit St-Bernard, relie la Savoie avec Aoste et permettrait à une armée française d'atteindre le bassin de la Doire, sans avoir la tentation de fouler le sol helvétique. Le Simplon, néanmoins, n'a point perdu pour cela de sa valeur. Supposons, par exemple, l'éventualité suivante : une armée italienne aurait pénétré par le Mont-Cenis et par le Petit St-Bernard en Savoie Pour elle, ce serait la ligne la plus courte pour atteindre Lyon, son premier objectif. Un général français l'attendrait aux environs de Chambéry, et par une manœuvre habile, trouverait moyen de lui couper sa ligne de retraite, et l'armée italienne, rejetée sur Annecy, n'aurait d'autre ressource que d'atteindre la Savoie du nord et de chercher à se frayer un passage par le Valais et le Simplon pour regagner l'Italie. Mais elle trouverait l'armée fédérale occupant les positions qui lui furent jadis assignées par les traités de Vienne, car cette occupation étant ici dans les intérêts de la France, il est à supposer que celle-ci, dans un cas pareil, ne contesterait pas à la Suisse le droit d'occuper militairement la zone neutralisée. A moins d'être, comme l'armée de l'Est, anéantie par la faim et décimée par les frimas, l'armée italienne ne consentirait pas à livrer ses armes à la Suisse. Elle tenterait plutôt de se frayer un passage les armes à la main. Une lutte s'ensuivrait, et qui sait quelles en seraient les conséquences pour la Suisse, surtout si l'Allemagne, alliée de l'Italie, venait mettre dans la balance le poids de sa redoutable épée.

Nous citons cet exemple, comme un de ces mille hasards que les chances de la guerre peuvent produire. Les prévoir tous serait impossible. On pourrait en dire autant d'une armée française qui, battue en Italie et coupée de ses lignes de retraite, se jetterait sur le Simplon pour regagner la France. La position de la Suisse, dans ce cas, serait encore bien plus mauvaise, car pour pouvoir couvrir l'abord méridional du Simplon avec quelque avantage, elle devrait posséder ou du moins avoir le droit d'occuper le bassin de la Toccia, afin de pouvoir prendre aux environs de Domo-d'Ossola une position défensive qui, seule, lui permettrait de protéger le Simplon.

Nous voyons par ce qui précède que ce dernier passage constitue et constituera toujours une menace pour la neutralité suisse, et la voie de fer projetée ne pourra qu'augmenter ce danger, auquel l'annexion même de la Savoie du nord à la Suisse ne pourrait parer qu'en partie. Les traités de Vienne n'existent plus. La Suisse aurait donc à

s'entendre avec la France et l'Italie pour obtenir de ce côté des garanties pour la sécurité de ses frontières. Ce serait en réduisant, du côté de la Savoie, la zone neutralisée aux limites avantageuses que lui avaient donné naguères les premiers traités de Vienne, et en obtenant de l'Italie la neutralité et le droit d'occuper l'abord nord-ouest du lac Majeur et le bassin de la Toccia que la Suisse pourrait arriver à ce but. Ce serait enfin par une révision du texte un peu vague des traités de Vienne et de Paris qu'elle pourrait obtenir enfin une définition exacte de ses droits comme de ses devoirs.

Nous avons encore quelques mots à dire sur le chemin de fer projeté du Simplon. Cette voie, depuis longtemps réclamée par le commerce et l'industrie, est à peu près décidée en principe et sa réalisation n'est plus qu'une question de temps. Reliant les plaines fertiles de la Lombardie avec le riche bassin du Léman, elle est destinée à devenir pour la Suisse romande une nouvelle source de prospérité et de richesse. Serait-elle aussi avantageuse aux intérêts militaires de la Suisse ? Nous nous permettons d'en douter. Le chemin du Simplon complété par celui de Jougne, constituera la voie la plus directe entre Paris et Milan et rétablira, sous une autre forme, cette communication établie par Napoléon Ier et pour laquelle il s'était fait céder la vallée des Dappes, avait annexé le Valais à la France et fait établir la chaussée du Simplon. De quel avantage ne serait pas cette nouvelle voie, plus directe que celle par Lyon et le Mont-Cenis, pour une armée française qui aurait atteint la Lombardie, et la France ne serait-elle point tentée de s'en emparer afin d'établir par là une communication plus directe entre son armée et Paris, sa base d'opérations naturelle, et ne voudrait-elle point la transformer en une ligne d'étapes et de dépôts, par laquelle elle pourrait faire parvenir à ses troupes des renforts et des approvisionnements de toute espèce ? Sans vouloir nous livrer à des prévisions alarmantes, nous devons reconnaître que le futur chemin de fer du Simplon constituera, lui aussi, un danger pour la Suisse.

Et si du midi nous nous transportons au nord, nous trouvons à l'angle nord-ouest de la Suisse un coin de terre auquel les suites de la dernière guerre ont créé des conditions nouvelles et qui nous offre une certaine analogie avec les dangers auxquels nous expose la Savoie. Est-il bien sûr que, dans cette guerre de revanche que l'avenir nous annonce sans pouvoir nous en préciser l'époque, les belligérants auront assez de bonne foi pour respecter le territoire suisse et de ne pas céder à la tentation de fouler son sol pour tourner les positions ennemies ? Ce serait en neutralisant Mulhouse et l'Alsace supérieure, l'espace compris entre le Jura et les Vosges connu sous le nom de Trouée de Belfort, ainsi que du territoire qui formait, avant sa réunion à la France, l'ancien comté de Montbéliard, que la Suisse trouverait, de ce côté, des garanties équivalentes à celles que doit lui offrir la neutralité de la Savoie. Cette idée serait-elle irréalisable ? Nous ne le pensons pas. La trouée de Belfort n'a pas, pour l'Allemagne, l'importance que lui attribuait Napoléon Ier. Cette entrée de la France est trop excentrique et nous avons vu, dans la dernière guerre, les armées allemandes choisir une voie plus courte pour pénétrer au cœur

de la France et se diriger sur Paris, leur objectif principal. Si, plus tard, dans la seconde période de la guerre, la forteresse de Belfort fut investie et assiégée, ce ne fut qu'à titre d'opération secondaire et pour empêcher cette place de devenir, pour les armées françaises en formation dans le midi, le pivot des opérations par lesquelles elles devaient tenter de couper les communications de l'armée allemande, alors occupée à cerner Paris. Belfort était en outre nécessaire aux Prussiens pour leur servir, à son tour, de pivot pour les opérations que la guerre, en se prolongeant, eût nécessitées contre Lyon et le midi de la France.

Aujourd'hui, l'Allemagne a passé les Vosges, elle n'a qu'un pas à faire pour atteindre le cœur de la France, et Belfort, tournée stratégiquement, ne saurait, encore moins qu'alors, offrir une barrière à l'invasion. L'Allemagne ne saurait donc élever aucune objection raisonnable contre la neutralisation de cette contrée.

Resterait la France ; cette nation, militaire par instinct, consentirait-elle à remettre à la garde de la Suisse cette place de guerre de premier ordre, construite par cet immortel Vauban, qui fut une des gloires de la France, qui a créé la science de la fortification moderne et dont l'ingénieur étudie encore aujourd'hui les principes ? Nous convenons qu'il devrait lui en coûter de se dessaisir de cette forteresse de premier ordre que l'agresseur put assiéger mais non réduire et qui n'ouvrit ses portes à l'ennemi qu'à la suite de la capitulation de la France, et dont celle-ci voudrait peut-être se servir comme d'un pivot pour une opération offensive et secondaire contre le midi de l'Allemagne. Mais si elle tient compte des expériences de la dernière campagne, qui lui ont appris quelles pouvaient être les conséquences de la dissémination des forces, elle comprendra qu'elle n'aurait pas de trop à toutes ses forces réunies pour cette armée qui, concentrée en Champagne, aurait pour première mission d'emporter la ligne de la Moselle et qu'elle aussi trouverait son bénéfice en neutralisant cette partie de la France.

Mais la Suisse serait-elle assez prépondérante dans les conseils de l'Europe pour obtenir cette faveur ? Pourrait-elle trouver une voix amie et puissante qui voulût consentir à plaider sa cause ? L'avenir seul peut nous l'apprendre et, en attendant, ce serait à l'armée fédérale qu'incomberait la tâche de faire respecter l'intégrité du sol helvétique. Et quand la France, vaincue mais non humiliée, aura forgé de nouvelles armes, quand cette fière nation, souvent légère et coupable, mais toujours chevaleresque, tirera de nouveau son épée pour reprendre son bien au vainqueur, alors au premier cri de guerre, l'armée fédérale se réunira. Le laboureur et l'artisan quitteront leurs travaux et viendront répondre à la voix de leurs chefs. Alors, comme il y a quatre ans, nous verrons nos bataillons, unis par les liens de la discipline et du devoir, traverser de nouveau ces pittoresques défilés du Jura pour venir se masser à la frontière. Puissions-nous, d'ici là, avoir réalisé les réformes que notre organisation militaire réclame. Puissions-nous surtout avoir travaillé au perfectionnement de notre instruction militaire afin que chacun de nous, depuis l'officier supérieur jusqu'au simple troupier, soit à même de remplir les

devoirs de sa charge sans hésitation et avec ce sérieux que doit éprouver, au moment du danger, le soldat-citoyen qui comprend que, dans les moments de crise, c'est de lui que la patrie attend son salut. Que sa mission est belle et combien elle diffère de celle du soldat de profession que son état expose parfois à servir d'instrument aveugle à l'ambition d'un pouvoir despotique et qu'une discipline inexorable oblige souvent à commettre des actes que son cœur réprouve !

Alors réunis autour de ce drapeau, symbole de la patrie et de l'honneur, nous attendrons les événements. Et si l'étranger veut imposer à la Suisse des conditions incompatibles avec sa dignité, si son honneur exigeait qu'elle prît part à la lutte, alors nous la tenterons et nous le ferons avec confiance, car victorieux, nous serons modérés dans la victoire, nous ne chercherons pas à conquérir des provinces, mais nous réclamerons le maintien de nos droits et de nos libertés. Et si le sort des armes devait nous être défavorable, notre histoire n'est-elle pas là pour nous rappeler qu'il est certaines défaites que l'avenir compte au bilan des nations comme des victoires? Vaincus, nous aurions encore pour nous les sympathies de l'Europe, car nous aurions fait notre devoir.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Section vaudoise.

La réunion générale de la section vaudoise a eu lieu les 8 et 9 août, à Ste-Croix, Vallorbes et Orbe, conformément au programme publié dans notre avant-dernier nº. Environ 80 officiers y ont participé, tant aux excursions et réceptions du 8 qu'à l'assemblée du 9. Les reconnaissances de la région de Ste-Croix et de la Vallée de l'Orbe, quoique un peu gâtées par de fortes averses de pluie, ont été faites très consciencieusement et aussi militairement que dans un service commandé ; ce qui n'a d'ailleurs pas empêché d'excellents et joyeux dîners à Ste-Croix pour la colonne de droite (colonel Fonjallaz), et aux Clées pour la colonne de gauche (colonel Lecomte).

La séance du 9, à l'hôtel de ville d'Orbe, qui a duré de 10 ½ heures à 1 ½ heure, a été des plus intéressante par les travaux nombreux et variés qui ont été produits et par les discussions ou observations qu'ils ont provoquées. Outre le procès-verbal détaillé de la dernière générale, lu par M. le lieutenant Ney, secrétaire, et les rapports sommaires de reconnaissances, lus par les divers chefs de colonnes principales et latérales, on a entendu plusieurs mémoires, rapports, propositions, comme suit :

1º Un rapport généralement favorable de M. le président, commandant *Jaccard Auguste*, sur la marche de la société et des diverses sections. Ce rapport a fait d'autant plus de plaisir qu'il signalait avec une parfaite franchise quelques ombres au tableau.

2º Trois excellents mémoires résumant les rapports des sous-sections sur les questions à l'étude, à savoir :

a) De M. le commandant *Eugène Gaulis*, sur le service sédentaire, c'est-à-dire sur les avant-revues et les inspections d'armes, dont le maintien est demandé et a été voté.

b) De M. le major fédéral *Lochmann,* sur le rassemblement de division de 1873, signalant les diverses innovations réalisées et émettant des vœux à l'occasion de quelques-unes d'entr'elles.

c) De M. le major *Muret* sur l'alimentation des troupes, concluant à l'établissement d'une ration forte et d'une ration faible pour les hommes, suivant la fatigue du service et suivant la saison.

3° Un résumé de M. le colonel fédéral *Lecomte* sur le siége de Belfort et la campagne de Bourbaki, avec cette conclusion qu'aujourd'hui la qualité inférieure des troupes est difficilement compensée par la supériorité du nombre *en rase campagne*, mais qu'elle peut très bien l'être *derrière des retranchements*, et qu'en Suisse un des premiers progrès à réaliser serait d'avoir une grande place centrale, dans le genre sinon de Paris ou d'Anvers au moins de Belfort.

4° Diverses communications administratives, accusant un état satisfaisant de la caisse cantonale et plus satisfaisant encore de la caisse fédérale. En suite de quoi il est décidé que des primes seront accordées aux meilleurs travaux des sections, et des subsides aux sections pour leurs dépenses, affaires dont le comité est chargé.

5° Quant à la question de l'examen du nouveau projet de réorganisation militaire, M. le président a fait savoir qu'une commission avait été nommée pour l'étudier, mais qu'elle ne pouvait pas encore faire son rapport. L'invitation du comité central fédéral à une réunion générale extraordinaire pour traiter ce sujet ayant été soumise à l'assemblée, celle-ci a décidé à l'unanimité, sur la proposition de M. le commandant Gaulis, de n'y pas accéder pour le moment. En même temps elle a décidé, sur la proposition de M. le major Carrard, d'inviter la commission d'étude du projet à hâter le plus possible son travail.

Nous espérons pouvoir compléter prochainement ces brèves indications par la publication du procès-verbal de la séance et par quelques-uns des travaux présentés.

La séance a été suivie du banquet traditionnel, préparé à l'hôtel de France, où MM. les officiers se sont rendus processionnellement, derrière la bonne et vigoureuse fanfare du 50e. Le dessert, relevé par un généreux vin d'honneur, et présidé avec entrain par M. le major et préfet Rochaz, a été des plus animé. Au toast à *la patrie*, porté en termes éloquents et concis par M. le commandant Jaccard, succédèrent de nombreux toasts patriotiques ou humoristiques alternant avec d'excellents morceaux de musique du chœur de la jeunesse d'Orbe et de la fanfare du 50e. La plupart des officiers regagnèrent leurs foyers par les trains du dimanche soir, emportant le meilleur souvenir de l'aimable et cordiale réception de leurs camarades d'Orbe, ainsi que de Ste-Croix, et de toutes les localités que les diverses colonnes eurent l'occasion de traverser.

Une particularité à enregistrer, c'est que les officiers en marche pendant la pluie diluvienne du 8 trouvèrent dans plusieurs villages, par le moyen des commis d'exercice, des capotes militaires à échanger contre leurs tuniques trempées, ce qui eut bien son prix comme mesure défensive contre les rhumes et rhumatismes.

REORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

La commission de Murren a terminé l'examen du projet d'organisation militaire. Elle a apporté quelques modifications, comme suit :

1. La commission, prenant pour base les tableaux de population, a modifié la répartition des bataillons d'infanterie d'élite, en ce sens que Zurich en aura 10 au lieu de 9, Berne 20 au lieu de 19, Argovie 7 au lieu de 6, Lucerne 6 au lieu de 5 ; par contre, Vaud 9 au lieu de 10, Grisons 5 au lieu de 4.

Pour ne pas trop diviser les unités, on n'a pas donné de carabiniers aux cantons de Fribourg, Obwald, Zoug et Uri, ce qui privera cette arme de beaucoup de bons tireurs, mais vaudra peut-être mieux pour l'infanterie.

2. Le principe que chaque officier aura à passer son école de soldat a été maintenu. L'école d'aspirants-officiers est abolie et remplacée par l'école d'éducation pour officiers. Tout soldat reconnu capable sera forcé à l'avancement comme sous-officier et jusqu'à premier lieutenant. Pour les avancements ultérieurs, on décide d'après la capacité.

3. Les cantons ont l'obligation de donner aux jeunes gens de 10 à 20 ans l'enseignement de la gymnastique qui prépare à l'instruction militaire. Pour l'enseignement de cette branche, on instruira les instituteurs dans les écoles fédérales de recrues.

L'armée se composera, à l'avenir, de l'élite et de la landwehr. L'élite sera formée des 12 premières années de service (20-32 ans). Les officiers de toute l'élite, les sous officiers et soldats des 8 premières années (de 20 à 28 ans pour celui qui entre à l'époque voulue) ont l'obligation de faire les cours d'instruction. L'école de recrues d'*infanterie* dure 45 jours ; le Conseil fédéral proposait 52 jours. Les officiers et sous-officiers nouvellement nommés, formant les cadres, entreront au service 8 jours avant la troupe.

Tous les deux ans aura lieu un cours de répétition de 16 jours pour les 8 premières années de l'infanterie ; dans l'année intermédiaire, la troupe aura un jour de tir.

Les quatre dernières classes d'âge de l'infanterie et la landwehr auront tous les six mois une inspection d'armes dans la commune, un jour de tir par compagnie et tous les deux ans une inspection.

Les écoles de cavalerie dureront 60 jours au lieu de 10 semaines. Les cours annuels de répétition seront de 10 jours au lieu de 12. Les cadres précèdent la troupe de 4 jours.

Artillerie Les écoles de recrues seront de 50 jours au lieu de 60 ; cours de répétition, tous les deux ans de 18 jours pour les batteries attelées et de montagne, 16 jours pour les autres unités.

Génie. Les écoles de recrues seront de 50 jours au lieu de 60, pour pontonniers 42 et pour soldats du parc 28 jours. Cours de répétition tous les deux ans de 16 et 10 jours.

4. Le bataillon d'infanterie se composera, non plus de six compagnies, mais de 4 compagnies ; il sera commandé par un major. La compagnie aurait 184 hommes, soit 5 officiers, 26 sous-officiers, 4 pionniers, 1 frater et 144 soldats.

Le projet donnait à chacune des 8 divisions d'armée une section d'administration composée de 270 hommes, 21 chevaux de selle et 218 chevaux de trait avec 56 chars dont 52 de provisions à 4 chevaux. Cette innovation exigeait pour l'élite 2160 hommes, 240 chevaux de selle, 1744 chevaux de trait et 448 chars

Ce personnel a été réduit à 99 hommes avec 21 chevaux de selle et 112 chevaux de trait par division.

5. Les chevaux de cavalerie (3396) seront achetés par la Confédération dans la proportion du recrutement, et vendus ensuite aux recrues, ainsi qu'à d'autres personnes, aux agriculteurs, etc.

Quant au côté financier, les prévisions du Conseil fédéral, montant à la somme annuelle de 10,492,088, ont été réduites de 1,396,000 francs.

Observations sur le projet d'organisation militaire, par T. M., officier d'état-major d'artillerie. Berne 1874, 1 br. in-4°.

« Ce n'est point une critique à fond du projet ou de ses tendances que nous avons en vue ici, lit-on dans la préface ; ce sont des observations, des modifications demandées de quelques-uns des points les plus importants, selon nous ; en un mot des jalons plantés pour ceux qui ne s'occupent pas spécialement des affaires militaires. »

Voici les conclusions de l'auteur, qui résume son travail en demandant :

« L'exemption de service étendue à quelques fonctionnaires cantonaux, aux instituteurs et aux soutiens de famille dans l'indigence.

La formation du bataillon à 3 compagnies.

Une diminution du nombre des escadrons de cavalerie, tout en augmentant notablement leur effectif.

Pour l'artillerie : la suppression des chefs de pièce montés et le rétablissement de 4 brigadiers par batterie.

La réduction des lazarets de campagne au strict nécessaire.

La réduction au minimum possible des chevaux attribués à l'armée.

Le retranchement du mot régiment à tout ce qui n'est pas infanterie.

Le changement du mode proposé d'entretien des effets d'habillement et d'équipement des milices.

La suppression de l'instruction préparatoire des jeunes gens au-dessous de 20 ans.

Enfin et surtout une plus équitable répartition dans les cantons des contingents qu'ils sont appelés à fournir. »

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cet intéressant travail.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1874, IXe DIVISION.

Ordre de division n° 2.

Les dispositions suivantes seront observées avant que les troupes entrent en ligne :

1. *Préparatifs pour la marche.*

1. Les officiers montés se pourvoiront de bons chevaux de service et de domestiques de confiance.

2. Les unités tactiques seront réglementairement organisées, équipées et soumises à une visite sanitaire sur les places d'armes cantonales ou fédérales sur lesquelles les cours préparatoires auront eu lieu.

Les articles de guerre doivent être lus et expliqués.

A l'exception des troupes de l'artillerie, qui auront les anciennes cantines de campagne, chaque homme recevra comme équipement :

Une marmite nouveau modèle (l'ancienne gamelle sera laissée à la maison).

Une partie de la tente-abri (à l'exception des soldats du train et de la cavalerie).

Une bonne couverture de laine (excepté la cavalerie).

Les deux premiers objets seront livrés par les magasins fédéraux et portés par les hommes ; les couvertures, par contre, seront livrées par les cantons et suivront sur des chars.

Une attention particulière doit être portée sur la chaussure qui doit être bonne et solide ; les administrations cantonales doivent en fournir à ceux de leurs hom-

mes qui en manqueraient. Les soldats qui deviendraient incapables de marcher par la faute de leurs chaussures pourront être renvoyés aux frais de leur canton.

3. Les chars de bagages consisteront en :

Par compagnie de sapeurs : 1 char à deux colliers, conduit par un soldat du train.

Par batterie : 2 chars à deux colliers, conduits chacun par un soldat du train.

Par compagnie de dragons : 2 chars à deux colliers, conduits chacun par un soldat du train.

Pour le bataillon de carabiniers n° 12, 2 chars à deux colliers, conduits chacun par un soldat du train.

Pour le bataillon de carabiniers n° 13, 1 char à deux colliers, conduit par un soldat du train.

Pour chacun des bataillons d'infanterie n°s 2, 8, 12 et 25 du canton du Tessin, 2 chars à deux colliers, conduits chacun par un soldat du train.

Pour chacun des bataillons d'infanterie n°s 74, 13 et 32, 3 chars à deux colliers, conduits chacun par un soldat du train.

Pour chacun des demi-bataillons d'infanterie n°s 75 et 77, 2 chars à deux colliers, conduits chacun par un soldat du train.

Obwalden mettra un char et Nidwalden en mettra deux à la disposition du bataillon n° 74. Schwytz et Uri en mettront chacun un à la disposition du bataillon de carabiniers n° 12.

Ces chars, de bons chars à échelles, couverts d'une bâche, doivent porter sur le devant le n° de l'unité tactique à laquelle ils sont attachés et servir au transport des couvertures, du bagage des officiers, des vivres et fourrages, des brancards, ainsi que des caisses de quartier-maîtres, de pharmacie et d'armuriers.

On ne prendra point de fourgons.

4. Pour le transport des munitions de rechange, les corps de troupes suivants seront pourvus de demi-caissons attelés de deux chevaux et conduits par un soldat du train :

Le bataillon n° 74, 1 demi-caisson fourni et attelé par Obwalden.

Le bataillon n° 13, 1 demi-caisson.

Le bataillon n° 32, 1 demi-caisson.

Les demi-bataillons n°s 75 et 77, 1 demi-caisson fourni et attelé par le canton de Zug.

Le bataillon de carabiniers n° 12, 1 demi-caisson fourni et attelé par le canton d'Uri.

Les bataillons du Tessin, n°s 2, 8, 12 et 25, pouvant renouveler leurs munitions à Bellinzona, n'auront pas de caisson.

Le commissariat des guerres fournira un char de transport et le fourgon de l'état-major de la division ainsi qu'un char de transport pour chaque état-major de brigade. Tous ces chars, qui seront attelés avec des chevaux de régie (à l'exception de celui de la 25e brigade), serviront au transport des bagages des personnes attachées à ces états-majors, guides, etc.

Les dragons peuvent, cas échéant, compléter leurs munitions auprès de l'infanterie.

5. Dès leur arrivée, les commandants d'unités tactiques doivent remettre à l'adjudant de brigade :

L'état nominatif ;

Le rapport d'entrée ;

Le rapport de munitions ;

La liste des jurés.

Il doit, en outre, être remis à l'adjudant de division un état nominatif des offi-

ciers, avec remarque, pour l'infanterie, des capitaines qui sont désignés comme chefs de division.

Le corps du Sud transmettra ces pièces, par la poste, au commandant de la division.

II. *Ordre de marche jusque sur la place du rassemblement et tenue.*

1. Toutes les prescriptions réglementaires relatives aux marches doivent être strictement observées, aussi bien pendant la marche à pied que pendant le transport en bateau qui doit être considéré comme un exercice.

2. MM. les officiers doivent réduire leur bagage au plus strict nécessaire et ne prendre avec eux qu'une petite valise ou un sac de nuit; toute caisse volumineuse sera déchargée au départ et laissée en arrière.

3. La tenue pour la marche et les manœuvres sera :

Pour MM. les officiers : tenue de service, la capote roulée sur l'épaule droite ou sur le sac d'officier porté à la nouvelle ordonnance ; les anciennes gibecières se porteront sur l'épaule gauche.

Pour les officiers montés : tenue de service, sacoche ou porte-manteau ; le manteau sur le cheval.

Pour les troupes à pied : tenue de service, tente-abri sur le sac, la capote par dessus, roulée autour du sac, la marmite sous la courroie à pain.

Pour les troupes montées : tenue de service, dans l'artillerie, les canonniers portent la tente-abri sur le sac ; les soldats du train n'ont pas de tente-abri, toutes les couvertures sur les chars de bagages.

La troupe porte le brassard fédéral.

Au bivouac, au cantonnement, ainsi que chaque soir, la tenue est en capote et bonnet de police.

Les troupes du corps du Sud et plus tard celles qui doivent figurer l'ennemi dans les manœuvres de division, porteront, comme signe distinctif, une bande de coton blanc, large de 5 centimètres, tout autour du schako.

4. Ces prescriptions s'appliquent aussi pour le retour ; les rapports de marche seront remis à l'entrée en ligne au commandant respectif de brigade et ceux pour la rentrée dans les foyers lui seront adressés à son domicile.

III. *Prise des bivouacs et cantonnements.*

Les places de bivouacs et les cantonnements seront désignés chaque jour par l'état-major qui indiquera aussi, pour les bivouacs, les formations à prendre. Le règlement, dans les §§ 542-548 et §§ 552-568, trouve ici son application à laquelle on devra strictement se conformer.

Les états-majors de brigade bivouaqueront avec leurs troupes et se procureront, dans le voisinage des places, les locaux nécessaires pour le travail de bureau.

L'établissement des tentes-abri se fera conformément aux principes de l'instruction des sapeurs d'infanterie et celui des cuisines selon les instructions sur les trous à cuire. Les troupes devront y être exercées dans les cours préparatoires.

2. Le jour d'entrée, les chefs de brigade passeront une inspection minutieuse des troupes placées sous leurs ordres, au point de vue du personnel et du matériel ; en même temps, les commissaires de brigade procéderont à la revue du commissariat.

3. Les commandants d'unités tactiques donneront connaissance à leurs troupes de l'ordre de division n° 1 ; ils étudieront soigneusement les ordres de division suivants, se conformeront à leurs prescriptions et en communiqueront le nécessaire à leurs officiers et à leur troupe.

Les commandants de corps recevront à leur domicile les cartes nécessaires.

4. Les vivres et le fourrage se toucheront tout de suite après l'arrivée et cela déjà pour le jour d'entrée, le pain, la viande, le légume et le bois ; pour les jours *suivants, on touchera :*

Le chocolat et le légume pour 4 jours à l'avance ; le soldat portera ces rations dans son sac.

Le pain pour deux jours.

La viande et le bois se toucheront sur la place du bivouac à la fin de la marche ou de la manœuvre de la journée.

Les quartiers-maîtres, et par eux les fourriers, prendront leurs mesures pour le sel et les épices.

Le fourrage se touchera ordinairement au cantonnement.

5. L'emploi de militaires comme domestiques est déterminé par les §§ 106-108 du règlement de service.

Il sera établi et tenu à l'état-major de la division un état des domestiques civils, indiquant le nom du domestique et de la personne à laquelle il est attaché. Comme légitimation, chaque domestique civil recevra de l'adjudant personnel du divisionnaire une carte de circulation ; toute personne qui ne serait pas munie d'une telle carte sera renvoyée du bivouac ou du cantonnement.

6. Les caissons seront réunis par corps et placés, comme 1er échelon de munitions, sous le commandement du commandant du parc.

Les chars de vivres seront, de même, placés sous un commandement unique et considérés comme colonne de vivres.

7. Les chevaux des caissons, des chars de vivres et des ambulances, ainsi que les soldats du train et domestiques de la régie qui leur sont répartis, sont placés sous la surveillance directe du commandant de l'artillerie. Cette surveillance s'applique surtout au service d'écurie et s'exercera par l'officier de la compagnie du train de parc nº 84, réparti à l'état-major d'artillerie.

IV. *Solde et subsistance.*

1. Le détachement de train de parc est sous les ordres du commandant de l'artillerie et son chef est attaché à ce dernier.

2. La solde sera payée le 25 et le 31 août et le dernier jour du rassemblement.

Les officiers du commissariat, répartis dans les états-majors, en soigneront la comptabilité.

3. Toutes les troupes et tous les grades, sauf les états-majors, toucheront leurs rations en nature (une en argent pour les officiers).

Les officiers de troupes feront l'ordinaire ensemble ou par compagnie.

4. La ration journalière consiste en :

1 ½ livre de pain, touchée pour 2 jours.

¾ livre de viande.

65 grammes de légume (riz, orge, pâtes ou grietz), paquetés en doubles rations.

75 grammes de chocolat en poudre, en simple ration.

Du 26 août au 1er septembre pour le corps du Sud et du 26 août au 6 septembre pour le corps du Nord, il sera en outre perçu comme subsistance extraordinaire ;

⅛ livre de fromage et une chopine de vin par homme.

Il ne sera accordé aucune indemnité pour sel et légumes. Le bois à brûler sera livré ; toutefois, ce qui pourrait se consommer en plus devra être déduit de la solde.

La ration de fourrage consiste indifféremment pour les chevaux de selle et de trait en :

8 livres d'avoine, 10 livres de foin et (lorsqu'on peut en avoir) 8 livres de paille ; si l'on ne touche pas de paille, la ration d'avoine est augmentée de 2 livres ; dès le 31 août jusqu'au licenciement, on touchera la forte ration, savoir : 10 livres d'avoine, 12 livres de foin et 8 livres de paille ; dès lors disparaît le supplément de 2 livres d'avoine en cas d'absence de paille.

La troupe doit avoir pris son chocolat avant que de commencer la marche ou la manœuvre. A la fin de celles-ci, on fera la cuisine et on délivrera le vin.

V. *Ordre journalier*

Au point du jour : la diane ; pour les troupes à proximité de l'ennemi, les sous-officiers éveilleront leurs hommes ; de suite après, cuire le déjeuner et une heure après la diane, entrée en ligne en tenue de campagne complète pour le commencement de la marche ou de la manœuvre.

L'heure à laquelle on doit se mettre en marche ou à laquelle la manœuvre doit commencer sera indiquée dans l'ordre du jour pour chaque corps et le départ du bivouac ou du cantonnement doit être combiné de façon à ce que les troupes n'aient jamais à attendre sur la place du rassemblement mais puissent aussitôt commencer la tâche de la journée.

A la fin de la marche ou de la manœuvre on prendra les bivouacs ou cantonnements, on cuira, on nettoyera les armes, les habillements et équipements. Chaque soir, une heure avant le coucher du soleil, il se fera une inspection d'armes à laquelle les troupes se rendront en tenue de quartier.

Les troupes montées auront en même temps une inspection de chevaux.

8 1/2 heures du soir : retraite.

9 heures. Appel au bivouac ou cantonnement puis repos. Les gardes de camp commenceront le service de nuit. Le lieu et l'heure du rapport journalier de division sera toujours indiqué dans le courant de la journée ou le jour précédent.

VI. *Service de garde et de surveillance.*

1. Le service de surveillance s'exercera conformément au règlement.

2. Chaque jour une garde de camp ou de cantonnement sera établie, conformément au règlement, par les soins des commandants de brigade ou, si la division est réunie, du 1er adjudant du divisionnaire. Ces gardes rentrent dans le rang pour la manœuvre.

3. Les rapports de garde seront remis chaque jour au rapport de division, les rapports de punitions les 25, 31 août et le jour du licenciement.

4. Les commandants de brigade et d'armes spéciales recevront le mot de passe chaque jour du chef d'état-major de la division ; il entre en vigueur à 7 heures du soir et dure 24 heures.

VII. *Rapports.*

1. Il doit être remis chaque jour un état sommaire de situation et de munitions.

2. Les rapports effectifs seront remis les 25 et 31 août. Le jour du licenciement : un rapport de sortie et un rapport de munitions.

3. Les rapports de dislocations prescrits par le § 150 du règlement de service devront être remis le 31 août et avant le licenciement.

4. Dès que la manœuvre ou la marche est terminée, chaque commandant de corps, appuyé sur les rapports qu'il a reçus de ses subordonnés, établit son rapport de combat ou de marche et le remet au commandant de brigade. Ceux-ci remettent le leur au rapport de division

5. Il devra être immédiatement donné connaissance au divisionnaire des cas qui pourraient exiger une enquête judiciaire.

6. Le soir de l'entrée en ligne, les chefs de brigade et d'armes spéciales remettront, après l'inspection, leur rapport au chef de la division. Après le rassemblement de troupes et leur rentrée dans leurs foyers, ils auront encore un rapport spécial à donner sur l'aptitude aux manœuvres et la valeur en campagne des troupes qu'ils ont eues sous leurs ordres, sur les capacités et le degré d'instruction des officiers et sur les progrès faits pendant les manœuvres. Le chef d'état-major fait un rapport sur les travaux des officiers de l'état-major ; le commissaire, le médecin et le vétérinaire de division en font sur leurs branches de service. Ces rapports doivent s'étendre aussi sur les améliorations qui pourraient être apportées *dans le service.*

VIII. *Service de la Poste.*

1. Un département spécial pour le service de la poste sera organisé à côté du bureau de l'état-major de la division

Toutes les lettres adressées à des soldats en service ou expédiées par eux, jouiront de la franchise de port, ainsi que les paquets en-dessous de 4 liv. reçus par les militaires. Les paquets que ceux-ci expédient ne seront pas reçus au bureau de la poste de campagne et ne seront pas exempts de taxe.

2. Toutes les lettres et paquets adressés à des militaires faisant partie du rassemblement de la IXe division devront, outre l'adresse, indiquer la brigade, le bataillon, la compagnie, la batterie du destinataire et porter la suscription : « Rassemblement de la IXe division dans le canton du Tessin. »

3. Les bureaux de poste remettront les lettres et les paquets arrivés au commissariat des guerres des corps de troupes qui se trouvent dans le voisinage. Celui-ci en fera la répartition et remettra les objets aux fourriers des unités tactiques pour en faire la distribution.

4. Les lettres à expédier seront de même recueillies par les fourriers qui les transmettront au commissariat qui se chargera de les timbrer et de les remettre à la poste.

5. La réception des objets de valeur ainsi que des mandats de poste doit être certifiée par la signature du fourrier vis-à-vis du commissariat et par celle du destinataire vis-à-vis du fourrier.

6. Toute réclamation sur la non réception doit être immédiatement portée devant le commissariat de la division.

IX. *Justice militaire.*

Ainsi qu'il est dit au chapitre I, toutes les unités tactiques doivent entrer en ligne avec la liste des jurés établies et la remettre :

Le corps du nord à M. l'auditeur capitaine Ch. Wieland.

Le corps du sud à M. le grand juge lieutenant-colonel Albrizzi.

Ce dernier soignera le service judiciaire auprès du corps du sud jusqu'à la réunion de la division et si un cas le rendait nécessaire, il appellerait comme auditeur M. le capitaine Censi, Emile.

X. *Service sanitaire.*

Les militaires légèrement malades se rendront dans les ambulances qui suivent les brigades et qui s'organiseront en lazarets de campagne dans chaque bivouac ou cantonnement. Les malades plus sérieusement atteints seront reçus, suivant le cas, à l'hôpital bourgeois d'Altorf ou à l'hôpital militaire de Bellinzone.

Les armes spéciales se serviront de l'ambulance qui est la plus rapprochée d'eux. — Bâle, 1874.

Le commandant de la IXe division, (Sig.) H. Wieland, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 5 août 1874.

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a procédé aux nominations ci-après à l'état-major fédéral du commissariat :

Au grade de *lieutenant :* Stæhelin, Hermann, à Weinfelden. 1er *sous-lieutenant :* Zust, Jean, à Heiden. Deladoœy, Eugène, à Lausanne. Brunner, Jaques, à Diessenhofen. Baumgartner, Nicolas, à Lucerne. Mœklin, Rodolphe, à Diessenhofen. Cordey, Louis, à Aubonne. Cadé, Edouard, à Fribourg. Billwyler, David, à St-Gall. Vicarino, François, à Fribourg. Walter, Max, à Bâle. Fassbind, Gottfried, à Arth. Roguin, Louis, à Lausanne. Dotta, Virgile, à Airolo.

Vaud. — Le Grand Conseil vient d'appeler aux fonctions de conseiller d'Etat M. le capitaine fédéral Boiceau, avocat et député de Lausanne, en remplacement de M. L. Ruchonnet, démissionnaire. C'est avec plaisir que nous enregistrons ce flatteur témoignage d'estime et de haute confiance donné par la première autorité vaudoise à notre jeune collègue. Tous nos vœux l'accompagnent dans sa nouvelle carrière, de même qu'ils ont accompagné son devancier, M. le lieut.-colonel Ernest Ruchonnet.

Par décision de la dernière assemblée générale, M. le capitaine fédéral d'artillerie van Muyden, bien connu de nos lecteurs, remplace M. le capitaine Boiceau au Comité de direction de la *Revue militaire*.

France. — Dans la nuit de dimanche à lundi (9-10 août), le maréchal Bazaine s'est échappé de l'île Sainte-Marguerite. Un vapeur italien a recueilli le fugitif par une nuit sombre et un vent violent.

Des mesures rigoureuses sont prises par le gouvernement contre les complices présumés de cette audacieuse évasion, qui fait le pendant de celle de Rochefort.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT
chez
TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger:

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE
DE LA
GUERRE FRANCO-ALLEMANDE
EN 1870-1871
PAR
FERDINAND LECOMTE,
colonel fédéral suisse.

TOME TROISIÈME
Un volume grand in-8°, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les siéges de Strasbourg et de Metz, celui de Paris et les opérations sur la Loire jusqu'à la fin de l'année 1870, avec une carte du siége de Strasbourg, une du blocus de Paris, une de la région entre Paris et la Loire, une de la bataille de Coulmiers et d'Orléans. Ce tome sera suivi d'un quatrième et dernier qui paraîtra dans quelques mois.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, juin 1874. Auguste Francotte.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus; prix : 60 fr.

Un modèle fer trempé : 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; van Muyden, capitaine fédéral d'artillerie; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 16. Lausanne, le 26 Août 1874. XIXe Année

Sommaire — **Réorganisation militaire suisse.** Protocole de la conférence de Zurich ; — Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil national ; — Correspondances. — **Rassemblement de troupes de 1873, IXe division.** Ordre de division n° 3 ; — Dispositions régissant l'institution des juges de camp.

Supplément (comme *Armes spéciales*). — **Rassemblement de troupes.** Deux cartes.

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Protocole de la conférence

tenue le 21 juillet, sur l'initiative de la direction militaire du canton de Zurich, entre un certain nombre de représentants des autorités militaires du centre et de l'est de la Suisse, à l'effet de discuter certains points du projet d'organisation militaire suisse concernant spécialement les rapports des cantons avec la Confédération.

Sont présents :

MM. le lieutenant-colonel Imhof, direction militaire d'Argovie.
» Wynistorf » de Berne.
» Graf » Bâle-Campagne.
le commandant Schuler, président de la commission militaire du canton de Glaris.
le colonel cantonal de Salis, directeur militaire du canton des Grisons.
le lieutenant-colonel Bell, directeur militaire de Lucerne.
le landammann Suter » de Schwytz.
le conseiller d'Etat Bachmann » de Schaffhouse.
» Heutschi » de Soleure.
» Braun » de Thurgovie.

Le canton de Zurich était représenté par le directeur militaire M. le conseiller d'Etat, colonel Hertenstein et son remplaçant, M. le conseiller d'Etat Walder que l'assemblée appelle unanimement à la présidence.

L'assemblée décide de soumettre aux commissions respectives des conseils fédéraux la manière de voir suivante sur quelques points du projet actuellement en question.

1. *Obligation de servir.*

Art. 2. litt. *b.* Outre les employés des arsenaux fédéraux et cantonaux, les employés des commissariats cantonaux doivent aussi être dispensés de servir pendant la durée de leurs fonctions, car ceux-ci sont non-seulement indispensables, mais auront encore par la suite un plus grand champ d'activité.

Art. 2. litt. *f.* Il ne devrait être compris ici que les employés de chemins de fer ayant un traitement fixe afin de prévenir les efforts que pourraient faire les compagnies dans le sens d'une trop grande extension de la libération du service.

Les cantons devraient en outre être autorisés, sinon à libérer complètement du service effectif leurs fonctionnaires militaires tels que commandants d'arrondissements, chefs de sections, etc., au moins à les incorporer dans la landwehr.

II. *Classes et composition de l'armée fédérale.*

Art. 10. La délimitation des classes de la milice exactement d'après les années et chacune à douze, ne nous paraît pas applicable si les unités tactiques doivent toujours être au complet. Ce serait donc en contradiction avec le 1er alinéa de l'art. 21, car le déchet est toujours plus fort à mesure qu'on avance.

Recrutement.

Art. 15. Ceux qui ne se trouvent que d'une façon provisoire dans les cantons, ne devraient pas y être astreints au service dès qu'ils atteignent leur 20e année, mais ils devraient faire ce service dans leur canton d'origine, soit au domicile de leurs parents et on éviterait par là d'innombrables mutations.

Il serait de même désirable que toutes les mutations admissibles fussent relevées à la fin de l'année et que tous ceux qui, étant astreints au service, ont changé de domicile dans le courant de l'année, fussent tenus de faire ce service dans le corps auquel ils ont appartenu jusqu'alors.

Une pareille disposition arrêterait, pour une bonne partie au moins, une émigration qui n'a pour but que d'esquiver le service.

Art. 16. Les hommes ne devraient pas, dans la règle, être appelés à un cours de répétition dans l'année de leur recrutement afin d'éviter un traitement inégal du soldat, attendu que les cours de recrues ne précèdent pas toujours les cours de répétition et de cette manière on pourrait appeler à ces cours de répétition les soldats d'élite de 9e année, sans augmentation de frais. Seraient exceptés ceux des hommes qui seraient choisis pour sous-officiers ou ceux dont le corps serait appelé à un rassemblement de troupes.

Le passage à la landwehr (art. 17) devrait se faire à la fin de l'année.

Art. 28. Une partie des employés de chemins de fer, dispensés du service, forme ce qu'on appelle : compagnies d'ouvriers de chemins de fer, mais il manque une décision précise, à savoir qui fera le choix de ces hommes. Dans tous les cas, les mutations qui peuvent se produire dans le personnel des chemins de fer doivent être communiquées aux cantons pour la tenue de leurs contrôles.

IX. Habillement, armement et équipement de la troupe et des corps de troupes.

Art. 143. Nous supposons d'un côté que tout le matériel de guerre y compris l'habillement, l'armement et l'équipement des hommes sera, par la mise en vigueur de la nouvelle organisation, vérifié par la Confédération et ne sera admis qu'après son entier complément, d'un autre côté que tous ceux qui entreront à nouveau dans l'armée y seront soumis au même examen. Il résulte de ce premier point de vue que l'emploi des hommes et du matériel étant enlevé aux cantons, ceux-ci ne sont donc pas en position de combattre les négligences qui peuvent se produire de cette manière.

D'après l'art. 146, le coût de l'entretien de l'armement et de l'équipement par les cantons, est compris dans l'indemnité qu'ils reçoivent. Cette décision ne conduirait dès lors à rien autre que les cantons habillant des hommes qui changent de domicile seront indemnisés des frais que d'autres doivent faire pour eux.

Enfin nous nous permettons de faire observer qu'un grand nombre d'hommes, en tout cas plus du 10%, n'arrivent à l'instruction que dans la 2e moitié de leurs années de service (un assez bon nombre même après 40 ans accomplis); l'équipement neuf de ces hommes ne souffrira donc pas beaucoup et si l'on pouvait pour cela employer ceux dont le dépôt est prescrit au § 160, on réaliserait une notable économie, sans que les hommes en question puissent se plaindre.

Art. 147. Il est en contradiction partielle avec l'article 152, et ce dernier pourrait être modifié en ce sens qu'on pourrait faire peser davantage sur le propriétaire les devoirs qui incombent aux cantons pour l'entretien de l'habillement et l'équipement. (Voyez art. 161.)

Art. 148. L'armée étant équipée gratuitement, il va sans dire qu'on ne peut faire supporter à la troupe les frais des insignes pour les cadres, soit par déplacement, avancement (par le fait des sous-officiers d'artillerie appelés à monter à cheval, etc.). Il manque cependant une disposition sur le dédommagement de ces frais, ainsi que de ceux qui pourraient provenir *plus tard de changements reconnus nécessaires* au matériel actuel.

Art. 149. La disposition concernant ici l'indemnité à accorder aux officiers, devrait prévoir, en principe, comme l'article 147 pour les soldats, une bonification ultérieure après un certain nombre d'années de service.

Art. 155. L'expérience nous apprend qu'il y a partout un nombre considérable de soldats auxquels on ne doit rien confier de leur équipement, si l'on ne veut pas qu'il soit complétement perdu. L'extension de cet article à tout l'équipement, serait donc ici très à sa place.

Art. 156. L'entretien des armes déposées dans les arsenaux cantonaux doit être bonifié aux cantons par la Confédération.

Art. 160. Rien de positif n'étant dit sur l'emploi de ces restitutions, il serait peut-être possible de les appliquer comme il est dit plus haut. Toujours est-il que nous croyons devoir faire observer à ce sujet, que des emmagasinements de cette nature ne peuvent se conserver que peu d'années à l'abri des mittes, encore pour cela faut-il les visiter à fond plusieurs fois par an. Les frais n'en seraient pas peu considérables et ne pourraient guère être laissés aux cantons, si plus tard l'on devait se servir de nouveau de ce matériel.

Dans les cantons où les territoires de division devront être délimités, cela occasionnera certainement de nouvelles constructions à frais considérables, et dans tous les autres, cette répartition exigera de plus grands locaux, quoiqu'il y ait un avantage douteux de réunir de la manière projetée les équipages, les harnais et tous les autres équipements des corps, surtout si l'on considère que les harnais, par exemple, ne peuvent pas être destinés d'avance à un corps, bataillon

d'infanterie ou autre, avant de savoir s'ils s'adaptent aux chevaux auxquels ils devront être ajustés.

De plus, les équipements de corps, en particulier le matériel d'artillerie, exigeront, par leur emploi dans les exercices annuels, des frais de nettoyage et de réparation. La Confédération devrait indemniser les cantons pour ces frais, aussi bien que pour ceux provenant de l'entretien habituel du matériel dans les arsenaux.

Art. 173. La munition nécessaire aux besoins du service devrait être tirée des approvisionnements des cantons qui la remplaceraient par de la munition fraîche aux frais de la Confédération.

Art. 177. Les inspections projetées dans cet article semblent trop élastiques, coûteuses et peu pratiques, particulièrement en ce qu'un officier est appelé à inspecter un matériel tel qu'armes, équipages, munitions, caisses de pharmacie, etc., choses sur lesquelles il ne pourra pas toujours porter un jugement sain.

La conférence estime que ces inspections doivent être faites par des officiers spéciaux auxquels le département militaire serait autorisé, dans un but instructif, à adjoindre les chefs de corps.

XI. *Fourniture de chevaux.*

Art. 189. Cet article semble devoir se fondre avec l'article 181. Une indemnité proportionnée à fixer par le règlement d'administration, à côté de laquelle on pourrait aussi établir une bonification pour le *rassemblement* dans les tout grands cantons, est juste et praticable pour le service de campagne, mais ne peut pas s'appliquer à la fourniture des chevaux à louer pour les services d'instruction. La difficulté de cette fourniture varie considérablement, suivant les cantons, et il nous semblerait convenable que la fixation de cette indemnité fût laissée au département militaire, qui pourrait avoir égard aux circonstances locales.

B. *Chevaux de cavalerie.*

Art. 190. Jusqu'ici, les cantons étaient tenus de fournir les chevaux de cavalerie aux trompettes, fraters et ouvriers de cavalerie. Cela ne pourra se faire autrement à l'avenir, et il serait désirable que l'article fût complété dans ce sens, tout en voyant s'il serait possible de fournir les susdits de chevaux de la régie.

XV. *Appel au service.*

Art. 229 et 230. Il semble à la conférence qu'un livret de service suffirait, dans lequel on inscrirait aussi bien :

a) les états de service de celui qui est astreint au service militaire, que

b) les prestations de celui qui en est dispensé, et cela d'autant mieux que le service et les prestations peuvent alterner chez le même homme.

La conférence se permet, en terminant, de présenter la motion suivante aux commissions consultatives : « Inscrire dans une place « convenable (I obligation de servir), les dispositions sur les me- « sures à prendre contre ceux qui, sous le prétexte vrai ou faux de « scrupules religieux ou autres, se refusent à faire le service mili-

« taire, car le nombre de ces gens est déjà considérable à présent « et risque plutôt d'augmenter que de diminuer. »

Zurich, le 21 juillet 1874.

Avec la plus haute considération,

Le président de la conférence, K. WALDER, conseiller d'Etat.

Le secrétaire, WEGMANN.

Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral.

Art. 2, litt. *c*. « Les médecins-directeurs indispensables aux hôpitaux publics et les infirmiers, » etc.

Art. 2, litt. *e*. « Si les devoirs de leur charge le rend nécessaire, les instituteurs des écoles publiques pourront, après avoir suivi l'école de recrues (art. 79), ne pas être incorporés dans un corps et être dispensés de quelques cours de répétition. »

Art. 3. Citer après le mot « d'exemption » les (art. 2, 28, 70 et 207).

Art. 4 (texte français). Remplacer le mot « civils » par celui de « civiques. »

Art. 8, litt. *a*. Infanterie : « Le bataillon composé de 4 compagnies. »

Litt. *b*. Cavalerie : « L'escadron de dragons, » etc.

Litt. *e*. Troupes sanitaires : « Le lazaret de campagne et la colonne de transport. »

Retrancher le reste du paragraphe *e*.

Art. 14 (texte français). Remplacer le premier paragraphe par le suivant :

L'examen et la décision touchant l'aptitude personnelle au service ainsi que le classement des hommes dans les différentes armes sont du ressort de l'administration militaire fédérale, qui y procède avec le concours des autorités cantonales.

Art. 19. Remplacer les mots « pour un ou au plus deux » par ceux de : « d'un et au plus de trois, » etc.

Ajouter à la fin du premier alinéa :

« Le Conseil fédéral fixera les limites des arrondissements après avoir entendu les cantons dans leurs propositions. »

Art 21. Le premier alinéa doit être conçu comme suit :

« Les cantons et la Confédération sont tenus de maintenir constamment au complet les corps de troupes prescrits par la loi, ainsi que leurs cadres. »

Art. 22. Placer l'art. 22 après l'art. 23.

Art. 25, maintenant art. 22. Retrancher les mots « d'une manière temporaire ou permanente. »

Art. 25. « Chaque année, après l'épuration des contrôles, les cantons et la Confédération remettront à chaque commandant de bataillon, de compagnie, d'escadron, de batterie, etc., un état nominatif des mutations survenues dans l'effectif de leurs corps de troupes. »

Art 31. Les *bataillons d'infanterie* sont fournis par les cantons comme suit :

	Elite. Bataillons.	Landwehr. Bataillons.
Zurich	10	10
Berne	20	20
Lucerne	6	6
Uri	1	1
Schwytz	2	2
Unterwald-le-Haut	— 3/4	— 3/4
Unterwald-le-Bas	— 1/4	— 1/4
Glaris	1	1
A reporter,	41	44

Report,	41	41
Zoug	1	1
Fribourg	3	3
Soleure	3	3
Bâle-Ville	1	1
Bâle-Campagne	2	2
Schaffhouse	1	1
Appenzell Rh. Ext.	1 2/4	1 2/4
Appenzell Rh. Int.	— 2/4	— 2/4
St-Gall	7	7
Grisons	3	3
Argovie	7	7
Thurgovie	3	3
Tessin	4	4
Vaud	9	9
Valais	4	4
Neuchâtel	3	3
Genève	2	2
	98	98

« Les compagnies du canton d'Appenzell Rh. Ext. seront réunies avec celles du canton d'Appenzell Rh. Int., et celles du canton d'Unterwald-le-Haut avec celles du canton d'Unterwald-le-Bas pour former un bataillon dont l'état-major sera nommé par le Conseil fédéral. Les sous-officiers d'état-majors sont nommés par le commandant de bataillon. Le bataillon sera pourvu de soldats du train et de l'équipement de corps par la voie de l'ordonnance. »

Art. 32. Les *bataillons de carabiniers* sont composés des compagnies formées par les cantons :

	Elite.		Landwehr.	
	Compagnies.	Bataillons.	Compagnies.	Bataillons.
Vaud	4	1	4	1
Neuchâtel	2		2	
Genève	1	1	1	1
Valais	1		1	
Berne	4	1	4	1
Berne	2		2	
Lucerne	1	1	1	1
Unterwald-le-Bas	1		1	
Argovie	2		2	
Soleure	1	1	1	1
Bâle-Campagne	1		1	
Zurich	4	1	4	1
Thurgovie	1		1	
Appenzell Rh. Ext.	1	1	1	1
St-Gall	2		2	
Grisons	1		1	
Tessin	1	1	1	1
Glaris	1		1	
Schwytz	1		1	
	32	8	32	8

« Les officiers d'état-major du bataillon sont nommés par le Conseil fédéral, les sous-officiers d'état-major du bataillon par le commandant de bataillon. »

« Les bataillons de carabiniers seront pourvus de soldats du train et de l'équipement de corps par la voie de l'ordonnance. »

Art. 34. La compagnie de position de l'élite attribuée au canton du Tessin est supprimée ; en revanche, il en est attribué 2 d'élite au lieu d'une au canton de Vaud.

Art. 35. Remplacer dans le tableau « Bâle-Campagne » par « Bâle-Ville. »

Art. 36. Au lieu de : « des bataillons de carabiniers, » dire : « des états-majors des bataillons de carabiniers, » etc.

Art. 37. « Dans toutes les armes, les sous-officiers sont proposés par les officiers des unités de troupes parmi les hommes qui ont suivi avec succès un cours de répétition ou qui ont obtenu un certificat de capacité dans une école de recrues. Si ces sous officiers ont fait avec succès une seconde école de recrues dans l'infanterie (art. 103, 2e alinéa) et une école de sous-officiers dans les autres armes, ils sont nommés par les capitaines des unités respectives. Dans l'infanterie, les nominations sont soumises à la ratification du commandant de bataillon. »

Art. 38. « Les autorités cantonales désignent parmi les sous-officiers et les soldats déclarés qualifiés à cet effet par les officiers des unités tactiques respectives et par les instructeurs, ceux qui doivent assister à une école d'officiers (art. 107). »

Art. 39. « Les sous-officiers et soldats qui obtiennent le certificat de capacité dans l'école des officiers (art. 107), sont nommés au grade de lieutenant par les gouvernements des cantons. »

Art. 40 Le premier alinéa est modifié comme suit :

« La promotion du grade de lieutenant à celui de premier lieutenant a lieu suivant les besoins et d'après l'ancienneté de service ; la promotion du grade de lieutenant en premier à celui de capitaine, et du grade de capitaine à celui de major (commandant de bataillon), a lieu parmi les officiers qui ont obtenu un certificat de capacité et en tenant compte des aptitudes, sans avoir égard au temps de service. »

Art. 41. « Sans les certificats de capacité prescrits (art. 37, 38, 39 et 40), nul ne peut être nommé ou promu à un grade d'officier ou de sous-officier s'il n'a pas servi dans le grade précédent et reçu l'instruction prescrite à cet effet. »

« Sont réservées les dispositions des art. 39 et 67. »

Art. 43. « Les officiers d'état-major des bataillons de carabiniers (art. 32) ainsi que des bataillons d'infanterie combinés (art. 31) et tous les officiers des troupes fournies par la Confédération (art. 27-30), sont nommés par le Conseil fédéral, qui observe les prescriptions des art. 40 et 41. Le Département militaire désigne les sous-officiers et les soldats de ces troupes qui doivent suivre une école d'officiers (art 38). »

Art. 45. Rédiger le premier paragraphe comme suit :

« A l'exception des officiers d'administration appartenant aux troupes sanitaires, on ne pourra employer comme officiers de santé que des médecins et des pharmaciens capables, » etc.

Art. 47 (texte français). Retrancher les mots « de troupes » à la 3me ligne du premier alinéa.

Art. 49, litt. *c*. Artillerie, le 7e alinéa doit être conçu comme suit :

« La division d'artillerie de position formée de deux à quatre compagnies de position. »

Retrancher au 11e alinéa le mot « composés. »

Art. 50. Le dernier paragraphe : « Le Conseil fédéral, en temps de paix, » etc. formera un article spécial. Citer à la fin les art. 49 et 50.

Art. 51. L'art. 51 sera placé après l'art. 52.

Art. 52. « Le Conseil fédéral est chargé de composer les corps de troupes mentionnés aux art. 49 et 50, d'organiser avec eux l'armée d'après les principes formulés à l'art. 18 et de combler chaque lacune qui se produit dans les troupes et dans les états-majors, » etc.

Art. 53. 1er alinéa, au lieu de l'art. 40, citer l'art. 49.

Litt. *c*. Artillerie, 2e alinéa, remplacer le mot « section » par celui de « division. »

Litt. *d*. Génie. Placer les mots « major ou » devant ceux de « lieutenant-colonel. »

Litt. *e*. Corps sanitaire
Litt. *f*. Administration } retrancher les mots « majors ou. »

Art. 56 (texte français). 3e ligne.

Au lieu du mot « du, » dire « de. »

Art. 58. 1re ligne, ajouter l'art. 55 après l'art. 55, et dire : « sont nommés sur la proposition du médecin en chef et de l'instructeur en chef du service de santé, soit du vétérinaire en chef, » etc.

Art. 59 (texte français). 3e ligne, au lieu de : « sur la double présentation du, » dire : sur la proposition en nombre double du. »

Art. 60. Remplacer la fin de l'article depuis les mots : « qui outre le chef, etc. » et dire : « composée de tous les divisionnaires et présidée par le chef du Département militaire. »

Art. 62. Les états-majors à adjoindre aux officiers désignés à l'art. 53, sont formés, dans la règle, à teneur des prescriptions des tableaux XXII-XXXI.

Art. 63. « Le service des adjudants près des états-majors (art. 62) se fait par des officiers subalternes des unités de troupes qui seront proposés par les officiers auxquels ils doivent être attachés et commandés à cet effet pour un temps indéterminé par le Département militaire. Ces officiers continuent pendant ce temps d'appartenir à leur corps et à y être promus. »

Art. 64. A retrancher.

Art. 72 (texte français) A la fin de l'article, au lieu de : « personnel et l'instruction, « dire : « du personnel et de l'instruction. »

Art. 73. Remplacer les mots « la mobilisation » par ceux de « les mouvements ; » et

Retrancher les mots « en ayant égard aux circonstances diverses de cette mobilisation. »

Art. 75. Dire au dernier alinéa : « appuyée par la majorité des divisionnaires. »

Art. 76. 1re ligne, remplacer les mots « de danger imminent » par celui « d'urgence » et citer en outre à la fin l'art. 75.

Art. 77 (texte français). 1er alinéa. Le renvoi des officiers avant l'expiration du temps de service règlementaire avec la décision qu'ils ne feront plus de service et se sont soumis à l'impôt militaire, est réglé par l'autorité chargée de la nomination, dans les cas suivants :

a, etc.

Art. 78 (texte français). « Si un officier au service ou hors de service se rend coupable d'inconduite ou d'actes incompatibles avec le respect de son grade, le Département militaire, le divisionnaire ou le supérieur le plus élevé en grade, peuvent demander sa démission en application des dispositions contenues à l'article précédent. Il sera prononcé, » etc.

Art. 79. « Les cantons pourvoient à ce que les jeunes gens de 10 à 20 ans reçoivent des leçons de gymnastique préparatoires au service militaire. Les régents reçoivent dans leur école de recrues l'instruction nécessaire pour donner cet enseignement. »

« La Confédération donnera à cet effet les directions nécessaires aux cantons. »

Art. 80. A retrancher.

Art. 81. A retrancher.

Art. 82. « Sont appelés aux cours d'instruction de l'élite, » etc.

Art. 84. 2e alinéa : Ces remplaçants sont nommés par les commandants des

unités de troupes, dans l'infanterie par les capitaines. Ils exercent les compétences pénales du grade dont ils remplissent les fonctions mais ne touchent que la solde de leur propre grade.

Art. 89. « Un quart au plus du personnel du corps d'instruction de toutes les armes peut être incorporé dans l'armée ; un remplaçant ne peut jamais être incorporé en même temps que celui qu'il doit remplacer. »

« Cette prescription ne s'applique pas aux officiers de l'état-major général qui font en même temps partie du corps d'instruction. La répartition de tous les instructeurs en temps de guerre est réservée. » *(A suivre.)*

On nous écrit de Genève :

« La commission du Conseil national chargée d'examiner le projet du Conseil fédéral sur la nouvelle organisation militaire, a introduit un certain nombre de modifications heureuses. Il est un point, cependant, où la commission a changé un article qui, selon nous, aurait dû être conservé, au moins en grande partie. Il s'agit de l'art. 103, qui, dans le projet, portait que la durée des écoles de recrues doit être de 52 jours. La commission l'a réduite à 45 jours, ce qui nous semble justifié ; mais le second paragraphe de l'article portait que pour les quatre premières semaines, des officiers d'infanterie nouvellement nommés seraient adjoints en qualité d'aides à l'instruction. « Après leur licenciement, on appellera, pour le reste de l'école, un cadre de bataillon complet ». La commission veut, au contraire, que les cadres soient réunis huit jours avant la troupe, *et pour toute la durée de l'école*. Ce cadre sera formé en première ligne d'officiers nouvellement nommés et de soldats qui veulent devenir sous-officiers. Tel est le sens sinon les termes du nouvel article, qui ne nous paraît pas suffisamment clair. On ne comprend pas très bien ce que veulent dire ces mots : « en première ligne » ; cela signifie-t-il qu'on ne prendra pour ces écoles des officiers d'un grade plus élevé qu'à défaut de jeunes officiers nouvellement nommés? c'est ce que nous ne savons pas. Il faudrait dire clairement si les cadres complets de bataillon seront appelés pour toute l'école. S'il en est ainsi, la commission a fait subir sur ce point au projet du Conseil fédéral un changement qui aura pour résultat d'aggraver considérablement les charges imposées aux officiers. En effet, si des lieutenants, des capitaines qui ont déjà plusieurs années de service, qui sont arrivés à un âge où le temps est beaucoup plus précieux qu'à 21 ou 22 ans, si ces officiers sont astreints à faire, entre toutes les écoles de leur grade, une école de recrues de 52 jours, leur position pourra devenir souvent très difficile. S'ils sont appelés à ce service l'année où leur bataillon fera un cours de répétition de 16 jours au moins, ils n'auront pas moins de 10 semaines à consacrer au service militaire ; cette prestation, qui peut fort bien être imposée à des jeunes gens désireux d'avancer en grade, est excessive pour des hommes qui ont besoin de gagner leur vie, et cela est d'autant plus vrai que maintenant personne ne pourra refuser les grades qu'on vous conférera. C'est pourquoi nous estimons qu'on devrait revenir au projet du Conseil fédéral, en vertu duquel les cadres complets ne seraient appelés qu'après les quatre premières semaines.

« Le sujet que nous venons de traiter peut sembler bien accessoire ; il a cependant son importance, spécialement pour les citoyens peu fortunés, qui doivent pouvoir être appelés à des grades militaires sans être pour cela complétement entravés dans leurs occupations civiles. »

Circulaire. (1)

Aarau, le 17 *août* 1874.

Chers camarades ! La Société des officiers d'Aarau, dans sa dernière séance, a discuté les conclusions de la commission fédérale de Murren et a exprimé ses regrets sur les réductions que la commission a décidé de proposer à la haute Assemblée fédérale concernant l'éducation militaire de la jeunesse et surtout la durée des écoles de recrues et des cours de répétition des différentes armes.

Persuadée que la durée du service prévue par le projet d'une nouvelle organisation militaire de 1874 n'est nullement exagérée, mais qu'elle se trouve, au contraire, réduite au plus strict nécessaire, si notre armée doit atteindre au degré d'instruction exigé per les circonstances, la Société des officiers d'Aarau croit devoir se prononcer énergiquement contre les conclusions en question et ne doute point qu'elle aura l'assentiment de ses camarades des autres cantons.

Elle juge qu'il est du devoir des officiers de l'armée suisse de protester, dans l'intérêt de notre instruction militaire, contre une pareille atteinte portée par les décrets de Murren au projet du Département et, par conséquent, elle a chargé unanimement le comité soussigné d'adresser à toutes les sociétés d'officiers de la Suisse la requête de faire discuter à leur tour les conclusions de la commission fédérale et, si elles se trouvent d'accord avec l'opinion de la Société des officiers d'Aarau, de les inviter à vouloir bien lui adresser une déclaration conforme, pour la remettre à l'Assemblée fédérale.

En nous acquittant de cette commission, nous vous prions de vouloir bien nous communiquer vos décisions jusqu'au 15 septembre au plus tard, pour pouvoir les soumettre à l'Assemblée fédérale dans sa séance prochaine.

Si nous n'avons pas pris la voie ordinaire par le comité central et par les commissions cantonales, veuillez excuser notre démarche par l'intention de terminer cette affaire à temps et d'éviter des retards ultérieurs.

Agréez, chers camarades, nos salutations cordiales.

Au nom de la Société d'officiers d'Aarau, le comité :

De Hallwyl, major fédéral. — Alfred Roth, capitaine fédéral d'artillerie. — Suter, major féd. — Kurz, lieutenant. — A. Keller, capitaine d'état-major.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1874, IXe DIVISION.

Ordre de division n° 3.

L'ordre suivant contient la supposition générale d'après laquelle les manœuvres doivent être conduites ; il doit être porté à la connaissance des troupes afin que tous, officiers et soldats, se fassent une idée correcte des mouvements et afin qu'ils en retirent plus de profit pour leur instruction.

A. *Supposition générale.*

Un corps venant du sud a pénétré à l'improviste dans le canton du Tessin et envoie une avant-garde pour occuper le passage des Alpes et empêcher le débouché des troupes de secours de la Confédération. La IXe division passe le Gothard, le Luckmanier et le Bernardin pour secourir le Tessin menacé. Les premières

(1) Si une section avait été oubliée dans l'envoi de cette circulaire, elle est néanmoins priée de s'occuper de la question.

troupes prêtes (corps du nord), escaladent le St-Gothard et atteignent, vers Daziogrande, l'ennemi (corps du sud, formé de toutes les troupes du Tessin) qui, menacé par cette attaque directe et par la marche de détachements qui, s'avançant par les vallées de la Blenio et de Misocco peuvent le prendre à revers, se voit forcé de se retirer en combattant sur Bellinzone occupé par sa principale force. La IXe division, une fois réunie à Bellinzone, attaque alors l'ennemi rassemblé sur le Monte-Cenere et le rejette sur Lugano et Agno.

La première partie des manœuvres entre le corps du nord (formé des troupes levées au nord du Gothard), et le corps du sud (formé des troupes tessinoises) représente les manœuvres de brigade qui conduisent jusqu'à Bellinzone. Là, la division se réunit et commencent alors les manœuvres de division contre un adversaire figuré par une batterie d'artillerie et les bataillons de carabiniers n^os^ **12** et **13**.

Les marches en avant, particulièrement celle du corps du nord, doivent servir à l'instruction pour exécuter une marche de guerre; on se conformera donc strictement aux principes que pose le règlement à cet égard.

Les manœuvres mentionnées devront être conduites dans le sens de la supposition et il ne faut surtout pas perdre de vue qu'elles doivent donner l'image la plus fidèle possible de la guerre.

Il est dès lors impossible d'en tracer d'avance un programme, les commandants de brigade manœuvrent tout à fait d'après l'état journalier des choses et devant apprécier les circonstances qui en guerre pourraient influer sur leurs décisions. Le commandant de la division se réserve d'ordonner le moment de commencer et de finir les manœuvres, tout comme de s'opposer à des suppositions bizarres et invraisemblables. Après chaque exercice, il y aura une critique de la manœuvre, à laquelle devront assister tous les officiers de l'état-major général, des états-majors d'infanterie et de carabiniers, les commandants de batterie et les capitaines de cavalerie. Le lieu de cette réunion sera indiqué le matin dans l'ordre de division et pendant ce temps, les troupes marchent sur leurs places de bivouac et s'y installent.

Après la réunion de la division, elle manœuvrera contre un ennemi qui ne sera représenté que par un bataillon de carabiniers et une batterie ; il faudra alors observer que :

Chaque peloton représente un bataillon et chaque section d'artillerie une batterie et doivent être envisagés comme tels. Les pelotons reçoivent des drapeaux qui, portés par les soutiens, représentent le gros du bataillon. Un peloton avec un drapeau doit donc être considéré comme un bataillon et il ne doit se laisser repousser que par une force supérieure ou une force égale au profit de circonstances favorables.

B *Prescriptions tactiques générales pour les manœuvres.*

Pendant tous les exercices, il doit régner le plus grand ordre, la plus grande tranquillité; les mouvements doivent être exécutés avec sûreté et d'après les commandements réglementaires ; ils doivent être précédés d'une explication précise.

Les trois armes, artillerie, cavalerie et infanterie doivent se soutenir mutuellement, aussitôt que les circonstances du combat le réclament et sans attendre des ordres pour cela Ce soutien mutuel des trois armes est de la plus grande importance pour l'emploi correct des troupes et peut servir de pierre de touche pour juger les aptitudes tactiques des officiers.

Dans la marche en avant, les subdivisions prendront les mesures de sûreté prescrites contre les surprises et se formeront en colonnes de division ou de compagnie dès qu'elles seront exposées au feu de l'artillerie, tout comme elles se formeront en ligne de tirailleurs sous le feu de l'infanterie. Les réserves devront être placées à l'abri du terrain. Avant que de passer à l'attaque, on devra s'assurer, par des patrouilles faites par des officiers, de la position et de la force de l'ennemi, ainsi que pendant l'action on se protégera, par des patrouilles, de toute

attaque de flanc. Il peut arriver souvent, dans un terrain de montagne, que la ligne de feu, ainsi que les soutiens et les réserves, soient obligés de passer un défilé sous le feu de l'ennemi avec un pont étroit et une formation profonde. Dans ce cas, l'espace dangereux doit être passé rapidement par petites sections qui se réunissent une fois le défilé traversé.

Les équipages restent ordinairement sur ou près de la route, à l'abri du feu de l'artillerie.

On ne doit jamais arriver jusqu'à une mêlée ; les attaques s'arrêteront à 50 mètres et les juges de camp décideront laquelle des deux parties doit évacuer le terrain. Après cette évacuation, celui qui prend possession du terrain ne doit l'occuper que lorsque l'adversaire a pris une nouvelle position hors de la portée du feu de l'infanterie.

C. *Prescriptions pour la conduite des différentes armes*

Génie. Les troupes du génie ont à s'occuper principalement de la praticabilité des voies et chemins ; elles aideront de leurs connaissances spéciales et dirigeront les autres troupes dans l'établissement de fossés de chasseurs, de batteries ou de travaux de camp.

Artillerie. Les batteries devront rester réunies autant que possible et ne se subdiviser en sections que dans un cas d'urgence. Le feu ne doit être donné qu'à bonne distance et dirigé sur de plus forts détachements d'artillerie ennemie, car, dans un pays aussi mouvementé que le terrain des manœures, il pourra souvent arriver que les pièces, échappant à l'observation de l'adversaire, puissent le surprendre par quelques coups bien dirigés et à bonne portée. Dans un terrain ouvert, où les pièces seraient dénuées de tout abri, on pourra, si le temps ne manque pas, les couvrir d'un parapet. Toute attaque d'infanterie doit être préparée par la canonnade, et dans la défense, la rapidité du feu dirigé sur les assaillants, en indiquera l'effet.

Il ne sera ordinairement pas donné de soutien spécial aux batteries, qu'il est du devoir du chef de détachement de couvrir ; le commandant de la batterie peut, le cas échéant, réclamer cet appui qui ne devra jamais être refusé. Afin d'épargner les munitions, l'artillerie arborera un drapeau rouge après ses premiers coups, pour indiquer qu'elle reste en feu, et indiquera seulement par son tir accéléré qu'elle tire sur des troupes fraîches arrivant à sa portée, ou qu'elle veut préparer ou repousser une attaque.

Cavalerie. Cette arme soignera particulièrement le service d'informations et d'éclaireurs qui lui incombe, même dans un pays de montagne.

De petits détachements, des patrouilles fixes, parfois des cavaliers à pied, doivent surveiller tous les mouvements de l'ennemi et en donner connaissance au commandant par des avis exacts et concis. Ne pas perdre la piste de l'ennemi, est la tâche principale de la cavalerie.

Les attaques ne se feront que contre de l'infanterie dispersée ou de l'artillerie sans soutiens. Sur le terrain des manœuvres, déjà peu favorable à la cavalerie, celle-ci n'aurait aucune chance de réussir une charge contre de l'infanterie solide, c'est pourquoi on ne devra pas en tenter. Une reconnaissance préalable du champ d'attaque est une condition essentielle de la réussite d'une charge de cavalerie.

Infanterie et carabiniers. La formation en tirailleurs est la seule qui puisse être employée comme formation de combat. La formation serrée ne peut être utilisée que pour se mettre en marche. La ligne de tirailleurs doit toujours consister en groupes, et les deux groupes de chaque section sont sous la direction immédiate du chef de section. L'intervalle entre deux groupes est de 10 mètres, dans les circonstances normales, mais peut être agrandi ou rétréci, sans que toutefois deux groupes doivent jamais trop s'éloigner l'un de l'autre, tandis que deux sections peuvent prendre de plus grands intervalles de l'une à l'autre. Le feu ne doit,

dans la règle, être ouvert contre une chaîne de tirailleurs, qu'à 400 mètres, et, pour arriver à cette distance, on profitera de tous les abris ; une fois le feu ouvert, les groupes et les sections avanceront rapidement en observant que les sections qui s'avancent ne doivent jamais gêner le feu de celles qui restent en place, mais qu'elles doivent avancer au pas de course de 50 à 70 mètres en cherchant toujours à se mettre à couvert.

Les soutiens suivent à 100-150 mètres de la ligne de feu et s'efforcent, en utilisant le terrain et en prenant les formations convenables, d'atteindre les points qui les déroberont le mieux au feu de l'ennemi.

Dans un terrain plat ou qui s'abaisse, on recommandera de prendre position sur une partie plate et on évitera d'en prendre dans un creux ; sur un terrain montant, on pourra marcher avec un front étroit et une formation profonde, à condition toutefois qu'on n'ait rien à craindre d'un feu de flanc. A mesure que la ligne de feu se rapproche de l'adversaire, ses soutiens serreront sur elle pour la renforcer soit en se prolongeant sur les ailes en forme environnante, soit en renforçant le feu par des sections entières qui se placent dans les intervalles ; on évitera que les sections et particulièrement les groupes se mêlent entre eux. Pour porter le coup décisif et offrir le plus grand effort, les réserves procèderont de même, et après une attaque réussie ou heureusement repoussée, une retraite consommée, on ralliera les troupes rapidement et sans bruit, dans la formation ordinaire.

On se conformera surtout aux prescriptions du § 78 du règlement de manœuvres, édition de 1873, et les formations indiquées devront être soigneusement exercées dans les cours préparatoires. Comme guide du service de tirailleurs, et pour la bonne conduite des groupes par les sous-officiers, on pourra utiliser l'ouvrage « der Unterolfizier als Gruppenchef, Basel, Schweighauserische Verlagsbuchhandlung. »

Le feu à grande distance doit être lent et ne commencera que sur l'ordre du chef de groupe ; il deviendra plus vif à mesure qu'on s'approchera de l'ennemi, et on se servira principalement des petites salves de groupes ou de sections pour indiquer qu'on se prépare à effectuer une attaque ou à en repousser une. Les soutiens et réserves se serviront le plus souvent de cette espèce de feu, tandis qu'on gardera le feu de vitesse pour le dernier moment et la poursuite

Le feu ne doit s'ouvrir que sur l'ordre des chefs de subdivision et ne doit jamais être laissé à l'initiative de la troupe.

La bayonnette sera mise au commencement de l'exercice et ne sera ôtée qu'à la fin : MM. les officiers veilleront donc à ce que les troupes ne s'approchent pas à plus de 50 mètres.

Les positions défendues ne devront être évacuées que lorsque l'assaillant aura pu conduire à l'attaque un chiffre de troupes plus considérable ou égal, si elles sont dans des circonstances irrésistiblement avantageuses, en appuyant cette attaque d'un feu décisif. Dans les cas douteux ou sujets à discussion, les deux parties prendront « l'arme au pied » et attendront la décision des juges de camp, auxquels il pourra chaque fois être recouru.

Il est défendu aux officiers de troupe de faire donner aucun signal de trompette ou de tambour ; ils commanderont leurs troupes par la voix, des ordonnances ou des signaux de sifflet. Les chefs de brigade ont seuls le droit de faire donner les signaux : — retraite — halte — attaque — cessez le feu. — Le signal de « l'assemblée, » qui sera répété par tous les tambours et trompettes, ne sera donné que par le divisionnaire. Il signifie l'arrêt des manœuvres, qui pourront être recommencées dans le cas de fautes grossières, lorsque les deux adversaires auront repris leurs positions primitives.

Chaque signal de brigade sera précédé d'un refrain.

D. *Prescriptions générales pour les manœuvres.*

La manœuvre terminée, les troupes rentrent dans leurs bivouacs ou cantonnements et établissent leurs avant-postes. La communication avec l'ennemi est complétement rompue. Les attaques de nuit et les surprises ne pourront avoir lieu que sur l'ordre du divisionnaire. Si des patrouilles se rencontrent, la plus faible ou la première arrêtée, si elles sont de même force, se retire devant l'autre. Il ne sera pas fait de prisonniers.

La libre circulation et l'entrée des bivouacs est assurée à tous les officiers de l'état-major de division, aux juges de camp et aux guides qui les accompagnent; les premiers sont reconnaissables à une rosette blanche solidement fixée à la boutonnière, à droite de la poitrine; les derniers à un brassard blanc, porté au bras droit; aux officiers étrangers; aux commissaires civils des cantons du Tessin et d'Uri; aux officiers suisses qui suivent volontairement les manœuvres, en tant qu'ils sont en uniforme; ils portent dans ce cas la tenue de service avec la casquette, sans brassard, et sont pourvus d'une carte de légitimation

Les conducteurs d'équipages et les troupes doivent éviter tout dommage inutile à la propriété, les vignobles sont considérés comme terrains infranchissables, et l'on ne devra y entrer que lorsqu'on ne pourra facilement les tourner; pour les vols de raisins, les troupes pourront être arrêtées directement.

Les localités ne seront employées et organisées pour la défense que lorsqu'il n'en résulterait aucun danger d'incendie ou aucun inconvénient pour les habitants.

Bâle, août 1874.

Le commandant de la IXe division.

(Sig.) H. Wieland, colonel fédéral.

Dispcsitions régissant l'institution des juges de camp pour le rassemblement de troupes de la IXe division, en août et septembre 1874.

I. L'institution des juges de camp, à côté du commandant, a pour but :

1° *Une surveillance* des troupes plus exacte qu'elle ne serait possible, dans ces terrains couverts et montagneux, aux commandants de division et de brigades, et cela en vue

De l'observation des saines règles générales de tactique, ainsi que des formations et commandements réglementaires;

De l'observation des prescriptions tactiques données spécialement par le chef de division pour ce rassemblement de troupes, comme, par exemple, les formations déterminées pour l'attaque et la défense, le maintien des distances, l'ouverture et le mode des feux, l'occupation des localités, etc;

De l'observation des ordres donnés, spécialement par le chef de division, pour préserver de dommages inutiles les cultures et les bâtiments, en ce sens que les terrains cultivés, désignés comme infranchissables, ne doivent pas être utilisés et que les localités désignées comme intenables ne doivent pas être occupées.

2° De porter un jugement sur la situation du combat, au moment de son apogée, car les circonstances de forces et de terrain ne permettant pas toujours d'apprécier à qui, dans un moment donné, on peut attribuer la victoire ou ordonner la retraite, les commandants des deux parties peuvent naturellement comprendre et juger très différemment la position, les facteurs décisifs de la guerre n'existant pas en temps de paix. Mais, comme un jugement doit intervenir, il est mieux de s'en rapporter pour cela à un officier impartial et compétent. Sa mission, en outre, est d'agir pour que :

a) Lorsque l'attaque d'une position peut être considérée comme réussie, il y *ait un* temps d'arrêt qui permette d'opérer la retraite en bon ordre, tout en obser-

vant les règles tactiques, et seulement alors le vainqueur occupe la position et organise la poursuite.

b) Qu'il ne s'élève aucune animosité entre les troupes, qu'il ne se forme aucun sentiment de mortification ou d'orgueil, qu'une bonne position ne soit pas attaquée trop vite ou imprudemment, ni trop vite abandonnée, qu'en général les troupes aient le temps et l'occasion de comprendre la manœuvre et de se faire une juste idée des circonstances du combat, et qu'enfin les troupes ne soient pas surmenées et par là excédées de fatigue. Le but de ces manœuvres, sur lequel insiste énergiquement le chef de la division, est : qu'elles s'exécutent avec ordre et tranquillité, toutes les armes s'appuyant mutuellement sur l'observation stricte des règles tactiques et des formations réglementaires, afin que les officiers apprennent à conduire leurs hommes d'une manière sûre, prudente, et en utilisant correctement le terrain, et que, par contre, la troupe saisisse le but de ces exercices, tout en restant bons camarades de part et d'autre.

Les dispositions des juges de camp concerneront, dans la règle, plutôt les commandants des unités tactiques ou de leurs subdivisions, que les chefs de brigades.

II. Le nombre des juges de camp sera proportionné aux circonstances du combat, à l'étendue et à la possibilité de surveiller le champ de manœuvre. Deux juges de camp suffiront dans les circonstances ordinaires et lorsque le besoin s'en fera sentir, il pourra leur être adjoint un ou deux des lieutenants-colonels attachés aux brigades. Ces officiers seront désignés d'avance pour ces fonctions dans l'exécution desquelles ils porteront les insignes de juges de camp.

Le commandant de la division sera, où qu'il se trouve, considéré comme juge supérieur ; cependant, il n'interviendra pas, dans la règle, pendant les manœuvres, dans la conduite des unités tactiques ou des subdivisions de brigades, et n'apportera pas de changements aux décisions des juges de camp. En son absence, ceux-ci décident et rendent compte, au rapport, de leurs dispositions auxquelles il a toujours dû être donné suite.

III. *La compétence* des juges de camp est de donner des ordres, soit directement, soit par l'entremise de leurs adjudants ; ils ne doivent, dans la règle, pas punir, mais en référer aux commandants de division ou de brigades, tout comme aussi il ne doit pas entrer dans leur rôle de donner des conseils. Leurs ordres peuvent avoir trait :

1° A l'observation des prescriptions spéciales énoncées, chapitre Ier, 1, sur la tactique et les dommages à la propriété.

2° A l'interruption d'une attaque trop faiblement engagée par le feu de l'artillerie ou de l'infanterie, de formation irrégulière, de force insuffisante, s'avançant trop à découvert, etc., etc., ou de faire répéter un assaut, vu la force de la position, les conditions favorables de défense, l'obstacle qui peut résulter d'excessives attaques de flancs, etc.

3° Au bon emploi simultané des différentes armes, comme, par exemple, le départ hâtif de l'artillerie, son manque de soutiens, etc.

4° A déterminer, en prenant en considération les probabilités de temps, de force et de localité, si un pont désigné comme détruit, un défilé comme infranchissable, une route comme coupée, doivent être envisagés comme impraticables et pour combien de temps.

5° A retirer du combat les unités tactiques qui auraient imprudemment ou mal engagé l'attaque, dont la défense est défectueuse, qui restent longtemps exposées au feu efficace de l'ennemi, etc., le retrait du combat peut être prononcé pour ½ heure et même jusqu'à la fin de la journée de manœuvre. Ces troupes seront placées en réserve, soit en 2e et 3e ligne, pour le temps fixé par les juges de camp.

6° A arrêter le combat des deux parties pendant ¼ d'heure, au moment de son apogée, dans une localité déterminée. Le verdict, si l'assaut peut être considéré comme réussi ou s'il doit être répété, doit être immédiatement communiqué aux chefs des deux partis.

Les troupes que cela concerne s'arrêtent de suite ; l'infanterie prend l'arme au pied, la cavalerie fait halte, l'artillerie cesse le feu ; environ 10 minutes après, la partie contre laquelle le jugement a été prononcé, se met en retraite et, 10 minutes plus tard, l'adversaire prend, de son côté, les mesures nécessaires.

Les ordres et les signaux s'appliquant à toute la division ou aux deux parties combattantes, seront exclusivement donnés par le commandant de la division qui se réserve de faire donner, par les signaux de brigade, l'ordre d'interrompre le combat, de le reprendre et de cesser la manœuvre.

Disposition générale. Les juges de camp décident dans tous ces cas en raison de la situation effective du combat, sans se préoccuper de la marche de la manœuvre en général. Au chef de division seul il appartient d'ordonner la retraite ou la marche en avant de l'une ou de l'autre partie.

IV. Pour ce qui concerne l'exécution de ses ordres, on suivra les dispositions suivantes :

Les juges de camp et leur adjudant porteront la tenue de service avec la casquette et un brassard blanc au bras droit, comme signe distinctif.

Ils ont libre passage et circulation partout, mais ne doivent communiquer à qui que ce soit, sinon au chef de division et à son chef d'état-major, ce qu'ils savent de la position, de la force, etc., des deux parties.

Le commandant de la division leur indiquera, dans la règle, l'endroit où ils ont à se rendre.

Les ordres des juges de camp devront être exécutés immédiatement et sans restriction. Ils doivent en surveiller la bonne exécution.

Les objections à leurs dispositions pourront être présentées par les commandants de brigade que cela concerne, au moment de la critique qui se tient à la fin de la manœuvre.

Les décisions des juges de camp peuvent être communiquées soit aux chefs de brigade respectifs en tant qu'ils se tiennent sur les lieux, soit aux commandants de corps ou de subdivisions. Les juges doivent en prendre note et si elles sont directement adressées à des chefs de subdivisions, ceux-ci doivent en informer le plus tôt possible leur chef de brigade ; des décisions importantes devront être transmises de suite par les juges au chef de la division.

Au moment de la critique, il sera remis au commandant de la division un rapport sommaire, circonstancié (écrit au crayon), et allant jusqu'au rapport du soir, d'après les formulaires A et B. Chaque juge recevra un nombre suffisant de ces formulaires.

Il va sans dire que les adjudants ou officiers d'ordonnance des juges de camp n'ont rien à commander ni aucun jugement à porter, mais n'ont qu'à porter les ordres et communications des juges aux commandants respectifs et à revenir sans délai auprès de leur chef. Dans le cas où le commandant en question le réclame, ils doivent inscrire aussi brièvement que possible, dans son livre de notes, l'ordre apporté et y apposer leur signature.

Bâle, août 1874.

Le commandant de la IXe division,
H. Wieland, colonel fédéral.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17. Lausanne, le 2 Septembre 1874. XIX° Année

Sommaire. — **Frontières françaises de l'Est. — Rassemblement de troupes de 1874, IX° division. — Réorganisation militaire suisse.** Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral. *(Suite.)* — Circulaire du comité central de la Société militaire fédérale. — **Nouvelles et chronique.**

Supplément. — **Message concernant le projet d'organisation militaire.** *(Fin.)* (2 feuilles).

FRONTIÈRES FRANÇAISES DE L'EST

L'assemblée de Versailles s'est occupée dans ses dernières séances d'un « projet de loi relatif à l'amélioration des défenses des frontières de l'Est, » dont le *Journal officiel* du 18 juin écoulé donnait le texte comme suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, ainsi que nous l'exposions en vous soumettant le projet de loi relatif à l'extension des fortifications avancées de Paris, les événements politiques et militaires qui viennent de s'accomplir et qui ont entraîné des conséquences si funestes, notamment en ce qui concerne la défense du territoire, imposent à la France le devoir de mettre celles de nos anciennes places à hauteur des progrès de l'artillerie.

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi pour donner satisfaction à cette nécessité. Nous y joignons l'avis émis, à ce sujet, par la commission de défense et des plans, indiquant la situation des nouveaux ouvrages.

Un crédit de 39 millions a été réservé, pour les travaux de fortification, sur les crédits ouverts au ministre de la guerre, en 1874, par la loi du 23 mars dernier, sûr le budget du compte de liquidation. Sur ce crédit, nous vous proposons d'affecter à l'amélioration des défenses des places de la frontière de l'Est une somme de 26 millions, à répartir conformément aux indications du tableau joint à la présente loi.

Nous vous prions de vouloir bien voter l'urgence pour ce projet de loi et prononcer son renvoi à l'examen de la commission de réorganisation de l'armée, ainsi que cela a eu lieu pour la loi sur les fortifications de Paris.

PROJET DE LOI

Art. 1er. Il sera construit de nouveaux ouvrages autour des places de Verdun, Toul, à Epinal, dans la vallée de la haute Moselle, autour de Belfort, de Besançon, de Langres, de Lyon, de Grenoble, dans la vallée de l'Isère, à Albertville et à Chamousset, autour de Briançon, sur les emplacements indiqués par la commission de défense.

Ces travaux sont déclarés d'utilité publique et d'urgence.

Art. 2. Sur le montant total de l'estimation de ces ouvrages, s'élevant à 78 millions de fr., il sera affecté à leur établissement, en 1874, un premier à-compte de 26 millions de fr., à prélever sur les crédits ouverts au département de la guerre au titre du compte de liquidation.

Les crédits ou portions de crédits qui n'auront pu être employés dans l'exercice seront reportés sur l'exercice suivant.

Art. 3. Ces ouvrages de fortifications seront classés dans la première série des places de guerre.

Tableau des crédits demandés pour l'exécution des travaux relatifs à l'amélioration des frontières de l'Est (joint au projet de loi relatif à l'amélioration des défenses de la frontière de l'Est).

Désignation des positions.	Totalité des sommes engagées pour les travaux de 1re urgence.	Crédits demandés pour l'exercice 1874.
Verdun et forts extérieurs.	fr. 8,000,000	fr. 2,000,000
Toul et forts extérieurs .	» 8,000,000	» 3,000,000
Epinal (forts d'arrêt) . .	» 2,000,000	» 1,000,000
Haute Moselle (forts d'arr.).	» 6,000,000	» 2,000,000
Trouée de Belfort . . .	» 12,000,000	» 4,000,000
Besançon et forts extérieurs.	» 5,000,000	» 2,000,000
Langres et forts extérieurs.	» 11,000,000	» 3,000,000
Grenoble	» 5,000,000	» 2,000,000
Vallée de l'Isère . . .	» 6,000,000	» 2,000,000
Lyon	» 12,000,000	» 4,000,000
Briançon et forts extérieurs.	» 3,000,000	» 1,000,000
Total,	fr. 78,000,000	fr. 26,000,000

Le vice-président du conseil, ministre de la guerre,
Général DE CISSEY.

AVIS DU COMITÉ DE DÉFENSE

(Article 1er de la loi du 10 juillet 1851.)

Le comité de défense, dont l'avis, aux termes de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1851, doit être annexé au projet de loi portant création de nouvelles fortifications, a été consulté sur les travaux à entreprendre en 1874 pour mettre les défenses des places de la frontière de l'Est à hauteur des progrès de l'artillerie et tenir compte des enseignements de la dernière guerre.

Les propositions émises à ce sujet par le comité, dans ses différentes séances, peuvent se résumer de la manière suivante :

1° *Frontière du Nord-Est.*

1° Verdun. — Occuper les hauteurs de la rive droite de la Meuse, et notamment la position de Bois-Brûlé, entre la route et le chemin de fer d'Etain.

2° Toul. — Occuper les positions du mont Saint-Michel, de Villey-le-Sec, de Dongermain et d'Ecrouves.

3° Belfort. — Etendre du côté du Ballon d'Alsace les défenses avancées de la position de Belfort.

Restaurer les ouvrages des hautes et basses Perches et de Bellevue ; occuper les positions du mont Salbert, du mont Vaudois, de Roppe et de Vézelois.

Occuper la hauteur du mont Bard.

S'établir sur les positions de Pont-de-Roide et de Blamont.

Le comité a également reconnu la nécessité d'occuper la position d'Epinal et de défendre l'accès des trois routes principales conduisant par Saint-Loup, Luxeuil, et Lure, de la haute Moselle dans la Franche-Comté.

4° Langres. — L'organisation de la position de Langres comporterait :

1° La création de trois forts à Dampierre, Beauchemin et au Cognelot ;

2° L'achèvement des ouvrages de la Bonnelle, de Peigné et de Buzon, et la construction de batteries sur les positions de Saint-Menge et de la Pointe de Diamant.

5° Besançon — La reconstitution des défenses de Besançon comprendrait l'occupation des positions de Fontain, de Montfaucon et de Tallenay-Châtillon.

2° *Frontière du Sud-Est.*

1° Lyon. — Occuper les positions du mont Verdun, de Vancia, de Bron et de Feysin.

2° Grenoble. — Couronner par des ouvrages les hauteurs du mont Eynard et des Quatre-Seigneurs, et construire les batteries du Mûrier, de Bourcet et de Montavie ; compléter la défense de la vallée de l'Isère par l'occupation des positions de Chamouset et Albertville.

3° Briançon. — Construire des ouvrages sur les positions de l'Infernet, du Gondran et sur celle de la Croix-de-Bretagne.

Par le président du comité de défense,

Le maréchal de France, Maréchal CANROBERT.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du jeudi 16 juillet, a commencé la discussion du projet de loi ci-dessus. M. le général de Chabaud-la-Tour, au nom de la commission de l'armée sur l'amélioration des défenses des frontières de l'Est, a présenté un fort intéressant rapport, dont nous détachons les indications ci-dessous :

« Après des études longues et approfondies, la commission a formulé dans l'avis joint au projet de la présente loi l'indication des travaux qu'elle a jugés nécessaires pour mettre la frontière de l'Est en état de défense. Nous allons passer en revue les différentes propositions présentées par la commission, en suivant, dans cet examen, l'ordre qu'elle a cru devoir adopter.

La place de Verdun, qui était autrefois le pivot de la défence de la vallée de la Meuse, ne répond plus aux conditions actuelles de la guerre ; il importe de la mettre en état de continuer à remplir ce rôle et de nous assurer la possession de ce cours d'eau sur lequel s'appuie aujourd'hui notre première ligne de défense.

Située au bord de la Meuse, la ville de Verdun est dominée, à très faible distance, par des hauteurs sur lesquelles furent établies, en 1870, les batteries de bombardement qui amenèrent la reddition de la place. Pour prévenir le retour de semblables événements, il importe de rejeter, au-delà de la portée de l'artillerie relativement au corps de la place, les établissements de l'ennemi ; et, pour cela, il est indispensable d'occuper ces hauteurs. Cette nécessité s'impose surtout dans la direction des attaques probables, c'est-à-dire sur la rive droite, et c'est par l'occupation de ces positions que nous vous proposons de commencer les travaux. Ils consisteront dans la création d'ouvrages, notamment sur la position de Bois-Brûlé, maîtrisant les deux routes venant de Metz et le chemin de fer de Metz à Châlons. Ce système sera complété par des batteries ayant action sur la vallée en amont et en aval de la place.

La guerre de 1870 a mis en évidence l'insuffisance des défenses de la citadelle, et on propose de la remanier de manière à constituer, par rapport à chacune des lignes de fer qui se croisent au pied de ses remparts, une sorte de fort d'arrêt.

Une somme de 8 millions paraît devoir suffire, en première urgence, pour l'exécution de ces différents travaux ; le gouvernement demande, sur ce crédit, une somme de 2 millions pour 1874, et nous vous proposons de l'accorder.

La place de Toul, assise au bord de la Moselle, est dominée, à très petite distance, par les berges des plateaux au milieu desquels la rivière s'est frayé un cours en débouchant des gorges situées au sud de la forêt de Haye.

Un petit nombre de positions culminantes dominent à leur tour ces plateaux et forment, pour ainsi dire, les saillants du camp de Toul. C'est sur ces positions saillantes que la défense devra s'établir, non-seulement pour protéger la ville contre un bombardement, mais pour abriter les vastes campements que comportera maintenant cette organisation stratégique.

Les points qu'il convient d'occuper sont :

Le *mont Saint-Michel*, véritable citadelle de Toul, au pied duquel passe la voie ferrée de Paris à Strasbourg

Les positions d'*Ecrouves* et de *Domgermain*, qui protégent, du côté de l'Ouest, les abords de la place et maîtrisent le souterrain de Foug.

La position de *Villey-le-Sec*, qui surveille le débouché de la forêt de Haye et commande, vers l'amont, les gorges de la Moselle.

L'ensemble de ces travaux comporterait, en première urgence, une dépense de 8 millions sur lesquels 3 seraient applicables à l'exercice 1874.

Nous vous proposons de les accorder.

La place de Belfort commandait autrefois le nœud des communications entre le bassin du Rhône et celui du Rhin. Mais le chemin de fer de Besançon à Delle, par Montbéliard et Audincourt, remonte vers le Nord jusqu'à Morvillard, avant de descendre sur Delle. De Morvillard à Montreux, il n'y a que 9 à 10 kilomètres, et entre ces deux points règne le canal du Rhône au Rhin, dont la berge est toute préparée pour un raccordement entre le chemin de fer de Besançon et la voie allant à Mulhouse.

Cette communication, si facile à établir, échapperait entièrement ainsi que le canal du Rhône au Rhin, à l'action de la place de Belfort, ce qui modifie gravement la situation.

Les nouvelles défenses proposées pour Belfort ont pour objet de combler cette lacune et d'étendre, dans toutes les directions, le rayon d'action de cette place.

Ainsi l'occupation des positions du Salbert et de Roppe rattachent les défenses de la place au Ballon d'Alsace.

En avant des ouvrages des Perches et de Bellevue, construits au moment du siége, et que l'on propose d'organiser d'une manière permanente, le fort de Vézelois assura la défense avancée du côté de l'Est. Le même résultat sera obtenu du côté de l'Ouest par l'occupation du mont Vaudois.

Au Sud, le mont Bard maîtrisera les communications qui convergent vers Montbéliard.

Enfin l'organisation de la défense sera complétée par l'occupation des positions de Pont-de-Roide et de Blamont, qui relieront Montbéliard à la chaîne du Lomont.

Une somme de 12 millions serait consacrée, en première urgence, à l'organisation de la trouée de Belfort ; sur cette somme, 4 millions vous sont demandés pour l'exercice 1874, et votre commission vous propose de les accorder.

L'occupation des routes conduisant par Saint-Loup, Luxeuil et Lure, de la vallée de la Haute-Moselle dans la Franche-Comté, forme le complément obligé de la défense de la position avancée de Belfort. Cette ligne prendrait appui d'une part sur le Ballon d'Alsace et d'autre part sur la position d'Épinal, transformé en place d'appui.

Le projet qui vous est présenté consacre à l'organisation de la défense de la Haute-Moselle une somme de 8 millions, en première urgence, dont 3 millions applicables à l'exercice 1874.

Votre commission, tout en reconnaissant pleinement l'utilité des ouvrages proposés, estime qu'il convient de réduire à deux millions au lieu de trois le crédit applicable à l'exercice 1874, dans le but de se ménager les ressources nécessaires pour entreprendre, dès cette année, sur des points situés en deuxième ligne, entre la frontière et Paris, des travaux qui avaient été classés en premier ordre d'urgence par la commission de défense et que des raisons d'économie avaient conduits à ajourner.

Les points les plus essentiels de cette deuxième ligne sont :

Dijon et Chagny, situés à l'entrée du Morvan et au centre de toutes les communications qui relient le bassin du Rhône au reste du territoire ;

Reims, Epernay, Nogent-sur-Seine, dont l'occupation permettrait à une armée battant en retraite de défendre l'entrée des plateaux de la Brie et des abords de Paris.

Votre commission vous proposera en outre une réduction de 500,000 fr. sur les crédits demandés en 1874 pour la place de Langres, de manière à pouvoir

disposer d'une somme de 1,500,000 fr. pour entamer, dès cette année, ces différents travaux.

Comme d'ailleurs il résulte des explications fournies par le gouvernement qu'une somme de trois millions est encore disponible sur les crédits ouverts au titre du budget de liquidation pour les travaux de fortification, cette somme de trois millions, jointe à la précédente, portera à 4,500,000 fr. l'ensemble des crédits à affecter sur l'exercice à 1874, l'organisation des défenses de Dijon, Chagny et de la Champagne.

Votre commission, d'accord avec le gouvernement, vous propose de répartir cette somme de la manière suivante :

Dijon et Chagny.	1,500,000 fr.
Défenses de Champagne . .	3,000,000 »
	4,500,000 fr.

En arrière de la trouée de Belfort, les places de Langres et de Besançon, placées en 2e ligne, assurent la défense de la plaine de la Franche-Comté.

Des travaux considérables sont en cours d'exécution à Langres : ils ont pour objet de protéger Langres et sa citadelle contre une tentative de bombardement. Cette organisation, qui laisse en dehors d'elle la protection des seuls terrains propres à recevoir les campements d'une grande armée et les positions nécessaires pour assurer les débouchés, demande à être complétée par la création des ouvrages de la pointe du Diamant, de Saint-Menge et de Dampierre, vers le nord, et du Cognelot, vers le sud.

Les ouvrages de la Bonnelle de Peigné et de Buzon seront achevés.

Le projet présenté comprend en outre, au nord-ouest, la création d'un ouvrage sur la position de Beauchemin, pour étendre vers Chaumont la défense avancée de Langres.

Votre commission a été d'avis que, sans contester en rien l'utilité de ce dernier ouvrage, on pourrait, sans inconvénient grave, en ajourner l'exécution, ce qui permettrait de consacrer les 2,500,000 fr. rendus ainsi disponibles, à entamer l'organisation défensive des positions en 2e lignes énumérées ci-dessus. Cet ajournement est d'autant plus acceptable qu'il serait facile d'intercepter la ligne ferrée de Chaumont sur Troyes et Paris par la construction rapide d'un ouvrage sur la position de Bricon, à l'ouest de Chaumont. La totalité des sommes demandées en première urgence pour la place de Langres se trouverait ainsi réduite à 8 millions 500,000 francs au lieu de 11 millions.

Quant au crédit spécial à l'exercice 1874, il ne serait plus que de 2,500,000 fr. au lieu de 3 millions.

C'est d'accord avec le gouvernement que nous vous proposons ces modifications.

La place de Besançon, dont les progrès récents de l'artillerie ont altéré profondément l'organisation défensive, étend son action à la fois sur les bassins de la Saône et du Doubs et sur les plateaux du Jura. Le rôle de cette place serait désormais bien restreint si ses défenses avancées ne permettaient pas aux forces réunies sous ses murs de manœuvrer au-delà de l'Oignon et sur les plateaux supérieurs. Il sera indispensable, dans le premier cas, de se porter jusqu'à la ligne de faîte, bien accentuée, qui sépare le versant du Doubs de celui de l'Oignon ; l'occupation de la position de Tallenay-Châtillon donnera toute satisfaction à ce premier besoin.

Quant à l'accès des plateaux, il serait assuré par la construction de deux solides ouvrages à Montfaucon et à Fontain. L'occupation de ces positions est d'ailleurs absolument nécessaire pour protéger la place contre une attaque venant des plateaux, attaque d'autant plus dangereuse que les conditions du terrain ne permettent pas de défendre pied à pied, comme vers le nord, les abords de la place.

Une somme de 5 millions suffira, en première urgence, pour exécuter les travaux dont il vient d'être question. Sur cette somme, un crédit de 2 millions vous est demandé pour l'exercice 1874, et votre commission vous propose de l'accorder.

Les fortifications actuelles de Lyon ont été entreprises en 1830. Depuis cette époque, la population de la ville a plus que triplé, et les constructions nouvelles débordant les défenses en ont, pour ainsi dire, annulé l'action.

Il faut bien le reconnaître, cette grande ville serait, en ce moment, hors d'état d'opposer une résistance de longue durée, car ses défenses serait impuissantes à retenir l'assaillant dans des positions assez éloignées de la ville pour que celle-ci fût hors de la portée de l'artillerie. Le seul remède que comporte cette situation périlleuse consiste à créer, en avant de Lyon, une ceinture d'ouvrages destinés à remplir cet office.

Le cours de la Saône et du Rhône séparent les environs de Lyon en trois régions distinctes : la rive droite de la Saône, l'entre Saône et Rhône, la rive gauche du Rhône.

Sur la rive droite de la Saône s'élève, immédiatement au-dessus du fleuve, le massif montagneux du mont d'Or, dont le mont Verdun forme le point culminant. Le mont d'Or est la position militaire la plus importante de cette région ; on s'en assurera la possession en plaçant un ouvrage permanent sur le sommet du mont Verdun, qui étendra son action à toute volée de canon, soit dans la plaine de l'Arbresle, soit vers le Bas-Rhône, soit vers l'entre Saône et Rhône.

Le plateau étroit qui est resserré entre le Rhône et la Saône, en avant de la Croix-Rousse, s'épanouit brusquement, à la hauteur du ravin de Sathonay, qui descend vers la Saône. En ce point se dirige vers le Rhône le ravin de Billieux. Il résulte de cette circonstance, en avant de Sathonay, un véritable défilé au-delà duquel la défense a intérêt à se porter, pour assurer ses débouchés sur le plateau des Dombes. L'occupation du mamelon de Vancia, qui forme le point culminant de cette région, donnerait toute satisfaction à ce point de vue.

A partir du Rhône, s'étend, vers le Sud et l'Est, la plaine du Dauphiné. Une série de petites hauteurs émergent de la plaine et forment, autour du mamelon central, connu sous le nom de plateau de Bron, un amphithéâtre de hauteurs qui viennent s'appuyer sur le Bas-Rhône à Saint-Fonds ; on pourrait se contenter, pour le moment, de constituer à Bron le réduit central de cette vaste position.

Du côté du Bas-Rhône, il sera nécessaire, pour prévenir toute attaque, d'organiser un appui solide et d'occuper une position en avant de Saint-Fonds, à hauteur de Feyzin.

Une somme de 12 millions sera nécessaire en première urgence pour occuper les 4 saillants dont il vient d'être question. Sur cette somme, 4 millions vous sont demandés pour l'exercice 1874, et votre commission vous propose de les accorder.

La position de Lyon ainsi fortifiée constitue en quelque sorte le réduit de la défense de la frontière de l'Est.

En avant de Lyon, s'étendent le Dauphiné et la Savoie, dont les défenses actuelles seraient incapables d'opposer une sérieuse résistance.

Rien ne protége en ce moment Grenoble contre un bombardement. Cette situation ne saurait se prolonger sans péril, car c'est seulement en ce point que l'on peut organiser, entre la mer et Lyon, une place de dépôt pour la Savoie et la Haute-Durance. Il est donc indispensable d'occuper fortement la position dont Grenoble est le centre et d'étendre au loin ses défenses avancées.

Ce but sera atteint par l'occupation des hauteurs du Saint-Eynard et des Quatre-Seigneurs, sur chacune des rives de l'Isère, et la création de batteries basses ayant action sur la plaine du Grésivaudan. L'occupation des Quatre-Seigneurs serait complétée, du côté de Drac, par l'organisation de la position de Montavie.

Ainsi fortifiée, la position de Grenoble barrerait complétement le débouché de la vallée de l'Isère vers l'aval ; mais cette organisation serait insuffisante si l'on ne maîtrisait pas, vers l'amont, à Albertville et à Chamousset, les débouchés des vallées de la Maurienne et de la Tarentaise, dans l'Isère.

Il est indispensable, en effet, depuis que la création du tunnel du Mont-Cenis a ouvert la barrière des Alpes, de défendre l'accès de la plaine du Grésivaudan et de maîtriser la voie ferrée de Turin à Lyon à la sortie des défilés de l'Arc.

Une somme de 11 millions est demandée, en première urgence, pour exécuter ces différents travaux. Sur cette somme, un crédit de 4 millions serait nécessaire pour 1874, et nous proposons de l'accorder.

Le projet qui vous est soumis a pour objet de mettre les défenses de la place de Briançon à la hauteur des progrès de l'artillerie.

Le système actuel de défense ne comprend pas l'occupation des hauteurs absolument indispensables pour la sécurité des ouvrages actuels ; il est de toute nécessité d'occuper les positions du Gondran et de l'Infernet, au-dessus des forts de la rive gauche et celle de la Croix-de-Bretagne, sur la rive gauche de la Cerveyrette, d'où l'on prend à dos les défenses actuelles de la place.

Ces travaux comportent, en première urgence, une dépense de 3 millions, sur lesquels on vous demande un million pour l'exercice 1874. Nous vous proposons de l'accorder.

Le tableau qui fait suite au présent rapport fait ressortir les modifications que votre commission vous propose d'apporter, d'accord avec le gouvernement, au tableau des crédits demandés par le projet de loi pour l'exécution des travaux relatifs à l'amélioration des frontières de l'Est.

C'est une somme totale de 29 millions qui sera nécessaire en 1874, pour l'acquisition des terrains qu'occuperont les ouvrages et pour les entreprendre, ainsi qu'on le fait pour les nouveaux forts de Paris, dans les conditions telles qu'à la fin de cette campagne, ils aient déjà acquis de bonnes qualités définitives. »

Quant à la discussion même, elle a eu lieu dans la séance du 17 juillet.

M. le colonel *Denfert-Rochereau* a combattu le projet en reprochant au système défensif adopté de ne pas tenir compte des conditions de résistance d'une place de guerre et d'entraîner l'immobilisation d'une énorme proportion des forces actives, en prétendant créer partout, et même en première ligne, des camps retranchés dans lesquels un corps d'armée, une armée même pourrait être tentée de se retirer pour se refaire. Or, l'histoire militaire prouve que toutes les fois qu'un camp retranché est investi, il est impossible aux troupes qui l'occupent de reprendre la campagne ; l'orateur considère en outre comme inadmissible que des forts éloignés entre eux de 4, 5 et même 9 kilomètres puissent se prêter un appui réciproque sérieux et protéger efficacement la place ; loin de pouvoir être défendu par des troupes peu aguerries, un pareil ensemble n'aura de valeur que si l'on peut confier sa défense à des corps entiers, manœuvriers, et par conséquent aptes à rendre de plus grands services en rase campagne. M. le colonel Denfert s'élève également contre la partie du projet qui concerne l'organisation de nos défenses dans le Sud-Est, car, à son avis, les sentiments de sympathie de l'Italie, non moins que la présence des Alpes, doivent nous permettre de supprimer de ce côté tout préparatif de défense. Il propose, en conséquence, de repousser les travaux projetés dans le Sud-Est, comme ne présentant aucun caractère d'urgence ; de substituer à la position de Toul celle de Nancy-Frouard ; enfin, d'admettre que les places fortes à créer ou à améliorer seront constituées par des forts avancés dont la distance à l'enceinte et entre eux n'excéderait pas 2,000 à 2,500 mètres.

M. Jean *Brunet*, répondant au colonel Denfert-Rochereau, s'étonne des reproches adressés au projet de la commission ; c'est, en effet, à l'état de perfectionnement des engins dont dispose l'attaque qu'il faut proportionner la résistance,

et les bouches à feu du matériel de siége portant aujourd'hui à 7 et 8 mille mètres, une protection qui ne s'étendrait qu'à 2,000 ou 2,500 mètres serait le plus souvent insuffisante : c'est ainsi que les Allemands ont compris la défense, car ils n'ont pas hésité à placer les nouveaux forts de Strasbourg jusqu'à 9,000 mètres de l'enceinte.

Toutes les propositions de la commission lui paraissent à adopter, et la seule chose qu'il regrette c'est que les deux positions de Gray et de Nancy ne figurent pas au nombre des points à occuper.

Sans doute les relations amicales qu'on entretient avec la Suisse et l'Italie sont de nature à faire espérer qu'on n'a à craindre aucune agression sur cette partie de la frontière, mais il ne faut pas oublier que la neutralité de la Suisse a été violée déjà et qu'elle pourrait l'être encore, la prudence exige donc que dans l'organisation de ses frontières on tienne compte de toutes les éventualités.

Mais l'effectif même des armées que l'ennemi peut aujourd'hui mettre en mouvement exige qu'en arrière des places frontières, on fortifie les positions en arrière, non pas en aussi grand nombre, mais en plus grande force peut-être, car il faut donner aux centres de résistance une force de plus en plus grande en créant ainsi un ensemble de points d'appui entre lesquels les troupes pourront agir et manœuvrer.

Il ne faut pas d'ailleurs, à son avis, trop s'attacher aux mots, et il est peu important qu'une grande place soit appelée camp retranché ; le cas échéant, elle pourra en effet offrir un abri à des corps en déroute ; il se peut même qu'un corps y soit investi et tandis que ce corps, en attendant un siége régulier, retiendra l'ennemi et ne cessera pas de le combattre dans des positions avantageuses, le salut pourra lui venir d'un autre côté.

M. *Berlet*, après avoir insisté sur la nécessité de fortifier Nancy, dont il rappelle la douleur patriotique lors de la dernière invasion, exprime le regret, regret que bien d'autres, hélas ! partagent, de ne voir paraître encore aucune organisation de l'armée territoriale et d'en être encore à attendre cette loi des cadres, sans laquelle on ne peut rien faire de définitif et sans laquelle l'armée territoriale n'existera, comme la garde mobile, que sur le papier.

M. le général, baron de *Chabaud-Latour*, répondant à la fois à M. Berlet et à M. le colonel Denfert, déclare que si l'état d'avancement des études n'a pas encore permis à la commission de défense d'arrêter le système de protection à adopter pour les positions de Nancy, Lunéville et Saint-Dié, elle ne s'est pas moins préoccupée de leur organisation et que la question posée sera résolue prochainement.

On n'a point eu l'intention de faire des places de première ligne, des camps retranchés, mais bien des places fortes capables d'une sérieuse résistance, et c'est la configuration même du terrain, ce sont les nécessités stratégiques qui ont guidé la commission de défense dans le choix des points à fortifier.

Si la distance entre les forts est un peu grande, il n'est pas nécessaire de consacrer des forces considérables à en défendre les intervalles, car une pointe que l'ennemi tenterait entre les forts serait sans résultat, ses efforts viendraient se briser contre l'enceinte et il est probable qu'il paierait cher sa témérité.

Sans doute, un corps d'armée en retraite pourra profiter des espaces protégés par un système de défense aussi étendu que celui de Langres ou de Lyon, pour se rallier, se refaire et se ravitailler, mais après avoir déposé ses malades et ses blessés, il devra reprendre la campagne, car ce n'est pas une armée qui doit défendre une place, c'est sa garnison et celle des forts qui l'entourent.

Les positions du Sud-Est devaient depuis longtemps recevoir des améliorations que réclament les perfectionnements apportés à l'art des siéges, et le devoir d'une nation, quelle que soit la nature des relations qui existent entre elle et ses voisines, est de prendre ses précautions.

Quant aux positions en arrière, elles doivent être occupées pour donner aux falaises de Champagne et au Morvan une valeur défensive qui permette aux forces nationales de s'opposer à ces marches audacieuses que les armées allemandes ont pu exécuter dans la dernière guerre.

Après ce discours, l'Assemblée a refusé de prendre en considération un amendement présenté par M. le colonel Denfert, et l'ensemble du projet de loi a été adopté à l'unanimité

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1874, IX· DIVISION.

On écrit d'Altorf, le 24 août :

« Altorf est devenue ville envahie. Les états-majors y sont installés, et chaque soir le dîner officiel les réunit à l'hôtel de la *Clef ;* parfois on danse avec la belle jeunesse uranienne. Les dragons de Berne, Lucerne et Zurich ont défilé devant le divisionnaire, puis ils ont pris leurs cantonnements dans les villages environnants. Plusieurs officiers étrangers sont arrivés, entre autres l'attaché militaire à l'ambassade de Berne, commandant Frayermouth, puis un colonel et plusieurs officiers allemands.

La division manœuvrera dans des contrées qui ont été, il y a trois quarts de siècle, le théâtre de la vraie guerre. Français, Russes, Autrichiens se donnaient rendez-vous dans nos vallées pour s'y disputer l'empire terrestre. Espérons qu'ils n'y reviendront jamais.

Dimanche 23 courant, toutes les troupes étaient en mouvement. Un temps radieux influait sur l'esprit des troupes, qui était excellent ; fantassins et cavaliers chantaient, les convois roulaient au milieu de la poussière ; des chariots de couvertures, vivres, conserves, suivaient les colonnes ; du lac arrivaient par bouffées du vent les joyeuses fanfares des clairons. A Fluelen, les troupiers ont été débarqués ; une foule de touristes admiraient le charmant coup-d'œil de cette flottille de bateaux à vapeur chargés de gais guerriers.

La colonne s'est mise en route pour Altorf, et bientôt un nuage de poussière a enveloppé canons, cavaliers et fantassins. L'infanterie, à peine arrivée à Altorf, a été cantonnée, sauf la 26e brigade et les carabiniers, qui ont bivouaqué au pied de la montagne, tandis que les dragons, qui ont donné des preuves éclatantes d'énergie et de force au bal de la veille, sont partis pour Andermatt.

Pendant ce temps l'ennemi, c'est-à-dire l'armée du Sud, s'organise et se prépare à Biasca. Toute l'armée va passer la montagne pour aller la chercher dans les chaudes vallées du Tessin. »

— On annonçait le 26, à Airolo, MM. le colonel Wagenheim et le lieutenant von Werthern (du régiment de hussards Schleswig-Holstein), ainsi que M. le capitaine Dœttinger, de l'état-major du 12e corps d'armée allemand (Wurtemberg).

Le 24, le corps du Nord du rassemblement de troupes a quitté les bivouacs où il avait passé la nuit sous les tentes-abris, dans la vallée de la Reuss et est arrivé à Andermatt.

Les troupes marchaient à grandes distances, par armes, sur la route poudreuse du Gothard, au milieu d'une poussière fort pénible ; les deux brigades parties de grand matin, avec deux batteries, sont arrivées à Andermatt dans l'après-midi, tandis que les trois compagnies de dragons parties le matin d'Andermatt poussaient ce jour-là jusqu'à Airolo. L'état sanitaire des troupes était excellent.

Le 25, à 1 heure après midi, toute l'infanterie et l'artillerie avaient opéré leur passage sur le haut du col du Gothard, passage favorisé par un temps magnifique, et les troupes descendaient sur Airolo.

Le corps du Nord, après son arrivée à Airolo, a pris au sud de cette ville des

cantonnements étendus et des bivouacs. Les compagnies de dragons qui avaient marché en éclaireurs dans la Lévantine annonçaient déjà leur arrivée en contact avec le corps ennemi du Sud, près de Dazio-Grande.

— On écrit de Faido, 24 août :

« Je remarque que toutes les troupes tessinoises (élite et réserve) sont sur pied et prendront part aux manœuvres Les bataillons d'infanterie et de carabiniers, de même que l'artillerie et la cavalerie, présentent un effectif supérieur à l'effectif réglementaire, et l'on peut voir que le canton du Tessin a eu à cœur de remplir toutes ses obligations ; l'équipement est bon, les hommes ont l'air robuste et font généralement fort bon effet ; l'état sanitaire est du reste satisfaisant, ce à quoi contribuent certainement et le bon ordinaire et le beau temps.

» On annonce cependant que le typhus règne dans les environs de Giornico et de Sobrio, et l'on pense qu'en raison de cette circonstance, le programme primitif subira une légère modification, en ce sens que les troupes qui devaient s'arrêter dans ces localités ne feront que passer et prendront leur bivouac un peu plus bas. »

— La journée du mercredi 26 a été un jour de repos pour le corps du Nord de l'armée manœuvrant dans le Tessin ; elle a été employée par M. le colonel Amrhyn, commandant de l'une des deux brigades d'infanterie, à une reconnaissance dirigée vers le défilé de Dazio-Grande, entre Airolo et Faido, que les rapports de l'avant-garde avaient annoncé comme fortement occupé par l'ennemi ; une légère escarmouche s'en est suivie à l'entrée du défilé, à la suite de laquelle le détachement employé à la reconnaissance et appuyé d'une batterie a rejeté les avant-postes ennemis sur Prato.

Le corps du Sud avait mis en ligne environ 3 bataillons ; le combat était terminé avant onze heures du matin.

Dans la soirée, le commandant de la division a envoyé l'avis par le télégraphe au corps du Sud de l'arrivée dans le Val Blegno, à l'est de la Lévantine, d'une colonne chargée de le tourner, et qui était parvenue en 15 heures à Olivone par une marche forcée, en passant entre autres un col élevé de 7000 pieds au-dessus du niveau de la mer, dans les montagnes qui dominent Airolo, du côté du Nord-Est.

Le débouché de la vallée de Blegno sur la Valteline, à Biasca, était couvert par un bataillon d'infanterie du corps du Sud.

Le 27 au matin, a eu lieu une attaque de front dirigée par le corps du Nord sur le défilé de Dazio-Grande, c'est-à-dire sur les positions extrêmement fortes de Prato (rive droite du Tessin). Cette attaque difficile a dû être menée à bonne fin par un mouvement tournant sur la droite.

Vendredi dernier combat à Biasca. Les brigades 26 et 27 ont attaqué la brigade 25. La pluie tombait par torrents et a empêché l'opération de samedi d'avoir lieu. Les troupes ont dû être cantonnées.

Le temps s'est remis au beau dimanche. Un service religieux a été célébré sur le champ de manœuvres. L'inspection a ensuite été passée par MM. Welti, chef du département militaire, Herzog, général, et colonel Wieland. Un grand nombre d'officiers étrangers en uniforme ont assisté au défilé de la division composée de 7300 hommes.

Le soir illumination, puis dîner, offert par le gouvernement aux états-majors.

Lundi matin, départ de la division pour le Mont-Cenere ; mardi, attaque des positions.

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral.

(Suite.)

Art. 90. 1re ligne, retrancher le mot « capables. »

Art 91. 1er alinéa, intercaler les mots : « pour approbation » après celui de : « transmettra. »

Art. 93. Rédiger le premier paragraphe comme suit :

« Les officiers de troupes de l'élite peuvent être tenus de se livrer à des travaux particuliers en dehors du temps de service réglementaire. » La direction, etc.

Art. 95. « L'instruction militaire que les élèves justifieront par un examen avoir suivie avec succès (art. 94) leur sera, etc.

Rédiger le dernier paragraphe comme suit :

« Leur promotion au grade de lieutenant en premier peut avoir lieu par libre choix et non d'après les règles prescrites à l'art. 40. »

Art. 96. « Les sergents-majors, les fourriers, et dans l'artillerie les sergents (chefs de pièce) peuvent être dispensés d'une partie de l'école des officiers. »

Art. 97 (texte français). L'état-major général sera formé à son service :

a) Par l'école de l'état-major général.

b) Par les travaux de subdivisions (art. 99).

c) Par la participation aux exercices des troupes.

Art. 102. 1er alinéa : Il est placé à la tête du corps d'instruction un *instructeur en chef de l'infanterie*, qui surveille le personnel ; il dirige les écoles de cadres (art. 105) et les écoles centrales, et peut également être chargé d'autres branches d'instruction.

Placer le 3e alinéa comme second alinéa.

Art. 103. « Il y aura, dans chaque arrondissement, le nombre nécessaire d'écoles de recrues, dont la durée est fixée à 45 jours. »

« Huit jours avant l'ouverture de l'école de recrues et pour toute la durée de celle-ci, on y appellera un cadre suffisant qui se compose en premier des officiers nouvellement nommés (art. 39) et des soldats proposés pour l'avancement (art. 37). »

« C'est dans ces écoles de recrues que les régents reçoivent leur instruction militaire (art. 79). »

Art. 104. « Les bataillons d'infanterie et de carabiniers de chaque arrondissement assistent tous les deux ans à des cours de répétition d'une durée de 16 jours. On y appellera à tour de rôle les bataillons, les régiments, les brigades et les divisions. »

« Dans des cas particuliers, le Conseil fédéral est autorisé à admettre des exceptions à cet ordre des cours de répétition. »

« Ces exercices sont dirigés par les commandants des troupes respectives auxquels on adjoindra les états-majors nécessaires. »

« Les armes spéciales des divisions assistent aux manœuvres de leurs divisions. »

« Dans les années où il n'y a pas de cours de répétition, les compagnies sont appelées, avec leurs douze classes d'âge au complet, à un exercice de tir d'un jour. »

« Les sous-officiers et soldats des quatre dernières classes d'âge, assistent, en outre, à cet exercice, sous la direction d'officiers de compagnie, dans les années où leurs compagnies sont appelées à leur cours de répétition. »

Art. 105 « Il y aura chaque année, sous le commandement de l'instructeur en chef, une *école de cadres* de 4 semaines de durée, à laquelle doivent assister :

a) Les sergents et sergents-majors nouvellement nommés d'infanterie et de carabiniers ;

b) Un certain nombre d'instructeurs d'infanterie ;

c) Le nombre nécessaire d'officiers comme cadres. »

Art. 106 (texte français). 3e ligne, remplacer le chiffre 3 par 4.

Art. 107. « Il y aura chaque année et, dans la règle, dans chaque arrondissement, une *école d'officiers* (art. 38), de six semaines de durée. »

Art. 108. Remplacer les mots « dix semaines » par 60 jours » et retrancher en outre la fin de l'article depuis le mot : « instruction. »

Art. 109. « Les *cours de répétition* de cavalerie ont lieu chaque année et durent 10 jours. Les cadres sont appelés à ces cours 4 jours avant. Ces cours, etc.»

Art. 111. « Les *écoles d'officiers* de dragons et de guides ont une durée de 60 jours ; y prennent part, » etc.

Art. 112. 2e ligne, remplacer les art. « 108-112 » par les art. « 108, 110 et 111. »

Art. 114. 1re ligne, au lieu de « 60 » dire « 50. »

4e ligne, ajouter le mot « premiers » avant « lieutenants. »

Art. 115. « Les cours de répétitions d'artillerie ont lieu tous les deux ans ; ceux des batteries de campagne ont une durée de 18 jours et ceux des autres unités une durée de 16 jours.

Ces cours ont lieu d'après un tour de rôle régulier et sont suivis par une ou plusieurs unités de troupes ou conjointement avec des cours de répétition d'infanterie (art. 104). »

Art. 116 (texte français). A la fin de la 4e ligne, remplacer mots : « maréchaux-des-logis » par celui de « sergents. »

Art. 117. « Les *écoles d'officiers* ont lieu toutes les années et se divisent en deux parties : la première de 6 semaines de durée et la seconde de 9 semaines. Les sous-officiers proposés comme officiers sont également appelés à la seconde partie de cette école. »

Art. 121. Au lieu de « 60, » mettre « 50. »

Au lieu de « 54, » mettre « 42. »

Art. 122. « Les cours de répétition des pionniers et des pontonniers et des soldats de parc du génie ont lieu tous les deux ans. Ceux des deux premières armes ont une durée de 16 jours et ceux de la dernière une durée de 10 jours. » (Voir annexe I.)

Art. 123. Au lieu de : « écoles d'aspirants officiers, »

Dire : « écoles d'officiers. »

Art. 130. « Lors des cours de répétition de grands corps de troupes (manœuvres de divisions, de brigades, etc.), une section des troupes sanitaires, doit, etc. »

Art. 131. 2e alinéa. « Des instructeurs particuliers sont chargés de l'instruction militaire et de l'enseignement des branches spéciales du service des officiers vétérinaires. »

Ajouter un 3e alinéa ainsi conçu : « La Confédération pourvoit à l'instruction des maréchaux-ferrants militaires. »

Le 3e alinéa devient alinéa 4.

Art. 132 (texte français). Remplacer le mot « convenable » de la 2e ligne par celui « appropriée. »

Art. 133. « Les sous-officiers et soldats proposés comme fourriers des unités de troupes et comme sous-officiers des divisions d'administration, assistent à une école de 21 jours au moins. »

« L'école des officiers (art. 39 et 43) dure 35 jours. »

Art. 136. « Les capitaines d'infanterie et de carabiniers nouvellement nommés, etc. »

Art. 140. « L'infanterie et les carabiniers assistent annuellement et par compagnies à des exercices de tir d'un jour, et, en outre, si la circonscription de

l'arrondissement du bataillon le permet, tous les deux ans et par bataillon ou par demi-bataillon, à une inspection d'un jour. »

Maintien des autres alinéas.

Art. 140ª. « Les sociétés volontaires de tir reçoivent des subsides de la Confédération, moyennant qu'elles soient organisées et que les exercices de tir aient lieu avec des armes d'ordonnance et selon les prescriptions militaires. »

« Le Conseil fédéral édictera les dispositions nécessaires sous ce rapport. »

Art. 141 (texte français). Supprimer le mot « nécessaires. »

Art. 144. Modifier le titre comme suit :

« *B.* Habillement, armement et équipement personnel. »

Art. 146. Retrancher le mot « parfaitement » de la 2e ligne.

Art. 149, « Tous les officiers nouvellement nommés, ainsi que ceux qui, pendant la durée de leur temps de service, doivent être montés, reçoivent de la Confédération une indemnité réglementaire d'habillement et d'équipement dont le montant sera fixé par une ordonnance du Conseil fédéral.

« Cette indemnité sera de nouveau allouée après un certain nombre de jours de service effectif, qui seront fixés par l'ordonnance.

« Les officiers sortant avant la fin du temps de service réglementaire, remboursent cette indemnité en proportion du temps de service qui n'a pas été fait. »

Art. 150. Cet article doit être remplacé par celui ci-après de la Constitution fédérale :

« On ne peut, dans l'armée fédérale, porter ni décoration, ni titres accordés par un gouvernement étranger.

« Il est interdit à tout officier, sous-officier ou soldat d'accepter des distinctions de ce genre. »

Art. 152. Ajouter à l'article cité, les articles « 147 et 148. »

Art. 158 (texte français). « Il sera nommé pour chaque arrondissement de division un *contrôleur d'armes* permanent chargé de veiller au bon entretien de tout l'armement personnel et en premier lieu des armes à feu portatives. Ces contrôleurs, placés sous les ordres immédiats du divivionnaire sont chargés :

« 1° de l'inspection et de la surveillance de l'effectif, de la garde et de l'entretien des armes et munitions déposées dans les arsenaux cantonaux et fédéraux.

« 2° d'inspecter et de surveiller l'entretien des armes retirées momentanément à la troupe (art. 155).

« 3° de procéder aux inspections d'armes prescrites à l'art. 157. »

Art. 161. Remplacer les mots « son temps de service » au second alinéa par ceux-ci « ses vingt-cinq ans de service » et ajouter à cet alinéa : « Les exceptions sont déterminées par un règlement. »

Art. 164 (texte français). Ajouter après les mots ; « contre indemnité » ceux de : « de louage. »

Art. 168 (texte français). Remplacer les mots : « le fourgon des états-majors » par ceux de : « les fourgons d'état-major. »

Art. 175. 3. Artillerie. 4e alinéa, au lieu de : « commandant de la subdivision de position » dire : « commandant de la division de position. »

Au dernier alinéa, au lieu de : « ou de plus grands » dire : « ou d'autres plus grands. »

Art. 182. Ajouter après l'article 182 un nouvel article 182 bis, ainsi conçu :

Art. 182 bis. « Conjointement avec le dépôt de remontes, on entretiendra un établissement de régie de chevaux. »

Art. 184. Cet article est modifié comme suit :

« La Confédération a le droit de disposer de tous les chevaux qui se trouvent sur le territoire suisse, s'ils deviennent nécessaires pour la mobilisation de l'armée.

« Si, à l'occasion d'une grande mise sur pied, il n'était plus possible aux can-

tons ou à la Confédération de se procurer les chevaux nécessaires par voie de convention, ou de ne pouvoir le faire qu'au prix de dépenses considérables, le Conseil fédéral est tenu de décréter une mise de piquet des chevaux. »

Art. 188. Retrancher la seconde partie de l'article depuis les mots : « indépendamment de l'indemnité, etc. »

Art. 194. « La moitié du prix d'achat du cheval payé par l'homme (art. 191) soit du prix d'estimation (art. 190) sera amorti de la manière suivante : La 20e partie de la prestation sera annuellement remboursée à l'homme en espèces, une annuité égale étant portée en compte, en compensation de l'usage du cheval par le cavalier en dehors du service.

Art. 197. Si un cheval vient à périr au service fédéral, la Confédération rembourse la part non encore amortie du prix d'achat; si le cheval périt en dehors du service, la Confédération ne paie aucune indemnité. »

Art. 198. Ajouter au premier alinéa après les mots : « contre paiement du solde » ceux de : « non encore amorti. »

Remplacer au second alinéa les mots : « par des versements antérieurs d'amortissement » par ceux de : « par les versements d'amortissements effectués. »

Art. 200 bis. « La Confédération a le droit de conclure avec des tiers des conventions pour la remise de chevaux de cavalerie, sur la base des droits et des devoirs stipulés par les articles 190 et suivants.

Art. 202. Au lieu de : « par des officiers de troupes » dire : « par des officiers de l'arme. »

Ajouter à la fin de l'article : « L'inspection peut aussi être confiée à d'autres personnes. » *(A suivre.)*

Société militaire fédérale.

Le comité central vient d'adresser aux sections cantonales la circulaire suivante :

Frauenfeld, 24 août 1874.

Frères d'armes ! — Depuis nos circulaires du 1er juillet et du 14 août sur la question de savoir ce qu'il y avait à faire à l'égard de la nouvelle organisation militaire, il nous est revenu de la plupart des sections l'observation que, vu la nature et l'abondance de la matière à examiner, il n'y avait pas lieu à convoquer une assemblée générale de la Société des officiers suisses, mais qu'une *assemblée de délégués* serait opportune.

Cette opinion concordant complètement avec la nôtre, nous avons décidé, dans notre séance de ce jour :

De convoquer une assemblée de délégués pour le jeudi 24 septembre, à 2 heures après midi, à Olten (à la gare).

A cet effet, nous vous prions de prendre les dispositions suivantes :

1° Chaque section cantonale enverra un délégué par 30 membres ou respectivement au moins un délégué.

2° Il est désirable que les grandes sections choisissent leurs délégués dans les différentes armes et branches de l'état-major.

3° Le comité central invitera MM. les généraux Dufour et Herzog, les chefs d'armes et les divisionnaires à honorer l'assemblée de leur présence.

4° MM. les délégués prendront note que la réunion pourra au besoin durer deux jours (tenue de service avec la casquette).

5° Les travaux des sections cantonales ainsi que les noms des délégués seront envoyés aussitôt au comité central, en tout cas avant le 15 septembre, afin qu'on puisse prendre à temps les arrangements nécessaires.

Nous prendrons en outre la liberté de recommander, sans vouloir ouvrir ici la discussion, qu'il nous paraît dans l'intérêt de la chose même, que l'assemblée ne *descende* pas trop dans les détails, mais qu'elle se borne à certaines questions

principales, par exemple le minimum convenable de la durée des cours d'instruction pour les différentes armes, la position des chefs de troupes à l'égard de la direction et de l'inspection de leurs corps respectifs en temps de paix et de leurs rapports avec les autorités cantonales et fédérales ; la position du commandant en chef en temps critique ; les prestations des bourgeois, des communes, des cantons, etc., etc.

Les travaux des sections s'occupant davantage des détails pourront être joints comme compléments.

Nous devons encore mentionner ici qu'une initiative particulière de sections cantonales ou de sociétés locales d'officiers nous paraîtrait fort regrettable et pourrait difficilement exercer une bonne influence sur les autorités.

Recevez, chers frères d'armes, notre salut cordial.

Le président du comité central, EGLOFF, colonel fédéral.

Pour l'archiviste. STÆHELIN, caissier.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Fribourg. — M. le pasteur Ochsenbein, à Fribourg, chargé par le comité de la fête commémorative de la bataille de Morat de publier une notice qui renferme le plus complètement possible les documents relatifs à cet événement historique, fait un appel à toutes les personnes qui auraient en possession des documents concernant les guerres de Bourgogne de bien vouloir les lui communiquer.

— Les promotions et nominations suivantes ont été faites dans le corps d'officiers du canton de Fribourg, depuis le mois de mai à ce jour :

12 mai. — Artillerie : M. Pache, P.-F., à Promasens, nommé 2d sous-lieutenant. — Infanterie : Broye, Edouard, à Fribourg, 2d sous-lieutenant, promu 1er sous-lieutenant quartier-maître ; — Chassot, Alfred, à Estavayer, nommé 2d sous-lieutenant quartier-maître.

13 juin. Küffer, Jean, à Morat, nommé 2d sous-lieutenant.

27 juin. Reynold, Fernand, à Fribourg, nommé 2d sous-lieutenant ; — Vissaula, Chs-Oscar, à Morat, nommé 2d sous-lieutenant ; — Chappaley, Charles, à Charmey, nommé 2d sous-lieutenant ; — Coquoz, Florentin, à Lifferens, nommé 2d sous-lieut.

Genève. — M. le colonel fédéral Grand, inspecteur du XIIIe arrondissement militaire, dont le canton de Genève fait partie avec le Valais, étant malheureusement indisposé en ce moment, a dû se faire remplacer pour l'inspection de nos recrues d'infanterie par M. le colonel fédéral Chuard, de Corcelles, inspecteur du VIe arrondissement (Neuchâtel et Fribourg).

M. le colonel Chuard est arrivé le 28 août à Genève par le train de 7 h. 50 m. et s'est rendu directement au camp du Plan-les-Ouates, où il a commencé, dès 9 heures, à procéder à son inspection.

M. le président du Département militaire Vautier et son suppléant, M. le conseiller d'État Chauvet, présents.

Le bataillon de recrues, si les circonstances le permettent, quittera probablement le camp pour entrer en ville dès samedi dans l'après-midi ou dans la soirée, au lieu de n'être licencié, comme cela a lieu ordinairement, que le dimanche dans la matinée.

D'après les renseignements que nous avons reçus à ce sujet, le bataillon partira du camp à 3 heures et demie de l'après-midi ; il sera inspecté par le Département militaire dans la plaine de Plainpalais, à 4 heures et demie ; il défilera devant le Conseil d'Etat vers 5 heures et se rendra par le Bourg-de-Four et les Rues-Basses à la caserne de Neuve, où il sera licencié. *(Journal de Genève* du 29 août.)

— Le 29 août, M. le colonel fédéral Chuard a terminé au camp du Plan-les-Ouates l'inspection fédérale du bataillon de recrues. Il a été ensuite procédé à la remise, entre les mains des employés de l'Arsenal, du matériel de campement, etc., et vers 3 heures et demie, conformément à l'ordre donné la veille, le bataillon s'est mis en route pour Genève. Il est arrivé à 4 heures et demie dans la plaine de Plainpalais, où il a pris position en ordre de parade, le front du côté du chemin du Mail, et a été passé en revue par M. le président du Département militaire Vautier, accompagné de M. le conseiller d'Etat Chauvet, de M. l'inspecteur des milices Ritzchel et de quelques officiers ; ensuite le bataillon a défilé par pelotons

et est rentré en ville ; il a monté la rampe de la Treille pour défiler de nouveau à l'Hôtel-de-Ville devant le Conseil d'Etat, puis il s'est rendu par le Bourg-de-Four, la rue Verdaine et les Rues-Basses à la caserne de Neuve, où il a été licencié après cinq semaines de service qui avaient notablement bronzé les figures de ces jeunes soldats et de leurs officiers.

L'aspect du bataillon ne laissait rien à désirer au point de vue de l'ordre, de la tenue et de la régularité de la marche. (*Journal de Genève* du 30 août)

— Le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenant dans l'état major cantonal M. le sous-lieutenant Moilliet, sous-instructeur fédéral de cavalerie.

Vaud. — Un arrêté du Conseil d'Etat, du 26 courant, ordonne les tirs au contingent pour 1874, pour les bataillons d'élite nos 26, 45, 46 et 70, qui seront exercés au tir à balle pendant un jour et par réunions de contingents.

Des primes de 10 à 50 cartouches seront délivrées aux tireurs qui auront mis de 13 à 20 coups en cible.

Ces tirs devront être terminés au 11 octobre 1874.

— Une compagnie du 26e, chasseurs de gauche, capitaine Campart, est levée aujourd'hui, 1er septembre, pour service de garde contre la péripneumonie gangreneuse. Elle est dirigée sur le Jura.

IL VIENT DE PARAITRE

chez

TANERA, éditeur à Paris ; GEORG, éditeur à Genève et Bâle ; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME TROISIÈME

Un volume grand in-8e, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les siéges de Strasbourg et de Metz, celui de Paris et les opérations sur la Loire jusqu'à la fin de l'année 1870, avec une carte du siége de Strasbourg, une du blocus de Paris, une de la région entre Paris et la Loire, une de la bataille de Coulmiers et d'Orléans. Ce tome sera suivi d'un quatrième et dernier qui paraîtra dans quelques mois.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, juin 1874. Auguste FRANCOTTE.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus ; prix : 60 fr.

Un modèle fer trempé : 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie ; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 18. Lausanne, le 10 Septembre 1874. XIXe Année

Sommaire. — **Réorganisation militaire suisse.** Projet d'une nouvelle organisation militaire; — Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral. *(Fin.)* — **Projet de loi français sur les cadres.** — **Nouvelles et chronique.**

Supplément (comme *Armes spéciales*). — **Réorganisation militaire suisse.** Annexe II aux modifications de la commission du Conseil national (un tableau).

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Projet d'une nouvelle organisation militaire.

Sous ce titre, M. le colonel fédéral Paravicini vient de publier en supplément de l'*Allg. Schw. milit. Zeitung*, un mémoire qui constitue un des importants documents sur la question aujourd'hui en discussion dans les Conseils et dans les sociétés d'officiers. Ce mémoire était écrit quand l'auteur a été invité par le comité central de la Société des officiers suisses à l'assemblée des délégués d'Olten, le 24 courant. En le livrant dès maintenant à la publicité, M. le colonel fédéral Paravicini n'a pas entendu préjuger les délibérations de cette assemblée. Il a seulement voulu, déclare-t-il, soumettre à ses frères d'armes un travail préparatoire et qui n'a rien d'absolu.

En ce qui nous concerne, nous remercions sincèrement notre honorable et toujours vigilant chef d'état-major général de sa louable initiative, et nous ne doutons pas que ce sentiment ne soit partagé par tous nos camarades, qui trouveront dans les lignes ci-dessous d'instructifs aperçus. — *Réd.*

Introduction. Si je viens aujourd'hui, seulement à la onzième heure, soumettre à un examen critique le nouveau projet d'organisation militaire suisse du 13 juin 1874 et livrer cet examen à la publicité, personne ne pourra équitablement trouver là l'occasion d'un reproche, car il n'y a pas longtemps que ce projet, élaboré à huis-clos, est connu, et les délibérations de la commission de Mürren étaient encore à attendre. Sans prétention à l'infaillibilité, sans me fonder sur autre chose que sur ma ferme conviction qu'une armée bien organisée, bien instruite et bien menée est, avec une conduite politique prudente, comme nous l'avons eue jusqu'ici, la principale condition d'existence de notre chère patrie, je ne veux forcer personne à adopter mes vues. Je désire seulement que notre armée soit enfin amenée à un état satisfaisant, et cela sans bouleversement.

Le projet du Conseil fédéral renferme, à côté de choses sur lesquelles on peut avoir des opinions divergentes, l'augmentation depuis si longtemps désirée du temps de l'instruction et quelques autres améliorations incontestables. Mais la commission du Conseil national ayant de nouveau diminué le temps d'instruction, d'autres points, sur lesquels on aurait pu plus ou moins fermer les yeux, changent aussi d'importance. Il me paraît donc opportun d'entrer en matière sur le tout et de suivre pour cela l'ordre même de la loi projetée.

I. *De l'obligation de servir et des classes d'hommes astreints au service* (IIe chapitre). Je ne combattrai pas la durée du service dès le

commencement de la 20e année à la fin de la 44e, quoique j'eusse plutôt désiré qu'elle commençât une année plus tard, en vue d'avoir des hommes mieux formés corporellement et auxquels leurs habits ne risquent pas de devenir trop petits. En revanche je voudrais tenir les recrues pendant une année en dehors des corps. S'il y avait, pendant ce temps, un service actif, ils appartiendraient au dépôt ou troupes de remplacement.

Le principe de l'obligation générale du service n'est pas nouveau en soi. Il existait depuis longtemps, mais on en déviait à l'aide de divers sophismes. Reste à savoir si, dans la pratique, on appliquera mieux ce principe à l'avenir. Je dois avouer d'ailleurs que je ne vois pas un grand remède dans l'extension de l'obligation du service à quelques classes d'employés qui étaient jusqu'à présent légalement dispensés. Le service civil a aussi sa raison d'être pour le bien de l'ensemble, et je ne crois pas, par exemple, qu'en temps de guerre il soit de l'intérêt général d'enlever les instituteurs à leurs devoirs pour en renforcer l'armée. Qu'ils fassent une école de recrues, c'est bien ; ensuite on pourrait les utiliser exceptionnellement au service des ambulances.

En général je m'étonne qu'après tant de phrases sur l'obligation complète et réelle du service militaire, nous n'atteignions pas à une armée plus forte que celle d'aujourd'hui, qu'au contraire on arrive, pour se procurer quelques nouveautés par trop chères, à diminuer l'armée d'une division. Huit ans de première élite et quatre de seconde, introduits partout, devraient donner un effectif plus fort que celui du projet ; aussi la diminution d'une division me paraît au moins prématurée. Toutefois je n'ai pas à ma disposition, comme simple particulier, les moyens de dresser de grands tableaux à l'appui de mon opinion. Quoiqu'il en puisse être, j'espère d'autant plus qu'on parera aux diminutions en campagne et au remplacement. Il y a là aujourd'hui une lacune réelle. Il ne faut pas entrer en campagne avec un effectif dépassant le nécessaire et le règlement, mais il est indispensable de pouvoir combler immédiatement les vides par des classes d'âge analogues, comme déjà l'organisation de 1817 le prévoyait. Rien n'est plus décourageant qu'un effectif réduit et sans espoir d'augmentation.

Si les douze années de service (§§ 10 et 11) de l'armée active correspondent à peu près à l'effectif actuel de l'élite et de la réserve fédérale, je dois dire qu'une landwehr presque égale et composée de tout le reste me paraît trop considérable. En conséquence, je me demande si l'on ne pourrait pas alléger le citoyen tout en faisant gagner l'armée. Il me semble que ce serait très possible en portant à 14 ans au lieu de 12 la durée de service dans l'armée active. Il nous resterait encore assez de landwehr pour le service qui lui serait laissé et on ne lui demanderait plus grand'chose.

Quant à l'armée active de 14 ans de service, ou de 12 ans selon le projet officiel, je prendrai la liberté de différer de celui-ci dans la classification qu'il établit. Je crois le système actuel de corps de réserve séparés meilleur que la réunion des hommes d'élite et de réserve dans un même corps. Je ne suis point d'avis que la nouveauté du projet à cet égard soit un progrès, et je vais dire pourquoi.

Tout d'abord nos gens se plaisent mieux avec leurs camarades d'âge, ceux de la classe de 8 ans avec ceux de 8 ans, ceux de 6 ans ou de 4 ans de même; puis il n'est pas indifférent à ceux des quatre, respectivement des six dernières années, de n'être pas appelés à marcher immédiatement avec les jeunes. Je ne recommanderais assurément pas de n'avoir que des jeunes gens de 20 à 23 ou 24 ans; mais avec des classes de 8 ans on a une moyenne très convenable de troupe alerte et formée, qui ne gagnera pas en qualité par l'adjonction des classes de 4 ou 6 années. Au contraire, on alourdira cette troupe.

Il serait donc préférable, à mon avis, d'avoir la possibilité de lever ces classes de réserve après les autres, et seulement en cas de besoin. C'est ce qui peut avoir lieu aujourd'hui par la séparation de l'élite et de la réserve en unités tactiques différentes, et ce mode devrait être maintenu, tout en organisant les grands corps de troupes (brigades ou divisions) de manière à pouvoir fonctionner avec ou sans les unités tactiques de la réserve.

En tout cas les levées ne devraient, en aucune circonstance ni sous aucun prétexte, se faire comme le projet le propose, c'est-à-dire appeler d'abord les unités tactiques avec les classes de 8 ans, et les renforcer plus tard, en cas de danger croissant, par les quatre dernières classes. D'autre part si l'on appelle du premier coup les douze classes annuelles, on en a 4 qui depuis fort longtemps n'ont plus été rassemblées et exercées à leur corps (y compris des sous-officiers), qui sont peu disposées à cette reprise tardive de service, et qui ne feront que retarder et embrouiller l'entrée en ligne des corps, même alors que le rapport de situation présenterait l'effectif réglementaire exact. En Allemagne, où l'on a ce système mais poussé moins loin que nous ne voulons le pousser, on est loin d'en être très satisfait. Les expériences des dernières mobilisations de guerre confirment pleinement mes vues à cet égard, d'après ce que j'ai appris d'officiers allemands.

Je ne saurais trop insister sur ce point. Nous ne pouvons égaler nos voisins en cohésion et faculté tactique et en quelques branches. Mais nous devons d'autant plus compenser cette infériorité et avoir au moins les qualités inhérentes aux particularités de notre pays et de notre peuple. Il est une chose importante que nous pouvons certainement avoir, que nous devons avoir mieux que qui que ce soit en Europe. C'est la prompte et complète levée de guerre. Ce que nous avons pu faire à cet égard en 1870 et 1871 est reconnu de tout le monde. Voudrions-nous aujourd'hui faire un recul ? Nos corps doivent toujours être prêts à marcher, prêts en troupes, en cadres, en équipement, en aptitude tactique, et je dis qu'ils peuvent l'être, sans que cela nous coûte un franc de plus. Par motifs politiques et économiques, nos levées de guerre n'ont lieu que quand elles sont indispensables. Mais alors elles doivent être rapides et résolues. Il en a toujours été ainsi. Pourquoi aujourd'hui mettrions-nous en question cette qualité qui nous est propre ?... On répond que « par le maintien de l'élite et de la réserve séparées l'administration devient trop difficile. » Cela serait vrai, autant que c'est évidemment faux, qu'il

n'y aurait là qu'un mauvais raisonnement. L'administration est faite pour l'armée, non l'armée pour l'administration. Qu'on n'inverse pas les exigences ! Quant aux difficultés administratives invoquées, je ne sais les voir ni dans le présent ni dans l'avenir. J'admets pleinement d'ailleurs qu'en déviation de ce qui existe aujourd'hui, les corps de réserve soient de même force que ceux d'élite. Avec un peu de savoir-faire et de latitude laissée aux grands cantons pour l'arrangement de leurs corps de réserve d'après ceux de l'élite, et aux cantons plus petits pour former des corps combinés, puis en faisant peut-être l'avancement des cadres sur les deux classes réunies, on formerait une bonne réserve d'unités tactiques correspondantes à celles de l'élite; les deux pourraient être levées simultanément en cas de danger, ou celles de la réserve n'arriver que plus tard dans les brigades, le tout sans perturbation.

Au chapitre de l'obligation de servir se trouve encore, § 15, la question des hommes en séjour. La définition des hommes *établis* ou en *séjour* est encore vague, car il sera toujours difficile de distinguer exactement les diverses nuances de la population flottante. Celle-ci a en bonne partie échappé jusqu'ici au service, parce que le canton d'origine a souvent trouvé commode et avantageux de frapper ses ressortissants absents d'une taxe plus ou moins légale. Maintenant on veut atteindre ces gens en les faisant servir à l'endroit du séjour. Je ne crois pas à la justesse du procédé.

Le canton d'origine doit et peut connaître le séjour de ses ressortissants. Arrive le temps du service, il les y appelle sous bonification des frais de voyage, ce qui est une petite dépense. Le jeune homme absent serait incorporé dans son canton d'origine, où il rentrera sans doute plus tard, et celui réellement et définitivement établi dans un autre canton serait reçu dans un corps de ce canton. De cette façon la Confédération serait sûre de recruter tous ceux qui y sont astreints et, ce qui est plus important encore, d'avoir dans ses corps de troupes un effectif plus stable.

II. *Composition de l'armée fédérale.* L'art. 7 introduit sous lettre *f*, une nouvelle *arme*, c'est-à-dire les « troupes d'administration. » J'accorde que la « division d'administration » a été magnifiquement organisée par le tableau 17. Reste à savoir si, au moyen de cette belle création, l'armée sera aussi bien servie que les personnages qui se sont donné la tâche de déployer tant d'activité dans cette sphère spéciale. Si jusqu'à présent il y a eu des vices et des difficultés dans l'administration militaire, cela n'a pas tenu à la forme de cette administration, mais à diverses imperfections inhérentes à la nature humaine ; en quoi je reconnais volontiers que combattants et commissaires doivent bien porter la responsabilité en égale part. Tantôt c'était l'état-major général qui ne pouvait pas avertir à temps le commissariat ; tantôt les officiers de troupes ne se prêtaient pas à l'emploi ordonné; tantôt enfin le commissariat lui-même fut en faute. L'organisation même n'y était pour rien. Mais il faudrait, à la vérité, réformer quelques routines. L'idée, par exemple, que tout doit émaner du commissariat en chef est fausse ; très souvent les divisions, secondées des commissariats cantonaux et locaux, auraient mieux

pourvu au nécessaire, et entr'autres pour les premières mesures à prendre il faudrait laisser des pleins-pouvoirs aux divisionnaires. Une des principales lacunes se trouve dans tout ce qui concerne les chars. Qu'on se procure ces chars ; qu'on crée un train de parc suffisant, restant sous le commandement de l'artillerie ; qu'on donne aux commissaires des divisions plus de compétence, bien entendu sous le contrôle du divisionnaire, et l'on aura fait tout l'essentiel.

La création de moyens de fabrication de vivres, qui pourrait être utile quelquefois, n'exige pas une autre organisation. Ce qu'il faut avant tout, c'est que la Confédération et les cantons ne fournissent que de la viande, du pain et des légumes de bonne qualité. Je n'exclurai pas les subsistances accessoires, telles que café, thé ou chocolat ; mais je ne les considérerais pas comme parties intégrantes des besoins journaliers.

Vient maintenant la grosse question des fournisseurs. Là encore je suis obligé de conseiller de s'en tenir à ce qui existe, tout en l'améliorant le plus possible, cela va sans dire, au point de vue de la qualité et de la promptitude des livraisons. Jamais les bouchers et les boulangers n'ont manqué à l'armée, et je voudrais bien qu'on me citât les cas où des corps de boulangers et bouchers militaires auraient mieux servi les troupes que les fournisseurs. Et si cela était, nous avons actuellement la ressource avantageuse que tous les corps renferment quelques bouchers et boulangers pouvant, en cas de besoin, parer aux lacunes accidentelles. En les enlevant à ces corps on se prive de cette ressource, on diminue les combattants, et l'on risque d'avoir des corps spéciaux qui, pour être utiles une ou deux fois, augmenteront plus encore les impedimenta de l'armée. De façon ou d'autre la farine et le bétail sont les mêmes et restent l'essentiel. Ce qu'il faut de plus et n'est pas moins essentiel, c'est le moyen de transport.

Les vues que je viens d'exprimer s'appuyent non-seulement sur mes expériences comme officier de troupe, mais sur celles de 1870 et 1871. Je connais les prestations et les lacunes de ces dernières mises sur pied. Ce n'est pas l'organisation qui a été en défaut. De même l'appel fait aux communes, lors du subit internement de l'armée française, nous a servi plus promptement et mieux que ne l'aurait pu un corps de boulangers militaires. Ce qu'il faut encore en campagne, c'est un commissaire en chef ou un délégué spécial du commissaire en chef, qui ait le pouvoir et l'énergie de prendre sur lui une grande responsabilité pour agir au moment voulu, et qui ne soit pas entravé par un formalisme bureaucratique très compréhensible d'ailleurs. Le général le seconderait sûrement au besoin (§ 9).

J'ajouterai enfin que les quartiers-maîtres des bataillons ainsi que les fourriers des armes spéciales doivent être de ces corps, doivent représenter leurs corps vis-à-vis de l'administration, comme maintenant, non être des détachés de celle-ci. Qu'en somme l'organisation actuelle du commissariat, avec les améliorations sus-indiquées en ce qui le concerne lui-même et en moyens de transport, etc., peut satisfaire complétement aux besoins reconnus, tandis que la création nouvelle serait, en guerre comme en paix, une vaine et nuisible superfétation.

Art. 8. 2 a. — A. *Bataillon.* La répartition du bataillon en six compagnies, dont seulement chaque couple de deux compagnies est commandé par un capitaine, ne me paraît pas convenable. Le capitaine doit être, dans le service intérieur aussi bien qu'extérieur, complétement capitaine, sans cela son autorité s'annule. Si l'on ne veut absolument pas six capitaines, alors je serais pour quatre compagnies, qui ne seraient pas trop fortes du moment qu'on n'a pas porté l'effectif du bataillon au chiffre que je préférais personnellement (840 hommes). Sous la réserve du prompt ralliement des dernières classes, je puis me ranger au bataillon proposé, mais avec quatre capitaines comme chefs de compagnies. On a sagement renoncé, selon moi, à l'idée de faire monter à cheval les capitaines. La discussion de la question des 4 ou 6 compagnies est maintenant oiseuse. Avec nos six compagnies en douze pelotons, nous nous trouvons précisément comme les Allemands, et ce n'est pas les imiter, comme on le croit communément, que de prendre 4 compagnies, car leurs compagnies ont trois pelotons, de sorte que pour l'ensemble du bataillon, cela revient au même. Si l'on admettait les 4 compagnies, je ne saurais conseiller la répartition en trois pelotons.

Je ne saurais approuver l'excès de théorie et de puritanisme qui porte le projet à détruire le système actuel de tambours et de trompettes. Il faut savoir tenir un peu compte de ce qui plaît aux populations ; puis, dans la pratique, il est douteux qu'on obtienne de cette suppression tout ce qu'on en espère. C'est aussi aller trop loin que d'exclure, comme le fait le projet, toute trace de musique de régiment, de brigade ou de division. Les Allemands ne sont pas des prodigues ; cependant ils savent très bien que la poésie, convenablement utilisée, peut souvent soutenir avec efficacité la prose de la vie.

III. *Recrutement.* § 18. C'est avec joie que je salue la répartition en arrondissements de division, tout en ayant égard aux limites des cantons. Mais je désire 9 arrondissements au lieu de 8. Je ferai en outre remarquer que s'il est certainement convenable de mettre dans un même corps toute la troupe d'un même district, il est doublement important de séparer les corps de réserve de ceux de l'élite, afin de ne pas trop charger la population d'un seul district.

§ 22. Avant la formation de nouvelles unités tactiques, il faudrait penser à la possibilité d'un remplacement par les classes de même âge. Les §§ 23-4 renferment de bonnes prescriptions.

IV. *Unités de troupes.* A §§ 27-29. D'accord. § 30. Je m'en réfère à ce qui a été dit ci-dessus. B. D'accord. C. Officiers de troupes. J'admets le mode de nomination, à l'exception des aspirants d'artillerie et du génie, que je maintiendrais à peu près sur le pied actuel.

V. *Corps de troupes composés.* Avec la meilleure volonté du monde, je ne puis me ranger à l'introduction ou plutôt à la résurrection du « régiment. » Je ne puis considérer ce régiment que comme la cinquième roue d'un char, apportant plus d'entrave que d'aide, en tout cas aucune force de plus. Nos circonstances sont, en beaucoup de choses, fort différentes des armées permanentes et surtout de l'Allemagne, qu'on copie trop. Qu'on s'instruise à leur exemple, soit. *Nous le pouvons* et le devons en beaucoup de branches, par exem-

ple en perfectionnements techniques, en discipline, en coordination des choses principales et des détails. Mais qu'on veuille aussi distinguer ce qui nous convient et ce qui ne nous convient pas. L'institution du régiment est de cette seconde catégorie. Il ne faut d'ailleurs pas appeler « régiment » ce qui ne correspond pas à l'usage ordinaire de ce mot. Deux faibles bataillons ne sont pas un régiment, encore moins deux escadrons, et bien moins deux batteries. Mais c'est surtout dans l'infanterie que la question a sa gravité, et je me permettrai de dire à ce propos quelques mots de plus. *(A suivre.)*

Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral.

(Fin.)

Art. 212. Cet article reçoit la rédaction suivante :

« Lorsque dans l'intérêt de la défense du pays, le Conseil fédéral juge urgent de faire établir de nouvelles voies, de nouvelles constructions et de faire procéder à d'autres travaux ou de faire détruire des travaux existants, il en ordonne immédiatement l'exécution. »

Art. 213 (texte français). Au lieu de : « 202 » dire : « 205. »

Art. 217. Intercaler les mots « et soldats » après « les sous-officiers. »

Art 220. Remplacer les mots « dont le capital d'exploitation ne pourra » par « qui ne pourront. »

Art. 228. Ajouter comme second alinéa :

« Cette preuve se fera par la présentation d'un acte constatant sa position militaire et dont la forme sera fixée par la Confédération. »

Retrancher les art. 229 et 230.

Art. 231. Retrancher les mots : « sur la production d'un livret de service. »

Art. 232. Ajouter un second alinéa ainsi conçu :

« La Confédération a le droit de rendre des prescriptions générales sur la mise à exécution des ordres de marche. »

Retrancher les art. 233 et 234.

Art. 240 (texte français). Rédiger le 2e alinéa comme suit :

« La révocation du général ne peut être prononcée par l'Assemblée fédérale que sur la proposition formelle du Conseil fédéral. »

Art 242 (texte français). Faire suivre après les mots « des instructions » ceux de : « auxquelles il est tenu de se conformer sur le but à atteindre par la levée des troupes en mettant à sa disposition les troupes nécessaires. »

Art. 243. Dernière ligne, remplacer les mots : « qui décide et qui exécute » par ceux-ci : « qui décide et pourvoit à l'exécution. »

Art. 244 (texte français). Retrancher le mot « incessamment » du premier alinéa.

Art 247. A retrancher.

Art. 255. Au lieu de : « L'administrateur du matériel de guerre » dire : « Le chef de la section administrative. »

TABLEAU I

Effectif d'une compagnie d'infanterie ou de carabiniers.

Capitaine	1	
Premiers lieutenants	2	
Lieutenants	2	5
Sergent-major	1	
Fourrier	1	
Sergents	6	
Caporaux	16	26
A reporter,	29	31

Report,	29	31
Pionniers	4	
Trompettes	4	
Infirmier	1	
Soldats	144	153
Total		184

TABLEAU II

Effectif d'un bataillon d'infanterie et de carabiniers.
Etat-major.

			Chevaux de selle.	
Commandant de bataillon avec le grade de major.	1		2	
Adjudant de bataillon avec le grade de lieutenant ou de capitaine.	1		2	
Quartier-maître	1		1	
Médecins (dont 1 monté)	2	5	1	6
Porte-drapeau (adjudant-sous-officier)	1			
Sous-officier d'armement	1			
Sous-officier de pionniers	1			
Sous-officier du train	1			
Soldats du train	6			
Caporal de trompettes	1			
Sous-officier infirmier	1			
Infirmiers	2			
Sous-officier brancardier	1			
Brancardiers	12			
Armuriers	2	29		
4 compagnies à 184 hommes		736		
Total.		770		6

	Chevaux de trait.	
2 demi-caissons	4	
1 fourgon	3	
1 char de bagages	2	
2 chars à approvisionnements	4	13
		19

TABLEAU IV.

Les six chevaux des sergents (chefs de pièce) sont retranchés ; le nombre des trompettes et de leurs chevaux de selle est fixé à quatre.

Le chiffre total des chevaux de selle est ainsi de 17 et celui des chevaux de 119 en totalité.

TABLEAU V.

Le nombre des trompettes est fixé à quatre.
Le nombre des sergents est porté à six.
Les 4 chevaux de selle des sergents sont retranchés.

TABLEAU VII.

Le nombre des trompettes ainsi que celui de leurs chevaux est fixé à quatre.
Chiffre total de la troupe 102.
Chevaux de selle 17.

TABLEAU IX.

Au lieu de 2 tambours : 2 trompettes.

TABLEAU X.

1 sergent-major et 1 fourrier par chaque compagnie.
Chiffre total de la troupe 198.

TABLEAU XI.

Les tambours sont remplacés par des trompettes et le nombre fixé à 3.

Chiffre total de la troupe 126 hommes.

TABLEAU XII.

Les 2 tambours sont remplacés par 3 trompettes.

Chiffre total de la troupe 108.

TABLEAU XIV.

Les trois chevaux de selle des médecins et celui du quartier-maître sont retranchés.

TABLEAU XV.

Au lieu de 25 chevaux de selle pour les ambulances, il n'y en aura plus que 5, à teneur du tableau XIV.

TABLEAU XVII.

Effectif d'une division d'administration.

			Chevaux de selle.	
Chef de la division d'administration, major	1		1	
Médecin, lieutenant	1		—	
Quartier-maître	1		—	
		3		1
Ire section : Section des subsistances.				
Chef de section, premier lieutenant	1		1	
		1		1
Sergent-major ou fourrier	1		1	
		1		
Boulanger-chef	1			
Boucher-chef	1			
Soldat du train	1			
		3 5		
En cas de mise sur pied de troupes, on répartira le nombre de boulangers et de bouchers nécessaire.				
IIe section : Section des transports.				
Chef de section (capitaine du train)	1		1	
Lieutenants du train	2		2	
Vétérinaire	1		1	
		4		4
Sergent-major	1		1	
Fourrier	1		1	
Maréchaux-des-logis du train	2		2	
Brigadiers du train	6		6	
		10		10
Soldats du train	54		—	
Infirmier	1		—	
Trompettes	4		4	
Maréchal-ferrant	1		—	
Charron	1		—	
Sellier	1		—	
		62 76		4
IIIe section : Administration des magasins.				
Chef de section, capitaine	1		1	
Officiers du commissariat, lieutenants	3		—	
		4	1	
Fourriers	3		—	
		3 7		
Total de la division d'administration :		91		21

Les ouvriers magasiniers et le train nécessaires pour la IIIe section seront pris dans les troupes d'administration de la landwehr.

Voitures et chevaux de trait de la division d'administration.

Voitures.		Chevaux de trait.
	Ire section : Section des subsistances :	
1	char à ustensiles, à 2 chevaux.	2
	IIe section : Section des transports :	
1	fourgon.	2
1	forge de campagne.	4
50	chars à approvisionnements à 2 chevaux ou 25 chars à 4 chevaux.	104
	IIIe section : Section des magasins :	
	Voitures de réquisition et train de landwehr.	
53		112

Le personnel d'administration des magasins de réserve de l'armée se compose d'un capitaine comme intendant, d'un lieutenant comme comptable et du personnel nécessaire de magasiniers ; ce personnel sera pris dans les troupes d'administration de la landwehr.

TABLEAU XXII.

A compléter par 1-2 aumôniers.

TABLEAU XXIII.

Retrancher : Aumôniers 1-2.

TABLEAU XXIV.

A compléter par 1 médecin et 1 cheval de selle.

TABLEAU XXVII.

Le commandant reçoit 3 chevaux de selle au lieu de 4.

TABLEAU XXX.

Le directeur du parc reçoit 3 chevaux de selle au lieu de 4.

TABLEAU XXXI.

Le commissaire des guerres de la division reçoit 2 chevaux.

Après les mots « Médecin de division, » retrancher ceux de « major ou. »

TABLEAU XXXIV.

La colonne « Rations de fourrage pour les chevaux effectivement tenus » est retranchée.

Après « secrétaire d'état-major, » ajouter entre parenthèse « (comme adjudant-sous-officier). »

L'observation *) du bas de la page est retranchée. Ajouter comme no 3 : Les adjudants reçoivent un supplément de 2 fr. par jour.

Aperçu des propositions du Conseil fédéral et de la commission au sujet de la durée des cours d'instruction. (Annexe I.)

ÉCOLES DE RECRUES.

	Conseil fédéral.	Commission.
Infanterie et carabiniers . . .	52 jours.	45 jours et 5 jours de cadres.
Cavalerie	70 »	60 jours.
Artillerie : Batterie de campagne.	60 »	50 »
Compagnie d'artificiers. . .	42 »	42 »
Toutes les autres unitésd'artill.	60 »	50 »
Génie : Pionniers	60 »	50 »
Pontonniers	54 »	42 »
Soldats du parc	28 »	28 »

COURS DE RÉPÉTITION.

	Conseil fédéral.	Commission.
Infanterie et carabiniers . . .	Annuell. 10 jours.	16 jours tous les 2 ans.
Cavalerie	» 12 »	10 jours annuellement.
		4 » cours de cadres.

Artillerie : Batterie de campagne.	Annuell.	20 jours.	18 jours tous les	2 ans.
Compagnies d'artificiers . .	»	20 »	16 »	»
Toutes les autres unités d'artill.	»	20 »	16 »	»
Génie : Pionniers	18 jours t. les	2 ans.	16 »	»
Pontonniers.	18 »	»	16 »	»
Soldats du parc.	Annuell.	7 jours.	10 »	»

LE PROJET DE LOI FRANÇAIS SUR LES CADRES.

Cette importante loi, ajournée par divers tiraillements officiels, va, dit-on, paraître. Divers journaux en donnent un résumé comme suit :

Préambule. — Le chapitre Ier comprend deux articles, spécifiant que l'armée française se compose :

1° Des troupes d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et des transports militaires (train des équipages) ;

2° De l'effectif, en dehors des troupes, et qui comprend : l'état-major général, le service d'état-major, les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie, les services administratifs et les fonctionnaires chargés du contrôle et de la direction des opérations administratives, le service de santé des armées, de l'aumônerie militaire, de la trésorerie, du recrutement et de réserve, des dépôts de remonte de l'intérieur et de l'Algérie, des officiers indigènes en Afrique, des chemins de fer, des télégraphes, le personnel des vétérinaires militaires, et enfin celui des services auxiliaires.

3° De la gendarmerie et du personnel de la justice militaire.

L'article 2 du chapitre Ier a trait aux congés et permissions. Il stipule formellement l'interdiction d'accorder à tout militaire des congés de semestre.

Le chapitre II intitulé : *Troupes,* détermine la composition de l'armée française.

Infanterie. — 144 régiments d'infanterie de ligne à 3 bataillons de 4 compagnies chaque, et 2 compagnies de dépôt (1) ; 18 bataillons de chasseurs à pied, plus 6 bataillons de chasseurs de montagne, nouveauté empruntée à l'Italie.

Ces corps servent seulement à la formation des 18 corps d'armée de l'intérieur. Les troupes composant le 19e corps d'armée (Algérie) sont en effet ainsi réparties : 4 régiments de zouaves, 4 régiments de tirailleurs algériens, 1 régiment étranger, 3 régiments d'infanterie de ligne. — Ces divers régiments tous à 4 bataillons. — 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique à 4 compagnies et sans dépôt ; enfin 5 compagnies de fusiliers et de pionniers de discipline.

Les capitaines adjudants-majors sont maintenus dans tous les corps d'infanterie. On supprime dans les régiments de ligne les compagnies hors rang qui sont remplacées par des sections formées de 3 caporaux et 9 ouvriers dont 4 armuriers, 4 cordonniers et 4 tailleurs.

Les compagnies d'infanterie, en temps de paix, auront 1 capitaine, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second, 1 sergent-major, 4 sergents, 1 sergent-fourrier, 1 caporal-fourrier, 8 caporaux, 2 tambours ou clairons, 90 soldats : Total, 111 hommes et un cheval pour le capitaine.

Pour le petit état-major, 1 caporal-sapeur et 12 sapeurs ouvriers d'art.

Composition d'un régiment d'infanterie de ligne : 6 officiers supérieurs, 67 of-

(1) Une minorité de la commission proposerait six compagnies plus un dépôt par régiment. En tout cas le bataillon aurait six compagnies de manœuvre.

officiers des autres grades, 326 sous-officiers, caporaux et hommes des cadres, 1268 soldats, total : 1667 hommes, plus 15 enfants de troupe et 26 chevaux d'officiers.

Sur le pied de guerre, chaque compagnie d'infanterie reçoit en plus : 1 sous-lieutenant auxiliaire, 6 sergents, 12 caporaux, 2 clairons ou tambours, 128 soldats. (Dont 4 brancardiers hors du rang.) Ce qui porte chaque compagnie de guerre à 260 hommes, et les 12 compagnies mobilisées à 3120 : et le régiment à 3212 hommes y compris les officiers et hommes du grand et du petit état-major

Les bataillons de chasseurs à pied ont dans chaque compagnie un sergent et deux clairons supplémentaires. Sur le pied de paix l'effectif total est de 572 hommes, 5 enfants de troupe et 7 chevaux. Sur le pied de guerre, l'effectif des quatre compagnies mobilisées est de 1058 hommes.

Toutes les compagnies de dépôt de la ligne et des chasseurs à pieds reçoivent, sur le pied de guerre, 500 soldats avec les mêmes cadres que les compagnies mobilisées.

Les régiments spéciaux d'Afrique n'ont pas de chef de bataillon pour le 4e bataillon ; mais celui-ci a un adjudant-major. En temps ordinaire, les compagnies ont 6 sergents, 10 caporaux, 3 tambours ou clairons et 124 soldats. Leur effectif total est de 2215 hommes, 17 enfants de troupe et 38 chevaux d'officiers. Sur le pied de guerre, même composition que les régiments de l'intérieur. Dans les régiments de tirailleurs algériens, les compagnies ont 1 capitaine, 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant français ; 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant indigènes.

Dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, l'effectif moyen est calculé à raison de 200 hommes par compagnie ; — dans les compagnies de discipline l'effectif maximum est fixé à 250 disciplinaires.

Cavalerie. — 12 régiments de cuirassiers ; 26 de dragons ; 20 de chasseurs et 12 de hussards, soit 70 régiments, tous à 5 escadrons, dont 1 de dépôt, plus 24 escadrons de guides d'état-major, création nouvelle en France.

La cavalerie du 19e corps est composée de 7 régiments : 4 de chasseurs d'Afrique et 3 de spahis.

Les capitaines-adjudants-majors sont supprimés dans les régiments de cavalerie, tout comme les pelotons hors rang, remplacés par une section semblable à celle à adjoindre à chaque régiment d'infanterie, plus 4 ouvriers selliers.

Dans les corps de troupes à cheval il n'y aura plus un seul soldat musicien.

Chaque régiment de cavalerie a 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 1 chef d'escadrons, 1 major. Total : 4 officiers supérieurs.

Sur le pied de paix, chaque escadron a : 1 capitaine-commandant, 1 capitaine en second, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants : 28 hommes des cadres, 109 soldats. — Total : 143 hommes et 116 chevaux. Sur le pied de guerre, il reçoit un troisième sous-lieutenant, et l'effectif de l'escadron monte à 170 hommes. Celui du 5e escadron formant dépôt s'élève alors à 300 hommes.

Les chasseurs d'Afrique ont un deuxième chef d'escadrons, de même que les spahis, mais ces derniers régiments n'ont qu'un *colonel ou un lieutenant-colonel* commandant de régiment. En cas de mobilisation, les chasseurs d'Afrique ont la même composition que ceux de France ; les spahis sont toujours sur le pied de guerre.

La remonte de la cavalerie est assurée par huit compagnies de cavaliers de remonte, pour la France et l'Algérie.

Artillerie. — 38 régiments à 13 batteries formant 19 brigades. Le premier

régiment de chaque brigade a 4 batteries à pied, 8 montées et une de dépôt ; le deuxième, 3 batteries à cheval, 9 montées et une de dépôt. Par suite de la dispersion dans les corps d'armées des compagnies des deux anciens régiments du train d'artillerie, 2 compagnies de canonniers-conducteurs sont annexées à chaque régiment d'artillerie.

14 compagnies d'ouvriers d'artillerie sont chargées de la construction des voitures de l'artillerie, du génie, du train et des pontonniers du service de la pyrotechnie, etc.

Deux adjudants-major sont attachés à chacun des régiments d'artillerie.

L'effectif budgétaire minimum sera, en soldats : pour les batteries à pied 70, montées 66, à cheval 72 ; ce qui porte les effectifs totaux, avec les cadres, à 100, 102 et 106 hommes. Sur le pied de guerre, à 203, 173, 173. Chaque batterie reçoit alors un troisième lieutenant de la réserve et les batteries à pied reçoivent un capitaine en second.

Les compagnies de canonniers-conducteurs (ancien train d'artillerie) ont 4 officiers et 70 hommes sur le pied de paix. Sur le pied de guerre, on les dédouble en deux compagnies de 170 hommes commandées chacune par un capitaine et deux lieutenants, dont un auxiliaire.

Les compagnies d'artificiers ont également 4 officiers. Suivant le cas leur effectif budgétaire peut varier de 150 à 300 hommes sur le pied de paix. La compagnie mobilisée a un effectif de 250 hommes.

Génie. — 20 bataillons de sapeurs-mineurs (à 5 compagnies dont 1 de dépôt), réunis dans quatre écoles régimentaires ; 2 régiments de pontonniers à 13 compagnies chacun, dont 1 de dépôt et 4 compagnies d'ouvriers de chemin de fer, rattachées pour l'administration et le commandement à quatre des bataillons de sapeurs-mineurs.

Les bataillons du génie et les deux régiments de pontonniers n'auront pas d'adjudants-majors. L'organisation des bataillons est calquée sur celle des chasseurs à pied. Les compagnies de sapeurs-mineurs ont, sur le pied de paix : 2 capitaines, 2 lieutenants, 22 hommes des cadres, 80 soldats et 9 sapeurs-conducteurs, total : 115 hommes, 1 cheval de selle et 7 chevaux de trait. La compagnie de dépôt n'a que 74 hommes et pas de capitaine en second. Sur le pied de guerre les 4 compagnies mobilisées reçoivent un troisième lieutenant auxiliaire et sont portées à 230 hommes. La compagnie de dépôt est alors portée à 360 hommes.

Chacun des deux régiments de pontonniers comprendra 13 compagnies, dont 1 de dépôt. L'état-major se composera de 1 colonel et 1 lieutenant-colonel, 2 chefs de bataillon, 1 major, 2 adjudants-majors, 1 capitaine-trésorier, 1 officier d'habillement, 1 adjoint au trésorier, 3 médecins et 1 vétérinaire.

Les compagnies de pontonniers auront, sur le pied de paix : 1 capitaine, 2 lieutenants et 88 hommes, plus 4 chevaux d'officiers sur le pied de guerre ; un troisième lieutenant auxiliaire et 186 hommes.

Transports militaires. — Le service fourni précédemment par les quatre régiments du train des équipages est assuré par 22 escadrons de transports militaires à quatre compagnies, soit un escadron par corps d'armée et 1 escadron attaché au quartier-général de chaque armée. Le service de l'Algérie est assuré par des détachements détachés des escadrons, en dédoublant des compagnies.

Tout escadron est commandé par 1 officier supérieur (colonel, lieutenant-colonel ou chef d'escadrons), 1 capitaine-major, 1 lieutenant-trésorier, 1 lieutenant d'habillement, 1 médecin, 1 vétérinaire et pas d'adjudant-major, comme on voit. Chaque compagnie a 2 capitaines, 2 lieutenants ou sous-lieutenants, et 86 hom-

mes, total : 90 hommes et 66 chevaux. Pied de guerre plus que quadruple du pied de paix.

Le chapitre III a pour titre : *Effectif en dehors des troupes.* — Le plus intéressant des articles qu'il comprend fixe la composition des cadres de la première section de l'état-major général de l'armée, soit : pas de maréchaux, 100 généraux de division et 200 généraux de brigade. L'article suivant abroge les dispositions de l'article 7 de la loi du 4 août 1839, qui permettait de conserver, sans limite d'âge dans la première section de l'état-major général, les généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi. Un paragrahe spécial mentionné par cette disposition ne sera pas applicable aux généraux qui bénéficient acuellement de l'article 7 de la loi de 1839, mais à 70 ans, ils passeront dans la deuxième section de l'état-major général.

Service d'état-major. — Le corps d'état-major, tel qu'il existe aujourd'hui, est licencié et remplacé par un service d'état-major, où entreront : 35 colonels, 40 lieutenants-colonels, 130 chefs d'escadrons, 230 capitaines.

Les attributions et le recrutement de ce service seront déterminés par une loi spéciale.

Des officiers adjoints détachés des corps de troupes seront attachés au service, qui comprendra :

24 capitaines et 24 lieutenants secrétaires-archivistes, à raison d'un capitaine et un lieutenant pour chaque quartier-général de corps d'armée, les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et les trois provinces de l'Algérie.

20 *sections de secrétaires d'état-major,* de 25 sous-officiers, caporaux et soldats, administrés par le capitaine secrétaire-archiviste.

40 interprètes titulaires et 35 interprètes auxiliaires.

Etat-major particulier de l'artillerie. — 37 colonels, 37 lieutenants-colonels, 97 chefs d'escadron, 111 capitaines de 1re classe, 514 gardes, 160 contrôleurs d'armes, 177 ouvriers d'Etat, 260 gardiens de batterie.

Etat-major particulier du génie. — 37 colonels, 37 lieutenants-colonels, 124 chefs de bataillon, 296 capitaines, 580 gardes, 6 ouvriers d'Etat, 291 portiers-consignes.

Dans le but de diminuer le nombre des capitaines en 2e, attachés aux états-majors particuliers des deux armées, la loi mentionne que, dans quelques cas, un même officier pourra s'occuper des services du génie et de celui de l'artillerie.

Contrôle et services administratifs, service de santé, aumôniers, trésoreries. — L'organisation de ces divers services de l'armée sera réglée par une loi à part et un règlement d'administration publique.

Recrutement. — Ce service important est exercé par 144 chefs de bataillon, 144 capitaines, 144 lieutenants ou sous-lieutenants, 432 sous-officiers-secrétaires et 144 caporaux-secrétaires. Officiers, sous-officiers et caporaux employés au recrutement sont hors cadre. Les officiers retraités peuvent être admis dans le service du recrutement et y être maintenus jusqu'à 60 ans.

Service des télégraphes et des chemins de fer. — Le premier de ces services se subdivise en trois : 1° le service de première ligne sur le théâtre des opérations de l'armée active ; 2° le service de seconde ligne en arrière de l'armée active et sur les lignes d'étapes ; 3° le service de troisième ligne dans l'intérieur du territoire.

C'est l'administration des télégraphes qui est chargée de l'organisation des sec-

tions de télégraphie militaire. En première ligne ce service relève du génie pour les travaux à exécuter, des chefs d'état-major pour la transmission des dépêches. Un règlement d'administration publique déterminera le nombre et la composition des sections de première et de seconde ligne, la nature du matériel, etc.

La commission supérieure des chemins de fer qui fonctionne au ministère de la guerre est à la tête du service des chemins de fer. Ce service est constitué à l'aide des quatre compagnies du génie, de 100 hommes, dites d'ouvriers de chemins de fer, et de sections organisées complètement, que les grandes compagnies devront en tout temps tenir à la disposition, avec le matériel nécessaire, de l'autorité militaire.

Ecoles militaires, dépôts de remonte, vétérinaires. — La loi sur les cadres doit évidemment n'apporter que peu de modifications à l'organisation de ces services. La principale modification au système actuel est dans la mise hors cadre de tous les officiers qui y sont employés.

Les services auxiliaires sont, ainsi que le prescrit la loi du 27 juillet 1872, en partie exécutés parmi les hommes dispensés, ou qui, quoique impropres au service actif, peuvent cependant être employés aux travaux de fabrication, de construction, de réparation, aux écritures.

Gendarmerie et justice militaire. — Une loi spéciale règlera l'organisation régionale de la gendarmerie. Quant à la justice militaire, il appartient au chef de l'Etat d'en modifier les cadres selon les besoins.

Dispositions particulières. Cette importante partie de la loi concerne la composition des quartiers-généraux des corps d'armée et des armées, et la répartition des services accessoires des armées et corps d'armées.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — Des manœuvres d'ensemble seront exécutées cette année, à l'arrière-saison, par la moitié des corps d'armée.

Les neuf corps d'armée qui ont été désignés à cet effet sont : Le 1er (général Clinchant), à Lille ; le 2e (général Montaudon), à Amiens ; le 4e (général Deligny), au Mans ; le 6e (général Douay), au camp de Châlons ; le 7e (général duc d'Aumale), à Besançon ; le 8e (général Ducrot), à Bourges ; le 11e (général Lallemant), à Nantes ; le 14e (général Bourbaki), à Lyon ; le 16e (général baron Aymard), à Montpellier.

Voici les dates exactes des époques auxquelles auront lieu ces manœuvres :

1er corps, du 5 au 15 septembre ; 2e corps, du 6 au 25 septembre ; 4e corps, du 20 septembre au 4 octobre ; 6e corps, du 15 au 23 septembre ; 7e corps, du 8 au 20 septembre, 8e corps, du 5 au 14 septembre ; 9e corps, dates non fixées ; 11e corps, du 1er au 15 septembre ; 14e corps, du 3 au 12 septembre ; 16e corps, du 16 au 30 octobre.

Vaud. — Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a supprimé l'école des commis d'exercice, qui devait avoir lieu à Lausanne, du 23 novembre au 5 décembre prochain, vu les changements que la nouvelle organisation fédérale apportera dans la division du canton en arrondissements et dans le nombre des contingents, vu d'ailleurs le petit nombre des commis nouvellement nommés. Mesure regrettable et aussi peu justifiée que la récente suppression de l'école centrale.

— L'école fédérale des recrues de carabiniers des cinq cantons de la Suisse romande s'est ouverte lundi 31 août, à Yverdon, sous le commandement de M. le colonel de Salis, et elle se terminera le 4 octobre prochain. Depuis huit jours auparavant, les recrues vaudoises, au nombre de 150 environ, y suivaient leur école préparatoire.

Deux cent soixante-deux pétitionnaires de cette ville demandent au conseil communal de bien vouloir faire immédiatement les démarches nécessaires pour qu'Yverdon devienne une place d'armes fédérale, et conséquemment, que la ville se déclare prête à faire les sacrifices en vue de l'établissement de bonnes casernes.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Les membres sont convoqués, en tenue civile, à l'assemblée générale de la section vaudoise, à l'hôtel du Nord, à Lausanne, le samedi 12 septembre 1874, à 4 heures du soir.

Ordre du jour :

1. Rapport sur le projet de loi militaire et discussion
2. Nomination des délégués à la réunion d'Olten.
3. Propositions individuelles.

Le Comité.

IL VIENT DE PARAITRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME TROISIÈME

Un volume grand in-8°, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les siéges de Strasbourg et de Metz, celui de Paris et les opérations sur la Loire jusqu'à la fin de l'année 1870, avec une carte du siége de Strasbourg, une du blocus de Paris, une de la région entre Paris et la Loire, une de la bataille de Coulmiers et d'Orléans. Ce tome sera suivi d'un quatrième et dernier qui paraîtra dans quelques mois.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, juin 1874. Auguste FRANCOTTE.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus ; prix : 60 fr.

Un modèle fer trempé : 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie ; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 19. Lausanne, le 23 Septembre 1874. XIXe Année

Sommaire. — **Réorganisation militaire suisse.** Fin du mémoire de M. le colonel fédéral Paravicini; — Discussion de l'article 79 au congrès scolaire de Winterthour. — **Société militaire fédérale.** Section vaudoise. — **Rassemblement de troupes de 1874, IXe division. — Nouvelles et chronique.**

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Fin du mémoire de M. le colonel fédéral Paravicini (1).

La création de régiments d'infanterie ne convient pas à la Suisse par plusieurs raisons. D'abord, dans beaucoup de cas, nos mises sur pied n'iront pas au-delà d'une division, et rarement le divisionnaire aura toute sa troupe sous les yeux. La nature de notre pays exige des détachements sous des commandements indépendants, de 3 au plus 4 bataillons, mais avec quelques armes spéciales. A cela peut très bien servir le brigadier (colonel fédéral) actuel, pourvu qu'on ne porte pas la brigade régulièrement à six bataillons. Je la préférerais à 3 bataillons d'élite, avec un ou deux de réserve en cas de besoin. Le lieutenant-colonel attaché à la brigade aurait le commandement de 2 bataillons formant le gros ou de l'avant-garde, selon les circonstances. Deux lieutenants-colonels à la brigade trouveraient aussi leur emploi; mais créer des régiments seulement pour créer ces emplois et ces grades est parfaitement inutile. Puis notre terrain et nos circonstances particulières sont tels, qu'à deux brigades en première ligne, il faut une réserve plus en arrière, d'où elle peut le mieux renforcer les points menacés. Aussi je désire une troisième brigade à la division, tout en gardant au moins douze bataillons d'infanterie pour la division, avec la réserve, et neuf bataillons avec l'élite seulement. Avec une division de 9 bataillons on peut très bien se mettre en ligne et la renforcer par les bataillons de réserve. A tous les points de vue, je crois donc que le système actuel est à maintenir. Je puis d'autant mieux le conseiller que je n'ai pris aucune part personnelle à son introduction. La division allemande a bien deux brigades à 6 bataillons chacune, comme notre projet officiel ; mais la division allemande a en outre une brigade de cavalerie, sans compter qu'elle se rattache immédiatement à une unité supérieure, corps d'armée ou armée, qui a des réserves spéciales dont la division peut être aisément renforcée en cas de besoin. Dans la même idée, les Allemands forment souvent de petits détachements et l'on a vu par la campagne de Werder entr'autres avec quelle facilité ces détachements pouvaient se créer ou se fusionner, selon les nécessités du moment. Mais nous n'aurions pas les mêmes facilités, et cependant notre terrain très coupé l'exigerait plus encore de nous que des Allemands. Nous ferons donc mieux d'adopter d'avance une formation qui convienne à nos exigences, et non le type de division du tableau XXXII.

(1) Voir notre précédent numéro.

§§ 51-62 ; pas d'observations. § 63. Les adjudants, lorsqu'ils sont détachés des unités tactiques près des états-majors, devraient être remplacés à leurs corps, quoique continuant à en faire partie, afin que le service dans ces corps ne soit pas en souffrance. Il faudrait quelques prescriptions à cet égard, tandis qu'il n'y a rien au projet. §§ 64-67 ; d'accord.

VI. *L'état-major général.* La séparation de l'état-major général et de l'adjudanture ne peut naturellement pas se préjuger d'après le peu qu'en dit le projet et dans l'ignorance de l'application pratique.

Il faut seulement se demander si un tel changement était nécessaire et s'il répondrait bien à ce qu'on en attend. Une remarque préalable, c'est que les fonctions de l'officier d'état-major général (par exemple à une division) ne diffèrent pas sensiblement de celles d'un *adjudant* (aide-de-camp) ; il y a une différence surtout de degré non de fond, et cela même en Allemagne, où tous ces rouages sont plus perfectionnés que chez nous. De plus j'apprends qu'il a été récemment question en Allemagne d'élever davantage le niveau scientifique des officiers d'état-major, et de leur donner surtout la spécialité de la topographie, sans diminuer en rien leurs connaissances générales et leur parfaite possession de tous les besoins de l'armée et de ses diverses branches. Il me paraît que notre projet officiel prend un chemin opposé. Que restera-t-il à nos officiers d'état-major au-dessus des fonctions d'un simple adjudant, quand on leur aura ôté tout ce qui concerne la topographie et les travaux du génie ?... Si peu de chose, qu'il ne vaut pas la peine d'en faire un corps spécial. Ostentation d'un côté, jalousie de l'autre. Voilà ce qu'on aura sûrement, et celui qui s'en trouvera le plus mal sera le divisionnaire ou le brigadier, c'est-à-dire le service. Le mieux me semble donc de recruter, comme maintenant, l'état-major sur le grand nombre des officiers de troupes, en choisissant les plus aptes et les plus disposés à ce service ; puis de développer leur instruction et de les employer suivant leurs aptitudes personnelles, soit aux divers genres de service d'état-major, soit parfois à une branche qu'ils connaissent plus spécialement. Mais généralement il est nécessaire qu'un officier d'état-major puisse remplir alternativement tous les services, et il faut s'organiser en conséquence. Marquer comme d'un timbre à part un officier seulement pour affaires d'état-major général, l'autre pour n'être qu'adjudant, cela ne correspond pas aux exigences réelles du service d'un état-major. Le premier risque de devenir un savant, peut-être un pédant buraliste, le second plutôt un troupier ou un caracoleur ; ni l'un ni l'autre ne seraient d'un grand secours pour diriger convenablement des masses.

Nulle part on ne voit dans le projet ce que vont devenir les officiers de l'état-major général actuel. Après l'acceptation de nouveaux postes comme commandants ou adjudants, auront-ils abandonné une fois pour toutes leur situation présente comme officiers d'état-major?...

§§ 74-78 ; d'accord.

VIII. *Instruction.* La compétence que le § 79 veut accorder à la *Confédération* va au-delà des prescriptions constitutionnelles et des

besoins. Une jeunesse intelligente, instruite, vigoureuse est tout ce que la Confédération doit demander aux cantons. Mais il ne faut pas l'exiger aux dépens de l'éducation générale ; il ne faut pas, dans des programmes d'instruction pour lesquels on manque toujours de temps, mettre encore des études préalables militaires. Introduire des branches militaires spéciales dans l'enseignement de l'école polytechnique ne me semble pas non plus d'une grande utilité ; on devrait se borner à l'histoire militaire, pour autant qu'elle rentrerait dans un cadre d'histoire générale.

En ce qui concerne l'instruction militaire proprement dite, je ne puis qu'adhérer aux durées fixées par le projet et à leur répartition. Seulement je désirerais qu'on n'exceptât pas les quatre dernières classes de l'élite (ainsi les réservistes) des cours de répétition. Je repousse cette exemption, soit qu'on maintienne le système de corps d'élite et de réserve séparés, soit qu'on les fusionne comme on le projette. Dans ce dernier cas un tiers des sous-officiers et des soldats resterait en dehors des exercices pendant 4 ans ; par conséquent la besogne de ces sous-officiers dispensés devrait être provisoirement remplie par d'autres, puis abandonnée, lors de mises sur pied sérieuses, pour être cédée à des sous-officiers devenus étrangers à leur corps. Puis dans les exercices le chef de corps et les officiers s'habitueraient à de fausses dimensions. Tout cela serait déplorable.

Pour le cas où le système de corps séparés serait maintenu, il faudrait chaque année un cours de répétition aussi pour le corps de réserve, mais naturellement moins long que pour l'élite.

Cela étant réservé, je dois me prononcer en toute conviction contre les réductions de la durée du service d'instruction proposées par la commission de Mürren.

Il reste à mentionner que les anciennes écoles centrales et autres cours analogues ne devraient pas être commandés par les instructeurs, non point sans doute que ceux-ci n'en fussent pas capables, mais pour leur ôter la peine de l'administration et des détails du service. Cet emploi convient tout naturellement aux plus anciens colonels, qui peuvent par là exercer souvent une heureuse influence sur l'ensemble et rafraîchir leurs connaissances ainsi que la pratique du métier.

IX. *Habillement, armement et équipement.* D'accord. Dans les arsenaux il faudrait toujours réunir par corps de troupes tout ce que l'homme n'a pas chez lui.

X. *Inspection.* Le Conseil fédéral répond, dans ce chapitre, de la manière la plus louable à des besoins depuis longtemps reconnus et signalés. Par le moyen de ces inspections, il se créera des rapports suivis entre les chefs supérieurs et leurs corps de troupes, rapports qui aujourd'hui n'existent pas. Il serait désirable que, comme en Allemagne, ces inspections se fissent, dans la circonscription, par le chef même de cette circonscription, afin que l'inspecteur ne doive pas se borner seulement à *faire rapport.*

XI. *Chevaux.* Aussi ici le projet réalise un vrai progrès. Il n'y aurait qu'à y ajouter quelques compléments.

A l'art. 184, par exemple, on ne voit pas si la mise de piquet des chevaux particuliers est bien dans l'intérêt des officiers qui ont à se

monter. Il faudrait surtout admettre à l'avenir que l'officier qui garde son cheval de service soit mieux traité qu'il ne l'est aujourd'hui. Il ne faudrait pas qu'on lui fît les chicanes qui se voient trop souvent dans nos écoles, où on lui interdit d'amener ce cheval.

Un point plus important encore concerne l'artillerie. Pour cette arme on en reste trop aux anciennes coutumes. Ce n'est pas tout que l'instruction des hommes et un bon tir. La mobilité est aussi un point capital.

Les réformes à l'égard de la cavalerie méritent appui et reconnaissance.

XII. *Transports et chemins de fer.* D'accord. Je demanderai seulement où l'on en est avec les postes et les télégraphes. Les chemins de fer sont, après tout, une propriété particulière. On ne se gêne pas de leur imposer des prestations sans conditions réciproques. Pourquoi n'en ferait-on pas autant, au besoin, avec les régales des postes et des télégraphes ? Elles devraient être mises sur le même pied que les chemins de fer.

Pas d'observations aux chapitres XIV et XV.

XVI. *Disposition de l'armée fédérale et commandement en chef.* Du moment qu'on garde l'ancienne tradition de nommer le commandant en chef par l'Assemblée fédérale pour chaque cas particulier, il ne faudrait pas admettre des prescriptions qui rendent cette attribution illusoire ou fautive.

Les préparatifs de mise sur pied, l'appréciation de la plus ou moins grande nécessité de certaines mesures à ordonner et dans quel degré, sont aussi bien l'affaire du général, c'est-à-dire de l'homme en qui nous avons le plus de confiance, que de prendre, une fois tout cela fait sans lui, le commandement de deux divisions ou plus, qui seront peut-être très éparpillées et n'arriveront jamais à devoir livrer une bataille rangée. Pour décrire la situation telle qu'elle est, je dois revenir sur le § 238 qui porte : « Quand une grande mise sur pied est en perspective. » C'est-à-dire que quand les circonstances deviennent difficiles, le Conseil prend assurément toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires (comme cela s'est fait fort bien en 1870) ; de plus il convoque immédiatement les Chambres fédérales pour leur demander la prompte nomination d'un commandant en chef. A mon avis, cette nomination ne devrait pas être le dernier acte des mesures préparatoires de guerre, mais au contraire le premier autant que possible. Je ne puis admettre que le général soit étranger à l'appel d'un état-major d'armée plus ou moins nombreux, à la décision de mettre sur pied une ou deux divisions, ou peut-être de n'en appeler aucune. Ce serait bien plus rationnel que celui qui aura plus tard le commandement de ces forces militaires fût muni aussitôt que possible de l'autorité nécessaire pour que ces forces répondent réellement aux besoins de la situation et pour requérir ce qui pourrait avantageusement les compléter ou les seconder.

Au reste il est à présumer que le Conseil fédéral appellerait aussitôt à ses côtés l'officier qu'il penserait proposer comme général ; mais précisément alors il n'y aurait aucune nécessité de se tenir si longtemps derrière le rideau et d'ajourner la nomination effective. Il en

est de même pour le licenciement, qui n'a aucun besoin d'être lié à celui des troupes. Ce qu'il faut au contraire, c'est un commandant en chef qui, avec les aides convenables, veille continuellement aux événements et prenne les mesures qu'ils nécessitent, soit pour diminuer soit pour augmenter les forces sur pied. Je ne discuterai pas la question de savoir s'il est plus ou moins convenable que les levées soient ordonnées directement par le commandant en chef ou par le Conseil fédéral ; je crois plus régulier le second mode, comme la loi le prescrit. Mais exécuter les levées et les licenciements est dans les attributions naturelles et indiscutables du commandant en chef. Ne serait-il pas mieux d'en charger, comme rouage intermédiaire, le Département militaire au lieu du Conseil fédéral ? A cette occasion je proposerais que le chef du Département ou un délégué compétent se trouvât au quartier-général à la disposition et comme conseiller du commandant en chef.

D'après cela, on admettra qu'il est formellement injuste que le Conseil fédéral se procure, par le § 242, au détriment des attributions du général, des compensations sur les devoirs que l'article 102 de la constitution lui impose. Dans ces devoirs, il y a bien, chiffres 5, 8—12, la nomination du général. Mais celui-ci devient le mandataire de l'Assemblée fédérale, et il ne peut plus être question d'instructions précises « ni de fixation des forces nécessaires » par le Conseil fédéral, pouvant lier le général comme subordonné.

Le § 241 désigne le chef d'état-major général comme le représentant naturel du général, jusqu'à ce qu'un autre général ait été nommé. Cela exigerait, me semble-t-il, que le chef d'état-major fût nommé aussi par l'Assemblée fédérale, comme jusqu'à présent. Si l'on ne maintient pas cet usage, il faudrait mettre dans la loi que le chef d'état-major est désigné « sur la proposition du général. » Si l'on ne veut pas cela, qu'on dise au moins que l'officier le plus ancien remplace le général, ou que le Conseil fédéral nomme un général intérimaire.

XVII. *Fonctionnaires militaires.* A l'art. 250 je ferai remarquer que le chiffre 1 donne au chef de l'infanterie des attributions qui sont aussi données en partie, par les §§ 72 et 73, au chef du bureau d'état-major. Il me paraîtrait mieux d'avoir en temps de paix un « chef de l'état-major » à qui incomberait *tous* les travaux préparatoires pour les mises sur pied. Le bureau d'état-major resterait dans son rôle actif actuel, et le chef d'infanterie aussi dans *sa* sphère, comme les chefs des autres armes. En comparant les prescriptions du projet sur les chefs d'infanterie et d'état-major et sur le commandement en chef si fort rétréci, je dois me représenter le futur chef d'infanterie au moins comme le chef d'état-major éventuel, et le futur général, en dehors de ces divers bureaux, à peu près comme un homme de paille? Est-ce ce qu'on veut ? Je ne le crois pas.

Conclusion. Mon travail est devenu fort long et il pourrait en outre prêter à l'argument que je veux tout rediscuter pour tout ajourner, d'où l'on conclurait peut-être qu'il faut adopter le projet tel quel, pour sortir du provisoire. A cela je réponds que ce n'est pas ma faute si l'on a tant tardé à introduire dans notre militaire les améliorations désirables.

Déjà avant 1870 il y avait assez de motifs de réaliser divers progrès. L'augmentation de la durée de l'instruction, la centralisation de l'instruction, le nouveau mode d'inspection auraient été votés alors. On a préféré attendre la révision constitutionnelle et proposer une réorganisation complète. Nous avons ainsi perdu du temps. Nous avons couru vainement après certaines innovations tenant plus ou moins de l'utopie, et ce que nous avons gagné de plus certain, c'est, en remettant tout en question, d'avoir une perturbation générale pendant plusieurs années.

Si mes vues, qui ne sont pas seulement les miennes, trouvent quelque écho, je proposerais comme conclusion que l'Assemblée fédérale donne en tout cas au Conseil fédéral des pleins-pouvoirs sur les points suivants :

1. Recruter d'après le nouveau mode (*NB* les gens en séjour).
2. En 1875, organiser l'instruction comme elle est proposée.
3. Les chevaux de cavalerie, Idem
4. Nomination des hautes charges, Idem
5. En général tout ce qui est de nature urgente.

Puis discuter à nouveau la loi, en tenant compte des diverses vues exprimées.

Le temps qui semblerait perdu serait utilement regagné, moyennant un peu de bonne volonté

Une feuille qui paraît depuis peu de temps sous le prétexte de relever « l'administration militaire » et qui se donne comme l'organe du « progrès avancé, » disait dernièrement, en annonçant la prochaine apparition du projet officiel, que les anciens officiers n'auraient plus qu'à déposer leurs préjugés sur l'autel de la patrie. Certainement cela se fera ; les « anciens » ne déserteront pas, même alors qu'on le désirerait ; ils continueront à déposer sur l'autel de la patrie encore quelque chose d'autre que des préjugés. Mais serait-ce trop demander aux « jeunes » de faire l'équivalent et de déposer un peu de leur vanité ? *Dixi.*

R. Paravicini,
colonel fédéral.

Discussion de l'article 79 au congrès scolaire de Winterthour.

A ce congrès, qui a eu lieu le 7 septembre et auquel assistaient environ 1100 membres du corps enseignant, la question de l'article 79 aurait été discutée comme suit, d'après le *Journal de Genève* du 19 courant :

L'article 79 de la loi militaire dit : « Les cantons sont tenus de procurer à la « jeunesse masculine et soumise à la fréquentation obligatoire, l'instruction pré- « paratoire aux exercices militaires, lesquels peuvent être combinés avec les « exercices gymnastiques.

« Dans les écoles du degré supérieur, l'instruction militaire recevra de plus « amples développements. »

M. Largiader, directeur de l'école normale de Mariaberg (Saint-Gall), chargé de rapporter sur cette question, se demande d'abord à quoi bon une organisation militaire si étendue dans un pays qui n'aspire pas aux conquêtes et encore moins au maintien par les armes de gouvernements impopulaires. Mais la Suisse peut

être appelée à défendre, les armes à la main, son bien le plus sacré, l'indépendance.

« *Un peuple comme le nôtre*, dit M. Largiader, *doit avoir à cœur de se faire une alliée de la nation la plus avancée dans la culture et de s'assurer son appui au besoin.* Si la culture intellectuelle doit être le but de nos efforts, la culture physique ne doit-elle pas marcher de pair avec elle? L'homme est un tout, et il n'est complet que lorsqu'il est en état de se défendre les armes à la main. »

L'orateur conclut à l'adoption du projet tel quel, et non tel qu'il a été amendé par la commission du Conseil national où l'on subordonne l'instruction militaire à la gymnastique; amendement que l'orateur n'a vu qu'avec peine surgir des discussions de cette commission

M. le Dr Daguet, professeur à Neuchâtel, appelé par le comité à combattre le projet, contre lequel il s'était déjà élevé au nom des instituteurs de la Suisse romande au congrès de Bâle, il y a cinq ans, a attaqué la double disposition qui introduit l'instruction militaire à l'école primaire et la rend obligatoire pour les instituteurs et les élèves. Il a fait valoir d'abord les considérations économiques et montré la nécessité d'améliorer le traitement des instituteurs avant de leur imposer de nouvelles charges. L'obligation du service diminuera encore le nombre des instituteurs dont l'exemption serait cependant aussi justifiée certes que celle des autres fonctionnaires exemptés.

Les instituteurs d'ailleurs ne feront probablement que de mauvais soldats, et s'ils ont trop de goût pour le militaire, ils seront *instructeurs* plutôt qu'*instituteurs*. Quoi qu'on en dise, il y a *incompatibilité profonde et radicale* entre l'enseignement civil et l'enseignement militaire, entre l'école et la caserne. L'école est fondée sur l'amour, la spontanéité, l'individualité; la caserne, sur la force passive, l'imitation, l'uniformité Se figure-t-on un Pestalozzi sous l'uniforme et cet instrument de mort, qu'on nomme un fusil, à la main!

Loin d'élever en dignité l'instituteur, on veut lui ôter ce qui fait son caractère. C'est une théorie étrange que celle qui fait de l'instituteur-soldat un homme plus *complet* que celui qui ne porte pas uniforme. Oserait-on dire que Humboldt, qu'un Agassiz, un Troxler, l'un des pères de notre Constitution fédérale, n'étaient pas des hommes *complets*, bien qu'ils n'aient pas joué au soldat?

Que n'a-t-on pas dit de Napoléon-le-Grand transformant les lycées en casernes? Et maintenant que le Nabuchodonosor français est tombé, c'est la Prusse, le Nabuchodonosor allemand, que l'on imite, et l'on parle d'indépendance! L'exagération de l'esprit militaire, la militairomanie, voilà ce que la Suisse romande redoute.

On vante les avantages de l'obéissance et de la discipline, mais qui ne sait le mal qu'a fait la consigne ponctuellement exécutée? En France, elle a produit le 18 fructidor, le 18 brumaire, le 2 décembre, en un mot le despotisme militaire. En Suisse même, sous le régime unitaire, que de coups d'Etat accomplis à l'aide des baïonnettes étrangères ou indigènes, par une partie des Conseils et du Directoire contre l'autre?

Prenez garde qu'en voulant sauvegarder la liberté au dehors, vous ne la tuiez au dedans.

Pour tous ces motifs, M. Daguet conclut au rejet de l'article 27 tel qu'il est au projet comme *nuisible à l'école, dangereux pour la patrie* et en *désaccord avec tous les principes de la civilisation et de l'humanité*, et se range à peu près à la rédaction de la commission du Conseil national qui prescrit les exercices gymnastiques comme servant de préparation aux exercices militaires et à la défense nationale.

Craignant que les paroles de l'interprète de la Suisse romande n'ébranlassent la phalange compacte des amis du projet, M. Frey, directeur de l'instruction publique de Bâle-Campagne, crut devoir intervenir par un appel énergique au patrio-

tisme. M. Daguet lui répondit en rappelant ce que la Suisse romande a fait en 1838, où elle se leva en masse avant la Suisse allemande, pour défendre l'honneur de la patrie et son indépendance menacée. « Ce que nous avons fait alors, s'écrie M. Daguet, nous le referions encore aujourd'hui. »

Ces paroles soulèvent les applaudissements de l'assemblée, restée silencieuse pendant le discours qui froissait ses convictions sur la question de principe.

Plusieurs orateurs se sont fait entendre encore ; ainsi M. Niggeler, qui dit entre autres que Pestalozzi avait bien introduit les exercices militaires à Yverdon, et M. Beust, de Zurich, qui estime que la préparation au service militaire devrait surtout consister dans l'étude de la géographie et du terrain sur lequel le futur soldat sera appelé à manœuvrer.

Mais les cris de clôture s'étaient fait entendre Au vote on décidait, à une très grande majorité, que la société des instituteurs exprimait le vœu que ces derniers fussent soumis à la loi militaire comme les autres citoyens.

La chancellerie militaire fédérale vient de faire paraître en allemand et en français un nouveau document, qui ne manque pas d'importance. C'est un volume in-4° contenant le projet militaire du Conseil fédéral, mis en regard, page par page, avec les modifications de la commission de Mürren, celles-ci sur papier spécial et avec les marges nécessaires aux annotations. Le tout est suivi des procès-verbaux des délibérations de la commission de Mürren, qui a tenu 16 séances, du 19 juin au 19 août 1874. Ce volume est surtout destiné aux membres de l'Assemblée fédérale.

Un obligeant correspondant nous communique six numéros du *Luzerner Tagblatt* (14-22 août 1874), renfermant une étude approfondie du nouveau projet militaire et quelques réflexions, qui, pour être d'un certain piquant, n'en sont pas moins d'une grande justesse sur la plupart des points. En quelques articles l'auteur se rapproche des vues de M. le colonel Paravicini. Il demande en outre un conseil de guerre permanent aux côtés du Département militaire, proposition déjà faite par M. le colonel Mérian ; il recommande le maintien de corps de trois classes de soldats, élite, réserve et landwehr, et d'au moins 9 divisions d'armée ; des exercices aussi pour la réserve ; le bataillon à 4 compagnies avec des capitaines à pied ; il repousse l'excès des corps et des militaires spéciaux, entre autres dans les services de santé et d'administration. Nous reviendrons sur ces intéressantes observations critiques.

Prochainement doit se réunir à Berne une commission d'officiers du génie, sous la présidence de M. le colonel Wolff ; elle se propose de discuter de près le nouveau projet de loi militaire fédérale.

La pétition suivante a été adressée au nom des carabiniers neuchâtelois à la commission du *Conseil des Etats* chargée d'examiner le projet d'organisation militaire fédérale :

Monsieur le président et Messieurs,

Les carabiniers neuchâtelois ont vu avec plaisir que la commission dite de Mürren a préavisé en faveur du retranchement, dans le projet de loi militaire fédérale (art. 140, litt. *a*), des dispositions qui obligent les sociétés de tir à « s'organiser militairement et à pratiquer d'autres exercices militaires en dehors du tir » afin de bénéficier du subside fédéral.

Ces dispositions eussent été une cause de décadence et de ruine pour les sociétés de tir, à mesure qu'elles auraient empêché la formation de petites sections, tué l'initiative et entraîné à des frais qui auraient empêché un grand nombre de citoyens de s'exercer régulièrement et utilement au maniement de leur arme.

Nous croyons que l'organisation militaire exclut toute liberté individuelle nécessaire à des sociétés volontaires, et que cette mesure, loin de favoriser les sociétés de tir, amènerait leur suppression totale. Si les sociétés qui ont pour but l'exercice du tir remplissent leur programme fidèlement, leur utilité est suffisamment affirmée, sans qu'il soit nécessaire de les astreindre à d'autres obligations, dont l'exécution resterait toujours problématique.

Les carabiniers neuchâtelois, réunis en assemblée cantonale, le dimanche 16 août, aux Armes-Réunies, à la Chaux-de-Fonds, ont décidé à l'unanimité de vous prier de bien vouloir vous ranger à l'avis de l'honorable commission du Conseil national sur la matière, et de préaviser en faveur du retranchement, dans le projet, de ces fâcheuses dispositions.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre dévouement patriotique et de notre haute considération.

Au nom du Comité central des carabiniers neuchâtelois :

Le vice-président, Julien JEANNERET. — Le secrétaire, Samuel LEUBA.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

La section vaudoise de la société militaire fédérale s'est réunie le samedi 12 septembre à l'hôtel du Nord, sous la présidence de M. le commandant Gaulis, pour discuter le nouveau projet d'organisation militaire. Une quarantaine d'officiers étaient présents; MM. les conseillers d'Etat Bornand et Boiceau assistaient à la séance.

Après avoir entendu le rapport de la commission désignée à cet effet (présenté par M. le major fédéral Gaulis) et plusieurs orateurs, entre autres MM. Bornand et Boiceau, conseillers d'Etat, commandants Brecht et Bertsch, majors Carrard, Muret, etc., la section a décidé de ne pas entrer dans la discussion détaillée du projet, discussion pour laquelle une séance serait bien loin de suffire, et d'adresser au comité central le rapport de la commission ainsi qu'un résumé du procès-verbal de la séance, qui servira de fil conducteur aux délégués désignés à l'assemblée d'Olten. Voici le texte de ce résumé :

Lausanne, 15 septembre 1874.

Messieurs et chers camarades,

La section vaudoise a eu, samedi 12 courant, une séance pour discuter les conclusions du rapport de sa commission nommée pour étudier le projet d'organisation de l'armée fédérale. — Il n'a pas été possible à la section d'entrer dans tous les détails du projet et du rapport. Le travail de la commission avait été terminé trop tard pour cela, et du reste il y a beaucoup de questions sur lesquelles la section, comme telle, n'a pas d'avis arrêté.

En conséquence, il a été décidé que le comité vous adresserait le rapport de la commission en y ajoutant un rapport sur la séance du 12 courant et sur les vœux spéciaux qui ont été formulés par la section.

D'une manière générale, l'assemblée s'est déclarée d'accord avec les vues de sa commission. Elle reconnaît que le projet soumis par le Conseil fédéral réalise de nombreux progrès. Dans l'énumération de ces avantages, tels qu'ils sont consignés à page 3 de l'introduction du rapport de la commission, il a cependant été formulé quelques réserves. Sous lettre D, la commission se félicite de l'organisation de certains corps nouveaux et indispensables. La section est d'avis que le projet va même trop loin dans ce sens. Les compagnies de bouchers et de boulangers seront rarement utilisées, n'auront pas un caractère militaire bien net, et on exprime la crainte qu'elles ne soient souvent un élément d'indiscipline.

Sous lettre F. la commission se félicite d'une manière absolue des dispositions qui tendent à fortifier l'instruction. — La section désire aussi tout ce qui est possible dans ce sens, mais elle craint en même temps qu'il soit imposé de trop lourdes charges aux sous-officiers et soldats. Il a été exprimé à ce sujet des idées diverses, partant presque toutes du même point de vue, mais qu'il n'a pas été possible de formuler dans une conclusion précise.

En résumé, quant aux questions générales la section, après s'être associée à l'idée que le projet constitue une sérieuse amélioration, a tenu d'un autre côté à exprimer le vœu que ses délégués se prononcent dans une certaine mesure pour des modifications. La section ne trouve pas très heureuse la forme que le rapport donne à ce vœu en demandant que l'on évite trop de ressemblance avec les armées permanentes. Le sens de l'observation est plutôt qu'en tout point où le changement n'est pas nécessaire, il y a inconvénient à rompre trop brusquement avec des traditions qui font corps avec notre histoire militaire et politique. A côté de ces questions générales, la section a chargé son comité d'attirer spécialement votre attention et celle de la société sur trois points spéciaux :

1° L'obligation d'accepter des grades, contre laquelle la section n'a pas voulu se prononcer d'une manière absolue puisqu'elle est nécessaire dans certains cantons. En tous cas cette obligation devrait avoir une limite, et la section unanime a voté que cette obligation devrait cesser à partir du grade de lieutenant.

Comme conséquence, il faudrait réserver à des règlements la fixation de la durée du service pour les grades supérieurs à celui de lieutenant et obliger les officiers qui acceptent un grade supérieur, à le conserver un certain temps, à moins d'obstacles majeurs et reconnus.

2° Le projet n'a pas assez d'égard aux obligations de l'organisation civile en ce qu'il contraint les magistrats de l'ordre supérieur et surtout les régents au service militaire.

Pour ces derniers tout ce que la section admettrait, par esprit d'entente, c'est que les régents soient appelés à une école de recrues avant leur entrée en fonctions comme régents, et avec dispense absolue pour la suite. C'est précisément à l'époque des mises sur pied importantes qu'il est plus nécessaire que les régents soient à leur poste pour s'occuper des enfants.

3° La section vaudoise se prononce aussi contre l'idée d'introduire l'instruction militaire dans l'école.

Elle craint en tous cas une perturbation dans la marche des écoles, si les dispositions du projet étaient adoptées. Tout ce qui pourrait se faire, serait de fixer un minimum d'instruction que les recrues devraient avoir et que les cantons auraient à leur procurer avant l'âge du recrutement.

Sur tous ces points l'opinion de la section a été unanime. Il n'en a pas été de même sur la question de l'organisation du bataillon en 6 ou 4 compagnies.

Plusieurs officiers désirent surtout voir la compagnie commandée par un capitaine. Malgré le préavis de la commission, un grand nombre d'entre eux se prononcent aussi pour l'organisation du bataillon à 6 compagnies, comme évitant un renversement inutile de tout notre système d'administration et de manœuvres.

Nous espérons, Messieurs et chers camarades, avoir assez exactement résumé la discussion de notre assemblée du 12 courant, et nous vous prions de joindre ces lignes comme annexe au rapport de notre commission.

Veuillez agréer, Messieurs et chers camarades, les assurances de notre fraternel dévouement.

Au nom de la Section vaudoise :

Le président, A. Jaccard, commandant.

Le secrétaire, Jules Ney, 1er s-lieut.

La section décide en terminant de remettre au comité le choix des douze délégués qui devront assister à la réunion d'Olten ; ces délégués auront une certaine latitude dans les limites des décisions de l'assemblée.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1874, IXe DIVISION.

Mardi 1er septembre, à 7 h. du matin, ont commencé les manœuvres finales. La 9e division a rejeté l'ennemi dans la vallée de Leguana contre Bironico. La brigade Amrhyn manœuvrait sur le côté gauche de la vallée. Les bataillons 13 et 22 ont participé à la première attaque, et le 77 à la seconde. La brigade Bernasconi, en marche vers Rivera, a rencontré de sérieux obstacles, ensorte que les opérations ont été ralenties. Rivera a été emporté par le bataillon n° 2 et la brigade tessinoise s'est repliée vers Bironico.

Les manœuvres étaient terminées ; les troupes tessinoises ont été licenciées par un ordre du jour très bien senti. Le 2 septembre, M. le colonel Wieland a adressé aux troupes la proclamation suivante :

Officiers, sous-officiers et soldats !

Je désire, à la fin de ces manœuvres, vous adresser mon cordial adieu. Dans mon premier ordre du jour, je ne vous avais pas dissimulé que vous auriez à surmonter maintes difficultés, et il n'en a pas manqué, en effet. C'est avec la plus grande satisfaction que j'ai trouvé chez la plupart d'entre vous la meilleure volonté de vous soumettre gaiement à ce qui était exigé de vous.

N'oubliez jamais qu'une guerre vous imposerait de bien autres et bien plus dures obligations, et que, si nous voulons être en état de subir honorablement une pareille épreuve, nous devons être prêts à remplir aussi cette plus lourde tâche. Par des exercices de ce genre, nous apprenons à combien d'égards, et pour nous tous, — je le dis hautement, — de moi-même jusqu'au plus humble soldat, notre instruction militaire est encore défectueuse. Il s'agit de remédier à ces lacunes. Il s'agit d'augmenter la mesure de notre savoir et de notre énergie, de prendre la ferme résolution de ne point nous arrêter avant que nous puissions envisager d'un regard calme toutes les chances de l'avenir.

Si tous, nous unissons nos efforts quelle que soit notre place, élevée ou subalterne, pour agir dans ce noble but de nous rendre capables de servir utilement la patrie, ces efforts communs porteront d'excellents fruits en tous sens J'exprime encore ici à tous les cantons qui ont fourni leurs contingents aussi complets que possible en cette occasion, ma reconnaissance pour l'esprit de sacrifice dont ils ont fait preuve.

Retournez tous heureusement et en bonne santé auprès des vôtres, et n'oubliez pas votre divisionnaire qui, lui-même, se souviendra avec un vif plaisir des journées qu'il a passées au milieu de vous

---

Les troupes de la IXe division appartenant aux cantons situés au nord du Gothard, en marche depuis le 1er septembre pour rentrer dans leurs foyers, étaient le 8 septembre toutes parvenues à leur destination.

La cavalerie qui formait l'avant-garde a fait étape le 2 septembre, à Giornico ; le 3, à Ambri, Dazio et Piotta ; le 4, à Andermatt ; le 5, à Altorf ; le 6, à Arth, et le 7, les trois compagnies sont arrivées à Berne, Lucerne et Horgen. L'infanterie et l'artillerie suivaient la cavalerie à une journée de marche d'intervalle, en sorte que le 6, le bataillon uranais et celui d'Unterwald ont pu déjà être licenciés ; le reste des troupes a dû l'être à son tour, le lundi 7, et le mardi 8 septembre.

D'après une dépêche, adressée d'Andermatt, le 5 septembre, aux *Basler Nachrichten*, la colonne qui a passé ce jour-là le Saint-Gothard, a été assaillie dans sa marche par un temps affreux, orage, coups de vent et torrents de pluie. Les soldats ont été abrités aussi bien que possible à leur arrivée à Andermatt.

On écrit de Lugano, 4 septembre, à la *Patrie de Genève* :

« Ma dernière lettre vous laissait aux manœuvres commencées à Dazio-Grande et dans ses environs pour s'emparer des positions occupées par le corps du Sud. La position était trop forte pour être prise par une attaque directe ; les attaques de flanc ne réussirent guère mieux à débusquer l'ennemi, et le second jour, comme le programme prévoyait la retraite du corps ennemi, cette retraite dut s'effectuer, bien que l'avantage fût resté à ce corps. Je ne puis, comme vous le pensez, entrer dans beaucoup de détails, étant parti dès le second jour pour Bellinzone ; je m'en tiens donc à ce qui m'a été expliqué de part et d'autre subsidiairement Je ne pense pas, d'ailleurs, que vos lecteurs tiennent à ces menus détails d'opérations simulées, dans lesquels on ne peut souvent que difficilement se faire une idée exacte de leur valeur ou même de leur utilité et applicabilité en cas d'engagement sérieux.

« Les manœuvres d'exercice, comme le sont celles d'un rassemblement de troupes, doivent autant que possible être l'image des manœuvres nécessitées par la guerre sérieuse, et pourtant combien de fausses combinaisons, d'erreurs se commettent alors qui ne se produiraient certainement pas ou qui seraient aussitôt réparées si l'on se trouvait en présence d'un feu meurtrier? On ne pourrait pas voir ces marches en masses profondes et majestueuses, auxquelles se complaisent encore quelques officiers et qui ont tant tenu à cœur à nos grands-pères ; il y a, paraît-il, encore quelques personnes qui ne comprennent pas que ces masses n'imposeraient à personne par leur majesté, et qu'une simple compagnie de tirailleurs, bien embusqués, les détruirait avant qu'ils eussent pu seulement faire cinq cents pas dans le rayon de tir d'une carabine ordinaire.

« Au dernier rassemblement, on a donc encore eu l'occasion de revoir quelques-unes de ces manœuvres antédiluviennes, ou des marches de flanc mal couvertes, ou bien de la cavalerie portée là où elle n'avait que faire, sinon à se faire décimer sans défense ; mais, je dois le dire, ces erreurs se sont présentées rarement et elles ont été redressées de suite, grâce à l'attention des officiers et surtout à la vigilance du juge-arbitre, M. le colonel Stocker, dont le zèle, les connaissances et le coup d'œil ont permis d'apprécier dans toute son étendue l'importance et la nécessité de l'institution du jury. M. le colonel n'a rien laissé passer ; tout détachement qui agissait contrairement aux règles était obligé de recommencer sa manœuvre, ou, si la faute était grave, de marcher en queue. Les officiers de tout grade, se sachant ainsi surveillés et jugés, s'observaient et se tenaient sur un qui-vive fort salutaire, et une fois la manœuvre terminée, ils avaient à entendre et à discuter les observations de détails qu'avaient soulevées la manière dont ils avaient exécuté leur tâche. De l'aveu général, ces discussions faisaient plus pour l'instruction de chacun que quinze jours de manœuvres.

« Ce qui s'était produit dans la contrée si accidentée de Dazio-Grande s'est encore répété devant Biasca, où les brigades 26 et 27 devaient faire leur jonction. Ces brigades n'ont pas réussi à enlever les positions ennemies, et cet échec est attribué au manque d'ensemble dans l'attaque et à certaines négligences de détail, il est bon d'ajouter que la position de la brigade ennemie 25 était éminemment forte ; cependant on peut, d'une manière générale, dire que, sous les ordres du colonel fédéral Bernasconi, cette brigade s'est multipliée, a toujours bien su choisir et défendre ses positions, et a fait preuve de beaucoup d'activité de la part des officiers et d'intelligence de la part des hommes. On a été surpris, car il fallait bien une surprise quelconque qui vînt dérider les assistants, au milieu des fatigues et de la poussière, de voir un respectable officier, au milieu d'un pont dont la tête se trouvait garnie de tirailleurs ennemis bien embusqués, commander galamment à sa troupe un feu de salves, pour se retirer et revenir encore une *fois exécuter* cette belle manœuvre qui rappelait les beaux jours de Fontenoy. Je

suis persuadé que cet honorable dignitaire et son peloton n'auront pas terminé la journée à la tête de leur brigade.

« Enfin, la revue et les grandes manœuvres sur le Monte-Cenere se sont généralement bien passées, et chacun est rentré dans ses foyers, heureux d'avoir eu l'occasion de transpirer au service de sa patrie et d'avoir eu l'occasion de visiter ce beau canton du Tessin que le reste de la Suisse connaît généralement si mal. »

Une colonne du dernier rassemblement de troupes a fait une fort intéressante marche forcée, à l'occasion du mouvement tournant ordonné, de la Lévantine, par la vallée de Blegno, sur la position de Biasca. Voici quelques détails :

Le 26 août, à 5 heures du matin, le lieutenant-colonel Hug (qui a rempli, il y a quelques années, les fonctions de major dans le bataillon genevois n° 20) se mit en route avec les deux bataillons nos 74 (Unterwald) et 75 (Uri) pour pénétrer dans le Val Blegno, en passant par le Val Piora, le Pas de Colombe et le Val Campsa. Avec cette colonne, se trouvait un lieutenant-colonel wurtembergeois qui fait partie de l'état-major du XIIIe corps d'armée allemand, et qui avait été curieux de suivre cette expédition tout alpestre, comportant une marche de 12 heures au moins à fournir dans la journée.

La plus rude partie de la tâche a été l'escalade des parois de rocs qui s'élèvent au-delà du village de Piotta, sur la rive gauche du Tessin ; ces versants abruptes sont surtout du plus pénible accès à partir de la hauteur du hameau d'Altanca jusqu'au lac Ritom, bassin qui occupe le fond du cul-de-sac formé par le Val Piora, parallèlement à la partie septentrionale de la Lévantine. Il est à noter que dans l'estimation des distances pour les marches militaires on compte, en outre des longueurs horizontales, une heure de marche au moins par 300 mètres d'altitude. Or le lac Ritom est à 1,829 mètres (près de 6,508 pieds) au-dessus du niveau de la mer, tandis que Piotta se trouve à 1,012 mètres seulement ; cette différence de niveau, en outre, ne se traduisait pas par une pente plus ou moins facile comme celle des routes de montagne, mais par un relief d'une extrême raideur dont il s'agissait de venir à bout sans l'aide d'un passage frayé quelconque.

Aussi les 800 mètres dont il s'agit ne purent être franchis par la colonne qu'en 4 h. 1/2 d'une ascension ininterrompue. Trois guides l'accompagnaient, l'un marchant à l'avant-garde, l'autre avec le gros de la troupe, le troisième avec le commissariat.

La direction était très difficile à conserver ; un touriste se retrouve aisément en pareille circonstance avec quelque connaissance générale des Alpes et l'instinct des localités, et il finit par arriver à son but après des écarts dont il ne s'aperçoit pas lui-même ; mais les conditions d'ascension sont tout autres pour une colonne militaire dont chaque homme est lourdement chargé, dont les mouvements sont nécessairement embarrassés ; il faut, en outre, maintenir une constante cohésion de la tête à la queue, afin que celle-ci ne risque pas de s'égarer, de se fatiguer inutilement, et de rester finalement en arrière, si même elle ne finit par se perdre complètement.

Dans la vallée, avant le départ, les affirmations des gens du pays étaient fort divergentes en ce qui concernait la nature du passage et la possibilité pour la colonne d'emmener avec elle ses quadrupèdes. Les officiers montés voulurent d'abord tenter le passage avec leurs chevaux, mais ils furent bientôt forcés de renoncer à leur résolution et d'abandonner leurs montures, car le chemin à suivre se montra sur divers points malaisé même pour des piétons. Le point culminant du col au-dessus de Piotta une fois atteint, vers 9 h. 1/2 du matin, la colonne marcha plus librement par un sentier traversant de l'Ouest à l'Est le val Piora jusqu'au Pizzo Columbe, qui ferme cette vallée à l'Est, droit au nord de Dazio-

Grande ; elle côtoya ensuite la rive nord-ouest du lac Ritom, traversa le hameau de S. Carlo, passa au sud d'un autre réservoir alpestre, le lac Cadogno, et longea le torrent de la Marinascia, traversant les villages de Piora et de Marinascio, pour arriver à 11 heures à l'alpe Caroreggio, beau pâturage sur lequel les deux bataillons firent une halte de deux heures, combinée avec un frugal déjeuner de lait et de café, bravement gagné.

Après ce repos, la colonne s'engagea dans un col élevé de 2586 mètres, au sud du Pizzo Columbe, pour déboucher dans le Val Campsa, par lequel le passage du Lukmanier vient aboutir au val Blegno. A Bronico, elle atteignit la route du Lukmanier et arriva enfin, en suivant tantôt la rive gauche, tantôt la rive droite du Breno, à Semascova, puis bientôt après au gros village d'Olivone, non loin du confluent du Breno et d'un autre torrent qui descend du col de Greina. Il était 7 heures du soir lorsque les deux bataillons d'Uri et d'Unterwald firent leur entrée à Olivone après une étape de 14 heures, dont 12 heures de marche, fatigués comme on peut le penser, mais n'en témoignant pas moins leur bonne humeur par ces joyeux *joddel* auxquels se plaisent les montagnards des Alpes.

Cette troupe n'avait eu que *quatre* traînards, qui rejoignirent leur corps le soir même, et le lendemain matin de bonne heure elle était en route pour descendre le Val Blegno jusqu'à Dongio et Motto ; le surlendemain 28 août, elle se trouvait près du débouché de cette vallée sur la Lévantine ; là elle se vit arrêtée en amont de Biasca par un détachement du corps du Sud, après avoir accompli le mouvement tournant ordonné par le commandant de la division.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le 25 septembre s'ouvre à Thoune l'école fédérale des caporaux d'infanterie, sous le commandement du colonel fédéral Stadler, avec le colonel Wieland comme remplaçant. Les troupes composées d'officiers, de sous-officiers et des caporaux de tous les cantons, forment une brigade réduite d'environ 1550 hommes, placés sous le commandement du colonel fédéral de Vallière, divisée en trois bataillons d'environ 500 hommes. Chaque bataillon est commandé par un major fédéral avec un capitaine ou lieutenant fédéral comme aide-major. A la fin de l'école, lorsque les troupes seront exercées aux manœuvres de brigade, les bataillons seront divisés en demi-bataillons, de manière à figurer deux régiments, chacun avec les trois bataillons, comme si le nouveau projet de loi militaire était déjà adopté. Ces régiments seront commandés par un lieutenant-colonel fédéral.

L'école durera 4 semaines, soit jusqu'au 24 octobre.

Le général Herzog est actuellement dans l'Allemagne du Sud pour assister aux manœuvres d'automne.

Nous venons de recevoir la brochure que le Département militaire fédéral a fait élaborer cette année pour la première fois et intitulée : « Récapitulation des résultats du tir des bataillons d'infanterie de l'armée fédérale pendant l'année 1873. » Les tableaux comparatifs qu'elle contient serviront à stimuler le zèle de nos tireurs et à développer l'aptitude au tir dans notre infanterie. Nous enverrons à nos abonnés, en supplément au prochain numéro, un exemplaire de cette instructive récapitulation.

Vaud. — La société pour l'amélioration de la race chevaline dans la Suisse occidentale a eu ses troisièmes courses annuelles à Yverdon, le jeudi 10 septembre. On sait que ces courses n'ont aucun but spéculatif. La modicité des prix accordés aux vainqueurs leur donne plutôt le caractère de primes d'encouragement et ne permet pas aux possesseurs de bons chevaux de les transformer en cartes à jouer, comme cela a lieu dans les grands pays. Ces courses ont aussi un caractère de grande simplicité. Il n'y a là que des tribunes provisoires en planches brutes, et si le public y afflue, chaque fois un peu plus nombreux, ce n'est point pour y exhiber des toilettes ou faire parade d'un luxe quelconque.

Le temps n'a malheureusement pas été favorable. Dans l'après-midi en particulier une pluie fine a commencé à tomber, mais elle s'est maintenue assez modérée pour ne pas trop détremper le sol et gâter la piste.

De 10 heures à midi ont eu lieu les courses de chevaux attelés.

A la course de chevaux au-dessous de 5 ans, le premier prix, offert par le canton de Genève, a été gagné par M Ed. Viguet (distance parcourue : 1700 mètres; temps employé : 4 minutes 35 secondes). Venaient ensuite MM. Berger, Gachet, Zimmermann.

A la course de chevaux au-dessus de 5 ans, les noms des propriétaires primés sont sortis dans l'ordre suivant : MM. Roussy (distance : 2600 mètres ; temps : 6 minutes 19 secondes), Roulet, Despland, Courvoisier, W. de Rham. Venait ensuite avec une presque égalité de temps, M. Girardet.

Dans l'après-midi ont eu lieu les courses montées, qui ont donné les résultats suivants :

Course au trot de chevaux au-dessous de 5 ans. Propriétaires primés : 1. MM. Viguet ; 2. Berger ; 3. Zimmermann.

Course plate au galop pour chevaux également au dessous de 5 ans : 1. MM. B. Mercier (distance : 1700 mètres ; temps : 1 minute 54 secondes) ; 2. Berger; 3. Viguet.

Course au trot de chevaux au-dessus de 5 ans : M. Résin est arrivé le premier (distance : 2600 mètres; temps : 6 minutes 17 secondes), puis M. Wagnières; mais, comme pendant la course ils avaient eu quelques enlèvements au galop, ils ont dû céder leur rang (d'après décision du jury) à MM. Despland et Pigueron.

La course au galop de chevaux au-dessus de 5 ans a dû être annulée, le jury ne l'ayant pas jugée faite avec assez de régularité.

Les courses que nous venons d'indiquer ne pouvaient avoir lieu qu'avec des chevaux nés en Suisse ; les suivantes étaient destinées aux chevaux de toute provenance.

A la course militaire au galop, le premier prix (un mousqueton offert par le Département militaire fédéral) a été gagné par le brigadier de dragons Ramuz. Venaient ensuite Cart, dragon, et Peytregnet, maréchal-des-logis-chef.

Une course, destinée spécialement aux officiers, était annoncée, mais personne ne s'est présenté pour la courir. Espérons qu'une autre fois nos officiers de cavalerie, d'état-major et d'artillerie auront assez d'amour-propre pour ne pas laisser vide le champ de course qui leur est offert.

A la course au trot pour tous chevaux, les arrivées ont été dans l'ordre suivant :

1. MM. Régis-Dapples; 2. Ramuz, brigadier; 3. Duc; 4. de Reynold; 5. Haldenwang. Toutefois, M. Duc ayant eu un ou deux enlèvements au galop, a dû céder son rang à M. de Reynold.

La course plate au galop pour tous chevaux a été courue par un seul cheval, étalon appartenant à M. Fréd. Roulet (distance : 1700 mètres ; temps : 2 minutes 35 secondes).

La course de haies a été courue également par un seul cheval, appartenant à M. Barbaroux, et monté par M. Felschow.

Enfin a eu lieu une poule de trois cavaliers avec haies, gagnée par le brigadier Ramuz, qui ainsi avec le même cheval (*Cocotte*, provenant de l'armée Bourbaki), a gagné le premier prix dans deux courses et le deuxième dans une autre.

Il est à noter que les chevaux qui ont remporté des prix dans différentes courses, à la même allure (la poule exceptée) n'ont pu en recevoir qu'un.

— La compagnie des chasseurs de gauche du 26e, capitaine Campart, a terminé le 17 septembre son service de cordon sanitaire dans le Jura. Rentrée ce jour-là à Lausanne, dans de bonnes conditions, elle y a été licenciée.

Italie. — Le lieutenant-général Sirtori, ancien chef d'état-major de Garibaldi en 1860, commandant de la 5e division à la bataille de Custozza, député de Milan depuis cinq législatures, et président du comité de l'infanterie, vient de mourir subitement à Rome. L'Italie perd en lui un de ses plus vaillants généraux et de ses meilleurs patriotes Les funérailles ont eu lieu le 21 septembre, à Rome, avec tous les honneurs dus à son rang élevé et au milieu d'une immense foule.

IL VIENT DE PARAITRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger:

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME TROISIÈME

Un volume grand in-8°, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les siéges de Strasbourg et de Metz, celui de Paris et les opérations sur la Loire jusqu'à la fin de l'année 1870, avec une carte du siége de Strasbourg, une du blocus de Paris, une de la région entre Paris et la Loire, une de la bataille de Coulmiers et d'Orléans. Ce tome sera suivi d'un quatrième et dernier qui paraîtra dans quelques mois.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, juin 1874. Auguste FRANCOTTE.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus; prix : 60 fr.

Un modèle fer trempé : 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix: Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20. Lausanne, le 3 Octobre 1874. XIXe Année

Sommaire. — **Réorganisation militaire suisse.** Société militaire fédérale. Réunion de délégués à Olten les 24 et 25 septembre. — **La guerre civile en Amérique,** par M. le comte de Paris. — **Nouvelles et chronique.**

Armes spéciales. — Récapitulation des résultats de tir des bataillons d'infanterie de l'armée fédérale en 1873. 1 broch. in-4°.

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Société militaire fédérale.

Réunion d'officiers à Olten. — Rapport au comité vaudois.

Tit. — En attendant le protocole de la réunion d'Olten, qui vous parviendra prochainement, je crois devoir, comme l'officier le plus ancien de la délégation vaudoise, vous donner ci-dessous un résumé succinct des délibérations (1).

Ladite réunion comptait 89 assistants au début. Elle a tenu trois séances, les 24 et 25 septembre. Elle a été appelée à émettre une vingtaine de vœux, préparés par le comité central d'après les rapports des sections.

Quelques-uns de ces vœux, plus ou moins amendés, ont été adoptés à l'unanimité, par exemple à l'égard des chevaux d'officiers et de cavalerie, de l'équipement des corps, de la révision du code, de la nomination du commandant en chef *avant* les levées et non *après,* ainsi que des remercîments à l'autorité fédérale pour ses louables efforts et ses grands travaux en vue du progrès de nos institutions militaires.

D'autres vœux n'ont été admis qu'à la majorité, quelques-uns dans des rédactions nouvelles; d'autres simplement inscrits au procès-verbal.

Les propositions de la commission de Mürren ont prévalu en deux points marquants :

a) Les troupes d'administration ont été diminuées, notamment de la section des bouchers et des boulangers.

b) Le bataillon aurait quatre fortes compagnies.

En revanche, les articles du Conseil fédéral sur les cours d'instruction (durée et graduation), sur l'instruction préparatoire militaire, sur l'acceptation forcée de tous les grades, ont obtenu la majorité.

Ces divers points et d'autres encore, tel que celui des *établis* et des *séjournants*, soulevèrent des discussions prolongées et souvent intéressantes. A cette occasion, quelques orateurs présentèrent des observations générales ou examinèrent divers points en dehors du programme, sur lesquels l'assemblée ne put naturellement être appe-

(1) Cette délégation était composée de MM. Lecomte, colonel fédéral; Faraudo, commandant; majors Gaulis, Lochmann, Veillon, David, Carrard, Muret; capitaine André, lieutenant Montandon.

lée à voter, car le projet et le programme en auraient été trop changés (1).

Il n'y a également pas eu de votation sur l'ensemble du projet, et en cela le comité a fait preuve d'un tact plein de délicatesse (2).

Si le projet avait été mis en votation dans son ensemble, la bonne harmonie de la réunion n'en eût assurément pas été troublée; mais la discussion se fût animée et notablement prolongée. En tout cas le projet, tel quel, n'aurait pas réuni l'unanimité. Plusieurs officiers, et peut-être la majorité de ceux de la Suisse romande, se seraient plutôt rangés, je crois, à des conclusions se rapprochant de celles du mémoire de M. le colonel fédéral Paravicini ; c'est-à-dire qu'ils auraient volontiers adopté dors et déjà quelques points fondamentaux ou urgents, pour être aussitôt appliqués à l'armée actuelle, sans la diminuer, pour le moment, d'une seule unité tactique, de crainte d'ébranler prématurément le tout ; et sur le reste ils auraient demandé une discussion à nouveau, moins précipitée.

Vu le manque de temps et le départ effectué ou annoncé de nombreux officiers, une vingtaine de desiderata individuels, dont quelques-uns fort importants et soulevant des questions soit nouvelles, soit abordées ou tranchées par le projet, n'ont pu être discutés que très brièvement ou pas du tout.

Ces desiderata, traitant entr'autres : du futur chef et bureau d'état-major, du chef d'infanterie, de la création d'une gendarmerie fédérale (colonel Rothpletz), du maintien d'un état-major général *fédéral* (colonel Favre), de la composition de la division d'armée (colonels Rothpletz et Stocker) (3), du service obligatoire des officiers supérieurs jusqu'à 50 ans (major Gaulis), de la dénomination de *régiment* faussement appliquée à deux ou trois unités tactiques (colonel Aubert), du problème des fortifications et notamment d'une grande place centrale (colonel Lecomte), des quartiers-maîtres et fourriers restant attachés à leur corps (colonel Paravicini), de diverses questions du génie (lieutenant-colonel Imhof) et de cavalerie (major Caviezel), ces

(1) Entr'autres la question des quatres classes de réservistes de l'élite souleva une longue discussion à l'occasion des cours de répétition de l'élite Le point de vue du projet fut soutenu, mais avec diverses variantes, par les colonels Rothpletz, Stocker, Künzli, Feiss, Meyer, et combattu par les colonels Paravicini, Favre, Lecomte. Ce dernier aurait préféré une élite de 10 ans, d'hommes d'une seule catégorie, avec une landwehr de 14 ans, fournissant le même nombre d'unités tactiques que l'élite, mais plus faibles d'effectifs, divisée en deux catégories d'hommes, une aux unités tactiques, l'autre surnuméraire. N'organiser que cent mille hommes d'armée active, c'est trop peu. — Par amendement, les réservistes feront tous les services de campagne.

(2) C'est donc par erreur que des journaux ont annoncé que le projet avait été adopté à l'unanimité en principe. Ils auront sans doute été induits à cette erreur par les remercîments unanimes adressés à l'autorité fédérale, ainsi qu'au colonel Egloff pour la manière distinguée avec laquelle il présida ces difficiles débats.

(3) A cette occasion quatre opinions se sont fait jour : le colonel Rothpletz voudrait une division de 4 régiments d'infanterie sans brigade avec deux colonels brigadiers attachés à l'état-major de la division; le colonel Egloff maintiendrait la division actuelle à trois brigades de 4 bataillons chacune ; d'autres officiers préféreraient la division à deux brigades ; enfin le colonel Stocker proposait de la laisser *indéterminée*, à la compétence du Conseil fédéral en temps de paix ou du commandant *en chef en temps* de guerre.

desiderata seront simplement enregistrés ou annexés au protocole, pour rester, ainsi que les rapports des sections, à la disposition des membres de l'Assemblée fédérale.

Ledit protocole sera publié sous peu, en allemand et en français, et adressé à l'Assemblée fédérale.

Malgré des divergences de vues assez notables, une parfaite courtoisie et une franche et sincère cordialité n'ont cessé de régner dans les délibérations ainsi que dans les réunions familières des délégués.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance, etc.

Lausanne, 28 septembre 1874. Fd Lecomte, col. féd.

Une nombreuse réunion d'instituteurs de la Suisse romande a eu lieu le 2 octobre à Lausanne, pour s'occuper des articles du projet fédéral (art. 79 et 80) concernant le corps enseignant. Après une discussion fort intéressante, à laquelle ont pris part entr'autres MM. Boiceau conseiller d'Etat, Daguet professeur, Cuénoud directeur, Henchoz inspecteur, Guébard, Gavillet, Berney, Hermanjat, instituteurs, l'assemblée a décidé à une forte majorité de repousser le projet, sauf en ce qui concerne l'enseignement de la gymnastique, qui devrait être plus développé.

Les officiers du génie se sont réunis le 30 septembre à Berne, sous la présidence du colonel Siegfried, pour examiner le projet officiel. Ils ont entendu entr'autres un excellent mémoire du lieut.-colonel Dumur et voté quelques vœux en faveur de l'instruction, mais contre l'organisation projetée des troupes et des officiers du génie.

On annonce que la société des officiers bernois s'est réunie dimanche dernier à Berne, en petite tenue, sous la présidence de M. le lieut.-colonel Courant. Entr'autres décisions, la majorité aurait décidé de demander à l'Assemblée fédérale la suppression du corps actuel des carabiniers. A ce sujet, le *National suisse* fait les réflexions suivantes : « Nous sommes heureux qu'une aussi grave décision ne soit pas définitive et espérons qu'il n'y aura qu'une voix en Suisse pour s'opposer à la suppression de ce corps, qui a toujours rendu des services à son pays, et a reçu des éloges encore pour son service à l'occupation des frontières en 1870-1871. »

On nous assure d'autre part qu'il ne s'agirait point de supprimer les carabiniers, mais de changer le mode de leur recrutement, de manière à ce qu'ils soient pris sur toute l'élite après une première école commune.

HISTOIRE DE LA GUERRE CIVILE EN AMÉRIQUE

par M. le COMTE DE PARIS.

Cette grande guerre généralement connue sous le nom de Guerre de la Sécession, est depuis son origine l'objet des plus sérieuses études de M. le comte de Paris. Le jeune chef de la maison d'Orléans y participa lui-même, en 1861 et 1862, avec son frère le duc de Chartres, tous deux capitaines à l'état-major du général Mac Clellan, où ils

étaient accompagnés par leur oncle le prince de Joinville, et par deux amis français, deux compagnons d'exil, le capitaine Morhain et le docteur Leclerc.

Depuis lors, M. le comte de Paris a suivi avec un soin diligent les événements transatlantiques et il a eu la satisfaction de les voir se dénouer selon ses prévisions et selon ses vœux. Il avait été reçu dans les armées de la jeune république américaine avec une sympathie accentuée, car elles se rappelaient l'appui donné par la France aux premiers défenseurs de l'Indépendance, et, en dépit de la politique du jour, elles voyaient dans les princes d'Orléans de dignes représentants de cette ancienne et chevaleresque alliée. Aujourd'hui le capitaine volontaire de 1862, rentré dans son pays, où tous les siens ont repris une situation élevée, rend la sympathie qui lui avait été montrée. Il a voulu, dit-il dans son avant-propos, offrir un témoignage de reconnaissance à ses anciens compagnons d'armes.

Dans ce but, il a entrepris d'écrire l'histoire de la dernière guerre, et l'on ne pouvait mettre de plus grande entreprise sous l'égide d'un plus noble sentiment. Cette histoire, qui n'aura pas moins d'une dizaine de volumes avec toutes les cartes nécessaires, arrivera à être quelquechose de plus qu'un témoignage personnel de reconnaissance. Ce sera, si l'on en juge par le début, un beau monument littéraire élevé à l'honneur de la République américaine et de l'heureuse issue de sa terrible crise. Deux volumes viennent de paraître (1) ; c'est d'eux que nous désirons entretenir nos lecteurs.

Le tome Ier s'ouvre par quelques lignes d'avant-propos faisant sagement ressortir l'obligation pour la France, dans ce moment où le travail et le recueillement sont un devoir pour tous les Français, de ne négliger aucune page de l'histoire militaire contemporaine, et l'utilité de l'étude de la guerre d'Amérique, même après celles dont notre continent a été le théâtre en 1866 et 1870. En cela l'honorable auteur a grandement raison. C'est pour avoir dédaigné les choses militaires du Nouveau-Monde que la France de 1862 s'est trouvée engagée à l'étourdie dans sa malencontreuse expédition du Mexique, qui la paralysa en 1866-1867, et d'où elle ne rapporta rien de profitable, pas même une leçon de sagesse gouvernementale. C'est encore pour avoir trop méconnu ce qui se passait dans le monde militaire, au-delà mais non loin de sa frontière, que la France de 1870 s'est vu tellement distancée par les institutions et les opérations allemandes. Et cependant bon nombre d'éléments des succès prussiens procédaient directement des expériences de la guerre civile des Etats-Unis, entr'autres l'emploi en grand des pointes ou raids de cavalerie, des avant-postes fortifiés, des camps retranchés d'investissement, des brigades techniques de chemins de fer et de télégraphes, le perfectionnement du materiel, etc., qui jouèrent un rôle si décisif dans la campagne de France. Nul doute qu'à cet égard seulement l'ouvrage du comte de Paris ne soit fort utile à ses compatriotes. Ajoutons que le style coulant, toujours clair sans efforts, même dans de difficiles

(1) *Histoire de la guerre civile en Amérique*, par M. le comte de Paris, ancien aide-de-camp du général Mac Clellan. Tome I et II, et 1e et 2e livraisons des cartes *et planches*. Paris, Michel Lévy, 1874. 2 vol. in-8 et 1 atlas in-fol. Prix 30 francs.

descriptions techniques, en fait une lecture aussi agréable qu'instructive. Quelques pages ont mieux encore. D'heureuses réflexions, d'inévitables comparaisons transportent le lecteur dans les régions les plus élevées de la philosophie et de la politique. D'un simple et dramatique récit américain, on passe sans s'en douter aux méditations les plus graves sur les destinées des Etats.

Dans le tome premier, qui contient trois *livres*, un premier livre, de cinq *chapitres*, est consacré à l'*armée américaine*, c'est-à-dire aux volontaires du 18e siècle, à l'armée d'invasion et d'occupation du Mexique en 1847, à l'armée régulière actuelle et à ses guerres sur les frontières indiennes. Le deuxième livre traite, en cinq chapitres, de la *Sécession* et de ses causes, notamment de l'esclavage, la principale et presque unique cause de la guerre. Un troisième livre, de quatre chapitres, raconte la *première lutte*, c'est-à-dire qu'il décrit les chemins de fer et les fleuves, voies ordinaires de communication des armées, puis la première déroute fédérale de Manassas ou du Bull-Run et quelques petits combats s'y rattachant, enfin les vigoureux efforts d'organisation de guerre sur terre et sur mer en 1861-1862, y compris la création de la grande armée du Potomac. Six notes spéciales complètent ce volume ; elles donnent des indications plus détaillées sur l'organisation de l'état-major américain et de ses différentes branches, sur la démoralisation amenée par l'esclavage, et sur les nombreuses sources bibliographiques qui ont servi à l'auteur.

Le tome deuxième, qui entre plus à fond dans la partie historique, comprend deux livres. Le 1er relate en trois chapitres les événements du *premier automne*, c'est-à-dire les combats ou expéditions de Lexington, de Ballsbluff, de Port-Royal ; le 2e livre a quatre chapitres, sur les événements du *premier hiver*, soit sur les quatre affaires de Donelson et Pea-Ridge, de Shiloh, de Roanoke, de Hampton-Roads. On arrive ainsi jusqu'au printemps de 1862 et à l'ouverture de l'offensive de l'armée du général Mac Clellan contre Richmond.

L'atlas a, dans ces deux premières livraisons, neuf planches, fort bien dessinées et gravées, les montagnes en bistre, les eaux en bleu, d'un aspect agréable et d'une parfaite netteté. Outre une carte générale du théâtre de la guerre, une de Virginie et Maryland, une de Kentucky et Tennesse, une de Missouri et Arkansas, on y trouve une carte spéciale des environs de Washington et du Bull-Run, une de Pamlico-Sound, une des Sea-Islands, une de Belmont, Pea-Ridge, Hampton-Roads, Ile no 10, enfin une des forts Henry, Donelson et de Shiloh.

Le prochain volume, soit le tome 3e, qui paraîtra, dit-on, cet automne, racontera la campagne de la péninsule d'Yorktown par l'armée du Potomac, c'est-à-dire la campagne même à laquelle les princes d'Orléans prirent une part active fort honorable.

En attendant, nous ferons connaître plus en détail à nos lecteurs cette importante publication par quelques extraits des deux premiers volumes. Entr'autres les vues si justes, si libérales par lesquelles l'auteur entre en matière dans le domaine militaire et politique sont intéressantes à plus d'un titre ; indépendamment d'une réelle valeur intrinsèque, elles pourraient avoir un haut mérite d'actualité, si l'é-

cho de vive et légitime sympathie qu'elles ont éveillé en Amérique se retrouvait dans des régions moins lointaines.

Qu'on en juge :

Au commencement de l'année 1861, un de ces actes de violence que les ambitieux savent souvent déguiser sous des noms d'autant plus beaux que leurs motifs sont plus coupables, vint déchirer la République des Etats-Unis et y allumer la guerre civile.

Un coup d'Etat fut tenté contre la constitution de cette république par la puissante oligarchie qui régnait dans le Sud et avait longtemps dominé dans les conseils de la nation. Le jour où la loi commune, qui assure également à l'individu pauvre et isolé le respect de ses droits, et à la majorité la pleine jouissance du pouvoir politique, est violée par une fraction quelconque de la société, le despotisme est fondé, si cet attentat n'est sévèrement réprimé. Battus dans les élections présidentielles de 1860, les Etats du Sud voulurent ressaisir, par l'intimidation ou la force, l'influence qu'ils avaient exercée jusque là au profit de l'esclavage, et, tout en faisant sonner bien haut les mots d'indépendance et de liberté, ils foulèrent aux pieds un contrat sacré, dès que le scrutin national se prononça contre leur politique. Mais le succès, ce grand justificateur des hommes providentiels, leur fit défaut, et la victoire sanctionna la cause du droit et de la légalité. On vit alors quels trésors d'énergie la pratique large et constante de la liberté amasse chez les peuples assez heureux pour la posséder et assez sages pour la garder.

L'Amérique avait déjà résolu l'un des problèmes les plus difficiles de notre siècle, en développant, au milieu d'une société démocratique, des institutions libérales ; mais aucune grande crise intérieure n'était encore venue en éprouver la solidité. Bien des gens assuraient qu'à la première tempête cette plante fragile serait arrachée d'un sol incapable de la nourrir. Le vent de la guerre civile s'est levé, et c'est au contraire l'arbre vigoureux des institutions américaines qui, étendant son ombre sur le pays où il avait jeté de si profondes racines, l'a préservé d'une imminente destruction. Dans cette crise, le peuple américain a appris à estimer encore plus que par le passé sa constitution, et il a prouvé au monde que la statue de la Liberté n'est pas une idole vaine, sourde au jour du danger, mais l'image sainte d'une divinité puissante qu'il faut invoquer dans l'adversité.

Aussi, quoique la guerre offre toujours un cruel spectacle, peut-on du moins interroger celle qui a récemment déchiré l'Amérique sans éprouver cette tristesse profonde et sans mélange qu'inspire le triomphe de la violence et de l'injustice. Il est intéressant de rechercher comment a été obtenue cette victoire, si longtemps disputée, dont les résultats éclatent à tous les yeux, mais dont les véritables causes sont difficiles à démêler de loin. Dans cette étude aussi importante pour le soldat que pour l'homme d'Etat, il faut sans doute, d'une part, tenir compte de la différence des institutions, des mœurs et de bien des circonstances particulières, mais aussi, d'autre part, ne pas rejeter sans examen des exemples précieux et une expérience chèrement acquise, sous prétexte que ce qui a réussi en Amérique ne peut s'appliquer à l'Europe.

Le travail que nous entreprenons est essentiellement une histoire militaire. Nous n'essaierons donc pas de raconter les luttes constitutionnelles et les événements politiques qui ont amené la guerre dont nous offrons ici le récit. Mais, dans un temps où les malheurs de la patrie donnent une importance particulière à toutes les questions d'organisation militaire, il nous a semblé que ce récit ne paraîtrait pas complet si nous ne commencions par montrer au lecteur, avec quelques détails, les ressources des deux adversaires, la manière dont ils les mirent en œuvre, les services rendus à tous les deux par un corps d'officiers réguliers, instruits, nourris de bonnes traditions, et enfin la formation des grandes armées improvisées qui soutinrent cette longue guerre. Cet exposé préliminaire fera voir comment ces

armées, se trouvant des deux côtés dans des conditions analogues, purent s'organiser et acquérir peu à peu les qualités militaires sans être exposées aux désastres que l'une comme l'autre aurait éprouvés si, dès le début, elle avait eu à combattre des troupes aguerries et disciplinées.

Il nous faut donc d'abord faire voir, dans une rapide esquisse, ce qu'était l'armée américaine avant 1861. Quoique les Américains ne fussent pas un peuple militaire, ils avaient eu l'occasion de montrer certaines qualités guerrières. Dans leur courte histoire, ils avaient déjà des précédents pour l'organisation de leurs forces nationales, et un petit groupe d'hommes braves et dévoués préservait de l'oubli les traditions acquises dans des campagnes peu brillantes, mais instructives.

Sans nous arrêter longuement aux guerres où le soldat américain figura avant 1861, il est nécessaire d'en dire quelques mots. On comprendra mieux le mouvement remarquable qui créa de grandes armées au premier bruit de la guerre civile, lorsqu'on aura vu comment se sont formé des corps de volontaires à d'autres époques de l'histoire de la jeune République. Après avoir suivi la petite armée régulière dans le Far-West et au Mexique, on s'expliquera son rôle dans la grande organisation militaire des fédéraux et des confédérés.

C'est contre nos soldats, dans la guerre de Sept ans, que les volontaires américains, alors miliciens d'une colonie anglaise, firent leurs premières armes. On peut le rappeler non-seulement sans amertume, puisque, Dieu merci, le drapeau des Etats-Unis, depuis qu'il flotte, ne s'est jamais trouvé opposé sur les champs de bataille à celui de la France, mais encore comme un souvenir qui fait un lien de plus entre eux et nous. Car, dans la lutte inégale qui décida de la possession du nouveau continent, ces miliciens reçurent d'utiles leçons en se mesurant avec la poignée d'hommes héroïques qui défendaient notre empire d'outre-mer en dépit d'une oublieuse patrie.

Les soldats de la guerre de l'indépendance se formèrent à cette école. Montcalm, plus encore que Wolfe, fut l'instructeur de ces adversaires qui prirent bientôt le soin de le venger. C'est en cherchant, dans de longues et souvent désastreuses expéditions, à devancer la puissance française sur les rives de l'Ohio, que le fondateur de la nation américaine fit l'apprentissage de cette infatigable énergie qui finit par triompher de tous les obstacles. C'est l'exemple des défenseurs du fort Carillon, arrêtant une armée anglaise derrière un misérable parapet, qui inspira plus tard les combattants de Bunkershill. C'est la reddition de Washington au fort Necessity, le désastre de Braddock au fort Duquesne, qui apprirent aux futurs vainqueurs de Saratoga comment, dans ces contrées incultes, on embarrasse la marche d'un ennemi, on lui coupe les vivres, on annule ses avantages et l'on arrive enfin à le prendre ou à l'anéantir.

Aussi, méprisées d'abord dans les rangs aristocratiques de l'armée régulière anglaise, les *milices provinciales*, comme on les appelait alors, surent-elles bientôt conquérir son estime et imposer le respect à leurs ennemis. Dans cette guerre, si différente de celles qui se font en Europe, dans ces combats livrés au milieu d'un pays sauvage et boisé, elles révélèrent déjà toutes les qualités qui distinguèrent depuis l'américain : l'adresse, la force, la bravoure et l'intelligence individuelle.

Elles les déployèrent encore lorsque, quinze ans après, elles reprirent les armes, sous le nom de *volontaires* ou de *milices nationales*, pour secouer le joug trop pesant de la métropole ; mais elles n'avaient plus les officiers instruits de l'armée anglaise pour les diriger, les vieilles bandes régulières pour les appuyer au moment critique. Leur rôle d'auxiliaires les avait mal préparées à soutenir seules la grande lutte que le patriotisme leur imposait. A côté de Washington, aucun officier colonial n'avait brillé dans les grades supérieurs. Aussi les Français qui vinrent avec Lafayette mettre leur expérience au service de la jeune armée américaine apportèrent-ils à celle-ci un précieux secours. Mais son meilleur allié,

sa plus grande force, fut cette persévérance qui lui permit de tirer parti de la défaite, au lieu d'en être accablée. On le vit bien lorsque l'arrivée de Rochambeau lui offrit l'occasion de faire cette belle et décisive campagne qui, des rives de l'Hudson, transporta la guerre en Virginie et la termina d'un seul coup dans les tranchées de Yorktown.

Les derniers événements qui ont ensanglanté les Etats-Unis donnent un intérêt tout particulier à l'étude de la guerre de l'Indépendance américaine. Le théâtre est le même, la nature du pays n'a que peu changé depuis lors, et, des deux côtés, les acteurs sont les descendants des soldats de Washington. Dans ce premier effort de la jeune nation américaine pour organiser sa puissance militaire, nous trouverons les précédents de 1861 ; et, dans les armées peu nombreuses du siècle dernier, le modèle de celles qui de nos jours ont pris part à la guerre civile.

Mais il nous faut d'abord montrer certaines différences importantes qui distinguent et les deux guerres et les conditions dans lesquelles elles furent entreprises. En effet, c'est pour n'avoir pas tenu compte de ces différences que bien des gens ont vu l'issue de la dernière lutte démentir leurs prévisions. Parce que les treize colonies avaient lassé les efforts de l'Angleterre, ils crurent que les Etats confédérés viendraient à bout des forces du Nord. Heureusement, la comparaison entre le généreux mouvement de 1775 et la prise d'armes des propriétaires d'esclaves en 1861 était aussi fausse au point de vue militaire qu'au point de vue politique.

Le jour où les colonies repoussèrent l'autorité de la métropole, tous les points stratégiques de leur territoire étaient occupés par les Anglais. Il fallait donc tout conquérir ; elles n'avaient rien à perdre et ne pouvaient se tenir pour battues alors même que l'ennemi était encore au cœur du pays. En 1861, au contraire, les confédérés, maîtres de tout le territoire qu'ils prétendaient soustraire au pouvoir légal du nouveau président, avaient besoin de cette vaste contrée, d'une part pour maintenir l'institution de l'esclavage, et d'autre part pour entretenir leurs nombreuses armées : lorsqu'elle fut envahie, ils se sentirent vaincus. Ce qui était possible dans la guerre de l'Indépendance, où le nombre des combattants était restreint, ne l'était plus alors. Washington et Gates, Howe et Cornwallis, n'avaient d'ordinaire sous leurs ordres que dix ou quinze, et bien rarement vingt mille hommes. Ces petites armées pouvaient vivre sur le pays qu'elles occupaient. Ce ne fut pas toujours sans peine, il est vrai, et les soldats de Washington souffrirent cruellement dans l'hiver qu'ils passèrent à Valley-Forge. L'armée anglaise, traversant une contrée relativement riche, de Philadelphie à New-York, fut contrainte d'emporter ses vivres avec elle, et Cornwallis perdit tous ses bagages dans la Caroline du Nord, qu'il parcourait en vainqueur. Mais ni les uns ni les autres n'étaient assujettis au vaste système d'approvisionnements qui suppose une base d'opérations fixe et assurée, et sans lequel on ne peut faire vivre en Amérique de nombreuses armées. Ils subsistaient, marchaient et séjournaient de longs mois à côté d'un ennemi maître du pays.

Si l'on voulait faire un rapprochement entre les deux guerres, ce sont les armées du Nord, et non celles du Sud, qu'il faudrait comparer aux volontaires qui affranchirent l'Amérique. Les conscrits confédérés, d'une bravoure impétueuse, rompus à l'obéissance et suivant aveuglément leurs chefs, mais dépourvus individuellement de persévérance et de ténacité, avaient un autre esprit, d'autres mœurs, un autre tempérament ; leur caractère avait été façonné par les institutions aristocratiques fondées sur l'esclavage. Le volontaire fédéral, au contraire, avec ses qualités et ses défauts, est l'héritier direct de ces *Continentaux*, comme on les appelait, qui, difficiles à discipliner, mal organisés, et presque toujours battus malgré leur courage personnel, finirent cependant par venir à bout des légions anglaises. Il a d'ailleurs d'autres titres à se dire leur héritier ; car il peut

rappeler que ce sont les Etats du Nord, alors simples colonies, qui supportèrent presque tout l'effort de la guerre de l'Indépendance, dont ils partagèrent le prix avec leurs associés du Sud. Sur les deux cent trente-deux mille hommes que cette guerre vit passer sous le drapeau fédéral, le Massachusets, toujours le plus patriotique et le plus belliqueux, en fournit à lui seul soixante-huit mille ; le Connecticut, moins peuplé, trente-deux mille, la Pensylvanie vingt-six mille ; New-York, presque entièrement occupé par les Anglais, dix-huit mille ; et, en résumé, les Etats qui furent fidèles à l'union en 1861 avaient donné pour combattre l'Angleterre cent soixante-quinze mille hommes, c'est-à-dire plus des trois quarts du chiffre total. Parmi ceux qui s'attachèrent plus tard à la cause confédérée, la vaillante Virginie fut le seul qui offrit alors un contingent respectable, et la Caroline du Sud, si hautaine depuis, ne put mettre sur pied que six mille hommes durant toute la guerre contre l'Angleterre. On le voit, les Etats qui ont défendu l'union en 1861 sont ceux qui avaient fait le plus de sacrifices pour l'établir, et ceux qui ont levé contre elle l'étendard de la révolte sont ceux aussi qui avaient le moins de droits à s'en dire les fondateurs.

On ne peut donc s'étonner de trouver chez les premiers soldats qui portèrent au feu le drapeau étoilé les traits qui ont toujours caractérisé les volontaires fédéraux. Ces traits se révèlent dès le début de la lutte contre la métropole. A peine réunis, ils affrontèrent derrière le moindre obstacle le choc des vétérans anglais. Ils se défendirent avec une rare énergie à Bunkershill, comme plus tard, en 1815, les soldats improvisés de Jackson à la Nouvelle-Orléans, et, sur un plus grand théâtre, l'armée du Potomac à Gettysburg. Ils furent des travailleurs infatigables, la pioche et la hache à la main, aux siéges de Boston et de Yorktown, comme ces volontaires qui, en quatre ans, ont couvert l'Amérique de fortifications et de tranchées ; mais aussi faciles à ébranler lorsqu'ils se sentaient ou se croyaient pris de flanc, comme à Brandywine, comme à Germantown ; difficiles à conduire à l'assaut d'une forte position, et oublieux de ce principe qu'il y a moins de danger à courir sur l'ennemi qu'à recevoir son feu sans bouger. Ils perdaient alors rapidement leur organisation, et, chose plus rare, la retrouvaient non moins promptement. Depuis leurs premiers engagements avec les Anglais jusqu'à la guerre qui les arma les uns contre les autres, les volontaires américains, trouvant un précieux auxiliaire dans leur pays, couvert de forêts et coupé de marais, laissèrent rarement une panique dégénérer en déroute, et ils eurent le grand mérite de ne se croire presque jamais vaincus après une défaite.

Il fallut néanmoins tout l'esprit organisateur de Washington, tout son dévouement, son tact et sa patience, pour pouvoir, presque sans ressources et au milieu de mille intrigues, maintenir l'union entre des éléments aussi difficiles à façonner, et les plier aux plus dures exigences du métier militaire.

Les milices provinciales qui avaient fait la guerre de Sept ans avaient été formées sur le modèle de celles des comtés anglais. Au début de la lutte contre l'Angleterre, chaque colonie adjoignit à ces milices des régiments de volontaires enrôlés pour quelques mois et se fit ainsi une petite armée particulière et indépendante. Réunies par le Congrès sous l'autorité de Washington, elles conservèrent cependant quelque temps leur organisation distincte, et, une fois le premier moment d'enthousiasme et d'abnégation passé, on peut se figurer que d'entraves un pareil système opposa au zèle du général en chef. Celui-ci, qui ne cherchait jamais à obtenir la popularité en flattant ses compatriotes, savait leur faire accepter une sévère discipline. « Il faut, leur disait-il, que dans une armée règne le plus parfait despotisme. » Le témoignage de ce grand citoyen mériterait d'être médité par ceux qui, au nom de la liberté, prétendent introduire dans les armées cet esprit de critique et d'indépendance qui engendre toujours l'insubordination. D'ailleurs, son despotisme était strictement limité à son rôle militaire, et tempéré par l'estime qu'il inspirait à tous ses inférieurs. Ce ne fut cependant qu'au prix

d'opportunes sévérités et de concessions nécessaires qu'il put conserver dans son armée cette organisation qui lui permit d'accomplir sa tâche jusqu'au bout.

Les milices, recrutées dans les bas-fonds de la société, comme en Angleterre, lui causèrent de perpétuels soucis. Sur le champ de bataille, elles provoquèrent plus d'une fois de désastreuses paniques ; dans les camps, elles fomentèrent souvent l'esprit de révolte. Les régiments de volontaires, formés dans un moment d'élan patriotique, étaient bien mieux composés ; mais ils n'étaient engagés que pour quelques mois, et, dans les premiers temps de la guerre, les négociations entamées pour prolonger la durée de leur service paralysèrent constamment les opérations militaires.

L'armée nationale fut enfin formée en 1776. Elle servit de type à toutes les levées de volontaires faites plus tard, jusqu'à celles qui furent appelées par M. Lincoln. Cette armée fut placée sous les ordres directs du Congrès, qui partageait avec les Etats les dépenses de solde et d'équipement. Le contingent de chaque Etat fut fixé à un certain nombre de bataillons, dont l'autorité locale nommait les officiers, et, si les engagements volontaires ne suffisaient pas, le chiffre de l'effectif était complété par une conscription pesant exclusivement sur la milice. Celle-ci ne se composait elle-même en réalité que d'engagés volontaires. Il est vrai que la loi, comme en Angleterre, permettait en dernier ressort, d'avoir recours pour la former à une conscription générale. Mais cette mesure, appliquée une fois en Virginie, y suscita de tels troubles, qu'il fallut y renoncer. Le Congrès, tout en ayant soin d'embrigader ensemble des bataillons d'un même Etat, se réserva la formation des armées, la confirmation des grades inférieurs et la nomination de l'état-major général. Cette armée compta d'abord quatre-vingt-huit bataillons de sept cent cinquante hommes : son organisation et les grades qui y étaient conférés devaient durer aussi longtemps que la guerre. Mais on ne put obtenir d'engagements pour un terme aussi incertain, et il fallut d'abord les réduire à un an. Aussi, la misère du pays aidant, les difficultés qu'on avait voulu éviter reparurent-elles bientôt. Pour stimuler les rengagements, on éleva la solde et on promit des primes en argent à l'entrée au service, en terre à la sortie. Washington signalait en vain les inconvénients de ce système qui mêlait la spéculation au noble et rude métier des armes. On avait besoin d'hommes ; et les Etats, craignant l'impopularité de la conscription, renchérissaient, au contraire, sur les offres du Congrès. Il en résulta que l'appât d'une nouvelle prime fit rechercher aux volontaires l'occasion de se rengager en abrégeant leur temps de service. On avait fini par obtenir d'eux un engagement « pour trois ans *ou* pour la durée de la guerre. » Les trois ans expirèrent le 1er janvier 1781 : la guerre semblait loin de sa fin. Les soldats pensylvaniens soutinrent qu'ils n'étaient engagés que pour trois ans, les termes « ou la durée de la guerre, » signifiant seulement, d'après eux, que si la guerre avait été terminée auparavant, leur temps de service aurait été abrégé. Les officiers voyaient, au contraire, dans ces mots l'engagement de rester pendant trois ans au moins sous les drapeaux, et plus si la guerre durait davantage. Cette question de grammaire fit presque couler le sang ; il fallut se rendre aux exigences des volontaires, et leur interprétation fut définitivement adoptée. Mais l'atteinte portée à la discipline fut profonde et durable.

Les injustes rivalités, les mesquines jalousies n'épargnèrent pas non plus les soldats les plus illustres de la guerre de l'Indépendance ; mais elles sont de tous les temps et de tous les pays, et les Américains ne tardèrent pas à dédommager ceux qui en avaient été victimes par un retour spontané de l'opinion publique. En effet, malgré les vices de leur organisation, les soldats américains étaient animés de cette passion ardente et sincère qui pousse au but les grands hommes et les grands peuples ; et c'est grâce à elle qu'ils forcèrent la victoire à se ranger enfin de leur côté.

Plus l'effort national avait été considérable, plus la réaction qui le suivit fut

irrésistible. Après tant de sacrifices faits au bien commun, l'esprit d'indépendance locale devait reprendre son empire. Le souvenir des réguliers anglais, le besoin d'économie et la lassitude générale firent réclamer de toutes parts la suppression de l'armée nationale. Délivrées du danger qui les avait unies, les anciennes colonies s'empressaient de s'affranchir de toutes les charges les plus nécessaires à leur existence nouvelle : elles se consumaient en querelles qui faillirent leur faire perdre l'estime de leurs plus zélés partisans en Europe, et, plus jalouses encore du pouvoir central, elles ne lui laissèrent aucune autorité, aucun moyen d'action. C'était l'âge d'or des *States Rights* ou « droits d'Etats, » dont la défense servit plus tard de prétexte à l'insurrection de 1861. Sous cette funeste influence, l'armée des Etats-Unis disparut graduellement : toute la garde de la longue frontière du Canada et des tribus indiennes fut confiée à la milice de chaque Etat, et, en 1784, l'armée nationale se trouvait réduite au chiffre absurde de quatre-vingts soldats et officiers.

Lorsque de vrais patriotes tirèrent l'Amérique de la voie fatale où elle était engagée, et que sa nationalité fut définitivement constituée par cette œuvre admirable qu'on appelle le Pacte fédéral, on sentit la nécessité de rendre quelque autorité au pouvoir central reconstitué. Cependant, entre ce moment, que l'on peut appeler sa première résurrection, et celui où elle fut définitivement organisée, l'armée régulière éprouva encore bien des vicissitudes. En effet, lorsque en 1789 Washington se trouva investi, avec le titre nouveau de Président, du commandement des forces militaires de la République, celles-ci ne s'élevaient qu'à six cents hommes. Son autorité sur les milices était limitée à un petit nombre de cas spéciaux, et leur formation dépendait exclusivement de chaque Etat. Connaissant par expérience les inconvénients d'une armée improvisée de toutes pièces, il songea à doter son pays d'institutions militaires et à préparer des cadres qui lui auraient permis de transformer assez rapidement en combattants effectifs les citoyens appelés sous les drapeaux par un danger inattendu Mais il ne put vaincre les préventions d'un peuple nouvellement affranchi contre toute armée permanente, préventions dont Jefferson était l'organe dans son propre cabinet. Aussi, depuis 1789 jusqu'en 1815, l'armée régulière, celle qui était levée et organisée directement par le pouvoir fédéral, sans l'intervention des Etats, demeura-t-elle à l'état provisoire. Une guerre était-elle imminente, on l'enflait subitement en y ajoutant, faute de cadres anciens, des régiments entièrement neufs où tous les grades étaient donnés d'emblée, et, lorsque les dispositions pacifiques reprenaient le dessus, on se hâtait de licencier également officiers et soldats.

En 1790, cette armée ne comprenait qu'un régiment d'infanterie et un bataillon d'artillerie : en tout, mille deux cent seize hommes. Un second régiment, formé l'année suivante, porta son effectif à deux mille cent vingt-huit hommes. En 1792, on l'éleva subitement à six mille hommes, pour la réduire, dès 1796, à deux mille huit cents hommes. Chaque fois, un acte du Congrès autorisait la levée des hommes, la formation des corps, limitait parfois la durée de leur existence, et créait pour l'occasion les grades nécessaires. Mais il arrivait souvent que de la sorte on se procurait plus vite des officiers que des soldats. Ainsi, en 1798, craignant une guerre avec la France, le Congrès ordonna la levée de treize mille réguliers ; mais, deux ans après, tandis que le corps d'officiers était au complet, on n'avait pu enrôler encore que trois mille quatre cents hommes, et, en 1802, on ramena cette armée éphémère au chiffre de trois mille soldats.

On voit qu'elle ne méritait guère son nom d'armée régulière. Aussi, plus l'Amérique comptait pour sa défense sur les levées de volontaires, plus elle avait besoin d'une école permanente pour constituer un corps d'officiers instruits, possédant les traditions et l'esprit militaires, et capables de suppléer aux défauts d'une armée improvisée et inexpérimentée. Washington l'avait bien senti, et il avait voulu fonder une école fédérale sur des bases assez larges pour qu'elle pût

rendre à la nation cet important service. Mais son projet, destiné à être adopté plus tard, fut rejeté deux fois, en 1793 et en 1796. On se contenta d'établir à West-Point une espèce d'école déguisée et tout à fait insuffisante, formée d'un dépôt d'artillerie et du génie avec deux professeurs et une quarantaine de cadets. Ce n'est qu'en 1812 qu'on reprit le projet de Washington et que l'académie de West-Point, dont il fut ainsi le fondateur posthume, devint réellement la pépinière de l'armée régulière. A cette époque, l'Amérique apprit enfin à ses dépens combien de telles indécisions et alternatives étaient contraires au développement de bonnes institutions militaires.

Nous avons voulu montrer par ces détails que les levées d'armées improvisées, dont l'année 1861 a donné un si gigantesque exemple, furent de tout temps dans les habitudes de ce pays et que les procédés adoptés alors sur une grande échelle furent employés depuis les premiers temps de la République, chaque fois qu'un danger imprévu vint la menacer. Il est facile de comprendre l'inexpérience de toute la nation quand elle prit les armes contre les sécessionistes ; et, en voyant le faible rôle que l'élément militaire jouait dans sa vie publique, loin de s'étonner qu'elle n'ait pas réussi plus tôt, on doit, au contraire, l'admirer d'avoir tant accompli et tant créé sans aucune préparation. On pourrait citer bien des exemples de ce contraste, qui fait honneur à son énergie, entre les ressources organisées qu'elle possédait et les résultats qu'elle obtint. Ainsi le ministère de la guerre, qui, en 1865, dirigeait plus d'un million d'hommes, était, au commencement du siècle, confondu avec celui de la marine et ne se composait que du ministre et de huit commis.

Les six mille hommes dont la levée avait été votée en 1808, lorsque la guerre avec l'Angleterre semblait imminente, n'avaient jamais été rassemblés. Aussi, quand, en 1812, après vingt ans de paix, cette guerre finit par éclater, les traditions de la lutte de l'Indépendance étaient-elles à peu près perdues. L'enthousiasme ne vint pas y suppléer ; il ne s'échauffa pas pour une guerre où l'existence nationale n'était pas en jeu. Nous ne nous arrêterons pas sur cette guerre, car, à son tour, elle ne laissa pas de traditions sérieuses, et ne forma que bien peu d'hommes distingués. Elle offre peu d'exemples instructifs de la manière de combattre dans le nouveau monde ; et, sauf dans la brillante affaire de la Nouvelle-Orléans, elle ne fit guère ressortir que les défauts ordinaires des volontaires américains, sans mettre en relief leurs meilleures qualités.

Les campagnes faites au Canada, si l'on peut donner ce nom à une série d'opérations décousues, aussi insignifiantes par leurs résultats que par les moyens employés, ne présentent aucun intérêt. L'armée régulière existait à peine. Les volontaires, peu nombreux, levés à la hâte et d'ordinaire pour la levée d'une seule expédition, faite sur les frontières de leur propre Etat, pouvaient à peine être comptés dans l'armée. Les milices, plus insubordonnées encore que sous Washington, trouvaient des motifs constitutionnels pour refuser, au milieu même d'une opération, d'aller au delà de la frontière soutenir leurs camarades engagés. L'affaire la plus sanglante peut-être, celle du Niagara, fut une lutte nocturne où chacun des deux partis, se croyant battu, abandonna avant le jour le champ de bataille, et la déroute de Bladensburg jeta un triste jour sur la démoralisation de ces troupes improvisées. Le nom du jeune général Scott, naguère encore l'illustre doyen de l'armée américaine, mérite seul d'être cité à côté de celui de Perry, ce marin qui sut, à force d'audace, conquérir la suprématie navale sur les lacs.

Cependant, ceux qui suivirent cette guerre dans toutes ses péripéties purent déjà faire une remarque qui a été bien des fois confirmée depuis, c'est que sur le sol de l'Amérique la défensive est aisée, l'offensive difficile à soutenir. Occupés par leur lutte avec la France, les Anglais, au lieu d'attaquer, furent forcés d'attendre les Américains dans le Canada : cette nécessité fit leur force. En 1814, la *paix* avec la France semblait, en leur rendant toute liberté d'action, leur assurer

une supériorité incontestable. Le contraire arriva, parce que, se sentant les plus forts, ils reprirent l'offensive, et les Américains, attaqués à leur tour, retrouvèrent aussitôt tous les avantages qu'ils avaient perdus, en envahissant le territoire ennemi. En effet, après avoir vaincu sans efforts à Bladensburg, brûlé une partie de Washington et occupé le reste, les Anglais ne purent se maintenir dans cette position, et, en évacuant sans combat la capitale ennemie, ils furent contraints de reconnaître combien était stérile la victoire qui la leur avait livrée. Enfin, la guerre se termina à l'avantage des Américains sur les bords du lac Champlain et à la Nouvelle-Orléans, où les Anglais furent vaincus par une poignée de blancs et de nègres mêlés, armés à la hâte, et auxquels Jackson avait communiqué son indomptable énergie.

Ces deux affaires heureuses ne pouvaient faire oublier à l'Amérique les événements qui les avaient précédées, et qui avaient été pour elle une sérieuse leçon. Aussi cette guerre ne lui fut-elle pas inutile, car elle lui fit sentir la nécessité de réorganiser sur de nouvelles bases ses institutions militaires. Dès les premiers jours, l'opinion publique, ce juge tout-puissant chez les peuples-libres, qui a peut-être les caprices, mais non les funestes entêtements des despotes, était revenue promptement de toutes ces préventions. C'est alors qu'on adopta le projet d'école militaire laissé par Washington. Le président demandait dix mille hommes pour l'armée régulière : on l'autorisa à en lever vingt-cinq mille. Il est vrai qu'on ne réussit jamais à compléter ce chiffre d'effectif, et que les nouvelles levées, dépourvues de cadres anciens, se montrèrent aussi inexpérimentées que des volontaires ou des miliciens.

Mais, lorsque la paix se fit en 1815, au lieu de les licencier jusqu'au dernier homme, selon l'habitude, on en garda dix mille sous les drapeaux. Ils formèrent l'effectif sur le pied de paix des troupes fédérales, que l'on se décidait enfin à organiser d'une manière définitive. Aussi est-ce de cette année que date l'existence en Amérique de l'armée régulière, comprenant des corps de toutes armes, se recrutant d'une manière constante, ayant un avancement fixe, et ouvrant une véritable carrière aux officiers, assurés désormais de la conservation de leurs grades.

Aux indications ci-dessus, M. le comte de Paris ajoute une description plus détaillée des états-majors américains et de leurs divers départements, dans le chapitre II, « L'armée régulière, » et dans l'appendice A :

Les fonctions de l'état-major étaient partagées entre différents corps. Des officiers détachés de leurs régiments et des volontaires investis d'un grade temporaire faisaient auprès des généraux le service d'aides de camp, sous le nom d'aides personnels. Tous les travaux topographiques, géodésiques et hydrographiques étaient confiés au corps des ingénieurs topographes, auxquels on doit la belle publication du *Coast-survey*, et qui, en 1862, furent versés dans le corps du génie, comme nos ingénieurs géographes le furent autrefois dans l'état-major. Les autres fonctions de ce dernier corps, particulièrement celles qui concernent le personnel des armées en campagne, étaient confiées à des officiers spéciaux de l'administration.

Quelques détails sur l'administration militaire, quoique bien abrégés, pourront paraître longs et arides ; mais ils sont nécessaires, car il faut connaître le mécanisme intérieur d'une armée pour bien comprendre ses mouvements ; et son organisation est un miroir où se reflète son esprit. Celle de l'armée régulière, comme un de ces modèles réduits dont un système ingénieux grossit également toutes les parties, fut exactement copiée lorsque l'on mit sur pied les centaines de mille volontaires dont nous raconterons les campagnes. Dans ce récit, nous aurons à employer des termes techniques anglais pour désigner des fonctions militaires qui

n'ont pas d'équivalents exacts chez nous, et dont par conséquent il nous faut ici bien fixer le sens.

L'administration du ministère de la guerre américain partage ses attributions en deux catégories. D'une part, les corps de troupes, cavalerie, artillerie et infanterie, divisés en régiments, dépendent, sans intermédiaires, des bureaux du ministère, et n'ont ni chef unique, ni comité, ni direction séparée. D'autre part, les corps composés seulement d'officiers sont placés chacun sous la direction particulière d'un général ou colonel, arrivé presque toujours à cette position par l'ancienneté, lequel a une grande part à toutes les décisions qui les concernent, et est le seul intermédiaire entre eux et le ministère.

Ces derniers corps sont d'abord le génie et les ingénieurs topographes, séparés jusqu'en 1862 et réunis depuis lors ; et ensuite les différents services, beaucoup plus indépendants les uns des autres, qui chez nous forment l'administration militaire.

Sous le nom de départements, ils remplissent leurs fonctions à la fois dans les armées et au ministère, où leurs chefs hiérarchiques ont chacun un bureau correspondant à peu près à nos directions.

Dans ces fonctions variées, ces corps se partagent les attributions de notre intendance, mais avec cette différence importante que la plupart d'entre eux sont composés d'officiers en activité de service. Recrutés dans l'armée, sauf les payeurs et les chirurgiens, qui sont simplement assimilés aux grades militaires, ils ne la quittent pas définitivement en entrant dans l'administration et peuvent, par une simple permutation, venir reprendre place dans les rangs des combattants. Ils ont donc les mêmes perspectives que ceux-ci et peuvent, comme eux, sortir de leur corps avec l'épaulette de général. La dernière guerre a prouvé, par bien des exemples, l'avantage d'un pareil système d'avancement. Ainsi l'un des généraux qui ont le plus brillé sur le champ de bataille, Hancock, simple capitaine *quartermaster*, commanda avec succès un corps d'armée, et fut pour ses services promu au grade de général de brigade dans l'armée régulière. Aussi les rivalités et les jalousies sont-elles rares entre les officiers de ligne et ceux de l'administration ; et la rotation fréquente entre eux, initiant les uns et les autres aux détails de chaque service distinct, leur donne-t-elle des connaissances précieuses pour la vie isolée des frontières, qui leur impose des devoirs si multiples. Là encore, les Américains se sont bien trouvés de n'avoir pas poussé à l'excès le système des spécialités.

Le département de l'*adjudant général*, composé d'officiers depuis le grade de capitaine jusqu'à celui de colonel, était commandé en 1861 par un général de brigade réunissant les fonctions de directeur du personnel au ministère à celles de major général de l'armée. Les *assistants adjudants généraux*, ses subordonnés, se divisent en deux classes : les uns, dans les bureaux ou détachés pour quelque service spécial, ont des attributions administratives ; les autres remplissent en grande partie, auprès des généraux exerçant un commandement, les devoirs de nos chefs et sous-chefs d'état-major.

Le département de l'*inspecteur général*, quoique indépendant du précédent, n'en est en réalité qu'une succursale ; et, composé seulement de quelques officiers supérieurs, il ne forme qu'une commission d'inspection des troupes de ligne.

Le département du *quartermaster* et celui des *subsistances* se partagent la plupart des attributions de notre intendance.

Le premier, organisé dès 1812, joint à l'administration d'une partie des fournitures de l'armée certaines fonctions qui appartiennent chez nous au génie, au train des équipages et aux payeurs du trésor, et il forme le plus important des bureaux du ministère. Ainsi, pendant la dernière guerre, il eut entre les mains quarante-trois pour cent de toutes les dépenses militaires.

Le département des subsistances, chargé de l'approvisionnement des troupes,

des marchés à passer pour achats de vivres, préparation, conservation et distribution des rations dans les corps, est composé d'officiers appelés commissaires : au début de la guerre, ils avaient pour chef un colonel.

Le département de l'*ordnance* a les attributions administratives qui, chez nous, appartiennent en grande partie à l'artillerie. Il est chargé non-seulement de la garde des arsenaux, de la fabrication des armes et équipements militaires, des canons et du matériel de l'artillerie, des fusils et munitions de tout genre, armes blanches, selles et harnachements, mais aussi de leur distribution dans chaque corps. Nous le trouvons en 1861 commandé par un général de brigade.

Les départements de l'*adjudant général*, du *quartermaster*, des *subsistances* et de l'*ordnance* sont représentés, à l'état-major de chaque armée, corps d'armée, division active ou territoriale, brigade et régiment, par des officiers qui, sous l'autorité des chefs de ces corps, restent cependant en rapports directs avec leurs départements respectifs.

Enfin, les *chirurgiens* et les *payeurs* forment deux corps civils, dont les membres, simplement assimilés, nous l'avons dit, aux grades militaires, ne peuvent être transférés d'un corps à un autre. Ils suivent dans le leur un avancement régulier et sont sous les ordres, les uns d'un chirurgien général, les autres d'un payeur général.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Zurich. — Les rassemblements de corps de cadets sont de plus en plus en vogue. Le 5 octobre se réuniront à Wädensweil pour des manœuvres d'ensemble les corps de Horgen, Thalweil, Neumunster, Meilen, Stäfa et Wädensweil, l'élite de la jeunesse armée des bords du lac de Zurich.

Lucerne. — Une sorte d'école militaire spéciale réunit en ce moment à Lucerne 70 instituteurs. Voici le programme des études : école de soldat, maniement des armes, escrime à la baïonnette et tir, connaissance des armes, du service, de la justice et de l'organisation militaires, école de tirailleurs, hygiène et chant.

Argovie — Le 16 septembre a eu lieu dans le district de Brugg un rassemblement des divers corps de cadets de ce canton, auxquels s'était joint celui de Bienne. Ils étaient au nombre de 1500 avec 7 pièces de canon ; toute l'infanterie, sauf un détachement d'une quarantaine de cadets, était déjà armée du Vetterli, et dans l'artillerie une batterie de 8 centimètres était à chargement par la culasse.

La petite armée s'est partagée en deux corps qui ont bravement manœuvré l'un contre l'autre en présence de milliers de spectateurs. Le temps était très beau, et l'entrée dans la ville de Brugg « après le combat » a été vraiment remarquable. La *Schützenmatte* s'est vue bientôt changée en un camp des plus curieux et des plus gais avec marmites de campagne, cuisine et repas en plein air.

Vers 5 heures, les corps se sont de nouveau rassemblés, et après une allocution de M. Staub, chef du département de l'instruction publique, a eu lieu le défilé final, l'artillerie en tête, et l'infanterie précédée des corps de musiques d'Aarau et de Bienne.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de second sous-lieutenant les sous-officiers suivants : Perregaux, Alfred, à Neuchâtel ; Zellweger, Albert, à Neuchâtel ; Perrin, Edouard, à Cortaillod ; Belrichard, Henri, à la Chaux-de-Fonds ; Gueissaz, Edouard, à Fleurier ; Racine, Louis, à la Chaux-de-Fonds ; Monnier, Adrien, à Neuchâtel ; Leuba, Henri-Ulysse, à Cortaillod ; Monnier, Louis, à la Chaux-de-Fonds ; Debély, César, à Cernier ; Wavre, Paul, à Neuchâtel ; Evard, Alfred à Fontainemelon ; Chappuis, Victor, à Fontaines.

Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

1° Au grade de capitaine d'infanterie, les lieutenants : Matile, Henri-Louis, au Locle ; Merian, Guillaume, à la Chaux-de-Fonds ; Bosset, Frédéric, à Neuchâtel.

2° Au grade de lieutenant, les premiers sous-lieutenants : Berthoud, Jean, à Neuchâtel ; Monnier, Frédéric Auguste, à Neuchâtel ; Bovet, Albert, à Fleurier ; Perrinjaquet, Auguste, à la Chaux de-Fonds ; Lardet, Alfred, à Fleurier ; Vuarraz, Eugène,

à Neuchâtel ; Colin, Alphonse, à la Chaux-de-Fonds ; Rœck, Emile, à Couvet ; Perret, Oscar-Ulysse, à Neuchâtel ; Calame, Numa, à la Chaux-de-Fonds.

3° Au grade de 1er sous-lieutenant, les deuxièmes sous-lieutenants : Meylan, Alfred, aux Ponts ; Clerc, Charles-Louis, à Môtiers ; David, Jaques-Constant, à Neuchâtel ; Leschot, Oscar, à la Chaux-de-Fonds ; Gœring, François-Louis, à la Chaux-de-Fonds ; Struver, Charles-Auguste, à la Chaux-de-Fonds ; Cartier, Jules-Etienne, aux Brenets ; Pantillon, Benjamin, à la Chaux-de-Fonds ; Ællen, Daniel, aux Ponts ; Châtenay, Samuel, à Neuchâtel.

Genève — Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a promu au grade de premier sous-lieutenant, dans le corps des instructeurs cantonaux, MM. les seconds sous-lieutenants Rey, Louis-Marc ; Willemin, Gustave ; Burdet, Isaac ; Pêtaz, Jean.

Dans le contingent fédéral, au grade de 1er sous-lieutenant de guides, M. A.-L. de Budé, aspirant de seconde classe.

IL VIENT DE PARAITRE

chez

TANERA, éditeur à Paris ; GEORG, éditeur à Genève et Bâle ; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME TROISIÈME

Un volume grand in-8°, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les siéges de Strasbourg et de Metz, celui de Paris et les opérations sur la Loire jusqu'à la fin de l'année 1870, avec une carte du siége de Strasbourg, une du blocus de Paris, une de la région entre Paris et la Loire, une de la bataille de Coulmiers et d'Orléans. Ce tome sera suivi d'un quatrième et dernier qui paraîtra dans quelques mois.

AVIS.

J'ai l'honneur d'informer Messieurs les officiers suisses que j'ai déposé chez M. Durussel, armurier de l'Etat, à Lausanne, à la Barre, des échantillons de revolvers à six coups pour cartouches d'ordonnance. Ils pourront, après examen, en commander par souscription, et leurs ordres seront exécutés ponctuellement.

Liége, juin 1874. Auguste FRANCOTTE.

Un modèle nikélisé, exempt de rouille moyennant un chiffon doux ou une peau de daim passés dessus ; prix : 60 fr.

Un modèle fer trempé : 53 fr., prix du modèle fédéral.

Ces armes ont une pénétration telle qu'à 500 pieds la balle, après avoir traversé un pouce de bois de sapin, s'aplatit sur la molasse de près de 7 lignes.

Le travail est de première qualité.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie ; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21. Lausanne, le 14 Octobre 1874. XIX° Année

Sommaire (numéro et supplément). — **Réorganisation militaire suisse.** Adresses : des officiers du génie, du comité central, des sections bernoises ; divers.

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Organisation du génie (1).

La matière de ce rapport est divisée en trois chapitres que l'on peut discuter successivement: I. Organisation en général et personnel en particulier. II. Recrutement et instruction. III. Matériel et parcs.

I. Organisation et Personnel.

L'organisation qui nous régit comprend :

a) Le commandant en chef et son état-major (en temps de paix, l'inspecteur de l'arme).

b) La réserve du génie, organisée en corps, et réunissant sous les ordres d'un commandant et de son état-major, les compagnies de sapeurs non réparties et toutes les compagnies de pontonniers, avec les deux compagnies de train de parc y attachées.

c) Les troupes du génie attachées aux divisions d'armée, à savoir :

Un commandant avec son adjudant et une compagnie de sapeurs.

d) Enfin les sapeurs de bataillons disséminés dans les compagnies d'infanterie.

Examinons quelles sont les lacunes de cette organisation et quels sont les compléments à y apporter :

A. Subdivisions de l'arme.

Sous ce rapport, le projet conserve ce qui existe, en débaptisant seulement les sapeurs ; il crée, en outre, des soldats du parc du génie et des ouvriers de chemins de fer.

Ce qui doit guider dans cette question, ce sont, en première ligne, les travaux qui incombent à notre arme.

Abstraction faite du service du train et de celui des arsenaux (artifices et matériel), on peut ranger ces travaux sous trois chefs :

1° *Travaux que tout homme est à même d'exécuter*, moyennant directions convenables :

Terrassements, transports à petites distances, démolitions simples, confection de matériaux de revêtements, etc.

2° *Travaux spéciaux*, tels que opérations sur le terrain ; exécution des revêtements ; mise en état de défense de toutes espèces de localités ; réparation, entretien, construction et démolition des voies de communication et de transport, entr'autres des ponts et des chemins de fer ; établissement des camps ; construction et service des télégraphes, etc.

(1) Rapport lu à la réunion des officiers de l'arme, le 30 novembre 1874, à Berne, par le lieutenant-colonel Dumur.

3° *Direction et surveillance* des travaux indiqués sous chiffre I, lorsque, vu leur importance, on doit avoir recours à des auxiliaires.

Le moyen de ne rencontrer dans notre arme que des hommes répondant aux exigences ci-dessus réside dans un bon recrutement, opération importante sur laquelle nous reviendrons. Il suffit, pour le moment, de constater avec Vauban que *le génie est un métier au-dessus de nos forces, qu'il embrasse trop de choses pour qu'un homme le puisse posséder dans son entier.*

La tâche de l'arme est donc de telle nature qu'elle ne peut être remplie dans son ensemble que par la coopération de plusieurs aptitudes différentes ; et il s'agit d'examiner maintenant de quelle manière ces aptitudes doivent être groupées.

Formera-t-on une seule espèce de troupes du génie, en cherchant à réunir dans chaque unité tous les éléments constitutifs de l'arme, ou bien recourra-t-on à des subdivisions, auxquelles ne reviendront qu'une partie de ces éléments ?

L'expérience a dès longtemps prononcé en faveur du second système et il serait oiseux de rechercher les motifs de ce jugement.

Nous disons donc qu'il est nécessaire de scinder l'arme du génie, de la subdiviser, mais qu'il faut avoir soin d'en conserver l'unité et qu'il faut surtout éviter des fractionnements de nature à gaspiller les forces restreintes dont elle dispose.

Le projet relève deux attributions nouvelles de l'arme : la construction et la démolition des voies ferrées, puis le service des télégraphes dans son ensemble.

Chacun reconnaît, je pense, que les travaux actuels de nos sapeurs sont pour le moins assez nombreux et assez variés et qu'il n'est pas possible de les augmenter encore.

La création de corps spéciaux pour les chemins de fer et les télégraphes se justifie donc complètement, car il ne saurait être question, à mon avis, de charger nos pontonniers de ce service, à l'instar de ce qui s'est pratiqué en Autriche.

Les attributions de ces dernières troupes sont limitées actuellement aux passages de rivières et à l'emploi de matériel d'ordonnance ; nos pontonniers ne sont presque pas exercés dans l'emploi de matériel de circonstance et, sous ce rapport, les sapeurs leur en remontreraient. Notre système est celui admis dans les armées françaises et italiennes. Je lui préfère le système allemand, d'après lequel les attributions des pontonniers sont moins restreintes et qui permet de mieux utiliser les ressources de ce corps.

Le projet reconnaît d'ailleurs implicitement la possibilité d'étendre le champ d'activité des pontonniers, puisqu'il propose pour eux un temps d'instruction plus court que pour les sapeurs.

Il y a donc lieu, à mon avis, à charger plus spécialement les pontonniers de tous les travaux de ponts, à leur attribuer d'une manière générale la construction des voies de communication ordinaires.

Nous avons avancé tout à l'heure que les sapeurs ne pouvaient être chargés de fonctions nouvelles ; nous allons plus loin encore, en proposant la formation de détachements distincts de mineurs. Il est vrai que toutes les armées possèdent des compagnies de ce genre, mais

elles sont essentiellement destinées à la guerre de siéges, dont il ne peut malheureusement pas être question pour nous, du moins actuellement. Le rôle de nos mineurs se bornera par conséquent aux démolitions et aux défenses par le moyen de mines de tout genre. Ces deux catégories de travaux ont pris et doivent prendre encore une telle importance, ils exigent des connaissances spéciales si tranchées que la distinction à faire entre sapeurs et mineurs me paraît même plus nécessaire que celle entre sapeurs et pontonniers.

Pour être complet, il faut mentionner enfin le train et le parc du génie.

Dans les armées permanentes, le train du génie fait partie intégrante de cette arme ; chez nous il devra, comme du passé, ressortir de l'artillerie, tant pour la formation que pour l'instruction, mais il n'en doit pas moins être réparti d'une manière permanente à notre corps auquel il est tout aussi indispensable que le train d'une batterie l'est vis-à-vis de celle-ci

Remarquons, du reste, que les troupes du génie n'ont pas uniquement besoin de chevaux pour le transport de leur outillage et de leur matériel réglementaire, mais qu'elles sont fréquemment dans le cas d'organiser des voiturages fort importants et que ces travaux incombent naturellement à la subdivision du train.

Relativement au parc du génie, abstraction faite de la section des télégraphes que le projet lui attache, nous estimons que son service n'a pas une importance telle et d'un genre assez spécial pour réclamer une subdivision distincte de l'arme ; nous ferons remarquer, en effet, que la fabrication des artifices ressort de l'artillerie et que la confection de l'outillage et des agrès de l'arme se fera dans les arsenaux, dont les employés, dispensés d'autres prestations militaires, seront secondés au besoin par des détachements de la landwehr. Le service des parcs du génie de l'armée doit donc se faire, à notre avis, par les troupes mêmes qui en feront emploi ; c'est le meilleur moyen qu'ils soient utilisés d'une manière convenable.

En résumé, nous proposons comme subdivisions de l'arme :

Des sapeurs, — des pontonniers, — des mineurs, — des ouvriers pour télégraphes, — des ouvriers pour chemins de fer, — des soldats du train.

Quoique la question ne soit pas vitale, nous préférons l'ancien terme de sapeurs à celui de pionniers que le projet lui substitue. Les ouvrages de fortifications de campagne sont le plus souvent de véritables sapes et la dénomination de sapeurs convient donc encore parfaitement à celles de nos compagnies du génie plus spécialement chargées des travaux de fortifications passagères. La dénomination de pionniers peut, par contre, désigner parfaitement, si l'on y tient, les compagnies de pontonniers, telles que nous les comprenons.

B. NOMBRE ET FORCE DES UNITÉS TACTIQUES DU GÉNIE.

D'après le projet, l'effectif du génie est plus que doublé et, à cet égard, les espérances les plus hardies s'y trouvent réalisées.

Les effectifs proposés, vis-à-vis de ceux de l'organisation présente, sont les suivants :

PROJET.		ETAT ACTUEL.	
	HOMMES		
12 compagnies de pionniers, à 200 h. . . .	= 2400	1020 =	12 compagnies de sapeurs.
6 compagnies de pontonniers, à 125 h. . .	= 750	510 =	6 compagnies de pontonniers.
2 compagnies de parc, à 107 h.	= 214	—	
Pionniers d'infanterie	= 1378	717 =	sapeurs d'infanterie.
8 compagnies de chemins de fer, à 98 h. .	= 784	—	
Total	5526	2247	Total.
8 compagnies de train de parc, à 100 hommes	800	250	soldats du train = 2 compagnies, plus 48 h. pour les compagnies de sapeurs.
TOTAL GÉNÉRAL	6326	2497	TOTAL GÉNÉRAL.

Notre comité d'initiative nous demande si les compagnies du génie *doivent* être organisées de la même manière que celles de l'infanterie.

Cette question peut recevoir a priori une réponse négative ; car il est évident que ce n'est pas là une nécessité et que les attraits de l'analogie doivent ici céder le pas aux besoins particuliers de l'arme.

Pour les *sapeurs*, rien ne fixe d'une façon absolue la force de la compagnie. Le projet donne 200 hommes et se décide par conséquent pour les gros effectifs, tout en prévoyant dors et déjà une séparation habituelle de la compagnie en deux détachements distincts, puisqu'il y figure 2 sergents-majors et 2 fourriers. Un effectif élevé a pour avantage incontestable de réduire les non-valeurs à leur moindre proportion et de simplifier l'administration intérieure de l'unité; mais pour une troupe destinée à opérer le plus souvent dans plusieurs chantiers, par ateliers ordinairement distincts, les effectifs faibles ont aussi leurs bons côtés : ils simplifient la distribution des travaux et permettent de donner à un plus grand nombre d'officiers une position indépendante, en leur fournissant ainsi la meilleure école pour se former.

Ce dernier motif, rapproché des exigences du recrutement, rend préférable la compagnie actuelle de moyenne force à celle du projet et nous sommes d'avis de fixer l'effectif futur des compagnies de sapeurs à 120 ou 125 hommes, en y faisant rentrer les surnuméraires tolérés actuellement.

L'effectif minimum de la compagnie de *pontonniers* est déterminé par le nombre d'hommes nécessaires pour lancer un pont en rivière. En tenant compte des surnuméraires, on arrive par cette considération à un total de 120 à 125 hommes, comme le projet.

Nous remarquerons toutefois que la manœuvre qui sert de base à la recherche ci-dessus n'est pas la seule attribution des pontonniers, même tels que les comprend le présent régime ; aussi la composition actuelle de la compagnie, présentant au plus 40 % d'hommes à aptitudes nautiques spéciales, laisserait-elle infiniment à désirer lorsqu'il s'agirait d'une traversée quelconque sur supports flottants, une opération qui, certes, peut se présenter et qui, par son importance capitale, prime certainement celle de lancer un pont.

Dans cette dernière manœuvre (1), ainsi que dans la plupart de celles

(1) *Répartition de la compagnie de pontonniers pour jeter un pont normal.*

SECTIONS	TOTAL EN		BATELIERS NÉCESSAIRES	
	sous-officiers	soldats.	sous-officiers	soldats.
Corps mort	1	8	1	4
Porteurs de chevalets . .	1	8	—	—
Dresseurs de chevalets . .	1	8	1	8
Bateliers	1	8	1	8
Porteurs de poutrelles . .	1	10	—	—
Porteurs de madriers . .	1	22	—	—
Poseurs de madriers . . .	1	2	1	2
Brêleurs	1	8	—	—
Total	8	74	4	22

qui incombent actuellement aux pontonniers, deux catégories de soldats trouvent leur emploi ; cette distinction est bien caractérisée par l'appel bien connu, quoique non réglementaire, de « *Schiffleute vor.* »

La première catégorie, celle des bateliers ou des véritables pontonniers, doit comprendre environ la moitié des sous-officiers et le tiers des soldats et correspond par conséquent assez exactement à la composition actuelle de nos compagnies.

Dans d'autres circonstances qui pourront parfaitement se présenter, la seconde catégorie, au contraire, celle des pontonniers qui n'ont de l'arme que l'insigne, deviendrait superflue.

Il y a là une anomalie évidente que l'on pourrait faire disparaître en composant exclusivement la compagnie de véritables bateliers ; ce moyen, admis dans les armées permanentes, est impraticable chez nous, par suite de la courte durée de l'instruction et de la difficulté du recrutement.

Nous proposons en conséquence de recourir à un autre mode, à savoir : 1° d'élargir le cercle d'action des compagnies de pontonniers, ainsi que cela est désirable, avons-nous vu, et 2° de composer l'unité de deux sections, l'une de pionniers et l'autre de bateliers. (1)

Unité des corps de nouvelle création.

Les idées sont naturellement moins arrêtées à leur égard qu'à celui des corps existant déjà ; voici les considérations qui doivent diriger, me semble-t-il, dans cette question :

Détachement pour les télégraphes.

L'effectif nécessaire à la construction des lignes est environ de :

1 officier,
4 sous-officiers,
25 pionniers.

Le service des stations, qui seront probablement au nombre de quatre, exige en outre 8 télégraphistes pour que les appareils puissent être desservis de jour et de nuit.

On arrive ainsi, en ajoutant quelques surnuméraires, à un effectif de 40 hommes.

Celui de 29 hommes, donné au projet, me paraît donc un peu faible.

Détachement pour chemins de fer.

La composition d'un corps de ce genre dépend essentiellement des travaux auxquels il est destiné. Or, il ne peut s'agir ici ni de l'exploitation ni de l'entretien des chemins de fer ; en effet, ces deux services sont déjà fortement organisés en temps de paix et ce serait une grave erreur de ne pas les placer *tels quels* sous les ordres du chef du ser-

(1) Les officiers de pontonniers se sont vivement opposés à cette proposition et je crains de ne pas l'avoir clairement expliquée : il ne s'agit pas de séparer complétement les deux sections, mais seulement d'accentuer, dans l'instruction de chacune d'elles, le service qui lui est propre. Cela se pratique, par exemple, dans une école d'artillerie, où soldats du train et canonniers se trouvent réunis dans la même compagnie, tout en recevant une instruction différente. Si la distinction proposée est trop tranchée, je désirerais tout au moins que les bateliers de chaque compagnie reçussent un *insigne particulier*.

vice de guerre des chemins de fer, prévu au projet, dès que l'on jugera à propos d'ordonner l'ouverture de ce mode d'exploitation.

Les détachements qu'il est question de créer n'ont donc en vue que la destruction et la reconstruction des chemins de fer. Sous ce rapport les sociétés de chemins de fer sont mal placées pour fournir en entier le personnel y nécessaire; elles peuvent livrer des ouvriers propres à exécuter des interruptions temporaires et à poser ou à refaire la voie ferrée proprement dite (l'Oberbau); mais pour les interruptions à longue durée qui exigent le plus souvent des mineurs et pour les rétablissements des travaux d'art, où de bons charpentiers sont l'essentiel, il faut s'adresser ailleurs.

Il est du reste à craindre que les compagnies formées simplement des éléments tirés des sociétés de chemins de fer, ainsi que le prévoit le projet, manquent de consistance et d'une organisation militaire suffisamment forte.

Nous pensons en conséquence que les détachements pour chemins de fer doivent être formés d'un noyau de pionniers, auquel viendraient se joindre, lors de mise sur pied, les équipes de la voie, tirées des sociétés civiles. Ce noyau aurait un effectif de 40 hommes, et le complément des équipes civiles serait du double, soit de 80 hommes.

Mineurs.

L'on peut sans crainte forcer l'effectif des détachements de mineurs. Il est en effet évident que les mineurs peuvent facilement être employés pour les travaux incombant plus spécialement aux sapeurs ou aux pionniers, tandis que l'inverse n'est pas vrai.

Remarquons d'ailleurs que les fonctions des mineurs se rattachent par un point très important à celles des détachements pour télégraphe, à savoir par la méthode d'inflammation électrique, qui tend de tend de plus en plus à supplanter les anciens moyens.

En outre que les mineurs et les détachements pour chemins de fer ont aussi des points de contact bien marqués et que nous avons relevés.

Enfin que les lignes télégraphiques existantes, auxquelles les lignes de campagne auront le plus souvent à se relier, longent autant que possible les chemins de fer et que les deux grandes inventions modernes de la transmission des dépêches à grande distance et des transports sur rails ont une affinité incontestable, qui se manifestera également lors de leur introduction dans le domaine militaire.

Nous pensons en conséquence que les détachements de mineurs dont la création paraît désirable, peuvent être réunis en une compagnie avec ceux pour télégraphe et pour chemins de fer, et nous fixerions également leur force à 40 hommes.

Train.

L'effectif du train attaché à l'arme du génie résulte tout d'abord du nombre des voitures à conduire, nombre qui sera déterminé plus loin, en parlant des parcs.

A côté de cela, il serait sans doute avantageux d'avoir à disposition un certain nombre de chevaux de trait pour les voiturages. Mais

eu égard à la pénurie des chevaux, il y a lieu de renoncer d'emblée à cette facilité et de se contenter de *tirer tout le parti possible* du train des attelages ; en le *répartissant convenablement*, l'on pourra se passer de réquisitions, car lorsque des travaux seront en voie d'exécution, les attelages des voitures de matériel et d'outillage deviendront disponibles.

Sapeurs de bataillon.

Ils n'ont eu jusqu'à présent aucune unité et c'est à cela, ainsi qu'à l'instruction restreinte dont ils jouissent, qu'il faut attribuer le fait remarqué dans les rassemblements de troupe et lors des mises sur pied, qu'ils sont loin de rendre les services que l'on est en droit d'attendre d'eux.

Sous le rapport de l'instruction, le projet porte remède à cet état de choses en assimilant complétement les pionniers d'infanterie aux pionniers formés en compagnie. (Page 107 du rapport de l'inspecteur.)

Pour compléter le progrès il est nécessaire de donner à cette troupe technique plus de cohésion et une meilleure direction. Attacher un pionnier, même deux, à chaque compagnie n'a pas sa raison d'être ; car ce n'est pas là que se trouve leur champ d'action, à moins que l'on ne veuille le limiter simplement à celui de coupeurs de bois ; les pionniers du bataillon doivent être réunis en un groupe de travailleurs et doivent par conséquent être attachés en bloc soit à l'état-major, soit à l'une des compagnies du bataillon. Dix pionniers et un sous-officier suffisent alors pour exécuter les travaux les plus fréquents. Pour diriger et donner l'impulsion voulue aux ateliers des divers bataillons, pour en prendre le commandement lorsqu'on devra les réunir pour un travail plus important, il est enfin nécessaire d'attacher à l'état-major de chaque régiment un officier de sapeurs qui disposerait, cas échéant, d'une section de 30 hommes avec 3 sous-officiers.

Examinons maintenant quel doit être le nombre des unités tactiques du génie. Il dépend d'un côté de l'effectif total de l'arme et de l'autre du mode de répartition dans l'armée.

Sous le premier rapport nous avons vu que le projet répondait à toutes les exigences. Les proportions qui y sont admises pour le génie sont celles des armées les plus favorisées. Ainsi en France on admet :

		en 0/0
Pour l'infanterie	1	68.7
Cavalerie	0.25	17.2
Artillerie	0.125	8.6
Génie	0.05	3.4
Train	0.03	2.1

non compris toutefois les pontonniers qui ressortent de l'artillerie.

Sous le second, la question essentielle à résoudre est celle de savoir si les subdivisions de l'arme seront représentées dans chaque division d'armée ou si l'on formera quelqu'une d'entr'elles en corps distinct.

Le programme de notre comité d'initiative pose la question relativement aux pontonniers. A notre avis le point peut tout au plus donner lieu à discussion, si l'on restreint les attributions de cette troupe aux *passages de rivières* seulement ; si l'on admet au contraire, comme je le fais, qu'il est préférable d'étendre son action, il est évident qu'elle doit être répartie, aussi bien que les sapeurs.

La division d'armée, telle qu'elle est organisée déjà chez nous, telle surtout qu'elle ressort du nouveau projet, est une unité stratégique qui doit se suffire à elle-même ; il en résulte par conséquent que les divers éléments de notre arme doivent s'y trouver représentés.

D'un autre côté une réserve du génie, organisée en un corps analogue à ceux des réserves des autres armes, est une innovation qui nous est propre, mais qui me semble peu heureuse. Que les trois armes combattantes par excellence ayent des réserves à la disposition du général en chef, cela se conçoit fort bien ; que ces réserves soient fortement organisées en corps spéciaux, est non moins compréhensible, puisqu'elles ne doivent le plus souvent entrer en action qu'aux moments décisifs, pour renforcer une partie faible de l'ordre de bataille, profiter d'une faute commise par l'adversaire, au moment où l'on s'en aperçoit, ou recueillir tous les fruits possibles d'un succès.

Dans notre arme tout est différent : notre rôle est un rôle d'auxiliaires et les troupes de réserve, c'est-à-dire celles qui resteront à la disposition de notre commandant-en chef en dehors de celles réparties, trouveront en général leur emploi spécial dès leur mise sur pied ; en tout cas elles ne sont nullement destinées à agir en bloc, et en les organisant en un corps, on ne leur donne qu'un lien factice qui se brisera de lui-même à la première occasion. Une organisation pareille, imitée des autres armes, me semble donc pour le moins superflue, si ce n'est fâcheuse.

Nos unités en réserve seront appelées à renforcer l'élément technique de certaine division qui devra faire des travaux exceptionnels, prévus d'avance ; les travaux que l'on jugerait à propos d'exécuter sans le concours des divisions d'armée seront également préparés de longue date : il sera donc possible et il vaudra certainement mieux d'organiser chaque fois ces réserves suivant le but que l'on se propose, plutôt que d'en former dors et déjà un corps taillé de toutes pièces, s'adaptant nécessairement mal à toutes les exigences.

D'autres considérations encore militent en faveur de la répartition. En l'absence de places fortes, les travaux qui s'exécuteront en dehors du cercle d'action des divisions sont peu nombreux et quelle que soit d'ailleurs leur importance, ils ne nécessitent pas des effectifs de troupes techniques très considérables. La tête de pont de Florisdorf a été construite en 1866 dans l'espace de deux mois, quoique les Autrichiens ne disposassent alors devant Vienne que de deux compagnies du génie et d'une compagnie de pionniers. Il n'est donc pas nécessaire de garder une forte réserve de troupes du génie ; d'ailleurs pour des travaux du genre de ceux dont nous parlons, la landwehr pourra rendre d'excellents services.

Notre matériel réglementaire de ponts, par sa nature et surtout par sa quantité, n'est pas destiné à rester longtemps en place. Si ce cas

se présentait on devrait nécessairement lui substituer du matériel provisoire. Il se rapproche donc plutôt des équipages légers répartis dans les corps d'armées que de ceux plus lourds d'une réserve. Car si l'on voulait, comme cela est d'ailleurs possible, construire par son moyen des ponts à grande force de support et de largeur suffisante, exigeant des pontons de 4 pièces et plus, nous en verrions par trop vite la fin, comme chacun peut s'en convaincre par un petit calcul.

Les équipages de pontons indépendants absorbent d'ailleurs une masse de ressources, (l'équipage de pont du projet requiert à lui seul 12 officiers) qui, à supposer qu'elles soient en rapport avec l'importance du service des ponts, resteront souvent sans emploi, tandis que l'absence s'en fera au contraire sentir dans les divisions ; où, d'après le projet, notre arme ne disposerait ni de matériel de pont transportable, ni de train, ni même de forge.

Ces considérations s'appliquent à peu de choses près à toutes les subdivisions de l'arme du génie ; toutes tendraient, par leur organisation en réserve spéciale, ou à faire double emploi, ou à faire complètement défaut dans les divisions. Nous en arrivons ainsi à la conviction que les différentes branches du génie ne doivent pas former elles-mêmes de nouvelles armes, mais bien des éléments d'un tout, restant en rapport intime entr'eux, se complétant et se remplaçant au besoin mutuellement.

Ce dernier point de vue a particulièrement son importance pour l'instruction de nos officiers, auquels aucune branche de l'arme ne doit rester complètement étrangère, quelque soit du reste leur spécialité.

Conclusion : L'arme du génie doit être représentée dans chaque division d'armée par un bataillon combiné des diverses subdivisions de l'arme.

L'organisation en bataillon nous permettra de simplifier soit le service sanitaire, soit le service administratif de l'arme, en concentrant ces services dans l'état-major de bataillon, et l'on tournera ainsi la difficulté signalée plus haut, d'avoir de petits effectifs, sans augmenter outre mesure les non-valeurs.

Relativement à l'organisation intérieure des compagnies nous regrettons la suppression de tout grade intermédiaire entre le sergent et le soldat. Cette mesure, bonne à mon avis en tant qu'elle fait disparaître le caporal, empêche d'un autre côté l'épuration obtenue par un avancement à deux degrés. Nous proposons en conséquence la création d'appointés ou premiers soldats, parmi lesquels se recruteraient plus sûrement les sous-officiers, que si leur choix se faisait du coup dans les rangs des soldats.

Nous mettons peu d'importance à la conservation du tambour ou à l'introduction du trompette ; nous souhaitons toutefois de n'être pas gratifiés de l'un et de l'autre.

Notre bataillon aurait donc la composition suivante :

Etat-major :

			Chevaux de selle.	
Commandant, major	1		2	
Adjudant, capitaine ou lieutenant	1		2	
Quartier-maître	1		1	
Médecin	1		1	
Vétérinaire	1		1	
Infirmiers	4		—	
Brancardiers	8		—	
Armurier	1		—	
Maréchaux-ferrants	2		—	
Forgeron et serrurier	2		—	
Sellier	1	23	—	7
Ire compagnie : Sapeurs.				
Capitaine	1		1	
Lieutenants	2		2	
Sous-lieutenants	2	5	—	
Sergent-major	1			
Fourrier	1			
Sergents	10	12		
Appointés	10			
Trompettes	2			
Sapeurs	91	103		
		120	3	
IIe compagnie : Pontonniers.				
Capitaine	1		1	
Sergent-major	1			
Fourrier	1			
Trompettes	2	5		
Ire section : Pionniers.				
Lieutenant	1		1	
Sous-lieutenant	1			
Sergents	5			
Appointés	5			
Pionniers	48	60		
IIe section : Bateliers.				
Lieutenant	1		1	
Sous-lieutenant	1			
Sergents	5			
Appointés	5			
Bateliers	43	55		
Total :		120	3	
IIIe compagnie : Pionniers-mineurs.				
Capitaine	1		1	
Sergent-major	1			
Fourrier	1			
Trompettes	2	5		
A reporter,		5	1	

Report,		5	1
Ire section : Télégraphe.			
Lieutenant.	1		1
Sous-lieutenant	1		
Sergents.	4		
Appointés	4		
Pionniers	21		
Télégraphistes, dont 1 adj.-sᵉ-officier. . .	9	40	
IIe section : Mineurs.			
Lieutenant	1		1
Sous-lieutenant	1		
Sergents.	10		
Appointés	10		
Mineurs	18	40	
IIIe section : Chemin de fer.			
Lieutenant	1		1
Sous-lieutenant	1		
Sergents.	10		
Appointés	10		
Pionniers	18	40	
Total :		125	4
IVe compagnie : Train.			
Capitaine	1		1
Lieutenant	1		1
Sous-lieutenant.	1		1
Sergent-major	1		1
Fourrier	1		1
Maréchaux-des-logis	6		6
Appointés	12		
Trompettes	2		2
Soldats.	50		
	75		13

Récapitulation.

	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Etat-major	23	7	—
Compagnie de sapeurs. . . .	120	3	—
Compagnie de pontonniers . .	120	3	—
Compagnie de pionniers-mineurs	125	4	—
Train	75	11	110
Total :	463	28	110

C. COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DE L'ARME.

Pour terminer ce qui concerne le personnel de l'arme, il nous reste à toucher une question qui m'intéresse tout particulièrement et que nous pose également le comité d'initiative :

L'état-major du génie sera-t il supprimé ?

Quel que puisse être le résultat de nos délibérations d'aujourd'hui, quel que soit le sort que réservent à notre corps les décisions de nos autorités législatives, chacun de nous s'inclinera sans doute avec respect devant les exigences de la nécessité.

L'on nous pardonnera toutefois de ne pas entreprendre dors et déjà notre propre oraison funèbre, et de briser encore une lance en faveur de notre existence.

Mais, pour vivre, il faut travailler ; examinons donc avant tout le travail que nous revendiquons.

Un exemple nous fixera à cet égard :

Une division isolée se trouve menacée d'une attaque. Suivant ses instructions, son chef la concentre dans une bonne position, où il pourra tenir pied jusqu'à ce que le reste de l'armée lui donne la main.

L'état-major général a fait choix d'une position à cheval sur une rivière et sur les voies de communications par où l'attaque est attendue :

A gauche, elle comprend des hauteurs d'un accès difficile, aussi bien de front que sur les derrières, mais surmontées d'un plateau dominant toute la contrée.

A droite, la position est nettement marquée par des collines mamelonnées, et c'est de ce côté qu'existe la communication avec le reste de l'armée.

Au centre, qui forme un véritable défilé, passent une route et un chemin de fer, et la première traverse la rivière sur un pont, précisément en ce point.

Quelques ponts existent en outre en avant de la position, tandis que, sur les derrières, toute communication de cette nature fait défaut (1).

Le commandant et l'état-major général de la division ont bientôt pris leurs dispositions. Voici celles qui nous concernent :

Les approches de l'aile gauche seront rendues impraticables et des voies de communication suffisantes seront établies en arrière, soit pour la retraite éventuelle des troupes qui doivent défendre cette clef de la position, soit afin de pouvoir y amener rapidement des renforts.

Au centre, la route et la voie ferrée seront coupées et défendues par des mines ; les ponts en avant, détruits à fond ; il en sera établi au contraire en arrière.

La droite sera renforcée par des ouvrages passagers couronnant les mamelons, tout en permettant un débouché facile à l'armée de secours.

Tels sont les ordres et, en supposant l'adoption du projet d'organisation, il arrivera de deux choses l'une. Ou ces ordres seront transmis directement au capitaine de pionniers, ou bien ils devront être complétés par des dispositions plus détaillées, élaborées par l'état-major général. Dans le premier cas, il est fort à craindre qu'ils soient incomplétement compris et, par conséquent, mal exécutés, puisque le capitaine de pionniers n'aura certainement pas participé aux reconnaissances et opérations préliminaires qui les ont dictés, et qu'il n'est pas en position de connaître suffisamment les intentions du commandant de la division.

Dans le second cas, tout cela n'est pas moins à craindre, parce que

(1) Nous avons eu en vue St-Maurice.

l'état-major général ne sera pas suffisamment au courant des travaux de l'arme pour élaborer des dispositions de détail rentrant purement dans le domaine de celle-ci.

L'on ressent déjà ici une lacune et on la retrouverait infailliblement en multipliant les exemples.

Il faut, entre le chef qui dresse le programme des travaux et la troupe chargée de leur exécution, un intermédiaire capable de comprendre ce programme, capable de l'interpréter et de le développer, en l'adaptant aux exigences des travaux, qu'il doit par conséquent posséder lui-même à fond. Il faut, en un mot, un intermédiaire à même de *projeter les travaux, de les répartir entre les différentes subdivisions de l'arme et d'en surveiller l'exécution* de manière à en assurer le bon agencement et la bonne liaison.

C'est évidemment là le rôle d'un état-major.

L'on va me dire peut-être que les mêmes raisonnements s'appliquent aussi aux autres armes et que je plaide ainsi le maintien des différents états-majors, une cause jugée et définitivement perdue.

Tel n'est pas le cas, et ici encore on aurait tort d'assimiler le génie à l'artillerie, à la cavalerie ou à l'infanterie ; dans ces dernières armes, en effet, le chemin entre l'ordre donné et son exécution n'est pas bien long ; dans la première, au contraire, il y a ordinairement entre deux tout un champ d'action, d'autant plus ardu et plus difficile que le temps accordé pour le parcourir est plus limité.

Nous concluons donc : le rôle de l'état-major du génie existe bien réellement et il est suffisamment important pour ne pas être improvisé au moment seulement où le besoin s'en fera sentir ; il doit être organisé d'avance.

Nous ne tenons, du reste, nullement à la dénomination d'officiers d'état-major, dont on n'a fait que trop d'abus en Suisse ; c'est la chose que nous désirons, et son absence nous frappe désagréablement dans le projet ; nous n'y trouvons trace d'officiers supérieurs du génie dans les divisions, mais ils y surabondent, par contre, dans les parcs et les équipages, où ils auront, à mon avis, peu d'occasions de se former et de rendre des services.

Nous proposons, en conséquence, le rétablissement, dans chaque division, d'un *ingénieur de division*, estimant que cette expression, employée il n'y a pas si longtemps encore, explique mieux la nature des fonctions de cet officier que celle qu'on lui a substituée depuis de *commandant du génie*.

D. RÉCAPITULATION.

Nous sommes enfin à même de fixer la composition totale du corps, ce que nous faisons comme suit :

Commandant en chef et officiers disponibles.

2 colonels,
2 lieutenants-colonels,
4 majors,
8 capitaines.

24 officiers subalternes répartis comme surnuméraires dans les compagnies.

Dans chaque division.

		chevaux.
1 ingénieur, lieutenant-colonel . .	1	2
1 adjudant-capitaine	1	2
1 bataillon du génie	463	28
1 officier du génie par régiment . .	4	4
Sapeurs de bataillon	143	—
Total :	612	36

Pour 8 divisions, par conséquent : 4896 hommes.

Troupes disponibles.

	hommes.
2 compagnies de sapeurs	240
1 » de pontonniers . . .	120
1 » de pionniers-mineurs .	125
1 » du train	75
Total :	560

Total général : 5496 hommes
ce qui avec les 640 ouvriers de chemins de fer
donnerait une somme de 6136 hommes, vis-à-vis de 6326 portés au projet, sans compter les états-majors.

II. Recrutement et instruction.

L'adoption de la nouvelle organisation militaire doublera l'effectif des troupes du génie. Il en découle, comme conséquence immédiate, la nécessité d'étendre les districts de recrutement dont nous disposions jusqu'à présent.

Les attributions de l'arme, en particulier celles que nous avons classées dans la catégorie des travaux spéciaux, exigent, en effet, un choix exclusif parmi les professions en rapport avec ces travaux, et cette règle fondamentale, suivie scrupuleusement dans les armées permanentes, devrait l'être à plus forte raison dans une armée de milices.

Il est curieux de constater que c'est le contraire qui a lieu chez nous, et que l'on néglige obstinément, mais non pas impunément, une mesure qui semblerait, au premier abord, bien facile à observer.

A côté de véritables fautes commises à cet égard, il faut cependant reconnaître que le recrutement offre de sérieuses difficultés; et quiconque a suivi cette opération pendant quelques années, conviendra, j'en suis certain, qu'il ne sera pas de trop des ressources de la Suisse entière, pour suffire aux besoins de l'arme à son effectif futur.

Sous ce point de vue, le projet fait un pas décisif en avant, en fédéralisant le corps des pontonniers, en le levant, par conséquent, sur tout le territoire de la Confédération.

Pour les sapeurs ou pionniers, il y a, au contraire, recul, ainsi que le démontre surabondamment le tableau suivant :

CANTONS.	Sapeurs fournis actuellement.			Pionniers et soldats du parc à fournir d'après le projet.		
	Aux compagnies.	Aux bataillons d'infanterie.	TOTAL.	TOTAL.	Aux compagnies.	Aux bataillons d'infanterie.
Zurich	170	72	242	530	400	130
Berne	340	144	484	866 3/6	600	266 3/6
Lucerne	—	42	42	69 2/6	—	69 2/6
Uri	—	5	5	15 1/6	—	15 1/6
Schwyz	—	14	14	28 1/6	—	28 1/6
Obwalden	—	4	4	15 1/6	—	15 1/6
Nidwalden	—	3	3	15 1/6	—	15 1/6
Glaris	—	9	9	28 1/6	—	28 1/6
Zoug	—	5	5	15 1/6	—	15 1/6
Fribourg	—	30	30	67 1/6 (+ 107)	— (107 parc)	67 1/6
Soleure	—	21	21	41 1/6 (+ 107)	— (107 parc)	41 1/6
Bâle-Ville	—	12	12	13	—	13
Bâle-Campagne	—	13	13	228 1/6	200	28 1/6
Schaffhouse	—	12	12	13	—	13
Appenzell (Rh.-Extérieures)	—	11	11	19 3/6	—	19 3/6
Appenzell (Rh.-Intérieures)	—	5	5	8 4/6	—	8 4/6
St-Gall	—	54	54	497 3/6	400	97 3/6
Grisons	—	27	27	54 1/6	—	54 1/6
Argovie	170	57	227	484 3/6	400	84 3/6
Thurgovie	—	27	27	43 2/6	—	43 2/6
Tessin	170	36	206	56 2/6	—	56 2/6
Vaud	170	54	224	343	200	143
Valais	—	27	27	54 1/6	—	54 1/6
Neuchâtel	—	19	19	43 2/6	—	43 2/6
Genève	—	14	14	228 1/6	200	28 1/6
Total :	1020	717	1737	3778 (214)	2400 (214 parc)	1378
				3992	2614	

(La suite au supplément ci-joint.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Supplément au n° 21 de la REVUE MILITAIRE SUISSE (1874).

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Organisation du génie. *(Suite.)*

Ainsi, tandis que l'on impose un nombre double de sapeurs aux cantons de Zurich, Berne et Argovie, déjà suffisamment chargés avec leurs contingents actuels, et sur lesquels, dorénavant comme du passé, l'on recrutera en bonne partie les pontonniers ; tandis que l'on surcharge les cantons de St-Gall, de Bâle-Campagne et de Genève, l'on continue à négliger presqu'entièrement les ressources de Bâle-Ville, de Lucerne et de Neuchâtel !

Le projet va plus loin encore : il met de côté les ressources connues du Tessin, en prétextant, il est vrai, la divergence de langage.

Remarquons, en outre, qu'il sera d'autant plus difficile d'arriver à une composition rationnelle de nos compagnies, que celles-ci ne comprendront dorénavant que 12 classes de recrues, tandis que l'organisation actuelle répartit 14 classes entre l'élite et la réserve.

Sous de pareils auspices, l'augmentation de l'effectif, loin de réaliser un progrès réel, amènerait la ruine et la décadence de l'arme ; et il serait préférable de renoncer au grand avantage du nombre, offert par le projet, si celui-ci ne pouvait pas fournir en même temps le moyen de maintenir, si ce n'est d'améliorer, la qualité de nos troupes et de notre personnel en général.

Le moyen réside uniquement dans l'extension du mode de recrutement admis pour les pontonniers ; dans la transformation de l'arme entière en un corps fédéral, se recrutant indistinctement et suivant les ressources de chaque localité, sur toute l'étendue du pays.

Observons d'ailleurs à cette occasion que le motif de la différence de langue n'est pas complètement valable, puisqu'il n'est pas question au projet de supprimer les pionniers des bataillons du Tessin et que ces soldats, toujours d'après le projet, devraient recevoir la même instruction que leurs camarades des compagnies du génie.

Relativement à l'instruction, nous indiquerons simplement les principes qui nous semblent devoir être pris en considération dans l'élaboration de la loi (1).

Les écoles de recrues et les cours de répétition du génie auront, pour le moins, une durée égale à celle admise pour l'artillerie.

(1) Nous avons évité à dessein d'entrer à fond dans la question de la durée des cours et, en général, dans tout ce qui a trait à l'importance à donner à l'élément militaire dans notre vie nationale.

Nos camarades des armes *combattantes*, y compris le commissariat, ont apporté suffisamment de pierres propres à la réfection de l'édifice, pour que nous puissions nous dispenser d'augmenter la masse des matériaux parmi lesquels il s'agit maintenant de faire un choix.

Aux magistrats qui ont la confiance de la nation, à fixer les limites des deux domaines civil et militaire ; à eux à voir ce qu'il est encore convenable et possible de nous accorder ; à nous, ensuite, à tirer parti des moyens fournis.

Je me suis donc borné à exposer nos besoins particuliers et, en prenant cause pour les intérêts compromis de l'arme, j'ai obéi simplement à sa vieille, mais belle devise : « *fais ce que dois, advienne que pourra* ; » l'on aurait tort de me prêter d'autres intentions que celle de dégager ma responsabilité.

Les écoles de recrues seront de même longueur pour toutes nos subdivisions et les pionniers d'infanterie qui ressortent du génie, au même titre que le train ressort de l'artillerie, seront recrutés et formés dans le sein de la première arme.

Les cours de répétition doivent être des écoles complémentaires d'application et ne pas comprendre uniquement une revue de ce qui a été appris dans les rangs des recrues.

On y entreprendra des travaux de quelque importance et il serait par conséquent préférable qu'ils ne revinssent que tous les trois ans et que l'on pût en augmenter la durée jusqu'à 4 semaines (d'après la proportion admise au projet).

Les pionniers d'infanterie feront alternativement leurs cours avec leurs bataillons respectifs, ou réunis en groupes formés de tous les pionniers du même régiment, ou de la même division.

L'aspirant du génie fait actuellement 16 semaines de service, comme tel ; ne lui en imposer dorénavant que 9 serait donc rétrograder. Il est d'ailleurs désirable qu'il apparaisse en sa qualité, dès sa première école ; car il est évident que là, déjà, on peut, sans peine, lui donner une instruction technique plus approfondie et plus relevée qu'aux autres recrues. Sur ce point encore, c'est à tort que l'on assimilerait notre arme à celles d'un tout autre caractère.

Les articles 118 et 119 du projet doivent, par contre, être appliqués au génie comme à l'artillerie. Il serait, en outre, à propos que les commandants des cours de répétition eussent leur mot à dire dans l'élaboration des plans d'instruction, qu'ils préparassent à l'avance les projets des ouvrages qu'ils ont l'intention d'exécuter et qu'ils entrassent pour cela en échange d'idées avec l'inspecteur de l'arme (art. 91).

Enfin émettons le vœu de posséder une commission consultative du génie, comme celle qui existait dans le temps, et telle qu'elle fonctionne encore à présent dans l'artillerie.

III. Matériel et parcs.

L'outillage et les agrès attribués actuellement aux troupes du génie laissent peu à désirer, soit comme quantités, soit comme assortiments. Une révision de peu d'importance, qui aura surtout en vue d'alléger les voitures et leur chargement, suffira à tous les besoins.

Même observation s'applique au matériel de ponts.

Pour les corps de nouvelle formation, on peut admettre un nombre de voitures proportionnel à celui des corps déjà existants et on attachera en outre à la section des mineurs deux demi-caissons, de manière que l'un restera à disposition au corps, pendant que l'autre ira renouveler son chargement au grand parc.

L'équipement de la section télégraphique peut être déduit en toute certitude des essais faits jusqu'à présent.

Sur ces bases, le parc du bataillon du génie, ou le parc du génie de la division devient le suivant, en observant toutefois, avec le projet, que la quantité de matériel de pont devra naturellement varier *d'une division* à l'autre, suivant sa destination :

		Voitures.	Chevaux de trait.
Compagnie de sapeurs . .	chariots	2	8
Compagnie de pontonniers.	haquets	12	48
(deux à huit unités de pont,	chariot	1	4
donc quatre en moyenne)	forge	1	4
Compagnie de pionniers :			
Section télégraphique . .	chariots	3	12
» » . .	station	1	2
Section de mineurs . .	chariot	1	4
» » . . .	demi-caissons	2	4
Section des chemins de fer	chariot	1	4
Au bataillon	fourgon	1	3
»	chars à bagages	1	2
»	chars à approvisionnements	3	6
		En réserve	9
Total par bataillon		29	110

Outre les voitures réparties aux unités du génie, il faut encore des approvisionnements d'outils pour les auxiliaires, civils ou militaires, appelés à nous seconder dans l'exécution de nos travaux.

Le projet indique sous ce rapport :

1 voiture à quatre chevaux dans chaque division et 24 voitures semblables dans le grand parc du génie.

Cela donne un total de 32 voitures ou d'environ 11200 outils, assortis comme suit : 6400 pelles, 3200 pioches, 1600 haches, scies, etc.

C'est une quantité excessivement minime pour une armée de 100,000 hommes.

La répartition en laisse d'ailleurs fort à désirer, puisque dans les divisions, de chacune 12,000 hommes, l'on ne disposerait que sur les 200 pelles et accessoires du chariot à outils de pionniers ; donc en tout, sur 400 pelles seulement, y compris l'outillage de la compagnie du génie.

Les pionniers de bataillons continueraient ainsi à être réduits à leur hache et à leur sabre-scie, équipement tout-à-fait insuffisant.

Il faut, pour faire des travaux improvisés, pouvoir armer d'outils le tiers de l'effectif à couvrir, soit au moins 26 compagnies d'infanterie par division d'armée.

L'on devrait donc disposer, dans chacun de ces 8 corps de troupes, de 2,600 outils de terrassiers, soit d'un total de 20,800 pièces.

Même en recourant au grand parc du projet, nous serions donc encore loin de compte.

En remarquant toutefois que l'on aura rarement besoin de couvrir toutes les troupes d'une même division et qu'une partie d'entr'elles restant en 2e ligne, elle pourra utiliser des abris naturels, nous nous contenterions d'un chariot par régiment d'infanterie, soit d'environ 1,400 outils par division.

C'est la moitié seulement de la quantité normale et, par conséquent, le minimum de ce que nous devons demander.

Pour les grands travaux de terrassement à exécuter avec l'aide d'ouvriers civils, il faut, en outre, disposer d'une réserve d'outils de force égale à celle répartie dans l'armée ; mais il n'est pas nécessaire de posséder des voitures pour le chargement de ce matériel; il sera simplement resserré par assortiments convenables dans des coffres faciles à transporter sur des chars de réquisition ou sur des wagons.

Le même mode de chargement peut être admis pour l'outillage spécial à fournir par les Sociétés de chemins de fer à leurs équipes.

Nous arrivons par ces considérations aux chiffres suivants :

32 voitures	128 chevaux	11,200 outils aux divisions
et		11,200 outils en réserve
Total: 32 voitures	128 chevaux	22,400 outils

En France l'on comptait, dès longue date, pour un corps de 30,000 à 40,000 hommes, 10,000 outils chargés sur 30 voitures; donc, pour 100,000 hommes : environ 30,000 outils et 90 voitures. Nos prétentions sont donc loin d'être exagérées. J. Dumur, lieut.-colonel.

Ensuite du mémoire ci-dessus et des décisions de la réunion des officiers du génie, les modifications proposées par eux au projet du Conseil fédéral restent les suivantes :

Art. 7. d. *Génie* (sapeurs, pontonniers et pionniers).

Art. 8. d. *Génie :* la compagnie de sapeurs, la compagnie de pontonniers et la compagnie de pionniers, la dernière comprenant une section télégraphique, une section pour chemins de fer et une section de mineurs.

Art. 28. b. *Génie.* Les troupes du génie seront fournies par la Confédération, comme suit :

1)	Compagnies de sapeurs,	élite	10,	landwehr	10
2)	» de pontonniers,	»	9,	»	9
3)	» de pionniers,	»	9,	»	9
4)	Détachements du train,	»	9.		

Les sections pour chemins de fer seront complétées par les détachements d'ouvriers astreints au service militaire et qui sont employés par les administrations des chemins de fer suisses en exploitation, à l'entretien ou au renouvellement de la voie et dans les ateliers de réparation.

Le personnel de ces compagnies... (cet alinéa comme projet fédéral.) } remplacer le mot compa-
L'incorporation des intéressés... (idem) } gnie par détachement.
Les administrations communiqueront... (idem) }

Sauf pour les inspections... (cet alinéa est à tracer.)

La force et la répartition de ces détachements sera déterminée par une ordonnance spéciale. Ces détachements recevront leur instruction dans les écoles et les cours des pionniers.

Art. 35. Disparaît.

Art. 38. Les aspirants-officiers du génie seront nommés par les autorités fédérales à la suite d'examens, suivant un règlement spécial à élaborer.

Art. 49. d. *Génie.* Le bataillon du génie est composé d'une compagnie de sapeurs, d'une compagnie de pontonniers, d'une compagnie de pionniers et d'un détachement du train.

Art. 53. d. *Génie...* le bataillon : major.

Art. 55. Indépendamment de ceux mentionnés à l'art. 53, il sera nommé en-

core le nombre nécessaire d'officiers avec le grade correspondant à leurs attributions, pour être adjoints aux commandants, pour former les états-majors et *pour la formation d'un corps d'ingénieurs*, ainsi que pour exercer des commandements spéciaux (étapes, places fortifiées, dépôts, etc.), ou pour s'acquitter d'autres devoirs de service.

Le Conseil fédéral nomme les officiers du corps des ingénieurs parmi les officiers des troupes du génie.

Art. 91. Comme dans le projet, en y ajoutant :

Pour les cours de répétition, le commandant du cours sera consulté sur les plans d'instruction.

Art. 94. Il y aura à l'Ecole polytechnique fédérale une section pour l'enseignement des sciences militaires techniques.

On prendra en outre les mesures nécessaires pour y faire enseigner... (comme projet fédéral.)

La Confédération provoquera... (comme projet fédéral.)

Art. 95. L'instruction militaire... (comme projet fédéral.)

Art. 121. L'instruction des recrues du génie a une durée de soixante jours. On appellera à ces écoles... (comme projet fédéral.)

Art. 122 Les cours de répétition du génie ont lieu tous les trois ans et durent trente-et-un jours pour les cadres et vingt-sept jours pour le reste des unités.

Art. 123. L'instruction des aspirants-officiers sera donnée dans les écoles de recrues et dans l'école spéciale des aspirants-officiers, tenue conjointement à celle prévue à l'art. 117.

Les sous-officiers, etc. (comme projet fédéral).

Art. 124 actuel. Supprimé.

Art. 124 nouveau. Les officiers complètent leur instruction dans les écoles plus spécialement désignées aux art. 121, 135 à 139.

Art. 125. Les officiers du corps des ingénieurs seront formés à leur service :

a) Au cours spécial des sciences militaires techniques (éventuellement à la section militaire technique du Polytechnicum) ;

b) A l'école de l'état-major général ;

c) Par les travaux de subdivision (art. 99) ;

d) Par la participation aux exercices des troupes.

Art. 125 *bis*. Outre les écoles régulières annuelles, il pourra aussi, et suivant les besoins, être organisés des cours spéciaux.

Art. 125 *ter*. Les pionniers de bataillon recevront leur instruction dans une école spéciale de recrues de 60 jours. Ils suivront alternativement leurs cours de répétition avec le bataillon ou réunis par détachements de tous les pionniers du même régiment.

Article 125 *quatre*. Le personnel d'instruction... (comme art. 125 du projet.)

Art. 164. Une ordonnance déterminera les outils qui constitueront l'équipement des détachements d'ouvriers de chemins de fer. Ces outils... (comme projet fédéral.)

Art. 166. Comme projet fédéral, sauf les nos 4 et 6 remplacés par : 4) Le matériel du génie.

Art. 170. 3) Pour chaque sapeur, pontonnier, pionnier et artilleur de parc, ainsi que pour chaque artilleur monté, 40 cartouches.

Art. 175. 4) Génie. Compagnie de sapeurs, » pontonniers, » pionniers } Ingénieur de division ou Chef de l'arme

Détachement du train — Chef d'arme de l'artillerie.

Art. 177. 4) Génie. Bataillon : Commandant, avec les capitaines des compagnies respectives. (Suivent les tableaux.)

Tableau I. *Effectif d'une compagnie d'infanterie.*

A y supprimer : Pionniers... 2 —

Tableau II. *Effectif de l'état-major d'un bataillon d'infanterie.*

A y ajouter : Pionniers 10 —

Tableau X. *Effectif d'une compagnie de sapeurs.*

Capitaine	1	chevaux de selle	1
Lieutenant	1	»	1
Sous-lieutenants	2		
	4		
Sergent-major	1		
Fourrier	1		
Sergents	10		
	12		
Appointés	10		
Trompettes (ou tambours)	2		
Sapeurs	92		
	104		
Total hommes	120	chevaux de selle	2

Tableau XI. *Effectif d'une compagnie de pontonniers.*

Capitaine	1	chevaux de selle	1
Lieutenant	1	»	1
Sous-lieutenants	2	»	2
	4		
Sergent-major	1		
Fourrier	1		
Sergents	10		
	12		
Appointés	10		
Trompettes (ou tambours)	2		
Pontonniers	92		
	104		
Total hommes	120	chevaux de selle	4

Tableau XII. *Effectif d'une compagnie de pionniers.*

Capitaine	1	chevaux de selle	1
Sergent-major	1		
Fourrier	1		
Trompettes (ou tambours)	2		
	5		
1re *Section : Télégraphes.*			
Lieutenant	1	chevaux de selle	1
Sous-lieutenant	1	»	1
Sergents	5		
Appointés	5		
Pionniers	19		
Télégraphistes	9	(dont un adjudant sous-officier.)	
	40		
2e *Section : Mineurs.*			
Lieutenant	1	chevaux de selle	1
Sous-lieutenant	1		
Sergents	6		
Appointés	5		
Mineurs	28		
	40		

3e *Section. Ouvriers pour chemins de fer.*

Lieutenant	1	chevaux de selle	1
Sous-lieutenant	1		
Sergents	5		
Appointés	5		
Pionniers	28		
	40		
	125 hommes	chevaux de selle	5

Tableau XIII. *Effectif d'une compagnie d'ouvriers de chemins de fer.*

Est à supprimer et à porter dans une ordonnance spéciale pour ce qui a rapport aux détachements à fournir par les Sociétés de chemins de fer.

Tableau XIII *bis. Détachement du train du génie.*

	Hommes	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Capitaine	1	1	
Lieutenant	1	1	
Sous-lieutenant	1	1	
Sergent-major	1	1	
Fourrier	1	1	
Maréchaux des logis	6	6	
Appointés	12		
Trompettes	2	2	
Soldats	50		110
Total	75	13	110

Nota. La force du détachement du train pourra varier, suivant la quantité de matériel attribué à la division.

Tableau XIII *ter. Effectif du bataillon du génie.*

	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Commandant, Major	1	2	
Adjudant-capitaine	1	2	
Quartier-maître	1	1	
Médecins	2	2	
Vétérinaire	1	1	
	6		
1) Compagnie de sapeurs	120	2	
2) » pontonniers	120	4	
3) » pionniers	125	5	
4) Détachement du train	75	13	110
Total	464	32	110

Nota. L'effectif du bataillon du génie pourra varier suivant les besoins.

Tableau XVIII. *Effectif en voitures du parc de division.*

A mettre dans *chaque* colonne (A et B) 2 chariots à outils de pionniers et 8 chevaux.

Tableau XX. *Effectif en voitures du parc du bataillon du génie.*

	Voitures.	Chevaux.
Chariots de sapeurs	2	8
» pontonniers	1	4
Forge de campagne	1	4
Haquets de matériel de ponts	12	48
Chariots télégraphiques	3	12
Station télégraphique	1	2
Chariots pour mineurs	1	4
Chariots pour ouvriers de chemins de fer .	1	4
Demi-caissons	2	4
A reporter	24	90

Report	24	90
Fourgon	1	3
Char à bagages	1	2
Chars à approvisionnement	3	6
Réserve	—	9
Total	29	110

Le nombre des haquets de matériel de pont répartis dans les divisions peut varier suivant les besoins.

Tableau XXI. Supprimé.

Tableau XXII. *Etat-major du régiment d'infanterie.*

A ajouter : officier de pionniers 1 avec 1 cheval de selle.

Tableaux XXIX et XXX. A supprimer.

Tableau XXXI. *Etat-major de la division d'armée.*

A ajouter : ingénieur de la division, lieutenant-colonel ou major du corps des ingénieurs . . . . . 1 avec 2 chevaux de selle

Adjudant, capitaine . . . . . 1 avec 2 chevaux de selle

Tableau XXXII. *Effectif normal d'une division d'armée*

Etat-major de la division. A ajouter 2 officiers, 4 chevaux de selle.

Mettre en place de la compagnie de pionniers le bataillon du génie avec 464 hommes, 32 chevaux de selle, 110 de trait.

Tableau XXXIII. *Effectif en voitures et chevaux de trait d'une division d'armée.*

En place de la compagnie de pionniers avec 20 chevaux et 6 voitures, il faut mettre : le bataillon du génie avec 110 chevaux de trait et 29 voitures.

Tableau XXXIII *bis*. *Troupes du génie en réserve.*

	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
2 compagnies de sapeurs	240	4	
1 » pontonniers	120	4	
1 » pionniers	125	5	
2 détachements du train	150	26	260
Total	635	39	260

Voitures.

	Chevaux de trait.
4 chariots de sapeurs	16
3 chariots à matériel télégraphique	12
1 station télégraphique	2
1 chariot de mineur	4
1 chariot pour chemin de fer	4
2 demi-caissons	4
4 chars à bagages	8
4 chars à approvisionnements	8
1 forge de campagne	4
45 haquets de matériel de ponts	180
1 chariot de pontonnier	4
Réserve	14
Total 67 voitures	260

Société militaire fédérale. — Adresse du comité central.

Le comité central de la société des officiers suisses à la haute assemblée fédérale de la Confédération suisse à Berne.

Tit. — Le projet de loi du haut Conseil fédéral sur la nouvelle organisation militaire qui aura de vastes conséquences pour notre pays au point de vue politique et militaire, présente un grand intérêt pour le citoyen, mais revêt une bien plus grave importance pour les membres de l'armée.

Appelés à défendre nos frontières au moment du danger et à remplir les devoirs qui leur incombent, ils doivent vouer une attention spéciale à l'organisation de nos forces, car il dépend de cette organisation que notre armée soit, au moment donné, à la hauteur de sa tâche.

Le projet du Conseil fédéral a été en conséquence discuté sérieusement dans plusieurs sections de la société fédérale des officiers. Sur plusieurs dispositions particulières surgirent des opinions diverses qui paraissaient avoir le droit d'être discutées. Afin de rassembler ces opinions, en tant qu'elles sont d'une certaine importance, et de donner à la société fédérale des officiers l'occasion d'exprimer éventuellement ses vœux, le comité central s'est résolu, sur la demande qui lui a été faite de divers côtés, à convoquer à Olten, pour le 24 septembre, une réunion de délégués de toutes les sections dans la proportion du chiffre de leurs membres.

A cette discussion furent aussi invités les hommes qui précédemment ou présentement ont été honorés de la confiance de nos plus hautes autorités et placés à la tête de notre armée.

Le terme de deux jours fixé pour la discussion en perspective était trop court pour qu'il fût possible de traiter à fond les nombreuses questions que comporte l'organisation militaire, de sorte que l'assemblée fut obligée de restreindre ses délibérations à quelques points qui lui parurent d'une importance particulière.

Le comité soussigné prend la liberté de vous présenter les résolutions votées par l'assemblée.

Avant tout, celle-ci sent de son devoir d'exprimer sa profonde reconnaissance et ses remerciements pour les tendances au progrès et à l'élévation de notre armée que contient le projet du haut Conseil fédéral et prie les hauts conseils d'en préparer la réalisation avec toute l'activité possible.

Elle le fait d'autant plus volontiers qu'elle a le ferme espoir que les modifications qu'elle présente, dans l'intérêt de l'armée, à quelques points du projet du Conseil fédéral, mériteront la considération des hauts conseils.

Une loi aussi importante que celle sur l'organisation militaire mérite certainement le plus mûr examen, aucun point ne doit en être négligé sous peine d'un grand préjudice pour l'armée : cependant il est tout aussi important, si non plus encore, que les améliorations qui sont une impérieuse nécessité des temps et par là une condition essentielle, soient introduites le plus tôt possible dans notre armée pour que celle-ci puisse répondre à ce qu'on attend d'elle.

Si l'assemblée s'attend, pour ces raisons, à une prompte mise en pratique des principes posés par le projet du Conseil fédéral, elle se permet cependant de recommander de la manière la plus pressante les modifications suivantes à quelques dispositions de ce projet :

1. — *Chapitre II. Classes et composition de l'armée fédérale.*

§ 8, litt. *a*, on pourrait dire : infanterie, « le bataillon se compose de quatre fortes compagnies. »

Les raisons qui ont amené l'assemblée à émettre ce vœu, sont de nature tactique et administrative.

Quatre compagnies permettent une meilleure combinaison des forces que trois divisions.

De fortes compagnies semblent nécessaires, surtout pour ce qui concerne le rassemblement, car ce n'est que si elle représente une certaine force, que la compagnie acquerra la liberté d'action qu'exige le mode actuel de combattre. En admettant plus de quatre compagnies, la surveillance et la direction en seraient difficiles, ou l'on ne pourrait leur donner la force nécessaire. Trois divisions de six compagnies commandées par des 1ers lieutenants, semble une formation moins favorable. Le bataillon est peu mis en rang ; on ne peut convenablement abandonner à de jeunes officiers subalternes la responsabilité de la direction et de l'administration des compagnies. De tous temps, le capitaine a été chef de compagnie ;

qu'il en soit de même à l'avenir. Son influence morale sur les hommes est plus grande que celle d'un autre chef quelconque. Le lien vacillant de la division formée de deux compagnies ne peut remplacer le solide faisceau de la compagnie elle-même.

2. — *Chap. IV. Unités de troupes de la Confédération et des cantons.* § 30.

L'assemblée des délégués appuye le projet du Conseil fédéral (art. 7) relativement à la formation nouvelle de troupes d'administration.

En ce qui concerne l'organisation de la division d'administration, l'assemblée désire les modifications suivantes :

1° Il ne serait appelé en temps de paix que les cadres de la Ire et de la IIIe section. A la Ire section, section des subsistances, il y aurait : 1 premier lieutenant, 2 officiers, lieutenants, 1 sergent-major, 2 fourriers, 2 soldats du train.

IIIe section. Conforme au projet du Conseil fédéral.

Par contre, il faudrait ajouter à ce projet l'amendement suivant : Les ouvriers de la Ire et IIIe section, ainsi que le train de la dernière, seront fournis par la landwehr. A cet effet, les Etats qui doivent fournir les hommes de landwehr à ces deux sections de la division d'administration, en tiendront en temps de paix un contrôle exact et toujours complet.

2° La section de transport aura pour trois jours de vivres et de fourrage à calculer pour une division d'environ 12000 hommes et 2100 chevaux à raison de 955 grammes pour la ration de l'homme (750 gram. de pain, 160 gr. de légumes, 25 gr. de sel et 30 gr. de café), la ration de fourrage à raison de 10 liv. d'avoine.

Cela donne un poids rond de 1320 quintaux qui exigent pour leur transport 33 chars à 4 chevaux (à 10 quintaux par cheval soit 30 quintaux par char) qui, pour la mobilité de la colonne, seraient divisés en trois sections.

L'effectif de la colonne serait le suivant :

		Chevaux de selle.	Chevaux de trait
Chef de la section, capitaine du train	1	1	
Officiers du train	3	3	
Vétérinaire.	1	1	
Sergent-major	1	1	
Fourrier	1	1	
Maréchal-des-logis du train . . .	3	3	
Brigadier du train.	6	6	
Soldats du train	72	—	136
Infirmier	1	—	
Trompettes.	3	3	
Charrons	2	—	
Maréchaux.	2	—	
Selliers	2	—	
Total,	98	19	136
		155 chevaux.	

Voitures : 33 chars de vivres, 1 forge de campagne, 34.

La division d'administration peut être répartie aux divisions d'armée par le commissariat supérieur des guerres ou, suivant les circonstances, le théâtre de la guerre, le genre des opérations, être employée réunie ou séparément.

3° Les hommes appartenant aux troupes d'administration seront appelés de temps en temps à des exercices.

Avec cette répartition, la division d'armée disposera d'un approvisionnement de 6 jours de vivres qui, dans la règle et par un judicieux choix d'étapes, pourra être complété à temps par les moyens de transport sous la main.

Les ouvriers recevront l'instruction du soldat et les cadres se composeront d'hommes disciplinés et au fait de l'ouvrage.

Enfin l'établissement des divisions d'administration a l'avantage que les troupes peuvent manœuvrer plusieurs jours sans être liées par les magasins ou les chemins de fer ; elles acquièrent par là une plus grande liberté d'action. L'armée est aussi à même d'entreprendre une opération offensive qui l'entraînerait au-delà de nos frontières.

3. — *Chapitre VIII. Instruction.*

L'assemblée appuye de la manière la plus complète le projet du Conseil fédéral en ce qui touche le mode et la durée de l'instruction des troupes et considère les dispositions du projet de loi comme le minimum de ce que l'armée doit réclamer au pays.

L'assemblée ne partage donc pas l'opinion de la commission du Conseil national qui croit devoir réduire la durée de l'instruction pour des raisons financières. Elle considère toute réduction du temps d'instruction comme une grave atteinte aux apitudes de l'armée et aux intérêts du pays.

L'assemblée exprime aussi sa conviction que le rappel des quatre dernières classes de l'élite, ainsi que l'art. 83 de la loi en donne le droit à l'Assemblée fédérale, est absolument nécessaire et devrait être la règle. En tout cas, les bataillons d'élite doivent être appelés au complet lorsqu'il s'agit de service actif ou de grands mouvements de troupes.

Les cours de répétition devront se faire annuellement (voyez § 104) et tous les sous-officiers devront y être appelés (ayant toutefois égard à leur plus ou moins de service).

On devrait introduire pour la landwehr, au lieu des exercices de tir d'un jour, des cours de répétition de plusieurs jours, dont la durée se fixerait d'après les circonstances.

L'assemblée se déclare en principe d'accord avec l'idée d'une instruction militaire préparatoire de la jeunesse dans le sens du projet du Conseil fédéral.

Pour ce qui concerne la durée de l'instruction des recrues, il eût paru nécessaire à l'assemblée d'aller plus loin que le projet du Conseil fédéral. Le temps d'instruction proposé se répartit encore toujours sur seulement la plus petite partie des connaissances qui, dans d'autres Etats, sont considérées comme absolument nécessaires pour former un fantassin. Les nouvelles armes ont augmenté dans une grande mesure les exigences du développement tactique des troupes. Si celles-ci, mal exercées, se trouvent en face d'un adversaire expérimenté, elles souffriront de plus fortes pertes et seront souvent, malgré leur valeur, battues par l'infériorité du nombre. La prolongation possible du temps de l'instruction se recommande encore par deux raisons : la première, d'habituer l'homme à la discipline, ce qui n'est possible que s'il reste quelque temps sous les armes ; la seconde, de pouvoir faire soigner l'instruction de la troupe par des officiers de troupe et non pas, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, presqu'exclusivement par des instructeurs ; ainsi l'officier acquerrait un aplomb que le système actuel lui refuse.

Nous espérons pouvoir atteindre avec le minimum de durée d'instruction du projet du haut Conseil fédéral, avec le meilleur emploi possible du temps et une direction intelligente, le but, qui est la formation de troupes propres à la guerre.

Ce qui manquera à la parfaite éducation des troupes devra être compensé par la fortication artificielle de notre pays. Seulement l'idée et l'espoir que cette question inévitable de la fortification du pays ainsi que la création indispensable de l'artillerie de position seront bientôt prises en main, ce qui imposera de nouveaux sacrifices au pays, ont induit l'assemblée à en rester au minimum de la demande du Conseil fédéral, eu égard aux circonstances financières.

L'assemblée a cru devoir préférer les cours de répétition annuels, pour l'infanterie et les carabiniers, aux cours bisannuels, alors même que ces derniers auraient été d'une plus longue durée, et cela non-seulement parce qu'avec les cours annuels il est possible d'obtenir une meilleure surveillance de l'armement, l'habil-

lement et l'équipement, et parce que l'homme oubliera moins ce qu'il a appris, mais aussi parce que, dans nos circonstances, on doit considérer cela comme un degré de plus du développement militaire pour le service de campagne. L'assemblée croit fermement devoir se prononcer contre les exercices de tir d'un jour, comme ne remplissant pas leur but. Le temps est trop court pour que ces exercices soient profitables, la plus grande partie de la journée est perdue à aller et revenir de la place du tir. Il est difficile d'y maintenir l'ordre ; les jours de tir compromettent la discipline comme de nombreuses expériences l'ont prouvé. Pour ces raisons, elle poussera d'autant plus à des exercices périodiques, remplaçant ces tirs et inspections d'un jour, parce qu'on doit cependant pouvoir, en temps de guerre, compter sur un énergique concours de la landwehr. Comme, chez nous, le temps d'instruction des recrues est très limité, il a paru absolument nécessaire à l'assemblée de faire précéder l'entrée dans l'armée fédérale par une instruction préparatoire, qui serait le seul moyen de parer dans une certaine mesure à l'exiguïté du temps de service.

4. — *Chapitre IX. Habillement, armement et équipement.*

L'assemblée se permet d'exprimer le vœu qu'il soit pris des dispositions dans la loi sur l'établissement de magasins d'objets d'habillement et d'équipement, et cela dans ce sens qu'ils suffisent au moins pour deux classes de recrues de toutes les armes (une moitié à l'état confectionné et l'autre en étoffes nécessaires).

On veillerait en même temps à ce qu'il y eût toujours un approvisionnement complet et pour toutes les branches d'habillement et d'équipement pour les besoins des officiers.

En campagne, au camp et au bivouac les effets d'habillement sont plus vite usés qu'à la caserne. Ce qui a duré des mois en temps de paix, s'abime en une semaine en temps de guerre. Dans un pays où, en temps de guerre, presque chaque ouvrier capable de travail se trouve sous les drapeaux, les effets d'habillement et d'équipement sont difficiles à remplacer ; il est expressément recommandé de veiller à ce que ces dépôts soient prêts, si l'on ne veut bientôt voir l'armée manquer du plus nécessaire.

Si les besoins pour l'habillement et l'équipement des officiers peuvent être achetés en gros, ils coûteront bien moins cher que ce qu'on se procure au détail, et il est permis d'atteindre une plus grande uniformité de tenue.

5. — *Chapitre XI. Fourniture des chevaux.*

L'assemblée se permet de demander :

« Que les dispositions contenues aux § 181-189, sur la fourniture des chevaux, surtout au profit des officiers qui doivent être montés, soient mieux précisées et qu'on leur facilite l'achat et l'entretien des chevaux. »

6. — *Chapitre XIV. Administration de la justice.*

L'Assemblée se permet d'exprimer le vœu pressant :

« Qu'on simplifie la procédure et qu'on révise prochainement le code pénal militaire. »

La procédure militaire est actuellement trop difficile et trop lente. En guerre, il est nécessaire de punir promptement. Poursuivez longtemps un crime, vous manquez l'effet. Le code pénal militaire actuel est trop en contradiction avec la manière de voir moderne ; il ne distingue le délit commun du délit militaire et fait trop peu de différence entre les circonstances de la guerre ou de la paix ; par cette raison, son application est souvent difficile.

7. — *Ch. XVI. Droit de disposer de l'armée fédérale, commandement supérieur.*

L'assemblée des délégués de la Société suisse des officiers se permet de demander à l'*unanimité* le changement des §§ 240-243. Elle est absolument de l'avis que le choix du général ne doit pas être renvoyé au moment de la mise sur pied, mais qu'il doit être nommé aussitôt que les conjonctures politiques surgissent, et *que la loi* doit lui rendre possible une influence énergique sur la condition des *forces et leur mobilisation*.

Il est de plus à désirer que le passage sur la distribution d'instructions qui le lient (§ 242) soit mieux précisé, et enfin que les levées ultérieures de parties de l'armée soient à la décision du général lui-même sans qu'on puisse l'entraver dans ses intentions.

Il n'y a qu'une opinion à cet égard : lorsqu'on nomme un général et qu'on lui donne la responsabilité, il faut aussi lui donner les moyens de remplir sa tâche.

Les opérations de l'armée ne se dirigent pas depuis les salles des conseils. Plus on met de pouvoirs dans les mains du général et mieux il sera à même d'atteindre le but qui lui a été assigné.

Lorsqu'on attend à la douzième heure pour élire un commandant en chef, on risque, suivant les circonstances, de trouver difficilement un officier supérieur qui, après avoir pesé la responsabilité qui lui incombe, veuille accepter cette place.

De là notre point de vue : que l'on nomme à temps, c'est-à-dire dès qu'il y a possibilité de mettre plusieurs divisions sur pied, comme commandant en chef l'officier qu'on tient pour le plus capable.

Puis alors que *lui* dispose des levées de troupes, des opérations et des forces de notre pays, mais *personne d'autre*.

8. — *Chapitre II, art.* 12 *et Chapitre VII.*

L'assemblée se permet de proposer que : « chaque officier du grade de major » au-dessus, soit obligé de servir dans l'armée fédérale jusqu'à l'âge de 50 ans » révolus, après quoi il doit avoir le droit de donner sa démission. »

L'assemblée tient cette disposition comme bonne en ce qu'elle retient plus longtemps dans l'armée un certain nombre d'officiers supérieurs. Après 50 ans, celui que cela concerne doit pouvoir démissionner. Il a paru *dangereux* de donner, sans autre, au Conseil fédéral le droit de démission. S'il trouve qu'un officier supérieur quelconque ne soit plus apte au service, il peut ne plus l'employer ou le placer dans les non-répartis.

Il s'est présenté encore plusieurs propositions, mais l'heure était déjà si avancée qu'elles n'ont pu être mises en discussion (1).

Avec la plus haute considération et dévouement.

Olten, le 25 septembre 1874.

Le président du comité central, J. C. Egloff, colonel féd — Le teneur du protocole, C. Ellger, major féd. — P^e^ le secrétaire, Hermann Stæhelin, lieutenant à l'état-major du commissariat.

Adresses bernoises.

La Société des officiers bernois, réunie le 27 septembre, pour examiner le projet, a formulé trente vœux à présenter aux autorités supérieures.

En conséquence une pétition, datée du 28 septembre et signée du président, lieutenant-colonel Courant, et du secrétaire, capitaine G. Lenz, a été imprimée en allemand et adressée à l'Assemblée fédérale. Voici la substance de cette pièce :

I. Art. 6 du projet. *On désire que l'armée soit divisée en deux classes.* Cela répond aux exigences de la simplicité et d'une facile transition d'une classe à l'autre. D'ailleurs le projet se base sur deux classes ; changer cela serait bouleverser tout le projet et l'ajourner indéfiniment.

II. Art. 7, *a. Il ne faut organiser qu'une seule espèce d'infanterie, par conséquent abandonner les bataillons spéciaux de carabiniers.* Au temps où l'on employait l'infanterie en masses serrées, l'organisation de corps spéciaux de tirailleurs se justifiait. Les expériences des dernières guerres ont prouvé que la formation par petits groupes et par tirailleurs était la seule possible pour l'infanterie ; que par conséquent tous les corps d'infanterie doivent avoir les mêmes formations et répondre aux mêmes exigences.

(1) Voir l'indication de ces desiderata dans notre précédent n^o^, p. 402-403. *Réd.*

Il est hors de doute que les bataillons de carabiniers enlèvent à l'infanterie un précieux personnel ; il serait apte surtout à faire de bons cadres, qui manquent aujourd'hui. La conduite des patrouilles et des groupes demande beaucoup plus d'intelligence que précédemment de la part de leurs chefs, et notamment dans une armée de milices à courte durée d'instruction. Aussi l'on doit y regarder à deux fois avant de priver l'infanterie d'un personnel aussi précieux. D'ailleurs les qualités tactiques des bataillons d'infanterie, leur intelligence, leur mobilité, leur aptitude au tir, seraient stimulées et relevées en y fusionnant les carabiniers.

Beaucoup d'autres motifs recommandent aussi cette fusion ; on peut les résumer en disant : « Le dommage causé à tous les bataillons de fusiliers par l'organisation de bataillons de carabiniers est beaucoup plus grand que l'utilité qu'on retire de la concentration du plus haut degré d'intelligence, de mobilité et d'adresse au tir dans quelques bataillons de carabiniers. » Les carabiniers doivent tenir à honneur de prendre la direction de toute l'infanterie et d'y être en bon exemple.

A l'appui de cette conclusion, la pétition cite encore une intéressante page de la *Gazette militaire de Darmstadt*.

III Art. 8, *a*. *Le bataillon doit être divisé en 4 compagnies*. Cette répartition est la plus convenable au point de vue tactique, soit pour le fractionnement du bataillon, soit comme fraction d'une plus grande unité. A cette occasion l'on propose de remplacer les drapeaux de bataillon par un drapeau de régiment.

IV. Art. 8, *e*. *Maintenir le train sanitaire de chemins de fer* supprimé par la commission de Mürren.

V. Art. 29, 1. Ajouter, comme contrepartie du dernier alinéa, que *les lacunes dans les officiers sanitaires de l'élite pourront être remplies par des officiers de landwehr*.

VI. Art. 40. *Faire toutes les promotions au choix et non d'après l'ancienneté*. Cela se pratique déjà dans le canton de Berne, et l'on s'en trouve bien. Rétablir l'avancement à l'ancienneté, de lieutenant à premier lieutenant, serait un recul.

VII. Art. 63. *Remplacer les officiers détachés par des officiers de même grade*.

VIII. Tableau I. *Porter l'effectif de la compagnie à 200 hommes au minimum*.

IX. Tableau XVII. *Maintenir l'effectif de la division d'administration*. La suppression des bouchers et des boulangers n'a pas de raison d'être et n'a été motivée que superficiellement. Les 4 jours de vivres du projet sont le minimum de ce qu'on doit avoir.

X. Art. 79-81. *Appuyer la proposition de la commission du Conseil national*, en accentuant que l'instruction militaire préparatoire de 16 à 20 ans doit être organisée et confiée à *des officiers*.

XI. Art. 82-84. *Il est important que les sous-officiers comme les officiers soient appelés pendant les 12 ans d'élite à tous les cours d'instruction*.

XII. Art. 91. *Les plans d'instruction pour les cours de répétition doivent être soumis aux divisionnaires par les commandants des corps de troupes*. Cela se pratique déjà dans le canton de Berne ; on en a de bons résultats.

XIII. Art. 93. *La disposition du projet* (qui astreint les officiers de l'élite à des travaux particuliers en dehors du service) *est préférable* à celle de la commission.

XIV. Art. 103. *Les écoles de recrues doivent être maintenues à 52 jours. Les officiers et sous-officiers nouvellement nommés entreront 8 jours avant la troupe. Les régents seront instruits à l'école de recrues. L'aggravation des charges des sous-officiers sera compensée à l'art. 105*.

XV. Art. 104. *Adopter le projet*.

XVI. Art. 105. *Avoir chaque année une ou plusieurs écoles d'instructeurs sous l'instructeur en chef*. Y appeler la troupe nécessaire, préférablement un dé-

tachement de recrues, et non des caporaux, comme on le fait depuis deux ans. En employant ceux-ci comme simples soldats, on avance peu leur instruction comme sous-officiers.

XVII. Art. 108-134. *Aussi dans les armes spéciales, appeler les sous-officiers aux cours de répétition pendant toute la durée de leur temps d'élite.*

XVIII. Art. 140, *a. Adopter la proposition de la commission du Conseil national* sur les subsides aux sociétés de tir.

XIX. Art. 141. Dans tout le chapitre IX mieux préciser les dénominations de *habillement, armement, équipement.*

XX. Art. 149. Appliquer les indemnités de l'art. 147 aussi *aux officiers* nouvellement nommés. Fournir gratis *aux officiers*, aussi bien qu'à la troupe, l'habillement, l'armement et l'équipement.

XXI. Art. 155. *Pouvoir retirer aux hommes absents ou négligents l'habillement et l'équipement aussi bien que l'armement.*

XXII. Art. 156. Charger les cantons de veiller *à la conservation* de l'habillement et de l'équipement retirés.

XXIII. Art. 157. *Supprimer les inspections d'un jour*, comme nuisibles au service et à la discipline.

XXIV. Art. 159. *Enmagasiner les capotes et les manteaux*, afin qu'on ne les use pas dans la vie civile. On a compté une fois, dans un bataillon de landwehr jurassien, 200 hommes en habits bourgeois, parce qu'ils avaient usé leur tenue en dehors du service.

XXV. Art. 181. *Ajouter des inspections périodiques à brefs délais des chevaux disponibles*, car si cela se faisait au moment de la mise de piquet, les levées pourraient être retardées.

XXVI. Art. 182. Ajouter une disposition *mettant les officiers montés au même bénéfice que les troupes de cavalerie le sont par l'art.* 190 ; ce qui n'est que juste par l'obligation de l'acceptation des grades (art. 74).

XXVII. Art. 184. Retrancher les mots : *par voie de convention ou de louage*, dans l'intérêt d'une rapide mobilisation.

XXVIII. Art. 190. Mettre *les maréchaux, selliers, fraters de la cavalerie sur le même pied que les autres troupes* au point de vue de l'art. 190.

XXIX. Art. 194. Recommander chaudement l'art. du projet avec l'adjonction de la commission à 200 *bis*,

XXX. Art. 222. Donner aux communes une indemnité pour les places de parc, d'après la disposition de l'art. 221.

La Société des officiers supérieurs bernois a aussi adressé une pétition aux autorités fédérales concernant le projet. Celle-ci, datée de St-Imier 23 septembre et signée du président, commandant Francillon, et du secrétaire, aide-major Gagnebin, a également été imprimée en allemand. Elle demande entr'autres :

La suppression des carabiniers.

L'organisation de tous les bataillons à 4 compagnies d'environ 200 hommes et 5 officiers chacune ; 12 hommes à l'état-major du bataillon, dont 7 officiers.

Ecole de recrues de 52 jours, avec 8 jours de cours préparatoire pour les cadres.

Point d'écoles spéciales de cadres.

Cours de répétition annuels de 10 jours avec tous les officiers et sous-officiers et les simples soldats d'au moins 8 classes.

Cours de répétition bisannuel de 4 jours pour les classes non appelées aux cours annuels.

Appeler aussi aux écoles d'officiers les soldats qui ont prouvé leurs capacités dans une école de recrues.

Tous les avancements au seul choix, sans acception d'ancienneté.

M. le colonel fédéral Favre vient de publier dans les nos 236, 237, 238 du *Journal de Genève* une étude fort remarquable du projet fédéral. Tout en rendant pleine justice aux excellentes intentions des auteurs du projet et en reconnaissant qu'il réalise de vrais progrès en quelques branches importantes, il en diffère sur plusieurs points.

A l'égard de l'organisation des troupes, M. le colonel Favre, en s'appuyant sur des motifs nettement exposés, désire entr'autres qu'on maintienne les tambours, un commandant en second du bataillon, des quartiers-maîtres et fourriers faisant partie de leurs corps de troupes, une brigade normale de 4 bataillons et une division de 3 brigades. Il repousse l'innovation du régiment comme un rouage inutile et nuisible, comme une complication très grande dans la transmission des ordres, dans l'organisation et dans les facultés tactiques de la brigade actuelle. Il voudrait, puisqu'on supprime toute fanfare, au moins une musique par brigade.

En ce qui concerne l'instruction, M. le colonel Favre admet les écoles de recrues de 52 jours, mais non les cours de répétition annuels de 10 à 12 jours. Il les voudrait bisannuels, de 16 jours, avec quatre jours préparatoires pour les cadres et avec les hommes des 12 classes de l'élite sans exception pour les quatre dernières classes Il combat vivement cette création d'une seconde catégorie d'hommes d'élite, déjà baptisés du nom de « réservistes » et qui rappellent ces traînards français courant après leurs corps dans la dernière guerre. Il regrette aussi l'abandon dans lequel on paraît vouloir laisser la landwehr, beaucoup trop forte en ce cas ; il voudrait que l'acceptation obligatoire des grades se limitât au grade de premier sous-lieutenant, et que les officiers se retirant après 50 ans de service conservassent, comme maintenant, les honneurs de leur grade. Il demande que l'instruction en général se fasse davantage par les officiers et sous-officiers, et moins par les instructeurs.

Quant à l'état-major, M. le colonel Favre demande en termes éloquents le maintien d'un corps *fédéral*, comprenant au moins les divisionnaires et les brigadiers, correspondant à ce qu'on appelle *la généralité* dans d'autres armées. Il estime, avec beaucoup de raison, selon nous, que par-là on conserverait, dans le commandement de l'armée, cet esprit fédéral qui est aujourd'hui la meilleure garantie d'une forte autorité, d'une bonne discipline, d'une instruction soignée et d'une direction uniforme et impartiale.

En somme l'auteur estime que ce projet, qui soulève à la fois tant de questions importantes et tant de détails minutieux, n'a pas encore pu être suffisamment étudié; il demande qu'on en ajourne la discussion à un mois.

Nous avons tout lieu d'espérer que l'exposé si persuasif de M. le colonel Favre sera entendu de MM. les membres de l'Assemblée fédérale et qu'il aura une heureuse influence sur leurs prochaines délibérations.

La Société politique du *Volksverein*, dans une asssemblée générale tenue à Bade le 4 octobre, s'est aussi occupée du projet militaire. Après une intéressante et chaleureuse discussion, elle a voté la résolution suivante :

« Le Volksverein appuie en principe le projet du Conseil fédéral, concernant l'organisation militaire, en particulier l'introduction de l'instruction militaire de la jeunesse et l'augmentation de la durée de l'école de recrues, ainsi qu'en général l'augmentation des exercices militaires. Il désire en outre que les instituteurs soient astreints au service actif. »

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 22. Lausanne, le 14 Novembre 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **Les manœuvres de campagne en France. — Société militaire fédérale. Section vaudoise. — L'école des caporaux à Thoune. — Du personnel d'une bouche à feu. — Bibliographie.** *Le télémètre Le Boulangé.* **— Nouvelles et chronique.**

Armes spéciales. — **Le siége de Belfort et la campagne de l'Est** (avec une carte).

LES MANŒUVRES DE CAMPAGNE EN FRANCE.

On sait que des manœuvres de campagne viennent d'avoir lieu en France par la moitié, soit par neuf des corps d'armée. (Voir notre n° 18.) Pour faire connaître plus en détail ces intéressants exercices, généralement dans le genre de nos rassemblements de troupes, qui datent de 1856, et des rassemblements allemands d'automne par division, nous emprunterons à divers journaux parisiens, et notamment au *Journal des Sciences militaires* et au *Bulletin des Officiers*, quelques renseignements sur ces manœuvres et sur celles du corps d'armée de notre voisinage, le 7e, dit de Besançon.

Voici d'abord l'instruction générale du ministère sur ces manœuvres :

Etude relative à l'exécution des manœuvres dans les corps d'armée.

La loi du 24 juillet 1873 a décidé que l'instruction progressive et régulière des troupes de toutes armes se terminerait chaque année par des marches, manœuvres et opérations d'ensemble.

Cette disposition devant être appliquée cette année pour la première fois, on a jugé utile d'étudier les règles d'après lesquelles les manœuvres et les simulacres de combat pouvaient être exécutés, de manière à présenter une analogie aussi complète que possible avec ce qui se passe à la guerre.

Les grandes manœuvres pourront être de deux sortes :

Simples, l'ennemi n'étant que supposé ou figuré ;

Ou à double action, deux détachements à peu près d'égale force opérant l'un contre l'autre.

I. *Manœuvres simples.*

Toute manœuvre est faite en vue d'une idée stratégique ; elle est l'objet d'un ordre qui indique cette idée, les prescriptions préparatoires pour le placement des troupes, leurs formations principales au début et les premiers mouvements qu'elles doivent exécuter. On évitera de faire connaître les mouvements subséquents, ce qui enlèverait à l'opération le caractère de spontanéité et d'imprévu qui existe réellement dans toute action de guerre. Une fois la manœuvre commencée, les mouvements ont lieu en vertu d'ordres donnés sur place et immédiatement exécutés.

La même idée stratégique peut se continuer plusieurs jours de suite. On doit profiter du temps qui s'écoule entre deux manœuvres pour appliquer les règles du service de sûreté.

Si l'ennemi est figuré par une fraction de troupe, on donne au chef de celle-ci des instructions indiquant les divers épisodes de combat qu'il doit représenter. On conçoit que cette manière de figurer l'ennemi donne lieu à des invraisemblances, car on oublie facilement la force supposée du faible détachement que l'on a devant soi, de plus, ces petites fractions se meuvent beaucoup plus rapidement que les grands corps de troupes qu'elles remplacent.

Un peloton de vingt-quatre hommes avec un fanion rouge (couleur qui s'aper-

çoit de loin) représentera un bataillon ; une compagnie sera représentée par quatre hommes, une section par deux hommes, une batterie par une pièce de canon, un escadron par un demi-peloton de cavalerie avec un fanion rouge, la tête et la pointe de l'avant-garde par un homme ou un cavalier. Un officier supérieur, secondé par un certain nombre d'officiers, sera désigné pour prendre le commandement de ces divers détachements.

Quand la manœuvre est à peu près terminée, le commandant du corps d'armée doit réunir, autant que les circonstances le permettent, les chefs de corps ou de détachement et faire ses observations ; pendant ce temps, les troupes sont au repos. Puis on reprend la suite de l'épisode final de la manœuvre, que l'on continue jusqu'au bout.

Le simulacre de combat cesse peu à peu sur la ligne, comme cela se passerait à la guerre ; les ordres pour l'établissement des bivouacs et des avant-postes doivent alors seulement être donnés. Cette méthode a l'avantage d'habituer les troupes à prendre rapidement leurs dispositions et à passer facilement de la formation de combat à celle de repos, d'exercer les chefs à juger promptement le terrain et à donner leurs ordres en conséquence ; de même, l'exécution d'une marche tactique avant la manœuvre habitue chacun à passer de la formation de marche à celle de combat.

II. *Manœuvres de deux détachements l'un contre l'autre ou manœuvres à double action.*

Ces manœuvres, bien comprises et bien exécutées, se rapprochent des opérations de la guerre ; elles apprennent aux officiers à diriger les troupes et elles habituent celles-ci à l'ordre et à la mobilité dans le combat.

Les manœuvres à double action sont dirigées par le général commandant les troupes, qui désigne le commandant de chaque partie.

Choix du terrain. — Il paraît important de changer le terrain aussi souvent qu'on le pourra, car plus sera variée la disposition des lieux, plus se présenteront d'obstacles dont les troupes auront à tenir compte, et plus alors se formera le jugement des officiers et des soldats, point essentiel auquel on doit s'attacher.

En guerre, les troupes s'avancent sur toute espèce de terrain ; il sera donc bon de choisir, pour les manœuvres, des contrées permettant l'emploi avantageux des trois armes, et n'ayant que peu d'espaces encore occupés par les récoltes. Il ne faut pas faire d'hypothèses sur la forme du terrain, qui doit être employé tel qu'il est ; on ne doit pas davantage fixer de limites aux mouvements des troupes, afin de mieux répondre à ce qui se passe à la guerre.

Force des deux partis. — Il est désirable que l'un des partis soit plus fort que l'autre. On ne peut évidemment tenir compte, dans les manœuvres, du moral de la troupe ; pour déterminer la retraite d'un parti, on doit surtout se baser sur la force numérique du parti opposé.

Plan de la manœuvre. — Ordre général. — Le commandant du corps d'armée établit d'abord un plan d'ensemble résultant d'une idée stratégique ; ce plan, qui fixe la situation commune aux deux partis, leur est communiqué dans la forme d'un ordre général.

Ordre particulier. — Le commandant de corps d'armée donne ensuite à chaque parti, dans la forme d'un ordre particulier, le plan de l'opération qu'il doit exécuter ; ce plan reste inconnu à l'adversaire, mais se rapporte, bien entendu, à la situation générale dont il est une conséquence. L'ordre indique l'opération à exécuter, le résultat à atteindre, puis, s'il y a lieu, les circonstances particulières qui peuvent exercer une influence quelconque sur le cours de la manœuvre. Si un parti doit recevoir un renfort composé de troupes figurées, ce cas est spécifié dans l'ordre particulier, ainsi que le lieu où elles se trouvent et l'heure vers laquelle *elles se* présenteront.

Devoirs et attributions de chaque commandant de parti. — Ces officiers règlent leurs dispositions d'après les ordres généraux et particuliers émanant du commandant du corps d'armée, comme ils le feraient à la guerre.

Le double des ordres donnés pour chaque chef de parti, la répartition des troupes pour la marche et le combat, etc., sont envoyés en même temps au commandant du corps d'armée, afin de le mettre à même de diriger l'ensemble de l'exercice et de pourvoir à l'approvisionnement des troupes.

De la manœuvre. — La manœuvre commencée, le commandant du corps d'armée doit laisser, pour sa direction, la plus complète latitude aux chefs des deux partis. Son rôle, comme celui des juges de camp, consiste essentiellement à maintenir la manœuvre dans son cours naturel.

Quand le combat prend une physionomie contraire à la réalité ou que le commandant du corps d'armée veut l'arrêter sur toute la ligne, il fait faire la sonnerie de *Halte*, précédée d'un refrain dont il s'est réservé exclusivement l'usage. A ce signal, répété par tous les clairons et trompettes, toutes les troupes s'arrêtent dans l'ordre où elles se trouvent.

L'infanterie forme les faisceaux, la cavalerie et l'artillerie mettent pied à terre, les patrouilles, les flanqueurs et les tirailleurs restent au point où ils se trouvent.

Le commandant du corps d'armée fait ses observations, donne des ordres pour rectifier la manœuvre, s'il y a lieu ; puis, lorsqu'il veut que l'opération continue, il fait faire la sonnerie de *En avant*, précédée de son refrain particulier ; ce signal est répété.

Fin de la manœuvre et critique. — Le commandant du corps d'armée peut mettre fin au combat quand il le juge à propos ; il fait faire alors le signal de la halte, et quand les circonstances le permettent, il rassemble les chefs de corps. Il se fait rendre compte des divers incidents de la manœuvre par les juges de camp, qui lui présentent en même temps leurs remarques. Il résume l'opération qui vient d'être exécutée, puis il prononce sur l'issue générale du combat et fait ses observations sur la conduite des troupes pendant l'action. Ces observations sont transmises et développées par les chefs de corps aux officiers sous leurs ordres.

Une fois les indications données et la critique faite, le mouvement reprend à la sonnerie prescrite ; le parti supposé le plus faible retire peu à peu ses troupes, comme cela se ferait à la guerre ; l'autre parti commence la poursuite, qui doit être très limitée.

Une fois les avant-postes établis et les troupes installées au camp, chaque parti doit se conformer aux prescriptions du service en campagne. Le commandant du parti peut quelquefois provoquer de petits engagements d'avant-postes, en laissant cependant aux hommes le temps de se reposer et de prendre leur repas ; il peut envoyer contre l'adversaire des patrouilles et des reconnaissances.

Reprise de la manœuvre. — Pour la reprise de la manœuvre le jour suivant, il est bon de laisser à chaque chef de parti toute liberté pour la concentration, la réunion et la mise en marche de ses troupes. Le chef de parti, en envoyant au commandant du corps d'armée la copie de ses dispositions, le prévient de l'heure de son mouvement.

III. *Prescriptions spéciales pour les juges de camp ou arbitres.*

A la guerre, l'effet des armes intervient pour trancher la question et décider quel sera le parti victorieux ; dans les manœuvres, comme il ne peut en être ainsi, on ne doit tenir compte que de l'habileté des chefs et de la force numérique des troupes.

Chaque chef commandant sur un point décide, en premier ressort, si en réalité il peut continuer à défendre sa position, s'il peut poursuivre l'attaque ou s'il serait

forcé par les circonstances d'y renoncer ; il doit pour cela apprécier sainement sa situation et celle de son adversaire.

Il peut arriver que deux chefs opposés soient d'avis différent ; dans les cas douteux, la question est tranchée par les arbitres.

Le commandant du corps d'armée nomme les arbitres, qui sont choisis par les officiers généraux ou supérieurs, et dont le nombre varie suivant la force des troupes et la nature du terrain.

Les troupes ne doivent pas s'approcher en combattant à plus de cent mètres ; toute charge de cavalerie doit cesser à cette distance. Si aucun des partis ne cède, le parti assaillant s'arrête, l'infanterie forme les faisceaux, la cavalerie remet le sabre au fourreau, l'artillerie cesse le feu ; l'autre parti fait de même, et l'on attend dans cette position la décision de l'arbitre. Cette règle ne souffre aucune exception.

Rôle des arbitres. — Les arbitres doivent se trouver entre les lignes de combat au moment de l'action décisive des troupes qu'ils ont à surveiller ; ils interviennent pour rendre à l'action son cours naturel si elle s'en est écartée ; ils prononcent leur jugement d'après la simple appréciation du combat et sans s'occuper de ce qui pourra résulter de leur décision dans le cours général de la manœuvre. Ils n'ont pas à voir si les mouvements de troupes sont conformes à l'ordre-général ou particulier qu'ils peuvent connaître à l'avance. En aucun cas ils ne doivent substituer leurs vues personnelles à celles des officiers qui commandent les troupes ; ils ne doivent pas donner de conseils. Leurs jugements doivent être prompts et précis. Une décision prompte, fût-elle mauvaise, vaut mieux que l'incertitude qui laisserait les deux troupes dans l'expectative et occasionnerait du désordre et une perte de temps. Le plus souvent, les deux partis ne partagent pas l'avis du juge ; il est bon que le soldat conserve la conviction qu'il aurait été vainqueur. Cependant on doit, quand même, se conformer à l'arrêt du juge, sans demander aucune explication. Un jugement, même erroné, ne peut avoir d'inconvénients ; il représente ces cas imprévus, ces circonstances fortuites qui, à la guerre, déjouent les calculs les mieux faits et les manœuvres les mieux exécutées ; il habitue les chefs à improviser rapidement des dispositions nouvelles pendant le cours de l'action.

Quand deux arbitres se trouvent présents, le plus élevé en grade, ou le plus ancien, décide les questions.

Dans la rencontre de deux détachements isolés (aux avant-postes, par exemple) et en l'absence d'un arbitre, c'est le plus élevé en grade des acteurs, ou même des spectateurs, qui prononcera, sous sa responsabilité, après avoir pris connaissance de la position des deux partis.

Les arbitres décident quel est le parti battu, fixent la distance où une troupe battue doit se retirer pour se reformer et le temps pendant lequel elle doit rester inactive.

Les arbitres rendent des décisions exécutoires de suite et sans appel. Ils veillent à l'exécution des ordres qu'ils ont donnés.

Les arbitres, avant la critique, rendent compte de leurs décisions et de leurs observations au commandant du corps d'armée ; celui-ci profite de leurs renseignements pour s'éclairer complétement sur le cours de l'action, et pour motiver sa critique générale.

Ils portent la marque de service et sont suivis d'un cavalier portant un fanion d'une couleur distinctive.

Infanterie. — Pour l'infanterie, c'est l'effet probable du feu qui décide le succès. Il importe que le feu soit exécuté avec calme, qu'il parte de l'endroit voulu et qu'il soit dirigé sur le point à battre ; qu'il soit affaibli ou renforcé, suivant les circonstances.

Une fusillade sans ordres et des feux de peloton précipités seront jugés très sévèrement par les arbitres. Une troupe qui agit ainsi a perdu son sang-froid.

Une troupe d'infanterie qui a brûlé toutes ses cartouches est incapable de continuer le combat. Les chefs et les troupes doivent apprendre à ménager leurs munitions.

L'attaque d'une troupe massée contre le front d'une autre qui est postée et fait feu doit être considérée à l'avance comme infructueuse, quand même la troupe postée serait notablement inférieure en nombre.

Mais si une troupe bien disposée et appuyée, fait une attaque de front préparée par un feu suffisant d'artillerie et d'infanterie, surtout si cette attaque est concertée avec une attaque de flanc, on peut regarder cette attaque comme pouvant réussir ; il appartient au juge de suivre les circonstances de l'attaque, de voir si le terrain est plus ou moins favorable à l'assaillant, et de se rendre compte de l'effet qu'aurait produit le feu de la défense.

En général, l'attaque doit être supérieure en force à la défense.

Une troupe, même dispersée en partie en tirailleurs, qui reçoit la cavalerie par un feu calme et bien ajusté, ne peut être regardée comme entamée par la charge de la cavalerie. Si, au contraire, le bataillon est en désordre ou en formation, il peut être regardé comme perdu ; il appartient aux arbitres de décider de ces cas.

Une troupe d'infanterie massée ne peut attaquer de front une batterie en position ; l'arbitre doit tenir grand compte du feu des pièces, les troupes assaillantes ne se préoccupant presque jamais assez du feu de l'artillerie.

L'arbitre doit faire reculer, au moins à 300 mètres, toute troupe d'infanterie repoussée dans une attaque ou forcée d'abandonner sa position de défense, à moins qu'il n'existe plus près une bonne position qui lui permette de se reformer ou une deuxième ligne.

Cavalerie. — Dans les manœuvres, le combat de cavalerie ne peut être représenté qu'imparfaitement. Dans une affaire réelle, cette arme menace constamment l'adversaire rien que par sa préeence ; mais son action ne se manifeste qu'à des moments déterminés et courts. La cavalerie n'a donc que peu d'attaques à exécuter, peut-être une seule, et il est très important de saisir le moment favorable.

Deux lignes de cavalerie peuvent se charger jusqu'à 100 mètres ; l'arbitre prononce immédiatement son jugement ; le détachement repoussé se porte sans retard et au trot à la distance fixée par l'arbitre, et qui doit être d'environ 500 mètres.

Afin de donner quelque vraisemblance aux actions de cavalerie, le jugement doit être sûr et prompt, connu et exécuté immédiatement ; l'arbitre doit être sur place, prévoir les résultats de la charge et se prononcer de suite.

Pour prononcer son jugement, l'arbitre doit considérer :

Si l'attaque était dirigée contre une des ailes de la ligne ennemie ;

Si la charge arrive d'une distance raisonnable sans que les chevaux soient essoufflés ; si elle était en ordre et serrée ;

Si la troupe a été appuyée par le feu des autres armes, ou si, au contraire, elle a dû affronter celui de l'ennemi ;

Si les réserves étaient bien dans la main du chef, et comment elles ont été employées ; lorsqu'on n'a pas su faire donner les réserves, il en tiendra peu compte pour l'appréciation du résultat de la charge ;

Si l'on a fait reconnaître le terrain avant la charge.

Lorsque les conditions sont les mêmes des deux côtés, le nombre des escadrons qui ont donné en première ligne, en y comprenant les détachements qui ont fait des attaques de flanc, indiquera quel est le vainqueur.

Cavalerie contre d'autres armes. — On doit moins s'attacher à la force de la troupe de cavalerie qu'à l'état momentané des troupes qui lui sont opposées. L'ar-

bitre devra donc tenir compte des phases du combat qui ont précédé immédiatement l'attaque et qui ont pu placer un bataillon ou une batterie dans une situation défavorable.

Une batterie qui ôte ou remet ses avant-trains, ou qui est surprise en mouvement par une attaque de cavalerie, lorsque le détachement de soutien n'est pas à portée, doit être considérée comme prise ; il en est de même si elle est attaquée par derrière ou par le flanc avant qu'elle ait pu tourner ses pièces du côté de l'attaque et diriger son feu sur la cavalerie.

Artillerie. — L'artillerie entame l'action, la prépare, la soutient et souvent la termine.

A l'avant-garde, elle a pour mission de forcer l'ennemi à déployer ses colonnes, à montrer ses forces ; en outre, elle protége le déplacement des troupes qu'elle accompagne.

Il semble qu'actuellement, dès le début d'un engagement, elle doit s'attacher à contre-battre l'artillerie ennemie et à la réduire au silence ; elle préparera ainsi l'action des autres armes. Dans cette lutte, il paraît bon de réunir rapidement autant de pièces que les circonstances le permettent, et de se donner la supériorité du nombre. A cet effet, dans les marches, l'artillerie ne doit pas être trop éloignée des têtes de colonnes. Plus tard, elle dirigera son feu de préférence sur les autres armes et surtout sur les grandes masses ; cependant elle prendra encore à partie l'artillerie ennemie lorsqu'il s'agira d'entretenir et de prolonger le combat ou lorsque des batteries, avantageusement placées, gêneront trop l'action des autres armes.

Grâce à leur portée, les pièces rayées peuvent, lorsqu'elles sont bien placées et qu'elles ont un champ de tir suffisant, agir du même point sur les diverses parties du champ de bataille, sans qu'il soit nécessaire de les déplacer de quelques centaines de mètres ; on évite ainsi des changements de position qui nuisent à la justesse du tir. Souvent les batteries devront tirer par-dessus l'infanterie de première ligne ; il est bon que celle-ci soit habituée à ce mode d'action de l'artillerie.

L'artillerie appuie de son feu les attaques de l'infanterie ; lorsque, par suite des progrès de celle-ci, elle ne peut plus le faire efficacement, une partie de l'artillerie se porte en avant, dût-elle même pour cela affronter le feu de l'infanterie ennemie ; l'autre partie reste en position.

Pour acquérir son maximum d'effet, le feu de l'artillerie a besoin d'être concentré sur le point décisif ; afin d'arriver à cette concentration de feux, il faut qu'il y ait unité de direction et que les batteries ne soient pas trop disséminées sur la ligne de bataille.

Dans le but d'éviter les effets des obus ennemis, les intervalles entre les pièces doivent être augmentés. On doit placer les batteries non-seulement de manière à les abriter des coups de l'ennemi, mais encore à les dissimuler autant que possible.

Lorsque des batteries se portent sur une position, il est nécessaire de la faire reconnaître à l'avance pour s'assurer qu'elle a des débouchés et un champ de tir suffisants. L'artillerie, en raison de sa grande portée, est placée en arrière des lignes de tirailleurs ; elle se trouve alors tout naturellement protégée ; en tout cas, les commandants des troupes d'infanterie et de cavalerie doivent veiller d'une manière particulière à la sûreté des batteries qui les accompagnent et leur donner la protection dont elles peuvent avoir besoin.

Dans des circonstances exceptionnelles, comme la défense d'une position importante, par exemple, pour protéger les autres troupes, l'artillerie ne doit pas craindre de se compromettre en tenant jusqu'à la dernière extrémité.

Dans les manœuvres, on s'assurera que, suivant les phases de l'action, l'artillerie tire bien sur les buts qu'elle doit battre de préférence.

Souvent les troupes ne se rendent pas compte du feu que l'artillerie ennemie dirige sur elles ; il est du devoir des arbitres d'apprécier les effets probables de ce feu, et de les signaler aux troupes sur lesquelles il est dirigé.

Lorsqu'une batterie doit tirer jusqu'à la dernière extrémité, elle marque son intention en n'amenant pas les avant-trains et en continuant le feu malgré l'approche de l'ennemi ; dans le cas contraire, comme il serait impossible, sous le feu efficace de l'infanterie, d'amener les avant-trains et de partir, une batterie ne doit pas attendre l'approche immédiate de l'adversaire.

Les troupes de l'artillerie font partie intégrante de la division à laquelle elles sont attachées. Il faut donc, dans les manœuvres, que l'artillerie reste sous la direction du général de division. Toutefois, le général commandant le corps d'armée peut, pour obtenir de grands effets, réunir l'artillerie divisionnaire à l'artillerie de corps.

Après cette excellente introduction, passons aux manœuvres elles-mêmes, d'après le *Bulletin de la réunion des officiers :*

7e corps d'armée (du 8 au 20 septembre 1874).

Les manœuvres d'automne du 7e corps, en raison du nombre des troupes qui y prenaient part, de la variété des opérations et de la nature du terrain, au pied des défilés des Vosges et du Ballon d'Alsace, présentaient un attrait véritable.

En effet, le théâtre d'opérations où se sont exécutés les divers mouvements, dépendait uniquement du département de la Haute-Saône. Il offrait une étendue de 12 lieues carrées. Très accidenté, très boisé, servant surtout à la culture des céréales, le terrain présentait partout des positions aussi avantageuses pour la défensive que pour l'offensive. De nombreux cours d'eau, suffisamment encaissés, une vallée large, celle de la Saône, augmentaient les difficultés naturelles du sol. Les passages, nombreux en ces parages, n'offraient toutefois que deux points convenables pour des corps d'armée agissant de conserve, ceux situés autour de Port-sur-Saône et ceux placés à Gray et autour de Gray.

Les routes étaient bonnes. Dans la partie nord-est seulement, du côté de Vesoul, elles avaient conservé leur ancien tracé, c'est-à-dire qu'elles possédaient souvent des pentes très fortes, difficiles pour les transports.

La carte de France, enfin, qui devait représenter cette partie du territoire, n'offrait pas toutes les garanties d'exactitude nécessaires.

Les troupes du 7e corps qui ont pris part à ces opérations étaient réparties de la manière suivante :

Etat-major général : le général duc d'Aumale, commandant en chef ;
Le général Forgemol, chef d'état-major, etc.

13e *division :* général de division Jeanningros ;
Colonel Crépy, chef d'état-major, etc.

25e brigade (général de la Mariouse), comprenant le 21e bataillon de chasseurs à pied et le 35e régiment d'infanterie.

26e brigade (général Sée), avec le 21e régiment d'infanterie et le 109e.

Deux batteries de 4 du 5e régiment d'artillerie.

Deux batteries de 12 du 5e régiment d'artillerie.

15e régiment de chasseurs à cheval.

Un détachement du génie.

Un détachement du train.

Un détachement de gendarmerie, etc.

14e *division :* général de division de Maussion, commandant ;
Colonel de Jouffroy-d'Abbans, chef d'état-major, etc.

27e brigade (général de Montmarie), composée du 3e bataillon de chasseurs à pied, du 60e régiment d'infanterie et du 133e régiment.

28e brigade (colonel Thoumini de la Haulle), comprenant les 23e et 44e régiments de ligne.

Deux batteries du 4e régiment d'artillerie.

Deux batteries de 12 du 4e régiment d'artillerie.

Une batterie à cheval du 5e régiment d'artillerie.

La 7e brigade de cavalerie (général Carrelet), avec le 9e hussards et le 1er dragons.

Un détachement du génie. Un du train. Un de gendarmerie.

Les régiments d'infanterie étaient formés, les uns à 2 bataillons de 6 compagnies, les autres à 3 bataillons de 4 compagnies.

C'était donc avec cet ensemble de forces, représentant un effectif d'environ 12,000 hommes et 2,235 chevaux, que devaient s'exécuter les manœuvres, divisées en trois parties :

1° Opérations de la 27e brigade contre la 25e brigade, du 8 au 12 septembre.

2° Opérations de la 13e division contre la 14e, du 13 au 15 septembre.

3° Marche et opérations des corps d'armée réunis, du 15 au 20 septembre.

(A suivre.)

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. SECTION VAUDOISE.

Assemblée générale du 9 août 1874, à l'hôtel de ville, à Orbe.

Présidence de M. le commandant Auguste Jaccard.

Les membres du comité : MM. *Gaulis*, commandant, *Lochmann*, major, *Muret*, major, *Ney*, 1er sous-lieutenant, sont présents à la séance qui est ouverte à 10 ½ heures du matin et compte 60 officiers de diverses armes.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 février dernier est lu et ensuite adopté sans observations.

Communication est donnée des lettres par lesquelles M. le colonel Chuard, chef du département militaire du canton de Vaud, et M. le colonel Feiss, inspecteur du XIIe arrondissement militaire fédéral, témoignent leurs regrets de ne pouvoir prendre part à cette réunion générale de la section.

M. le président, commandant Auguste *Jaccard*, présente le rapport sur l'activité de la section et des sous-sections du canton pendant le dernier exercice, puis il donne la parole aux membres du comité chargés d'élaborer, au nom de ce dernier, les rapports généraux sur les trois sujets soumis à l'étude des sous-sections pendant l'hiver de 1873-1874.

Les rapports sont lus et discutés dans l'ordre suivant :

I. M. le commandant Eug. *Gaulis* développe le rapport sur la réorganisation du service sédentaire.

II. M. le major fédéral J.-J. *Lochmann* sur le rassemblement fédéral de 1873.

III. M. le major *Muret* sur l'alimentation des troupes dans les diverses saisons.

M. le commandant d'arrondissement, lieutenant-colonel *Bertsch*, demande la parole et disculpe la sous-section d'Yverdon pour l'observation que contient le rapport de la présidence quant au défaut de transmission au comité cantonal des travaux discutés par cette sous-section.

M. le capitaine de carabiniers *Ramelet* explique les causes du retard et dépose sur le bureau deux travaux de la sous-section Yverdonnoise, l'un sur la réorganisation du service sédentaire et le second sur le rassemblement fédéral de l'an dernier.

Cet incident vidé, M. le major fédéral d'artillerie *Rochaz* demande l'impression du rapport de M. le major Muret et s'attache à démontrer pratiquement l'utilité de la différence des rations suivant les efforts exigés des troupes.

M. le commandant d'arrondissement, lieutenant-colonel *Bonzon*, désirerait que le rapport sur l'alimentation fût communiqué au département militaire fédéral et à celui du canton de Vaud.

M. le colonel fédéral *Lecomte* rappelle que les colonnes de la *Revue militaire* sont ouvertes pour la publication de nos travaux et rapports.

M. le major *Muret* expose quelques points de discussion du rapport, puis, sur la proposition de M. le colonel fédéral Lecomte, il est passé à la votation des conclusions dudit rapport général sur la question d'alimentation.

L'ordre du jour appelle les rapports sur la reconnaissance militaire effectuée hier dans les directions : Frontière française-Ste-Croix-Orbe et Vallorbes-Orbe; opération qui s'est effectuée avec bon entrain malgré une pluie torrentielle arrivée déjà dans la matinée.

Colonne de droite (Ste-Croix.)

M. le colonel fédéral Fonjallaz, commandant en chef de la colonne, charge M. le capitaine fédéral du génie Emery de la lecture du rapport dressé d'après les rapports spéciaux des divers groupes qui composaient la colonne.

Colonne de gauche (Vallorbes.)

Le commandant en chef de la colonne, M. le colonel fédéral Lecomte, et son adjudant le 1er sous-lieutenant Ney, présentent le rapport d'ensemble; puis les rapports spéciaux des groupes, résumés, ainsi que ceux de la colonne de Sainte-Croix, dans une séance préparatoire tenue à 8 heures ce matin, sont lus par Messieurs :

1° Lieutenant d'infanterie Paul-Emile Dutoit : parcours Vallorbes, Ballaigues, Lignerolles, Les Clées, Montcherand.

2° Capitaine aide-major Warnéry : parcours Vers-chez-Tony, La Thiole, Sergey et Orbe.

3° Lieutenant d'infanterie F. Pelet : rive gauche de l'Orbe.

4° Major fédéral Demole : Vallorbes, Poimbœuf, Grand Bois et les Clées.

5° Capitaine Bartré : Vallorbes, Vaulion, Premier, Romainmôtier, Les Clées.

6° Lieutenant fédéral de St-Georges : rive droite de l'Orbe dès Vallorbes aux Clées.

M. le major de carabiniers *Spengler* fait remarquer, après lecture du 5e rapport, deux communications, l'une entre Vallorbes et le Plâne (hameau de Vaulion), et la seconde entre Premier et Vallorbes par les Auges, Suchaud et les hameaux de Vallorbes.

M. le colonel fédéral *Lecomte* présente un résumé sur le siége de Belfort et les opérations des armées dans l'Est de la France, en 1870-1871....

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi d'organisation militaire fédérale. M. le président fait remarquer que cette commission a fait savoir qu'elle ne serait en mesure de rapporter qu'ultérieurement sur ce vaste sujet.

Nantie de la question d'une réunion plénière de la société militaire fédérale, l'assemblée, à l'unanimité, vote l'inopportunité de cette réunion, cela sur la proposition formulée par M. le commandant E. Gaulis.

M. le major d'infanterie C. *Carrard* propose que le comité insiste sur l'achèvement du travail d'examen de la loi militaire fédérale, puis l'assemblée donne pleins pouvoirs au comité pour la convocation prochaine de la section vaudoise en assemblée générale avec un ordre du jour portant la discussion de ce projet de loi.

Le comité reçoit les pouvoirs pour le paiement, dans la mesure qu'il estimera convenable, des frais soit débours des sous-sections pendant ce dernier hiver.

L'assemblée accorde à la *Revue militaire suisse* un subside de *six cents francs*.

La question de la révision des statuts fédéraux est abordée ; l'assemblée se décide, à l'unanimité, favorablement pour l'allocation de primes aux travaux les

plus méritants des membres, sous-sections ou sections de la société. Ce vœu sera transmis au comité central. Il est décidé que le comité de la section vaudoise pourra, cas échéant, délivrer de son côté des primes d'encouragement aux meilleurs travaux présentés par les sous-sections ou individuellement par des officiers.

Il n'est pas fait de nouvelles propositions.

La séance est levée à 1 $^1/_2$ heure ; elle est suivie d'un dîner à l'hôtel de France. Le soir ramène les officiers à leurs demeures respectives ; tous emportent de la seconde reconnaissance et de la réunion d'Orbe un gai souvenir.

Le président, Aug. Jaccard, commandant. — Le secrétaire, Jules Ney, 1er sous-lieutenant.

Lausanne, le 23 octobre 1874.

A la rédaction de la *Revue militaire*, à Lausanne. — Messieurs,

Auriez-vous l'obligeance de rendre publique, par vos colonnes, la décision que notre comité vient de prendre dans les termes suivants :

« Nous avons remarqué que le tir, soit dans nos cours de répétition, soit dans les tirs de contingents ou dans les tirs volontaires, s'exécute toujours à peu près dans les mêmes conditions et qu'ainsi nous tombons dans une routine nuisible au progrès du tir. Afin d'éviter ces inconvénients, nous pensons qu'il serait bon, tant par l'étude de ce qui se fait ailleurs que par des propositions nouvelles, d'arriver à varier les exercices, de manière à réaliser des progrès sensibles et à donner plus d'attraits à cette partie si importante de notre vie militaire. C'est dans cet esprit que nous posons, soit aux sous-sections comme telles, soit individuellement aux membres de la section vaudoise de la Société militaire fédérale des officiers, l'examen de la question suivante :

» *Par quels moyens pourrait-on améliorer et perfectionner le tir de l'infanterie ?*

» Nous rappelons que, conformément à la décision prise dans la dernière assemblée générale à Orbe, les meilleurs travaux seront primés.

» Les travaux devront être adressés au comité de la section vaudoise à Lausanne, pour le 15 mars prochain (1875) ; ceux qui parviendraient après cette date seront hors concours.

» D'autres sujets seront mis à l'étude après l'élaboration de la nouvelle loi militaire actuellement discutée aux Chambres fédérales. »

Vous remerciant de l'hospitalité que vous accorderez à ces lignes, nous vous prions d'agréer les assurances de notre considération distinguée.

Au nom du comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale des officiers :

Le président, Aug. Jaccard, commandant. — Le secrétaire, Jules Ney, 1er s^{t}-lieut.

L'ÉCOLE DES CAPORAUX A THOUNE.

La 3e école fédérale des caporaux d'infanterie, cette année sous les ordres de M. le colonel fédéral Stadler, s'est terminée dimanche 25 octobre, après une durée de 4 semaines. Plus de 1,500 sous-officiers et caporaux de tous les cantons, avec une soixantaine d'officiers d'infanterie et un certain nombre d'officiers de l'état-major, y ont pris part.

Ces troupes formaient trois bataillons d'environ 520 hommes chacun, deux de langue allemande (maj. Caviezel et maj. Schlosser), un de langue française (major Bernasconi). Ces trois bataillons représentaient eux-mêmes une brigade (ou pour mieux dire un régiment) aux ordres de M. le colonel fédéral de Vallière, instructeur

d'artillerie ; deux commandants de régiments lui étaient adjoints en la personne de MM. les lieutenants-colonels fédéraux Rudolf, d'Aarau, et de Reding, de Schwytz. Ces messieurs ont, à leur tour, commandé le régiment et, dans la dernière semaine, lorsque les bataillons ont été dédoublés pour figurer une brigade à 6 bataillons et 2 régiments, ils ont fonctionné simultanément comme chefs de ces régiments.

Les bataillons étaient commandés par un major fédéral, avec un capitaine fédéral comme aide-major, un lieutenant du commissariat comme quartier-maître, et un médecin. Ils étaient à 6 compagnies : les 1re, 3e et 5e compagnies commandées par des capitaines, en même temps chefs de divisions, les 2e, 4e et 6e compagnies par des lieutenants ; chaque compagnie comptait, en outre, deux sous-lieutenants, soit en tout 3 officiers par compagnie.

Le personnel d'instruction était nombreux. Au commandant de l'école étaient adjoints le colonel fédéral Wieland, comme remplaçant, et le lieutenant-colonel Burnier, comme adjudant d'école. Chaque bataillon avait, en outre, un instructeur-chef (Ier bataillon, lieutenant-colonel Bollinger, de Schaffhouse ; IIe bataillon, lieutenant-colonel Mezener, de Berne ; IIIe bataillon, major Coutau, de Genève) et 12 instructeurs, soit un par peloton.

Le plan d'instruction a été le même que celui fixé l'année dernière par le regretté colonel Hoffstetter, créateur de l'école des caporaux. D'une manière générale, la première semaine a été consacrée à l'école de compagnie, la seconde à l'école de bataillon et au tir, la troisième à l'école de régiment, la quatrième à l'école de brigade, aux manœuvres de campagne et à l'inspection. Cependant, pendant toute la durée de l'école, la première heure, de 6 à 7, a été consacrée à l'école du soldat, commandée d'abord par les instructeurs, puis par les caporaux eux-mêmes ; pendant cette même heure, les officiers de troupes recevaient de l'instructeur-chef du bataillon un enseignement théorique et les officiers d'état-major une leçon sur le projet de manœuvres (Manövrir-Anleitung) du colonel Stadler. La dernière heure de la matinée a été également, le plus souvent, consacrée à des théories sur le service intérieur, celui de garde, de sûreté en marche et en position et à des exercices d'intonation. On aurait pu désirer peut-être que les théories destinées aux caporaux revêtissent un caractère un peu supérieur et qu'entr'autres on eût cherché à développer leur sens tactique en leur expliquant, à la fin de l'école par exemple, les manœuvres de campagne qui avaient été exécutées.

Pour répondre au but de l'école, qui était de familiariser la troupe avec la nouvelle tactique, les bataillons n'ont été exercés qu'exceptionnellement en rangs serrés ; on s'est attaché plus particulièrement à manœuvrer en colonnes de division et en tirailleurs.

Le service intérieur, rapports, discipline, égards hiérarchiques, distributions, ordre dans les chambrées, etc., a été l'objet d'une attention toute particulière. Cette sévérité, inaccoutumée pour la plupart des détachements, a étonné d'abord ; mais la troupe a bientôt compris que dans des corps aussi nombreux la discipline dépendait de la stricte observation des ordres reçus et qu'un peu de pédanterie même était nécessaire.

Dans les quinze derniers jours de l'école, des manœuvres ont été exécutées soit sur l'Allmend, soit dans les environs de Thoune, tantôt contre un ennemi supposé, tantôt contre un ennemi marqué, tantôt enfin deux bataillons combattant contre un autre ou quatre-demi bataillons contre deux-demi bataillons. Ces manœuvres ont généralement bien réussi, officiers et caporaux paraissant s'être rendu compte de l'ensemble de la manœuvre et du but proposé. Une grande manœuvre, exécutée le 21 octobre dans la direction de Diesbach et à laquelle ont pris part, avec l'infanterie, une batterie d'artillerie et une compagnie de dragons, a terminé ces exercices. Trois positions successives (à la Rothacken, à Hölisbühl et à Dies-

bach) ont été attaquées et défendues de manière à prouver que la nouvelle méthode de combat avait été généralement comprise.

Quelques expériences intéressantes ont eu lieu au cours de l'école. Les journaux ont déjà parlé du pont de chevalets jeté sur l'Aar (vis-à-vis de la Kalberweid) en 35 minutes, par une soixantaine de caporaux, avec du matériel d'ordonnance, il est vrai, sous la direction du lieutenant-colonel Burnier et du capitaine Finsterwa'd. On a également fait l'essai de la pelle Linnenmann, instrument emprunté aux armées danoise et autrichienne. Avec cette pelle, qui peut servir aussi de hache, de pioche et de scie, les caporaux ont creusé en 10 minutes des fossés pour tirailleurs couchés et à genoux. On peut porter aisément la pelle Linnenmann au ceinturon, à côté du porte-bayonnette ; elle remplace donc avec avantage les pelles et pioches actuelles qui exigent pour leur transport l'emploi de voitures de guerre spéciales.

La marmite individuelle (Einzeln-Kochgeschirr) a été expérimentée à deux reprises, à un bivouac sur l'Allmend et au bivouac à Diesbach. Avant d'adopter définitivement cet ustensile, il y aurait peut-être lieu à l'expérimenter encore dans des circonstances moins favorables que dans un bivouac d'école, par exemple dans un service actif et par le mauvais temps, et d'étudier si la cuisine sur roues Scherrer, dont l'artillerie a fait emploi, ne rendrait peut-être pas de meilleurs services.

Les trois derniers jours de l'école ont été consacrés à l'inspection, faite avec beaucoup de soin et de vigilance par l'état-major de l'école, puis par M. le colonel fédéral Isler, inspecteur des carabiniers.

**

En somme l'école semble avoir réussi, comme on s'y attendait avec une aussi riche collection de hauts cadres, ne comptant à peu près que des officiers rompus à la pratique du métier, dont les meilleurs instructeurs de l'armée, et avec des caporaux de choix comme simples soldats, sinon comme pions ou cordeaux. Les dernières manœuvres, entr'autres, offraient un charmant coup-d'œl. Nul ne serait fondé à contester le vif agrément de telles écoles, surtout pour l'état-major. Leur utilité générale est-elle aussi certaine ?.. *(Réd.)*

DU PERSONNEL D'UNE BOUCHE A FEU.

Sous ce titre le *Bulletin de la réunion des officiers* publie ces intéressantes lignes, qui peuvent, avec peu de variantes, s'appliquer à l'armée suisse :

« Trop souvent dans le public, et peut-être même dans l'armée, on se fait une fausse idée au sujet du personnel qui est nécessaire à l'artillerie pour le service des bouches à feu ; on est porté par là à demander une proportion d'artillerie exagérée, sans se rendre compte de la dificulté qu'on éprouverait à avoir le matériel voulu et de l'encombrement qui en résulterait à la suite des armées. On pense trop facilement qu'à un canon sur son affût on peut se contenter de joindre une voiture à munitions, que pour servir le canon sur le champ de bataille six ou huit hommes suffisent, et enfin que, pour traîner les deux voitures, on n'a besoin que de quatre ou six attelages à deux chevaux, avec leurs conducteurs.

« Quelques chiffres puisés à des sources authentiques, suffiront à dissiper une erreur qu'il convient de ne pas laisser se propager. Nous ne voulons pas entrer dans les détails qui ont conduit aux résultats suivants ; nous demandons à être cru sur parole.

« En tenant compte seulement de l'artillerie divisionnaire, de l'artillerie de réserve et des parcs à munitions destinés à alimenter les batteries, et en négligeant les troupes de dépôt, les réserves des munitions d'infanterie, on peut dire que pour le service d'une seule bouche à feu, il faut compter, en campagne, un officier et

demi, quarante-cinq hommes de troupe, quarante-deux chevaux et six voitures. Trois cents bouches à feu représentent donc près de treize mille chevaux.

« Si l'on a ces chiffres présents à la mémoire, on sera plus circonspect pour demander les bouches à feu par centaines. »

BIBLIOGRAPHIE.

Le télémètre Le Boulangé. Etude sur l'emploi théorique et pratique du télémètre de campagne Le Boulangé : *Le Spectateur militaire*, livraisons d'août et de septembre 1874. — Essai du télémètre Le Boulangé à Calais : *Revue d'artillerie*, livraisons de juin et d'août 1874.

La question de l'appréciation exacte des distances a pris une importance croissante avec les perfectionnements récents des armes à feu de tout calibre, et l'on a cherché ces dernières années la solution de ce problème dans la confection d'appareils (télémètres, télomètres ou Distantzenmessers) plus ou moins ingénieux reposant sur des procédés de triangulation plus ou moins simples :

Tels sont, entr'autres, les télémètres Goulier, Paswitz et Gauthier, lesquels ont été l'objet de l'étude approfondie d'une commission militaire fédérale en 1869. Ces instruments dérivent de la stadia et exigent, comme celle ci, un point de mire fixe et très apparent. Les deux premiers nécessitent deux opérateurs placés aux extrémités d'une base fixe ; le troisième est manœuvré par un opérateur unique, mais exige le mesurage d'une base et entraîne à quelques calculs.

Le télémètre dont M. le major belge Le Boulangé vient de doter les tireurs repose sur un principe entièrement différent, celui de la vitesse de transmission du son. Il apprécie les distances en mettant l'observateur à même de mesurer l'intervalle qui s'écoule entre l'apparition de la fumée et l'arrivée de la détonation d'une arme à feu. En résumé, cet instrument est un compteur ou chronomètre économique et portatif pouvant rendre de réels services dans quelques cas donnés. Citons, entr'autres, celui où l'on a devant soi un adversaire qui fait feu, ou bien encore où l'observation du point d'éclatement des obus et shrapnels qu'on tire soi-même est facile, et où le bruit et la fumée n'empêcheront point de faire coïncider avec certitude une détonation avec le coup de feu qui l'a produite.

L'inventeur a fait établir trois modèles de son télémètre, soit pour les distances maxima de 1600 ^{m}, de 2500 ^{m} et de 4000 ^{m}. Les trois modèles se composent pareillement d'un tube cylindrique en verre placé dans une enveloppe en cuivre verni de 18 ^{mm} de diamètre ; les longueurs sont respectivement de 95 ^{mm}, de 120 ^{mm} et de 180 ^{mm}, et le coût de 14 fr. 25, de 17 fr. 50 et de 21 fr. 50.

Le tube en verre renferme un curseur métallique complètement baigné dans de l'eau distillée et est muni d'une échelle graduée représentant les distances. Le maniement s'opère de la manière suivante :

Le curseur se trouvant à l'extrémité du tube qui correspond à l'origine de la graduation, l'observateur place l'instrument horizontalement dans une main et fixe les yeux sur la position ennemie ; à l'instant où il aperçoit la fumée qui annonce le départ du coup de feu, il tourne rapidement le poignet de façon à amener l'instrument dans la verticale et le curseur descend le long du tube ; puis, lorsque la détonation frappe l'oreille, il fait le mouvement inverse et le curseur reste stationnaire. La division qui correspond au curseur donne la distance cherchée.

Pour que l'indication de la distance donnée par le télémètre soit toujours exacte, il y a lieu de tenir compte des variations que la température fait subir à la vitesse de transmission du son. Cette vitesse est de 333 mètres à la température de 0°, et de 341 mètres à celle de 16°, et l'inventeur a dû calculer le volume et la densité du flotteur, la densité et la dilatibilité du liquide, de telle sorte que la vitesse du curseur soit influencée par la température dans la même proportion que la vi-

tesse du son. Après de longs tâtonnements, l'inventeur s'est arrêté à l'eau distillée et à un curseur en argent formé de deux disques légèrement bombés.

Le télémètre Le Boulangé est d'un emploi extrêmement simple ; chaque observateur doit s'exercer à priori à bien déterminer son équation personnelle, soit l'erreur moyenne constante qu'il commet dans ses observations, de manière à pouvoir corriger ensuite les distances observées par lui. L'expérience prouve que le feu se note plus tardivement que le son, et que, quelle que soit l'habileté de l'observateur, elle n'est cependant jamais telle que l'impression reçue par l'œil ou l'oreille soit instantanément transmise au poignet par l'intermédiaire du cerveau et de la volonté. M. Le Boulangé a conclu d'essais réitérés qu'en moyenne l'équation personnelle ou erreur constante faisait perdre 50 m sur la distance appréciée, et l'instrument a été gradué en conséquence.

L'invention de M. Le Boulangé a fait son apparition dans le monde militaire en avril de cette année et au mois de septembre on comptait déjà 246 télémètres en service d'essai dans différents pays.

Les expériences les plus instructives ont été celles de l'école de tir d'artillerie belge de Brasschæt ; elles comportent 318 observations divisées en 52 séries, à des distances comprises entre 300 et 3400 mètres, et dues à 36 officiers et sous-officiers maniant à tour de rôle 5 télémètres. L'erreur moyenne a été de 24 mètres, sans tenir compte de l'équation personnelle de chaque opérateur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous écrit de la vallée de la Broie :

Au moment où toutes nos institutions militaires sont discutées et remaniées, il est un point d'une haute importance qui semblerait rester un peu dans l'ombre, s'il ne se rattachait pas directement à la question des fortifications ; c'est celui de nos arsenaux, dépôts de munitions et autres établissements analogues. Actuellement, une grande partie d'entr'eux sont situés de la manière la plus défectueuse possible et, en cas d'invasion, ils sont vraiment à la gueule du loup. Ainsi ceux de Genève, de Morges, de Chillon, les poudrières de La Vaux, Bâle, Schaffhouse et d'autres encore sont exposés du premier coup à tomber entre les mains de l'ennemi et ainsi se trouverait perdu, dès l'entrée en campagne, un matériel indispensable qui affaiblirait considérablement la défense. — Le simple bon sens suffirait à comprendre que, partout où on le peut, tous nos établissements militaires doivent être retirés à l'intérieur et être placés à portée de voies de communications faciles et nombreuses ; pour le canton de Vaud, entr'autres, au lieu de créer quatre nouveaux dépôts de poudre aux environs de Morges (du moins au dire des journaux), il serait plus logique d'enlever du bord du lac et de la frontière *tous* les établissements militaires, arsenal de construction, de dépôt, poudrières, etc., et de les réunir dans des localités moins exposées, dans la vallée de la Broye, par exemple ; Payerne, par suite des voies ferrées dont il a été doté, serait parfaitement désigné pour recevoir ces établissements.

Nous nous souvenons qu'en 1838, lors de l'affaire de Louis-Napoléon, le danger de la position de l'arsenal de Morges fut vite reconnu, que cet établissement fut vidé en grande partie et le matériel expédié sur Moudon ; pourquoi s'exposer à recommencer les mêmes expériences ? — Du reste, il faut espérer que la centralisation militaire dans une certaine mesure, et particulièrement la création d'une grande place centrale, demandée depuis si longtemps et tout récemment encore par votre *Revue*, amènera aussi à concentrer l'administration du matériel. Il serait ainsi mieux mis à l'abri que ne pouvaient le faire les cantons quand ils en disposaient librement. — Lucerne, Thoune, Rapperschwyl, déjà dépôts du matériel appartenant à la Confédération, sont évidemment les localités les mieux pla-

cées pour recevoir les agrandissements nécessaires et devenir de grands centres où serait réunie la plus grande partie du matériel de toute espèce, épars dans une foule de petits établissements. On ne devrait conserver en dehors des arsenaux centraux que le strict nécessaire pour les écoles, et organiser par chaque division territoriale un dépôt où les troupes mises sur pied trouveraient leur matériel et leur équipement de campagne tout préparés. *Un officier de l'armée fédérale.*

MM. Veillon, capitaine fédéral, et Volmar, capitaine de carabiniers, tous deux contrôleurs fédéraux d'armes à Neuhausen, ont appliqué à notre fusil à répétition, de même qu'aux armes d'amateur à un coup du système Vetterli et au fusil de cadet, l'appareil usité dans les armées française et allemande pour le tir dit de chambre, excellent exercice.

Cet appareil consiste principalement dans un tube de tir, du calibre de 5mm, 4, tirant de petites cartouches en cuivre spéciales, à balles rondes, du genre des capsules Flobert et chargées de poudre ; ce tube s'introduit dans le canon de l'arme ; un cylindre d'obturation spécial, avec appareil de percussion et d'extraction, remplace le cylindre ordinaire, dont les autres pièces servent.

Une grande précision dans le tir a pu être atteinte aux distances de 12 à 25 mètres.

On sait qu'au mois d'avril de l'année dernière le Département militaire fédéral mit au concours l'élaboration d'un manuel à l'usage des sous-officiers de canonniers et des canonniers de l'artillerie suisse, qui, dans une forme aussi concise que possible, devait contenir un extrait des règlements, prescriptions et ordonnances actellement en vigueur. Le dernier délai pour la remise des projets de manuels expira le 31 décembre.

Deux travaux seulement, ensuite de cet appel ont été présentés. La commission fédérale d'artillerie, après examen approfondi, vient d'adjuger le prix unique de douze cents francs à celui de ces projets qui portait cette épigraphe : « L'aptitude d'une troupe se mesure à la valeur de son instruction et de sa discipline militaire. » L'auteur couronné est M. Arnold Keller, capitaine d'artillerie, à Aarau.

Les deux Chambres fédérales ont discuté, et adopté avec peu de modifications aux propositions de la commission de Mürren, le projet d'organisation militaire. Les deux points qui provoquèrent le plus de discussion sont : la durée des écoles de recrues, 45 ou 52 jours, et l'instruction militaire préparatoire par les instituteurs civils. A cette occasion de nombreuses pétitions en sens divers ont été et sont encore adressées à l'Assemblée fédérale.

La société des officiers du canton d'Argovie a adressé au Conseil des Etats une lettre signée par son président M. le lieutenant colonel fédéral Rudolf, et son secrétaire M. Kurz, aide-major, au sujet de la loi sur l'organisation militaire fédérale actuellement en discussion dans cette Chambre.

Les officiers argoviens insistent sur ce que pendant la période de discussions qui a introduit la nouvelle constitution fédérale, il n'a régné aucun doute sur la nécessité absolue pour l'armée d'une augmentation notable du temps consacré jusqu'ici à l'instruction militaire ; ils rappellent que, au moment où la commission du Conseil national réduisit les chiffres proposés à cet égard par le Conseil fédéral, soit pour les écoles de recrues, soit pour les cours de répétition, l'assemblée des délégués de toutes les sociétés d'officiers de la Suisse à Olten s'est prononcée avec une imposante unanimité contre le projet de la commission et en faveur de celui du Conseil fédéral.

Malheureusement le Conseil national n'a pas tenu compte de cette manifestation, et il a écarté, pour se ranger aux propositions de sa commission, non seulement le projet du Conseil fédéral, mais encore les amendements intermédiaires du chef du département militaire.

La société des officiers d'Argovie estime de son devoir, dans ces circonstances, de s'adresser au Conseil des Etats pour le prier de résoudre de son côté cette question vitale pour l'avenir et la force de l'armée suisse, au moins dans le sens des propositions qu'avait formulées M. Welti dans le sein du Conseil national.

Elle espère que ce Conseil hésiterait d'autant moins à se ranger à une semblable résolution du Conseil des Etats, que lui-même lorsqu'il s'est prononcé en faveur des conclusions de la commission ne comptait qu'un nombre relativement faible de ses membres, et n'a pris cette décision qu'à la maigre majorité de *cinq voix*.

La société des officiers de la ville de St-Gall a résolu à la presque unanimité de ses membres d'adresser au Conseil des Etats une pétition tendant à ce que ce Conseil ne donne pas son adhésion aux décisions du Conseil national qui ont diminué la durée proposée par le Conseil fédéral pour les écoles d'instruction et les cours de répétition ; en même temps la société des officiers de St-Gall insistera pour la fusion des carabiniers dans l'infanterie.

Les sociétés d'officiers des cantons de Zurich, de St-Gall, de Lucerne et d'Appenzell Rh.-Int. ont pris la résolution de transmettre au Conseil des Etats des représentations analogues à celles qui ont été déjà formulées par la société des officiers d'Argovie, au sujet de la question de la durée des écoles de recrues et des cours d'instruction.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-Laurent Wurflein au grade de second sous-lieutenant de carabiniers.

Genève. — La société militaire a composé son nouveau comité, dans l'assemblée générale qu'elle a tenue le 31 octobre, de la manière suivante : Président, M. le major fédéral Diodati ; — membres, MM. le major Burkel, les capitaines Bourdillon, E. Dufour, A.-Ed. Pictet, et les lieutenants Jolimay, Redard et Frutiger.

— Le Conseil d'Etat a avancé au grade de capitaine dans l'infanterie de landwehr, M. le lieutenant Ch. Peter, et au grade de lieutenant dans l'état-major cantonal, M. le 1er sous-lieutenant Ch.-L. Barral.

— Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a promu au grade de second sous-lieutenant de carabiniers dans le contingent fédéral, MM. Frédéric Verdier et Maurice Girod, caporaux et aspirants de seconde classe.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a décidé d'acheter les terrains nécessaires à l'établissement de quatre petites poudrières à créer aux environs de la ville de Morges.

— Le Conseil d'Etat a supprimé l'école des élèves trompettes qui devait avoir lieu cette année du 25 octobre au 19 décembre, soit, dit *la Revue*, à cause du défaut de place dans les casernes occupées par l'école de recrues d'infanterie, soit surtout par le motif que le chiffre des trompettes instruits est suffisant pour les remplacements qui peuvent être rendus nécessaires en 1875.

— Le Département militaire cantonal a accordé à MM. les officiers dont les noms suivent, la démission du grade qu'ils occupent dans les milices :

I. *Génie*. M. Viller, Georges, capitaine de sapeurs, à Yverdon.

II. *Artillerie*. M. Rochat, Georges, 1er sous-lieutenant, à Lausanne.

III. *Infanterie*. MM. Bugnon, Ami, commandant de bataillon, à Nyon. Ormond, Louis, capitaine quartier-maître, à Vevey. Béboux, Ch., capitaine aide-major, à Cully. Audemars, Charles-Henri, capitaine, au Brassus. Piguet, John-Philippe, capitaine, au Brassus. Goël, Jean-Louis, capitaine, à Carouge. Chenevard, Abram-Philippe, lieutenant, à Mézières, de Luze, William, lieutenant, à Vufflens-le-Château.

Ces officiers ayant accompli le temps de service exigé par la loi, conservent les honneurs de leur grade.

Allemagne. — L'autorité militaire a décidé qu'à dater du 1er novembre les nouveaux forts de Strasbourg, à savoir les forts Moltke (à Reichstett), Roon (à Mundolsheim), Prince Impérial, (à Niederhausbergen), Prince Bismarck (à Wolhisheim), Prince royal de Saxe (à Lingolsheim), seront occupés par une garde permanente composée d'un officier et de vingt à trente hommes de troupes, et que les forts Fransecky (à la Wantzenau), von der Tann (à Graffenstadem) et Werder (à Illkirch), recevront, à leur tour, des détachements de troupes de la même force le 1er mai prochain.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 5.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 22 (1874).

LE SIÉGE DE BELFORT ET LA CAMPAGNE DE L'EST.

Ce dernier acte de la guerre de 1870-71 en fut aussi l'un des plus émouvants. En outre il est intéressant et instructif pour nous, Suisses, à plus d'un titre. C'est ce qui nous engage à en donner un récit quelque peu détaillé, d'après l'exposé fait par le colonel Lecomte à la réunion générale d'Orbe, le 9 août écoulé, exposé détaché du quatrième et dernier volume de sa *Relation historique et critique de la guerre franco-allemande*, qui paraîtra sous peu.

On sait que le siége de Belfort succéda aux grands siéges de Strasbourg et de Metz, et qu'il fut mené, comme ceux-ci, en même temps que le siége de Paris, le foyer central de la guerre. Devant la capitale de France, les IIIe et IVe armées allemandes se trouvaient, depuis Sedan, aux prises avec les forces immenses, mais improvisées, de Trochu. La IIe armée allemande opérait autour d'Orléans contre la nouvelle armée de la Loire, d'abord sous le général d'Aurelle, puis sous les généraux Bourbaki et Chanzy. La Ire armée, sous Manteuffel, tenait la région d'Amiens — Rouen contre deux armées françaises. A côté de ces trois théâtres principaux de guerre, deux à trois corps d'armée allemands étaient éparpillés en détachements de communications ou d'étapes ou de siéges, et l'un des plus importants, par sa mission comme par ses effectifs, était commandé par le général Werder. Ce général, avec le XIVe corps et quelques troupes combinées, devait assurer les derrières des grandes masses; pour cela tenir la région de l'Est et progresser vers Lyon par Dôle et Dijon. En premier lieu il fallait s'emparer de la position de Belfort. Une division combinée, sous le général Treskow, fut chargée de ce soin, à la fin d'octobre, et à cet effet elle fut détachée de Strasbourg, au siége duquel elle venait de participer.

La place de Belfort est située sur la Savoureuse, sous-affluent du Doubs par l'Allaine, près de la frontière suisse, entre les Vosges, soit le Ballon d'Alsace, et le Jura bernois. Elle ferme ce qu'on appelle la « trouée de Belfort » et le chemin de fer de Bâle à Paris à sa jonction avec celui de Besançon—Dijon—Lyon. En outre Belfort est un carrefour de grandes routes: sur Paris par Epinal, sur Lyon par Besançon, sur Montbéliard et le Haut-Doubs, sur Porrentruy par Delle (aujourd'hui voie ferrée), sur Bâle par Altkirch, sur Colmar par Cernay, sur le Ballon d'Alsace par Giromagny C'est donc un point important de cette zone française de l'est.

La population de Belfort n'est que d'environ 15 mille âmes, y compris celle des faubourgs de Brissach au nord-est, des Ancêtres au nord-ouest, de France à l'ouest, de Montbéliard au sud-ouest, du Fourneau au sud-est. La ville même s'étage sur des hauteurs traçant une forte ceinture du côté de l'est et qui, du côté de l'ouest, s'abaissent à pic en plusieurs endroits, vers la rive gauche de la Savoureuse. Sur cette ceinture orientale se trouvent, du sud au nord, les monts des Perches, Basses et Hautes, du Château, de la Justice, de la Miotte. De l'autre côté de la Savoureuse, le terrain, d'abord bas et généralement plus uni, présente les monticules de Bellevue et des Barres, puis de la Côte, d'Essert, du Coudrai, du Mont, formant autant de gradins du massif du Salbert, dont le plateau culminant est à environ 6 kilomètres de la place avec un commandement d'environ 280 mètres.

Les défenses de Belfort sont de trois catégories principales :

1° L'*enceinte* de la ville, pentagone sensiblement régulier, avec des côtés de 180 à 250 mètres de longueur. Cette fortification, œuvre de Vauban d'après ses derniers types, se compose de longues courtines en ligne droite le long des côtés du pentagone, et de bastionnets ou tours en maçonnerie à chaque angle, flanquant les fossés, puis de bastions terrassés en avant et autour de ces bastionnets. Il y a ainsi cinq bastions, avec deux portes d'enceinte : celle de Brissach, au nord-est, celle de France à l'ouest. Le front ouest, orienté à peu près du sud au nord, a le n° 1. Il est baigné par la Savoureuse et couvert, en avant de la porte de France, par une demi-lune. Le front nord de la ville, le deuxième, va sensiblement de l'est à l'ouest. Le troisième va du nord-ouest au sud-est ; il a la porte de Brissach, couverte aussi par une demi-lune et par des ouvrages plus avancés dont nous parlerons plus loin. Le troisième, ainsi que les quatrième et cinquième fronts, en terrain très accidenté, sont plus irréguliers que les deux premiers. Le cinquième entr'autres est formé par le pied d'un escarpement de roc à pic courant dans la direction du nord-est et dominant de 50 à 60 mètres la ville basse. Le faîte de cet escarpement est occupé à son extrémité sud, directement au-dessus de la ville, par l'ouvrage le plus important de la place, qui forme notre seconde catégorie, à savoir :

2° La citadelle ou *le Château*, soit trois enceintes concentriques ayant chacune deux fronts bastionnés, plus, à l'intérieur de la troisième enceinte, un cavalier en terre très élevé. « Cela constitue cinq étages de feux regardant les Perches et l'est de la ville, car le cavalier comporte un étage de feux supérieur, à ciel ouvert, et un étage inférieur formé par une série de casemates à canons, qui ouvrent, du côté de la ville, dans la cour intérieure de ce cava-

lier (1). » Du côté de la ville cette cour est fermée par une caserne voûtée à l'épreuve de la bombe, qui couronne l'escarpement et fait masque contre l'ouest et le nord.

Les trois enceintes sont largement dominées par les sommités des deux Perches, distantes de mille à douze cents mètres ; le cavalier domine de 10 mètres les Basses-Perches mais est dominé d'autant par les Hautes.

3° *Ouvrages extérieurs et avancés*. Ils comprennent d'abord :

a) Des ouvrages anciens et reliés immédiatement à la place, à savoir ceux dits du pied du Château, sur les fronts sud et sud-est ; les forts de la Justice et de la Miotte, avancés sur les escarpements des fronts nord-est ; l'ouvrage à cornes de l'Espérance, appliqué sur le front nord vers l'ouest, et la lunette 18 avec le bastion 20 en avant du front nord-est Ces trois ouvrages soutiennent les forts avancés de la Miotte et de la Justice, et s'y relient par des murs et batteries en terre formant ce qu'on appelle improprement le « camp retranché » ou les ouvrages du Vallon.

b) Des ouvrages nouveaux et en partie plus avancés, à savoir, du sud au nord par l'est :

Les forts des *Basses-Perches* et des *Hautes-Perches*, entrepris pendant la guerre pour couvrir les fronts sud et est. Quelques batteries au hameau de *la Forge*, front nord. Les lignes et le *front des Faubourgs* embrassant tout le Quartier-Neuf sur la rive droite de la Savoureuse jusqu'au chemin de fer. Immédiatement en avant de ce front le *fort des Barres*, commencé en 1867 et à peu près terminé au début de la guerre Enfin, au sud du fort des Barres, le fort de *Bellevue*, entrepris en août 1870 et se reliant par des fossés, palissades et batteries, d'une part au fort des Barres, d'autre part à la gare et aux lignes des Faubourgs du côté du sud.

Les nouveaux ouvrages furent élevés en majeure partie par les soins du colonel Denfert, d'abord commandant du génie de la place, sous les ordres du 7e corps, général Douay, puis de l'armée des Vosges, général Cambriels, et devenu commandant supérieur le 19 octobre avec le grade de colonel. Sous la direction éner-

(1) *La défense de Belfort*, écrite sous le contrôle de M. le colonel Denfert-Rochereau, par MM. Edouard Thiers, capitaine du génie et S. de la Laurencie, capitaine d'artillerie, avec cartes et plans. Paris 1871. 1 vol. in-8. Voir page 13. C'est de ce volume, la source française la meilleure sur Belfort, que nous avons tiré la plupart des renseignements sus indiqués. Voir aussi : *Le siège de Belfort*, par Léon Belin, avocat, lieutenant de la garde mobile, attaché à l'état-major de la place. Paris 1871. 1 vol. in-12° avec carte. — *Belfort et les bataillons mobiles de la Haute-Saône*. Examen critique des opérations du siége, par J.-A. Hild. Paris 1871. 1 vol. in-8° avec carte *Impressions et souvenirs du siége de Belfort*, par un volontaire de l'artillerie du Haut Rhin. Paris 1871. 1 vol in-12° avec carte. — *Journal du siége de Belfort*, par M Favret — *Le siège de Belfort*. J. G. Porrentruy 1871. 1 br. in-24°. Voir aussi les *Jahrbücher* de Berlin, n° 13 de 1872, article « Zur Belagerung von Belfort. »

gique et active de cet officier, s'inspirant du noble exemple de Lecourbe, le temps qui s'écoula entre les premiers désastres et l'investissement fut fort utilement employé, surtout quand il put agir de son chef. Les travaux et préparatifs de défense furent vivement poussés, en même temps que des postes extérieurs furent détachés au loin.

Le 2 novembre la division Treskow, qui avait été laissée à Strasbourg (1), apparut devant Belfort, du côté nord, et engagea quelques escarmouches vers Roppe, Grosmagny et Eloie. Le 4 novembre l'investissement était à peu près accompli ; le siége commençait par l'envoi d'une sommation, qui fut repoussée.

A ce moment la garnison, l'armement et les ressources de la place étaient, d'après l'ouvrage de MM. Thiers et de la Laurencie, les suivants :

La garnison comptait en armée permanente, en garde mobile et garde mobilisée ou sédentaire environ 16,200 hommes se répartissant comme suit :

Armée permanente.

Un bataillon du 84e de ligne.
Un bataillon du 45e de ligne.
Le dépôt du 45e, d'un faible effectif.
Une demi-batterie à pied, du 7e d'artillerie.
Quatre demi-batteries à pied, du 12e d'artillerie.
Une demi-compagnie du 2e du génie.

Garde nationale mobile.

Une compagnie du génie du Haut-Rhin.
Trois batteries mobiles du Haut-Rhin.
Deux batteries mobiles de la Haute-Garonne.
Trois compagnies du Haut-Rhin.
Le 57e régiment (de la Haute-Saône), 3 bataillons.
Le 4e bataillon de la Haute-Saône (isolé).
Le 16e régiment (du Rhône), 2 bataillons.
Le 65e régiment (du Rhône), 2 bataillons.
Cinq compagnies de Saône-et-Loire.
Deux compagnies des Vosges.

Garde nationale mobilisée, sédentaire, etc.

Trois compagnies de mobilisés du Haut-Rhin.
Environ 390 hommes de garde nationale sédentaire de Belfort.
Environ 100 douaniers.

(1) La division Treskow, 1re division de réserve, venait de prendre part au siége de Strasbourg. Elle comprenait les régiments combinés de landwehr n° 21-54, 14-61, 26-66, avec le régiment de ligne 67, 1er régiment de houlans de réserve, 2 batteries, 1 compagnie de pionniers. Elle avait été renforcée, en compensation de quelques détachements, de trois à quatre bataillons et d'une batterie de la 4e division de réserve Schmeling. Elle comptait une quinzaine de mille hommes avec 18 canons.

Quelques gendarmes à cheval et cavaliers isolés, restés à Belfort.

Le tout, formant un effectif total d'environ 16,200 hommes, officiers compris, composés en grande majorité de garde nationale mobile.

L'infanterie, le génie et les cinq compagnies de Saône-et-Loire étaient armés du fusil Chassepot.

Le reste de la mobile de fusils à tabatière ou de fusils Snyder, La garde sédentaire d'anciens fusils.

L'approvisionnement de cartouches était assez considérable :

1,100,000	cartouches	Chassepot,
4,400,000	»	tabatière,
750,000	»	Snyder,
2,000,000	»	anciens fusils ;

soit environ 400 cartouches par homme armé d'un fusil à tir rapide, et une énorme abondance pour les autres fusils.

L'armement de la place comprenait, en nombre rond, 300 bouches à feu, dont plus de la moitié était constituée par des mortiers ou des canons lisses de divers calibres propres seulement à la défense rapprochée et au tir de la mitraille dans les fossés, en cas d'attaque de vive force.

Les pièces du plus fort calibre étaient des pièces rayées de 24 long. Ces pièces et celles de 12 rayées étaient approvisionnées à environ 500 coups par pièce, soit en nombres ronds :

24,000	obus oblongs de	24,
40,000	» »	12.

Les pièces de 4 rayées étaient, vu leur petit nombre, plus largement fournies.

« Nous avions, dit l'ouvrage de MM. Thiers et de la Laurencie, 13,000 obus oblongs de 4, et seulement 20 pièces environ de ce calibre. Tous ces projectiles étaient des obus ordinaires Il n'existait que quelques centaines d'obus à balles pour 4 et 12 rayés. Les obus sphériques de 16 et de 15 étaient au nombre de plus de 20,000, c'est-à-dire en quantité plus que suffisante. Ceux de 12 étaient moins abondants, vu le nombre de pièces lisses de ce calibre.

Les mortiers étaient largement approvisionnés en bombes. Enfin, il existait une quantité très considérable de boulets sphériques pleins, projectiles malheureusement fort peu efficaces. Ces projectiles, bombes et boulets, provenaient en grande partie des approvisionnements accumulés dans la place, sous Louis XIV, par Vauban. Aussi beaucoup de bombes se brisèrent prématurément au sortir du mortier, car cette vieille fonte ne pouvait résister aux charges que nous employâmes.

L'approvisionnement de poudre était d'environ 400,000 kilo-

grammes, quantité suffisante pour tirer à peu près tous les projectiles.

On manquait complétement d'artifices éclairants ou incendiaires.

Les vivres abondaient. On avait pour plus de 180 jours de farine, biscuit, riz et légumes secs : des viandes salées et un troupeau d'environ 1000 bêtes à cornes, pouvant durer plus de 150 jours, en alternant convenablement la consommation de la viande fraîche avec celle des viandes salées ; une grande quantité de café ; du vin et de l'eau-de-vie pour 150 jours. De plus, la population avait été avertie depuis longtemps d'avoir à se munir de 91 jours de vivres et c'est ce qu'elle avait fait.

On avait de 100 à 150 jours de fourrages pour les bêtes, mais comprenant peu de foin.

Enfin nous devions, comme on le verra par la suite, conserver jusqu'au bout la possession d'une partie au moins des villages d'alentour, ce qui permet d'en tirer des ressources, en légumes, pommes de terre, viande fraîche et fourrages.

Les forts étaient en bon état, leur armement était satisfaisant, surtout celui du Château, qui, malgré les perfectionnements qu'il reçut encore par la suite, pouvait déjà passer pour un modèle.

Ils étaient reliés entre eux et à la ville par des lignes télégraphiques.

Les blindages des casernes, encore incomplets, avaient cependant déjà reçu une première couche de terre, de manière à ne pas laisser à nu des bois qui eussent indiqué leur faiblesse à l'ennemi.

La caserne du château n'était pas préservée, mais reçut plus tard comme blindage des sacs de farine, remplissant les salles adossées à la façade qui regarde la ville et est directement exposée aux coups. On pensait, par cette disposition, garantir cette solide façade de la destruction, et conserver par là même les farines du blindage.

Cette prévision se réalisa très bien par la suite.

L'accomplissement de l'investissement ne fit que pousser tous ces travaux, en cours d'exécution, avec une recrudescence d'activité.

La redoute des Hautes-Perches était à peu près achevée et armée de 7 pièces de 12 rayées. Les Basses-Perches avaient un pareil armement, mais il restait à faire aux abris. Chacun de ces ouvrages constitue une redoute, enveloppant un espace d'environ 150 mètres de long et 80 mètres de profondeur. Ils sont environnés d'un fossé de 6 mètres de largeur et 2^m 50 à 3 mètres de profondeur, creusé dans le roc et flanqué, aussi bien que possible, par des saillies du parapet en forme de redan ou de petits bastions.

Les débris de roc sortis du fossé avaient servi à former le parapet, recouvert d'une couche de terre pour éviter les éclats de pierre sous le choc des projectiles.

Les abris de ces ouvrages, situés dans le fossé de la gorge, y donnent des feux par des créneaux.

L'ouvrage des Basses-Perches, ne s'avançant pas assez sur la pente des Perches vers le Bosmont, ne voyait pas ses abords bien au loin. Le général Doutrelaine l'avait ainsi fait tracer dans l'idée de mieux maintenir son intérieur sous les feux du Château, et d'utiliser les restes d'une redoute construite en 1815, par Lecourbe, sur cette position.

L'ouvrage de Bellevue, tout à fait analogue aux deux précédents, quoique ses fossés ne soient pas en roc, était bien peu avancé. Les fossés incomplets ne traversaient pas encore la route de Lyon, et étaient à peine commencés à la gorge. Ils ne purent même jamais y être faits, et elle resta ouverte durant tout le siége. Les traverses étaient encore très basses. Il n'y existait pas un seul abri ; les hommes logeaient dans des maisons situées à son intérieur. Enfin il n'était pas encore en état de recevoir d'armement.

Cet ouvrage découvre bien le terrain en aval de la Savoureuse et sur les plateaux jusqu'à Essert. Mais il ne voit pas du tout le ravin de Bavilliers qui s'en approche très près. Les faces tournées de ce côté ont peu de développement. C'est le point faible de la redoute.

Enfin les ravins Sibre et Juster étaient couverts d'arbres touffus qu'il fallait abattre pour dégager les vues de l'ouvrage et celles du Château sur les abords de la position.

Aucun des villages ou des positions extérieures à occuper n'était retranché.

Cette situation de la place nécessitait, pour l'application du mode de défense adopté, un travail des plus actifs et des mesures énergiques, de nature à tenir longtemps l'ennemi éloigné. »

Les divers commandements de la place avaient été répartis comme suit :

Le Château était commandé par le lieutenant-colonel Rochas du 16e mobiles, Rhône, avec les capitaines de la Laurencie pour l'artillerie de la partie haute, Laborie et Vallet pour celle des enceintes basses.

La ville, sous les ordres du commandant Rohr, de l'artillerie du Haut Rhin.

Le camp retranché, sous le lieutenant-colonel Fournier du 57e de ligne.

La Miotte et la Justice, sous les ordres du commandant Chapelot du 84e, avec les capitaines d'artillerie Sailly à la Miotte, Jourdanet à la Justice.

Les Hautes et Basses-Perches, sous le commandant Gély du 45e, avec les capitaines Livergne aux Hautes et Duplessis aux Basses, tous deux du 45e.

Les Barres, sous le commandant Chabaud, de la Haute-Saône.

Bellevue, sous le commandant Lang du 57e.

La gare, sous le lieutenant-colonel Desgarets du 65e.

Le front des faubourgs, sous le lieutenant-colonel Marty.

La Forge, commandant Duringe du 16e. Pérouse, commandant Artaud du 57e. Danjoutin, capitaine Vayssières, du Rhône.

La première quinzaine de novembre se passa sans incidents notables. Les Allemands s'établirent dans de premières positions d'investissement, à grande distance de la ville, sur toutes les principales routes, et les Français garnirent leurs postes avancés. C'est-à-dire que les assiégeants occupèrent les villages de Roppe, Bessoncourt, Chévremont, Vezelois à l'est ; ceux de Meroux, Sevenans avec château Saglio, Bermont, Dorans, Banvillard, au sud ; ceux de Mandrevillars, Buc, Chalonvillars, Evette à l'ouest ; ceux de Sermagny et Eloie au nord. Cela faisait une circonférence d'investissement d'environ 45 kilomètres, jetant çà et là des avant-postes à deux ou à trois kilomètres plus en avant. Le quartier-général s'établit aux Errues, en arrière de Roppe; plus tard au château Saglio, puis à Bourogne.

En face de ce cordon, que la place eût facilement châtié, moyennant quelques milliers d'hommes de plus en troupes d'opérations, les Français tenaient des positions avancées correspondantes. — Ainsi ils avaient occupé par de solides détachements le village de *Pérouse* sur le front de l'est (cinq compagnies mobiles du Rhône et de Saône-et-Loire) avec tirailleurs vers Denney, Bessoncourt, Chèvremont ; sur le front du sud *Danjoutin* (deux compagnies mobiles Saône-et-Loire et deux compagnies francs-tireurs d'Altkirch) avec grand'garde à la ferme de Froideval et tirailleurs vers Andelnans et Botans ; sur le front de l'ouest *Bavillers* (une compagnie de mobiles Haute-Saône) et *le Mont* (3e bataillon mobiles et deux compagnies des Vosges), s'appuyant aux forts de Bellevue et des Barres et poussant des éclaireurs vers La Côte, Essert, Cravanche ; sur le front du nord le hameau de *La Forge* (quatre compagnies du 16e mobiles, Rhône), avec éclaireurs vers le Valdoie et la forêt d'Arsot, et le *bois de la Miotte* (1 1/2 compagnie du 84e de ligne) avec éclaireurs vers Vétrigne et Roppe.

Cet ensemble de postes formait une ceinture d'environ 20 kilomètres autour de la place, dont tous les principaux abords étaient soigneusement surveillés. Elle fut renforcée de quelques retranchements et abattis et de la mise en état de défense des villages de Pérouse, Danjoutin et Laforge.

Dès le 6 novembre de petits combats eurent lieu journellement

sur la zone intermédiaire, car de part et d'autre le service des reconnaissances se faisait avec beaucoup d'activité. Le 10 novembre une affaire plus sérieuse s'engagea. Une sortie se fit à l'ouest, sur Essert et Châlonvillars, par un bataillon (65e mobile, Rhône) et deux pièces aux ordres du lieutenant-colonel Desgarets, secondés à droite par les troupes du Mont. L'engagement s'ouvrit à Essert, où se trouvait, depuis la veille seulement, un poste prussien d'une centaine d'hommes de la brigade Wahlert, qui se replia sur ses soutiens de Châlonvillars. L'action se continua quelques instants devant ce dernier village, sans autre importance que celle d'une reconnaissance.

Le lendemain, 11 novembre, une *sortie* analogue se fit au sud, vers Sevenans.

Le 15 une autre plus importante fut dirigée à l'est contre Bessoncourt dès Pérouse. Le récit qu'en font MM. Thiers et Laurencie renferme des particularités fort instructives ; aussi nous leur laisserons la parole, en ajoutant seulement quelques notes ou parenthèses complémentaires :

« Les troupes à engager, disent les deux officiers français, se composaient du bataillon du 84e de ligne, du 2e bataillon du 57e (Haute-Saône), de sept compagnies du 3e bataillon du 16e (Rhône), de deux compagnies de l'autre bataillon du Rhône (16e), cantonnées au hameau de la Forge, de quarante hommes, tant du génie actif que du génie mobile, sous les ordres du lieutenant du génie Journet, de deux pièces de quatre rayées et une de douze rayée, commandées par M. Verchère.

Toutes ces troupes, moins les deux compagnies de la Forge, étaient placées sous le commandement de M. Chapelot, chef de bataillon du 84e, et devaient partir ensemble pour Pérouse, le 15, à 4 1/2 heures du matin, pour commencer l'attaque à la pointe du jour.

Arrivées à Pérouse, elles devaient faire éclairer, par la compagnie de Saône-et-Loire de Pérouse, la lisière des bois qui avoisinent le village, et se diviser en trois colonnes.

La colonne principale comprenant en tête le bataillon de la Haute-Saône avec une compagnie du 16e, et, en réserve, le bataillon du 84e avec l'artillerie et le génie, était destinée à se porter sur Bessoncourt.

La colonne de gauche, composée de quatre compagnies du 16e, devait se diriger sur Denney, en même temps que les deux compagnies du 16e, partant de la Forge, marcheraient sur Vétrigne. Ces deux mouvements simultanés avaient pour but de faire une démonstration menaçante sur Roppe, afin d'empêcher l'ennemi d'en distraire des troupes pour secourir Bessoncourt, et le pousser

au contraire à y porter ses ressources en se dégarnissant contre la véritable attaque.

Dès que la colonne de gauche aurait occupé Denney ou commencé son attaque, au cas où elle y rencontrerait de la résistance, la colonne principale devait aborder rapidement Bessoncourt, chercher à l'envelopper, à détruire les approvisionnements et les travaux de l'ennemi, pour se retirer ensuite avec ordre ou marcher vers Chèvremont, selon le degré de la résistance éprouvée.

Dès que cette colonne aborderait Bessoncourt, la colonne de gauche devait se retirer sur Pérouse ou la porte du Vallon, à moins que n'ayant rencontré personne à Denney, elle n'ait toute facilité de se porter sur Bessoncourt et d'y rejoindre la colonne du centre.

Enfin, la colonne de droite, composée de deux compagnies du 16e, devait, en même temps que celle de gauche sur Denney, faire une démonstration sur Chèvremont ; mais sans se découvrir autrement que par quelques tirailleurs, tant que la colonne du centre n'aurait pas abordé Bessoncourt. Cela avait pour but d'immobiliser la garnison de Chèvremont tenue en respect, tout en montrant assez peu de forces à l'ennemi pour qu'il crût, de ce côté, à une simple fausse attaque dans le but de l'éloigner de Roppe, et ne dirigeât pas immédiatement de renforts sur Chèvremont.

Cette colonne de droite devait ensuite attaquer de front Chèvremont, si elle voyait la colonne centrale s'y diriger. La retraite dans ce cas devait, après l'attaque terminée, s'effectuer sur Pérouse et Belfort.

Les compagnies dirigées de la Forge sur Vétrigne devaient se replier dès qu'elles trouveraient une résistance sérieuse, et, en cas de danger pour regagner Offemont et la Forge, se jeter dans le bois de la Miotte.

Ce plan, qui avait évidemment de grandes chances de réussite, fut remis au commandant Chapelot, qui eut ensuite avec le commandant supérieur une conférence verbale sur les détails d'exécution qu'ils arrêtèrent ensemble. Le colonel Denfert laissa à M. Chapelot le soin d'expliquer, lui-même et entièrement, à chacun le rôle qu'il aurait à jouer dans l'affaire.

Au reste, pour se guider, les officiers possédaient et pouvaient consulter avant le départ une carte au 1/20000e, des environs de Belfort, très complète, que le génie avait fait lithographier dans ses ateliers, et distribuer à tous les officiers supérieurs ou officiers du génie et de l'artillerie de la garnison.

Enfin, dans la journée du 14, le commandant supérieur prit toutes les mesures de sûreté nécessaire, pour le cas où la sortie, trouvant l'ennemi en grand nombre, serait vivement poursuivie, et donna aux forts des indications pour l'appuyer de leur feu.

Le 15, avant le jour, les troupes étaient à Pérouse et les dispositions nécessaires prises. Les colonnes de droite et de gauche se mirent en route, la colonne du centre se forma à l'abri de l'obscurité sur la route de Pérouse à Bessoncourt, en avant du bois sur Merveaux.

Le bataillon de la Haute-Saône, divisé en deux colonnes était à droite et à gauche de la route. Ces troupes étaient couchées pour se dissimuler plus longtemps à l'aube. En arrière, l'artillerie était en batterie à gauche de la route, menaçant Bessoncourt, et soutenue par quatre compagnies du 84e et le détachement du génie.

Les deux dernières compagnies du 84e étaient plus en arrière encore, comme extrême réserve.

Le jour commença à poindre avant que la colonne de gauche eût donné avis de son arrivée à Denney ou eût ouvert son feu. Comme cependant elle avait eu le temps d'arriver au village, et que le jour, en éclairant nos troupes, eût découvert à l'ennemi notre plan, le commandant Chapelot donna au bataillon de la Haute-Saône l'ordre de s'élancer sur Bessoncourt, en dirigeant l'une de ses colonnes à droite, l'autre à gauche du village, pour l'envelopper, tandis que l'artillerie le canonnerait de front et que les réserves s'y porteraient au besoin.

Le mouvement s'accentua de suite. Malheureusement une vedette ennemie fit feu sur la colonne, et les mobiles, peu aguerris et peu disciplinés, répondirent, sans en avoir l'ordre, par une décharge aussi intempestive que possible.

Ils étaient encore à environ 1000 mètres des retranchements de l'ennemi, qui prit l'alarme, eut le temps de garnir ses tranchées, et ouvrit le feu sur la colonne d'attaque.

Nos mobiles commençaient à flotter et des fuyards partaient déjà, quand le commandant Chapelot envoya en avant, pour les raffermir, deux compagnies et demie du 84e, dont les officiers ramenèrent, à coups de plat de sabre, les fuyards au combat.

Durant ce temps la batterie de campagne ouvrit un feu violent sur les tranchées ennemies.

Le mouvement en avant recommença, mais il avait dégénéré en une attaque de front et non plus enveloppante, et il fallut s'arrêter sous le feu des retranchements et prendre position pour tâcher de l'éteindre, au moins en partie. Puissamment appuyée par nos pièces de campagne, cette opération réussissait bien et l'ennemi commençait à se débander et à fuir. Le village eût été certainement enlevé si la colonne de gauche, dirigée sur Denney, eût bien rempli sa mission.

Mais elle avait perdu du temps, tiraillé de trop loin sur Denney, puis s'était rabattue vers Bessoncourt où la fusillade éclatait avec

une intensité excessive, et avait en fin de compte fait retraite quand l'ennemi, éclairé par ces tâtonnements, eut mis en mouvement, de Roppe vers Bessoncourt, des renforts qui se montrèrent sur la gauche de cette colonne et l'intimidèrent.

L'ennemi avait mis en batterie, contre nous, deux pièces qui furent rapidement démontées, tant par nos pièces de campagne que par les obus des forts de la Justice et des Hautes-Perches tirant à quatre mille mètres (1).

Il ramena une troisième pièce sur notre gauche, mais elle fut plus malheureuse encore ; un de nos obus la renversa avant qu'elle eût pu tirer, et jeta à terre cinq de ses servants (2).

Cependant, malgré cette supériorité de nos canons, la ligne de feu des Prussiens prenait de plus en plus d'étendue, leurs forces croissaient, et l'on ne pouvait plus espérer forcer le village.

Enfin, M. Lanoir, chef du bataillon de la Haute-Saône, qui depuis le début s'épuisait en efforts pour entraîner sa troupe et payait en brave de sa personne, fut tué d'une balle au front, et dès lors les mobiles commencèrent à perdre courage.

Le commandant Chapelot se décida à une retraite opportune, qui s'effectua bien, soutenue par le 84e formé en tirailleurs par échelons, et manœuvrant avec ordre et bravoure.

Trop heureux de s'en tirer de la sorte, l'ennemi ne songea point à nous poursuivre.

Les compagnies parties de la Forge avaient de leur côté attaqué Roppe, défendu par de l'infanterie et du canon, et fait retraite sans être inquiétées, en entendant le combat cesser à Bessoncourt.

Nous avons eu dans cette affaire trois officiers tués, trois blessés et cent trente hommes tués, blessés ou disparus.

Les officiers du bataillon de la Haute-Saône désirant rendre les derniers devoirs à leur brave commandant Lanoir, resté mort sur le terrain, malgré le dévouement d'un sergent qui tenta en vain de l'enlever, le général de Treskow fut saisi de leur demande, à laquelle il satisfit avec bonne grâce, et le corps ainsi que ceux des capitaines Nerbonne et Perret, également tués dans le combat, furent remis à la garnison, mais avec un apparat de nature à impressionner, d'une manière fâcheuse, nos troupes.

La nouvelle de ce combat s'étant répandue au dehors, les paysans des parties de la Haute-Saône voisines de Belfort, qui avaient leurs enfants dans la place, affluèrent en nombre pour chercher de leurs nouvelles. Les Prussiens, sachant bien quelle démoralisation résulterait pour les troupes de ces épanchements de famille qui, à Belfort, avaient déjà tant nui, avant le siége, aux mobiles du Haut-Rhin et de la Haute-Saône, trop rapprochés de

(1) Les *Jahrbücher*, article précité, nient formellement le fait. Voir page 8.
(2) Même observation qu'à la note 1.

leurs foyers, s'empressèrent de donner à toutes ces personnes un libre passage au travers de leurs lignes, et il fallut, pour s'en débarrasser, déployer la plus grande sévérité contre tout individu circulant entre nos lignes et les lignes ennemies (1). »

Les jours qui suivirent la sortie de Bessoncourt ouvrirent une période plus agressive de la part des assiégeants. Du 18 au 21 novembre, ils reçurent le renfort des troupes techniques qui venaient d'être rendues libres par les capitulations de Schlestadt et de Neuf-Brissach. Avec elles arrivèrent aussi un parc de siége, puis le général du génie Mertens, qui s'était distingué au siége de Strasbourg, et, comme chef de l'artillerie, le lieutenant-colonel Scheliha. Bientôt on décida d'agir sur le moral cru affaibli de la garnison, au moyen d'un bombardement, qui se commencerait par l'ouest, dès les hauteurs d'Essert, à environ 3500 pas de la ville. La ligne des batteries s'appuierait à droite au village de Bavillers, à gauche à celui de Cravanche. Il fallait donc s'emparer tout d'abord de ces deux villages et de la position du Mont, toujours aux mains du 3e bataillon de marche et des francs-tireurs d'Altkirch.

Les opérations à cet effet commencèrent le 22 par l'occupation du village du Valdoie sur le front du Nord. De là Cravanche fut exploré ; le Mont et Essert occupés, les 23 et 24, après un chaud combat, où la garnison française du Mont perdit tout son campement et beaucoup de provisions.

Le 24 après midi, un autre engagement eut lieu autour des villages de Sévenans et de Botans, attaqués par une nouvelle sortie française, que secondait le canon des Perches.

Le 28 les Allemands s'emparèrent de vive force du village de Bavillers. Dès ce moment leurs travaux se poursuivirent plus activement et plus aisément.

Dans la nuit du 2 au 3 décembre ils purent construire et armer sept batteries, nos 1 à 7, sur la hauteur en avant d'Essert, reliées par 1500 pas de tranchées. Elles ouvrirent le feu dans la matinée du 3 contre les forts des Barres, de Bellevue, du Château et contre la ville. Vingt-huit pièces étaient ainsi en action, à savoir : 10 canons rayés de 12, 6 courts de 24, 4 longs de 24, 4 mortiers français de 32 c., 4 obusiers français allongés de 24 liv. Quoiqu'il leur fût répondu vivement, elles soutinrent leur feu avec ténacité, au taux de 50 à 60 coups par pièce par jour, pendant trois semaines, ce qui fit, pour les premiers jours, environ 1700 projectiles par jour, et non 4 à 5 mille, comme le disent MM. Thiers et Laurencie (2).

(1) Ouvrage cité, page 113-120.

(2) Voir à ce sujet les *Jahrbücher*, page 11. Evidemment les assiégeants peuvent savoir plus exactement que les assiégés le nombre des projectiles lancés.

Au fond ce bombardement n'eut pas de résultats pratiques décisifs. Toutefois il produisit des dégâts considérables et une certaine démoralisation qui aurait pu devenir grave sans l'énergie et la prévoyance du commandant en chef. La population se réfugia dans les caves, les militaires dans les casemates et abris divers. Des guetteurs, installés dans tous les ouvrages, observaient le tir ennemi et prévenaient, à son de trompe, du départ du projectile, afin qu'on pût s'en garer, et on le put ordinairement.

Au château il y eut une vive panique. Les canonniers étaient au bois à faire du fascinage. La garnison d'infanterie mit tout sens dessus dessous, dans la caserne incomplétement blindée en sacs de farine, pour en effectuer le déménagement ; à grand'peine elle put fournir quelques hommes aux pièces.

Beaucoup de maisons de la ville furent endommagées ou incendiées. Celles de l'intérieur du fort Bellevue s'allumèrent et là encore l'incendie joint à la canonnade, amena des scènes douloureuses. Le 2e bataillon du 57e mobiles, Haute-Saône, y montra tant de faiblesse qu'il fallut le dissoudre et le verser dans d'autres corps ; les trois quarts des officiers furent cassés par le colonel Denfert et remis simples mobiles (1).

Le 14 décembre, pendant que la canonnade poursuivait son cours régulier, une tentative sérieuse fut faite par les assiégeants pour progresser sur le front du sud-est, contre Danjoutin et les Basses-Perches. Les postes avancés français de la forêt de Bosmont et d'Andelnans furent délogés et ce dernier village occupé par le 14e landwehr, après de vifs combats.

En même temps devant Bellevue les tirailleurs allemands, qui s'étaient blottis en tranchées dès le 11 décembre, continuaient à s'avancer et à faciliter l'établissement d'autres tranchées. Les assiégeants purent bientôt faire entrer en action douze autres batteries de siége, à savoir :

N° 8, deux canons rayés de 6 et deux de 12 à Andelnans contre Danjoutin, dès le 18 décembre.

N° 9, 4 mortiers de 25 liv. à l'est de Bavillers, contre Danjoutin, la gare et les Basses-Perches, dès le 26 décembre

Nos 10, 11 et 12, douze canons de 12, vers Bavillers contre Bellevue, les Faubourgs et les Basses-Perches, dès le 28 décembre.

Nos 13 et 14, huit canons de 24 liv., à la forêt de Bosmont contre les Hautes-Perches, à 2000 pas, et contre la Justice, dès le 23 décembre.

Nos 15, 16, 17 et 18, douze canons de 12 et quatre mortiers de 50 liv., à gauche des précédentes, dans la forêt de Bosmont, contre les Perches et les Faubourgs, dès le 7 janvier.

(1) Il est juste de dire que la brochure précitée de M. Hild conteste, non sans apparence de fondement, la justesse des reproches faits aux mobiles de la Haute-Saône.

N° 19, deux mortiers rayés de 21 cent., arrivés de Strasbourg et deux mortiers lisses de 25 liv., en avant de Bavillers, contre la ville et le Château, dès le 2 janvier.

Des batteries d'Essert, en partie désarmées au profit de celles de Bavillers, en partie démontées, 10 pièces restaient en action.

Un feu formidable s'ouvrit de toutes ces pièces le 7 janvier, et sous son appui une attaque de vive force s'organisa contre la position de Danjoutin. Elle eut lieu dans la nuit suivante. Après de vifs combats, la position resta aux mains des Allemands, notamment des 14e et 21e landwehr, avec environ 700 prisonniers français, au prix d'une perte de 50 hommes.

C'était un important succès : les attaques contre les Perches allaient en être grandement facilitées. On se mit aussitôt à de nouvelles tranchées, qui devaient amener les batteries de siége jusqu'à quelques cents pas des Basses-Perches. Une fois là, elles eussent bientôt eu raison de ce fort, après quoi le Château et les ouvrages du nord eussent été vigoureusement battus.

Dans les entrefaites, l'orage qui n'avait cessé de gronder au loin, au centre de la France, se dirigeait vers l'est. Une émouvante diversion aux deux siéges de Paris et de Belfort était en cours d'exécution, avec cette dernière place comme direct objectif. En dépit d'échecs répétés, les forces françaises, stimulées par la patriotique énergie de la délégation de Bordeaux, cherchaient partout à reprendre l'offensive.

Dans l'est le général Werder, renforcé de la 4e division de réserve Schmeling, s'était mis en marche sur Lyon par Dijon. Mais il avait été contenu par Garibaldi vers Autun et par la division Cremer, détachement du 24e corps, vers Beaune. Outre de nombreuses escarmouches, une affaire très meurtrière s'était livrée à Nuits, le 18 décembre, entre les Badois du général Glümer et les troupes de Cremer. Devant cette résistance inattendue, et malgré l'appui du VIIe corps à sa droite vers Auxerre, le général Werder avait dû renoncer à se porter plus au sud que Dijon. Il s'était établi en forces dans cette ville, obligé de se prolonger fort en arrière, c'est-à-dire jusqu'à Belfort et à Epinal, sa base principale, par Dole, Gray, Vesoul, Lure.

Sur la Loire l'armée du général d'Aurelle s'était laissé reprendre Orléans par le prince Frédéric-Charles venant de capturer Metz. Bien plus ; par suite de quatre journées de chaudes luttes (1er-4 décembre), l'armée de la Loire se trouvait coupée en deux. Mais deux semaines plus tard, ces deux tronçons formaient déjà deux nouvelles armées : à gauche celle du général Chanzy, livrant sans relâche d'autres batailles à Vendôme, au Mans, à Laval ; à droite celle du général Bourbaki, s'apprêtant aussi à rentrer en lice, et qui va nous occuper plus spécialement.

Cette armée comptait alors environ cent mille hommes et 300 pièces, en trois corps d'armée : les 15e, général Martineau; 18e, général Billot; 20e, général Clinchant. Elle pourrait être secondée d'un quatrième corps, le 24e en formation à Lyon sous le général Bressolles, de la garnison de Besançon et de divers détachements.

Après maintes discussions sur le plan de campagne, elle dut se porter dans la région de l'est, y rallier les corps qui s'y trouvaient et se jeter en masses sur les derrières des Allemands. C'est-à-dire qu'elle refoulerait d'abord les troupes de Werder et ferait lever le siége de Belfort; ensuite elle irait, si possible, en Alsace et jusqu'en Allemagne, ou bien se rabattrait sur Paris par les lignes mêmes de retraite ennemies. On s'élevait ainsi aux plus hautes combinaisons de la grande guerre, et certes on pouvait croire sans déraison que l'action de trois à quatre corps d'armée ajoutée à celle de Garibaldi et de Cremer triompherait des forces de Werder, même accrues du VIIe corps, Zastrow.

Le mouvement à droite, décidé vers la mi-décembre, commença le 20 décembre. Le 15e corps s'étendit en rideau de diversion dans ses positions de Vierzon, où il couvrait Bourges et Nevers, tandis que les 18e et 20e corps, alors autour de Bourges, furent embarqués en chemin de fer sur Chagny et Beaune. De là, ils devaient marcher sur Dijon conjointement avec les troupes de Garibaldi et de Cremer.

Seulement le 27 décembre, les troupes des 18e et 20e corps arrivèrent aux alentours de Chagny et de Châlons. Elles s'y concentrèrent ou plutôt s'échelonnèrent, tandis que quelques régiments d'avant-garde se portaient sur Beaune et progressaient peu à peu vers Nuits.

Ainsi le mouvement à droite, simplement préparatoire, n'avait pas pris moins d'une huitaine de jours. C'était beaucoup trop pour une opération de cette nature, qui n'aurait pas dû subir les retards qu'amena le manque de suffisante entente entre les états-majors et les compagnies de chemins de fer.

Avant d'être terminé, le mouvement était éventé. Déjà le 25 décembre le général Treskow télégraphiait à Werder que, d'après des nouvelles de Berne, 25 mille Français étaient en marche pour délivrer Belfort. Le lendemain à 5 ½ heures du matin le général Moltke lui mandait par le télégraphe qu'il était vraisemblable que l'armée de Bourbaki se dirigeait en chemin de fer de Nevers sur Châlons; qu'en conséquence il ordonnait au VIIe corps de se porter à l'est sur Châtillon, pour agir en commun avec le XIVe. L'après-midi il apprit par le général Treskow que des troupes françaises remontaient de Besançon vers le nord et occupaient déjà Clerval, l'Isle-sur-Doubs, Rougemont. *(A suivre.)*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23. Lausanne, le 5 Décembre 1874. XIXe Année.

Sommaire. — **Le siége de Belfort et la campagne de l'Est.** *(Suite.)* — **Les manœuvres de campagne en France.** *(Suite.)* — **Nouvelles et chronique.**

LE SIÈGE DE BELFORT ET LA CAMPAGNE DE L'EST.

(Suite.)

Sur ces nouvelles le général Werder décida la concentration immédiate de toutes ses forces autour de Vesoul. En même temps une petite division combinée, sous le général Debschitz, partit de Strasbourg pour Belfort. L'évacuation de Dijon se fit le 27 décembre, très précipitamment, en y laissant deux ambulances avec environ 430 hommes.

Avisé de cette retraite, Cremer marcha aussitôt en avant, entra à Dijon le 31 décembre et continua à suivre les traces de Werder vers le nord par Fontaine-Française. Il allait atteindre Champlitte, quand il fut rappelé, le 4 janvier au soir, vers Dijon pour agir plus près du gros de l'armée, qui n'était pas en état d'aller si vite.

Ce gros se concentrait péniblement autour de Dole, Dampierre et Besançon. Il avait été renforcé du 15e corps, porté en chemin de fer sur Besançon et au-delà dès le 31 décembre, du 24e corps, nouveau corps d'armée sous le général Bressoles, formé en bonne partie à Lyon, et d'une division de réserve sous le capitaine de vaisseau Palu de la Barrière. Avec la division Cremer, cela faisait un total d'environ 140 mille hommes et 400 pièces, dont on trouvera le détail aux annexes (IVe tome de l'ouvrage du colonel Lecomte).

Dans ce chiffre ne comptait pas le corps de Garibaldi, de 13 à 14 mille hommes et 6 batteries, qui restait plus ou moins indépendant, avec la mission de couvrir la gauche de l'armée. A cet effet il devait être porté à un effectif environ trois fois plus fort (1) et s'établir à Dijon.

Les marches de campagne proprement dites commencèrent vers le 2 janvier, en même temps que plusieurs conseils de guerre, tenus à Besançon, en fixaient définitivement la direction. Le gros de l'armée, 18e, 20e et 24e corps, dut se porter directement de Besançon sur les positions de Vesoul—Villersexel, où des concentrations allemandes étaient annoncées. On chercherait à écraser leur gauche, vers Villersexel, et à les couper de Belfort. Pour faciliter l'opération, la division Cremer ferait des diversions sur

(1) De plus de 40 mille hommes et 90 pièces, dit M. de Freycinet dans l'ouvrage déjà cité : *La guerre en province*, page 229.

l'autre aile et finalement la tournerait en s'avançant par Dijon de Gray sur Vesoul. Du même coup elle concourrait avec Garibaldi à flanquer la gauche de l'armée, dont la droite s'appuyait à la région du Doubs. En réserve suivrait le 15e corps arrivant peu à peu de Bourges en chemin de fer.

Ce plan était excellent dans l'ensemble ; il valait certainement mieux que plusieurs autres recommandés de Bordeaux ou de Besançon et organisant un éparpillement trop prôné après coup, quand on eut souffert d'encombrement. Mais dans l'exécution ce plan fut traversé par beaucoup de misères. Elles tinrent en majeure partie au rigoureux hiver, obstruant les chemins d'amas considérables de neige, au peu de cohésion de troupes trop jeunes et au désordre des services des subsistances et des transports. Tout cela occasionna de fâcheux entrecroisements et de déplorables lenteurs dans une marche qui aurait eu besoin d'une grande célérité.

Le 24e corps s'avança au nord, entre le Doubs et l'Ognon, sa gauche appuyée à cette dernière rivière. Il s'ébranla de Besançon sur Marchaux et Corcelles le 5 janvier.

A sa gauche, le 20e corps partit de Dampierre les 2-3 janvier, passa l'Ognon à Vorey le 5, moitié sur la glace, moitié sur des ponts rétablis et marcha sur Montbozon et Esprels.

Plus à gauche le 18e corps, venant d'Auxonne, passa l'Ognon les 2 et 3 janvier à Pesmes, aussi sur la glace et sur des ponts improvisés, et marcha sur Rioz, puis, en majeure partie, derrière le 20e corps, sur Montbozon et Esprels.

Enfin à l'extrême gauche la division Cremer, par suite de divers accidents d'état-major, ne partit des abords de Dijon sur Gray et Vesoul que le 8 janvier. Ainsi elle allait manquer au premier rendez-vous.

En effet à ce moment le général Bourbaki atteignait Rougemont au milieu de ses corps ; son centre et sa droite arrivaient en face de l'ennemi ; le lendemain ils engageaient une vigoureuse affaire, dite :

Combat de Villersexel (9 janvier 1871).

Dès les premiers jours de janvier le général Werder avait pris position autour de Vesoul, veillant par d'actives reconnaissances aux mouvements ennemis venant du sud. Il y faisait aussi veiller, sur le front de Belfort, par le général Treskow, avec qui il se reliait au moyen d'un détachement à Lure. Pendant quelques jours il resta dans une grande incertitude. De tous côtés des bandes de francs-tireurs étaient signalées, et il dut s'attendre à trois éventualités également possibles : Ou à être attaqué à Vesoul, l'ennemi voulant se diriger de là sur Nancy ; ou tourné par sa gauche pour être isolé de Belfort devenant le premier objectif de Bourbaki, ou tourné par sa droite, par Langres, sur les communications de

Paris. Dans le premier cas Werder tiendrait solidement Vesoul de front ; dans les deux autres il attaquerait les Français en flanc. Des dépêches du grand état-major de Versailles semblaient incliner vers le mouvement français sur Langres. Des dépêches de Treskow et de l'ambassadeur prussien à Berne, général de Röder, penchaient au contraire pour le mouvement en masse sur l'autre aile, sur Belfort. Le 7 janvier cette dernière hypothèse prit décidément le dessus dans l'esprit du général Werder. Il en avisa aussitôt Versailles, en annonçant qu'il se proposait d'assaillir la gauche des échelons français en marche, et il ordonna quelques mouvements préparatoires dans ce but Une réponse télégraphique du général de Moltke l'autorisa à cette attaque, en lui ordonnant, pour le cas où elle échouerait, de se baser sur l'Alsace, et pour le cas où les Français se rabattraient sur Langres et sur les grandes communications des masses allemandes, de suivre leur mouvement. Ce mouvement serait contenu de front par le VIIe corps alors en route sur Châtillon, qui serait renforcé, si besoin était, d'un autre corps d'armée.

Un redoublement de reconnaissances pendant toute la journée et la soirée du 8 confirma et précisa les renseignements de la veille. Elles signalèrent entr'autres l'arrivée des masses françaises vers Villersexel et l'occupation de ce village, le 8 au soir, par de la cavalerie et de l'infanterie, qui s'y retranchaient. Aussitôt le général Werder fit mettre tout son monde en marche à l'est par des ordres du 9 janvier, à 3 heures du matin, disant :

« L'ennemi a occupé fortement Villersexel et retiré ses avant-postes d'Echenoz-le-Sec. A gauche le gros de la division badoise Glümer marchera par Vy-les-Lure sur Athesans. Au centre la division Schmeling sur Villersexel, tenant son gros en arrière vers Aillevans pour passer ensuite l'Ognon sur des ponts jetés vers Senargens. A droite le général Goltz, sa cavalerie sur les Monnins et Valleroy-le-Bois, le gros sur Noroy-le-Bourg. En réserve une portion de la division badoise, brigade Keller, fournissant aussi un détachement d'arrière-garde à Vesoul avec éclaireurs contre Langres jusqu'à Combeaufontaine et un détachement pour aller au plus tôt renforcer Treskow vers Conthenans, par Lure, Roye, Lyoffans, Béverne.

Le commandant en chef marchera par Noroy-le-Bourg sur Aillevans, ordinairement près la division Schmeling. »

Les mouvements commencèrent entre 4 et 5 heures du matin, par une forte neige tombante.

A 9 heures l'action s'engagea devant Villersexel. L'avant-garde de la division Schmeling, brigade Treskow II, essaya d'enlever les abords du pont de l'Ognon. Ces abords avaient en effet été bien barricadés et garnis de tirailleurs, dès la veille, par la division

Segard, 3e du 20e corps, entr'autres par les mobiles de la Corse sous le colonel Parent. Ils tenaient solidement aussi le beau château et le parc de M. de Grammont.

La première attaque prussienne échoua. De part et d'autre des batteries firent feu. Le gros de la division Schmeling renforça son avant-garde, qui reprit l'offensive de front et de flanc. Vers 11 h. la plus grande partie de la ville était aux mains des Allemands ; ils y capturèrent environ 300 mobiles de la Corse, dont le colonel s'était fait bravement tuer, et quelques francs-tireurs, qui avaient vaillamment défendu le château.

Dans les entrefaites le général Werder, arrivé sur la hauteur au sud d'Aillevans, remarqua, sur toutes les routes, des colonnes de marche françaises, qui avaient fait demi-tour pour se diriger sur Villersexel. Une forte colonne entr'autres venait de St-Ferjeux. C'était le gros de la division Segard, du 20e corps ; elle se reliait à gauche à la division de l'amiral Penhoat, du 18e corps, s'avançant par la route de Cuse, rive gauche de l'Ognon, tandis que la division Pilatrie, aussi du 18e, remontait la rive droite par Esprels.

Pour faire face à l'orage qui s'annonçait ainsi, le général Werder rappela le détachement badois en marche sur Lure ; il fit avancer sur Aillevans le gros de la division badoise pour tenir sa gauche ; à sa droite le général Goltz sur Marat et Moimay, moins deux bataillons gardés en réserve à Villersexel. Quant à la division Schmeling, elle se porta en avant par la gauche, en franchissant l'Ognon sur un pont jeté au sud de Longevelle De là elle s'avança sur les hauteurs de St-Sulpice, puis de Breuleux, faisant jouer toutes ses batteries contre les pièces françaises établies sur la colline des Magny.

Vers 1 heure après midi les colonnes Pilatrie s'avançant par Esprels, soutenues de deux batteries, attaquèrent la brigade Goltz vers Marat; le feu devint très vif sur les deux rives de l'Ognon. Au prix de fortes pertes le général Goltz parvint à se maintenir à Moimay, en faisant front au sud contre ces attaques répétées du 18e corps français Le chef d'état-major, lieutenant-colonel Leszczinski, lui amena quelques renforts et resta auprès de cette brigade, tandis que le général Werder alla diriger personnellement l'action à Villersexel. Là, vers deux heures après midi, il reconnut, quoique le combat eût relativement faibli, qu'il n'y avait pas moyen de continuer la marche offensive sur la rive gauche de l'Ognon, vu les nombreuses forces françaises en opérations sur les deux rives Il ordonna au général Schmeling de rappeler ses avant-gardes déjà en route sur Villers-la-Ville et Villargent, d'occuper faiblement Villersexel, pour se préparer à l'évacuer pendant la nuit dans la direction de Lure, qui était à la fois la ligne principale de retraite et la meilleure communication avec les troupes de Belfort.

Ces ordres furent, paraît-il, assez mal exécutés en ce qui concerne l'occupation, puis l'évacuation graduelle de Villersexel. La garnison du château et du parc, fournie par le régiment du colonel Nachttigall, détachement Goltz, fut trop affaiblie au profit de la lutte qui se continuait vers Moimay, et avant que ces positions importantes aient pu être réoccupées par la division Schmeling, elles furent reprises par les Français, entr'autres par les troupes de l'amiral Penhoat.

Le général Schmeling fit arrêter quatre de ses bataillons et les lança, sous le colonel Loos du 25e de ligne, à la reprise du château. Un combat acharné s'engagea alors sur ce point et dans les maisons environnantes ; il se prolongea jusqu'à la nuit et se continua au clair de lune sur un épais tapis de neige. Les hommes de la 4e division de réserve parvinrent enfin à rentrer dans le parc et à se loger au rez-de-chaussée et au premier étage du château, d'où ils tiraillèrent contre la garnison française, tenant toujours les caves et les combles. Vers 10 heures l'incendie éclata sur plusieurs points, et amena bientôt des écroulements fatals aux nombreux blessés gisant dans tous les recoins du château et de ses dépendances. Après minuit, quand tout était redevenu tranquille dans la ville, la division Schmeling se replia sur Aillevans, pour prendre position, en vue de nouveaux combats le 10, sur la ligne Aillevans—Longevelle—Villafans—St-Sulpice, sur les deux rives de l'Ognon.

Du côté de la droite allemande, le général Goltz n'avait pas eu moins à lutter. Quoique renforcée de la 2e brigade badoise, dirigée par le divisionnaire Glümer, et de l'artillerie de corps, il ne tint qu'à grand peine les villages de Marat et de Moimay contre les attaques du 18e corps français, dont quelques-unes furent vaillamment dirigées par le général Bourbaki, souvent au plus fort du feu. A la nuit le gros de Goltz se replia sur Aillevans, et les Badois plus à droite sur Oppenay et Oricourt, où furent appelés les détachements de Vesoul. Sur les deux ailes le combat avait ainsi duré environ douze heures.

Les pertes, moins grandes qu'on pouvait le supposer d'après la longueur de l'action, se montaient, du côté des Français, à environ 2000 hommes, dont environ 200 tués, 500 prisonniers, le reste de blessés ; du côté des Allemands à 424 hommes tant tués que blessés.

Le 20e corps français, à la droite ou en réserve, n'avait pris qu'une minime part à la journée. Le 24e corps, à l'extrême droite, la division Cremer et le 15e corps, trop en arrière, n'y avaient eu aucune part. Le concours de ces trois corps eût bien changé le résultat ; en vérité le retard qui les frappa fut fatal à la France. « La destinée nous accablait encore, dit un officier du 15e corps,

dans un ouvrage que nous avons déjà cité. La neige s'était mise à tomber avec violence et encombrait les voies ferrées ; d'un autre côté les compagnies de chemins de fer, qui n'avaient été prévenues que fort tard, par mesure de sûreté, du mouvement qui se préparait, n'avaient pas eu le temps de réunir un matériel assez considérable pour le transport de l'armée. D'ailleurs la voie de Vierzon et de Bourges à Nevers et de Nevers à Chagny était déjà fort encombrée. Depuis très longtemps, elle assurait seule nos communications avec l'est et rien n'avait été prescrit pour la mettre en état de suffire à un aussi prodigieux transit. Ses employés de tous grades se multipliaient, ils ne pouvaient répondre toutefois à tant d'exigences. L'embarquement s'était fait avec rapidité et méthode, mais les trains se succédant à intervalles très rapprochés, il arriva que des arrêts accidentels à l'est de la ligne se répercutèrent en s'exagérant et en se multipliant encore d'autres arrêts non prévus, jusqu'à l'ouest On vit par un froid de 10° à 12° des trains s'arrêter pendant dix et quinze heures en rase campagne. Les malheureux soldats, souvent parqués dans des wagons à bestiaux, descendaient sur la voie pour préparer leurs aliments au milieu d'effroyables bourrasques de neige. Quand ils stationnaient en plaine, ils pouvaient voir, les uns devant les autres, à perte de vue, des trains espacés de un à deux kilomètres. Les corps n'avaient reçu au départ que deux ou trois jours de vivres ; ils durent se pourvoir, dans les villages qui avoisinaient le chemin de fer, de moutons qu'on dépeçait sur les remblais, pendant que les soldats essayaient d'allumer des feux avec du bois humide coupé au loin.

» C'est ainsi que certains régiments mirent 100 et 120 heures à opérer en chemin de fer le trajet de Vierzon à Besançon. Dans de telles conditions, il aurait été, pour ainsi dire, préférable de porter la moitié des troupes en avant par la voie de terre. Combien de soldats sont morts de froid dans ce trajet ! Le convoi du 15e corps, qui s'est lentement acheminé le long des routes encombrées de neige, n'a pu rejoindre l'armée que pendant sa retraite sur Pontarlier.....

» ..... Le 15e corps arrivant à Besançon, la 1re brigade (Minot) de la 1re division, commandée par le général Durrieu, avait trouvé dans la gare, au moment où elle s'apprêtait à descendre des wagons, qu'elle n'avait pas quittés depuis son départ de Bourges, deux jours avant, un ordre du général Rolland, capitaine de vaisseau commandant à Besançon, qui lui prescrivait de poursuivre sa route jusqu'à Clerval. Le général Durrieu, qui marchait avec la brigade, avait été dirigé sur Besançon et non sur Clerval. Il y eut une longue discussion à ce sujet, et le général, fort indécis, consentit à pousser jusqu'à Clerval ; malheureuse idée dont il devait

se repentir, la gare de Clerval n'ayant ni magasins, ni quai de débarquement. Elle est d'ailleurs sur la rive droite du Doubs, au milieu de quelques maisons ; la ville est de l'autre côté de la rivière. Le pont avait été détruit. C'est aux abords de cette gare que vinrent s'accumuler des wagons sans nombre, qu'il fallut décharger avec des peines inouïes, pendant que le 15e corps commençaient à se ressentir du manque de vivres. Le malheureux général Durrieu commençait à donner des preuves visibles d'un dérangement des facultés mentales. Les souffrances et les privations subies par ses troupes achevèrent de troubler sa raison. Son chef d'état-major, le commandant Chevalier, suppléa le plus qu'il put à cette vacance du commandement, qu'on cacha pendant quelques jours aux soldats. Le général Durrieu fut provisoirement remplacé par le général Minot, commandant la 1re brigade, ensuite par le général de cavalerie Dastugue.

» Aussitôt arrivée à Clerval, la 1re brigade de cette division traversa le Doubs dans des chalands et s'installa au milieu des montagnes de la rive gauche, dans des village perdus sous la neige, à Saint-Georges-les-Clerval et à Antheuil. Quelques francs-tireurs opéraient déjà de ce côté dans la direction de Pont-de-Roide(1). »

(*A suivre.*)

LES MANŒUVRES DE CAMPAGNE EN FRANCE.

(Suite.)

Première période (du 8 *au* 12 *septembre).*
27e brigade contre la 25e brigade.

Pour la première période des manœuvres, l'hypothèse était la suivante : la 13e division fait partie d'un corps qui, venant du nord, a pénétré dans la vallée de la Saône ; elle veut s'emparer de la ville de Gray et empêcher la concentration des troupes ennemies en menaçant Besançon. Dans ce but, le général Jeanningros, commandant ce corps, établit son quartier-général à Combeaufontaine et détache sur la rive gauche de la Saône la 25e brigade, avec mission d'observer les troupes qui peuvent être cantonnées sous l'appui de la place de Besançon, de les combattre au besoin et de gagner Gray, si c'est possible. De son côté, le général commandant la 14e division, dont le quartier-général est à Besançon et dont la division est en formation, envoie la 27e brigade, qu'il a sous la main, pour s'opposer, si c'est praticable, au mouvement de l'ennemi.

Les deux brigades mixtes en présence sont ainsi composées :

25e brigade (général de la Mariouse) : 21e bataillon de chasseurs à pied, 35e de ligne, 15e régiment de chasseurs à cheval, une batterie d'artillerie, un détachement du génie.

27e brigade (général de Montmarie) : 3e bataillon de chasseurs à pied, 60e de ligne, 133e de ligne, 9e hussards, deux batteries d'artillerie, un détachement du génie.

Le 8, les deux brigades étaient placées de la manière suivante :

25e brigade : 15e chasseurs à cheval et 21e bataillon de chasseurs à pied à Vellefaux, avec ses avant-postes à Chazelot et à la ferme de Laverottes.

(1) *C. Farcy.* Histoire de la guerre de 1870-1871. Pages 451-456.

27e brigade : 9e hussards à Rioz, avec ses avant-postes à Maisonneuve et Maizières, sur la Romaine. Le reste de la brigade occupait les passages de l'Ognon à Voray, Geneuille et Cussey.

A quatre heures de l'après-midi les hostilités commençaient...

A la fin de la journée du 9, les deux brigades étaient au contact direct ; la 25e brigade, depuis Frasnes jusqu'à Maizières, avec son centre, son artillerie et son état-major à Frétigney ; la 27e depuis Oiselay jusqu'à Montarlot, avec son centre et le gros de ses forces, 60e, 133e, artillerie, 9e hussards et génie, à Oiselay, prêts à se porter soit à droite, soit à gauche de ce massif curieux qu'on appelle le plateau d'Oiselay, que domine le château au pied duquel viennent correspondre quatre routes : celles de Grandvelle-Frétigney à Oiseley, de Frasnes à Oiselay, de Pont-les-Planches à Oiselay, de Cussey à Oiselay et de Maizières-Recologne à Oiselay, par Hauterive.

Journée du 10 *septembre.* — La possession d'Oiselay et des hauteurs qui l'avoisinent était pour la 25e brigade l'objectif de la journée. Ce point toutefois n'était abordable que par les trois crêtes parallèles de Grachaux, de Recologne et du Cordonnet. En ne les occupant pas, d'ailleurs, et en tenant à rester dans la vallée, la 25e brigade s'exposait à être tournée, du moment surtout qu'elle ne prévenait pas le mouvement que pouvait tenter la 27e brigade sur sa gauche. C'est ce qui arriva : dès l'aube, celle-ci couronnait les hauteurs, s'avançant successivement sur la crête centrale d'Oiselay à Recologne, pendant que le 9e hussards battait la plaine à l'extrême gauche et que le 3e bataillon de chasseurs à pied, avec l'aide d'un escadron du 9e, laissé à Rioz, exécutait un mouvement tournant sur Maizières, qu'occupait une partie du 21e bataillon et du 15e chasseurs à cheval. La 25e brigade, surprise dans son mouvement en avant, s'était massée autour du village de Frétigney, où elle tenait tête vigoureusement au 133e, pensant, sans doute, que c'était là la principale attaque ; mais, pendant ce temps, le 60e continuait son mouvement central sur les crêtes, où il ne rencontrait personne, dépassait Recologne et Frétigney et, dominant toute la vallée, obligeait la 25e brigade à se retirer précipitamment sous le feu de son artillerie et de ses tirailleurs, pour ne pas être coupée de ses ponts.

Il était onze heures du matin ; Frétigney était pris ; la 25e brigade était en pleine retraite. Le 9e hussards, qui avait eu devant lui une partie du 15e chasseurs et une compagnie du 35e, avait été arrêté par le feu bien ménagé de cette compagnie, bien placée. A la droite, le 3e bataillon avait complètement surpris Maizières et les troupes qui s'y trouvaient.

A deux heures, la 25e brigade était sur la rive droite de la Romaine, occupant des positions avantageuses qui l'empêchaient de pouvoir être poursuivie. Sa droite à Fresne-Saint-Mamès, son centre avec le quartier-général à Vezet, Pont-les-Planches fortement occupé et l'extrême gauche de ses avant-postes à Grandvelle, elle se trouvait en communication avec le reste de la division et à même de repasser sur la rive droite de la Saône.

La 27e brigade avait son centre et son quartier-général à Frétigney, sa cavalerie à Frasnes et aux Bâties, sa droite à Recologne et Fondremand, pour être prête soit à empêcher un retour offensif, soit à surveiller et à précipiter la retraite de la 25e brigade.

Journée du 11 *septembre.* — La 25e brigade exécuta, en effet, et de très-bonne heure sa retraite sur la rive droite de la Saône, en deux colonnes protégées par la cavalerie. Quant à la poursuivre efficacement et à la couper du pont de Soing, la 27e brigade n'y pouvait prétendre, car les hauteurs de la rive droite de la Romaine dominent celles de la rive gauche et couvrent parfaitement le passage de la Saône à Soing, surveillé déjà par la 26e brigade, qui avait rétrogradé pour prendre position et recueillir la 25e brigade. A huit heures le passage était commencé ; à dix heures il était terminé.

C'est alors que la 27e brigade, qui a fait surveiller la retraite sur les deux rives de la Romaine, en prolongeant successivement son mouvement, laisse le 133e à la ferme de Verne, puis envoie le 9e hussards et l'artillerie au-dessus de Vellexon, où cette dernière, profitant de la faute de l'ennemi, qui n'a pas occupé les positions qu'il avait à sa portée, se met en batterie et accable de ses feux les colonnes qui débouchent sur Vanne, après leur passage de la Saône.

A midi, tout était fini ; la 25e brigade avait gagné ses cantonnements de Vaite et de Membrey. La 26e, restée en position sur la Saône, plaçait son quartier-général à Vanne. Le 13e chasseurs à cheval se portait sur le Salon et le quartier-général de la 13e division était de même à Vanne.

Dans cette situation, la 27e brigade, qui ne pouvait songer à passer la Saône en présence de forces supérieures dont elle avait pu constater l'existence, rétrogradait en arrière des bois et venait se poster autour de Frasnes-le-Château, couverte par le 9e hussards, depuis les Bâties jusqu'à Frétigney.

De son côté, le général commandant la 14e division mettait son quartier-général à Gray, qu'il prévoyait devoir être le point où la 13e division tenterait le passage de la Saône. Il y trouvait la batterie à cheval et le 1er dragons, qu'il chargeait d'éclairer la rive droite de la Saône, sur les routes de Champlitte et de Dampierre.

Journée du 12 *septembre*. — Ce jour-là, la 13e division prépare l'attaque de Gray. Son quartier-général et la 25e brigade viennent à Dampierre, sa cavalerie (13e chasseurs) éclaire la route de Dampierre à Gray.

La 26e brigade se porte à Oyrières, sur la route de Langres à Gray, se tenant en communication avec la 25e par le bois de Véreux ; ses grand-gardes d'infanterie sont en contact avec les vedettes du 1er dragons.

La 27e brigade est maintenue dans ses positions pour arrêter, au besoin, un mouvement tournant qui pourrait être tenté par de nouvelles troupes venant de Vesoul ou traversant la Saône en amont.

La 28e brigade arrive à Gray.

Le général commandant la 14e division place immédiatement cette brigade pour défendre la ville et s'opposer au passage de la Saône.

Fin des opérations de brigade contre brigade.

Les opérations de brigades étaient terminées. Elles donnèrent lieu aux principales opérations suivantes :

Nuit du 8 *au* 9. — Fausse alerte occasionnée dans la 27e brigade, par suite de renseignements inexacts provenant des grand'gardes du 9e hussards, ce qui fit prendre les armes à la 27e avant l'heure fixée pour son départ dans l'ordre de mouvement.

Journée du 10. — La 25e brigade aurait dû réserver un détachement de cavalerie pour rester en communication avec la Saône et le quartier-général de la 13e division.

La retraite de son aile droite de Frasnes sur Frétigney a été exécutée par la grande route, battue déjà par les tirailleurs de la 27e.

Encombrement à Frétigney au moment de l'évacuation. L'artillerie n'a pas été employée.

L'évacuation de Frétigney par la route de Grandvelle s'est faite sous le feu prolongé des batteries de la 27e.

L'extrême gauche s'est laissé surprendre à Maizières.

27e brigade : le 9e hussards s'est mis en bataille sous le feu de deux compagnies du 55e, très bien placées. Il aurait été fort maltraité.

Le 3e bataillon de chasseurs à pied aurait pu gagner les hauteurs qui dominent Grandvelle et couper complètement la retraite de la 25e brigade.

Journée du 11. — 25e brigade : Les colonnes d'infanterie ne se sont pas arrêtées et massées chaque fois qu'elles passaient d'un bassin dans un autre.

La cavalerie et l'artillerie ne marchaient pas avec indépendance.

La grande halte a été faite à découvert sous le feu de l'ennemi.

Les troupes ont défilé sur une route située au pied d'une falaise et enfilée par les batteries ennemies.

Opérations de divisions du 13 au 15 septembre.

13 *septembre. — Premier combat.* — A cinq heures du matin, la 15e division, profitant de sa supériorité numérique, prononce rapidement son mouvement sur Gray, de manière à couper, si faire, se peut, la 28e brigade de sa ligne de retraite.

Les grand'gardes de la 14e division sont en effet refoulées. La 26e brigade occupe Chargey ; la 25e, Rigney ; l'objectif est l'occupation du plateau des Maisonnettes, que battent déjà deux batteries d'artillerie.

La 28e brigade, pour s'opposer à ce mouvement, fait face à la 26e brigade avec le 44e de ligne, et à la 25e avec le 23e, couvert par une tranchée-abri, par le feu de sa batterie et le 1er dragons, qui est massé en arrière et prêt à charger si l'occasion se présente. Mais la 28e, attaquée de front et menacée d'être coupée sur sa droite, bat en retraite sur Gray. Le 1er dragons commence le mouvement, pendant que l'artillerie, qui vient de se placer sur la rive gauche de la Saône, arrête les progrès de l'ennemi.

Le reste de la 28e exécute difficilement son passage du pont sous le feu de l'ennemi, au moment où le général commandant la 14e division se porte au sud de Gray, pour chercher en arrière de la ville une position qui lui permette de donner la main à la 27e brigade, restée la veille à Frasne et qui a reçu dans la nuit l'ordre de rejoindre la division.

Dès lors, la 15e division, n'ayant plus d'obstacle devant elle, traverse la Saône et occupe Gray, qui a été abandonnée. Le général laisse sur la rive droite, aux Maisonnettes, le 15e régiment de chasseurs et les batteries de 12.

Deuxième combat. — Après avoir occupé Gray, le général commandant la 15e division veut profiter de son succès, poursuivre la 28e brigade et empêcher sa jonction avec la 27e. Pour atteindre ce but, il jette la 26e brigade (21e et 109e) sur les routes de Champvaux et de Crésancey, et la 25e brigade (35e de ligne et 21e bataillon de chasseurs) sur la route de Velesmes, pour s'emparer du plateau d'Ancier avant la 27e brigade.

La position est critique pour la 28e brigade, qui, attaquée de front et de flanc, est obligée de se retirer en arrière de la crête, au delà de la cote 242, sous la protection de son artillerie.

La 27e brigade arrivera-t-elle à temps ? Mais son canon se fait entendre ; c'est le 133e et une batterie qui viennent de couronner le plateau d'Ancier et d'arrêter la marche de la 25e brigade. Pourtant l'espace entre le 133e et la 28e brigade est considérable. Le commandant de la 15e division profite alors de cet intervalle pour lancer le 35e de ligne sur la ferme Saint-Adrien et le village de Batterans et couper la 14e division. La manœuvre est habile. Le commandant de la 14e fait aussitôt battre la route de Crésancey et de Batterans par une batterie, pendant qu'il envoie le 1er dragons avec ordre de profiter des occasions et d'arrêter la marche du 35e. C'est ce qui a lieu ; mais le 1er dragons ne peut ni réussir ni rallier la 28e ; après plusieurs charges infructueuses, il est forcé de se retirer derrière Batterans. Ce village est même pris un instant par le 35e, lorsque l'arrivée du 3e bataillon de chasseurs et les feux croisés d'artillerie auxquels est exposé le 35e l'obligent à se retirer. La journée était terminée ; la 27e et la 28e brigade se trouvaient en contact. La 15e division n'avait pu ni les couper ni s'emparer du plateau d'Ancier. Elle se contentait d'occuper Gray et ses environs, pendant que la 14e division, qui concentrait ses forces, se préparait à reprendre l'offensive.

Le 15, au soir, les positions furent donc les suivantes :

25e brigade: 21e bataillon de chasseurs à Arc et Folie; le 35e à Ancier et Corneux.

26e brigade : le 21e régiment à Gray-la-Ville; le 109e à Gray, deux escadrons du 15e chasseurs à Nantilly, le troisième à Rigny et Prantigny, Le quartier-général est à Gray. Les avant-postes occupent Gray-la-Ville, les Capucins, la ferme de Rigny, Ancier et Corneux.

La 27e brigade est répartie à Velesmes, Echavanne, Villefrançois et Nantuard; la 28e est placée à Champvans et Apremont Le 9e hussards reste en arrière de Champvans ; le 1er dragons se trouve à Crésancey. L'état-major de la division demeure à Champvans. La ligne des avant-postes passe la cote 242, la lisière du bois, la cote 213 à la ferme de Chamard, la cote 210 derrière Batterans et la cote 231.

Journée du 14 septembre. — Le général commandant la 13e division essaie de reconquérir, dès le matin, les positions qu'il n'a pu enlever la veille ; mais, en face de forces supérieures, il se borne à prendre ses dispositions pour assurer sa retraite sur la rive droite de la Saône, en se maintenant énergiquement, avec la 26e brigade, au sud de Gray, sur la route de Champvans, ce qui lui est facile, de manière à permettre à sa gauche (la 25e brigade) d'effectuer sa retraite par le pont de Gray et à venir s'établir en arrière, vers les Maisonnettes, pour protéger le mouvement.

En effet, la 27e brigade, partie à cinq heures, entre tout entière en ligne vers six heures et demie.

Le 133e et une batterie se sont placés en avant de Batterans ; le 3e bataillon de chasseurs, parti de Nantuard, descend d'Ancier, pendant que le 60e sert de réserve et que la 28e brigade s'avance trop vite par la route de Champvans et s'expose sans nécessité au feu de l'ennemi, avant que la 27e brigade ait suffisamment prononcé son mouvement.

Toutefois du côté de la 27e le mouvement s'exécute correctement. Repoussée, la 25e brigade repasse la Saône et la 26e s'éloigne à son tour, en traversant la ville de Gray. Elle va se former à la cote 220, à cheval sur la route de Vesoul, pour pouvoir protéger la 25e brigade, si celle-ci était forcée d'évacuer le plateau des Maisonnettes.

Mais le général commandant la 14e division n'avait pas attendu ce mouvemen pour en profiter. Dès le matin, la cavalerie réunie (9e hussards et 1er dragons) et suivie d'une batterie à cheval passait la Saône à Apremont et se prolongeait par Mantoche et Nantilly. La moitié de la 28e brigade exécutait également un mouvement tournant par Gray-la-Ville.

La 13e division n'a donc que juste le temps d'exécuter son ordre de retraite. A dix heures, Gray est évacuée ; à onze heures la 14e division débouche à son tour, pendant que la cavalerie enlève l'artillerie de la 13e division, restée sans protection sur les hauteurs de la rive droite de la Saône, et que le 25e passe la Saône au moyen d'une traille disposée auprès du pont du chemin de fer (1), et se dirige sur Arc par la rive droite de la Saône.

Le 3e bataillon de chasseurs à pied passe également le pont de Gray et couronne le plateau. Il est suivi par le 44e. De son côté, la cavalerie continue sa marche tournante et enlève brillamment le village de Chargey. Dès lors, la 13e division, menacée d'être enveloppée sur sa droite, abandonne le plateau des Maisonnettes et, prenant la route de Vesoul, va se concentrer au nord de Montueux, tandis que la 14e division achève de se concentrer et d'occuper tous les débouchés de la rive droite.

Il était midi et demi. Les opérations dites de division étaient finies.

Observations sur les journées des 13 et 14 septembre.

Ces opérations donnèrent lieu aux observations principales suivantes, de la part des juges de camp.

Premier combat (13 septembre). — 13e *division.* — Les mouvements ont été exécutés trop à découvert ; on n'a pas tenu assez compte des tranchées-abris élevées par la défense.

14e *division.* — Comme la 13e, elle est restée trop exposée au feu. Les pièces des batteries placées sur le plateau des Maisonnettes n'étaient pas assez espacées.

L'escadron de dragons qui est venu évoluer sur l'aile droite, entre le bois et les tirailleurs, aurait été entièrement détruit.

Deuxième combat. — 13e *division.* — Quand il a été reconnu que le plateau d'Ancier était occupé, la 25e n'aurait pas dû rester en colonne sur la chaussée, sous le feu croisé de deux batteries.

Après avoir refoulé la 28e brigade dans les bois, un des régiments de la 26e aurait pu, avec l'artillerie de réserve, se porter à l'appui de la 25e et se jeter dans l'intervalle qui s'était produit dans la ligne ennemie par suite de la retraite du 1er dragons.

14e *division.* — Les dragons ont exécuté une première charge partie de trop loin et poussée trop à fond. Les deux brigades auraient dû chercher à se relier plus rapidement. La 28e s'est repliée trop en masse. Elle aurait dû laisser en arrière, pour se couvrir, toutes les compagnies destinées à constituer la grand-garde.

14 *septembre.* — 13e *division.* — Une batterie laissée sans soutien s'est laissé enlever par un escadron du 9e hussards.

Il n'avait pas été indiqué de ligne de retraite à la 25e brigade et au 15e chasseurs, placés sur la position des Maisonnettes et qui pouvaient en être délogés.

14e *division* — La 28e brigade a marché trop à découvert et trop vite.

Le passage de la Saône sur une traille s'est fait en moins d'une heure par le 23e de ligne.

Observations générales. — En général, les tirailleurs et surtout les réserves se montrent trop à découvert. Ils ne profitent pas assez des mouvements de terrain ou des bois pour masquer leurs mouvements.

On oublie souvent de se déployer hors de portée de l'ennemi. Par contre, les tirailleurs négligent fréquemment d'ouvrir le feu sur des batteries ou des troupes passant à bonne portée.

Mouvements du 7e corps d'armée du 15 au 20 septembre.

Les opérations du corps d'armée reconstitué sur la rive droite de la Saône, sous les ordres du général duc d'Aumale, commandant le 7e corps, allaient commencer. Il s'agissait de faire face à un ou plusieurs corps ennemis essayant de déboucher dans la vallée de la Saône et de passer cette rivière soit à Gray, soit à Port-sur-Saône. Il fallait donc marcher militairement au-devant de l'ennemi, occuper les positions qui se présentaient, se replier, si besoin était, en présence de forces supérieures, exécuter en face d'elles un passage de rivière, et accepter la lutte sur un terrain plus avantageux. Ce furent ces opérations que le 7e corps exécuta du 15 au 20.

Le 14 au soir, le corps d'armée avait pris position sur la rive droite du Salon, sa droite appuyée à la Saône, dans ces situations en aile de pigeon que Turenne affectionnait avec tant de raison. La droite (13e division) était donc à Autet, la gauche (14e division) à Neuville-lès-Champlitte, sur la route de Langres, soutenue par une brigade placée en arrière, à Oyrières. Chaque division conservait deux batteries de 4 et un peloton de hussards pour assurer la correspondance entre les

(1) On avait admis que le pont du chemin de fer avait été coupé et que la traille se composait de bateaux renvoyés la veille de Gray à Pontarlier et ramenés dans la nuit.

brigades, les divisions et le quartier-général. Le front des 13e et 14e divisions était couvert, en avant et sur la gauche, par la brigade de cavalerie, formée des trois régiments réunis et d'une batterie à cheval. Le 9e hussards était à Champlitte, le 15e chasseurs à Membrey, le 1er dragons, avec la batterie à cheval, à Fouvent. Le quartier-général restait à Gray, au point de jonction des deux routes de Langres à Vesoul. Le général en chef conservait sous sa main la réserve d'artillerie, composée de quatre batteries de 12, qu'il pouvait porter rapidement soit à droite, soit à gauche. Cette réserve d'artillerie était placée sous la garde du 21e bataillon de chasseurs à pied. L'escadron des équipages tenait la ville et le pont de Gray.

Journée du 16. — Le 16, après un repos nécessaire de vingt-quatre heures, le corps d'armée reprenait sa marche en avant dans le même ordre, la droite appuyée à la Saône, la gauche faisant l'éventail, après avoir passé le Vannon, et occupant tout le plateau situé depuis le camp romain de Roche jusqu'à Gourgeon.

Toutes les troupes traversèrent donc le Vannon en même temps à Membrey, Roche et Fouvent-le-Haut, après s'être déployées le long de la voie romaine, face au Vannon.

Le soir, le 7e corps occupait un front de seize kilomètres ; la gauche (14e division) concentrée autour de Botoncourt, à Morey, Suaucourt, Molay, Lavigney et Cornot.

La droite (13e division), plus étendue, allait de Scey-sur-Saône à Vauconcourt.

La cavalerie s'établissait à deux lieues en avant, à Arbecey, Preigney et Pressigny, poussant ses avant-postes à même distance. Le quartier-général et la réserve d'artillerie se portaient à Membrey ; le 21e bataillon de chasseurs restait enfin en réserve à Vaite, pour garder le pont sur le Vannon.

Journée du 17. — Le corps d'armée continuait son mouvement entre la Gourgeonne et la Saône, qui forme un coude à Port-sur-Saône et remonte au nord. Profitant alors de la situation du terrain, qui présente la forme d'un vaste bastion faisant face à Jussey et Montureux, et qui s'étend depuis Gourgeon jusqu'à la position remarquable de Purgerot, le général faisait pivoter son aile droite sur son aile gauche, prenant position au nord de Gourgeon, et la venait porter au nord de Combeaufontaine, dont le nœud de route est important à garder, de manière à se placer au nord d'Arbecey, perpendiculairement à la route de Jussey.

A dix heures, toutes les brigades étaient massées. A la même heure, le commandant du 7e corps donnait ses instructions aux généraux de division. A onze heures, l'exécution commençait. A une heure, toutes les positions étaient prises.

La 25e brigade occupait la crête cotée 340, et dont le bois de Chatey couvre le saillant nord.

La 26e brigade s'établissait entre les routes d'Arbecey et d'Augicourt.

La 14e division s'étendait depuis la route d'Arbecey jusqu'au ravin à l'ouest de Gourgeon. L'aile gauche était protégée par une batterie de réserve ; une seconde était en réserve à Combeaufontaine ; la troisième était placée sur la hauteur du Rosaire. Le 21e bataillon enfin allait à Scey-sur-Saône et à la Neuvelles-lès-Scey. *(A suivre.)*

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.

Lausanne, le 23 novembre 1874.

La réunion annuelle de la Société vaudoise des officiers de l'état-major fédéral du génie et de l'artillerie aura lieu le samedi 5 décembre prochain, à Lausanne.

La séance se tiendra, à 2 ½ heures, à l'hôtel du Faucon, avec l'ordre du jour suivant :

1° Nomination d'un secrétaire en remplacement de M. le capitaine Boiceau, démissionnaire ;

2° Vérification des comptes ;

3° Travail de M. le major Lochmann sur la guerre de 1871 devant Paris ;

4° Exposé de M. le sous-lieutenant Guiguer de Prangins sur les fusées-amorces des projectiles d'artillerie ;

5° Communications médicales ;

6° Rapport et propositions du bibliothécaire ;

7° Discussion sur les suites que peut avoir pour la Société l'adoption de la nouvelle loi militaire, et nomination d'une commission pour faire rapport sur ce sujet ;

8° Fixation de la contribution annuelle de 1874.

A 6 heures, banquet à l'hôtel du Faucon.

Le président du comité, E. Burnand, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 23 octobre 1874.

Ainsi que précédemment, le Département pourra de même cette année mettre à la disposition des cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation Les cantons pourront disposer des chevaux jusqu'à la fin de février 1875, mais le Département se réserve d'en faire une répartition équitable dans le cas où l'on en demanderait pour la même époque un chiffre plus considérable que celui disponible.

Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés, sont les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires, les chevaux, ayant besoin d'un certain temps de repos, ne seront remis pour les leçons d'équitation des officiers qu'après un délai de quelques semaines. Il sera de même pris les mesures nécessaires pour que les chevaux jouissent d'au moins quinze jours de repos, avant d'être employés de nouveau dans les écoles militaires.

2° Les frais de transport des chevaux de Thoune à leur destination et retour, sont à la charge de la Confédération.

3° On adjoindra pour quatre chevaux un palfrenier (de Thoune), chargé de leur surveillance et, autant que cela pourra se faire, de leur pansement. La solde de ce palefrenier est fixée à 4 fr. par jour de service et à 6 fr. par jour de route.

4° L'entretien des chevaux doit être le même que celui prescrit par l'art. 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre, et sera porté dans la dernière moitié du cours, à 5 kilos d'avoine, 5 kilos de foin et 4 kilos de paille.

5° Les chevaux ne doivent pas travailler plus de trois heures par jour et ne pourront être utilisés les dimanches qu'exceptionnellement.

6° La direction du cours d'équitation doit être confiée à un officier reconnu capable. Le Département se réserve de confirmer le choix de ce dernier.

7° Les frais de direction, de pansement, et d'entretien des chevaux, sont à la charge des cantons pendant tout le temps qu'ils les utiliseront, ainsi que la solde des palefreniers.

8° Quant aux maladies et aux blessures des chevaux, et pour le cas où il en périrait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera, dans les circonstances ordinaires, aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie, dans le cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement, d'un travail excessif ou si un cheval était renvoyé impropre au service.

9° Le directeur de la régie peut ordonner une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi.

10° Aux conditions qui précèdent, l'administration fédérale renoncera à toute bonification ainsi qu'à toute indemnité de louage.

En portant ce qui précède à la connaissance des autorités militaires cantonales,

le Département invite celles qui désirent profiter de l'occasion à vouloir bien s'annoncer au plus vite et à indiquer notamment :

a) Le nombre des chevaux que l'on désire ;

b) Pour combien de temps, où et pour quelle époque on les veut ;

c) De quelle manière le cours sera organisé ; qui sera chargé de la direction du cours et quel sera le nombre des officiers qui y prendront part ;

d) On devra y ajouter l'engagement de se conformer strictement aux conditions qui précèdent.

Enfin le Département fait de nouveau observer que les petits cantons pourraient se joindre à d'autres cantons voisins pour la tenue d'un cours d'équitation, ou s'entendre entre eux pour en ouvrir un en commun.

Les frais de transport des chevaux de la régie fédérale ne devant pas être supportés par les cantons, le Département espère qu'ils voudront bien faire un usage plus général de ces chevaux. Il vous prie en conséquence de lui adresser aussitôt que possible une réponse à ce sujet.

Le Chef du Département militaire fédéral, WELTI.

Sous réserve de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation militaire, le Conseil fédéral, après avoir examiné un rapport de son Département militaire, a adopté la répartition des 8 arrondissements de divisions d'armée de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous :

CANTONS	Bataillons d'infanterie.	Compagnies de carabiniers.	Escadrons de cavalerie	Batteries de campagne.
Ire division.				
Vaud	9	4	3	4
Valais	2	—	—	—
Genève	2	—	—	2
	13	4	3	6
IIe division.				
Vaud	—	—	1	2
Neuchâtel	3	1	—	2
Fribourg	5	1	2	1
Berne	4	—	—	1
Genève	—	1	—	—
Valais	—	1	—	—
	12	4	3	6
IIIe division.				
Berne	12	4	3	6
IVe division.				
Berne	4	2	3	3
Lucerne	6	1	—	1
Unterwald-le-H^t / Unterwald-le-B.	1	1	—	—
Zoug	1	—	—	—
Argovie	—	—	—	2
	12	4	3	6
Ve division.				
Argovie	7	2	1	2
Soleure	3	1	1	2
Bâle-Ville	1	—	—	1
Bâle-Campagne	2	1	—	1
Berne	—	—	1	—
	13	4	3	6

CANTONS	Bataillons d'infanterie.	Compagnies de carabiniers.	Escadrons de cavalerie.	Batteries de campagne.
VIe division.				
Schaffhouse	1	—	1	—
Zurich	10	4	2	4
Schwytz	1	—	—	—
Argovie	—	—	—	2
	12	4	3	6
VIIe division.				
Thurgovie	3	1	1	2
Appenz. Rh.-Ext / Appenz. Rh.-Int.	2	1	—	1
St-Gall	7	2	2	3
	12	4	3	6
VIIIe division.				
St-Gal	—	—	—	1
Grisons	3	1	—	—
Tessin	4	1	—	1
Uri	1	—	—	—
Valais	2	—	—	—
Glaris	1	1	—	—
Lucerne	—	—	1	2
Schwytz	1	1	—	—
Argovie	—	—	1	—
Zurich	—	—	1	2
	12	4	3	6

Les cantons qui pourront mettre sur pied plus d'un bataillon sont invités par le Conseil fédéral à lui adresser dès maintenant leurs propositions quant à la répartition des arrondissements de bataillons.

Tout ce qui se rapporte à la réorganisation actuelle de l'armée suisse ayant un haut intérêt, nous commencerons dans notre prochain numéro la publication d'un important document rétrospectif, c'est-à-dire la traduction française du protocole de la réunion des délégués des officiers suisses à Olten, d'après le texte allemand rédigé par M. le major von Elgger, et qui vient d'être inséré dans les nos 41-44 de la *Schweiz. milit. Zeitung.*

En 1875 aura lieu à Paris un congrès géographique auquel sera jointe une exposition de cartes et autres travaux se rapportant à l'étude de la géographie. Cette exposition offrant un grand intérêt pour notre pays qui pourra y figurer, non sans honneur, le Conseil fédéral a résolu de demander aux Chambres un crédit de 5,000 fr. destinés à venir en aide aux sociétés, géographes, fabricants d'instruments, etc. qui voudront exposer.

Dans le cas où ce crédit serait accordé, le Conseil désignerait comme commissaire fédéral à l'exposition M. William Huber, lieutenant-colonel dans l'état-major fédéral, qui s'est offert pour remplir ces fonctions gratuitement.

(Journal de Genève.)

Berne — Sont nommés seconds sous-lieutenants d'artillerie : MM. Marc de Steiger, de Berne, à Thoune; Paul Salvisberg, de Mühleberg, à Berne ; Albert Ziegler, de Soleure, à Grellingen ; Ferdinand Schenk, de Signau, à Worblaufen ; Louis Reusser, de et à Steffisbourg ; Alfred Hodier, de Gurzelen, à Baden ; Emile Wäber, de et à Berne ; Louis Stückelberger, de Bâle, à Delémont ; Ed.-Gustave Müller, de Trimbach, à Berthoud ; Arnold Peter, de et à Aarberg ; Berchtold de Vignolle, de et à Berne ; Armin Müller de et à Bienne ; Maurice Eggemann, de et à Thoune ; ces deux derniers au train de parc

Au corps d'instruction sont promus sous-lieutenants les adjudants Gnägi, Kunz, Jannerat, Schenk et Sunier, le sergent-major Huber, les sergents Edmond Probst et Furrer.

Vaud. — La section des officiers de Lausanne a eu une intéressante réunion le 30 novembre dernier, sous la présidence de M. le commandant Savary, pour s'occuper des travaux de l'hiver. Plusieurs questions ont été mises à l'étude et des conférences organisées. La première séance aura lieu le lundi 14 décembre, à 8 heures du soir, à l'hôtel du Nord. — La section des sous-officiers a aussi établi un programme d'études et de soirées pour l'hiver. — Espérons que les unes et les autres réuniront un grand nombre d'assistants. — La section des officiers de Morges, présidée par M le capitaine Varnéry, aura des séances tous les lundis. On nous dit qu'à Vevey et à Yverdon il en sera de même.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé, dans le contingent fédéral, au grade de sous-lieutenants d'artillerie, MM. Ern.-Victor Picot et David Sené, tous deux aspirants de seconde classe.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral ; van Muyden, capitaine fédéral d'artillerie ; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 24. Lausanne, le 19 Décembre 1874. XIX° Année.

Sommaire. — **Manœuvres de la 26e division allemande (wurtembergeoise), XIIIe corps, en 1874.** Rapport au Département militaire fédéral, par A. Melly, capitaine aux guides. — **Les manœuvres de campagne en France.** *(Fin.)* — **Transformation du matériel sanitaire des corps de l'armée suisse. — Société de cavalerie de la Suisse occidentale. — Société vaudoise d'état-major, du génie et de l'artillerie. — Nouvelles et chronique.**

Armes spéciales. — **Le siége de Belfort et la campagne de l'Est.** *(Suite.)*

Table des matières, titre et couverture de la *Revue militaire suisse* de 1874.

MANŒUVRES DE LA 26e DIVISION ALLEMANDE (wurtembergeoise), XIIIe CORPS, EN 1874.

Rapport au Département militaire fédéral, par A. Melly, *capitaine aux guides.*

XIIIe corps d'armée.

Général commandant, lieutenant-général v. Schwarzkoppen.

Chef d'état-major, colonel d'état-major Bronsart v. Schellendorf.

Adjudant de corps d'armée, major d'état-major v. Westernhagen.

Adjudants personnels, capitaines d'état-major v. Dettinger et v. Prisnitz.

Officiers d'ordonnance, chef d'escadron de hussards v. Goldberg et 1er lieutenant d'infanterie W. v. Schott.

Troupe, 26e division: 51e et 52e brigades ; 27e division : 53e et 54e brigades.

26e division.

Commandant, major-général, baron v. Kottwitz.

Adjudant de division, capitaine d'état-major v. Rœder.

Adjudant personnel, capitaine d'infanterie v. Greife.

Officiers d'ordonnance, Stamer et Rœder, uhlans ; Nerdthardt, dragons ; Nill, artillerie ; Sonntag, infanterie.

52e brigade.

Commandant, major-général v. Salviati.

Adjudant personnel, 1er lieutenant de uhlans v. Hiller.

Officier d'ordonnance, 1er lieutenant de dragons Kurr.

53e brigade.

Commandant, major-général v. Herzberg.

Adjudant, 1er lieutenant d'infanterie v. Bibfinger.

Officier d'ordonnance, 1er lieutenant de uhlans v. Reitzenstein.

Artillerie.

Commandant, major-général v. Krensky.

Colonel, v. Marchthaler.

Major, v. Molsberg.

Cavalerie (26e brigade).

Commandant, v. Salviati.

Adjudant, Hiller.

Officier d'ordonnance, Kurr.

Officiers autorisés par S. M. à suivre les manœuvres.

S. A. R. Mgr le prince Herrmann de Saxe-Weimar, lieutenant-général à la suite de l'armée wurtembergeoise.

S. A. S. Mgr le prince de Hohenlohe Langenburg, général à la suite de l'armée prussienne.

Capitaine de guides Alfred Melly, de l'armée fédérale suisse.

Le lieutenant I. R. de hussards comte Drascowitz.

Troupe de la 26e division.

Infanterie. Régiments nos 1, 3, 4, 7 (numéros wurtembergeois), 119, 121, 122, 125 (numéros allemands).

Cavalerie. 1er régiment de dragons « Reine Olga » (25 allemand).
1er régiment de uhlans « Roi Charles » (19 allemand).

Artillerie. 8 batteries, du 29e régiment.
1 détachement de pionniers.

Total, 12 bataillons, 10 escadrons, 8 batteries.

Suppositions générales.

Un corps d'armée ennemi se dirige de Pforzheim sur le Wurtemberg avec l'intention de passer le Necker entre Heilbronn et Laufen. L'avant-garde d'un corps wurtembergeois en formation à Künzelsau a l'ordre d'empêcher ce passage et doit tenter, ou de refouler l'ennemi dans les terrains marécageux avoisinant le Heuhelberg, ou de le jeter dans le Necker; le pont de pierre de Laufen est supposé détruit.

Primitivement, le corps d'armée entier devait prendre part à ce que l'on appelle les manœuvres d'automne, mais l'époque de ces manœuvres ayant été avancée d'un mois, et beaucoup de récoltes étant encore sur pied, telles que trèfles, pommes de terre et surtout betteraves, le ministère de la guerre décida de ne pas réunir les deux divisions, mais de les faire manœuvrer séparément, afin d'éviter les immenses frais d'indemnité qu'aurait nécessités la concentration d'un corps d'armée tout entier; la 27e division manœuvra donc entre Ulm et Laupheim, et la 26e dans les environs de Laufen.

Idées spéciales.

La division wurtembergeoise a atteint le 31 août les abords de la Zaber, près de Meimsheim, les occupe sans combat, et établit ses bivouacs autour de Bellevue. N. de Bœnnigheim (suppositions). Des patrouilles ont fait rapport dans le courant de la nuit que le défilé de la Zaber, entre Hausen et Dürrenzimmern, était occupé par l'ennemi qui les avait reçus par ses feux dans ces deux localités.

Le 1er septembre, la division wurtembergeoise reçoit l'ordre de lever ses bivouacs à 8 heures, d'attaquer l'ennemi de manière à dégager Heilbronn, et de le rejeter, comme il a été dit plus haut, contre le Heuehelberg ou dans le Necker.

Répartition de la division pour le 1er septembre.

Commandant, major-général baron v. Kottwitz.

Commandant de l'artillerie, major v. Molsberg.

Avant-garde. — Commandant, major-général v. Krensky. Troupe: 1er régiment d'infanterie, 5e escadron de dragons, 2 batteries d'artillerie. Total, 3 bataillons, 1 escadron, 2 batteries.

Gros (infanterie). — Commandant, major-général v. Herzberg.

Troupe : 2 régiments d'infanterie, 4 batteries d'artillerie. Total, 6 bataillons, 4 batteries.

Détachement spécial pour l'aile gauche. — Commandant, major v. Lüpin. Troupe : 1 bataillon du 7e régiment, 1 batterie d'artillerie. Total, 1 bataillon, 1 batterie.

Cavalerie. — Commandant, Major-général v. Salviati. 4 escadrons de dragons, 4 escadrons de uhlans. Total, 8 escadrons.

Total général des forces du corps wurtembergeois. — 10 bataillons, 9 escadrons, 7 batteries.

Corps ennemi. — Commandant, colonel d'artillerie v. Marchthaler. 2e bataillon du 7e régiment ; 1 peloton = 1 bataillon. Total, 8 bataillons. 5e escadron de uhlans, commandé par son chef, major duc Eug. de Wurtemberg. 1 peloton = 1 escadron. Total, 4 escadrons. 1 batterie d'artillerie, capitaine de Cotta ; 1 pièce = 1 batterie. Total, 4 batteries.

Service des ordres et rapports.

Le service des ordres se répartit d'avance entre les officiers d'ordonnance, ces derniers sont nommés par les commandants des différentes armes, sauf approbation du général de division. Lorsque le général donne un ordre pour l'artillerie, c'est l'officier de cette arme qui le porte, de même pour lès dragons et pour les uhlans ; les ordres au brigadier ou certains ordres supérieurs sont portés par l'adjudant de division ou l'adjudant personnel ; quant aux rapports, ils sont faits soit par les adjudants de régiment ou de bataillon, soit par les officiers d'ordonnance, cela à peu près toutes les 10 minutes et à l'allure la plus rapide du cheval.

Dispositions pour le 1er septembre.

Il est supposé qu'un détachement ennemi de peu d'importance occupe le vallon de la Zaber entre Hausen et Dürrenzimmern. Mon intention est d'attaquer immédiatement et de forcer Hausen et la côte sud de la Galgenhœhe avec les forces principales de la division, de cerner le flanc gauche de l'ennemi, afin de lui couper sa ligne de retraite sur Heilbronn, par Lordheim, et de le rejeter sur le Heuehelberg. Pour cela, les ordres suivants :

1° Le détachement spécial de l'aile gauche se met en mouvement à 9 heures, après que toute la division est prête au combat à Maimsheim, avec la Galgenhœhe pour objectif, et dans le but d'attirer l'attention de l'aile droite de l'ennemi.

2° L'avant-garde s'avance au même moment de sa position, entre le Blasenberg et la chapelle de Meimsheim, s'empare de Hausen et du défilé à l'ouest, nommé Heerstrasse, et cherche ensuite à se joindre au détachement de l'aile gauche pour attaquer la Galgenhœhe, ou tout au moins tenir l'ennemi en respect.

3° Le gros et la brigade de cavalerie suivent l'avant-garde et aussitôt après la prise de Hausen et de la Heerstrasse, débouchent vivement de ces endroits et occupent tout le plateau entre Hausen et Nordhausen. Dès que le gros se porte plus en avant, il occupe chacun des deux défilés par un demi-bataillon. La cavalerie se porte sur l'aile gauche de l'ennemi pour lui couper le chemin par le Wannenberg.

Si ce mouvement ne réussit pas, je concentre toutes mes troupes

pour forcer la position du Wannenberg et rejeter l'ennemi dans les terrains marécageux du Breibach.

4° Les rapports me trouveront, pendant la 1re marche, en avant, auprès de l'avant-garde, et après la prise de Hausen, vers le gros.

Le major-général commandant de la division,

(S. S.) Baron v. Kotwitz.

Relation de la journée du 1er septembre.

Les troupes de la 26e division avaient été cantonnées le 31 août dans les villes et villages suivants :

Quartier-général : Brackenheim.

Troupe : Laufen, Kaltenwesten, Thalheim, Sontheim, Bœckingen, Horkheim, Klingenberg, Nordheim, Nordhausen, Hausen, Dürrenzimmern, Meimsheim, Kirchheim, Gemmerrigheim, Ottmarsheim, Bœnnigheim, Botenheim, Frauenzimmern, Güglingen et Pfuffenhofen.

Les différents bataillons d'infanterie se mirent en marche le matin à 8 heures et se massèrent dans les chemins creux en arrière de Botenheim, l'artillerie et la cavalerie à 6 heures. Le rendez-vous général était à Meimsheim pour 8 heures. Le général monte à cheval à 6 heures, et nous parcourûmes les différentes lignes entre Meimsheim, Brackenheim et Botenheim.

Ici il faut que j'ouvre une parenthèse sur la configuration du terrain. Une grande partie du Wurtemberg, spécialement les bords du Necker, entre Heilbronn et Stuttgart, se compose d'une succession de monticules peu élevés, souvent séparés par des cours d'eau de peu d'importance, ou d'une simple saulage. Ces monticules sont le plus souvent parcourus par des chemins de dévestiture, suivant les mouvements du terrain, mais souvent aussi coupés par des chemins creux complètement cachés, dont rien n'annonce la présence, véritables ravins parfois, où des masses considérables de troupes peuvent se concentrer et même se mouvoir, sans être aucunement en vue. J'ai vu des escadrons entiers de uhlans, la lance haute, se rendre ainsi d'un village à un autre sans que personne puisse s'en douter, la poussière seule les trahissait ; mais l'ennemi ne peut savoir si c'est de la cavalerie, de l'artillerie ou de l'infanterie qui se meut ainsi dans ces tranchées naturelles.

Le général parcourut donc tous ces chemins, se couvrant lui-même autant que possible lorsque nous allions d'un de ces chemins à l'autre à travers champs ; dans ces cas-là, nous allions toujours au galop ou au grand trot.

En passant devant chaque compagnie, le général la saluait affectueusement d'un « gutenmorgen » énergique, auquel toute la compagnie répond d'une seule voix et sur le même ton : « Guttenmorgen Herr General. » Chaque chef de compagnie s'avance, indique le numéro de la troupe qu'il commande et sa force ; pendant cette espèce d'inspection, l'adjudant de la division prend note des effectifs et en fait rapport au général de vive voix, et comme justification des manquants, lui indique le nombre des malades, etc. Ce jour-là 3 officiers, 27 hommes et 11 chevaux (c'est bien peu pour une division). A 7 ½ heures, nous étions au rendez-vous à Meimsheim entre le village et le Blasenberg, avec la chapelle à notre droite.

Le général ayant fait sonner aux officiers, fit relire les dispositions par l'adjudant de division, et entr'autres recommandations, le général donna l'ordre de n'envoyer aucune patrouille avant le coup de 9 heures et de laisser toute la troupe se reposer jusqu'au dernier moment; puis après avoir fait donner l'heure par l'adjudant de division, il se retira entre les vignes du Blasenberg et le faite de la colline, où nous restâmes jusqu'au départ de l'avant-garde.

1er moment. — Au coup de 9 heures, des uhlans sont envoyés en éclaireurs sur les hauteurs en avant de Meimsheim. Dès qu'ils ont fait rapport au général sur les forces de l'ennemi, il fait avancer au galop les deux batteries d'avant-garde, qui prennent position sur la pente de la colline du côté de l'ennemi, après avoir désembrelé du côté opposé, laissant là les chevaux et avant-trains; cette manœuvre a pour conséquence de surprendre l'ennemi par le feu de l'artillerie, les pièces étant menées à force de bras d'un côté à l'autre du sommet de la colline.

Dès que ces deux batteries ont ouvert leur feu et que l'ennemi y a répondu, le général fait avancer au galop toute son artillerie, à droite et à gauche des deux batteries d'avant-garde; pendant que l'ennemi est occupé par le feu de ces huit batteries, il fait avancer l'avant-garde par un mouvement de flanc sur Hausen et fait masser son gros derrière la grande route plantée d'arbres qui mène à cet endroit; en même temps, le corps spécial de l'aile gauche se rend par une marche forcée le long de la Galgenhœhe avec Dürrenzimmern pour objectif, dans le but d'attirer l'attention de l'ennemi de ce côté, et par conséquent affaiblir son aile gauche. Ce détachement est renforcé au moment de son départ de 2 pièces d'artillerie.

2e moment. — Cette diversion ayant très bien réussi, l'ennemi concentra immédiatement la plus grande partie de son infanterie et toute son artillerie aux abords de Dürrenzimmern pour défendre ce passage. Dès lors, le combat devint très vif, et le général profitant de la surprise de l'ennemi sur son aile droite, envoya deux batteries d'artillerie et un régiment de cavalerie s'emparer de Hausen, ce qui réussit admirablement, cet endroit étant presque complétement évacué. Dès que Hausen fut en possession du corps wurtembergeois, le général baron de Kotwitz fit traverser le village au grand trot par un régiment de cavalerie (uhlans Carl), soutenu par les deux batteries postées sur les hauteurs dominantes, puis, vite occuper le village par un demi-bataillon d'infanterie.

3e moment. — Tous ces ordres étant exécutés, il fit marcher en avant toute l'infanterie qui n'était pas occupée contre Dürrenzimmern, dans la direction du Wannenberg, afin de couper la retraite à l'ennemi qui devait être amené dans cette direction par le détachement wurtembergeois de l'aile gauche, après que celui-ci se serait emparé de Dürrenzimmern. Les deux régiments de cavalerie commencèrent par faire quelques démonstrations contre la colonne ennemie, marchant en retraite sur Heilbronn, ce qui donna le temps au gros de l'infanterie wurtembergeoise de se diriger en avant du Wannenberg, favorisée par un mouvement de terrain, et de la mettre ainsi dans l'impossibilité d'effectuer sa retraite.

4e moment. — Le plan du général avait donc réussi au-delà de toute espérance ; l'ennemi, dominé au sud par l'artillerie placée sur la Galgenhœhe, ayant à l'est le Necker et la retraite sur Heilbronn lui étant coupée, se trouvait acculé contre le Heuheelberg. Le général fit alors sonner le « Ganzes Halt, » puis aux officiers pour la critique, laquelle eut lieu au sommet même du Wannenberg.

Critique.

La critique se fait en Allemagne d'une manière exemplaire. Aussitôt que le signal aux officiers (Offiziersruf) a été sonné par le trompette de division, tous les trompettes le répètent à tous les points cardinaux ; on voit alors accourir de tous côtés et à l'allure la plus rapide de leurs chevaux, tous les officiers de la division : en route, ceux d'un même corps cherchent à se grouper et se présentent au général-commandant avec leur chef en tête, lequel s'annonce à haute voix dans ces termes : « Les officiers du ..... » ; tout le groupe porte la main au casque jusqu'à ce que le général ait répondu au salut.

Tous les officiers ont le droit d'assister à la critique, combattants et non-combattants, mais on n'exige que la présence des officiers montés, c'est-à-dire état-major, cavalerie, infanterie, artillerie, médecins, quartiers-maîtres, officiers du train, etc. Les officiers d'infanterie non-montés qui se trouvent dans le voisinage assistent presque toujours à la critique. Une fois tout le monde réuni, on forme le cercle très serré ; au centre le général de corps d'armée, le général de division, les autres généraux et les juges de camp, avec les adjudants sur leur gauche, le carnet en main, puis les différents groupes avec leurs commandants et adjudants au 1er rang ; les officiers non-montés ont aussi le privilége de se placer au centre. *(A suivre).*

LES MANŒUVRES DE CAMPAGNE EN FRANCE.

(Fin.)

A une heure et demie, les troupes regagnaient leurs cantonnements : la 13e division, installée de Purgerot à Semmadon ; la 14e, de la Neuvelles à Gourgeon ; la 21e à Scey, la réserve d'artillerie et le quartier-général à Combeaufontaine.

La cavalerie, pendant ce temps, s'était deployée en éventail jusqu'à l'Amance ; le 15e chasseurs à Montureux ; le 9e à Vitrey ; le 1er dragons à Jussey, avec la batterie.

Journée du 18. — Le 7e corps, menacé sur son front et sur sa gauche par des forces supérieures qui descendent sur l'Amance, se dérobe et vient alors prendre sur la Lanterne des positions plus concentrées.

Pour faciliter ce mouvement, il se sert des ponts de Conflandey et de Port-sur-Saône. Le 21e court occuper Port-sur-Saône, tandis que le 55e, avec deux batteries, garde la position forte de Purgerot, et ne passe le pont à Conflandey qu'après la terminaison du mouvement.

Pendant ce temps, les trois autres brigades, l'artillerie de réserve et les bagages franchissent successivement la Saône, à Port-sur-Saône, en ordre parfait.

Après leur passage, les trois brigades viennent occuper les positions situées sur la rive gauche de la Lanterne, face à Faverney. La 27e brigade, autour de Fleurey, la 28e autour d'Amoncourt, la 26e à Provenchère, la 25e au Val-Saint Eloi.

Le quartier-général du corps d'armée se rend à Bougnon, avec la réserve.

Le front du corps d'armée était donc de 8 kilomètres. Pour la cavalerie, elle couvrait ce front et était installée, le 15e chasseurs à Menoux, le 9e hussards à Amance, le 1er dragons et l'artillerie à Faverney.

Journée du 19. — Mais à la pointe du jour, la cavalerie, attaquée par des forces supérieures, s'est repliée sur Faverney, dont elle occupe les hauteurs à sept heures, de manière à empêcher l'ennemi de déboucher des bois et de s'emparer du passage de la Lanterne avant que le corps d'armée ait pu se déployer.

Le 7e corps, en effet, se dirige sur ses positions en appuyant sa gauche aux quatre batteries de 12 de la réserve établies sur le plateau de Fleurey, aux cotes 319 et 328, d'où elles commandent toute la vallée.

Le corps d'armée pivote aussitôt sur ce point d'appui et, descendant des crêtes boisées de la forêt communale, dessine un changement de front oblique sur deux lignes qui le portera sur les pentes inférieures, plus découvertes et plus propices à l'action des différentes armes, depuis la ferme de Bethléem jusqu'à Mersuay.

A sept heures et demie, l'artillerie de réserve ouvre donc le feu pour soutenir la retraite de la cavalerie, qui, vers huit heures, est obligée d'abandonner Faverney et de se replier par les intervalles de la 14e, sur Breurey, où elle se reforme en arrière de la 13e division sur la route du Val-Saint-Eloi à Mersuay.

L'ennemi (1) essaie alors de déboucher du pont de Faverney, mais il est arrêté par les feux croisés de l'artillerie et des tirailleurs de la 27e brigade. Il l'est également au pont de Mersuay par le feu de l'artillerie et des tirailleurs de la 13e division et se retire définitivement.

A onze heures, l'opération était terminée, et à midi les troupes, massées dans la prairie de Breurey, défilaient avec un entrain remarquable devant le commandant en chef.

Observations critiques à propos des opérations de corps d'armée.

Ces opérations, parfaitement conduites en leur ensemble, avec un sentiment réel du terrain et des règles stratégiques, présentent peu de prise aux observations et à la critique. Au point de vue de l'instruction générale, il y a lieu pourtant d'en présenter quelques-unes.

Journée du 16. — L'établissement du quartier-général à Membrey offrait quelque danger à cause de son éloignement. Il se trouvait, en effet, avec l'artillerie à 18 kilomètres de la gauche (28e brigade), Morey et Molay, et à 24 kilomètres de la cavalerie, c'est-à-dire des points les plus menacés. La gauche et la cavalerie auraient donc pu être écrasées et enlevées avant que le commandant en chef eût pu porter secours et donner des ordres en conséquence, puisque les officiers qui seraient venus prendre ses instructions auraient eu dix lieues au moins à faire avant d'avoir retrouvé leurs corps.

Le 1er dragons et l'artillerie légère étaient d'ailleurs dangereusement placés à Preigny, tout près d'une forêt fort étendue et sans protection possible. L'endroit à choisir était Cintrey

Les points de retraite et d'appui enfin n'étaient pas indiqués dans les ordres de mouvement.

Journées des 17 *et* 18. — Le nœud de la position, si bien choisie de Combeaufontaine, n'est pas à gauche, à Gourgeon, mais à Purgerot. Cela est d'autant plus vrai, que c'est sur ce point de Purgerot qu'a pivoté, le 18, tout le mouvement de passage de la Saône.

Le 17, en effet, la prise de Purgerot par l'ennemi aurait entraîné toute la perte de la position choisie le matin, et empêché le mouvement de retraite par Conflan-

(1) Pour le 19, l'ennemi avait été figuré par des groupes de cavaliers dirigés par des officiers supérieurs, porteurs de fanions bleus, jaunes et rouges, représentant des corps de cavalerie, d'infanterie ou des batteries d'artillerie.

dey et Port-sur-Saône. C'était donc le long du ravin de Combeaufontaine, par le bois de Chatey, Arbecey, la cote 322, le bois de Grand-Lieu et Purgerot, que se trouvait la position correspondant au mouvement du 18, et que l'on aurait dû occuper dès le 17.

Le 17 enfin, pour rendre l'opération plus conforme à la réalité, puisque le corps d'armée prenait une position de combat, la cavalerie aurait dû se replier ou passer par les intervalles.

Ajoutons qu'on a regretté que les ordres de mouvement ne fussent pas plus complets, de manière à ce que les officiers pussent se rendre compte du but des opérations et de la cause du choix de l'emplacement qu'on leur désignait sans nulle explication et qu'ils occupaient sans intérêt.

On a également remarqué que les emplacements du général en chef et des généraux de division pendant les mouvements de jour n'étaient pas fixes, tout au moins ceux de leurs fanions et de leurs états-majors, ce qui rendait difficultueuse la transmission des ordres.

Examen des questions relatives aux manœuvres du 7e corps d'armée.

Tenue des troupes. — Pendant la manœuvre, les soldats ont été parfaits d'entrain, de discipline et de tenue. On a compté à peine quelques maraudeurs dans tout le corps. Il y a donc une grande amélioration dans l'allure du soldat depuis 1870, et chaque année cette apparence ne fait que se confirmer. Cela tient, croyons-nous, à la tenue des officiers, à leurs procédés vis-à-vis des hommes, au sérieux qu'ils mettent dans leurs rapports avec eux, à la diminution du temps de service, à la disparition des remplaçants et au mélange dans les rangs des différentes classes de la société.

Esprit des habitants. — L'esprit des habitants a été aussi excellent que celui des soldats dans le département de la Haute-Saône. Partout l'accueil de ces populations patriotiques, qui ont tant souffert de l'invasion, a été empressé et convenable envers les officiers et les hommes. Ils se sont prêtés avec joie à l'expérience concluante du cantonnement.

Etat sanitaire. — L'état sanitaire a été parfait ; le nombre des évacuations sur les hôpitaux a été moindre que celui correspondant pendant le temps de garnison. Il a été d'un demi pour cent. Il n'y a eu que quelques cas de fiévreux. Les blessures de marche tiennent toutes au genre de chaussure en usage dans l'armée française.

Le service des ambulances a été défectueux. Pendant les manœuvres, il n'a donné aucune idée de ce qu'il devrait être en temps de guerre. Il n'y avait qu'une voiture par brigade : le tout, sous les ordres d'un médecin-major, faisant fonction de médecin en chef. Ni les hommes, ni les officiers, ni les chirurgiens, n'ont donc pu se rendre un compte exact de ce que pouvait être ce service, où il devait être placé en bataille, en retraite et en cantonnement. Il y a là une expérience à refaire ; car, en temps de guerre, le moral du soldat dépend souvent du sentiment des soins qu'on est apte à lui donner, s'il est blessé.

Service des vivres. — Le service des vivres a été aussi convenable que le permettait le système qu'on a employé, grâce à l'activité des membres de l'intendance. Toutes les fournitures principales se faisaient en effet par les soins de l'entreprise. Les petites (sucre, café, lard, etc.) étaient assurées par l'administration centrale du corps d'armée. Un sous-intendant par division, aidé d'officiers d'administration, surveillait les distributions au cantonnement du chef de la brigade, et pour le pain et la viande aux cantonnements respectifs des portions constituées, quand la distance du cantonnement central était à plus de 2 kilomètres.

Ce service, il est vrai, n'a pas présenté toutes les régularités désirables, à cause de l'étendue des cantonnements, des négligences des entrepreneurs et des retards des envois par les chemins de fer. Pour les petites fournitures, sucre, café, etc.,

elles ont d'ailleurs été très onéreuses, puisqu'il a fallu souvent envoyer de la partie centrale des paquets fort minimes pour quelques hommes, par les voies ferrées, etc...

En un mot, l'expérience n'a été concluante ni pour l'Etat ni pour l'intendance, qui n'a pu apprendre ainsi ce qu'elle aurait à faire en temps de guerre, époque où elle serait obligée d'agir tout autrement. Il y a donc lieu de penser qu'il faudrait essayer de faire vivre les troupes sur place, avec des réserves suffisantes pour les cas de force majeure où l'on ne trouverait pas dans le pays les denrées suffisantes.

Il y a là peut-être un système de *chèques* par corps et par chef de détachement à employer, représentant des bons ayant une valeur réelle, le tout sous le contrôle de l'intendance. Cela obligerait les chefs de corps, les chefs de détachements et ceux qui font le logement dans les cantonnements, à se préoccuper à l'avance des ressources locales et à ne plus compter sur des vivres qui arrivent souvent sur d'autres points et trop tard.

Chaussure. — La chaussure acceptée aujourd'hui, bonne pour les pays chauds et les saisons sans pluie, devient insuffisante dès qu'il pleut ou quand il faut marcher dans la boue, les marécages et les ruisseaux. Il en résulte pour l'homme une humidité constante, l'introduction de corps étrangers et des blessures pénibles. Elle est d'ailleurs très longue à mettre. Elle réclame donc une réforme rapide.

Chargement du sac. — On a continué les expériences pour l'emploi du sac Grymonprey, qui semble, d'après le dire de ceux qui s'en sont servis, de beaucoup supérieur à celui actuellement en usage, au point de vue du poids et de la fatigue infligée à l'homme.

Poste aux lettres. — Ce service n'a pas été exécuté pendant les manœuvres, et cette lacune a été fort préjudiciable aux hommes. En effet, les soldats reçoivent de chez eux de l'argent souvent, des nouvelles de leur famille toujours... Or, l'argent, ils ne pouvaient pas le toucher, à cause de la pénurie de petits bureaux, et les lettres, ils ne les recevaient pas, à cause de la dispersion de courriers courant un peu partout. Il y a donc là un service spécial à organiser comme en guerre. Dans certains pays étrangers, même pendant le temps des manœuvres, la franchise des lettres des hommes est tolérée, et l'envoi des paquets par la poste, ne dépassant pas un certain poids, est également admise. N'y aurait-il donc past possibilité d'accepter cet usage ?

Cantonnements. — L'expérience des cantonnements a été concluante. Frais e dispos, reposés et à sec, les hommes préfèrent le plus mauvais hangar à la meilleure des tentes, d'où l'on sort humide et raide, et où l'on perd quantité d'objets dans les surprises de nuit. La tente-abri doit donc être utilisée seulement dans les pays où le nombre des centres de population n'est pas suffisant pour se prêter au cantonnement.

Pour le département de la Haute-Saône, on a pu remarquer qu'il fallait compter, en forte moyenne, six soldats cantonnés par habitant et un cheval et demi par habitant. Ainsi un village de 200 habitants peut abriter environ 1,000 hommes et 260 à 300 chevaux. Il reste donc à faire un règlement bien clair pour le cantonnement, pour son service, sa surveillance, les droits, les rassemblements, les postes, l'indication des logements des chefs, des corps de garde (fallots la nuit et bouchons de paille le jour pour les quartiers-généraux de brigade, de division et de corps d'armées ; autres indices pour l'intendance, l'ambulance et les corps de garde).

Les bivacs. — On avait adopté la proportion d'un tiers au bivac. Cette proportion a été reconnue trop forte, même en guerre, car elle fatigue les hommes inutilement. Elle doit varier, comme dans les pays étrangers, d'un cinquième à un

Le corps d'armée tout entier n'a pas bivaqué. Il y a là aussi une expérience et un règlement à préparer.

Le service des états-majors. — Le service des états-majors gagnera à être mieux défini ; il présente des lacunes dans l'envoi des ordres, la répartition du service, etc., etc., etc.

La voiture, dite d'état-major, fait complètement défaut et devrait être essayée.

Les reconnaissances ne sont pas faites par les corps ni les grand'gardes. De nulle part on ne reçoit de nouvelles. Le service des renseignements doit être organisé dès le temps de paix.

Opérations tactiques. — On avait mis quelques bataillons à six compagnies, d'autres à quatre, pour avoir des modes différentiels d'expériences. Cette espérance a été nulle, car l'emploi d'une compagnie de 80 ou d'une autre de 120 n'offre guère de variété. D'ailleurs, ce sont des études qui ne peuvent être faites qu'en temps de paix et qui concorderont avec l'adoption de la prochaine loi des cadres.

Les mouvements tactiques, on peut le dire, n'existent pas dans l'armée française en général, cela tient du reste à l'incertitude qui règne sur la réorganisation. Chacun sent, en effet, la nécessité de nouveaux règlements, surtout pour les tirailleurs. Des troupes trop en vue, des marches en bataille, des tirailleurs s'avançant comme des pions au lieu de s'élancer par bonds, tel est l'ensemble des mouvements, bien supérieurs pourtant à ceux qui avaient lieu autrefois. Les officiers de troupes, en effet, grâce à la libéralité du chef d'état-major du ministre, ont tous leurs cartes à la main, savent se défiler et se placer convenablement. Ils commencent enfin à avoir le sentiment du terrain.

Dispositions de manœuvres. — Les manœuvres ont été parfaitement coordonnées et correctement conçues. On a paru seulement regretter qu'on n'ait pas commencé par des manœuvres à feu de compagnie contre compagnie, bataillon contre bataillon, régiment contre régiment.

Il faut se rappeler sans cesse ce passage du règlement prussien : « Dans les manœuvres appliquées au terrain, le but principal pour des petits détachements reste *l'instruction de la troupe*. Ce n'est qu'avec de plus grands corps de troupes, formés de différentes armes, que l'exercice a plus spécialement pour objet *l'instruction des chefs*, et dans ce cas on peut faire remplir aux officiers les fonctions d'un grade supérieur. »

Les manœuvres de brigades mixtes contre mixtes sont les plus intéressantes, parce qu'elles sont les plus faciles à surveiller, à diriger et à corriger. L'initiative y est plus étendue. Chaque officier peut s'y rendre compte du but à atteindre. Les juges du camp eux-mêmes, après avoir reçu communication des ordres de mouvement (ce qu'on a négligé de faire cette fois), peuvent se partager la surveillance, suivre chaque colonne et se rendre compte. On peut d'ailleurs renouveler ces manœuvres ; elles sont peu coûteuses, et l'on y est à même de faire alterner les chefs et les officiers pour commander à tour de rôle.

Pour les opérations de division et de corps d'armée, elles ne sont utiles que comme marche et comme rassemblement ; elles doivent donc durer peu de jours, réclamer les effectifs de guerre et servir de revue finale de fin d'année. Quant aux marches et manœuvres de corps d'armée, avantageuses seulement pour les états-majors et le commandant en chef, elles peuvent se remplacer par des voyages d'état-major avec des troupes marquées, sous les ordres du commandant en chef, de manière à permettre l'étude réfléchie et raisonnée de chacune des positions prises et de chacun des ordres donnés. En somme les manœuvres du 7e corps d'armée ont été fort instructives et ont bien réussi.

TRANSFORMATION DU MATÉRIEL SANITAIRE DES CORPS DE L'ARMÉE SUISSE

Une plume autorisée a communiqué au *Correspondentzblatt f. schw. Aerzte* les données suivantes qui sont de nature à intéresser et, nous le croyons, à satisfaire les médecins militaires :

La commission de médecins militaires chargée de réviser notre organisation sanitaire a présenté un projet complexe dont une partie, tout au moins, n'a pas besoin, pour sa mise à exécution, d'attendre une décision des Chambres. Ce sont les articles qui tendent à simplifier et à mobiliser davantage le matériel sanitaire actuel. Aussi les travaux préliminaires ont-ils pu être faits et les décisions qui y sont relatives ont-elles pu être prises dans le courant de l'hiver dernier.

D'après le projet de la commission, tout médecin de corps aurait à sa disposition un havre-sac d'ambulance, dans lequel on renfermerait les médicaments et les bandages. En cas d'engagement, le médecin serait ainsi indépendant des caisses de pharmacie dont on connaît la pesanteur. Les médecins d'infanterie et des bataillons de carabiniers jouissaient déjà de cet avantage, il est vrai, mais en revanche les médecins des armes spéciales en étaient tout à fait privés.

La commission va plus loin. Elle veut non-seulement que le médecin trouve dans le havre-sac le matériel dont il aura besoin sur la place de pansement, mais aussi tous les médicaments nécessaires au service de campagne. De cette façon les caisses de pharmacie et de pansement deviendraient inutiles et pourraient être supprimées. Tout au plus admettrait-on pour les unités tactiques particulièrement fortes, pour les bataillons, par exemple, une réserve des médicaments renfermés dans le havre-sac. La réduction du nombre des médicaments et de leur volume doit exclure également du service de campagne toute manipulation pharmaceutique. Il n'y a place dans le havre-sac ni pour des mortiers et des pistils, ni pour des balances et des machines à pilules.

Les médicaments doivent être emportés dans la forme sous laquelle ils seront administrés.

Etait-il bon de poursuivre la simplification aussi loin ; les médicaments et les objets de pansement qui ont place dans un havre-sac suffiraient-ils au traitement de toutes les formes de maladies qui peuvent se présenter ? Un rapport de M. le Dr Baader, médecin d'état-major, étudie cette question et conclut à l'affirmative.

M. le lieutenant-colonel Ruepp s'est chargé des essais destinés à établir dans quelle mesure le havre-sac d'ambulance actuel pourra servir de havre-sac sanitaire ; et comment la caisse de pharmacie actuelle pourrait servir de caisse de réserve de médicaments. Les essais ont si heureusement réussi que dès le mois de décembre dernier, il a pu être pris les décisions nécessaires.

Dans les bataillons, l'étui de chirurgie et les instruments de dentiste ont tout naturellement leur place dans la caisse de réserve et n'ont guère de chance de s'égarer. En outre il y a dans le fourgon du bataillon une place réservée à la caisse de pharmacie et au havre-sac d'ambulance. Mais le même avantage ne se trouve pas dans le fourgon des armes spéciales, bien que leur médecin ait les mêmes besoins. Aussi l'autorité fera-t-elle son possible pour que les chariots des compagnies d'armes spéciales comprennent un espace susceptible d'être clos et où l'on introduira le matériel sanitaire.

Les fourgons actuels sont de modèles très différents et il faudrait étudier pour chaque chariot des dispositions spéciales permettant d'obtenir un espace clos ; en outre il arrive quelquefois qu'une partie de ces chariots est employée en chars de fourrage et détachée du corps.

Il fallait donc ou abandonner l'idée du havre-sac pour le service sanitaire des armes spéciales et établir des caisses de pharmacie particulières qui auraient com-

pris aussi l'étui de chirurgie et de dentiste, ou imaginer une caisse simple dans laquelle on introduirait le havre-sac et les deux étuis d'instruments. En cas de déballage, la caisse resterait au chariot et son contenu seulement arriverait à la place de pansement.

La commission compétente, réunie dernièrement à Olten, s'est décidée pour la seconde alternative. Le havre-sac d'ambulance sera donc introduit dans le service sanitaire des armes spéciales et sera renfermé avec les étuis dans une caisse particulière. On verra à employer la caisse de pharmacie ou les caisses de pansement des bataillons dans ce but. Peut-être pourra-t-on aussi y introduire une certaine réserve du matériel médical.

Le nouveau modèle de trousse militaire a obtenu l'approbation de la commission. Il a dû en être employé un certain nombre d'exemplaires aux cours sanitaires de cette année.

Enfin, M. le médecin en chef est parvenu à obtenir à bon compte d'excellents appareils hémostatiques d'après Esmarch. Chaque appareil consiste en une bande élastique longue de 4 mètres et large de 7 $^1/_2$ centimètres, d'un tube de caoutchouc de 1 $^1/_2$ mètre. Le prix en est de 6 francs. Dans peu de temps, toutes les ambulances seront munies chacune de deux de ces appareils, qui feront d'ailleurs partie aussi du matériel sanitaire des corps.

Nous ne prétendons pas donner une opinion sur les modifications qui sont en partie décidées, en partie encore à l'étude et qui ne prendront que dans quelques mois une forme définitive.

Mais il y a une partie de la communication de M. le médecin en chef à laquelle nous croyons qu'aucun médecin militaire ne marchandera la louange, c'est celle où il annonce qu'on cherchera à diminuer encore le nombre des médicaments de la troupe, et à les fournir dans la forme sous laquelle ils doivent être administrés.

Nous comprenons très bien que si l'on était appelé à désigner dans une pharmacie toutes les drogues qui pourraient être nécessaires à la troupe, on serait encore modéré en se contentant des flacons qui sont dans nos caisses de pharmacie, mais lorsqu'on en vient au fait et au prendre, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'avec l'iode, l'onguent mercuriel, la quinine, l'opium, l'ipeca, le perchlorure et quelques autres on peut porter secours à toutes les indispositions de la troupe. L'idée de trouver dans le havre-sac de pharmacie les médicaments dans la forme sous laquelle ils seront administrés, nous sourit tout particulièrement. Ce principe est déjà admis pour toutes les pharmacies de voyage que l'industrie privée met à la disposition du public. Elles ont toutes l'opium ou la quinine sous la forme de pilules exactement dosées. Le médecin passera moins de temps à préparer les remèdes et ceux-ci seront bien plus exactement dosés.

Les autres modifications demandent à être vues pour être jugées. Nous ne croyons pas en tout cas qu'un seul de nos collègues se plaigne d'une trop grande simplicité dans la caisse de pansement.

Il est facile également de justifier l'introduction de l'appareil d'Esmarch dans notre *instrumentarium* sanitaire ; à la simple description de la méthode, chacun a senti qu'il s'agit d'un fait capital pour la chirurgie militaire. Les médecins militaires seront heureux d'apprendre que l'autorité fédérale n'a pas tardé à en enrichir nos caisses de pansement.

(Bulletin de la Société médicale de la Suisse romande.)

SOCIÉTÉ DE CAVALERIE DE LA SUISSE OCCIDENTALE.

L'assemblée générale de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale s'est réunie le 28 novembre dernier, à Lausanne, sous la présidence de M. le capitaine Couvreu. Tous les cantons romands y étaient représentés, à l'exception de Neuchâtel.

Le rapport sur la marche de la Société pendant l'année courante constate que son champ d'activité s'est étendu ; son action s'est déployée efficacement dans des circonstances assez diverses. Elle a reçu de nombreux témoignages d'encouragement, et le nombre de ses membres, qui s'était accru de 75 en 1873, a continué à augmenter sensiblement, puisqu'il y a eu 78 adhésions en 1874.

Une des questions à l'ordre du jour était l'organisation de tirs au mousqueton et au revolver, dans le but de procurer aux dragons et aux guides l'occasion de se familiariser avec leurs nouvelles armes. L'assemblée s'est prononcée en principe pour l'établissement de pareils tirs, et elle a renvoyé cette affaire au comité, afin qu'il étudie la manière dont il convient de mettre cette idée en pratique.

M. le lieutenant de dragons d'Albis, de Lausanne, a lu un travail plein d'intérêt sur quelques modifications de détail concernant l'uniforme et sur la fourniture de chevaux aux officiers de cavalerie. Il demande que la Confédération, agissant à leur égard comme pour les recrues, ait toujours à la disposition des officiers un nombre suffisant de chevaux qualifiés pour le service de la cavalerie légère. Ces chevaux leur seront vendus sous certaines conditions. Une discussion approfondie a suivi la lecture de ce rapport, dont les conclusions ont été adoptées, sauf deux propositions concernant la suppression de la fourragère et l'introduction de la giberne pour l'officier.

L'assemblée a pris connaissance des dispositions de la nouvelle loi militaire fédérale relatives à la cavalerie. Elles constituent un progrès marqué sur l'organisation précédente, la Confédération étant prête à s'imposer des sacrifices pour avoir une cavalerie plus nombreuse et mieux montée.

Le comité a été réélu pour une période de 2 ans. MM. Grand, colonel fédéral, et Clavel, lieutenant de dragons, n'ayant pu accepter de continuer à en faire partie, ont été remplacés par MM. de Cerjat, lieutenant-colonel, et Kohler, brigadier.

Enfin les membres de la Société ont examiné un équipement de cheval pour officiers, avec nouveau système de fontes, présenté par M. d'Albis. Il se recommande par sa simplicité et sa solidité ; son introduction rendrait certainement de bons services dans l'armée.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL, DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.

L'assemblée générale annuelle s'est réunie, à Lausanne, le 5 décembre, à l'hôtel du Faucon, sous la présidence de M. le colonel Burnand. Quarante officiers étaient présents.

M. le major Lochmann a fait une exposition d'un haut intérêt sur les travaux de fortification autour de Paris pendant le dernier siége, d'après les données fournies par les rapports de MM. les colonels Schumacher et Burnier. A son exposé, M. le major Lochmann a joint un album contenant un grand nombre de croquis relevés sur place par ces deux officiers.

M. le colonel Melley montre à l'assemblée une excellente carte des environs de Paris, à l'échelle de $^1/_{40402}$, imprimée à Vienne pendant la guerre ; cette carte a vraisemblablement été levée avant la guerre par des officiers allemands déguisés en civil.

M. le lieutenant Guiger de Prangins fait un exposé des diverses fusées amorces d'ordonnance en usage dans notre artillerie et produit quelques modèles à l'appui de sa communication.

M. le capitaine van Muyden montre à l'assemblée un nouveau télémètre de M. le major Le Boulangé et en explique le fonctionnement.

M. le Dr Dufour donne d'intéressants détails sur les moyens employés par la chirurgie militaire pour arrêter les hémorragies, suivant la nature des secours à

portée ; puis il fait la description d'un nouveau bandage destiné à rendre à l'avenir de grands service pour les amputations et récemment introduit dans la pratique sous le nom d'appareil Esmarch.

La liste des travaux étant épuisée, le président ouvre la discussion sur les suites que peut avoir pour la société l'adoption de la nouvelle loi militaire.

Le bureau s'est préoccupé de l'interprétation à donner à l'avenir aux statuts par le fait de la suppression de l'état-major fédéral actuel, et, par l'organe de l'un de ses membres, M. le capitaine Renevier, il expose à la société les deux modes de vivre qui lui paraissent ressortir de la situation :

a) La société se recruterait à l'avenir des officiers remplissant les mêmes fonctions que par le passé, et on substituerait à la dénomination d'*état-major* une démarcation équivalente de grade ou de fonction.

b) La société serait dorénavant exclusivement composée des armes savantes.

MM. les colonels Favre et Grand discutent ces deux alternatives, auxquelles s'en joint une troisième, mise en avant par M. le colonel Grand, et tendant à ouvrir les portes de la Société aux officiers de toutes armes sans distinction.

En définitive, l'assemblée décide le renvoi au bureau pour étude et rapport à une séance d'été, proposée par le président.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 1er septembre 1874.

Le prochain recrutement pour l'année 1875 engage le Département à transmettre aux autorités militaires des cantons les communications suivantes :

Comme la nouvelle organisation militaire n'est pas encore entrée en vigueur et que les organes chargés de pourvoir à l'exécution des prescriptions de l'art. 14 de l'organisation militaire n'existent pas encore, il est nécessaire que le recrutement pour l'année 1875 s'opère par les soins des autorités cantonales qui en ont été chargées jusqu'ici et selon les formes usitées.

Mais, dans la prévision de l'acceptation de la loi, on observera strictement les points suivants :

1° Les cantons pourvoiront à ce que la visite sanitaire des hommes se fasse avec les plus grands soins. La Confédération fera renouveler cette visite dans les écoles de recrues fédérales de l'année prochaine et elle est dès maintenant résolue à rendre les cantons responsables de toutes les suites qui pourront résulter de l'acceptation de recrues impropres au service, en les renvoyant aux frais de leurs cantons.

2° Quant à la question du domicile, on observera les prescriptions contenues à l'art. 15 de la loi en vertu desquelles il n'y a plus de distinctions à faire entre le séjour et l'établissement, mais à s'assurer, au moment de l'instruction, si les recrues habitent encore l'endroit où elles ont été recrutées. Si ce n'était pas le cas, les recrues que cela concerne seront réparties aux cantons dans lesquels elles se trouveront fixées définivement au moment de l'instruction. Tous les autres hommes astreints au service seront incorporés où ils se seront trouvés au moment du recrutement.

3° Quant aux personnes qui auront été déclarées impropres au service et qui devront être soumises à la taxe, on veillera à ce qu'elles soient imposées dans les cantons où elles auraient dû faire le service si elles avaient été déclarées en état de le faire. La question de savoir où les hommes sont astreints au paiement de la taxe militaire sera ainsi résolue selon les prescriptions de l'art. 15.

4° Quant au recrutement de la cavalerie (dragons et guides), on observera les règles suivantes :

a) Les guides seront recrutés dans *tous* les cantons, tandis que les dragons ne le seront que par les cantons désignés à l'art. 34 de l'organisation militaire.

b) Les recrues de dragons et de guides seront, à teneur de l'art. 259 de l'organisation militaire, pourvues de chevaux conformément aux prescriptions des art. 191–204. Les autorités militaires des cantons sont priées de porter ce fait, de la manière qui leur paraîtra la plus convenable, à la connaissance de leur population militaire et de lui expliquer clairement les droits et les devoirs prescrits par la loi. On lui fera surtout remarquer que les recrues de cavalerie peuvent elles-mêmes fournir leurs chevaux et que ceux-ci seront visités prochainement par une commission fédérale. Nous vous prions en outre de faire publier la disposition de l'art. 202, afin de connaître les personnes qui seraient disposées à se charger de la garde de chevaux de cavalerie, mais en ayant soin que les intéressés offrent les garanties nécessaires pour la conclusion d'une convention semblable.

5. En ce qui concerne le chiffre des recrues nécessaires pour les différentes armes dans chaque canton, le Département aura l'honneur de faire prochainement de nouvelles communications à ce sujet aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 5 décembre 1874.

L'art. 259 de la nouvelle organisation militaire prescrit entre autres que les hommes précédemment incorporés dans les compagnies de dragons, ainsi que les guides ayant déjà suivi leur école de recrues, qui seront incorporés dans les nouveaux corps, doivent fournir eux-mêmes leurs chevaux pour le reste de leur temps de service et que pour cette fourniture de chevaux les cavaliers incorporés recevront une indemnité annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil fédéral.

Afin de pouvoir soumettre à cette autorité des propositions à cet égard, le Département soussigné a besoin de savoir exactement quels subsides les cavaliers ont reçus jusqu'ici dans les cantons.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous inviter à bien vouloir nous faire connaître quelle prime d'achat et quelle indemnité de garde les cavaliers reçoivent dans votre canton, dans quel délai ou à quelle époque ces indemnités leur sont payées et si et dans quelle mesure la troupe a contribué jusqu'ici aux frais de son équipement personnel et à celui du cheval.

Vous voudrez bien nous transmettre votre réponse aussitôt que possible.

Le chef du Département militaire fédéral,

WELTI.

Vaud. — S'occupant de l'application de la nouvelle loi militaire fédérale, le Conseil d'Etat a décidé de diviser le canton en trois arrondissements, qui fourniraient chacun trois bataillons d'élite et autant de landwehr, plus un certain nombre de compagnies d'armes spéciales C'est assurément le mode le plus rationnel, soit au point de vue de la répartition et du contrôle des troupes, soit à celui de la transition de l'état actuel à l'état nouveau.

— La sous-section des officiers de Lausanne a commencé ses travaux lundi dernier 14 décembre. Après un exposé de tactique d'après les nouveaux ouvrages allemands, par M. le colonel fédéral de Vallière, le comité a été reconstitué. Ont été nommés : MM. Carrard, major, président; Lochmann, major ; Dubois et Piot, capitaines ; Gorgerat, lieutenant.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 27 juin 1874, MM. Henri *Manuel*, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie de landwehr n° 1, et François *Rambert*, à Clarens, lieutenant des chasseurs de droite du 26e bataillon d'élite.

Le 25 juillet, MM. Vincent *Favre*, à Ormont-dessus, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 113 R. F., et Eugène *Dufour*, à Charnex, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 26e bataillon d'élite.

Le 31, M. Jn-Fs *Mercier*, à Morges, capitaine aide-major du 8e bataillon de landwehr.

Le 25 août, MM. Charles *Duricu*, à Vevey, lieutenant du centre n° 4 du 45e bataillon d'élite; Jean *Perrier*, à Ollon, lieutenant du centre n° 5 du 46e bataillon d'élite; Charles

Le 5 août, M. Charles *Juillerat*, de Rolle, médecin-adjoint avec grade de 1er s-lieutenant. *Genillard*, à Aigle, lieutenant du centre n° 2 du 50e bataillon d'élite; Elisée *Rencoier*, à Vevey, lieutenant du centre n° 1 du 70e bataillon d'élite, et Edouard *Bocherens*, à Bex, lieutenant du centre n° 1 du 4e bataillon de landwehr.

Le 17 septembre, M. William *Goy*, au Brassus, 1er sous-lieutenant de la batterie d'artillerie n° 30 R. F.

Le 11 novembre, M. Jean *Reisser*, à Lausanne, 2me sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de landwehr n° 3

Le 12, M. Louis *Rochat*, à Lausanne, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de landwehr n° 3.

Le 4 décembre, dans le corps de l'artillerie, MM. Henri *Tronchin*, à Lavigny, 2e sous-lieutenant de la compagnie de parc n° 40 d'élite; Abel *Thury*, à Berne, 2e sous-lieutenant de la compagnie de position n° 34 d'élite, et *Kasiva Mura*, Yo, sujet japonais, à Lausanne, 2e sous-lieutenant hors cadres.

Le 8, MM. Frédéric *Piot*, à Lausanne, capitaine de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 de landwehr; Jean-Frédéric *Rossier*, aux Tavernes, capitaine du centre n° 1 du bataillon d'élite n° 50; Jaques-Edouard *Lederrey*, à Cully, capitaine aide-major du 6e bataillon de landwehr; Louis *Dénéréaz*, à Cossonay, capitaine des chasseurs de droite du 9e bataillon de landwehr, M. Louis *Guignard*, au Lieu, capitaine du centre n° 2 du même bataillon.

Le manque de place nous force d'ajourner au prochain numéro la traduction du protocole de la réunion d'Olten.

CONCOURS

En exécution préliminaire de la loi militaire du 13 novembre 1874, les places suivantes, relevant du Département militaire, sont mises au concours :

1. Instructeur en chef de l'infanterie.
2. Instructeur pour le tir.
3. Pour chacun des 8 arrondissements de division :
   Un instructeur d'arrondissement;
   Deux instructeurs de 1re classe;
   Dix instructeurs de 2e classe;
   Un instructeur de trompettes;
   Un instructeur de tambours.
4. Les chefs d'armes de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie; le médecin en chef et le vétérinaire en chef.
5. Les chefs des sections technique et administrative du matériel de guerre.
6. Pour chacun des huit arrondissements de division, un contrôleur d'armes.

Les obligations imposées à ces fonctions sont indiquées dans la loi du 13 novembre 1874 sur l'organisation militaire.

Le Conseil fédéral procédera aux nominations sous la réserve de l'entrée en vigueur de la loi militaire, pour laquelle le délai du referendum n'est pas encore écoulé.

Le traitement sera fixé par l'Assemblée fédérale pour chacune de ces places.

La durée de ces fonctions va jusqu'à la fin de la période administrative actuelle, soit jusqu'à la fin de mars 1876.

Les inscriptions devront être faites auprès du Département soussigné, d'ici au 26 courant.

Berne, le 2 décembre 1874. *Département militaire fédéral.*

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; van Muyden, capitaine fédéral d'artillerie; Curchod, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 24 (1874).

LE SIÉGE DE BELFORT ET LA CAMPAGNE DE L'EST.

(Suite.)

Après tout, le terrain du 9 janvier était resté aux Français, quoique tard dans la nuit, mais sans aucun profit; au contraire, ils n'avaient fait que refouler le XIVe corps sur ses lignes d'étapes et sur Belfort, son objectif, au lieu de l'en couper. Du même coup ils avaient perdu une journée à cette lutte stérile, et ils allaient perdre une ou deux journées à se remettre en route.

Le 10, pendant qu'ils lançaient des reconnaissances sur tout leur front et procédaient à l'occupation régulière de Villersexel, de Moimay, de Marat, les troupes de Werder reprenaient leur marche sur Lure et Ronchamp, couvertes par de vigoureuses colonnes d'arrière-garde sous les colonels Bayer et Willisen. Le soir du 10, le général Werder, ayant pris les devants, couchait à Frahier. Le lendemain son XIVe corps se dirigea vers Héricourt, pour occuper des positions, le long de la Lisaine, couvrant le siége de Belfort, déjà marquées par de forts avant-postes de contrevallation de la division Treskow. A cet effet les deux généraux eurent une entrevue, le 11 à Argiésans, près Belfort, où ils combinèrent leurs mesures. A peu près au même moment, coïncidence encourageante, Werder recevait de Versailles des instructions du 7 janvier renforçant ses propres résolutions et y ajoutant des renseignements d'un haut prix : « En suite du mouvement à l'est de l'armée de Bourbaki, lui mandait M. de Moltke, S. M. a ordonné la réunion des IIe corps (Franseki, du blocus de Paris) et VIIe corps (Zastrow) sur la ligne de Châtillon-sur-Seine—Nuits-sous Ravières, et afin de bien coordonner l'action de toutes les troupes du théâtre de l'est, le commandement en chef de ces deux corps d'armée ainsi que des forces sous les ordres de V. E. est remis au général de cavalerie von Manteuffel, qui arrivera prochainement à Châtillon-sur-Seine.

» Jusqu'à ce que le général Manteuffel prenne le commandement effectif de la nouvelle armée, dite du Sud, V. E. continuera à diriger en chef les opérations et à en faire directement rapport, comme précédemment, au grand état-major de Versailles.

» Les points suivants sont encore recommandés à V. E. :

1° Il faut en tous cas couvrir le siége de Belfort. S. M. espère qu'après que V. E. aura été déchargée du soin de garder le terrain à l'ouest des Vosges, vous pourrez, en attirant probablement à vous toutes les troupes qui ne sont pas absolument nécessaires

au blocus, arrêter l'offensive ennemie contre Belfort assez longtemps pour que les deux corps d'armée sus-indiqués puissent entrer en ligne. V. E. n'aura à assurer que sa droite immédiate par un détachement de flanqueurs qui veillera aux débouchés par la région méridionale des Vosges et fera les coupures nécessaires.

2° V. E. veillera aussi aux colonnes ennemies qui pourraient s'approcher du nord par la région occidentale des Vosges, et à cet effet elle s'entendra avec le gouvernement général de Lorraine, avisé aussi de son côté.

3° Le gouvernement général d'Alsace est avisé de réprimer par la force toute tentative d'insurrection sur vos derrières. Vous feriez de même dans le rayon de vos cantonnements.

4° V. E. aura soin, en cas de retraite momentanée, de garder toujours plein contact avec l'ennemi, et, aussitôt qu'il se replierait, de reprendre l'offensive, afin de l'empêcher de se jeter en forces supérieures sur les IIe et VIIe corps en marche vers vous.

5° Les opérations des armées ennemies, par suite de la mauvaise organisation de leurs trains de munitions et de vivres, longeant toujours les voies ferrées, des menaces contre la queue de leurs colonnes seraient souvent avantageuses. Le gouvernement général de Lorraine est chargé de préparer, et cas échéant, d'effectuer la destruction des rayons ferrés Langres—Chaumont, et Epinal—St-Loup. Comme le rayon Belfort—Mulhouse est encore pour longtemps impraticable, V. E. veillera à ce que le rayon Mulhouse—Bâle soit détruit de manière à ne pouvoir pas être rétabli pendant 8 à 14 jours.

6° Le ministère de la guerre du grand duché de Bade est invité à envoyer des troupes de remplacement dans le sud du grand-duché pour observer le Rhin et empêcher le passage du fleuve par des coureurs ennemis. »

En même temps qu'il recevait ces instructions, le général Werder était informé par son collègue le général Zastrow, que le VIIe corps d'armée atteignait Châtillon-sur-Seine, et qu'une partie du détachement Debschitz s'était déjà portée sur la gauche de la ligne avancée de la Lisaine, vers Audincourt. Ses affaires prenaient donc une tournure convenable. Moyennant un répit de quelques jours, il serait sûr de pouvoir prendre de bonnes positions à proximité de la division Treskow et des batteries de siége, et d'y être bientôt soutenu par l'armée de Manteuffel.

Ces quelques jours si précieux lui furent accordés par Bourbaki. Seulement le 15 les deux masses adverses se réengagèrent, après une affaire d'avant-garde assez chaude, il est vrai, le 13 à Chavanne et Arcey. Mais ce 15 janvier ouvrit une période de luttes décisives, qui ne durèrent pas moins de trois journées, et qu'on a appelées du nom général de :

Bataille d'Héricourt (15, 16, 17 janvier 1871).

Le 15 janvier au matin les troupes de Werder, en vertu d'un ordre général du 14 au soir et de quelques dispositions complémentaires, se trouvaient réparties sur la ligne de la Lisaine comme suit :

A la droite vers Chenebier le général Degenfeld, 2e brigade badoise, avec 3 bataillons, un escadron, 3 batteries fortes.

A Chagey et de là jusqu'au cimetière d'Héricourt par Luze, le Mont-Vaudois et Echenans, les coteaux de St-Valbert, le général Goltz avec 7 bataillons, 4 escadrons, 5 batteries.

Au centre à Héricourt et jusqu'à la pointe sud-ouest du bois du Mont Dannin, y compris les postes avancés de Tavey et des coteaux du Mougnot, la brigade Knappstädt de la division Schmeling, avec 7 bataillons, 2 escadrons, 4 batteries.

Plus à gauche, jusqu'à Montbéliard, par Bussurel, Béthoncourt, Mont-Chevis, la brigade Zimmermann, division Schmeling, avec 8 bataillons, 2 escadrons, 3 batteries.

A l'extrême gauche, de Sochaux à Delle par Beaucourt, le détachement Debschitz : 8 bataillons, 2 escadrons, 2 batteries.

A l'extrême droite, vers Ronchamp, le colonel Willisen de la division badoise, avec 8 escadrons, 1 bataillon, 2 batteries.

En réserve, derrière Héricourt et vers Brévilliers et Chatenois, les brigades badoises Keller et Wechmar avec 12 bataillons, 7 escadrons, 6 batteries. Plus à gauche à Allanjoie un bataillon de la division Treskow.

Dans le château de Montbéliard, ancien donjon à fortes murailles, terrasses escarpées et abris casematés, une garnison spéciale d'une centaine d'artilleurs et d'un demi-bataillon de landwehr (Gumbinnen) sous le major Olzeski, avec un approvisionnement de 21 jours.

Aux batteries de campagne sus-indiquées, le parc de siége avait ajouté 34 pièces, à savoir :

Au château de Montbéliard 4 pièces de 6 et 2 de 12 liv., lieutenant Sauer.

Sur la hauteur de la Grange-Dame, au nord de Montbéliard, 5 pièces de 24 liv., capitaine Weiswangen.

Sur la hauteur au nord-est d'Héricourt, 7 pièces de 12 liv., capitaine Schweder.

A la gauche, en renfort de Debschitz, sur six points différents; entre Sochaux et Delle, 16 pièces, dont 4 de 6, 4 de 12, et 8 de 24 livres.

Tout le front avait été retranché et aménagé pour une bataille défensive, dont les hauteurs d'Héricourt, Mont-Vaudois et Mont-Dannin, formaient le point central; la Lisaine enflée par des barrages; les ponts coupés ou prêts à sauter; les localités mises en

état de défense ; les emplacements de batteries convenablement garnis de parapets, de tranchées, d'abris dans les environs pour les chevaux ; des chemins latéraux tracés. Le quartier-général, établi depuis le 11 à Brévillers, était relié par le télégraphe et par des relais aux principaux points, c'est-à-dire à Bourogne, quartier-général de la division de siége, à Beaucourt, Montbéliard, Héricourt, Frahier, Ronchamp Une ligne éventuelle de retraite, sur la gauche de la Savoureuse, avait été sagement prévue. Protégée par les hauteurs de la rive gauche de la Lizaine, du Mont-Vaudois à Montbéliard, où les grosses pièces seraient sacrifiées, elle allait par Chatenois à Vourvenans sur des ponts de campagne, puis delà par Echêne derrière le canal Rhône-Rhin, sur Vellescot, Magny, Dannemarie. Le général Werder craignait fort d'être obligé de s'en servir avant que Manteuffel ne l'eût rejoint, car il venait d'être avisé que ce général arrivait seulement le 12 à Châtillon, d'où il lui faudrait bien une huitaine de jours pour rallier le XIVe corps. Tiendrait-on huit jours ?..

Dès la matinée du 14, les troupes avaient été sous les armes dans les positions ci-dessus En attendant la bataille, qui ne vint pas ce jour-là, les avant-postes lancèrent des reconnaissances et signalèrent sur tous les points du front de fortes masses françaises avec beaucoup d'artillerie.

De plus, le vent du nord s'était levé, amenant un froid de 18° sous zéro, qui était plus que désagréable. L'épaisse glace qui recouvrait tous les cours d'eau changeait maints fossés en autant de voies praticables, annulait les destructions de ponts et les arrangements de défilés, ouvrait de nombreuses brèches dans la défense si bien préparée.

Les appréhensions du général Werder devinrent très vives et elles se manifestèrent entr'autres par la dépêche suivante qu'il adressa à Versailles le 14 au soir : « De nouvelles troupes ennemies marchent du Sud à l'Ouest sur Lure et Belfort. A Port-sur-Saône on constate de forts détachements. Sur le front, l'ennemi attaque aujourd'hui les avant-postes de Bart et Dung, mais sans succès. Je vous prie instamment de me dire si, en face de cette attaque supérieure et enveloppante, il faut maintenir ultérieurement les positions de Belfort. Je crois que je pourrais tenir l'Alsace, mais pas en même temps que Belfort, sans risquer l'existence même du corps d'armée. Le blocus de Belfort m'ôte la liberté des mouvements. Les cours d'eau sont venus praticables par suite du gel. »

Avant d'avoir eu la réponse, qui n'arriva que le 15 au soir, ordonnant d'attendre la bataille, celle-ci s'engageait.

De bon matin, le général Bourbaki, après avoir passé la nuit à

Onans, s'était avancé à Arcey et avait ébranlé toutes ses forces contre les positions ennemies, reconnues dès le 14.

L'attaque, fort bien conçue, devait se faire sur tout le front, avec effort plus accentué à gauche, à savoir :

A droite, le 15e corps contre Montbéliard, par Bart, Dung et Allondans.

Au centre les 24e et 20e corps, contre Béthoncourt, Bussurel, Héricourt, Mont-Vaudois, par Wyans, Tavey, Byans.

A gauche, le 18e corps, sur Chagey par Faymont, Athesans et Mignavilliers.

A l'extrême gauche, la division Cremer, venant de Lure, sur Mandrevillars par Lyoffans, Magny, Béverne, Etobon et aussi Chagey.

A l'extrême droite, le corps-franc du colonel Bourras avec le 24e régiment de marche, de l'autre côté du Doubs, contre Audincourt.

Le feu s'ouvrit vers 9 heures. A la droite française, le 15e corps, 3e division à droite, appuyée au Doubs, 1re division à gauche vers Allondans, 2e division en réserve, canonna les positions de Montchevis et du bois Bourgeois, en déloga les postes allemands avec leur artillerie, et s'y établit, ainsi qu'au plateau de Ste-Suzanne, pour battre, de là, le château de Montbéliard et les pièces voisines de la Grange-Dame et de Béthoncourt. Vers midi le feu était très vif sur ce point ; les batteries de 8 de la réserve du 15e corps entraient en ligne, tandis que, de l'autre côté, les pièces de siége fournissaient un tir soutenu. Ce duel d'artillerie se continua jusqu'à la nuit, sans grand résultat, tandis que l'infanterie des divisions Peytavin et Dastugue prenait possession des postes avancés allemands et entr'autres de l'escarpement de Ste-Suzanne et du bois Bourgeois. Les tirailleurs pénétrèrent dans la ville de Montbéliard, occupèrent plusieurs maisons autour du château rejetèrent le gros de Zimmermann sur Sochaux. C'était un bon pas vers l'attaque du Château et de toute la Lisaine, réservée au lendemain.

Au centre il en fut à peu près de même Les villages de Vyans, Tavey, Byans, Coisevaux, couvrant les abords d'Héricourt, furent battus par l'artillerie des 24e et 25e corps, et peu à peu évacués par les avant-postes ennemis. Les Français s'établirent sur les collines, y amenèrent successivement huit à dix batteries, qui soutinrent sans trop de désavantage la canonnade contre les pièces allemandes étagées sur les coteaux du Mont-Vaudois et du Mont-Dannin. L'infanterie française progressa vers la Lisaine, occupa Bussurel, tâta les collines au-delà ainsi qu'Héricourt, mais ne put s'y loger. D'ailleurs elle n'avait pas mission de pousser à fond ; elle devait attendre d'autres ordres, qui dépendraient de l'attaque des ailes, de la gauche surtout, Néanmoins le centre avait aussi un premier succès.

A la gauche, zone de l'effort décisif et de la seule manœuvre de la journée, en vue d'amener cette gauche sur Chagey, Luze, Mandrevillars, Argiésans si possible, les choses n'allèrent pas si bien. Les chemins encombrés de neige, montueux, glissants, retardèrent toutes ces colonnes tournantes déjà le 14, sans compter qu'elles eurent à escarmoucher le 14 au soir vers Lure et le 15 au matin à Béverne. Puis le 18e corps et Cremer s'entrecroisèrent à Béverne, par suite d'itinéraires contradictoires (1). Enfin la droite allemande, plus étendue qu'on ne l'avait cru, menaçait le mouvement tournant. Tout cela fit obstacle à la gauche française. Loin de donner le coup décisif, elle ne put entrer en ligne à temps pour prolonger le 20e corps. Il fallut y suppléer en portant d'Aibres vers Couthenans la division de réserve Palu.

Dans l'après-midi, la division Pilatrie, droite du 18e corps, se relia au 20e et occupa Couthenans sous le feu ennemi ; le centre avec Billot arriva plus tard vers la Vacherie et le bois de Nan en face de Luze et du Mont-Vaudois ; la gauche, division Bonnet, plus tard encore aux plateaux de Nan et du bois de la Thure contre Chagey (2) Quant à la division Cremer, coupée en deux à Béverne par Bonnet, elle occupa dans la soirée Etobon et environs contre Chenebier, qu'elle canonna de ses Armstrong. Sur divers points quelques pièces et des tirailleurs ouvrirent le feu à mesure de leur arrivée, mais les Allemands gardèrent Luze, Chagey, Chenebier, leurs principaux postes. Cette première journée coûtait aux Français un millier d'hommes, à leurs adversaires 600. La nuit glaciale décima les deux armées.

Le 16 au point du jour le feu reprit de part et d'autre. La droite française avait fait des progrès nocturnes et jeté 4 pièces dans la citadelle de Montbéliard, qui battirent le château à 800 mètres. Ces pièces, prises en flanc par une batterie extérieure, furent bientôt réduites à deux, blotties derrière un abri. Les fantassins garnirent plusieurs maisons sans pouvoir prendre le château, la position essentielle.

(1) La division Cremer venait d'être attachée au 18e corps, mais en recevant encore des ordres directs du grand état-major, ce qui put amener des malentendus. L'ordre général du 14, complété d'un télégramme spécial adressé à Lure le 14 à 2 heures après midi, lui recommandait soigneusement d'éviter, dans sa marche de Lure sur Mandrevillars, les croisements avec la gauche du 18e corps, et pour cela de quitter aussitôt que possible, même avant Béverne, la route de Lure à Héricourt. Cela ne se fit pas, probablement par suite de retards dans la marche du 14 et dans la réception des ordres. Il eût été plus simple de fixer à Cremer son itinéraire complet en dehors du 18e corps ou de le laisser fixer par le général Billot. L'enquête n'a pas éclairci sur ce point. Le livre annoncé du général Billot y réussira-t-il ?...

(2) Sur l'heure de l'entrée en ligne du 18e corps, il y a de grandes variantes. Pour la droite à Couthenans, ce serait, selon Billot, vers 11 h., selon Palu, vers 4 h. Pour la gauche Billot dit : 2 h., d'autres : à la nuit. Les deux versions dépendent de ce qu'on entend par « entrer en ligne » expression vague, surtout en tel terrain.

Plus à gauche, deux batteries de la division de réserve étaient entrées en ligne vers Montbevis. Avec 25 pièces de la division Dastugue et de la réserve d'artillerie, elles canonnèrent la position de Béthoncourt, dont l'infanterie devait s'emparer. Mais les bataillons furent retardés dans les bois et aux abords mal reconnus de la Lisaine, tandis qu'ils étaient décimés par un feu d'enfilade de trois batteries allemandes au-dessus de Béthoncourt. Quand ils furent prêts à l'attaque, leur atillerie se trouvait à bout de munitions. Battue à ce moment par un feu redoublé, l'infanterie dut se replier sur les bois d'où elle était descendue. Ses têtes de colonnes avaient beaucoup souffert. Entr'autres les mobiles de la Savoie, qui s'étaient vaillamment portés en avant, avaient perdu la moitié de leurs hommes et beaucoup d'officiers, dont leur chef, M. Costa de Beauregard, blessé et capturé.

Devant Héricourt le résultat fut analogue. Après une forte canonnade, trois colonnes d'une dizaine de bataillons s'élancèrent sur la ville Quelques maisons restèrent en leur possession sur la route d'Arcey. La ville même, solidement défendue par la brigade Knappstadt, brava tous les efforts des colonnes du centre français.

En somme, sur toute la ligne Héricourt-Montbéliard la situation resta sensiblement la même, quoique la journée eût été plus disputée que celle du 15.

Sur la zone du nord, l'action fut encore plus chaude et plus variée. La gauche française avait à cœur de prendre sa revanche des retards de la veille. Au lever du jour, les cinq batteries Cremer et trois de la division Penhoat, autour d'Etobon, battirent la position de Chenebier, qui répondit par une quarantaine de pièces. Quelques batteries d'Etobon se rapprochèrent peu à peu, tandis que l'infanterie se déployait dans le bois de la Thure en se défilant derrière les accidents du terrain. A la droite des deux divisions Cremer et Penhoat, de l'autre côté du plateau de la Thure, les divisions Bonnet et Pilatrie ne pouvaient braver de front le canon du Mont-Vaudois; elles se préparaient à le tourner par le nord et, pour cela, à suivre le mouvement à gauche. Leurs tirailleurs avaient engagé le feu à la lisière des bois de Nan et de la Vacherie contre la position de Chagey. L'artillerie divisionnaire et de réserve du 18e corps, en bonne partie sur la hauteur entre les deux bois, battait efficacement les abords de ce village et ceux de Luze, ainsi que les batteries des coteaux du Mont-Vaudois, que les bataillons allaient tourner. Mais tout cela ne put se faire que lentement et difficilement, vu le mauvais état des chemins et les feux meurtriers des pièces ennemies, qui dominaient tout le terrain et auxquelles on se croyait tenu de répondre.

Après deux à trois heures de ce duel d'artillerie, l'infanterie de la gauche de Billot se lança à l'attaque de Chenebier sur trois co-

lonnes enveloppantes: de front la moitié de la division Cremer, 57e de marche et 86e mobiles, sous le colonel Poullet, chef d'état-major de la division Cremer; à gauche la brigade Perrot, de la division Penhoat; à droite le général Cremer avec le reste de sa division, soit le 83e mobiles, le 32e de marche et le bataillon des mobiles de la Gironde. Le combat fut vif et sanglant. La défense, fournie par la brigade Degenfeld renforcée d'une batterie de réserve et de quelques cavaliers du colonel Willisen accourus de Ronchamp, fut des plus tenaces. Quelques maisons furent prises et reprises plusieurs fois. Enfin un dernier coup de collier, donné par le bataillon de la Gironde en ordre parfait et avec beaucoup d'entrain, assura la victoire aux Français. Le village leur resta avec deux à trois cents prisonniers, tandis que le gros des défenseurs se repliait à la débandade dans toutes les directions, mais surtout sur Frahier et jusqu'à la ferme Rougeot, où ils se rallièrent sous la protection de l'artillerie.

Le général Cremer « avait recommandé de ne pas trop poursuivre l'ennemi, afin de ne pas tomber dans quelque embuscade. Il voulait surtout éviter de donner aux Prussiens l'occasion d'un retour offensif » (1). Ces craintes étaient d'autant plus fondées que les troupes Bonnet avaient échoué devant Chagey; mais le moyen de parer au danger redouté laissait assurément à désirer. Il aurait fallu plutôt pousser l'ennemi le plus loin possible et couvrir Chenebier à grande distance. Cela n'eut pas lieu. Les Français se reposèrent trop sur leur succès. La division Cremer reprit commodément les positions qu'elle occupait avant le combat, et la division Penhoat s'établit seule à Chenebier.

Sur toute la ligne de la gauche française, on se félicitait de la « victoire de Chenebier. » On se flattait de la continuer le 17, quand, vers cinq heures du matin, ce 17, les bivouacs furent subitement bouleversés par une vive fusillade. Les Allemands prenaient l'offensive. Nous nous transporterons dans leur camp pour suivre les détails de cette entreprise (2).

Pendant les journées des 15 et 16, peu de changements s'étaient opérés dans l'ordre de bataille sus-indiqué, à part l'entrée en ligne des réserves badoises, qui avaient été dirigées, en majeure partie, la 1re brigade, Wechmar, sur Charmont, la 3e, Sachs, sur Bussurel.

Le général Werder avait suivi les événements ordinairement

(1) *L'invasion dans l'Est. Le général Cremer*, par un officier d'état-major. Paris 1871, 1 br in-12. Voir page 71.

(2) D'après l'ouvrage récent: *Die Operationen des Korps des Generals v. Werder*, de M. le capitaine Lœhlein (Berlin 1874, 1 vol. in-8, avec cartes), la meilleure source allemande pour ces événements. Il est fort regrettable qu'il n'ait encore rien paru d'analogue sur les corps français.

depuis la colline au nord-est d'Héricourt, ayant chargé le général Glümer du commandement spécial de la ligne Bussurel-Montbéliard, et le général Goltz de celui de Chagey et de la droite. Il communiquait incessamment, par ses officiers d'ordonnance ou par télégrammes, avec les points principaux de son front de 5 à 6 lieues (1), et télégraphiquement avec Versailles et avec le général Manteuffel, qui faisait force de marches à l'Est. Le 15 au soir, il avait reçu du comte de Moltke l'ordre susmentionné de tenir ferme, en ces termes : « Il faut attendre l'attaque et livrer bataille dans la position couvrant Belfort ; il sera très important de tenir la route de Lure à Belfort ; il est désirable d'avoir des postes d'observation à St-Maurice. Aux premiers jours, l'arrivée du général Manteuffel se fera sentir. » Soutenu par la perspective de ce renfort prochain, il avait télégraphié à Versailles et à Manteuffel, le 16 au soir, la retraite forcée de Degenfeld sur Chalonvillars, en mandant qu'il risquerait tout pour reprendre Chenebier. Il craignait de voir les Français ou pénétrer en masses par cette brèche de sa droite sur Belfort et le séparer de Manteuffel, ou attaquer en forces Chagey en disposant de la bonne route Chenebier-Chagey. Le fait que les nouveaux occupants de Chenebier s'y arrêtèrent le 16 au soir, sans pousser jusqu'à Frahier, le maintint dans la seconde supposition, et il résolut de les déloger dans la nuit même.

Le général Keller fut porté en renfort de Degenfeld vers Mandrevillars avec le reste de la réserve principale et quelques bataillons recueillis çà et là, soit en tout 8 bataillons, 4 escadrons et 4 batteries. Le général Goltz y ajouta un bataillon détaché de Chagey, et le général Treskow une nouvelle batterie de siége de 3 pièces de 24, péniblement installées à la ferme Rougeot. De l'extrême droite, le colonel Willisen s'était replié de Ronchamp sur Champagney, puis sur Plancher-Bas, veillant toujours aux communications avec Lure, et ne pouvant pas seconder directement l'action vers Chagey et Chenebier.

Pour remplacer sa réserve derrière Héricourt, Werder fit appel aux divers généraux et chefs de détachements, les priant de lui envoyer, encore pendant la nuit, toutes les troupes dont ils pouvaient se passer.

Il reçut ainsi, le 17 au matin, des généraux Treskow, Debschitz, Glümer, Schmeling, cinq bataillons et deux batteries, qui reconstituèrent une prudente et dernière réserve générale vers Brévillers.

Quant à Keller, il rassembla ses troupes, à 2 heures après minuit, vers Frahier, puis les conduisit sans bruit à l'attaque de Chenebier sur deux colonnes principales : à droite 3 bataillons et 2

(1) Une dizaine de lieues en y comprenant ses ailes extrêmes de Ronchamp et de Delle.

batteries, sous le major Jacobi, par Echevannes sur la lisière nord du village de Chenebier ; à gauche le 4e régiment badois avec le général Degenfeld, sur la lisière sud ; en réserve vers Frahier deux bataillons du 3e régiment et 2 batteries.

Vers 5 heures le feu s'ouvrit à la colonne de droite en avant d'Echevannes. Celle de gauche dut alors précipiter son attaque, et elle la mena si rondement que la surprise fut complète. Beaucoup de soldats français, éveillés par la fusillade, se défendirent encore très vaillamment dans les maisons: mais le plus grand nombre dut fuir pour se rallier hors du terrain de l'action. Les Allemands capturèrent environ 400 hommes, plusieurs voitures et une grande quantité de bagages.

D'autre part la colonne de droite avait rencontré plus de résistance : un vif combat s'était engagé dans le bois des Evants, qui tourna bientôt en mêlée très désordonnée, vu l'obscurité. Le major Jacobi y fut blessé et ses troupes rejetées à la lisière. Au jour les bataillons de l'amiral Penhoat, ralliés et reformés, s'avancèrent à l'attaque; secondés à la droite de la division Cremer, ils rentrèrent dans le village de Chenebier et forcèrent le général Keller à se replier peu à peu vers le bois Féry, ce qu'il fit en emmenant son butin, y compris la plupart des prisonniers. Vers 11 heures le général Keller revint à la charge. Ce nouvel assaut lui procura le petit bois où les avant-postes français avaient si bien contenu la colonne du major Jacobi. De là, ayant voulu s'avancer contre Chenebier et le reprendre, il échoua complétement. Le village avait été barricadé et garni de mitrailleuses qui firent un feu des plus efficaces. Entr'autres une décharge de mitrailleuses mit hors de combat 21 hommes du 3e régiment badois.

Vers midi les troupes du général Keller se replièrent sur Frahier. Des tireries à longue distance succédèrent aux assauts de la matinée, pendant lesquelles les généraux Keller et Degenfeld regagnèrent un peu de terrain. Un bataillon du 3e régiment badois, sous le major Unger, prit solidement position à Echevannes, poussant ses avant-postes jusqu'à quelques pas de ceux des Français à Chenebier.

Ces événements à la gauche française avaient naturellement amené une reprise de la lutte sur les autres points, d'autant plus que le général Bourbaki avait ordonné de reprendre une troisième fois l'offensive, le 17 janvier au matin.

Devant Chagey l'action fut très disputée. Le général Goltz avait fait seconder l'attaque de Keller contre Chenebier par 8 compagnies des 3e badois et 30e régiment, sous le major Lang. Entre 6 et 7 heures ces compagnies essayèrent d'enlever la lisière nord du village de Chenebier, qui était barricadée; elles furent repoussées. Suivies par des tirailleurs du général Billot et battues d'une

forte artillerie, y compris celle de Cremer ayant repris position en avant d'Etobon, elles n'effectuèrent qu'avec de sensibles pertes leur retraite sur Chagey. Là elles se rallièrent, firent front de nouveau et continrent la poursuite. Les généraux Billot et Bonnet, ayant réuni à la hâte quelques bataillons, ordonnèrent encore l'attaque sur Chagey et sur Luze vers midi. Mais le major Lang avait été renforcé par deux ou trois compagnies vers Luze et par une batterie à cheval vers Echenans. Il parvint à repousser les colonnes françaises; celles-ci se replièrent sur l'artillerie des coteaux, qui resta seule aux prises depuis 2 à 3 heures après midi.

Au centre, devant Héricourt, le combat ne fut tenu que par l'artillerie et par les tirailleurs, occupant toujours Bussurel et quelques maisons d'Héricourt, mais ne s'avançant pas au-delà. Les Allemands virent distinctement les lignes du centre français se renforcer de barricades, d'abatis, de retranchements, et comme en même temps le tir faiblissait, ils en conclurent que l'armée de Bourbaki se préparait à la retraite ou au moins à une pure défensive.

A l'aile orientale, vers Montbéliard, les Français montraient plus d'entrain. Le 15e corps, après une canonnade vigoureuse, lança deux fortes colonnes d'infanterie à de nouvelles attaques: une sur Montbéliard, une sur Béthoncourt. Toutes deux, battues par de puissants feux convergents d'artillerie, durent se replier sur les coteaux boisés de la rive gauche de la Lisaine. Quelques hardis tirailleurs qui tentèrent de nouveau une escalade du château de Montbéliard, secondés de pétards, échouèrent aussi, par manque d'appui, après quelques heureux premiers pas. Depuis 3 heures après midi l'action autour de Montbéliard ne fut plus entretenue que par la canonnade, s'éteignant peu à peu.

Au-delà du Doubs, sur le front du général Debschitz, il n'y avait eu que des escarmouches et des tireries sans gravité. Les 16 pièces de siége qui s'y trouvaient en position n'eurent pas l'occasion d'être employées.

A l'extrême droite allemande le colonel Willisen avait réoccupé Ronchamp.

Cette troisième journée de bataille restait encore indécise. Le général Werder, tout en croyant à des indices de retraite des Français, pensait aussi qu'ils pourraient bien ne vouloir que se mettre en défensive sur le front pour tourner en forces sa droite par Frahier, manœuvre tout indiquée par les circonstances. Aussi, le soir, il ordonna à la division badoise de se concentrer le 18 de bon matin vers Frahier. Les rapports du matin ayant signalé des mouvements de retraite non équivoques des Français, la division badoise dut se concentrer vers Chenebier, tandis que les troupes des généraux Goltz et Schmeling lancèrent de nombreuses recon-

reconnaissances pour recueillir de plus sûres informations. La poursuite en masses, en cas de retraite française réelle, était bien dans l'intention du général Werder; mais elle n'aurait lieu que quand la direction de cette retraite serait exactement connue. Il n'était d'ailleurs pas possible de l'entreprendre avant que l'armée allemande eût été ralliée et un peu refaite, c'est-à-dire avant un ou deux jours.

Les reconnaissances, quoique gênées par un affreux temps de pluie et de dégel, ne tardèrent pas à rapporter que l'armée française était en marche rétrograde sur tout le front.

En effet Bourbaki, très découragé le 17 au soir par ces trois jours de luttes obstinées sans résultats, avait ordonné, pour le lendemain matin, sinon une retraite générale, au moins un reploiement de quelques lieues, qui le mettrait plus à l'aise et le rapprocherait de ses convois et de sa base de Besançon. Le mouvement se commençait à peine, sous la protection de bonnes arrière-gardes avec forte artillerie, que déjà dans la matinée le général Werder en était sûrement informé et s'apprêtait à le contrecarrer de son mieux. La bataille d'Héricourt était dûment terminée.

Les pertes des Allemands, pendant ces trois journées, furent de 2158 hommes dont 317 tués, 1508 blessés, 333 manquants (1).

Sur les pertes françaises on n'a encore aucune donnée exacte. L'état-major allemand les a évaluées de 6 à 7 mille hommes, mais en y comprenant sans doute les nombreux traînards recueillis les jours suivants. Un petit volume fort intéressant sur cette campagne (2), dû à la plume d'un témoin oculaire qui semble avoir fait de consciencieux efforts pour se bien renseigner, cote ces pertes à environ quatre mille hommes, et nous croyons ce chiffre assez près de la vérité. Il se répartirait en un millier d'hommes pour les affaires du 15, et de 1400 à 1600 pour chacune des deux autres journées.

En ordonnant, le 17 au soir, un mouvement rétrogade pour le lendemain matin, le général Bourbaki n'avait pensé d'abord se replier que de la Lisaine jusqu'autour d'Arcey, où serait son quartier-général. Là il se ravitaillerait, se referait, aurait plus de liberté pour reprendre une offensive mieux dirigée. Il espérait aussi attirer les Allemands hors de leurs trop fortes lignes de la Lisaine. « Si l'ennemi se décidait à nous suivre, écrivait-il à Bordeaux le

(1) Capitaine Lœhlein, ouvrage précité, page 222. Les hommes hors de combat se répartissent comme suit entre les divers corps ou détachements : Division badoise 829; Goltz 241 ; Treskow 198; Schmeling 584 : Debschitz 247 ; troupe d'étape 59. Les détachements qui combattirent les 16 et 17 à Chenebier y perdirent 598 hommes dont 28 officiers.

(2) *Les dernières campagnes dans l'Est*, par Charles Beauquier, ex-sous-préfet de la défense nationale à Pontarlier, conseiller général du Doubs. Paris 1873. 1 vol. in-12. Voir page 156.

gneuse du Lomont. « Cette armée, dit l'auteur et témoin oculaire précité, qui, dans sa marche sur Belfort, avait déjà l'air d'une multitude en déroute, offrait au retour le plus navrant spectacle. Les soldats, épuisés par le froid et le manque de nourriture, se traînaient à la débandade, sans ordre, sans discipline, brûlant tout ce qu'ils trouvaient pour se réchauffer, et traitant les villages sur leur passage presque en pays conquis. Une trentaine de wagons de vivres et d'objets d'équipement furent pillés devant le remblai de Saint-Ferjeux, sous les murs de Besançon. Des provisions de sucre, des caisses pleines de biscuit, des habits et des pantalons pris dans les voitures servaient à alimenter le feu de ces malheureux qui mouraient de froid. On vit des soldats placer des pains de sucre sur deux pierres, les faire flamber et s'en chauffer comme de bûches de bois.

« La nouvelle de cette retraite, lorsqu'elle fut connue dans la Franche-Comté, excita la plus douloureuse surprise. On croyait, grâce aux bulletins triomphants du gouvernement de Bordeaux, que l'armée de l'Est victorieuse poursuivait sa marche en avant.

» Lorsqu'on la vit revenir à Besançon harassée, démoralisée, en désordre, elle dont on avait salué le départ avec tant d'espérance, ce fut partout un découragement profond. On comprit que c'était la fin, que la prolongation de la lutte, de la résistance était impossible. La plupart des maisons de la ville converties en ambulances, les hôpitaux, les couvents, les casernes regorgeaient, non pas de blessés, mais d'hommes malades de la petite vérole, de la poitrine et surtout de misère, de froid et de privations. Les trois quarts de ces malheureux avaient les pieds gelés.

» La cavalerie n'était pas dans un meilleur état : les chevaux morts remplissaient les fossés et couvraient les places de la ville. Le général Rolland, commandant la place de Besançon, pour éviter l'emcombrement et surtout pour empêcher que tous les approvisionnements de la ville ne fussent épuisés par cette armée, avait fait fermer les portes aux soldats. Les soldats, par cette température d'une rigueur exceptionnelle, les vêtements en loques, sans souliers, erraient aux environs, s'entassant dans les maisons de campagne, où ils trouvaient du feu, un peu de nourriture et un abri, mais où les soins médicaux leur manquaient totalement. Ils se réfugiaient par centaines dans les salles d'attente de la gare pour y passer la nuit, et le matin on enlevait les cadavres de ceux qui avaient succombé à l'excès de leurs souffrances (1). »

A ce moment, c'est-à-dire le 22 janvier, le gros de l'armée de Bourbaki campait aux alentours de Besançon, et jusqu'à Chatillon et Miserey du côté de l'Ognon. En arrière-garde ou plutôt en traî-

(1) *Beauquier*. Ouvrage cité, pages 158-160.

nards, se trouvaient le gros du 24e corps sur la route de Pont-de-Roide à Clerval et une division du 15e à Baume-les-Dames.

Werder avait commencé sa poursuite en masses le 19, avec le gros de la division badoise, des troupes Goltz et Schmeling, tandis que le général Treskow avec des détachements de Schmeling et de Debschitz allait pousser plus activement le siége de Belfort. Dès le 20 le XIVe corps avait repris le contact avec l'armée française. Il la talonnait, en lui enlevant de nombreux traînards.

Bourbaki avait d'abord espéré lui faire face devant Besançon. Mais il se voyait contraint par deux motifs de renoncer à cet espoir : la place n'était ni assez forte ni assez approvisionnée pour servir d'appui à d'aussi grandes masses ; l'armée de Manteuffel s'avançait non plus en jonction directe de Werder, mais sur la région entre Besançon et Lyon.

Après trois jours d'hésitations et d'angoisses, qui furent autant de jours perdus autour de Besançon, Bourbaki résolut de se replier dans la direction de la Suisse et de Pontarlier, pour prendre les routes et chemins longeant le Jura, entr'autres par Mouthe et Foncine sur Morez. Il s'y trouvait en quelque sorte entraîné par le 24e corps, son arrière-garde, qui était déjà en train, par suite soit de malentendus dans les ordres, soit de la pression de l'ennemi, de se replier directement de Lomont sur Pontarlier par Pierre-Fontaine. Une fois cette fâcheuse retraite commencée, il n'avait plus été matériellement possible de l'arrêter ; elle se continuait en dépit d'ordres contraires réitérés du commandant en chef.

D'autre part le 18e corps, appelé à soutenir le 24e, ne put marcher qu'avec une lenteur désespérante. Bref! Bourbaki avec ses troupes de plus en plus démoralisées se crut impuissant à tenter quoi que ce soit de décisif, surtout de passer sur le ventre des forces prussiennes tenant déjà ses principales lignes de retraite sur Lyon, à Dôle, à Mouchard, à Salins.

Ayant informé Bordeaux de sa situation, il en reçut une réponse du 24 janvier 2 h. s., par laquelle M. de Freycinet lui recommandait de gagner la région d'Auxerre, Sens, Joigny, Tonnerre, où il trouverait une vingtaine de mille hommes de renfort. On n'oubliait pas de lui recommander aussi de ne pas perdre de temps.

Cette missive, qui résolvait la difficulté par la difficulté même, ne pouvait naturellement rien changer à la force des choses et aux résolutions de retraite sur Pontarlier qui s'étaient imposées au général Bourbaki. Il le fit savoir à Bordeaux, et à cette occasion on vit se rouvrir une autre période de vives et pénibles controverses. Quelques dépêches qui s'échangèrent alors méritent d'être citées comme résumé fidèle de la situation. En voici la teneur :

Général Bourbaki à guerre Bordeaux.

Besançon, 24 janvier 1871, 8 h. 30 s.

Quand vous serez mieux informé, vous regretterez le reproche de lenteur que vous me faites. Les hommes sont exténués de fatigue, les chevaux aussi. Je n'ai jamais perdu une heure, ni pour aller ni pour revenir. Je viens de voir tous les commandants de corps d'armée. Ils sont d'avis que nous prenions la route de Pontarlier. C'est la seule direction que l'état moral et physique des troupes permette de prendre. Vous ne vous faites pas une idée des souffrances que l'armée a endurées depuis le commencement de décembre. J'avais envoyé une division en chemin de fer pour s'emparer de Guingey et de Mouchard, une autre à Busy, les deux commandées par le général Martineau; elles se sont repliées.

Pendant que j'ai visité aujourd'hui les troupes de la rive droite du Doubs, le général Borel est allé placer lui même à Busy celles du 15e corps pour les maintenir sur ces positions et faire occuper les ponts de la Loire les plus voisins.

Entre Dôle, Quingey, Mouchard, il y a deux corps d'armée ennemis, le 2e et le 7e. Demain je compte faire partir le plus vite possible trois divisions pour garder toutes les positions dont nous avons besoin pour s'emparer de Pontarlier. Si ce plan ne vous convenait pas, je ne saurais vraiment que faire. Croyez que c'est un martyre que d'exercer un commandement en ce moment. J'avais prescrit au général Bressolles de garder le plateau de Blamont et les hauteurs de Lomont, de laisser des postes à l'Isle, à Clerval, à Baume-les-Dames, pour empêcher le rétablissement des ponts et d'affecter une division avec les mobilisés à cette mission. J'apprends à l'instant que ces positions sont abandonnées et j'ordonne de les réoccuper.

Si vous croyez qu'un de mes commandants de corps d'armée puisse faire mieux que moi, n'hésitez pas, comme je l'ai déjà dit, à me remplacer, soit par Billot, soit par Clinchant.

Martineau ne compte pas sur ses troupes; Bressolles n'y a jamais compté. La tâche est au-dessus de mes forces.

Besançon, 24 janvier 1871, 9 heures soir.

Votre dépêche me prouve que vous croyez avoir une armée bien constituée. Il me semble que je vous ai dit souvent le contraire. Du reste, j'avoue que le labeur que vous m'infligez est au-dessus de mes forces et que vous feriez bien de me remplacer par Billot ou Clinchant.

Je vous ai envoyé une longue dépêche ce soir, j'attends la réponse avec impatience.

Les deux divisions du 24e corps qui doivent rallier, n'arriveront qu'après-demain, mais je commencerai mon mouvement demain à moins d'ordres contraires.

Besançon, 25 janvier 1871, minuit 45

La marche que vous me prescrivez me semble impossible, c'est comme si vous ordonniez à la 2e armée d'aller à Chartres.

J'ai une armée sur la droite évaluée à 90,000 hommes et deux corps d'armée le 2e et le 7e, qui tiennent Dôle, la forêt de Chaux et Quingey. Dans mes trois corps d'armée, je n'ai pas 30,000 combattants. Dôle est le lieu d'une grande concentration; des batteries sont établies sur les routes. Si je vais jusqu'à Dôle, je ne reviendrai pas jusqu'à Besançon et je ne percerai pas plus loin. Je ne vois qu'une chance, c'est la route de Pontarlier, et ceci, d'accord avec mes chefs de corps. Je n'ai de passable que les trois quarts du 18e corps, 6,000 hommes de réserve et une bonne partie de la division Cremer. Je puis gagner de Pontarlier la vallée du Rhône, couvert par un masque de troupes, mais je ne puis avoir l'espérance de battre des forces supérieures. Répondez-moi de suite, je vous prie.

(*A suivre.*)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Kehrsiten

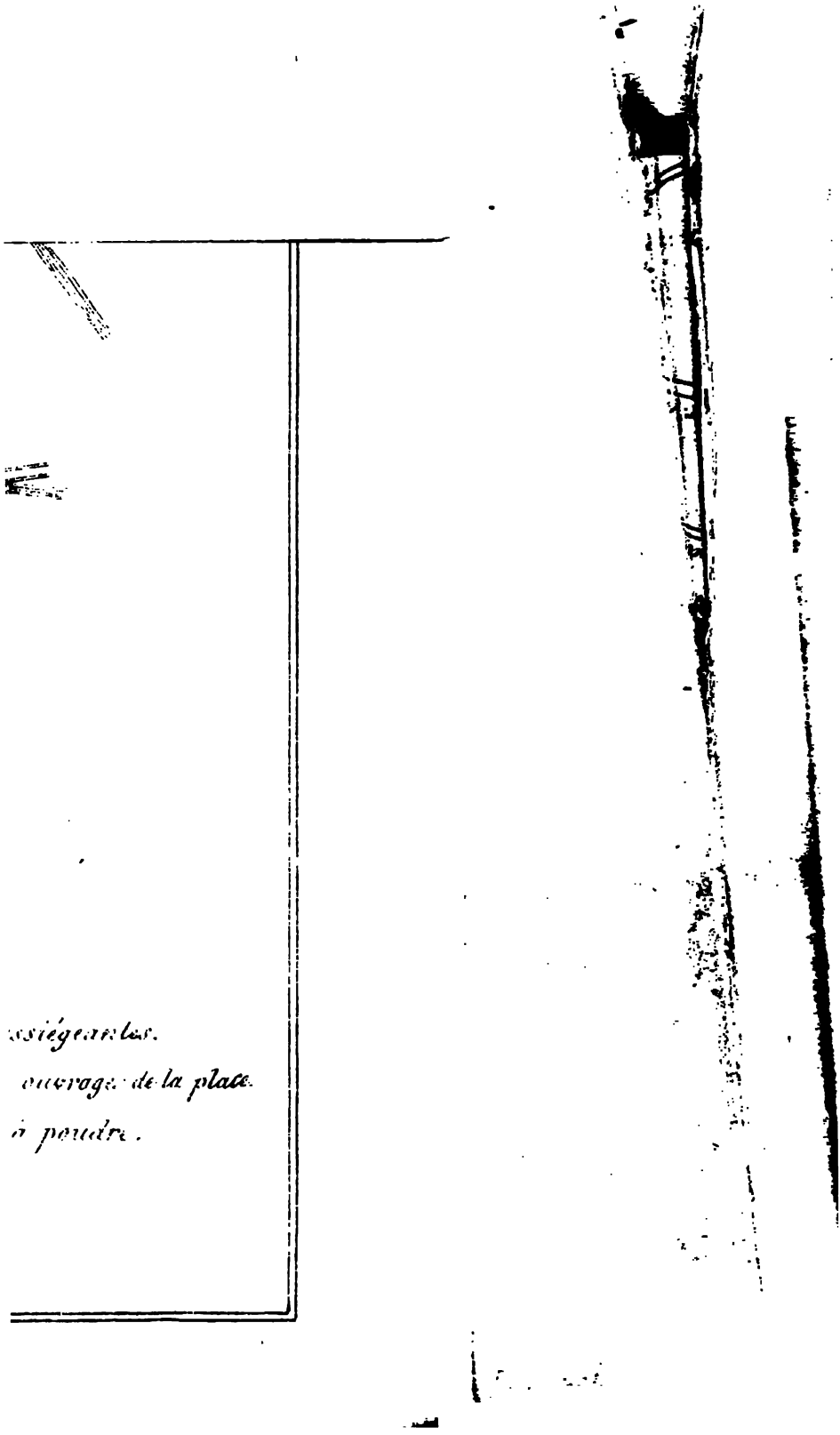

tion le 1.r Jan

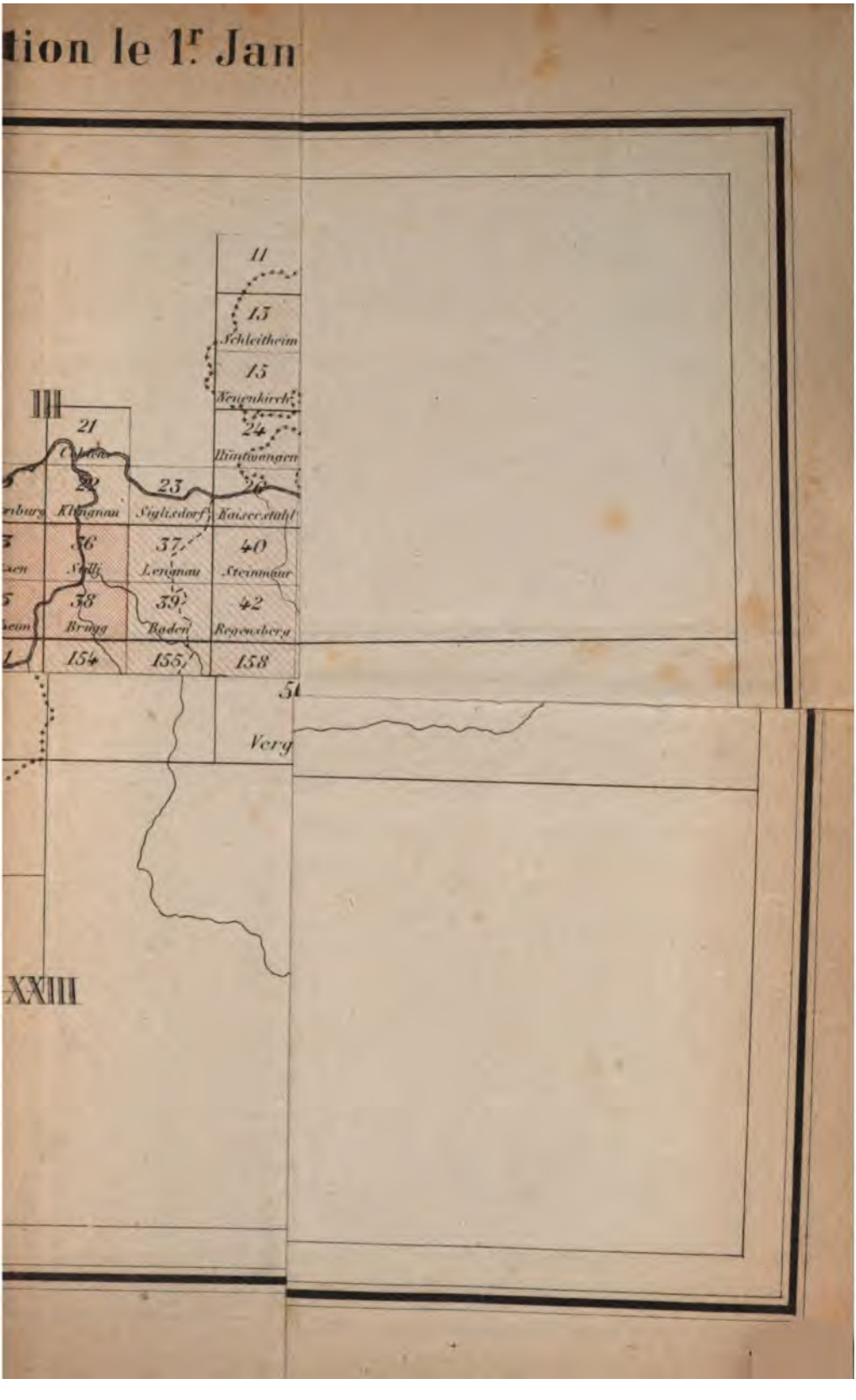

Stanford University Libraries
3 6105 013 151 340

U
2
R49
V.19
1874

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

EN VENTE

[illegible] les principaux libraires de la Suisse et [illegible]nger :

Relation historique et critique [illegible] la campagne d'Italie, en 1859, par F. Lecomte, major à l'état-major fédéral suisse. 2e édition, Paris 1860. Tanera éditeur. — 2 vol. in-8° avec carte générale. Prix : 8 fr.
Avec un atlas in-folio par le capitaine van de Welde 16 fr.

L'Italie en 1860. Esquisse des événements militaires et politiques, par F. Lecomte, major fédéral suisse. Paris 1861. Tanera éditeur. — 1 vol. grand in-8°, avec cartes. Prix : 10 fr.

La guerre des États-Unis d'Amérique. Rapport au Département militaire [illegible] F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral. Lausanne, 1862. [illegible] grand in-8°, avec cartes. Prix : 5 fr.

Campagne de Virginie et de Maryland en 1862. Documents officiels traduits de l'anglais avec annotations, par Ferdinand Lecomte, lieutenant-colonel fédéral. Paris, Tanera ; 1864. — 1 vol. in-8°, avec cartes. Prix : 5 fr.

Guerre de la Sécession. Esquisse des événements militaires et politiques des États-Unis, de 1860 à 1865, par F. Lecomte, colonel fédéral [illegible]. Paris, Tanera ; Lausanne, Chantrens ; 1866-1867. — 1 vol. grand in-8°, [illegible] cartes. Prix : 15 fr.

Le général Jomini [illegible] et ses écrits. Esquisse biographique et stratégique, par F. Lecomte, colonel fédéral suisse. 2e édition, Paris, Tanera éditeur ; Lausanne, Borbas et Comte ; 1869. — 1 vol. in-8°, avec atlas in-folio. Prix : 12 fr.
Sans atlas avec carte générale 6 fr.

Études d'histoire militaire. Antiquité et Moyen âge. — Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. 2e édition, avec un avant-propos sur la guerre franco-allemande de 1870. Paris, Tanera ; Lausanne, Chantrens ; 1869-70. 2 vol. in-8°. Prix : 10 fr.

Guerre du Danemark en 1864. Esquisse politique et militaire par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral. Paris, Tanera ; Lausanne, Delafontaine et Bouge ; 1867. 1 [illegible] grand in-8° avec 4 planches. Prix : 10 fr.

Guerre de la Prusse et de [illegible] Autriche et la Confédération germanique en 1866. [illegible] historique et critique par F. Lecomte [illegible] Tanera ; Lausanne, Chantrens ; 1867. 2 vol. grand in-8° avec cartes et plans. Prix : 20 fr.

Relation historique et critique de la guerre franco-allemande en 1870-1871, par F. Lecomte, colonel fédéral suisse. Paris, Tanera ; Lausanne, [illegible] 1872-1875. — 4 vol. grand in-8°. Prix : 40 fr.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. Lecomte, colonel fédéral ; [illegible] Meyden, capitaine fédéral d'artillerie ; [illegible], capitaine d'artillerie.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle prend en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres États, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne. — Pour les abonnements de l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.